Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

IV/2005

1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session d'hiver 2005

10e session de la 47e législature
du lundi 28 novembre au vendredi 16 décembre 2005

Séances du Conseil national:
28, 29, 30 novembre, 1, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14 (II), 15 (II) et 16 décembre (15 séances)

Séances du Conseil des Etats:
28, 29, 30 novembre, 1, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15 (II) et 16 décembre (14 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
7 et 14 décembre

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du Parlement	45
Objets du Conseil fédéral	46
Initiatives des cantons	59
Initiatives parlementaires	67
Pétitions et plaintes	116
Initiatives populaires pendantes	118
Initiatives populaires annoncées	119
Commissions parlementaires	120
Dates des sessions	123

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe PEV-UDF
G	Groupe des Verts
RL	Groupe radical-libéral
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N 103/03.031 *n* Navigation maritime. Conventions

- Titre de l'objet
- *n* : Premier conseil chargé de l'examen (*n* : Conseil national, *é* : Conseil des Etats)
- 03 : Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
- 031 : Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie générale du résumé, en remplacement d'un numéro de page
- N : Etat de l'objet :

E	examiné par le Conseil des Etats
N	examiné par le Conseil national
NE ou EN	examiné par les deux conseils
•	a fait l'objet d'un examen pendant la session
*	nouvel objet
x	liquidé
+	décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale

Editeur: Services du Parlement, 3003 Berne, Tél. 031/322 97 11 / 97 09, Fax 031/322 78 04

Distribution: OFCL, Diffusion publications, 3000 Berne, Tél. 031/325 50 50, Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

•x **1/05.059** ***é***
Immunité du Conseil fédéral in corpore et de la chancelière de la Confédération

•x* **2/05.207** ***n***
Conseil national. Elections

•x* **3/05.208** ***é***
Conseil des Etats. Elections

•x* **4/05.210** ***é***
Communication du canton de Neuchâtel et assermentation

* **5/06.006**
Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport

* **6/06.007**
Délégation auprès de l'APF (Assemblée parlementaire de la Francophonie). Rapport 2004

Chambres réunies

•x **7/05.203** ***cr***
Tribunal militaire de cassation

•x **8/05.204** ***cr***
Tribunal pénal fédéral

•x **9/05.205** ***cr***
Tribunal fédéral des assurances

10/05.206 ***cr***
Tribunal fédéral

•x* **11/05.209** ***cr***
Conseil fédéral

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

•E **12/04.021** ***é***
Loi sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est

•N **13/05.030** ***n***
Norme pénale relative à la traite d'êtres humains (droits de l'enfant). Modification

•x **14/05.039** ***n***
Traités internationaux conclus en 2004. Rapport

•E **15/05.061** ***é***
Interdiction ou limitation de l'emploi de certaines armes classiques (Protocole V)

* **16/05.076** ***n***
Assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave. Accord avec la Principauté de Liechtenstein

* **17/05.077** ***é***
FIPOI. Aides financières

* **18/05.087** ***én***
Politique économique extérieure 2005. Rapport

* **19/05.090** ***n***
Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République de Corée. Approbation

Département de l'intérieur

•E **20/02.088** ***é***
Fondation Musée national suisse

NE **21/04.016** ***n***
Pour de plus justes allocations pour enfant. Initiative populaire

22/04.032 ***én***
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter

E **23/04.034** ***én***
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts

24/04.061 ***é***
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (financement hospitalier)

25/04.062 ***é***
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (Managed-Care)

26/04.070 ***é***
Protection et utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. Ratification du protocole

N **27/04.084** ***n***
Professions médicales universitaires. Loi

28/05.025 ***é***
Loi sur le nouveau régime de financement des soins

•x **29/05.034** ***n***
Loi sur l'assurance-invalidité. Simplification de la procédure

•x **30/05.041** ***é***
Association Memoriav. Aide financière 2006-2009

31/05.052 ***n***
5e révision de l'AI

32/05.053 ***n***
AI. Financement additionnel

33/05.055 ***é***
Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base. Initiative populaire

•E **34/05.068** ***é***
Loi sur la météorologie et la climatologie

* **35/05.079** ***é***
LAVS. Nouveau numéro d'assuré AVS

* **36/05.083** ***é***
Harmonisation des registres officiels de personnes. Loi

* **37/05.089** ***n***
Pour une caisse-maladie unique et sociale. Initiative populaire

Département de justice et police

38/01.056 ***n***
Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine

EN **39/01.080** ***é***
Réforme de la direction de l'Etat

•x **40/01.082** ***n***
CO. Révision (Sàrl ainsi que droit de la révision)

•x **41/02.024** ***n***
Loi sur les étrangers

•x **42/02.060** ***n***
Loi sur l'asile. Révision partielle

NE **43/03.016** ***n***
Loi sur la protection des données. Convention pour la protection des personnes. Adhésion

•x **44/05.016** ***n***
Lutte contre la criminalité. Accord avec la Slovénie

N **45/05.022** ***n***
Répression du terrorisme. Convention européenne

•x **46/05.029** ***n***
CEDH. Procédure de recours

•x **47/05.036** ***é***
Systèmes d'information suisses sur les empreintes digitales et les profils d'ADN. Accord avec la Principauté de Liechtenstein

•x **48/05.040** ***é***
Système du brevet européen et modification de la loi sur les brevets

E **49/05.049** ***é***
Lutte contre la criminalité. Accord avec la Lettonie et la République tchèque

•E **50/05.060** ***é***
CP et CPM. Correctifs en matière de sanctions et casier judiciaire

•x **51/05.062** ***én***
Constitution du canton de Zurich. Garantie

•N **52/05.065** ***n***
Manifestations sportives. Mesures contre la propagande incitant à la violence. Loi

* **53/05.074** ***é***
Criminalité transnationale organisée et protocoles additionnels contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Convention des Nations Unies

* **54/05.075** ***é***
Loi fédérale sur la libre circulation des avocats. Modification

* **55/05.078** ***n***
Loi sur l'aide aux victimes d'infractions. Révision totale

* **56/05.081** ***é***
CP. Internement à vie pour les délinquants jugés très dangereux

* **57/05.082** ***n***
Traité sur le droit des brevets. Approbation et règlement d'exécution ainsi que modification de la loi sur les brevets

* **58/05.088** ***é***
Loi applicable aux trusts. Convention de La Haye

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

•x **59/05.044** ***n***
Programme d'armement 2005

•x **60/05.045** ***é***
Immobilier militaire DDPS 2006

•x **61/05.069** ***né***
Sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires. Accord avec l'Italie

* **62/05.085** ***é***
Structures de conduite de l'armée et rapports de subordination. Rapport

* **63/05.091** ***n***
EURO 2008. Contributions et prestations de la Confédération. Modification

Département des finances

•x **64/03.049** ***n***
Or de la Banque nationale. Utilisation. Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS. Initiative populaire

E **65/04.074** ***é***
Imposition des participations de collaborateur. Loi

•x **66/05.047** ***én***
Budget 2006

•x **67/05.048** ***é***
Double imposition. Convention avec le Royaume de Norvège

•x **68/05.050** ***én***
Plan financier 2007-2009. Rapport

•x **69/05.051** ***én***
Budget 2005. Supplément II

•EN **70/05.056** ***é***
Programme 2006 des constructions civiles

71/05.058 ***é***
Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II

•E **72/05.063** ***é***
Double imposition. Convention avec la Serbie-et-Monténégro

73/05.070 ***é***
RPT. Législation d'exécution

74/05.071 ***é***
Loi sur l'imposition de la bière

75/05.072 ***n***
Loi sur les placements collectifs

76/05.073 ***n***
Loi sur la caisse fédérale de pensions. Révision totale

Département de l'économie

•x **77/02.092** ***é***
Loi sur la protection des animaux

•x **78/04.039** ***é***
Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux!). Initiative populaire

E **79/04.046** ***é***
Loi sur la protection des obtentions végétales. Modification et convention internationale

•x **80/04.065** ***n***
Assurance suisse contre les risques à l'exportation. Loi

E **81/04.073** ***é***
Loi sur le travail. Modification

•x **82/04.077** ***é***
Implantation des entreprises en Suisse. Loi

•x **83/04.078** ***n***
Loi sur le marché intérieur. Révision

•x **84/05.064** ***né***
Amélioration du logement dans les régions de montagne. Loi. Modification

•x **85/05.066** ***né***
Tarif des douanes. Mesures 2005/I. Rapport

* **86/05.080** ***é***
Nouvelle politique régionale. Loi fédérale

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

E **87/01.083** ***é***
Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre

NE **88/02.093** ***n***
Loi sur la radio et la télévision (LRTV). Révision totale

•x **89/03.065** ***é***
Perception d'émoluments et de taxes dans les domaines d'activité du DETEC. Loi

NE **90/03.073** ***n***
Loi sur les télécommunications. Modification

91/04.055 ***n***
Concession du Simplon. Renouvellement. Tronçon ferroviaire jusqu'à Domodossola

N **92/04.083** ***n***
Loi sur les installations électriques et loi sur l'approvisionnement en électricité. Modification

•E **93/04.085** ***é***
Installations à câbles transportant des personnes. Loi

E **94/04.086** ***é***
Loi sur la protection des eaux. Modification

•EN **95/05.027** ***é***
Loi sur la protection de la nature etdu paysage. Révision partielle

•NE **96/05.028** ***n***
Réforme des chemins de fer 2

•x **97/05.046** ***é***
Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA). Participation de la Suisse

98/05.057 ***n***
Loi sur le CO2. Mise en oeuvre

* **99/05.084** ***n***
Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle

* **100/05.086** ***é***
Fonds d'infrastructure (trafic d'agglomération et réseau des routes nationales)

Chancellerie fédérale

E **101/05.054** ***é***
Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale. Initiative populaire

Initiatives des cantons

102/04.300 ***é***
Zurich. Secret bancaire des clients

•x **103/03.309** ***é***
Berne. Utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse

E **104/03.313** ***é***
Berne. Loi sur l'aménagement du territoire. Modification

•x **105/04.304** ***é***
Berne. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux

106/04.311 ***é***
Berne. Modification de l'article 86 de la Constitution fédérale

107/05.302 ***n***
Berne. Lier l'aide d'urgence à la coopération

108/05.304 ***n***
Berne. Pour que le mensonge ne paie pas

* **109/05.309** ***é***
Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral

110/04.306 ***é***
Lucerne. Naturalisations. Adaptation des bases légales

111/05.306 ***é***
Lucerne. Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Modification

\+ **112/03.317** ***é***
Schwyz. Procédure de naturalisation

•x **113/02.316** ***é***
Obwald. Répartition des réserves d'or

114/04.301 ***é***
Zoug. Secret bancaire des clients

N **115/95.303** ***n***
Soleure. Allocations pour enfants

•x **116/03.302** ***é***
Soleure. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux

•x **117/03.305** ***é***
Soleure. Réserves d'or excédentaires de la BNS. Les deux tiers aux cantons

118/05.307 ***é***
Soleure. Instaurer un impôt à taux unique ("flat tax")

119/05.308 ***é***
Soleure. Activités accessoires d'intérêt public. Exonérer les revenus concernés

•x **120/02.302** ***n***
Bâle-Campagne. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux

\+ **121/03.311** ***é***
Bâle-Campagne. Secret bancaire

122/04.308 ***é***
Bâle-Campagne. Possibilité de prévoir une épargne-logement fiscalement déductible

N **123/03.300** ***n***
St-Gall. Durcissement de la législation relative aux étrangers

124/04.303 ***é***
St-Gall. Trafic d'agglomération

125/05.301 ***é***
St-Gall. Déductions pour frais de formation. Réintroduction dans la législation fiscale

\+ **126/02.311** ***é***
Argovie. Secret bancaire

127/04.309 ***é***
Argovie. Naturalisations

128/04.310 ***é***
Argovie. Droit de recours des associations. Responsabilité, financement et procédure

* **129/05.310** ***é***
Argovie. Instaurer un nouveau régime fiscal

\+ **130/02.308** ***é***
Tessin. Amnistie fiscale générale

\+ **131/02.312** ***é***
Tessin. Secret bancaire

E **132/03.303** ***é***
Tessin. LAMal. Caisse-maladie publique fédérale

133/05.300 ***é***
Tessin. Modification de l'article 371 CP (casier judiciaire)

134/05.305 ***é***
Tessin. Sauvegarder le plurilinguisme pour soutenir la cohésion nationale. Un véritable devoir

N **135/02.310** ***n***
Vaud. Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. Modification

•x **136/03.312** ***é***
Vaud. Utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale

•E **137/04.307** ***é***
Vaud. Loi sur l'imposition des huiles minérales

EN **138/03.310** ***é***
Valais. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33

E **139/03.314** ***é***
Valais. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Favoriser fiscalement les couples mariés et la famille

•x **140/03.315** ***n***
Neuchâtel. Vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse

E **141/03.316** ***é***
Neuchâtel. Caisse de pension. Introduction en faveur des agriculteurs et viticulteurs

\+ **142/02.315** ***é***
Genève. Secret bancaire

EN **143/03.308** ***é***
Genève. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33

\+ **144/02.303** ***é***
Jura. Suppression des normes fiscales fédérales contraires à l'article 6 CEDH

E **145/04.305** ***é***
Jura. LPP. Améliorer les perspectives d'emploi des "seniors"

•x **146/05.303** ***n***
Jura. Routes nationales. Pour un achèvement rapide du réseau suisse

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

\+ **147/02.468** ***n***
Groupe C. Loi sur l'organisation de la Poste. Modification

\+ **148/02.469** ***n***
Groupe C. Imposition des sociétés. Réforme

149/04.402 ***n***
Groupe C. Politique des transports favorisant la route et le rail

150/04.406 ***n***
Groupe C. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels

151/04.439 ***n***
Groupe C. Loi sur les stupéfiants. Révision

•x **152/04.492** ***n***
Groupe C. Affectation de la part de la Confédération à l'or de la Banque nationale, pour assainir l'assurance-invalidité

153/04.407 ***n***
Groupe G. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels

154/04.443 ***n***
Groupe G. Loi sur la prévention et la prise en charge en matière de toxicodépendances

155/04.452 ***n***
Groupe G. Démilitarisation de la sécurité intérieure

156/04.453 ***n***
Groupe G. Moratoire sur les engagements militaires à l'étranger

157/04.454 ***n***
Groupe G. Moratoire sur les dépenses d'armement

158/05.433 ***n***
Groupe G. Renforcement de la loi fédérale sur le matériel de guerre

159/03.461 ***n***
Groupe S. Financement des transports publics en agglomération et encouragement du trafic non motorisé*

160/04.408 ***n***
Groupe S. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels

161/04.482 ***n***
Groupe S. Loi fédérale sur la poste. Garantir la distribution des quotidiens le jour même

162/05.434 ***n***
Groupe S. Renforcer la loi et l'ordonnance sur le matériel de guerre

•x **163/01.462** ***n***
Groupe V. Assurer le contrôle démocratique. Modification de la loi sur les finances de la Confédération

\+ **164/02.407** ***n***
Groupe V. Entreprises cotées en Bourse. Transmission des droits de vote

\+ **165/02.432** ***n***
Groupe V. Maintien du secret bancaire

+ **166/03.401** ***n***
Groupe V. Instauration d'un référendum financier

167/04.416 ***n***
Groupe V. Transparence et prise en compte de la responsabilité directoriale au DETEC. CEP

168/04.434 ***n***
Groupe V. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts!

169/04.446 ***n***
Groupe V. Épargne-construction fiscalement déductible: compétence aux cantons

170/04.464 ***n***
Groupe V. Election des conseillers fédéraux. Scrutin de liste

171/05.426 ***n***
Groupe V. Politique extérieure. Vers plus de démocratie grâce à une extension du référendum en matière de traités internationaux

172/05.446 ***n***
Groupe V. Caisses de pension des entreprises publiques et semi-publiques. Instituer une CEP pour faire toute la lumière sur l'origine des problèmes financiers

* **173/05.460** ***n***
Groupe V. Renforcer le frein à l'endettement

Initiatives des commissions

•N **174/05.411** ***n***
CSSS-CN. Changement d'institution de prévoyance

* **175/05.449** ***n***
CER-CN. Examen et renforcement du cautionnement des arts et métiers

Initiatives des députés

+ **176/03.424** ***n***
Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP

+ **177/02.452** ***n***
Aeppli Wartmann. Mise en place d'un service central en matière de pédophilie sur Internet

178/04.436 ***n***
Aeschbacher. Revoir la fiscalité du logement en propriété

179/04.419 ***n***
Baumann J. Alexander. Assurance-accidents des administrations publiques. La loi entrave les marchés publics

180/04.474 ***n***
Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées)

•x **181/98.451** ***n***
Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation

182/05.420 ***n***
Bäumle. Centrales nucléaires. Pour une responsabilité civile totale

+ **183/03.432** ***n***
Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2

+ **184/00.425** ***n***
Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération

185/05.424 ***n***
Bezzola. Loi sur les maisons de jeu. Assouplissement des dispositions fiscales, notamment dans les régions touristiques

186/05.447 ***n***
Binder. Armée de l'air. Optimiser le concept de stationnement

187/05.410 ***n***
Borer. Automédication. Créer une seule catégorie de médicaments non soumis à ordonnance

188/04.484 ***n***
Bortoluzzi. AVS. Révision 11a

189/05.441 ***n***
Bortoluzzi. Epargne liée 3a. Elever l'âge limite à 70 ans

190/05.405 ***n***
Bruderer. Donner un nouvel élan au sport suisse

* **191/05.463** ***n***
Brunner Toni. Empêcher les mariages fictifs

* **192/05.457** ***n***
Brunschwig Graf. Autorisation du don d'embryons à des fins de reproduction

193/05.419 ***n***
Büchler. Loi sur les manifestations

194/04.463 ***n***
Burkhalter. Engagement du Conseil fédéral lors des votations fédérales

195/05.436 ***n***
Burkhalter. Nouvelle procédure pour les programmes d'armement

196/04.478 ***n***
Chevrier. LTVA. Déduction de l'impôt préalable. Article 38

+ **197/00.431** ***n***
Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque

198/04.472 ***n***
Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole

199/04.473 ***n***
Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles

200/05.409 ***n***
Darbellay. Obligation générale de servir pour les hommes

+ **201/00.421** ***n***
de Dardel. Time-sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs

+ **202/02.453** ***n***
Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale

203/03.462 ***n***
Dupraz. Un cadre plus fiable pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables*

204/04.483 ***n***
Dupraz. Pour l'efficacité du travail parlementaire, vive la session unique!

* **205/05.452** ***n***
Dupraz. Révision de la LFMG

206/05.429 ***n***
Egerszegi-Obrist. Structures d'accueil extra-scolaire et extra-familial

N **207/02.439** ***n***
Ehrler. Denrées alimentaires. Modifier l'étiquetage afin de tenir compte des caractéristiques propres aux productions locales

NE **208/91.411** ***n***
Fankhauser. Prestations familiales

209/05.417 ***n***
Fässler. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour

210/05.416 ***n***
Fehr Hans-Jürg. Financer les soins par un impôt sur les successions

\+ **211/00.436** ***n***
Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois

212/05.431 ***n***
Fehr Jacqueline. Améliorer les chances de formation des enfants et des jeunes

\+ **213/02.415** ***n***
Frey Claude. Modification de l'article 186 de la loi fédérale sur le droit international privé

214/04.441 ***n***
Freysinger. Condamnation pour pédophilie. Non-radiation du casier judiciaire

215/04.485 ***n***
Freysinger. LFIS. Extension du champ d'application

216/04.486 ***n***
Freysinger. Autoriser l'adoption d'embryons humains

217/05.430 ***n***
Genner. Améliorer les chances des enfants et des familles

\+ **218/03.411** ***n***
Giezendanner. Lever l'interdiction des courses de formule 1

\+ **219/03.430** ***n***
Glasson. La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanité

NE **220/96.461** ***n***
Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes

\+ **221/03.436** ***n***
Gross Andreas. Pour des campagnes de votation équitables

222/04.458 ***n***
Gross Andreas. Introduction de l'initiative législative

•x **223/97.407** ***n***
Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs

\+ **224/98.450** ***n***
Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes

\+ **225/01.431** ***n***
Gross Jost. Testament du patient

* **226/05.464** ***n***
Guisan. Dépistage du cancer

227/04.476 ***n***
Gutzwiller. Protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif

\+ **228/03.447** ***n***
Gysin Hans Rudolf. Certificat de salaire

229/04.448 ***n***
Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement pour les cantons. Modification de la LHID

\+ **230/03.440** ***n***
Haering. Accroître le pourcentage des femmes dans les conseils d'administration des entreprises dont l'Etat est actionnaire

231/05.440 ***n***
Haller. Familles et accueil extrascolaires

232/04.411 ***n***
Hassler. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels

\+ **233/00.414** ***n***
Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi

\+ **234/02.418** ***n***
Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure

\+ **235/02.473** ***n***
Hegetschweiler. Loi sur le CO2. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment

236/04.450 ***n***
Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle

237/05.448 ***n***
Heim Bea. Santé publique. Pour une politique basée sur des connaissances objectives

* **238/05.465** ***n***
Heim Bea. Dépistage du cancer

239/05.437 ***n***
Hochreutener. Conseillers fédéraux incapables d'exercer leur fonction

240/05.439 ***n***
Hochreutener. Contributions AVS. Réduction pour les familles

241/04.420 ***n***
Huguenin. Loi sur le Parlement. Révision de l'article 61 alinéa 3

242/04.493 ***n***
Huguenin. Pour un statut des députés sans groupe

243/04.442 ***n***
Imfeld. Simplification des procédures de taxation des personnes physiques

244/04.475 ***n***
Jermann. Modification de la LHID. Plan d'épargne-logement cantonal

\+ **245/03.431** ***n***
Joder. Elevage de petits animaux dans la zone agricole

\+ **246/03.441** ***n***
Joder. Meilleure utilisation des volumes de construction en zone agricole

247/05.413 ***n***
Joder. Maintenir la diversité de la presse pour son rôle dans le débat démocratique

* **248/05.454** ***n***
John-Calame. Plans de désendettement crédibles des débiteurs saisis

249/04.444 ***n***
Jutzet. Délai de réflexion obligatoire et article 111 CC

250/04.415 ***n***
Kiener Nellen. Droit de préemption pour les locataires

•x **251/04.496** ***n***
Kiener Nellen. Loi sur le logement. Remise en application des articles 12 et 24

252/05.400 ***n***
Kohler. Protection civile. Suppression de l'obligation de construire des abris privés

* **253/05.451** ***n***
Kohler. Procédure budgétaire. Eviter les blocages en cas de refus du budget

* **254/05.453** ***n***
Kohler. Interdiction des pitbulls en Suisse

\+ **255/03.439** ***n***
Kunz. Promotion des énergies renouvelables sans incidences budgétaires

256/04.465 ***n***
Lang. Suppression de la justice militaire

257/04.431 ***n***
Leutenegger Filippo. Certificat de salaire

258/04.470 ***n***
Leutenegger Filippo. Droit de recours des associations. En finir avec l'obstruction systématique

* **259/05.455** ***n***
Leutenegger Filippo. TVA: changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions

\+ **260/03.428** ***n***
Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité

261/04.412 ***n***
Leutenegger Oberholzer. Gender reporting pour les sociétés cotées en Bourse

262/05.427 ***n***
Leutenegger Oberholzer. Rapport sur l'égalité hommes/femmes dans les entreprises et institutions proches de la Confédération. Mise en oeuvre du principe de l'égalité des sexes. Soutien à la croissance

263/04.429 ***n***
Levrat. Loi fédérale sur les langues nationales

\+ **264/03.445** ***n***
Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection

265/04.413 ***n***
Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME

266/04.438 ***n***
Lustenberger. Programme de la législature

267/04.430 ***n***
Maitre. Réglementation du prix du livre

268/04.471 ***n***
Markwalder Bär. Loi sur la nationalité. Modification

269/05.438 ***n***
Markwalder Bär. Amélioration de l'efficacité de la poursuite pénale fédérale

270/05.444 ***n***
Markwalder Bär. Pour plus de cohésion et de cohérence au sein du Conseil fédéral

271/04.418 ***n***
Maury Pasquier. LAMal. Inscription des maisons de naissance

\+ **272/00.437** ***n***
Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois

* **273/05.459** ***n***
Meier-Schatz. Création d'un fonds de compensation propre à l'AI

274/05.422 ***n***
Menétrey-Savary. Joueurs excessifs, dépendance au jeu. Développer les moyens de prévention

275/04.481 ***n***
Meyer Thérèse. Eviter les blocages entre les deux conseils

* **276/05.467** ***n***
Meyer Thérèse. Cancer. Détection précoce-égalité de traitement

\+ **277/01.461** ***n***
Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme

278/04.455 ***n***
Müller Philipp. Encouragement de la construction de logements et de l'accession à la propriété: supprimer l'obligation de l'Etat

279/04.456 ***n***
Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation

280/04.457 ***n***
Müller Philipp. Limitation de la "pratique Dumont"

\+ **281/96.412** ***n***
Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative

\+ **282/00.447** ***n***
Pedrina. Propositions de modifications législatives destinées à lutter plus efficacement contre la contrebande et la criminalité économique organisées

\+ **283/03.406** ***n***
Polla. Amnistie fiscale générale

* **284/05.461** ***n***
Rechsteiner-Basel. Répartition de la fortune lors de la liquidation partielle d'une institution de prévoyance

* **285/05.456** ***n***
Rechsteiner Paul. Pas de contrats léonins pour les employés à temps partiel

286/05.412 ***n***
Recordon. Répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse

287/04.449 ***n***
Rey. Programme de législature

288/05.401 ***n***
Rey. Protection contre les dangers naturels

289/05.432 ***n***
Riklin. Introduction d'écoles à horaire continu

\+ **290/01.451** ***n***
Robbiani. Extraction de pierre naturelle et Limpmin

291/04.440 ***n***
Robbiani. Imposition à la source des prestations de prévoyance

292/05.404 ***n***
Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse

293/04.421 ***n***
Schibli. Droit de recours des associations. Source de paralysie

•x **294/05.414** ***n***
Schlüer. Publicité des rapports sur lesquels le Conseil fédéral fonde ses décisions

* **295/05.466** ***n***
Schlüer. Programme d'armement annuel. Prise des décisions

296/04.432 ***n***
Simoneschi-Cortesi. Impôt fédéral direct. Déduction des coûts de formation permanente et de réorientation professionnelle

297/04.469 ***n***
Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants

298/04.495 ***n***
Simoneschi-Cortesi. Respect des droits des parlementaires

299/05.402 ***n***
Simoneschi-Cortesi. Une mesure efficace contre le chômage des jeunes. Améliorer l?orientation professionnelle, universitaire ou de carrière

300/04.409 ***n***
Sommaruga Carlo. Divorce. Egalité de traitement effective de la femme en matière de partage des prestations de sortie LPP

301/04.466 ***n***
Sommaruga Carlo. Arrêt des importations et du transit en Suisse de tout produit agricole ou manufacturé exporté par Israël et provenant des colonies sises en Cisjordanie ou dans la bande de Gaza

302/05.408 ***n***
Stamm. Appareil de saisie de la RPLP (Tripon). Dépénalisation des erreurs de manipulation

\+ **303/03.438** ***n***
Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers

304/04.437 ***n***
Studer Heiner. Révision de la loi fédérale sur les loteries

305/05.445 ***n***
Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle

\+ **306/00.454** ***n***
Suter. Calcul du degré d'invalidité des personnes travaillant à temps partiel

307/04.422 ***n***
Teuscher. LCA. Assurances complémentaires. Egalité des primes pour hommes et femmes

308/04.489 ***n***
Teuscher. Une loi-cadre pour anticiper les changements climatiques

309/05.421 ***n***
Teuscher. Amiante. Prendre le problème au sérieux

310/04.405 ***n***
Thanei. Compensation de la prévoyance en cas de divorce

NE **311/02.413** ***n***
Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA

312/04.494 ***n***
Vanek. Extension des conventions collectives facilitée, salaires minimaux, annulation de licenciements abusifs de syndicalistes

* **313/05.462** ***n***
Vanek. Pour une renationalisation citoyenne de Swisscom

•N **314/00.419** ***n***
Vermot-Mangold. Protection contre la violence dans la famille et dans le couple

315/04.477 ***n***
Vischer. Accord de libre-échange conclu par l'AELE et Israël. Retrait de la Suisse

316/04.480 ***n***
Vollmer. Impôt fédéral direct. Déduction des frais de transport

317/04.459 ***n***
Waber. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Révision

318/03.463 ***n***
Wasserfallen. Ouverture sans restriction des magasins un nombre limité de dimanches *

319/05.423 ***n***
Wobmann. Publicité des votes au Conseil fédéral

\+ **320/02.440** ***n***
Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés

•x **321/97.419** ***n***
Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation

322/04.426 ***n***
Zisyadis. Canal Rhin-Rhône

323/04.445 ***n***
Zisyadis. Transformation du Conseil des Etats en Conseil des régions

324/04.462 ***n***
Zisyadis. Réforme pour un nouveau type de gouvernement

325/05.406 ***n***
Zisyadis. Loi sur les délocalisations d'entreprises

326/05.407 ***n***
Zisyadis. Référendum obligatoire pour l'AGCS

327/05.425 ***n***
Zisyadis. Instauration du salaire minimum interprofessionnel garanti et du revenu maximum acceptable

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

328/04.435 ***é***
CEATE-CE. Débit résiduel minimal

•x **329/05.428** ***é***
CER-CE. TVA. Taux spécial pour les prestations du secteur de l'hébergement. Prorogation

Initiatives des députés

330/04.479 ***é***
Berset. Procureur général de la Confédération. Election par le Parlement

331/04.403 ***é***
Bieri. Politique des transports favorisant la route et le rail

+ **332/99.413** ***é***
Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation

333/05.415 ***é***
Brändli. Loi sur les maisons de jeu. Conditions-cadres

+ **334/99.412** ***é***
Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID

335/04.447 ***é***
Fetz. Prévoyance professionnelle. Fractionner le paiement des prestations dans l'intérêt des jeunes PME

336/03.468 ***é***
Frick. Retour à la case départ. Pour une révision rapide de la LAMal *

+ **337/04.491** ***é***
Gentil. Pour l'efficacité du travail parlementaire, vive la session unique!

EN **338/00.420** ***é***
Hess Hans. Détention en phase préparatoire lors d'abus en matière d'asile

+ **339/01.464** ***é***
Hofmann Hans. Fonds pour la circulation routière

E **340/02.436** ***é***
Hofmann Hans. Simplification de l'examen d'impact sur l'environnement et prévention d'abus grâce à une définition plus précise du droit de recours des organisations

341/04.417 ***é***
Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie

342/04.468 ***é***
Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement

343/05.435 ***é***
Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques

344/04.461 ***é***
Lauri. Transmission de PME. Exonérer d'impôt les gains en capital privé

***** **345/05.450** ***é***
Lauri. Imposition des personnes mariées et des familles monoparentales selon la LHID

346/05.418 ***é***
Leumann. Loi sur les brevets. Réglementer la profession d'agent de brevets et créer un tribunal fédéral des brevets

+ **347/02.421** ***é***
Lombardi. Modification de la LDA. Enregistrement de phonogrammes à des fins de diffusion radio et TV

+ **348/03.446** ***é***
Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers

+ **349/98.458** ***é***
Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété

350/03.465 ***é***
Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution *

•E **351/03.454** ***é***
Pfisterer Thomas. Loi sur la nationalité. Modification

•x **352/03.452** ***é***
Plattner. Réforme de l'enseignement supérieur

EN **353/00.462** ***é***
Schmid-Sutter Carlo. Révision de la LRTV

354/05.403 ***é***
Schmid-Sutter Carlo. Obligation pour les membres de l'Assemblée fédérale de signaler les intérêts de leur conjoint ou de leur partenaire

355/05.442 ***é***
Schmid-Sutter Carlo. Abrogation de l'article 33b PA

***** **356/05.468** ***é***
Schwaller. Suppression immédiate de la discrimination fiscale qui touche les couples mariés par l'introduction du splitting partiel

357/03.469 ***é***
Sommaruga Simonetta. LAMal. Assurance obligatoire des soins. Clarifier la situation *

358/05.443 ***é***
Sommaruga Simonetta. Protection civile. Faire appel au personnel de réserve dans les situations d'urgence

***** **359/05.458** ***é***
Sommaruga Simonetta. Amélioration de la protection des consommateurs. Contrats conclus à distance et garantie

+ **360/99.417** ***é***
Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession

•x **361/04.490** ***é***
Stähelin. Affectation de la part de la Confédération à l'or de la Banque nationale, pour assainir l'assurance-invalidité

362/04.467 ***é***
Studer Jean. Absence de publicité pour les poursuites périmées

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

E **04.3062** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Modernisation de l'infrastructure des transports comme contribution à la croissance économique(Pfisterer Thomas)

•x **04.3437** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Etendre les possibilités de travailler le dimanche(CER-CE (02.422))

E **04.3473** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Suppression des entraves techniques au commerce(Hess Hans)

•x **04.3485** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Sanctionner le dopage(Büttiker)

E **04.3572** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto(Hess Hans)
Voir objet 04.3595 Mo. Lustenberger

E **04.3655** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess Hans)

E **04.3664** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Meilleure coordination entre la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire(CAJ-CE (02.436))

E **04.3702** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Réforme des structures administratives de la Confédération(Stähelin)
Voir objet 04.3803 Mo. Häberli-Koller

E **05.3119** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pouvoir d'achat et prix 5. Pour une baisse du prix des médicaments(Sommaruga Simonetta)

E **05.3174** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux(Studer Jean)

E **05.3216** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Plus vite avec l'encadrement individuel des apprentis(Berset)

E **05.3222** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Maintien de l'offre de Swissinfo/SRI(Lombardi)

E **05.3229** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Contrôles des autorités. Définir une base légale claire(CSSS-CE)

E **05.3232** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Disposition constitutionnelle relative à la desserte de base(CTT-CE (04.076))

E **05.3233** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Amélioration de la situation des apprentis et jeunes en formation qui effectuent un service militaire(CPS-CE)

E **05.3321** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Loi sur l'aviation. Révision totale(Stadler)

E **05.3360** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul et même département(Bürgi)
Voir objet 05.3378 Mo. Pfister Theophil
Voir objet 05.3379 Mo. Widmer
Voir objet 05.3380 Mo. Randegger
Voir objet 05.3381 Mo. Riklin

E **05.3362** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Déchets nucléaires hautement radioactifs. Etude de faisabilité du stockage final(Hofmann Hans)

E **05.3464** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Mesures immédiates afin de diminuer la discrimination en matière d'imposition du couple(CER-CE)

E **05.3465** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Limitation des exonérations de la TVA à cinq ans(CER-CE)

E **05.3466** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Simplification de la TVA et uniformisation des taux(CER-CE)

•x **05.3473** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Accords bilatéraux. Faciliter l'accès pour les PME suisses aux marchés des pays membres de l'UE(CER-CE (04.078))

Interventions des groupes

04.3337 ***n*** Ip.
Groupe C. OMC et agriculture

•x **04.3379** ***n*** Mo.
Groupe C. Obligation générale de servir pour les hommes
Voir objet 04.3369 Mo. Frick

04.3545 ***n*** Ip.
Groupe C. Réforme de l'imposition des sociétés
Voir objet 04.3577 Ip. Wicki

05.3008 ***n*** Ip.
Groupe C. LAMal. Etudier l'introduction d'une quote-part variable selon le type de médicaments

05.3010 ***n*** Ip.
Groupe C. Composition du prix des médicaments protégés par un brevet

05.3015 ***n*** Mo.
Groupe C. Liste des spécialités. Supprimer les médicaments pour les maladies de moindre gravité

05.3016 ***n*** Mo.
Groupe C. Indépendance pour la prescription et la remise de médicaments

05.3643 ***n*** Mo.
Groupe C. Renforcer la formation continue

05.3651 ***n*** Po.
Groupe C. Bonification de vieillesse LPP. Améliorer les perspectives d'emploi des seniors

•x* **05.3722** ***n*** Ip.u.
Groupe C. Informations confuses du Conseil fédéral à propos de Swisscom SA

* **05.3797** ***n*** Mo.
Groupe C. Intégrer l'objectif de la taxation du consommateur final dans la loi sur la TVA

* **05.3798** ***n*** Mo.
Groupe C. TVA. Renseignements fournis par les autorités

* **05.3799** ***n*** Mo.
Groupe C. TVA. Raccourcir le délai de prescription de la créance fiscale

* **05.3800** ***n*** Mo.
Groupe C. TVA. Introduction du décompte électronique

•x* **05.3723** ***n*** Ip.u.
Groupe E. Ne pas vendre Swisscom

•x **03.3591** ***n*** Ip.
Groupe G. Ouverture du marché de l'électricité par le biais de la loi sur les cartels *

•x **03.3592** ***n*** Ip.
Groupe G. Panne d'électricité du 28 septembre 2003 en Italie *

04.3185 ***n*** Mo.
Groupe G. Augmentation du pourcentage du produit de la TVA affecté aux mesures en faveur des classes inférieures de revenus

04.3242 ***n*** Mo.
Groupe G. Loi sur les langues. Un mandat constitutionnel

04.3247 ***n*** Ip.
Groupe G. Politique israélienne. Evolution récente

04.3269 ***n*** Ip.
Groupe G. Contribution à la cohésion de l'UE

04.3468 ***n*** Mo.
Groupe G. Naturalisations. Harmoniser les délais

04.3626 ***n*** Ip.
Groupe G. NEM. Une situation intolérable

04.3707 ***n*** Mo.
Groupe G. Plans directeurs cantonaux. Garantie de qualité

04.3729 ***n*** Ip.
Groupe G. Galmiz accueillera-t-elle bientôt un groupe pharmaceutique américain utilisateur d'OGM?

04.3772 ***n*** Mo.
Groupe G. Construction de centrales nucléaires. Décréter un moratoire de dix ans

04.3791 ***n*** Mo.
Groupe G. Loi contre la discrimination raciale dans le monde du travail

05.3089 ***n*** Mo.
Groupe G. Réduire les zones à bâtir surdimensionnées

05.3090 ***n*** Ip.
Groupe G. Souveraineté alimentaire et aménagement du territoire

05.3091 ***n*** Ip.
Groupe G. Limitation de la surface d'habitat et d'infrastructure

05.3092 ***n*** Mo.
Groupe G. Renforcement de l'Office fédéral du développement territorial

05.3289 ***n*** Ip.
Groupe G. Sommet "Millénaire plus cinq". Lier la lutte contre la pauvreté et la politique environnementale

05.3290 ***n*** Ip.
Groupe G. Objectifs du Millénaire pour le développement. Mise en péril de l'approche des droits de l'homme

05.3328 ***n*** Mo.
Groupe G. Programme d'action pour la réduction des particules fines nocives pour la santé

05.3485 ***n*** Ip.
Groupe G. Intempéries. Des mesures urgentes sont nécessaires

05.3586 ***n*** Mo.
Groupe G. Limiter et supprimer les risques liés aux catastrophes naturelles

•x* **05.3730** ***n*** Ip.u.
Groupe G. Swisscom. Quo vadis ?

* **05.3826** ***n*** Mo.
Groupe G. Transfert des marchandises de la route au rail

04.3248 ***n*** Mo.
Groupe RL. Surveillance des prix. Effets pervers

04.3270 ***n*** Ip.
Groupe RL. Mesures contre la prolifération des recours d'associations

04.3457 ***n*** Mo.
Groupe RL. Transfert de l'entreprise. Allègement de l'imposition

04.3630 ***n*** Ip.
Groupe RL. Crise en Côte d'Ivoire. Ambassade suisse

05.3019 ***n*** Mo.
Groupe RL. Engagements de l'armée à l'étranger dans des actions de promotion de la paix. Accroître la marge de manoeuvre du Conseil fédéral

05.3259 ***n*** Mo.
Groupe RL. Marge de manoeuvre économique pour les EPF

05.3299 ***n*** Mo.
Groupe RL. Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle

05.3489 ***n*** Mo.
Groupe RL. Prospérité par l'innovation
Voir objet 05.3503 Mo. Heberlein

•x* **05.3729** ***n*** Ip.u.
Groupe RL. Politique menée par le Conseil fédéral au sujet de Swisscom. Dégagement par le gardien?

* **05.3738** ***n*** Ip.
Groupe RL. Concurrence fiscale mise à mal. Position du Conseil fédéral

* **05.3741** ***n*** Mo.
Groupe RL. TVA. Assurer la sécurité du droit et une procédure équitable

•x **03.3628** ***n*** Mo.
Groupe S. Frein à l'endettement. Pour une formule qui tienne compte de la conjoncture *

04.3085 ***n*** Ip.
Groupe S. Réduction du CO2 à l'étranger. Qualité et prise en compte

04.3087 ***n*** Ip.
Groupe S. Mesures en faveur du climat en Suisse. Effets positifs

04.3089 ***n*** Mo.
Groupe S. Légalisation du centime climatique. Création d'une base légale

04.3093 ***n*** Ip.
Groupe S. Politique climatique. Coûts

04.3181 ***n*** Ip.
Groupe S. Licenciements prévus chez Bombardier. Préserver les emplois à Pratteln

04.3207 ***n*** Ip.
Groupe S. Une nouvelle taxe climatique sans base juridique

04.3208 ***n*** Ip.
Groupe S. Centime climatique et tourisme de l'essence

04.3273 ***n*** Ip.
Groupe S. Création envisagée d'un département de la sécurité

04.3328 ***n*** Mo.
Groupe S. Soumettre les accords de procédure administrative à approbation préalable

04.3333 ***n*** Mo.
Groupe S. Effet suspensif des recours administratifs

04.3631 ***n*** Ip.
Groupe S. Suppression d'emplois au DDPS

05.3115 ***n*** Ip.
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 1. Lutte contre les prix surfaits

05.3117 ***n*** Mo.
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 3. Faire bénéficier les consommateurs du niveau de protection européen

05.3118 ***n*** Mo.
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 4. Pour la mise en place d'un indice du coût de la vie

05.3120 ***n*** Mo.
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 6. Baisse du prix des médicaments. Atteindre le niveau européen

05.3123 ***n*** Ip.
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 9. Guerre des prix dans le commerce de détail

05.3294 ***n*** Po.
Groupe S. Stop à la violence

05.3324 ***n*** Ip.
Groupe S. La médecine à deux vitesses est illégale

05.3331 ***n*** Mo.
Groupe S. Droits des actionnaires. Favoriser la pérennité de l'entreprise en séparant les pouvoirs au sommet de l'entreprise

05.3332 ***n*** Mo.
Groupe S. Plus de droits pour les actionnaires. Limitation du nombre et de la durée des mandats dans les conseils d'administration

05.3333 ***n*** Mo.
Groupe S. Plus de démocratie dans les assemblées générales des sociétés anonymes. Introduction du vote par Internet

05.3334 ***n*** Mo.
Groupe S. Droits des actionnaires. Prévoir une procédure accélérée pour les plaintes des actionnaires

05.3335 ***n*** Mo.
Groupe S. Droits des actionnaires. Prévoir une nouvelle disposition législative permettant de révoquer le conseil d'administration

05.3431 ***n*** Mo.
Groupe S. Nouvelles centrales nucléaires. Prévoir une responsabilité civile totale

05.3486 ***n*** Ip.
Groupe S. Inondations en Suisse. Prévention

05.3487 ***n*** Ip.
Groupe S. Politique du personnel de la Confédération

05.3511 ***n*** Mo.
Groupe S. Exportations de matériel de guerre. Mettre fin au soutien de l'Etat

05.3512 ***n*** Po.
Groupe S. Traité sur le commerce de l'armement (Projet)
Voir objet 05.3657 Po. Gentil

05.3513 ***n*** Mo.
Groupe S. Suspendre les exportations de matériel de guerre vers le Proche-Orient

05.3535 ***n*** Mo.
Groupe S. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud
Voir objet 05.3604 Mo. Béguelin

05.3536 ***n*** Po.
Groupe S. Déclarations de non-réexportation. Renforcer les contrôles

05.3537 ***n*** Po.
Groupe S. Liquidation du matériel de l'armée. Contrôle politique

05.3538 ***n*** Ip.
Groupe S. Transfert d'obusiers blindés vers le Maroc?

05.3578 ***n*** Mo.
Groupe S. Réforme de la TVA socialement supportable

•x **05.3611** ***n*** Mo.
Groupe S. Plan financier 2008-2010

05.3681 ***n*** Mo.
Groupe S. Plan financier 2008-2010. Analyse des effets par catégories sexuées

•x* **05.3721** ***n*** Ip.u.
Groupe S. Swisscom

***** **05.3775** ***n*** Mo.
Groupe S. Pour les marchandises, le rail
Voir objet 05.3845 Mo. Gentil

***** **05.3776** ***n*** Mo.
Groupe S. Agriculture. Recherche de solutions novatrices sans recours augénie génétique

***** **05.3777** ***n*** Mo.
Groupe S. Utilité et risques du génie génétique dans l'agriculture

***** **05.3791** ***n*** Mo.
Groupe S. Non à l'impôt dégressif!

***** **05.3792** ***n*** Po.
Groupe S. Avenir des réseaux électriques

* **05.3828** ***n*** Mo.
Groupe S. Plantes et aliments transgéniques: recherche sur les risques sanitaires

04.3022 ***n*** Ip.
Groupe V. Crédit d'exploitation en faveur de Swiss

04.3032 ***n*** Mo.
Groupe V. Suppression du poste de Surveillant des prix

04.3064 ***n*** Ip.
Groupe V. Transfert de Skyguide dans une unité administrative de la Confédération. Position du Conseil fédéral

04.3117 ***n*** Mo.
Groupe V. Diminution du supplément d'impôt sur les huiles minérales

04.3118 ***n*** Mo.
Groupe V. Définition d'une politique globale du trafic aérien suisse

04.3119 ***n*** Mo.
Groupe V. Approche coudée par le nord. Autorisation et mise en oeuvre

04.3121 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures de rétorsion dans le trafic terrestre

04.3152 ***n*** Ip.
Groupe V. Qui assure les responsabilités aux CFF?

04.3236 ***n*** Mo.
Groupe V. Subventions aux ONG. Principe de la publicité

04.3237 ***n*** Ip.
Groupe V. Subventions de la Confédération aux organisations ayant la capacité de recourir

04.3271 ***n*** Ip.
Groupe V. Euro 2008. Conséquences des recours contre le projet de stade du Hardturm

04.3272 ***n*** Ip.
Groupe V. Informations objectives sur les accords bilatéraux

04.3310 ***n*** Ip.
Groupe V. Négociations de l'OMC. Concessions excessives dans le domaine de l'agriculture

04.3389 ***n*** Mo.
Groupe V. Programme de législature. Retour à l'ancien droit

04.3449 ***n*** Ip.
Groupe V. Schengen/Dublin. Propagande de l'Etat

04.3451 ***n*** Ip.
Groupe V. OMC. Cycle de Doha. Conséquences pour l'agriculture

04.3587 ***n*** Mo.
Groupe V. AI. Allonger la durée minimale de cotisation

04.3588 ***n*** Mo.
Groupe V. AI. Supprimer la gratuité de la procédure de recours

04.3589 ***n*** Mo.
Groupe V. Mettre davantage à profit la capacité de travail résiduelle

04.3590 ***n*** Mo.
Groupe V. Redéfinir l'invalidité

04.3633 ***n*** Ip.
Groupe V. Violence islamiste et agissements terroristes. Degré de la menace?

04.3671 ***n*** Ip.
Groupe V. Interprétation douteuse du mandat de Pro Helvetia

04.3745 ***n*** Mo.
Groupe V. Renoncer à l'envoi de troupes armées à l'étranger

04.3749 ***n*** Ip.
Groupe V. La Suisse tirera-t-elle, elle aussi, les enseignements du rapport sur le 11 septembre?

04.3750 ***n*** Ip.
Groupe V. La formation, une mission essentielle de l'"Armée XXI"

04.3751 ***n*** Ip.
Groupe V. Contre la multiplication des missions militaires à l'étranger

04.3752 ***n*** Mo.
Groupe V. Adapter l'organisation de l'armée aux menaces actuelles

04.3754 ***n*** Ip.
Groupe V. Insécurité juridique en matière d'aide d'urgence

04.3756 ***n*** Po.
Groupe V. Augmentation de la fiscalité. Bilan

04.3757 ***n*** Mo.
Groupe V. Assurer la transparence fiscale

04.3771 ***n*** Mo.
Groupe V. Supprimer la Commission fédérale contre le racisme

05.3013 ***n*** Mo.
Groupe V. Abrogation de l'article antiraciste

05.3022 ***n*** Mo.
Groupe V. Schengen, premier pas vers l'adhésion à l'UE?

05.3027 ***n*** Ip.
Groupe V. Criminalité et violence en hausse. Le SIS est-il utile?

05.3028 ***n*** Ip.
Groupe V. L'élargissement de la libre-circulation est-il synonyme de hausse du chômage?

05.3029 ***n*** Ip.
Groupe V. Scandale des visas dans l'Espace Schengen. Que fait le Conseil fédéral?

05.3062 ***n*** Ip.
Groupe V. Caisse de pension de la SSR

05.3147 ***n*** Mo.
Groupe V. Simplifier le système de la TVA

05.3240 ***n*** Ip.
Groupe V. Optimisation de l'armée. Le Parlement et le peuple doivent se prononcer

05.3241 ***n*** Ip.
Groupe V. Présentation d'un budget équilibré pour 2006

05.3281 ***n*** Ip.
Groupe V. Transfert de la route au rail. Comment continuer?

05.3298 ***n*** Ip.
Groupe V. Remplacement des centrales nucléaires. Garantir la sécurité de l'approvisionnement

05.3302 ***n*** Mo.
Groupe V. Simplification de la législation sur la TVA

05.3303 ***n*** Mo.
Groupe V. Création d'emplois par le biais de l'abrogation de l'impôt fédéral direct

05.3403 ***n*** Mo.
Groupe V. Pour une réorientation de la politique extérieure

05.3483 ***n*** Ip.
Groupe V. Prix du pétrole. Détérioration des conditions-cadres économiques

05.3484 ***n*** Ip.
Groupe V. Situation scandaleuse au sein de la CNA

05.3504 ***n*** Ip.
Groupe V. Application des accords internationaux. Effets attendus et conséquences réelles

05.3509 ***n*** Mo.
Groupe V. Réduire la fiscalité des produits pétroliers pour doper l'économie

05.3606 ***n*** Mo.
Groupe V. CNA. Nouvelle composition et réduction de l'effectif du Conseil d'administration

•x* **05.3724** ***n*** Ip.u.
Groupe V. L'affaire Swissair ne doit pas se répéter avec Swisscom

***** **05.3725** ***n*** Ip.
Groupe V. Sécurité routière. Pertinence des mesures

•x* **05.3726** ***n*** Ip.u.
Groupe V. CFF Cargo. Conséquences pour la politique des transports

***** **05.3727** ***n*** Ip.
Groupe V. Quelle stratégie pour les bilatérales?

***** **05.3728** ***n*** Ip.
Groupe V. Scandale de la CNA: halte à la dissimulation des responsabilités

***** **05.3781** ***n*** Po.
Groupe V. Assurances sociales. Concept de financement jusqu'en 2025

***** **05.3782** ***n*** Mo.
Groupe V. Elaboration d'un plan de désendettement

***** **05.3783** ***n*** Po.
Groupe V. Fixation de priorités et abandon de tâches

***** **05.3897** ***n*** Mo.
Groupe V. Assurance-chômage. Eviter une débâcle financière

Interventions des commissions

05.3470 ***n*** Mo.
CdF-CN. Etablissement et mise en oeuvre de normes et standards pour le domaine des technologies de l'information et de la communication

•*N **05.3714** ***n*** Mo.
CdF-CN (05.047). Structure et contenu du plan financier

***** **05.3715** ***n*** Mo.
CdF-CN (05.047). Etat des lieux concernant les constructions protégées et les abris

***** **05.3710** ***n*** Mo.
CPE-CN. Vente de chars à l'Iraq et au Pakistan. Implications pour la politique extérieure

***** **05.3716** ***n*** Po.
CSEC-CN. Ordonnance sur les titres attribués par les hautes écoles spécialisées

***** **05.3812** ***n*** Mo.
CSEC-CN (02.092). Articles 7a et 7c Loi sur la protection des animaux: Entrée en vigueur

04.3432 ***n*** Po.
CSSS-CN. Financement des établissements fixes de traitement des toxicomanes

05.3474 ***n*** Po.
CSSS-CN. Stratégie globale pour la fondation Promotion Santé Suisse

•x **04.3623** ***n*** Mo.
CSSS-CN (03.467). Flexibilisation de la prise de la retraite

NE **04.3624** ***n*** Mo.
CSSS-CN (04.433). L'assurance-qualité et la sécurité des patients dans le domaine de la santé

04.3625 ***n*** Po.
CSSS-CN (04.2002). Intégration et autonomie des personnes atteintes d'un handicap

•x **05.3467** ***n*** Mo.
CSSS-CN (04.487). Mode de calcul fixe pour le taux d'intérêt minimal LPP

04.3204 ***n*** Po.
CEATE-CN. Mesures en cas de charge d'ozone

05.3478 ***n*** Ip.
CEATE-CN. Dégâts dus aux intempéries 2005

•x **05.3001** ***n*** Mo.
CPS-CN (02.403). Création de bases légales complètes pour les services de renseignement

05.3002 ***n*** Po.
CTT-CN. Accélérer la construction des centres de contrôle du trafic poids lourds sur l'A2

***** **05.3713** ***n*** Mo.
CAJ-CN (04.405). Droit du divorce. Révision des dispositions relatives à la compensation de la prévoyance et aux questions qui touchent les enfants
Voir objet 04.409 Iv.pa. Sommaruga Carlo

Interventions des députés

04.3217 ***n*** Mo.
Abate. Nouvelle loi sur les langues nationales

04.3738 ***n*** Ip.
Abate. Publications en anglais, mais non en italien?

•x **05.3187** ***n*** Ip.
Abate. Promotion du plurilinguisme

•x **05.3349** ***n*** Ip.
Abate. Feuille fédérale. Pourquoi les archives ne sont-elles accessibles en ligne qu'en allemand et en français?

•x **05.3547** ***n*** Ip.
Abate. CNA. Enquête du Ministère public de la Confédération

•N **05.3561** ***n*** Mo.
Abate. Fret ferroviaire. Réduire les nuisances sonores des wagons en provenance de l'UE

•x **05.3666** ***n*** Po.
Abate. Liaison aérienne Lugano-Berne. Imposer une obligation de service public
Voir objet 05.3696 Po. Lombardi

04.3158 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Journées sans voitures. Compétence des cantons

04.3182 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Révision partielle de la LPN. Marche avant ou marche arrière?

04.3183 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Controverses autour de l'aéroport de Zurich. Engager les mesures appropriées

04.3415 ***n*** Mo.
Aeschbacher. Terres cultivées comme biotope pour des espèces d'oiseaux

04.3420 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Accidents causés par des chauffards

05.3084 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Vente de Swiss sans l'avis du Parlement?

05.3139 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Conduire malgré un retrait de permis

05.3196 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Rayonnement électromagnétique dans les Intercity à deux étages

05.3423 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Epuisement des ressources pétrolières. Mesures du Conseil fédéral

05.3554 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Grands prédateurs protégés par la Convention de Berne. Initiative controversée de la Suisse

•N **05.3576** ***n*** Mo.
Aeschbacher. Détenir des animaux sauvages dans de bonnes conditions

* **05.3717** ***n*** Ip.
Aeschbacher. Crédibilité du Conseil fédéral

•x **04.3110** ***n*** Mo.
Allemann. Institution d'un parlement virtuel des jeunes

04.3459 ***n*** Mo.
Allemann. Endiguer l'essor des tout-terrain de loisirs

04.3592 ***n*** Mo.
Allemann. Candidature de la Suisse à l'accueil de la future conférence de l'ONU sur le climat

05.3447 ***n*** Mo.
Allemann. Transports publics. Equiper les autobus de filtres antiparticules

05.3448 ***n*** Mo.
Allemann. Véhicules diesel. Inciter les propriétaires à faire installer un filtre à particules

05.3664 ***n*** Mo.
Allemann. Mesures anti-crues. Dégager et réaménager les cours d'eau

* **05.3893** ***n*** Mo.
Allemann. Carburants fossiles. Effets néfastes sur le climat et la santé

05.3387 ***n*** Po.
Amherd Viola. Rentes et indemnités versées au titre des assurances sociales. Hiérarchie des prestations

* **05.3886** ***n*** Ip.
Amherd Viola. EURO 08. Contributions de la Confédération

04.3463 ***n*** Mo.
Amstutz. Création d'un registre public des chauffards

05.3056 ***n*** Ip.
Amstutz. SIPPO. La Confédération veut-elle subventionner la concurrence étrangère?

05.3345 ***n*** Mo.
Amstutz. Protection civile. Renoncer au contrôle comptable des cantons

* **05.3762** ***n*** Mo.
Amstutz. Libéralisation du transport professionnel de voyageurs dans les régions touristiques
Voir objet 05.3814 Mo. Hess Hans

04.3585 ***n*** Ip.
Baader Caspar. CFF. Prévenir les investissements hasardeux

05.3280 ***n*** Ip.
Baader Caspar. Approvisionnement des stations d'essence de la Poste

05.3605 ***n*** Ip.
Baader Caspar. Intervention problématique de l'OFEFP

04.3735 ***n*** Mo.
Banga. Armes à feu détenues par des particuliers. Ratification de la convention européenne et du protocole de l'ONU

05.3101 ***n*** Ip.
Banga. Administration fédérale. Plans sociaux alternatifs et mesures de politique du personnel

05.3315 ***n*** Mo.
Banga. Perspectives des militaires de carrière et des militaires contractuels

•x **05.3614** ***n*** Po.
Banga. Production décentralisée d'énergie fossile (gaz, centrales thermiques). Conditions-cadres pour les investissements

* **05.3803** ***n*** Ip.
Banga. Armes légères et de petit calibre. Mesures d'application

* **05.3804** ***n*** Ip.
Banga. Utilisation de drones par le Cgfr

* **05.3805** ***n*** Mo.
Banga. Utilisation de drones par le Cgfr. Base légale

* **05.3871** ***n*** Ip.
Banga. Le recensement fédéral de la population de 2010 sera-t-il un échec?

•x **03.3674** ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Assurance-accidents des entreprises de service et artisanales *

04.3173 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Financement de l'AVS. Instituer une redevance sur les SMS

04.3174 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Meilleure protection des intérêts légitimes dans la procédure d'entraide judiciaire

04.3600 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Imposition des successions d'entreprises

04.3768 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Armée XXI. Procéder à une analyse exhaustive des dysfonctionnements

05.3207 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Scandale Youkos. Complaisance du procureur général de la Confédération

05.3208 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Principes régissant la réalisation du revenu

05.3402 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Imposer l'efficacité au Ministère public de la Confédération

05.3404 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Cafouillages informatiques au sein de l'armée

05.3459 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Parodie de justice en Russie

05.3460 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Politique de sécurité. Rapport intermédiaire

•x **05.3705** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Interventions parlementaires. Publication du développement des questions

05.3706 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Aide en cas de catastrophe. Respect du mandat constitutionnel confié à l'armée

05.3707 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Suppression des contrôles vétérinaires aux frontières

* **05.3872** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Techniques de surveillance téléphonique

* **05.3873** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Envoi de soldats parachutistes en Irak, en Afghanistan et au Kosovo?

* **05.3874** ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Modification du système d'instruction de l'armée

* **05.3880** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Expo 02 - EURO 08

05.3105 ***n*** Mo.
Bäumle. Reprise de Swiss par Lufthansa. Opportunité de conclure un nouvel accord international

05.3382 ***n*** Mo.
Bäumle. Véhicules diesel. Renforcer les normes antipollution

05.3188 ***n*** Po.
Beck. Enseignement des langues dans la formation professionnelle

04.3033 ***n*** Po.
Berberat. Publication par l'OFAC de la liste complète des avions interdits de vol en Suisse

04.3221 ***n*** Ip.
Berberat. Ordonnance sur les dispositifs médicaux et coûts de la santé

04.3366 ***n*** Ip.
Berberat. Stratégie des CFF

04.3494 ***n*** Mo.
Berberat. Produits du commerce équitable dans les cantines de la Confédération

04.3665 ***n*** Ip.
Berberat. Suppressions d'emplois de Swisscom dans le canton de Neuchâtel

•x **05.3020** ***n*** Ip.
Berberat. Taxe sur les alcopops. Législation contournée?

05.3063 ***n*** Mo.
Berberat. Transformation de la H20 en route nationale

05.3572 ***n*** Mo.
Berberat. Sécurité aérienne. Plus grande protection du consommateur

04.3160 ***n*** Ip.
Bezzola. Routes nationales. Examen des projets de construction

04.3597 ***n*** Ip.
Bezzola. Téléphones portables équipés d'une carte à prépaiement. Délai d'enregistrement

04.3598 ***n*** Mo.
Bezzola. Réseau des routes principales et réseau ferroviaire régional

04.3252 ***n*** Ip.
Bigger. Projet "Linth 2000". Disparition de terres arables

04.3763 ***n*** Mo.
Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP

04.3766 ***n*** Mo.
Bigger. Véhicules effectuant moins de 10 000 kilomètres par an. Remplacer le contrôle annuel par un contrôle quadriennal

05.3676 ***n*** Mo.
Bigger. Préserver les terres cultivables

04.3190 ***n*** Mo.
Borer. Signalisation routière. Moduler l'interdiction d'apposer des indications à caractère publicitaire

05.3439 ***n*** Mo.
Borer. Accords compensatoires conclus dans le domaine de l'armement. Faire la lumière sur les participations industrielles indirectes

05.3440 ***n*** Mo.
Borer. Maintenir en service l'escadre de surveillance

•x **05.3638** ***n*** Mo.
Borer. Finances publiques. Responsabiliser le Parlement

•N **05.3639** ***n*** Mo.
Borer. Participations de la Confédération dans des entreprises privées. Garantir la transparence

05.3645 ***n*** Po.
Borer. Soumettre les achats d'armement à la loi sur les marchés publics

04.3582 ***n*** Po.
Bortoluzzi. Réexamen de la politique des quatre piliers

05.3369 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Supprimer le Centre d'évaluation des choix technologiques

05.3587 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Nouvelles mesures de prévention contre le Sida

* **05.3787** ***n*** Ip.
Bortoluzzi. Assurance-chômage. Situation inquiétante

* **05.3896** ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Personnes âgées au volant. Reconduction de leur permis de conduire

04.3348 ***n*** Ip.
Bruderer. Concept pour une politique du sport

04.3349 ***n*** Mo.
Bruderer. Label pour les entreprises s'engageant en faveur des handicapés

04.3718 ***n*** Ip.
Bruderer. Quelles bases pour les circulaires de l'AI?

05.3425 ***n*** Ip.
Bruderer. Swissmetro. Inclure le projet dans la planification des transports

04.3525 ***n*** Mo.
Brun. Passages à niveau non gardés. Plus de sécurité

04.3743 ***n*** Ip.
Brunner Toni. L'hébergement de clandestins - un délit mineur?

05.3430 ***n*** Ip.
Brunner Toni. Dette publique. Que faire?

05.3433 ***n*** Ip.
Brunner Toni. Accord-cadre adopté en 2004 à l'OMC. Conséquences du volet agricole

* **05.3840** ***n*** Ip.
Brunschwig Graf. Pour une recherche efficace dans le domaine de la biotechnologie végétale

04.3644 ***n*** Ip.
Büchler. Contournement de Rapperswil-Jona : pour le classement en route nationale

* **05.3838** ***n*** Ip.
Büchler. Intervention de la police aérienne en situation normale

* **05.3839** ***n*** Ip.
Büchler. Protection contre les inondations en cas de surcharge

05.3205 ***n*** Ip.
Bugnon. Publicité mensongère lors de l'introduction du taux de 0,5 gramme d'alcool

05.3560 ***n*** Mo.
Bugnon. Accords du GATT/OMC et développement durable

05.3562 ***n*** Ip.
Bugnon. Efficacité de la surveillance des prix

* **05.3833** ***n*** Mo.
Bugnon. Armée de milice. En finir avec les interventions subsidiaires de longue durée

04.3423 ***n*** Mo.
Bühlmann. Statistiques en matière de criminalité

05.3212 ***n*** Mo.
Bühlmann. Déclaration des revenus des parlementaires

05.3424 ***n*** Ip.
Bühlmann. Groupe de réflexion santé du Groupe Mutuel

05.3453 ***n*** Po.
Bühlmann. Etude sur le bilan économique de l'immigration. Mise à jour

04.3547 ***n*** Ip.
Bührer. Répercussions financières des nouvelles obligations dans le domaine de la navigation intérieure

04.3736 ***n*** Mo.
Bührer. Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre

05.3047 ***n*** Po.
Bührer. Succession d'entreprise. Transfert de participations
Voir objet 05.3049 Po. Heberlein

05.3242 ***n*** Mo.
Bührer. Entreprises et droits de succession. Modification de la fiscalité

05.3311 ***n*** Ip.
Bührer. Bouchons aux passages à la frontière allemande

05.3548 ***n*** Mo.
Bührer. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE

* **05.3911** ***n*** Ip.
Bührer. Politique de l'entraide judiciaire. Protection de la situation particulière de la Suisse

04.3216 ***n*** Mo.
Burkhalter. Lutte contre le terrorisme. Mesures préventives

04.3653 ***n*** Ip.
Burkhalter. Création d'un registre pénitentiaire national

•x **05.3256** ***n*** Ip.
Burkhalter. Concrétisation de la réforme de l'armée. Clarification de la position

* **05.3773** ***n*** Mo.
Burkhalter. Banque de données centralisée répertoriant les personnes en détention

* **05.3774** ***n*** Po.
Burkhalter. Evaluation et promotion des mesures en faveur de l'intégration des étrangers

04.3324 ***n*** Po.
Cathomas. Préparer des moyens extraordinaires pour des situations extraordinaires

05.3114 ***n*** Mo.
Cathomas. Loi-cadre pour le tourisme

05.3567 ***n*** Ip.
Cathomas. Liste du patrimoire mondial naturel de l'UNESCO. Inscription du chevauchement principal de Glaris

04.3405 ***n*** Mo.
Chevrier. TVA. Taux plus élevé pour les produits de luxe

04.3477 ***n*** Ip.
Chevrier. L'islamisme radical est-il une menace pour la Suisse?

* **05.3870** ***n*** Ip.
Chevrier. Port et usage d'armes. Législation adaptée?

05.3347 ***n*** Ip.
Christen. Réduction des effectifs de la Confédération

•x **03.3589** ***n*** Ip.
Darbellay. Achats de la Confédération. Equité et transparence *

04.3305 ***n*** Ip.
Darbellay. Amateurisme dans la gestion des dettes de la Confédération?

•x **05.3418** ***n*** Ip.
Darbellay. Médecine vétérinaire. Discrimination face à la TVA

05.3442 ***n*** Mo.
Darbellay. Poursuivre d'office les violences physiques commises en bande

•x **05.3678** ***n*** Po.
Darbellay. LAMal. Remboursement du prix des médicaments génériques

* **05.3844** ***n*** Ip.
Darbellay. Etat de santé des enfants et des jeunes

* **05.3894** ***n*** Po.
Darbellay. Monitoring pendant le moratoire sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés

•x **05.3021** ***n*** Mo.
de Buman. Loi sur le Parlement du 13 décembre 2002. Révision des articles 92 alinéa 3 et 94

05.3491 ***n*** Mo.
de Buman. Interpellations et questions désormais possibles hors session

•x **05.3500** ***n*** Ip.
de Buman. Accords Schengen/Dublin. Conséquences pour la Suisse

05.3675 ***n*** Ip.
de Buman. Fermeture du site de Givisiez de l'ODM

05.3157 ***n*** Po.
Donzé. Pour un débat sur les valeurs nationales

05.3292 ***n*** Po.
Donzé. Etude "Bénéfice économique de la famille"

05.3496 ***n*** Mo.
Donzé. Santé publique. Augmentation de l'impôt sur le tabac

•x **05.3617** ***n*** Ip.
Donzé. Problème des clandestins en Suisse

•x **03.3613** ***n*** Ip.
Dormond Béguelin. Assurance-maladie. Respect de la loi sur la protection des données *

04.3346 ***n*** Mo.
Dormond Béguelin. Subsides fédéraux pour l'assurance-maladie. Adaptation

04.3637 ***n*** Ip.
Dormond Béguelin. Mystery Park. Quelles implications de la Confédération?

04.3710 ***n*** Mo.
Dormond Béguelin. Contrôles des assureurs-maladie par l'OFSP

04.3711 ***n*** Ip.
Dormond Béguelin. Procédures de consultation sur les ordonnances. Position des cantons

05.3300 ***n*** Mo.
Dormond Béguelin. LAMal. Assureurs et cantons = une prime

•x **05.3555** ***n*** Ip.
Dormond Béguelin. Coûts des maladies professionnelles à charge de la LAMal

•N **04.3105** ***n*** Mo.
Dunant. Promouvoir la recherche médicale

•x **05.3556** ***n*** Ip.
Dunant. Réserves de pétrole. Quelles mesures prendre après la catastrophe de la Nouvelle-Orléans?

04.3700 ***n*** Po.
Dupraz. Passage frontière franco-suisse au sud de Genève

05.3394 ***n*** Mo.
Dupraz. Importations parallèles de produits phytosanitaires. Modification du droit des brevets

05.3490 ***n*** Mo.
Dupraz. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Modification de l'article 215
Voir objet 05.3507 Mo. Saudan

* **05.3763** ***n*** Mo.
Dupraz. Crise à El Alto

* **05.3768** ***n*** Mo.
Dupraz. Libre circulation des animaux de rente

04.3798 ***n*** Ip.
Egerszegi-Obrist. Stratégie globale de la Confédération pour assurer l'avenir de l'AVS

•x **05.3669** ***n*** Ip.
Egerszegi-Obrist. Fonds de prévention du tabagisme. Compétences et projets financés

04.3028 ***n*** Mo.
Eggly. Adhésion de la Suisse à l'Union latine

05.3253 ***n*** Ip.
Engelberger. Interdiction des organisations terroristes

05.3419 ***n*** Ip.
Engelberger. Protection des ambassades. Réduction des engagements subsidiaires de l'armée

•x **05.3585** ***n*** Ip.
Engelberger. Commissions extraparlementaires. Moins serait mieux

04.3330 ***n*** Mo.
Fässler. Immatriculation des aéronefs. Obsolescence des règles de typographie

05.3557 ***n*** Mo.
Fässler. Entretien d'immeubles. Pour des déductions fiscales justes et transparentes

04.3454 ***n*** Mo.
Fattebert. Du mazout de chauffage pour les tracteurs

* **05.3769** ***n*** Po.
Fattebert. Nos réserves d'eau potable

04.3407 ***n*** Mo.
Favre. Création d'entreprises. Améliorer l'efficacité de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque

04.3730 ***n*** Ip.
Favre. Bâtiments des hautes écoles. Investissements superflus avec les moyens financiers de la Confédération

05.3373 ***n*** Mo.
Favre. Concrétisation de réformes structurelles de politique financière importantes. Formation

04.3761 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Renforcer les effectifs du Corps des gardes-frontière

05.3704 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Contribution à l'effort de cohésion. Permettre le référendum

04.3230 ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Déchets nucléaires. Dépôt final "deuxième équipe scientifique"

04.3365 ***n*** Po.
Fehr Hans-Jürg. Lieu de stockage définitif des déchets radioactifs. Evaluer des variantes

•x **05.3649** ***n*** Po.
Fehr Hans-Jürg. Suivi des mesures d'accompagnement

•x **03.3599** ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille *

03.3603 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Catalogue de mesures en vue de concilier vie familiale et vie professionnelle *

•x **04.3065** ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Enfants placés de force. Examen historique

04.3668 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Accueil extrafamilial pour enfants. Rôle de coordination de la Confédération

05.3445 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Apprendre tout au long de la vie. Mise en oeuvre en Suisse

04.3388 ***n*** Mo.
Fehr Mario. Inclure la période d'engagement à l'étranger dans l'obligation de servir

04.3565 ***n*** Ip.
Fehr Mario. Droits fondamentaux des hommes et des femmes homosexuels

04.3168 ***n*** Mo.
Fluri. Transports. Moderniser les infrastructures en vue de soutenir la croissance économique

04.3657 ***n*** Po.
Fluri. Stratégie en matière de biodiversité

05.3247 ***n*** Po.
Fluri. Caisse de pension Ascoop. Participation de la Confédération

05.3285 ***n*** Ip.
Fluri. Effets du Programme d'allégement budgétaire 2004. Accords avec les associations du personnel

05.3304 ***n*** Ip.
Fluri. Monitoring de l'espace urbain suisse. Conséquences

* **05.3904** ***n*** Ip.
Fluri. Appel à la guerre sainte contre la Suisse par un réfugié politique

•x **03.3645** ***n*** Mo.
Föhn. Route A2. Assainissement du tronçon Flüelen-Amsteg *

•x **03.3646** ***n*** Po.
Föhn. Pour une implantation dans le canton d'Uri d'un centre de contrôle des poids lourds *

04.3364 ***n*** Ip.
Föhn. Concurrence dommageable aux frais du contribuable

04.3029 ***n*** Ip.
Freysinger. Sites Internet faisant du prosélytisme pour la pédophilie

04.3141 ***n*** Ip.
Freysinger. Avenir de la promotion touristique

04.3146 ***n*** Mo.
Freysinger. Priorité aux vins suisses sur les vols de Swiss

04.3403 ***n*** Ip.
Freysinger. Mandat de la délégation suisse auprès de l'ONU. Respect de la Constitution

04.3551 ***n*** Mo.
Freysinger. Accès au contrôle Vostra (casier judiciaire informatisé) lors des naturalisations

04.3553 ***n*** Ip.
Freysinger. Interdiction du clonage

04.3728 ***n*** Ip.
Freysinger. Tunnel de faîte du Lötschberg. Changement d'affectation

05.3165 ***n*** Ip.
Freysinger. Supprimer l'obligation de joindre le certificat de salaire

05.3166 ***n*** Ip.
Freysinger. Gestion des réserves d'or. Primauté du pouvoir politique

05.3306 ***n*** Mo.
Freysinger. Retrait de l'Initiative de Genève

05.3307 ***n*** Ip.
Freysinger. OTAN et aéroport de Sion

05.3413 ***n*** Ip.
Freysinger. Brochure antisida de l'Aide suisse contre le sida

05.3627 ***n*** Ip.
Freysinger. Section sida de l'OFSP. Soupçon de partialité

05.3631 ***n*** Mo.
Freysinger. Détaxe sur les carburants pour la société internationale de sauvetage du Léman

05.3632 ***n*** Mo.
Freysinger. Affectation de la totalité du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants à la route

05.3633 ***n*** Mo.
Freysinger. Base constitutionnelle pour l'atterrissage d'avions de l'OTAN sur les aérodromes suisses

05.3670 ***n*** Mo.
Freysinger. Diagnostic douteux et prescription aux enfants et adolescents de médicaments psychotropes dangereux

05.3671 ***n*** Mo.
Freysinger. Conférence européenne. Offre de bons offices

* **05.3732** ***n*** Ip.
Freysinger. Antisémitisme au DFAE

* **05.3766** ***n*** Ip.
Freysinger. Juridictions fédérales. Et le français?

* **05.3767** ***n*** Ip.
Freysinger. AMBA Centro et instruction de notre armée de milice

* **05.3780** ***n*** Ip.
Freysinger. L'OFSP administre-t-il des pages pornographiques sur Internet?

05.3482 ***n*** Ip.
Frösch. Coupe sombre dans l'administration fédérale

04.3733 ***n*** Mo.
Gadient. Promouvoir l'apiculture en Suisse

05.3407 ***n*** Ip.
Gadient. Comment atteindre les Objectifs du Millénaire?

•x **05.3527** ***n*** Ip.
Gadient. Quel avenir pour la statistique de l'hébergement touristique?

•x **05.3668** ***n*** Ip.
Gadient. Quel avenir pour l'ENA de Davos?

* **05.3747** ***n*** Po.
Gadient. La coopération suisse au développement doit s'engager en faveur des enfants

03.3620 ***n*** Po.
Galladé. Futur financement de la formation. Schéma *

05.3269 ***n*** Ip.
Galladé. Réforme de l'enseignement. Eviter de disjoindre formation professionnelle et hautes écoles spécialisées sur le plan administratif

05.3589 ***n*** Mo.
Galladé. Prestations en cas de maternité
Voir objet 05.3590 Mo. Häberli-Koller
Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller
Voir objet 05.3592 Mo. Teuscher

* **05.3885** ***n*** Po.
Galladé. Session des jeunes: revalorisation des demandes et des interventions

04.3694 ***n*** Ip.
Garbani. Swisscoy. Banalisation de la portée des risques

04.3695 ***n*** Ip.
Garbani. Swisscoy. Violation de la Convention de l'ONU sur les armes chimiques

03.3670 ***n*** Po.
Genner. ONU. Rapport sur les Objectifs du Millénaire pour le développement *

04.3189 ***n*** Ip.
Genner. Dépistage du VIH chez les demandeurs d'asile

04.3567 ***n*** Ip.
Genner. Plan d'action de l'ONU adopté à la Conférence du Caire. Engagements de la Suisse

04.3568 ***n*** Po.
Genner. Encouragement du tourisme. Plan d'action

05.3192 ***n*** Po.
Genner. Hautes écoles spécialisées. Pour une formation en développement durable

05.3366 ***n*** Ip.
Genner. Mise en oeuvre de l'Agenda 21. Soutien de la Confédération

04.3027 ***n*** Mo.
Germanier. Réforme de la Régie fédérale des alcools

04.3358 ***n*** Mo.
Germanier. Réseau postal. Peréquation des charges

05.3245 ***n*** Mo.
Germanier. Spiritueux de fruits et tromperie des consommateurs

05.3620 ***n*** Ip.
Germanier. Via sicura. Investissements pour la sécurité dans les infrastructures routières

05.3621 ***n*** Ip.
Germanier. Promotion des produits agricoles à forte identité, en particulier les AOC viticoles

05.3622 ***n*** Ip.
Germanier. Via sicura. Oui à la sécurité, non à la mise sous tutelle des citoyens

* **05.3835** ***n*** Ip.
Germanier. Swisscom. Transparence des coûts du service universel

* **05.3836** ***n*** Ip.
Germanier. Poste. Transparence des coûts du réseau de distribution

* **05.3908** ***n*** Ip.
Germanier. Bases aériennes militaires de Sion. FA-18 décollage avec postcombustion

04.3083 ***n*** Ip.
Giezendanner. Réseaux de bus régionaux. Appels d'offres douteux

04.3397 ***n*** Mo.
Giezendanner. Modifier l'ordre de priorité sur les axes de transit ferroviaire

04.3398 ***n*** Ip.
Giezendanner. Distorsion de concurrence entre la Poste et les prestataires de service privés

04.3456 ***n*** Mo.
Giezendanner. Suppression du droit de recours de l'ATE

04.3715 ***n*** Mo.
Giezendanner. Ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL).

04.3716 ***n*** Mo.
Giezendanner. Suppression de l'interdiction de circuler la nuit pour les transporteurs de paquets

* **05.3860** ***n*** Mo.
Giezendanner. Perception de la RPLP sur les transports de carburant effectués par des entreprises de la Confédération pour le compte d'entreprises privées

05.3173 ***n*** Ip.
Glur. Agriculture et protection des eaux

05.3435 ***n*** Mo.
Glur. Supprimer le Bureau de l'intégration

* **05.3868** ***n*** Ip.
Glur. Suspension des mises en adjudication des contingents d'importation dans le secteur de la viande

* **05.3869** ***n*** Mo.
Glur. Circulation routière. Affectation à l'AVS des recettes provenant des amendes d'ordre

03.3666 ***n*** Po.
Goll. Vols militaires. Impact des nuisances sonores pour la région de Brienz/Oberhasli *

05.3569 ***n*** Mo.
Goll. Maintien des places d'apprentissage par la Confédération

04.3426 ***n*** Ip.
Graf Maya. Pollution lumineuse. Un nouvel aspect de la question écologique

05.3073 ***n*** Mo.
Graf Maya. Interdire l'importation et la vente de bois d'origine illégale

05.3326 ***n*** Ip.
Graf Maya. Coexistence entre cultures agricoles traditionnelles et cultures génétiquement modifiées. Etude menée par l'Agroscope FAL Reckenholz

•x **05.3510** ***n*** Ip.
Graf Maya. Un relèvement déguisé du contingent d'importation des oeufs de batterie ?

05.3524 ***n*** Mo.
Graf Maya. Mettre en oeuvre le Plan d'action suisse pour l'environnement et la santé des enfants

05.3525 ***n*** Mo.
Graf Maya. Maintenir la section Santé et environnement de l'OFSP

05.3570 ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Cyberadministration. Soutien aux entreprises privées, aux cantons et aux communes

•x **05.3684** ***n*** Ip.
Graf Maya. Pôle de recherche national SESAM

04.3192 ***n*** Mo.
Gross Andreas. Convention européenne des droits de l'homme. Ratification du 1er protocole additionnel de 1952

04.3140 ***n*** Po.
Guisan. Pour une démocratisation des caisses-maladie

05.3130 ***n*** Ip.
Guisan. Disparités TarMed et démographie médicale

04.3292 ***n*** Mo.
Günter. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite

•N **04.3642** ***n*** Mo.
Günter. Interdire l'importation de peaux de chiens et de chats

05.3012 ***n*** Mo.
Günter. Halte à la vitesse sur les pistes de ski

05.3085 ***n*** Ip.
Günter. Matériel de guerre à destination de la Corée du Sud

* **05.3737** ***n*** Po.
Günter. Adhésion à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie

05.3588 ***n*** Mo.
Gutzwiller. Recensement. Les Chambres fédérales doivent décider

05.3591 ***n*** Mo.
Gutzwiller. Prestations en cas de maternité
Voir objet 05.3589 Mo. Galladé
Voir objet 05.3590 Mo. Häberli-Koller
Voir objet 05.3592 Mo. Teuscher

•x **05.3593** ***n*** Ip.
Gutzwiller. Nombre de patients souffrant de douleur chronique. Est-il nécessaire d'agir?

04.3132 ***n*** Ip.
Gyr-Steiner. Ecoles hôtelières enseignant en anglais

05.3338 ***n*** Mo.
Gyr-Steiner. Droit d'accoucher de manière anonyme dans un hôpital

05.3577 ***n*** Ip.
Gyr-Steiner. Extrémisme de droite. Que fait le Conseil fédéral?

04.3112 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Mandats d'arrêt internationaux abusifs de la Turquie

04.3142 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Protection de la personnalité des voyageurs qui se rendent aux Etats-Unis

04.3186 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Encourager l'entraide

04.3357 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Accords commerciaux bilatéraux

04.3705 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Importance de la prévention dans la politique de la santé

04.3747 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Décennie des Nations unies en faveur des populations autochtones

04.3782 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Manifestations sportives. Prévenir les débordements violents

05.3072 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Provenance du bois. Déclaration obligatoire

05.3075 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Centre de détention de Guantanamo

05.3374 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Armées secrètes de l'OTAN. La Suisse et la "stratégie de la tension"

05.3422 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Sommet "Millénaire plus cinq" de l'ONU

•x **05.3497** ***n*** Ip.
Gysin Remo. OMC. Conférence ministérielle à Hongkong

* **05.3830** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Fonds bloqués. Restitution au Kazakhstan

* **05.3877** ***n*** Mo.
Gysin Remo. Pas d'exportation de matériel de guerre vers les Etats-Unis d'Amérique

04.3240 ***n*** Ip.
Häberli-Koller. Troisième secteur

04.3503 ***n*** Po.
Häberli-Koller. Prévenir l'endettement des jeunes

•x **05.3529** ***n*** Ip.
Häberli-Koller. Prise en charge des coûts de traitements médicaux à l'étranger

05.3590 ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Prestations en cas de maternité
Voir objet 05.3589 Mo. Galladé
Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller
Voir objet 05.3592 Mo. Teuscher

04.3053 ***n*** Ip.
Haering. Mise en oeuvre de la résolution No 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. Femmes, paix et sécurité

05.3351 ***n*** Po.
Haering. Décennie de l'ONU sur l'éducation en vue du développement durable. Plan suisse de mise en oeuvre

05.3608 ***n*** Ip.
Haering. Pour un nouvel USIS

05.3609 ***n*** Po.
Haering. Engagement de la police suisse pour des missions de soutien aux opérations en faveur de la paix de l'ONU et de l'OSCE

05.3610 ***n*** Po.
Haering. Statistiques sur la police

* **05.3875** ***n*** Ip.
Haering. Observation des élections en Suisse

•N **04.3220** ***n*** Mo.
Haller. Repêchage et élimination des munitions déposées au fond des lacs suisses

05.3282 ***n*** Ip.
Haller. EMPA. Maintien des sites existants

05.3037 ***n*** Ip.
Hassler. Importance des espaces ruraux et des régions de montagne

•x **05.3543** ***n*** Ip.
Hassler. Retour de l'ours en Basse-Engadine
Voir objet 05.3544 Ip. Brändli

* **05.3831** ***n*** Mo.
Hassler. Accord de libre-échange entre la Suisse et les USA. Exclusion des secteurs agricole et alimentaire

04.3399 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Aéroport de Zurich. Revenir à l'ancien régime d'exploitation

04.3400 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Trafic aérien. Réclamer des dommages-intérêts à l'Allemagne

04.3402 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Trafic aérien. Recours contre les mesures prises par l'Allemagne

04.3610 ***n*** Po.
Hegetschweiler. Améliorer la compétitivité internationale des aéroports nationaux

05.3151 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Modification de la loisur l'alcool

05.3421 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Introduction rapide de l'approche coudée par le nord

05.3452 ***n*** Po.
Hegetschweiler. Schwamendingen. Réduire la pollution sonore due à l'autoroute qui traverse la localité

•x **03.3634** ***n*** Mo.
Heim Bea. Sécurité des patients. Garantie de qualité *

04.3731 ***n*** Mo.
Heim Bea. Prestations fournies aux personnes handicapées. Evaluation

05.3058 ***n*** Po.
Heim Bea. Evaluation du caractère économique des prestations dans le cadre de la LAMal. Critères différenciés

05.3522 ***n*** Mo.
Heim Bea. Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économie

05.3702 ***n*** Mo.
Heim Bea. Détection précoce du cancer. Mettre en oeuvre une stratégie nationale

05.3703 ***n*** Po.
Heim Bea. Promouvoir les véhicules à faible consommation

* **05.3878** ***n*** Po.
Heim Bea. Politique de santé: incitations à promouvoir la sécurité des patients et la garantie de la qualité

04.3607 ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Abroger la norme pénale antiraciste

* **05.3822** ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Interdiction des projecteurs laser dits "skybeamers"

* **05.3823** ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Résilier l'accord avec les Etats-Unis sur le transfert des données des passagers

04.3334 ***n*** Mo.
Hochreutener. Soutenir les familles par une réduction des cotisations AVS

04.3353 ***n*** Po.
Hochreutener. Subventions aux parkings d'échange Park-and-Ride

04.3742 ***n*** Mo.
Hochreutener. Essais cliniques. Harmonisation de la procédure

05.3383 ***n*** Po.
Hochreutener. Séismes. Améliorer la prévention et la couverture des dommages

05.3384 ***n*** Po.
Hochreutener. Ouvrir à la circulation la bande d'arrêt d'urgence en cas d'embouteillage

05.3615 ***n*** Mo.
Hochreutener. Prévoyance professionnelle vieillesse. Abaisser l'âge minimum des assurés

04.3071 ***n*** Ip.
Hollenstein. Dalaï Lama. Réception officielle

04.3111 ***n*** Ip.
Hollenstein. Vérité des coûts pour les vols intérieurs

04.3145 ***n*** Ip.
Hollenstein. Violations des droits de l'homme. Limitation des possibilités de plainte

04.3480 ***n*** Ip.
Hollenstein. Stop aux déchets militaires dans les Alpes

05.3023 ***n*** Ip.
Hollenstein. Manoeuvres aériennes de forces étrangères dans les Alpes suisses

05.3067 ***n*** Ip.
Hollenstein. La technologie RFID constitue-t-elle une menace pour la protection des données?

05.3428 ***n*** Ip.
Hollenstein. Médecines douces. Complément d'information

05.3451 ***n*** Po.
Hollenstein. Antennes de téléphonie mobile. Impact sur la valeur foncière des immeubles concernés

05.3492 ***n*** Mo.
Hollenstein. Remise des armes militaires

* **05.3758** ***n*** Ip.
Hollenstein. Conséquences du rapport de synthèse du PNR42+

* **05.3764** ***n*** Mo.
Hollenstein. Relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud. Mise à disposition de documents

* **05.3895** ***n*** Ip.
Hollenstein. Protection contre les rayonnements des téléphones sans fil

04.3527 ***n*** Ip.
Hubmann. Adoption d'enfants. Pratiques de l'intermédiaire "RomAdopt"

04.3528 ***n*** Mo.
Hubmann. Versement d'une bonification pour tâches d'assistance au profit des impotents

04.3529 ***n*** Ip.
Hubmann. Contrôle des agences d'adoption

04.3783 ***n*** Ip.
Hubmann. Pratiques de l'agence d'adoption RomAdopt

04.3784 ***n*** Po.
Hubmann. 2e étude PISA. Le soutien extrascolaire, synonyme de meilleures compétences linguistiques?

05.3135 ***n*** Mo.
Hubmann. Conditions régissant l'adoption conjointe. Abaisser l'âge minimum des époux et la durée du mariage

05.3137 ***n*** Mo.
Hubmann. Organismes intermédiaires pour l'adoption. Assurer la qualité

05.3313 ***n*** Ip.
Hubmann. Renvoi de demandeurs d'asile en danger

05.3327 ***n*** Ip.
Hubmann. Suicide d'un Kurde refoulé en Syrie

04.3352 ***n*** Mo.
Huguenin. Utilisation d'armes chimiques par les USA. Soutien aux victimes

04.3427 ***n*** Ip.
Huguenin. Canicules. Prévention des effets sur la santé

04.3605 ***n*** Mo.
Huguenin. Financement supplémentaire de l'AI

04.3606 ***n*** Ip.
Huguenin. Pommades pour mamelons contenant de la paraffine. Rôle de Swissmedic

04.3792 ***n*** Mo.
Huguenin. Suspension urgente de l'exclusion du système d'aide sociale liée à l'asile pour les personnes frappées de NEM

05.3098 ***n*** Ip.
Huguenin. Retour en Suisse de jeunes Chiliens nés ou ayant grandi ici

05.3198 ***n*** Mo.
Huguenin. Trois mois d'abonnement général gratuit

05.3199 ***n*** Po.
Huguenin. Gratuité des transports publics

05.3354 ***n*** Ip.
Huguenin. Surmortalité et canicule. Rôle de l'OFSP et avenir de sa section Santé et environnement

05.3355 ***n*** Mo.
Huguenin. Régularisation des travailleurs sans-papiers

05.3581 ***n*** Mo.
Huguenin. Caisse-maladie unique. Que l'on vote, et vite!

05.3665 ***n*** Po.
Huguenin. Pour une maison du Parlement ouverte sur l'extérieur

05.3688 ***n*** Mo.
Huguenin. Reconnaissance du génocide en Bosnie

* **05.3887** ***n*** Mo.
Huguenin. EURO 08. Projets préventifs d'encadrement de jeunes supporters

04.3256 ***n*** Po.
Humbel Näf. Voisinage de l'aéroport de Zurich. Répartition équitable des nuisances sonores

04.3697 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Prévenir une pandémie grippale

04.3719 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis

04.3797 ***n*** Po.
Humbel Näf. Promouvoir une alimentation saine

05.3095 ***n*** Ip.
Humbel Näf. TarMed. Poursuite de la neutralité des coûts

05.3523 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence

05.3642 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Maintenir et renforcer la place du sport à l'école

05.3655 ***n*** Ip.
Humbel Näf. Lésion des cervicales. Nouvelle politique de la CNA

* **05.3884** ***n*** Po.
Humbel Näf. Installation d'une "boîte noire" sur les véhicules à moteur

* **05.3905** ***n*** Mo.
Humbel Näf. LPGA: réglementation en matière d'expertise médicale

04.3035 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Suppression de l'obligation d'équiper les engins de chantier de filtres à particules de suie

04.3226 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Interdire la double nationalité

04.3308 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Réduire la pression sur l'assurance-chômage

05.3043 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Violences lors de manifestations. Responsabilité

04.3638 ***n*** Ip.
Hutter Markus. Quelles missions pour l'armée de demain?

04.3690 ***n*** Ip.
Hutter Markus. Risques mortels posés aux motards par les glissières de sécurité

04.3769 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Budgets non conformes au frein à l'endettement. Couper dans les subventions jusqu'à rééquilibrage

04.3770 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Pas de mises à la retraite anticipée tant que le budget de la Confédération ne sera pas conforme au frein à l'endettement

05.3583 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Rapport sur la politique de sécurité

•x **05.3584** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Maintien de matériel historique des Forces aériennes

* **05.3892** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Augmentation du taux de la RPLP en 2008. Conséquences

•x **03.3625** ***n*** Ip.
Imfeld. Les pièges de la TVA *

04.3133 ***n*** Ip.
Imfeld. RPLP. Décompte arrondi de 1900 pour cent

04.3143 ***n*** Ip.
Imfeld. Infrastructure logistique de l'armée dans les régions périphériques

04.3536 ***n*** Ip.
Imfeld. Remboursement de l'impôt anticipé

05.3167 ***n*** Mo.
Imfeld. Réaffectation des biens immobiliers dont l'armée n'a plus besoin

•x **05.3479** ***n*** Ip.
Imfeld. Banque postale. Conditions de la concurrence

* **05.3736** ***n*** Mo.
Imfeld. Assurance accidents. Assouplissement du rapport de causalité

* **05.3749** ***n*** Ip.
Imfeld. CFF Cargo. Incohérences

•N **03.3606** ***n*** Mo.
Ineichen. Voies de droit dans le domaine des assurances sociales *

05.3033 ***n*** Ip.
Ineichen. Régale des sels. Une dérogation au principe de la liberté économique?

05.3078 ***n*** Mo.
Ineichen. Absences pour raison de santé et maintien de l'emploi. Pour une adaptation de la législation

05.3517 ***n*** Ip.
Ineichen. Chômage. Accroître l'efficacité des agences de placement

05.3549 ***n*** Ip.
Ineichen. Compétitivité de l'industrie de production animale

05.3455 ***n*** Po.
Jermann. Swissmetro. Privilégier la liaison Bâle-Zurich

04.3129 ***n*** Mo.
Joder. Compagnies aériennes présentant des lacunes en matière de sécurité. Publication des noms

04.3524 ***n*** Mo.
Joder. Améliorer la sécurité des passages à niveau dangereux

04.3634 ***n*** Mo.
Joder. Médecine de pointe. Coordination et concentration au niveau national

•x **05.3316** ***n*** Ip.
Joder. Borréliose. Augmentation des infections

05.3318 ***n*** Mo.
Joder. Armée. Pour une planification financière plus sûre

•x **05.3339** ***n*** Ip.
Joder. Installations d'élevage. Distances minimales

* **05.3851** ***n*** Po.
Joder. Affectation à la navigation aérienne d'une part de l'impôt sur les huiles minérales

05.3312 ***n*** Ip.
John-Calame. Augmentation des indemnités de chômage dans les régions à taux de chômage élevé

* **05.3858** ***n*** Mo.
John-Calame. Harmonisation des indemnités journalières dans les assurances sociales

* **05.3859** ***n*** Mo.
John-Calame. Assurance-chômage. Financement

04.3740 ***n*** Po.
Kaufmann. Suppression totale des monopoles de la Poste

05.3214 ***n*** Mo.
Kaufmann. Centre de pressede la Confédération. Loyers couvrant les coûts

05.3429 ***n*** Mo.
Kaufmann. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Agriculture
Voir objet 05.3359 Mo. Schweiger

05.3640 ***n*** Mo.
Kaufmann. Prévoyance vieillesse et conventions de double imposition. Supprimer l'inégalité entre le pilier 3a et les rentes provenant d'une caisse de pension

05.3646 ***n*** Po.
Kaufmann. Autoriser les SCPI en Suisse

* **05.3889** ***n*** Ip.
Kaufmann. CNA: découverts et nouveaux domaines de tâches

* **05.3890** ***n*** Ip.
Kaufmann. Approche coudée par le nord: calendrier

05.3164 ***n*** Ip.
Keller. Projet de loi visant à protéger la santé. Danger de surréglementation

04.3046 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Nouvel hymne national

04.3151 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Echappatoire au fisc. Y mettre fin pour consolider le budget

04.3773 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Téléphones portables. Risques pour la santé

05.3155 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Soumettre à l'impôt sur le revenu les versements provenant d'assurances de capitaux

05.3441 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Tabac. Prévenir la dépendance plutôt que de soutenir la production

05.3685 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Supprimer les niches fiscales liées aux deuxième et troisième piliers

05.3686 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Lutter contre les effets pervers de l'amortissement indirect

04.3318 ***n*** Po.
Kleiner. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales
Voir objet 04.3315 Po. Altherr

05.3391 ***n*** Mo.
Kleiner. Produits utilisés en automédication. Simplification de la procédure d'autorisation pour les produits autorisés dans l'UE

•N **04.3210** ***n*** Mo.
Kohler. Activités de Skyguide à l'étranger

04.3211 ***n*** Ip.
Kohler. Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration, Division marché du travail et émigration. Enquête

04.3212 ***n*** Ip.
Kohler. Prévention dans le domaine des accidents non professionnels. Il faut coordonner et utiliser les fonds de manière judicieuse et efficiente

04.3320 ***n*** Mo.
Kohler. Interdire les phosphates dans les produits détergents

04.3395 ***n*** Ip.
Kohler. IMES. Toujours pas d'enquête

05.3014 ***n*** Mo.
Kohler. Limitations de vitesse. S'adapter à nos voisins

* **05.3731** ***n*** Mo.
Kohler. Exposition universelle 2010 à Shanghaï. La Suisse doit être présente

04.3412 ***n*** Mo.
Kunz. Producteurs de lait commercial. Remplacement du soutien du marché par des subventions au fourrage

04.3794 ***n*** Mo.
Kunz. Personnel de la Confédération. Pour une politique salariale plus stricte

05.3677 ***n*** Ip.
Kunz. Politique agricole. Quel bilan?

04.3007 ***n*** Ip.
Lang. Militarisation de la sécurité intérieure

04.3128 ***n*** Ip.
Lang. Comment concilier les études et l'école de recrues?

04.3289 ***n*** Po.
Lang. Suspension du commerce de matériel militaire avec les pays du Proche-Orient

04.3599 ***n*** Po.
Lang. Convocation d'une conférence sur la Tchétchénie

04.3681 ***n*** Po.
Lang. Déminage en Bosnie

05.3032 ***n*** Ip.
Lang. Doublement des voies de chemin de fer entre Zoug et Lucerne

05.3096 ***n*** Mo.
Lang. Publication du rapport Cornu

•x **05.3248** ***n*** Ip.
Lang. Réfugiés irakiens. Divergences entre l'ODM et le HCR

05.3252 ***n*** Mo.
Lang. Suppression du service militaire obligatoire. Création d'un service volontaire pour la société et pour la paix

05.3254 ***n*** Po.
Lang. Pour la promotion civile de la paix

05.3263 ***n*** Ip.
Lang. L'idée d'un Kosovo indépendant n'est-elle pas prématurée?

05.3314 ***n*** Ip.
Lang. Changement de cap en matière d'exportations d'armement

05.3377 ***n*** Mo.
Lang. Service civil. Exonérer de la contribution les établissements d'affectation réputés d'utilité publique

05.3480 ***n*** Ip.
Lang. Exportation de matériel du guerre vers les Emirats Arabes Unis

05.3495 ***n*** Mo.
Lang. Matériels de guerre anciens. Interdiction d'exporter

05.3660 ***n*** Ip.
Lang. Participation de la Suisse à la fabrication de drones

* **05.3740** ***n*** Ip.
Lang. Association des Roms aux négociations sur le statut du Kosovo

* **05.3744** ***n*** Ip.
Lang. La Suisse et la CIA

* **05.3752** ***n*** Ip.
Lang. Suisse - Afrique du Sud: services secrets et exportations d'armes

* **05.3753** ***n*** Mo.
Lang. Coopération économique avec le régime de l'apartheid

* **05.3855** ***n*** Mo.
Lang. Pas d'intervention de troupes suisses en Afghanistan

* **05.3881** ***n*** Mo.
Lang. Utilisation de drones à des fins civiles

•x **03.3649** ***n*** Po.
Leu. Meilleures allocations pour perte de gain lors d'engagements subsidiaires de sûreté *

03.3651 ***n*** Po.
Leu. Principe du produit brut dans l'armée *

04.3161 ***n*** Ip.
Leu. Dangers pour la santé du bétail

04.3481 ***n*** Mo.
Leu. Désétatisation de l'agriculture grâce à une meilleure allocation des fonds fédéraux
Voir objet 04.3517 Mo. Schwaller

•x **04.3014** ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Halte aux enfants soldats

04.3339 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Statistiques de l'ODR. Plus de clarté et de transparence

04.3340 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Protection de l'asile pour les rescapés du génocide rwandais

04.3515 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Contributions fédérales au développement du réseau de tramways à Genève

04.3678 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Compenser la stagnation de l'aide publique au développement par une fiscalité plus juste

04.3679 ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Lutte contre les phosphates dans les produits détergents

* **05.3735** ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Promotion des trolleybus

* **05.3854** ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Contradictions de notre politique d'asile

04.3381 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Droit de recours des associations. Etudes biaisées de l'OFEFP

04.3382 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre procédure d'aménagement du territoire et médiation

04.3383 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Mise en oeuvre des exigences allemandes au détriment de la sécurité?

04.3384 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre politique étrangère et médiation

04.3570 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Accroître la compétitivité de la place financière suisse

05.3076 ***n*** Po.
Leutenegger Filippo. Certificats médicaux abusifs. Evaluation du dommage

•x **05.3501** ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Nouvelle formation commerciale de base. Mesures d'urgence

* **05.3794** ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Introduire rapidement l'approche coudée par le nord

* **05.3795** ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. TVA. Modification de la pratique de l'administration

03.3636 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Union douanière avec l'UE. Encouragement de la croissance *

•x **03.3637** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Non-entrée en matière sur des demandes d'asile. Mesures suite au programme d'allègement 2003 *

•x **03.3638** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Résiliation des rapports de travail et prestations LPP *

04.3042 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Droit de la construction unifié pour toute la Suisse

04.3311 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Skyguide et sécurité du trafic aérien en Suisse

04.3413 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Politique industrielle pour la Suisse

04.3581 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Bunker du Conseil fédéral. Affectation à un usage civil

04.3789 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Placement des chômeurs ayant charge de famille. Lutter contre les discriminations

04.3790 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Révision du CO. Renforcer les droits des consommateurs

04.3808 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes/femmes. Situation dans les entreprises et institutions proches de la Confédération

04.3814 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes-femmes. Plan de mesures

05.3197 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Swiss-Investment. Rapport coût-utilité pour la place économique

05.3343 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Révision du droit des sociétés. Faire appel à des experts indépendants

05.3408 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Faire la transparence sur les aides publiques accordées sous la forme d'allègements fiscaux cantonaux

05.3661 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Crues 2005. Prévenir les risques naturels

05.3662 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Réforme fiscale verte. Rapport

05.3663 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Harmonisation fiscale en matière immobilière. Supprimer les disparités entre locataires et propriétaires

05.3667 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. CNA. Scandale immobilier et surveillance

05.3682 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Assurance des risques liés aux dégâts naturels

05.3390 ***n*** Ip.
Leuthard. Stockage final des déchets hautement radioactifs

* **05.3808** ***n*** Mo.
Leuthard. Contribution à la réduction des disparités

04.3056 ***n*** Ip.
Levrat. Des informaticiens indiens pour la Poste?

04.3254 ***n*** Ip.
Levrat. Procédures d'appels d'offres publics en matière de transports publics

04.3312 ***n*** Mo.
Levrat. Bostryches. Crédit additionnel non compensé

•x **04.3563** ***n*** Mo.
Loepfe. Axer les dépenses supplémentaires sur la croissance
Voir objet 04.3518 Mo. Schweiger

05.3350 ***n*** Mo.
Loepfe. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social
Voir objet 05.3357 Mo. Schweiger

* **05.3827** ***n*** Ip.
Loepfe. Arrêt du Tribunal fédéral concernant l'imposition des familles monoparentales

03.3656 ***n*** Mo.
Lustenberger. Ne pas exporter le centime en faveur du climat *

04.3467 ***n*** Ip.
Lustenberger. Bostryches dans les forêts

04.3595 ***n*** Mo.
Lustenberger. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto
Voir objet 04.3572 Mo. Hess Hans

04.3785 ***n*** Ip.
Lustenberger. Caisse de pensions de la Poste. Responsabilités du Conseil fédéral et du Parlement

04.3786 ***n*** Ip.
Lustenberger. Régions peu peuplées. Garantir une desserte médicale minimale

04.3787 ***n*** Ip.
Lustenberger. Préserver l'exploitation des alpages

04.3788 ***n*** Ip.
Lustenberger. Mieux coordonner les contributions aux frais de soins selon la LAMal et l'allocation pour impotent

05.3258 ***n*** Ip.
Lustenberger. Electricité. Sécurité de l'approvisionnement à long terme

•x **05.3337** ***n*** Ip.
Lustenberger. Caisse de pensions Publica. Efforts écologiques dans le domaine énergétique?

•N **05.3683** ***n*** Mo.
Lustenberger. Politique énergétique. Stratégie globale pour les 25 prochaines années

* **05.3876** ***n*** Ip.
Lustenberger. Position de la Commission fédérale des étrangers dans une éventuelle campagne référendaire relative aux lois sur l'asile et sur les étrangers

* **05.3912** ***n*** Po.
Lustenberger. Maintenir un point de service CFF Cargo entre Wolhusen et Langnau i.E.

05.3409 ***n*** Mo.
Markwalder Bär. Loi sur l'aide aux victimes d'infractions. Allonger le délai de péremption

* **05.3757** ***n*** Ip.
Markwalder Bär. Règles en matière de relations avec les mouvements démocratiques à l'étranger

04.3593 ***n*** Mo.
Marty Kälin. Zones à bâtir. Non-augmentation de la superficie totale

05.3673 ***n*** Po.
Marty Kälin. Crues et imperméabilisation des sols

05.3674 ***n*** Ip.
Marty Kälin. Alerte en cas de risque de crue. Procédure et compétences

* **05.3898** ***n*** Mo.
Marty Kälin. Interdiction d'importer des oiseaux sauvages

05.3133 ***n*** Ip.
Mathys. Dilapidation de l'argent du contribuable à l'OFPER

05.3607 ***n*** Mo.
Mathys. Retraite des magistrats

* **05.3761** ***n*** Ip.
Mathys. Succession à l'OFFT: politique du personnel scandaleuse dans le département de M. Deiss

* **05.3772** ***n*** Ip.
Mathys. Adjudication de lignes de bus régionales. Décision du Conseil fédéral suite à un recours

04.3232 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Service civil. Programmes prioritaires et paiement de contributions

04.3639 ***n*** Po.
Meier-Schatz. Loi sur le crédit à la consommation. Rapport d'évaluation

04.3640 ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Loi sur le petit crédit. Améliorer la protection des jeunes adultes

* **05.3779** ***n*** Po.
Meier-Schatz. Rapport sur les conséquences de l'imposition individuelle

•x **03.3655** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Le Sommet mondial de la société de l'information. Quelle évaluation? *

04.3107 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. La répression policière contre le droit de manifester pacifiquement

04.3108 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Ecoles professionnelles pour étudiants étrangers. Halte à l'arnaque!

04.3191 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Tests de sida pour les requérants d'asile

04.3387 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Accord AELE/Afrique du Sud

04.3475 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Requérants d'asile déboutés. Réexamen des dossiers et décisions

04.3708 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Un laboratoire à haut risque à la station fédérale de Changins

04.3734 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Elimination des téléphones portables hors d'usage, où en est-on?

05.3156 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. La notion d'intégration des étrangers

05.3159 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Stratégie pour la société de l'information

05.3283 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Déchets électroniques. Recyclage

05.3612 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Admission provisoire pour tous les survivants de Srebrenica

* **05.3760** ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Cocaïne. Renforcer les mesures de réduction des risques

* **05.3891** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Ecole hôtelière de Lausanne. Compatible avec une HES?

05.3534 ***n*** Mo.
Messmer. Protection de l'air. Harmoniser l'exécution

•x **03.3609** ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Aéropôle. L'espoir d'une région sur deux cantons *

04.3219 ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Inquiétude dans les HES suite à "Armée XXI"

04.3452 ***n*** Ip.
Meyer Thérèse. Pédophilie sur Internet. Tolérance zéro

05.3545 ***n*** Mo.
Meyer Thérèse. Infostar. Modifications urgentes

05.3541 ***n*** Ip.
Miesch. Ne pas mettre en danger la neutralité

* **05.3770** ***n*** Mo.
Miesch. Rapport annuel sur la mise hors service d'armes et de systèmes d'armement

* **05.3825** ***n*** Ip.
Miesch. Commission extra-parlementaire chargée des engagements militaires en faveur de la promotion internationale de la paix

•x **03.3660** ***n*** Ip.
Mörgeli. Déclarations de la cheffe de l'AI au sujet des abus *

04.3238 ***n*** Ip.
Mörgeli. Nouveau centre d'information du Parc national

04.3479 ***n*** Ip.
Mörgeli. Siège permanent de l'Allemagne au Conseil de sécurité de l'ONU. Soutien de la Suisse

04.3564 ***n*** Ip.
Mörgeli. Liberté d'expression au sein du DDPS

04.3802 ***n*** Ip.
Mörgeli. Convention européenne des droits de l'homme et souveraineté de la Suisse

04.3813 ***n*** Po.
Mörgeli. Conséquences économiques de l'immigration

•x **05.3163** ***n*** Mo.
Mörgeli. Imposer les revenus parlementaires

05.3437 ***n*** Mo.
Mörgeli. Interdire aux anciens conseillers fédéraux d'accepter des mandats rémunérés dans le secteur privé

05.3515 ***n*** Mo.
Mörgeli. Examen annuel des commissions extra-parlementaires

05.3516 ***n*** Mo.
Mörgeli. Présence Suisse. Suppression

04.3039 ***n*** Mo.
Müller Walter. Promouvoir l'agrotourisme

04.3040 ***n*** Mo.
Müller Walter. Faciliter l'implantation de constructions mineures hors de la zone à bâtir

04.3251 ***n*** Mo.
Müller Walter. Office fédéral de l'agriculture et de l'alimentation. Pour une structure d'exécution efficace

04.3361 ***n*** Ip.
Müller Walter. Négociations de l'OMC et avenir du légume suisse

04.3561 ***n*** Ip.
Müller Walter. OMC. Bilan de la réunion de Genève et des accords-cadres

05.3261 ***n*** Ip.
Müller Walter. Non à la pénalisation de la Suisse en tant que site de production

05.3542 ***n*** Ip.
Müller Walter. Renforcer la promotion des exportations

* **05.3856** ***n*** Po.
Müller Walter. Axe ferroviaire est-ouest. Mise en place d'un système moderne de transport des marchandises

04.3501 ***n*** Ip.
Müller Geri. Lutte antiterroriste. Formation dispensée en Suisse par d'anciens agents du Mossad

05.3149 ***n*** Ip.
Müller Geri. Paul Wolfowitz. Futur président de la Banque mondiale?

05.3195 ***n*** Po.
Müller Geri. Prophylaxie par l'iode. Atteinte aux droits des minorités

05.3219 ***n*** Mo.
Müller Geri. Révision de la totalité des lois, arrêtés et ordonnances ayant trait à l'importation et à l'exportation de matériel de guerre

05.3401 ***n*** Ip.
Müller Geri. La politique extérieure de la Suisse dépend de sa politique énergétique

05.3550 ***n*** Ip.
Müller Geri. Aéroport de Kloten. Renoncer à l'approche coudée par le nord?

05.3579 ***n*** Ip.
Müller Geri. Augmentation du trafic sur l'A1

05.3709 ***n*** Ip.
Müller Geri. Conflit du Proche-Orient. Changement de politique du Conseil fédéral

* **05.3842** ***n*** Mo.
Müller Geri. Pas de traitement de faveur pour les USA

* **05.3865** ***n*** Mo.
Müller Geri. Mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux droits de l'homme

* **05.3866** ***n*** Ip.
Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo

* **05.3867** ***n*** Po.
Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo

04.3031 ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. La Bosnie-Herzégovine n'est pas un pays de provenance sûr

04.3288 ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. Droit d'auteur. Tantièmes à percevoir par les bibliothèques

04.3347 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Politique des minorités en Suisse, notamment pour les gens du voyage

04.3482 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Requérants d'asile du Darfour

04.3489 ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. Violation des droits humains au Myanmar

04.3720 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Mise en oeuvre des résultats du Groupe de travail interdépartemental Migration de mars 2004

05.3250 ***n*** Po.
Müller-Hemmi. Ecoles supérieures d'art. Nouvelle base légale

05.3308 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Evaluation de la situation au Myanmar/ Birmanie à la suite d'une décision de renvoi

•x **05.3309** ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Assurer la pérennité de l'exposition "Le rapport Bergier"

* **05.3879** ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Mise en oeuvre tardive du Protocole facultatif se rapportant à la Convention de l'ONU contre la torture

05.3034 ***n*** Mo.
Müller Philipp. Casier judiciaire informatisé. Donner un droit d'accès aux autorités cantonales compétentes en matière de migration et à l'Office fédéral des migrations

05.3036 ***n*** Mo.
Müller Philipp. Examen théorique de conduite. Réglementation nationale sur les langues proposées

* **05.3742** ***n*** Ip.
Müller Philipp. La gestion de CFF Cargo est-elle conforme aux besoins de ses clients?

* **05.3743** ***n*** Mo.
Müller Philipp. Rappels d'impôts au titre de la TVA. Halte au formalisme fiscal

* **05.3810** ***n*** Ip.
Müller Philipp. Fonds publics pour l'aide suisse aux réfugiés

04.3055 ***n*** Po.
Müri. Rétablir la crédibilité de la CNA

04.3685 ***n*** Mo.
Müri. Elimination des huiles comestibles usagées

* **05.3802** ***n*** Mo.
Müri. Prestations de la DDC. Transparence

05.3249 ***n*** Mo.
Nordmann. Favoriser l'immatriculation de motos et scooters à quatre-temps

05.3257 ***n*** Po.
Nordmann. Renforcer les normes de l'UE pour les moteurs deux-temps

* **05.3733** ***n*** Ip.
Nordmann. Discrimination grossière des fournisseurs tessinois et romands

* **05.3853** ***n*** Ip.
Nordmann. Effort de recherche énergétique

04.3228 ***n*** Mo.
Noser. E-Switzerland. Création d'une identité digitale

04.3243 ***n*** Mo.
Noser. eHealth. Utilisation des moyens électroniques dans le domaine de la santé

05.3634 ***n*** Mo.
Noser. Adaptation de la quote-part minimale pour les assureurs vie

•x **05.3635** ***n*** Mo.
Noser. Renforcement de la surveillance des prestataires LPP étrangers

* **05.3852** ***n*** Po.
Oehrli. Plan pour une agriculture et un développement rural durables

04.3066 ***n*** Po.
Parmelin. Le compte d'épargne médicale

05.3099 ***n*** Mo.
Parmelin. Possibilité de recourir contre la liste des spécialités

•N **05.3319** ***n*** Mo.
Parmelin. Imposition des contribuables divorcés ou séparés judiciairement ou de fait en cas d'autorité parentale conjointe

* **05.3784** ***n*** Ip.
Parmelin. Jusqu'où un Etat peut-il rester neutre sans perdre sa crédibilité et son âme?

04.3180 ***n*** Ip.
Pelli. Fermeture du Centre culturel suisse de Milan?

04.3499 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Frais d'inscription universitaires. Intervention de la Confédération

04.3500 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Mieux cibler l'aide au développement

05.3041 ***n*** Po.
Pfister Gerhard. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique

05.3551 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Qui contrôle la CNA?

* **05.3778** ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Personnes séjournant illégalement en Suisse. Accords de réadmission et coopération avec les organisations d'aide aux réfugiés

04.3394 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Accords de Schengen et de Dublin et législation sur les armes

04.3483 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Recherche internationale et recherche du secteur public. Pour une meilleure allocation des deniers publics

04.3497 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Serveur suisse de l'éducation educa.ch. Financement et impact

05.3079 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Swissaid. Emploi des subventions fédérales

05.3170 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Cession de l'arme de service. Maintenir la gratuité

05.3378 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département
Voir objet 05.3360 Mo. Bürgi
Voir objet 05.3379 Mo. Widmer
Voir objet 05.3380 Mo. Randegger
Voir objet 05.3381 Mo. Riklin

05.3679 ***n*** Po.
Pfister Theophil. Diplôme de maturité. Relever le niveau

* **05.3824** ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Véhicules militaires. Système d'immobilisation

04.3172 ***n*** Ip.
Randegger. Transfert du savoir et des technologies

04.3391 ***n*** Ip.
Randegger. Indépendance du Centre d'évaluation des choix technologiques
Voir objet 04.3373 Ip. Langenberger

04.3687 ***n*** Ip.
Randegger. Avenir de l'encouragement de la recherche dans l'UE et conséquences pour la Suisse

05.3087 ***n*** Ip.
Randegger. Swissaid. Mauvais usage des subventions fédérales

05.3129 ***n*** Mo.
Randegger. Frais de formation et de perfectionnement professionnels. Harmonisation du traitement fiscal

05.3380 ***n*** Mo.
Randegger. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département
Voir objet 05.3360 Mo. Bürgi
Voir objet 05.3378 Mo. Pfister Theophil
Voir objet 05.3379 Mo. Widmer
Voir objet 05.3381 Mo. Riklin

05.3623 ***n*** Ip.
Randegger. Euro 2008. Préparatifs pour la gestion de crises épidémiologiques

* **05.3793** ***n*** Ip.
Randegger. Mutations de personnel à l'agence pour la promotion des innovations

* **05.3832** ***n*** Mo.
Randegger. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM: intensification de la recherche du secteur public
Voir objet 05.3861 Mo. Leumann

03.3608 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Etiquette Energie pour les véhicules automobiles en fonction des émissions de CO2 *

04.3331 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Deuxième pilier. Obligation de faire mention des prestations obligatoires et surobligatoires

04.3663 ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Programme de recherche Centrale électrique 2020

05.3068 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Nouvelles centrales nucléaires. Respect des droits populaires

05.3411 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Imposer une culture de la sécurité à Leibstadt

* **05.3820** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Qui finance les annonces publicitaires du conseiller fédéral Blocher?

04.3321 ***n*** Ip.
Recordon. Processus dit de Bologne

04.3341 ***n*** Mo.
Recordon. Favorisation fiscale des automobiles propres

04.3537 ***n*** Mo.
Recordon. Responsabilité en cas de pollution maritime

04.3680 ***n*** Ip.
Recordon. Plafonnement global des rentes d'invalidité

05.3341 ***n*** Ip.
Recordon. La politique d'asile concernant les réfugiés du Darfour

05.3389 ***n*** Ip.
Recordon. Avenir de la formation des photographes

05.3505 ***n*** Ip.
Recordon. Limitation discutable du droit conféré à une entreprise de transporter les marchandises d'un tiers

05.3506 ***n*** Ip.
Recordon. Offre de transports de certaines marchandises par les CFF ou par leurs filiales

05.3641 ***n*** Mo.
Recordon. Information des personnes ayant été exposées à l'amiante

•x **05.3650** ***n*** Po.
Recordon. Adaptation de l'organisation de la CNA aux règles de la bonne gouvernance

* **05.3745** ***n*** Ip.
Recordon. Application des règles de la bonne gouvernance à la stratégie d'actionnaire Swisscom de la Confédération

* **05.3754** ***n*** Ip.
Recordon. Suites du discours du 26 octobre 2005 de M. Ahmadinejad, président de la République islamique d'Iran

* **05.3755** ***n*** Ip.
Recordon. Désarmement nucléaire au Proche-Orient

* **05.3829** ***n*** Ip.
Recordon. Eventuelle exclusion de certaines psychothérapies de l'assurance-maladie de base

* **05.3901** ***n*** Mo.
Recordon. Manifestations sportives internationales. Principe de causalité en matière de frais de sécurité

•x **03.3672** ***n*** Ip.
Rennwald. Réforme des formations supérieures. Pour que l'économie ne dicte pas sa loi *

04.3025 ***n*** Ip.
Rennwald. DFJP. En marche vers le régime des pleins pouvoirs?

04.3084 ***n*** Po.
Rennwald. Nouvelle logistique de la Poste pour le transport des journaux

04.3274 ***n*** Po.
Rennwald. Amélioration de la situation des chômeurs malades

04.3293 ***n*** Ip.
Rennwald. Paix des langues fragile

04.3469 ***n*** Po.
Rennwald. Handicapés moteur. Chiens d'assistance

04.3470 ***n*** Ip.
Rennwald. Délocalisations. Halte au chantage

04.3651 ***n*** Po.
Rennwald. Observatoire des effets de la mondialisation

04.3652 ***n*** Ip.
Rennwald. Une cour sociale internationale pour une mondialisation solidaire

04.3800 ***n*** Ip.
Rennwald. Réactiver la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne

05.3125 ***n*** Ip.
Rennwald. Libéralisation des services en Europe. Directive Bolkestein

05.3295 ***n*** Ip.
Rennwald. Décharge de Bonfol. La chimie bâloise ne tient pas ses engagements

05.3296 ***n*** Ip.
Rennwald. Délocalisations fiscales en Suisse

05.3297 ***n*** Mo.
Rennwald. Visa de retour

05.3553 ***n*** Ip.
Rennwald. Asile. 1200 emplois menacés

* **05.3734** ***n*** Ip.
Rennwald. Swissmetal. Engagement du Conseil fédéral

* **05.3821** ***n*** Po.
Rennwald. Taxe sur les billets d'avion. La Suisse doit rallier le mouvement de solidarité

04.3036 ***n*** Mo.
Rey. Bâle II. Effets des nouvelles règles sur les banques cantonales

04.3037 ***n*** Po.
Rey. Mesures pour redynamiser le secteur touristique

04.3081 ***n*** Mo.
Rey. Harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

04.3082 ***n*** Mo.
Rey. Relations de la Suisse avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale

04.3351 ***n*** Ip.
Rey. Deux réseaux à haut débit?

04.3461 ***n*** Ip.
Rey. Tourisme. Structure des prix et des coûts

04.3554 ***n*** Po.
Rey. Concurrence dans les transports publics régionaux

04.3562 ***n*** Ip.
Rey. Approvisionnement des régions rurales

05.3071 ***n*** Ip.
Rey. Evaluation de l'arrêté Bonny

05.3273 ***n*** Ip.
Rey. Vols militaires et protection de la population contre le bruit

•x **05.3493** ***n*** Ip.
Rey. Recommandation du GAFI sur la prévention du blanchiment d'argent

•x **05.3494** ***n*** Ip.
Rey. Présidence de la Commission fédérale des banques

05.3568 ***n*** Ip.
Rey. Restructuration du secteur de l'aluminium. Avenir d'Alcan

05.3644 ***n*** Po.
Rey. Secret bancaire et fiscalité

05.3652 ***n*** Ip.
Rey. Concurrence fiscale intercantonale

05.3687 ***n*** Po.
Rey. Mesurer le développement durable

04.3356 ***n*** Mo.
Reymond. Avions monomoteurs. Admission pour des vols commerciaux aux instruments

04.3471 ***n*** Ip.
Reymond. République de Chine à Taiwan. Candidature à la qualité de pays membre de l'ONU

04.3649 ***n*** Ip.
Reymond. Arrivée massive d'étudiants de l'espace de l'UE

04.3650 ***n*** Ip.
Reymond. Présentation d'une image positive de l'histoire de la Confédération suisse

04.3686 ***n*** Mo.
Reymond. Adhésion de la République de Chine (Taiwan) à l'OMS

05.3244 ***n*** Mo.
Reymond. Sécurité de la Genève Internationale

05.3521 ***n*** Mo.
Reymond. Convention alpine. Ne pas ratifier les protocoles d'application

•x **03.3630** ***n*** Ip.
Riklin. Mesures de réduction du CO2 dans le trafic routier *

04.3666 ***n*** Po.
Riklin. Rapport sur le Centre culturel suisse à Paris

04.3758 ***n*** Mo.
Riklin. Lutte contre les chauffards. Doter la police routière des instruments nécessaires

05.3057 ***n*** Ip.
Riklin. Cyberadministration. Retard de la Suisse

05.3381 ***n*** Mo.
Riklin. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département
Voir objet 05.3360 Mo. Bürgi
Voir objet 05.3378 Mo. Pfister Theophil
Voir objet 05.3379 Mo. Widmer
Voir objet 05.3380 Mo. Randegger

05.3488 ***n*** Ip.
Rime. Renoncer à la taxe CO2

•x **03.3600** ***n*** Ip.
Robbiani. Nouvelle orientation des assurances sociales *

04.3050 ***n*** Ip.
Robbiani. Régionalisation des salaires dans les anciennes régies fédérales

04.3533 ***n*** Mo.
Robbiani. Heures d'ouverture des commerces et conventions collectives de travail

04.3714 ***n*** Ip.
Robbiani. Achats de la Confédération. Impact régional

05.3368 ***n*** Ip.
Robbiani. Entreprises du service public. Salaire des directeurs

05.3372 ***n*** Po.
Robbiani. Travail en régie. Pour des normes de protection plus efficaces

•x **05.3624** ***n*** Ip.
Robbiani. Libre circulation. Introduire des mesures d'accompagnement pour l'emploi

•x **05.3625** ***n*** Po.
Robbiani. Pour une meilleure information des assurés-maladie

05.3626 ***n*** Mo.
Robbiani. Mettre l'assurance pour perte de gain à la portée de tous

•x **03.3626** ***n*** Mo.
Rossini. Assurance-maladie. Prime unique par canton *

04.3138 ***n*** Mo.
Rossini. Statistiques sanitaires et sociales. Organisation

04.3139 ***n*** Ip.
Rossini. Politique nationale de santé. L'échec?

04.3374 ***n*** Mo.
Rossini. Chômage des employés des ONG

04.3559 ***n*** Mo.
Rossini. Promotion SantéSuisse. Modification des pratiques

04.3759 ***n*** Po.
Rossini. LAMal. Réserves, fonds national

05.3200 ***n*** Mo.
Rossini. Ratification de la convention européenne d'assistance

05.3218 ***n*** Po.
Rossini. Centrale d'information LAMal

05.3220 ***n*** Po.
Rossini. Conférence nationale sur la pauvreté

05.3371 ***n*** Mo.
Rossini. Projet-pilote de reconversion professionnelle du personnel de la Confédération

05.3654 ***n*** Ip.
Rossini. Primes de l'assurance-maladie 2006. Crédibilité des caisses et des autorités

•x **05.3708** ***n*** Po.
Rossini. Monitoring de la réduction des primes LAMal

* **05.3899** ***n*** Po.
Rossini. Violences urbaines. Connaître et prévenir

04.3538 ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Distribution de cartes postales douteuses à l'armée

04.3674 ***n*** Po.
Roth-Bernasconi. Travail à temps partiel pour les hauts cadres de l'administration fédérale

05.3235 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention

05.3444 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Stop à l'acquisition d'armes à sous-munitions

05.3636 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Aide au retour pour les requérantes et requérants d'asile

05.3653 ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Politique du personnel. Quid des femmes?

* **05.3750** ***n*** Mo.
Ruey. Maîtrise de langues nationales officielles par les hauts fonctionnaires de l'administration fédérale

04.3386 ***n*** Mo.
Rutschmann. Etude d'impact sur l'environnement. Simplification

05.3065 ***n*** Ip.
Rutschmann. Politique culturelle au DFAE

05.3131 ***n*** Ip.
Rutschmann. Sommes-nous déjà à la veille d'une nouvelle réforme de l'armée?

05.3519 ***n*** Mo.
Rutschmann. Renoncement à l'encouragement de la construction de logements par la Confédération

05.3648 ***n*** Po.
Rutschmann. Mise à jour du "Rapolsec 2000"

* **05.3834** ***n*** Mo.
Rutschmann. Système de montée en puissance. Base légale

05.3055 ***n*** Ip.
Salvi. Nouveau droit disciplinaire dans l'armée

04.3222 ***n*** Ip.
Savary. Entrée aux Etats-Unis et protection des données

04.3799 ***n*** Po.
Savary. Création d'une fondation en faveur de la formation

05.3160 ***n*** Po.
Savary. Institutions culturelles d'intérêt national

05.3400 ***n*** Ip.
Savary. Jeunes et citoyenneté, le lien est cassé

* **05.3882** ***n*** Mo.
Savary. Violence contre les enfants

* **05.3909** ***n*** Mo.
Savary. Levée des brevets sur les produits pharmaceutiques en cas d'urgence sanitaire

04.3106 ***n*** Ip.
Schenk Simon. Subventions aux institutions culturelles

04.3458 ***n*** Mo.
Schenk Simon. Politique du sport. Equipe de direction

05.3580 ***n*** Ip.
Schenk Simon. Exploitation forestière et prévention des crues. Mesures

04.3753 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Dépistage précoce de la démence

05.3150 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Augmentation des cas d'invalidité dans l'administration. Prévention et réinsertion

05.3427 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Généraliser les écoles de jour et autres structures d'accueil

05.3680 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Aider les jeunes adultes dépendant de l'aide sociale

04.3038 ***n*** Mo.
Scherer Marcel. Agriculture. Supprimer l'obligation de réaliser des études d'impact sur l'environnement

05.3502 ***n*** Mo.
Scherer Marcel. Adapter la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage

•x **05.3552** ***n*** Ip.
Scherer Marcel. Introduction d'une carte d'assuré

04.3246 ***n*** Ip.
Schibli. Production de légumes. Garantir la qualité suisse

05.3213 ***n*** Mo.
Schibli. Mieux ancrer la neutralité dans la Constitution

04.3072 ***n*** Mo.
Schlüer. Information politique des Suisses de l'étranger

04.3338 ***n*** Mo.
Schlüer. Simplifier la perception de la TVA

04.3555 ***n*** Mo.
Schlüer. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière

04.3557 ***n*** Ip.
Schlüer. Réaction des troupes de la Swisscoy aux graves incidents survenus au Kosovo

04.3701 ***n*** Mo.
Schlüer. Utiliser le budget de l'armée exclusivement pour la sécurité

05.3203 ***n*** Ip.
Schlüer. Missions à l'étranger. Total des frais pour l'armée et le DDPS

05.3323 ***n*** Mo.
Schlüer. Sortir du programme "Destruction des armes chimiques en Russie"

05.3346 ***n*** Ip.
Schlüer. Diplomatie secrète. Présence du conseiller fédéral Couchepin à la conférence de Bilderberg 2005

05.3574 ***n*** Mo.
Schlüer. Lutter contre la préparation de crimes dans les prisons

05.3575 ***n*** Mo.
Schlüer. Réduire le personnel administratif de l'armée

•x **05.3637** ***n*** Mo.
Schlüer. Fusion des services de renseignement du DDPS et du DFJP

* **05.3796** ***n*** Ip.
Schlüer. Lutte contre le terrorisme. Analyse des risques

* **05.3818** ***n*** Ip.
Schlüer. Devoir d'information du Conseil fédéral à l'égard du Parlement

04.3184 ***n*** Ip.
Schmied Walter. Réseau ferroviaire suisse et régions périphériques

04.3414 ***n*** Po.
Schmied Walter. La priorité aux piétons génère-t-elle davantage de pollution?

04.3476 ***n*** Mo.
Schmied Walter. Achèvement du réseau des routes nationales

04.3670 ***n*** Ip.
Schmied Walter. Promotion de la culture

05.3539 ***n*** Ip.
Schneider. Mise sur un pied d'égalité de la recherche universitaire et de la recherche privée

•x **05.3540** ***n*** Ip.
Schneider. Acquisition d'armements. Rôle de l'industrie suisse

04.3377 ***n*** Mo.
Schwander. Pour une politique coordonnée en matière de transports aériens

04.3378 ***n*** Mo.
Schwander. Impôt anticipé. Simplification du remboursement pour copropriétaires

05.3169 ***n*** Mo.
Schwander. Projets de construction soumis à la LPE. Assouplir les procédures d'autorisation

* **05.3857** ***n*** Ip.
Schwander. Le DDPS a-t-il une politique des salaires à part?

04.3282 ***n*** Po.
Simoneschi-Cortesi. Centres de consultation et application de la loi sur l'interruption de grossesse

05.3126 ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Droits et protection de l'enfant. Plans d'action nationaux

05.3277 ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Les Latins dans l'administration fédérale

05.3340 ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Calcul de l'aide au développement

05.3672 ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Discriminations linguistiques. Quousque tandem abutere patientia nostra?

* **05.3843** ***n*** Mo.
Simoneschi-Cortesi. Législation destinée à sanctionner les violations de la collégialité

* **05.3907** ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. CFF Cargo

04.3281 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Poursuites pénales et arrestations par des autorités judiciaires suisses. Approbation préalable de l'ONU?

04.3682 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Mécanismes de financement novateurs

04.3732 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Pénurie de logements. Libération rapide par l'armée de sites et casernes

04.3774 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Matériel de guerre et militaire utilisé à des fins civiles

05.3194 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Poste. Suppression de 110 emplois à Genève

05.3325 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Participation de la Suisse à la réflexion internationale sur les instruments de financement du développement

05.3532 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Frais sur les envois d'argent des travailleurs migrants vers leur pays d'origine

05.3533 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Rapport sur l'extrémisme. Compléments réguliers sur l'extrémisme de droite

04.3313 ***n*** Mo.
(Speck) Stahl. Améliorer l'efficacité de la législation sur les denrées alimentaires

04.3171 ***n*** Mo.
Spuhler. Doper la croissance par l'investissement

05.3128 ***n*** Ip.
Spuhler. Dénominations "Technicien ES" au lieu d'"Ingénieur diplômé ES". Procédé inacceptable de l'OFFT

04.3513 ***n*** Ip.
Stahl. Eurofoot 2008. Mesures contre le hooliganisme

* **05.3746** ***n*** Ip.
Stahl. Etablir scientifiquement une valeur-limite (delta-v) pour les accélérations dynamiques en cas d'accident

* **05.3785** ***n*** Mo.
Stahl. Transparence sur les intérêts représentés par les journalistes

* **05.3786** ***n*** Ip.
Stahl. Fluidité du trafic sur les autoroutes

04.3178 ***n*** Mo.
Stamm. Détenus étrangers. Exécution des peines dans le pays d'origine

•x **03.3632** ***n*** Ip.
Steiner. Encouragement retardé du gaz utilisé comme carburant *

04.3569 ***n*** Ip.
Steiner. Interventions parlementaires financières en suspens
Voir objet 04.3522 Ip. Schwaller

05.3344 ***n*** Mo.
Steiner. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Rentabilité des transports
Voir objet 05.3358 Mo. Pfisterer Thomas

•N **04.3672** ***n*** Mo.
Studer Heiner. Service civil. Introduire la preuve par l'acte

05.3416 ***n*** Ip.
Studer Heiner. Objectifs du Millénaire pour le développement. Retard de la Suisse

05.3613 ***n*** Ip.
Studer Heiner. Conditions de circulation aux abords du tunnel du Baregg

05.3658 ***n*** Ip.
Studer Heiner. Coopération au développement. Calendrier et financement

05.3659 ***n*** Mo.
Studer Heiner. Faire de la soustraction d'impôt un délit

05.3701 ***n*** Po.
Studer Heiner. Loi sur le matériel de guerre. Application restrictive

* **05.3751** ***n*** Mo.
Studer Heiner. Dispositions légales efficaces en matière de détention de chiens

04.3187 ***n*** Mo.
Stump. Encourager l'usage des carburants renouvelables

05.3153 ***n*** Ip.
Stump. Evacuation des déchets radioactifs. Le point sur la stratégie

05.3449 ***n*** Mo.
Stump. Véhicules diesel. Rendre obligatoire le filtre à particules

05.3450 ***n*** Po.
Stump. Poussières fines. Etat des lieux

05.3693 ***n*** Po.
Stump. Mieux encadrer la télémédecine

•x **05.3694** ***n*** Po.
Stump. Identifier les causes de la violence et engager la lutte contre ce phénomène

03.3648 ***n*** Mo.
Teuscher. Aides publiques. Privilégier les énergies renouvelables plutôt que le nucléaire *

03.3653 ***n*** Po.
Teuscher. Répercussions des programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants *

04.3153 ***n*** Ip.
Teuscher. Surfaces attenantes aux installations ferroviaires. Entretien respectueux de l'environnement

04.3154 ***n*** Mo.
Teuscher. Droit limité dans le temps de refuser le passage des lignes d'énergie électrique

04.3155 ***n*** Mo.
Teuscher. Enterrer les lignes à haute tension

04.3175 ***n*** Mo.
Teuscher. Voyages de service des employés de la Confédération. Privilégier autant que possible le train

04.3392 ***n*** Ip.
Teuscher. Garantir les soins médicaux de base

04.3393 ***n*** Ip.
Teuscher. Inutilisation d'un immeuble de l'OFCL

04.3511 ***n*** Ip.
Teuscher. Fortes fluctuations du personnel à l'OFCL

04.3602 ***n*** Mo.
Teuscher. Halte aux exercices de tir sur le site du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn

04.3603 ***n*** Ip.
Teuscher. Egalité des salaires dans le domaine des marchés publics

04.3744 ***n*** Ip.
Teuscher. Protection insuffisante contre l'amiante

04.3746 ***n*** Mo.
Teuscher. Neutraliser les incidences climatiques

04.3793 ***n*** Mo.
Teuscher. Euro 2008 de football. Coordination du soutien par la Confédération

05.3088 ***n*** Ip.
Teuscher. Indemnités de départ et maintien du salaire à l'Office fédéral des constructions et de la logistique

05.3146 ***n*** Ip.
Teuscher. Quelle valeur l'Office fédéral de l'énergie accorde-t-il à la formation professionnelle?

05.3168 ***n*** Ip.
Teuscher. Installations nucléaires à faible potentiel de risque

05.3426 ***n*** Ip.
Teuscher. Marche mondiale des femmes. Exigences non satisfaites

05.3573 ***n*** Ip.
Teuscher. Liste du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO. Inscription du chevauchement principal de Glaris

05.3592 ***n*** Mo.
Teuscher. Prestations en cas de maternité
Voir objet 05.3589 Mo. Galladé
Voir objet 05.3590 Mo. Häberli-Koller
Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller

05.3628 ***n*** Po.
Teuscher. Soins aux personnes âgées. Perspectives d'ici 2050

05.3629 ***n*** Mo.
Teuscher. Donner plus d'espace aux cours d'eau

05.3630 ***n*** Mo.
Teuscher. Plus de moyens pour lutter contre les crues

* **05.3888** ***n*** Ip.
Teuscher. EURO 08: le tonneau des Danaïdes?

* **05.3906** ***n*** Ip.
Teuscher. Accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique: dimensions sociale et écologique

* **05.3910** ***n*** Mo.
Teuscher. Swissmedic: transparence et indépendance

04.3235 ***n*** Mo.
Theiler. Signature de formules au sujet de l'adaptation des baux à loyer

03.3622 ***n*** Mo.
Triponez. TVA. Diminution de la charge administrative *

04.3314 ***n*** Mo.
Triponez. Egalité de traitement pour l'agriculture et l'industrie de transformation des produits agricoles

05.3461 ***n*** Po.
Triponez. Swissmetro. Donner un signal favorable

05.3405 ***n*** Mo.
Vanek. Contrôle des administrations cantonales en matière d'impôt fédéral direct

•x **03.3647** ***n*** Mo.
Vaudroz René. LAMal. Nouveau concept. Stop à une société d'assistés *

04.3295 ***n*** Mo.
Vaudroz René. Autorisation de voyager à l'étranger pour les titulaires d'un livret N

04.3612 ***n*** Mo.
Vaudroz René. Rapports de consultation et messages du Conseil fédéral

04.3717 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Transmission des programmes des chaînes DRS et TSI dans les Alpes vaudoises

04.3815 ***n*** Mo.
Vaudroz René. Jeunesse et Sport. Soutien annuel pour les années 2006 à 2008

05.3284 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Libéralisation du dernier kilomètre

05.3656 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Diminution des trois périodes obligatoires de sport hebdomadaire

•x **05.3528** ***n*** Ip.
Veillon. Entreprises de transport concessionnaires. Financement des infrastructures

•x **05.3546** ***n*** Mo.
Veillon. Déduire de la fortune imposable les capitaux investis dans l'entreprise

* **05.3771** ***n*** Ip.
Veillon. Négociations économiques dans le cadre OMC et avec les USA. A quoi s'attendre?

05.3365 ***n*** Ip.
Vermot-Mangold. Produits en provenance des territoires occupés par Israël. Violation de l'ordonnance sur les denrées alimentaires

* **05.3739** ***n*** Ip.
Vermot-Mangold. Kosovo: logement des réfugiés roms dans des camps de l'ONU contaminés

* **05.3846** ***n*** Mo.
Vermot-Mangold. Mauvais traitements envers les enfants: création d'un organe de prévention

* **05.3847** ***n*** Ip.
Vermot-Mangold. Forums de discussion: les dangers qui menacent les enfants et les adolescents

04.3149 ***n*** Ip.
Vischer. Loi sur l'immigration

04.3150 ***n*** Mo.
Vischer. Exonération fiscale des carburants renouvelables

04.3278 ***n*** Mo.
Vischer. Délais de traitement pour les instances de recours et les tribunaux

04.3375 ***n*** Ip.
Vischer. Tribunal pénal fédéral et criminalité organisée

04.3816 ***n*** Mo.
Vischer. Obtenir la libération de Marwan Barghouti

05.3083 ***n*** Ip.
Vischer. Tractations Swiss/Lufthansa

05.3158 ***n*** Mo.
Vischer. Autorisation de séjour pour les étrangers bénéficiant d'un contrat de travail

05.3171 ***n*** Ip.
Vischer. Rencontre de Monsieur Schmid, président de la Confédération suisse, avec Monsieur Sharon, premier ministre israélien

05.3386 ***n*** Ip.
Vischer. Nouvelle orientation de la politique extérieure

* **05.3748** ***n*** Ip.
Vischer. Chasse aux membres d'Al-Quaïda

* **05.3759** ***n*** Po.
Vischer. Rapport sur les activités des services secrets sud-africains en Suisse pendant l'apartheid

04.3360 ***n*** Po.
Vollmer. Publicité cachée dans les programmes TV

05.3039 ***n*** Mo.
Vollmer. Loi sur le tourisme

05.3140 ***n*** Ip.
Vollmer. Le sport dans les écoles de formation professionnelle

05.3141 ***n*** Mo.
Vollmer. TIC cyberadministration. Suisse zéro point?

•x **05.3398** ***n*** Mo.
Vollmer. Conseil national. Modifier le règlement de façon à prévoir la publication de tous les résultats de vote

05.3446 ***n*** Mo.
Vollmer. Lutter contre la promotion des boissons alcoolisées en relation avec des événements ou associations sportifs

05.3514 ***n*** Ip.
Vollmer. Radio et télévision. Veiller au respect des dispositions applicables en matière de publicité et de parrainage

•x **03.3612** ***n*** Ip.
Waber. SRAS et sida. Mesures épidémiologiques différentes *

04.3068 ***n*** Mo.
Waber. Etablissements destinés à la prostitution. Restrictions

04.3514 ***n*** Ip.
Waber. Drogue au volant. Tolérance zéro

* **05.3837** ***n*** Ip.
Waber. Accroissement du nombre d'avortements en 2005

05.3145 ***n*** Ip.
Wäfler. Mesures contre le tourisme sexuel

05.3395 ***n*** Po.
Wäfler. Examiner l'opportunité de conférer au ménage le statut de sujet fiscal

•x **05.3571** ***n*** Ip.
Wäfler. Prescription de psychotropes aux enfants et aux adolescents

* **05.3848** ***n*** Ip.
Wäfler. LPMA et LRCS: application, déclaration obligatoire et surveillance

* **05.3849** ***n*** Ip.
Wäfler. Maintien d'une agriculture performante

* **05.3850** ***n*** Ip.
Wäfler. Réorganisation de la douane

•x **03.3658** ***n*** Ip.
Walker Felix. Allemagne. Prestations de services transfrontières *

03.3659 ***n*** Po.
Walker Felix. Désenchevêtrement du budget fédéral et du fonds AVS/AI conformément au principe du frein à l'endettement *

04.3075 ***n*** Ip.
Walker Felix. Financement des transports. Etat des lieux

•x **04.3277** ***n*** Mo.
Walker Felix. Proportionnalité dans la surveillance des banques

05.3348 ***n*** Mo.
Walker Felix. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances

05.3558 ***n*** Ip.
Walker Felix. Politique agricole 2011. Pour une répartition plus ciblée des subventions

04.3077 ***n*** Ip.
Walter Hansjörg. Les magasins suisses dans les régions frontalières sont désavantagés

05.3376 ***n*** Ip.
Walter Hansjörg. Accord de libre-échange Suisse-Etats-Unis. Conséquences d'une levée des obstacles non tarifaires pour le secteur agricole

* **05.3883** ***n*** Po.
Walter Hansjörg. Effets de la mise en adjudication des contingents d'importation dans le domaine de la viande. Etablissement d'un rapport

•x **05.3530** ***n*** Ip.
Wandfluh. Travail de nuit sans alternance. Régime inégalitaire

04.3376 ***n*** Mo.
Wasserfallen. Révision de la loi sur les stupéfiants

04.3165 ***n*** Ip.
Wehrli. A chaque secteur des assurances sociales sa propre organisation?

04.3166 ***n*** Po.
Wehrli. PME. Deuxième mesure concrète. Révision de la LPGA

04.3167 ***n*** Mo.
Wehrli. PME. Première mesure concrète. Révision de la LPGA

04.3285 ***n*** Mo.
Wehrli. PME. 3e mesure concrète, accroître l'efficacité de la procédure de recours dans le secteur du bâtiment

04.3804 ***n*** Ip.
Wehrli. RPT et problèmes de trafic régional

04.3805 ***n*** Mo.
Wehrli. Réduction des dépenses en matière de relations publiques

05.3264 ***n*** Mo.
Wehrli. Conférer un statut légal au concubinage en droit fédéral

•x **05.3271** ***n*** Ip.
Wehrli. Place économique suisse. Attractivité moindre pour les nationaux allemands en raison du poids des cotisations AVS

05.3293 ***n*** Mo.
Wehrli. Pas d'économies sur le dos des associations de jeunesse

* **05.3756** ***n*** Mo.
Wehrli. Prévisions plus précises des dépenses de santé

* **05.3902** ***n*** Ip.
Wehrli. Sûreté militaire sectorielle. Participation de la population à la prise des décisions

* **05.3903** ***n*** Ip.
Wehrli. Règlements cantonaux et communaux. Distorsion de la concurrence

04.3020 ***n*** Ip.
Weigelt. Réorientation vers l'Allemagne des priorités en matière de politique étrangère

04.3556 ***n*** Ip.
Weigelt. Financement de projets de mise en oeuvre conjointe ou de mécanismes de développement propre en vue de la réduction des émissions de CO2

•x **05.3566** ***n*** Ip.
Weigelt. Usines d'incinération. Dissimulation de surcapacités

04.3608 ***n*** Mo.
Weyeneth. Modifier la procédure pour les élections au Conseil fédéral

05.3193 ***n*** Ip.
Weyeneth. Contre un nouveau type de haute école

03.3624 ***n*** Po.
Widmer. Déclaration obligatoire pour l'utilisation de logiciels espions sur le poste de travail *

04.3113 ***n*** Ip.
Widmer. Contribution du Don national à la fête pour "Armée XXI"

04.3176 ***n*** Ip.
Widmer. Vente de chars d'assaut

04.3286 ***n*** Ip.
Widmer. Promotion de la culture

04.3406 ***n*** Po.
Widmer. Empêcher le renchérissement des substances médicales

04.3508 ***n*** Ip.
Widmer. Que faire des déchets radioactifs du DDPS?

04.3659 ***n*** Ip.
Widmer. Diversité de l'offre en formation continue dans le secteur des études postgrades

04.3662 ***n*** Ip.
Widmer. Procédure d'admission dans les EPF

04.3696 ***n*** Ip.
Widmer. Examen des tâches de l'administration fédérale par des experts externes

05.3060 ***n*** Po.
Widmer. Conduite interne de l'armée. Rapport

05.3379 ***n*** Mo.
Widmer. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département
Voir objet 05.3360 Mo. Bürgi
Voir objet 05.3378 Mo. Pfister Theophil
Voir objet 05.3380 Mo. Randegger
Voir objet 05.3381 Mo. Riklin

05.3518 ***n*** Po.
Widmer. Maintien des liaisons ferroviaires CFF Lucerne-Milan

05.3594 ***n*** Ip.
Widmer. Comment gérer la politique culturelle en l'absence d'une statistique culturelle?

* **05.3806** ***n*** Ip.
Widmer. Création d'emplois par recyclage de matériel de guerre?

* **05.3807** ***n*** Po.
Widmer. Législation sur la poursuite pour dettes et la faillite et relations extérieures

* **05.3809** ***n*** Po.
Widmer. Recensement fédéral de la population en 2010: mesures accessoires à prendre

* **05.3811** ***n*** Mo.
Widmer. Blocage des archives: les restrictions doivent être levées

04.3691 ***n*** Ip.
Wobmann. Politique de sécurité routière

05.3420 ***n*** Ip.
Wobmann. Sécurité des transports. Mesures discutables

03.3661 ***n*** Mo.
Wyss. Rayonnement non ionisant. Valeurs limites d'immissions *

04.3225 ***n*** Mo.
Wyss. Les services à valeur ajoutée uniquement sous le numéro 090x

04.3541 ***n*** Ip.
Wyss. Demandes d'asile. Décision de non-entrée en matière et refus de l'aide sociale

04.3748 ***n*** Mo.
Wyss. Recours de la Suisse à des entreprises militaires et de sécurité privées. Encadrement légal

05.3432 ***n*** Ip.
Wyss. Entreprises de sécurité privées. Critères de sélection et implantation en Suisse

05.3438 ***n*** Mo.
Wyss. Lutter contre la pollution due aux poussières fines

05.3454 ***n*** Po.
Wyss. Favoriser les échanges scolaires avec l'étranger

05.3689 ***n*** Mo.
Wyss. Catastrophes naturelles. Revenir sur les mesures d'économies

05.3690 ***n*** Mo.
Wyss. Chaudières à bois. Durcir les valeurs limites d'émission

05.3691 ***n*** Mo.
Wyss. Limiter le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales aux véhicules agricoles ou forestiers équipés d'un filtre à particules

•N **05.3692** ***n*** Mo.
Wyss. Mettre en place un système d'alerte météorologique national

04.3806 ***n*** Ip.
Zapfl. Médecines complémentaires

05.3132 ***n*** Ip.
Zapfl. Programme d'évaluation des médecines complémentaires. Rapport final

* **05.3801** ***n*** Mo.
Zapfl. Contribution suisse au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme
Voir objet 05.3900 Mo. Amgwerd Madeleine

04.3069 ***n*** Po.
Zisyadis. EPF et cours dans la langue de Shakespeare

04.3120 ***n*** Po.
Zisyadis. Rapport sur la surreprésentation des Suisses en matière de rentes AI d'origine psychique

04.3122 ***n*** Ip.
Zisyadis. Vers un monopole des casinotiers en Suisse?

04.3223 ***n*** Mo.
Zisyadis. Quittance postale comme preuve de paiement

04.3245 ***n*** Mo.
Zisyadis. Trêve hivernale en cas de résiliation de bail

04.3325 ***n*** Mo.
Zisyadis. Suppression des discriminations en matière de responsabilité civile automobile

04.3342 ***n*** Mo.
Zisyadis. Prestations complémentaires et petits propriétaires

04.3530 ***n*** Po.
Zisyadis. Bridage des véhicules à 130 kilomètres à l'heure

04.3656 ***n*** Mo.
Zisyadis. Suppression des exclusions discriminatoires de l'assurance automobile

04.3669 ***n*** Mo.
Zisyadis. Déclaration des vins infusés au chêne

04.3684 ***n*** Mo.
Zisyadis. Unification du traitement du contentieux des caisses-maladie

04.3779 ***n*** Mo.
Zisyadis. Obésité de l'enfant. Remboursement des consultations diététiques

04.3780 ***n*** Mo.
Zisyadis. Survie des voyagistes et défense des consommateurs

05.3093 ***n*** Mo.
Zisyadis. Renforcement de la répression dans le domaine fiscal

05.3094 ***n*** Po.
Zisyadis. Eclairage des cycles

05.3201 ***n*** Mo.
Zisyadis. Union européenne. Fonds de cohésion et cercle des bénéficiaires

05.3246 ***n*** Mo.
Zisyadis. Télécommunications mobiles. Renouvellement des licences GSM

05.3270 ***n*** Mo.
Zisyadis. Amendes de circulation selon le revenu

05.3279 ***n*** Mo.
Zisyadis. Assurance-chômage. Aucune discrimination entre chômeurs jeunes et âgés

05.3310 ***n*** Mo.
Zisyadis. Fermeture de la boîte à bébés

05.3330 ***n*** Po.
Zisyadis. Impôt à la source

05.3531 ***n*** Po.
Zisyadis. Rapport sur l'assurance facultative AVS/AI et les Suisses de l'étranger

05.3559 ***n*** Mo.
Zisyadis. Loi sur les réfugiés économiques internes à la Suisse

05.3582 ***n*** Mo.
Zisyadis. Risques liés à la téléphonie mobile. Loi

05.3616 ***n*** Ip.
Zisyadis. La Suisse. Paradis fiscal

05.3647 ***n*** Mo.
Zisyadis. Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse. Concours national

* **05.3719** ***n*** Mo.
Zisyadis. Connexion sans fil pour les parlementaires

* **05.3765** ***n*** Mo.
Zisyadis. Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et les cantons

* **05.3819** ***n*** Mo.
Zisyadis. Interdiction des opérations de la CIA sur le territoire suisse et dans l'espace aérien suisse

* **05.3841** ***n*** Mo.
Zisyadis. Interdiction de l'atrazine

04.3244 ***n*** Ip.
Zuppiger. Abus du droit de recours des associations

04.3543 ***n*** Mo.
Zuppiger. Aligner le droit du personnel de la Confédération sur le code des obligations

05.3210 ***n*** Mo.
Zuppiger. Faciliter la pose d'affiches politiques

05.3211 ***n*** Ip.
Zuppiger. Utilisation abusive de la croix suisse

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **99.3066** ***n*** Mo.
Conseil National. Propriété du logement. Changer de système d'imposition(Groupe RL)
Voir objet 98.457 Iv.pa. Groupe C

N **03.3096** ***n*** Mo.
Conseil National. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision(Speck)

•x **03.3204** ***n*** Mo.
Conseil National. Examen du permis de conduire. Uniquement dans les langues nationales((Heim) Büchler)

N **03.3212** ***n*** Mo.
Conseil National. Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption(Gysin Remo)

•x **03.3523** ***n*** Mo.
Conseil National. Sus à la bureaucratie. Couverture des coûts des rapports de police par le Fonds national suisse de garantie(Leuthard)

N **04.3008** ***n*** Mo.
Conseil National. 2012. Les routes nationales sont achevées(Kohler)

N **04.3061** ***n*** Mo.
Conseil National. Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution(Galladé)

N **04.3169** ***n*** Mo.
Conseil National. Créer en Suisse un nouveau type de société sur le modèle du "limited partnership"(Bührer)

N **04.3202** ***n*** Mo.
Conseil National. Recommandations Bâle I et Bâle II. Mise en oeuvre favorable aux PME et à la croissance(CER-CN)

•x **04.3206** ***n*** Mo.
Conseil National. Financement des étudiants étrangers dans les hautes écoles(CSEC-CN (03.437))

•x **04.3336** ***n*** Mo.
Conseil National. Trafic routier. Fixer la limite de tolérance à 5 kilomètres à l'heure au lieu de 3(Mörgeli)

•x **04.3359** ***n*** Mo.
Conseil National. Places d'apprentissage et de stage dans l'administration fédérale(Vollmer)

•x **04.3401** ***n*** Mo.
Conseil National. Augmenter la capacité du noeud ferroviaire de Zurich(Hegetschweiler)
Voir objet 05.3475 Po. CTT-CE (04.3401)

•x **04.3439** ***n*** Mo.
Conseil National. Admission du diagnostic préimplantatoire(CSEC-CN (04.423))

N **04.3596** ***n*** Mo.
Conseil National. Promotion des énergies renouvelables. Nouveau schéma(Lustenberger)

N **04.3632** ***n*** Mo.
Conseil National. LHID. Rétablir l'abattement fiscal accordé au titre de la formation(Meier-Schatz)

N **04.3764** ***n*** Mo.
Conseil National. Diminuer les tâches bureaucratiques des entreprises agricoles(Darbellay)

•x **04.3796** ***n*** Mo.
Conseil National. Entreprises militaires et de sécurité privées. Application des règles internationales(Wyss)

•x **05.3009** ***n*** Mo.
Conseil National. Surveiller régulièrement le prix des médicaments tombés dans le domaine public(Groupe C)

•x **05.3017** ***n*** Mo.
Conseil National. Aide au développement. Pour une évaluation internationale transparente(Groupe RL)

N **05.3018** ***n*** Mo.
Conseil National. RPT. Capacité de rationalisation et synergies potentielles(Groupe RL)

•x **05.3136** ***n*** Mo.
Conseil National. Etudes cliniques. Pour plus de transparence(Hubmann)

•x **05.3154** ***n*** Mo.
Conseil National. Moyens auxiliaires AI. Pour une concurrence accrue(Müller Walter)

N **05.3186** ***n*** Mo.
Conseil National. Discriminations linguistiques dans les offres d'emploi(Simoneschi-Cortesi)

•x **05.3223** ***n*** Mo.
Conseil National. Constitution de réserves pour le Fonds national suisse(04.080-CN)

N **05.3224** ***n*** Mo.
Conseil National. Utilisation du produit affecté de l'impôt sur les huiles minérales(04.080-CN)

•x **05.3276** ***n*** Mo.
Conseil National. Révision AI. Concurrence dans le domaine des moyens auxiliaires et des instruments de travail(Meier-Schatz)

N **05.3336** ***n*** Mo.
Conseil National. Vins naturels titrant plus de 15 pour cent d'alcool(Germanier)

N **05.3352** ***n*** Mo.
Conseil National. Euthanasie. Travaux d'experts(Groupe RL)

N **05.3388** ***n*** Mo.
Conseil National. Contrôle ADR des citernes, des grands récipients pour vrac et des camions-citerne. Agrément d'entreprises privées(Giezendanner)

N **05.3392** ***n*** Mo.
Conseil National. Assurance-accidents. Financement des allocations de renchérissement(Hochreutener)

N **05.3436** ***n*** Mo.
Conseil National. Troisième âge. Renforcer la prévention pour une meilleure autonomie(Heim Bea)

Interventions des commissions

•E **05.3468** ***é*** Mo.
CdG-CE. Elaborer une stratégie globale de surveillance renforcée de l'exécution de l'AI

05.3469 ***é*** Mo.
CdG-CE. Faire la lumière sur l'évolution des cas AI au sein du personnel de la Confédération

05.3711 ***é*** Po.
CPE-CE. Améliorer l'efficacité et l'efficience de la coopération au développement de la Suisse

* **05.3790** ***é*** Mo.
CSEC-CE (02.092). Article 7a et 7c Loi sur la protection des animaux: Entrée en vigueur

•x **05.3472** ***é*** Ip.u.
CEATE-CE. Dégâts dus aux intempéries 2005

•E **05.3471** ***é*** Mo.
CEATE-CE (05.027). Aides financières pour les parcs d'importance nationale

•x* **05.3712** ***é*** Ip.
CTT-CE. Avenir du transport national de marchandises

•x **05.3475** ***é*** Po.
CTT-CE (04.3401). Augmenter la capacité du noeud ferroviaire de Zurich

•x **05.3476** ***é*** Po.
CTT-CE (04.307). Promouvoir l'essence à moteur sans aromates

Interventions des députés

* **05.3900** ***é*** Mo.
Amgwerd Madeleine. Contribution suisse au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme
Voir objet 05.3801 Mo. Zapfl

05.3598 ***é*** Ip.
Béguelin. Quatrième anniversaire de la débâcle de Swissair. Y a-t-il des responsables?

05.3604 ***é*** Mo.
Béguelin. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud
Voir objet 05.3535 Mo. Groupe S

•x **05.3699** ***é*** Po.
Berset. Encouragement de la formation continue

•x **05.3700** ***é*** Ip.
Berset. Evolution de la charge fiscale depuis 1970

05.3619 ***é*** Ip.
Bieri. Recensement 2010. Changement de système

•x **05.3544** ***é*** Ip.
Brändli. Retour de l'ours en Basse-Engadine
Voir objet 05.3543 Ip. Hassler

•x **05.3599** ***é*** Ip.
Bürgi. Prise en charge des coûts de traitements médicaux à l'étranger

•x **05.3364** ***é*** Ip.
David. Rail 2000. Raccourcir la durée du trajet Saint-Gall-Zurich

•x **05.3595** ***é*** Po.
David. Assurance-qualité dans le cadre de l'aide aux universités

* **05.3816** ***é*** Po.
David. La Suisse: îlot de cherté

•x **05.3268** ***é*** Ip.
Epiney. Fonds d'urgence pour la sécurité et la fluidité de la route du Grand Saint-Bernard
Voir objet 05.3267 Ip. Germanier

•x **05.3322** ***é*** Ip.
Escher. Mise en service échelonnée de l'A9. Contournement de Viège

•x **05.3508** ***é*** Po.
Fetz. Accroître le pourcentage des femmes dans les cursus de mathématiques, sciences naturelles et disciplines techniques

•x **05.3565** ***é*** Mo.
Fetz. Assurer la coordination intercantonale de la médecine de pointe

•x **05.3596** ***é*** Po.
Fetz. Aperçu global des ressources nécessaires en matière de formation, de recherche et d'innovation pour la période 2007-2011

•x **05.3695** ***é*** Ip.
Fetz. Caisses-maladie. Faire la lumière sur les réserves et les augmentations de primes

* **05.3913** ***é*** Ip.
Fetz. Conséquences du rapport de synthèse "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud de 1948 à 1994"

04.3723 ***é*** Mo.
Forster. Grands projets. Consultation précoce de la Confédération

•x **04.3368** ***é*** Mo.
Frick. Procédure d'entraide judiciaire. Etat des lieux

* **05.3813** ***é*** Mo.
Frick. Instructions des autorités chargées de percevoir la TVA. Feu vert à donner par le chef du DFF

•x **05.3600** ***é*** Ip.
Gentil. Situation de CFF Cargo

•x **05.3657** ***é*** Po.
Gentil. Traité sur le commerce de l'armement
Voir objet 05.3512 Po. Groupe S

* **05.3845** ***é*** Mo.
Gentil. Pour les marchandises le rail
Voir objet 05.3775 Mo. Groupe S

* **05.3862** ***é*** Po.
Germann. Emplettes à l'étranger. Incidences sur l'économie suisse

•x **05.3503** ***é*** Mo.
Heberlein. Prospérité par l'innovation
Voir objet 05.3489 Mo. Groupe RL

•x **05.3601** ***é*** Ip.
Heberlein. L'Etat entend-il reprendre à son compte la publication des informations relatives aux médicaments?

05.3458 ***é*** Ip.
Hess Hans. Loi sur les maisons de jeu. Mise en oeuvre pour les automates de jeux de hasard et de jeux d'adresse

•x **05.3618** ***é*** Mo.
Hess Hans. Prévention du tabagisme. Pour une coordination des mesures cantonales

* **05.3814** ***é*** Mo.
Hess Hans. Libéralisation du transport professionnel de voyageurs dans les régions touristiques
Voir objet 05.3762 Mo. Amstutz

05.3602 ***é*** Ip.
Hofmann Hans. Introduction rapide de l'approche coudée par le nord

* **05.3817** ***é*** Ip.
Inderkum. Principe de la collégialité

•x **05.3498** ***é*** Ip.
Jenny. Sur quelle base légale les prises de participation de la CNA s'appuient-elles?

•E **05.3499** ***é*** Mo.
Jenny. Protection de l'air. Harmoniser l'exécution

* **05.3864** ***é*** Mo.
Kuprecht. Moins de dettes pour les personnes âgées. Nouveau système d'imposition de la valeur locative

•x **05.3563** ***é*** Mo.
Langenberger. Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants

•E **05.3287** ***é*** Mo.
Lauri. Politique financière. Engager des réformes structurelles majeures

* **05.3861** ***é*** Mo.
Leumann. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM: intensification de la recherche du secteur public
Voir objet 05.3832 Mo. Randegger

•x **05.3696** ***é*** Po.
Lombardi. Liaison aérienne Lugano-Berne. Imposer une obligation de service public
Voir objet 05.3666 Po. Abate

* **05.3863** ***é*** Mo.
Maissen. La communication à large bande comme partie intégrante du service universel

•x **05.3697** ***é*** Ip.
Marty Dick. Violation des droits de l'homme sous l'égide de l'ONU avec la participation de la Suisse

* **05.3720** ***é*** Ip.
Ory. Financement du trafic d'agglomération - TransRun

•x **05.3358** ***é*** Mo.
Pfisterer Thomas. Concrétisation des réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Rentabilité des transports
Voir objet 05.3344 Mo. Steiner

•x **05.3603** ***é*** Ip.
Pfisterer Thomas. Public Private Partnership. Une chance pour la Confédération

* **05.3788** ***é*** Ip.
Reimann. Utilisation contestable des contributions fédérales allouées à l'ONG FIMM Suisse

•x **05.3507** ***é*** Mo.
Saudan. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Modification de l'article 215
Voir objet 05.3490 Mo. Dupraz

•E **05.3520** ***é*** Mo.
Schmid-Sutter Carlo. Charge par essieu. Modifier les dispositions applicables

•x **05.3359** ***é*** Mo.
Schweiger. Concrétisation des réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Agriculture
Voir objet 05.3429 Mo. Kaufmann

•x **05.3597** ***é*** Po.
Sommaruga Simonetta. Prise en compte dans la loi du principe de compensation financière

•x **05.3698** ***é*** Mo.
Sommaruga Simonetta. Transparence au Conseil des Etats

•x **05.3564** ***é*** Po.
Stähelin. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE

•x* **05.3718** ***é*** Ip.u.
Stähelin. Stratégie du Conseil fédéral concernant Swisscom SA

* **05.3815** ***é*** Mo.
Stähelin. Coup de balai dans le droit fédéral

•x **05.3526** ***é*** Po.
Wicki. Etablissement d'un rapport sur l'égalité face aux obligations militaires

* **05.3789** ***é*** Ip.
Wicki. Mise en application de la loi sur la transparence

Pétitions et plaintes

•x* **363/05.2015** ***n***
ATRA. Pour le droit à l'objection de conscience envers l'expérimentation animale

•x **364/05.2008** ***n***
Champod Luc. Private Stiftung gegen die Armut. Suppression des autorités tutélaires

* **379/05.2016**
Communauté de négociation du personnel de la Confédération. Pas de démantèlement du statut du personnel de la Confédération

E **365/04.2002** ***é***
Fachstelle Assistenz Schweiz (FAssiS). Assurer l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées

•x **375/05.2009** ***é***
Groupement suisse pour les régions de montagne SAB. Pour la création de nouveaux parcs naturels

•x **367/04.2020** ***n***
Hammer Fritz. Nouvelle réglementation des pensions des conseillers fédéraux et des cadres supérieurs de l'administration fédérale

•x **368/05.2006** ***n***
Honegger. Comptabilisation des jours de service. Procédure

* **372/05.2013**
Madlinger. Loi sur les armes. Réglementation des armes à radiations nocives

N **373/05.2005** ***n***
Referendumskomitee "Nein zum Transplantationsgesetz". Pour une pratique de transplantation respectueuse des principes éthiques

N **374/05.2004** ***n***
Schmid Mark. Réglementation relative au travail et aux charges salariales

* **376/05.2014**
Schweizerische Vernetzung für eine Kindheit ohne physische, psychische und sexuelle Gewalt. Pour une meilleure protection de l'enfance

N **369/01.2029** ***n***
Session des jeunes 2000. Education interculturelle

E **370/05.2002** ***é***
Session des jeunes 2004. Application de la loi sur l'alcool aux alcools fermentés

N **371/05.2003** ***n***
Session des jeunes 2004. Activités sociales pour les exclus du marché de l'emploi

•x **366/05.2011**
Société pour les peuples menacés. Moratoire d'armement Proche-Orient

377/05.2007 ***n***
Tierschutzbund Dübendorf. Davantage de protection pour les animaux

N **378/05.2010** ***n***
Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement)

* **380/05.2012**
Wälchli Philipp. Réexamen de la juridiction militaire

Objets du parlement

Divers

x **1/05.059** ***é*** **Immunité du Conseil fédéral in corpore et de la chancelière de la Confédération**

Rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats du 27 juin 2005 concernant l'immunité du Conseil fédéral in corpore et de la chancelière de la Confédération

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

26.09.2005 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière sur la demande de levée de l'immunité.
15.12.2005 Conseil national. La demande de levée de l'immunité est rejetée.

x **2/05.207** ***n*** **Conseil national. Elections**

1. Présidence pour 2005/2006

28.11.2005 Conseil national. Claude Janiak, vice-président

2. Vice-présidence pour 2005/2006

28.11.2005 Conseil national. Christine Egerszegi-Obrist, 1ère vice-présidente; André Bugnon, 2ème vice-président

x **3/05.208** ***é*** **Conseil des Etats. Elections**

1. Présidence pour 2005/2006

28.11.2005 Conseil des Etats. Rolf Büttiker, vice-président

2. Vice-présidence pour 2005/2006

28.11.2005 Conseil des Etats. Peter Bieri, 1er vice-président; Christoffel Brändli, 2ème vice-président

3. Scrutateurs

28.11.2005 Conseil des Etats. Alain Berset, scrutateur; Erika Forster, scrutateur suppléant

x **4/05.210** ***é*** **Communication du canton de Neuchâtel et assermentation**

Pierre Bonhôte, originaire de Neuchâtel, dr en chimie, domicilié à Neuchâtel (en remplacement de Jean Studer, démissionnaire)

05.12.2005 Conseil des Etats. M. Bonhôte est assermenté.

5/06.006 Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport

6/06.007 Délégation auprès de l'APF (Assemblée parlementaire de la Francophonie). Rapport 2004

Chambres réunies

x **7/05.203** ***cr*** **Tribunal militaire de cassation**

1. Election du président pour le reste de la période administrative 2004-2007

05.10.2005 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Theo Bopp

2. Election de deux membres

14.12.2005 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Bruno Roelli, originaire de Lucerne, lic.en droit, chargé de cours, Université de Lucerne, domicilié à Lucerne; Paul Tschümperlin, originaire de Schwyz, dr en droit, secrétaire général du Tribunal fédéral, domicilié à Gurmels.

x **8/05.204** ***cr*** **Tribunal pénal fédéral**

Election à la présidence et à la vice-présidence pour 2006 et 2007

14.12.2005 Assemblée fédérale (Chambres réunies).
Président: Alex Staub; vice-président: Andreas J. Keller

x **9/05.205** ***cr*** **Tribunal fédéral des assurances**

Election du président et du vice-président pour 2006 et 2007

10.12.2005 Assemblée fédérale (Chambres réunies).
Présidente: Susanne Leuzinger-Naef; vice-président: Pierre Ferrari

10/05.206 ***cr*** **Tribunal fédéral**

Election d'un juge (en remplacement de Franz Nyffeler, démissionnaire)

x **11/05.209** ***cr*** **Conseil fédéral**

1. Election du Président de la Confédération pour 2006

07.12.2005 Assemblée fédérale (Chambres réunies). M. Moritz Leuenberger, vice-président

2. Election de la vice-présidente du Conseil fédéral pour 2006

07.12.2005 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Mme Micheline Calmy-Rey

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

12/04.021 *é* Loi sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est

Message du 31 mars 2004 concernant la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (FF 2004 1803)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est

15.12.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

13/05.030 *n* Norme pénale relative à la traite d'êtres humains (droits de l'enfant). Modification

Message du 11 mars 2005 portant approbation du Protocole facultatif du 25 mai 2000 se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et sur la modification correspondante de la norme pénale relative à la traite d'êtres humains (FF 2005 2639)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral sur l'approbation et la mise en oeuvre du Protocole facultatif du 25 mai 2000 se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

13.12.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **14/05.039 *n* Traités internationaux conclus en 2004. Rapport**

Rapport du 18 mai 2005 sur les traités internationaux conclus en l'an 2004 (BBl 2005 3129)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

29.09.2005 Conseil national. Pris acte du rapport.
15.12.2005 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

15/05.061 *é* Interdiction ou limitation de l'emploi de certaines armes classiques (Protocole V)

Message du 17 août 2005 concernant le Protocole du 28 novembre 2003 relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) annexé à la Convention du 10 octobre 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (FF 2005 5251)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant le Protocole du 28 novembre 2003 relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) annexé à la Convention du 10 octobre 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

15.12.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

16/05.076 *n* Assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave. Accord avec la Principauté de Liechtenstein

Message du 2 novembre 2005 concernant l'accord avec la Principauté de Liechtenstein sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave (FF 2005 6251)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant l'approbation de l'accord avec la Principauté du Liechtenstein sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave

17/05.077 *é* FIPOI. Aides financières

Message du 9 novembre 2005 relatif à l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un bâtiment pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève (FF 2005 6411)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral relatif à l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un bâtiment pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève

18/05.087 *én* Politique économique extérieure 2005. Rapport

Message du 2 décembre 2005 relatif à la nouvelle réglementation concernant le rapport sur la politique économique extérieure (FF 2005)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

19/05.090 *n* Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République de Corée. Approbation

Message du 9 décembre 2005 concernant l'Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République de Corée, l'Accord sur l'nvestissement entre l'Islande, le Liechtenstein, la Suisse et la Corée, ainsi que l'Accord agricole entre la Suisse et la Corée (FF 2005)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Département de l'intérieur

20/02.088 *é* Fondation Musée national suisse

Message du 29 novembre 2002 relatif à la loi fédérale sur la fondation Musée national suisse (FF 2003 475)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur la fondation Musée national suisse (Loi sur le Musée national suisse, LMu)

15.12.2005 Conseil des Etats. Le conseil entre en matière et renvoie le projet au Conseil fédéral afin qu'il soumette au Parlement un message qui tienne compte des orientations futures de la politique des musées (rapport DFI du 26.10.2005).

2. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses à la fondation Musée national suisse pour la période 2005 - 2008

21/04.016 *n* Pour de plus justes allocations pour enfant. Initiative populaire

Message du 18 février 2004 relatif à l'initiative populaire "Pour de plus justes allocations pour enfant!" (FF 2004 1195)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 91.411 Iv.pa. Fankhauser

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour de plus justes allocations pour enfant!"

15.03.2005 Conseil national. Le délai pour traiter l'initiative est prorogé d'un an en vertu de l'art. 105 LParl.
14.06.2005 Conseil des Etats. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an.

22/04.032 *én* Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter

Message du 26 mai 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (liberté de contracter) (FF 2004 4055)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Liberté de contracter)

23/04.034 *én* Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts

Message du 26 mai 2004 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (participation aux coûts) (FF 2004 4121)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Participation aux coûts)

21.09.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

24/04.061 *é* Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (financement hospitalier)

Message du 15 septembre 2004 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (financement hospitalier) (FF 2004 5207)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Financement hospitalier)

20.09.2005 Conseil des Etats. Le conseil entre en matière mais renvoie le projet à la commission qui est chargée de faire une consultation auprès des cantons sur la proposition de la CSSS du 30 août 2005 concernant le financement hospitalier.

25/04.062 *é* Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (Managed-Care)

Message du 15 septembre 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Managed Care) (FF 2004 5257)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Managed Care)

26/04.070 *é* Protection et utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. Ratification du protocole

Message du 10 novembre 2004 concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (FF 2004 6405)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

27/04.084 *n* Professions médicales universitaires. Loi

Message du 3 décembre 2004 concernant la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (Loi sur les professions médicales, LPMéd) (FF 2005 157)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les professions médicales universitaires (Loi sur les professions médicales, LPMéd)

16.06.2005 Conseil national. Débat d'entrée en matière et examen de détail jusqu'à l'article 35.
04.10.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

28/05.025 *é* Loi sur le nouveau régime de financement des soins

Message du 16 février 2005 relatif à la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins (FF 2005 1911)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins

x **29/05.034 *n* Loi sur l'assurance-invalidité. Simplification de la procédure**

Message du 4 mai 2005 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (mesures de simplification de la procédure) (FF 2005 2899)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI)

04.10.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
06.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion.
16.12.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
16.12.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2005 6805; délai référendaire: 6 avril 2006

x **30/05.041 *é* Association Memoriav. Aide financière 2006-2009**

Message du 18 mai 2005 relatif à la loi fédérale surl'octroi d'aides financières à l'association Memoriav et à l'arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav pour la période 2006-2009 (FF 2005 3115)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav

21.09.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
29.11.2005 Conseil national. Adhésion.
16.12.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
16.12.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2005 6803; délai référendaire: 6 avril 2006

2. Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav pour la période 2006 à 2009

21.09.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
29.11.2005 Conseil national. Adhésion.
Cet arrêté paraîtra dans la Feuille fédérale dès que la base légale sera en vigueur.

31/05.052 *n* 5e révision de l'AI

Message du 22 juin 2005 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (5e révision de l'AI) (FF 2005 4215)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI)

32/05.053 *n* AI. Financement additionnel

Message du 22 juin 2005 concernant le financement additionnel de l'assurance-invalidité (FF 2005 4377)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée

33/05.055 *é* Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base. Initiative populaire

Message du 22 juin 2005 concernant l'initiative populaire "Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base" (FF 2005 4095)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base"

34/05.068 *é* Loi sur la météorologie et la climatologie

Message du 31 août 2005 relatif à la modification de la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie (FF 2005 5095)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur la météorologie et la climatologie (LMét)

13.12.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

35/05.079 *é* LAVS. Nouveau numéro d'assuré AVS

Message du 23 novembre 2005 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-viellesse et survivants (Nouveau numéro d'assuré AVS) (FF 2005)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

36/05.083 *é* Harmonisation des registres officiels de personnes. Loi

Message du 23 novembre 2005 concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes (FF 2005)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

37/05.089 *n* Pour une caisse-maladie unique et sociale. Initiative populaire

Message du 9 novembre 2005 concernant l'initiative populaire "Pour une caisse-maladie unique et sociale" (FF 2005)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Département de justice et police

38/01.056 *n* Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine

Message du 12 septembre 2001 relatif à la Convention européenne du 4 avril 1997 pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine) et au Protocole additionnel du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d'êtres humains (FF 2002 271)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral portant approbation de la Convention européenne du 4 avril 1997 pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine)

13.06.2002 Conseil national. L'examen de la convention est ajourné et ne sera repris qu'une fois que la loi sur la transplantation aura été adoptée.
23.09.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Arrêté fédéral portant approbation du Protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d'être humains

39/01.080 *é* Réforme de la direction de l'Etat

Message du 19 décembre 2001 relatif à la réforme de la direction de l'Etat (FF 2002 1979)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral concernant la réforme de la direction de l'Etat

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.
03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la réforme de l'organisation du gouvernement

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.
03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

3. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats

04.03.2003 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.
10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.
03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

x **40/01.082 *n* CO. Révision (Sàrl ainsi que droit de la révision)**

Message du 19 décembre 2001 concernant la révision du code des obligations (droit de la société à responsabilité limitée; adaptation des droits de la société anonyme, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2002 2949).

Message additionnel du 23 juin 2004 concernant la modification du code des obligations (obligation de révision dans le droit des sociétés) et la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (FF 2004 3745)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code des obligations (Droit de la société à responsabilité limitée; adaptation des droits de la société anonyme, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce (CO)

02.03.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
15.06.2005 Conseil des Etats. Divergences.
28.09.2005 Conseil national. Divergences.
01.12.2005 Conseil des Etats. Divergences.
13.12.2005 Conseil national. Adhésion.
16.12.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
16.12.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2005 6809; délai référendaire: 6 avril 2006

2. Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi sur la surveillance de la révision, LSR)

02.03.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
15.06.2005 Conseil des Etats. Divergences.
28.09.2005 Conseil national. Divergences.
01.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion.
16.12.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
16.12.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2005 6867; délai référendaire: 6 avril 2006

x **41/02.024 *n* Loi sur les étrangers**

Message du 8 mars 2002 concernant la loi sur les étrangers (FF 2002 3469)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 00.420 Iv.pa. Hess Hans

Voir objet 02.310 Iv.ct. Vaud

Voir objet 03.300 Iv.ct. St-Gall

Voir objet 05.3477 Po. CIP-CN (02.024)

Loi fédérale sur les étrangers (LEtr)

05.05.2004 Conseil national. Entrée en matière et début de la discussion par article.
07.05.2004 Conseil national. Suite des délibérations durant la prochaine session d'été.
16.06.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
17.03.2005 Conseil des Etats. Divergences.
28.09.2005 Conseil national. Divergences.
01.12.2005 Conseil des Etats. Divergences.
07.12.2005 Conseil national. Divergences.
12.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion.
16.12.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
16.12.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale2005 6885; délai référendaire: 6 avril 2006

x **42/02.060 *n* Loi sur l'asile. Révision partielle**

Message du 4 septembre 2002 concernant la modification de la loi sur l'asile, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (FF 2002 6359)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi sur l'asile (LAsi)

05.05.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
17.03.2005 Conseil des Etats. Divergences.
27.09.2005 Conseil national. Divergences.
01.12.2005 Conseil des Etats. Divergences.
07.12.2005 Conseil national. Divergences.
12.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion.
16.12.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
16.12.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2005 6943; délai référendaire: 6 avril 2006

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

05.05.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
17.03.2005 Conseil des Etats. Divergences.
27.09.2005 Conseil national. Divergences.
01.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion.

16.12.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
16.12.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2005 6975; délai référendaire: 6 avril 2006

3. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

05.05.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
17.03.2005 Conseil des Etats. Adhésion.
16.12.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
16.12.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2005 6979; délai référendaire: 6 avril 2006

43/03.016 *n* Loi sur la protection des données. Convention pour la protection des personnes. Adhésion

Message du 19 février 2003 relatif à la révision de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et à l'arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse au Protocole additionnel du 8 novembre 2001 à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données (FF 2003 1915)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la protection des données (LPD)

10.03.2004 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.
03.06.2004 Conseil des Etats. La décision de renvoyer l'objet au Conseil fédéral est rejetée.
06.10.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
14.12.2005 Conseil des Etats. Divergences.

2. Arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse au Protocole additionnel du 8 novembre 2001 à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données

10.03.2004 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.
03.06.2004 Conseil des Etats. La décision de renvoyer l'objet au Conseil fédéral est rejetée.
06.10.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
14.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion.

x **44/05.016 *n* Lutte contre la criminalité. Accord avec la Slovénie**

Message du 26 janvier 2005 concernant l'Accord avec la Slovénie sur la coopération en matière de lutte contre la criminalité (FF 2005 967)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord entre la Confédération suisse et la République de Slovénie sur la coopération en matière de lutte contre la criminalité

06.10.2005 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
14.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion.
16.12.2005 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
16.12.2005 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 2005 7007; délai référendaire: 6 avril 2006

45/05.022 *n* Répression du terrorisme. Convention européenne

Message du 2 février 2005 concernant le Protocole portant amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme (FF 2005 1439)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant le Protocole portant amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme

06.10.2005 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x **46/05.029 *n* CEDH. Procédure de recours**

Message du 4 mars 2005 concernant la ratification du Protocole no 14 du 13 mai 2004 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la Convention (FF 2005 1989)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation du Protocole no 14 du 13 mai 2004 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la Convention

06.10.2005 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
14.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion.
16.12.2005 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
16.12.2005 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 2005 7003; délai référendaire: 6 avril 2006

x **47/05.036 *é* Systèmes d'information suisses sur les empreintes digitales et les profils d'ADN. Accord avec la Principauté de Liechtenstein**

Message du 13 avril 2005 relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la coopération

dans le cadre des systèmes d'information suisses sur les empreintes digitales et les profils d'ADN (FF 2005 2733)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la coopération dans le cadre des systèmes d'information suisses sur les empreintes digitales et les profils d'ADN

05.10.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
15.12.2005 Conseil national. Adhésion.
16.12.2005 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
16.12.2005 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 2005 7005; délai référendaire: 6 avril 2006

x **48/05.040** ***é*** **Système du brevet européen et modification de la loi sur les brevets**

Message du 18 mai 2005 concernant l'approbation de deux traités relatifs au système du brevet européen et la modification de la loi sur les brevets (FF 2005 3569)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral relatif à l'approbation de l'Acte portant révision de la Convention sur le brevet européen et à la modification de la loi sur les brevets

05.10.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
15.12.2005 Conseil national. Adhésion.
16.12.2005 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
16.12.2005 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 2005 7009; délai référendaire: 6 avril 2006

2. Arrêté fédéral relatif à l'approbation de l'Accord sur l'application de l'art. 65 de la Convention sur le brevet européen et à la modification de la loi sur les brevets

05.10.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
15.12.2005 Conseil national. Adhésion.
16.12.2005 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
16.12.2005 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 2005 7015; délai référendaire: 6 avril 2006

49/05.049 ***é*** **Lutte contre la criminalité. Accord avec la Lettonie et la République tchèque**

Message du 3 juin 2005 concernant les Accords avec la Lettonie et la République tchèque sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité (FF 2005 3765)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord entre la Confédération suisse et la République tchèque sur la coopération policière en matière de lutte contre des infractions

05.10.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord entre la Confédération suisse et la République de Lettonie sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité

05.10.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

50/05.060 ***é*** **CP et CPM. Correctifs en matière de sanctions et casier judiciaire**

Message du 29 juin 2005 relatif à la modification du code pénal dans sa version du 13 décembre 2002 et du code pénal militaire dans sa version du 21 mars 2003 (FF 2005 4425)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code pénal suisse et code pénal militaire

14.12.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **51/05.062** ***én*** **Constitution du canton de Zurich. Garantie**

Message du 17 août 2005 concernant la garantie de la Constitution du canton de Zurich (FF 2005 4935)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à la Constitution du canton de Zurich

01.12.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
15.12.2005 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 2006 331

52/05.065 ***n*** **Manifestations sportives. Mesures contre la propagande incitant à la violence. Loi**

Message du 17 août 2005 relatif à la modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (Mesures contre la propagande incitant à la violence et contre la violence lors de manifestations sportives) (FF 2005 5285)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI)

15.12.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

53/05.074 ***é*** **Criminalité transnationale organisée et protocoles additionnels contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Convention des Nations Unies**

Message du 26 octobre 2005 concernant l'approbation de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que de son Protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (FF 2005 6269)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant l'approbation de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que de son Protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer

54/05.075 ***é*** **Loi fédérale sur la libre circulation des avocats. Modification**

Message du 26 octobre 2005 concernant la modification de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats (FF 2005 6207)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur la libre circulation des avocats (Loi sur les avocats, LLCA)

55/05.078 ***n*** **Loi sur l'aide aux victimes d'infractions. Révision totale**

Message du 9 novembre 2005 concernant la révision totale de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) (FF 2005 6683)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI)

56/05.081 *é* CP. Internement à vie pour les délinquants jugés très dangereux

Message du 23 novembre 2005 relatif à la modification du code pénal dans sa version du 13 décembre 2002 (mise en oeuvre de l'article 123a de la Constitution fédérale sur l'internement à vie pour les délinquants jugés très dangereux) (FF 2005)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

57/05.082 *n* Traité sur le droit des brevets. Approbation et règlement d'exécution ainsi que modification de la loi sur les brevets

Message du 23 novembre 2005 concernant la modification de la loi sur les brevets et l'arrêté fédéral portant approbation du Traité sur le droit des brevets et du règlement d'exécution (FF 2006 1)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi ...

2. Arrêtée ...

58/05.088 *é* Loi applicable aux trusts. Convention de La Haye

Message du 2 décembre 2005 concernant l'approbation et l'exécution de la Convention de La Haye relative à la loi applicable aux trusts et à sa reconnaissance (FF 2005)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

x **59/05.044 *n* Programme d'armement 2005**

Message du 25 mai 2005 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2005) (FF 2005 3371)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2005)

05.10.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
05.12.2005 Conseil des Etats. Divergences.
08.12.2005 Conseil national. Divergences.
12.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 2006 333

x **60/05.045 *é* Immobilier militaire DDPS 2006**

Message du 25 mai 2005 sur l'immobilier du DDPS 2006 (FF 2005 3441)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'immobilier du DDPS (Message sur l'immobilier du DDPS 2006)

19.09.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
28.11.2005 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 2006 335

x **61/05.069 *né* Sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires. Accord avec l'Italie**

Message du 31 août 2005 concernant l'Accord entre la Suisse et l'Italie relatif à la coopération en matière de sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires (FF 2005 5105)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'Accord entre la Suisse et l'Italie relatif à la coopération en matière de sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires

28.11.2005 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
05.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel du droit federal en même temps que l'accord concerné.

62/05.085 *é* Structures de conduite de l'armée et rapports de subordination. Rapport

Rapport du 2 décembre 2005 sur les structures de conduite de l'armée et les rapports de subordination (en exécution de l'art. 13, al. 2, de l'organisation de l'armée) (FF 2005 6557)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

63/05.091 *n* EURO 2008. Contributions et prestations de la Confédération. Modification

Message du 9 décembre 2005 concernant la modification de l'arrêté fédéral sur les contributions et les prestations de la Confédération pour le championnat d'Europe de football 2008 (EURO 2008) (FF 2005)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Département des finances

x **64/03.049 *n* Or de la Banque nationale. Utilisation. Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS. Initiative populaire**

Message du 20 août 2003 concernant l'utilisation de 1300 tonnes d'or de la Banque nationale suisse et l'initiative populaire "Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS" (FF 2003 5597)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral concernant l'utilisation de 1300 tonnes d'or de la Banque nationale suisse

08.06.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
28.09.2004 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.
15.12.2004 Conseil national. Entrer en matière.
16.12.2004 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée (l'objet est ainsi liquidé)

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS"

09.06.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
28.09.2004 Conseil des Etats. Divergences.
15.12.2004 Conseil national. Maintenir.
09.03.2005 Conseil des Etats. Divergences. Le délai de traitement de l'initiative est prolongé d'une année.
15.03.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé d'une année.

01.12.2005 Conseil national. Adhésion.
16.12.2005 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
16.12.2005 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 2005 6789

3. Loi fédérale sur l'utilisation de la part de la Confédération aux réserves d'or excédentaires de la Banque nationale

09.03.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.
15.03.2005 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée.
01.12.2005 Conseil national. Divergences.
08.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion.
16.12.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
16.12.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
La présente loi sera sujette au référendum et publiée dans la Feuille fédérale, si l'initiative populaire "Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS" est retirée ou rejetée par le peuple et les cantons (FF 2005 7019)

65/04.074 *é* Imposition des participations de collaborateur. Loi

Message du 17 novembre 2004 sur la loi fédérale régissant l'imposition des participations de collaborateur (FF 2005 519)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateur

31.05.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **66/05.047 *én* Budget 2006**

Message du 24 août 2005 concernant le budget de la Confédération suisse pour l'an 2006

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 05.050 MCF

Voir objet 05.051 MCF

Voir objet 05.3714 Mo. CdF-CN (05.047)

Voir objet 05.3715 Mo. CdF-CN (05.047)

1. Arrêté fédéral I concernant le budget pour l'an 2006

29.11.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
07.12.2005 Conseil national. Divergences.
08.12.2005 Conseil des Etats. Divergences.
12.12.2005 Conseil national. Divergences.
13.12.2005 Conseil des Etats. Divergences.
14.12.2005 Conseil national. Maintenir.
15.12.2005 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.
15.12.2005 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

2. Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2006

29.11.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
07.12.2005 Conseil national. Adhésion.

3. Arrêté fédéral III concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2006

29.11.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
07.12.2005 Conseil national. Adhésion.

4. Arrêté fédéral IV concernant le budget de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2006

29.11.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
07.12.2005 Conseil national. Adhésion.

x **67/05.048 *é* Double imposition. Convention avec le Royaume de Norvège**

Message du 3 juin 2005 concernant un protocole modifiant la Convention de double imposition avec le Royaume de Norvège ainsi que le protocole s'y rapportant (FF 2005 3801)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral relatif à l'approbation d'un protocole modifiant la Convention de double imposition conclue avec le Royaume de Norvège ainsi que le protocole s'y rapportant

28.09.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
14.12.2005 Conseil national. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel du droit federal en même temps que l'accord concerné.

x **68/05.050 *én* Plan financier 2007-2009. Rapport**

Rapport du Conseil fédéral du 24 août 2005 relatif au plan financier 2007-2009

CN/CE *Commission des finances*

29.11.2005 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
07.12.2005 Conseil national. Pris acte du rapport.

Voir objet 05.047 MCF

Voir objet 05.051 MCF

x **69/05.051 *én* Budget 2005. Supplément II**

Message du Conseil fédéral du 30 septembre 2005 concernant le deuxième supplément au budget 2005

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 05.047 MCF

Voir objet 05.050 MCF

Arrêté fédéral concernant le second supplément au budget 2005

29.11.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
07.12.2005 Conseil national. Adhésion.

70/05.056 *é* Programme 2006 des constructions civiles

Message du 17 août 2005 concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Programme 2006 des constructions civiles) (FF 2005 4841)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

1. Arrêté fédéral concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Programme 2006 des constructions civiles)

28.09.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
14.12.2005 Conseil national. Adhésion.

2. Arrêté fédéral concernant les "Investissements TI, infrastructure" destinés au nouveau centre de calcul de l'administration fédérale, sis à la Fellerstrasse 15a à Berne

28.09.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
14.12.2005 Conseil national. Adhésion.

3. Arrêté fédéral concernant les frais de location liés à l'implantation du Tribunal fédéral à St-Gall

28.09.2005 Conseil des Etats. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral, qui est chargé, soit de présenter un projet conférant à la Confédération la qualité de maître d'ouvrage et de propriétaire du futur bâtiment du Tribunal administratif fédéral à St-Gall, soit de proposer une solution de location dont le coût ne soit pas supérieur à celui d'une acquisition.
14.12.2005 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

71/05.058 *é* Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II

Message du 22 juin 2005 concernant la loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II) (FF 2005 4469)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II)

72/05.063 *é* Double imposition. Convention avec la Serbie-et-Monténégro

Message du 17 août 2005 concernant une convention de double imposition avec la Serbie-et-Monténégro (FF 2005 5011)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la Serbie-et-Monténégro

28.11.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

73/05.070 *é* RPT. Législation d'exécution

Message du 7 septembre 2005 sur la législation d'exécution concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) (FF 2005 5641)

CN/CE *Commission 05.070-*

1. Loi fédérale concernant l'édiction et la modification d'actes dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur le financement de la mensuration officielle (OFMO)

74/05.071 *é* Loi sur l'imposition de la bière

Message du 7 septembre 2005 relatif à la loi sur l'imposition de la bière (FF 2005 5321)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'imposition de la bière (LIB)

2. Arrêté fédéral concernant l'abrogation d'actes législatifs

75/05.072 *n* Loi sur les placements collectifs

Message du 23 septembre 2005 concernant la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (Loi sur les placements collectifs) (FF 2005 5993)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (Loi sur les placements collectifs, LPCC)

76/05.073 *n* Loi sur la caisse fédérale de pensions. Révision totale

Message du 23 septembre 2005 concernant la Caisse fédérale de pensions (Loi relative à PUBLICA et modification de la loi sur la CFP) (FF 2005 5457)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (Loi relative à PUBLICA)

2. Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (Loi sur la CFP)

Département de l'économie

x **77/02.092 *é* Loi sur la protection des animaux**

Message du 9 décembre 2002 concernant la révision de la loi sur la protection des animaux (FF 2003 595)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 04.039 MCF

Voir objet 05.2007 Pét. Tierschutzbund Dübendorf

Voir objet 05.3790 Mo. CSEC-CE (02.092)

Voir objet 05.3812 Mo. CSEC-CN (02.092)

Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA)

24.09.2003 Conseil des Etats. L'examen du projet est suspendu jusqu'à la publication du message du Conseil fédéral sur l'initiative populaire "Pour une conception moderne de la protection des animaux (oui à la protection des animaux!)" du 23 juillet 2003.
06.10.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
15.06.2005 Conseil national. Divergences.
27.09.2005 Conseil des Etats. Divergences.
30.11.2005 Conseil national. Divergences.
07.12.2005 Conseil des Etats. Divergences.

14.12.2005 Conseil national. Adhésion.
16.12.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
16.12.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
La présente loi sera sujette au référendum et publiée dans la Feuille fédérale, si l'initiative populaire "pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux!) est retirée ou rejetée par le peuple et les cantons (FF 2005 7019)
Feuille fédérale 2006 317; délai référendaire: 20 avril 2006 (L'initiative populaire a été retirée; voir FF 2006 377)

x **78/04.039** *é* **Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux!). Initiative populaire**

Message du 7 juin 2004 concernant l'initiative populaire "Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux!)" (FF 2004 3077)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 02.092 MCF

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux!)"

06.10.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
15.06.2005 Conseil national. Adhésion.
16.12.2005 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
16.12.2005 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 2005 6791
Retrait (FF 2006 377)

79/04.046 *é* **Loi sur la protection des obtentions végétales. Modification et convention internationale**

Message du 23 juin 2004 concernant l'approbation de la Convention internationale révisée pour la protection des obtentions végétales et la modification de la loi sur la protection des variétés (FF 2004 3929)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral relatif à l'approbation de la Convention internationale révisée pour la protection des obtentions végétales et à la modification de la loi sur la protection des variétés

06.06.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **80/04.065** *n* **Assurance suisse contre les risques à l'exportation. Loi**

Message du 24 septembre 2004 concernant la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (FF 2004 5441)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE)

14.03.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
02.06.2005 Conseil des Etats. Divergences.
29.09.2005 Conseil national. Divergences.
04.10.2005 Conseil des Etats. Divergences.
30.11.2005 Conseil national. Divergences.
07.12.2005 Conseil des Etats. Divergences.
13.12.2005 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.
13.12.2005 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.
16.12.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
16.12.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2005 6987; délai référendaire: 6 avril 2006

81/04.073 *é* **Loi sur le travail. Modification**

Message du 17 novembre 2004 concernant la modification de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail) (FF 2004 6367)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail)

15.03.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x **82/04.077** *é* **Implantation des entreprises en Suisse. Loi**

Message du 17 novembre 2004 relatif à la loi fédérale concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (FF 2004 6775)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse

02.06.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
29.09.2005 Conseil national. La loi est rejetée au vote sur l'ensemble.
04.10.2005 Conseil des Etats. Divergences.
30.11.2005 Conseil national. Divergences.
07.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion.
16.12.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
16.12.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2005 6985; délai référendaire: 6 avril 2006

2. Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pour la période 2006 à 2007

02.06.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
29.09.2005 Conseil national. La loi ayant été rejetée, la discussion sur ce projet n'a pas lieu.
30.11.2005 Conseil national. Adhésion.
Cet arrêté paraîtra dans la Feuille fédérale dès que la base légale sera en vigueur.

x **83/04.078 *n* Loi sur le marché intérieur. Révision**

Message du 24 novembre 2004 relatif à la révision de la loi sur le marché intérieur (FF 2005 421)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 05.3231 Mo. CER-CN

Voir objet 05.3473 Mo. CER-CE (04.078)

Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI)

16.06.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
27.09.2005 Conseil des Etats. Divergences.
01.12.2005 Conseil national. Divergences.
07.12.2005 Conseil des Etats. Divergences.
08.12.2005 Conseil national. Adhésion.
16.12.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
16.12.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2005 6981; délai référendaire: 6 avril 2006

x **84/05.064 *né* Amélioration du logement dans les régions de montagne. Loi. Modification**

Message du 17 août 2005 relatif à la modification de la loi fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (FF 2005 4973)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne

01.12.2005 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
07.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion.
16.12.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
16.12.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2005 6999; délai référendaire: 6 avril 2006

x **85/05.066 *né* Tarif des douanes. Mesures 2005/I. Rapport**

Rapport du 24 août 2005 concernant les mesures tarifaires prises pendant le 1er semestre 2005 et Message sur l'extension de l'accord de 1999 entre la Suisse et la CE relatif aux échanges de produits agricoles (FF 2005 5123)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

30.11.2005 Conseil national. Pris acte du rapport.
07.12.2005 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

1. Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

30.11.2005 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
07.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 2006 339

2. Arrêté fédéral sur l'extension de l'accord de 1999 entre la Suisse et la CE relatif aux échanges de produits agricoles

30.11.2005 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
07.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel du droit federal en même temps que l'accord concerné.

86/05.080 *é* Nouvelle politique régionale. Loi fédérale

Message du 16 novembre 2005 concernant la Nouvelle politique régionale (NPR) (FF 2006)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi ...

2. Loi ...

3. Loi ...

4. Loi ...

5. Loi ...

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

87/01.083 *é* Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre

Message du 19 décembre 2001 relatif à la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) (FF 2002 2740)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 04.3260 Mo. CEATE-CE (01.083)

Arrêté fédéral concernant la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)

11.03.2003 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.
15.06.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

88/02.093 *n* Loi sur la radio et la télévision (LRTV). Révision totale

Message du 18 décembre 2002 relatif à la révision totale de la loi fédérale sur la radio et la télévision (FF 2003 1425)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 05.3000 Mo. CTT-CE (02.093)

Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)

02.03.2004 Conseil national. Débat sur l'entrée en matière et début de la discussion par article.
18.03.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
09.03.2005 Conseil des Etats. Divergences.
28.09.2005 Conseil national. Divergences.
30.11.2005 Conseil des Etats. Divergences.

x **89/03.065 *é* Perception d'émoluments et de taxes dans les domaines d'activité du DETEC. Loi**

Message du 22 octobre 2003 concernant la loi fédérale sur la perception d'émoluments et de taxes dans les domaines d'activité du DETEC (FF 2003 7105)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur la perception d'émoluments et les taxes de surveillance dans les domaines d'activité du DETEC

09.12.2004 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.

13.12.2005 Conseil national. Le conseil décide de ne pas entrer en matière (l'objet est ainsi liquidé).

90/03.073 *n* Loi sur les télécommunications. Modification

Message du 12 novembre 2003 relatif à la modification de la loi sur les télécommunications (LTC) (FF 2003 7245)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi sur les télécommunications (LTC)

18.03.2004 Conseil national. Le conseil décide d'entrer en matière.
07.10.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
07.06.2005 Conseil des Etats. Divergences.
22.09.2005 Conseil national. Divergences.
30.11.2005 Conseil des Etats. Divergences.
08.12.2005 Conseil national. Divergences.

91/04.055 *n* Concession du Simplon. Renouvellement. Tronçon ferroviaire jusqu'à Domodossola

Message du 8 septembre 2004 sur la convention conclue avec l'Italie à propos du renouvellement de la concession du Simplon et de l'exploitation du tronçon ferroviaire jusqu'à Domodossola (FF 2004 4783)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral sur la convention conclue avec l'Italie à propos du renouvellement de la concession du Simplon et de l'exploitation du tronçon ferroviaire jusqu'à Domodossola (Renouvellement de la concession du Simplon)

92/04.083 *n* Loi sur les installations électriques et loi sur l'approvisionnement en électricité. Modification

Message du 3 décembre 2004 relatif à la modification de la loi sur les installations électriques et à la loi sur l'approvisionnement en électricité (FF 2005 1493)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Loi fédérale concernant les installations électriques à faible et fort courant (Loi sur les installations électriques, LIE)

21.09.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl)

21.09.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Loi sur l'énergie

21.09.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

93/04.085 *é* Installations à câbles transportant des personnes. Loi

Message du 22 décembre 2004 concernant la loi fédérale sur les installations à câbles transportant des personnes (FF 2005 827)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur les installations à câbles transportant des personnes (Loi sur les installations à câbles, LICa)

15.12.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

94/04.086 *é* Loi sur la protection des eaux. Modification

Message du 22 décembre 2004 concernant la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (FF 2005 869)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)

04.10.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

95/05.027 *é* Loi sur la protection de la nature et du paysage. Révision partielle

Message du 23 février 2005 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (FF 2005 2021)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 05.3471 Mo. CEATE-CE (05.027)

Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

16.06.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
15.12.2005 Conseil national. Divergences.

96/05.028 *n* Réforme des chemins de fer 2

Message du 23 février 2005 sur la réforme des chemins de fer 2 (FF 2005 2269)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.10.2005 Conseil national. L'entrée en matière est acceptée; le projet est cependant renvoyé au Conseil fédéral conformément à la proposition de la Commission des transports et des télécommunications.
08.12.2005 Conseil des Etats. L'entrée en matière est acceptée; le projet est cependant renvoyé au Conseil fédéral conformément à la proposition de la Commission des transports et des télécommunications.

1. Loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV)

2. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST)

3. Loi fédérale sur les transports publics (LTP)

4. Loi fédérale sur les entreprises de transport par route (Loi sur les entreprises de transport par route, LETR)

5. Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)

6. Loi fédérale portant modification de lois en raison de la deuxième réforme des chemins de fer

7. Arrêté fédéral sur la transformation du crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable

x **97/05.046** ***é*** **Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA). Participation de la Suisse**

Message du 25 mai 2005 sur la participation de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne AESA (Modification de l'annexe de l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien et de la loi sur l'aviation) (FF 2005 3651)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur l'aviation (LA)

04.10.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
13.12.2005 Conseil national. Adhésion.
16.12.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
16.12.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2005 7001; délai référendaire: 6 avril 2006

2. Arrêté fédéral sur la participation de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne AESA

04.10.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
13.12.2005 Conseil national. Adhésion.
16.12.2005 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
16.12.2005 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 2005 7017; délai référendaire: 6 avril 2006

98/05.057 ***n*** **Loi sur le CO2. Mise en oeuvre**

Message du 22 juin 2005 concernant l'approbation du montant de la taxe sur le CO2 appliquée aux combustibles (FF 2005 4621)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'approbation du montant de la taxe sur le CO2 appliquée aux combustibles

99/05.084 ***n*** **Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle**

Message du 2 décembre 2005 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (FF 2005 6629)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT)

100/05.086 ***é*** **Fonds d'infrastructure (trafic d'agglomération et réseau des routes nationales)**

Message du 2décembre 2005 concernant le fonds pour le trafic d'agglomération et le réseau des routes nationales (FF 2005)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Chancellerie fédérale

101/05.054 ***é*** **Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale. Initiative populaire**

Message du 29 juin 2005 concernant l'initiative populaire "Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale" (FF 2005 4139)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral relatif à l''initiative populaire "Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale"

29.09.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

Initiatives des cantons

102/04.300 *é* Zurich. Secret bancaire des clients (28.01.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 Cst.

Le secret protégeant les clients des banques est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.04.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

x **103/03.309 *é* Berne. Utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse** (17.06.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. Les réserves d'or dont la Banque nationale suisse n'a plus besoin pour mener sa politique monétaire sont distribuées conformément à la clé de répartition inscrite dans la Constitution fédérale (art. 99 al. 4 cst.).

2. Les cantons disposent librement de leur part du produit de la vente desdites réserves.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
08.12.2005 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

104/03.313 *é* Berne. Loi sur l'aménagement du territoire. Modification (15.10.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération développe en collaboration avec les cantons un nouveau programme de promotion nuancé en faveur de l'espace rural et allège les restrictions contenues dans la législation sur l'aménagement du territoire (art. 24 ss LAT). La compétence d'édicter des dispositions légales concernant le changement d'affectation d'espaces habitables qui ne sont plus utilisés à des fins agricoles doit être déléguée aux cantons.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.09.2004 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **105/04.304 *é* Berne. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux** (17.06.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à créer les bases constitutionnelle et légale propres à assurer sur le plan national l'harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux. Il s'agira notamment de:

1. fixer les degrés d'enseignement (de l'école enfantine au degré tertiaire), leur durée et l'âge de la scolarisation;

2. définir les diplômes délivrés à l'issue des degrés secondaires I et II, ainsi que les conditions de passage au degré supérieur.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.11.2004 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
27.01.2005 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
05.10.2005 Conseil national. L'initiative est classée (voir objet no 97.419).
06.12.2005 Conseil des Etats. But atteint; classement.

Voir objet 02.302 Iv.ct. Bâle-Campagne

106/04.311 *é* Berne. Modification de l'article 86 de la Constitution fédérale (08.12.2004)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 86 de la Constitution fédérale, intitulé "Impôt à la consommation sur les carburants et autres redevances sur la circulation", est modifié comme suit:

Al. 3

Elle affecte la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants et le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales au financement des tâches et des dépenses suivantes, qui sont liées à la politique générale des transports:

....

Let. bbis

mesures destinées à améliorer la fluidité et la séparation des courants de trafic dans les villes et les agglomérations;

Let. bter

contributions au financement des infrastructures du trafic privé et des transports publics dans les villes et les agglomérations;

....

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

107/05.302 *n* Berne. Lier l'aide d'urgence à la coopération (11.03.2005)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de créer les bases légales permettant de refuser l'aide d'urgence, prévue par l'article 12 de la Constitution fédérale, aux personnes qui sont tenues de quitter le pays et qui refusent de prêter le concours que l'on peut attendre d'elles pour l'établissement des documents de voyage ou pour l'organisation du départ.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

108/05.304 *n* Berne. Pour que le mensonge ne paie pas (11.03.2005)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

1. La Confédération est chargée d'élaborer et de soumettre aux cantons de nouvelles dispositions régissant l'octroi de l'aide d'urgence aux ressortissants étrangers.

2. La Confédération rembourse les frais effectifs de l'aide d'urgence, soit environ 25 000 francs par personne.

3. La loi sur les étrangers et la loi sur l'asile sont modifiées de manière à permettre la suppression de l'aide d'urgence.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

109/05.309 *é* Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral (30.11.2005)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1 de la Constitution fédérale, le Canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. l'impôt sur les véhicules automobiles au niveau fédéral est assorti d'un système de bonus-malus destiné à promouvoir des véhicules plus efficients sur le plan énergétique et plus respectueux de l'environnement. Le taux maximal de l'impôt est fixé à 8%;

2. la Confédération détermine l'impôt pour tous les types de véhicules, en tenant compte de l'efficience énergétique, de l'émission de substances polluantes et d'éventuels autres critères écologiques. Il y a lieu de favoriser en particulier les véhicules équipés de modes de propulsion alternatifs (tels que les véhicules hybrides, combinant moteur électrique et moteur à combustion, ou moteur à gaz et moteur à combustion);

3. le système actuel de l'"étiquetteÉnergie" est amélioré par la prise en considération, entre autres, de l'émission de particules fines par les véhicules diesel. Les données déterminantes sont enregistrées dans les réceptions par type;

4. les critères sont réexaminés tous les deux ans sur la base de l'évolution technique et des normes internationales et, au besoin, ils sont adaptés en conséquence;

5. la modification législative est neutre en termes budgétaires.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

110/04.306 *é* Lucerne. Naturalisations. Adaptation des bases légales (28.06.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les dispositions légales applicables en matière d'acquisition de la nationalité suisse (loi fédérale, et éventuellement Constitution fédérale) sont modifiées de façon à:

1. garantir au niveau cantonal des procédures harmonisées, équitables et transparentes;

2. conserver aux assemblées communales et aux parlements communaux la compétence de prendre des décisions de naturalisation;

3. rendre impossible l'acquisition de la nationalité suisse par voie judiciaire.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

111/05.306 *é* Lucerne. Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Modification (17.05.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale une initiative par laquelle il propose:

1. de modifier dans les meilleurs délais la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, qui devrait prochainement faire l'objet d'une révision partielle en tout état de cause, de façon à assurer une meilleure prise en compte des intérêts agricoles (possibilités d'exercer une activité accessoire pour les paysans, constructions et installations permettant de produire de l'électricité à partir de la biomasse; conformément au mandat donné par le Conseil fédéral à l'Office fédéral du développement territorial);

2. de modifier la loi fédérale sur l'aménagement du territoire de façon à prévoir que tous les logements légalement érigés avant le 1er juillet 1972 hors zone constructible, et notamment les bâtiments d'habitation faisant partie d'une exploitation agricole, puissent être modifiés, agrandis ou reconstruits sous réserve de respecter les autres dispositions légales pertinentes.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

112/03.317 *é* Schwyz. Procédure de naturalisation (10.11.2003)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz dépose l'initiative suivante:

1. La décision par laquelle la nationalité suisse est conférée à un étranger né ailleurs que sur sol suisse constitue un acte de nature politique: à ce titre, elle ne saurait être obtenue par la voie judiciaire.

2. La procédure est équitable, et elle est menée de manière à respecter la dignité et les droits de la personnalité des personnes ayant déposé une demande de naturalisation.

3. La souveraineté cantonale en matière de procédure est garantie.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.12.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

x **113/02.316 *é* Obwald. Répartition des réserves d'or** (29.11.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution, le canton d'Obwald dépose l'initiative suivante:

- Suite à la décision prise par le souverain le 22 septembre 2002, les réserves d'or dont la Banque nationale n'a plus besoin pour servir des objectifs de politique monétaire devront être réparties conformément à la clé de répartition qui est inscrite dans la Constitution fédérale (art. 99 al. 4 cst.), d'après laquelle au moins deux tiers du bénéfice net de la Banque nationale sont versés aux cantons.

- Les cantons perçoivent deux tiers du capital même des réserves d'or excédentaires.

- Les cantons disposent librement du produit de la vente desdites réserves qui leur revient. Ils sont politiquement autonomes et disposent non seulement des instruments mais aussi des organes politiques (droits populaires, parlement du canton, gouvernement) leur permettant de prendre une décision de nature démocratique et citoyenne quant à l'utilisation du produit de la vente qui leur revient.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
08.12.2005 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

114/04.301 *é* Zoug. Secret bancaire des clients (02.02.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Art. 13 al. 1 Cst.

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications ainsi que de ses transactions bancaires.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.04.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

115/95.303 *n* Soleure. Allocations pour enfants (22.05.1995)

Le canton de Soleure, se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, demande à l'Assemblée fédérale de fixer des dispositions unitaires pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine des allocations pour enfants et de prévoir, dans le cadre de cette réglementation, l'octroi d'une allocation entière pour chaque enfant.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.2005 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **116/03.302 *é* Soleure. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux** (18.02.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Soleure dépose l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de créer les bases constitutionnelle et légale propres à assurer sur le plan national l'harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux, tout en maintenant le respect des spécificités régionales linguistiques et culturelles.

Les dispositions concernées devront notamment permettre:

1. de fixer les degrés d'enseignement (de l'école enfantine au degré tertiaire), leur durée et l'âge de la scolarisation;

2. de définir les diplômes délivrés à l'issue des degrés secondaires I et II, ainsi que les conditions de passage au degré supérieur;

3. d'harmoniser l'ensemble de la formation professionnelle (y compris dans le domaine des métiers non reconnus par l'Ofiamt) et de garantir la reconnaissance internationale des diplômes délivrés;

4. de garantir, d'une part, que les universités, les instituts universitaires d'enseignement technique, les hautes écoles spécialisées et les établissements d'enseignement supérieur fassent l'objet d'une coordination et bénéficient sur le plan financier d'un soutien et d'un encouragement équivalents et, d'autre part, que les diplômes qu'ils délivrent soient reconnus sur le plan international;

5. de donner mandat à la Confédération d'évaluer la qualité des différents systèmes éducatifs cantonaux et d'assurer la coordination suivie de leurs développements respectifs.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.12.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
05.10.2005 Conseil national. L'initiative est classée (voir objet no 97.419).
06.12.2005 Conseil des Etats. But atteint; classement.

Voir objet 02.302 Iv.ct. Bâle-Campagne

x **117/03.305 *é* Soleure. Réserves d'or excédentaires de la BNS. Les deux tiers aux cantons** (14.03.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est priée de créer les bases juridiques nécessaires pour que les cantons se voient attribuer, sans affectation déterminée, les deux tiers des revenus provenant de la gestion des réserves d'or dont la Banque nationale suisse n'a plus besoin pour mener sa politique monétaire.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
08.12.2005 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

118/05.307 *é* Soleure. Instaurer un impôt à taux unique ("flat tax") (29.08.2005)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1 de la Constitution fédérale, le Canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le système fiscal qui s'applique aujourd'hui à l'échelon fédéral est entièrement refondu de façon à s'articuler autour d'un impôt à taux unique ("flat tax") prévoyant entre une ettrois tranches d'impôt et entre un et trois types d'abattement.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

119/05.308 *é* Soleure. Activités accessoires d'intérêt public. Exonérer les revenus concernés (29.08.2005)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1 de la Constitution fédérale, le Canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les revenus perçus au titre d'une activité accessoire servant l'intérêt public sont exonérés d'impôt dans la limite d'un plafond restant à préciser. La Confédération fixe ledit plafond pour l'impôt fédéral direct et, par l'intermédiaire de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, pour l'impôt cantonal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

x **120/02.302 *n* Bâle-Campagne. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux** (06.03.2002)

Le Grand Conseil du canton de Bâle-Campagne demande aux autorités de la Confédération de créer les bases constitutionnelle et légale propres à assurer sur le plan national l'harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux, et permettant en particulier:

1. de fixer les degrés d'enseignement (de l'école enfantine au degré tertiaire), leur durée et l'âge de la scolarisation;

2. de fixer le nombre de diplômes délivrés à l'issue du degré secondaire I, les objectifs de qualification et les possibilités qu'il offre d'accéder au degré secondaire II;

3. de fixer pour le degré secondaire II le nombre d'établissements d'enseignement général et d'établissements d'enseignement professionnel, leur type et les formations qu'ils proposent;

4. de garantir, d'une part, que les universités, les instituts universitaires d'enseignement technique, les hautes écoles spécialisées et les établissements d'enseignement supérieur fassent l'objet d'une coordination et bénéficient sur le plan financier d'un soutien et d'un encouragement équivalent et, d'autre part, que les diplômes qu'ils délivrent soient reconnus sur le plan international;

5. de réglementer de manière cohérente le secteur de la formation professionnelle et de garantir que les diplômes délivrés par les établissements concernés soient reconnus sur le plan international;

6. de soutenir la formation des adultes en dehors du degré tertiaire, et de fixer à cet égard une répartition des compétences entre la Confédération et les cantons;

7. de donner mandat à la Confédération d'évaluer la qualité des différents systèmes éducatifs cantonaux et d'assurer en continu la coordination de leurs développements respectifs.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.12.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
05.10.2005 Conseil national. L'initiative est classée (voir objet no 97.419).
06.12.2005 Conseil des Etats. But atteint; classement.

Voir objet 03.302 Iv.ct. Soleure

Voir objet 04.304 Iv.ct. Berne

121/03.311 *é* Bâle-Campagne. Secret bancaire (19.06.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 cst.

Le secret protégeant les clients des banques est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

122/04.308 *é* Bâle-Campagne. Possibilité de prévoir une épargne-logement fiscalement déductible (03.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est modifiée comme suit:

Art. 9a Epargne-logement fiscalement déductible

Al. 1

Les cantons peuvent décider que les réserves d'épargne affectées à la première acquisition d'un logement en Suisse pour un usage durable et exclusivement privé sont déductibles du revenu imposable à hauteur d'un montant défini par le droit cantonal.

Al. 2

La déduction est autorisée pendant une durée maximale de dix ans.

Al. 3

Les sommes versées annuellement sur le compte d'épargne-logement ne peuvent dépasser 16 pour cent du montant maximal prévu à l'article 8 alinéa 1 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Al. 4

Les conjoints faisant l'objet d'une imposition commune peuvent chacun faire valoir cette déduction.

Al. 5

Pendant toute la durée de constitution de l'épargne affectée au logement, l'intérêt du capital est exempté de l'impôt sur le revenu et le capital épargné est exempté de l'impôt sur la fortune.

Al. 6

Si le capital accumulé au titre de l'épargne-logement n'est pas utilisé à cette fin dans les deux ans suivant soit l'échéance du délai maximal soit la date du retrait anticipé, il fait l'objet d'un rappel d'impôt.

Al. 7

Le rappel d'impôt intervient également si, au cours des cinq années suivant l'acquisition, l'usage du logement est durablement modifié ou si sa propriété est cédée à un tiers sans que le produit de la vente ne soit employé pour l'acquisition en Suisse d'un autre logement immédiatement habité.

Al. 8

En cas de rappel d'impôt sur le capital épargné et sur ses intérêts, il est tenu compte des autres revenus et des déductions autorisées ainsi que du taux d'imposition applicable, obtenu en divisant le montant du capital épargné par le nombre d'années d'épargne.

Al. 9

Le décès du contribuable entraîne un rappel d'impôt si le conjoint survivant ou les descendants ne continuent pas à alimenter le compte d'épargne-logement pour leur propre compte et jusqu'à la fin de la période prévue.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

123/03.300 *n* St-Gall. Durcissement de la législation relative aux étrangers (08.01.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

La loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) doit être modifiée comme suit:

- La liste des motifs permettant la détention en phase préparatoire et la détention en vue du renvoi doit être complétée de telle sorte qu'une mise en détention puisse être ordonnée en cas d'indices établissant que l'identité déclarée est fausse ou a été falsifiée ou encore en cas de doutes fondés quant à l'exactitude de l'identité. Cette mesure doit notamment être applicable lorsque l'étranger n'a pas remis dans les délais les documents de voyage ou d'autres documents originaux permettant d'établir son identification ou lorsque la personne en question refuse de collaborer à se procurer des papiers.

- S'agissant des détentions de moins d'un mois ordonnées pour cause d'identité imprécise, d'indices concrets d'une volonté de

se soustraire à la décision de quitter le territoire ou d'un refus de se soumettre à l'obligation de coopérer, la proportionnalité de la détention doit s'inscrire dans un contexte raisonnablement exigible.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.06.2004 Conseil national. L'initiative sera traitée après le vote final sur l'objet 02.024 Loi sur les étrangers.

Voir objet 02.024 MCF

124/04.303 *é* St-Gall. Trafic d'agglomération (24.05.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Constitution fédérale et la législation sur l'affectation de l'impôt sur les huiles minérales doivent être modifiées de telle sorte que le produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants ainsi que le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales puissent également être affectés à des mesures destinées à l'amélioration des transports publics et individuels (y compris le trafic lent) dans les villes et les agglomérations; ces crédits doivent être attribués aux cantons dans le cadre de programmes pluriannuels.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

125/05.301 *é* St-Gall. Déductions pour frais de formation. Réintroduction dans la législation fiscale (04.03.2005)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct sont modifiées de telle sorte que les frais liés à la formation puissent être déduits des revenus imposables.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

126/02.311 *é* Argovie. Secret bancaire (24.09.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 cst.

Le secret bancaire est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

127/04.309 *é* Argovie. Naturalisations (10.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 38 de la Constitution fédérale est modifié comme suit:

Art. 38 al. 4 Cst.

Les électeurs de chaque commune indiquent dans le règlement communal quel est l'organe compétent pour accorder le droit de cité communal. Les décisions prises par cet organe en matière de naturalisation sont définitives.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

128/04.310 *é* Argovie. Droit de recours des associations. Responsabilité, financement et procédure (25.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante :

Dans le cadre de l'actuelle révision du droit de recours des associations (art. 12 LPN et art. 55 LPE), les dispositions régissant le droit d'opposition et le droit de recours des organisations dans le domaine de la protection de la nature et du paysage, d'une part, et de la protection de l'environnement, d'autre part, seront modifiées de manière à fixer les conditions d'habilitation de ces organisations, ainsi que leur responsabilité et leur financement, et à améliorer la lutte contre les abus. La loi obligera en outre le Conseil fédéral à modifier en conséquence les ordonnances et autres textes de loi relevant de sa compétence.

A cet effet, les points suivants devront notamment être observés:

1. Responsabilisation

- Obligation, pour toute organisation recourante, d'être régie par un fonctionnement démocratique.

- Obligation, pour les organisations habilitées à recourir, de rendre compte publiquement chaque année de la manière dont elles ont exercé leur droit d'opposition ou de recours.

- Droit, pour les autorités (Conseil fédéral, gouvernements cantonaux), de priver une organisation de son droit de recours en cas d'abus manifeste.

2. Contrôle des domaines d'application

- Limitation de l'obligation de mener une étude de l'impact sur l'environnement (EIE) aux cas où la construction projetée risque effectivement de porter gravement atteinte à l'environnement.

- Limitation du contrôle aux seuls domaines de l'environnement touchés par le projet, et au strict nécessaire.

- Adaptation des textes de loi fixant les valeurs seuils au-delà desquelles une étude d'impact est obligatoire et les exigences desdites études. Les constructions projetées dans une zone à bâtir et qui sont conformes à l'affectation de la zone ne doivent être soumises à l'EIE que dans des cas exceptionnels de grande importance.

- Impossibilité de faire recours sur un projet ayant fait l'objet d'une votation (ou d'une décision parlementaire, éventuellement à la majorité qualifiée).

3. Amélioration de la procédure

- Impossibilité, notamment dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire, de faire valoir une objection qui aurait pu être exprimée au stade de la procédure du plan d'affectation.

- Obligation, pour l'organisation recourante, d'assumer des conséquences financières lorsque la décision de justice ou de l'administration ne lui est pas plus favorable que ce qui lui avait été proposé par la partie adverse dans le cadre d'un règlement amiable du différend.

- Interdiction pour les parties de conclure un accord amiable autrement que dans le cadre de la procédure, dans le respect de la loi et avec l'approbation des autorités.

- Limitation de l'effet suspensif du recours aux cas où l'exécution des travaux causerait des dommages irréversibles à l'environnement.

4. Financement

- Sauf exception, participation des associations aux frais de procédure.

- Interdiction des amendes conventionnelles et du chantage à l'argent.

- Obligation, pour les organisations habilitées à recourir, d'informer le public (obligation de rendre compte) sur le budget qu'elles allouent aux procédures de recours.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

129/05.310 *é* Argovie. Instaurer un nouveau régime fiscal (29.11.2005)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1 de la Constitution fédérale, le Canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales nécessaires à l'instauration d'un nouveau régime fiscal qui soit:

- plus juste, plus simple et plus transparent

- plus apte à favoriser durablement la croissance

- plus compétitif sur le plan international.

L'instauration d'un impôt à taux unique ou d'un impôt dualiste sur le revenu constituerait une solution allant dans ce sens. En tout état de cause, la concurrence fiscale entre les cantons et les communes doit être maintenue.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

130/02.308 *é* Tessin. Amnistie fiscale générale (09.10.2002)

Par la présente initiative, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin propose à l'Assemblée fédérale d'instituer une amnistie fiscale générale, ayant effet pour les impôts fédéraux et cantonaux, en ajoutant une disposition transitoire à la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.06.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 03.3432 Mo. CER-CN (02.308)

Voir objet 03.3433 Po. CER-CN (02.308) Minorité Berberat

131/02.312 *é* Tessin. Secret bancaire (17.10.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution, le Conseil d'Etat du canton du Tessin dépose l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 cst.

Le secret bancaire est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

132/03.303 *é* Tessin. LAMal. Caisse-maladie publique fédérale (19.02.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton du Tessin demande à l'Assemblée fédérale:

a. de modifier la LAMal en vue de la création d'une caisse-maladie publique fédérale;

b. de garantir:

- un audit annuel complet de tous les assureurs-maladie,

- l'accès du citoyen aux informations recueillies lors de cet audit,

- la publication de l'état des réserves des assureurs-maladie;

c. de prendre en compte les primes de l'assurance de base dans le panier de la ménagère.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.12.2003 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

133/05.300 *é* Tessin. Modification de l'article 371 CP (casier judiciaire) (21.01.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin dépose l'initiative suivante:

Avant son entrée en vigueur prévue pour 2006, l'article 371 du Code pénal (FF 2002 7726) est révisé de manière à prévoir que continuent d'être mentionnés dans l'extrait du casier judiciaire non seulement les jugements pour crime et les interdictions professionnelles, mais également les condamnations pour délit. Seule cette mesure permettrait aux autorités concernées d'être informées par exemple de ce que telle personne se destinant à l'enseignement a été condamnée pour attentat à la pudeur, ou de ce que tel aspirant à l'emploi de policier s'est vu condamner pour incitation au crime ou à la violence.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.11.2005 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

134/05.305 *é* Tessin. Sauvegarder le plurilinguisme pour soutenir la cohésion nationale. Un véritable devoir (28.04.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale une initiative par laquelle il demande:

- l'approbation dans les plus brefs délais de la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques, afin que la Suisse dispose d'un instrument législatif qui concrétise l'article 70 de la Constitution fédérale;

- la confirmation du principe selon lequel la Confédération apporte un soutien financier aux cantons qui proposent l'enseignement d'une troisième langue nationale au niveau de l'école obligatoire.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

28.10.2005 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

135/02.310 *n* Vaud. Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. Modification (17.09.2002)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton de Vaud demande à l'Assemblée fédérale de proposer au Conseil fédéral la modification de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers, ainsi que du règlement d'exécution de la LSEE pour autoriser:

1. l'introduction d'une exception à la politique binaire de recrutement en faveur de secteurs économiques ayant des spécificités saisonnières tels que l'agriculture, l'hôtellerie-restauration et le tourisme;

2. la création d'un statut de séjour de très courte durée, limité en principe à huit semaines et destiné à des travailleurs sans qualifications particulières;

3. la simplification des procédures aboutissant à l'octroi d'une autorisation de très courte durée, indépendamment de l'origine des requérants.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.06.2004 Conseil national. L'initiative sera traitée après le vote final sur l'objet 02.024 Loi sur les étrangers.

Voir objet 02.024 MCF

x **136/03.312 *é* Vaud. Utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale** (07.07.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les deux tiers du produit net issu de la vente des 1300 tonnes des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse sont redistribués aux cantons.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
08.12.2005 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

137/04.307 *é* Vaud. Loi sur l'imposition des huiles minérales (28.09.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton de Vaud invite l'Assemblée fédérale à modifier la loi sur l'imposition des huiles minérales afin que les carburants et additifs écologiques utilisés dans les petits moteurs, en particulier ceux à deux temps, soient exonérés de l'impôt sur les huiles minérales.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

15.12.2005 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 05.3476 Po. CTT-CE (04.307)

138/03.310 *é* Valais. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33 (18.06.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 33 de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux est modifié comme suit par l'adjonction d'un nouvel alinéa 4:

Art. 33 al. 4

Des rabais sur les prix peuvent toutefois être accordés aux pharmaciens et aux droguistes ainsi qu'aux établissements sanitaires disposant d'une assistance pharmaceutique à la condition que les rabais obtenus se répercutent directement sur les prix facturés aux patients.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
04.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.06.2005 Conseil des Etats. Classement.

139/03.314 *é* Valais. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Favoriser fiscalement les couples mariés et la famille (01.10.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les articles 9 alinéas 2 et 3, 13 alinéa 3 lettre a, 33 alinéa 1 lettres c, cbis et g, et alinéa 2, 35 alinéas 1 et 2, 38 alinéa 2, 86, 212, 213 alinéa 1 et 214a de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct sont modifiés de façon à favoriser fiscalement les couples mariés et les familles, conformément à la décision arrêtée par l'Assemblée fédérale le 20 juin 2003.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.03.2005 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 04.3430 Po. CER-CE (03.314)

x **140/03.315 *n* Neuchâtel. Vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse** (29.10.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse arrête les dispositions législatives nécessaires pour que:

a. le capital résultant de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale soit affecté pour les deux tiers aux cantons;

b. la part qui revient aux cantons soit répartie selon les principes prévus à l'article 27 de la loi du 23 décembre 1953 sur la Banque nationale (LBN);

c. les cantons puissent utiliser leur part librement.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
08.12.2005 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

141/03.316 *é* Neuchâtel. Caisse de pension. Introduction en faveur des agriculteurs et viticulteurs (29.10.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel demande aux Chambres fédérales de créer une caisse fédérale de pension en faveur des agriculteurs avec les caractéristiques suivantes:

a. l'affiliation est obligatoire;

b. les cotisations sont financées à parts égales par les agriculteurs et par la Confédération;

c. le capital suffisant est mis à disposition pour financer immédiatement, dès le début, les rentes de celles et ceux qui n'ont que peu ou pas cotisé;

d. une part substantielle des intérêts du capital est affectée au versement de rentes de vieillesse anticipées, afin de favoriser l'évolution des structures et de faciliter leur adaptation aux exigences de la nouvelle politique agricole.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.03.2004 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

142/02.315 *é* Genève. Secret bancaire (19.11.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution, le canton de Genève dépose l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 cst.

Le secret protégeant les clients des banques est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

143/03.308 *é* Genève. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33 (17.06.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 33 de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux est modifié comme suit:

Art. 33 Avantages matériels et rabais

1 Il est interdit d'octroyer, d'offrir ou de promettre des avantages matériels, notamment des voyages, des invitations, des cadeaux, aux personnes qui prescrivent ou remettent des médicaments ainsi qu'aux organisations qui emploient de telles personnes.

3 Sont admis des avantages de valeur modeste, n'excédant pas 300 francs par an.

4 Des rabais sur les prix peuvent toutefois être accordés aux pharmaciens et aux droguistes ainsi qu'aux établissements médicaux disposant d'un pharmacien (assistance pharmaceutique). Dans ce cas, les rabais obtenus doivent se répercuter directement sur les prix facturés aux patients.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
04.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.06.2005 Conseil des Etats. Classement.

144/02.303 *é* Jura. Suppression des normes fiscales fédérales contraires à l'article 6 CEDH (25.03.2002)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura propose à l'Assemblée fédérale d'abroger, ou de modifier l'article 174 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, ainsi que toutes autres éventuelles dispositions légales contraires à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 3 mai 2001.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.03.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

145/04.305 *é* Jura. LPP. Améliorer les perspectives d'emploi des "seniors" (15.06.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales sont invitées à modifier l'article 16 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) par l'ajustement des bonifications de vieillesse suivant (proposition):

Age (femmes, hommes): taux actuel hommes, nouveau taux:

- 25-34: 7, 8;
- 35-44: 10, 12;
- 45-54: 15, 14;
- 55-65: 18, 16.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.2005 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **146/05.303 *n* Jura. Routes nationales. Pour un achèvement rapide du réseau suisse** (24.02.2005)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération s'engage à achever dans les meilleurs délais le réseau des routes nationales en respectant les délais du 7e programme d'investissement à long terme adopté en 2003, qui prévoit les ouvertures suivantes:

- A16, canton du Jura: 2014;
- A16, Jura bernois: 2015;
- A5, contournement de Bienne: 2016.

La Confédération tient compte, dans le cadre des mesures d'économies dans le secteur des routes nationales, des situations particulières du canton du Jura, du Jura bernois et de Bienne, régions qui connaissent déjà un retard important sur le plan de l'accessibilité routière aux réseaux suisse et européen.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

CN *Commission 04.080-*

02.06.2005 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
15.12.2005 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

147/02.468 *n* Groupe démocrate-chrétien. Loi sur l'organisation de la Poste. Modification (12.12.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe démocrate-chrétien présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi sur l'organisation de la Poste (LOP) sera complétée par la disposition suivante:

"Dans l'organisation de sa structure fonctionnelle, la Poste doit tenir compte des exigences des différentes régions du pays".

Porte-parole: Simoneschi-Cortesi

CN *Commission des transports et des télécommunications*

18.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
16.12.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2007.

148/02.469 *n* Groupe démocrate-chrétien. Imposition des sociétés. Réforme (12.12.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe démocrate-chrétien dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Modifications de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11) et de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14).

(Le texte du projet peut être demandé auprès du secrétariat central.)

Porte-parole: Imfeld

CN *Commission de l'économie et des redevances*

16.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

149/04.402 *n* Groupe démocrate-chrétien. Politique des transports favorisant la route et le rail (03.03.2004)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante.

La Constitution fédérale est complétée comme suit:

Art. 81 al. 2

2 Elle s'emploie à ce que la capacité des infrastructures de transport soit appropriée. Dans les limites de ses compétences, elle encourage le développement et l'entretien des infrastructures de la circulation routière et du transport ferroviaire et contribue à éliminer les goulets d'étranglement.

Art. 197 ch. 2, 3

2. Disposition transitoire ad art. 81 al. 2 (Travaux publics)

1 Un an après l'acceptation de l'article 81 alinéa 2, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, pour adoption, un programme limité dans le temps destiné à:

a. achever la construction du réseau des routes nationales conformément à la liste prévue par la législation fédérale au moment de l'entrée en vigueur de la présente disposition;

b. éliminer les goulets d'étranglement névralgiques du réseau des routes nationales;

c. accorder des contributions pour le réseau des routes principales. A cet égard, on tiendra compte en particulier des régions de montagne et des régions périphériques qui sont confrontées à des coûts routiers particulièrement élevés;

d. accorder des contributions pour des mesures tendant à améliorer l'infrastructure des transports dans les agglomérations. Sont concernées les routes et les voies ferrées pour autant qu'elles se trouvent à l'intérieur des aires touchées, qu'elles servent à y optimiser les transports et qu'elles ne puissent bénéficier d'un autre cofinancement fédéral. Les contributions prennent en compte l'importance des deux modes de transport et contribuent à un développement urbain national équilibré.

2 Tous les quatre ans, le Conseil fédéral établit un rapport à l'intention del'Assemblée fédérale portant sur l'état de la réalisation du programme. Il propose la poursuite de la réalisation prévue ainsi qu'un plafond de dépenses pour la période suivante du programme.

3. Disposition transitoire ad art. 86

1 La mise en oeuvre du programme conformément à l'article 197 chiffre 2 (disposition transitoire relative à l'art. 81) sera financée par un fonds juridiquement dépendant de la Confédération et doté d'une comptabilité propre. L'Assemblée fédérale édicte le règlement du fonds sous la forme d'un arrêté fédéral contenant notamment les directives régissant la répartition des moyens financiers selon l'article 197 chiffre 2 alinéa 1.

2 Le fonds est alimenté comme suit:

a. par le transfert de la moitié des ressources du financement spécial "circulation routière" dès l'entrée en vigueur de l'article 81 alinéa 2, à titre de premier apport;

b. par une partie des produits nets selon l'article 86, fixée par l'Assemblée fédérale.

3 Le montant des apports au fonds sera fixé de telle sorte que l'on dispose de ressources suffisantes pour les tâches financées par le biais du fonds ainsi que pour les tâches visées à l'article 86.

4 Le fonds ne doit pas s'endetter. Sa fortune ne porte pas intérêts.

5 Lors de la dissolution du fonds, le solde est versé au financement spécial.

Porte-parole: Hochreutener

CN *Commission des transports et des télécommunications*

14.05.2004 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 04.403 Iv.pa. Bieri

150/04.406 *n* Groupe démocrate-chrétien. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels (08.03.2004)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé d'engager immédiatement une révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et

du paysage (LPN). Ce faisant, il prévoira une base légale autorisant la création de parcs naturels et l'inclusion, dans la législation actuelle, de la possibilité de créer d'autres parcs nationaux. Il s'inspirera, pour ce qui est du contenu, de l'avant-projet envoyé en consultation en 2002/03 par le Conseil fédéral, en insistant notamment sur le fait que l'initiative de la création d'un parc naturel devra venir de la région concernée.

Porte-parole: Cathomas

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

151/04.439 *n* Groupe démocrate-chrétien. Loi sur les stupéfiants. Révision (16.06.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe démocrate-chrétien dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les stupéfiants sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants - y compris celle du cannabis - demeure interdite. La consommation de stupéfiants ayant des effets du type cannabique sera soumise à la procédure d'amende d'ordre.

2. Le nouveau projet visera à inscrire dans la loi le modèle des quatre piliers que sont:

- la prévention;

- la thérapie et la réinsertion;

- la réduction des risques et l'aide à la survie;

- la répression et le contrôle.

3. Les mesures suivantes seront particulièrement prises en compte:

- nécessité de renforcer la prévention et la protection de la jeunesse;

- nécessité de poursuivre et de réprimer systématiquement tout trafic de stupéfiants;

- maintien de l'interdiction de cultiver du chanvre en vue de produire des stupéfiants.

Porte-parole: Meyer Thérèse

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **152/04.492 *n* Groupe démocrate-chrétien. Affectation de la part de la Confédération à l'or de la Banque nationale, pour assainir l'assurance-invalidité** (16.12.2004)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'édicter un arrêté fédéral qui prévoira, pour l'essentiel, une disposition selon laquelle la part du produit de la vente des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale qui revient à la Confédération servira à liquider les dettes accumulées par l'assurance-invalidité (AI) dans le fonds de compensation de l'AVS dès que la 5e révision de l'AI entrera en vigueur, entraînant ainsi un allègement considérable des comptes de l'AI.

Porte-parole: Meier-Schatz

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.10.2005 Retrait.

Voir objet 04.490 Iv.pa. Stähelin

153/04.407 *n* Groupe des Verts. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels (08.03.2004)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante. Le Parlement est chargé d'opérer une révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) afin de donner une base légale à la création et au fonctionnement de parcs d'importance nationale, lesquels seront subdivisés en trois catégories: les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les parcs naturels périurbains.

Il s'appuiera pour ce faire sur le projet de révision de la LPN que le Conseil fédéral a envoyé en consultation au mois de septembre 2002 et que le DETEC a retravaillé sur la base de l'arrêté du Conseil fédéral du 2 juillet 2003.

Porte-parole: Teuscher

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

154/04.443 *n* Groupe des Verts. Loi sur la prévention et la prise en charge en matière de toxicodépendances (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous présentons l'initiative parlementaire suivante:

1. Il sera élaboré une loi sur la prévention et le traitement en matière de toxicodépendances. Celle-ci sera fondée sur le projet de révision du 9 mars 2001 de la loi sur les stupéfiants. Elle comprendra notamment l'article 1 (but), à l'exception de l'alinéa 2 lettre b, et l'article 1a (mention des quatre piliers), ainsi que le chapitre 1a (prévention, thérapie et réduction des risques), articles 3b à 3k.

2. La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes sera révisée selon le projet du 9 mars 2001, en se fondant notamment sur les articles 2 (définition des stupéfiants), 3 (contrôle des précurseurs), ainsi que sur tout le chapitre 2 (fabrication, remise, acquisition et utilisation de stupéfiants), articles 4 à 17. Au chapitre 4 (dispositions pénales), les articles 19, 19a, 19b, 19d, 19e, 20 à 28 du projet du 9 mars 2001 seront repris tels quels.

3. Les articles 19c et 19f du projet du 9 mars 2001 seront modifiés dans le sens suivant:

Art. 19c (formulation générale, à préciser)

Après consultation des cantons, le Conseil fédéral peut décider à titre expérimental, durant une certaine période et à certaines conditions précisées par ordonnance, de ne pas poursuivre pénalement quiconque consomme des stupéfiants de type cannabique, ou s'en procure pour sa propre consommation (principe d'opportunité).

Art. 19f

Si le Conseil fédéral décide de suspendre les poursuites pour consommation de cannabis, il peut également, à titre expérimental, accorder des autorisations de cultiver, remettre ou vendre des produits de type cannabique aux conditions suivantes: cultures en plein champ, selon des méthodes écologiquement acceptables; remise sur présentation d'une carte de légitimation; remise dans des commerces agréés, sous la responsabilité d'un gérant au bénéfice d'une formation; remise en quantités limitées; remise avec une information détaillée concernant le produit et les risques de la consommation; aucune remise à des jeunes de moins de 18 ans.

Un article sera ajouté, dans le sens suivant:

Lesexpérimentations décidées selon les articles 19c et 19f pourront être prolongées sur la base d'un rapport d'évaluation. La période d'expérimentation sera mise à profit pour établir un monitoring de la consommation de cannabis et pour approfondir les connaissances sur ce produit et ses effets.

Porte-parole: Menétrey-Savary

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

155/04.452 *n* Groupe des Verts. Démilitarisation de la sécurité intérieure (20.09.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe des Verts dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale et la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire doivent être modifiées de telle sorte que la sécurité intérieure soit totalement démilitarisée et entièrement confiée aux autorités civiles.

Porte-parole: Hollenstein

CN *Commission de la politique de sécurité*

156/04.453 *n* Groupe des Verts. Moratoire sur les engagements militaires à l'étranger (20.09.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe des Verts dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un moratoire sera prononcé sur les engagements militaires à l'étranger. Il devra être valable pour une période d'au moins dix ans à compter de son adoption. Sont réservés la participation aux opérations effectuées par les casques bleus et les bérets bleus sur mandat de l'ONU ou dans le cadre de l'OSCE et les engagements dans les opérations humanitaires de déminage.

Porte-parole: Lang

CN *Commission de la politique de sécurité*

157/04.454 *n* Groupe des Verts. Moratoire sur les dépenses d'armement (20.09.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe des Verts dépose l'initiative parlementaire suivante:

On décrétera un moratoire sur l'acquisition d'armements militaires. Le moratoire durera dix ans au minimum à compter de la date de son adoption lors du vote final du Conseil national et du Conseil des Etats.

Porte-parole: Lang

CN *Commission de la politique de sécurité*

158/05.433 *n* Groupe des Verts. Renforcement de la loi fédérale sur le matériel de guerre (22.09.2005)

Se fondant sur les articles 160, alinéa 1, Cst. et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe écologiste dépose l'initiative suivante:

L'article 22 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) sera complété avec les critères à remplir pour obtenir une autorisation, critères qui figurent à l'article 5 de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG). Il sera en outre reformulé de sorte que les exportations de matériel de guerre qui ne remplissent pas les critères susnommés soient obligatoirement interdites. Enfin, les conflits entre les Etats qui recourent à la force pour les résoudre figureront au nombre de ces critères.

Porte-parole: Lang

CN *Commission de la politique de sécurité*

159/03.461 *n* Groupe socialiste. Financement des transports publics en agglomération et encouragement du trafic non motorisé* (15.12.2003)

Nous fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 86 de la Constitution fédérale sera modifié comme suit:

Al. 3

Elle affecte un tiers du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants et cinq sixièmes du produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales au financement des tâches et des dépenses suivantes, qui sont liées à la circulation routière: ....

Al. 3bis

Elle affecte en outre chaque année un sixième du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants et un sixième du produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales principalement au financement d'infrastructures des transports publics dans les villes et les agglomérations et, à titre complémentaire, au financement de mesures destinées à améliorer la fluidité du trafic dans les villes et les agglomérations, à séparer les courants de trafic et à promouvoir le trafic non motorisé.

Al. 4

Si ces moyens ne suffisent pas pour remplir les tâches prévues aux alinéas 3 et 3bis, la Confédération prélève un supplément sur l'impôt à la consommation.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

CN *Commission des transports et des télécommunications*

160/04.408 *n* Groupe socialiste. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels (08.03.2004)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante.

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) sera modifiée comme suit:

Titre précédant l'art. 23e

Chapitre 3b: Parcs d'importance nationale

Art. 23e Définition et catégories

1 Les parcs d'importance nationale sont des territoires à forte valeur naturelle et paysagère.

2 Ils sont subdivisés en trois catégories:

a. les parcs nationaux;

b. les parcs naturels régionaux;

c. les parcs naturels périurbains.

Art. 23f Parc national

1 Un parc national est un vaste territoire qui offre un milieu naturel préservé à la faune et à la flore indigènes et qui favorise l'évolution naturelle du paysage.

2 Dans ce cadre, il a pour objet:

a. d'offrir un espace de délassement;

b. de sensibiliser à l'environnement;

c. de permettre la recherche scientifique, en particulier sur la faune et la flore indigènes et sur l'évolution naturelle du paysage.

3 Il comprend:

a. une zone centrale où la nature est livrée à elle-même et à laquelle le public a un accès limité;

b. une zone périphérique où le paysage rural est exploité dans le respect de la nature et protégé de toute intervention dommageable.

Art. 23g Parc naturel régional

1 Un parc naturel régional est un vaste territoire, peu urbanisé, qui se distingue par un patrimoine naturel et culturel riche et où constructions et installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie de localités.

2 Il a pour objet:

a. de conserver et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage;

b. de renforcer les activités économiques, axées sur le développement durable, qui sont exercées sur son territoire et d'encourager la mise sur le marché des biens qu'elles produisent et des services qu'elles fournissent.

Art. 23h Parc naturel périurbain

1 Un parc naturel périurbain est un territoire situé à proximité d'une région très urbanisée, qui offre un milieu naturel préservé à la faune et à la flore indigènes et des activités de découverte de la nature au public.

2 Dans ce cadre, il sert aussi à sensibiliser le public à l'environnement.

3 Il comprend:

a. une zone centrale où la nature est livrée à elle-même et à laquelle le public a un accès limité;

b. une zone de transition qui permet des activités de découverte de la nature et qui sert de tampon contre les atteintes pouvant nuire à la zone centrale.

Art. 23i Soutien d'initiatives régionales

Les cantons soutiennent les initiatives régionales visant à aménager et à gérer des parcs d'importance nationale.

Art. 23j Aides financières globales

1 Dans la limite des crédits qui lui sont alloués, la Confédération octroie aux cantons, sur la base de programmes, des aides financières globales pour l'aménagement, la conservation, la valorisation et la gestion des parcs si ceux-ci:

a. sont garantis à long terme par des mesures appropriées;

b. remplissent les exigences des articles 23f, 23g ou 23h et des articles 23e et 23l;

c. font partie intégrante d'un programme cantonal.

2 Le montant des aides financières globales prévues dépend de l'efficacité des mesures.

Art. 23k Label Parc et label Produit

1 La Confédération attribue, à la demande du canton, un label Parc aux organes responsables d'un parc qui remplit les conditions visées à l'article 23j.

2 Les organes responsables d'un parc labellisé attribuent un label Produit aux producteurs de biens et aux fournisseurs de services qui le demandent; ce label Produit distingue les biens produits et les services fournis dans le parc selon les principes du développement durable.

3 Les labels Parc et Produit sont attribués pour une durée limitée.

Art. 23l Prescriptions du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral édicte des prescriptions portant sur:

a. les exigences auxquelles doit satisfaire tout parc d'importance nationale et qui concernent notamment la taille du territoire, les utilisations admises, les mesures de protection et la garantie de l'existence du parc à long terme;

b. la conclusion de programmes et le contrôle de l'efficacité des aides financières globales accordées par la Confédération;

c. les conditions, l'attribution et l'emploi du label Parc et du label Produit;

d. le soutien de la recherche scientifique sur les parcs d'importance nationale.

Art. 23m Parc national des Grisons

1 Le Parc national des Grisons est régi par la loi fédérale du 19 décembre 1980 sur le Parc national suisse dans le canton des Grisons (note de bas de page 1).

2 Son agrandissement par une zone périphérique est encouragé sur la base de l'article 23j.

3 La Confédération peut attribuer un label Parc à la Fondation "Parc national suisse" avant l'agrandissement du Parc national par une zone périphérique.

II

1 La présente loi est sujette au référendum.

2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

(Bas de page 1: RS 454)

Porte-parole: Hämmerle

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

161/04.482 *n* Groupe socialiste. Loi fédérale sur la poste. Garantir la distribution des quotidiens le jour même
(16.12.2004)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la poste (RS 783.0) est complétée comme suit:

Art. 2 Mandat de la Poste

Al. 1-3

....

Al. 4

La Poste garantit la distribution des quotidiens vendus par abonnement le jour de leur parution. Elle fait en sorte que les lieux et les heures de réception permettent une couverture de dernière heure de l'actualité nationale et régionale dans la presse quotidienne et que les journaux régionaux ne subissent pas de discriminations, notamment en termes de prix et de clôture de la rédaction. Dans la mesure du possible et du raisonnable, elle assure le transport des journaux au moyen des transports publics. Le calcul du prix du transport des journaux doit tenir compte de l'importance de la presse régionale du point de vue de la politique des médias, mais il doit être opéré indépendamment des distances à parcourir. Le Conseil fédéral règle les modalités du transport des journaux par la Poste et détermine les coûts à prendre en compte dans le calcul des prix.

Porte-parole: Rennwald

CN *Commission des institutions politiques*

162/05.434 *n* Groupe socialiste. Renforcer la loi et l'ordonnance sur le matériel de guerre (28.09.2005)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe socialiste dépose l'initiative suivante:

A. Le nouvel alinéa 2 de l'article 22 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG), alinéa qui remplacera l'article 5 de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG), aura la teneur suivante:

Art. 22 Fabrication, courtage, exportation et transit

Al. 2

Les autorisations visées à l'alinéa 1 seront accordées à condition:

a. qu'elles ne compromettent pas le maintien de la paix, la sécurité internationale ni la stabilité régionale;

b. que la situation prévalant dans le pays de destination le permette, ce dernier devant notamment respecter les droits de l'homme et s'abstenir d'utiliser des enfants soldats;

c. que le pays de destination offre la garantie qu'il respecte le droit international, notamment le droit international public, et qu'il n'y ait aucune menace de génocide, ni de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre;

d. qu'elles soient compatibles avec les efforts déployés par la Suisse dans le domaine de la coopération au développement.

B. Le nouvel alinéa 2 de l'article 32 LFMG aura la teneur suivante:

Art. 32 Information du Parlement

Al. 2

Le Conseil fédéral renseigne le plus tôt possible les Commissions de politique extérieure des Chambres fédérales sur les demandes préalables et sur les demandes effectivement déposées concernant des marchés à conclure avec l'étranger (art. 22 LFMG), de même que sur la conclusion de contrats (art. 20 LFMG).

C. Les alinéas 1, 3 et 5 étant inchangés, les alinéas 2 et 4, ainsi que le nouvel alinéa 2bis de l'article 14 OMG, auront la teneur suivante:

Art. 14 Procédure

(art. 29 LFMG)

Al. 2

Le SECO se prononce, en accord avec les services compétents du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), sur les demandes d'autorisation concernant des marchés à conclure avec l'étranger (art. 22 LFMG) et sur la conclusion de contrats aux termes de l'article 20 LFMG.

Al. 2bis

Le DFAE vérifie que les conditions visées à l'article 22 alinéa 2 LFMG sont remplies. En outre, le SECO prend sa décision en accord avec:

a. les services compétents du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, si des intérêts de politique de sécurité ou d'armement sont en jeu;

b. l'Office fédéral de l'énergie, si le secteur nucléaire est concerné.

Al. 4

Si les services intéressés ne peuvent se mettre d'accord sur le traitement d'une demande aux termes des alinéas 2, 2bis ou 3, celle-ci est soumise pour décision au Conseil fédéral.

Porte-parole: Haering

CN *Commission de la politique de sécurité*

x **163/01.462 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurer le contrôle démocratique. Modification de la loi sur les finances de la Confédération** (10.12.2001)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et l'article 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe de l'Union démocratique du centre demande, par le biais d'une initiative parlementaire déposée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, que deux modifications de la loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0) soient soumises aux Chambres fédérales. L'article 18 LFC sera modifié comme suit:

Art. 18

Al. 1

Le Conseil fédéral peut décider une dépense jusqu'à concurrence de 100 millions de francs avant l'ouverture du crédit supplémentaire par l'Assemblée fédérale lorsque la dépense ne peut être ajournée et que le crédit de paiement fait défaut ou ne suffit pas. Lorsque c'est possible, il requiert au préalable l'assentiment de la Délégation parlementaire des finances. Si le montant de la dépense excède 100 millions de francs, il doit, dans tous les cas, requérir au préalable l'assentiment des Chambres fédérales.

Al. 2

Le Conseil fédéral soumet les dépenses urgentes qu'il a décidées sans l'assentiment des Chambres fédérales à l'approbation de l'Assemblée fédérale avec le prochain supplément du budget ou, s'il est trop tard, avec le compte d'Etat.

De même, l'article 31 LFC sera modifié comme suit:

Art. 31

Al. 1-2

Inchangé

Al. 3

Si l'exécution d'un projet ne souffre aucun délai, le Conseil fédéral peut en autoriser la mise en chantier ou la poursuite pour un montant n'excédant pas 100 millions de francs avant que le crédit d'engagement ne soit ouvert. Lorsque c'est possible, il requiert au préalable l'assentiment de la Délégation parlementaire des finances. Si le coût du projet s'élève à plus de 100 milllions de francs, il doit, dans tous les cas, requérir au préalable l'assentiment des Chambres fédérales.

Porte-parole: Weyeneth

CN/CE *Commission des institutions politiques*

10.03.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
25.03.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 2603)
19.05.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 2623)

Loi fédérale sur les finances de la Confédération (Procédures d'autorisation des suppléments urgents et des crédits additionnels)

02.06.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.
07.10.2004 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

14.12.2005 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée.

164/02.407 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Entreprises cotées en Bourse. Transmission des droits de vote (06.03.2002)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons la présente initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'article 689 du Code des obligations sera modifié de manière à exclure de façon générale, pour les sociétés cotées en Bourse, le transfert de droits sociaux à des représentants dépositaires, à des membres d'organes de la société ou à des mandataires indépendants. Les actionnaires de sociétés cotées en Bourse ne pourront transférer leurs droits sociaux que sur une base individuelle et exclusivement pour la durée d'un an renouvelable.

Porte-parole: Blocher

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.05.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
07.10.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

165/02.432 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Maintien du secret bancaire (17.06.2002)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21 de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 13 al. 3 (nouveau): "Le secret bancaire est garanti."

Porte-parole: Kaufmann

CN *Commission de l'économie et des redevances*

02.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

166/03.401 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Instauration d'un référendum financier (13.03.2003)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La constitution sera complétée comme suit:

Sont sujets au référendum les arrêtés fédéraux autorisant des crédits d'engagement et des plafonds de dépenses, qui entraînent des dépenses uniques ou de nouvelles dépenses périodiques dépassant un certain montant. Les crédits de paiement annuels ne sont pas sujets au référendum. On examinera la possibilité de déclarer certains crédits de paiement sujets au référendum à partir d'un montant à fixer.

Porte-parole: Zuppiger

CN *Commission des institutions politiques*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

167/04.416 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Transparence et prise en compte de la responsabilité directoriale au DETEC. CEP (18.03.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

Nous demandons la création d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) qui sera chargée de faire la lumière sur la manière dont la transparence et les tâches de direction sont assurées au sein du DETEC.

La CEP examinera en particulier les questions suivantes:

1. De quelle manière les tâches de direction et les compétences sont-elles réparties entre le département et les offices? Où les interfaces se situent-elles? Où y a-t-il un controlling et de quelle manière est-il exercé?

2. Quand y a-t-il communication vers l'extérieur et quelles sont les informations qui sont communiquées? La communication est-elle effectuée en toute transparence et est-elle exhaustive? (Une attention particulière devra être accordée à l'OFT et à sa gestion du dossier des NLFA.)

3. Les structures du département sont-elles encore appropriées, au vu de la multiplicité des tâches et responsabilités qui doivent être assumées?

4. Le département et les offices prennent-ils leurs décisions à temps et de manière transparente? Comment les éventuels retards sont-ils motivés? Sur la base de quels critères et de quels principes les décisions sont-elles prises? Y a-t-il un controlling? (Une attention particulière devra être accordée à la manière dont les concessions sont octroyées et dont l'OFAC s'acquitte de ses tâches de surveillance.)

5. Le Conseil fédéral in corpore est-il informé à temps et de manière complète et correcte, notamment par le chef du département, des affaires en cours au sein de son département d'une manière générale, et en particulier de celles qui concernent le Conseil fédéral in corpore?

Porte-parole: Maurer

CN *Bureau*

168/04.434 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts! (07.05.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les bases légales permettant au Parlement de participer à l'élaboration du certificat de salaire doivent être créées.

2. Par rapport à la situation actuelle, le nouveau certificat de salaire ne doit entraîner ni augmentation des impôts pour le contribuable ni coûts supplémentaires pour les PME.

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission de l'économie et des redevances*

169/04.446 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Épargne-construction fiscalement déductible: compétence aux cantons (18.06.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union

démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. On modifiera la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) de manière à donner une base légale à l'épargne-logement déductible du revenu imposable, que les cantons pourront maintenir, voire créer s'ils le souhaitent.

2. Ce faisant, on respectera les principes suivants:

- les versements effectués chaque année sur un compte d'épargne-logement seront déductibles du revenu imposable du détenteur du compte jusqu'à concurrence d'un certain montant qui restera à définir;

- le capital de l'épargne-logement et les intérêts qu'il rapporte ne seront pas soumis à l'impôt sur la fortune;

- l'imposition de ce capital sera différée de sorte à permettre à son détenteur de l'utiliser, dans un délai qui restera à fixer, pour acquérir le logement dans lequel il habitera.

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.02.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

170/04.464 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Election des conseillers fédéraux. Scrutin de liste (07.10.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement (LParl), le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le titre 6 chapitre2 LParl sera modifié comme suit:

Art. 132 Renouvellement intégral

1 ....

2 Le renouvellement intégral a lieu par réélection des membres sortants et, en cas de vacance ou de non-réélection, par une élection complémentaire.

3 Abrogé

4 Abrogé

Art. 132a Réélection

1 Le bulletin de vote consiste en la liste des noms des titulaires qui sont à nouveau candidats, présentés par ordre d'ancienneté.

2 Les députés peuvent biffer le nom de certains candidats. Les noms ajoutés sur la liste ne sont pas pris en compte. Les bulletins de vote sur lesquels tous les noms ont été biffés sont valables et sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue.

3 Il n'y a que deux tours de scrutin. Les candidats qui n'ont pas obtenu la majorité absolue peuvent se présenter à l'élection complémentaire.

Art. 132b Election complémentaire

1 Si un siège est vacant ou qu'un membre du Conseil fédéral n'est pas réélu, une élection complémentaire est organisée.

2 En règle générale, l'élection destinée à repourvoir un siège vacant a lieu pendant la session qui suit la réception de la lettre de démission du titulaire ou la survenance d'une vacance imprévue.

3 La personne nouvellement élue entre en fonction deux mois au plus tard après son élection.

4 Si plusieurs sièges sont à pourvoir, ils sont pourvus un par un, par ordre d'ancienneté des titulaires précédents.

5 Aux deux premiers tours de scrutin, les députés peuvent voter pour les personnes éligibles de leur choix. A partir du troisième tour de scrutin, aucune nouvelle candidature n'est admise.

6 Est éliminée toute personne:

a. qui, à partir du deuxième tour de scrutin, obtient moins de dix voix;

b. qui, à partir du troisième tour de scrutin, obtient le moins de voix.

Art. 133 Sièges vacants

Abrogé

Art. 134 Election du président de la Confédération et du vice-président du Conseil fédéral

....

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission des institutions politiques*

171/05.426 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Politique extérieure. Vers plus de démocratie grâce à une extension du référendum en matière de traités internationaux (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution doit être modifiée comme suit:

Art. 141 al. 1

....

Let. d

Abrogée

Art. 140 al. 1

Sont soumis au vote du peuple et des cantons:

....

Let. d (nouvelle)

d. les traités internationaux qui:

1. sont d'une durée indéterminée et ne sont pas dénonçables;

2. prévoient l'adhésion à une organisation internationale;

3. contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit, dont la mise en oeuvre exige l'adoption de lois fédérales ou pouvant avoir d'autres effets sur la souveraineté et l'indépendance de la Suisse ou sur les droits populaires.

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission des institutions politiques*

172/05.446 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Caisses de pension des entreprises publiques et semi-publiques. Instituer une CEP pour faire toute la lumière sur l'origine des problèmes financiers (07.10.2005)

Se fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du centre dépose l'initiative suivante:

Une commission d'enquête parlementaire (CEP) sera instituée pour faire toute la lumière sur les causes (et sur les négligences éventuelles) qui ont fait que les caisses de pension de la Confédération et des entreprises qui lui sont proches (La Poste; CFF; RUAG; Swisscom; Skyguide) présentent une fois encore un taux de couverture insuffisant; les responsables seront amenés à rendre compte de leur gestion.

Les questions suivantes seront notamment éclaircies:

1. Etant donné les critères professionnels usuels, la politique de placement des caisses de pension de la Confédération et des entreprises qui lui sont proches a-t-elle été menée conformément à leur capacité d'assumer des risques, c'est-à-dire conformément à leur structure d'âges, à leur taux de couverture et à leurs réserves de fluctuation?

2. Les rentes ont-elles été relevées plus que ne l'exigeait la compensation garantie du renchérissement? Qui a décidé de les relever sans financement préalable et pourquoi les défauts de couverture prévisibles n'ont-ils pas été soumis au Parlement?

3. Quel rôle les représentants des employés ont-ils joué dans le placement des capitaux des caisses de pension et à qui la responsabilité des décisions erronées prises par des représentants du personnel au sein des conseils de fondation incombe-t-elle?

4. Quels sont les banques ou les gérants de fortune qui ont obtenu des résultats inférieurs aux indices de référence et quel est l'ordre de grandeur de leur sous-performance en matière de gestion de fortune?

5. A-t-on donné une orientation procyclique aux politiques de placement durant la crise boursière 2001-2003?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour faire diminuer le nombre croissant (et supérieur à celui du secteur privé) des cas d'invalidité parmi le personnel? Par qui les décisions d'octroi d'une d'invalidité professionnelle sont-elles prises et les décisions de mise à la retraite anticipée pour cause d'invalidité ont-elles fait l'objet d'un contrôle par un organe indépendant?

7. Comment le Conseil fédéral tolère-t-il que les employés du secteur public puissent partir à la retraite à 62 ans avec la rente maximale, soit bien plus tôt que les employés du secteur privé, qui de toute façon, partent trop tôt à la retraite?

Porte-parole: Kaufmann

CN *Bureau*

173/05.460 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Renforcer le frein à l'endettement (15.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La législation doit être modifiée de sorte que le frein à l'endettement soit renforcé. Toute dépense sera obligatoirement soumise au principe du frein à l'endettement (caisses de pensions, oeuvres sociales, RPT, etc..). En outre, l'administration estimera dorénavant les recettes et le facteur conjoncturel k avec davantage de précaution. La marge d'appréciation dont dispose l'administration pour fixer les paramètres devra être réduite.

Porte-parole: Schwander

Initiatives des commissions

174/05.411 *n* Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Changement d'institution de prévoyance (14.01.2005)

Rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national du 26 mai 2005

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité est modifiée comme suit:

Art. 53e al. 4bis

Lorsque le contrat d'affiliation prévoit que les rentiers quittent l'actuelle institution de prévoyance en cas de résiliation du contrat d'affiliation, l'employeur peut seulement résilier ce contrat lorsque la nouvelle institution de prévoyance a confirmé par écrit qu'elle reprend les rentiers ensemble avec les assurés actifs.

Art. 60 al. 6

L'institution supplétive n'a pas l'obligation de reprendre les engagements liés aux rentes en cours.

Art. 53f Droit de résiliation légal

Al. 1

Sous réserve de l'article 53e, un contrat d'affiliation ou un contrat d'assurance couvrant la prévoyance professionnelle peut être résilié lors de modifications substantielles dans un délai de quatre mois dès la communication écrite de la modification. Les modifications ne doivent pas être opérantes avant l'échéance de ce délai.

Al. 2

Est considérée comme une modification substantielle du contrat d'affiliation, notamment:

a. une augmentation des cotisations d'au moins 10 pour cent sur une période de trois ans pour autant que celles-ci ne correspondent pas à des bonifications de l'avoir des assurés;

b. une diminution du taux de conversion qui conduit à une réduction d'au moins 5 pour cent de la prestation de vieillesse des assurés.

Al. 3

Sont considérées comme des modifications substantielles du contrat d'assurance, notamment:

a. les modifications qui, dans l'institution de prévoyance assurée, conduisent à des modifications du contrat d'affiliation au sens de l'alinéa 2;

b. la suppression de la couverture intégrale.

Al. 4

Cette disposition vaut pour tous les contrats d'affiliation et contrats d'assurance tant pour la prévoyance professionnelle selon les dispositions minimales de la présente loi que dans le domaine de la prévoyance professionnelle allant au-delà des prestations minimales légales.

Dispositions transitoires de la modification du ....

Résiliation de contrats

L'article 53f s'applique également à toutes les modifications substantielles des contrats d'affiliation et des contrats d'assurance couvrant la prévoyance professionnelle qui étaient déjà en cours lors de l'entrée en vigueur de cet article.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.01.2005 CSSS-CN. La CSSS-CN décide de déposer une initiative parlementaire
14.02.2005 CSSS-CE. Adhésion.
26.05.2005 Rapport de la commission CN (FF 2005 5571)
23.09.2005 Avis du Conseil fédéral (FF 2005 5583)

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

29.11.2005 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la commission.

175/05.449 *n* Commission de l'économie et des redevances CN. Examen et renforcement du cautionnement des arts et métiers (05.12.2005)

Initiatives des députés

176/03.424 *n* Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP (17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal (CP), afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

177/02.452 *n* Aeppli Wartmann. Mise en place d'un service central en matière de pédophilie sur Internet (26.09.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Dans le but de coordonner et d'accroître l'efficacité de la poursuite pénale dans le domaine de la cybercriminalité, et notamment de la pédopornographie, une compétence fédérale semblable à celle que prévoit l'article 340bis du Code pénal en matière de crime organisé et de criminalité économique doit être créée.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Bosshard, Bruderer, Brunner Toni, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Eberhard, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galli, Garbani, Genner, Giezendanner, Glasson, Glur, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gutzwiller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Joder, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Keller, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Lustenberger, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Mathys, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Oehrli, Pedrina, Polla, Randegger, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Riklin, Robbiani, Rossini, Ruey, Scheurer Rémy, Schibli, Schmid Odilo, Schwaab, Seiler, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Theiler, Tillmanns, Tschäppät, Tschuppert, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Waber, Walker Felix, Wirz-von Planta, Wyss, Zäch, Zanetti, Zuppiger (115)

CN *Commission des affaires juridiques*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

178/04.436 *n* Aeschbacher. Revoir la fiscalité du logement en propriété (03.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sur l'imposition du logement occupé par son propriétaire sera modifiée de sorte que, d'une part, la valeur locative dudit logement ne soit plus imposée et, de l'autre, aucune déduction (des intérêts hypothécaires, des frais d'entretien du logement, etc.) ne soit plus autorisée.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Wäfler (3)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

179/04.419 *n* Baumann J. Alexander. Assurance-accidents des administrations publiques. La loi entrave les marchés publics (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui concernent l'assurance des administrations publiques doivent être modifiées de telle sorte que les cantons, les districts, les cercles, les communes et les autres corporations de droit public puissent véritablement faire usage des dispositions régissant les marchés publics.

Cosignataires: Aeschbacher, Baader Caspar, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Giezendanner, Hochreutener, Kaufmann, Loepfe, Mathys, Miesch, Pagan, Schwander, Spuhler, Stamm, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth (17)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

180/04.474 *n* Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées) (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 66 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) est modifié comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

....

Al. 2

Le Conseil fédéral peut dispenser à leur demande de l'assujettissement à la CNA les entreprises qui ne satisfont que dans une faible mesure les critères établis à l'alinéa 1, à compter du début d'une année civile. La dispense est réglée par voie d'ordonnance et prend effet un an après l'entrée en vigueur cette dernière.

....

Les alinéas 2 à 4 en vigueur sont renumérotés (al. 3 à 5).

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **181/98.451 *n* Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation** (17.12.1998)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces qui complétera la loi sur la protection de l'environnement par des dispositions réglementant la prise en charge des frais d'investigation pour l'inscription dans le cadastre des sites pollués ou pour leur radiation.

Art. 32d al. 4

Les cantons prennent à leur charge les frais d'investigation relatifs à un site inscrit ou susceptible d'être inscrit au cadastre (art. 32c al. 2) si l'investigation révèle que ce site n'est pas ou n'est plus pollué par des déchets.

Art. 32e al. 1

.... La Confédération en affecte le produit exclusivement au financement des indemnités visées aux alinéas 3 et 3bis. Les indemnités sont versées aux cantons en fonction des coûts engagés.

Art. 32e al. 3

Les indemnités accordées pour l'assainissement de décharges contrôlées et d'autres sites pollués par des déchets ne peuvent dépasser 40 pour cent des coûts imputables et ne sont versées que si ....

Art. 32e al. 3bis

Les indemnités versées pour les investigations visées à l'article 32d alinéa 4, ne peuvent pas dépasser 60 pour cent des coûts imputables.

Art. 32e al. 4

Le Conseil fédéral édicte des prescriptions sur la procédure de perception de la taxe ainsi que sur le montant des indemnités de la Confédération et sur les coûts imputables.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Durrer, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fischer Theo, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Heim, Herczog, Leu, Loeb, Philipona, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Samuel, Speck, Stamm, Steiner, Strahm, Stucky, Widrig, Wyss (27)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.12.2001 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2002.
20.08.2002 Rapport de la commission CN (FF 2003 4527)
13.12.2002 Conseil national. Prorogation du délai de traitement jusqu'à la session d'hiver 2003.
28.05.2003 Avis du Conseil fédéral (FF 2003 4562)

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE)

18.03.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.
29.09.2004 Conseil des Etats. Divergences.
28.02.2005 Conseil national. Divergences.
09.06.2005 Conseil des Etats. Maintenir
22.09.2005 Conseil national. Divergences.
30.11.2005 Conseil des Etats. Divergences.
14.12.2005 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.
14.12.2005 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.
16.12.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
16.12.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2005 6799; délai référendaire: 6 avril 2006

182/05.420 *n* Bäumle. Centrales nucléaires. Pour une responsabilité civile totale (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit en vigueur concernant la responsabilité civile des exploitants de centrales nucléaires doit être modifié comme suit:

1. L'octroi d'une autorisation générale pour une nouvelle centrale nucléaire est subordonné à la fourniture de la preuve qu'une assurance de 500 milliards de francs par installation a été contractée. Le requérant doit joindre le justificatif d'assurance à la demande d'autorisation générale. La somme assurée sert à couvrir les dégâts directs et indirects résultant immédiatement d'un accident nucléaire et les dégâts subséquents durant les trente premières années suivant un accident.

2. Pour les centrales nucléaires existantes, le justificatif d'assurance prévu au chiffre 1 doit être fourni au plus tard quarante ans après la première mise en service, sous peine de révocation de l'autorisation générale ou de l'autorisation d'exploiter.

3. L'obligation de fournir un justificatif d'assurance doit être étendue à d'autres installations atomiques (installations nucléaires), comme les dépôts géologiques en profondeur ou les dépôts intermédiaires, avant qu'une autorisation générale ou une prolongation de la durée d'exploitation ne puissent être accordées.

Cosignataires: Aeschbacher, Genner, Hollenstein, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Studer Heiner, Stump (11)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

183/03.432 *n* Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2 (20.06.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un projet d'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 69 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dans le but de mettre fin à la possibilité offerte aux institutions de prévoyance des corporations de droit public de déroger au principe du bilan en caisse fermée.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Brunner Toni, Donzé, Fattebert, Favre, Fischer, Glasson, Heim, Hess Peter, Kunz, Leu, Lustenberger, Polla, Ruey, Scheurer Rémy, Schneider, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Weyeneth, Wirz-von Planta (22)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.02.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

184/00.425 *n* Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les

rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Nouvel article 70 alinéa 3bis de la Constitution fédérale:

Les cantons veillent à ce que la deuxième langue enseignée, après la langue officielle du canton ou de la région concernée, soit une des langues officielles de la Confédération.

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Stephanie, Beck, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Garbani, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Polla, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (65)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

22.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.06.2003 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la fin de l'année 2005 au plus tard.
16.12.2005 Conseil national. Le délai est prorogé jusqu'à ce que l'examen de la loi sur les langues soit terminé.

185/05.424 *n* Bezzola. Loi sur les maisons de jeu. Assouplissement des dispositions fiscales, notamment dans les régions touristiques (17.06.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 41, al. 4, de la loi sur les maisons de jeu (LMJ, RS 935.52) sera modifié comme suit:

Pendant les huit premières années d'exploitation de la maison de jeu, le Conseil fédéral peut abaisser le taux de l'impôt jusqu'à 20 pour cent si les circonstances le justifient. Il fixe ce taux en tenant compte de la situation économique de chaque maison de jeu. Le taux est fixé tous les ans, pour une ou plusieurs maisons de jeu, en fonction des éléments pertinents.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Büchler, Bührer, Cathomas, Engelberger, Gadient, Germanier, Gysin Hans Rudolf, Hochreutener, Randegger, Triponez, Weigelt (12)

CN *Commission des affaires juridiques*

186/05.447 *n* Binder. Armée de l'air. Optimiser le concept de stationnement (07.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral est chargé de faire des propositions pour optimiser le nouveau concept de stationnement des forces aériennes et, en tenant compte en particulier du site de Dübendorf, de garantir la disponibilité opérationnelle stratégique et de quantifier les économies réalisables. Il étudiera à cet égard les aérodromes en exploitation sous les aspects de la disponibilité opérationnelle et de la gestion d'entreprise, et il présentera les résultats de cette analyse sous une forme transparente.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Gadient, Giezendanner, Glur, Hassler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Loepfe, Mathys, Maurer, Müller Walter, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Wäfler, Walter Hansjörg, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (42)

CN *Commission de la politique de sécurité*

187/05.410 *n* Borer. Automédication. Créer une seule catégorie de médicaments non soumis à ordonnance (18.03.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 25 de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) sera modifié comme suit:

Art. 25 Remise de médicaments non soumis à ordonnance

Al. 1

Sont habilités à remettre des médicaments non soumis à ordonnance:

Let. a

....

Let. b

les droguistes titulaires du diplôme fédéral;

Let. c

....

Let. d

....

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler, Fattebert, Fluri, Giezendanner, Glasson, Glur, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Lang, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Oehrli, Parmelin, Pelli, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Siegrist, Stahl, Stamm, Steiner, Stöckli, Studer Heiner, Veillon, Vollmer, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (81)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.09.2005 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

188/04.484 *n* Bortoluzzi. AVS. Révision 11a (16.12.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est modifiée de sorte que l'âge de la retraite soit fixé à 65 ans pour tous dès 2009. De plus, il y aura lieu de prévoir des mesures sociales pour les femmes souhaitant prendre une retraite anticipée, comme cela avait été proposé lors de la 11e révision de l'AVS.

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Borer, Brunner Toni, Büchler, Bührer, Dunant, Egerszegi-Obrist, Haller, Hassler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Jermann, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Messmer, Pfister Gerhard, Reymond, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Stahl, Triponez, Walker Felix, Weigelt (28)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

189/05.441 *n* Bortoluzzi. Epargne liée 3a. Elever l'âge limite à 70 ans (07.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation doit être modifiée afin que l'âge limite fixé pour la prévoyance 3a soit relevé à 70 ans.

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Brunner Toni, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Föhn, Gadient, Glur, Haller, Hochreutener, Humbel Näf, Kaufmann, Kohler, Mathys, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Stahl, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (32)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

190/05.405 *n* Bruderer. Donner un nouvel élan au sport suisse (17.03.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale institue un organe parlementaire qui sera chargé d'examiner toutes les questions liées aux conditions-cadres du sport en Suisse. Cet organe pourra être soit une sous-commission de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC), soit une nouvelle commission spéciale qui aura le sport pour domaine de compétences.

Ce nouvel organe parlementaire accomplira ses tâches en étroite collaboration avec les différentes instances concernées par la politique du sport (Swiss Olympic, associations, cantons, communes) et ces tâches couvriront les domaines suivants:

a. perspectives à moyen et à long terme:

promotion du sport populaire, mise à disposition d'infrastructures sportives, encouragement de la relève, formation, prévention et promotion de la santé par le sport, examen des résultats obtenus par les chercheurs, mise en place d'une politique durable du sport, définition des conditions-cadres nécessaires pour la tenue de grandes manifestations en Suisse et pour le dépôt de candidatures, promotion du rôle pédagogique du sport et définition des mesures à prendre, etc.;

b. stratégie du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse:

mise en oeuvre cohérente de cette stratégie et suivi;

c. défis urgents à court et à moyen terme:

financement et sécurité de l'Euro 2008, travaux de recherche et mesures à prendre dans la lutte contre le dopage, maîtrise des débordements violents lors de manifestations sportives.

Cosignataires: Bezzola, Darbellay, de Buman, Fässler, Frösch, Hochreutener, Kiener Nellen, Kohler, Schenk Simon, Vaudroz René (10)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

191/05.463 *n* Brunner Toni. Empêcher les mariages fictifs (16.12.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 98 CC sera modifié comme suit:

B. Procédure préparatoire

I. Demande

1 La demande en exécution de la procédure préparatoire est présentée par les fiancés auprès de l'office de l'état civil du domicile de l'un d'eux.

2 Ils comparaissent personnellement. Si les fiancés démontrent que cela ne peut manifestement pas être exigé d'eux, l'exécution de la procédure préparatoire est admise en la forme écrite.

3 Ils établissent leur identité au moyen de documents et déclarent personnellement auprès de l'office de l'état civil qu'ils remplissent les conditions du mariage; ils produisent les consentements nécessaires.

4 (nouveau) Les fiancés qui ne sont pas citoyens suisses produisent une autorisation de séjour ou un visa valables.

Cosignataire: Maurer (1)

192/05.457 *n* Brunschwig Graf. Autorisation du don d'embryons à des fins de reproduction (15.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les Chambres fédérales sont chargées d'élaborer une révision de l'article 119 alinéa 2 lettre d de la Constitution fédérale afin d'autoriser la pratique du don d'embryons à des fins de reproduction. Dans le cadre de cette révision, les géniteurs qui disposent d'embryons surnuméraires doivent être libres de céder ces embryons à des fins de recherche ou à des fins de reproduction. Toutes formes de maternité de substitution (mères porteuses) doivent demeurer interdites.

Cosignataires: Abate, Bezzola, Bührer, Burkhalter, Christen, Darbellay, Eggly, Favre, Freysinger, Germanier, Glasson, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Müller Walter, Pelli, Randegger, Roth-Bernasconi, Triponez, Wasserfallen (19)

193/05.419 *n* Büchler. Loi sur les manifestations (17.06.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient de créer les bases constitutionnelles et légales qui permettront, lors de manifestations de grande ampleur:

- de coordonner les différentes activités concernant la sécurité dans les cantons;

- d'édicter des instructions à l'attention des cantons dans le domaine de la sécurité;

- de définir des conditions générales applicables par les cantons et les communes lors de l'octroi d'autorisations pour les manifestations de grande ampleur.

Les conditions générales comprendront:

- des dispositions interdisant le port de la cagoule;

- des dispositions réglant les contrôles d'identité éventuels;

- une déclaration par laquelle les organisateurs s'engagent à renoncer à tout acte de violence;

- la mise en place d'un service d'ordre;
- la gestion des déchets;
- les taxes relatives à l'usage accru du domaine public;
- l'interdiction du port d'objets dangereux;
- les moyens de restreindre le périmètre ou le parcours des manifestations;
- le financement des prestations en matière de sécurité;
- la répartition des frais en cas de dommages aux personnes et aux choses pendant les manifestations.

Le Code pénal sera complété par une peine accessoire qui permettra au juge d'interdire aux manifestants violents et aux casseurs, pendant une période déterminée, de participer à certaines manifestations définies par les autorités.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Bezzola, Bigger, Brun, Cathomas, Darbellay, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Riklin, Schibli, Schlüer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli (25)

CN *Commission des affaires juridiques*

194/04.463 *n* Burkhalter. Engagement du Conseil fédéral lors des votations fédérales (07.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de la loi fédérale du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA):

Art. 10 al. 3

Il (le Conseil fédéral) s'engage activement dans le cadre de l'information relative aux objets soumis à votation fédérale. Il y défend la position des autorités fédérales de manière claire et objective.

L'ancien alinéa 3 devient l'alinéa 4.

Cosignataires: Abate, Banga, Beck, Berberat, Bezzola, Brunschwig Graf, Bührer, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Darbellay, de Buman, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Gadient, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pelli, Perrin, Ruey, Sadis, Salvi, Sommaruga Carlo, Steiner, Stöckli, Theiler, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Widmer (51)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

28.01.2005 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
28.04.2005 CIP-CE. Adhésion.

195/05.436 *n* Burkhalter. Nouvelle procédure pour les programmes d'armement (05.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire demandant la modification suivante de la loi sur l'armée et l'administration militaire (LAAM), du 3 février 1995:

"Article 106a (nouveau): Programmes d'armement

1 En règle générale, le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale des programmes d'armement sous forme de crédits-cadres couvrant une période de quatre ans.

2 Il accompagne son message à ce sujet d'une réactualisation du rapport sur la politique de sécurité.

3 Il remet chaque année aux commissions de la politique de sécurité des deux Chambres fédérales un rapport intermédiaire relatif à la réalisation du programme d'armement."

Cosignataires: Abate, Beck, Bezzola, Borer, Büchler, Bugnon, Christen, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Kleiner, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Noser, Ruey, Sadis, Vaudroz René, Wäfler, Weigelt (28)

CN *Commission de la politique de sécurité*

196/04.478 *n* Chevrier. LTVA. Déduction de l'impôt préalable. Article 38 (01.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante sous forme d'une demande d'abrogation in parte qua de l'article 38 alinéa 8 LTVA.

Le Parlement est chargé de modifier la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée en biffant la phrase suivante: "Il agit de même s'il reçoit des subventions ou d'autres contributions des pouvoirs publics."

Cosignataires: Abate, Amstutz, Beck, Bezzola, Cina, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gadient, Germanier, Glasson, Haller, Hassler, Kohler, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Rey, Rime, Robbiani, Rossini, Vaudroz René, Veillon, Vollmer (23)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

197/00.431 *n* Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le commerce des activités à risque de plein air et la profession de guide de montagne sont réglementés dans une loi suisse fondée sur les compétences constitutionnelles fédérales (art. 42 al. 2 et art. 76, 77, 78 et 95 cst.).

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bühlmann, Chevrier, Decurtins, Dupraz, Engelberger, Fässler, Galli, Gendotti, Glasson, Günter, Hämmerle, Heim, Hollenstein, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Leuthard, Mariétan, Meyer Thérèse, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (37)

CN *Commission des affaires juridiques*

19.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.
16.12.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2007.

Voir objet 01.3218 Mo. CSSS-CN (00.431)

198/04.472 *n* Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire visant à assouplir, voire à lever les dispositions qui limitent trop strictement ou empêchent la garde de chevaux de sport ou de loisirs dans la zone agricole. Il s'agit essentiellement de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi fédérale sur le droit foncier rural.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Bigger, Brun, Büchler, Bugnon, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre, Freysinger, Germanier, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Haller, Huguenin, Humbel Näf, Jermann, Joder, Kohler, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey, Rime, Robbiani, Ruey, Scherer Marcel, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (54)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.01.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

199/04.473 *n* Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire qui propose de modifier l'article 54 du Code pénal suisse comme suit:

Art. 54 al. 1bis CP

Dans les cas d'actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP), le juge interdira au condamné pour dix ans au moins d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact régulier avec des mineurs.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Berberat, Bigger, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, de Buman, Dupraz, Fattebert, Favre, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Hassler, Humbel Näf, Jermann, Kohler, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Rime, Robbiani, Ruey, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (51)

CN *Commission des affaires juridiques*

200/05.409 *n* Darbellay. Obligation générale de servir pour les hommes (18.03.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, qui propose de modifier les dispositions constitutionnelles sur le service militaire, de manière à ce que tous les hommes astreints au service militaire accomplissent un service d'intérêt général, dans l'armée, la protection de la population ou le service civil. L'armée devra disposer des effectifs nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le principe de l'armée de milice est maintenu.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Chevrier, Christen, Cina, Freysinger, Genner, Germanier, Kiener Nellen, Kohler, Nordmann, Rey, Robbiani, Vaudroz René, Vischer (15)

CN *Commission de la politique de sécurité*

201/00.421 *n* de Dardel. Time-sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs (15.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

En matière de commerce de droits d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers, le droit suisse est révisé afin qu'une protection des acquéreurs soit introduite, sur le modèle des exigences prévues par la directive européenne 94/47/CE du 26 octobre 1994.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Jossen-Zinsstag, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (13)

CN *Commission des affaires juridiques*

20.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.

202/02.453 *n* Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale (03.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée sur les points suivants:

- l'article 24c alinéa 2 doit être supprimé et reformulé ainsi:

L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire doivent être satisfaites. Les cantons peuvent édicter des mesures de restrictions applicables aux transformations.

- Les alinéas 2 et 3 de l'article 24d doivent être supprimés.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

203/03.462 *n* Dupraz. Un cadre plus fiable pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables* (15.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Modification de la loi sur l'énergie (LEne) et du droit de l'aménagement du territoire:

1. Le tarif pour l'injection de courant produit à partir d'énergies renouvelables au sens de la LEne est modifié comme suit:

a. Les tarifs applicables pour l'électricité produite sont fixés d'une manière transparente et sûre - sur la base d'un contrat de

droit privé -, pour un délai qui court depuis la construction d'une nouvelle installation, et doivent être inscrits dans la loi. Au terme de ce délai, des indemnisations conformes aux prix pratiqués sur le marché seront fixées selon les coûts évités au niveau de tension auquel le courant est injecté.

b. Le droit à un contrat pour l'injection de courant valable pendant la période fixée dans la loi doit être garanti à tous les investisseurs.

2. En ce qui concerne la production de courant à partir de la biomasse et de la géothermie, les nouvelles règles suivantes sont introduites:

a. Les tarifs se baseront à chaque fois sur les coûts de la technologie, de la puissance et de l'"intensité des installations de production d'électricité" (base: rétribution couvrant les coûts de l'installation de référence).

b. Les tarifs pour les nouvelles installations doivent être abaissés périodiquement par le Conseil fédéral, en fonction des progrès techniques.

3. En complément de ces changements de la LEne, le droit de l'aménagement du territoire doit être modifié comme suit:

La construction en zone agricole d'installations à couplage chaleur-force pour la production d'électricité à base de biogaz, de biomasse, de déchets de bois et d'herbe doit en principe être approuvée comme conforme à l'affectation de la zone lorsque la production excède les besoins propres de l'exploitation agricole; la condition nécessaire à cet effet sera en particulier l'existence d'un lien réel avec les ressources de la production agricole, comme l'herbe, le lisier, la paille, les déchets de bois, le compost ou d'autres matières premières renouvelables.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.03.2004 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
25.05.2004 CEATE-CE. Adhésion.

204/04.483 *n* Dupraz. Pour l'efficacité du travail parlementaire, vive la session unique! (16.12.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je requiers, par la présente initiative parlementaire, l'élaboration d'une réglementation qui tendrait à instituer une "session unique". Afin d'améliorer la qualité du travail parlementaire, il conviendra de rythmer les séances en planifiant une semaine de travaux en plénum par mois. Pour les mois de juin (compte d'Etat) et de décembre (budget), il faudra en revanche prévoir deux semaines de séances. L'article 2 de loi sur l'Assemblée fédérale doit donc être modifié dans ce sens.

Cosignataires: Beck, Burkhalter, Darbellay, Germanier, Gutzwiller, Hassler, Huguenin, Lang, Levrat, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller Walter, Rennwald, Reymond, Robbiani, Salvi, Scherer Marcel, Theiler, Zisyadis (20)

CN *Commission des institutions politiques*

Voir objet 04.491 Iv.pa. Gentil

205/05.452 *n* Dupraz. Révision de la LFMG (07.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) doit être modifiée comme suit:

Chapitre 2 Interdiction de certaines armes

Art. (9) Sous-munitions

1 Il est interdit de développer, de fabriquer, de procurer à titre d'intermédiaire, d'acquérir, de remettre à quiconque, d'importer, d'exporter, de faire transiter, d'entreposer des sous-munitions ou d'en disposer d'une autre manière.

2 Nonobstant les obligations générales découlant de l'al. 1, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de sous-munitions pour la mise au point de techniques de détection des sous-munitions, de leur déminage ou de leur destruction, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de ces sous-munitions ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.

3 Doit être considérée comme sous-munitions, toute munition qui pour remplir sa fonction, se sépare d'une munition mère. Cela recouvre toutes les munitions ou charges explosives conçues pour exploser à un moment donné après avoir été lancées ou éjectées d'une munition à dispersion mère.

Cosignataires: Barthassat, Burkhalter, Chevrier, Christen, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre, Frösch, Gadient, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, John-Calame, Jutzet, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller Walter, Nordmann, Parmelin, Randegger, Recordon, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Veillon, Walter Hansjörg, Wyss (42)

206/05.429 *n* Egerszegi-Obrist. Structures d'accueil extra-scolaire et extra-familial (21.09.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62, al. 3 (nouveau)

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extra-familial et extra-scolaire adéquat pour les enfants en âge de scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Abate, Beck, Burkhalter, Christen, Eggly, Favre, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Huber, Ineichen, Kleiner, Markwalder Bär, Messmer, Noser, Pelli, Sadis (18)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

207/02.439 *n* Ehrler. Denrées alimentaires. Modifier l'étiquetage afin de tenir compte des caractéristiques propres aux productions locales (21.06.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet conçu en termes généraux.

La législation fédérale sera modifiée afin que les denrées alimentaires locales qui, en raison des prescriptions légales, satisfont à des exigences plus élevées que les produits d'importation comparables, s'agissant de la protection de l'environnement et des animaux comme de la sécurité alimentaire, soient étiquetés de manière appropriée.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Cina, Cuche, Decurtins, Dunant, Dupraz, Eberhard, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Gadient, Galli, Giezendanner, Glur, Haller, Hass-

ler, Heim, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Raggenbass, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zuppiger (71)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.09.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 6633)
24.11.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 6645)

Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr)

14.03.2005 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

208/91.411 *n* Fankhauser. Prestations familiales (13.03.1991)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. Chaque enfant donne droit à une allocation pour enfant d'au moins 200 francs. Ce montant est fixé en fonction du montant maximum actuel des allocations cantonales pour enfant et devra être adapté régulièrement selon l'indice des prix à la consommation. La mise en oeuvre d'une telle solution fédérale doit être confiée aux caisses de compensation des cantons, des associations professionnelles et de la Confédération, la péréquation des charges devant s'effectuer à l'échelon national.

2. Les familles dont les enfants sont à un âge où il faut s'occuper d'eux, plus particulièrement les familles monoparentales, ont droit, en cas de besoin, à des prestations analogues aux prestations complémentaires.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.08.1991 Rapport de la commission CN (FF)
02.03.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
13.01.1995 Rapport de la commission CN (FF)
13.03.1995 Conseil national. Adhésion à la prolongation de deux ans du délai imparti à la commission pour présenter un projet, c'est-à-dire jusqu'à la session d'hiver 1996
03.12.1996 Conseil national. Le délai d'examen est prorogé de deux ans, jusqu'à la session d'hiver 1998
20.11.1998 Rapport de la commission CN (FF 1999, 2942)
28.06.2000 Avis du Conseil fédéral (FF 2000 4422)
08.09.2004 Rapport intermédiaire de la commission CN (FF 2004 6459)
10.11.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 6513)

Voir objet 04.016 MCF

Loi fédérale sur les allocations familiales

15.03.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.
21.09.2005 Conseil des Etats. Divergences.
29.11.2005 Conseil national. Divergences.

209/05.417 *n* Fässler. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera l'article 699 CO de telle sorte que le quorum requis pour la convocation d'une assemblée générale soit ramené à 5 pour cent du capital-actions et que la limite requise pour demander l'inscription d'un objet à l'ordre du jour soit aussi abaissée. Dans ce second cas de figure, on examinera par ailleurs, dans les cas où la valeur nominale des actions concernées a été abaissée progressivement, s'il convient de prendre un critère autre que la valeur nominale des actions pour fixer le quorum.

Au besoin, on opérera dans la nouvelle réglementation une distinction entre les entreprises économiquement importantes (sociétés publiques, sociétés ayant émis des obligations, sociétés dont l'importance est supérieure à celle des PME) et les autres sociétés anonymes.

CN *Commission des affaires juridiques*

210/05.416 *n* Fehr Hans-Jürg. Financer les soins par un impôt sur les successions (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 128 alinéa 1 de la Constitution (impôts directs) sera complété par une lettre d prévoyant un impôt sur les successions et les donations. L'impôt sera aménagé selon les principes suivants:

- le produit de l'impôt sera réparti à parts égales entre la Confédération et les cantons;

- la Confédération affectera la totalité de la part qui lui revient au financement des frais de traitement des maladies de longue durée;

- on prévoira un montant franc d'impôt appréciable;

- les couples mariés et les couples vivant sous le régime du partenariat enregistré seront exonérés.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

211/00.436 *n* Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (18.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

1. Il convient de créer les bases légales permettant le versement aux familles de prestations complémentaires fédérales selon le modèle tessinois.

2. Il convient d'élaborer des modèles incitatifs montrant comment on pourrait, parallèlement à l'introduction de telles prestations complémentaires, encourager le développement de structures aptes à seconder les familles dans leur rôle d'encadrement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.
17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

Voir objet 00.437 Iv.pa. Meier-Schatz

212/05.431 *n* Fehr Jacqueline. Améliorer les chances de formation des enfants et des jeunes (21.09.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62, al. 3 (nouveau)

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extra-familial et extra-scolaire adéquat pour les enfants en âge de scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (50)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

213/02.415 *n* Frey Claude. Modification de l'article 186 de la loi fédérale sur le droit international privé (21.03.2002)

L'article 186 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé est modifié comme suit:

Al. 4

Le tribunal arbitral siégeant en Suisse statue sur sa compétence sans égard à l'article 9 de la présente loi.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann J. Alexander, Eggly, Glasson, Hess Peter, Vallender (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
16.12.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2007.

214/04.441 *n* Freysinger. Condamnation pour pédophilie. Non-radiation du casier judiciaire (18.06.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire tendant à l'introduction, dans le Code pénal, d'un nouvel article (éventuellement art. 80 ch. 3) prévoyant que les inscriptions des condamnations pour des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP) ne soient jamais radiées du casier judiciaire.

Cosignataires: Baader Caspar, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Galladé, Germanier, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Mathys, Mörgeli, Müller Geri, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Spuhler, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Widmer (36)

CN *Commission des affaires juridiques*

215/04.485 *n* Freysinger. LFIS. Extension du champ d'application (16.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 4 alinéa 2 lettre a de la loi fédérale sur l'investigation secrète (LFIS) est modifié de la manière suivante:

Art. 4 al. 2

L'investigation secrète peut être ordonnée aux fins de poursuivre les infractions visées par:

Let. a

les articles 111, 112, 122, 138 à 140, 143 alinéa 1, 144 alinéa 3, 144bis chiffres 1 alinéa 2, 2 alinéa 2, 146 alinéas 1 et 2, 147 alinéas 1 et 2, 148, 156, 157 chiffre 2, 160, 183 à 185, 187, 188, 191, 192, 195, 196, 197 chiffres 3 et 3bis (nouveau), 221 alinéas 1 et 2, 223 chiffre 1, 224, 226 à 228, 231 à 234, 237 chiffre 1, 238 alinéa 1, 240 alinéa 1, 241 alinéa 1, 242, 244 alinéa 2, 251, 260bis, 260ter, 264 à 266, 271, 272 chiffre 2, 273, 274 chiffre 1 alinéa 2, 277 chiffre 1, 305bis chiffre 2, 310, 322ter, 322quater, 322septies du Code pénal.

....

Cosignataires: Bigger, Chevrier, Darbellay, Dunant, Fattebert, Favre, Föhn, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Scherer Marcel, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Waber, Wäfler (14)

CN *Commission des affaires juridiques*

216/04.486 *n* Freysinger. Autoriser l'adoption d'embryons humains (16.12.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La législation sera modifiée afin que l'adoption d'embryons soit autorisée en Suisse au même titre que l'adoption d'enfants; autrement dit, un embryon surnuméraire issu d'un couple qui ne pourrait pas ou ne voudrait pas l'utiliser à des fins de reproduction après une fécondation in vitro devra pouvoir être implanté chez une femme prête à adopter un embryon. Cette femme devra non seulement présenter un état de santé satisfaisant, mais aussi remplir les conditions d'adoption définies par la loi.

Il faudra notamment respecter les principes suivants:

- l'adoption d'embryons surnuméraires aura la priorité sur leur utilisation à des fins de recherche, pour la production de tissus en vue de transplantations ou pour la production de cellules souches;

- une distinction très précise devra être faire entre l'adoption d'embryons et la maternité de substitution. La maternité de substitution restera strictement interdite; la mère adoptive ne pourra donc choisir ni l'embryon, ni les parents biologiques de ce dernier;

- les parents devront être informés avant la fécondation in vitro de la possibilité de faire adopter l'embryon;

- l'embryon pourra être adopté en tout temps dès lors que les parents biologiques auront donné leur consentement;

- les embryons régis par l'ancien droit pourront être utilisés à des fins de reproduction par le couple biologique dont ils sont

issus jusqu'en 2005 et faire l'objet d'une procédure d'adoption jusqu'en 2008;

- il faudra garantir au mieux le droit de l'enfant adopté en tant qu'embryon de connaître son origine.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Chevrier, Darbellay, Fattebert, Föhn, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Schwander, Waber, Wäfler (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

217/05.430 *n* Genner. Améliorer les chances des enfants et des familles (21.09.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62, al. 3 (nouveau)

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extra-familial et extra-scolaire adéquat pour les enfants en âge de scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bühlmann, Fasel, Frösch, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher, Vischer (15)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

218/03.411 *n* Giezendanner. Lever l'interdiction des courses de formule 1 (21.03.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Je demande que les courses de formule 1 soient à nouveau autorisées en Suisse. Il sera dès lors possible de construire un nouveau circuit automobile.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Chevrier, Dunant, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Claude, Glur, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Laubacher, Leutenegger Hajo, Leuthard, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (82)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

219/03.430 *n* Glasson. La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanité (19.06.2003)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente cette initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Par une norme nouvelle ou renforcée du Code pénal, la criminalité organisée envers les mineurs doit être qualifiée de crime contre l'humanité et considérée comme un délit contre les intérêts de la communauté internationale. Elle doit notamment pouvoir être poursuivie quels que soient l'ancienneté ou le lieu de commission des infractions, la nationalité des victimes ou des auteurs ou encore l'immunité dont ces derniers pourraient se prévaloir.

Cosignataires: Abate, Antille, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bernasconi, Bugnon, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Christen, Cuche, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fasel, Fattebert, Favre, Gadient, Garbani, Gross Jost, Guisan, Haller, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Leuenberger-Genève, Leuthard, Maillard, Mariétan, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Rossini, Salvi, Sandoz, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Tillmanns, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Waber, Zisyadis (50)

CN *Commission des affaires juridiques*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

220/96.461 *n* Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes (12.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que l'on accorde un droit de séjour et de travail autonome aux migrantes. Ce droit doit leur être accordé personnellement et indépendamment de leur état civil. Il faut en conséquence modifier la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse et la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

09.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
04.03.1999 Rapport de la commission CN (FF)
14.04.1999 Avis du Conseil fédéral (FF 1999,4650)

Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

07.06.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.
12.06.2001 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.
20.09.2001 Conseil national. Maintenir
06.12.2001 Conseil des Etats. L'examen de l'initiative parlementaire est suspendu jusqu'au moment où le projet de nouvelle loi sur les étrangers, annoncé par le Conseil fédéral, sera soumis au Conseil des Etats.

221/03.436 *n* Gross Andreas. Pour des campagnes de votation équitables (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les droits politiques doit être modifiée de sorte que le maximum soit fait, sur le plan légal, pour que les campagnes de votation soient équitables et que les partis soient les premiers à contribuer à la formation de l'opinion et de la volonté publiques.

Cosignataires: Engelberger, Lustenberger, Weyeneth (3)

CN *Commission des institutions politiques*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

222/04.458 *n* Gross Andreas. Introduction de l'initiative législative (04.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution sera complétée par une norme instituant l'initiative législative rédigée, droit populaire qui viendra s'ajouter à l'initiative populaire rédigée tendant à la révision partielle de la Constitution et à l'initiative populaire générale.

Cosignataires: Banga, Daguet, Donzé, Gross Jost, Hubmann, Müller-Hemmi, Recordon, Riklin, Stöckli, Stump, Thanei, Widmer, Zapfl (13)

CN *Commission des institutions politiques*

x **223/97.407 *n* Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs** (19.03.1997)

Il y a lieu d'étendre les mesures de protection des travailleurs prévues à l'article 333 CO à des opérations analogues comme la fusion, la création d'une société prenant la suite d'une autre société en difficulté dans le cadre d'un concordat par abandon d'actifs ou d'une faillite impliquant la cession d'actifs; on tiendra compte dans l'application de ces mesures des différents cas de figure.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Ledergerber Elmar, Leemann, Leuenberger-Solothurn, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, von Allmen, von Felten, Zbinden (43)

CN *Commission des affaires juridiques*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet législatif est prorogé jusqu'à la session d'été 2001.
15.03.2001 Conseil national. Dans l'attente de pouvoir traiter la loi sur la fusion, le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2003.
20.06.2003 Conseil national. Le délai imparti est prolongé jusqu'à la session d'été 2005.
15.12.2005 Conseil national. Classement.

224/98.450 *n* Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (17.12.1998)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux l'institution de la disposition légale suivante:

Les éléments de fortune confisqués dans le cadre des procédures pénales pour infractions à la loi sur les stupéfiants seront affectés au dédommagement des lésés et pour le surplus au financement d'institutions de prévention de la toxicomanie et de réinsertion des toxicomanes, soit par la voie d'une modification des articles 59 et suivants du Code pénal, soit par une disposition complémentaire à la loi sur les stupéfiants.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bosshard, Cavalli, David, Dormann Rosmarie, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gadient, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Nabholz, Rechsteiner Paul, Rychen, Suter, Thanei, Thür, Zwygart (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
22.03.2002 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la session de printemps 2004.
19.03.2004 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé jusqu'à la session de printemps 2006.

225/01.431 *n* Gross Jost. Testament du patient (21.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les prescriptions du Code civil relatives à la protection de la personnalité seront complétées par une disposition selon laquelle les instructions écrites du patient concernant son traitement médical et son droit à une mort digne (ce qu'il est convenu d'appeler "testament du patient") seront juridiquement contraignantes, pour autant qu'elles ne soient pas contraires à l'ordre juridique et qu'elles correspondent à la volonté effective ou présumée au moment du décès.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Guisan, Gutzwiller, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Leuthard, Maillard, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Nabholz, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Simonetta, Spuhler, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss, Zäch, Zanetti (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

10.03.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.03.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'été 2007.

226/05.464 *n* Guisan. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 Cst. et l'article 107 de la Loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les conditions-cadre de la LAMal et autres dispositions légales concernant la prévention doivent être complétées de manière à encourager le dépistage systématique précoce du cancer par des programmes adéquats et d'en garantir l'accès à tous les groupes à risque selon des critères à déterminer sur l'ensemble du territoire de la Confédération. En particulier, il y a lieu d'organiser des programmes de dépistage du cancer du sein de qualité dans tous les cantons.

227/04.476 *n* Gutzwiller. Protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La population et l'économie sont protégées contre les effets nocifs et limitatifs du tabagisme passif. A cet effet, le droit en vigueur est modifié de telle façon que la protection est assurée en particulier dans les établissements de formation, les établissements hospitaliers et de soins, l'administration publique, sur le lieu de travail et dans les locaux et moyens de transport auxquels le public a libre accès ou qu'il utilise.

Cosignataires: Bezzola, Cavalli, Christen, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Guisan, Günter, Hollenstein, Huguenin, Humbel Näf, Menétrey-Savary, Rossini, Studer Heiner, Walker Felix (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.04.2005 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

228/03.447 *n* Gysin Hans Rudolf. Certificat de salaire (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation fiscale de la Confédération (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) doit être modifiée de sorte que les principes régissant l'établissement des certificats de salaire par l'employeur soient réglés au niveau de la loi. On se basera pour ce faire sur les "Explications concernant la formule certificat de salaire" (édition de 1995). On renoncera en outre expressément aux nouveaux éléments (tels que part privée pour l'utilisation de la voiture de fonction, liste exhaustive des prestations s'ajoutant au salaire, etc.) que la Conférence suisse des impôts et l'Administration fédérale des contributions ont prévu d'intégrer dans le certificat de salaire, selon le projet qu'elles souhaitent faire entrer en vigueur le 1er janvier 2004.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Dunant, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Galli, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zuppiger (73)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 05.3225 Mo. CER-CN (03.447)

229/04.448 *n* Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement pour les cantons. Modification de la LHID (18.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de manière à permettre aux cantons d'introduire une épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal préférentiel. En vue d'accéder à la propriété d'un logement en Suisse, les contribuables pourront constituer une épargne-logement liée, à condition qu'elle soit exclusivement destinée à une première acquisition d'un logement occupé en permanence par l'épargnant lui-même. Les versements destinés à alimenter cette épargne devront en outre pouvoir être déduits du revenu imposable à hauteur d'un montant fixé par le droit cantonal. Afin de garantir une harmonisation optimale entre les cantons, le droit cantonal devra se conformer aux dispositions suivantes:

- La possibilité de faire valoir la déduction s'étendra sur une période de dix ans.

- Les versements annuels sur le compte d'épargne-logement ne devront pas dépasser les 16 pour cent du montant maximum du salaire coordonné prévu à l'article 8 alinéa 1 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

- Chacun des époux imposés conjointement pourra faire valoir la déduction individuellement.

- Pendant la durée de la constitution des réserves, les intérêts versés sur le capital-épargne seront exonérés de l'impôt sur le revenu et le capital exonéré de l'impôt sur la fortune.

- Si le capital-épargne n'est pas utilisé conformément à sa destination dans un délai de deux ans à compter de l'échéance de la durée maximale du plan d'épargne ou à compter d'une interruption du plan intervenant plus tôt, il sera taxé rétroactivement comme revenu.

- La taxation rétroactive interviendra également si, dans les cinq ans qui suivent l'acquisition de son logement, le propriétaire cesse durablement de l'occuper de manière permanente ou s'il le cède à un tiers sans que le produit de la vente lui serve à acquérir un autre logement personnel permanent en Suisse.

- La taxation rétroactive du capital-épargne, intérêts compris, s'effectuera au taux d'imposition obtenu après division du capital-épargne par le nombre d'années qu'il a fallu pour le constituer, en prenant en compte les autres revenus et les déductions autorisées.

- Le décès du contribuable entraînera la taxation rétroactive, à moins que le plan d'épargne ne soit repris pour la durée restante par le conjoint survivant ou par les descendants du défunt.

L'article 72d LHID (Déduction pour l'épargne-logement) doit être modifié le plus rapidement possible, afin que les cantons qui disposent actuellement d'une réglementation relative à l'épargne-logement puissent continuer à l'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la LHID demandée par la présente initiative parlementaire.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Brun, Büchler, Bührer, Cathomas, Cina, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fluri, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kleiner, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehrli, Pelli, Pfister Gerhard, Schlüer, Siegrist, Speck, Steiner, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth (53)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.02.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

230/03.440 *n* Haering. Accroître le pourcentage des femmes dans les conseils d'administration des entreprises dont l'Etat est actionnaire (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je pré-

sente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'article 708 CO (droit des sociétés anonymes) est complété comme suit:

Le conseil d'administration d'une société dont la Confédération est actionnaire se compose au minimum de 30 pour cent de représentants du sexe sous-représenté.

Disposition transitoire: Ces quotas doivent être remplis au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente disposition.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Rossini, Salvi, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zapfl (66)

CN *Commission des affaires juridiques*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

231/05.440 *n* Haller. Familles et accueil extrascolaires (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extrafamilial et extrascolaire adéquat pour les enfants en âge de scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Gadient, Siegrist (2)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

232/04.411 *n* Hassler. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels (10.03.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) sera entreprise immédiatement. Le Parlement s'appuiera pour ce faire sur le projet de révision que le Conseil fédéral a envoyé en consultation.

Cosignataires: Abate, Cathomas, Darbellay, Dupraz, Gadient, Germanier, Haller, Joder (8)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

233/00.414 *n* Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi (24.03.2000)

Pour des raisons d'égalité de traitement de tous les transports publics, je propose que, comme c'est le cas pour le rail et la route, la Confédération veille aussi au financement des mesures découlant de l'application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) en rapport avec les aéroports nationaux.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Engelberger, Fehr Hans, Gysin Hans Rudolf, Kaufmann, Kurrus, Leutenegger Hajo, Messmer, Theiler (11)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

13.12.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.03.2003 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 2005.
03.10.2003 Conseil national. Le Conseil national décide de ne pas classer l'initiative.
16.12.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2007.

234/02.418 *n* Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure (22.03.2002)

Me fondant sur la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux visant à garantir que les propriétaires concernés pourront prétendre à des indemnités pour moins-value en raison des nuisances sonores dues aux avions, et cela, dans le cadre d'une procédure simple et conforme aux principes de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx), et que ces prétentions ne seront pas balayées par des exceptions de prescription.

A cet effet, je propose:

1. de modifier la loi fédérale sur l'aviation (LA) de manière à ce que non seulement les plans déposés au sujet des projets concernant les aéroports, mais aussi les modifications des règlements d'exploitation des aéroports impliquant des atteintes majeures à l'environnement fassent l'objet, dans le cadre d'une procédure coordonnée, d'une estimation fondée sur le droit d'expropriation;

2. de modifier la LEx de manière à ce que, pour invoquer des exceptions de prescription, il faille toujours avoir déposé des plans comme l'exigent le droit d'expropriation et, notamment, les articles 27ss. de la LEx, et que le délai de prescription soit porté à dix ans au moins et inscrit dans la loi.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Engelberger, Fehr Hans, Galli, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Keller, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Schibli, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt, Wiederkehr, Zapfl (22)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.10.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.03.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2006.

235/02.473 *n* Hegetschweiler. Loi sur le CO2. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment (13.12.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi sur le CO2 sera complétée comme suit:

Art. 9 al. 7

Les propriétaires de bâtiments qui contractent un engagement à l'égard de la Confédération et remplissent par là même les conditions d'une exemption de la taxe, sont autorisés à utiliser, pour leurs investissements, les montants remboursés. Ils ne sont pas tenus de rembourser ces montants à leurs locataires s'ils peuvent prouver que ces moyens ont été investis dans des mesures d'économie d'énergie.

Cosignataires: Bangerter, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Imfeld, Keller, Kurrus, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Randegger, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Tschuppert, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (28)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

236/04.450 *n* Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera complétée comme suit:

Art. 12 al. 3 let. e

.... au même usage. Si le produit obtenu n'est réinvesti qu'en partie, l'impôt sur les gains immobiliers est différé proportionnellement aux dépenses affectées à l'acquisition ou à la construction de l'habitation.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bührer, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Theiler, Triponez, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (18)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.05.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.08.2005 CER-CE. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

237/05.448 *n* Heim Bea. Santé publique. Pour une politique basée sur des connaissances objectives (07.10.2005)

Me fondant sur les art. 160, al.1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

On élaborera les bases légales nécessaires permettant au Conseil fédéral d'établir des statistiques sanitaires cohérentes, sur lesquelles on pourra s'appuyer valablement pour conduire une politique de la santé fondée sur des connaissances objectives. Pour ce faire, le Conseil fédéral travaillera en collaboration avec les prestataires de soins et les organismes de prise en charge des frais. La Confédération veillera en particulier à:

1. coordonner les standards des données et les flux de données,

2. réglementer l'accès aux données nécessaire à la surveillance des soins de santé publique dans les secteurs hospitalier et ambulatoire,

3. réglementer la protection des données et la protection de la personnalité,

4. élaborer ou garantir des bases fondées sur des données permettant de conduire une politique sanitaire cohérente,

5. combler les lacunes importantes qui existent actuellement en matière de statistiques de politique sanitaire,

6. régler le financement de la collecte des données statistiques sur la santé.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Wehrli, Widmer, Wyss (54)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

238/05.465 *n* Heim Bea. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le cadre légal doit être optimisé de sorte à promouvoir les mesures de dépistage précoce du cancer et à garantir à tous l'accès à ces mesures en inscrivant celles-ci dans l'assurance-maladie de base. Il convient en particulier d'encourager un dépistage systématique de qualité, au moyen de la mammographie, appliqué à toutes les femmes et dans tous les cantons.

Cosignataires: Cavalli, Donzé, Egerszegi-Obrist, Gross Andreas, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler, Marty Kälin, Pedrina, Wehrli, Widmer (12)

239/05.437 *n* Hochreutener. Conseillers fédéraux incapables d'exercer leur fonction (05.10.2005)

Me fondant sur les art. 160, al.1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Des dispositions doivent être prises pour le cas où:

a. un membre du Conseil fédéral ne serait en mesure ni d'assumer les obligations liées à sa fonction ni de présenter sa démission,

b. cette situation serait très vraisemblablement amenée à durer, et

c. aucune amélioration de la situation ne serait à prévoir.

La solution à trouver devra permettre le remplacement du conseiller fédéral en question.

CN *Commission des institutions politiques*

240/05.439 *n* Hochreutener. Contributions AVS. Réduction pour les familles (07.10.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

On réduira les cotisations AVS des familles avec enfants - sans que leurs rentes n'en soient affectées - en fonction du nombre d'enfants. A cet effet, on procédera comme suit:

1. La réduction ne sera opérée que sur les cotisations des employés et des indépendants.

2. Elle sera calculée en fonction du nombre d'enfants, mais ne dépassera pas un certain montant maximal.

3. Elle sera compensée par une augmentation des cotisations des assurés sans enfants, de manière à ne pas avoir d'incidences sur les coûts.

4. Cette réglementation sera concrétisée de façon à ce que la charge administrative pour les entreprises et les indépendants soit aussi faible que possible.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, de Buman, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Walker Felix, Wehrli (17)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

241/04.420 *n* Huguenin. Loi sur le Parlement. Révision de l'article 61 alinéa 3 (19.03.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 61 alinéa 3 de la loi sur le Parlement doit être modifié afin de permettre à trois députés (cinq dans la loi actuelle) de l'Assemblée fédérale de constituer un groupe parlementaire.

Cette modification permettrait d'assurer une égalité de traitement des députés de ce Parlement quant à leurs conditions de travail et d'intervention (accès aux commissions, élargissement des possibilités de prises de parole, condition d'indemnisation).

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Beck, Berberat, Bühlmann, Cuche, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schmied Walter, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Veillon, Vischer, Wäfler, Widmer, Zisyadis (47)

CN *Commission des institutions politiques*

242/04.493 *n* Huguenin. Pour un statut des députés sans groupe (17.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement élabore une réglementation permettant de donner un statut clair et équitable aux députés qui ne sont pas membres d'un groupe, en proposant les modifications législatives nécessaires pour leur garantir à titre individuel les mêmes droits qu'aux autres députés. Ce statut règle en particulier la participation de principe de tous les députés à une commission, ainsi que le principe d'une indemnisation équitable des députés sans groupe.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Frösch, Garbani, Genner, Gyr-Steiner, Hess Bernhard, Hollenstein, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schmied Walter, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Vanek, Vaudroz René, Vischer, Widmer, Zisyadis (40)

CN *Commission des institutions politiques*

243/04.442 *n* Imfeld. Simplification des procédures de taxation des personnes physiques (18.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire demandant que la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) soit complétée par un article ayant à peu près la teneur suivante:

Obligation d'attester

Au terme de chaque année civile, l'assureur fournit aux assurés une attestation à l'intention des autorités fiscales. Figurent sur cette attestation:

a. les primes d'assurance-maladie encaissées par l'assureur;

b. les franchises payées par l'assuré;

c. les quotes-parts payées par l'assuré au titre de l'assurance-maladie obligatoire, conformément à la LAMal, et au titre des assurances complémentaires, conformément à la LCA, ainsi que les participations éventuelles aux coûts de séjours hospitaliers.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Cina, Donzé, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Häberli-Koller, Hochreutener, Jermann, Keller, Kohler, Leu, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Messmer, Pfister Gerhard, Riklin, Steiner, Strahm, Walker Felix, Wandfluh, Wehrli, Widmer, Zuppiger (28)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.08.2005 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

244/04.475 *n* Jermann. Modification de la LHID. Plan d'épargne-logement cantonal (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent d'introduire un plan d'épargne-logement bénéficiant d'avantages fiscaux.

Les conditions-cadres seront les suivantes:

1. Déductibilité fiscale d'un capital d'épargne-logement, y compris les intérêts afférents, pour un montant encore à déterminer, sur une durée contractuelle maximale de dix ans. Ce capital peut être porté au maximum au double pour les couples imposables conjointement.

2. Dans un délai de deux ans à compter de l'échéance du contrat d'épargne-logement, le capital doit être investi dans la première acquisition d'un logement destiné à l'acquéreur lui-même. En cas de non-respect de ces conditions, les impôts économisés jusque-là devront être remboursés au canton.

3. L'article 72d LHID doit être modifié de manière à ménager un délai transitoire approprié permettant aux cantons qui ont déjà introduit un plan d'épargne-logement d'appliquer leur modèle sans entraves jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de l'adaptation correspondante de la LHID.

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Leu, Lustenberger, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Walker Felix, Wehrli (15)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.02.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

245/03.431 *n* Joder. Elevage de petits animaux dans la zone agricole (19.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On modifiera la législation sur l'aménagement du territoire de telle façon qu'il soit possible, à l'avenir, d'élever et de détenir des petits animaux dans les zones agricoles.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Janiak, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Rennwald, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schmied Walter, Stahl, Stamm, Triponez, Tschuppert, Wittenwiler, Zanetti (20)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

246/03.441 *n* Joder. Meilleure utilisation des volumes de construction en zone agricole (20.06.2003)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

On révisera la législation sur l'aménagement du territoire de telle sorte que l'on puisse exploiter d'une façon meilleure et plus globale les volumes des bâtiments situés dans les zones agricoles et en dehors des zones à bâtir.

Cosignataires: Kunz, Schibli (2)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

247/05.413 *n* Joder. Maintenir la diversité de la presse pour son rôle dans le débat démocratique (15.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de promouvoir la diversité de la presse, pour que celle-ci puisse jouer son rôle dans le débat démocratique, la loi fédérale sur la poste sera modifiée comme suit:

1. A compter de la fin de l'année 2007, la Poste assurera obligatoirement la distribution régulière des journaux et des périodiques en abonnement, sur tout le territoire de la Confédération, à un prix préférentiel indépendant de la distance et correspondant aux tarifs aujourd'hui en vigueur.

Ces tarifs seront soumis à l'approbation du département compétent.

2. Les carences du système en vigueur jusqu'à la fin de 2007 seront éliminées par la même occasion.

Cosignataires: Amstutz, Donzé, Engelberger, Haller, Lustenberger, Pfister Gerhard, Schibli (7)

CN *Commission des institutions politiques*

248/05.454 *n* John-Calame. Plans de désendettement crédibles des débiteurs saisis (12.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) est modifiée de manière à ce que le débiteur saisi, qui présente à l'office des poursuites un plan de désendettement crédible, puisse être autorisé par cet office à faire retenir à la source ses impôts courants et à les faire verser directement à l'autorité fiscale.

Cosignataires: Abate, Banga, Berberat, BrunschwigGraf, Donzé, Frösch, Gross Andreas, Hollenstein, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruey, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Teuscher, Zisyadis (22)

249/04.444 *n* Jutzet. Délai de réflexion obligatoire et article 111 CC (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 111 alinéa 2 CC fixe un délai de réflexion aux époux pour qu'ils confirment leur volonté de divorcer et les termes de leur convention. Cette disposition doit être assouplie, par exemple en supprimant le caractère obligatoire de la confirmation ou en réglant au niveau fédéral les délais de confirmation ainsi que les effets de la non-confirmation.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.09.2005 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.11.2005 CAJ-CE. Adhésion.

250/04.415 *n* Kiener Nellen. Droit de préemption pour les locataires (18.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une disposition du Code civil instituera un droit de préemption pour le locataire d'un logement.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (37)

CN *Commission des affaires juridiques*

x **251/04.496 *n* Kiener Nellen. Loi sur le logement. Remise en application des articles 12 et 24** (17.12.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les Chambres fédérales lèveront la décision de "geler" l'application des articles 12 et 24 de la loi sur le logement (LOG), prise dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2003.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bader Elvira, Banga, Berberat, Bruderer, Brun, Büchler, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lustenberger, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (82)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.12.2005 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

252/05.400 *n* Kohler. Protection civile. Suppression de l'obligation de construire des abris privés (09.03.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les Chambres fédérales lèveront dans les plus brefs délais l'obligation pour les particuliers de construire des abris de protection civile ou de payer une taxe compensatoire pour la non-réalisation de tels abris.

Cosignataires: Bader Elvira, Brunner Toni, Cathomas, Darbellay, de Buman, Dupraz, Fässler, Fattebert, Freysinger, Germanier, Gross Andreas, Huguenin, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Loepfe, Marti Werner, Meyer Thérèse, Parmelin, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Rime, Robbiani, Ruey, Speck, Stamm, Studer Heiner, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold (32)

CN *Commission de la politique de sécurité*

253/05.451 *n* Kohler. Procédure budgétaire. Eviter les blocages en cas de refus du budget (06.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Procédure budgétaire: éviter les blocages en cas de refus du budget.

254/05.453 *n* Kohler. Interdiction des pitbulls en Suisse (07.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par la présente initiative parlementaire nous demandons que la législation fédérale concernée soit modifiée de telle manière qu'il sera interdit en Suisse de posséder un chien de type pitbull et que le Conseil fédéral sera habilité à dresser une liste de races de chiens dont la présence sur sol suisse sera interdite.

255/03.439 *n* Kunz. Promotion des énergies renouvelables sans incidences budgétaires (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Les dispositions régissant l'affectation du produit de la TVA seront modifiées de manière à ce que 2 pour cent des recettes provenant de l'ensemble du domaine de l'énergie soient affectés à la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, notamment du bois.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Decurtins, Donzé, Dunant, Dupraz, Eberhard, Fehr Hans, Freund, Gadient, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Hassler, Hess Bernhard, Imfeld, Joder, Laubacher, Lustenberger, Müller-Hemmi, Oehrli, Rechsteiner-Basel, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Seiler, Siegrist, Sommaruga Simonetta, Speck, Stamm, Strahm, Teuscher, Tschuppert, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zanetti, Zuppiger (43)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

256/04.465 *n* Lang. Suppression de la justice militaire (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La justice militaire doit être supprimée. Ses tâches seront transférées à la justice civile.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (64)

CN *Commission des affaires juridiques*

257/04.431 *n* Leutenegger Filippo. Certificat de salaire (07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et l'article 7 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sont complétés comme suit par un alinéa supplémentaire:

"La déclaration des revenus provenant d'une activité exercée dans le cadre d'un rapport de travail, tels qu'ils sont visés à l'alinéa 1, s'effectue sous une forme praticable et raisonnable. Les coûts administratifs, notamment,sont aussi réduits que possible."

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Cina, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (92)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

258/04.470 *n* Leutenegger Filippo. Droit de recours des associations. En finir avec l'obstruction systématique (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Droit de recours des associations

Les modifications de lois qui s'imposent seront opérées afin que le droit de recours accordé dans les différentes lois spéciales à des organisations de protection de l'environnement, de la nature ou du paysage soit aboli:

a. dans le cas des actes législatifs et des décisions qui reposent sur des votations populaires organisées à l'échelle fédérale, cantonale ou communale;

b. dans le cas des actes législatifs et des décisions du Parlement fédéral ou des parlements cantonaux ou communaux.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Glasson, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Loepfe, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (83)

CN *Commission des affaires juridiques*

259/05.455 *n* Leutenegger Filippo. TVA: changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions (15.12.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, Cst. et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi sur la TVA sera complétée par un article 62bis à la teneur suivante:

Art. 62bis

1 L'Administration fédérale des contributions procède à une reprise uniquement:

a. si l'assujetti a commis intentionnellement ou par négligence l'erreur qu'elle lui reproche;

b. s'il a reçu d'elle par le passé un avertissement pour avoir commis la même erreur ou une directive sous une quelconque autre forme concrète; ou

c. si elle avait décrit, de manière claire et sans équivoque, la manière correcte de procéder dans une publication officielle au moment où il a commis l'erreur.

2 La preuve est apportée par l'Administration fédérale des contributions.

Cosignataires: Bührer, Engelberger, Favre, Gysin Hans Rudolf, Imfeld, Ineichen, Müller Philipp, Pelli, Spuhler, Triponez, Wehrli, Zuppiger (12)

260/03.428 *n* Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité (19.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

On modifiera les dispositions du Code civil suisse (CC) pour assurer l'égalité des époux en matière de nom et de droit de cité.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

261/04.412 *n* Leutenegger Oberholzer. Gender reporting pour les sociétés cotées en Bourse (10.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de créer une disposition légale contraignant les sociétés cotées en Bourse à établir périodiquement un rapport sur la mise en oeuvre dans leur société du mandat constitutionnel relatif à l'égalité. Cette disposition peut être inscrite dans la loi fédérale du 24 mars 1995 sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (loi sur les bourses, LBVM), dans le Code des obligations du 30 mars 1911, dans la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg) ou dans une loi spéciale.

Le rapport présentera notamment:

1. la manière dont la loi sur l'égalité est mise en oeuvre, notamment en ce qui concerne l'égalité des salaires, un calendrier de mesures dans le cas où l'égalité des salaires n'est pas encore réalisée, et la liste des mesures pour prévenir le harcèlement sexuel;

2. la proportion de femmes et d'hommes aux postes de cadres, et un calendrier de mesures dans le cas où la parité n'est pas atteinte (quotas, égalité de traitement du travail à temps plein et du travail à temps partiel, plans de carrière, mentoring, etc.);

3. la manière dont est favorisée la compatibilité entre vie familiale et vie professionnelle pour les personnes travaillant dans l'entreprise (nombre de places d'accueil pour enfants, possibilité de travailler à temps partiel pour les personnes des deux sexes, conditions de travail favorables aux familles, possibilité de suivre une formation continue pour les personnes qui réduisent leur temps de travail ou cessent de travailler pour des raisons familiales);

4. la personne qui, au sein de la direction, est responsable des questions d'égalité pour l'entreprise, et les ressources libérées à cet effet.

Cosignataires: Banga, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Gross Jost, Günter, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

262/05.427 *n* Leutenegger Oberholzer. Rapport sur l'égalité hommes/femmes dans les entreprises et institutions proches de la Confédération. Mise en oeuvre du principe de l'égalité des sexes. Soutien à la croissance (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

1. Une modification de la loi doit contraindre les entreprises proches de la Confédération, qu'elles soient dotées ou non de la personnalité juridique propre, à rendre compte, dans un rapport périodique sur l'égalité hommes/femmes, de la mise en oeuvre par leur entreprise du mandat constitutionnel de l'égalité des sexes. Au point de vue de la technique législative, l'obligation de présenter un rapport peut êtreobtenue par une modification collective analogue à la loi fédérale du 20 juin 2003 sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération, entrée en vigueur le 1er février 2004.

2. Le rapport périodique devra notamment fournir des renseignements sur les points suivants:

a. l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la loi sur l'égalité, notamment en ce qui concerne l'égalité des salaires dans l'entreprise (avec un échéancier des mesures lorsque l'égalité n'est pas encore atteinte), et les dispositions prises pour lutter contre le harcèlement sexuel;

b. la proportion d'hommes et de femmes parmi les cadres, avec un plan de mesures destinées à atteindre la parité, lorsque celle-ci n'est pas encore réalisée (pourcentages visés, égalité de traitement entre plein temps et temps partiel, plans de carrière ou développement de carrière, formation-conseil, etc.);

c. le niveau de compatibilité entre la vie familiale et la vie professionnelle, avec en particulier des informations sur l'offre de prise en charge des enfants, sur les possibilités de travailler à temps partiel pour les deux sexes, sur l'adaptation des conditions de travail aux exigences de la vie familiale et sur l'offre en matière de formation continue en cas de réduction ou de cessation de l'activité lucrative pour des raisons familiales;

d. la désignation au sein de la direction de l'entreprise d'une personne responsable de l'égalité, avec l'indication des ressources spécifiques mises à sa disposition.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Wyss (22)

CN *Commission des affaires juridiques*

263/04.429 *n* Levrat. Loi fédérale sur les langues nationales (07.05.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose que le projet de loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC), tel que mis en consultation le 23 octobre 2001, soit présenté aux Chambres fédérales.

Cosignataires: Chevrier, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Germanier, Glasson, Hämmerle, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Rechsteiner Paul, Rey, Rime, Robbiani, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (21)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.11.2004 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
03.02.2005 CSEC-CE. Adhésion.

264/03.445 *n* Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Il faudra apporter à la loi les modifications nécessaires pour que la formation d'apprentis par une entreprise soit dûment prise en compte lorsqu'il s'agira d'attribuer un marché public. On pourrait, par exemple, introduire dans l'article 21 de la loi fédérale sur les marchés publics un alinéa 4 qui serait libellé en ces termes: "La formation d'apprentis par le soumissionnaire constitue un critère positif d'appréciation des offres et d'adjudication des travaux."

Cosignataires: Bortoluzzi, Brun, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Imfeld, Imhof, Keller, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Speck, Stahl, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widmer, Widrig, Zuppiger (22)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

265/04.413 *n* Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME (15.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Des bases légales doivent être créées afin que le Parlement puisse participer au processus décisionnel concernant l'établissement des certificats de salaire.

2. L'établissement des certificats de salaire ne doit pas entraîner un nombre déraisonnable de démarches pour les PME.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Maitre, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Riklin, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (116)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.05.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
29.06.2004 CER-CE. Adhésion.

266/04.438 *n* Lustenberger. Programme de la législature (09.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On cherchera une autre forme de délibérations sur le programme de la législature. Si besoin est, on reviendra à l'ancien système.

Cosignataires: Amstutz, Bader Elvira, Beck, Borer, Brun, Büchler, Bühlmann, Christen, Cina, Donzé, Engelberger, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Gross Andreas, Gross Jost, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Laubacher, Leu, Maurer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Perrin, Pfister Gerhard, Riklin, Rime, Schibli, Triponez, Walker Felix, Wehrli, Weyeneth (42)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25.11.2004 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.01.2005 CIP-CE. Adhésion.

267/04.430 *n* Maitre. Réglementation du prix du livre (07.05.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je demande, par la présente initiative parlementaire, que soient mises en place dans les meilleurs délais les bases juridiques nécessaires à la réglementation du prix du livre en Suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Bühlmann, Chevrier, Cina, Eggly, Fässler, Favre, Leu, Leuthard, Meier-Schatz, Pelli, Rime, Widmer (13)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.09.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
23.05.2005 CER-CE. Adhésion.

268/04.471 *n* Markwalder Bär. Loi sur la nationalité. Modification (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la nationalité (LN) sera, à propos de la naturalisation ordinaire, complétée comme suit:

1. Les cantons seront libres de choisir la procédure de la naturalisation ordinaire. Seront interdites les naturalisations en votation populaire.

Seront valables les décisions accordant la nationalité qui auront été prises par une assemblée communale à condition que la procédure choisie soit conforme au droit constitutionnel et que les décisions en question soient accompagnées d'une justification. Les cantons régleront la procédure correspondante.

2. Les personnes dont la demande de naturalisation aura été rejetée seront autorisées à recourir devant le Tribunal fédéral pour non-respect de leurs droits inscrits dans la Constitution.

CN *Commission des institutions politiques*

269/05.438 *n* Markwalder Bär. Amélioration de l'efficacité de la poursuite pénale fédérale (07.10.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, Cst. et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Pour rendre la poursuite pénale plus efficace, on modifiera la loi fédérale sur la procédure pénale (RS 312.0) comme suit:

Tout d'abord on créera une base légale instituant la mise en accusation sans procédure préliminaire fédérale.

Ensuite on introduira la procédure de l'ordonnance pénale sur le plan fédéral.

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Bader Elvira, Banga, Beck, Christen, Eggly, Favre, Fehr Mario, Fluri, Glasson, Gutzwiller, Hochreutener, Huber, Ineichen, Joder, Jutzet, Kleiner, Leutenegger Filippo, Marty Kälin, Mathys, Messmer, Noser, Pelli, Sadis, Siegrist, Studer Heiner, Vischer, Wasserfallen (29)

CN *Commission des affaires juridiques*

270/05.444 *n* Markwalder Bär. Pour plus de cohésion et de cohérence au sein du Conseil fédéral (07.10.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Le mode d'élection des membres du Conseil fédéral est modifié comme suit:

L'élection se déroule en deux tours, sur la base de listes portant le nom de sept personnes éligibles.

Chaque liste devra mentionner le nom d'au moins deux candidats issus d'une minorité linguistique et avoir obtenu le soutien d'au minimum 30 membres de l'Assemblée fédérale.

Si une liste obtient la majorité absolue dès le premier tour, les sept personnes y figurant sont réputées élues.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue au premier tour, un second tour a lieu: les deux listes qui ont récolté le plus de suffrages au premier tour sont alors opposées l'une à l'autre. Avant l'ouverture du second tour, elles peuvent être modifiées de la façon suivante: trois noms au plus peuvent être biffés sur chacune d'elles et remplacés par autant de noms tirés des listes malchanceuses ; les listes nouvellement constituées devront encore porter le nom d'au moins deux candidats issus d'une minorité linguistique.

Toute liste remaniée doit être soutenue par au minimum 45 membres de l'Assemblée fédérale.

Les sept personnes figurant sur celle des deux listes qui a obtenu le plus grand nombre de voix sont réputées élues au Conseil fédéral. En cas d'égalité, la voix du président de l'Assemblée fédérale est prépondérante.

Cosignataires: Beck, Christen, de Buman, Favre, Frösch, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Huguenin, Ineichen, Kohler, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Messmer, Nordmann, Randegger, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Zisyadis (25)

CN *Commission des institutions politiques*

271/04.418 *n* Maury Pasquier. LAMal. Inscription des maisons de naissance (19.03.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

Il convient d'inscrire les maisons de naissance dans la LAMal afin que les soins qui y sont dispensés et les accouchements qui s'y produisent soient pris en compte dans le cadre de l'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (60)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

10.09.2004 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.10.2004 CSSS-CE. Divergences.

272/00.437 *n* Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (19.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et demande la création des bases juridiques suivantes:

1. Les familles à revenu modeste reçoivent une allocation complémentaire pour enfants jusqu'à 14 ans, qui couvre les besoins des enfants conformément aux montants minimums des prestations complémentaires.

2. Si le revenu familial est inférieur au minimum vital, malgré l'allocation complémentaire, les ménages ayant des enfants âgés de 3 ans au maximum reçoivent en plus une allocation pour enfant en bas âge. Cette dernière doit permettre de couvrir la différence entre le revenu déterminant du ménage et le minimum vital conformément aux prestations complémentaires à l'AVS/AI.

3. Le montant maximum de l'allocation pour enfants en bas âge est limité au quadruple du montant minimal de la rente de vieillesse.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Estermann, Heim, Hess Walter, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Neirynck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Zäch, Zapfl (24)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.
17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

Voir objet 00.436 Iv.pa. Fehr Jacqueline

273/05.459 *n* Meier-Schatz. Création d'un fonds de compensation propre à l'AI (15.12.2005)

Me fondant sur l'art. 160 al. 1 de la Constitution et sur l'art. 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

On créera, pour l'assurance-invalidité, un fonds de compensation (fonds de compensation AI) disposant de sa propre comptabilité. Seront versées dans ce fonds toutes les recettes servant à couvrir les coûts de l'AI.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Studer Heiner, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Wehrli, Zapfl (28)

274/05.422 *n* Menétrey-Savary. Joueurs excessifs, dépendance au jeu. Développer les moyens de prévention (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La prévention du jeu excessif doit être renforcée. A cet effet, deux mesures sont proposées:

1. La loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu) sera modifiée de la façon suivante:

Art. 24bis Fonds de prévention et de lutte contre la dépendance au jeu

Chaque maison de jeu doit verser une contribution de 0,5 pour cent du produit brut des jeux dans un fonds destiné à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu.

2. Une harmonisation doit être introduite entre la loi sur les maisons de jeu d'une part, et la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels - le cas échéant le concordat intercantonal - d'autre part, concernant les mesures de prévention et la gestion du fonds de prévention et de lutte contre la dépendance au jeu.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Burkhalter, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Gadient, Garbani, Genner, Glasson, Graf Maya, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Teuscher, Vischer, Wyss (28)

CN *Commission des affaires juridiques*

275/04.481 *n* Meyer Thérèse. Eviter les blocages entre les deux conseils (16.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement doit être modifiée pour permettre au conseil prioritaire qui a procédé à une première lecture d'entreprendre une deuxième lecture article par article après une décision de non-entrée en matière du deuxième conseil (art. 89. al. 2).

Cosignataires: Bader Elvira, Bruderer, Büchler, Bühlmann, Burkhalter, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Germanier, Gross Jost, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Lang, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin, Rime, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zapfl (26)

CN *Commission des institutions politiques*

276/05.467 *n* Meyer Thérèse. Cancer. Détection précoce-égalité de traitement (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu d'optimaliser et d'encourager les conditions-cadre nécessaires, tant juridiques que financières, afin de garantir dans toutes les parties du pays l'accès à des mesures de détection précoce du cancer, notamment du sein.

Il convient, en particulier, de garantir le scannage "screening " du sein dans les prestations couvertes par la Lamal.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Huguenin, Imfeld, Jermann, Kohler, Leu, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Wehrli, Zapfl (26)

277/01.461 *n* Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme (10.12.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué une Commission fédérale des droits de l'homme.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Eberhard, Eggly, Ehrler, Estermann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Kofmel, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Maitre, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neirynck, Pedrina, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (108)

CN *Commission des institutions politiques*

20.06.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.10.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'été 2007.

278/04.455 *n* Müller Philipp. Encouragement de la construction de logements et de l'accession à la propriété: supprimer l'obligation de l'Etat (27.09.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 108 de la Constitution fédérale (Encouragement de la construction de logements et de l'accession à la propriété) et la législation fédérale correspondante doivent être modifiés de manière à supprimer tout engagement de la Confédération en faveur de l'encouragement de la construction de logements et de l'accession à la propriété (avances à fonds perdu, prêts, cautionnements et engagements, etc.).

On maintiendra par contre une base constitutionnelle et légale appropriée garantissant l'encouragement de l'accession à la propriété lorsque le financement en est assuré par l'économie privée et par des incitations fiscales (LPP, plans d'épargne-logement, etc.).

Une disposition transitoire garantira par ailleurs que la Confédération s'acquittera de ses obligations en cours.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Christen, Dunant, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Hess Bernhard, Huber, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Pagan, Pelli, Perrin, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Stamm, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (75)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

279/04.456 *n* Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation (04.10.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édicte des dispositions de droit (mesures législatives et, si nécessaire, modifications constitutionnelles) afin d'harmoniser - sur la forme - les notions et les méthodes de mesure dans les prescriptions réglant la construction et l'exploitation. Le contenu - sur le fond - reste l'affaire des cantons (et des communes).

Sont réservées les démarches entreprises par les cantons sur la base d'un accord intercantonal (concordat) en vue d'harmoniser les notions et les méthodes de mesure employées dans la construction, comme demandé dans une motion transmise comme postulat le 8 mars 2000.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler, Favre, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Föhn, Freysinger, Genner, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey, Reymond, Riklin, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Triponez,Vaudroz René, Veillon, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Wyss, Zuppiger (120)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.02.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

280/04.457 *n* Müller Philipp. Limitation de la "pratique Dumont" (04.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 32 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) doit être modifié par l'ajout, après la première phrase, d'un complément à la teneur de ce qui suit:

Ne sont pas déductibles les frais d'entretien que le contribuable a dû consacrer, au cours des deux ans suivant l'acquisition, à la remise en état d'un immeuble manifestement négligé par son ancien propriétaire. Un immeuble est réputé avoir été manifestement négligé lorsque les travaux de remise en état s'élèvent, durant les deux premières années, à plus de 20 pour cent du prix d'acquisition.

L'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doit ensuite être modifié à la teneur de ce qui suit (les actuels al. 3 et 4 devenant respectivement les al. 4 et 5):

Le contribuable qui possède des immeubles privés peut déduire les frais nécessaires à leur entretien, les primes d'assurances relatives à ces immeubles et les frais d'administration par des tiers. Ne sont pas déductibles les frais d'entretien que le contribuable a dû consacrer, au cours des deux ans suivant l'acquisition, à la remise en état d'un immeuble manifestement négligé par son ancien propriétaire. Un immeuble est réputé avoir été manifestement négligé lorsque les travaux de remise en état s'élèvent, durant les deux premières années, à plus de 20 pour cent du prix d'acquisition.

En lieu et place des deuxième et troisième phrases, les cantons peuvent prévoir que la distinction entre travaux d'entretien préservant la valeur et travaux d'entretien accroissant la valeur repose systématiquement sur une analyse technique objective.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (102)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.05.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
16.08.2005 CER-CE. Adhésion.

281/96.412 *n* Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent pas d'activité lucrative. En bénéficieront en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles font;

- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de travailler;

- celles qui ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
09.10.1998 Conseil national. Le délai de traitement est prorogé de deux ans (jusqu'à la session d'été 2001).
22.06.2001 Conseil national. Le délai pour la mise au point d'un texte est prorogé de deux années, soit jusqu'à la session d'été 2003.
20.06.2003 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2005.
17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

282/00.447 *n* Pedrina. Propositions de modifications législatives destinées à lutter plus efficacement contre la contrebande et la criminalité économique organisées (05.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Afin de combattre la contrebande et la criminalité organisées à grande échelle à partir de la Suisse, il y a lieu de combler les lacunes législatives et en particulier de procéder aux modifications nécessaires du Code pénal, de la loi sur l'entraide pénale internationale, et, le cas échéant, d'autres lois pertinentes.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Föhn, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hassler, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Kunz, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zuppiger (90)

CN *Commission des affaires juridiques*

01.10.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.

283/03.406 *n* Polla. Amnistie fiscale générale (20.03.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21 bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Article .... des dispositions transitoires de la constitution

1 Au cours de l'année 200X, la Confédération institue une amnistie fiscale générale unique ayant effet pour les impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques prévus par la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO).

2 Les principes suivants sont applicables:

a. L'amnistie porte sur tous les comportements ayant eu pour but ou effet de frustrer la collectivité d'impôts visés à la LFID, à la LHID et à la LTEO.

b. L'amnistie s'applique aux impôts soustraits préalablement à son entrée en vigueur, pour autant que déclaration ensoit faite au cours de l'année pour laquelle l'amnistie est instituée.

c. Moyennant le paiement d'une taxe libératoire calculée en fonction du montant de la fortune non déclarée au 31 décembre de l'année précédant celle où la déclaration intervient, il est renoncé aux rappels d'impôts ainsi qu'aux pénalités fiscales.

d. Les recettes perçues au titre de la taxe libératoire sur les montants déclarés dans le cadre de la présente amnistie sont réparties à raison d'un tiers pour la Confédération et de deux tiers pour les cantons et les communes.

3 La législation fédérale définira les modalités d'application de cette amnistie, notamment le taux applicable à la taxe libératoire.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Dunant, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Claude, Galli, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Maitre, Mariétan, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Neirynck, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Ruey, Schenk Simon, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Suter, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zapfl, Zuppiger (105)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

284/05.461 *n* Rechsteiner-Basel. Répartition de la fortune lors de la liquidation partielle d'une institution de prévoyance (15.12.2005)

Me fondant sur l'art. 160, al. 1 de la Constitution et sur l'art. 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La législation régissant la prévoyance professionnelle sera modifiée de sorte qu'en cas de liquidation partielle d'une institution de prévoyance les réserves de fluctuations de valeurs soient allouées de façon proportionnelle, conformément aux principes applicables aux provisions techniques.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Goll, Hubmann (3)

285/05.456 *n* Rechsteiner Paul. Pas de contrats léonins pour les employés à temps partiel (15.12.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Le code des obligations est modifié comme suit:

Art. 321a, al. 5

Les engagements à temps partiel ne peuvent être assortis d'une clause qui prévoit une disponibilité permanente du travailleur ou qui limite son droit d'exercer une activité parallèle.

286/05.412 *n* Recordon. Répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse (06.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) est complété par une disposition sanctionnant de la même peine que son article 141bis l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse, c'est-à-dire par une manoeuvre moins grave car moins trompeuse que celle prise en considération dans le cadre d'une escroquerie (art. 146 CP), mais supposant par définition un comportement plus actif que celui, purement passif, visé à l'article141bis CP, qui réprime l'appropriation de valeurs patrimoniales obtenues par le bénéficiaire indépendamment de sa volonté.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Burkhalter, Garbani, Häberli-Koller, Ruey, Sommaruga Carlo, Stamm, Vischer (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

287/04.449 *n* Rey. Programme de législature (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 147 alinéa 1 de la loi sur le Parlement est remplacé par la disposition suivante:

Art. 147 al. 1

Les conseils examinent séparément, mais au cours de la même session, le rapport sur le programme de la législature. L'Assemblée fédérale prend acte du programme en manifestant son approbation ou sa désapprobation. Des motions peuvent être déposées en relation avec le programme de législature. Elles sont examinées en même temps que le programme.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25.11.2004 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.01.2005 CIP-CE. Adhésion.

288/05.401 *n* Rey. Protection contre les dangers naturels (14.03.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est complétée par une norme permettant de légiférer sur la protection contre les dangers naturels.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Chevrier, Cina, Darbellay, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Freysinger, Germanier, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss (33)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

289/05.432 *n* Riklin. Introduction d'écoles à horaire continu (21.09.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62, al. 3 (nouveau)

Les cantons veillent à ce qu'il existe une école de jour adéquate pour les enfants en âge de scolarité obligatoire. L'école de jour comprend l'enseignement obligatoire, l'encadrement des enfants en dehors des heures de cours et la tenue d'une cantine. L'encadrement en dehors des cours et le repas à la cantine sont facultatifs pour les élèves. Les parents peuvent être appelés à participer aux coûts.

Cosignataires: Amherd Viola, Brun, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Kohler, Leuthard, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zapfl (16)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

290/01.451 *n* Robbiani. Extraction de pierre naturelle et Limpmin (04.10.2001)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, demandant que l'article 18 alinéa 2 de la loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61) soit complété comme suit:

Art. 18 al. 2 Limpmin

La surtaxe sur les huiles minérales est remboursée lorsque le carburant a été utilisé dans l'agriculture, la sylviculture, l'extraction de pierre naturelle ou la pêche professionnelle.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

20.06.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
07.10.2005 Conseil national. Le délai prévu pour le dépôt d'un rapport et d'une proposition est prorogé jusqu'à la session d'automne 2007.

291/04.440 *n* Robbiani. Imposition à la source des prestations de prévoyance (18.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante afin que la législation fiscale (LIFD et LHID) soit adaptée, de sorte que les personnes qui résident à l'étranger, mais exercent une activité professionnelle en Suisse, soient imposées dans lecanton où elles travaillent lorsqu'elles retirent leur avoir de prévoyance.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.05.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.08.2005 CER-CE. Adhésion.

292/05.404 *n* Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse (17.03.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande l'élaboration de normes pénales qui répriment la pratique directe et l'incitation à la commission des mutilations sexuelles féminines en Suisse et commises à l'étranger par des personnes se trouvant en Suisse.

Cosignataires: Gadient, Genner, Häberli-Koller, Huguenin, Markwalder Bär, Stump (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

293/04.421 *n* Schibli. Droit de recours des associations. Source de paralysie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On procédera aux modifications légales nécessaires afin que le droit de recours que différentes lois spéciales accordent aux organisations de protection de l'environnement, de la nature et du patrimoine soit supprimé.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (45)

CN *Commission des affaires juridiques*

x **294/05.414 *n* Schlüer. Publicité des rapports sur lesquels le Conseil fédéral fonde ses décisions** (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les documents sur lesquels le Conseil fédéral se fonde pour prendre une décision doivent également être mis à la disposition du Parlement. Ce principe sera inscrit dans une loi.

Il n'y sera dérogé que dans des cas dûment motivés et on veillera alors à ce qu'au moins un organe des Commissions de gestion tenu au secret puisse consulter l'ensemble des documents sur lesquels le gouvernement s'est directement fondé pour prendre une décision.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Freysinger, Füglistaller, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Maurer, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wobmann (24)

CN *Commission des institutions politiques*

04.11.2005 Retrait.

295/05.466 *n* Schlüer. Programme d'armement annuel. Prise des décisions (16.12.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La législation fédérale régissant les délibérations et la prise des décisions concernant le programme d'armement annuel sera modifiée de telle sorte:

1. que ledit programme soit soumis à l'examen préalable d'une sous-commission permanente de la CPS qui devra pouvoir consulter les dossiers relatifs aux projets d'évaluation et d'acquisition, dossiers auxquels le Parlement n'a pas accès;

2. que chaque conflit d'intérêt entre le DDPS, en tant que passeur de commandes, et les entreprises concernées par les projets d'acquisition soit aplani, et

3. que l'on puisse connaître à tout moment les liens qu'ont avec des groupes d'intérêts toutes les parties associées à la prise des décisions sur les projets d'acquisition.

Cosignataires: Büchler, Burkhalter (2)

296/04.432 *n* Simoneschi-Cortesi. Impôt fédéral direct. Déduction des coûts de formation permanente et de réorientation professionnelle (07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct doit être modifiée de telle sorte que les frais de formation professionnelle et de formation permanente des hommes et des femmes exerçant ou non une activité professionnelle soient déductibles (abrogation de l'art. 34 let. b, et introduction d'une let. j, nouvelle, à l'art. 33 LIFD).

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Bignasca Attilio, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Leuthard, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Sadis, Wehrli, Zapfl (16)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

297/04.469 *n* Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je demande que le droit régissant les rapports de travail soit complété de manière à garantir la production d'un extrait du casier judiciaire pour toute personne susceptible d'être engagée pour une fonction la mettant en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans.

Il y aura lieu de créer une norme spécifique pour les situations où des personnes sont en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans, sans que cela relève d'un contrat de travail (bénévolat, p. ex.).

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Leu, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Wehrli (17)

CN *Commission des affaires juridiques*

298/04.495 *n* Simoneschi-Cortesi. Respect des droits des parlementaires (17.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement (LParl), je présente l'initiative parlementaire suivante afin que la LParl ou le règlement soient adaptés, de telle façon que les objets parlementaires ne soient plus classés simplement parce qu'il est impossible de les examiner dans le délai imparti.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Imfeld, Jermann, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Robbiani, Wehrli, Zapfl (16)

CN *Bureau*

299/05.402 *n* Simoneschi-Cortesi. Une mesure efficace contre le chômage des jeunes. Améliorer l?orientation professionnelle, universitaire ou de carrière (16.03.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) doit être modifiée comme suit:

Chapitre 5 Procédures de qualification, certificats et titres

Section 1 Dispositions générales

....

Art. 35 Encouragement des autres procédures de qualification

Al. 1

La Confédération peut encourager les organisations qui développent ou offrent d'autres procédures de qualification.

Al. 2

Il ne sera pas perçu d'émoluments sur les autres procédures de qualification offertes par les cantons en collaboration avec les organisations du monde du travail.

....

Chapitre 7 Orientation professionnelle, universitaire et de carrière

Art. 49 Principe

Al. 1

L'orientation professionnelle, universitaire et de carrière a pour but d'aider les jeunes et les adultes à choisir une voie professionnelle ou une formation supérieure, ou à établir un plan de carrière.

Al. 2

Elle consiste en un service d'information et un service d'orientation personnalisée.

Al. 3

Au sein des écoles professionnelles spécialisées et des écoles du secondaire supérieur, elle renseigne sur la formation professionnelle supérieure et sur le perfectionnement professionnel.

Al. 4

Les prestations de base de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière sont gratuites pour les jeunes et les jeunes adultes de moins de 30 ans et pour les personnes n'ayant pas achevé de formation au niveau du secondaire supérieur.

....

Chapitre 8 Participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle

....

Art. 55 Subventions en faveur de prestations particulières d'intérêt public

Al. 1

....

Let. b

l'information et la documentation qui se font en collaboration avec les organisations du monde du travail visées à l'article 1 alinéa 1; le développement, la production et la distribution peuvent être confiés à des organisations privées (art. 5 let. a);

....

Cosignataires: Bader Elvira, Berberat, Bruderer, Brun, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Gadient, Galladé, Gross Andreas, Häberli-Koller, Haller, Heim Bea, Hubmann, Humbel Näf, Jermann, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Riklin, Robbiani, Roth-Bernasconi, Sadis, Savary, Widmer, Wyss, Zapfl (32)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

300/04.409 *n* Sommaruga Carlo. Divorce. Egalité de traitement effective de la femme en matière de partage des prestations de sortie LPP (08.03.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente une initiative parlementaire demandant:

- d'ancrer dans l'article 122 CC le principe selon lequel le partage en parts égales des prestations de sortie LPP s'effectue impérativement et d'office, selon une procédure permettant au tribunal d'établir les biographies professionnelles des parties, tous les éléments de prévoyance, de fixer une date exacte du partage tenant compte de la durée de la procédure et supprimant toute compensation de la prévoyance par des créances pécuniaires;

- de modifier l'article 123 alinéa 1 CC dans le sens de la suppression de la renonciation directe par les époux au partage par moitié et de donner compétence au juge d'exclure ou de modifier le partage de la prestation de sortie si le partage et le partage en parts égale s'avèrent manifestement inéquitables;

- de fixer à l'article 124 CC que le principe du partage par moitié des prestations de sortie LPP serve de norme et que les tribunaux soient tenus de fixer d'office l'indemnité compensatoire lorsque le partage ne peut intervenir.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Berberat, Brunschwig Graf, Bühlmann, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Jost, Guisan, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maitre, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Schenker Silvia, Strahm, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Wyss, Zisyadis (53)

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 05.3713 Mo. CAJ-CN (04.405)

301/04.466 *n* Sommaruga Carlo. Arrêt des importations et du transit en Suisse de tout produit agricole ou manufacturé exporté par Israël et provenant des colonies sises en Cisjordanie ou dans la bande de Gaza (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Toutes les décisions sont à prendre et toutes les modifications légales sont à adopter pour mettre fin immédiatement aux importations et au transit en Suisse de tout produit agricole ou manufacturé exporté par Israël en provenance de colonies de peuplement ou de production sises en Cisjordanie ou dans la bande de Gaza.

Cosignataires: Allemann, Beck, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Glasson, Goll, Graf Maya, Guisan, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Huguenin, Janiak, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (52)

CN *Commission de politique extérieure*

302/05.408 *n* Stamm. Appareil de saisie de la RPLP (Tripon). Dépénalisation des erreurs de manipulation (18.03.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 20 alinéa 1 LRPL sera complété par la disposition suivante: Les erreurs de manipulation de l'appareil de saisie (Tripon) lors de la déclaration de la remorque ne sont pas punissables.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

22.11.2005 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

303/03.438 *n* Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée de sorte, d'une part, à améliorer la protection des sociétés cotées en Bourse et des groupes de sociétés face à leurs créanciers et, d'autre part, à faciliter aux sociétés menacées la poursuite de leurs activités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Jossen-Zinsstag, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Stump, Thanei (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

18.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 03.446 Iv.pa. Lombardi

304/04.437 *n* Studer Heiner. Révision de la loi fédérale sur les loteries (07.06.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je requiers, par la présente initiative parlementaire, une révision de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels afin que l'on dispose de normes modernes à même de répondre aux besoins à venir. Cette révision aura pour but :

- de remédier aux dysfonctionnements actuels du secteur des loteries, notamment d'établir une complète transparence, d'améliorer la séparation des pouvoirs et de renforcer la lutte contre le jeu compulsif et la prévention de la dépendance;

- de supprimer le monopole de l'Etat en permettant aux organisations d'utilité publique régies par le droit privé d'offrir elles aussi des jeux sur la base de critères clairement définis par la loi.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Wäfler (3)

CN *Commission des affaires juridiques*

305/05.445 *n* Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle (07.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 189 Juridiction constitutionnelle

Al. 1

Le Tribunal fédéral connaît des contestations pour violation:

a. du droit fédéral;

b. du droit international;

c. du droit intercantonal;

d. des droits constitutionnels des cantons;

e. des garanties que les cantons accordent aux communes et aux autres corporations de droit public.

Al. 2

Il connaît des différends entre la Confédération et les cantons ou entre les cantons.

Al. 3

La loi peut lui conférer d'autres compétences.

Al. 4

Ni les actes de l'Assemblée fédérale ni ceux du Conseil fédéral ne peuvent être portés devant lui.

Art. 189bis Contrôle des normes

Al. 1

En rapport avec un acte d'application, le Tribunal fédéral examine si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des droits constitutionnels ou le droit international.

Al. 2

A la demande d'un canton, il examine, en rapport avec un acte d'application, si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des compétences cantonales garanties par la Constitution.

Al. 3

Il décide dans quelle mesure la loi fédérale ou l'arrêté fédéral de portée générale doit être appliqué.

Al. 4

Au surplus, ni lui ni aucune autre autorité ne peuvent refuser d'appliquer une loi fédérale, un arrêté fédéral de portée générale ni le droit.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Donzé, Glasson, Lang, Markwalder Bär, Wäfler (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

306/00.454 *n* Suter. Calcul du degré d'invalidité des personnes travaillant à temps partiel (06.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le mode de calcul du degré d'invalidité des personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel est réglé au niveau de l'ordonnance, plus précisément par l'article 27bis du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI), article qui vient d'être révisé. Or, la révision n'a porté que sur les assurés qui travaillent dans l'entreprise de leur conjoint. Lors de la 4e révision de l'AI, il faudra trouver un moyen de régler le calcul du degré d'invalidité des personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel, moyen qui garantisse aussi une solution juste et adéquate pour l'AI (cf. le développement qui suit). Je propose ici qu'on ajoute par exemple à l'article 28 LAI un alinéa 2bis, qui pourrait être formulé comme suit:

Si l'assuré exerçait une activité lucrative à temps partiel avant d'être invalide, on calculera le degré d'invalidité pour cette activité lucrative et le degré d'invalidité pour les autres travaux habituels, au sens de l'article 5 alinéa 1er LAI, sur la base d'une activité lucrative à temps complet.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bernasconi, Christen, Dupraz, Genner, Glasson, Gonseth, Hassler, Nabholz, Siegrist, Teuscher, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René (14)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.10.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.10.2005 Conseil national. Le délai d'examen est prorogé de deux ans (soit jusqu'à l'automne 2007).

307/04.422 *n* Teuscher. LCA. Assurances complémentaires. Egalité des primes pour hommes et femmes (19.03.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) doit être modifiée de manière à empêcher tout traitement différencié en raison du sexe des assurés, notamment en ce qui concerne le calcul des primes.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

308/04.489 *n* Teuscher. Une loi-cadre pour anticiper les changements climatiques (16.12.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une loi-cadre pour la prévention des changements climatiques doit être élaborée. Elle devra définir et réglementer les objectifs et les limites visant à la protection du climat pour tous les domaines concernés, notamment la circulation, y compris aérienne, l'aménagement du territoire, le génie civil, l'énergie et l'agriculture. La loi devra inclure la création d'une autorité de surveillance pour la protection du climat.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Cuche, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Studer Heiner, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (25)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

309/05.421 *n* Teuscher. Amiante. Prendre le problème au sérieux (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires afin que toutes les victimes de l'amiante ayant fait l'objet d'un diagnostic médical puissent être indemnisées et que toutes les mesures préventives soient prises afin de réduire au maximum les dangers liés à l'amiante.

Les points suivants doivent être réglés dans la loi:

- déclaration légale obligatoire, pour tous les propriétaires de bâtiments publics et privés contenant de l'amiante, à l'intention de l'autorité compétente;

- déclaration légale obligatoire, pour toutes les entreprises qui ont travaillé avec de l'amiante, à l'intention de l'autorité compétente;

- recensement, selon un calendrier devant être fixé par l'autorité compétente, de tous les bâtiments publics et privés contenant de l'amiante;

- registre accessible au public recensant tous les bâtiments publics et privés contenant de l'amiante;

- plan d'assainissement pour tous les bâtiments publics et privés contenant de l'amiante;

- élaboration de mesures pour aider, si nécessaire pour cause de moyens financiers insuffisants, les propriétaires de bâtiments privés à assainir ces derniers;

- constitution d'un fonds national pour indemniser et encadrer le mieux possible les victimes de l'amiante et leurs familles. Ce fonds sera alimenté par la Confédération, les cantons, la CNA et les entreprises qui ont travaillé avec ce matériau.

Cosignataire: Daguet (1)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

310/04.405 *n* Thanei. Compensation de la prévoyance en cas de divorce (08.03.2004)

Me fondant sur les article 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions pertinentes du titre quatrième du Code civil (art. 122 à 124) sont à modifier de telle sorte:

- qu'il ne puisse être renoncé au partage des prestations de sortie qu'à des conditions strictes, lorsque le mariage a duré cinq ans au plus et que le couple n'a pas eu d'enfants;

- qu'un partage soit exclu dans les cas visés à l'article 125 alinéa 3 chiffres 1 et 3 CC;

- que la fixation et les bases de calcul de l'indemnité soient réglées de manière plus claire dans l'article 124 CC.

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (33)

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 05.3713 Mo. CAJ-CN (04.405)

311/02.413 *n* Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA (18.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

Art. 18 Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

Chiffre 26: l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, dans la mesure où elle est le fait direct des organes d'exécution de la loi du 13 mars 1964 sur le travail et de la CNA.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Cavalli, Chevrier, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fasel, Fässler, Favre, Fischer, Frey Claude, Glasson, Glur, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imfeld, Imhof, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Scherer Marcel, Schneider, Siegrist, Speck, Steinegger, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch (74)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
25.05.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 4661)
01.09.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 4669)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

27.09.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.
05.10.2005 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

312/04.494 *n* Vanek. Extension des conventions collectives facilitée, salaires minimaux, annulation de licenciements abusifs de syndicalistes (17.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante modifiant le Code des obligations et la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail.

1. Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations)

Art. 336a al. 4

En cas de licenciement abusif au sens de l'article 336 alinéa 2 lettres a et b, la résiliation du contrat de travail par l'employeur est annulable.

Le travailleur qui entend contester la résiliation de son contrat de travail doit saisir le tribunal dans le délai du congé. Le juge peut ordonner le réengagement provisoire du travailleur pour la durée de la procédure lorsqu'il paraît vraisemblable que les conditions d'une annulation du congé sont remplies.

Art 336a al. 5

Le travailleur peut renoncer, au cours du procès, à poursuivre les rapports de travail et demander une indemnité au sens de l'article 336a alinéas 1 et 2 du Code des obligations en lieu et place de l'annulation du congé.

2. Loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail

Art. 1 al. 1

A la requête de la partie contractante la plus diligente, l'autorité compétente peut, par une décision spéciale (décision d'extension), étendre le champ d'application d'une convention collective conclue par des associations aux employeurs et aux travailleurs qui appartiennent à la branche économique ou à la profession visée et ne sont pas liés par cette convention.

Art. 1a

Si la commission tripartite, au sens de l'article 360b du Code des obligations, constate que, dans une branche économique ou une profession, les salaires et la durée du travail usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère, elle peut demander, avec l'accord des parties signataires, l'extension des dispositions de la convention applicable à cette branche portant sur la rémunération minimale et sur la durée du travail lui correspondant ainsi que l'extension des dispositions relatives aux contrôles paritaires. La commission tripartite peut en outre demander l'instauration de salaires minimaux par localité, par branche ou par profession.

Art. 2 ch. 3bis

L'extension ne peut être prononcée qu'aux conditions suivantes:

Ch. 3bis

En cas de requête au sens de l'article 1a, les employeurs liés par la convention doivent occuper au moins 30 pour cent de tous les travailleurs.

Cosignataires: Huguenin, Zisyadis (2)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

313/05.462 *n* Vanek. Pour une renationalisation citoyenne de Swisscom (15.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une loi-cadre doit être élaborée prévoyant la renationalisation de Swisscom sous forme d'une entreprise de droit public, non cotée en bourse. La loi devra garantir notamment:

- une propriété à 100 pour-cent publique de Swisscom et des infrastructures nécessaires à son activité, pouvant associer le cas échéant à celle-ci d'autres collectivités publiques que la Confédération (cantons, communes);

- des formes renouvelées de contrôle citoyen et démocratique de l'entreprise, en y associant en particulier les usagers et les travailleurs de celle-ci, tant sur le plan des objectifs stratégiques que sur le plan de la gestion concrète de son activité;

- la mise en oeuvre d'un plan de développement à long terme du service public en matière de télécommunications mettant l'accent sur l'amélioration et l'extension du champ des services de base offerts à la population dans toutes les régions du pays à des conditions identiques;

- une pleine prise en compte des dimensions démocratiques, sociales et écologiques du développement de ce secteur d'activité;

- une régulation du domaine des télécommunications qui consacre le primat légitime du service public sur la logique marchande ou financière et qui puisse dans ce sens s'appuyer sur un monopole de service public dans tous les domaines où celui-ci répond à l'intérêt général;

- une structure tarifaire qui mette l'accent sur la plus large accessibilité des services de base pour toutes les catégories de la population, l'objectif de ces derniers ne devant pas être de dégager de quelconques profits, ni être le vecteur d'une fiscalité indirecte.

Cosignataires: Huguenin, Zisyadis (2)

314/00.419 *n* Vermot-Mangold. Protection contre la violence dans la famille et dans le couple (14.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Afin de prévenir la violence domestique, il convient d'élaborer une loi qui, à l'instar de la législation autrichienne, assure la protection des victimes par l'expulsion immédiate du domicile des personnes violentes qui auront en outre l'interdiction de réintégrer leur logement pendant une période déterminée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Gonseth, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard,

Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (39)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.06.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
03.10.2003 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'automne 2005.
18.08.2005 Rapport de la commission CN (FF 2005 6437)
09.11.2005 Avis du Conseil fédéral (FF 2005 6461)

Code civil suisse (Protection de la personnalité en cas de violence, de menaces ou de harcèlement)

15.12.2005 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

315/04.477 *n* Vischer. Accord de libre-échange conclu par l'AELE et Israël. Retrait de la Suisse (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Suisse est appelée à se retirer de l'accord de libre-échange de 1993 conclu entre l'AELE et Israël jusqu'à ce que ce pays se soit retiré des territoires occupés de Palestine ou qu'il ait conclu, avec la Palestine, un accord de paix reconnu par le droit international.

Cosignataires: Cuche, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher (6)

CN *Commission de politique extérieure*

316/04.480 *n* Vollmer. Impôt fédéral direct. Déduction des frais de transport (16.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je propose, par la présente initiative parlementaire, les grandes lignes d'un projet d'acte de l'Assemblée fédérale, demandant la création d'une nouvelle réglementation sur le calcul des déductions des frais de déplacement en matière d'impôt fédéral direct; cette réglementation devra se fonder sur les principes suivants:

a. Au titre des frais de déplacement ne pourront être déduites au plus que les dépenses effectives encourues pour l'utilisation des transports publics. S'il n'existe pas de transports publics ou si l'on ne peut raisonnablement exiger du contribuable qu'il les utilise, celui-ci ne pourra faire valoir au plus que les frais résultant de l'utilisation des transports publics sur une distance égale.

b. Dans un deuxième temps, les déductions des frais de déplacement seront graduellement supprimées.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

317/04.459 *n* Waber. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Révision (05.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) sera modifiée comme suit:

Art. 1

....

Al. 2

Let. a

....

Ch. 4

Le chanvre, à l'exception des variétés de chanvre mentionnées dans l'ordonnance de l'OFAG sur le catalogue des variétés de céréales, de pommes de terre, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres ainsi que de betteraves (RS 916.151.6) dont la teneur en THC ne dépasse pas 0,3 pour cent;

....

Art. 8

Al. 1

....

Let.d

Le chanvre au sens de l'article 1 alinéa 2 lettre a chiffre 4, en vue d'en extraire des stupéfiants, et la résine de ses poils glanduleux (haschisch).

....

Al. 5

.... les substances visées à l'alinéa 1 lettres b, c et d sont destinées ....

Al. 6

.... des substances visées à l'alinéa 1 lettres b et d ....

....

Lutte contre l'abus de stupéfiants:

Art. .... Culture, transformation et commerce de chanvre industriel

Al. 1

Sont considérées comme chanvre industriel les variétés de chanvre mentionnées dans l'ordonnance de l'OFAG sur le catalogue des variétés de céréales, de pommes de terre, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres ainsi que de betteraves (RS 916.151.6) dont la teneur en THC ne dépasse pas 0,3 pour cent.

Al. 2

Les entreprises et les personnes qui cultivent ou transforment du chanvre industriel ou qui font le commerce de chanvre industriel doivent posséder une autorisation de l'autorité cantonale compétente.

Al. 3

Le Conseil fédéral définit les conditions d'octroi ou de retrait de l'autorisation et les conditions auxquelles elle s'éteint, ainsi que sa forme, son contenu et sa durée de validité.

Al. 4

Il fixe les dispositions applicables en matière de contrôle.

Cosignataires: Aeschbacher, Bortoluzzi, Donzé, Dunant, Guisan, Miesch, Müller Philipp, Ruey, Schenk Simon, Scherer Marcel, Studer Heiner, Wäfler, Wobmann (13)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

318/03.463 *n* Wasserfallen. Ouverture sans restriction des magasins un nombre limité de dimanches * (17.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Les prescriptions de la législation fédérale sur la protection du travail (loi sur le travail et ordonnances correspondantes) doivent être adaptées de sorte qu'il soit possible d'ouvrir les magasins et d'autoriser le travail pour quatre dimanches au maximum, en particulier pour les ventes de Noël, sans devoir en prouver la nécessité. Les cantons définissent le nombre annuel de dimanches autorisés. Le versement de l'indemnité pour travail supplémentaire doit être maintenu. L'obligation d'obtenir l'accord de l'employé peut être maintenue, mais sous la forme la plus simple possible.

Cosignataires: Abate, Bezzola, Brunschwig Graf, Bührer, Burkhalter, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Ruey, Sadis, Schneider, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Weigelt (35)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.11.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

319/05.423 *n* Wobmann. Publicité des votes au Conseil fédéral (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 12 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) doit être modifié comme suit:

Le Conseil fédéral communique ses décisions en indiquant les résultats des votes et la façon dont chacun de ses membres a voté.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Füglistaller, Glur, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, Wäfler, Wandfluh (30)

CN *Commission des institutions politiques*

320/02.440 *n* Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés (21.06.2002)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) doit être modifiée de telle manière que, pour calculer les créances privilégiées que les travailleurs peuvent faire valoir en vertu de leur contrat de travail, d'une part, et les créances elles aussi privilégiées résultant d'une résiliation anticipée du contrat de travail pour cause de faillite de l'employeur, d'autre part, on ne puisse considérer comme des créances de première classe que les créances ne dépassant pas le double du montant maximal du gain assuré au sens de la loi fédérale sur l'assurance-accidents.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Garbani, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Triponez, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wyss, Zisyadis (65)

CN *Commission des affaires juridiques*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x **321/97.419 *n* Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation** (30.04.1997)

Conformément à l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faut élaborer rapidement, en collaboration avec la CDIP, mais indépendamment de la révision de la constitution en cours, un projet d'article fixant les dispositions générales qui doivent régir l'éducation.

Cette norme constitutionnelle doit donner à la Confédération les moyens de créer des conditions propres à favoriser l'aménagement d'un espace éducatif suisse homogène et d'un haut niveau de qualité qui couvre l'ensemble du territoire et qui:

a. permette aux étudiants d'être très mobiles et de disposer de formations diverses s'intégrant aisément les unes aux autres;

b. soit eurocompatible et

c. évolutif.

La Confédération crée - au moyen d'instruments d'orientation tels que les normes, les paramètres structurels, les mandats de prestation, les réglementations d'accès aux formations et les pôles d'enseignement - les conditions d'une harmonisation et d'une coordination des sous-ensembles de formation gérés par les entités nationales, régionales et cantonales et par les structures privées.

La Confédération doit jouer un rôle moteur dans les domaines suivants: formation professionnelle, formation tertiaire (universités et hautes écoles spécialisées) et formation quaternaire (formation continue).

La configuration interne des sous-ensembles de formation continue de relever de la compétence des organisations et collectivités responsables, dans les limites fixées par le nouvel article constitutionnel. La législation relative à la scolarité obligatoire reste du ressort des cantons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber Elmar, Leuenberger-Solothurn, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot-Mangold, von Felten, Zbinden (35)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.06.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
23.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.
05.10.2001 Conseil national. Le délai pour l'élaboration d'un texte au sens de l'initiative est prolongé jusqu'à la session d'automne 2002.
20.06.2003 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la fin de l'année 2005.
23.06.2005 Rapport de la commission CN (FF 2005 5159)
17.08.2005 Avis du Conseil fédéral (FF 2005 5225)

Arrêté fédéral modifiant les articles de la Constitution sur la formation

05.10.2005 Conseil national. Décision modifiant les nouvelles propositions de la commission.
06.12.2005 Conseil des Etats. Divergences.
13.12.2005 Conseil national. Adhésion.
16.12.2005 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
16.12.2005 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 2005 6793

322/04.426 *n* Zisyadis. Canal Rhin-Rhône (19.03.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La planification de la construction du canal Rhin-Rhône en Suisse sera entreprise sans délai.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

323/04.445 *n* Zisyadis. Transformation du Conseil des Etats en Conseil des régions (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil des Etats est modifié en Conseil des régions. Le Conseil des régions a les mêmes attributions que l'actuel Conseil des Etats. L'article 150 de la Constitution est modifié de sorte que:

- le Conseil des régions soit composé de 49 députés, soit 7 députés par région;

- le Conseil des régions soit composé des 7 régions suivantes: 1. région Rhodano-lémanique (cantons GE, VD, VS); 2. région Mittelland (cantons BE, FR, NE); 3. région Nord-ouest (cantons BL, BS, JU, SO); 4. région Suisse centrale (cantons GL, LU, OW, NW, SZ, UR, ZG); 5. région Limmat (cantons AG, ZH); 6. région Suisse orientale (cantons AI, AR, SG, SH, TG); 7. région Sud (cantons GR, TI);

- le Conseil des régions soit élu, pour les 7 régions, par le peuple au suffrage direct selon le système proportionnel.

CN *Commission des institutions politiques*

324/04.462 *n* Zisyadis. Réforme pour un nouveau type de gouvernement (07.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'engager des réformes constitutionnelles afin de mettre en place un nouveau type de gouvernement au niveau fédéral, un gouvernement de coalition, élu en bloc, avec un programme de législature.

Ce nouveau type de gouvernement doit revêtir les formes suivantes:

- élection du Conseil fédéral en bloc par l'Assemblée fédérale pour une législature;

- vote de confiance au gouvernement par l'Assemblée fédérale sur la base d'un programme de législature;

- introduction d'une motion de censure du gouvernement par l'Assemblée fédérale.

CN *Commission des institutions politiques*

325/05.406 *n* Zisyadis. Loi sur les délocalisations d'entreprises (17.03.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante visant à instaurer une loi sur les délocalisations d'entreprises.

La Confédération est invitée à instaurer une loi spécifique sur les délocalisations. Cette législation doit comporter les éléments suivants:

1. Tout projet de délocalisation à l'étranger qui aurait pour conséquence d'affaiblir l'emploi et les productions pour obtenir un taux de profit maximum fait l'objet d'une taxe.

2. Toute décision de suppression d'emplois liée à une opération de délocalisation est annulée. Afin de faire prévaloir d'autres solutions que des suppressions d'emplois, il est constitué, sous l'autorité des pouvoirs publics, une cellule de crise réunissant les directions d'entreprises, les représentants des travailleurs, les élus locaux et les représentants des banques.

3. Les importations de produits à faibles coûts, obtenus par l'exploitation des travailleurs dans d'autres pays, sont taxées en fonction des différentiels sociaux. Cette taxe alimente un fonds de développement dans la perspective d'impulser un codéveloppement avec les pays du Sud et de l'Est.

4. Les aides publiques sont supprimées aux entreprises qui ont procédé dans l'année précédente à des opérations de délocalisation à l'étranger.

Cosignataires: Cuche, Dormond Béguelin, Huguenin, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Vanek (10)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

326/05.407 *n* Zisyadis. Référendum obligatoire pour l'AGCS (18.03.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'Accord général sur le commerce des services (AGCS), actuellement en négociation, doit être considéré comme une communauté supranationale et dès lors être soumis au référendum obligatoire du peuple et des cantons.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Huguenin, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rossini, Savary, Vanek (12)

CN *Commissionde politique extérieure*

327/05.425 *n* Zisyadis. Instauration du salaire minimum interprofessionnel garanti et du revenu maximum acceptable (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à instaurer un salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) et un revenu maximum acceptable (RMA) basés sur les principes suivants:

- un salaire minimum net de 3500 francs;

- un revenu maximum net personnel plafonné à 10 fois le SMIG;

- le SMIG et le RMA sont liés dans leur indexation ou leur augmentation;

- tout revenu supérieur au plafond maximal est versé dans un impôt fédéral sur la fortune.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

328/04.435 *é* Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Débit résiduel minimal (25.05.2004)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats élabore un projet d'acte avec les traits principaux suivants:

1. flexibilisation des dérogations pour les débits résiduels dans la loi fédérale sur la protection des eaux (art. 32);

2. réglementation spéciale pour l'assainissement des débits résiduels pour les petites centrales hydrauliques dignes de protection (art. 80);

3. création d'une réglementation dans la loi fédérale sur la protection des eaux pour réduire les atteintes aux cours d'eau dues aux éclusées;

4. mesures pour améliorer l'utilisation rentable de la force hydraulique.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.11.2004 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 03.407 Iv.pa. Epiney

x **329/05.428 *é* Commission de l'économie et des redevances CE. TVA. Taux spécial pour les prestations du secteur de l'hébergement. Prorogation** (29.08.2005)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.09.2005 Rapport de la commission CE (FF 2005 5411)
30.09.2005 Avis du Conseil fédéral (FF 2005 5421)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

05.10.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.
14.12.2005 Conseil national. Adhésion.
16.12.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
16.12.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2005 6797; délai référendaire: 6 avril 2006

Initiatives des députés

330/04.479 *é* Berset. Procureur général de la Confédération. Election par le Parlement (08.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale est modifiée dans le sens suivant:

1. L'Assemblée fédérale (Chambres réunies) élit le procureur général de la Confédération.

2. La surveillance exercée sur le Ministère public de la Confédération est renforcée.

Cosignataires: Béguelin, Brunner Christiane, Gentil, Hess Hans, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Saudan, Sommaruga Simonetta, Studer Jean (10)

CE *Commission des affaires juridiques*

331/04.403 *é* Bieri. Politique des transports favorisant la route et le rail (03.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La Constitution fédérale est complétée comme suit:

Art. 81 al. 2

2 Elle s'emploie à ce que la capacité des infrastructures de transport soit appropriée. Dans les limites de ses compétences, elle encourage le développement et l'entretien des infrastructures de la circulation routière et du transport ferroviaire et contribue à éliminer les goulets d'étranglement.

Art. 197 ch. 2 et 3

2. Disposition transitoire ad art. 81 al. 2 (Travaux publics)

1 Un an après l'acceptation de l'article 81 alinéa 2, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, pour adoption, un programme limité dans le temps destiné à:

a. achever la construction du réseau des routes nationales conformément à la liste prévue par la législation fédérale au moment de l'entrée en vigueur de la présente disposition;

b. éliminer les goulets d'étranglement névralgiques du réseau des routes nationales;

c. accorder des contributions pour le réseau des routes principales. A cet égard, on tiendra compte en particulier des régions de montagne et des régions périphériques qui sont confrontées à des coûts routiers particulièrement élevés;

d. accorder des contributions pour des mesures tendant à améliorer l'infrastructure des transports dans les agglomérations. Sont concernées les routes et les voies ferrées pour autant qu'elles se trouvent à l'intérieur des aires touchées, qu'elles servent à y optimiser les transports et qu'elles ne puissent bénéficier d'un autre cofinancement fédéral. Les contributions prennent en compte l'importance des deux modes de transport et contribuent à un développement urbain national équilibré.

2 Tous les quatre ans, le Conseil fédéral établit un rapport à l'intention de l'Assemblée fédérale portant sur l'état de la réalisation du programme. Il propose la poursuite de la réalisation prévue ainsi qu'un plafond de dépenses pour la période suivante du programme.

3. Disposition transitoire ad art. 86

1 La mise en oeuvre du programme conformément à l'article 197 chiffre 2 (disposition transitoire relative à l'art. 81) sera financée par un fonds juridiquement dépendant de la Confédération et doté d'une comptabilité propre. L'Assemblée fédérale édicte le règlement du fonds sous la forme d'un arrêté fédéral contenant notamment les directives régissant la répartition des moyens financiers selon l'article 197 chiffre 2 alinéa 1.

2 Le fonds est alimenté comme suit:

a. par le transfert de la moitié des ressources du financement spécial "circulation routière" dès l'entrée en vigueur de l'article 81 alinéa 2, à titre de premier apport;

b. par une partie des produits nets selon l'article 86, fixée par l'Assemblée fédérale.

3 Le montant des apports au fonds sera fixé de telle sorte que l'on dispose de ressources suffisantes pour les tâches financées par le biais du fonds ainsi que pour les tâches visées à l'article 86.

4 Le fonds ne doit pas s'endetter. Sa fortune ne porte pas intérêts.

5 Lors de la dissolution du fonds, le solde est versé au financement spécial.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Bürgi, Büttiker, David, Epiney, Escher, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (24)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 04.402 Iv.pa. Groupe C

332/99.413 *é* Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation (19.03.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale ainsi que sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Dans le contexte de la révision de l'imposition de la valeur locative, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. Tout propriétaire du logement qu'il occupe ne sera plus tenu d'ajouter à son revenu la valeur locative dudit logement, en conséquence de quoi il ne pourra plus déduire les intérêts hypothécaires.

2. Il pourra toutefois, pendant les vingt ans qui suivront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et à condition qu'il soit prêt à ajouter à son revenu une valeur locative raisonnable, demander à pouvoir déduire des intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence de la valeur locative, plus la somme de 20 000 francs. Le montant en question sera revu à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des taux hypothécaires et du coût de la vie.

3. Pour empêcher l'évasion fiscale, on fixera des délais s'appliquant au passage au nouveau système, lequel se fera rapidement.

4. Les déductions d'entretien continueront à être autorisées dans tous les cas au niveau actuel.

5. Pour favoriser l'accession des locataires à la propriété, on créera un plan d'épargne logement assorti d'avantages fiscaux. On leur accordera encore un délai généreux au cours duquel ils pourront déduire leurs intérêts hypothécaires de manière dégressive. Cette possibilité ne pourra être combinée avec celle qui est prévue au point 2.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
05.06.2002 Conseil des Etats. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans.
04.06.2004 Conseil des Etats. Le délai est à nouveau prolongé de deux ans.

Voir objet 98.458 Iv.pa. Maissen

Voir objet 99.300 Iv.ct. Argovie

Voir objet 99.409 Iv.pa. Hegetschweiler

Voir objet 99.412 Iv.pa. Büttiker

333/05.415 *é* Brändli. Loi sur les maisons de jeu. Conditions-cadres (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 41 alinéa 4 de la loi sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52) sera modifié comme suit:

Le Conseil fédéral peut abaisser jusqu'à 20 pour cent le taux de l'impôt appliqué à une maison de jeu si les circonstances le justifient. Il fixe ce taux en tenant compte de la situation économique de chaque maison de jeu. Le taux est redéfini à intervalles réguliers, pour une ou plusieurs maisons de jeu, en fonction des éléments pertinents.

Cosignataires: Epiney, Escher, Germann, Hess Hans, Jenny, Lombardi, Maissen (7)

CE *Commission des affaires juridiques*

334/99.412 *é* Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID (19.03.1999)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de sorte que les cantons puissent arrêter que le capital d'un compte-épargne logement lié, capital qui, cumulé, servira à financer exclusivement l'acquisition, en Suisse, d'un premier logement qui sera habité en permanence par son propriétaire, soit déductible du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant fixé par eux. On prévoira les dispositions suivantes:

- La déduction sera possible pendant dix ans.

- Chacun des époux contribuables pourra opérer la déduction pour lui-même.

- Le capital en question devra obligatoirement être déposé dans une banque soumise à la loi sur les banques.

- Pendant la durée de l'épargne, les intérêts servis sur le capital seront exonérés de l'impôt sur le revenu, le capital sera exonéré de l'impôt sur la fortune.

- Si le capital n'est pas utilisé comme prévu dans les deux ans qui suivent la durée maximale de l'épargne ou à compter de la date d'un retrait anticipé, il fera l'objet, à l'expiration du délai, d'une imposition complémentaire en tant que revenu.

- L'imposition complémentaire du capital et des intérêts sera effectuée, compte tenu des autres revenus et des déductions autorisées, au taux qui résultera de la division du capital par le nombre d'années d'épargne. A la fin de l'assujettissement ou en cas de taxation intermédiaire, l'imposition sera régie par l'article 18.

- Le décès du contribuable sera un motif d'imposition complémentaire, à moins que le conjoint survivant ou les descendants ne continuent l'épargne en leur nom propre jusqu'à l'échéance.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
05.06.2002 Conseil des Etats. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans.
04.06.2004 Conseil des Etats. Le délai est à nouveau prolongé de deux ans.

Voir objet 99.413 Iv.pa. Bisig

335/04.447 *é* Fetz. Prévoyance professionnelle. Fractionner le paiement des prestations dans l'intérêt des jeunes PME (18.06.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En cas de paiement partiel des prestations de sortie visées à l'article 5 alinéa 1 lettre b (assuré s'établissant à son compte) de la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (loi sur le libre passage; RS 831.42), l'imposition se fera sur le montant prélevé effectivement et non sur l'avoir de prévoyance global.

Cosignataires: Brunner Christiane, David, Forster, Schweiger, Sommaruga Simonetta (5)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

04.11.2005 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

336/03.468 *é* Frick. Retour à la case départ. Pour une révision rapide de la LAMal * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La révision de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) sera remise immédiatement sur le métier. On reprendra le projet présenté à la Conférence de conciliation du 15 décembre 2003, qu'on modifiera pour l'essentiel en y ajoutant immédiatement ce qu'on appelle le système moniste du financement des hôpitaux, avec un délai transitoire de trois ans, et en allégeant la charge que constituent les primes d'assurance-maladie pour les familles nombreuses.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Bieri, David, Epiney, Escher, Inderkum, Lombardi, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (13)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

337/04.491 *é* Gentil. Pour l'efficacité du travail parlementaire, vive la session unique! (16.12.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je requiers, par la présente initiative parlementaire, l'élaboration d'une réglementation qui tendrait à instituer une "session unique". Afin d'améliorer la qualité du travail parlementaire, il conviendra de rythmer les séances en planifiant une semaine de travaux en plénum par mois. Pour les mois de juin (compte d'Etat) et de décembre (budget), il faudra en revanche prévoir deux semaines de séances. L'article 2 de loi sur l'Assemblée fédérale doit donc être modifié dans ce sens.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bieri, Brunner Christiane, Epiney, Forster, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schiesser, Sommaruga Simonetta, Stadler, Studer Jean (18)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

26.09.2005 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 04.483 Iv.pa. Dupraz

338/00.420 *é* Hess Hans. Détention en phase préparatoire lors d'abus en matière d'asile (14.06.2000)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On complétera la loi sur l'asile afin qu'il soit désormais possible d'ordonner la détention - pendant la préparation de la décision de renvoi - de tout étranger qui aurait été pris en situation illégale et qui risquerait de passer à la clandestinité.

(Le rapport est publié sous http://www.parlement.ch/E-Doc-Rapports/Publications/Rapports du Parlement/Rapport des commissions législatives.)

Cosignataires: Briner, Bürgi, Büttiker, Dettling, Forster, Frick, Fünfschilling, Hofmann Hans, Jenny, Leumann, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Wenger (17)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.12.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 02.024 MCF

Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (Lutte contre les abus du droit de l'asile et du droit des étrangers)

12.06.2001 Conseil des Etats. Décision conforme aux propositions de la commission.
16.06.2004 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée.

339/01.464 *é* Hofmann Hans. Fonds pour la circulation routière (12.12.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution (cst.) et sur l'article 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je requiers, par une initiative parlementaire présentée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, les modifications de loi nécessaires au financement, par un fonds séparé du compte financier et doté d'une comptabilité propre, des tâches assignées à la Confédération à l'article 86 cst. La forme juridique de ce fonds devra être adaptée au régime fixé dans la disposition transitoire relative à l'article 87 cst. et dans l'arrêté fédéral du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires. Les moyens existants affectés au financement spécial "Circulation routière" devront être transférés sur ce fonds.

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Büttiker, Dettling, Epiney, Forster, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Paupe, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wenger (22)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

10.03.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
01.06.2005 Conseil des Etats. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2007.

340/02.436 *é* Hofmann Hans. Simplification de l'examen d'impact sur l'environnement et prévention d'abus grâce à une définition plus précise du droit de recours des organisations (19.06.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Les dispositions suivantes de la loi sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01) et de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) seront modifiées comme suit:

LPE

Art. 9

Al. 1

Avant de prendre une décision sur la planification et la construction ou la modification d'installations pouvant contrevenir dans une forte mesure aux prescriptions relatives à la protection de l'environnement, l'autorité apprécie ....

Al. 2

L'impact sur l'environnement s'apprécie d'après un rapport comportant les indications absolument nécessaires pour l'appréciation du projet selon les dispositions sur la protection de l'environnement. Le rapport est établi conformément aux directives des services spécialisés et destiné à l'autorité compétente. Lorsque, sur la base d'un rapport sommaire, il n'y a pas lieu de s'attendre à des incidences considérables, l'autorité décide du projet et d'éventuelles conditions à respecter, sans procéder à d'autres enquêtes. Dans le cas contraire, le rapport doit comprendre les points suivants:

a. ....

b. ....

c. ....

d. Biffer

Al. 3

Inchangé

Al.4

Biffer

Al. 5-8

Inchangé

Art. 55

Al. 1, 2-6

Inchangé

Al. 1bis

Seules les dispositions de la présente loi ou de ses ordonnances d'exécution peuvent être invoquées à l'appui de tels recours. Ces derniers n'empêchent le début ou la poursuite des travaux de construction que dans la mesure où il est prouvé que l'issue de la procédure influera sur l'exécution des travaux.

LPN

Art. 12

Al. 1

Les communes et les organisations d'importance nationale à but non lucratif qui existent depuis dix ans au moins et se vouent à la protection de la nature, à la protection du paysage, à la conservation des monuments historiques ou à des tâches semblables ont, en vue d'atteindre ces objectifs, qualité pour recourir contre les décisions du canton ou des autorités fédérales si ces décisions ....

Al. 1bis

De tels recours n'empêchent le début ou la poursuite des travaux de construction que dans la mesure où il est prouvé que l'issue de la procédure influera sur l'exécution des travaux.

Al. 2-5

Inchangé

Cosignataires: Beerli, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Dettling, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wicki (29)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.06.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
27.06.2005 Rapport de la commission CE (FF 2005 5041)
24.08.2005 Avis du Conseil fédéral (FF 2005 5081)

Voir objet 04.3664 Mo. CAJ-CE (02.436)

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE). Modification

06.10.2005 Conseil des Etats. Les délibérations sont interrompues à l'art. 55c.
07.10.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

341/04.417 *é* Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Une base légale sera créée afin que le Parlement ait son mot à dire dans l'élaboration des nouveaux certificats de salaire.

2. L'établissement des nouveaux certificats de salaire n'entraînera pas des charges de travail déraisonnables pour les PME.

Cosignataires: Bürgi, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Kuprecht, Reimann (6)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.06.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

342/04.468 *é* Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-accidents est à modifier comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

Al. 1

Sont assurés à titre obligatoire auprès de la CNA les travailleurs des entreprises et administrations suivantes:

....

Let. e

entreprises industrielles ou commerciales qui utilisent des machines ou des installations dangereuses pour travailler le métal, le bois, le liège, les matières synthétiques, la pierre ou le verre, ainsi que les fonderies;

....

Cosignataire: Jenny (1)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

343/05.435 *é* Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques (03.10.2005)

Me fondant sur les articles 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA, RS 832.20) qui sont consacrées à l'assurance des administrations publiques doivent être modifiées de telle sorte que toutes les administrations publiques (cantons, districts, communes et autres corporations de droit public) qui n'entrent pas dans le domaine de compétence de la CNA en vertu de l'art. 66 LAA soient assurées par les assureurs énumérés à l'art. 68 LAA.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

344/04.461 *é* Lauri. Transmission de PME. Exonérer d'impôt les gains en capital privé (06.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14) seront modifiées ou complétées comme suit:

LIFD

Art. 16 al. 3

.... Ne sont pas imposables en particulier les gains en capital réalisés lors de la vente d'actions ou de parts sociales à une société de capitaux ou une société coopérative non contrôlées par le vendeur s'il est établi de façon plausible que cette société peut en financer l'achat avec ses ressources propres et avec les bénéfices ordinaires, prévisibles pour les dix ans à venir, de la société en capitaux ou de la société coopérative acquise.

Art. 205b

L'article 16 alinéa 3 deuxième phrase s'applique à toutes les ventes d'actions opérées sur la base d'un contrat de vente conclu le 1er juillet 2004 ou à une date ultérieure.

LHID

Art. 7 al. 4 let. b

.... Sont notamment exonérés les gains en capital réalisés lors de la vente d'actions ou de parts sociales à une société de capitaux ou une société coopérative non contrôlées par le vendeur s'il est établi de façon plausible que cette société peut en financer l'achat avec ses ressources propres et avec les bénéfices ordinaires, prévisibles pour les dix ans à venir, de la société de capitaux ou de la société coopérative acquise.

Art. 72f

Les cantons peuvent déclarer l'article 7 alinéa 4 lettre b dernière phrase applicable avec effet rétroactif au sens de l'article 205b de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Altherr, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, David, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leumann, Reimann, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (20)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

04.11.2005 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

345/05.450 *é* Lauri. Imposition des personnes mariées et des familles monoparentales selon la LHID (06.12.2005)

Me fondant sur l'art. 160, al. 1 de la Constitution fédérale et sur l'art. 107 de la loi sur le Parlement je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 11, al. 1 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14) sera modifiée comme suit:

1 L'impôt des personnes mariées vivant en ménage commun doit être réduit de manière appropriée par rapport à celui des personnes vivant seules. Une réduction comparable, tenant compte de la capacité économique est valable pour les contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui font ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses et dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien. Le droit cantonal détermine si la réduction est accordée sous forme d'une déduction en pour cent sur le montant de l'impôt, dans des limites exprimées en francs, ou sous forme de barèmes différents pour les personnes seules et les personnes mariées.

Cosignataires: Altherr, Forster, Germann, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Stähelin (9)

346/05.418 *é* Leumann. Loi sur les brevets. Réglementer la profession d'agent de brevets et créer un tribunal fédéral des brevets (17.06.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 13 de la loi fédérale sur les brevets d'invention (loi sur les brevets, LBI) est à compléter comme suit:

- par la réglementation de la profession d'avocat (loi sur les conseils en propriété industrielle);

- par la réglementation de l'exercice de la profession d'avocat dans le cadre d'une procédure administrative.

L'article 76 de la loi sur les brevets est à modifier de sorte qu'un tribunal fédéral des brevets soit compétent pour les plaintes civiles et les mesures conservatoires.

Les actes législatifs nécessaires à la mise en oeuvre de ces amendements seront soumis au Parlement au plus tard au 1er juillet 2006.

Cosignataires: Briner, Bürgi, Büttiker, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Schiesser, Schweiger, Slongo, Wicki (16)

CE *Commission des affaires juridiques*

347/02.421 *é* Lombardi. Modification de la LDA. Enregistrement de phonogrammes à des fins de diffusion radio et TV (22.03.2002)

Me fondant, d'une part sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) est modifiée comme suit:

Art. 35 bis

Les diffuseurs de radio et de télévision sont en droit d'enregistrer des phonogrammes disponibles dans le commerce sur bandes, films, disques durs et tout autre support permettant de les reproduire à des fins de diffusion, autorisée selon l'article 35.

Cosignataires: Béguelin, Berger, Bieri, Brändli, Briner, Cornu, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Spoerry, Stadler, Studer Jean, Wicki (28)

CE *Commission des affaires juridiques*

17.03.2003 Conseildes Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.06.2005 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour présenter un rapport et des propositions est prorogé jusqu'à la session d'été 2007.

348/03.446 *é* Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée pour améliorer la protection des groupes et des entreprises cotées en Bourse contre les créanciers et faciliter la poursuite de leurs activités, en cas d'insolvabilité ou de procédure concordataire.

Cosignataires: Epiney, Paupe (2)

CE *Commission des affaires juridiques*

07.06.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 03.438 Iv.pa. Strahm

349/98.458 *é* Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété (18.12.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doivent être modifiées comme suit:

1. La valeur locative n'est plus imposable.

2. Pendant dix à quinze ans, après la première acquisition du logement occupé par son propriétaire, la déduction de l'intérêt hypothécaire est admise afin d'encourager de manière ciblée l'accession à la propriété du logement. S'agissant d'immeubles locatifs, les déductions actuelles des intérêts hypothécaires demeurent possibles. Pour les autres dettes privées, la déduction des intérêts passifs n'est plus admise. Les intérêts passifs commerciaux demeurent déductibles (y compris dans le cas des participations dans des entreprises, selon le programme de stabilisation).

3. La déduction d'un forfait pour les frais d'entretien est admise. Le forfait sera calculé de manière à limiter les pertes de recettes fiscales, contrairement à l'initiative des propriétaires de logement.

4. Pendant une période transitoire de douze ans, la valeur locative et la déduction des intérêts passifs seront adaptées progressivement afin que le contribuable puisse s'habituer aux nouvelles dispositions.

Cosignataires: Bieri, Danioth, Gemperli, Inderkum, Paupe, Schmid-Sutter Carlo, Simmen, Wicki (8)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
05.06.2002 Conseil des Etats. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans.
04.06.2004 Conseil des Etats. Le délai est à nouveau prolongé de deux ans.

Voir objet 99.413 Iv.pa. Bisig

350/03.465 *é* Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par un article sur la desserte de base des services publics.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Bürgi, David, Epiney, Escher, Frick, Gentil, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (28)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

351/03.454 *é* Pfisterer Thomas. Loi sur la nationalité. Modification (03.10.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire, conçue en termes généraux, par laquelle je demande que la loi sur la nationalité (LN) soit complétée comme suit au chapitre de la naturalisation ordinaire (pas à celui de la naturalisation facilitée!):

1. Les cantons seront libres de soumettre aussi les naturalisations au verdict du peuple (assemblée communale, votation, etc.) ou de ses élus (Parlement). La LN précisera les exigences du droit afférentes.

2. Le Tribunal fédéral ne se prononcera pas sur les naturalisations ordinaires, mais il examinera les recours qui concernent la violation d'une garantie constitutionnelle de procédure.

Cosignataires: Beerli, Berger, Bieri, Brändli, Bürgi, Büttiker, Cottier, Dettling, Forster, Frick, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Paupe, Reimann, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Stähelin, Wicki (31)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

09.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
27.10.2005 Rapport de la commission CE (FF 2005 6495)
02.12.2005 Avis du Conseil fédéral (FF 2005 6655)

Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN) (Procédure cantonale/Recours devant un tribunal cantonal)

14.12.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

x **352/03.452** *é* **Plattner. Réforme de l'enseignement supérieur** (02.10.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire, conçue en termes généraux, par laquelle je demande que soit élaboré un nouvel article de la Constitution fédérale qui réglera la compétence de la Confédération et des cantons dans le domaine des hautes écoles.

Cosignataires: Beerli, Berger, Bieri, Bürgi, David, Gentil, Langenberger, Lauri, Leumann, Schiesser, Slongo, Stadler (12)

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

07.10.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
06.12.2005 Conseil des Etats. But atteint; classement.

353/00.462 *é* **Schmid-Sutter Carlo. Révision de la LRTV** (14.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces: La loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) doit être modifiée comme suit:

Art. 18bis

Dispositions spéciales applicables aux autres diffuseurs

Al. 1

En dérogation à l'article 18 alinéa 2 la transmission d'oeuvres audiovisuelles telles que les longs métrages cinématographiques et les films conçus pour la télévision (à l'exclusion des séries, des feuilletons, des émissions de divertissement et des documentaires), à condition que leur durée soit supérieure à 45 minutes, peut être interrompue une fois par tranche complète de 45 minutes. Lorsque d'autres émissions sont interrompues par la publicité, une période d'au moins 20 minutes devrait s'écouler entre chaque interruption successive à l'intérieur des émissions.

Al. 2

La publicité ne peut être insérée dans les diffusions de services religieux. Les journaux télévisés, les magazines d'actualités, les documentaires, les émissions religieuses et les émissions pour enfants dont la durée est inférieure à 30 minutes ne peuvent être interrompus par la publicité. Lorsqu'ils ont une durée d'au moins 30 minutes, les dispositions de l'alinéa 1er s'appliquent.

Al. 3

En dérogation à l'article 18 alinéa 5, la publicité pour les boissons alcoolisées est autorisée aux conditions suivantes:

a. elle ne doit pas s'adresser particulièrement aux mineurs; aucune personne pouvant être considérée comme mineure ne doit être associée dans une publicité à la consommation de boissons alcoolisées;

b. elle ne doit pas associer la consommation de l'alcool à des performances physiques ou à la conduite automobile;

c. elle ne doit pas suggérer que les boissons alcoolisées sont dotées de propriétés thérapeutiques ou qu'elles ont un effet stimulant, sédatif, ou qu'elles peuvent résoudre des problèmes personnels;

d. elle ne doit pas encourager la consommation immodérée de boissons alcoolisées ou donner une image négative de l'abstinence ou de la sobriété;

e. elle ne doit pas souligner indûment la teneur en alcool des boissons.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

26.09.2001 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.02.2002 Rapport de la commission CE (FF 2002 6580)
08.05.2002 Avis du Conseil fédéral (FF 2002 6595)

Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) (Dispositions concernant la publicité)

17.06.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.
18.03.2004 Conseil national. Le conseil décide d'entrer en matière.

354/05.403 *é* **Schmid-Sutter Carlo. Obligation pour les membres de l'Assemblée fédérale de signaler les intérêts de leur conjoint ou de leur partenaire** (16.03.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement sera complétée de manière à prévoir l'obligation pour chaque membre de l'Assemblée fédérale de renseigner le Bureau par écrit, au début de son mandat et au commencement de chaque année, sur les fonctions que son conjoint ou son partenaire exerce auprès d'institutions importantes comme:

- la Confédération, les cantons et les communes,

- les partis politiques,

- les organisations d'employeurs, d'employés ou d'autres acteurs de la vie économique,

- les organisations de défense d'intérêts disposant d'un droit de recours en vertu d'une loi fédérale,

- les médias,

ainsi que sur les mandats que son conjoint ou son partenaire aura reçus d'une institution de ce type.

Le secret professionnel tel qu'il est défini par le Code pénal sera préservé.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25.08.2005 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
04.11.2005 CIP-CN. Divergences.

355/05.442 *é* **Schmid-Sutter Carlo. Abrogation de l'article 33b PA** (07.10.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, Cst. et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 33b de la loi fédérale sur la procédure administrative (version du 17 juin 2005) sera biffé.

CE *Commission des affaires juridiques*

356/05.468 *é* Schwaller. Suppression immédiate de la discrimination fiscale qui touche les couples mariés par l'introduction du splitting partiel (16.12.2005)

Me fondant sur l'art. 160, al. 1 de la Constitution et l'art. 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La discrimination fiscale qui touche les couples mariés par le biais de l'IFD doit être immédiatement aboliepar l'introduction d'un splitting partiel dont le diviseur sera fixé à 1,8 environ.

Cosignataires: David, Frick, Slongo, Wicki (4)

357/03.469 *é* Sommaruga Simonetta. LAMal. Assurance obligatoire des soins. Clarifier la situation * (19.12.2003)

Me fondant sur les article 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que:

1. les assureurs qui pratiquent l'assurance-maladie sociale au sens de la LAMal ne puissent offrir ni des assurances complémentaires ni d'autres types d'assurances;

2. la compensation des risques entre assureurs soit améliorée par la création d'un pool de coûts élevés ou par d'autres mesures.

Cosignataires: Béguelin, Berset, Brunner Christiane, Fetz, Gentil, Studer Jean (6)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

358/05.443 *é* Sommaruga Simonetta. Protection civile. Faire appel au personnel de réserve dans les situations d'urgence (07.10.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi fédérale du 4 octobre 1992 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1) sera complétée comme suit:

Art. 18, al. 2

... ne peuvent se prévaloir du droit de servir dans la protection civile. Il est possible de recourir à des réservistes, même s'ils n'ont pas suivi d'instruction de base, en cas de catastrophe ou en situation d'urgence, ou encore pour les travaux de remise en état qui en résultent.

Cosignataires: Bürgi, Gentil, Hess Hans, Lauri (4)

CE *Commission de la politique de sécurité*

359/05.458 *é* Sommaruga Simonetta. Amélioration de la protection des consommateurs. Contrats conclus à distance et garantie (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Dans le souci de renforcer la protection des consommateurs en matière de contrats conclus à distance, on complétera le code des obligations et la loi fédérale contre la concurrence déloyale (conformément au projet de modification du code des obligations et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale - amélioration de la protection des consommateurs).

Cosignataires: Berset, Bürgi, Hess Hans, Inderkum (4)

360/99.417 *é* Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession (22.04.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire visant à compléter l'article 9 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID):

Art. 9 al. 3bis (nouveau)

Pour les dépenses prouvées encourues par les parents en raison de l'exercice d'une activité lucrative, pour la garde d'enfants qui n'ont pas atteint l'âge de seize ans, les cantons peuvent autoriser une déduction par enfant jusqu'à concurrence d'un montant fixé par le droit cantonal.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Cottier, Delalay, Forster, Frick, Hess Hans, Jenny, Leumann, Martin, Merz, Paupe, Plattner, Reimann, Rochat, Schiesser, Schüle, Simmen (21)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
05.06.2002 Conseil des Etats. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans.
04.06.2004 Conseil des Etats. Le délai est à nouveau prolongé de deux ans.

x **361/04.490 *é* Stähelin. Affectation de la part de la Confédération à l'or de la Banque nationale, pour assainir l'assurance-invalidité** (16.12.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'édicter un arrêté fédéral qui prévoira, pour l'essentiel, une disposition selon laquelle la part du produit de la vente des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale qui revient à la Confédération servira à liquider les dettes accumulées par l'assurance-invalidité (AI) dans le fonds de compensation de l'AVS dès que la 5e révision de l'AI entrera en vigueur, entraînant ainsi un allègement considérable des comptes de l'AI.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Bieri, David, Epiney, Escher, Frick, Inderkum, Lombardi, Maissen, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Wicki (14)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

08.12.2005 Retrait.

Voir objet 04.492 Iv.pa. Groupe C

362/04.467 *é* Studer Jean. Absence de publicité pour les poursuites périmées (07.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; 281.1) est modifiée afin que les poursuites périmées ne soient plus portées à la connaissance de tiers.

CE *Commission des affaires juridiques*

12.04.2005 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

Pétitions et plaintes

x **363/05.2015 *n* ATRA. Pour le droit à l'objection de conscience envers l'expérimentation animale** (21.11.2005)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.12.2005 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
16.12.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **364/05.2008 *n* Champod Luc. Private Stiftung gegen die Armut. Suppression des autorités tutélaires** (03.05.2005)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.10.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
15.12.2005 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

365/04.2002 *é* Fachstelle Assistenz Schweiz (FAssiS). Assurer l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées (22.01.2004)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 04.3625 Po. CSSS-CN (04.2002)

x **366/05.2011 Société pour les peuples menacés. Moratoire d'armement Proche-Orient** (04.10.2005)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

05.12.2005 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
08.12.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **367/04.2020 *n* Hammer Fritz. Nouvelle réglementation des pensions des conseillers fédéraux et des cadres supérieurs de l'administration fédérale** (18.11.2004)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

07.10.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
15.12.2005 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **368/05.2006 *n* Honegger. Comptabilisation des jours de service. Procédure** (20.04.2005)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

07.10.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
15.12.2005 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

369/01.2029 *n* Session des jeunes 2000. Education interculturelle (22.11.2001)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.12.2001 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

370/05.2002 *é* Session des jeunes 2004. Application de la loi sur l'alcool aux alcools fermentés (11.02.2005)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.10.2005 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

371/05.2003 *n* Session des jeunes 2004. Activités sociales pour les exclus du marché de l'emploi (11.02.2005)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.10.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

372/05.2013 Madlinger. Loi sur les armes. Réglementation des armes à radiations nocives (19.10.2005)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

373/05.2005 *n* Referendumskomitee "Nein zum Transplantationsgesetz". Pour une pratique de transplantation respectueuse des principes éthiques (02.03.2005)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.10.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

374/05.2004 *n* Schmid Mark. Réglementation relative au travail et aux charges salariales (04.02.2005)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.03.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **375/05.2009 *é* Groupement suisse pour les régions de montagne SAB. Pour la création de nouveaux parcs naturels** (14.07.2005)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

07.10.2005 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
16.12.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

376/05.2014 Schweizerische Vernetzung für eine Kindheit ohne physische, psychische und sexuelle Gewalt. Pour une meilleure protection de l'enfance (19.10.2005)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

377/05.2007 *n* Tierschutzbund Dübendorf. Davantage de protection pour les animaux (15.04.2005)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 02.092 MCF

378/05.2010 *n* Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement) (15.09.2005)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.10.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

379/05.2016 Communauté de négociation du personnel de la Confédération. Pas de démantèlement du statut du personnel de la Confédération (05.12.2005)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

380/05.2012 Wälchli Philipp. Réexamen de la juridiction militaire (13.10.2005)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS (FF 2002 6823) (03.049)	09.10.2002	20.08.2003	16.12.2005	09.04.2005 [1]
Pour de plus justes allocations pour enfants (FF 2003 3135) (04.016)	11.04.2003	18.02.2004		11.10.2005 [2]
Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux) (FF 2003 5412) (04.039)	23.07.2003	07.06.2004	16.12.2005	23.01.2006 [3]
Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base (FF 2004 4437) (05.055)	28.07.2004	22.06.2005		28.01.2007
Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale (FF 2004 4541) (05.054)	11.08.2004	29.06.2005		11.02.2007
Pour une caisse maladie unique et sociale (FF 2005 489) (05.089)	09.12.2004			09.06.2007
Oui aux médecines complémentaires (FF 2005 5631)	15.09.2005			15.03.2008
Sauver la Forêt suisse (FF 2005 6195)	14.10.2005			14.04.2008
Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques (FF 2005 6473)	29.11.2005			29.05.2008

[1] Le délai imparti est prorogé d'une année
[2] Le délai imparti est prorogé d'une année
[3] L'initiative a été retirée au 19.12.2005

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Expiration du délai	Initiants
1	Pour des naturalisations démocratiques	R	18.04.2004 (FF 2004 2261)	18.11.2005	UDC, Mme Aliki Panayides, Brückfeldstrasse 18, case postale, 3000 Berne 26
2	Pour un accès libre aux compléments alimentaires (initiative sur les vitamines)	R	27.04.2004 (FF 2004 1908)	27.10.2005 [1]	ProGesundheitSchweiz, M. Dr. Men Rauch, Rechtsanwalt, Seestrasse 131, 8027 Zürich
3	Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse	R	20.07.2004 (FF 2004 3995)	20.01.2006	Protéger la jeunesse contre la narco-criminalité (PJCN), Josefstrasse 182, 8005 Zürich
4	Pour l'interdiction de la chasse	R	31.08.2004 (FF 2004 4439)	01.03.2006	Anti-Jagd-Forum Schweiz, General Guisanstrasse 11, 3303 Jegenstorf
5	Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie enfantine	R	31.08.2004 (FF 2004 4443)	01.03.2006	Marche Blanche, case postale 1122, 1001 Lausanne
6	Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse!	R	16.11.2004 (FF 2004 6255)	16.05.2006	FDP des Kantons Zürich, Spitalgasse 5, 8001 Zurich
7	Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation)	R	04.01.2005 (FF 2005 1)	04.07.2006	Fédération Suisse de pêche, case postale 8218, 3001 Berne
8	Pour un âge de l'AVS flexible	R	21.06.2005 (FF 2005 3745)	21.12.2006	Comité d'initiative "pour un âge de l'AVS flexible", Case postale, 3000 Berne 23

[1] Expiré sans avoir été utilisé

R = Projet rédigé de toutes pièces
TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau-CN (Bu)
Janiak (Président), Egerszegi-Obrist (1er vice-présidente), Bugnon (2e vice-président)
Scrutateurs: Brun, Engelberger, Günter, Laubacher
Suppléants: Kohler, Rey, Schmied Walter, Vaudroz René
Présidents et présidentes de groupe: Baader Caspar, Fässler, Frösch, Gutzwiller, Häberli-Koller, Studer Heiner

2. Commission des finances (CdF)
Weyeneth, Steiner, Abate, Bugnon, Darbellay, Dormond Béguelin, Fässler, Frösch, Hofmann Urs, Hutter Markus, Kaufmann, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Leutenegger Filippo, Loepfe, Marti Werner, Maurer, Pfister Theophil, Rey, Schwander, Vollmer, Wäfler, Walker Felix, Zuppiger (25)

3. Commission de gestion (CdG)
Wasserfallen, Veillon, Beck, Binder, Brunner Toni, Cathomas, Daguet, Fasel, Gadient, Glasson, Glur, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Janiak, Mathys, Meier-Schatz, Müller Geri, Noser, Oehrli, Pedrina, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Waber (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)
Stamm, Müller Geri, Banga, Bührer, Darbellay, Dupraz, Eggly, Fehr Mario, Gysin Remo, John-Calame, Jutzet, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Mörgeli, Müller Walter, Müller-Hemmi, Müri, Pfister Gerhard, Rennwald, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Studer Heiner, Wobmann, Zapfl (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
Riklin, Savary, Barthassat, Bruderer, Brunschwig Graf, Cavalli, Fattebert, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Galladé, Genner, Graf Maya, Häberli-Koller, Ineichen, Kunz, Müller-Hemmi, Noser, Pfister Theophil, Randegger, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Widmer (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
Triponez, Stahl, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fehr Jacqueline, Goll, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Humbel Näf, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Parmelin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Ruey, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Teuscher, Wehrli (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
Marty Kälin, Brunner Toni, Aeschbacher, Bader Elvira, Bäumle, Bigger, Bruderer, Cathomas, Chevrier, Christen, Hegetschweiler, Keller, Kunz, Lustenberger, Menétrey-Savary, Messmer, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Reymond, Rutschmann, Stahl, Steiner, Stump, Theiler, Wyss (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)
Haering, Schlüer, Banga, Bezzola, Borer, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Donzé, Engelberger, Garbani, Günter, Haller, Hollenstein, Imfeld, Lang, Leu, Loepfe, Miesch, Oehrli, Salvi, Siegrist, Vaudroz René, Wasserfallen, Widmer (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
Brun, Marti Werner, Allemann, Bezzola, Bignasca Attilio, Binder, Fattebert, Fehr Jacqueline, Föhn, Germanier, Giezendanner, Hämmerle, Hegetschweiler, Hochreutener, Hollenstein, Jermann, Laubacher, Levrat, Pedrina, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Theiler, Vollmer, Weigelt (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)
Baader Caspar, Fässler, Berberat, Bührer, de Buman, Favre, Fehr Hans-Jürg, Genner, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Kaufmann, Leu, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Meier-Schatz, Pelli, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rime, Schneider, Spuhler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)
Gross Andreas, Pfister Gerhard, Amstutz, Beck, Bühlmann, Christen, Donzé, Engelberger, Fehr Hans, Fluri, Heim Bea, Hubmann, Hutter Jasmin, Joder, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Perrin, Roth-Bernasconi, Schibli, Stöckli, Vermot-Mangold, Weyeneth, Wyss (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)
Vischer, Glasson, Aeschbacher, Amherd Viola, Baumann J. Alexander, Burkhalter, Chevrier, Fluri, Garbani, Hämmerle, Hochreutener, Huber, Hubmann, Imfeld, Joder, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Mathys, Menétrey-Savary, Pagan, Siegrist, Sommaruga Carlo, Stamm, Thanei (25)

13. Commission des constructions publiques (CCP)
Keller, Büchler, Bäumle, Bortoluzzi, Brun, Günter, Gyr-Steiner, Messmer, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Scherer Marcel, Stöckli, Weigelt (13)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau-CE (Bu)
Büttiker (Président), Bieri (1er vice-président), Brändli (2e vice-président)
Scrutateur: Berset
Suppléant: Forster

15. Commission des finances (CdF)
Leuenberger-Solothurn, Stähelin, Altherr, Berset, Epiney, Fetz, Fünfschilling, Jenny, Lauri, Lombardi, Pfisterer Thomas, Schwaller, Schweiger (13)

16. Commission de gestion (CdG)
Stadler, Hess Hans, Amgwerd Madeleine, Béguelin, Bonhôte, Briner, Escher, Hofmann Hans, Kuprecht, Leumann, Ory, Saudan, Wicki (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)
Stähelin, Marty Dick, Béguelin, Briner, Brunner Christiane, Frick, Germann, Heberlein, Maissen, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Sommaruga Simonetta (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
Fetz, Bürgi, Amgwerd Madeleine, Bieri, David, Fünfschilling, Germann, Langenberger, Leumann, Maissen, Ory, Schiesser, Stadler (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
Forster, Schwaller, Altherr, Brändli, Brunner Christiane, David, Fetz, Frick, Heberlein, Kuprecht, Langenberger, Ory, Stähelin (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
Schmid-Sutter Carlo, Epiney, Brändli, Büttiker, Escher, Forster, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Lombardi, Pfisterer Thomas, Schweiger, Sommaruga Simonetta (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)
Bürgi, Altherr, Amgwerd Madeleine, Béguelin, Bieri, Gentil, Hess Hans, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Maissen, Reimann, Schwaller (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
Pfisterer Thomas, Jenny, Bieri, Brändli, Büttiker, Escher, Fünfschilling, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Slongo (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)
Germann, Sommaruga Simonetta, Berset, David, Forster, Frick, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Marty Dick, Schiesser, Slongo, Wicki (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)
Heberlein, Inderkum, Bonhôte, Briner, Brunner Christiane, Büttiker, Escher, Gentil, Kuprecht, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Slongo (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)
Wicki, Berset, Berset, Bonhôte, Bürgi, Epiney, Germann, Hess Hans, Inderkum, Marty Dick, Schiesser, Schweiger, Sommaruga Simonetta, Stadler (14)

26. Commission des constructions publiques (CCP)
Berset, Briner, Jenny, Lombardi, Maissen (5)

Délégations et commissions communes

27. Délégation administrative (DA)
N Bugnon, Egerszegi-Obrist, Janiak
E Bieri, Brändli, Büttiker

Président: Janiak
Vice-président: Büttiker

28. Délégation des finances (DF)
N Hofmann Urs, Kleiner, Zuppiger
E Epiney, Fünfschilling, Lauri

Président: Epiney
Vice-président: Hofmann Urs

29. Délégation des commissions de gestion (DélCdG)
N Fasel, Glasson, Janiak
E Hofmann Hans, Leumann, Wicki

Président: Hofmann Hans
Vice-président: Fasel

30. Commission des grâces (CGra)
N Bigger, Brunschwig Graf, Daguet, Gadient, Garbani, Hubmann, Ineichen, Jermann, Lang, Perrin, Stahl, Wehrli
E Amgwerd Madeleine, Brunner Christiane, Heberlein, Lauri, Saudan

Présidente: Saudan

31. Commission de rédaction (CRed)
Membres
allemand **N** Gross Andreas, Markwalder Bär
E Schweiger, Stadler

français **N** Berberat, Eggly
E Amgwerd Madeleine, Berset

italien **N** Abate, Pedrina
E Lombardi, Marty Dick

Suppléants
allemand **N** Marty Kälin, Müller-Hemmi
E Germann, Schwaller

français **N** Glasson, Sommaruga Carlo
E Béguelin, Saudan

italien **N** Bignasca Attilio, Cavalli, Robbiani, Sadis

Président: Stadler

32. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)
N Gadient, Günter, Gutzwiller, Stump, Walker Felix
E Bieri, Bürgi, Schiesser

Présidente: Gadient
Vice-président: Schiesser

33. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)
N **Membres:** Gross Andreas, Schmied Walter, Vermot-Mangold, Zapfl
Suppléants: Dupraz, Kaufmann, Randegger, Stamm

E **Membres:** Marty Dick, Reimann
Suppléants: Gentil, Maissen

Président: Gross Andreas
Vice-président: Marty Dick

34. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)

N **Membres:** Fehr Mario, Jutzet, Mathys
Suppléants: Müri, Riklin, Vaudroz René

E **Membres:** Briner, David
Suppléants: Germann, Ory

Président: Jutzet
Vice-président: David

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N **Membres:** Berberat, Fattebert, Maury Pasquier
Suppléants: Bugnon, Eggly, Kohler

E **Membres:** Berset, Epiney
Suppléants: Bonhôte, Saudan

Président: Epiney
Vice-président: Berset

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N **Membres:** Haering, Imfeld, Miesch
Suppléant: Bezzola

E **Membres:** Béguelin, Fünfschilling, Stähelin
Suppléant: Reimann

Président: Miesch
Vice-président: Stähelin

37. Délégation de surveillance des NLFA (NLFA-Dél)

N Abate, Binder, Cathomas, Dormond Béguelin, Hämmerle, Laubacher
E Büttiker, Epiney, Hofmann Hans, Leuenberger-Solothurn, Pfisterer Thomas, Stadler

Président: Laubacher
Vice-président: Stadler

38. Commission judiciaire (CJ)

N Banga, Baumann J. Alexander, Burkhalter, Garbani, Huber, Humbel Näf, Jutzet, Pagan, Recordon, Ruey, Schwander, Waber
E Amgwerd Madeleine, Brunner Christiane, Bürgi, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger

Président: Jutzet
Vice-président: Bürgi

COMMISSIONS SPECIALES

05.070 e RPT. Législation d'exécution

N *Walker Felix, Frösch,* Baader Caspar, Bortoluzzi, Bruderer, Bugnon, Egerszegi-Obrist, Fehr Jacqueline, Goll, Huber, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Marti Werner, Meyer Thérèse, Müller Walter, Nordmann, Parmelin, Pfister Gerhard, Recordon, Rossini, Ruey, Scherer Marcel, Studer Heiner, Weyeneth, Wyss, Zuppiger (27)

E *Schiesser, Inderkum,* Brändli, Bürgi, Epiney, Fetz, Gentil, Heberlein, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stähelin (15)

Dates des sessions 2006	**Etat: 16.12.2005**
Sessions ordinaires (durée 3 semaines)	
Printemps:	06 - 24 mars
Eté:	06 - 23 juin (première semaine dès mardi)
Automne:	18 septembre - 06 octobre
Hiver:	04 - 20 décembre
Elections:	
Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral	13 décembre
Session spéciale (durée 1 semaine)	08 - 12 mai
Excursion des groupes:	14 juin
Réceptions dans les cantons:	
Président du Conseil des Etats	06 décembre
Président du Conseil national	06 décembre
Président de la Confédération	14 décembre
Autres	20 décembre
Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:	17 février 12 mai 31 août / 01 septembre (CN) 1/2 septembre (CE) 17 novembre
Votations fédérales:	12 février 21 mai 24 septembre 26 novembre
Sessions du Conseil de l'Europe:	23 - 27 janvier 10 -13 avril 26 -30 juin 2 - 6 octobre
Union interparlementaire:	07 - 12 mai 2006, Nairobi 16 - 18 octobre, Genève

Dates des sessions 2007	**Etat: 16.12.2005**
Sessions ordinaires (durée 3 semaines)	
Printemps:	05 - 23 mars
Eté:	04 - 22 juin
Automne:	17 septembre - 05 octobre
Hiver:	03 - 21 décembre
Elections:	
Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral	11 décembre
Session spéciale (durée 1 semaine)	07 - 11 mai
Excursion des groupes:	13 juin
Réceptions dans les cantons:	
Président du Conseil des Etats	05 décembre
Présidente du Conseil national	05 décembre
Président de la Confédération:	13 décembre
Autres	20 décembre
Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:	16 février 16 mai 30/31 août (CN) 31 août/1er septembre (CE) 16 novembre
Sessions du Conseil de l'Europe:	22 - 26 janvier 23 - 27 avril 25 - 29 juin 1er - 5 octobre
Union interparlementaire:	avril, Bangkok
APF:	juillet
OSCE:	début juillet

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

IV/2005

1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'hiver 2005

10e session de la 47e législature
du lundi 28 novembre au vendredi 16 décembre 2005

Séances du Conseil national:
28, 29, 30 novembre, 1, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14 (II), 15 (II) et 16 décembre (15 séances)

Séances du Conseil des Etats:
28, 29, 30 novembre, 1, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15 (II) et 16 décembre (14 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
7 et 14 décembre

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions parlementaires	35
Questions ordinaires	336

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe PEV-UDF
G	Groupe des Verts
RL	Groupe radical-libéral
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

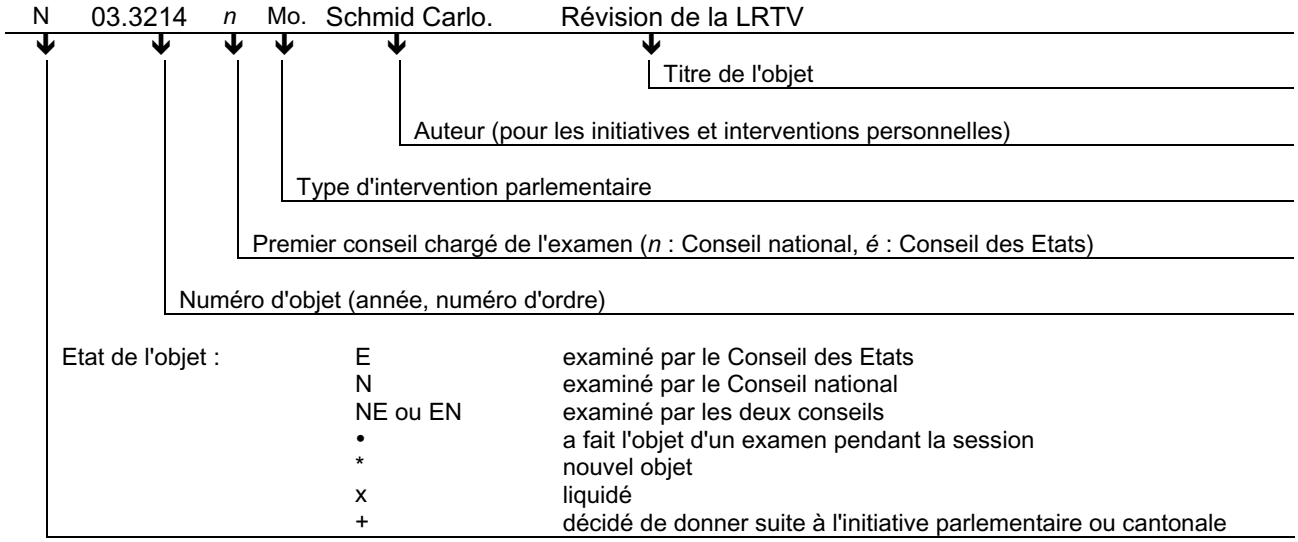

Editeur: Services du Parlement, 3003 Berne, Tél. 031/322 97 11 / 97 09, Fax 031/322 78 04

Distribution: OFCL, Diffusion publications, 3000 Berne, Tél. 031/325 50 50, Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

E **04.3062** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Modernisation de l'infrastructure des transports comme contribution à la croissance économique(Pfisterer Thomas)

•x **04.3437** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Etendre les possibilités de travailler le dimanche(CER-CE (02.422))

E **04.3473** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Suppression des entraves techniques au commerce(Hess Hans)

•x **04.3485** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Sanctionner le dopage(Büttiker)

E **04.3572** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto(Hess Hans)
Voir objet 04.3595 Mo. Lustenberger

E **04.3655** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess Hans)

E **04.3664** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Meilleure coordination entre la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire(CAJ-CE (02.436))

E **04.3702** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Réforme des structures administratives de la Confédération(Stähelin)
Voir objet 04.3803 Mo. Häberli-Koller

E **05.3119** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pouvoir d'achat et prix 5. Pour une baisse du prix des médicaments(Sommaruga Simonetta)

E **05.3174** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux(Studer Jean)

E **05.3216** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Plus vite avec l'encadrement individuel des apprentis(Berset)

E **05.3222** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Maintien de l'offre de Swissinfo/SRI(Lombardi)

E **05.3229** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Contrôles des autorités. Définir une base légale claire(CSSS-CE)

E **05.3232** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Disposition constitutionnelle relative à la desserte de base(CTT-CE (04.076))

E **05.3233** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Amélioration de la situation des apprentis et jeunes en formation qui effectuent un service militaire(CPS-CE)

E **05.3321** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Loi sur l'aviation. Révision totale(Stadler)

E **05.3360** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul et même département(Bürgi)
Voir objet 05.3378 Mo. Pfister Theophil
Voir objet 05.3379 Mo. Widmer
Voir objet 05.3380 Mo. Randegger
Voir objet 05.3381 Mo. Riklin

E **05.3362** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Déchets nucléaires hautement radioactifs. Etude de faisabilité du stockage final(Hofmann Hans)

E **05.3464** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Mesures immédiates afin de diminuer la discrimination en matière d'imposition du couple(CER-CE)

E **05.3465** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Limitation des exonérations de la TVA à cinq ans(CER-CE)

E **05.3466** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Simplification de la TVA et uniformisation des taux(CER-CE)

•x **05.3473** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Accords bilatéraux. Faciliter l'accès pour les PME suisses aux marchés des pays membres de l'UE(CER-CE (04.078))

Interventions des groupes

04.3337 ***n*** Ip.
Groupe C. OMC et agriculture

•x **04.3379** ***n*** Mo.
Groupe C. Obligation générale de servir pour les hommes
Voir objet 04.3369 Mo. Frick

04.3545 ***n*** Ip.
Groupe C. Réforme de l'imposition des sociétés
Voir objet 04.3577 Ip. Wicki

05.3008 ***n*** Ip.
Groupe C. LAMal. Etudier l'introduction d'une quote-part variable selon le type de médicaments

05.3010 ***n*** Ip.
Groupe C. Composition du prix des médicaments protégés par un brevet

05.3015 ***n*** Mo.
Groupe C. Liste des spécialités. Supprimer les médicaments pour les maladies de moindre gravité

05.3016 ***n*** Mo.
Groupe C. Indépendance pour la prescription et la remise de médicaments

05.3643 ***n*** Mo.
Groupe C. Renforcer la formation continue

05.3651 ***n*** Po.
Groupe C. Bonification de vieillesse LPP. Améliorer les perspectives d'emploi des seniors

•x* **05.3722** ***n*** Ip.u.
Groupe C. Informations confuses du Conseil fédéral à propos de Swisscom SA

* **05.3797** ***n*** Mo.
Groupe C. Intégrer l'objectif de la taxation du consommateur final dans la loi sur la TVA

* **05.3798** ***n*** Mo.
Groupe C. TVA. Renseignements fournis par les autorités

* **05.3799** ***n*** Mo.
Groupe C. TVA. Raccourcir le délai de prescription de la créance fiscale

* **05.3800** ***n*** Mo.
Groupe C. TVA. Introduction du décompte électronique

•x* **05.3723** ***n*** Ip.u.
Groupe E. Ne pas vendre Swisscom

•x **03.3591** ***n*** Ip.
Groupe G. Ouverture du marché de l'électricité par le biais de la loi sur les cartels *

•x **03.3592** ***n*** Ip.
Groupe G. Panne d'électricité du 28 septembre 2003 en Italie *

04.3185 ***n*** Mo.
Groupe G. Augmentation du pourcentage du produit de la TVA affecté aux mesures en faveur des classes inférieures de revenus

04.3242 ***n*** Mo.
Groupe G. Loi sur les langues. Un mandat constitutionnel

04.3247 ***n*** Ip.
Groupe G. Politique israélienne. Evolution récente

04.3269 ***n*** Ip.
Groupe G. Contribution à la cohésion de l'UE

04.3468 ***n*** Mo.
Groupe G. Naturalisations. Harmoniser les délais

04.3626 ***n*** Ip.
Groupe G. NEM. Une situation intolérable

04.3707 ***n*** Mo.
Groupe G. Plans directeurs cantonaux. Garantie de qualité

04.3729 ***n*** Ip.
Groupe G. Galmiz accueillera-t-elle bientôt un groupe pharmaceutique américain utilisateur d'OGM?

04.3772 ***n*** Mo.
Groupe G. Construction de centrales nucléaires. Décréter un moratoire de dix ans

04.3791 ***n*** Mo.
Groupe G. Loi contre la discrimination raciale dans le monde du travail

05.3089 ***n*** Mo.
Groupe G. Réduire les zones à bâtir surdimensionnées

05.3090 ***n*** Ip.
Groupe G. Souveraineté alimentaire et aménagement du territoire

05.3091 ***n*** Ip.
Groupe G. Limitation de la surface d'habitat et d'infrastructure

05.3092 ***n*** Mo.
Groupe G. Renforcement de l'Office fédéral du développement territorial

05.3289 ***n*** Ip.
Groupe G. Sommet "Millénaire plus cinq". Lier la lutte contre la pauvreté et la politique environnementale

05.3290 ***n*** Ip.
Groupe G. Objectifs du Millénaire pour le développement. Mise en péril de l'approche des droits de l'homme

05.3328 ***n*** Mo.
Groupe G. Programme d'action pour la réduction des particules fines nocives pour la santé

05.3485 ***n*** Ip.
Groupe G. Intempéries. Des mesures urgentes sont nécessaires

05.3586 ***n*** Mo.
Groupe G. Limiter et supprimer les risques liés aux catastrophes naturelles

•x* **05.3730** ***n*** Ip.u.
Groupe G. Swisscom. Quo vadis ?

* **05.3826** ***n*** Mo.
Groupe G. Transfert des marchandises de la route au rail

04.3248 ***n*** Mo.
Groupe RL. Surveillance des prix. Effets pervers

04.3270 ***n*** Ip.
Groupe RL. Mesures contre la prolifération des recours d'associations

04.3457 ***n*** Mo.
Groupe RL. Transfert de l'entreprise. Allègement de l'imposition

04.3630 ***n*** Ip.
Groupe RL. Crise en Côte-d'Ivoire. Ambassade suisse

05.3019 ***n*** Mo.
Groupe RL. Engagements de l'armée à l'étranger dans des actions de promotion de la paix. Accroître la marge de manoeuvre du Conseil fédéral

05.3259 ***n*** Mo.
Groupe RL. Marge de manoeuvre économique pour les EPF

05.3299 ***n*** Mo.
Groupe RL. Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle

05.3489 ***n*** Mo.
Groupe RL. Prospérité par l'innovation
Voir objet 05.3503 Mo. Heberlein

•x* **05.3729** ***n*** Ip.u.
Groupe RL. Politique menée par le Conseil fédéral au sujet de Swisscom. Dégagement par le gardien?

* **05.3738** ***n*** Ip.
Groupe RL. Concurrence fiscale mise à mal. Position du Conseil fédéral

* **05.3741** ***n*** Mo.
Groupe RL. TVA. Assurer la sécurité du droit et une procédure équitable

•x **03.3628** ***n*** Mo.
Groupe S. Frein à l'endettement. Pour une formule qui tienne compte de la conjoncture *

04.3085 ***n*** Ip.
Groupe S. Réduction du CO2 à l'étranger. Qualité et prise en compte

04.3087 ***n*** Ip.
Groupe S. Mesures en faveur du climat en Suisse. Effets positifs

04.3089 ***n*** Mo.
Groupe S. Légalisation du centime climatique. Création d'une base légale

04.3093 ***n*** Ip.
Groupe S. Politique climatique. Coûts

04.3181 ***n*** Ip.
Groupe S. Licenciements prévus chez Bombardier. Préserver les emplois à Pratteln

04.3207 ***n*** Ip.
Groupe S. Une nouvelle taxe climatique sans base juridique

04.3208 ***n*** Ip.
Groupe S. Centime climatique et tourisme de l'essence

04.3273 ***n*** Ip.
Groupe S. Création envisagée d'un département de la sécurité

04.3328 ***n*** Mo.
Groupe S. Soumettre les accords de procédure administrative à approbation préalable

04.3333 ***n*** Mo.
Groupe S. Effet suspensif des recours administratifs

04.3631 ***n*** Ip.
Groupe S. Suppression d'emplois au DDPS

05.3115 ***n*** Ip.
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 1. Lutte contre les prix surfaits

05.3117 ***n*** Mo.
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 3. Faire bénéficier les consommateurs du niveau de protection européen

05.3118 ***n*** Mo.
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 4. Pour la mise en place d'un indice du coût de la vie

05.3120 ***n*** Mo.
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 6. Baisse du prix des médicaments. Atteindre le niveau européen

05.3123 ***n*** Ip.
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 9. Guerre des prix dans le commerce de détail

05.3294 ***n*** Po.
Groupe S. Stop à la violence

05.3324 ***n*** Ip.
Groupe S. La médecine à deux vitesses est illégale

05.3331 ***n*** Mo.
Groupe S. Droits des actionnaires. Favoriser la pérennité de l'entreprise en séparant les pouvoirs au sommet de l'entreprise

05.3332 ***n*** Mo.
Groupe S. Plus de droits pour les actionnaires. Limitation du nombre et de la durée des mandats dans les conseils d'administration

05.3333 ***n*** Mo.
Groupe S. Plus de démocratie dans les assemblées générales des sociétés anonymes. Introduction du vote par Internet

05.3334 ***n*** Mo.
Groupe S. Droits des actionnaires. Prévoir une procédure accélérée pour les plaintes des actionnaires

05.3335 ***n*** Mo.
Groupe S. Droits des actionnaires. Prévoir une nouvelle disposition législative permettant de révoquer le conseil d'administration

05.3431 ***n*** Mo.
Groupe S. Nouvelles centrales nucléaires. Prévoir une responsabilité civile totale

05.3486 ***n*** Ip.
Groupe S. Inondations en Suisse. Prévention

05.3487 ***n*** Ip.
Groupe S. Politique du personnel de la Confédération

05.3511 ***n*** Mo.
Groupe S. Exportations de matériel de guerre. Mettre fin au soutien de l'Etat

05.3512 ***n*** Po.
Groupe S. Traité sur le commerce de l'armement (Projet)
Voir objet 05.3657 Po. Gentil

05.3513 ***n*** Mo.
Groupe S. Suspendre les exportations de matériel de guerre vers le Proche-Orient

05.3535 ***n*** Mo.
Groupe S. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud
Voir objet 05.3604 Mo. Béguelin

05.3536 ***n*** Po.
Groupe S. Déclarations de non-réexportation. Renforcer les contrôles

05.3537 ***n*** Po.
Groupe S. Liquidation du matériel de l'armée. Contrôle politique

05.3538 ***n*** Ip.
Groupe S. Transfert d'obusiers blindés vers le Maroc?

05.3578 ***n*** Mo.
Groupe S. Réforme de la TVA socialement supportable

•x **05.3611** ***n*** Mo.
Groupe S. Plan financier 2008-2010

05.3681 ***n*** Mo.
Groupe S. Plan financier 2008-2010

•x* **05.3721** ***n*** Ip.u.
Groupe S. Swisscom

***** **05.3775** ***n*** Mo.
Groupe S. Pour les marchandises, le rail
Voir objet 05.3845 Mo. Gentil

***** **05.3776** ***n*** Mo.
Groupe S. Agriculture. Recherche de solutions novatrices sans recours au génie génétique

***** **05.3777** ***n*** Mo.
Groupe S. Utilité et risques du génie génétique dans l'agriculture

***** **05.3791** ***n*** Mo.
Groupe S. Non à l'impôt dégressif!

***** **05.3792** ***n*** Po.
Groupe S. Avenir des réseaux électriques

* **05.3828** ***n*** Mo.
Groupe S. Plantes et aliments transgéniques: recherche sur les risques sanitaires

04.3022 ***n*** Ip.
Groupe V. Crédit d'exploitation en faveur de Swiss

04.3032 ***n*** Mo.
Groupe V. Suppression du poste de Surveillant des prix

04.3064 ***n*** Ip.
Groupe V. Transfert de Skyguide dans une unité administrative de la Confédération. Position du Conseil fédéral

04.3117 ***n*** Mo.
Groupe V. Diminution du supplément d'impôt sur les huiles minérales

04.3118 ***n*** Mo.
Groupe V. Définition d'une politique globale du trafic aérien suisse

04.3119 ***n*** Mo.
Groupe V. Approche coudée par le nord. Autorisation et mise en oeuvre

04.3121 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures de rétorsion dans le trafic terrestre

04.3152 ***n*** Ip.
Groupe V. Qui assure les responsabilités aux CFF?

04.3236 ***n*** Mo.
Groupe V. Subventions aux ONG. Principe de la publicité

04.3237 ***n*** Ip.
Groupe V. Subventions de la Confédération aux organisations ayant la capacité de recourir

04.3271 ***n*** Ip.
Groupe V. Euro 2008. Conséquences des recours contre le projet de stade du Hardturm

04.3272 ***n*** Ip.
Groupe V. Informations objectives sur les accords bilatéraux

04.3310 ***n*** Ip.
Groupe V. Négociations de l'OMC. Concessions excessives dans le domaine de l'agriculture

04.3389 ***n*** Mo.
Groupe V. Programme de législature. Retour à l'ancien droit

04.3449 ***n*** Ip.
Groupe V. Schengen/Dublin. Propagande de l'Etat

04.3451 ***n*** Ip.
Groupe V. OMC. Cycle de Doha. Conséquences pour l'agriculture

04.3587 ***n*** Mo.
Groupe V. AI. Allonger la durée minimale de cotisation

04.3588 ***n*** Mo.
Groupe V. AI. Supprimer la gratuité de la procédure de recours

04.3589 ***n*** Mo.
Groupe V. Mettre davantage à profit la capacité de travail résiduelle

04.3590 ***n*** Mo.
Groupe V. Redéfinir l'invalidité

04.3633 ***n*** Ip.
Groupe V. Violence islamiste et agissements terroristes. Degré de la menace?

04.3671 ***n*** Ip.
Groupe V. Interprétation douteuse du mandat de Pro Helvetia

04.3745 ***n*** Mo.
Groupe V. Renoncer à l'envoi de troupes armées à l'étranger

04.3749 ***n*** Ip.
Groupe V. La Suisse tirera-t-elle, elle aussi, les enseignements du rapport sur le 11 septembre?

04.3750 ***n*** Ip.
Groupe V. La formation, une mission essentielle de l'"Armée XXI"

04.3751 ***n*** Ip.
Groupe V. Contre la multiplication des missions militaires à l'étranger

04.3752 ***n*** Mo.
Groupe V. Adapter l'organisation de l'armée aux menaces actuelles

04.3754 ***n*** Ip.
Groupe V. Insécurité juridique en matière d'aide d'urgence

04.3756 ***n*** Po.
Groupe V. Augmentation de la fiscalité. Bilan

04.3757 ***n*** Mo.
Groupe V. Assurer la transparence fiscale

04.3771 ***n*** Mo.
Groupe V. Supprimer la Commission fédérale contre le racisme

05.3013 ***n*** Mo.
Groupe V. Abrogation de l'article antiraciste

05.3022 ***n*** Mo.
Groupe V. Schengen, premier pas vers l'adhésion à l'UE?

05.3027 ***n*** Ip.
Groupe V. Criminalité et violence en hausse. Le SIS est-il utile?

05.3028 ***n*** Ip.
Groupe V. L'élargissement de la libre-circulation est-il synonyme de hausse du chômage?

05.3029 ***n*** Ip.
Groupe V. Scandale des visas dans l'Espace Schengen. Que fait le Conseil fédéral?

05.3062 ***n*** Ip.
Groupe V. Caisse de pension de la SSR

05.3147 ***n*** Mo.
Groupe V. Simplifier le système de la TVA

05.3240 ***n*** Ip.
Groupe V. Optimisation de l'armée. Le Parlement et le peuple doivent se prononcer

05.3241 ***n*** Ip.
Groupe V. Présentation d'un budget équilibré pour 2006

05.3281 ***n*** Ip.
Groupe V. Transfert de la route au rail. Comment continuer?

05.3298 ***n*** Ip.
Groupe V. Remplacement des centrales nucléaires. Garantir la sécurité de l'approvisionnement

05.3302 ***n*** Mo.
Groupe V. Simplification de la législation sur la TVA

05.3303 ***n*** Mo.
Groupe V. Création d'emplois par le biais de l'abrogation de l'impôt fédéral direct

05.3403 ***n*** Mo.
Groupe V. Pour une réorientation de la politique extérieure

05.3483 ***n*** Ip.
Groupe V. Prix du pétrole. Détérioration des conditions-cadres économiques

05.3484 ***n*** Ip.
Groupe V. Situation scandaleuse au sein de la CNA

05.3504 ***n*** Ip.
Groupe V. Application des accords internationaux. Effets attendus et conséquences réelles

05.3509 ***n*** Mo.
Groupe V. Réduire la fiscalité des produits pétroliers pour doper l'économie

05.3606 ***n*** Mo.
Groupe V. CNA. Nouvelle composition et réduction de l'effectif du conseil d'administration

•x* **05.3724** ***n*** Ip.u.
Groupe V. L'affaire Swissair ne doit pas se répéter avec Swisscom

***** **05.3725** ***n*** Ip.
Groupe V. Sécurité routière. Pertinence des mesures

•x* **05.3726** ***n*** Ip.u.
Groupe V. CFF Cargo. Conséquences pour la politique des transports

***** **05.3727** ***n*** Ip.
Groupe V. Quelle stratégie pour les bilatérales?

***** **05.3728** ***n*** Ip.
Groupe V. Scandale de la CNA: halte à la dissimulation des responsabilités

***** **05.3781** ***n*** Po.
Groupe V. Assurances sociales. Concept de financement jusqu'en 2025

***** **05.3782** ***n*** Mo.
Groupe V. Elaboration d'un plan de désendettement

***** **05.3783** ***n*** Po.
Groupe V. Fixation de priorités et abandon de tâches

***** **05.3897** ***n*** Mo.
Groupe V. Assurance-chômage. Eviter une débâcle financière

Interventions des commissions

05.3470 ***n*** Mo.
CdF-CN. Etablissement et mise en oeuvre de normes et standards pour le domaine des technologies de l'information et de la communication

•*N **05.3714** ***n*** Mo.
CdF-CN (05.047). Structure et contenu du plan financier

***** **05.3715** ***n*** Mo.
CdF-CN (05.047). Etat des lieux concernant les constructions protégées et les abris

***** **05.3710** ***n*** Mo.
CPE-CN. Vente de chars à l'Iraq et au Pakistan. Implications pour la politique extérieure

***** **05.3716** ***n*** Po.
CSEC-CN. Ordonnance sur les titres attribués par les hautes écoles spécialisées

***** **05.3812** ***n*** Mo.
CSEC-CN (02.092). Articles 7a et 7c Loi sur la protection des animaux: Entrée en vigueur

04.3432 ***n*** Po.
CSSS-CN. Financement des établissements fixes de traitement des toxicomanes

05.3474 ***n*** Po.
CSSS-CN. Stratégie globale pour la fondation Promotion Santé Suisse

•x **04.3623** ***n*** Mo.
CSSS-CN (03.467). Flexibilisation de la prise de la retraite

NE **04.3624** ***n*** Mo.
CSSS-CN (04.433). L'assurance-qualité et la sécurité des patients dans le domaine de la santé

04.3625 ***n*** Po.
CSSS-CN (04.2002). Intégration et autonomie des personnes atteintes d'un handicap

•x **05.3467** ***n*** Mo.
CSSS-CN (04.487). Mode de calcul fixe pour le taux d'intérêt minimal LPP

04.3204 ***n*** Po.
CEATE-CN. Mesures en cas de charge d'ozone

05.3478 ***n*** Ip.
CEATE-CN. Dégâts dus aux intempéries 2005

•x **05.3001** ***n*** Mo.
CPS-CN (02.403). Création de bases légales complètes pour les services de renseignement

05.3002 ***n*** Po.
CTT-CN. Accélérer la construction des centres de contrôle du trafic poids lourds sur l'A2

***** **05.3713** ***n*** Mo.
CAJ-CN (04.405). Droit du divorce. Révision des dispositions relatives à la compensation de la prévoyance et aux questions qui touchent les enfants
Voir objet 04.409 Iv.pa. Sommaruga Carlo

Interventions des députés

04.3217 ***n*** Mo.
Abate. Nouvelle loi sur les langues nationales

04.3738 ***n*** Ip.
Abate. Publications en anglais, mais non en italien?

•x **05.3187** ***n*** Ip.
Abate. Promotion du plurilinguisme

•x **05.3349** ***n*** Ip.
Abate. Feuille fédérale. Pourquoi les archives ne sont-elles accessibles en ligne qu'en allemand et en français?

•x **05.3547** ***n*** Ip.
Abate. CNA. Enquête du Ministère public de la Confédération

•N **05.3561** ***n*** Mo.
Abate. Fret ferroviaire. Réduire les nuisances sonores des wagons en provenance de l'UE

•x **05.3666** ***n*** Po.
Abate. Liaison aérienne Lugano-Berne. Imposer une obligation de service public
Voir objet 05.3696 Po. Lombardi

04.3158 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Journées sans voitures. Compétence des cantons

04.3182 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Révision partielle de la LPN. Marche avant ou marche arrière?

04.3183 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Controverses autour de l'aéroport de Zurich. Engager les mesures appropriées

04.3415 ***n*** Mo.
Aeschbacher. Terres cultivées comme biotope pour des espèces d'oiseaux

04.3420 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Accidents causés par des chauffards

05.3084 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Vente de Swiss sans l'avis du Parlement?

05.3139 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Conduire malgré un retrait de permis

05.3196 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Rayonnement électromagnétique dans les Intercity à deux étages

05.3423 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Epuisement des ressources pétrolières. Mesures du Conseil fédéral

05.3554 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Grands prédateurs protégés par la Convention de Berne. Initiative controversée de la Suisse

•N **05.3576** ***n*** Mo.
Aeschbacher. Détenir des animaux sauvages dans de bonnes conditions

* **05.3717** ***n*** Ip.
Aeschbacher. Crédibilité du Conseil fédéral

•x **04.3110** ***n*** Mo.
Allemann. Institution d'un parlement virtuel des jeunes

04.3459 ***n*** Mo.
Allemann. Endiguer l'essor des tout-terrain de loisirs

04.3592 ***n*** Mo.
Allemann. Candidature de la Suisse à l'accueil de la future conférence de l'ONU sur le climat

05.3447 ***n*** Mo.
Allemann. Transports publics. Equiper les autobus de filtres antiparticules

05.3448 ***n*** Mo.
Allemann. Véhicules diesel. Inciter les propriétaires à faire installer un filtre à particules

05.3664 ***n*** Mo.
Allemann. Mesures anti-crues. Dégager et réaménager les cours d'eau

* **05.3893** ***n*** Mo.
Allemann. Carburants fossiles. Effets néfastes sur le climat et la santé

05.3387 ***n*** Po.
Amherd Viola. Rentes et indemnités versées au titre des assurances sociales. Hiérarchie des prestations

* **05.3886** ***n*** Ip.
Amherd Viola. EURO 08. Contributions de la Confédération

04.3463 ***n*** Mo.
Amstutz. Création d'un registre public des chauffards

05.3056 ***n*** Ip.
Amstutz. SIPPO. La Confédération veut-elle subventionner la concurrence étrangère?

05.3345 ***n*** Mo.
Amstutz. Protection civile. Renoncer au contrôle comptable des cantons

* **05.3762** ***n*** Mo.
Amstutz. Libéralisation du transport professionnel de voyageurs dans les régions touristiques
Voir objet 05.3814 Mo. Hess Hans

04.3585 ***n*** Ip.
Baader Caspar. CFF. Prévenir les investissements hasardeux

05.3280 ***n*** Ip.
Baader Caspar. Approvisionnement des stations d'essence de la Poste

05.3605 ***n*** Ip.
Baader Caspar. Intervention problématique de l'OFEFP

04.3735 ***n*** Mo.
Banga. Armes à feu détenues par des particuliers. Ratification de la convention européenne et du protocole de l'ONU

05.3101 ***n*** Ip.
Banga. Administration fédérale. Plans sociaux alternatifs et mesures de politique du personnel

05.3315 ***n*** Mo.
Banga. Perspectives des militaires de carrière et des militaires contractuels

•x **05.3614** ***n*** Po.
Banga. Production décentralisée d'énergie fossile (gaz, centrales thermiques). Conditions-cadres pour les investissements

* **05.3803** ***n*** Ip.
Banga. Armes légères et de petit calibre. Mesures d'application

* **05.3804** ***n*** Ip.
Banga. Utilisation de drones par le Cgfr

* **05.3805** ***n*** Mo.
Banga. Utilisation de drones par le Cgfr. Base légale

* **05.3871** ***n*** Ip.
Banga. Le recensement fédéral de la population de 2010 sera-t-il un échec?

•x **03.3674** ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Assurance-accidents des entreprises de service et artisanales *

04.3173 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Financement de l'AVS. Instituer une redevance sur les SMS

04.3174 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Meilleure protection des intérêts légitimes dans la procédure d'entraide judiciaire

04.3600 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Imposition des successions d'entreprises

04.3768 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Armée XXI. Procéder à une analyse exhaustive des dysfonctionnements

05.3207 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Scandale Youkos. Complaisance du procureur général de la Confédération

05.3208 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Principes régissant la réalisation du revenu

05.3402 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Imposer l'efficacité au Ministère public de la Confédération

05.3404 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Cafouillages informatiques au sein de l'armée

05.3459 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Parodie de justice en Russie

05.3460 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Politique de sécurité. Rapport intermédiaire

•x **05.3705** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Interventions parlementaires. Publication du développement des questions

05.3706 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Aide en cas de catastrophe. Respect du mandat constitutionnel confié à l'armée

05.3707 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Suppression des contrôles vétérinaires aux frontières

* **05.3872** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Techniques de surveillance téléphonique

* **05.3873** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Envoi de soldats parachutistes en Irak, en Afghanistan et au Kosovo?

* **05.3874** ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Modification du système d'instruction de l'armée

* **05.3880** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Expo 02 - EURO 08

05.3105 ***n*** Mo.
Bäumle. Reprise de Swiss par Lufthansa. Opportunité de conclure un nouvel accord international

05.3382 ***n*** Mo.
Bäumle. Véhicules diesel. Renforcer les normes antipollution

05.3188 ***n*** Po.
Beck. Enseignement des langues dans la formation professionnelle

04.3033 ***n*** Po.
Berberat. Publication par l'OFAC de la liste complète des avions interdits de vol en Suisse

04.3221 ***n*** Ip.
Berberat. Ordonnance sur les dispositifs médicaux et coûts de la santé

04.3366 ***n*** Ip.
Berberat. Stratégie des CFF

04.3494 ***n*** Mo.
Berberat. Produits du commerce équitable dans les cantines de la Confédération

04.3665 ***n*** Ip.
Berberat. Suppressions d'emplois de Swisscom dans le canton de Neuchâtel

•x **05.3020** ***n*** Ip.
Berberat. Taxe sur les alcopops. Législation contournée?

05.3063 ***n*** Mo.
Berberat. Transformation de la H20 en route nationale

05.3572 ***n*** Mo.
Berberat. Sécurité aérienne. Plus grande protection du consommateur

04.3160 ***n*** Ip.
Bezzola. Routes nationales. Examen des projets de construction

04.3597 ***n*** Ip.
Bezzola. Téléphones portables équipés d'une carte à prépaiement. Délai d'enregistrement

04.3598 ***n*** Mo.
Bezzola. Réseau des routes principales et réseau ferroviaire régional

04.3252 ***n*** Ip.
Bigger. Projet "Linth 2000". Disparition de terres arables

04.3763 ***n*** Mo.
Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP

04.3766 ***n*** Mo.
Bigger. Véhicules effectuant moins de 10 000 kilomètres par an. Remplacer le contrôle annuel par un contrôle quadriennal

05.3676 ***n*** Mo.
Bigger. Préserver les terres cultivables

04.3190 ***n*** Mo.
Borer. Signalisation routière. Moduler l'interdiction d'apposer des indications à caractère publicitaire

05.3439 ***n*** Mo.
Borer. Accords compensatoires conclus dans le domaine de l'armement. Faire la lumière sur les participations industrielles indirectes

05.3440 ***n*** Mo.
Borer. Maintenir en service l'escadre de surveillance

•x **05.3638** ***n*** Mo.
Borer. Finances publiques. Responsabiliser le Parlement

•N **05.3639** ***n*** Mo.
Borer. Participations de la Confédération dans des entreprises privées. Garantir la transparence

05.3645 ***n*** Po.
Borer. Soumettre les achats d'armement à la loi fédérale sur les marchés publics

04.3582 ***n*** Po.
Bortoluzzi. Réexamen de la politique des quatre piliers

05.3369 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Supprimer le Centre d'évaluation des choix technologiques

05.3587 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Nouvelles mesures de prévention contre le sida

* **05.3787** ***n*** Ip.
Bortoluzzi. Assurance-chômage. Situation inquiétante

* **05.3896** ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Personnes âgées au volant. Reconduction de leur permis de conduire

04.3348 ***n*** Ip.
Bruderer. Concept pour une politique du sport

04.3349 ***n*** Mo.
Bruderer. Label pour les entreprises s'engageant en faveur des handicapés

04.3718 ***n*** Ip.
Bruderer. Quelles bases pour les circulaires de l'AI?

05.3425 ***n*** Ip.
Bruderer. Swissmetro. Inclure le projet dans la planification des transports

04.3525 ***n*** Mo.
Brun. Passages à niveau non gardés. Plus de sécurité

04.3743 ***n*** Ip.
Brunner Toni. L'hébergement de clandestins - un délit mineur?

05.3430 ***n*** Ip.
Brunner Toni. Dette publique. Que faire?

05.3433 ***n*** Ip.
Brunner Toni. Accord-cadre adopté en 2004 à l'OMC. Conséquences du volet agricole

* **05.3840** ***n*** Ip.
Brunschwig Graf. Pour une recherche efficace dans le domaine de la biotechnologie végétale

04.3644 ***n*** Ip.
Büchler. Contournement de Rapperswil-Jona : pour le classement en route nationale

* **05.3838** ***n*** Ip.
Büchler. Intervention de la police aérienne en situation normale

* **05.3839** ***n*** Ip.
Büchler. Protection contre les inondations en cas de surcharge

05.3205 ***n*** Ip.
Bugnon. Publicité mensongère lors de l'introduction du taux de 0,5 gramme d'alcool

05.3560 ***n*** Mo.
Bugnon. Accords du GATT/OMC et développement durable

05.3562 ***n*** Ip.
Bugnon. Efficacité de la surveillance des prix

* **05.3833** ***n*** Mo.
Bugnon. Armée de milice. En finir avec les interventions subsidiaires de longue durée

04.3423 ***n*** Mo.
Bühlmann. Statistiques en matière de criminalité

05.3212 ***n*** Mo.
Bühlmann. Déclaration des revenus des parlementaires

05.3424 ***n*** Ip.
Bühlmann. Groupe de réflexion santé du Groupe Mutuel

05.3453 ***n*** Po.
Bühlmann. Etude sur le bilan économique de l'immigration. Mise à jour

04.3547 ***n*** Ip.
Bührer. Répercussions financières des nouvelles obligations dans le domaine de la navigation intérieure

04.3736 ***n*** Mo.
Bührer. Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre

05.3047 ***n*** Po.
Bührer. Succession d'entreprise. Transfert de participations
Voir objet 05.3049 Po. Heberlein

05.3242 ***n*** Mo.
Bührer. Entreprises et droits de succession. Modification de la fiscalité

05.3311 ***n*** Ip.
Bührer. Bouchons aux passages à la frontière allemande

05.3548 ***n*** Mo.
Bührer. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE

* **05.3911** ***n*** Ip.
Bührer. Politique de l'entraide judiciaire. Protection de la situation particulière de la Suisse

04.3216 ***n*** Mo.
Burkhalter. Lutte contre le terrorisme. Mesures préventives

04.3653 ***n*** Ip.
Burkhalter. Création d'un registre pénitentiaire national

•x **05.3256** ***n*** Ip.
Burkhalter. Concrétisation de la réforme de l'armée. Clarification de la position

* **05.3773** ***n*** Mo.
Burkhalter. Banque de données centralisée répertoriant les personnes en détention

* **05.3774** ***n*** Po.
Burkhalter. Evaluation et promotion des mesures en faveur de l'intégration des étrangers

04.3324 ***n*** Po.
Cathomas. Préparer des moyens extraordinaires pour des situations extraordinaires

05.3114 ***n*** Mo.
Cathomas. Loi-cadre pour le tourisme

05.3567 ***n*** Ip.
Cathomas. Liste du patrimoire mondial naturel de l'UNESCO. Inscription du chevauchement principal de Glaris

04.3405 ***n*** Mo.
Chevrier. TVA. Taux plus élevé pour les produits de luxe

04.3477 ***n*** Ip.
Chevrier. L'islamisme radical est-il une menace pour la Suisse?

* **05.3870** ***n*** Ip.
Chevrier. Port et usage d'armes. Législation adaptée?

05.3347 ***n*** Ip.
Christen. Réduction des effectifs de la Confédération

•x **03.3589** ***n*** Ip.
Darbellay. Achats de la Confédération. Equité et transparence *

04.3305 ***n*** Ip.
Darbellay. Amateurisme dans la gestion des dettes de la Confédération?

•x **05.3418** ***n*** Ip.
Darbellay. Médecine vétérinaire. Discrimination face à la TVA

05.3442 ***n*** Mo.
Darbellay. Poursuivre d'office les violences physiques commises en bande

•x **05.3678** ***n*** Po.
Darbellay. LAMal. Remboursement du prix des médicaments génériques

* **05.3844** ***n*** Ip.
Darbellay. Etat de santé des enfants et des jeunes

* **05.3894** ***n*** Po.
Darbellay. Monitoring pendant le moratoire sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés

•x **05.3021** ***n*** Mo.
de Buman. Loi sur le Parlement du 13 décembre 2002. Révision des articles 92 alinéa 3 et 94

05.3491 ***n*** Mo.
de Buman. Interpellations et questions désormais possibles hors session

•x **05.3500** ***n*** Ip.
de Buman. Accords Schengen/Dublin. Conséquences pour la Suisse

05.3675 ***n*** Ip.
de Buman. Fermeture du site de Givisiez de l'ODM

05.3157 ***n*** Po.
Donzé. Pour un débat sur les valeurs nationales

05.3292 ***n*** Po.
Donzé. Etude "Bénéfice économique de la famille"

05.3496 ***n*** Mo.
Donzé. Santé publique. Augmentation de l'impôt sur le tabac

•x **05.3617** ***n*** Ip.
Donzé. Problème des clandestins en Suisse

•x **03.3613** ***n*** Ip.
Dormond Béguelin. Assurance-maladie. Respect de la loi sur la protection des données *

04.3346 ***n*** Mo.
Dormond Béguelin. Subsides fédéraux pour l'assurance-maladie. Adaptation

04.3637 ***n*** Ip.
Dormond Béguelin. Mystery Park. Quelles implications de la Confédération?

04.3710 ***n*** Mo.
Dormond Béguelin. Contrôles des assureurs-maladie par l'OFSP

04.3711 ***n*** Ip.
Dormond Béguelin. Procédures de consultation sur les ordonnances. Position des cantons

05.3300 ***n*** Mo.
Dormond Béguelin. LAMal. Assureurs et cantons = une prime

•x **05.3555** ***n*** Ip.
Dormond Béguelin. Coûts des maladies professionnelles à charge de la LAMal

•N **04.3105** ***n*** Mo.
Dunant. Promouvoir la recherche médicale

•x **05.3556** ***n*** Ip.
Dunant. Réserves de pétrole. Quelles mesures prendre après la catastrophe de la Nouvelle-Orléans?

04.3700 ***n*** Po.
Dupraz. Passage frontière franco-suisse au sud de Genève

05.3394 ***n*** Mo.
Dupraz. Importations parallèles de produits phytosanitaires. Modification du droit des brevets

05.3490 ***n*** Mo.
Dupraz. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Modification de l'article 215
Voir objet 05.3507 Mo. Saudan

* **05.3763** ***n*** Mo.
Dupraz. Crise à El Alto

* **05.3768** ***n*** Mo.
Dupraz. Libre circulation des animaux de rente

04.3798 ***n*** Ip.
Egerszegi-Obrist. Stratégie globale de la Confédération pour assurer l'avenir de l'AVS

•x **05.3669** ***n*** Ip.
Egerszegi-Obrist. Fonds de prévention du tabagisme. Compétences et projets financés

04.3028 ***n*** Mo.
Eggly. Adhésion de la Suisse à l'Union latine

05.3253 ***n*** Ip.
Engelberger. Interdiction des organisations terroristes

05.3419 ***n*** Ip.
Engelberger. Protection des ambassades. Réduction des engagements subsidiaires de l'armée

•x **05.3585** ***n*** Ip.
Engelberger. Commissions extraparlementaires. Moins serait mieux

04.3330 ***n*** Mo.
Fässler. Immatriculation des aéronefs. Obsolescence des règles de typographie

05.3557 ***n*** Mo.
Fässler. Entretien d'immeubles. Pour des déductions fiscales justes et transparentes

04.3454 ***n*** Mo.
Fattebert. Du mazout de chauffage pour les tracteurs

* **05.3769** ***n*** Po.
Fattebert. Nos réserves d'eau potable

04.3407 ***n*** Mo.
Favre. Création d'entreprises. Améliorer l'efficacité de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque

04.3730 ***n*** Ip.
Favre. Bâtiments des hautes écoles. Investissements superflus avec les moyens financiers de la Confédération

05.3373 ***n*** Mo.
Favre. Concrétisation de réformes structurelles de politique financière importantes. Formation

04.3761 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Renforcer les effectifs du Corps des gardes-frontière

05.3704 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Contribution à l'effort de cohésion. Permettre le référendum

04.3230 ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Déchets nucléaires. Dépôt final "deuxième équipe scientifique"

04.3365 ***n*** Po.
Fehr Hans-Jürg. Lieu de stockage définitif des déchets radioactifs. Evaluer des variantes

•x **05.3649** ***n*** Po.
Fehr Hans-Jürg. Suivi des mesures d'accompagnement

•x **03.3599** ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille *

03.3603 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Catalogue de mesures en vue de concilier vie familiale et vie professionnelle *

•x **04.3065** ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Enfants placés de force. Examen historique

04.3668 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Accueil extrafamilial pour enfants. Rôle de coordination de la Confédération

05.3445 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Apprendre tout au long de la vie. Mise en oeuvre en Suisse

04.3388 ***n*** Mo.
Fehr Mario. Inclure la période d'engagement à l'étranger dans l'obligation de servir

04.3565 ***n*** Ip.
Fehr Mario. Droits fondamentaux des hommes et des femmes homosexuels

04.3168 ***n*** Mo.
Fluri. Transports. Moderniser les infrastructures en vue de soutenir la croissance économique

04.3657 ***n*** Po.
Fluri. Stratégie en matière de biodiversité

05.3247 ***n*** Po.
Fluri. Caisse de pension Ascoop. Participation de la Confédération

05.3285 ***n*** Ip.
Fluri. Effets du Programme d'allégement budgétaire 2004. Accords avec les associations du personnel

05.3304 ***n*** Ip.
Fluri. Monitoring de l'espace urbain suisse. Conséquences

* **05.3904** ***n*** Ip.
Fluri. Appel à la guerre sainte contre la Suisse par un réfugié politique

•x **03.3645** ***n*** Mo.
Föhn. Route A2. Assainissement du tronçon Flüelen-Amsteg *

•x **03.3646** ***n*** Po.
Föhn. Pour une implantation dans le canton d'Uri d'un centre de contrôle des poids lourds *

04.3364 ***n*** Ip.
Föhn. Concurrence dommageable aux frais du contribuable

04.3029 ***n*** Ip.
Freysinger. Sites Internet faisant du prosélytisme pour la pédophilie

04.3141 ***n*** Ip.
Freysinger. Avenir de la promotion touristique

04.3146 ***n*** Mo.
Freysinger. Priorité aux vins suisses sur les vols de Swiss

04.3403 ***n*** Ip.
Freysinger. Mandat de la délégation suisse auprès de l'ONU. Respect de la Constitution

04.3551 ***n*** Mo.
Freysinger. Accès au contrôle Vostra (casier judiciaire informatisé) lors des naturalisations

04.3553 ***n*** Ip.
Freysinger. Interdiction du clonage

04.3728 ***n*** Ip.
Freysinger. Tunnel de faîte du Lötschberg. Changement d'affectation

05.3165 ***n*** Ip.
Freysinger. Supprimer l'obligation de joindre le certificat de salaire

05.3166 ***n*** Ip.
Freysinger. Gestion des réserves d'or. Primauté du pouvoir politique

05.3306 ***n*** Mo.
Freysinger. Retrait de l'Initiative de Genève

05.3307 ***n*** Ip.
Freysinger. OTAN et aéroport de Sion

05.3413 ***n*** Ip.
Freysinger. Brochure antisida de l'Aide suisse contre le sida

05.3627 ***n*** Ip.
Freysinger. Section sida de l'OFSP. Soupçon de partialité

05.3631 ***n*** Mo.
Freysinger. Détaxe sur les carburants pour la société internationale de sauvetage du Léman

05.3632 ***n*** Mo.
Freysinger. Affectation de la totalité du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants à la route

05.3633 ***n*** Mo.
Freysinger. Base constitutionnelle pour l'atterrissage d'avions de l'OTAN sur les aérodromes suisses

05.3670 ***n*** Mo.
Freysinger. Diagnostic douteux et prescription aux enfants et adolescents de médicaments psychotropes dangereux

05.3671 ***n*** Mo.
Freysinger. Conférence européenne. Offre de bons offices

* **05.3732** ***n*** Ip.
Freysinger. Antisémitisme au DFAE

* **05.3766** ***n*** Ip.
Freysinger. Juridictions fédérales. Et le français?

* **05.3767** ***n*** Ip.
Freysinger. AMBA Centro et instruction de notre armée de milice

* **05.3780** ***n*** Ip.
Freysinger. L'OFSP administre-t-il des pages pornographiques sur Internet?

05.3482 ***n*** Ip.
Frösch. Coupe sombre dans l'administration fédérale

04.3733 ***n*** Mo.
Gadient. Promouvoir l'apiculture en Suisse

05.3407 ***n*** Ip.
Gadient. Comment atteindre les Objectifs du Millénaire?

•x **05.3527** ***n*** Ip.
Gadient. Quel avenir pour la statistique de l'hébergement touristique?

•x **05.3668** ***n*** Ip.
Gadient. Quel avenir pour l'ENA de Davos?

* **05.3747** ***n*** Po.
Gadient. La coopération suisse au développement doit s'engager en faveur des enfants

03.3620 ***n*** Po.
Galladé. Futur financement de la formation. Schéma *

05.3269 ***n*** Ip.
Galladé. Réforme de l'enseignement. Eviter de disjoindre formation professionnelle et hautes écoles spécialisées sur le plan administratif

05.3589 ***n*** Mo.
Galladé. Prestations en cas de maternité
Voir objet 05.3590 Mo. Häberli-Koller
Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller
Voir objet 05.3592 Mo. Teuscher

* **05.3885** ***n*** Po.
Galladé. Session des jeunes: revalorisation des demandes et des interventions

04.3694 ***n*** Ip.
Garbani. Swisscoy. Banalisation de la portée des risques

04.3695 ***n*** Ip.
Garbani. Swisscoy. Violation de la Convention de l'ONU sur les armes chimiques

03.3670 ***n*** Po.
Genner. ONU. Rapport sur les Objectifs du Millénaire pour le développement *

04.3189 ***n*** Ip.
Genner. Dépistage du VIH chez les demandeurs d'asile

04.3567 ***n*** Ip.
Genner. Plan d'action de l'ONU adopté à la Conférence du Caire. Engagements de la Suisse

04.3568 ***n*** Po.
Genner. Encouragement du tourisme. Plan d'action

05.3192 ***n*** Po.
Genner. Hautes écoles spécialisées. Pour une formation en développement durable

05.3366 ***n*** Ip.
Genner. Mise en oeuvre de l'Agenda 21. Soutien de la Confédération

04.3027 ***n*** Mo.
Germanier. Réforme de la Régie fédérale des alcools

04.3358 ***n*** Mo.
Germanier. Réseau postal. Peréquation des charges

05.3245 ***n*** Mo.
Germanier. Spiritueux de fruits et tromperie des consommateurs

05.3620 ***n*** Ip.
Germanier. Via sicura. Investissements pour la sécurité dans les infrastructures routières

05.3621 ***n*** Ip.
Germanier. Promotion des produits agricoles à forte identité, en particulier les AOC viticoles

05.3622 ***n*** Ip.
Germanier. Via sicura. Oui à la sécurité, non à la mise sous tutelle des citoyens

* **05.3835** ***n*** Ip.
Germanier. Swisscom. Transparence des coûts du service universel

* **05.3836** ***n*** Ip.
Germanier. Poste. Transparence des coûts du réseau de distribution

* **05.3908** ***n*** Ip.
Germanier. Bases aériennes militaires de Sion. FA-18 décollage avec postcombustion

04.3083 ***n*** Ip.
Giezendanner. Réseaux de bus régionaux. Appels d'offres douteux

04.3397 ***n*** Mo.
Giezendanner. Modifier l'ordre de priorité sur les axes de transit ferroviaire

04.3398 ***n*** Ip.
Giezendanner. Distorsion de concurrence entre la Poste et les prestataires de service privés

04.3456 ***n*** Mo.
Giezendanner. Suppression du droit de recours de l'ATE

04.3715 ***n*** Mo.
Giezendanner. Ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL).

04.3716 ***n*** Mo.
Giezendanner. Suppression de l'interdiction de circuler la nuit pour les transporteurs de paquets

* **05.3860** ***n*** Mo.
Giezendanner. Perception de la RPLP sur les transports de carburant effectués par des entreprises de la Confédération pour le compte d'entreprises privées

05.3173 ***n*** Ip.
Glur. Agriculture et protection des eaux

05.3435 ***n*** Mo.
Glur. Supprimer le Bureau de l'intégration

* **05.3868** ***n*** Ip.
Glur. Suspension des mises en adjudication des contingents d'importation dans le secteur de la viande

* **05.3869** ***n*** Mo.
Glur. Circulation routière. Affectation à l'AVS des recettes provenant des amendes d'ordre

03.3666 ***n*** Po.
Goll. Vols militaires. Impact des nuisances sonores pour la région de Brienz/Oberhasli *

05.3569 ***n*** Mo.
Goll. Maintien des places d'apprentissage par la Confédération

04.3426 ***n*** Ip.
Graf Maya. Pollution lumineuse. Un nouvel aspect de la question écologique

05.3073 ***n*** Mo.
Graf Maya. Interdire l'importation et la vente de bois d'origine illégale

05.3326 ***n*** Ip.
Graf Maya. Coexistence entre cultures agricoles traditionnelles et cultures génétiquement modifiées. Etude menée par l'Agroscope FAL Reckenholz

•x **05.3510** ***n*** Ip.
Graf Maya. Un relèvement déguisé du contingent d'importation des oeufs de batterie ?

05.3524 ***n*** Mo.
Graf Maya. Mettre en oeuvre le Plan d'action suisse pour l'environnement et la santé des enfants

05.3525 ***n*** Mo.
Graf Maya. Maintenir la section Santé et environnement de l'OFSP

05.3570 ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Cyberadministration. Soutien aux entreprises privées, aux cantons et aux communes

•x **05.3684** ***n*** Ip.
Graf Maya. Pôle de recherche national SESAM

04.3192 ***n*** Mo.
Gross Andreas. Convention européenne des droits de l'homme. Ratification du 1er protocole additionnel de 1952

04.3140 ***n*** Po.
Guisan. Pour une démocratisation des caisses-maladie

05.3130 ***n*** Ip.
Guisan. Disparités TarMed et démographie médicale

04.3292 ***n*** Mo.
Günter. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite

•N **04.3642** ***n*** Mo.
Günter. Interdire l'importation de peaux de chiens et de chats

05.3012 ***n*** Mo.
Günter. Halte à la vitesse sur les pistes de ski

05.3085 ***n*** Ip.
Günter. Matériel de guerre à destination de la Corée du Sud

* **05.3737** ***n*** Po.
Günter. Adhésion à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie

05.3588 ***n*** Mo.
Gutzwiller. Recensement. Les Chambres fédérales doivent décider

05.3591 ***n*** Mo.
Gutzwiller. Prestations en cas de maternité
Voir objet 05.3589 Mo. Galladé
Voir objet 05.3590 Mo. Häberli-Koller
Voir objet 05.3592 Mo. Teuscher

•x **05.3593** ***n*** Ip.
Gutzwiller. Nombre de patients souffrant de douleur chronique. Est-il nécessaire d'agir?

04.3132 ***n*** Ip.
Gyr-Steiner. Ecoles hôtelières enseignant en anglais

05.3338 ***n*** Mo.
Gyr-Steiner. Droit d'accoucher de manière anonyme dans un hôpital

05.3577 ***n*** Ip.
Gyr-Steiner. Extrémisme de droite. Que fait le Conseil fédéral?

04.3112 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Mandats d'arrêt internationaux abusifs de la Turquie

04.3142 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Protection de la personnalité des voyageurs qui se rendent aux Etats-Unis

04.3186 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Encourager l'entraide

04.3357 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Accords commerciaux bilatéraux

04.3705 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Importance de la prévention dans la politique de la santé

04.3747 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Décennie des Nations unies en faveur des populations autochtones

04.3782 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Manifestations sportives. Prévenir les débordements violents

05.3072 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Provenance du bois. Déclaration obligatoire

05.3075 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Centre de détention de Guantanamo

05.3374 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Armées secrètes de l'OTAN. La Suisse et la "stratégie de la tension"

05.3422 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Sommet "Millénaire plus cinq" de l'ONU

•x **05.3497** ***n*** Ip.
Gysin Remo. OMC. Conférence ministérielle à Hongkong

* **05.3830** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Fonds bloqués. Restitution au Kazakhstan

* **05.3877** ***n*** Mo.
Gysin Remo. Pas d'exportation de matériel de guerre vers les Etats-Unis d'Amérique

04.3240 ***n*** Ip.
Häberli-Koller. Troisième secteur

04.3503 ***n*** Po.
Häberli-Koller. Prévenir l'endettement des jeunes

•x **05.3529** ***n*** Ip.
Häberli-Koller. Prise en charge des coûts de traitements médicaux à l'étranger

05.3590 ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Prestations en cas de maternité
Voir objet 05.3589 Mo. Galladé
Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller
Voir objet 05.3592 Mo. Teuscher

04.3053 ***n*** Ip.
Haering. Mise en oeuvre de la résolution No 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. Femmes, paix et sécurité

05.3351 ***n*** Po.
Haering. Décennie de l'ONU sur l'éducation en vue du développement durable. Plan suisse de mise en oeuvre

05.3608 ***n*** Ip.
Haering. Pour un nouvel USIS

05.3609 ***n*** Po.
Haering. Engagement de la police suisse pour des missions de soutien aux opérations en faveur de la paix de l'ONU et de l'OSCE

05.3610 ***n*** Po.
Haering. Statistiques sur la police

* **05.3875** ***n*** Ip.
Haering. Observation des élections en Suisse

•N **04.3220** ***n*** Mo.
Haller. Repêchage et élimination des munitions déposées au fond des lacs suisses

05.3282 ***n*** Ip.
Haller. EMPA. Maintien des sites existants

05.3037 ***n*** Ip.
Hassler. Importance des espaces ruraux et des régions de montagne

•x **05.3543** ***n*** Ip.
Hassler. Retour de l'ours en Basse-Engadine
Voir objet 05.3544 Ip. Brändli

* **05.3831** ***n*** Mo.
Hassler. Accord de libre-échange entre la Suisse et les USA. Exclusion des secteurs agricole et alimentaire

04.3399 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Aéroport de Zurich. Revenir à l'ancien régime d'exploitation

04.3400 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Trafic aérien. Réclamer des dommages-intérêts à l'Allemagne

04.3402 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Trafic aérien. Recours contre les mesures prises par l'Allemagne

04.3610 ***n*** Po.
Hegetschweiler. Améliorer la compétitivité internationale des aéroports nationaux

05.3151 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Modification de la loi sur l'alcool

05.3421 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Introduction rapide de l'approche coudée par le nord

05.3452 ***n*** Po.
Hegetschweiler. Schwamendingen. Réduire la pollution sonore due à l'autoroute qui traverse la localité

•x **03.3634** ***n*** Mo.
Heim Bea. Sécurité des patients. Garantie de qualité *

04.3731 ***n*** Mo.
Heim Bea. Prestations fournies aux personnes handicapées. Evaluation

05.3058 ***n*** Po.
Heim Bea. Evaluation du caractère économique des prestations dans le cadre de la LAMal. Critères différenciés

05.3522 ***n*** Mo.
Heim Bea. Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économie

05.3702 ***n*** Mo.
Heim Bea. Détection précoce du cancer. Mettre en oeuvre une stratégie nationale

05.3703 ***n*** Po.
Heim Bea. Promouvoir les véhicules à faible consommation

* **05.3878** ***n*** Po.
Heim Bea. Politique de santé: incitations à promouvoir la sécurité des patients et la garantie de la qualité

04.3607 ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Abroger la norme pénale antiraciste

* **05.3822** ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Interdiction des projecteurs laser dits "skybeamers"

* **05.3823** ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Résilier l'accord avec les Etats-Unis sur le transfert des données des passagers

04.3334 ***n*** Mo.
Hochreutener. Soutenir les familles par une réduction des cotisations AVS

04.3353 ***n*** Po.
Hochreutener. Subventions aux parkings d'échange Park-and-Ride

04.3742 ***n*** Mo.
Hochreutener. Essais cliniques. Harmonisation de la procédure

05.3383 ***n*** Po.
Hochreutener. Séismes. Améliorer la prévention et la couverture des dommages

05.3384 ***n*** Po.
Hochreutener. Ouvrir à la circulation la bande d'arrêt d'urgence en cas d'embouteillage

05.3615 ***n*** Mo.
Hochreutener. Prévoyance professionnelle vieillesse. Abaisser l'âge minimum des assurés

04.3071 ***n*** Ip.
Hollenstein. Dalaï Lama. Réception officielle

04.3111 ***n*** Ip.
Hollenstein. Vérité des coûts pour les vols intérieurs

04.3145 ***n*** Ip.
Hollenstein. Violations des droits de l'homme. Limitation des possibilités de plainte

04.3480 ***n*** Ip.
Hollenstein. Stop aux déchets militaires dans les Alpes

05.3023 ***n*** Ip.
Hollenstein. Manoeuvres aériennes de forces étrangères dans les Alpes suisses

05.3067 ***n*** Ip.
Hollenstein. La technologie RFID constitue-t-elle une menace pour la protection des données?

05.3428 ***n*** Ip.
Hollenstein. Médecines douces. Complément d'information

05.3451 ***n*** Po.
Hollenstein. Antennes de téléphonie mobile. Impact sur la valeur foncière des immeubles concernés

05.3492 ***n*** Mo.
Hollenstein. Remise des armes militaires

* **05.3758** ***n*** Ip.
Hollenstein. Conséquences du rapport de synthèse du PNR42+

* **05.3764** ***n*** Mo.
Hollenstein. Relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud. Mise à disposition de documents

* **05.3895** ***n*** Ip.
Hollenstein. Protection contre les rayonnements des téléphones sans fil

04.3527 ***n*** Ip.
Hubmann. Adoption d'enfants. Pratiques de l'intermédiaire "RomAdopt"

04.3528 ***n*** Mo.
Hubmann. Versement d'une bonification pour tâches d'assistance au profit des impotents

04.3529 ***n*** Ip.
Hubmann. Contrôle des agences d'adoption

04.3783 ***n*** Ip.
Hubmann. Pratiques de l'agence d'adoption RomAdopt

04.3784 ***n*** Po.
Hubmann. 2e étude PISA. Le soutien extrascolaire, synonyme de meilleures compétences linguistiques?

05.3135 ***n*** Mo.
Hubmann. Conditions régissant l'adoption conjointe. Abaisser l'âge minimum des époux et la durée du mariage

05.3137 ***n*** Mo.
Hubmann. Organismes intermédiaires pour l'adoption. Assurer la qualité

05.3313 ***n*** Ip.
Hubmann. Renvoi de demandeurs d'asile en danger

05.3327 ***n*** Ip.
Hubmann. Suicide d'un Kurde refoulé en Syrie

04.3352 ***n*** Mo.
Huguenin. Utilisation d'armes chimiques par les USA. Soutien aux victimes

04.3427 ***n*** Ip.
Huguenin. Canicules. Prévention des effets sur la santé

04.3605 ***n*** Mo.
Huguenin. Financement supplémentaire de l'AI

04.3606 ***n*** Ip.
Huguenin. Pommades pour mamelons contenant de la paraffine. Rôle de Swissmedic

04.3792 ***n*** Mo.
Huguenin. Suspension urgente de l'exclusion du système d'aide sociale liée à l'asile pour les personnes frappées de NEM

05.3098 ***n*** Ip.
Huguenin. Retour en Suisse de jeunes Chiliens nés ou ayant grandi ici

05.3198 ***n*** Mo.
Huguenin. Trois mois d'abonnement général gratuit

05.3199 ***n*** Po.
Huguenin. Gratuité des transports publics

05.3354 ***n*** Ip.
Huguenin. Surmortalité et canicule. Rôle de l'OFSP et avenir de sa section Santé et environnement

05.3355 ***n*** Mo.
Huguenin. Régularisation des travailleurs sans-papiers

05.3581 ***n*** Mo.
Huguenin. Caisse-maladie unique. Que l'on vote, et vite!

05.3665 ***n*** Po.
Huguenin. Pour une maison du Parlement ouverte sur l'extérieur

05.3688 ***n*** Mo.
Huguenin. Reconnaissance du génocide en Bosnie

* **05.3887** ***n*** Mo.
Huguenin. EURO 08. Projets préventifs d'encadrement de jeunes supporters

04.3256 ***n*** Po.
Humbel Näf. Voisinage de l'aéroport de Zurich. Répartition équitable des nuisances sonores

04.3697 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Prévenir une pandémie grippale

04.3719 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis

04.3797 ***n*** Po.
Humbel Näf. Promouvoir une alimentation saine

05.3095 ***n*** Ip.
Humbel Näf. TarMed. Poursuite de la neutralité des coûts

05.3523 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence

05.3642 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Maintenir et renforcer la place du sport à l'école

05.3655 ***n*** Ip.
Humbel Näf. Lésion des cervicales. Nouvelle politique de la CNA

* **05.3884** ***n*** Po.
Humbel Näf. Installation d'une "boîte noire" sur les véhicules à moteur

* **05.3905** ***n*** Mo.
Humbel Näf. LPGA: réglementation en matière d'expertise médicale

04.3035 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Suppression de l'obligation d'équiper les engins de chantier de filtres à particules de suie

04.3226 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Interdire la double nationalité

04.3308 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Réduire la pression sur l'assurance-chômage

05.3043 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Violences lors de manifestations. Responsabilité

04.3638 ***n*** Ip.
Hutter Markus. Quelles missions pour l'armée de demain?

04.3690 ***n*** Ip.
Hutter Markus. Risques mortels posés aux motards par les glissières de sécurité

04.3769 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Budgets non conformes au frein à l'endettement. Couper dans les subventions jusqu'à rééquilibrage

04.3770 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Pas de mises à la retraite anticipée tant que le budget de la Confédération ne sera pas conforme au frein à l'endettement

05.3583 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Rapport sur la politique de sécurité

•x **05.3584** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Maintien de matériel historique des Forces aériennes

* **05.3892** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Augmentation du taux de la RPLP en 2008. Conséquences

•x **03.3625** ***n*** Ip.
Imfeld. Les pièges de la TVA *

04.3133 ***n*** Ip.
Imfeld. RPLP. Décompte arrondi de 1900 pour cent

04.3143 ***n*** Ip.
Imfeld. Infrastructure logistique de l'armée dans les régions périphériques

04.3536 ***n*** Ip.
Imfeld. Remboursement de l'impôt anticipé

05.3167 ***n*** Mo.
Imfeld. Réaffectation des biens immobiliers dont l'armée n'a plus besoin

•x **05.3479** ***n*** Ip.
Imfeld. Banque postale. Conditions de la concurrence

* **05.3736** ***n*** Mo.
Imfeld. Assurance accidents. Assouplissement du rapport de causalité

* **05.3749** ***n*** Ip.
Imfeld. CFF Cargo. Incohérences

•N **03.3606** ***n*** Mo.
Ineichen. Voies de droit dans le domaine des assurances sociales *

05.3033 ***n*** Ip.
Ineichen. Régale des sels. Une dérogation au principe de la liberté économique?

05.3078 ***n*** Mo.
Ineichen. Absences pour raison de santé et maintien de l'emploi. Pour une adaptation de la législation

05.3517 ***n*** Ip.
Ineichen. Chômage. Accroître l'efficacité des agences de placement

05.3549 ***n*** Ip.
Ineichen. Compétitivité de l'industrie de production animale

05.3455 ***n*** Po.
Jermann. Swissmetro. Privilégier la liaison Bâle-Zurich

04.3129 ***n*** Mo.
Joder. Compagnies aériennes présentant des lacunes en matière de sécurité. Publication des noms

04.3524 ***n*** Mo.
Joder. Améliorer la sécurité des passages à niveau dangereux

04.3634 ***n*** Mo.
Joder. Médecine de pointe. Coordination et concentration au niveau national

•x **05.3316** ***n*** Ip.
Joder. Borréliose. Augmentation des infections

05.3318 ***n*** Mo.
Joder. Armée. Pour une planification financière plus sûre

•x **05.3339** ***n*** Ip.
Joder. Installations d'élevage. Distances minimales

* **05.3851** ***n*** Po.
Joder. Affectation à la navigation aérienne d'une part de l'impôt sur les huiles minérales

05.3312 ***n*** Ip.
John-Calame. Augmentation des indemnités de chômage dans les régions à taux de chômage élevé

* **05.3858** ***n*** Mo.
John-Calame. Harmonisation des indemnités journalières dans les assurances sociales

* **05.3859** ***n*** Mo.
John-Calame. Assurance-chômage. Financement

04.3740 ***n*** Po.
Kaufmann. Suppression totale des monopoles de la Poste

05.3214 ***n*** Mo.
Kaufmann. Centre de presse de la Confédération. Loyers couvrant les coûts

05.3429 ***n*** Mo.
Kaufmann. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Agriculture
Voir objet 05.3359 Mo. Schweiger

05.3640 ***n*** Mo.
Kaufmann. Prévoyance vieillesse et conventions de double imposition. Supprimer l'inégalité entre le pilier 3a et les rentes provenant d'une caisse de pension

05.3646 ***n*** Po.
Kaufmann. Autoriser les SCPI en Suisse

* **05.3889** ***n*** Ip.
Kaufmann. CNA: découverts et nouveaux domaines de tâches

* **05.3890** ***n*** Ip.
Kaufmann. Approche coudée par le nord: calendrier

05.3164 ***n*** Ip.
Keller. Projet de loi visant à protéger la santé. Danger de surréglementation

04.3046 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Nouvel hymne national

04.3151 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Echappatoire au fisc. Y mettre fin pour consolider le budget

04.3773 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Téléphones portables. Risques pour la santé

05.3155 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Soumettre à l'impôt sur le revenu les versements provenant d'assurances de capitaux

05.3441 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Tabac. Prévenir la dépendance plutôt que de soutenir la production

05.3685 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Supprimer les niches fiscales liées aux deuxième et troisième piliers

05.3686 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Lutter contre les effets pervers de l'amortissement indirect

04.3318 ***n*** Po.
Kleiner. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales
Voir objet 04.3315 Po. Altherr

05.3391 ***n*** Mo.
Kleiner. Produits utilisés en automédication. Simplification de la procédure d'autorisation pour les produits autorisés dans l'UE

•N **04.3210** ***n*** Mo.
Kohler. Activités de Skyguide à l'étranger

04.3211 ***n*** Ip.
Kohler. Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration, Division marché du travail et émigration. Enquête

04.3212 ***n*** Ip.
Kohler. Prévention dans le domaine des accidents non professionnels. Il faut coordonner et utiliser les fonds de manière judicieuse et efficiente

04.3320 ***n*** Mo.
Kohler. Interdire les phosphates dans les produits détergents

04.3395 ***n*** Ip.
Kohler. IMES. Toujours pas d'enquête

05.3014 ***n*** Mo.
Kohler. Limitations de vitesse. S'adapter à nos voisins

* **05.3731** ***n*** Mo.
Kohler. Exposition universelle 2010 à Shanghaï. La Suisse doit être présente

04.3412 ***n*** Mo.
Kunz. Producteurs de lait commercial. Remplacement du soutien du marché par des subventions au fourrage

04.3794 ***n*** Mo.
Kunz. Personnel de la Confédération. Pour une politique salariale plus stricte

05.3677 ***n*** Ip.
Kunz. Politique agricole. Quel bilan?

04.3007 ***n*** Ip.
Lang. Militarisation de la sécurité intérieure

04.3128 ***n*** Ip.
Lang. Comment concilier les études et l'école de recrues?

04.3289 ***n*** Po.
Lang. Suspension du commerce de matériel militaire avec les pays du Proche-Orient

04.3599 ***n*** Po.
Lang. Convocation d'une conférence sur la Tchétchénie

04.3681 ***n*** Po.
Lang. Déminage en Bosnie

05.3032 ***n*** Ip.
Lang. Doublement des voies de chemin de fer entre Zoug et Lucerne

05.3096 ***n*** Mo.
Lang. Publication du rapport Cornu

•x **05.3248** ***n*** Ip.
Lang. Réfugiés irakiens. Divergences entre l'ODM et le HCR

05.3252 ***n*** Mo.
Lang. Suppression du service militaire obligatoire. Création d'un service volontaire pour la société et pour la paix

05.3254 ***n*** Po.
Lang. Pour la promotion civile de la paix

05.3263 ***n*** Ip.
Lang. L'idée d'un Kosovo indépendant n'est-elle pas prématurée?

05.3314 ***n*** Ip.
Lang. Changement de cap en matière d'exportations d'armement

05.3377 ***n*** Mo.
Lang. Service civil. Exonérer de la contribution les établissements d'affectation réputés d'utilité publique

05.3480 ***n*** Ip.
Lang. Exportation de matériel du guerre vers les Emirats Arabes Unis

05.3495 ***n*** Mo.
Lang. Matériels de guerre anciens. Interdiction d'exporter

05.3660 ***n*** Ip.
Lang. Participation de la Suisse à la fabrication de drones

* **05.3740** ***n*** Ip.
Lang. Association des Roms aux négociations sur le statut du Kosovo

* **05.3744** ***n*** Ip.
Lang. La Suisse et la CIA

* **05.3752** ***n*** Ip.
Lang. Suisse - Afrique du Sud: services secrets et exportations d'armes

* **05.3753** ***n*** Mo.
Lang. Coopération économique avec le régime de l'apartheid

* **05.3855** ***n*** Mo.
Lang. Pas d'intervention de troupes suisses en Afghanistan

* **05.3881** ***n*** Mo.
Lang. Utilisation de drones à des fins civiles

•x **03.3649** ***n*** Po.
Leu. Meilleures allocations pour perte de gain lors d'engagements subsidiaires de sûreté *

03.3651 ***n*** Po.
Leu. Principe du produit brut dans l'armée *

04.3161 ***n*** Ip.
Leu. Dangers pour la santé du bétail

04.3481 ***n*** Mo.
Leu. Désétatisation de l'agriculture grâce à une meilleure allocation des fonds fédéraux
Voir objet 04.3517 Mo. Schwaller

•x **04.3014** ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Halte aux enfants soldats

04.3339 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Statistiques de l'ODR. Plus de clarté et de transparence

04.3340 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Protection de l'asile pour les rescapés du génocide rwandais

04.3515 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Contributions fédérales au développement du réseau de tramways à Genève

04.3678 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Compenser la stagnation de l'aide publique au développement par une fiscalité plus juste

04.3679 ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Lutte contre les phosphates dans les produits détergents

* **05.3735** ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Promotion des trolleybus

* **05.3854** ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Contradictions de notre politique d'asile

04.3381 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Droit de recours des associations. Etudes biaisées de l'OFEFP

04.3382 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre procédure d'aménagement du territoire et médiation

04.3383 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Mise en oeuvre des exigences allemandes au détriment de la sécurité?

04.3384 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre politique étrangère et médiation

04.3570 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Accroître la compétitivité de la place financière suisse

05.3076 ***n*** Po.
Leutenegger Filippo. Certificats médicaux abusifs. Evaluation du dommage

•x **05.3501** ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Nouvelle formation commerciale de base. Mesures d'urgence

* **05.3794** ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Introduire rapidement l'approche coudée par le nord

* **05.3795** ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. TVA. Modification de la pratique de l'administration

03.3636 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Union douanière avec l'UE. Encouragement de la croissance *

•x **03.3637** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Non-entrée en matière sur des demandes d'asile. Mesures suite au programme d'allègement 2003 *

•x **03.3638** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Résiliation des rapports de travail et prestations LPP *

04.3042 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Droit de la construction unifié pour toute la Suisse

04.3311 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Skyguide et sécurité du trafic aérien en Suisse

04.3413 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Politique industrielle pour la Suisse

04.3581 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Bunker du Conseil fédéral. Affectation à un usage civil

04.3789 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Placement des chômeurs ayant charge de famille. Lutter contre les discriminations

04.3790 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Révision du CO. Renforcer les droits des consommateurs

04.3808 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes/femmes. Situation dans les entreprises et institutions proches de la Confédération

04.3814 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes-femmes. Plan de mesures

05.3197 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Swiss-Investment. Rapport coût-utilité pour la place économique

05.3343 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Révision du droit des sociétés. Faire appel à des experts indépendants

05.3408 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Faire la transparence sur les aides publiques accordées sous la forme d'allègements fiscaux cantonaux

05.3661 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Crues 2005. Prévenir les risques naturels

05.3662 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Réforme fiscale verte. Rapport

05.3663 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Harmonisation fiscale en matière immobilière. Supprimer les disparités entre locataires et propriétaires

05.3667 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. CNA. Scandale immobilier et surveillance

05.3682 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Assurance des risques liés aux dégâts naturels

05.3390 ***n*** Ip.
Leuthard. Stockage final des déchets hautement radioactifs

* **05.3808** ***n*** Mo.
Leuthard. Contribution à la réduction des disparités

04.3056 ***n*** Ip.
Levrat. Des informaticiens indiens pour la Poste?

04.3254 ***n*** Ip.
Levrat. Procédures d'appels d'offres publics en matière de transports publics

04.3312 ***n*** Mo.
Levrat. Bostryches. Crédit additionnel non compensé

•x **04.3563** ***n*** Mo.
Loepfe. Axer les dépenses supplémentaires sur la croissance
Voir objet 04.3518 Mo. Schweiger

05.3350 ***n*** Mo.
Loepfe. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social
Voir objet 05.3357 Mo. Schweiger

* **05.3827** ***n*** Ip.
Loepfe. Arrêt du Tribunal fédéral concernant l'imposition des familles monoparentales

03.3656 ***n*** Mo.
Lustenberger. Ne pas exporter le centime en faveur du climat *

04.3467 ***n*** Ip.
Lustenberger. Bostryches dans les forêts

04.3595 ***n*** Mo.
Lustenberger. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto
Voir objet 04.3572 Mo. Hess Hans

04.3785 ***n*** Ip.
Lustenberger. Caisse de pensions de la Poste. Responsabilités du Conseil fédéral et du Parlement

04.3786 ***n*** Ip.
Lustenberger. Régions peu peuplées. Garantir une desserte médicale minimale

04.3787 ***n*** Ip.
Lustenberger. Préserver l'exploitation des alpages

04.3788 ***n*** Ip.
Lustenberger. Mieux coordonner les contributions aux frais de soins selon la LAMal et l'allocation pour impotent

05.3258 ***n*** Ip.
Lustenberger. Electricité. Sécurité de l'approvisionnement à long terme

•x **05.3337** ***n*** Ip.
Lustenberger. Caisse de pensions Publica. Efforts écologiques dans le domaine énergétique?

•N **05.3683** ***n*** Mo.
Lustenberger. Politique énergétique. Stratégie globale pour les 25 prochaines années

* **05.3876** ***n*** Ip.
Lustenberger. Position de la Commission fédérale des étrangers dans une éventuelle campagne référendaire relative aux lois sur l'asile et sur les étrangers

* **05.3912** ***n*** Po.
Lustenberger. Maintenir un point de service CFF Cargo entre Wolhusen et Langnau i.E.

05.3409 ***n*** Mo.
Markwalder Bär. Loi sur l'aide aux victimes d'infractions. Allonger le délai de péremption

* **05.3757** ***n*** Ip.
Markwalder Bär. Règles en matière de relations avec les mouvements démocratiques à l'étranger

04.3593 ***n*** Mo.
Marty Kälin. Zones à bâtir. Non-augmentation de la superficie totale

05.3673 ***n*** Po.
Marty Kälin. Crues et imperméabilisation des sols

05.3674 ***n*** Ip.
Marty Kälin. Alerte en cas de risque de crue. Procédure et compétences

* **05.3898** ***n*** Mo.
Marty Kälin. Interdiction d'importer des oiseaux sauvages

05.3133 ***n*** Ip.
Mathys. Dilapidation de l'argent du contribuable à l'OFPER

05.3607 ***n*** Mo.
Mathys. Retraite des magistrats

* **05.3761** ***n*** Ip.
Mathys. Succession à l'OFFT: politique du personnel scandaleuse dans le département de M. Deiss

* **05.3772** ***n*** Ip.
Mathys. Adjudication de lignes de bus régionales. Décision du Conseil fédéral suite à un recours

04.3232 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Service civil. Programmes prioritaires et paiement de contributions

04.3639 ***n*** Po.
Meier-Schatz. Loi sur le crédit à la consommation. Rapport d'évaluation

04.3640 ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Loi sur le petit crédit. Améliorer la protection des jeunes adultes

* **05.3779** ***n*** Po.
Meier-Schatz. Rapport sur les conséquences de l'imposition individuelle

•x **03.3655** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Le Sommet mondial de la société de l'information. Quelle évaluation? *

04.3107 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. La répression policière contre le droit de manifester pacifiquement

04.3108 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Ecoles professionnelles pour étudiants étrangers. Halte à l'arnaque!

04.3191 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Tests de sida pour les requérants d'asile

04.3387 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Accord AELE/Afrique du Sud

04.3475 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Requérants d'asile déboutés. Réexamen des dossiers et décisions

04.3708 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Un laboratoire à haut risque à la station fédérale de Changins

04.3734 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Elimination des téléphones portables hors d'usage, où en est-on?

05.3156 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. La notion d'intégration des étrangers

05.3159 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Stratégie pour la société de l'information

05.3283 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Déchets électroniques. Recyclage

05.3612 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Admission provisoire pour tous les survivants de Srebrenica

* **05.3760** ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Cocaïne. Renforcer les mesures de réduction des risques

* **05.3891** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Ecole hôtelière de Lausanne. Compatible avec une HES?

05.3534 ***n*** Mo.
Messmer. Protection de l'air. Harmoniser l'exécution

•x **03.3609** ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Aéropôle. L'espoir d'une région sur deux cantons *

04.3219 ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Inquiétude dans les HES suite à "Armée XXI"

04.3452 ***n*** Ip.
Meyer Thérèse. Pédophilie sur Internet. Tolérance zéro

05.3545 ***n*** Mo.
Meyer Thérèse. Infostar. Modifications urgentes

05.3541 ***n*** Ip.
Miesch. Ne pas mettre en danger la neutralité

* **05.3770** ***n*** Mo.
Miesch. Rapport annuel sur la mise hors service d'armes et de systèmes d'armement

* **05.3825** ***n*** Ip.
Miesch. Commission extra-parlementaire chargée des engagements militaires en faveur de la promotion internationale de la paix

•x **03.3660** ***n*** Ip.
Mörgeli. Déclarations de la cheffe de l'AI au sujet des abus *

04.3238 ***n*** Ip.
Mörgeli. Nouveau centre d'information du Parc national

04.3479 ***n*** Ip.
Mörgeli. Siège permanent de l'Allemagne au Conseil de sécurité de l'ONU. Soutien de la Suisse

04.3564 ***n*** Ip.
Mörgeli. Liberté d'expression au sein du DDPS

04.3802 ***n*** Ip.
Mörgeli. Convention européenne des droits de l'homme et souveraineté de la Suisse

04.3813 ***n*** Po.
Mörgeli. Conséquences économiques de l'immigration

•x **05.3163** ***n*** Mo.
Mörgeli. Imposer les revenus parlementaires

05.3437 ***n*** Mo.
Mörgeli. Interdire aux anciens conseillers fédéraux d'accepter des mandats rémunérés dans le secteur privé

05.3515 ***n*** Mo.
Mörgeli. Examen annuel des commissions extra-parlementaires

05.3516 ***n*** Mo.
Mörgeli. Présence Suisse. Suppression

04.3039 ***n*** Mo.
Müller Walter. Promouvoir l'agrotourisme

04.3040 ***n*** Mo.
Müller Walter. Faciliter l'implantation de constructions mineures hors de la zone à bâtir

04.3251 ***n*** Mo.
Müller Walter. Office fédéral de l'agriculture et de l'alimentation. Pour une structure d'exécution efficace

04.3361 ***n*** Ip.
Müller Walter. Négociations de l'OMC et avenir du légume suisse

04.3561 ***n*** Ip.
Müller Walter. OMC. Bilan de la réunion de Genève et des accords-cadres

05.3261 ***n*** Ip.
Müller Walter. Non à la pénalisation de la Suisse en tant que site de production

05.3542 ***n*** Ip.
Müller Walter. Renforcer la promotion des exportations

* **05.3856** ***n*** Po.
Müller Walter. Axe ferroviaire est-ouest. Mise en place d'un système moderne de transport des marchandises

04.3501 ***n*** Ip.
Müller Geri. Lutte antiterroriste. Formation dispensée en Suisse par d'anciens agents du Mossad

05.3149 ***n*** Ip.
Müller Geri. Paul Wolfowitz. Futur président de la Banque mondiale?

05.3195 ***n*** Po.
Müller Geri. Prophylaxie par l'iode. Atteinte aux droits des minorités

05.3219 ***n*** Mo.
Müller Geri. Révision de la totalité des lois, arrêtés et ordonnances ayant trait à l'importation et à l'exportation de matériel de guerre

05.3401 ***n*** Ip.
Müller Geri. La politique extérieure de la Suisse dépend de sa politique énergétique

05.3550 ***n*** Ip.
Müller Geri. Aéroport de Kloten. Renoncer à l'approche coudée par le nord?

05.3579 ***n*** Ip.
Müller Geri. Augmentation du trafic sur l'A1

05.3709 ***n*** Ip.
Müller Geri. Conflit du Proche-Orient. Changement de politique du Conseil fédéral

* **05.3842** ***n*** Mo.
Müller Geri. Pas de traitement de faveur pour les USA

* **05.3865** ***n*** Mo.
Müller Geri. Mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux droits de l'homme

* **05.3866** ***n*** Ip.
Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo

* **05.3867** ***n*** Po.
Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo

04.3031 ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. La Bosnie-Herzégovine n'est pas un pays de provenance sûr

04.3288 ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. Droit d'auteur. Tantièmes à percevoir par les bibliothèques

04.3347 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Politique des minorités en Suisse, notamment pour les gens du voyage

04.3482 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Requérants d'asile du Darfour

04.3489 ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. Violation des droits humains au Myanmar

04.3720 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Mise en oeuvre des résultats du Groupe de travail interdépartemental Migration de mars 2004

05.3250 ***n*** Po.
Müller-Hemmi. Ecoles supérieures d'art. Nouvelle base légale

05.3308 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Evaluation de la situation au Myanmar/ Birmanie à la suite d'une décision de renvoi

•x **05.3309** ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Assurer la pérennité de l'exposition "Le rapport Bergier"

05.3034 ***n*** Mo.
Müller Philipp. Casier judiciaire informatisé. Donner un droit d'accès aux autorités cantonales compétentes en matière de migration et à l'Office fédéral des migrations

05.3036 ***n*** Mo.
Müller Philipp. Examen théorique de conduite. Réglementation nationale sur les langues proposées

* **05.3742** ***n*** Ip.
Müller Philipp. La gestion de CFF Cargo est-elle conforme aux besoins de ses clients?

* **05.3743** ***n*** Mo.
Müller Philipp. Rappels d'impôts au titre de la TVA. Halte au formalisme fiscal

* **05.3810** ***n*** Ip.
Müller Philipp. Fonds publics pour l'aide suisse aux réfugiés

04.3055 ***n*** Po.
Müri. Rétablir la crédibilité de la CNA

04.3685 ***n*** Mo.
Müri. Elimination des huiles comestibles usagées

* **05.3802** ***n*** Mo.
Müri. Prestations de la DDC. Transparence

05.3249 ***n*** Mo.
Nordmann. Favoriser l'immatriculation de motos et scooters à quatre-temps

05.3257 ***n*** Po.
Nordmann. Renforcer les normes de l'UE pour les moteurs deux-temps

* **05.3733** ***n*** Ip.
Nordmann. Discrimination grossière des fournisseurs tessinois et romands

* **05.3853** ***n*** Ip.
Nordmann. Effort de recherche énergétique

04.3228 ***n*** Mo.
Noser. E-Switzerland. Création d'une identité digitale

04.3243 ***n*** Mo.
Noser. eHealth. Utilisation des moyens électroniques dans le domaine de la santé

05.3634 ***n*** Mo.
Noser. Adaptation de la quote-part minimale pour les assureurs-vie

•x **05.3635** ***n*** Mo.
Noser. Renforcement de la surveillance des prestataires LPP étrangers

* **05.3852** ***n*** Po.
Oehrli. Plan pour une agriculture et un développement rural durables

04.3066 ***n*** Po.
Parmelin. Le compte d'épargne médicale

05.3099 ***n*** Mo.
Parmelin. Possibilité de recourir contre la liste des spécialités

•N **05.3319** ***n*** Mo.
Parmelin. Imposition des contribuables divorcés ou séparés judiciairement ou de fait en cas d'autorité parentale conjointe

* **05.3784** ***n*** Ip.
Parmelin. Jusqu'où un Etat peut-il rester neutre sans perdre sa crédibilité et son âme?

04.3180 ***n*** Ip.
Pelli. Fermeture du Centre culturel suisse de Milan?

04.3499 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Frais d'inscription universitaires. Intervention de la Confédération

04.3500 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Mieux cibler l'aide au développement

05.3041 ***n*** Po.
Pfister Gerhard. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique

05.3551 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Qui contrôle la CNA?

* **05.3778** ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Personnes séjournant illégalement en Suisse. Accords de réadmission et coopération avec les organisations d'aide aux réfugiés

04.3394 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Accords de Schengen et de Dublin et législation sur les armes

04.3483 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Recherche internationale et recherche du secteur public. Pour une meilleure allocation des deniers publics

04.3497 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Serveur suisse de l'éducation educa.ch. Financement et impact

05.3079 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Swissaid. Emploi des subventions fédérales

05.3170 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Cession de l'arme de service. Maintenir la gratuité

05.3378 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département
Voir objet 05.3360 Mo. Bürgi
Voir objet 05.3379 Mo. Widmer
Voir objet 05.3380 Mo. Randegger
Voir objet 05.3381 Mo. Riklin

05.3679 ***n*** Po.
Pfister Theophil. Diplôme de maturité. Relever le niveau

* **05.3824** ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Véhicules militaires. Système d'immobilisation

04.3172 ***n*** Ip.
Randegger. Transfert du savoir et des technologies

04.3391 ***n*** Ip.
Randegger. Indépendance du Centre d'évaluation des choix technologiques
Voir objet 04.3373 Ip. Langenberger

04.3687 ***n*** Ip.
Randegger. Avenir de l'encouragement de la recherche dans l'UE et conséquences pour la Suisse

05.3087 ***n*** Ip.
Randegger. Swissaid. Mauvais usage des subventions fédérales

05.3129 ***n*** Mo.
Randegger. Frais de formation et de perfectionnement professionnels. Harmonisation du traitement fiscal

05.3380 ***n*** Mo.
Randegger. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département
Voir objet 05.3360 Mo. Bürgi
Voir objet 05.3378 Mo. Pfister Theophil
Voir objet 05.3379 Mo. Widmer
Voir objet 05.3381 Mo. Riklin

05.3623 ***n*** Ip.
Randegger. Euro 2008. Préparatifs pour la gestion de crises épidémiologiques

* **05.3793** ***n*** Ip.
Randegger. Mutations de personnel à l'agence pour la promotion des innovations

* **05.3832** ***n*** Mo.
Randegger. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM: intensification de la recherche du secteur public
Voir objet 05.3861 Mo. Leumann

03.3608 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Etiquette Energie pour les véhicules automobiles en fonction des émissions de CO2 *

04.3331 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Deuxième pilier. Obligation de faire mention des prestations obligatoires et surobligatoires

04.3663 ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Programme de recherche Centrale électrique 2020

05.3068 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Nouvelles centrales nucléaires. Respect des droits populaires

05.3411 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Imposer une culture de la sécurité à Leibstadt

* **05.3820** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Qui finance les annonces publicitaires du conseiller fédéral Blocher?

04.3321 ***n*** Ip.
Recordon. Processus dit de Bologne

04.3341 ***n*** Mo.
Recordon. Favorisation fiscale des automobiles propres

04.3537 ***n*** Mo.
Recordon. Responsabilité en cas de pollution maritime

04.3680 ***n*** Ip.
Recordon. Plafonnement global des rentes d'invalidité

05.3341 ***n*** Ip.
Recordon. La politique d'asile concernant les réfugiés du Darfour

05.3389 ***n*** Ip.
Recordon. Avenir de la formation des photographes

05.3505 ***n*** Ip.
Recordon. Limitation discutable du droit conféré à une entreprise de transporter les marchandises d'un tiers

05.3506 ***n*** Ip.
Recordon. Offre de transports de certaines marchandises par les CFF ou par leurs filiales

05.3641 ***n*** Mo.
Recordon. Information des personnes ayant été exposées à l'amiante

•x **05.3650** ***n*** Po.
Recordon. Adaptation de l'organisation de la CNA aux règles de la bonne gouvernance

* **05.3745** ***n*** Ip.
Recordon. Application des règles de la bonne gouvernance à la stratégie d'actionnaire Swisscom de la Confédération

* **05.3754** ***n*** Ip.
Recordon. Suites du discours du 26 octobre 2005 de M. Ahmadinejad, président de la République islamique d'Iran

* **05.3755** ***n*** Ip.
Recordon. Désarmement nucléaire au Proche-Orient

* **05.3829** ***n*** Ip.
Recordon. Eventuelle exclusion de certaines psychothérapies de l'assurance-maladie de base

* **05.3901** ***n*** Mo.
Recordon. Manifestations sportives internationales. Principe de causalité en matière de frais de sécurité

•x **03.3672** ***n*** Ip.
Rennwald. Réforme des formations supérieures. Pour que l'économie ne dicte pas sa loi *

04.3025 ***n*** Ip.
Rennwald. DFJP. En marche vers le régime des pleins pouvoirs?

04.3084 ***n*** Po.
Rennwald. Nouvelle logistique de la Poste pour le transport des journaux

04.3274 ***n*** Po.
Rennwald. Amélioration de la situation des chômeurs malades

04.3293 ***n*** Ip.
Rennwald. Paix des langues fragile

04.3469 ***n*** Po.
Rennwald. Handicapés moteur. Chiens d'assistance

04.3470 ***n*** Ip.
Rennwald. Délocalisations. Halte au chantage

04.3651 ***n*** Po.
Rennwald. Observatoire des effets de la mondialisation

04.3652 ***n*** Ip.
Rennwald. Une cour sociale internationale pour une mondialisation solidaire

04.3800 ***n*** Ip.
Rennwald. Réactiver la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne

05.3125 ***n*** Ip.
Rennwald. Libéralisation des services en Europe. Directive Bolkestein

05.3295 ***n*** Ip.
Rennwald. Décharge de Bonfol. La chimie bâloise ne tient pas ses engagements

05.3296 ***n*** Ip.
Rennwald. Délocalisations fiscales en Suisse

05.3297 ***n*** Mo.
Rennwald. Visa de retour

05.3553 ***n*** Ip.
Rennwald. Asile. 1200 emplois menacés

* **05.3734** ***n*** Ip.
Rennwald. Swissmetal. Engagement du Conseil fédéral

* **05.3821** ***n*** Po.
Rennwald. Taxe sur les billets d'avion. La Suisse doit rallier le mouvement de solidarité

04.3036 ***n*** Mo.
Rey. Bâle II. Effets des nouvelles règles sur les banques cantonales

04.3037 ***n*** Po.
Rey. Mesures pour redynamiser le secteur touristique

04.3081 ***n*** Mo.
Rey. Harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

04.3082 ***n*** Mo.
Rey. Relations de la Suisse avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale

04.3351 ***n*** Ip.
Rey. Deux réseaux à haut débit?

04.3461 ***n*** Ip.
Rey. Tourisme. Structure des prix et des coûts

04.3554 ***n*** Po.
Rey. Concurrence dans les transports publics régionaux

04.3562 ***n*** Ip.
Rey. Approvisionnement des régions rurales

05.3071 ***n*** Ip.
Rey. Evaluation de l'arrêté Bonny

05.3273 ***n*** Ip.
Rey. Vols militaires et protection de la population contre le bruit

•x **05.3493** ***n*** Ip.
Rey. Recommandation du GAFI sur la prévention du blanchiment d'argent

•x **05.3494** ***n*** Ip.
Rey. Présidence de la Commission fédérale des banques

05.3568 ***n*** Ip.
Rey. Restructuration du secteur de l'aluminium. Avenir d'Alcan

05.3644 ***n*** Po.
Rey. Secret bancaire et fiscalité

05.3652 ***n*** Ip.
Rey. Concurrence fiscale intercantonale

05.3687 ***n*** Po.
Rey. Mesurer le développement durable

04.3356 ***n*** Mo.
Reymond. Avions monomoteurs. Admission pour des vols commerciaux aux instruments

04.3471 ***n*** Ip.
Reymond. République de Chine à Taiwan. Candidature à la qualité de pays membre de l'ONU

04.3649 ***n*** Ip.
Reymond. Arrivée massive d'étudiants de l'espace de l'UE

04.3650 ***n*** Ip.
Reymond. Présentation d'une image positive de l'histoire de la Confédération suisse

04.3686 ***n*** Mo.
Reymond. Adhésion de la République de Chine (Taiwan) à l'OMS

05.3244 ***n*** Mo.
Reymond. Sécurité de la Genève Internationale

05.3521 ***n*** Mo.
Reymond. Convention alpine. Ne pas ratifier les protocoles d'application

•x **03.3630** ***n*** Ip.
Riklin. Mesures de réduction du CO2 dans le trafic routier *

04.3666 ***n*** Po.
Riklin. Rapport sur le Centre culturel suisse à Paris

04.3758 ***n*** Mo.
Riklin. Lutte contre les chauffards. Doter la police routière des instruments nécessaires

05.3057 ***n*** Ip.
Riklin. Cyberadministration. Retard de la Suisse

05.3381 ***n*** Mo.
Riklin. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département
Voir objet 05.3360 Mo. Bürgi
Voir objet 05.3378 Mo. Pfister Theophil
Voir objet 05.3379 Mo. Widmer
Voir objet 05.3380 Mo. Randegger

05.3488 ***n*** Ip.
Rime. Renoncer à la taxe CO2

•x **03.3600** ***n*** Ip.
Robbiani. Nouvelle orientation des assurances sociales *

04.3050 ***n*** Ip.
Robbiani. Régionalisation des salaires dans les anciennes régies fédérales

04.3533 ***n*** Mo.
Robbiani. Heures d'ouverture des commerces et conventions collectives de travail

04.3714 ***n*** Ip.
Robbiani. Achats de la Confédération. Impact régional

05.3368 ***n*** Ip.
Robbiani. Entreprises du service public. Salaire des directeurs

05.3372 ***n*** Po.
Robbiani. Travail en régie. Pour des normes de protection plus efficaces

•x **05.3624** ***n*** Ip.
Robbiani. Libre circulation. Introduire des mesures d'accompagnement pour l'emploi

•x **05.3625** ***n*** Po.
Robbiani. Pour une meilleure information des assurés-maladie

05.3626 ***n*** Mo.
Robbiani. Mettre l'assurance pour perte de gain à la portée de tous

•x **03.3626** ***n*** Mo.
Rossini. Assurance-maladie. Prime unique par canton *

04.3138 ***n*** Mo.
Rossini. Statistiques sanitaires et sociales. Organisation

04.3139 ***n*** Ip.
Rossini. Politique nationale de santé. L'échec?

04.3374 ***n*** Mo.
Rossini. Chômage des employés des ONG

04.3559 ***n*** Mo.
Rossini. Promotion SantéSuisse. Modification des pratiques

04.3759 ***n*** Po.
Rossini. LAMal. Réserves, fonds national

05.3200 ***n*** Mo.
Rossini. Ratification de la convention européenne d'assistance

05.3218 ***n*** Po.
Rossini. Centrale d'information LAMal

05.3220 ***n*** Po.
Rossini. Conférence nationale sur la pauvreté

05.3371 ***n*** Mo.
Rossini. Projet-pilote de reconversion professionnelle du personnel de la Confédération

05.3654 ***n*** Ip.
Rossini. Primes de l'assurance-maladie 2006. Crédibilité des caisses et des autorités

•x **05.3708** ***n*** Po.
Rossini. Monitoring de la réduction des primes LAMal

* **05.3899** ***n*** Po.
Rossini. Violences urbaines. Connaître et prévenir

04.3538 ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Distribution de cartes postales douteuses à l'armée

04.3674 ***n*** Po.
Roth-Bernasconi. Travail à temps partiel pour les hauts cadres de l'administration fédérale

05.3235 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention

05.3444 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Stop à l'acquisition d'armes à sous-munitions

05.3636 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Aide au retour pour les requérantes et requérants d'asile

05.3653 ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Politique du personnel. Quid des femmes?

* **05.3750** ***n*** Mo.
Ruey. Maîtrise de langues nationales officielles par les hauts fonctionnaires de l'administration fédérale

04.3386 ***n*** Mo.
Rutschmann. Etude d'impact sur l'environnement. Simplification

05.3065 ***n*** Ip.
Rutschmann. Politique culturelle au DFAE

05.3131 ***n*** Ip.
Rutschmann. Sommes-nous déjà à la veille d'une nouvelle réforme de l'armée?

05.3519 ***n*** Mo.
Rutschmann. Renoncement à l'encouragement de la construction de logements par la Confédération

05.3648 ***n*** Po.
Rutschmann. Mise à jour du "Rapolsec 2000"

* **05.3834** ***n*** Mo.
Rutschmann. Système de montée en puissance. Base légale

05.3055 ***n*** Ip.
Salvi. Nouveau droit disciplinaire dans l'armée

04.3222 ***n*** Ip.
Savary. Entrée aux Etats-Unis et protection des données

04.3799 ***n*** Po.
Savary. Création d'une fondation en faveur de la formation

05.3160 ***n*** Po.
Savary. Institutions culturelles d'intérêt national

05.3400 ***n*** Ip.
Savary. Jeunes et citoyenneté, le lien est cassé

* **05.3882** ***n*** Mo.
Savary. Violence contre les enfants

* **05.3909** ***n*** Mo.
Savary. Levée des brevets sur les produits pharmaceutiques en cas d'urgence sanitaire

04.3106 ***n*** Ip.
Schenk Simon. Subventions aux institutions culturelles

04.3458 ***n*** Mo.
Schenk Simon. Politique du sport. Equipe de direction

05.3580 ***n*** Ip.
Schenk Simon. Exploitation forestière et prévention des crues. Mesures

04.3753 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Dépistage précoce de la démence

05.3150 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Augmentation des cas d'invalidité dans l'administration. Prévention et réinsertion

05.3427 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Généraliser les écoles de jour et autres structures d'accueil

05.3680 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Aider les jeunes adultes dépendant de l'aide sociale

04.3038 ***n*** Mo.
Scherer Marcel. Agriculture. Supprimer l'obligation de réaliser des études d'impact sur l'environnement

05.3502 ***n*** Mo.
Scherer Marcel. Adapter la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage

•x **05.3552** ***n*** Ip.
Scherer Marcel. Introduction d'une carte d'assuré

04.3246 ***n*** Ip.
Schibli. Production de légumes. Garantir la qualité suisse

05.3213 ***n*** Mo.
Schibli. Mieux ancrer la neutralité dans la Constitution

04.3072 ***n*** Mo.
Schlüer. Information politique des Suisses de l'étranger

04.3338 ***n*** Mo.
Schlüer. Simplifier la perception de la TVA

04.3555 ***n*** Mo.
Schlüer. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière

04.3557 ***n*** Ip.
Schlüer. Réaction des troupes de la Swisscoy aux graves incidents survenus au Kosovo

04.3701 ***n*** Mo.
Schlüer. Utiliser le budget de l'armée exclusivement pour la sécurité

05.3203 ***n*** Ip.
Schlüer. Missions à l'étranger. Total des frais pour l'armée et le DDPS

05.3323 ***n*** Mo.
Schlüer. Sortir du programme "Destruction des armes chimiques en Russie"

05.3346 ***n*** Ip.
Schlüer. Diplomatie secrète. Présence du conseiller fédéral Couchepin à la conférence de Bilderberg 2005

05.3574 ***n*** Mo.
Schlüer. Lutter contre la préparation de crimes dans les prisons

05.3575 ***n*** Mo.
Schlüer. Réduire le personnel administratif de l'armée

•x **05.3637** ***n*** Mo.
Schlüer. Fusion des services de renseignement du DDPS et du DFJP

* **05.3796** ***n*** Ip.
Schlüer. Lutte contre le terrorisme. Analyse des risques

* **05.3818** ***n*** Ip.
Schlüer. Devoir d'information du Conseil fédéral à l'égard du Parlement

04.3184 ***n*** Ip.
Schmied Walter. Réseau ferroviaire suisse et régions périphériques

04.3414 ***n*** Po.
Schmied Walter. La priorité aux piétons génère-t-elle davantage de pollution?

04.3476 ***n*** Mo.
Schmied Walter. Achèvement du réseau des routes nationales

04.3670 ***n*** Ip.
Schmied Walter. Promotion de la culture

05.3539 ***n*** Ip.
Schneider. Mise sur un pied d'égalité de la recherche universitaire et de la recherche privée

•x **05.3540** ***n*** Ip.
Schneider. Acquisition d'armements. Rôle de l'industrie suisse

04.3377 ***n*** Mo.
Schwander. Pour une politique coordonnée en matière de transports aériens

04.3378 ***n*** Mo.
Schwander. Impôt anticipé. Simplification du remboursement pour copropriétaires

05.3169 ***n*** Mo.
Schwander. Projets de construction soumis à la LPE. Assouplir les procédures d'autorisation

* **05.3857** ***n*** Ip.
Schwander. Le DDPS a-t-il une politique des salaires à part?

04.3282 ***n*** Po.
Simoneschi-Cortesi. Centres de consultation et application de la loi sur l'interruption de grossesse

05.3126 ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Droits et protection de l'enfant. Plans d'action nationaux

05.3277 ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Les Latins dans l'administration fédérale

05.3340 ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Calcul de l'aide au développement

05.3672 ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Discriminations linguistiques. Quousque tandem abutere patientia nostra?

* **05.3843** ***n*** Mo.
Simoneschi-Cortesi. Législation destinée à sanctionner les violations de la collégialité

* **05.3907** ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. CFF Cargo

04.3281 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Poursuites pénales et arrestations par des autorités judiciaires suisses. Approbation préalable de l'ONU?

04.3682 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Mécanismes de financement novateurs

04.3732 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Pénurie de logements. Libération rapide par l'armée de sites et casernes

04.3774 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Matériel de guerre et militaire utilisé à des fins civiles

05.3194 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Poste. Suppression de 110 emplois à Genève

05.3325 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Participation de la Suisse à la réflexion internationale sur les instruments de financement du développement

05.3532 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Frais sur les envois d'argent des travailleurs migrants vers leur pays d'origine

05.3533 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Rapport sur l'extrémisme. Compléments réguliers sur l'extrémisme de droite

04.3313 ***n*** Mo.
(Speck) Stahl. Améliorer l'efficacité de la législation sur les denrées alimentaires

04.3171 ***n*** Mo.
Spuhler. Doper la croissance par l'investissement

05.3128 ***n*** Ip.
Spuhler. Dénominations "Technicien ES" au lieu d'"Ingénieur diplômé ES". Procédé inacceptable de l'OFFT

04.3513 ***n*** Ip.
Stahl. Eurofoot 2008. Mesures contre le hooliganisme

* **05.3746** ***n*** Ip.
Stahl. Etablir scientifiquement une valeur-limite (delta-v) pour les accélérations dynamiques en cas d'accident

* **05.3785** ***n*** Mo.
Stahl. Transparence sur les intérêts représentés par les journalistes

* **05.3786** ***n*** Ip.
Stahl. Fluidité du trafic sur les autoroutes

04.3178 ***n*** Mo.
Stamm. Détenus étrangers. Exécution des peines dans le pays d'origine

•x **03.3632** ***n*** Ip.
Steiner. Encouragement retardé du gaz utilisé comme carburant *

04.3569 ***n*** Ip.
Steiner. Interventions parlementaires financières en suspens
Voir objet 04.3522 Ip. Schwaller

05.3344 ***n*** Mo.
Steiner. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Rentabilité des transports
Voir objet 05.3358 Mo. Pfisterer Thomas

•N **04.3672** ***n*** Mo.
Studer Heiner. Service civil. Introduire la preuve par l'acte

05.3416 ***n*** Ip.
Studer Heiner. Objectifs du Millénaire pour le développement. Retard de la Suisse

05.3613 ***n*** Ip.
Studer Heiner. Conditions de circulation aux abords du tunnel du Baregg

05.3658 ***n*** Ip.
Studer Heiner. Coopération au développement. Calendrier et financement

05.3659 ***n*** Mo.
Studer Heiner. Faire de la soustraction d'impôt un délit

05.3701 ***n*** Po.
Studer Heiner. Loi sur le matériel de guerre. Application restrictive

* **05.3751** ***n*** Mo.
Studer Heiner. Dispositions légales efficaces en matière de détention de chiens

04.3187 ***n*** Mo.
Stump. Encourager l'usage des carburants renouvelables

05.3153 ***n*** Ip.
Stump. Evacuation des déchets radioactifs. Le point sur la stratégie

05.3449 ***n*** Mo.
Stump. Véhicules diesel. Rendre obligatoire le filtre à particules

05.3450 ***n*** Po.
Stump. Poussières fines. Etat des lieux

05.3693 ***n*** Po.
Stump. Mieux encadrer la télémédecine

•x **05.3694** ***n*** Po.
Stump. Identifier les causes de la violence et engager la lutte contre ce phénomène

03.3648 ***n*** Mo.
Teuscher. Aides publiques. Privilégier les énergies renouvelables plutôt que le nucléaire *

03.3653 ***n*** Po.
Teuscher. Répercussions des programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants *

04.3153 ***n*** Ip.
Teuscher. Surfaces attenantes aux installations ferroviaires. Entretien respectueux de l'environnement

04.3154 ***n*** Mo.
Teuscher. Droit limité dans le temps de refuser le passage des lignes d'énergie électrique

04.3155 ***n*** Mo.
Teuscher. Enterrer les lignes à haute tension

04.3175 ***n*** Mo.
Teuscher. Voyages de service des employés de la Confédération. Privilégier autant que possible le train

04.3392 ***n*** Ip.
Teuscher. Garantir les soins médicaux de base

04.3393 ***n*** Ip.
Teuscher. Inutilisation d'un immeuble de l'OFCL

04.3511 ***n*** Ip.
Teuscher. Fortes fluctuations du personnel à l'OFCL

04.3602 ***n*** Mo.
Teuscher. Halte aux exercices de tir sur le site du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn

04.3603 ***n*** Ip.
Teuscher. Egalité des salaires dans le domaine des marchés publics

04.3744 ***n*** Ip.
Teuscher. Protection insuffisante contre l'amiante

04.3746 ***n*** Mo.
Teuscher. Neutraliser les incidences climatiques

04.3793 ***n*** Mo.
Teuscher. Euro 2008 de football. Coordination du soutien par la Confédération

05.3088 ***n*** Ip.
Teuscher. Indemnités de départ et maintien du salaire à l'Office fédéral des constructions et de la logistique

05.3146 ***n*** Ip.
Teuscher. Quelle valeur l'Office fédéral de l'énergie accorde-t-il à la formation professionnelle?

05.3168 ***n*** Ip.
Teuscher. Installations nucléaires à faible potentiel de risque

05.3426 ***n*** Ip.
Teuscher. Marche mondiale des femmes. Exigences non satisfaites

05.3573 ***n*** Ip.
Teuscher. Liste du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO. Inscription du chevauchement principal de Glaris

05.3592 ***n*** Mo.
Teuscher. Prestations en cas de maternité
Voir objet 05.3589 Mo. Galladé
Voir objet 05.3590 Mo. Häberli-Koller
Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller

05.3628 ***n*** Po.
Teuscher. Soins aux personnes âgées. Perspectives d'ici 2050

05.3629 ***n*** Mo.
Teuscher. Donner plus d'espace aux cours d'eau

05.3630 ***n*** Mo.
Teuscher. Plus de moyens pour lutter contre les crues

* **05.3888** ***n*** Ip.
Teuscher. EURO 08: le tonneau des Danaïdes?

* **05.3906** ***n*** Ip.
Teuscher. Accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique: dimensions sociale et écologique

* **05.3910** ***n*** Mo.
Teuscher. Swissmedic: transparence et indépendance

04.3235 ***n*** Mo.
Theiler. Signature de formules au sujet de l'adaptation des baux à loyer

03.3622 ***n*** Mo.
Triponez. TVA. Diminution de la charge administrative *

04.3314 ***n*** Mo.
Triponez. Egalité de traitement pour l'agriculture et l'industrie de transformation des produits agricoles

05.3461 ***n*** Po.
Triponez. Swissmetro. Donner un signal favorable

05.3405 ***n*** Mo.
Vanek. Contrôle des administrations cantonales en matière d'impôt fédéral direct

•x **03.3647** ***n*** Mo.
Vaudroz René. LAMal. Nouveau concept. Stop à une société d'assistés *

04.3295 ***n*** Mo.
Vaudroz René. Autorisation de voyager à l'étranger pour les titulaires d'un livret N

04.3612 ***n*** Mo.
Vaudroz René. Rapports de consultation et messages du Conseil fédéral

04.3717 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Transmission des programmes des chaînes DRS et TSI dans les Alpes vaudoises

04.3815 ***n*** Mo.
Vaudroz René. Jeunesse et Sport. Soutien annuel pour les années 2006 à 2008

05.3284 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Libéralisation du dernier kilomètre

05.3656 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Diminution des trois périodes obligatoires de sport hebdomadaire

•x **05.3528** ***n*** Ip.
Veillon. Entreprises de transport concessionnaires. Financement des infrastructures

•x **05.3546** ***n*** Mo.
Veillon. Déduire de la fortune imposable les capitaux investis dans l'entreprise

* **05.3771** ***n*** Ip.
Veillon. Négociations économiques dans le cadre OMC et avec les USA. A quoi s'attendre?

05.3365 ***n*** Ip.
Vermot-Mangold. Produits en provenance des territoires occupés par Israël. Violation de l'ordonnance sur les denrées alimentaires

* **05.3739** ***n*** Ip.
Vermot-Mangold. Kosovo: logement des réfugiés roms dans des camps de l'ONU contaminés

* **05.3846** ***n*** Mo.
Vermot-Mangold. Mauvais traitements envers les enfants: création d'un organe de prévention

* **05.3847** ***n*** Ip.
Vermot-Mangold. Forums de discussion: les dangers qui menacent les enfants et les adolescents

04.3149 ***n*** Ip.
Vischer. Loi sur l'immigration

04.3150 ***n*** Mo.
Vischer. Exonération fiscale des carburants renouvelables

04.3278 ***n*** Mo.
Vischer. Délais de traitement pour les instances de recours et les tribunaux

04.3375 ***n*** Ip.
Vischer. Tribunal pénal fédéral et criminalité organisée

04.3816 ***n*** Mo.
Vischer. Obtenir la libération de Marwan Barghouti

05.3083 ***n*** Ip.
Vischer. Tractations Swiss/Lufthansa

05.3158 ***n*** Mo.
Vischer. Autorisation de séjour pour les étrangers bénéficiant d'un contrat de travail

05.3171 ***n*** Ip.
Vischer. Rencontre de Monsieur Schmid, président de la Confédération suisse, avec Monsieur Sharon, premier ministre israélien

05.3386 ***n*** Ip.
Vischer. Nouvelle orientation de la politique extérieure

* **05.3748** ***n*** Ip.
Vischer. Chasse aux membres d'Al-Quaïda

* **05.3759** ***n*** Po.
Vischer. Rapport sur les activités des services secrets sud-africains en Suisse pendant l'apartheid

04.3360 ***n*** Po.
Vollmer. Publicité cachée dans les programmes TV

05.3039 ***n*** Mo.
Vollmer. Loi sur le tourisme

05.3140 ***n*** Ip.
Vollmer. Le sport dans les écoles de formation professionnelle

05.3141 ***n*** Mo.
Vollmer. TIC cyberadministration. Suisse zéro point?

•x **05.3398** ***n*** Mo.
Vollmer. Conseil national. Modifier le règlement de façon à prévoir la publication de tous les résultats de vote

05.3446 ***n*** Mo.
Vollmer. Lutter contre la promotion des boissons alcoolisées en relation avec des événements ou associations sportifs

05.3514 ***n*** Ip.
Vollmer. Radio et télévision. Veiller au respect des dispositions applicables en matière de publicité et de parrainage

•x **03.3612** ***n*** Ip.
Waber. SRAS et sida. Mesures épidémiologiques différentes *

04.3068 ***n*** Mo.
Waber. Etablissements destinés à la prostitution. Restrictions

04.3514 ***n*** Ip.
Waber. Drogue au volant. Tolérance zéro

* **05.3837** ***n*** Ip.
Waber. Accroissement du nombre d'avortements en 2005

05.3145 ***n*** Ip.
Wäfler. Mesures contre le tourisme sexuel

05.3395 ***n*** Po.
Wäfler. Examiner l'opportunité de conférer au ménage le statut de sujet fiscal

•x **05.3571** ***n*** Ip.
Wäfler. Prescription de psychotropes aux enfants et aux adolescents

* **05.3848** ***n*** Ip.
Wäfler. LPMA et LRCS: application, déclaration obligatoire et surveillance

* **05.3849** ***n*** Ip.
Wäfler. Maintien d'une agriculture performante

* **05.3850** ***n*** Ip.
Wäfler. Réorganisation de la douane

•x **03.3658** ***n*** Ip.
Walker Felix. Allemagne. Prestations de services transfrontières *

03.3659 ***n*** Po.
Walker Felix. Désenchevêtrement du budget fédéral et du fonds AVS/AI conformément au principe du frein à l'endettement *

04.3075 ***n*** Ip.
Walker Felix. Financement des transports. Etat des lieux

•x **04.3277** ***n*** Mo.
Walker Felix. Proportionnalité dans la surveillance des banques

05.3348 ***n*** Mo.
Walker Felix. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances

05.3558 ***n*** Ip.
Walker Felix. Politique agricole 2011. Pour une répartition plus ciblée des subventions

04.3077 ***n*** Ip.
Walter Hansjörg. Les magasins suisses dans les régions frontalières sont désavantagés

05.3376 ***n*** Ip.
Walter Hansjörg. Accord de libre-échange Suisse-Etats-Unis. Conséquences d'une levée des obstacles non tarifaires pour le secteur agricole

* **05.3883** ***n*** Po.
Walter Hansjörg. Effets de la mise en adjudication des contingents d'importation dans le domaine de la viande. Etablissement d'un rapport

•x **05.3530** ***n*** Ip.
Wandfluh. Travail de nuit sans alternance. Régime inégalitaire

04.3376 ***n*** Mo.
Wasserfallen. Révision de la loi sur les stupéfiants

04.3165 ***n*** Ip.
Wehrli. A chaque secteur des assurances sociales sa propre organisation?

04.3166 ***n*** Po.
Wehrli. PME. Deuxième mesure concrète. Révision de la LPGA

04.3167 ***n*** Mo.
Wehrli. PME. Première mesure concrète. Révision de la LPGA

04.3285 ***n*** Mo.
Wehrli. PME. 3e mesure concrète, accroître l'efficacité de la procédure de recours dans le secteur du bâtiment

04.3804 ***n*** Ip.
Wehrli. RPT et problèmes de trafic régional

04.3805 ***n*** Mo.
Wehrli. Réduction des dépenses en matière de relations publiques

05.3264 ***n*** Mo.
Wehrli. Conférer un statut légal au concubinage en droit fédéral

•x **05.3271** ***n*** Ip.
Wehrli. Place économique suisse. Attractivité moindre pour les nationaux allemands en raison du poids des cotisations AVS

05.3293 ***n*** Mo.
Wehrli. Pas d'économies sur le dos des associations de jeunesse

* **05.3756** ***n*** Mo.
Wehrli. Prévisions plus précises des dépenses de santé

* **05.3902** ***n*** Ip.
Wehrli. Sûreté militaire sectorielle. Participation de la population à la prise des décisions

* **05.3903** ***n*** Ip.
Wehrli. Règlements cantonaux et communaux. Distorsion de la concurrence

04.3020 ***n*** Ip.
Weigelt. Réorientation vers l'Allemagne des priorités en matière de politique étrangère

04.3556 ***n*** Ip.
Weigelt. Financement de projets de mise en oeuvre conjointe ou de mécanismes de développement propre en vue de la réduction des émissions de CO2

•x **05.3566** ***n*** Ip.
Weigelt. Usines d'incinération. Dissimulation de surcapacités

04.3608 ***n*** Mo.
Weyeneth. Modifier la procédure pour les élections au Conseil fédéral

05.3193 ***n*** Ip.
Weyeneth. Contre un nouveau type de haute école

03.3624 ***n*** Po.
Widmer. Déclaration obligatoire pour l'utilisation de logiciels espions sur le poste de travail *

04.3113 ***n*** Ip.
Widmer. Contribution du Don national à la fête pour "Armée XXI"

04.3176 ***n*** Ip.
Widmer. Vente de chars d'assaut

04.3286 ***n*** Ip.
Widmer. Promotion de la culture

04.3406 ***n*** Po.
Widmer. Empêcher le renchérissement des substances médicales

04.3508 ***n*** Ip.
Widmer. Que faire des déchets radioactifs du DDPS?

04.3659 ***n*** Ip.
Widmer. Diversité de l'offre en formation continue dans le secteur des études postgrades

04.3662 ***n*** Ip.
Widmer. Procédure d'admission dans les EPF

04.3696 ***n*** Ip.
Widmer. Examen des tâches de l'administration fédérale par des experts externes

05.3060 ***n*** Po.
Widmer. Conduite interne de l'armée. Rapport

05.3379 ***n*** Mo.
Widmer. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département
Voir objet 05.3360 Mo. Bürgi
Voir objet 05.3378 Mo. Pfister Theophil
Voir objet 05.3380 Mo. Randegger
Voir objet 05.3381 Mo. Riklin

05.3518 ***n*** Po.
Widmer. Maintien des liaisons ferroviaires CFF Lucerne-Milan

05.3594 ***n*** Ip.
Widmer. Comment gérer la politique culturelle en l'absence d'une statistique culturelle?

* **05.3806** ***n*** Ip.
Widmer. Création d'emplois par recyclage de matériel de guerre?

* **05.3807** ***n*** Po.
Widmer. Législation sur la poursuite pour dettes et la faillite et relations extérieures

* **05.3809** ***n*** Po.
Widmer. Recensement fédéral de la population en 2010: mesures accessoires à prendre

* **05.3811** ***n*** Mo.
Widmer. Blocage des archives: les restrictions doivent être levées

04.3691 ***n*** Ip.
Wobmann. Politique de sécurité routière

05.3420 ***n*** Ip.
Wobmann. Sécurité des transports. Mesures discutables

03.3661 ***n*** Mo.
Wyss. Rayonnement non ionisant. Valeurs limites d'immissions *

04.3225 ***n*** Mo.
Wyss. Les services à valeur ajoutée uniquement sous le numéro 090x

04.3541 ***n*** Ip.
Wyss. Demandes d'asile. Décision de non-entrée en matière et refus de l'aide sociale

04.3748 ***n*** Mo.
Wyss. Recours de la Suisse à des entreprises militaires et de sécurité privées. Encadrement légal

05.3432 ***n*** Ip.
Wyss. Entreprises de sécurité privées. Critères de sélection et implantation en Suisse

05.3438 ***n*** Mo.
Wyss. Lutter contre la pollution due aux poussières fines

05.3454 ***n*** Po.
Wyss. Favoriser les échanges scolaires avec l'étranger

05.3689 ***n*** Mo.
Wyss. Catastrophes naturelles. Revenir sur les mesures d'économies

05.3690 ***n*** Mo.
Wyss. Chaudières à bois. Durcir les valeurs limites d'émission

05.3691 ***n*** Mo.
Wyss. Limiter le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales aux véhicules agricoles ou forestiers équipés d'un filtre à particules

•N **05.3692** ***n*** Mo.
Wyss. Mettre en place un système d'alerte météorologique national

04.3806 ***n*** Ip.
Zapfl. Médecines complémentaires

05.3132 ***n*** Ip.
Zapfl. Programme d'évaluation des médecines complémentaires. Rapport final

* **05.3801** ***n*** Mo.
Zapfl. Contribution suisse au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme
Voir objet 05.3900 Mo. Amgwerd Madeleine

04.3069 ***n*** Po.
Zisyadis. EPF et cours dans la langue de Shakespeare

04.3120 ***n*** Po.
Zisyadis. Rapport sur la surreprésentation des Suisses en matière de rentes AI d'origine psychique

04.3122 ***n*** Ip.
Zisyadis. Vers un monopole des casinotiers en Suisse?

04.3223 ***n*** Mo.
Zisyadis. Quittance postale comme preuve de paiement

04.3245 ***n*** Mo.
Zisyadis. Trêve hivernale en cas de résiliation de bail

04.3325 ***n*** Mo.
Zisyadis. Suppression des discriminations en matière de responsabilité civile automobile

04.3342 ***n*** Mo.
Zisyadis. Prestations complémentaires et petits propriétaires

04.3530 ***n*** Po.
Zisyadis. Bridage des véhicules à 130 kilomètres à l'heure

04.3656 ***n*** Mo.
Zisyadis. Suppression des exclusions discriminatoires de l'assurance automobile

04.3669 ***n*** Mo.
Zisyadis. Déclaration des vins infusés au chêne

04.3684 ***n*** Mo.
Zisyadis. Unification du traitement du contentieux des caisses-maladie

04.3779 ***n*** Mo.
Zisyadis. Obésité de l'enfant. Remboursement des consultations diététiques

04.3780 ***n*** Mo.
Zisyadis. Survie des voyagistes et défense des consommateurs

05.3093 ***n*** Mo.
Zisyadis. Renforcement de la répression dans le domaine fiscal

05.3094 ***n*** Po.
Zisyadis. Eclairage des cycles

05.3201 ***n*** Mo.
Zisyadis. Union européenne. Fonds de cohésion et cercle des bénéficiaires

05.3246 ***n*** Mo.
Zisyadis. Télécommunications mobiles. Renouvellement des licences GSM

05.3270 ***n*** Mo.
Zisyadis. Amendes de circulation selon le revenu

05.3279 ***n*** Mo.
Zisyadis. Assurance-chômage. Aucune discrimination entre chômeurs jeunes et âgés

05.3310 ***n*** Mo.
Zisyadis. Fermeture de la boîte à bébés

05.3330 ***n*** Po.
Zisyadis. Impôt à la source

05.3531 ***n*** Po.
Zisyadis. Rapport sur l'assurance facultative AVS/AI et les Suisses de l'étranger

05.3559 ***n*** Mo.
Zisyadis. Loi sur les réfugiés économiques internes à la Suisse

05.3582 ***n*** Mo.
Zisyadis. Risques liés à la téléphonie mobile. Loi

05.3616 ***n*** Ip.
Zisyadis. La Suisse. Paradis fiscal

05.3647 ***n*** Mo.
Zisyadis. Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse. Concours national

* **05.3719** ***n*** Mo.
Zisyadis. Connexion sans fil pour les parlementaires

* **05.3765** ***n*** Mo.
Zisyadis. Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et les cantons

* **05.3819** ***n*** Mo.
Zisyadis. Interdiction des opérations de la CIA sur le territoire suisse et dans l'espace aérien suisse

* **05.3841** ***n*** Mo.
Zisyadis. Interdiction de l'atrazine

04.3244 ***n*** Ip.
Zuppiger. Abus du droit de recours des associations

04.3543 ***n*** Mo.
Zuppiger. Aligner le droit du personnel de la Confédération sur le code des obligations

05.3210 ***n*** Mo.
Zuppiger. Faciliter la pose d'affiches politiques

05.3211 ***n*** Ip.
Zuppiger. Utilisation abusive de la croix suisse

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **99.3066** ***n*** Mo.
Conseil National. Propriété du logement. Changer de système d'imposition(Groupe RL)
Voir objet 98.457 Iv.pa. Groupe C

N **03.3096** ***n*** Mo.
Conseil National. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision(Speck)

•x **03.3204** ***n*** Mo.
Conseil National. Examen du permis de conduire. Uniquement dans les langues nationales((Heim) Büchler)

N **03.3212** ***n*** Mo.
Conseil National. Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption(Gysin Remo)

•x **03.3523** ***n*** Mo.
Conseil National. Sus à la bureaucratie. Couverture des coûts des rapports de police par le Fonds national suisse de garantie(Leuthard)

N **04.3008** ***n*** Mo.
Conseil National. 2012. Les routes nationales sont achevées(Kohler)

N **04.3061** ***n*** Mo.
Conseil National. Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution(Galladé)

N **04.3169** ***n*** Mo.
Conseil National. Créer en Suisse un nouveau type de société sur le modèle du "limited partnership"(Bührer)

N **04.3202** ***n*** Mo.
Conseil National. Recommandations Bâle I et Bâle II. Mise en oeuvre favorable aux PME et à la croissance(CER-CN)

•x **04.3206** ***n*** Mo.
Conseil National. Financement des étudiants étrangers dans les hautes écoles(CSEC-CN (03.437))

•x **04.3336** ***n*** Mo.
Conseil National. Trafic routier. Fixer la limite de tolérance à 5 kilomètres à l'heure au lieu de 3(Mörgeli)

•x **04.3359** ***n*** Mo.
Conseil National. Places d'apprentissage et de stage dans l'administration fédérale(Vollmer)

•x **04.3401** ***n*** Mo.
Conseil National. Augmenter la capacité du noeud ferroviaire de Zurich(Hegetschweiler)
Voir objet 05.3475 Po. CTT-CE (04.3401)

•x **04.3439** ***n*** Mo.
Conseil National. Admission du diagnostic préimplantatoire(CSEC-CN (04.423))

N **04.3596** ***n*** Mo.
Conseil National. Promotion des énergies renouvelables. Nouveau schéma(Lustenberger)

N **04.3632** ***n*** Mo.
Conseil National. LHID. Rétablir l'abattement fiscal accordé au titre de la formation(Meier-Schatz)

N **04.3764** ***n*** Mo.
Conseil National. Diminuer les tâches bureaucratiques des entreprises agricoles(Darbellay)

•x **04.3796** ***n*** Mo.
Conseil National. Entreprises militaires et de sécurité privées. Application des règles internationales(Wyss)

•x **05.3009** ***n*** Mo.
Conseil National. Surveiller régulièrement le prix des médicaments tombés dans le domaine public(Groupe C)

•x **05.3017** ***n*** Mo.
Conseil National. Aide au développement. Pour une évaluation internationale transparente(Groupe RL)

N **05.3018** ***n*** Mo.
Conseil National. RPT. Capacité de rationalisation et synergies potentielles(Groupe RL)

•x **05.3136** ***n*** Mo.
Conseil National. Etudes cliniques. Pour plus de transparence(Hubmann)

•x **05.3154** ***n*** Mo.
Conseil National. Moyens auxiliaires AI. Pour une concurrence accrue(Müller Walter)

N **05.3186** ***n*** Mo.
Conseil National. Discriminations linguistiques dans les offres d'emploi(Simoneschi-Cortesi)

•x **05.3223** ***n*** Mo.
Conseil National. Constitution de réserves pour le Fonds national suisse(04.080-CN)

N **05.3224** ***n*** Mo.
Conseil National. Utilisation du produit affecté de l'impôt sur les huiles minérales(04.080-CN)

•x **05.3276** ***n*** Mo.
Conseil National. Révision AI. Concurrence dans le domaine des moyens auxiliaires et des instruments de travail(Meier-Schatz)

N **05.3336** ***n*** Mo.
Conseil National. Vins naturels titrant plus de 15 pour cent d'alcool(Germanier)

N **05.3352** ***n*** Mo.
Conseil National. Euthanasie. Travaux d'experts(Groupe RL)

N **05.3388** ***n*** Mo.
Conseil National. Contrôle ADR des citernes, des grands récipients pour vrac et des camions-citerne. Agrément d'entreprises privées(Giezendanner)

N **05.3392** ***n*** Mo.
Conseil National. Assurance-accidents. Financement des allocations de renchérissement(Hochreutener)

N **05.3436** ***n*** Mo.
Conseil National. Troisième âge. Renforcer la prévention pour une meilleure autonomie(Heim Bea)

Interventions des commissions

•E **05.3468** ***é*** Mo.
CdG-CE. Elaborer une stratégie globale de surveillance renforcée de l'exécution de l'AI

05.3469 ***é*** Mo.
CdG-CE. Faire la lumière sur l'évolution des cas AI au sein du personnel de la Confédération

05.3711 ***é*** Po.
CPE-CE. Améliorer l'efficacité et l'efficience de la coopération au développement de la Suisse

* **05.3790** ***é*** Mo.
CSEC-CE (02.092). Article 7a et 7c Loi sur la protection des animaux: Entrée en vigueur

•x **05.3472** ***é*** Ip.u.
CEATE-CE. Dégâts dus aux intempéries 2005

•E **05.3471** ***é*** Mo.
CEATE-CE (05.027). Aides financières pour les parcs d'importance nationale

•x* **05.3712** ***é*** Ip.
CTT-CE. Avenir du transport national de marchandises

•x **05.3475** ***é*** Po.
CTT-CE (04.3401). Augmenter la capacité du noeud ferroviaire de Zurich

•x **05.3476** ***é*** Po.
CTT-CE (04.307). Promouvoir l'essence à moteur sans aromates

Interventions des députés

* **05.3900** ***é*** Mo.
Amgwerd Madeleine. Contribution suisse au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme
Voir objet 05.3801 Mo. Zapfl

05.3598 ***é*** Ip.
Béguelin. Quatrième anniversaire de la débâcle de Swissair. Y a-t-il des responsables?

05.3604 ***é*** Mo.
Béguelin. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud
Voir objet 05.3535 Mo. Groupe S

•x **05.3699** ***é*** Po.
Berset. Encouragement de la formation continue

•x **05.3700** ***é*** Ip.
Berset. Evolution de la charge fiscale depuis 1970

05.3619 ***é*** Ip.
Bieri. Recensement 2010. Changement de système

•x **05.3544** ***é*** Ip.
Brändli. Retour de l'ours en Basse-Engadine
Voir objet 05.3543 Ip. Hassler

•x **05.3599** ***é*** Ip.
Bürgi. Prise en charge des coûts de traitements médicaux à l'étranger

•x **05.3364** ***é*** Ip.
David. Rail 2000. Raccourcir la durée du trajet Saint-Gall-Zurich

•x **05.3595** ***é*** Po.
David. Assurance-qualité dans le cadre de l'aide aux universités

* **05.3816** ***é*** Po.
David. La Suisse: îlot de cherté

•x **05.3268** ***é*** Ip.
Epiney. Fonds d'urgence pour la sécurité et la fluidité de la route du Grand Saint-Bernard
Voir objet 05.3267 Ip. Germanier

•x **05.3322** ***é*** Ip.
Escher. Mise en service échelonnée de l'A9. Contournement de Viège

•x **05.3508** ***é*** Po.
Fetz. Accroître le pourcentage des femmes dans les cursus de mathématiques, sciences naturelles et disciplines techniques

•x **05.3565** ***é*** Mo.
Fetz. Assurer la coordination intercantonale de la médecine de pointe

•x **05.3596** ***é*** Po.
Fetz. Aperçu global des ressources nécessaires en matière de formation, de recherche et d'innovation pour la période 2007-2011

•x **05.3695** ***é*** Ip.
Fetz. Caisses-maladie. Faire la lumière sur les réserves et les augmentations de primes

* **05.3913** ***é*** Ip.
Fetz. Conséquences du rapport de synthèse "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud de 1948 à 1994"

04.3723 ***é*** Mo.
Forster. Grands projets. Consultation précoce de la Confédération

•x **04.3368** ***é*** Mo.
Frick. Procédure d'entraide judiciaire. Etat des lieux

* **05.3813** ***é*** Mo.
Frick. Instructions des autorités chargées de percevoir la TVA. Feu vert à donner par le chef du DFF

•x **05.3600** ***é*** Ip.
Gentil. Situation de CFF Cargo

•x **05.3657** ***é*** Po.
Gentil. Traité sur le commerce de l'armement
Voir objet 05.3512 Po. Groupe S

* **05.3845** ***é*** Mo.
Gentil. Pour les marchandises le rail
Voir objet 05.3775 Mo. Groupe S

* **05.3862** ***é*** Po.
Germann. Emplettes à l'étranger. Incidences sur l'économie suisse

•x **05.3503** ***é*** Mo.
Heberlein. Prospérité par l'innovation
Voir objet 05.3489 Mo. Groupe RL

•x **05.3601** ***é*** Ip.
Heberlein. L'Etat entend-il reprendre à son compte la publication des informations relatives aux médicaments?

05.3458 ***é*** Ip.
Hess Hans. Loi sur les maisons de jeu. Mise en oeuvre pour les automates de jeux de hasard et de jeux d'adresse

•x **05.3618** ***é*** Mo.
Hess Hans. Prévention du tabagisme. Pour une coordination des mesures cantonales

* **05.3814** ***é*** Mo.
Hess Hans. Libéralisation du transport professionnel de voyageurs dans les régions touristiques
Voir objet 05.3762 Mo. Amstutz

05.3602 ***é*** Ip.
Hofmann Hans. Introduction rapide de l'approche coudée par le nord

* **05.3817** ***é*** Ip.
Inderkum. Principe de la collégialité

•x **05.3498** ***é*** Ip.
Jenny. Sur quelle base légale les prises de participation de la CNA s'appuient-elles?

•E **05.3499** ***é*** Mo.
Jenny. Protection de l'air. Harmoniser l'exécution

* **05.3864** ***é*** Mo.
Kuprecht. Moins de dettes pour les personnes âgées. Nouveau système d'imposition de la valeur locative

•x **05.3563** ***é*** Mo.
Langenberger. Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants

•E **05.3287** ***é*** Mo.
Lauri. Politique financière. Engager des réformes structurelles majeures

* **05.3861** ***é*** Mo.
Leumann. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM: intensification de la recherche du secteur public
Voir objet 05.3832 Mo. Randegger

•x **05.3696** ***é*** Po.
Lombardi. Liaison aérienne Lugano-Berne. Imposer une obligation de service public
Voir objet 05.3666 Po. Abate

* **05.3863** ***é*** Mo.
Maissen. La communication à large bande comme partie intégrante du service universel

•x **05.3697** ***é*** Ip.
Marty Dick. Violation des droits de l'homme sous l'égide de l'ONU avec la participation de la Suisse

* **05.3720** ***é*** Ip.
Ory. Financement du trafic d'agglomération - TransRun

•x **05.3358** ***é*** Mo.
Pfisterer Thomas. Concrétisation des réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Rentabilité des transports
Voir objet 05.3344 Mo. Steiner

•x **05.3603** ***é*** Ip.
Pfisterer Thomas. Public Private Partnership. Une chance pour la Confédération

* **05.3788** ***é*** Ip.
Reimann. Utilisation contestable des contributions fédérales allouées à l'ONG FIMM Suisse

•x **05.3507** ***é*** Mo.
Saudan. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Modification de l'article 215
Voir objet 05.3490 Mo. Dupraz

•E **05.3520** ***é*** Mo.
Schmid-Sutter Carlo. Charge par essieu. Modifier les dispositions applicables

•x **05.3359** ***é*** Mo.
Schweiger. Concrétisation des réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Agriculture
Voir objet 05.3429 Mo. Kaufmann

•x **05.3597** ***é*** Po.
Sommaruga Simonetta. Prise en compte dans la loi du principe de compensation financière

•x **05.3698** ***é*** Mo.
Sommaruga Simonetta. Transparence au Conseil des Etats

•x **05.3564** ***é*** Po.
Stähelin. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE

•x* **05.3718** ***é*** Ip.u.
Stähelin. Stratégie du Conseil fédéral concernant Swisscom SA

* **05.3815** ***é*** Mo.
Stähelin. Coup de balai dans le droit fédéral

•x **05.3526** ***é*** Po.
Wicki. Etablissement d'un rapport sur l'égalité face aux obligations militaires

* **05.3789** ***é*** Ip.
Wicki. Mise en application de la loi sur la transparence

Interventions personnelles

99.3066 *n* Mo. **Conseil National. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe radical-libéral)** (15.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes qui permette de:

1. supprimer l'imposition de la valeur locative;

2. supprimer la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires sur les emprunts contractés pour l'achat d'un logement occupé par son propriétaire;

3. promouvoir l'acquisition d'un logement qui sera occupé par son propriétaire, soit en consentant des avantages fiscaux sur l'épargne logement, soit en autorisant à déduire du revenu imposable les intérêts hypothécaires pendant douze ans au maximum en appliquant un barème dégressif;

4. garantir la déductibilité des frais d'entretien;

5. prévoir éventuellement des allègements fiscaux pendant les périodes où les taux d'intérêt sont particulièrement élevés.

Il faut aménager une période transitoire relativement longue afin que les contribuables puissent s'adapter à la mise en place du nouveau système d'imposition.

Porte-parole: Bührer

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.1999 Conseil national. Adoption.

03.3096 *n* Mo. **Conseil National. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision (Speck)** (20.03.2003)

En 1991, la loi fédérale révisée sur la protection des eaux (LEaux) est entrée en vigueur. Elle contenait de nouvelles dispositions sur les débits résiduels. Entre-temps, les exigences auxquelles doit répondre la politique de l'environnement ont changé. Aujourd'hui, la réduction des émissions de CO2 est en effet prioritaire dans la protection de l'environnement tant au plan national qu'international. La production d'électricité d'origine hydraulique qui, du point de vue écologique, est certes de loin le mode de production le plus avantageux, ne permet plus de répondre aux exigences en matière de débits résiduels. Les installations actuelles servant à l'utilisation des forces hydrauliques doivent, au contraire, être utilisées de manière optimale pour la production d'électricité.

Elektrowatt a évalué que la baisse de production due aux débits résiduels fixés dans la LEaux pouvait atteindre 5000 GWh par année. Ce manque de courant doit, selon Elektrowatt, être compensé par des sources d'énergie alimentées au gaz qui polluent l'environnement et qui génèrent notamment des émissions de CO2 supplémentaires. Il est évident que cette situation ne permettra certainement pas de réduire les rejets de CO2, objectif en faveur duquel la Confédération s'est pourtant engagée avec conviction. Dans tous les cas, la politique de l'environnement doit toujours se fonder sur une appréciation globale. Or, à l'heure actuelle, celle-ci ne saurait être favorable à l'augmentation des débits résiduels; elle privilégie au contraire la réduction des émissionsde CO2.

Je prie donc le Conseil fédéral de réexaminer les débits résiduels à la lumière de la protection du climat et de fixer des débits résiduels nettement inférieurs dans le cadre d'une révision de la LEaux.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Engelberger, Fischer, Föhn, Freund, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Hajo, Mathys, Maurer, Oehrli, Raggenbass, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Seiler, Spuhler, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Widrig, Wirz-von Planta, Zuppiger (38)

16.06.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

07.10.2004 Conseil national. Adoption.

x **03.3204 *n*** Mo. **Conseil National. Examen du permis de conduire. Uniquement dans les langues nationales ((Heim) Büchler)** (06.05.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que seules les langues nationales soient admises lors des examens de conduite.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Eberhard, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Riklin, Walker Felix, Widrig, Zäch (14)

27.08.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

08.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Büchler.
17.03.2005 Conseil national. Adoption.
15.12.2005 Conseil des Etats. Rejet.

03.3212 *n* Mo. **Conseil National. Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption (Gysin Remo)** (07.05.2003)

Je charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement un projet de loi qui garantisse une protection efficace contre les licenciements injustifiés et autres discriminations à tous les "whistleblowers" (dénonciateurs), ces personnes qui, après avoir découvert un cas de corruption ou un autre acte illicite sur leur lieu de travail, en informent l'entreprise ou l'opinion publique.

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cina, Cuche, Decurtins, Donzé, Eberhard, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frey Claude, Galli, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Guisan, Günter, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller Erich, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Strahm, Suter, Teuscher, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss, Zäch, Zanetti (58)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

13.06.2005 Conseil national. Adoption.

x **03.3523** ***n*** Mo. **Conseil National. Sus à la bureaucratie. Couverture des coûts des rapports de police par le Fonds national suisse de garantie (Leuthard)** (02.10.2003)

En vue de supprimer les tracasseries administratives inutiles engendrées par le paiement des coûts des rapports de police établis lors d'accidents de la route, je charge le Conseil fédéral de proposer les modifications de loi nécessaires afin que le paiement forfaitaire des rapports de police soit couvert par la contribution visée à l'article 76a de la loi sur la circulation routière (LCR).

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Brun, Bührer, Decurtins, Ehrler, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Heim, Humbel Näf, Imfeld, Schmid Odilo, Walker Felix, Zuppiger (14)

19.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.03.2005 Conseil national. Adoption.
15.12.2005 Conseil des Etats. Rejet.

x **03.3589** ***n*** Ip. **Darbellay. Achats de la Confédération. Equité et transparence *** (01.12.2003)

Qu'entend faire le Conseil fédéral pour atteindre une répartition équitable des achats et commandes de la Confédération? Idéalement, la part cantonale aux commandes fédérales devrait s'approcher du poids économique réel des cantons concernés.

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3591** ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Ouverture du marché de l'électricité par le biais de la loi sur les cartels *** (02.12.2003)

1. Tout exploitant d'un réseau peut-il, depuis l'arrêt prononcé par le Tribunal fédéral, être contraint par la Commission de la concurrence (Comco) d'acheminer de l'électricité produite par un concurrent?

2. Est-il vrai que la Comco a menacé d'infliger une amende de 1 million de francs, voire plus, aux Entreprises électriques fribourgeoises (EEF) au cas où elles persisteraient à refuser d'acheminer l'électricité de Watt AG?

3. La Comco s'est-elle aussi manifestée auprès d'autres exploitants depuis l'arrêt prononcé par le Tribunal fédéral? Si oui, auprès desquels?

4. Le Conseil fédéral pouvant déroger à la loi sur les cartels en cas d'intérêt public majeur et les Fribourgeois lui ayant demandé de le faire, considère-t-il que l'approvisionnement de la population en électricité est un cas d'intérêt public majeur?

5. Comment entend-il concilier l'ouverture du marché de l'électricité que pourrait décréter la Comco avec le fait que le peuple suisse a dit non à l'ouverture dudit marché lors de la votation populaire?

6. En quoi le travail de la commission d'experts chargée de la nouvelle organisation du secteur de l'électricité (OSEL) est-il gêné par l'arrêt prononcé par le Tribunal fédéral?

7. Quels sont les problèmes qui pourraient résulter, pour cette commission d'experts, d'une "ouverture sauvage" du marché de l'électricité par la Comco?

8. Quelles seraient les conséquences d'une telle "ouverture sauvage" pour les ménages, pour les PME et pour les grandes entreprises? Les tarifs augmenteraient-ils pour les ménages et les petits consommateurs?

9. Dans quelle direction la politique des prix pratiquée par les compagnies d'électricité évolue-t-elle depuis le rejet de la loi sur le marché de l'électricité (LME) par le peuple?

10. La Comco planifie-t-elle une "ouverture sauvage"? Si oui, à quoi ressemblent ses plans?

11. Quelles conséquences une "ouverture sauvage" peut-elle avoir sur le budget des cantons et des communes concernés et sur le plan fiscal?

12. Comment le Conseil fédéral entend-il continuer à gérer ce dossier?

Porte-parole: Teuscher

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3592** ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Panne d'électricité du 28 septembre 2003 en Italie *** (02.12.2003)

Le 28 septembre, l'Italie a connu une panne de courant généralisée. Par la suite, l'Italie et la France ont aussi accusé la Suisse d'en être responsable. Selon les enquêtes réalisées jusqu'à présent, la Suisse est effectivement impliquée. Après que deux grandes lignes de transit à travers la Suisse - celles du Lukmanier et du San Bernardino - furent tombées en panne, ce fut le black-out en Italie. Dans son rapport d'enquête, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) estime que c'est le volume excessif des flux d'électricité transportés vers l'Italie qui est responsable de cette panne. Ces flux excessifs ne compromettent pas seulement l'approvisionnement en électricité des pays voisins, mais aussi celui de la Suisse. La panne du 28 septembre a d'ailleurs aussi provoqué des perturbations en Valais, au Tessin et dans les Grisons. De nouvelles questions se posent donc au sujet de la sécurité de l'approvisionnement, mais aussi de la fonction de surveillance exercée par l'Inspection fédérale des installations à courant fort (IFICF).

1. Des demandes d'indemnisation peuvent-elles être adressées à la Suisse en tant qu'Etat suite à la panne de courant du 28 septembre? Les exploitants sont-ils les seuls responsables des dommages éventuels?

2. Les exploitants privés ont-ils correctement entretenu le réseau électrique suisse, notamment le réseau de transit? Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'état du réseau suisse? Des investissements s'imposent-ils pour le rénover?

3. Qui finance l'IFICF?

4. Pourquoi les contrôles effectués par l'IFICF sont-ils mal documentés selon l'expertise Binder? Y a-t-il des prescriptions régissant la fonction de surveillance et la manière de documenter l'activité de surveillance? L'IFICF a-t-elle violé des prescriptions?

5. Le Conseil fédéral sait-il que l'IFICF a délégué des travaux de contrôle périodique à des tiers (Electrosuisse), ce qui est inadmissible selon l'expertise Binder. Qu'est-ce que cela signifie concrètement?

6. Le Conseil fédéral sait-il si l'IFICF a émis des critiques ces dernières années après avoir contrôlé des installations? A-t-elle fait remarquer que la distance entre les arbres et les lignes électriques était insuffisante? Combien de contrôles annuels l'IFICF effectue-t-elle auprès des compagnies d'électricité?

7. En vertu de quels documents et témoignages concrets les experts sont-ils parvenus à la conclusion, dans l'expertise Binder, que l'IFICF s'était acquittée, dans les faits, de son devoir de surveillance des lignes du Lukmanier et du San Bernardino?

8. Une panne de courant telle qu'elle s'est produite en Italie le 28 septembre est-elle aussi possible en Suisse? Les mesures de sécurité prises jusqu'à présent sont-elles suffisantes? Comment le Conseil fédéral juge-t-il la manière dont les compagnies suisses d'électricité gèrent la sécurité au lendemain des incidents du 28 septembre? Est-il nécessaire d'intervenir?

9. La sécurité de l'approvisionnement en Suisse est-elle aujourd'hui garantie quoi qu'il arrive?

10. Dans son rapport d'enquête sur la panne de courant survenue en Italie, l'OFEN a indiqué que, depuis longtemps, il y avait un écart entre les flux de charge effectifs transitant à travers la Suisse en direction de l'Italie et les flux de charge de référence. Pourquoi l'OFEN n'a-t-il jusqu'à présent jamais rendu publics ces problèmes? Le Conseil fédéral en était-il informé?

11. Combien coûtent les enquêtes sur la panne du 28 septembre? Qui payera les dépenses de la Confédération?

12. En vertu de quelles recommandations le DETEC et l'OFEN ont-ils d'abord voulu édicter une loi selon la procédure d'urgence?

Porte-parole: Teuscher

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3599** ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille *** (09.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Chevrier, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (77)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.11.2005 Conseil national. Rejet.

x **03.3600** ***n*** Ip. **Robbiani. Nouvelle orientation des assurances sociales *** (09.12.2003)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- Que pense-t-il de la tendance décrite dans le développement de la présente interpellation?

- Est-il d'avis que la partie surobligatoire de la sécurité sociale, qui assure dans une large mesure la protection de la population, peut être abandonnée à la loi du marché?

- Envisage-t-il de modifier la législation afin que la partie surobligatoire de la sécurité sociale soit au moins en partie soumise à des critères sociaux?

- Au vu du changement de cap des assureurs privés, n'envisage-t-il pas de créer des institutions publiques ou d'augmenter les compétences de celles qui existent, afin de faire valoir la solidarité dans la protection des assurés?

- Quelles mesures entend-il prendre afin d'éviter, à tout le moins, que les entreprises les plus exposées aux risques soient privées de fait de la possibilité de s'assurer?

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

03.3603 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Catalogue de mesures en vue de concilier vie familiale et vie professionnelle *** (15.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un catalogue de mesures exhaustif en vue de concilier vie familiale et vie professionnelle. Il y associera les cantons, les communes, les partenaires sociaux et les ONG.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kleiner, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (44)

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3606 ***n*** Mo. **Ineichen. Voies de droit dans le domaine des assurances sociales *** (16.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de rationaliser le système des voies de droit dans le domaine des assurances sociales et de rendre les procédures payantes. Normalement, les voies de droit que sont les oppositions et les recours devant les tribunaux cantonaux des assurances doivent suffire. L'accès au Tribunal fédéral doit être limité aux questions juridiques fondamentales. La procédure d'opposition prévue à l'article 52 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) doit être fortement simplifiée.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Egerszegi-Obrist, Fluri, Glur, Gutzwiller, Hassler, Hegetschweiler, Humbel Näf, Hutter Markus, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Theiler, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann (37)

24.03.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.06.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
29.11.2005 Conseil national. Adoption.

03.3608 *n* Po. **Rechsteiner-Basel. Etiquette Energie pour les véhicules automobiles en fonction des émissions de CO2 *** (16.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'adapter l'Etiquette Energie pour les véhicules automobiles de manière à ce qu'elle indique les émissions de CO2 effectives des véhicules automobiles par kilomètre.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (36)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **03.3609 *n*** Po. **Meyer Thérèse. Aéropôle. L'espoir d'une région sur deux cantons *** (16.12.2003)

Le Conseil fédéral est invité à concrétiser rapidement sa décision d'ouvrir l'aérodrome militaire de Payerne à l'aviation civile et à fournir à bref délai également les garanties nécessaires à la réalisation à long terme du projet Aéropôle, tel que voulu et soutenu par les cantons de Vaud et de Fribourg.

Cosignataires: Beck, Bortoluzzi, Bugnon, Chevrier, Christen, de Buman, Eggly, Fattebert, Favre, Glasson, Guisan, Humbel Näf, Jermann, Jutzet, Leu, Loepfe, Meier-Schatz, Parmelin, Rey, Robbiani, Ruey, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Veillon (24)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3612 *n*** Ip. **Waber. SRAS et sida. Mesures épidémiologiques différentes *** (17.12.2003)

Pour prévenir une nouvelle épidémie de SRAS ou d'une autre maladie contagieuse, les bases juridiques de la lutte contre les épidémies ont été adaptées, en particulier au niveau des aéroports et des frontières. Les mesures prescrites incluent l'identification des malades potentiels, l'information sur leur séjour, un questionnaire de santé et des analyses de laboratoire.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelle raison a-t-on créé pour le SRAS de nouvelles dispositions, par voie d'ordonnance, qui vont à l'encontre des droits fondamentaux de la personne?

2. Pourquoi l'épidémie de sida n'est-elle pas combattue par des mesures équivalentes, voire plus strictes?

3. Vu l'ampleur de la propagation du sida dans le monde, le Conseil fédéral est-il prêt à adapter en conséquence l'ordonnance concernant cette maladie?

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3613 *n*** Ip. **Dormond Béguelin. Assurance-maladie. Respect de la loi sur la protection des données *** (17.12.2003)

Nous venons d'apprendre par la presse que certains assureurs-maladie confient le traitement des factures concernant les prestations selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) à des entreprises privées. Il s'agit là, en quelque sorte, d'un travail effectué en sous-traitance. Aussi, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Etait-il au courant de ces nouvelles pratiques de la part d'assureurs pratiquant l'assurance-maladie sociale et a-t-il donné son accord au préalable?

2. A-t-il été consulté sur la légalité de ces nouvelles pratiques et a-t-il l'assurance que les dispositions de la LAMal sont respectées?

3. A-t-il donné à ces entreprises de sous-traitance une autorisation de pratiquer l'assurance-maladie de base comme pour les assureurs-maladie?

4. Contrôle-t-il les sociétés chargées de traiter et décider du remboursement des prestations de la LAMal comme il le fait pour les assureurs-maladie?

5. Le traitement des factures ne pouvant se faire sérieusement qu'avec une connaissance des données relatives aux assurés (franchises, participations, données personnelles, etc.), le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les assurés concernés auraient dû êtres informés par les assureurs-maladie?

6. Dans la mesure où les assurés ne sont pas informés de ces situations et n'ont donc pas pu donner leur accord, la loi fédérale sur la protection des données (LPD) est-elle encore respectée en cette circonstance?

7. Quels contrôles le Conseil fédéral a-t-il mis en place pour garantir le respect de la LPD?

8. Quels contrôles le Conseil fédéral a-t-il mis en place pour garantir le respect des dispositions de la LAMal?

Cosignataires: Allemann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Haering, Hubmann, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rey, Rossini, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (19)

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

03.3620 *n* Po. **Galladé. Futur financement de la formation. Schéma *** (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié de mettre en place un système global de financement de la formation. Ce système s'appliquera à tous les échelons de formation, y compris à la formation continue. Il comprendra les éléments suivants:

a. Une analyse de la situation actuelle en matière de financement de la formation, laquelle tiendra compte notamment des différences de charges entre régions, des dépenses publiques, des parcours individuels, des finances de cours, des taxes d'études, des contributions de formation, des personnes qui interrompent leurs études et des raisons qui les poussent à le faire;

b. les solutions envisageables pour harmoniser les contributions de formation et les taxes d'études;

c. les solutions envisageables pour faciliter l'accès à la formation aux personnes qui en sont privées et qui disposent de moyens financiers limités;

d. des propositions de solutions et les mesures qui s'imposent au niveau fédéral.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bruderer, Daguet, Darbellay, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Ineichen, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Maury

Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rey, Riklin, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (43)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3622 *n* Mo. **Triponez. TVA. Diminution de la charge administrative *** (17.12.2003)

Pour réduire les tâches comptables des entreprises, le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres une modification de l'article 59 de la loi sur la TVA (LTVA) qui, en leur offrant des taux plus favorables, encouragera les assujettis à utiliser la méthode dite du taux de la dette fiscale nette.

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Bührer, Dunant, Engelberger, Freysinger, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Keller, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Speck, Stahl, Steiner, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (40)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3624 *n* Po. **Widmer. Déclaration obligatoire pour l'utilisation de logiciels espions sur le poste de travail *** (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière on pourrait obliger les entreprises à déclarer l'utilisation de logiciels espions ("keyloggers") sur le lieu de travail. La déclaration devra contenir une note expliquant brièvement pourquoi il est nécessaire d'utiliser le logiciel en question.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Lang, Maury Pasquier, Müller Geri, Pedrina, Rey, Robbiani, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (28)

18.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **03.3625 *n*** Ip. **Imfeld. Les pièges de la TVA *** (17.12.2003)

1. A propos de la TVA:

Lors du passage de l'ICHA à la TVA, les autorités fédérales avaient promis au peuple, et en particulier aux milieux de l'économie, que le nouvel impôt serait totalement transparent et facile à comprendre et à calculer. Elles avaient exposé, de manière très schématique, que les entreprises devraient acquitter l'impôt sur le chiffre d'affaires, mais qu'elles pourraient, en contrepartie, déduire l'impôt préalable (payé sur les dépenses d'acquisition du chiffre d'affaires) de sorte que ne serait imposée que la valeur ajoutée créée par elles.

Or, il s'avère depuis que l'Administration fédérale des contributions (AFC) essaie systématiquement, par les moyens raffinés dont ses juristes disposent, d'accroître le produit de la TVA. Elle le fait en trouvant toujours de nouvelles raisons d'imposer ceci ou cela et en réduisant la possibilité de déduire l'impôt préalable.

2. Un cas concret de "piège":

Une PME a conclu un contrat avec un exploitant de distributeurs automatiques de boissons et de nourriture par lequel elle l'a autorisé à installer un appareil de ce type dans ses locaux, à charge pour le personnel de l'entreprise de payer directement à l'exploitant le prix de la marchandise qu'il vend.

Lors de l'inspection suivante, l'AFC a effectué une reprise d'impôt de 1000 francs par an parce que cette PME a mis les coûts d'infrastructure (location d'un mètre carré, eau et courant électrique) gratuitement à la disposition de l'exploitant de distributeurs automatiques, ce qui est normalement le cas sur un emplacement où le public n'a pas accès.

3. D'où mes questions au Conseil fédéral:

3.1 Peut-il, dans un langage que puisse comprendre un chef de PME moyen qui n'aurait pas fait d'études de droit et qui ne saurait rien de l'administration, m'indiquer à moi, médiateur des PME au Parti démocrate chrétien suisse, le fondement juridique qui autorise l'AFC à opérer cette reprise?

3.2 Nos finances sont-elles tombées si bas qu'il faille, pour les alimenter, avoir recours à de tels pièges qui, s'ils ne rapportent rien ou presque à l'Etat fiscalement parlant, ruinent par contre son crédit?

3.3 Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, comme moi, qu'à moins faire l'AFC en ferait plus? Ne pourrait-on pas, en resserrant les effectifs de la division principale de la TVA à l'AFC, économiser au moins autant d'argent que les juristes pointilleux inventant chaque jour de nouveaux pièges en coûtent à l'administration?

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3626 *n*** Mo. **Rossini. Assurance-maladie. Prime unique par canton *** (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie de façon à introduire le principe d'une prime cantonale unique pour chaque caisse intervenant sur le territoire d'un canton donné.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Günter, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Thanei, Widmer, Wyss (20)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3628 *n*** Mo. **Groupe socialiste. Frein à l'endettement. Pour une formule qui tienne compte de la conjoncture *** (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé, en prévision du prochain programme d'allègement et de la reprise conjoncturelle, de revoir la formule de calcul du facteur conjoncturel k applicable au frein à l'endettement et de la modifier, le cas échéant, de sorte qu'une reprise économique ne soit pas tuée dans l'oeuf par l'application du frein à l'endettement.

Porte-parole: Fässler

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3630** ***n*** Ip. **Riklin. Mesures de réduction du CO2 dans le trafic routier *** (18.12.2003)

Concernant l'obligation de préserver le climat des dommages dus à la circulation routière, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il combler les lacunes en matière de réduction des émissions de CO2 dans le domaine des transports, étant donné que cette réduction doit surtout se faire sur les transports intérieurs?

2. Pense-t-il que la convention passée entre auto-suisse (l'association des importateurs suisses d'automobiles) et l'OFEN va suffisamment loin si l'on considère que l'UE s'est fixé des objectifs bien plus ambitieux?

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Bäumle, Bühlmann, Cathomas, Donzé, Fasel, Fluri, Graf Maya, Hollenstein, Kunz, Lang, Markwalder Bär, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Vischer, Wehrli (21)

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3632** ***n*** Ip. **Steiner. Encouragement retardé du gaz utilisé comme carburant *** (18.12.2003)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il le calendrier lent prévu par la Direction générale des douanes (DGD) pour mettre en oeuvre la motion 02.3382 sur l'encouragement des gaz utilisés comme carburants, motion qui a été transmise par le Parlement à l'unanimité et sans discussion? La modification requise de la loi sur l'imposition des huiles minérales - y compris son examen par le Parlement - prendra-t-elle réellement plus de trois ans alors que ce thème n'a été contesté ni dans les deux commissions compétentes, ni dans les deux conseils?

2. Comment explique-t-il cette lenteur, dès lors que l'introduction des carburants désulfurés - mesure comparable à celle faisant l'objet du mandat qui a été transmis - s'est faite beaucoup plus rapidement, tout comme, en son temps, l'encouragement de l'essence sans plomb?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt - par exemple en limitant le projet aux exigences de la motion - à veiller à une mise en oeuvre accélérée de cette dernière, dès lors que ses objectifs contribueraient à une réduction rapide, efficace et pratiquement réalisable des émissions de CO2?

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Dupraz, Hämmerle, Hegetschweiler, Keller, Kunz, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Messmer, Rechsteiner-Basel, Speck, Stump, Theiler (15)

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3634** ***n*** Mo. **Heim Bea. Sécurité des patients. Garantie de qualité *** (18.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une analyse portant sur la garantie de la qualité dans le domaine de l'assurance-maladie et sur les résultats des programmes mis en place. Il présentera son rapport avant la prochaine révision de la LAMal et y joindra, le cas échéant, un catalogue de mesures assorti d'un calendrier. Le rapport traitera notamment des points suivants:

1. Il montrera si les parties à la convention remplissent les obligations qui leur incombent en matière de garantie de la qualité, conformément à l'article 77 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie; il indiquera aussi les mesures que la Confédération peut prendre, le cas échéant; l'analyse portera en particulier sur la qualité des prestations de santé et celle des soins.

2. Il précisera en outre les moyens qu'a la Confédération de s'assurer qu'il existe, malgré la pression des coûts, une desserte de base suffisante, de qualité et accessible à tous indépendamment de l'âge et de l'état de santé.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bortoluzzi, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (66)

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

03.3636 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Union douanière avec l'UE. Encouragement de la croissance *** (18.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une évaluation des conséquences économiques de la création d'une union douanière avec l'UE et une analyse des modalités de mise en place d'une telle union. L'évaluation portera en particulier sur les points suivants:

- effets sur la croissance;

- conditions économiques et politiques de la mise en place d'une union douanière (taxe sur la valeur ajoutée, harmonisation du droit douanier, etc.);

- conséquences économiques, sociales et écologiques sur le marché intérieur;

- implications sur le plan de l'intégration.

Parallèlement, le Conseil fédéral présentera les mesures de mise en oeuvre d'une telle union, de même que des mesures d'accompagnement qui garantiront une mise en oeuvre acceptable sur le plan social.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rey, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (21)

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **03.3637** ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Non-entrée en matière sur des demandes d'asile. Mesures suite au programme d'allègement 2003 *** (18.12.2003)

En exécutant la loi sur l'asile (LAsi), révisée par suite de l'adoption du programme d'allègement budgétaire 2003, le Conseil fédéral prendra les dispositions propres à:

1. assurer que les demandes d'asile ne fassent l'objet d'une décision de non-entrée en matière que dans les cas admis par

la loi et qu'il en soit rendu compte au Parlement à intervalles réguliers;

2. garantir que les personnes particulièrement vulnérables (notamment les femmes enceintes ou seules, les mineurs non accompagnés, les familles avec des enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes nécessitant des soins) bénéficieront du traitement qui a été promis lors de l'élaboration de la législation relative au programme d'allègement;

3. définir expressément à quelles conditions les personnes concernées auront accès à l'aide d'urgence, notamment à l'information;

4. garantir, par une modification de l'article 64 de l'ordonnance 2 sur l'asile, l'octroi d'une aide au retour aussi aux personnes dont la demande a fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière, afin, notamment, de prévenir une augmentation du nombre de clandestins.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rey, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (21)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3638** ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Résiliation des rapports de travail et prestations LPP *** (18.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier rapidement, à titre anticipé, la législation fédérale - par exemple la loi sur le libre passage - de telle façon que, même si le référendum contre la 11e révision de l'AVS est accepté, les cas dans lesquels un assuré, suite à la dissolution de ses rapports de travail, quitte une institution de prévoyance avant d'avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite, mais en ayant toutefois atteint l'âge donnant droit, en vertu du règlement, à la prestation de vieillesse, ne soient pas considérés comme des cas de prévoyance, mais comme des cas de libre passage si l'assuré veut continuer d'exercer une activité lucrative, à titre indépendant ou non, ou s'il est inscrit au chômage.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rey, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (21)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.11.2005 Conseil national. Rejet.

x **03.3645** ***n*** Mo. **Föhn. Route A2. Assainissement du tronçon Flüelen-Amsteg *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer sans délai les travaux d'assainissement du tronçon de l'A2 qui va de Flüelen (pont sur la Reuss, Seedorf) à Amsteg (entrée nord du tunnel de Platti) et fait 14 kilomètres.

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3646** ***n*** Po. **Föhn. Pour une implantation dans le canton d'Uri d'un centre de contrôle des poids lourds *** (19.12.2003)

Dans la perspective de la construction d'un centre spécialisé fonctionnant idéalement à la fois comme un des centres de contrôle prévus pour les poids lourds et comme aire d'attente, le Conseil fédéral est prié d'étudier en priorité une implantation dans le canton d'Uri.

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3647** ***n*** Mo. **Vaudroz René. LAMal. Nouveau concept. Stop à une société d'assistés *** (19.12.2003)

Suite au rejet de la 2e révision de la LAMal, son financement doit être revu en profondeur. Le nombre de subsidiés ne devrait pas dépasser 4 à 5 pour cent de la population.

Pistes:

- Financer ce qui a trait à la maternité (grossesse, accouchement) par les APG. La grossesse ne doit plus être assimilée à une maladie. Finançons les soins dus au grand âge par une augmentation de la TVA.

- Adapter le prix du paquet de cigarettes à celui pratiqué dans d'autres pays de l'UE et affecter les montants engrangés au financement de la LAMal.

- Revoir le système des franchises avec une approche en adéquation avec les possibilités financières des assurés, à savoir des franchises en fonction des revenus.

- Admettre les importations parallèles des médicaments. La suppression du libre choix du médecin est une mesure impopulaire; il serait plus judicieux de fixer des prix aux prestations médicales. Les factures dépassant les prix fixés impliqueraient que le patient paie la différence.

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

03.3648 ***n*** Mo. **Teuscher. Aides publiques. Privilégier les énergies renouvelables plutôt que le nucléaire *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'affecter les fonds que la Confédération utilise actuellement pour subventionner la recherche nucléaire à la recherche-développement dans le domaine des agents énergétiques renouvelables tels que le vent, l'eau, le soleil, la biomasse et la géothermie.

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf Maya, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Vanek, Vischer, Zisyadis (31)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **03.3649** ***n*** Po. **Leu. Meilleures allocations pour perte de gain lors d'engagements subsidiaires de sûreté *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier comment faire pour mieux indemniser financièrement les personnes qui accomplissent des jours de service dans l'armée suisse dans le cadre d'engagements subsidiaires de sûreté.

Cosignataires: Brun, Büchler, Cathomas, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Wehrli (10)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

03.3651 ***n*** Po. **Leu. Principe du produit brut dans l'armée *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est invité à présenter une modification de loi de façon à remplacer, dans l'armée, le principe du produit brut par celui du produit net. On incitera ainsi l'armée à aliéner les biens-fonds et le matériel qu'elle n'utilise plus et à investir dans de nouveaux systèmes. Qui plus est, cette façon de procéder permettra de faire baisser les frais d'entretien.

Cosignataires: Brun, Büchler, Cathomas, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Wehrli (10)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3653 ***n*** Po. **Teuscher. Répercussions des programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport sur les répercussions des différents programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants en Suisse. Ce rapport indiquera notamment les incidences du programme d'allègement 2003, du programme d'allègement 2004 que le Conseil fédéral est en train de préparer et de la motion 02.3579 (Politique financière. Marge de manoeuvre pour une croissance durable des dépenses). Il analysera par ailleurs les conséquences d'éventuels autres objets et interventions demandant la réalisation d'économies au plan fédéral. Enfin, il montrera les incidences des différents programmes d'économie sur la pauvreté des enfants dans les diverses régions du pays, mais aussi à la ville et à la campagne.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Daguet, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf Maya, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vischer, Wyss, Zisyadis (30)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **03.3655** ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. Le Sommet mondial de la société de l'information. Quelle évaluation? *** (19.12.2003)

Le Sommet mondial de la société de l'information qui s'est tenu à Genève du 10 au 12 décembre ayant donné lieu à des appréciations et des commentaires plus ou moins dissonants, j'estime qu'une évaluation est nécessaire, portant sur l'organisation, sur les résultats, sur les perspectives et les enjeux d'une telle manifestation. En conséquence, nous demandons au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. L'organisation de ce sommet a été prise en charge, sur le plan suisse, par l'Office fédéral de la communication (OFCOM), et, sur le plan mondial, par l'Union internationale des télécommunications (UIT). Ce patronage traduit-il une tendance à réduire la "société de l'information" aux technologies et à l'aborder essentiellement sous l'angle technique et économique? A-t-il conduit à délaisser des thèmes plus politiques tels que l'accès à l'information, le service public ou la liberté d'expression?

2. Des observateurs ont fait état du rôle prépondérant joué par l'administration, et notamment par le directeur de l'OFCOM et son équipe, dans l'organisation de ce sommet. Quel contrôle le Conseil fédéral a-t-il exercé sur sa préparation et son déroulement? Quel en a été le coût, pour la Suisse? Quel bénéfice en retirons-nous?

3. Vu de l'extérieur, il semble que le DFAE n'a joué qu'un rôle mineur dans l'organisation et la conduite de ce sommet, placé sous l'égide de l'ONU. N'est-ce pas la tâche de notre politique étrangère de s'impliquer dans ce genre d'événements?

4. Bien qu'ils aient été associés à la délégation officielle de la Suisse, les représentants de la "société civile" (syndicats de la communication, Communauté de travail des oeuvres d'entraide, organisations de défense des droits humains) ont à plusieurs reprises exprimé leur inquiétude, et ont menacé d'organiser un contre-sommet. Les autorités suisses ont-elles suffisamment tenu compte de leur point de vue et leur ont-elles accordé la place qu'ils réclamaient? S'il y a eu conflit, quels en sont les enjeux?

5. Quel suivi la Suisse est-elle prête à assurer pour la deuxième partie de ce sommet qui doit se tenir en 2005 à Tunis? Est-elle disposée à s'engager pour qu'il puisse avoir lieu dans de bonnes conditions, concernant notamment le respect des droits humains? La police politique tunisienne ayant été, semble-t-il, largement présente à Genève, a-t-elle eu accès aux données personnelles sur les participants enregistrées à leur arrivée? Le Conseil fédéral peut-il nous donner des garanties à ce sujet?

6. Quels sont les projets prioritaires que notre pays entend développer pour favoriser l'accès à l'information et réduire la "fracture numérique" constatée entre pays développés et pays en développement? Sur quel concept de la "société de l'information" fonde-t-il sa politique?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire réaliser une évaluation indépendante de ce sommet et de son organisation, sur le plan suisse, par exemple par le Centre Technology Assessment ou par le Centre d'évaluation de la science et de la technologie?

Cosignataires: Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cuche, Daguet, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vischer (25)

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

03.3656 ***n*** Mo. **Lustenberger. Ne pas exporter le centime en faveur du climat *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé, en cas de conclusion d'un accord avec l'industrie pétrolière, de faire en sorte qu'au moins 80 pour cent des recettes provenant du centime climatique soient affectées à des mesures visant à réduire les émissions de CO2 dans notre pays.

Cosignataires: Brun, Cathomas, Christen, Dupraz, Hassler, Hochreutener, Jermann, Kunz, Leu, Loepfe, Müri, Oehrli, Riklin, Robbiani, Schmied Walter, Stump, Weyeneth (17)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **03.3658** ***n*** Ip. **Walker Felix. Allemagne. Prestations de services transfrontières *** (19.12.2003)

L'Autorité allemande de surveillance des marchés financiers a, en septembre 2003, publié une note d'information dans laquelle elle précise sa pratique administrative en ce qui concerne l'article 32 alinéa 1 1re phrase de la loi fédérale allemande sur le crédit.

Sachant que les établissements bancaires et les négociants en valeurs mobilières suisses sont tenus d'observer, sous la sur-

veillance de la Commission fédérale des banques, les normes du Comité de Bâle ainsi que les conditions d'autres organisations importantes comme l'IOSCO et la FATF, il convient d'éviter qu'ils ne soient discriminés par une assimilation à des places financières extérieures à l'EEE dont les réglementations sont moins strictes.

Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour que la Suisse et les instituts financiers établis en Suisse soient exemptés de l'obligation d'obtenir une autorisation?

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

03.3659 *n* Po. **Walker Felix. Désenchevêtrement du budget fédéral et du fonds AVS/AI conformément au principe du frein à l'endettement *** (19.12.2003)

Deux motions de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (03.3454 et 03.3570) demandent que soit mis en place un système de financement transparent du fonds AVS/AI et un mécanisme visant à assurer la pérennité du fonds. Elles demandent notamment à cet effet un désenchevêtrement des comptes de la Confédération et ceux de l'AVS/AI ainsi que la création d'un fonds propre à l'AI. On ne peut que souscrire à ces deux motions. Pour assurer la transparence souhaitée et la mise en place d'un instrument comparable au frein à l'endettement pour la gestion du fonds AVS/AI, le Conseil fédéral est prié de tenir compte des impératifs suivants:

1. la comptabilité de la Confédération et celle de l'AVS/AI devraient être complètement séparées;

2. la neutralité comptable entre les caisses publiques devrait être assurée;

3. les subventions fédérales ainsi que les pour cent de TVA versés à l'AVS/AI ne devraient pas être simplement soustraits au frein à l'endettement sans mesures d'accompagnement;

4. un instrument comparable au frein à l'endettement devrait être mis en place pour les oeuvres sociales précitées aux fins notamment de pouvoir fixer le montant global des prestations en fonction des recettes présumées et compenser les dépassements éventuels;

5. le principe de l'équivalence fiscale devrait être respecté afin que les compétences et les responsabilités en cas de découverts et, le cas échéant, pour la mise en oeuvre de mesures dans les deux assurances soient clairement établies;

6. la vue d'ensemble des finances publiques devrait être garantie en particulier en prévision de la fixation de la quote-part fiscale et de la quote-part de l'Etat.

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **03.3660 *n*** Ip. **Mörgeli. Déclarations de la cheffe de l'AI au sujet des abus *** (19.12.2003)

Invitée à s'exprimer sur les abus dans le domaine de l'assurance-invalidité (AI), Madame Beatrice Breitenmoser, sous-directrice de l'Office fédéral des assurances sociales et cheffe de l'assurance-invalidité, a déclaré, lors de l'émission "Rundschau", diffusée le 8 octobre 2003 sur la chaîne SF DRS, qu'exploiter les failles du système ne relevait pas de l'abus.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'opinion de la cheffe de l'AI sur les abus dans son domaine de compétence?

2. S'il ne l'approuve pas, qu'entend-il faire pour provoquer un sursaut de conscience à la tête de cette institution fédérale?

3. Partage-t-il l'avis de Madame Breitenmoser, exprimé lors de la même émission, sur le caractère ponctuel des abus dans l'AI?

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

03.3661 *n* Mo. **Wyss. Rayonnement non ionisant. Valeurs limites d'immissions *** (19.12.2003)

Les valeurs limites d'immissions définies dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ne protègent pas suffisamment la population. Le Conseil fédéral est chargé d'exposer, dans un rapport, comment il compte s'acquitter à l'avenir du mandat légal en vertu duquel il doit protéger l'homme et l'environnement dans ce domaine. Il y répondra notamment aux questions suivantes:

1. De l'avis du Conseil fédéral, quelle preuve scientifique d'un risque sanitaire faut-il pour qu'elle serve de base pour la fixation des valeurs limites d'immissions?

2. Quelles exigences les rapports de personnes concernées relatant leurs expériences doivent-ils remplir pour être pris en compte lors de la fixation des valeurs limites d'immissions?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il protéger les catégories de personnes particulièrement sensibles à l'électrosmog?

4. Comment le Conseil fédéral tiendra-t-il compte, lors de la fixation des valeurs limites d'immissions, du cumul des rayonnements provenant de diverses sources?

5. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il au principe de prévention lors de la fixation des valeurs limites d'immissions?

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Bühlmann, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Genner, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer (27)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3666 *n* Po. **Goll. Vols militaires. Impact des nuisances sonores pour la région de Brienz/Oberhasli *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport circonstancié sur les conséquences probables que l'augmentation massive des vols militaires aura sur l'emploi dans le secteur du tourisme et sur la qualité de vie de la population concernée dans la région de Brienz/Oberhasli.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Donzé, Frösch, Günter, Strahm, Teuscher, Vollmer, Wyss (9)

18.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3670 *n* Po. **Genner. ONU. Rapport sur les Objectifs du Millénaire pour le développement *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter avant 2005 un rapport exposant les activités et les mesures de la Suisse qui s'ins-

crivent dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Cosignataires: Aeschbacher, Brunschwig Graf, Bühlmann, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hollenstein, Lang, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Roth-Bernasconi, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Vischer, Wyss, Zapfl (25)

18.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **03.3672** ***n*** Ip. **Rennwald. Réforme des formations supérieures. Pour que l'économie ne dicte pas sa loi ***
(19.12.2003)

La Déclaration de Bologne, signée par la Suisse en 1999, vise à la construction d'une "Europe des connaissances" par l'harmonisation des études supérieures d'ici 2010. Favoriser la mobilité des étudiants et des étudiantes (et des diplômés), la collaboration entre les institutions et l'accès des jeunes au monde du travail sont des objectifs importants qui ne sont pas contestés.

Toutefois, en Suisse comme à l'étranger, la mise en oeuvre chaotique et non démocratique, l'excès de rapidité dans le processus de décision et les annonces parallèles de restrictions budgétaires nous font craindre une baisse de qualité et de diversité de la formation ainsi qu'une limitation de l'accès aux études. Les directives du 4 décembre 2003 concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Bologne sont peu claires sur ces différents points. Cela nous amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La réforme des études supérieures en Suisse est aux mains d'instances échappant largement à un contrôle démocratique, notamment la Conférence universitaire suisse, la Conférence des recteurs des universités suisses et la Conférence suisse des hautes écoles spécialisées. De plus, chaque école bénéficie d'une marge de manoeuvre importante. Le Conseil fédéral entend-il consulter le Parlement au sujet de cette importante réforme de la formation?

2. Le passage à Bologne a-t-il été évalué en termes financiers? S'il entraine des coûts supplémentaires, comment seront-ils financés?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que l'application de la Déclaration de Bologne, à moins d'un financement supplémentaire adéquat, va entraîner le recul de la démocratisation des études supérieures? En effet, la durée des études sera prolongée dans plusieurs disciplines (trois ans pour le bachelor plus deux ans pour le master, ça fait cinq ans au minimum pour une formation supérieure complète), et les taxes risquent d'augmenter. De même, favoriser la mobilité n'a de sens que pour les plus fortunés, à moins que des bourses adéquates ne soient proposées.

4. Quelle est la position du Conseil fédéral sur les velléités de privatisation et d'"économisation" des universités suisses? Comment s'y prendra-t-il pour maintenir aux écoles supérieures leur caractère de service public et ne pas faire de la formation un bien comme un autre, soumis aux lois du marché?

5. Le bachelor est conçu comme une clé d'entrée sur le marché du travail. Sans un accès généralisé du niveau bachelor au niveau master, la formation va perdre en qualité. Cet accès généralisé est-il garanti? De plus, comment formation de base et formation continue seront-elles articulées?

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Rossini (3)

12.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3674** ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Assurance-accidents des entreprises de service et artisanales ***
(19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui portent sur l'assurance des entreprises artisanales et des entreprises fournissant des services et, s'il le faut, de présenter aux chambres un projet de modification de cette loi qui sera conforme à ce que le législateur voulait à l'époque.

Cosignataires: Borer, Dunant, Fehr Hans, Hegetschweiler, Hochreutener, Kaufmann, Kunz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh (15)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.11.2005 Conseil national. Rejet.

04.3007 ***n*** Ip. **Lang. Militarisation de la sécurité intérieure**
(01.03.2004)

Constatant une augmentation massive des engagements de l'armée à l'intérieur de nos frontières, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que la distinction, propre à la démocratie, entre sécurité militaire et sécurité civile relevant de la police est de plus en plus relativisée, et comment justifie-t-il cette relativisation?

2. Que pense-t-il de l'approche libérale de la séparation des pouvoirs entre domaine policier et domaine militaire dans le cadre des discussions relatives à la création d'un département de la sécurité?

3. Comment légitime-t-il que l'obligation générale de servir, qui constitue en soi une atteinte non négligeable à la liberté individuelle, soit mise au service de l'exécution de tâches qui, selon les thèses officielles, visent à combler des lacunes dans le domaine de la sécurité?

4. Que pense-t-il du scepticisme affiché par la Fédération suisse des fonctionnaires de police dans sa résolution du 8 novembre 2002, dans le passage suivant: "Conscients du caractère de milice de notre armée, les participants au Forum sont extrêmement préoccupés par le projet visant à déléguer à cette dernière .... des fonctions qui relèvent de l'autorité de la police"?

5. Comment évalue-t-il les risques d'un engagement de l'armée à l'intérieur de nos frontières (en particulier en lien avec l'utilisation d'armes à feu et la protection des ambassades), au vu des importantes différences qu'il y a entre le niveau de formation des policiers et celle des soldats ou encore entre l'expérience des uns et des autres?

6. Quels sont, par exemple, les coûts respectifs de la surveillance d'une ambassade par l'armée et par la police si l'on prend en compte tous les coûts, y compris ceux qui sont assumés par des tiers et qui ne figurent donc pas dans le budget?

7. Pourquoi n'a-t-on pas choisi d'adopter pour le projet USIS la méthode de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons adoptée pour le projet RPT, afin d'améliorer la transparence des coûts?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (74)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3008 *n* Mo. **Conseil National. 2012. Les routes nationales sont achevées (Kohler)** (01.03.2004)

Lors de la dernière votation populaire concernant le contre-projet Avanti, un seul objet n'était pas contesté: l'achèvement du réseau des routes nationales. Pour tout le monde, opposants ou partisans d'Avanti, une seule chose était évidente et urgente: terminer le réseau autoroutier suisse.

Je demande donc au Conseil fédéral que celui-ci prenne toutes les mesures qu'il juge utiles et nécessaires pour que le réseau des routes nationales accepté à ce jour soit terminé en 2012 au plus tard.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Berberat, Bigger, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Gadient, Garbani, Germanier, Giezendanner, Glasson, Gross Andreas, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huguenin, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Janiak, Jermann, Joder, Jutzet, Kaufmann, Laubacher, Leu, Leuthard, Levrat, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Maitre, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rennwald, Rey, Reymond, Riklin, Rime, Robbiani, Rossini, Sadis, Salvi, Schenk Simon, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zisyadis, Zuppiger (102)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

21.09.2005 Conseil national. Adoption.

x **04.3014 *n*** Mo. **Leuenberger-Genève. Halte aux enfants soldats** (02.03.2004)

Dans son ordonnance sur le tir hors service du 5 décembre 2003 (RO 2003 5119), le Conseil fédéral, au vu de la loi fédérale du 3 février 1995, a arrêté sous le titre "Tir de jeunesse" (art. 8) que:

"La Confédération peut soutenir des tirs de jeunesse d'importance nationale, cantonale ou régionale en vendant des munitions et en prêtant des fusils d'assaut 90 pour des participants âgés d'au moins 10 ans."

Jusqu'à l'an dernier, la limite d'âge s'élevait à 13 ans.

Je demande que le Conseil fédéral revienne sur cette décision.

Je demande en outre qu'il augmente cette limite d'âge à 17 ans, limite prévue pour les cours de jeunes tireurs selon l'article 15 alinéa 2 RO. (Sont admis aux cours pour jeunes tireurs les Suisses, depuis l'année de leurs 17 ans révolus jusqu'au moment de leur entrée à l'école de recrues, mais au plus tard jusqu'à l'année de leurs 20 ans révolus; RO 2003 5119, art. 15 al. 2.)

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (64)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2005 Conseil national. Rejet.

04.3020 *n* Ip. **Weigelt. Réorientation vers l'Allemagne des priorités en matière de politique étrangère** (03.03.2004)

Notre politique étrangère doit défendre résolument les intérêts de la Suisse face aux autres Etats, tout en coopérant avec eux. Nos ressources en la matière étant limitées, nous devons nous fixer des priorités et nous concentrer sur l'essentiel. Il est incontestable que nos intérêts politico-économiques se situent principalement en Europe, notamment en Allemagne.

Ce sont précisément les relations germano-suisses qui nous inquiètent depuis quelques mois. Depuis plus de cinquante ans, jamais en effet elles n'ont été aussi tendues ni marquées par des différends aussi grands, à commencer par le raidissement des prescriptions de l'organe allemand de surveillance des services financiers, qui complique l'accès des banques suisses au marché allemand, jusqu'au problème récurrent des couloirs aériens d'accès à l'aéroport de Kloten. Si on ajoute le fait que l'Allemagne n'est plus, comme elle le fut naguère, notre plus ardent défenseur auprès de l'Union européenne (UE), toujours plus tentée qu'elle est de passer par Bruxelles pour faire pression sur nous.

Les différends qui nous opposent à l'UE nous inquiètent tout autant. Ils sont connus: les négociations sur les Bilatérales II (fiscalité de l'épargne et Schengen); les droits de douane sur les produits européens réexportés en Europe; le transit alpin; le transport aérien. Dans tous ces dossiers, la Suisse est mise sous pression, politiquement et économiquement, et le Conseil fédéral agit sans avoir fixé de priorités ni suivre de plan précis.

Au lieu de chercher le dialogue avec notre grand voisin du Nord, grand initiateur de mesures dans l'Union, la conseillère fédérale Calmy-Rey voyage à travers l'Afrique et finit son périple au Mozambique. Au lieu de prendre les choses en main, de s'occuper de questions vitales pour le pays et de faire valoir nos intérêts économiques en Europe en renforçant la coordination de notre politique étrangère et de notre politique économique extérieure, autrement dit de lutter pour le maintien de notre bien-être matériel, le président de la Confédération et ministre de l'économie Joseph Deiss sillonne la Suisse, fait des dis-

cours, donne des interviews et passe son temps à se livrer à des activités secondaires et accessoires, par exemple à remettre le prix Esprix de la qualité suisse à la Suva.

Le Conseil fédéral et les diplomates, comme lors des dernières grandes crises (la remise en cause du rôle joué par la Suisse durant la Deuxième Guerre mondiale et l'affaire Swissair), semblent ne pas voir les signes avant-coureurs. Alors qu'il est urgent qu'il mette au point une stratégie tous azimuts qui apporte une réponse satisfaisante parce que globale aux questions mentionnées. L'Allemagne étant au coeur de nos problèmes, c'est à eux qu'il revient d'échafauder, face à notre grand voisin nordique, un plan d'action et une stratégie de la négociation qui ne laissent de côté aucun des conflits et qui débouchent sur une solution globale. Que le Conseil fédéral se concentre et qu'il agisse! Notamment en créant en son sein une délégation spéciale qui sera chargée de ces questions.

Inquiet devant la situation actuelle, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il, comme moi, que nos relations avec l'Allemagne et avec l'Union européenne sont tendues à cause de problèmes qui, s'ils ne sont pas bientôt résolus, pourraient avoir des conséquences désastreuses pour la Suisse et son économie?

2. Quelles conséquences tire-t-il de cette appréciation de la situation? Est-il prêt à fixer des priorités à sa politique étrangère et à sa politique économique extérieure et à concentrer son attention sur les dissensions, identifiées, que nous avons avec l'Allemagne et avec l'UE?

3. Quelle importance accorde-t-il notamment à nos relations avec l'Allemagne? Comme juge-t-il les relations actuelles? Quelles mesures concrètes a-t-il prévu de prendre pour les améliorer et défendre nos intérêts?

4. Est-il prêt à menacer l'Allemagne et l'UE de prendre des mesures de rétorsion et, s'il le faut, à les mettre en application? A-t-il déjà examiné les mesures de rétorsion possibles?

5. Est-il disposé, étant donné la gravité, pour notre économie, des différends qui opposent l'UE, mais aussi l'Allemagne à la Suisse, à former une délégation spéciale et à échafauder une stratégie qui pourrait résoudre les problèmes de manière globale?

6. Est-il prêt à faire remarquer à l'Allemagne et à l'UE, lors des discussions qu'il aura très prochainement avec elles, qu'elles tirent un profit économique et social considérable de leur accès aux réseaux suisses de transport et à la place financière suisse et que le bon voisinage consiste aussi bien à donner qu'à prendre?

7. Pourquoi le rapport sur le programme de la législature 2003-2007 ne contient-il pas d'indications sur la manière dont il compte relever les défis spécifiques de nos rapports bilatéraux avec l'Allemagne?

8. Pour quelle raison la politique économique extérieure est-elle pratiquement absente du train de mesures proposé par lui pour stimuler la croissance?

Cosignataires: Bezzola, Bührer, Fluri, Gutzwiller, Hutter Markus, Ineichen, Leutenegger Filippo, Loepfe, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Spuhler (13)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3022 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Crédit d'exploitation en faveur de Swiss** (03.03.2004)

Depuis l'adhésion de Swiss à l'alliance One World, la question du crédit d'exploitation dont Swiss a besoin est sur toutes les lèvres. A l'époque, on avait parlé d'un montant de 400 à 500 millions de francs, lequel avait été immédiatement révisé à la baisse par les responsables de la compagnie, qui avaient alors articulé le chiffre de 350 millions de francs. M. Dosé ne s'est certes pas lassé de répéter que les négociations avec les banques concernées étaient sur la bonne voie, mais, jusqu'à présent, aucune d'entre elles n'a donné son consentement ni confirmé le cours des négociations.

Depuis la débâcle de Swissair, tout le monde sait, dans ce pays, qu'une compagnie aérienne doit disposer de certaines liquidités si elle veut maintenir son exploitation. Selon les experts, quelque 400 millions de francs seraient nécessaires. Les milieux spécialisés ont par ailleurs laissé entendre que Swiss allait, compte tenu de sa marche des affaires actuelle, retomber à ce niveau, voire plus bas, en avril ou mai si aucune banque n'est prête à lui accorder les crédits requis. Voilà pourquoi nous considérons que cette intervention est urgente.

Dès lors que des sommes importantes ont déjà été investies dans la nouvelle compagnie Swiss, la Confédération doit assumer ses responsabilités en tant qu'actionnaire principal. Par ailleurs des questions se posent à propos du devoir de surveillance financière de l'OFAC. En fin de compte, il s'agit aussi d'éviter que - comme lors du "grounding" de Swissair - le Parlement soit à nouveau confronté à une décision précipitée de la Délégation des finances et mis devant le fait accompli consistant en un engagement financier encore plus généreux de la part de la Confédération.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la situation financière actuelle de Swiss, notamment sous l'angle du maintien de l'exploitation?

2. A-t-il connaissance d'un éventuel aboutissement des négociations entre les banques et Swiss?

3. Que compte-il faire si Swiss n'obtient finalement pas les crédits demandés aux banques?

4. A-t-il connaissance des motifs qui ont incité Swiss, l'année dernière, à résilier le crédit qui était de l'ordre de celui qui fait apparemment l'objet des négociations actuelles? Ou, son représentant au sein du conseil d'administration de Swiss en a-t-il connaissance?

5. Peut-il garantir que l'OFAC remplit correctement et conformément aux prescriptions en vigueur ses obligations de surveillance concernant la situation financière de Swiss? A quel moment l'OFAC devrait-il (ou devra-t-il) intervenir?

Porte-parole: Maurer

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3025 *n* Ip. **Rennwald. DFJP. En marche vers le régime des pleins pouvoirs?** (03.03.2004)

Dès sonarrivée à la tête du Département fédéral de justice et police (DFJP) dont il a la charge, le conseiller fédéral Christophe Blocher a pris soin d'en renouveler les règles de fonctionnement. Espérant faire des économies, il a notamment exigé dans une directive datée du 4 février 2004 que tout engagement

de personnel (y compris pour repourvoir un poste), tout contrat externe et toute participation à des séminaires ou cours de formation soient préalablement soumis à son autorisation, après avoir traversé toute la hiérarchie.

Cela m'amène à interpeller le Conseil fédéral sur les points suivants:

- Est-ce le rôle d'un conseiller fédéral ou d'une conseillère fédérale de contrôler personnellement jusqu'à la participation d'un collaborateur ou d'une collaboratrice à un cours de formation continue?

- La mobilisation d'un conseiller fédéral et de ses hauts fonctionnaires pour ce type de tâches ne risque-t-elle pas de paralyser le fonctionnement de l'administration fédérale et n'engendrera-t-elle pas des coûts supérieurs aux économies escomptées par le conseiller fédéral Blocher? Une estimation des coûts en temps et en moyens financiers de ce fonctionnement a-t-elle été réalisée?

- Comment le conseiller fédéral Blocher s'y prend-il pour évaluer le bien-fondé ou non d'une proposition de dépense ou du renouvellement d'un poste? Quels sont les critères qui lui servent de référence?

- L'article 4 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération "Développement des ressources humaines et formation" s'applique-t-il aux collaborateurs ou collaboratrices du DFJP? La formation continue y est-elle un droit?

Cosignataires: Banga, Berberat, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Gross Jost, Günter, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold (22)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3027 ***n*** Mo. **Germanier. Réforme de la Régie fédérale des alcools** (03.03.2004)

1. L'auteur et les cosignataires de la motion chargent le Conseil fédéral d'étudier la possibilité de réformer la structure administrative de la Régie fédérale des alcools (RFA).

2. Ils proposent que l'on étudie la possibilité de transmettre les tâches fiscales de la RFA à la Direction générale des douanes (DGD) ou à d'autres offices qui seraient à même de percevoir l'impôt sur l'alcool.

3. Ils proposent que l'on étudie la possibilité de confier entièrement la tâche de prévention et de lutte contre les abus d'alcool à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

4. Ils demandent la suppression du monopole d'importation exercé par la RFA, par l'entremise d'Alcosuisse, sur les alcools dont la teneur est supérieure à 80 pour cent du volume et qui sont destinés essentiellement (plus de 90 pour cent) à l'industrie (machine, chimie, pharmacie, cosmétique).

5. Ils demandent la privatisation d'Alcosuisse dont le statut de centre de profit en même temps que de société anonyme est pour le moins douteux et dont le maintien au sein de l'administration fédérale ne dépend que de l'existence du monopole d'importation.

6. Ils demandent au Conseil fédéral de faire une estimation des économies de fonctionnement qui découleraient de cette réorganisation de la RFA.

7. Ils demandent également, pour les 162 collaborateurs de la RFA, un plan social de réinsertion dans les autres services de la Confédération.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Beck, Bignasca Attilio, Bugnon, Burkhalter, Chevrier, Christen, Cina, Darbellay, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Favre, Freysinger, Glasson, Guisan, Hutter Markus, Ineichen, Müller Walter, Müri, Pagan, Parmelin, Rime, Sadis, Stamm, Vaudroz René, Veillon, Weyeneth (28)

23.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3028 ***n*** Mo. **Eggly. Adhésion de la Suisse à l'Union latine** (04.03.2004)

Faisant suite au postulat Scheurer 00.3306, adopté par le Conseil national le 6 octobre 2000, j'invite le Conseil fédéral à présenter une demande d'adhésion de la Suisse à l'Union latine durant cette législature.

Cosignataires: Beck, Christen, Dupraz, Glasson, Guisan, Pelli (6)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3029 ***n*** Ip. **Freysinger. Sites Internet faisant du prosélytisme pour la pédophilie** (03.03.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai qu'après sa dénonciation, le site suisse Arcados (www.itp-arcados.net) a été jugé légal?

2. Le contenu du site Arcados fait ouvertement du prosélytisme à la pédophilie. Sur quelle base le contenu de ce site aurait-il été jugé légal?

3. Arcados fait également la promotion d'un site pour pédophiles où se rendent jusqu'à 500 000 visiteurs chaque mois. Cette publicité a-t-elle aussi été jugée légale?

4. Une enquête est-elle menée contre les protagonistes du site Arcados?

5. N'y aurait-il pas justement dans cette affaire une opportunité de démanteler un réseau de pédophiles en Suisse?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Beck, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Chevrier, Cina, Fässler, Galladé, Germanier, Heim Bea, Meyer Thérèse, Pagan, Perrin, Rey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel (17)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3031 ***n*** Mo. **Müller-Hemmi. La Bosnie-Herzégovine n'est pas un pays de provenance sûr** (03.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur sa décision du 25 juin 2003 et de rayer la Bosnie-Herzégovine de la liste des pays de provenance considérés comme sûrs (Safe Countries).

Cosignataires: Banga, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Christen, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Pedrina, Recordon, Rennwald, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Thanei, Vermot-Mangold, Zapfl (46)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3032 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Suppression du poste de Surveillant des prix** (03.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer le poste de Surveillant des prix et de dissoudre l'équipe de collaborateurs qui lui est associée. La loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr) doit être abrogée en même temps. Si besoin est, le mandat constitutionnel correspondant sera garanti par une modification de la loi sur les cartels (LCart) et les tâches afférentes transférées à la Commission de la concurrence (COMCO).

Porte-parole: Amstutz

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3033 *n* Po. **Berberat. Publication par l'OFAC de la liste complète des avions interdits de vol en Suisse** (03.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'exiger de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) la publication, sur le site Internet de ce dernier, de la liste complète des avions interdits de vol en Suisse. Cette liste devra être remise à jour aussi souvent que nécessaire.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Bühlmann, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Genner, Germanier, Goll, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Perrin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (70)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3035 *n* Mo. **Hutter Jasmin. Suppression de l'obligation d'équiper les engins de chantier de filtres à particules de suie** (04.03.2004)

La directive intitulée "Protection de l'air sur les chantiers", qui est entrée en vigueur le 1er septembre 2002, exige que les machines de chantier d'une puissance supérieure ou égale à 18 kW soient équipées d'un filtre à particules de suie.

Je demande au Conseil fédéral de suspendre l'application de cette directive en ce qui concerne les filtres à particules de suie destinés aux machines de chantier utilisées pour des travaux à ciel ouvert, et ce jusqu'à ce que l'UE mette en vigueur et applique des lois ou des directives allant dans le même sens.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glur, Haller, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (64)

27.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3036 *n* Mo. **Rey. Bâle II. Effets des nouvelles règles sur les banques cantonales** (04.03.2004)

Dans le cadre de la reprise par le droit national, sous le titre de "Swiss Finish", des nouvelles directives bancaires Bâle II, le Conseil fédéral est prié de réaliser les points suivants:

1. Les banques actives pour l'essentiel sur le marché suisse et orientées vers le "retail" comme les banques cantonales, par exemple, ne sont pas contraintes de mobiliser plus de fonds propres sur la base des directives de Bâle II qu'elles ne le sont aujourd'hui sur la base de celles de Bâle I.

2. Le remise de 12,5 pour cent sur les fonds propres requis, accordée aux banques cantonales au bénéfice d'une garantie d'Etat complète, est maintenue.

3. Au cas où cette réduction de 12,5 pour cent devrait malgré tout être revue, il conviendrait alors de le faire plusieurs années après l'entrée en vigueur des nouvelles directives de Bâle II afin de laisser aux banques cantonales suffisamment de temps d'adaptation.

Cosignataires: Banga, Berberat, Bezzola, Chevrier, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vaudroz René, Vollmer, Widmer, Wyss (40)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3037 *n* Po. **Rey. Mesures pour redynamiser le secteur touristique** (04.03.2004)

Je prie le Conseil fédéral de déposer un rapport contenant les mesures à prendre, suite au rapport no 20 du SECO "Tourismus Destination Schweiz: Preis- und Kostenunterschiede zwischen der Schweiz und der EU" publié en mai 2003, afin de réduire le différentiel de coûts en moyenne de 30 pour cent plus élevé en Suisse que dans les pays considérés de l'EU et de rendre ainsi plus de compétitivité au tourisme suisse. Le rapport devrait en particulier se concentrer sur des mesures incitatives visant à la restructuration du secteur touristique et au transfert de savoir en matière de management.

Cosignataires: Berberat, Chevrier, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Thanei, Widmer (30)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3038 *n* Mo. **Scherer Marcel. Agriculture. Supprimer l'obligation de réaliser des études d'impact sur l'environnement** (04.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de lever l'obligation, pour l'agriculture, de réaliser des études d'impact sur l'environnement.

La rubrique 80.4 (Installations destinées à l'élevage d'animaux de rente) de l'annexe de l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE; RS 814.011) doit être abrogée.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Darbellay, Dunant, Dupraz, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (64)

04.3039 *n* Mo. **Müller Walter. Promouvoir l'agrotourisme** (04.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement les adaptations législatives nécessaires afin que, en zone agricole, l'agrotourisme puisse être pratiqué autant que dans nos pays voisins, notamment en Autriche, en Allemagne et en Italie.

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Darbellay, Dupraz, Fässler, Germanier, Glur, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Hassler, Hegetschweiler, Hollenstein, Humbel Näf, Ineichen, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Mathys, Maurer, Müller Geri, Müri, Oehrli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Speck, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Weyeneth (34)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3040 *n* Mo. **Müller Walter. Faciliter l'implantation de constructions mineures hors de la zone à bâtir** (04.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions habilitant les communes à autoriser les constructions mineures en dehors de la zone à bâtir selon une procédure simplifiée. Par constructions mineures, on entend les constructions de petite taille ou accolées qui sont autorisées dans la zone à bâtir à la suite d'une procédure simplifiée.

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Darbellay, Dupraz, Germanier, Glur, Hassler, Hegetschweiler, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Oehrli, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Schibli, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Weyeneth (24)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3042 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Droit de la construction unifié pour toute la Suisse** (08.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour harmoniser dans toute la Suisse les dispositions en matière de construction, y compris les dispositions en matière d'économies d'énergie. Ce faisant, il veillera tout particulièrement à respecter les points suivants:

- A l'issue du processus d'harmonisation, les dispositions matérielles et formelles en matière de construction, y compris les dispositions en matière d'économies d'énergie, seront les mêmes, pour l'essentiel, dans toute la Suisse.

- Dans les limites des règles standardisées, les cantons et les communes resteront maîtres de l'établissement des plans d'affectation.

- Les normes applicables en matière d'économies d'énergie seront les normes Minergie perfectionnées.

La Confédération est chargée de présenter au Parlement les projets de loi nécessaires à cet effet et les projets de modification de la Constitution qui se révéleraient nécessaires.

Cosignataires: Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Galladé, Garbani, Gross Jost, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rossini, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Wyss (23)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3046 *n* Mo. **Kiener Nellen. Nouvel hymne national** (08.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rédiger, dans toutes les langues nationales, un nouvel hymne national dont le contenu reflète les valeurs fondamentales et les buts de l'Etat inscrits dans la nouvelle Constitution fédérale du 18 avril 1999, dont notamment le mandat de l'égalité de l'homme et de la femme.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Cavalli, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Frösch, Galladé, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (39)

28.04.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3050 *n* Ip. **Robbiani. Régionalisation des salaires dans les anciennes régies fédérales** (10.03.2004)

Certaines entreprises contrôlées par la Confédération (ex-régies fédérales) envisagent de régionaliser les salaires. Si cette hypothèse prend corps, ses répercussions ne s'arrêteront pas aux portes des entreprises, mais toucheront:

- l'idée même de service public: la régionalisation des salaires est incompatible avec la cohésion nationale qui est au coeur du service public;

- la politique régionale: la régionalisation des salaires réduit les revenus dans les régions périphériques et est en outre révélatrice d'une vision inégalitaire des différentes régions du pays; c'est un obstacle de plus sur la route des régions défavorisées, qui tentent de rattraper leur retard par rapport aux revenus nationaux moyens;

- la politique fiscale: la réduction des salaires aura inévitablement pour effet une baisse des recettes fiscales;

- les relations sociales: un tel projet ne peut qu'exacerber les tensions et favoriser les conflits entre les partenaires sociaux des entreprises concernées; on peut en outre craindre une sorte d'émulation à rebours, qui légitimerait la régionalisation des salaires dans les autres grandes entreprises publiques ou privées.

Le Conseil fédéral entend-il laisser les entreprises contrôlées par la Confédération libres de choisir leur politique salariale et donc d'opter pour la régionalisation des salaires, ou envisage-t-

il de défendre, de la manière qu'il jugera opportune, une approche plus compatible avec le service public, qui ne créera pas d'inégalités régionales?

24.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3053 ***n*** Ip. **Haering. Mise en oeuvre de la résolution No 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. Femmes, paix et sécurité** (10.03.2004)

Le 31 octobre 2000, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution No 1325, dont la mise en oeuvre est notamment suivie par le "Group of friends of the resolution 1325". Bien que la Suisse se soit déjà engagée en faveur de la "gendering human security" dans le cadre du "Réseau sécurité humaine" de l'ONU, elle n'est pas membre de ce groupe.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Suisse n'est-elle pas (encore) membre du "Group of friends of the resolution 1325"? Une adhésion est-elle prévue?

2. Quelles sont les contributions de la Suisse, sur le plan national et international, à la mise en oeuvre de la résolution No 1325? Concrètement, quels sont les apports de l'administration et des organisations non gouvernementales?

3. Le Conseil fédéral entrevoit-il une possibilité de rendre compte de la mise en oeuvre de la résolution No 1325 dans son rapport sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes?

4. Quelles mesures concrètes pourrait-il envisager pour mieux faire connaître la résolution No 1325 en Suisse?

5. Comment les recommandations, élaborées en 2001 par le NUPI-Fafo Forum on Gender Relations in Postconflict Transition sur mandat de la Norvège, du Canada et de la Suisse, ont-elles été suivies et mises en oeuvre?

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Bühlmann, Cuche, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Vollmer, Wyss (32)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3055 ***n*** Po. **Müri. Rétablir la crédibilité de la CNA** (10.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié de veiller à ce que la CNA renonce aux pratiques faussant la concurrence et à la publicité commerciale aussi longtemps qu'elle bénéficiera de l'affiliation obligatoire de certaines catégories de travailleurs telle qu'elle est inscrite dans la loi.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Haller, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Walter Hansjörg, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (53)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3056 ***n*** Ip. **Levrat. Des informaticiens indiens pour la Poste?** (10.03.2004)

Selon plusieurs sources, Postfinance a confié durant l'année écoulée plusieurs mandats dans le domaine du développement de software à une société informatique indienne, appelée Datamatics. Celle-ci est située dans la zone franche de Seepz à Bombay. Elle emploie des informaticiens indiens pour un salaire annuel variant entre 9000 et 25 000 francs dans les cas les plus favorables. L'octroi d'un mandat plus important serait aujourd'hui à l'étude, après une première phase pilote.

Durant la même période, la Poste a supprimé une septantaine de postes dans ses services informatiques, et plusieurs dizaines d'autres sont menacés. Des négociations sont du reste en cours avec la Poste au sujet d'un plan social.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des faits en question? Quel est le montant total des travaux confiés à cette entreprise indienne?

2. Les travaux réalisés auraient-ils pu être effectués par les services internes de la Poste moyennant une requalification du personnel concerné? Aurait-il été possible de confier ce mandat à d'autres entreprises suisses?

3. Le Conseil fédéral peut-il indiquer si des mandats similaires dans le domaine informatique ont été transmis à des entreprises étrangères par d'autres entreprises de la Confédération (Swisscom, CFF, Ruag, entre autres)?

4. Si la délocalisation de services informatiques d'entreprises privées est une pratique courante, le Conseil fédéral considère-t-il qu'une telle pratique est judicieuse s'agissant d'une entreprise contrôlée par la Confédération?

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Vanek, Widmer, Wyss (26)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3061 ***n*** Mo. **Conseil National. Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution (Galladé)** (10.03.2004)

Lors de l'adjudication de marchés publics, le Conseil fédéral est chargé de tenir davantage compte des entreprises offrant des places d'apprentissage et d'autres possibilités de formation; à cet effet, le principe selon lequel la formation des apprentis constitue un critère pour l'adjudication des marchés publics doit être inscrit dans la loi fédérale sur les marchés publics. Afin que ce critère soit également appliqué dans le domaine des cantons et des communes, il faudra réviser la loi fédérale sur le marché intérieur.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Bühlmann, Daguet, Darbellay, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf Maya, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Lang, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Vischer, Widmer, Wyss (25)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2005 Conseil national. Adoption.

04.3062 *é* Mo. **Conseil des Etats. Modernisation de l'infrastructure des transports comme contribution à la croissance économique (Pfisterer Thomas)** (10.03.2004)

1. En vue de relancer la croissance économique, je charge le Conseil fédéral de procéder aux modifications légales et constitutionnelles nécessaires pour garantir que les éléments importants du réseau d'infrastructure actuel, qui se caractérise par une très grande cohérence des réseaux routier et ferroviaire, restent fonctionnels dans l'ensemble du pays ou, si ce n'est pas encore le cas, le deviennent.

2. Avant de préparer les modifications, il conviendra de dresser une liste détaillée des besoins financiers actuels et à venir (en matière de construction, d'entretien et d'exploitation) pour les NLFA et pour le réseau ferroviaire en général (FTP, politique de transfert de la route au rail, conventions sur les prestations, etc.) et de présenter différentes solutions envisageables.

3. Puis, dans un deuxième temps, il y aura lieu d'inscrire dans la Constitution les mandats suivants:

a. transfert de la route au rail des marchandises transitant à travers la Suisse sur les axes alpins; la construction d'un second tunnel routier au Saint-Gothard doit être exclue;

b. achèvement du réseau des routes nationales et suppression des goulets d'étranglement sur les routes nationales;

c. suppression des goulets d'étranglement dans les agglomérations, sur tout le réseau routier et ferroviaire suisse;

d. garantie du bon fonctionnement du réseau des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

4. Le financement de ces mesures continuera d'être assuré comme jusqu'ici par le produit de l'impôt sur l'essence à affectation obligatoire:

a. l'utilisation de ces moyens se fera par le biais d'un fonds, sans endettement et sans rémunération à la charge de la Confédération; les dispositions relatives au frein à l'endettement devront être respectées;

b. les quelque 3,5 milliards de francs indiqués dans les comptes fédéraux devront être mis à profit de manière appropriée pour ces nouvelles tâches constitutionnelles et être utilisés à moyen terme;

c. cet argent devra également servir à moderniser les routes et les voies ferroviaires situées dans les agglomérations de tout le pays.

5. La loi, qui sera soumise au référendum, contiendra les principes régissant la répartition des moyens:

a. ainsi, on pourra prévoir qu'au moins 10 pour cent, par exemple, des moyens disponibles soient réservés au trafic d'agglomération (p. ex. quelque 170 millions de francs au titre de capital initial, puis un montant annuel de 120 millions de francs environ);

b. une quantité suffisante de moyens doit être réservée aux "autres tâches" prévues par la Constitution (ouvrages de protection, montants versés aux cantons en général, part limitée pour les NLFA, etc.).

6. Le projet de réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches doit être soutenu:

a. il est important, si l'on veut que la campagne menée avant la votation porte ses fruits, de garantir le financement des projets concernant les agglomérations, précisément au moyen du produit de l'impôt sur l'essence;

b. si le projet est accepté lors de la votation populaire, le financement des transports devra être ajusté en conséquence.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Reimann, Saudan, Schweiger, Slongo (25)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

29.09.2004 Conseil des Etats. Adoption.

04.3064 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Transfert de Skyguide dans une unité administrative de la Confédération. Position du Conseil fédéral** (11.03.2004)

Conformément au budget 2004, le Conseil fédéral demande 70 millions de francs pour Skyguide au titre de besoins financiers exceptionnels. En outre, dans le budget ordinaire, il demande 40 millions de francs supplémentaires en rapport avec le nouveau bâtiment d'exploitation de Skyguide à Dübendorf. Enfin, un montant additionnel de 130 millions de francs est prévu ultérieurement pour des provisions devant servir à financer des obligations en matière de prévoyance. Ces subsides extraordinaires paraissent d'autant plus déplacés que Skyguide a longtemps omis (voire omis jusqu'à ce jour?) d'exiger le paiement de redevances pour les prestations fournies lors du survol du territoire étranger voisin. Face à cette situation, il faut considérer que l'octroi d'un statut d'autonomie financière à Skyguide, qui ne relève plus du budget de la Confédération, a échoué.

En outre, des questions se posent en rapport avec la sécurité aérienne. L'institut néerlandais "Stichting Nationaal Lucht- en Ruimtevaartlaboratorium" a certes attesté que Skyguide avait fait des progrès, mais il a aussi souligné qu'il restait beaucoup à faire pour remplir toutes les normes de sécurité qui prévalent au plan international. L'accident d'Überlingen le confirme d'ailleurs. L'OFAC dispose de deux postes et demi pour assurer la surveillance de Skyguide. Etant donné le renforcement prévu des effectifs dans le but d'améliorer la surveillance exercée par l'OFAC, il y a lieu de se demander si le statut d'organisation de droit privé de Skyguide reste un bon choix pour l'avenir, d'autant plus que la privatisation totale de cette société ne s'est pas traduite par une amélioration de la qualité de ses prestations.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Vu les problèmes précités, que pense-t-il de l'organisation actuelle de Skyguide en tant que société anonyme de droit privé?

2. La réintégration de Skyguide dans une division administrative de la Confédération permettrait-elle d'améliorer la qualité de ses prestations?

3. Quelles seraient les conséquences d'une telle forme d'organisation sur les questions de responsabilité qui pourraient se poser?

Porte-parole: Weyeneth

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3065** ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Enfants placés de force. Examen historique** (11.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre enfin une recherche historique approfondie sur la question des enfants placés de force.

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.11.2005 Conseil national. Rejet.

04.3066 ***n*** Po. **Parmelin. Le compte d'épargne médicale** (15.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité par le présent postulat à présenter un rapport au Parlement dans le cadre des travaux relatifs à la prochaine révision de la LAMal, sur la possibilité de mise en oeuvre d'un tel système en l'adaptant aux conditions de notre pays.

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3068 ***n*** Mo. **Waber. Etablissements destinés à la prostitution. Restrictions** (15.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale interdisant, ou pour le moins limitant, le caractère ostentatoire des "établissements destinés à la prostitution" et leur présence dans les zones d'habitation.

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.06.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3069 ***n*** Po. **Zisyadis. EPF et cours dans la langue de Shakespeare** (15.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité à prendre toutes les mesures afin que les Ecoles polytechniques fédérales (EPF) délivrent l'ensemble de leurs cours aux étudiants et doctorants, dans la langue de leur canton d'établissement.

Face à la volonté de certains responsables des EPF d'imposer l'anglais comme langue de base, l'autorité politique doit clairement affirmer la nécessité d'un enseignement dans les langues nationales.

Cosignataires: Berberat, Huguenin, Kohler, Maillard, Rennwald, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (9)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3071 ***n*** Ip. **Hollenstein. Dalaï Lama. Réception officielle** (15.03.2004)

Le Dalaï Lama séjournera à Zurich du 5 au 12 août 2005, ce qui permettra à un large public d'assister à ses séances de lecture des enseignements du bouddhisme. Ce serait l'occasion idéale pour la Suisse officielle d'accueillir le Dalaï Lama en sa qualité de chef spirituel des Tibétains. Un tel accueil constituerait, en outre, pour les Tibétains exilés qui vivent dans notre pays, une marque de respect et de reconnaissance à son égard. De nombreux Etats européens ont reçu le Dalaï Lama et nombreux sont les Suisses qui attendent du Conseil fédéral qu'il en fasse autant.

Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les dispositions nécessaires pour accueillir officiellement le Dalaï Lama en Suisse lors de son prochain séjour?

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Beck, Berberat, Bezzola, Bignasca Attilio, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bühlmann, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Germanier, Glasson, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hegetschweiler, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Janiak, Jermann, Joder, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Levrat, Maillard, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Walter, Müller-Hemmi, Noser, Parmelin, Pedrina, Perrin, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Schenker Silvia, Siegrist, Stahl, Stamm, Steiner, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Vischer, Walter Hansjörg, Wehrli, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (112)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3072 ***n*** Mo. **Schlüer. Information politique des Suisses de l'étranger** (16.03.2004)

La Confédération doit garantir que toutes les forces politiques en place bénéficient de conditions identiques pour faire passer leur message politique aux Suisses de l'étranger.

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3075 ***n*** Ip. **Walker Felix. Financement des transports. Etat des lieux** (16.03.2004)

Les événements récents et notamment les perspectives en matière de politique suisse des transports sont l'occasion de procéder à un état des lieux du financement, ce d'autant plus que les moyens publics en la matière font partie des domaines d'activité où sont opérées les dépenses les plus élevées. Ils soulèvent des questions touchant à l'efficacité, à l'efficience et à la transparence, mais aussi au principe de causalité et à la rentabilité propre. Le Conseil fédéral est donc prié d'apporter des réponses complètes aux questions suivantes à la lumière de la situation actuelle.

1. Quelles sont les prestations que la Confédération, les cantons et les communes fournissent en faveur des transports publics et des transports privés:

a. sous la forme d'investissements annuels depuis 1990, et celles qu'ils fourniront d'ici à 2010?

b. sous la forme de contributions d'exploitation (entretien, commande de prestations, indemnisation pour les prestations en faveur de l'économie générale, comblement des lacunes en matière de couverture des coûts) par année depuis 1990, et celles qu'ils fourniront d'ici à 2010?

c. par rapport au PIB et aux dépenses publiques totales?

d. à quel degré de couverture des coûts arrive-t-on avec chacun des deux types de transport précités (sans les coûts externes liés à l'environnement, au bruit, à la santé et aux embouteillages)?

2. Quelles sont les interactions entre ces prestations publiques et:

a. l'évolution des transports publics et des transports privés depuis 1990 et d'ici à 2010, mesurée à l'aune des prestations

de transport (exprimées en personnes-kilomètres et en tonnes-kilomètres)?

b. l'immobilisation du capital par unité de prestations (actif immobilisé dans le domaine de la route et du rail par rapport aux prestations de transport fournies)?

3. Quels effets une éventuelle augmentation et une diminution de l'utilisation des moyens auraient-elles sur les prestations de transport et sur les coûts par unité de prestations? Qu'en est-il, à cet égard, depuis le lancement de la réforme des chemins de fer en 1999 et que faut-il encore en attendre à l'avenir?

4. Quelle relation existe-t-il entre les coûts externes (coûts liés à l'environnement, aux accidents et aux embouteillages) des transports publics et des transports privés et l'utilisation des moyens publics? Quelle a été l'évolution des coûts externes, au total et par unité de prestations, depuis 1990? Quelles sont les autres perspectives de développement?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il que le compte routier et le compte ferroviaire sont des instruments de pilotage et de contrôle suffisants? Quels sont les instruments qui pourraient servir à accroître la transparence? Comment le Conseil fédéral compte-t-il accroître la transparence des coûts externes actuels liés à l'environnement, au bruit, à la santé et aux embouteillages? Quelles possibilités voit-il pour établir également les coûts marginaux externes?

6. Comment pourra-t-on garantir le financement à long terme de notre système des transports (construction, entretien et exploitation)? A cet égard et eu égard à la réduction des effets externes des transports, quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour faire en sorte que le principe de causalité gagne en légitimité dans les transports tant publics que privés et pour accroître ainsi la rentabilité propre?

a. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il le potentiel des alternatives politiques suivantes pour les transports privés:

- perception de taxes sur l'utilisation des tunnels, notamment du tunnel du Gothard, lesquelles frapperaient les voitures de tourisme et/ou les camions selon différents tarifs, en fonction des effets externes, pour faire progresser le principe de causalité (p. ex. en fonction du temps, du volume du trafic et du type de véhicule)?

- perception de taxes de transport à l'échelle nationale, selon différents tarifs, pour faire progresser le principe de causalité (p. ex. en fonction du temps, du volume du trafic et du type de véhicule)?

- perception de taxes servant à résoudre des problèmes majeurs comme l'aménagement du trafic dans les agglomérations, selon différents tarifs, pour faire progresser le principe de causalité (p. ex. en fonction du temps, du volume du trafic et du type de véhicule)?

- relèvement de l'impôt sur les huiles minérales ou de la taxe sur le CO2?

b. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité de réduire l'aide que l'Etat accorde aux transports publics et de faire progresser le principe de causalité dans ce domaine en améliorant l'application du principe de causalité dans les transports privés?

7. Comment peut-on faire en sorte que les moyens financiers disponibles grâce aux recettes provenant des éventuelles taxes routières et aux baisses de subventions soient restitués aux citoyens et leur apportent aussi des avantages grâce à l'application du principe de causalité? Dans quelle mesure et dans quel volume pourrait-on baisser d'autres impôts?

8. De quels moyens et de quelles mesures dispose-t-on, notamment dans les zones rurales, pour concilier les exigences relevant de l'économie d'entreprise et une desserte appropriée?

9. Dans quelle mesure le Conseil fédéral est-il disposé à amorcer un changement de tendance en fixant des objectifs stratégiques pour aller dans le sens des propositions susmentionnées? Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral considère-t-il comme urgentes à cet égard, notamment en matière de politique d'investissement et de taxes de transport?

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Brun, Büchler, Cathomas, Cina, Genner, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Laubacher, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Steiner, Walter Hansjörg, Wehrli, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (24)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3077 *n* Ip. **Walter Hansjörg. Les magasins suisses dans les régions frontalières sont désavantagés** (16.03.2004)

Les commerçants suisses qui ont leurs magasins près de la frontière allemande sont mécontents: en effet, alors que les achats effectués en Allemagne par les Suisses sont francs de TVA jusqu'à concurrence de 300 francs (art. 5 al. 3 de l'ordonnance sur le trafic des voyageurs), le montant maximal admis en franchise pour les achats que les Allemands font en Suisse aux environs de la frontière est de 30 euros seulement (par. 3 al. 2 de l'ordonnance allemande sur les franchises applicables aux marchandises). Aux termes de cette même ordonnance (par. 2 al. 7), le montant maximal admis en franchise s'élève à 175 euros lorsque la marchandise a été achetée à plus de 15 kilomètres de la frontière, ce qui est encore bien inférieur au montant admis par la Suisse. Une telle différence pénalise les commerçants de notre pays.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de cette situation?

2. Est-il prêt à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette distorsion de la concurrence et à cette inégalité de traitement? Si oui, lesquelles?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Büchler, Bugnon, Dunant, Dupraz, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Gadient, Glur, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hollenstein, Hutter Jasmin, Imfeld, Joder, Kaufmann, Laubacher, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Triponez, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (57)

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3081 *n* Mo. **Rey. Harmonisation des impôts directs des cantons et des communes** (17.03.2004)

Dans son rapport du 9 janvier 2002, le Conseil fédéral assure son intention de présenter à l'Assemblée fédérale un message sur l'uniformisation de l'imposition dans le temps des impôts directs des personnes physiques. Je charge le Conseil fédéral, à cette occasion, d'insérer dans la loi fédérale du 14 décembre

1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), des mécanismes de contrôle nécessaires pour assurer l'application de la loi au sens de l'article 72 alinéa 2 qui prévoit que le droit fédéral est directement applicable si les dispositions du droit fiscal cantonal en matière d'imposition dans le temps s'en écartent.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Günter, Haering, Heim Bea, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Vaudroz René, Vollmer, Widmer (24)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3082 *n* Mo. **Rey. Relations de la Suisse avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale** (17.03.2004)

Le 17 mai 1992, le peuple suisse a approuvé l'adhésion de notre pays aux institutions de Bretton Woods (FMI et Banque mondiale). Le statut d'Etat membre et de membre des conseils des institutions de Bretton Woods (IBW) constitue un instrument important de la politique étrangère, de la politique monétaire et financière extérieure ainsi que de la politique d'aide au développement de la Confédération.

Afin de conserver la position éminente que la Suisse a su conquérir dans ces organisations, le Conseil fédéral est chargé:

1. de regrouper dans un bureau IBW (sur le modèle du Bureau de l'intégration) les fonctionnaires s'occupant des dossiers du FMI et de la Banque mondiale;

2. de donner mandat aux coordinateurs dans les pays de concentration de l'aide, de procéder à une analyse indépendante des programmes de politique économique patronnés par les IBW, de l'ordre d'introduction des réformes, de la répartition du fardeau de l'ajustement;

3. de développer ses propres réflexions sur l'architecture du système financier international;

4. de créer une commission extraparlementaire dont le but serait de conseiller l'administration fédérale et le Conseil fédéral dans les dossiers concernant les IBW;

5. de publier un rapport annuel à l'intention de l'Assemblée fédérale, sur les activités de la Suisse au sein des IBW.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Vaudroz René, Vollmer, Widmer (25)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3083 *n* Ip. **Giezendanner. Réseaux de bus régionaux. Appels d'offres douteux** (17.03.2004)

Depuis la révision de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF), en 1996, les cantons peuvent lancer un appel d'offres pour des mandats de services de transports publics régionaux et locaux. La réglementation correspondante est détaillée dans l'ordonnance sur les indemnités (OIPAF). Les réseaux régionaux de bus tombent également sous le coup de cette réglementation. Lors des procédures d'appels d'offres publics, l'Office fédéral des transports (OFT) intervient en tant que représentant de la Confédération. Les expériences faites avec les procédures d'appels d'offres semblent pour le moins aléatoires et peu convaincantes. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de procédures d'appels d'offres au sens de la LCdF et de l'OIPAF ont eu lieu depuis la révision de 1996? Dans quelles régions?

2. Quels problèmes se sont posés dans le déroulement des procédures d'appels d'offres? Y a-t-il eu des modifications dans le déroulement des procédures au cours des années passées à la suite de ces problèmes?

3. Est-il pertinent que ces procédures soient obligatoires (comme dans le canton de Lucerne) même s'il n'y a pas lieu de changer d'exploitant?

4. Est-il vrai que, jusqu'à présent, toutes les procédures d'appels d'offres ont conduit à des procédures de recours longues et très complexes, devant les autorités cantonales et fédérales?

5. Selon quelles dispositions légales ces procédures de recours se sont-elles déroulées ou se déroulent-elles? Là encore, des modifications ont-elles été apportées au niveau des voies de recours? Quelle était alors ou quelle est l'instance de recours (DETEC ou Commission de recours DETEC, Conseil fédéral, Tribunal fédéral)? Pourquoi a-t-on de nouveau une seule et unique instance (le Conseil fédéral) contre la décision de l'OFT et du canton en matière d'adjudication?

6. Dans combien de procédures d'appels d'offres y a-t-il eu un changement d'exploitant pour le réseau régional de bus? Quels avantages financiers a-t-on dégagé pour les commanditaires? Quels ont été les coûts financiers pour le précédent exploitant, pour l'établissement des nouvelles offres et pour leur évaluation par les services administratifs de la Confédération, des cantons ou par des bureaux externes spécialement mandatés? A-t-on constaté des coûts supplémentaires après la reprise par un nouvel exploitant et, si oui, pour quel montant?

7. Le Conseil fédéral juge-t-il approprié que les CFF (qui sont propriété de la Confédération) mettent systématiquement en scène une concurrence sauvage avec l'entreprise Car Postal Suisse de la Poste (également propriété de la Confédération), concurrence qui pénalise régulièrement les entreprises (PME, exploitations familiales) travaillant avec Car Postal Suisse?

8. Le Conseil fédéral partage-t-il le point de vue selon lequel la procédure d'appel d'offres public telle que prévue dans la LCdF et l'OIPAF n'a pas prouvé son efficacité, produisant au contraire, à cause de grandes incertitudes sur les longues périodes transitoires (procédures de recours), des temps morts et des pertes sans pareil pour l'économie? Comment le Conseil fédéral pense-t-il réagir à ce constat?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brunner Toni, Cina, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Imfeld, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Müri, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Speck, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Wobmann, Zuppiger (43)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3084 *n* Po. **Rennwald. Nouvelle logistique de la Poste pour le transport des journaux** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité à étudier les conséquences sur la presse - particulièrement locale et régionale - et sur l'emploi du projet "nouvelle logistique pour le transport des journaux" que la

Poste prévoit de mettre en oeuvre en août 2004. Son rapport devra considérer les éléments suivants: la Poste est un service public (art. 92 Cst), et la loi sur la Poste mentionne explicitement le soutien de la presse régionale et locale (art. 15). Il s'agit de veiller à ce qu'aucune concurrence déloyale ne soit introduite entre les quotidiens des différentes régions du pays par les offres de prestations de la Poste.

Cosignataires: Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (16)

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3085 *n* Ip. **Groupe socialiste. Réduction du CO2 à l'étranger. Qualité et prise en compte** (17.03.2004)

De récentes études montrent que des projets subventionnés en faveur de la protection du climat dans le tiers-monde (Clean Development Mechanism) débouchent parfois sur des résultats totalement contraires aux intentions initiales. Une nouvelle thèse suisse décrit le déboisement radical des forêts tropicales en Inde dans le but d'exploiter des centrales fonctionnant à la biomasse (Christoph Sutter: Sustainability Checkup for CDM Projects, thèse, Zurich 2003). Dans son message relatif au Protocole de Kyoto, le Conseil fédéral a écrit sous chiffre 2.2: "L'intégrité écologique des projets du mécanisme pour un développement 'propre', en particulier, ne peut être assurée que s'ils sont soumis à un processus prédéfini de critères et de contrôles stricts. Il s'agit principalement de déterminer comment les

émissions évolueraient en l'absence du projet."

Conformément à la loi sur le CO2, le Conseil fédéral doit tenir compte de "critères reconnus sur le plan international" lors de la prise en compte des réductions d'émissions opérées à l'étranger. Le projet de directive de la Commission européenne autoriserait d'effectuer à l'étranger - s'il était appliqué à la Suisse - jusqu'à 33 pour cent des réductions de CO2 calculées sur la base des émissions de 1990, soit 1,33 million de tonnes.

1. Quelles exigences de qualité sont applicables aux mesures prises à l'étranger?

2. Quelle autorité examine les projets et décide de leur prise en compte?

3. Comment examine-t-on l'additionnalité, soit la question de savoir si un projet aurait été réalisé en l'absence des mécanismes flexibles? Comment évite-t-on les effets d'aubaine?

4. Soumet-on à l'EIE les grands projets financés par la Suisse?

5. Quels types de projets dans le domaine énergétique sont pris en compte?

a. augmentation du rendement énergétique?

b. encouragement des agents énergétiques renouvelables (sans les grandes centrales hydrauliques)?

c. autres?

6. Est-il garanti que, dans le cas de projets subventionnés, le public pourra participer aux décisions concernant les projets?

7. Sur quels "critères reconnus au plan international" selon l'article 2 alinéa 7 de la loi sur le CO2 le Conseil fédéral se fonde-t-il lorsqu'il fixe les exigences pour qu'une mesure soit prise en compte à l'étranger?

8. Réservera-t-il une partie de ce contingent pour les exploitations en Suisse qui consomment beaucoup d'énergie afin qu'elles continuent à bénéficier d'une certaine marge de manoeuvre?

9. Le Conseil fédéral maintient-il sa position antérieure selon laquelle, pour obtenir des certificats de l'étranger, il faut pouvoir prouver qu'on a contribué à réduire les émissions de CO2 en Suisse?

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

23.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3087 *n* Ip. **Groupe socialiste. Mesures en faveur du climat en Suisse. Effets positifs** (17.03.2004)

L'été 2003 a été le plus chaud depuis qu'on procède au relevé des températures. Dans l'hémisphère sud, février 2004 s'est aussi révélé extrême: des températures de plus de 45 degrés Celsius ont été enregistrées dans les villes de l'est de l'Australie, et une fonte accélérée des glaciers a été observée dans l'océan austral (source: Australian Bureau of Meteorology, mars 2004). Tout en protégeant le climat, l'introduction d'une taxe sur le CO2 entraînerait encore d'autres avantages pour notre pays. Pour le cas où on instaurerait, dans le secteur des combustibles, une taxe sur le CO2 de 20 centimes par litre et, dans le secteur des carburants, de 30 centimes par litre, le Conseil fédéral peut-il quantifier grossièrement ces avantages pour ce qui est de:

1. la lutte contre la pollution atmosphérique (respect des valeurs limites)?

2. la diminution des dommages aux récoltes et des récoltes perdues en raison de l'ozone, etc.?

3. la réduction des coûts de la santé (moins d'asthme, de bronchites et de cancers, etc.)?

4. la réduction des coûts grevant l'économie grâce au recul du nombre de décès dus à la pollution atmosphérique ?

5. la sécurité de l'approvisionnement énergétique?

6. la plus-value qui serait réalisée dans le secteur du bâtiment (isolation d'habitations)?

7. la mise en valeur de nouvelles technologies (nouvelles énergies renouvelables, etc.)?

8. l'emploi?

9. la réduction des atteintes au climat en Suisse et dans le monde entier?

Porte-parole: Marty Kälin

10.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3089 *n* Mo. **Groupe socialiste. Légalisation du centime climatique. Création d'une base légale** (17.03.2004)

En s'engageant en faveur du centime climatique, les associations économiques ont opéré un tournant tardif, il est vrai. Elles ont compris que la réduction des émissions de CO2 pourrait être atteinte moyennant un prélèvement moins élevé si on introduisait notamment cette taxe d'encouragement plutôt que de recourir uniquement à une taxe d'incitation qui n'a pas d'incidences sur la quote-part de l'Etat. Matériellement, l'Union pétrolière et economiesuisse sont maintenant sur la même longueur d'onde que les organisations de protection de l'environnement et le Conseil fédéral en 2000, à propos de la taxe d'encouragement.

Les taxes écologiques, même celles qui sont versées à des organisations privées (p. ex. la taxe d'élimination anticipée) doivent reposer sur une base légale. Le nouvel impôt en faveur du

climat, qui reviendra à 100 millions de francs, coûtera deux fois autant que "Suisse Energie". Le Parlement et le peuple ne doivent pas être habilement court-circuités lorsqu'il s'agit de l'introduction de nouvelles taxes.

1. La taxe doit faire l'objet d'un arrêté en bonne et due forme.

2. L'obligation de s'acquitter de la taxe, le montant de cette dernière et son utilisation seront fixés dans la loi sur l'énergie.

3. Les recettes de la taxe seront utilisées de manière à ce que les réductions d'émissions de CO2 soient réalisées en grande majorité en Suisse.

4. L'utilisation des fonds sera réglée en vertu de l'article 74 de la Constitution (article sur la protection de l'environnement) et l'article 89 alinéa 2 de la Constitution (article sur la politique énergétique), notamment s'agissant de l'encouragement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

5. Dans la mesure où la nouvelle taxe financera de nouvelles réductions de CO2 à l'étranger, les exigences en matière de qualité devront être fixées par le Conseil fédéral.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3093 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Politique climatique. Coûts** (17.03.2004)

On entend souvent dire que les réductions de CO2 à l'étranger, qui sont financées par des mécanismes flexibles, sont plus avantageuses qu'en Suisse. A regarder les choses de plus près, cette affirmation ne se vérifie toutefois pas toujours. Dans le cadre du projet pilote du SECO, des réductions de CO2 ont été financées en Roumanie et en Bulgarie; en vertu des indications de l'organe compétent, leurs coûts peuvent être estimés à un montant se situant entre 45 et 75 francs par tonne de CO2.

S'agissant de la Suisse, l'étude "Grenzkosten bei forcierten Energie-Effizienzmassnahmen" de M. Jakob, E. Jochem et K. Christen parvient à la conclusion que, dans le domaine des mesures de protection thermique des bâtiments, il y a un grand potentiel d'efficience énergétique à mettre en valeur, tant lors de rénovations que lors de nouvelles constructions, et que ces mesures sont en grande partie rentables. Les véhicules moins gourmands permettent aussi de réaliser des réductions de CO2 et d'économiser de l'argent. Lorsqu'on remplace une voiture qui consomme neuf litres par une voiture qui en consomme six, il en résulte des "coûts" de moins 550 francs par tonne de CO2 en Suisse (un litre d'essence = 3,08 kilogrammes de CO2). Dans les messages relatifs à la loi sur le CO2 et au Protocole de Kyoto, il est dit que: "Les calculs modélisés de la société Prognos .... tablent à l'échelle nationale sur des retombées plutôt positives pour l'économie suisse (écart en 2010 par rapport à l'année de référence: valeur ajoutée brute + 0,1 pour cent, emploi + 0,2 pour cent)."

1. S'agissant de la rentabilité des réductions de CO2 en Suisse, y a-t-il eu des changements significatifs depuis la publication des messages relatifs à la loi sur le CO2 et au Protocole de Kyoto? Ces réductions sont-elles devenues plus rentables ou moins rentables?

2. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il des études de l'EPF selon lesquelles les économies d'énergie et les réductions de CO2 en Suisse sont en grande partie rentables?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que des véhicules moins gourmands entraînent des réductions de CO2 rentables et qu'elles sont donc avantageuses du point de vue économique?

4. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les coûts par tonne de réduction de CO2 qui ont été recensés en Suisse dans le cadre du projet pilote AIJ en Roumanie et en Bulgarie - y compris les coûts liés au programme, au contrôle et à l'exécution?

5. Fera-t-il examiner scientifiquement les coûts spécifiques des réductions de CO2 en Suisse et à l'étranger?

6. Comment juge-t-il le risque qu'une forte demande de projets prévoyant des réductions de CO2 à l'étranger rende les prix des certificats très volatils et provoque une augmentation des coûts en Suisse?

7. Comment évalue-t-il le risque que, suite à la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes (ouragans, sécheresse, augmentation du niveau des océans), des millions d'êtres humains soient obligés de fuir leurs habitations?

8. Dans quelle mesure les émissions de CO2 et les polluants atmosphériques dus aux énergies fossiles menacent-ils les bases existentielles en Suisse? Peut-on en chiffrer les coûts par tonne de CO2?

9. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les coûts de la mise en oeuvre de la loi sur le CO2 par rapport à ceux liés aux atteintes au climat?

Porte-parole: Stump

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3105 ***n*** Mo. **Dunant. Promouvoir la recherche médicale** (17.03.2004)

Au niveau cantonal, d'innombrables commissions d'éthique sont actives dans le domaine de la recherche médicale. Qui plus est, il existe, depuis juillet 2001, une Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine. Les tâches principales de la commission nationale sont d'informer le public sur les questions importantes, d'encourager le dialogue public sur des questions éthiques, d'élaborer des recommandations en matière de pratique médicale, et de signaler les lacunes juridiques et les problèmes d'exécution. De plus, la commission conseille le Parlement, le Conseil fédéral et les cantons si ceux-ci en font la demande.

Vu qu'une telle tâche de conseil a été attribuée à la commission nationale, on peut se demander si les commissions d'éthique cantonales ont encore une raison d'être, notamment dans les cantons où il n'y a pas de recherche universitaire. La question se pose en particulier de savoir si les travaux de toutes ces commissions ne débouchent pas sur des résultats contradictoires. Une coordination des différents organes et leur regroupement dans les cantons universitaires ou même au niveau fédéral permettraient de créer des conditions uniformes et de garantir un examen plus rapide des nouveaux projets de recherche. Une telle mesure serait d'autant plus souhaitable que les projets de recherche qui doivent faire l'objet d'un examen préalable par une commission d'éthique sont automatiquement soumis au droit fédéral.

Dans le but de renforcer la recherche médicale en Suisse, je charge le Conseil fédéral d'examiner quelles sont les conditions générales nécessaires à une coordination au niveau national ou à un regroupement des différentes commissions d'éthique, puis de prendre les mesures pertinentes.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Borer, Bugnon, Fattebert, Gutzwiller, Haller, Mathys, Müri,

Oehrli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schwander, Speck, Wandfluh, Wobmann (21)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
29.11.2005 Conseil national. Adoption.

04.3106 *n* Ip. **Schenk Simon. Subventions aux institutions culturelles** (17.03.2004)

La culture est un élément essentiel de l'identité de chaque peuple. Les différentes formes de culture, qui sont autant de facettes importantes et uniques, enrichissent le potentiel spirituel global du pays. La richesse de notre patrimoine culturel d'aujourd'hui repose en grande partie sur le sens artistique et culturel très développé des générations précédentes. L'Etat moderne se doit de préserver et d'entretenir cet héritage culturel à l'intention des générations futures.

Or, la préservation n'est pas tout. L'art et la culture vivent tout autant de la confrontation avec les courants et les tendances actuels et de l'anticipation du futur. Notre Etat a donc également pour tâche d'encourager les genres et les formes d'art et de culture les plus divers pratiqués aujourd'hui, de soutenir les institutions culturelles et de leur fournir les conditions-cadres leur permettant d'exercer pleinement leur activité civique.

Conformément à la Constitution, les cantons doivent assumer une grande partie de l'encouragement de la culture. La Confédération soutient toutefois les entreprises culturelles d'intérêt national. Elle y consacre des moyens importants, soit en les octroyant directement à des associations et à des organisations culturelles, soit par l'entremise d'institutions mandatées, comme, par exemple, Pro Helvetia.

Le Conseil fédéral est prié de donner son point de vue sur les questions suivantes:

1. Quelle importance accorde-t-il à la culture populaire?

2. Quels sont les moyens financiers et les autres prestations consacrés directement ou indirectement (par le biais de Pro Helvetia, p. ex.) au soutien de la culture?

3. Quels sont les critères d'attribution des moyens financiers engagés par la Confédération?

4. Quels en ont été les bénéficiaires (montants supérieurs à 100 000 francs)?

5. Quelles ont été les parts respectives des différents secteurs culturels (p. ex. cinéma, théâtre, musique, arts plastiques, littérature, culture populaire, etc.)?

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Gadient, Giezendanner, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Kunz, Oehrli, Randegger, Scherer Marcel, Schibli, Speck, Stahl, Stamm, Waber, Wandfluh, Weyeneth (20)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3107 *n* Ip. **Menétrey-Savary. La répression policière contre le droit de manifester pacifiquement** (17.03.2004)

1. Les autorités et l'administration fédérales ont-elles ordonné ou influencé la décision d'arrêter le train à Landquart au retour de Coire et de faire contrôler l'identité des passagers en organisant un véritable état de siège? Quelles relations ont-elles eu à ce moment avec les forces de police engagées à Landquart?

2. Quelles ont été les relations entre les autorités fédérales, cantonales et communales concernant le dispositif de sécurité du WEF en général et l'opération de Landquart en particulier? Des accords ont-ils été passés sur la manière d'intervenir à l'égard des manifestants?

3. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier l'encerclement des passagers du train à Landquart? Quel était son but? Cette opération avait-elle été planifiée à l'avance? Le Conseil fédéral était-il conscient que cette opération pouvait mettre en danger des manifestants pacifiques et des passagers qui n'avaient rien à voir avec la manifestation?

4. Les autorités fédérales sont-elles en possession des photos et des fiches d'identité des manifestants? Des données anthropométriques et des prélèvements d'ADN ont-ils été ordonnés à Landquart? Où sont aujourd'hui ces données, et quelle utilisation va-t-on en faire? Comment les personnes concernées ont-elles accès à ces données?

5. Quel est le coût de ces opérations policières, aussi bien pour la Confédération que pour les cantons et les communes?

6. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le droit de manifester est encore garanti dans ces conditions?

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (32)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3108 *n* Mo. **Menétrey-Savary. Ecoles professionnelles pour étudiants étrangers. Halte à l'arnaque!** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié de prendre des mesures et d'élaborer une base légale pour garantir la qualité des écoles privées de formation professionnelle pour adultes, en particulier celles qui recrutent leur clientèle à l'étranger, afin de protéger les étudiants victimes de filières de formation trompeuses ou inadéquates.

- Il s'agira notamment de définir le ou les labels de qualité reconnus officiellement au niveau de la Confédération ainsi que les critères pour la reconnaissance des diplômes. On veillera également à vérifier que la publicité diffusée à l'étranger par ces écoles soit conforme à la réalité.

- Il s'agira également de faire en sorte que les étudiants étrangers abusés par des établissements qui ne tiennent pas leurs engagements puissent recevoir aide et conseils (notamment par rapport à leur titre de séjour) et que, le cas échéant, ils puissent obtenir réparation.

- Les associations professionnelles telles que la Fédération suisse des écoles privées (FSEP) et l'Association suisse des écoles hôtelières (ASEH) seront associées à ces démarches et le rôle qu'elles jouent déjà dans ce domaine sera reconnu et confirmé, sous le contrôle de la Confédération, et sans que celle-ci en prenne prétexte pour se décharger de sa responsabilité.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller Geri,

Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Widmer, Wyss, Zisyadis (30)

18.08.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3110** ***n*** Mo. **Allemann. Institution d'un parlement virtuel des jeunes** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet sur la création d'un parlement virtuel des jeunes au niveau national, et de le soumettre au Parlement.

Le but du parlement virtuel des jeunes est de permettre à tous les jeunes de notre pays qui s'intéressent à la politique d'utiliser Internet comme plate-forme d'échanges. Afin que le parlement virtuel des jeunes devienne un instrument passionnant pour les jeunes, il doit disposer d'un budget et pouvoir déposer des motions auprès du Parlement national. La Confédération travaillera en étroite collaboration avec le Conseil suisse des activités de jeunesse et la Fédération suisse des parlements de jeunes dans l'élaboration de ce projet.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Widmer, Wyss (24)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.11.2005 Conseil national. Rejet.

04.3111 ***n*** Ip. **Hollenstein. Vérité des coûts pour les vols intérieurs** (17.03.2004)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Où le DETEC prendra-t-il l'argent nécessaire au renforcement des effectifs de l'OFAC qui ne proviendra pas d'une augmentation des taxes et redevances, mais qui devra être puisé au sein du département? Quels domaines du DETEC doivent s'attendre à des coupes?

2. Quelles sont les taxes et redevances que l'on prélève déjà aujourd'hui, et de combien seront-elles augmentées?

3. A-t-on examiné la possibilité d'aménager les augmentations des taxes et redevances de manière à ce que le renforcement des effectifs de l'OFAC n'ait pas d'incidences sur les coûts de la Confédération?

4. Si ce n'est pas le cas, pourquoi pas? De quels montants aurait-il fallu augmenter les taxes et redevances?

5. A combien se monteraient les taxes et redevances si, non seulement les postes supplémentaires, mais aussi l'ensemble des coûts liés à la sécurité aérienne étaient répercutés sur elles selon le principe de la causalité?

6. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la tendance à pratiquer des prix cassés dans l'aviation, comme le fait aussi Swiss depuis quelque temps?

7. Trouve-t-il judicieux, dans ce contexte, de continuer à s'abstenir de taxer les vols intérieurs, ou est-il prêt à réinstaurer au plus vite cette incitation écologique judicieuse?

8. Où en sont les négociations au sujet de l'imposition du kérosène au plan international?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bühlmann, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Teuscher, Vischer (13)

24.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3112 ***n*** Ip. **Gysin Remo. Mandats d'arrêt internationaux abusifs de la Turquie** (17.03.2004)

Hüseyin Sevinc, double national turc et suisse, a obtenu le droit d'asile dans notre pays en 1984. Depuis cette date, il vit avec sa famille dans la région de Bâle, où il est enseignant.

Alors qu'il était en route pour Francfort, où il devait assister à une réunion professionnelle, Sevinc a été arrêté en Allemagne le 25 octobre 2003, sur la base d'un mandat d'arrêt d'Interpol. La Turquie lui reproche la participation, en 1988 et 1989, à des meurtres commis pour des raisons politiques, sur le territoire turc, et exige son extradition. Le droit turc prévoit une peine de prison à perpétuité pour ces délits. Sevinc est en mesure de prouver qu'il ne se trouvait pas sur les lieux du crime au moment des faits, mais qu'il était en Suisse. Il est évident que les motifs d'arrestation invoqués par la Turquie ne sont qu'un prétexte et qu'ils sont en fait d'ordre politique. Sevinc a été libéré le 12 février 2004.

En 2001, la Turquie avait déjà exigé l'extradition de Sevinc; cette demande avait été rejetée par l'Office fédéral de la justice. C'est alors que la Turquie a lancé un mandat d'arrêt international, par le biais d'Interpol, contre Sevinc. En se rendant à l'étranger, Sevinc risquait donc d'être arrêté. Mais il n'était au courant de rien. En effet, les autorités fédérales avaient omis de l'informer de la situation.

L'histoire se répète: le 17 juillet 2000, alors qu'il partait en vacances en Croatie, le citoyen suisse Naci Öztürk a été arrêté par des gardes-frontière slovènes, sur la base d'un mandat d'arrêt international lancé par la Turquie par le biais d'Interpol, et détenu pendant 71 jours. Öztürk est un syndicaliste actif, responsable de l'organisation Dev-Yol et persécuté pour des motifs politiques. La Turquie l'accuse de deux meurtres et d'une attaque armée contre un poste de police commis en 1980. La Police fédérale a vérifié les faits et fait savoir aux autorités en matière d'asile, en 1984 déjà, qu'aucune objection ne serait faite à l'octroi de l'asile. La Suisse a rejeté le mandat d'arrêt lancé par la Turquie. Comme ce sera le cas dans l'affaire concernant Sevinc, les autorités suisses avaient connaissance du mandat d'arrêt d'Interpol mais n'en ont pas fait part au principal intéressé. Öztürk n'était pas non plus au courant de la demande d'extradition déposée par la Turquie ni du mandat d'Interpol.

J'ai déposé une interpellation 00.3505, "Mandats d'arrêt motivés par des considérations d'ordre politique", sur la base de ces événements. Dans sa réponse du 4 décembre 2000, le Conseil fédéral constate notamment que "la coordination entre les offices compétents devra être améliorée. Suite au cas Öztürk, l'Office fédéral des réfugiés indiquera à l'avenir, à l'occasion de la reconnaissance de la qualité de réfugié, sous une forme générale les caractéristiques du statut juridique octroyé aux réfugiés et la frontière de la protection dont ils bénéficieraient. Pour le reste, l'Office fédéral de la justice devra, dans les cas où les autorités suisses constateraient que l'Etat d'origine aspirerait à l'arrestation d'un demandeur d'asile ou d'un réfugié, examiner d'entente avec l'Office fédéral des réfugiés quelles mesures pourraient être adoptées. L'Office fédéral de la justice décidera notamment si, et sous quelles formes, la personne concernée devra être informée."

Ces mesures, présentées il y a trois ans, n'ont malheureusement pas conduit aux améliorations escomptées.

Quelques jours après la libération de Sevinc, l'Italie a arrêté, dans les environs de Chiasso, sur la base d'un avis de recherche émis par les autorités turques le 29 janvier 2003, un Kurde arrivé en Suisse il y a onze ans. Dans ce cas aussi, la Confédération n'a pas donné suite à la demande turque, et les autorités

fédérales n'ont pas informé la personne concernée, père d'un enfant de sept ans.

A la lumière de ces faits, le Conseil fédéral est prié de prendre position sur les questions suivantes:

1. Même après l'intervention de l'ancienne cheffe du Département fédéral de justice et police, Madame Metzler, les autorités compétentes ne sont apparemment toujours pas capables de protéger convenablement les citoyens suisses tout comme les requérants d'asile et les réfugiés dont le statut a été reconnu.

Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour pallier ces carences? Va-t-il ordonner une enquête? Comment pourra-t-on garantir que les personnes concernées seront dorénavant averties du mandat d'arrêt abusif dont elles font l'objet?

2. Lors de l'heure des questions du Conseil national du 8 décembre 2003, la cheffe du Département fédéral de justice et police a regretté les erreurs commises par les autorités compétentes. Dans le cas du médecin kurde arrêté en Italie, le porte-parole de l'Office fédéral de la justice, Folco Galli, a admis qu'ils avaient commis une erreur (cf. "Tagesanzeiger" du 19 février 2004, p. 5). Cette erreur de l'administration fédérale a eu pour conséquence des arrestations, une incarcération cellulaire de plusieurs mois, des pressions psychologiques extrêmes (également subies par l'entourage des personnes concernées), des pertes de gains et de nombreux frais, notamment d'avocat. Documents à l'appui, Sevinc fait état d'environ 50 000 francs de frais de traduction et d'avocat en Suisse, en Allemagne et en Turquie.

Le Conseil fédéral, plus précisément le Département fédéral de justice et police, est-il prêt à prendre ces frais à sa charge?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à protester auprès de la Turquie contre la délivrance de mandats d'arrêt abusifs et répétés?

4. Notre ministre des affaires étrangères va-t-elle, lors de sa visite en Turquie, évoquer ces pratiques illicites ainsi que les persécutions infligées aux prisonniers et autres violations des droits de l'homme qui sont toujours monnaie courante dans ce pays?

5. Le Conseil fédéral va-t-il intervenir auprès d'Interpol afin que cette organisation tire elle aussi les leçons de ces événements et respecte, à l'avenir, son engagement découlant de la Déclaration universelle des droits de l'homme (cf. art. 2 du statut)?

Cosignataires: Bühlmann, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (17)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3113 *n* Ip. **Widmer. Contribution du Don national à la fêtepour "Armée XXI"** (17.03.2004)

D'après des articles de presse, le Don national suisse pour nos soldats et leurs familles (Don national) aurait versé 600 000 francs à titre de contribution à la fête organisée pour célébrer le passage de l'"Armée 95" à l'"Armée XXI". A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ces articles de presse disent-ils vrai?

2. Est-il exact que des employés du DDPS font partie du conseil de fondation du Don national? Si tel est le cas, combien sont-ils, et combien le conseil de fondation compte-t-il de membres? Lorsqu'il s'est agi de prendre une décision sur le montant en question, les membres du conseil de fondation qui travaillent au DDPS se sont-ils récusés?

3. Quelle est l'autorité de surveillance du Don national? A-t-on fait usage de la possibilité consistant à faire examiner au préalable ce projet de la fondation, ce que fait la Surveillance fédérale des fondations?

4. D'après l'acte de fondation du Don national, quel est le but et le domaine d'activité de ce dernier? Dans quelle mesure l'organisation de festivités publiques en fait-elle partie?

5. Comment le patrimoine du Don national a-t-il été constitué? Est-il exact que ces biens proviennent en grande partie de la vente d'insignes et d'activités similaires, c'est-à-dire de dons du grand public? Quels sont les arguments que l'on a avancés pour convaincre les gens de verser de l'argent à cette fondation? Ne s'agissait-il pas avant tout d'arguments tels que la solidarité à l'égard des soldats dans le dénuement pendant la guerre? Au cours de ces collectes, a-t-on invoqué l'argument selon lequel il fallait récolter de l'argent pour des fêtes destinées surtout aux cadres - moyens ou supérieurs - de l'armée si, pour des raisons politiques, on ne pouvait pas inscrire les sommes nécessaires au budget général du DDPS?

Cosignataires: Banga, Baumann J. Alexander, Berberat, Bortoluzzi, Cuche, Fasel, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Kunz, Lang, Laubacher, Levrat, Marti Werner, Mathys, Menétrey-Savary, Miesch, Mörgeli, Müller-Hemmi, Müri, Recordon, Reymond, Schlüer, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Vanek, Zisyadis (37)

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3117 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Diminution du supplément d'impôt sur les huiles minérales** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de diminuer de 10,9 centimes par litre, pendant cinq années consécutives, le supplément prélevé sur l'impôt sur les huiles minérales.

Porte-parole: Föhn

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3118 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Définition d'une politique globale du trafic aérien suisse** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de formuler les bases et les conditions générales d'une politique suisse coordonnée du trafic aérien et de soumettre un message au Parlement. Conjointement avec les acteurs concernés, il y fera des propositions concernant:

- les liaisons aériennes internationales d'une grande importance, notamment économique, pour la Suisse;

- les infrastructures nécessaires au maintien de ces liaisons;

- les exigences en matière de sécurité du transport aérien;

- les moyens requis pour pouvoir répondre à ces exigences et garantir la sécurité du transport aérien;

- la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons;

- les tâches incombant à l'Etat et celles relevant du secteur privé.

Porte-parole: Rutschmann

19.01.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.03.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3119 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Approche coudée par le nord. Autorisation et mise en oeuvre** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder la priorité absolue à l'autorisation de la procédure de l'approche coudée par le nord à l'aéroport de Zurich-Kloten et de veiller à ce que celle-ci soit appliquée au plus vite.

Porte-parole: Schibli

30.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3120 *n* Po. **Zisyadis. Rapport sur la surreprésentation des Suisses en matière de rentes AI d'origine psychique** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la surreprésentation des Suisses en matière de rentes nouvelles AI dues à des atteintes de nature psychique, parmi la population de moins de 35 ans.

Les statistiques de l'AI pour 2002 indiquent que le type de maladie à l'origine de l'invalidité présentent une corrélation avec la nationalité. Ainsi, en 2002, près de la moitié des rentes nouvelles ocroyées à des Suisses relèvent de la catégorie "maladies psychiques", soit 7600 sur 17 151.

De même, globalement, dans la population de moins de 35 ans, la population de nationalité suisse est environ le double de l'ensemble du reste des rentiers.

Le rapport devrait établir les raisons de cette différence et indiquer des pistes de prévention en la matière.

Cosignataires: Huguenin, Leuenberger-Genève, Recordon, Vanek (4)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3121 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Mesures de rétorsion dans le trafic terrestre** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de définir et d'adopter une série de mesures de rétorsion appropriées, immédiatement applicables au transport terrestre à la frontière suisse en cas d'actes discriminatoires des pays voisins contre le trafic à la frontière. Cette série de mesures doit prévoir notamment le contingentement des transports, une interprétation restrictive des éventuelles heures d'exploitation, le renforcement des contrôles de véhicules et de personnes et le déplacement des zones d'embouteillages vers le pays voisin concerné.

Porte-parole: Fehr Hans

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3122 *n* Ip. **Zisyadis. Vers un monopole des casinotiers en Suisse?** (17.03.2004)

Depuis l'ouverture des nouveaux casinos, agrées par la Commission fédérale des maisons de jeux (CFMJ), les concentrations, les fermetures s'accentuent.

Le casino d'Arosa a disparu. Le casino de Zermatt se trouve incapable d'ouvrir. Pendant ce temps, le groupe Accor et le groupe Barrière ont créé un groupe commun, embryon d'un supergroupe européen. Or, le groupe Accor détient 60 pour cent du casino du Jura et 100 pour cent de celui de Granges-Paccot. De même, le groupe Barrière est l'actionnaire principal du casino de Montreux.

Parallèlement à ces concentrations européennes, nous assistons aussi à une concentration internationale de ces deux sociétés avec la société Colony (USA). De fait, ces sociétés contrôlent déjà trois casinos romands.

Cette situation préoccupante m'incite à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Suit-il activement l'évolution de la concentration monopolistique de ce marché en pleine expansion?

2. Cette modification rapide de la situation n'exige-t-elle pas une modification urgente de la loi pour inscrire des "garde-fous" contre le risque de monopole privé?

3. Quels moyens supplémentaires ont été attribués à la police fédérale de jeux pour surveiller et contrôler ce secteur? Quand donc le Parlement sera nanti d'un rapport faisant un état des lieux de la situation?

4. Lors d'une disparition de casino ou lors d'une non-ouverture, malgré une délivrance d'autorisation, la CFMJ a-t-elle pour mandat d'ouvrir le marché des casinos à des groupes non monopolistiques ou à des projets d'intérêt public?

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3128 *n* Ip. **Lang. Comment concilier les études et l'école de recrues?** (18.03.2004)

Etant donné que les craintes exprimées lors des débats autour de l'"Armée XXI", relatives à l'impossibilité de mener de front des études et une école de recrues (ER), se sont révélées fondées, et étant donné les reproches de "refus du dialogue" du DDPS et de l'armée présentés dans un courrier du 16 mars 2004 par les représentants des hautes écoles, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment pense-t-il procéder pour régler à moyen terme, à partir de 2006, le problème des pertes de temps considérables dans la formation civile à cause des nouvelles structures de l'ER?

2. Comment pense-t-il le régler à court terme, pour les années 2004/05?

3. Quelle est sa position par rapport aux déclarations conjointes de la CDIP et du DDPS faites le 7 juin 2001 à une assemblée plénière de la CDIP, d'après lesquelles ceux qui ne suivent que l'ER devraient pouvoir le faire sans préjudice pour la formation civile?

4. Comment juge-t-il la communication entre le DDPS et l'armée, d'une part, et les hautes écoles (Conférence des recteurs des universités suisses, CRUS, Conférence des hautes écoles spécialisées - Conférence des HES, Conférence suisse des recteurs des hautes écoles pédagogiques, CSHEP), d'autre part?

5. Que pense-t-il du reproche de la Conférence des HES selon lequel elle s'est adressée au DDPS et à l'armée les 31 octobre 2003, 7 novembre 2003, 11 novembre 2003, 10 décembre 2003, 18 décembre 2003 et 6 janvier 2004 par e-mail sans recevoir de réponse jusqu'à présent?

6. Que pense-t-il aussi de la déclaration, faite par la Conférence des HES, selon laquelle force est de constater que la volonté manque, du côté du DDPS et de l'armée, de rechercher des

solutions particulières à une situation exceptionnelle qu'ils ont créée?

7. Enfin, que pense-t-il des critiques formulées le 2 octobre 2003 par la Conférence des HES, la CRUS et la CSHEP, selon lesquelles les pertes sur recettes pourraient se monter à des dizaines de millions de francs si les recrues ne pouvaient plus s'inscrire?

Cosignataires: Brunschwig Graf, de Buman, Dormond Béguelin, Genner, Guisan, Hofmann Urs, Kaufmann, Markwalder Bär, Müller-Hemmi, Pfister Theophil, Recordon, Riklin, Rime, Studer Heiner, Widmer (15)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3129 *n* Mo. **Joder. Compagnies aériennes présentant des lacunes en matière de sécurité. Publication des noms** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations légales nécessaires afin que les noms des compagnies aériennes présentant des lacunes en matière de sécurité soient dorénavant publiés.

Cosignataires: Borer, Haller, Hochreutener, Janiak (4)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3132 *n* Ip. **Gyr-Steiner. Ecoles hôtelières enseignant en anglais** (18.03.2004)

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les étudiants devraient être renseignés sur le contenu du contrat concernant les examens, les stages, leur séjour et les diverses autorisations lorsqu'ils sont encore dans leur pays d'origine? Ne considère-t-il par ailleurs pas qu'il est très important d'établir des directives obligatoires et des normes minimales pour les écoles hôtelières, particulièrement pour celles enseignant en anglais?

2. Est-il possible de renseigner les étudiantes et les étudiants, dans leur pays, sur l'école qu'ils ont choisie (au moyen d'un classement)?

3. Qu'advient-il de la procédure du permis B si les étudiants n'obtiennent pas de place de stage parce qu'ils n'ont pas assimilé la matière des cours?

Cosignataires: Daguet, Fässler, Galladé, Haering, Heim Bea, Wehrli, Widmer (7)

18.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3133 *n* Ip. **Imfeld. RPLP. Décompte arrondi de 1900 pour cent** (18.03.2004)

Les services de la Direction générale des douanes ont rendu, en octobre 2003, à l'encontre d'une PME une décision de taxation définitive (taxation no 7542627 du 16 octobre 2003) d'un montant de 25 centimes. Or, ce montant a été arrondi à 5 francs (+1900 pour cent, ou 4,75 francs) par les services des douanes, au motif qu'il s'agissait de la différence à payer par rapport au montant minimal.

En tant qu'ombudsman pour les PME du PDC suisse, j'ai déjà eu l'occasion à de maintes reprises de m'occuper de ce genre de chicaneries que j'estime absolument déplacées. A ce titre, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il nécessaire du point de vue comptable et de celui du simple bon sens que la Confédération demande le paiement de montants aussi modiques?

2. Le Conseil fédéral sait-il ce qu'il en coûte à une PME pour contrôler, payer et comptabiliser des paiements aussi modestes?

3. Ne faudrait-il pas fixer le montant minimum à 20 francs et renoncer définitivement à l'encaissement de toute somme inférieure à ce montant?

4. Ne pourrait-on pas faire la somme des montants aussi modiques et établir une seule facture mensuelle pour le paiement?

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3138 *n* Mo. **Rossini. Statistiques sanitaires et sociales. Organisation** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures adéquates de restructuration et de réorganisation de la production des statistiques sanitaires et sociales suisses, notamment par une modification des bases légales y relatives, pour:

- mettre un terme à l'éclatement des producteurs de statistiques et réduire le nombre d'acteurs concernés par cette problématique;

- renforcer les synergies et valoriser les compétences;

- utiliser au mieux les ressources disponibles, tant financières qu'en personnel;

- dégager les moyens nécessaires pour combler les autres lacunes exprimées par le Parlement (statistiques LPP, troisième pilier, bénéficaires, etc.);

- revaloriser la légitimité et la crédibilité des données utilisées pour le processus de décision;

- assurer un processus de décision "en connaissance de cause".

Cosignataires: Allemann, Berberat, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Andreas, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer, Wyss (27)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3139 *n* Ip. **Rossini. Politique nationale de santé. L'échec?** (18.03.2004)

L'élaboration du projet de politique nationale de santé a débuté en 1998, à l'initiative du Département fédéral de l'intérieur et des Directeurs cantonaux des affaires sanitaires. Son objectif était d'améliorer la convergence et la coordination entre les politiques cantonales de santé et la politique fédérale de santé publique. Le projet politique nationale de santé était composé, de 1999 à fin 2003, de trois organes: un groupe de pilotage paritaire (représentants des cantons et de la Confédération), une direction de projet administrativement rattachée à l'Office fédéral de la santé publique et l'Observatoire suisse de la santé. Fin 2003, le groupe de pilotage a été dissout et une convention établie, liant la Confédération et les cantons, via la Conférence des affaires sanitaires et sociales. Au centre de celle-ci, une seule priorité est exprimée: la politique nationale de santé devient un "espace de dialogue" entre la Confédération et les cantons.

Les limites et les effets pervers multiples du fédéralisme en matière d'organisation, d'efficacité, d'efficience et d'égalité de traitement dans le domaine de la santé ont été clairement mis en évidence depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-maladie, en 1996. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Réduire le projet politique nationale de santé à un espace de "dialogue" doit-il être compris comme l'échec d'une collaboration Confédération-cantons s'agissant de la définition et du pilotage de la politiquede la santé? Si non, quel contenu concret est donné par le Conseil fédéral à la notion de "dialogue"? Pourquoi maintenir une structure de "dialogue" alors que celui-ci existe de facto, notamment à travers les contacts réguliers avec les cantons et leurs conférences respectives?

2. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas souhaité introduire dans cette convention les dimensions de "coordination" et d'"harmonisation" des politiques sanitaires fédérales et cantonales?

3. Estime-t-il, en retenant cette option manifestement minimaliste de dialogue, que des gains en efficacité et en efficience ne sont pas possibles par une réforme du fédéralisme de la politique de la santé? Ou, au contraire, serait-il prêt à entreprendre une telle réforme?

4. Dans ce contexte, y a-t-il encore sens de maintenir en l'état l'observatoire national de la santé? Ne devrait-on pas intégrer cet organe à la section santé de l'Office fédéral de la statistique ou le rattacher à l'Office fédéral de la santé publique? D'autant plus que les principes de son fonctionnement peuvent être reconsidérés sous l'angle de la pertinence et de la rationalisation des tâches étatiques.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Andreas, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (25)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3140 *n* Po. **Guisan. Pour une démocratisation des caisses-maladie** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la pertinence de notre projet de modification de la LAMal visant à introduire une restructuration démocratique des caisses-maladie et une organisation de leur association faîtière selon le modèle de la CNA et à établir un rapport quant à son opportunité et sa faisabilité. Les éléments suivants sont à prendre en compte:

1. Les caisses-maladie ont une structure démocratique sur le plan local, cantonal et fédéral. Leurs conseils d'administration sont élus par les assurés constitués en assemblée ou en assemblées de délégués à ces différents niveaux. Le professionnalisme des organes de direction et des modalités opérationnelles ne sauraient être remis en question.

2. Santésuisse est de facto davantage un groupement d'intérêts privés plutôt qu'un organe effectivement représentatif des assurés. Une nouvelle organisation faîtière au niveau national d'intérêt public ayant une personnalité juridique et morale propre devrait être mise en place. Elle incorpore dans son organisation tous les assureurs existants. Elle dispose des mêmes organes que la CNA. Le Conseil d'administration est constitué à parts égales par des représentants des assurés, des fournisseurs de prestations (associations faîtières) et des autorités cantonales et fédérales. Ils sont élus par leurs bases respectives. La direction est nommée par le Conseil d'administration. Le Conseil fédéral l'approuve. Les assureurs peuvent conserver leur personnalité morale et leur certaine autonomie de fonctionnement opérationnel, mais sont liés par les décisions-cadres de l'organisation faîtière.

3. La nouvelle organisation et les assureurs membres sont soumis à la surveillance de l'OFSP.

4. Les caisses-maladie continuent à offrir les prestations de l'assurance sociale de base telles que prévues par la LAMal. Elles ne peuvent en aucun cas pratiquer elles-mêmes l'assurance privée et n'ont aucune relation particulière quelconque, juridique, administrative, commerciale ou financière, avec les sociétés qui assurent ce genre de risques à titre complémentaire (conflit d'intérêts manifeste). Elles peuvent par contre acheter auprès de sociétés privées et proposer à leurs membres les assurances complémentaires qu'elles estiment les plus avantageuses. Les données personnelles des assurés sont protégées, et aucun échange d'informations les concernant n'est autorisé.

5. La nouvelle organisation faîtière et les caisses-maladie qui en sont membres établissent une collaboration avec les fournisseurs de prestations dans le sens d'un véritable partenariat. La gestion des prestations en fonction de l'article 32 LAMal (économicité, adéquation et efficacité des prestations démontrée par des méthodes scientifiques) est déléguée à un organe paritaire.

6. Les normes comptables, administratives, statistiques, de planification et de qualité sont uniformes pour toute la Suisse. Les primes, les valeurs de point du tarif ou des forfaits peuvent varier en fonction des cantons et de régions à l'intérieur d'un même canton conformément à la LAMal, mais restent identiques pour tous les assureurs. Il n'y a pas de concurrence entre les différents assureurs en dehors de la qualité du service offert aux assurés.

7. Les modalités de financement sont en principe conformes au modèle de la LAMal, mais adaptées en fonction des exigences techniques de la nouvelle organisation de l'assurance de base (les réserves suivent l'assuré, etc.). Le public a accès à toutes les informations financières et à toutes les données agglomérées et anonymisées. La transparence est garantie. Elle est soumise à la surveillance de l'OFSP.

8. Les voies de droit sont adaptées dans toute la mesure du possible à celles de la LAA dans le cadre de la LPGA.

9. Les compétences en matière sanitaire des cantons et de la Confédération ne sont pas influencées par la nouvelle organisation de l'assurance de base et restent inchangées.

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Cuche, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Garbani, Glasson, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hollenstein, Lang, Maillard, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Sadis, Salvi, Stamm, Vaudroz René (30)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3141 *n* Ip. **Freysinger. Avenir de la promotion touristique** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral a décidé de subventionner la promotion du tourisme par un crédit-cadre de 200 millions de francs.

Je souhaite connaître sa réaction aux questions et aux remarques suivantes:

1. Plusieurs organismes sont actifs dans le domaine de la promotion de l'image de notre pays: Suisse Tourisme, Présence Suisse, Pro Helvetia et l'OSEC. Quel est le montant des fonds publics mis à disposition de ces organismes à cette fin?

2. Selon le Conseil fédéral, est-il possible d'améliorer les synergies entre ces différents organismes, voire de regrouper des activités déterminées? Le Conseil fédéral est-il résolu à faire quelque chose dans ce sens? Si oui, de quelle manière, dans quels domaines et sur quelle période?

3. Partage-t-il l'opinion selon laquelle un mandat de prestations plus précis avec un contrôle des résultats contraignant serait nécessaire?

4. Que compte-t-il faire pour améliorer l'efficacité de la promotion touristique?

5. Est-il prêt à réexaminer son soutien financier au moyen d'un meilleur contrôle et d'une adaptation à la situation tous les deux ans, plutôt que tous les quatre ans jusqu'à présent?

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Dunant, Fehr Hans, Glur, Hochreutener, Hutter Jasmin, Keller, Leutenegger Filippo, Maurer, Oehrli, Schmied Walter, Studer Heiner, Wandfluh, Weyeneth (16)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3142 *n* Ip. **Gysin Remo. Protection de la personnalité des voyageurs qui se rendent aux Etats-Unis** (18.03.2004)

Les Etats-Unis ont l'intention d'enregistrer les données signalétiques des Suisses qui se rendent aux Etats-Unis. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il protéger les droits de la personnalité des Suisses et des autres passagers à l'égard des autorités américaines, qui exigent aussi des compagnies aériennes suisses qu'elles leur fournissent des listes de passagers indiquant les coutumes alimentaires et la religion de ces derniers?

2. Le Conseil fédéral compte-il céder à la pression des Etats-Unis en introduisant, dès le mois d'octobre prochain, des données biométriques dans le nouveau passeport suisse?

3. Que pense-t-il du principe de réciprocité en matière de données biométriques, de visas, d'empreintes digitales et d'autres méthodes d'enregistrement de données signalétiques, tel que le Brésil, notamment, l'applique à l'encontre des Etats-Unis?

Cosignataires: Daguet, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer, Widmer (12)

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3143 *n* Ip. **Imfeld. Infrastructure logistique de l'armée dans les régions périphériques** (18.03.2004)

Les difficultés financières de la Confédération obligent l'armée à réduire ses infrastructures logistiques plus rapidement que prévu. Concrètement, il va falloir économiser sur les dépenses d'exploitations, diminuer les stocks, vendre des bâtiments, des armes et de l'équipement - et surtout procéder à des réductions de personnel. D'ici à 2010, quelque 2500 emplois du DDPS seront touchés dans le domaine de la défense. Toutes les régions de Suisse auront à en souffrir, ne serait-ce qu'en raison du rythme adopté. Les régions périphériques, où l'armée reste un employeur important, souffriront tout particulièrement de ces suppressions d'emplois, car la flexibilité sur le marché du travail n'y est pas aussi évidente que dans les agglomérations ou dans les villes.

Ces décisions sont compréhensibles au point de vue politique et sectoriel. Elles font cependant jouer à l'Etat un rôle qu'on peut difficilement qualifier de positif. Pour les régions périphériques, les réductions prévues font l'effet d'un coup de tonnerre. Des sites où des sommes importantes ont été investies il y a peu d'années encore sont soudain remis en discussion et leur avenir est incertain. Il en résulte une situation difficile pour les entreprises touchées, mais aussi pour les gouvernements cantonaux qui, en l'occurrence, ont les mains liées. Il est regrettable que la Confédération devienne ainsi un partenaire imprévisible et peu fiable en ce qui concerne les emplois offerts par l'armée. Ce n'est certainement pas là le but de l'exercice.

En fin de compte, le DDPS ne peut pas faire grand-chose pour remédier à cette situation. Il est lié par la politique d'économies et d'allègement budgétaire de la Confédération. Tous ces programmes obéissaient jusqu'ici au principe de la symétrie des sacrifices. Selon mes estimations, les dernières mesures d'allègement prises par le Conseil fédéral ont toujours imposé un effort important au secteur de l'armée. Le DDPS a toujours dû supporter une bonne part des économies, ce qui l'a contraint à de gros sacrifices. En comparaison avec les autres départements de l'administration fédérale, on a maintenant l'impression que le principe de la symétrie des sacrifices est sollicité outre mesure en ce qui concerne l'armée.

Puisque l'infrastructure logistique est actuellement en discussion, il faut étendre le constat de la dissymétrie des sacrifices aux régions périphériques. Ce n'est pas seulement l'armée qui paie un lourd tribut, ce sont aussi les régions périphériques qui sont saignées aux quatre veines par les mesures d'économies de la Confédération, ce qui, à mon avis, est en contradiction avec une politique nationale équilibrée à l'égard des régions.

En me fondant sur ces réflexions, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est sa position par rapport à la symétrie des sacrifices dans ses programmes d'allègement budgétaire?

2. N'est-il pas lui aussi d'avis que le DDPS - et notamment l'armée - ont mené à bien suffisamment d'exercices d'économies ces dernières années et que la réduction accélérée de l'infrastructure logistique fait jouer un mauvais rôle à l'Etat?

3. La mise en oeuvre au pas de charge de la réduction de l'infrastructure logistique n'est-elle pas en contradiction avec une politique régionale équilibrée et durable?

4. Le remplacement prévu du principe d'"aller chercher" par celui d'"apporter" ne doit-il pas être évalué aussi sous l'angle de la protection de l'environnement? Comme, jusqu'ici, la formation des chauffeurs militaires s'effectuait en partie dans le cadre de l'attribution du matériel, le nouveau concept entraînera un surcroît de trafic sur notre réseau routier.

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3145 *n* Ip. **Hollenstein. Violations des droits de l'homme. Limitation des possibilités de plainte** (18.03.2004)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. La position adoptée par le DFAE dans le cas exposé ci-dessous (voir développement) correspond aux intentions du gouvernement Bush et des groupements économiques étatsuniens. Qu'est-ce qui a poussé le DFAE, et plus particulièrement la Direction du droit international public, à adopter cette

position contre laquelle s'élèvent maintenant vigoureusement les principales organisations internationales de défense des droits de l'homme, d'importantes organisations représentant la société civile et des juristes de renommée internationale spécialisés dans le domaine des droits de l'homme?

2. Le DFAE était-il conscient de l'importance stratégique de ce cas? Pourquoi les implications en matière de droits de l'homme n'ont-elles pas été prises en considération, ou pourquoi ont-elles été sous-évaluées? Qui a-t-on consulté? Comment l'opinion, quant au fond et quant aux aspects politiques, se forme-t-elle en pareil cas? Les responsables du DFAE avaient-ils connaissance des décisions antérieures (en 1993) d'un groupe de travail des Nations Unies et des décisions d'un groupe de travail de la commission juridique interaméricaine concernant le cas Alvarez-Machain?

3. Le DFAE peut-il formuler précisément sa politique et ses objectifs politiques en ce qui concerne l'Alien Tort Claims Act (ATCA)? Qui doit-on priver de la possibilité de porter plainte et contre qui ne doit-on plus pouvoir intenter une action en justice? Les droits des victimes d'atteintes aux droits de l'homme ne doivent-ils pas par principe prévaloir sur les prétentions découlant de la souveraineté des Etats? Si la réponse est non, dans quels cas ne doivent-ils pas prévaloir?

4. Malgré toutes les réserves qu'on peut adresser à l'ATCA, le cas présent ne peut en aucun cas être érigé en exemple. L'US Drug Enforcement Agency a clairement violé un traité liant les Etats-Unis d'Amérique et le Mexique. La manière dont le plaignant, Alvarez-Machain, a été enlevé et transporté aux Etats-Unis est totalement arbitraire et illégale. On ne voit pas pourquoi Alvarez-Machain ne devrait pas recevoir une indemnisation pour cet acte illégal. Comment le DFAE en est-il venu à signer un document dans lequel il est affirmé que le cas Alvarez-Machain ne concerne en rien les Etats-Unis? Pourquoi le DFAE, s'il tenait vraiment à se mêler de cette affaire, n'a-t-il pas emboîté le pas à la commission de l'UE? Elle aussi a envoyé un "amicus curiae brief", en soulignant toutefois qu'elle ne voulait pas prendre position explicitement quant au fond, mais qu'elle entendait exprimer une opinion critique sur l'ATCA à la lumière du droit international public.

5. L'"amicus curiae brief" cosigné par la Suisse ne cite pas seulement de larges extraits de l'"amicus curiae brief" écrit par le gouvernement sud-africain à la cour états-unienne compétente, sur demande du gouvernement américain, et s'opposant aux plaintes relatives à l'apartheid. Ce document figure en outre in extenso en annexe. Le DFAE trouve-t-il légitime de se référer à un avis du gouvernement sud-africain qui est aujourd'hui vigoureusement combattu par des organisations défendant les intérêts de la société civile en Afrique du Sud et qui n'a de plus été écrit que parce que le gouvernement états-unien en avait fait la demande? Est-il correct de présumer que le DFAE ne se contente pas ici de se prononcer sur une question de droit international public, mais qu'il prend également position sur les plaintes relatives à l'apartheid sans devoir le déclarer ouvertement?

Cosignataires: Aeschbacher, Cuche, Genner, Graf Maya, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Sommaruga Carlo, Vischer (10)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3146 *n* Mo. **Freysinger. Priorité aux vins suisses sur les vols de Swiss** (18.03.2004)

Je demande au Conseil fédéral qu'il entreprenne les démarches nécessaires pour que la compagnie Swiss, dont la Confédération est le plus gros actionnaire, offre à sa clientèle en priorité des vins de qualité d'origine suisse.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Brunner Toni, Bugnon, Burkhalter, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Dunant, Dupraz, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Germanier, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Keller, Laubacher, Levrat, Maillard, Menétrey-Savary, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Recordon, Rey, Rime, Rossini, Sadis, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Spuhler, Stamm, Vaudroz René, Wandfluh, Weyeneth (44)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3149 *n* Ip. **Vischer. Loi sur l'immigration** (18.03.2004)

On voit manifestement se dessiner des tentatives visant à réunir la politique d'asile et la politique des étrangers dans l'administration. A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Va-t-on dès lors aussi ouvrir la voie à une politique d'immigration qui considère la politique d'asile et la politique des étrangers comme un tout et qui se traduira par une loi sur l'immigration?

- Le Conseil fédéral est-il disposé à subordonner le droit de rester dans notre pays à l'existence d'un emploi rémunéré, quelle que soit la provenance de l'immigrant?

- Que pense-t-il d'un système de cartes vertes (green cards) en vertu duquel on accorderait un droit de séjour - éventuellement limité dans le temps - aux personnes de toutes les cultures?

- Ne croit-il pas, lui aussi, que l'interdiction de travailler qui frappe les requérants d'asile n'a pas produit l'effet dissuasif escompté, sans parler du fait qu'elle coûte une fortune à l'Etat?

- De l'avis du Conseil fédéral, quels effets, en termes quantitatifs, l'ouverture du marché de l'emploi par le biais de quotas aurait-elle sur la procédure d'asile, étant entendu que les mesures antidumping devraient être garanties par des clauses de protection?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary (5)

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3150 *n* Mo. **Vischer. Exonération fiscale des carburants renouvelables** (18.03.2004)

Lors de la modification de la Limpmin, les allègements fiscaux sur le gaz de pétrole et sur les mélanges de carburants fossiles et d'agents énergétiques indigènes renouvelables devront être fixés de sorte que le surcoût résultant de l'élaboration d'agents énergétiques n'émettant pas de CO2 comme le biogaz, l'éthanol et les huiles végétales soit neutralisé. Outre la réduction fiscale opérée sur le gaz de pétrole, on veillera notamment à ce que le barème suscite un attrait non seulement écologique, mais aussi financier pour les mélanges au biogaz.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Donzé, Fasel, Genner, Lang, Markwalder Bär, Müller Geri, Studer Heiner, Stump, Teuscher (11)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3151 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Echappatoire au fisc. Y mettre fin pour consolider le budget** (18.03.2004)

En 2003, les recettes fiscales ont subi un fort recul, pour la troisième année consécutive, qui a creusé un trou de plus de 2 milliards de francs (2,8 milliards au lieu de 0,2 milliard de francs budgété) dans les finances de la Confédération. Ce recul a notamment touché:

- l'impôt anticipé (moins 2,3 milliards de francs);
- les droits de timbre (moins 0,7 milliard de francs);
- l'impôt fédéral direct (moins 0,7 milliard de francs); et
- la TVA (moins 0,5 milliard de francs).

En revanche, les dépenses ont diminué de 1 milliard de francs par rapport au montant budgété, ce qui permet de dire qu'elles sont à peu près sous contrôle.

L'enquête réalisée par B. Frey et L. Feld et intitulée "Deterrence and Morale in Taxation: An empirical analysis", août 2002, a révélé qu'en Suisse, près d'un quart (23,5 pour cent) des revenus n'est pas déclaré.

Dans le seul canton du Tessin, 80 pour cent des 7 milliards de francs déposés sur des comptes ne seraient pas déclarés.

Les autorités fiscales ont peu de chances de découvrir des fraudes fiscales tant les possibilités d'éluder l'impôt sont nombreuses.

La commission d'experts Behnisch, instituée par le DFF, a procédé de 1996 à 1998 à une étude visant à mettre en évidence les lacunes du système fiscal. Elle a détecté les points faibles du système et émis une série de recommandations dont seule une partie a été traduite dans les faits.

Or, la suppression des nombreuses et grosses lacunes mises en évidence contribuerait à consolider durablement les bases des finances publiques.

1. Le Conseil fédéral connaît-il l'étude Frey/Feld d'août 2002, et a-t-il pris des mesures suite à cette étude? Dans l'affirmative, lesquelles?

2. A-t-il entrepris de mettre en oeuvre les recommandations de la commission Behnisch? De quelle manière?

3. A-t-il détecté depuis de nouvelles lacunes dans le système fiscal, et quelles mesures a-t-il prises pour y remédier?

4. Est-il également d'avis que la Confédération, les cantons et les communes sont privés d'importantes recettes fiscales en raison de la sous-dotation des effectifs des administrations des contributions?

Cosignataires: Banga, Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Galladé, Garbani, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer (29)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3152 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Qui assure les responsabilités aux CFF?** (18.03.2004)

A deux reprises en peu de temps, les CFF ont fait parler d'eux en mauvais termes. Le 24 janvier, un de leurs trains a été démoli suite à la pseudo-manifestation menée en marge du World Economic Forum (WEF), et le trafic ferroviaire a été fortement perturbé. Le 26 janvier, en outre, des affiches à caractère politique ont été apposées sur des locomotives des CFF. Dans ce contexte, le groupe de l'Union démocratique du Centre pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le 24 janvier, les CFF ont fait partir de Coire un train spécial pour les participants à la pseudo-manifestation qui ressemblait bien plus à un raid de casseurs. Les casseurs étaient-ils en possession de titres de transport valables? Ces derniers ont-ils été contrôlés? Dans la négative, comment le Conseil fédéral explique-t-il cette inégalité de traitement par rapport aux citoyens qui paient leurs billets?

2. Le train spécial a été démoli par les casseurs. Quel est le montant des dommages et par qui devra-t-il être acquitté?

3. Par qui ce train a-t-il été réservé? Ces personnes devront-elles répondre des dommages?

4. Pourquoi a-t-on mis un train à la disposition de ce groupe alors qu'il était prévisible qu'il occasionnerait d'importants dommages?

5. Pourquoi la Confédération, qui est l'actionnaire majoritaire des CFF, n'a-t-elle pas été en mesure de prévenir ces importants dommages alors que le Parlement avait approuvé l'engagement de 4700 soldats pour la durée du WEF?

6. Quelques casseurs ont pris le train régulier qui partait pour Zurich au même moment environ. Dans ce train, ils ont violemment frappé un passager qui avait payé son billet et se comportait de manière tout à fait correcte. Pourquoi n'y avait-il pas de forces de sécurité dans ce train? Faut-il compter avec le risque de se faire agresser par des casseurs gauchistes lorsque l'on voyage avec les CFF? Les CFF se sont-ils occupés du passager en question? Se sont-ils excusés auprès de lui? Lui ont-ils versé des dommages et intérêts?

7. De nombreuses entreprises ont subi un préjudice en raison des perturbations dans les transports publics et de la défection de nombreux voyageurs. Les entreprises doivent-elles compter avec le risque que des casseurs entravent la liberté de mouvement et la liberté économique des autres pendant le WEF?

8. Le lundi 26 janvier, des syndicalistes ont apposé sur de nombreuses locomotives des CFF des affiches prônant le "non" à Avanti. La direction des CFF avait-elle été informée au préalable de cette action, alors que des affiches avaient été envoyées dans tous les dépôts de locomotives et que même la presse avait eu vent de l'action?

9. Quelles sanctions les CFF ont-ils appliquées aux conducteurs et aux syndicalistes fautifs? Y a-t-il eu des licenciements suite à ces cas graves d'abus de la situation professionnelle?

10. Le Conseil fédéral a-t-il adressé un blâme aux CFF à la suite de cette affaire?

11. Pourquoi les CFF, contrairement à ce qu'ils avaient affirmé dans les médias, n'ont-ils pas immédiatement fait enlever les affiches susmentionnées, si bien que l'on a vu des locomotives munies d'affiches circuler pendant plusieurs jours encore?

Porte-parole: Kaufmann

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3153 ***n*** Ip. **Teuscher. Surfaces attenantes aux installations ferroviaires. Entretien respectueux de l'environnement** (18.03.2004)

1. Aux termes de l'article 3 alinéa 1 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), la Confédération doit prendre soin de ménager les curiosités naturelles et, lorsque

l'intérêt général prévaut, d'en préserver l'intégrité. Quelles mesures la Confédération prend-elle pour satisfaire à cette obligation et pour préserver dans les aires ferroviaires les biotopes dignes d'être protégés?

2. L'administration fédérale a-t-elle, dans le but de préserver et de promouvoir la valeur écologique des talus de voies de chemin de fer et la fonction de mise en réseau de ces talus, convenu d'exigences concrètes avec les collaborateurs des CFF chargés des questions de l'environnement?

3. La Confédération exige-t-elle des CFF, en application de l'article 3 LPN, qu'ils protègent et revalorisent l'environnement des tronçons ferroviaires dans les cas appropriés?

4. Exige-t-elle des CFF et des autres sociétés privées de chemin de fer qu'ils lui soumettent un programme de protection détaillé qui tienne compte des particularités des talus de voies de chemin de fer en matière de protection?

5. Quelle importance accorde-t-elle d'une manière générale au rôle de mise en réseau que peuvent jouer les talus des voies dans la protection des biotopes et des espèces?

6. Entend-elle obliger les cantons à traiter les espaces adjacents aux voies ferrées comme les éléments d'un réseau, à protéger de manière judicieuse les surfaces qui ont de la valeur et à débloquer à cet effet des montants à affectation obligatoire assortis de subventions fédérales?

7. Entend-elle autoriser que les surfaces exploitées par des paysans dans les aires ferroviaires selon des critères écologiques soient considérées comme des surfaces agricoles utiles et que les paysans concernés obtiennent des subventions conformément à l'ordonnance sur la qualité écologique?

8. La Confédération exige-t-elle des sociétés de chemin de fer qu'elles examinent la présence éventuelle de groupes d'espèces et d'espaces vitaux rares (prairies maigres, reptiles, etc.) et prévoient, le cas échéant, des mesures appropriées pour les protéger?

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (14)

19.01.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3154 ***n*** Mo. **Teuscher. Droit limité dans le temps de refuser le passage des lignes d'énergie électrique** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire pour un certain temps, en vertu de l'article 8 de la loi sur les cartels, le droit de s'opposer de manière générale à l'obligation d'acheminer l'électricité. Ce droit pourra en particulier être appliqué lorsque le monopole légal des entreprises d'approvisionnement n'aura pas été prévu par le droit cantonal. Temporaire, il cessera d'exister le jour où de nouvelles dispositions légales sur l'organisation du secteur de l'électricité entreront en vigueur.

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Vischer (12)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3155 ***n*** Mo. **Teuscher. Enterrer les lignes à haute tension** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur l'aménagement du territoire et celle sur la protection de l'environnement de même que, le cas échéant, d'autres lois pertinentes, de manière à ce que, lors du renouvellement de lignes à haute tension ou de la pose de nouvelles lignes, celles-ci soient mises sous terre partout où cela s'avère possible et réalisable.

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (14)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3158 ***n*** Ip. **Aeschbacher. Journées sans voitures. Compétence des cantons** (18.03.2004)

Il y a dix mois, l'initiative des dimanches se taillait un succès d'estime en recueillant 37 pour cent de oui. Les opposants ont souvent répété qu'il n'était pas nécessaire de modifier la législation fédérale pour que les communes et les cantons puissent organiser des dimanches sans voitures à leur niveau. Cet argument a certainement contribué au rejet de l'initiative. A l'heure où des idées de journées sans voitures, locales ou régionales, germent ici et là, certains cantons ne s'estiment pas compétents pour autoriser de tels événements. Il n'est donc pas inutile de clarifier la situation juridique. A cet égard, je remercie d'ores et déjà le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que la législation en vigueur autorise les communes, les régions et les cantons à organiser des journées sans voitures sur leur territoire? Dans l'affirmative, ont-ils besoin d'autres autorisations et, le cas échéant, lesquelles, ou doivent-ils consulter des services fédéraux?

2. Si les communes, les régions et les cantons ne sont pas compétents, quelles bases légales faut-il modifier pour qu'ils puissent décréter en toute autonomie des dimanches sans voitures?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé, si une modification du droit fédéral s'avère nécessaire, à soumettre au Parlement un projet adéquat ou, le cas échéant, à prendre lui-même les dispositions qui s'imposent?

Cosignataires: Bader Elvira, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hollenstein, Studer Heiner, Teuscher, Waber (8)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3160 ***n*** Ip. **Bezzola. Routes nationales. Examen des projets de construction** (18.03.2004)

On pronostique de tous côtés une augmentation considérable du trafic routier ces prochaines années, principalement sur les tronçons à grand débit. Le DETEC, par ailleurs, d'après son projet de plan sectoriel des routes mais aussi d'après sa stratégie en matière de recherche routière, veut mettre en place un plan d'infrastructure durable pour les transports. Si la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons est en outre acceptée lors de la votation populaire prévue pour le 26 septembre 2004, la Confédération sera désormais seule responsable de la construction, de l'exploitation et de l'entretien du réseau des routes nationales.

Au vu des conditions-cadres ainsi prévisibles, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas lui aussi d'avis qu'on ne peut plus imposer aux communes, du fait de la construction des routes nationales et notamment de l'achèvement du réseau prévu, des nuisances sonores excessives entraînant à leur tour des coûts dits externes?

2. Est-il disposé à examiner la surcharge sonore que les projets sur le point d'être réalisés font subir à certaines localités et à tenir compte, en procédant à cette évaluation, de contre-propositions entraînant, le cas échéant, des coûts supplémentaires?

3. La commune de Grono (canton des Grisons) à proximité de l'A13, dans le Misox, offre un cas concret où l'accroissement du trafic de contournement laisse présager une surcharge de ce type. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner le tracé dans la région de Grono et à faire passer en tranchée le segment d'autoroute concerné, voire à le faire couvrir?

4. N'est-il pas lui aussi d'avis qu'il ne devrait pas seulement prendre dûment en compte, dans le cadre de sa stratégie du développement durable, la protection des paysages naturels, comme par exemple dans la zone Witi-Granges sur le tronçon Bienne-Soleure de l'A5, mais également la protection des êtres humains touchés par les nuisances sonores résultant de la construction des routes nationales? Dans l'affirmative, comment entend-il concilier harmonieusement les trois dimensions du développement durable (protection de l'environnement naturel, efficacité économique et solidarité sociale) lors de la construction des routes nationales?

Cosignataires: Abate, Germanier, Vaudroz René (3)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3161 *n* Ip. **Leu. Dangers pour la santé du bétail** (18.03.2004)

La Suisse ayant dû assouplir ses prescriptions sanitaires vétérinaires pour se mettre au diapason de l'Union européenne (EU), les animaux importés de ces pays représentent un réel risque d'épizootie supplémentaire pour nos cheptels, lesquels ont été toujours mieux protégés de certaines maladies (notamment du syndrome reproducteur et respiratoire du porc, PRRS, et des pneumonies porcines, EP et APP), car en meilleure santé que ceux de la plupart des pays de l'UE.

Ces risques doivent être autant que possible amenuisés et il faut tout faire pour maintenir l'état de santé de nos animaux de rente.

Je me permets de faire remarquer ici qu'une épizootie frappant le cheptel porcin aurait des conséquences catastrophiques pour les éleveurs. Or, les accords bilatéraux autorisent, dans le cadre du contingent, l'importation sans autorisation d'animaux qui ne répondent aucunement à nos critères. On risque donc de réduire à néant des années d'efforts et maints sacrifices financiers consentis autant par les éleveurs que par les consommateurs. L'importation de porcs est très lucrative à cause des différences de prix et on peut craindre qu'elle se poursuive même lorsque le contingent aura été atteint.

Il faudra absolument en tenir compte dans les négociations à venir.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à tenir compte de cet état de fait dans sa totalité lorsqu'il rédigera les dispositions sur les importations d'animaux et les directives techniques afférentes?

2. Que pense-t-il de la valeur juridique des mesures ordonnées par les cantons sur la base des directives techniques de l'Office vétérinaire fédéral relatives à la surveillance des animaux importés des pays de l'UE?

3. Est-il prêt à faire absolument tout ce qui est en son pouvoir pour, lors des prochains pourparlers du Comité vétérinaire avec la Délégation de l'UE pour les épizooties, obtenir de cette dernière des garanties supplémentaires en ce qui concerne les épizooties dont notre cheptel a toujours été mieux protégé que les cheptels des pays de l'UE?

4. Que pense le Conseil fédéral des possibilités existant dans ce domaine et grâce auxquelles on pourrait améliorer la protection des porcs face au PRRS, à l'EP et à l'APP?

5. Est-il en même temps disposé à intervenir afin que des épizooties telles que le PRRS, qui peuvent anéantir tout un cheptel et dont le nôtre a toujours été mieux protégé que les cheptels des pays de l'UE, soient inscrites dans la catégorie des épizooties à combattre ou dans la catégorie des épizooties à éradiquer qui figurent dans l'ordonnance sur les épizooties?

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Glur, Hassler, Müller Walter, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Walter Hansjörg, Weyeneth (11)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3165 *n* Ip. **Wehrli. A chaque secteur des assurances sociales sa propre organisation?** (19.03.2004)

Le système de la sécurité sociale est fondé sur dix branches d'assurances sociales (AVS, AI, APG, AC, PP, AA, AMal, AM, AF et PC) et complété par l'assistance sociale réglée à l'échelon cantonal. Conformément à la LPGA, la gestion des assurances sociales est du ressort des organes d'assurance. La surveillance en incombe à la Confédération.

Au cours des dix dernières années, 17 cantons (Argovie, Appenzell Rhodes-Intérieures, Bâle-Campagne, Fribourg, Genève, Glaris, Grisons, Jura, Nidwald, Obwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Schwytz, Tessin, Uri, Zoug et Zurich) ont décidé de créer, de droit et/ou de fait, un établissement cantonal d'assurances sociales. Les citoyens et les assurés doivent y trouver un service à même de les renseigner sur le plus grand nombre possible de questions liées aux assurances sociales et pourvu de la compétence de prendre des décisions. Dans les autres cantons, les organes responsables des assurances sociales entretiennent également des liens étroits dans le domaine AVS/AI.

Les établissements cantonaux d'assurances sociales assument des tâches relevant de différentes branches. Leur activité a pour points de départ l'AVS/AI, l'APG, la perception des cotisations pour l'AC et les règlements cantonaux et fédéraux concernant les allocations familiales. Dans la plupart des cantons, ils s'occupent des prestations complémentaires de l'AVS/AI et des réductions de primes prévues par la LAMal. Dans quelques cantons, les tâches relevant de la caisse cantonale d'assurance contre le chômage sont également confiées à l'établissement cantonal d'assurances sociales.

Ces organes, institués par le droit cantonal sous la forme d'établissements autonomes de droit public à but non lucratif, sont considérés comme un succès par les cantons, en raison de leur convivialité pour la clientèle. L'organisation en est horizontale, proche du client, peu coûteuse et simple à diriger. Les assurés et les PME ont ainsi à leur disposition non seulement un interlocuteur auquel s'adresser, mais des institutions spécifiquement compétentes et aptes à prendre des décisions. L'harmonisation nationale de la mise en oeuvre est assurée par les instruments de surveillance efficaces dont s'est dotée la Confédération.

La Confédération a elle aussi donné la forme d'un établissement d'assurances sociales à ses propres institutions de l'AVS/AI que sont la Centrale de compensation, la Caisse suisse de compensation, destinée aux assurés domiciliés à l'étranger, la

Caisse fédérale de compensation, destinée aux employés de la Confédération, et l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger.

On tend actuellement à l'échelon fédéral à remettre en question le principe éprouvé du guichet cantonalde proximité responsable des assurances sociales. C'est ainsi que la création d'une nouvelle organisation sectorielle fédérale pour la mise en oeuvre de l'AI a été proposée dans le cadre de la 5e révision de l'AI.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du développement des établissements cantonaux d'assurances sociales?

2. Estime-t-il judicieux du point de vue politique et social que les assurés de chaque canton aient à leur disposition un guichet cantonal compétent et doté de la capacité décisionnelle en matière d'assurances sociales?

3. A-t-il constaté que la création de ces organes présente des inconvénients pour la mise en oeuvre de la protection sociale fédérale?

4. Est-il d'avis que les connaissances acquises sur place représentent un instrument de travail essentiel, notamment en matière d'AI (détermination du taux d'invalidité, p. ex.), alors qu'elles seraient perdues lors du passage à une organisation nationale?

5. Dispose-t-il de chiffres comparatifs concernant les frais administratifs des établissements d'assurances sociales, d'une part, et des autres grands groupes de gestionnaires d'assurances, de l'autre (caisses-maladie, caisses de pension, assureurs accidents, organes AC, essentiellement), ainsi que ceux des deux organisations d'assurance de la Confédération (assurance militaire et SUVA)?

6. A-t-il désormais pour objectif de confier l'exécution du droit de l'assurance sociale fédérale à de nouveaux services fédéraux?

7. Considère-t-il comme compatible avec le principe constitutionnel de la subsidiarité le fait de renoncer au principe actuel de la mise en oeuvre décentralisée effectuée dans les cantons pour lui préférer une mise en oeuvre décentralisée, mais en raison des contraintes techniques cette fois-ci, effectuée par de nouveaux services fédéraux?

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Humbel Näf, Imfeld, Leuthard, Meyer Thérèse, Walker Felix (6)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3166 ***n*** Po. **Wehrli. PME. Deuxième mesure concrète. Révision de la LPGA** (19.03.2004)

La nouvelle loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1) est en vigueur depuis le 1er janvier 2003. Elle a permis d'harmoniser des notions, des procédures et des dispositions sur l'organisation. Cependant, l'élément central demeure encore et toujours le système des branches d'assurance distinctes, axées sur les risques. Cela présente des avantages, mais aussi toute une série d'inconvénients qui devraient être éliminés progressivement.

Dans cette optique, je charge le Conseil fédéral d'examiner les points suivants et de présenter un rapport qui mette en balance les conséquences possibles.

1. Réglementation uniforme des relations entre les prestataires (personnel médical, hôpitaux, établissements médicosociaux, etc.) et les assurés et possibilité d'une réglementation uniforme des principes tarifaires dans la LPGA.

2. Création de principes uniformes d'évaluation des contributions, des primes et des prestations (harmonisation matérielle LAMal, LAA, LAI). Allègements consécutifs pour les acteurs économiques, en particulier pour les PME.

3. Examen de questions n'ayant pas pu être résolues ou ayant été insuffisamment traitées dans la première version de la LPGA (p. ex. règles de preuve, obligations en matière de réduction des dommages, priorité de la réinsertion professionnelle sur l'allocation d'une rente, exigibilité, liens de causalité).

Cosignataires: Humbel Näf, Imfeld, Leuthard, Triponez, Walker Felix (5)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3167 ***n*** Mo. **Wehrli. PME. Première mesure concrète. Révision de la LPGA** (19.03.2004)

La nouvelle loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1) est en vigueur depuis le 1er janvier 2003. Elle a permis d'harmoniser des notions, des procédures et des dispositions sur l'organisation. Cependant, l'élément central demeure encore et toujours le système des branches d'assurance distinctes, axées sur les risques. Cela présente des avantages, mais aussi toute une série d'inconvénients qui devraient être éliminés progressivement. Pour ce faire, il faudrait procéder à la révision de la LPGA, en tenant compte en particulier des objectifs suivants:

1. Créer les fondements pour un examen statistique global des assurances sociales en vue d'améliorer leur organisation, leur coordination et leur évaluation.

Le Parlement, le Conseil fédéral, les assureurs et les assurés ont besoin de statistiques actualisées, standardisées et publiées sous une forme compréhensible. Pour les prochaines révisions, ces statistiques représentent une base de travail incontournable. Il faut surtout parvenir à une transparence des coûts (pour chaque branche d'assurance, par assureur, par prestataire, par personne assurée).

2. Jeter les bases juridiques du commerce électronique entre les employeurs, les assurés et les prestataires, d'une part, et les assureurs, d'autre part. Les décomptes des assurances sociales pourraient ainsi être réalisés par voie électronique et donc considérablement simplifiés (pas de saisie multiple, réduction des risques d'erreur).

3. Harmoniser et renforcer le système de protection juridique.

Nous chargeons le Conseil fédéral de procéder à une première révision de la LPGA allant dans ce sens, éventuellement en édictant d'autres textes législatifs.

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Humbel Näf, Imfeld, Leuthard, Walker Felix (5)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3168 ***n*** Mo. **Fluri. Transports. Moderniser les infrastructures en vue de soutenir la croissance économique** (19.03.2004)

1. Le Conseil fédéral est invité, à titre de contribution à la croissance économique, à proposer les modifications législatives et constitutionnelles nécessaires pour que les infrastructures importantes soient maintenues ou rendues opérationnelles dans tout le pays en tant que système rail-route conçu de manière globale et optimale.

2. La condition préliminaire de toute solution est la présentation des besoins de financement existants et à venir (construction,

entretien, exploitation) des NLFA et du rail de manière générale (financement des transports publics, politique de transfert, convention sur les prestations, etc.) avec les solutions possibles.

3. A cette condition, le mandat concernant les infrastructures doit être prévu comme suit dans la Constitution:

a. transfert du transport de marchandises transalpin de la route vers le rail; en effet, un second tunnel routier dans le Saint-Gothard n'est pas une solution;

b. achèvement du réseau de routes nationales et élimination des goulets d'étranglement sur les routes nationales;

c. élimination des goulets d'étranglement dans les agglomérations de tout le pays, sur les routes et les chemins de fer;

d. fonctionnalité des routes principales dans les régions de montagne et les régions reculées.

4. Le financement doit continuer d'être assuré en principe par l'affectation obligatoire des recettes de la taxe sur les carburants:

a. l'utilisation des moyens financiers se fait par un fonds, sans endettement ni intérêts à la charge de la caisse générale de la Confédération; les prescriptions sur le frein à l'endettement doivent être observées;

b. les quelque 3,5 milliards de francs inscrits dans la comptabilité de la Confédération doivent être employés à ces tâches constitutionnelles et réduits à moyen terme;

c. la modernisation des routes et des chemins de fer doit être financée au surplus par la taxe sur les carburants dans les agglomérations de tout le pays.

5. La loi - sous réserve du référendum - doit définir les principes de la répartition des moyens:

a. elle peut notamment fixer un pourcentage des ressources à affecter à la circulation en agglomération;

b. elle doit prévoir de dégager des moyens suffisants pour les "autres tâches" prévues par la Constitution (ouvrages de protection, cantons en général, part limitée des NLFA, etc.).

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Beck, Burkhalter, Cathomas, Christen, de Buman, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Favre, Gadient, Germanier, Glasson, Gutzwiller, Haller, Hochreutener, Humbel Näf, Ineichen, Jermann, Joder, Kleiner, Müller Walter, Pelli, Wasserfallen, Weyeneth (25)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3169 *n* Mo. **Conseil National. Créer en Suisse un nouveau type de société sur le modèle du "limited partnership" (Bührer)** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres la création, dans le droit suisse, de la société en commandite ("limited partnership" en anglais) en vue de renforcer l'attrait de la place financière suisse pour les investisseurs en capital-risque. Ce nouveau type de société permettra en particulier d'instaurer une personne morale (commandité) qui sera responsable indéfiniment des dettes de la société.

Cosignataires: Abate, Bezzola, Favre, Fluri, Germanier, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Kaufmann, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Messmer, Noser, Schneider, Spuhler, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt (24)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.06.2005 Conseil national. Adoption.

04.3171 *n* Mo. **Spuhler. Doper la croissance par l'investissement** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une loi fédérale urgente au contenu suivant: afin que les artisans et les PME puissent disposer de plus de capitaux propres ou de capital-actions, il faut consentir aussi bien aux entrepreneurs qu'aux actionnaires une déduction fiscale plafonnée à la moitié des bénéfices distribués (déduction maximale: 1 million de francs) si, dans les six mois qui suivent la distribution des bénéfices, ce montant est mis à la disposition d'une entreprise tierce pendant au moins cinq ans. La validité de cette loi fédérale doit être limitée à cinq ans (avec possibilité de prolongation) et réexaminée en fonction de la croissance générée.

De tous les pays de l'OCDE, la Suisse affiche la croissance économique la plus faible depuis 1990. Il en résulte, entre autres, des problèmes de financement des budgets publics et des assurances sociales. Il existe un besoin urgent de créer des conditions générales plus souples et d'alléger les charges fiscales, les contributions et les taxes pour que notre économie puisse reprendre sa croissance.

Les entreprises non cotées en Bourse essaient par tous les moyens d'éviter de distribuer des bénéfices. L'entrepreneur concerné prend son dû sur l'entreprise sous forme de salaire ou de remboursement de frais, mais, s'il peut l'éviter, pas sous forme de dividendes (double imposition). Les bénéfices sont transformés en réserves latentes et ne sont donc ni réinvestis, ni utilisés pour la consommation, ce qui est très défavorable à la croissance.

Avec l'évolution des pratiques bancaires (Bâle II, rating), les PME et les artisans peinent de plus en plus à générer suffisamment de capitaux propres.

Le Conseil fédéral est chargé de créer des incitations, sous forme d'un arrêté fédéral de durée limitée, par l'instauration d'une déduction fiscale aussi bien pour l'entreprise que pour l'entrepreneur ou l'actionnaire, de sorte que ceux-ci puissent déduire de la somme imposable au maximum la moitié des bénéfices distribués, jusqu'à concurrence de 1 million de francs, à condition qu'ils investissent les montants déduits pendant au moins cinq ans dans une entreprise tierce. Cette opération ciblée de déduction fiscale (avec option de prolongement) devrait permettre de régler le problème du financement des PME et des artisans tout en générant de la croissance. Au bout de cinq ans, il faudrait évaluer les conséquences compte tenu des coûts administratifs et des effets sur la croissance. Ce type d'incitation visant à aider les artisans à disposer de capitaux propres pourrait aussi remplacer les cautionnements de la Confédération.

Enfin, comme il s'agit essentiellement de rapports contributions/bénéfices, on ne devrait pas enregistrer de grosses pertes fiscales pour la Confédération et les cantons, puisque les bénéfices, jusqu'ici non distribués pour des considérations purement fiscales, échappent à l'impôt.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Loepfe, Maurer, Miesch, Müri, Oehrli, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwan-

der, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Veillon, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (49)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3172 ***n*** Ip. **Randegger. Transfert du savoir et des technologies** (19.03.2004)

En adoptant le message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pour les années 2004 à 2007, le Parlement a voté un crédit de 16 millions de francs en faveur du transfert de savoir et de technologie (TST), mais refusé catégoriquement la création de la plate-forme technologique réclamée par l'administration. En outre, le Conseil fédéral a assuré le Parlement qu'il dissoudrait le Réseau suisse d'innovation (RSI/SNI) et qu'il répartirait sans autre forme de procès entre les hautes écoles et leurs services TST les fonds à venir destinés à financer le transfert de savoir et de technologie.

Voici mes questions:

1. Quand le RSI/SNI a-t-il été dissous?

2. D'après quelle clé les 16 millions de francs en question seront-ils répartis entre les hautes écoles?

3. Qu'adviendra-t-il du projet de plate-forme technologique (Technovation) que l'administration a lancé contrairement aux voeux du Parlement?

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Ineichen, Noser, Pfister Theophil (4)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3173 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Financement de l'AVS. Instituer une redevance sur les SMS** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales permettant de percevoir un montant de 5 centimes sur chaque SMS envoyé depuis le territoire suisse. La recette brute de cette contribution doit être intégralement versée au fonds AVS.

Cosignataires: Aeschbacher, Bignasca Attilio, Giezendanner, Hochreutener, Pagan (5)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3174 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Meilleure protection des intérêts légitimes dans la procédure d'entraide judiciaire** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de révision totale de la loi sur l'entraide pénale internationale (EIMP) et de la loi fédérale relative au traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale (LTEJUS), projet qui rétablira l'équilibre entre le devoir d'efficacité de la coopération et la protection d'intérêts légitimes.

Cosignataires: Aeschbacher, Baader Caspar, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Giezendanner, Hochreutener, Kaufmann, Loepfe, Mathys, Miesch, Pagan, Schwander, Stamm (13)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3175 ***n*** Mo. **Teuscher. Voyages de service des employés de la Confédération. Privilégier autant que possible le train** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les employés de la Confédération utilisent principalement le train lors de leurs voyages de service. Il doit élaborer des directives, ou réviser les directives existantes, relatives à la mobilité durable lors des voyages de service des employés de la Confédération. Ces directives contiendront les principes suivants:

- Pour les voyages de service à l'intérieur de la Suisse, on utilisera les transports publics. Des exceptions seront possibles uniquement dans les cas où ce moyen allongerait de façon disproportionnée la durée du voyage.

- Pour les voyages de service à l'intérieur du pays, l'avion et l'hélicoptère ne pourront être utilisés que lors de cas exceptionnels urgents, que le département compétent devra approuver.

- Les voyages de service en Europe se feront principalement en train. Les déplacements en avion seront admis uniquement dans des cas exceptionnels et devront faire l'objet d'une autorisation.

- Lorsque le voyage en avion est indispensable, le nombre de participants devra être limité au strict minimum.

- Les directives seront valables pour tous les employés de la Confédération, c'est-à-dire aussi pour les cadres.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bruderer, Bühlmann, Cuche, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Schenker Silvia, Studer Heiner, Stump, Vischer, Waber, Wyss, Zisyadis (37)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3176 ***n*** Ip. **Widmer. Vente de chars d'assaut** (19.03.2004)

Le DDPS est en train de liquider du matériel que le passage à l'"Armée XXI" a rendu superflu. A cet égard, la vente de biens d'armement susceptibles d'être utilisés dans une guerre soulève plusieurs questions, notamment à propos des blindés:

1. Prête-t-on suffisamment d'attention aux aspects de politique étrangère de telles transactions? Lorsque la Suisse vend des biens d'armement, veille-t-on en particulier à tenir compte également de critères qui ne s'appliquent pas à une entreprise d'armement du secteur privé?

2. Le Conseil fédéral peut-il donner l'assurance que les objectifs de la politique suisse du développement et des droits de l'homme sont aussi pris en considération dans le cadre de ces ventes?

3. Le DDPS veille-t-il à ce que les biens d'armement que l'on utilise traditionnellement dans des opérations offensives ne soient pas vendus à des Etats qui ont participé récemment à des opérations guerrières sans mandat de l'ONU et sans se trouver en situation d'autodéfense?

Cosignataires: Banga, Fässler, Gross Andreas, Haering (4)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3178 ***n*** Mo. **Stamm. Détenus étrangers. Exécution des peines dans le pays d'origine** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour amener les Etats étrangers à signer des accords par lesquels ils s'engageront à reprendre leurs ressortissants pour qu'ils purgent chez eux, et non plus en Suisse, les peines privatives de liberté auxquelles nos tribunaux les ont condamnés.

Il s'assurera bien évidemment que les pays concernés leur offrent des conditions humaines de détention.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Banga, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Darbellay, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Jutzet, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rechsteiner-Basel, Recordon, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Studer Heiner, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (110)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3180 *n* Ip. **Pelli. Fermeture du Centre culturel suisse de Milan?** (19.03.2004)

Ces derniers jours, un quotidien zurichois a fait état de la possibilité de fermer le Centre culturel suisse de Milan, émise par le directeur de Pro Helvetia. Il semblerait que l'idée soit de gérer les activités culturelles suisses en Italie depuis Rome, ou directement depuis le canton du Tessin.

Il faut vraiment ne rien connaître de l'Italie pour penser qu'il est possible de marquer la présence de la culture suisse dans le nord de ce pays, et particulièrement dans la capitale économique de la région, en étant basé à Rome. Il faut aussi être naïf pour penser pouvoir le faire depuis le canton du Tessin.

Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A-t-il été préalablement informé des intentions du directeur de Pro Helvetia?

2. Entend-t-il donner son feu vert?

3. Ne pense-t-il pas que de telles intentions sont en contradiction avec les efforts importants, notamment financiers, consentis ces dernières années dans le souci de relancer les activités du Centre?

4. Estime-t-il que la présence de la culture suisse dans les pôles d'attraction culturels de nos voisins, en particulier en ce qui concerne le centre culturel de référence pour la Suisse italienne, à savoir Milan et non Rome, est importante?

Cosignataires: Abate, Bignasca Attilio, Meyer Thérèse, Robbiani, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Stamm (7)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3181 *n* Ip. **Groupe socialiste. Licenciements prévus chez Bombardier. Préserver les emplois à Pratteln** (19.03.2004)

Le groupe Bombardier a l'intention de restructurer à l'échelle mondiale son secteur des transports par rail ("Bombardier Transportation"). En Europe, cette restructuration pourrait entraîner la fermeture de sept centres de production et la suppression de 6600 emplois. L'ancienne usine d'Adtranz, située à Pratteln, sera elle aussi touchée. En Suisse, ce ne seront pas moins de 584 collaborateurs qui seront licenciés, et le site de Pratteln sera fermé.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'emplois la restructuration de "Bombardier Transportation" touchera-t-elle en Suisse, et dans quelles régions? De plus, combien y aura-t-il d'emplois touchés dans les entreprises de sous-traitance?

2. Quels sont les motifs qui ont conduit à la fermeture du site de Pratteln?

3. Dans quelle mesure la pratique adoptée par les entreprises publiques de transport en matière de commandes a-t-elle favorisé cette décision? Comment les grandes commandes de matériel roulant passées par les CFF ces quatre dernières années se répartissent-elles entre les différents fournisseurs? Quelles sont les commandes qui ont été passées à Bombardier, et quels ont été les critères d'adjudication?

4. Le Conseil fédéral a-t-il, comme le gouvernement du canton de Bâle-Campagne, été informé au préalable de la décision de fermer le site de Pratteln? Si oui, qu'a-t-il fait face à cette menace?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis, vu l'importance du nombre de commandes émanant des collectivités publiques et le très grand savoir-faire de l'industrie indigène, que l'industrie du matériel roulant a un bel avenir à long terme en Suisse?

6. Que pense-t-il du risque de désindustrialisation dans le nord-ouest de la Suisse, dans la mesure où l'industrie a déjà annoncé la suppression de 2000 emplois dans ce secteur depuis le début de l'année?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager pour le maintien des emplois dans les usines suisses de Bombardier, en particulier dans celle de Pratteln, qui est la plus touchée? Est-il également prêt à promouvoir l'institution d'une "task force" et à s'investir dans cette dernière?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à promouvoir la progression de l'industrie du matériel roulant en Suisse et à encourager la recherche-développement dans les EPF, par exemple?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3182 *n* Ip. **Aeschbacher. Révision partielle de la LPN. Marche avant ou marche arrière?** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral a chargé le DETEC, il y a quelques années, de préparer une révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), dont le but était de renforcer la protection de l'environnement, mais plus encore la protection de la nature, en autorisant la création de nouveaux parcs nationaux, de parcs naturels régionaux et de parcs naturels périurbains, tous instruments qui devaient relancer durablement l'économie des communes et des régions éloignées des grands centres urbains. Nombreuses sont les communes et les régions qui se montrent très intéressées par ces nouvelles possibilités, plus de cinquante projets ayant déjà vu le jour ou étant en préparation dans tout le pays.

La consultation ayant été menée à une grande échelle et le projet présenté très largement approuvé par les milieux concernés,

on peut considérer que les travaux préliminaires de la révision de la loi sont terminés. Il ne restait donc plus au Conseil fédéral qu'à approuver le message avant de le soumettre aux chambres.

Or, le 25 février dernier, à la surprise générale, le Conseil fédéral a biffé l'objet du programme de la législature 2004-2007, provoquant la déception, la consternation et la colère des régions, organisations et institutions concernées. D'où les questions que voici:

1. Est-il vrai que le Conseil fédéral a sorti la révision de la LPN du programme de la législature 2004-2007 uniquement pour des raisons d'argent, ou d'autres considérations y ont-elles aussi contribué? Si oui, lesquelles?

2. Est-il vrai que le coût du ou des deux nouveaux parcs nationaux, des six à huit parcs naturels régionaux et de la poignée de parcs locaux aurait pu être assuré par le département au moyen de péréquations internes sans qu'il en résulte de dépenses supplémentaires pour la Confédération?

3. Ne pense-t-il pas comme moi que, pour un pays touristique comme le nôtre, la création de nouveaux parcs nationaux ou régionaux serait un atout supplémentaire de taille et que les investissements qu'elle demanderait seraient, à moyen terme déjà, bénéfiques pour les régions concernées, mais aussi pour l'économie du pays tout entier?

4. Vu sous l'aspect que je viens d'évoquer, est-il pensable de financer la création de ces nouveaux parcs avec une partie de la somme, considérable, que la Confédération accorde aux diverses organisations qui vendent à l'étranger l'image de la Suisse et son attrait pour les touristes?

5. Quelles solutions de rechange au développement durable le Conseil fédéral offre-t-il aux communes et aux régions décentrées qui sont déçues par la décision qu'il a prise?

6. Que pense-t-il de l'efficience et du coût de la manière dont il gère ses affaires quand lui-même, par des ordres et des contre-ordres, tire à hue et à dia, fait tourner la machine à vide et s'emploie à décevoir et à démotiver tous ceux qui, dans l'administration ou ailleurs, s'intéressent à un projet et s'engagent en sa faveur?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber (3)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3183 ***n*** Ip. **Aeschbacher. Controverses autour de l'aéroport de Zurich. Engager les mesures appropriées** (19.03.2004)

Le peuple zurichois ne soutient plus la politique des responsables de l'aéroport de Zurich. Comme je l'ai déjà constaté dans mon postulat du 2 juin 2003, cela vient du fait que, depuis que les approches et les décollages - et donc par là même les nuisances sonores - ont été répartis sur pratiquement toutes les régions du canton, le bruit des avions est subitement devenu un problème touchant une majorité de personnes, alors qu'il n'en concernait qu'une minorité auparavant. Si l'aéroport de Zurich ne veut pas perdre définitivement le soutien dont il bénéficie, il faut trouver rapidement des solutions acceptables. Je persiste à considérer que les trois exigences formulées dans mon postulat du 2 juin 2003 sont d'une importance cruciale. Il s'agit:

1. de la limitation du nombre de décollages et d'atterrissages;

2. de l'interdiction systématique des vols de nuit entre 22 heures et 7 heures; et

3. de la mise en place de l'approche coudée par le nord, en remplacement des approches par l'est et par le sud dictées par le droit d'urgence.

Pour ce qui est de l'approche coudée par le nord, les choses ont passablement bougé depuis le dépôt de mon postulat, qui avait pour la première fois évoqué cette procédure d'approche à Berne et exigé sa mise en place. Le parlement et le gouvernement du canton de Zurich s'y étaient aussi montrés favorables. Après quelques hésitations, la Confédération semble à présent, elle aussi, s'y intéresser sérieusement. S'agissant de mes deux autres exigences (la limitation du nombre des approches et des décollages, l'interdiction des vols de nuit), la situation n'a par contre que peu progressé, car ni le gouvernement zurichois ni la Confédération n'ont vraiment perçu l'importance du problème pour la population. Dès lors que de récentes analyses ont débouché sur des résultats intéressants, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de l'étude Bornand de février 2004 qui montre qu'en optimisant son offre et l'horaire des vols, l'aéroport de Zurich pourrait - à qualité de prestations pratiquement égale - se conformer aux exigences en matière de repos nocturne et respecter la limitation du nombre des vols, voire faire mieux que ce qu'on lui demande?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à ordonner des analyses approfondies allant dans ce sens pour poursuivre l'examen de cette voie prometteuse?

3. N'est-il pas aussi d'avis qu'il faut, dans ce dossier, plus qu'une "offensive de charme" de la conseillère d'Etat responsable pour rétablir la paix, dans le canton de Zurich et dans les cantons limitrophes? Ne pense-t-il pas aussi qu'on ne peut regagner la confiance de la population et la crédibilité politique de l'aéroport qu'en prenant des mesures qui garantissent une période d'interdiction des vols de nuit acceptable et qui limitent le nombre annuel des mouvements aériens?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (4)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3184 ***n*** Ip. **Schmied Walter. Réseau ferroviaire suisse et régions périphériques** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il la volonté de maintenir le cap décidé par le peuple le 6 décembre 1987?

2. Les régions périphériques, tel que l'Arc jurassien, n'ont obtenu aucun investissement d'infrastructure sur la ligne Bienne-Bâle. Le temps de parcours sur la ligne CFF du Jura n'a donc pas pu être raccourci. Des îlots à double voie ont même été supprimés, rendant impossible le croisement de trains ICN sur cette ligne et une réduction du temps de parcours. Le Conseil fédéral a-t-il conscience que l'Arc jurassien a été purement et simplement exclu de "Rail 2000", première étape? L'exclusion d'une partie du territoire suisse des crédits de "Rail 2000", première étape peut-elle se justifier objectivement?

3. Entend-il remédier à ce déséquilibre défavorable à l'Arc jurassien, région touchée durement par la crise économique, en débloquant une partie des crédits de 5,9 milliards de francs dévolus à "Rail 2000", deuxième étape, pour l'Arc jurassien?

4. Quand entend-il donner connaissance de la répartition des 5,9 milliards de francs à disposition pour "Rail 2000", deuxième étape? Où en sont actuellement les discussions?

5. En rappelant qu'il a décidé le 28 janvier 2004 de contribuer à la construction du TGV Rhin-Rhône sur le territoire français (125 millions de francs suisses), la réouverture de la ligne Bienne-Belfort permettant une liaison de la Suisse au TGV Rhin-Rhône constitue-t-elle une priorité pour la politique ferroviaire du Conseil fédéral? Si non, quelle logique a poussé le Conseil fédéral à investir sur territoire français sans assurer à notre pays une liaison ferroviaire à la ligne TGV partiellement financée par la Suisse?

6. La mobilisation de l'Arc jurassien en faveur de la réouverture de la ligne ferroviaire Bienne-Belfort est massive. Les gouvernements bernois et jurassiens, les villes de Bienne et de Delémont (communiqué commun du 9 février 2004), la résolution interpartis du Parlement jurassien (18 février 2004), la ville de Moutier (lettre du 19 février 2004), la résolution no 60, puis les déclarations 3 et 4 de l'Assemblée interjurassienne soutiennent sans réserve la réouverture de la ligne Bienne-Belfort. Le Conseil fédéral peut-il ne pas tenir compte de ce mécontentement justifié et unanime de la région jurassienne?

7. Est-il disposé à considérer comme faisant toujours partie de ses priorités l'aménagement de l'axe Berne-Neuchâtel-Pontarlier-Frasne, sachant que 95 millions de francs suffiront pour réaliser, sur la ligne Berne-Neuchâtel, les deux îlots de double voie nécessaires au trafic LGV, à savoir Rosshäusern-Gümmenen et Pont-de-Thielle-Marin-Epagnier? Par ces réalisations, le trafic LGV et celui du RER Berne pourraient ainsi circuler sans se gêner sur la ligne importante de liaison Berne-Suisse occidentale.

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3185 *n* Mo. **Groupe des Verts. Augmentation du pourcentage du produit de la TVA affecté aux mesures en faveur des classes inférieures de revenus** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de s'atteler à la modification de l'article 130 alinéa 2 de la Constitution afin que la part de 5 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, qui est affectée à des mesures en faveur des classes inférieures de revenus, soit relevée à 10 pour cent.

Porte-parole: Bühlmann

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3186 *n* Mo. **Gysin Remo. Encourager l'entraide** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire l'encouragement de l'entraide dans la loi sur l'assurance-maladie.

Cosignataires: Dunant, Egerszegi-Obrist, Gross Jost, Gutzwiller, Hollenstein, Humbel Näf, Leuthard, Rossini (8)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3187 *n* Mo. **Stump. Encourager l'usage des carburants renouvelables** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures sans incidences sur les coûts pour encourager l'usage des carburants renouvelables (biogaz, éthanol, huiles végétales, etc.) et permettre d'atteindre l'objectif consistant à réduire les émissions de CO2 dans le secteur des carburants. Il prévoira les mesures suivantes:

1. mise en évidence équivalente, sur l'étiquette Energie et dans la publicité en faveur des véhicules à moteur, de la consommation de carburant et des émissions de CO2 ayant des effets sur le climat;

2. prise en compte, dans le calcul prévu du facteur bonus/malus pour l'impôt sur les véhicules automobiles, de la part des énergies renouvelables dans les carburants et de la réduction correspondante des émissions de CO2 agissant sur le climat;

3. calcul du facteur bonus/malus en fonction des émissions de CO2 absolues ayant des effets sur le climat, et non en fonction de la catégorie de consommation de carburants, qui tient actuellement compte du poids du véhicule.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bruderer, Brunner Toni, Cuche, Daguet, Donzé, Dupraz, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hassler, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Riklin, Schenker Silvia, Speck, Steiner, Studer Heiner, Teuscher, Vischer, Weyeneth, Wyss (31)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3189 *n* Ip. **Genner. Dépistage du VIH chez les demandeurs d'asile** (19.03.2004)

L'Office fédéral de la santé publique étudie une procédure visant à soumettre les requérants d'asile à un test de dépistage systématique du VIH, en plus des tests classiques comme celui de la tuberculose et de l'hépatite, à l'occasion de la visite sanitaire de frontière. La procédure, dont la forme n'a pas encore été définie, ne dispenserait qu'un minimum d'informations relatives au thème VIH/sida.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Qu'est-ce qui justifie la procédure prévue? Quelles sont les conséquences politiques et éthico-morales d'une procédure de ce type appliquée à une maladie incurable et, dans de nombreux pays, impossible à traiter?

2. Quels sont l'utilité et le but de la procédure prévue, aussi bien pour les Suisses que pour les requérants d'asile?

3. Quelle en est l'utilité pour la santé publique en Suisse?

4. Le test introduit par la procédure prévue a-t-il une utilité en ce qui concerne la prévention du VIH? Est-il en harmonie avec le programme national VIH et sida 2004-2008 (PNVS)? Les conditions pour un VCT (voluntary counselling testing), telles qu'elles sont énoncées dans ce même PNVS, sont-elles remplies?

5. Le Conseil fédéral est-il conscient des objections que soulève la procédure envisagée? A-t-il notamment pris connaissance des réserves que suscite le non-respect du principe d'éthique médicale qui veut que le consentement éclairé du sujet soit requis avant toute procédure de test? Quelle est sa position à ce sujet?

6. Les requérants se soumettront-ils effectivement à la procédure s'ils n'ont ni preuve ni garantie que le diagnostic restera sans effet sur la décision relative à leur demande d'asile? La procédure prévue pourrait-elle constituer une incitation supplémentaire à se fondre dans la clandestinité? Quelles en seraient les conséquences aux points de vue sanitaire, économique et humanitaire?

7. Le Conseil fédéral juge-t-il raisonnable de faire pratiquer un test VIH sur des gens dont on ne sait pas combien de temps ils séjourneront dans le pays?

8. Des procédures analogues dans d'autres pays ou länder comme la Belgique, la Bavière ou les Etats-Unis d'Amérique ont-elles une influence sur l'incidence du VIH parmi leur population?

9. Que pense le Conseil fédéral de la demande visant à ce que l'Etat fournisse aux requérants d'asile des informations complètes et détaillées préparées en collaboration avec les ONG, ces dernières ayant fait depuis des années la preuve de leur savoir-faire en matière de prévention du VIH/sida et en matière de migration?

10. Y a-t-il d'ailleurs des plans coordonnés dans les domaines de la migration et de la prévention VIH/sida pour les cinq à dix prochaines années?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Garbani, Gutzwiller, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rossini, Schenker Silvia, Vermot-Mangold, Vischer, Wyss, Zapfl (17)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3190 *n* Mo. **Borer. Signalisation routière. Moduler l'interdiction d'apposer des indications à caractère publicitaire** (19.03.2004)

La loi fédérale sur la circulation routière (art. 6 al. 1 et 2), l'ordonnance sur la signalisation routière et les directives relatives à ce sujet doivent être modifiées afin que les réclames et autres annonces ne soient interditesque dans les cas où elles sont susceptibles d'être confondues avec les signaux et les marques.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Engelberger, Freysinger, Germanier, Glur, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Kaufmann, Keller, Laubacher, Leutenegger Filippo, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Oehrli, Pagan, Parmelin, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (42)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3191 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Tests de sida pour les requérants d'asile** (19.03.2004)

Au mois de janvier 2004, la presse a révélé que l'OFSP envisagerait de soumettre les requérants d'asile à des tests de dépistage du sida. Bien qu'il s'agisse d'une offre et non pas d'une contrainte, on peut imaginer que dans le contexte actuel de l'accueil des requérants, le facultatif ressemblerait fort à une obligation.

Ce projet suggère quelques questions auxquelles je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre:

1. Sachant que l'application systématique de tests de dépistage ne s'est jamais révélée efficace du point de vue de la prévention, quels avantages peut-on attendre de cette campagne en termes de santé publique, soit pour la personne concernée, soit pour la population?

2. Si les avantages attendus sont importants, pourquoi ne soumettrait-on au test que les requérants d'asile et pas les autres ressortissants de pays où le taux de contamination est élevé?

3. Quel pourrait être l'effet du résultat du test? S'il est négatif, n'y a-t-il pas lieu de craindre qu'il donne à la personne concernée une fausse impression de sécurité et que cela l'amène à renoncer à toute précaution? Et s'il est positif, quel accompagnement, quels conseils et quelle offre de soins pourront-ils lui être assurés? Le Conseil fédéral est-il prêt à accorder à ce projet les moyens nécessaires pour assurer un suivi individualisé?

4. Il semble que la France accorde aux migrants malades du sida un titre de séjour renouvelable d'année en année sur avis médical, qui leur donne accès au travail, aux soins et à un logement subventionné. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cette expérience et peut-il envisager de l'appliquer également chez nous?

5. Le Conseil fédéral peut-il donner des assurances que les requérants séropositifs ne seront pas renvoyés aussitôt dans leur pays, alors que les thérapies y sont inaccessibles? Ne pense-t-il pas que la crainte et la méfiance des requérants quant aux conséquences du test risquent de les amener à le refuser, ce qui irait à l'encontre du but préventif recherché?

6. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que l'annonce d'une telle mesure contribue à augmenter la stigmatisation des requérants d'asile en général et des Africains en particulier, comme si on voulait les rendre responsables de la maladie et des infections constatées chez nous? En ne visant qu'une seule catégorie de migrants, ne risque-t-on pas de les désigner à la population comme des personnes dangereuses, alors que les autres seraient saines?

Cosignataires: Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Widmer, Zisyadis (24)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3192 *n* Mo. **Gross Andreas. Convention européenne des droits de l'homme. Ratification du 1er protocole additionnel de 1952** (19.03.2004)

Bon nombre de personnes ont de la peine à comprendre certains aspects propres à notre pays. Parmi ces derniers, on trouve notamment l'aberration suivante: avec la principauté d'Andorre, la Suisse est le seul des 45 pays membres du Conseil de l'Europe à ne pas avoir ratifié le protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1952. Contrairement à Andorre, la Suisse a certes signé ce protocole en 1976, mais au jour d'aujourd'hui, elle ne l'a toujours pas ratifié.

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches qui s'imposent et de soumettre un projet à l'Assemblée fédérale.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gyr-Steiner, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer, Widmer, Wyss (19)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3202 *n* Mo. **Conseil National. Recommandations Bâle I et Bâle II. Mise en oeuvre favorable aux PME et à la croissance (Commission de l'économie et des redevances CN)** (06.04.2004)

Le Conseil fédéral est prié de procéder à la mise en oeuvre juridique des recommandations en matière de fonds propres Bâle I et II et du système de notation pour les activités de crédit des banques de telle sorte que les intérêts des PME soient pris en considération. Il importe surtout de mettre pleinement à profit les nouvelles possibilités de dérogation que les recommanda-

tions de Bâle prévoient (p. ex. la dérogation pour crédits d'exploitation jusqu'à 1 million de francs).

26.01.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.03.2005 Conseil national. Adoption.

04.3204 *n* Po. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Mesures en cas de charge d'ozone** (27.04.2004)

En collaboration étroite avec les cantons et en leur apportant son soutien, le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'instaurer des mesures saisonnières nécessaires en cas de dépassement excessif des valeurs-limites de la charge d'ozone. Il convient notamment d'examiner la possibilité d'étendre dans la durée la compétence cantonale en matière de réduction de la vitesse sur les autoroutes.

x **04.3206 *n*** Mo. **Conseil National. Financement des étudiants étrangers dans les hautes écoles (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (03.437))** (22.04.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la future loi sur les hautes écoles prévue qui devrait être élaborée pour la période de financement 2008-2011:

- de soumettre au Parlement le projet d'une norme légale permettant le financement, par la Confédération, des étudiants étrangers des universités cantonales et des hautes écoles spécialisées;

- de proposer, en accord avec les cantons, un mode de financement équitable et incitatif;

- de prévoir le financement nécessaire dans les montants qui seront inscrits au programme de la période 2008-2011 et au-delà.

18.08.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.06.2005 Conseil national. Adoption.
06.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

04.3207 *n* Ip. **Groupe socialiste. Une nouvelle taxe climatique sans base juridique** (03.05.2004)

L'Union pétrolière et les associations de transport entendent instituer, par le biais du "centime climatique", un nouvel impôt, privé, qui constituera une taxe obligatoire sur l'essence et le diesel. Il ressort de la "newsletter" d'economiesuisse qu'une grande partie des recettes de cette taxe (environ 100 millions de francs) iront directement dans les caisses de l'Agence de l'énergie pour l'économie, qui est dans le giron d'economiesuisse. Cf. à cet égard la "newsletter" 1/2 2004, p. 6: "Enfin, le projet devrait être conduit sous la houlette de l'Agence de l'énergie actuelle, afin de tirer avantage de toutes les synergies et coopérations possibles entre les actions développées dans les secteurs des carburants et des combustibles."

Par le biais du centime climatique, les associations économiques que sont l'Union pétrolière et economiesuisse deviendront des autorités extraparlementaires prélevant des impôts et octroyant des subventions, et cela, alors qu'elles ont toujours combattu l'introduction d'une taxe d'encouragement transparente et conforme au droit.

Les impôts ou les taxes obligatoires privées en faveur de la protection de l'environnement font l'objet de lois en Suisse. C'est, par exemple, le cas de la taxe sur le stockage des déchets (art. 32e LPE), de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (art. 35a LPE) et sur l'huile de chauffage "extra-légère" (art. 35b LPE), de la taxe sur le CO2 (art. 6 et 7 de la loi sur le CO2,), ainsi que des émoluments et des taxes en matière de protection des eaux (art. 60a LEaux). Même les taxes obligatoires qui sont versées à des organismes privés, telles que la taxe d'élimination anticipée (art. 32a LPE), nécessitent toujours une modification de loi sujette au référendum.

1. Depuis quand en Suisse des organismes privés sont-ils autorisés à prélever des impôts?

2. Qui décidera de l'utilisation du nouvel impôt en faveur du climat (centime climatique), qui, avec un montant d'au moins 100 millions de francs, correspondra à deux voire trois fois le volume du programme "Energie Suisse"?

3. Contrairement à la taxe sur le CO2, qui est entièrement remboursée, la taxe obligatoire que constituera le centime climatique augmentera la quote-part fiscale. Le Conseil fédéral estime-t-il une telle augmentation correcte, d'autant plus qu'elle ne repose sur aucune base légale?

4. Y a-t-il d'autres exemples dans le domaine de la protection de l'environnement où des organismes privés décident, en l'absence d'une base légale, du prélèvement et de la réaffectation de centaines de millions de francs?

5. L'Union pétrolière prétend que le centime climatique représenterait une mesure volontaire.

a. Les automobilistes ont-ils vraiment le choix, à chaque pompe à essence, de payer le centime climatique ou non?

b. Les autorités fédérales peuvent-elles faire en sorte que les automobilistes allant prendre de l'essence puissent choisir librement s'ils entendent payer à l'Union pétrolière un impôt en faveur du climat ou non?

Porte-parole: Marty Kälin

23.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3208 *n* Ip. **Groupe socialiste. Centime climatique et tourisme de l'essence** (03.05.2004)

En Allemagne, en Italie et en France, le prix de l'essence a été augmenté à plusieurs reprises pour des motifs écologiques et climatiques; d'autres taxes ont été réduites en contrepartie. Pour l'essence, la différence de prix entre l'Allemagne et la Suisse est actuellement de près de 40 centimes par litre.

1. A combien se montent les recettes de la Suisse engendrées par les étrangers venant faire le plein dans notre pays?

2. A combien se monteraient-elles si l'Allemagne, la France et l'Autriche devaient prendre des mesures de rétorsion comme l'a fait la Lombardie?

3. Le fait de saper la politique climatique de nos voisins fait-il partie de la stratégie déclarée du Conseil fédéral?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il correct de financer des baisses d'impôts sur le dos des pays voisins?

5. Les recettes engendrées par le tourisme de l'essence sont-elles plus importantes pour la Suisse que la législation en vigueur, notamment le respect de la loi sur le CO2 et du Protocole de Kyoto?

6. Lorsqu'il prendra sa décision sur l'institution éventuelle d'une taxe sur le CO2, le Conseil fédéral tiendra-t-il compte du fait que

des mesures de rétorsion risquent d'entraîner à la longue des coûts plus élevés que, par exemple, une taxe sur le CO2 de 20 à 30 centimes par litre?

Porte-parole: Schenker Silvia

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3210 *n* Mo. **Kohler. Activités de Skyguide à l'étranger** (03.05.2004)

Par la présente motion, je demande au Conseil fédéral qu'il entreprenne, de manière urgente, toutes les démarches nécessaires sur le plan national et international, pour corriger la déficience des mécanismes de financement des activités de Skyguide, en vue de garantir une compensation financière adéquate des prestations rendues dans l'espace aérien étranger.

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.12.2005 Conseil national. Adoption.

04.3211 *n* Ip. **Kohler. Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration, Division marché du travail et émigration. Enquête** (03.05.2004)

Suite à un licenciement collectif et unilatéral au sein de l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES), je demande donc si le Conseil fédéral, respectivement le chef du département concerné, Monsieur le conseiller fédéral Blocher, est prêt à ouvrir une enquête permettant d'identifier les graves dysfonctionnements au sein de la Division marché du travail et émigration et à réintégrer les personnes injustement licenciées.

Dans le cadre de cette enquête, je demande expressément que les actuels et les anciens collaborateurs de cette division soient entendus.

Il y a urgence, car la situation ne manquera pas d'avoir de fâcheuses répercussions sur le marché du travail en Suisse romande et au Tessin, en particulier pour les entreprises, puisque des retards auront inévitablement lieu suite au licenciement de toutes les collaboratrices, à l'exception du chef, du groupe pour la Suisse romande et le Tessin.

25.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3212 *n* Ip. **Kohler. Prévention dans le domaine des accidents non professionnels. Il faut coordonner et utiliser les fonds de manière judicieuse et efficiente** (03.05.2004)

Dans le domaine de la prévention des accidents non professionnels et ses secteurs avoisinants, il existe plusieurs acteurs en Suisse qui travaillent sans coordination effective, avec des programmes partiellement parallèles et isolés ainsi qu'avec des mandats législatifs différents.

Ainsi, il manque cruellement:

- une vraie coordination de politique de subventions;

- une transparence totale dans l'attribution de ces fonds (critères, conditions, etc.);

- une standardisation des appels d'offre;

- une répartition des thèmes et programmes.

Des moyens financiers très importants sont en jeu:

- Promotion Santé Suisse: 17 millions de francs;

- Fonds de la sécurité routière: 20 millions de francs;

- Bureau suisse de prévention des accidents: 20 millions de francs;

- SUVAliv: 10 millions de francs;

- Association Suisse d'assurances: 1,5 million de francs.

A titre d'exemple de cette gabegie et du manque total de coordination dans l'utilisation de ces fonds: avec des moyens publics on finance actuellement deux campagnes de prévention d'alcool (OFSP/ça débouche sur quoi?; FSR/boire ou conduire) et bientôt nous serons soumis au matraquage de trois campagnes (bpa/0,50 0/00) pour plusieurs millions de francs. En même temps, l'Office fédéral des routes au travers du Fonds de sécurité routière supprime purement et simplement les moyens financiers indispensables à Nez Rouge. A souligner dans ce dernier cas, le manque total de transparence dans la mise à disposition des moyens et des critères d'attribution par ces fonds.

Au vu de ce qui précède, j'interpelle le Conseil fédéral sur les points suivants:

1. A-t-il la ferme intention d'augmenter l'efficacité de coordination et d'éviter le gaspillage dans le domaine de la prévention des accidents non professionnels?

2. Quelles démarches propose-t-il à court, moyen et long terme pour rendre efficiente l'utilisation de ces importants moyens financiers?

3. Comment entend-il initialiser et systématiser la coordination entre le DETEC et le DFI dans ce domaine?

4. N'estime-t-il pas judicieux de mettre rapidement sur pied une commission fédérale de prévention des accidents non professionnels destinée à coordonner la prévention des accidents non professionnels?

30.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3216 *n* Mo. **Burkhalter. Lutte contre le terrorisme. Mesures préventives** (03.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale les adaptations législatives nécessaires afin de rendre rapidement plus efficaces les mesures de prévention du terrorisme dans notre pays. Dans cette perspective, il est prié de donner la priorité à une révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Les modifications proposées devront permettre, d'une part, un accroissement sensible des capacités d'action et de collaboration internationale des services de renseignement et, d'autre part, la mise sur pied d'un contrôle évitant tout dérapage dans l'application des nouvelles mesures.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bührer, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Huber, Hutter Markus, Pagan, Pelli, Perrin, Ruey, Sadis, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen (24)

25.08.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3217 *n* Mo. **Abate. Nouvelle loi sur les langues nationales** (04.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement le projet de loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques.

Cosignataires: Beck, Bezzola, Bignasca Attilio, Burkhalter, Christen, Dormond Béguelin, Dupraz, Gadient, Galladé, Germanier, Glasson, Guisan, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Kohler, Markwalder Bär, Pedrina, Pelli, Rennwald, Rey, Robbiani, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René (25)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3219 ***n*** Po. **Meyer Thérèse. Inquiétude dans les HES suite à "Armée XXI"** (05.05.2004)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de différer à la rentrée 2005 l'évaluation du nombre d'étudiants dans les différentes filières des HES en vue de leur maintien et de leur subventionnement.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, de Buman, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Eggly, Garbani, Glasson, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Humbel Näf, Ineichen, Jutzet, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Noser, Parmelin, Rennwald, Riklin, Rime, Robbiani, Savary, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zapfl (29)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3220 ***n*** Mo. **Haller. Repêchage et élimination des munitions déposées au fond des lacs suisses** (05.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de repêcher et d'éliminer les munitions ou les résidus d'explosifs déposés au fond des lacs suisses - on connaît surtout les cas du lac de Thoune et du lac de Brienz - dans la mesure où ils représentent un danger potentiel pour les êtres humains et les animaux.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Bühlmann, Christen, Darbellay, Donzé, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Frösch, Gadient, Galladé, Glur, Hassler, Hess Bernhard, Hollenstein, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Joder, Keller, Kohler, Lang, Laubacher, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Rennwald, Rey, Riklin, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schmied Walter, Schwander, Stamm, Teuscher, Vaudroz René, Vischer, Wandfluh, Weyeneth (53)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

28.11.2005 Conseil national. Adoption.

04.3221 ***n*** Ip. **Berberat. Ordonnance sur les dispositifs médicaux et coûts de la santé** (05.05.2004)

L'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim) est entrée en vigueur le 1er avril 1996. Les fabricants ont eu, comme dans l'Union européenne, jusqu'au 13 juin 1998 pour rendre leurs produits conformes aux exigences de cette ordonnance.

Le 27 avril 1998, j'ai déposé une interpellation (98.3159) posant au Conseil fédéral un certain nombre de questions.

La troisième de ces questions demandait à l'exécutif fédéral si celui-ci avait évalué les conséquences financières de l'introduction de l'ODim au plan suisse, en relation avec les coûts croissants de la santé.

Dans cette interpellation, je citais notamment le cas du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) de Lausanne, qui avait estimé que cette nouvelle réglementation lui coûterait environ 3 millions de francs par année. Dans sa réponse, le Conseil fédéral, sans pouvoir donner de chiffres précis, indiquait que selon l'Office fédéral de la santé publique, les coûts cités devraient être nettement plus bas que le chiffre avancé par le CHUV.

Etant donné que nous avons maintenant près de six ans de recul depuis l'entrée en vigueur intégrale de l'ODim, je demande au Conseil fédéral d'indiquer quels sont, annuellement, les coûts supplémentaires engendrés par cette ordonnance pour les hôpitaux suisses. Une statistique canton par canton serait d'ailleurs très intéressante.

Cosignataires: Burkhalter, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Germanier, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Zisyadis (27)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3222 ***n*** Ip. **Savary. Entrée aux Etats-Unis et protection des données** (05.05.2004)

Sous prétexte du terrorisme, le gouvernement américain a décidé d'appliquer une série de mesures pour connaître avec précision le profil des voyageurs qui entrent sur le territoire américain. A tous les points d'entrée du pays (aéroports, ports), des relevés d'empreintes et des photographies sont systématiquement effectués.

Depuis le début de l'année, en effet, les étrangers munis de visa font l'expérience de l'accueil qui leur est désormais réservé à l'entrée des Etats-Unis. Une caméra capte leur portrait, ensuite, ils doivent se soumettre à la prise de leurs empreintes. Les passeports et les visas sont passés dans un scanner qui alimente ainsi une base de données gigantesque.

L'Amérique souhaite ficher toute personne entrant sur son territoire. Chaque visiteur est désormais connu à chaque passage dans ses déplacements et dans son histoire biométrique.

Jusqu'à présent, vingt-sept Etats, dont la Suisse, étaient exemptés de ce programme, appelé Us-Visit. Mais depuis le mois de septembre 2004, il n'y aura plus d'exceptions, les Américains craignant que des terroristes n'utilisent l'exemption dont profitent ces nations à leurs propres fin. Les Suissesses et les Suisses désirant se rendre aux Etats-Unis seront donc, eux aussi, soumis à ces mesures, c'est-à-dire à une prise d'empreintes et à une photographie de leur visage.

Ces mesures, introduites par le gouvernement de George W. Bush, sont totalement discriminatoires et nécessitent des réactions de protestation.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A-t-il exprimé sa désapprobation à la mise en place de ces nouvelles mesures discriminatoires envers les ressortissantes et les ressortissants de nombreux pays?

2. Avec le programme Us-Visit, les Etats-Unis disposeront d'une somme d'informations détaillées sur tous les ressortissants entrant sur leur territoire. Le Conseil fédéral s'est-il engagé auprès des autorités américaines à ce que la protection des données soit respectée?

3. Est-ce que, dans le cadre de l'ONU, des discussions communes ont eu lieu en vue de réagir aux pratiques discriminatoires des Etats-Unis et pour harmoniser des mesures de surveillance qui ne menacent pas le droit des personnes?

Cosignataires: Berberat, Cuche, Dormond Béguelin, Garbani, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi (12)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3223 ***n*** Mo. **Zisyadis. Quittance postale comme preuve de paiement** (05.05.2004)

Le Conseil fédéral est invité à prendre toutes les mesures afin que les usagers de la Poste possédant une quittance postale, sous forme de récépissé timbré et signé, soient assurés de la légalité de leur paiement. Dans tous les cas, le Conseil fédéral doit intervenir pour que le fardeau de la preuve incombe à la Poste.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Dormond Béguelin, Huguenin, Leuenberger-Genève, Maillard, Menétrey-Savary, Recordon, Rennwald, Savary, Vanek (11)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3225 ***n*** Mo. **Wyss. Les services à valeur ajoutée uniquement sous le numéro 090x** (05.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les dispositions légales nécessaires pour que les services téléphoniques à valeur ajoutée soient clairement identifiables comme tels et qu'ils s'en tiennent sans exception aux numéros connus que sont les 090x.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Oehrli, Rechsteiner-Basel, Riklin, Schenker Silvia (17)

18.08.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3226 ***n*** Mo. **Hutter Jasmin. Interdire la double nationalité** (05.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi visant à interdire la double nationalité en Suisse.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Hess Bernhard, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (38)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3228 ***n*** Mo. **Noser. E-Switzerland. Création d'une identité digitale** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une loi et un plan d'application strict et précis permettant de mettre en oeuvre les buts ci-après:

1. tous les habitants du pays auront une identité numérique permettant d'identifier clairement les utilisateurs en cas d'échange électronique, d'achat et de vente par Internet ou sur tout autre système de communication à venir;

2. les sociétés, quel que soit leur statut, les associations, les fondations, les coopératives et les organisations à but non lucratif devront se doter d'une identité numérique claire et juridiquement valable pour le commerce et les transactions;

3. cette identité numérique garantira la sécurité des transactions, la protection des données ainsi qu'une sécurité du droit;

4. l'identité numérique individuelle et celles des sociétés pourront être cédées temporairement à des tiers pour les échanges électroniques; ceci nécessitera une autorisation et ne pourra se faire que dans certaines limites légales;

5. l'identité numérique devra permettre de voter par voie électronique aux niveaux cantonal et fédéral sous la rubrique E-Voting.

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3230 ***n*** Mo. **Fehr Hans-Jürg. Déchets nucléaires. Dépôt final "deuxième équipe scientifique"** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de mettre sur pied, en collaboration avec les autorités locales et cantonales, celles des pays voisins et les organisations et associations critiques intéressées, une deuxième équipe scientifique ("second team") ayant pour mission de vérifier le bien-fondé du justificatif de la Nagra relatif à l'évacuation des déchets de haute activité à vie longue;

2. de donner mandat à ces experts d'apporter, si possible, la preuve scientifique que le Weinland zurichois (Benken) en tant que site ou, le cas échéant, l'argile à opalinus en tant que roche d'accueil potentielle ne présentent pas les caractéristiques requises pour abriter un dépôt géologique profond (infirmation) ou alors de corroborer scientifiquement les résultats des travaux effectués par la Nagra (confirmation);

3. de doter ces experts, à titre de financement préalable, du personnel et des moyens requis pour l'accomplissement de leur tâche et de veiller à ce que l'industrie atomique s'engage à assumer définitivement les frais ainsi occasionnés, dans la mesure où la législation en vigueur le permet.

Cosignataires: Bruderer, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Lang, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Vischer (20)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3232 ***n*** Ip. **Maury Pasquier. Service civil. Programmes prioritaires et paiement de contributions** (06.05.2004)

L'ordonnance sur le service civil révisée est entrée en vigueur le 1er janvier 2004 avec deux changements très importants aussi bien pour les établissements d'affectation que pour les civilistes: la généralisation des programmes prioritaires et l'obligation pour tous les établissements d'affectation, y compris ceux dont le fonctionnement dépend de subventions et qui en étaient jusqu'alors exemptés, du paiement de la contribution pour la main-d'oeuvre fournie.

Or, la mise en oeuvre de ces deux mesures ne va pas sans soulever des questions importantes que j'adresse au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral trouve-t-il judicieux d'établir une liste des établissements d'affectation dans les programmes prioritaires sans consulter en aucune manière lesdits établissements? Il ressort en effet d'un bref sondage que plusieurs des établissements d'affectation qui figurent sur cette liste ne le souhaitent pas. Il semblerait donc pour le moins indispensable qu'une telle liste se fasse en collaboration avec les différentes institutions,

afin d'éviter de se retrouver avec un document qui risque fort d'être caduc avant même d'être entré en vigueur.

2. Sachant que les civilistes doivent effectuer une affectation de longue durée de 180 jours au moins dans le cadre d'un programme prioritaire, il convient certainement de prendre en compte le nombre potentiel de civilistes respectivement d'un canton ou d'une région pour que la liste des établissements d'affectation de ces programmes soit suffisamment fournie, ce qui ne semble pas avoir été le cas si l'on compare le nombre de places et celui de civilistes potentiels. Le Conseil fédéral peut-il nous dire si cet élément a été pris en considération lors de l'établissement de la liste?

3. A ce jour, un grand nombre d'établissements d'affectation, semblerait-il particulièrement en Suisse romande, ne connaissent toujours pas le montant des contributions qu'ils auront à verser, nouvellement, dès le 1er juillet. Ces établissements devant, évidemment, s'en tenir à un budget aussi précis que serré, comment le Conseil fédéral compte-t-il leur permettre de faire face à la fois à leurs engagements et à leur cadre financier dans un délai aussi court? N'est-il pas envisageable de laisser un délai minimum de trois mois entre la date de la communication du montant des taxes et celle de leur entrée en vigueur?

4. Le paiement de telles contributions par les petits établissements d'affectation risque de contraindre un certain nombre d'entre eux à renoncer dorénavant à l'occupation de civilistes. Ainsi, une enquête effectuée récemment auprès des établissements d'affectation du canton de Genève montre que 50 pour cent de ceux qui ont répondu vont engager moins, voire plus du tout de civilistes, car la part de leur budget qui est consacrée à l'engagement de civilistes n'est pas extensible. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que, sous prétexte d'une augmentation de la visibilité du service civil par le biais des programmes prioritaires, le service civil ne perde en diversité aussi bien thématique qu'institutionnelle, en qualité de motivation, bref en qualité?

5. Dans le cadre de l'enquête mentionnée ci-dessus, le dernier quart des établissements d'affectation envisage le statu quo voire une augmentation de leur recours à des civilistes. C'est ainsi, par exemple, qu'un établissement médico-social projette de passer de 1,25 civiliste employé à 8! Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il y a là une inégalité flagrante entre petits et grands établissements d'affectation? Ne voit-il pas dans un tel exemple une concrétisation de la crainte de voir des civilistes peu ou pas formés prendre la place de travailleurs et de travailleuses à la recherche d'un emploi?

6. Les établissements d'affectation qui auront le plus de difficultés à payer - en plus de l'indemnité relative aux frais de repas, de logement et de déplacement (environ 1000 francs par mois) - une contribution moyenne de l'ordre de 300 à 400 francs par civiliste et par mois, sont pour la plupart des petites associations subventionnées par les autorités cantonales pour remplir une tâche d'utilité publique. Si elles renoncent à employer un civiliste, elles devront diminuer leurs activités. Si, au contraire, elles continuent à recourir à ses services, elles devront trouver des financements supplémentaires, notamment en essayant d'obtenir une augmentation de leur subvention. Le Conseil fédéral a-t-il informé les cantons des conséquences possibles sur leurs finances de la modification de l'ordonnance?

7. Il semblerait que le programme prioritaire consacré à la protection de l'environnement rencontre un certain nombre de difficultés, le seul programme prioritaire prêt étant celui pour les personnes âgées et handicapées. Le Conseil fédéral peut-il nous dire ce qui va se passer pour le domaine de l'environnement et quelles sont les perspectives concernant d'autres programmes prioritaires?

8. Le Conseil fédéral peut-il enfin nous rassurer en nous montrant en quoi la nouvelle ordonnance ne constitue pas une menace sur un service civil qui a trop bien marché aux yeux de celles et ceux qui n'en ont jamais voulu et qui auraient trouvé, par le biais de complications administratives et de charges financières supplémentaires, le moyen d'obtenir ce qu'ils n'ont pu faire par la voie législative?

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bühlmann, Christen, Cuche, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Guisan, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Wyss, Zisyadis (53)

25.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3235 ***n*** Mo. **Theiler. Signature de formules au sujet de l'adaptation des baux à loyer** (06.05.2004)

Afin d'adapter la gestion des signatures à l'évolution des techniques, le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF; RS 221.213.11) et de déclarer notamment régulière dans la forme et juridiquement recevable la signature en fac-similé des formules destinées à communiquer une adaptation unilatérale du bail à loyer.

Dans ce but, l'article 19 OBLF sera complété par un alinéa 5 qui pourrait avoir la teneur suivante:

"La formule est signée en bonne et due forme lorsque la déclaration de volonté est attribuable à une personne précise; une signature en fac-similé est à cet égard suffisante."

Cosignataire: Hegetschweiler (1)

18.08.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3236 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Subventions aux ONG. Principe de la publicité** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'obliger les ONG et les organisations sans but lucratif qui reçoivent des contributions de la part des pouvoirs publics ou d'entreprises dominées par ces derniers à publier en détail leurs comptes de résultats et à présenter un rapport sur l'utilisation de ces contributions.

Porte-parole: Brunner Toni

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3237 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Subventions de la Confédération aux organisations ayant la capacité de recourir** (06.05.2004)

Les comptes annuels de nombreuses organisations habilitées à recourir conformément à la LPE ou à la LPN font apparaître des contributions des pouvoirs publics dans la colonne des recettes. Dans certains cas, ces contributions figurent dans des rubriques qui mentionnent des projets concrets, dans d'autres cas,

elles ne font l'objet d'aucune précision, dans d'autres, enfin, elles sont à peine évoquées.

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer, conformément au schéma défini ci-après, les contributions que la Confédération a versées en 2002 et en 2003 aux organisations habilitées à recourir. Il est aussi prié de mentionner les contributions versées par des entreprises proches de la Confédération ou par des entreprises dominées par cette dernière (p. ex. les CFF, la Post, Swiss, Swisscom et la BNS).

Le Conseil fédéral est par ailleurs prié de présenter les bases juridiques en vertu desquelles ces contributions ont été ou sont versées.

Toutes les contributions que la Confédération a versées aux organisations suivantes en 2002 et en 2003 doivent être indiquées, pour chaque organisation: Cotisations des membres; contribution provenant du crédit fédéral destiné à encourager les activités de jeunesse extra-scolaires; contributions des pouvoirs publics; contributions en faveur de certains projets; dons; autres.

A. Contributions selon chaque rubrique, ainsi que le total par organisation.

B. Total des montants par rubrique.

C. Montant total (tout compris).

Organisations: Rheinaubund (Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Natur und Heimat); Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN); WWF Suisse; Association suisse pour la protection des oiseaux (ASPO); Ligue suisse du patrimoine national (LSP); Pro Natura; Club alpin suisse (CAS); Equiterre, partenaire pour le développement durable; Helvetia Nostra; Association suisse de technique pour l'environnement (ASTE); Ligue suisse contre le bruit; Fondation pour la pratique environnementale en Suisse; Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP); Fondation suisse pour l'énergie (FSE); Fédération suisse des amis de la nature (FSAN); Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA); Aqua Viva (communauté nationale d'action pour la protection des cours d'eau et des lacs); Fédération suisse de pêche et de pisciculture (FSPP); Fondation suisse des transports (FST); Association transports et environnement (ATE); Fédération suisse de tourisme pédestre;

Société suisse de préhistoire et d'archéologie (SSPA); Greenpeace Suisse; Pro Campagna, Association pour la sauvegarde de l'habitat rural suisse; Fondation suisse de la Greina (FSG); Fédération des associations suisses de chasseurs (FACH); Société suisse de spéléologie (SSS); Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS); Médecins en faveur de l'environnement;

Initiative des Alpes.

Porte-parole: Baader Caspar

01.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3238 *n* Ip. **Mörgeli. Nouveau centre d'information du Parc national** (06.05.2004)

La Fondation "Parc national suisse" projette de construire le nouveau centre d'information du Parc national dans la commune de Zernez, apparemment sans trop se préoccuper des dispositions communales en matière de construction. Le maître de l'ouvrage, fort du soutien des autorités cantonales responsables de l'aménagement du territoire et des monuments historiques, envisage de réaliser son projet pharaonique, estimé à 11 millions de francs (extension des écuries du château comprise), sur un site inscrit à l'inventaire ISOS. Baptisé Auto, le nouveau centre est né du crayon de l'architecte zurichois Valerio Olgiati.

La Confédération, qui assure les deux tiers du budget du Parc national, contribuera à hauteur de 4 millions de francs au financement du nouveau centre.

Le 5 janvier 2004, l'association Pro Chastè da Zernez a fait opposition au plan de quartier et l'affaire est actuellement devant la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage.

J'attends donc une réponse aux questions suivantes:

1. N'est-il pas un peu gênant que le maître de l'ouvrage (la Fondation "Parc national suisse" chapeautée par la Confédération, le canton, Pro Natura, ASSN, etc.) siège dans tous les organes chargés de statuer sur les oppositions?

2. A combien se monteront les frais d'exploitation après la construction du centre d'information (entretien des bâtiments, personnel, musée, etc.)?

3. Qui financera l'exploitation du centre d'information (Confédération, Pro Natura, canton des Grisons) et dans quelle mesure?

4. A-t-on réalisé une analyse des coûts? Où peut-on se la procurer?

5. La réparation et la mise en place des infrastructures (clôtures, panneaux d'information, etc.) du parc font-elles partie des attributions des gardiens?

6. Est-il convenable que la Confédération participe au financement de constructions sur un site protégé? Ne vaudrait-il pas mieux, en l'occurrence, retirer préalablement celui-ci de l'inventaire?

25.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3240 *n* Ip. **Häberli-Koller. Troisième secteur** (06.05.2004)

Une multitude d'associations, de fondations et de coopératives (organisations à but non lucratif, ONG, oeuvres d'entraide, ligues de santé, groupes de citoyens, organisations culturelles, sociales ou politiques, instituts de recherche, etc.) sont des acteurs à part entière de notre société. Ce troisième secteur, à mi-chemin entre le secteur public et le secteur privé à but lucratif, occupe une place de plus en plus importante dans l'économie et la politique; diverses organisations du troisième secteur peuvent lancer un référendum. En Allemagne, une commission d'enquête du Bundestag a examiné la question sous l'angle général; l'importance du troisième secteur ne devrait pas être moins importante en Suisse.

1. Le Conseil fédéral a-t-il une vue d'ensemble de l'important rôle d'utilité publique que joue le troisième secteur? Est-il disposé, dans l'intérêt public, à reconnaître ce rôle, mais aussi à le promouvoir et à l'exploiter davantage?

2. Existe-t-il une structure faîtière du troisième secteur qui soit à la disposition du Conseil fédéral en tant que partenaire pour le traitement de thèmes communs?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à coordonner davantage les prestations du troisième secteur avec celles de la Confédération et des cantons?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est judicieux que les pouvoirs publics aillent au-delà des mandats et des subventionnements actuels en concluant des contrats de prestations avec des organisations du troisième secteur?

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Galladé, Hochreutener, Hum-

bel Näf, Imfeld, Jermann, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Robbiani, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Walker Felix, Wehrli (25)

30.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3242 *n* Mo. **Groupe des Verts. Loi sur les langues. Un mandat constitutionnel** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur sa décision du 28 avril 2004 et de présenter immédiatement au Parlement le projet de loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques.

Porte-parole: Bühlmann

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3243 *n* Mo. **Noser. eHealth. Utilisation des moyens électroniques dans le domaine de la santé** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un projet de loi, assorti d'un calendrier strict, de sorte à atteindre les objectifs énoncés ci-après:

1. Toutes les personnes habitant en Suisse possèdent un passeport de santé électronique, compatible après implémentation des systèmes dans les Etats membres de l'Union européenne (UE), qui simplifie l'identification des patients, qui contienne les données nécessaires en cas d'urgence médicale et qui permette un accès sécurisé aux données personnelles sur la santé.

2. Des réseaux d'informations sur la santé sont à développer, par exemple par le biais des technologies à large bande, entre les différentes stations fournissant des services de santé (hôpitaux, laboratoires, soins à domicile), afin d'améliorer l'information entre tous les acteurs du système de santé suisse, de sorte qu'ils tiennent à jour les données sur l'état de santé de la population, permettant ainsi de coordonner une réaction rapide face aux dangers connus ou aux sources de danger dans le domaine de la santé.

3. Les personnes habitant en Suisse ont accès à des services de santé en ligne. Ces derniers proposent par exemple des informations sur les habitudes de vie favorisant une bonne santé ou sur la prévention des maladies, les données électroniques relatives à la santé et le conseil à distance.

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3244 *n* Ip. **Zuppiger. Abus du droit de recours des associations** (06.05.2004)

Le cadre juridique permettant aux organisations d'exercer un droit de recours a été fixé dans la loi sur la protection de l'environnement et dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. Sur la base de ces dispositions, une trentaine d'associations sont aujourd'hui habilitées à former un recours. Beaucoup d'entre elles ont un comportement qui donne difficilement matière à critique. D'autres, par contre - et on compte parmi elles plusieurs sections de l'ATE - non seulement font du militantisme, mais en outre interviennent apparemment avec des méthodes contestables contre tous les projets possibles et imaginables. Elles sont la cause première du blocage de projets de construction allant chercher dans les 20 à 25 milliards de francs. Beaucoup d'investisseurs, entre autres de grands groupes internationaux, optent de plus en plus pour des projets à l'étranger à cause de cette incertitude juridique, ce qui constitue un dommage durable pour l'attrait économique de la Suisse. Alors que le Conseil fédéral et tous les partis, de droite comme de gauche, considèrent que le principal objectif de la présente législature est d'atteindre une croissance économique durable, il est inadmissible qu'on abuse du droit de recours pour mener une politique d'obstruction. Des recherches ont fait ressortir que l'ATE en particulier travaille en étroite collaboration avec diverses autorités fédérales, notamment l'OFEFP. C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'OFEFP et le Conseil fédéral savent-ils que certaines associations environnementales - notamment l'ATE - réclament un paiement de la part des investisseurs désireux de construire, en échange d'accords extra-judiciaires ou en contrepartie du retrait d'un recours? Que pense-t-il de ces tentatives d'intimidation?

2. Sait-il que le représentant de l'ATE a exigé 1 million de francs au représentant du consortium d'investisseurs en échange du retrait d'un recours de l'association contre le projet du siècle, Eurogate, au-dessus des rails de Zurich? Est-il prêt à examiner plus attentivement ces cas de chantage flagrants et à faire quelque chose contre ces abus?

3. Dans le cas de Tivona, à Oftringen, l'ATE a obligé l'investisseur à verser une peine conventionnelle de 50 francs par jour pour chaque place de parc dépassant le quota accordé. Cette amende n'est pas versée à la commune concernée ni à des projets d'utilité publique, mais va directement dans les caisses de l'ATE. Le Conseil fédéral considère-t-il aussi comme condamnable cette avidité de la part de l'ATE? Pense-t-il également qu'elle jette une lumière crue sur cette organisation aux intentions si nobles? Existe-t-il un cadre juridique qui autorise ces peines conventionnelles? Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que faire respecter des obligations de droit public relève des autorités, et non d'organisations de défense de l'environnement?

4. Est-il d'accord avec moi sur le fait que ces paiements relèvent du chantage? Est-il conscient que les investisseurs, qui, en ces temps où tout est éphémère, doivent construire au plus vite, sont totalement livrés à l'ATE et à ses conditions impitoyables s'ils ne veulent pas subir des retards de plusieurs années à cause des recours?

5. Pense-t-il aussi que ces tractations, si tant est que l'on continue de les tolérer, devraient néanmoins se dérouler de manière ouverte et être soumises aux autorités d'approbation? Voit-il un moyen de vérifier si les informations sur les paiements annoncés par l'ATE sont correctes et complètes?

6. Sait-il que l'ATE essaie systématiquement, en Suisse alémanique, de bloquer les grands projets soumis à une EIE? Ne ressent-il pas les pratiques de l'ATE comme clairement abusives? Sait-il que, à cause des recours, toute la procédure d'autorisation dure au moins douze ans, voire davantage? Quelle est son appréciation sur la situation juridique en Allemagne, où d'immenses centres commerciaux sans limitation de places de parc sont construits en très peu de temps tout près de la frontière (p. ex. à Constance)? Sait-il que c'est là un désavantage majeur pour les détaillants suisses de proximité?

7. Le DETEC a récemment publié des recommandations servant en cas de négociations dans le cadre du droit de recours des organisations. Le Conseil fédéral est-il conscient que ces recommandations légitiment, voire renforcent une pratique intenable, qui contraint les investisseurs à composer avec l'ATE?

8. Sait-il que l'avocat de l'ATE Zurich, dont la marque de fabrique se retrouve sur de nombreuses demandes de recours en Suisse alémanique, a pris une part active à la rédaction de ces recommandations? En outre, il était impliqué dans le rapport Evaluation de l'EIE. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'OFEFP et les associations de protection de l'environnement ont tissé des relations dangereusement étroites qui doivent être interrompues au plus vite?

9. Est-il prêt à repenser sa politique laxiste par rapport au droit de recours des organisations, qui a suscité, non sans raison, une forte animosité dans le public?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Hegetschweiler, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müri, Rutschmann, Scherer Marcel, Spuhler, Stahl (17)

01.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3245 *n* Mo. **Zisyadis. Trêve hivernale en cas de résiliation de bail** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la législation une trève hivernale en cas de résiliation de bail, afin que les hommes, les femmes, les familles bénéficent d'un moratoire d'expulsion du 21 décembre au 21 mars.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Huguenin, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Recordon, Rennwald, Rossini, Savary, Teuscher, Vanek, Widmer (12)

30.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3246 *n* Ip. **Schibli. Production de légumes. Garantir la qualité suisse** (06.05.2004)

Les négociations en cours dans le cadre de l'OMC sont marquées par le besoin de libéralisation de certains secteurs et de certains partenaires commerciaux. Dans le domaine de l'agriculture, cette tendance se fait nettement sentir depuis longtemps, et la production suisse de légumes en est de plus en plus menacée. Les efforts supportés par la population pour une production respectant des principes écologiques sont également menacés, du fait de la suppression des barrières douanières, telle qu'elle a été prévue, par la concurrence de pays qui ne travaillent pas selon les mêmes principes que l'agriculture suisse. En général, on cite l'intérêt des consommateurs ou les baisses de prix escomptées comme avantage de ces processus. Il est en l'occurrence douteux que ces derniers répondent effectivement aux besoins des consommateurs résidant en Suisse.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seront, selon lui, les conséquences possibles d'une baisse des tarifs douaniers dans le secteur maraîcher? Partage-t-il le point de vue selon lequel les légumes suisses subiront une concurrence à armes inégales aux dépens des consommateurs suisses attachés à la qualité?

2. Partage-t-il l'opinion selon laquelle il serait raisonnable et important de veiller à un approvisionnement adéquat en légumes issus d'exploitations agricoles suisses tenues d'observer une économie sociale de marché?

3. Est-il prêt à prendre les mesures qui s'imposent pour défendre, au besoin, le système actuel de contingents tarifaires?

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3247 *n* Ip. **Groupe des Verts. Politique israélienne. Evolution récente** (07.05.2004)

Ces dernières semaines, Israël a annoncé unilatéralement son retrait des territoires occupés, sans revenir sur sa politique concernant les colonies, et a liquidé des responsables palestiniens. Ce mépris affiché du droit international ne peut laisser indifférente la Suisse, signataire et dépositaire des Conventions de Genève, qui a encouragé l'initiative de Genève. D'autant plus que la multiplication des coups de force n'est en aucun cas de nature à mettre un terme aux attentats-suicides que le groupe des Verts condamne sans appel. L'inquiétude nous incite donc à poser les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de la nouvelle politique israélienne? Que pense-t-il notamment de la construction du mur sur un territoire annexé au mépris du droit international, de la rupture des pourparlers et du refus de négocier avec les représentants élus du peuple palestinien, de l'assassinat de responsables palestiniens et de l'escalade de la répression quotidienne dans les territoires occupés? Tout cela est-il bien conciliable avec la Feuille de route?

2. Cette évolution est-elle conforme au droit international et aux résolutions, no 242 et no 338 en particulier, de l'ONU?

3. La Suisse a-t-elle, à l'instar de nombreux Etats et de l'Union européenne, protesté par la voie diplomatique contre l'abandon unilatéral de la Feuille de route par le premier ministre Sharon et l'assassinat des responsables du Hamas? Quelle est la teneur de ses communications officielles?

4. Comment la Suisse, qui a encouragé l'initiative de Genève, pourrait-elle contribuer à la mise en oeuvre d'un véritable processus de paix et apporter sa pierre à l'édifice d'une paix juste et durable, afin de remplir les obligations particulières qui sont les siennes? Le Conseil fédéral travaille-t-il à une reprise de la Feuille de route et du processus de paix respectueuse du droit international et conforme aux résolutions de l'ONU afin qu'Israël se retire totalement des territoires occupés, reconnaisse le droit au retour des réfugiés palestiniens ainsi que le droit du peuple palestinien d'avoir son propre Etat?

5. Le mépris croissant du droit international et des résolutions de l'ONU affiché par Israël aura-t-il des conséquences sur les relations entre la Suisse l'Etat hébreu? Notre pays se comporte-t-il envers Israël comme envers n'importe quel autre Etat qui se rendrait coupable des mêmes inobservations du droit international et des résolutions de l'ONU?

6. Le Conseil fédéral sait-il que l'ambassade d'Israël tient une liste des citoyens suisses indésirables sur le territoire israélien? Est-il prêt à tirer cette affaire au clair par la voie diplomatique et, le cas échéant, à prendre les mesures qui s'imposent?

Porte-parole: Vischer

24.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3248 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. Surveillance des prix. Effets pervers** (07.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr), qui sera complétée par les dispositions suivantes:

1. Le préposé à la Surveillance des prix est soumis à l'obligation d'informer la population sur les cas concrets d'effets économiquement pervers dus à des prix réglementés.

2. Pour évaluer ces effets, il peut recourir à toutes les sources disponibles.

3. Il travaille dans le but de réduire le nombre et le montant des prix qui ne sont pas déterminés par le marché libre.

4. Il présente un rapport annuel sur ses activités dans ce domaine.

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement cette modification de la loi d'ici à la fin de 2005 au plus tard.

Porte-parole: Pelli

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3251 ***n*** Mo. **Müller Walter. Office fédéral de l'agriculture et de l'alimentation. Pour une structure d'exécution efficace** (07.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un office fédéral de l'agriculture et de l'alimentation. On créera ainsi un véritable centre de compétences pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et l'exploitation durable. L'objectif est de simplifier sérieusement l'exécution dans ce domaine et de la rendre plus cohérente et moins chère et, par ailleurs, de réduire sensiblement les effectifs à tous les niveaux. L'Office vétérinaire fédéral est supprimé; ses tâches seront intégrées au nouvel office fédéral, de même que les services rattachés aujourd'hui à d'autres offices, mais dont la place sera dans le nouvel office au sens de la motion.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Büchler, Bührer, Cathomas, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Freysinger, Germanier, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Mathys, Meier-Schatz, Messmer, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Speck, Steiner, Theiler, Vanek, Walter Hansjörg, Weigelt, Weyeneth (43)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3252 ***n*** Ip. **Bigger. Projet "Linth 2000". Disparition de terres arables** (07.05.2004)

Après les crues de mai 1999, la population de la plaine de la Linth a demandé que l'on améliore la protection contre les crues aussi rapidement que possible. Aussi les cantons parties à la Convention intercantonale concernant l'ouvrage de la Linth ont-ils voté des crédits - très généreux - en faveur d'un projet de protection contre les crues, donnant ainsi le feu vert à une rénovation immédiate du barrage. Par la suite, cependant, un projet de protection contre les crues baptisé "Linth 2000" a été déposé, lequel prévoit des travaux allant bien plus loin que la seule rénovation des installations actuelles qui, quoi qu'il en soit, a été approuvée par le Grand conseil saint-gallois. Au lieu d'une rénovation simple et efficace, il est question d'un vaste projet estimé à 80 millions de francs qui prévoit, en plus, une mise en valeur écologique de la plaine de la Linth, en dépit de l'inscription dans le plan directeur du canton de Saint-Gall de plusieurs réserves naturelles d'importance nationale telles que le Benkner Ried, le Burger Ried et le Schmerikoner Ried.

La Confédération va participer au financement du projet "Linth 2000" à hauteur de quelque 30 à 40 pour cent, ce qui représente environ 25 millions de francs. Un projet devisé à 1,6 million de francs est déjà prêt, qui prévoit la mise en oeuvre du volet écologique du projet "Linth 2000" sur deux tronçons-tests situés sur le territoire de la commune de Benken (SG).

La réalisation du projet "Linth 2000" nécessitera en tout 60 hectares de terres arables et 160 hectares supplémentaires de prairies et de forêts. Les paysans qui exploitent ces terres à l'heure actuelle se sont vu promettre des compensations en nature bien que cette solution se révèle inapplicable si l'on examine la situation avec réalisme, et que les paysans voient ainsi leur existence menacée. Pour que l'agriculture ait un avenir, il faut absolument qu'elle puisse continuer d'exploiter les terres arables existantes et que celles-ci ne soient pas sacrifiées pour des projets inutiles. Dans le cas qui nous occupe, c'est d'autant plus vrai qu'une grande partie des terres en question sont des surfaces d'assolement.

Les sportifs et les personnes en quête de détente subiront eux aussi des restrictions et devront vivre avec des réglementations, voire des interdictions, car on opposera désormais à la gestion des loisirs les deux impératifs que sont la protection contre les crues et l'écologie. On souligne cependant, dans le projet, que la marge de manoeuvre offerte par la planification des mesures d'assainissement est très faible. D'une manière générale, on ne peut dès lors que constater que l'on a instauré une dynamique propre qui ne trouve pas grâce aux yeux de la population locale.

Comme la Confédération va financer ce projet en débloquant un montant conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération va financer le projet "Linth 2000" à hauteur de quelque 25 millions de francs, somme non négligeable. En vertu de l'article 7 de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, la Confédération peut accorder des aides financières pour la revitalisation des eaux. L'ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau (OACE) dispose, quant à elle, que les aides financières doivent être calculées en fonction de l'importance de la mesure de protection contre les crues ou de revitalisation des eaux et en fonction des avantages que la mesure apporte au canton, autres que la protection contre les crues. Or, en l'occurrence, où le Conseil fédéral voit-il cette notion d'importance fixée dans la loi et dans l'ordonnance, mais aussi les avantages pour le canton et la population?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que la population locale veut seulement un assainissement immédiat et efficace des installations existantes et que les mesures écologiques envisagées, dont l'application ne sera terminée que d'ici dix à quinze ans et qui engendreront des restrictions considérables, ne correspondent pas à la volonté de la population?

3. Aux termes de l'article 10 OACE, le canton doit contrôler les coûts et en référer à l'office fédéral compétent. L'office en question a-t-il dès lors connaissance du montant de 1,6 million de francs qui doit servir à lui seul à financer un projet-test?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que la participation financière très importante de la Confédération non seulement met à mal inutilement les finances fédérales, mais aussi prive l'agriculture de surfaces utiles vitales?

5. Il serait encore possible de stopper ce projet démesuré pour se consacrer uniquement à l'assainissement idoine du barrage sur la Linth, ce qui constitue une priorité en vertu de l'article 4 de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. Le Conseil fédéral est-il prêt, compte tenu de la situation financière ten-

due et du climat qui règne au sein de la population, à réexaminer le montant de la participation financière de la Confédération?

Cosignataires: Brunner Toni, Büchler, Hassler, Hutter Jasmin, Kunz, Leutenegger Filippo, Rutschmann, Schibli, Walter Hansjörg, Zuppiger (10)

25.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3254 *n* Ip. **Levrat. Procédures d'appels d'offres publics en matière de transports publics** (07.05.2004)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral approuve-t-il le fait qu'une entreprise de la Confédération telle que les CFF pratique le dumping social en s'alliant avec des sociétés non conventionnées?

2. Estime-t-il correct que les CFF, qui n'ont ni l'infrastructure, ni les moyens de développer eux-mêmes des activités de transport sur route, mettent leur logistique au profit d'entreprises qui sans elle ne seraient pas capables de soumissionner, et introduisent ainsi, dans un domaine étranger à leur vocation de transporteur sur rail, une concurrence sauvage basée sur la détérioration des conditions de travail du secteur?

3. Partage-t-il le constat selon lequel la loi sur les chemins de fer (dont la révision en 1996 a précisément permis aux cantons de lancer des appels d'offres dans le secteur concerné) est insuffisante en matière de conditions de travail à respecter en cas de mise au concours, et a pour effet indésirable de favoriser une concurrence essentiellement fondée sur les coûts, c'est-à-dire en pratique sur la détérioration des conditions de travail, et non pas sur la qualité du produit, la créativité et la compétence, comme cela était pourtant souhaité?

4. Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral envisage-t-il de remédier à cet état de fait dans le cadre de la réforme des chemins de fer 2, en y introduisant l'obligation, pour les entreprises soumissionnaires, d'établir une convention collective de travail?

5. A tout le moins, est-il prêt à remédier au problème évoqué en stipulant, par voie légale, l'obligation pour les entreprises soumissionnaires d'appliquer une CCT-cadre cantonale, lorsque celle-ci existe?

6. Le Conseil fédéral admet-il que l'article 21 de l'ordonnance sur les indemnités signifie que, lorsqu'une ligne est mise en concours et qu'il y a une convention collective de branche, celle-ci doit être respectée?

Cosignataires: Berberat, Daguet, de Buman, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Glasson, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jutzet, Kohler, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (26)

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3256 *n* Po. **Humbel Näf. Voisinage de l'aéroport de Zurich. Répartition équitable des nuisances sonores** (07.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de veiller à une répartition équitable des nuisances sonores dans le voisinage de l'aéroport de Zurich, y compris le territoire frontalier allemand;

- d'associer les cantons concernés par le bruit des avions aux décisions concernant la répartition des nuisances sonores;

- de poursuivre sérieusement les contacts transfrontaliers avec l'Allemagne;

- de chercher des solutions autres que celle de l'approche coudée par le nord;

- de prendre et d'imposer toutes les mesures techniques envisageables pour réduire les émissions sonores dues aux avions;

- d'examiner la possibilité de faire plafonner les mouvements aériens de manière à ce que leur nombre soit inférieur à 300 000 par année.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bruderer, Cathomas, Cina, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Glur, Gross Jost, Häberli-Koller, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Jermann, Leu, Leuthard, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Speck, Studer Heiner, Stump, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli (28)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3269 *n* Ip. **Groupe des Verts. Contribution à la cohésion de l'UE** (03.06.2004)

Le Conseil fédéral a décidé, le 12 mai 2004, que la Suisse contribuerait au titre de l'encouragement de la cohésion sociale et économique dans l'UE à raison de 1 milliard de francs en tout réparti sur cinq ans. Or, ce montant, comme l'indique le Conseil fédéral, sera financé entièrement par des compensations opérées au sein du DFAE et du DFE au détriment des crédits affectés à la coopération au développement et avec l'Europe de l'Est.

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi a-t-il décidé de faire supporter le poids de cette contribution aux seuls DFAE et DFE?

2. Quels domaines, projets ou pays seront-ils touchés par les compensations prévues?

3. Quelles seront les répercussions des compensations sur:

a. la coopération avec les pays de l'Est?

b. la coopération avec les pays du Sud?

c. la promotion de la paix?

4. Quel département aura la charge de gérer les programmes de cohésion?

5. Aux dires du Conseil fédéral, la Suisse ne versera pas sa contribution directement au fonds de cohésion mais entend au contraire rester libre de soutenir les projets de son choix:

a. Qui décidera de l'affectation de la contribution?

b. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer que les projets fondamentaux concernant la protection de l'environnement, de la sécurité sociale ou de la promotion de la paix seront soutenus?

c. Comment compte-t-il s'assurer que l'argent versé au titre de la cohésion ne donnera pas lieu à des transferts indirects du DFAE au DFE?

6. A combien estime-t-il le profit que la Suisse retirera des impulsions économiques dues à l'élargissement de l'UE et de l'accord sur la fiscalité de l'épargne?

7. A combien estime-t-il la réduction des coûts dans le domaine des migrations suite à l'adhésion de la Suisse aux Accords de Schengen/Dublin?

Porte-parole: Bühlmann

20.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3270 *n* Ip. **Groupe radical-libéral. Mesures contre la prolifération des recours d'associations** (03.06.2004)

En raison de l'intransigeance de certains milieux ayant recouru contre la construction du nouveau stade de Zurich, il y a actuellement lieu de craindre qu'un projet approuvé par la population ne soit pas achevé à temps et que l'Eurofoot 2008 ne puisse se tenir en Suisse. En outre le droit de recours des associations en tant que tel est fondamentalement remis en cause par cette affaire. De l'avis des radicaux-libéraux, ce sont les modalités d'application de ce droit qui font problème. Les questions suivantes se posent par conséquent:

1. Que compte entreprendre le Conseil fédéral afin que la construction du stade de Zurich, qui a été approuvée par le peuple, puisse s'achever à temps et que l'Eurofoot 2008 ait bel et bien lieu en Suisse? Dans quelle mesure entend-il contribuer à une médiation entre des fronts qui ont manifestement durci leurs positions, et éviter ainsi une débâcle politico-sportive?

2. Estime-t-il aussi que les modalités du droit de recours des associations doivent être modifiées de telle manière que les associations ayant déposé un recours ne puissent plus pousser les investisseurs et leur projet dans une impasse en jouant sur le facteur temps?

3. Comment juge-t-il les propositions visant à réduire le nombre d'organes appelés à traiter les recours et à raccourcir les délais de traitement?

4. Est-il aussi d'avis qu'il faut créer la transparence au sujet des procédures de décision applicables au sein des associations et de leur légitimité démocratique, mais aussi des questions financières?

Porte-parole: Randegger

01.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3271 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Euro 2008. Conséquences des recours contre le projet de stade du Hardturm** (03.06.2004)

Dans le cadre des discussions déclenchées par les recours divers contre le projet de stade zurichois, certains commencent à craindre que l'Euro 2008 ne puisse se dérouler comme prévu en Suisse et en Autriche. En effet, le cahier des charges de l'UEFA prévoit que les jeux devront être répartis sur huit stades, dont la moitié en Suisse et l'autre chez notre voisin. Le Conseil fédéral y fait également référence, dans son message du 27 février 2002 au sujet de l'Euro 2008, indiquant en outre Bâle, Genève, Berne et Zurich comme lieux de déroulement du championnat.

En ce moment, il est douteux que le stade du Hardturm puisse être terminé à temps. (Dans son message, le Conseil fédéral partait du principe que le stade serait terminé en 2006.) Trop longtemps, on a perdu du temps à jouer avec l'utopie d'un stade combiné. Aujourd'hui, le projet est bloqué par divers recours, bien que le Conseil fédéral ait précisé dans son message: "La procédure cantonale d'approbation des plans garantit que les dispositions relatives à la protection de l'environnement sont respectées." Toujours d'après ce message, l'octroi de contributions dans le cadre de la conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN) sera subordonné au respect de dispositions environnementales très strictes, "notamment en ce qui concerne l'accès aux stades par des transports publics efficaces" et l'utilisation de technologies qui "favorisent la protection de l'environnement, notamment dans le domaine de l'énergie". Chose curieuse, ces deux arguments ont été entretemps repris par la Fondation Greina (installations photovoltaïques) et l'ATE (transports publics). C'est d'autant plus étonnant que le Conseil fédéral a déclaré, dans sa réponse à l'interpellation 03.3614, qu'une demande de subvention CISIN appropriée avait été déposée pour les travaux liés au stade du Hardturm. Cela suppose obligatoirement le respect des conditions fixées.

Si le stade de Zurich n'est pas terminé à temps, la Suisse ne pourra peut-être pas tenir les engagements qu'elle a pris envers l'UEFA. Il n'y a guère d'alternative, puisque les exigences élevées contenues dans le cahier des charges de l'UEFA concernent notamment les capacités d'accueil et l'infrastructure des stades. Dans ces conditions, le risque que l'UEFA choisisse un autre pays d'accueil pour le championnat de football est bien réel. Le fait qu'une telle décision pourrait aussi desservir l'Autriche ne peut pas vraiment être tenu pour un argument plausible, vu que les deux pays ont élaboré un projet commun. En outre, un autre pays, la Hongrie, s'est mis sur les rangs pour une candidature conjointe avec l'Autriche en vue de l'Euro 2008.

La Confédération soutient financièrement cet événement majeur, à raison de 3,5 millions de francs au total, dont 2 millions consacrés aux aspects techniques. A la fois dans son message et dans sa réponse à l'interpellation 03.3614, le Conseil fédéral renvoie à tous les avantages que le déroulement de l'Euro 2008 apporterait à la Suisse. Il cite notamment les bonnes relations du pays avec l'Autriche et son positionnement à l'échelle européenne. Sur ces deux points, les choses pourraient se modifier à notre détriment au vu de la situation actuelle.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de prendre position sur les questions suivantes:

1. Quel est le risque, selon les estimations du Conseil fédéral, que la Suisse doive renoncer à accueillir l'Euro 2008 à cause des retards pris dans la construction du stade de Zurich?

2. Quels sont, selon le Conseil fédéral, les conséquences d'une telle évolution sur les aspects suivants:

- qualité des relations entre la Suisse et l'Autriche;

- qualité des relations de la Suisse avec l'Association suisse de football et l'UEFA;

- meilleure acceptation (citée comme argument dans le message) de la Suisse en Europe?

3. Une collaboration existe-t-elle ou a-t-elle existé entre certains services de la Confédération et les recourants? Si oui, entre lesquels précisément?

4. La Confédération a-t-elle soutenu les recourants de quelque manière que ce soit? Si oui, comment?

5. Le Conseil fédéral examine-t-il la possibilité d'une loi fédérale urgente qui, dans le cas présent et étant donné l'existence possible d'intérêts supérieurs, suspendrait le droit de recours, ou qui corrigerait le problème d'une autre manière?

6. Quels sont les montants déjà engagés par la Confédération? Qui assumera la responsabilité des sommes versées si l'Euro 2008 ne peut pas se dérouler comme prévu?

Porte-parole: Schibli

08.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3272 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Informations objectives sur les accords bilatéraux** (03.06.2004)

A la mi-mai, le Conseil fédéral a conclu les Accords bilatéraux II puis signé le document commun ("Conclusions") adopté lors du sommet entre la Suisse et l'Union européenne (UE). Ce document éliminerait notamment les derniers points litigieux sur les dossiers de Schengen et de la lutte contre la fraude. Il prévoirait en particulier que l'entraide judiciaire ne sera accordée qu'en cas de double incrimination, c'est-à-dire uniquement si le délit est poursuivi pénalement aussi bien dans le pays qui demande l'entraide que dans celui auquel la demande est adressée. Dans le cas où le principe de la double incrimination serait supprimé pour les impôts directs à la suite d'une évolution de l'acquis de Schengen, la Suisse ne serait pas contrainte de reprendre à son compte les nouvelles dispositions. Elle serait donc libérée, à l'avenir également, de l'obligation d'accorder l'entraide judiciaire dans le domaine des impôts directs, et le secret couvrant les relations d'une banque avec ses clients serait durablement sauvegardé.

On sait par ailleurs que l'UE a accepté l'offre suisse de verser un montant de 1 milliard de francs réparti sur cinq ans pour contribuer à la cohésion économique et sociale de l'Europe élargie.

Les autorités suisses n'ont pas hésité à parler de la "percée" obtenue dans les négociations bilatérales II et ont déjà publié une vaste documentation ("fact sheets", etc.) pour informer le peuple de ce qu'elles considèrent comme un résultat positif. Le débat public est donc lancé alors qu'on ne dispose même pas du texte de l'accord.

Dans un article paru dans la "Weltwoche", plusieurs experts indépendants ont lancé une mise en garde. Ils sont persuadés que les accords conclus sur le dossier Schengen et sur celui de la lutte contre la fraude portent atteinte au secret couvrant les relations d'une banque avec ses clients. Certains médias ont rapporté par ailleurs que le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz avait demandé à Xavier Oberson, professeur de droit fiscal à l'Université de Genève, d'établir une expertise sur les effets concrets de ces accords sur le secret bancaire suisse. Le professeur Oberson est parvenu à la conclusion que les accords passés dans ces deux secteurs affaiblissaient incontestablement le secret bancaire. Il a souligné notamment que la soustraction fiscale n'avait jamais justifié d'échange d'informations en faveur des autorités de l'UE et qu'il ne voyait pas comment on pourrait "garder les autres piliers du secret bancaire intacts" à l'avenir. Pour le professeur Oberson, la Suisse, en signant ces accords, abolit la distinction entre évasion et escroquerie fiscale. Il soupçonne l'UE d'utiliser la fiscalité indirecte pour entrer petit à petit dans la citadelle de la fiscalité directe et tenter de faire sauter l'un après l'autre les verrous du secret bancaire helvétique. Il ajoute que les clients privés pourraient bientôt être concernés eux aussi par cette levée du secret bancaire, notamment s'ils omettent de déclarer la facture établie pour la gestion de leur compte auprès d'une banque suisse; en pareil cas, l'autorité fiscale concernée pourrait adresser une demande d'entraide administrative à la Suisse et celle-ci serait dans l'obligation de fournir les informations bancaires.

Le groupe UDC juge ces conclusions préoccupantes. Il considère que la Suisse ne peut conclure avec l'UE que des accords qui ne portent aucunement atteinte au secret couvrant les relations d'une banque avec ses clients. La population suisse, qui manifeste régulièrement son net soutien au secret bancaire lors des sondages, est de toute évidence du même avis. Cela donne d'autant plus au souverain le droit de connaître le contenu exact des documents signés lors du Sommet du 19 mai 2004 à Bruxelles et de savoir si des experts ont véritablement lancé une mise en garde contre les menaces qui pèsent sur le secret bancaire. Les accords négociés par le Conseil fédéral ont des conséquences non négligeables pour la Suisse. Le peuple et le Parlement ne pourront se faire une opinion et prendre une décision que s'ils connaissent les tenants et les aboutissants de ces accords.

Il faut savoir encore que la Suisse versera à l'UE une contribution de cohésion de 200 millions de francs par an pendant les cinq années à venir. Cette contribution ne pouvant pas faire l'objet d'un référendum, il serait intéressant de connaître au moins l'avis du Département fédéral des finances (DFF) sur ces paiements annuels.

Le Conseil fédéral a le devoir de fournir d'emblée des informations objectives sur ces accords (y compris sur leurs conséquences négatives) et doit s'abstenir de censurer les positions qui s'écarteraient des siennes. A l'heure où les opinions commencent à se forger, il est important, en effet, que tous les aspects soient exposés sans détour et débattus.

Au vu de ce qui précède, le groupe UDC charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le professeur Xavier Oberson a-t-il effectivement établi une expertise de onze pages sur les "Conclusions" que l'UE et la Suisse ont signées le 19 mai dernier à Bruxelles? Si c'est le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à publier cette expertise?

2. L'expertise du professeur Oberson est-elle la première à mettre en lumière les conséquences qu'auront les accords relatifs à Schengen et à la lutte contre la fraude sur le secret couvrant les relations d'une banque avec ses clients, ou le Conseil fédéral a-t-il fait établir d'autres expertises sur ce problème, qui se pose de longue date?

3. Pourquoi le contenu de cette expertise et, le cas échéant, des autres expertises demandées n'a-t-il pas été divulgué?

4. Le Conseil fédéral a-t-il fondé sa décision d'accepter les accords bilatéraux sur cette expertise et, le cas échéant, sur les autres expertises demandées?

5. Quelle est la position du DFF sur les versements annuels de 200 millions de francs qui seront effectués pendant cinq ans au titre de l'octroi d'une contribution de cohésion? Le DFF a-t-il établi un rapport concernant ces versements et, si c'est le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à le publier?

Porte-parole: Baader Caspar

01.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3273 *n* Ip. **Groupe socialiste. Création envisagée d'un département de la sécurité** (03.06.2004)

Dans son rapport sur la politique de sécurité 2000, le Conseil fédéral constatait déjà, en 1999, que la délimitation entre la sécurité extérieure et la sûreté intérieure devenait de plus en plus floue, raison pour laquelle il était indispensable de coordonner efficacement, entre les organes concernés, les affaires relevant de la politique de sécurité.

Au niveau fédéral, il y a actuellement le DDPS, le DFJP et le DFF (par l'intermédiaire du Corps des gardes-frontière) qui sont chargés des questions de sécurité, le Conseil fédéral assurant

la direction stratégique. Au niveau cantonal, la sûreté intérieure relève de la compétence des corps de police cantonaux.

De nombreux milieux veulent désormais créer un département de la sécurité où l'armée deviendrait un élément essentiel dans le domaine de la sûreté intérieure. On parle de transférer au DDPS non seulement l'Office fédéral de la police (y compris le Service d'analyse et de prévention, la Police judiciaire fédérale et le Service fédéral de sécurité), qui fait partie du DFJP, mais aussi le Corps des gardes-frontière, actuellement rattaché au DFF.

En agissant de la sorte, on ferait disparaître la distinction très claire qui existe entre les tâches civiles de nature policière et les tâches exclusivement militaires de l'armée de milice.

Eu égard au projet - aux contours déjà bien précis - consistant à créer un département de la sécurité au niveau fédéral, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La création d'un ministère de la sécurité n'aboutirait-elle pas à une concentration malsaine du pouvoir, laquelle pourrait, à plus ou moins long terme, restreindre l'autonomie des cantons et des communes dans le domaine de la sûreté intérieure?

2. En cas de regroupement organisationnel des divers instruments de sécurité au niveau fédéral, comment pourrait-on garantir que, dans le domaine de la sécurité, les mandats fondamentaux bien définis - à certains égards très différents - du volet civil et du volet militaire resteront séparés à l'avenir, ce qui revêt une grande importance du point de vue de l'Etat et de la démocratie, car la militarisation de la sécurité est, on le sait, un élément qui caractérise les dictatures plutôt que les démocraties?

3. La stratégie consistant à imposer durablement à l'armée de milice davantage de tâches de police n'est-elle pas une tentative plutôt désespérée visant à légitimer - d'une manière assez peu orthodoxe - l'existence de l'armée à une époque où cette dernière connaît une chute de popularité?

4. Qu'en serait-il de la rentabilité d'une armée de milice qui remplirait davantage de tâches de police si on calculait les effets d'un tel transfert en fonction des critères stricts que sont la transparence des coûts et les coûts complets?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis qu'en voulant créer un département de la sécurité, on va toucher à des thèmes relevant de l'Etat et de la démocratie qui vont bien au-delà d'un simple cadre organisationnel et qui impliquent que le Parlement devra donner son aval à la création de ce département de la sécurité?

6. La création d'un département de la sécurité ne reviendrait-elle pas à violer la volonté du peuple, qui s'est prononcé clairement contre une police fédérale de sécurité et pour une armée de milice moderne, pour une armée de milice axée avant tout sur la défense et sur la sauvegarde de la paix?

Porte-parole: Widmer

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3274 ***n*** Po. **Rennwald. Amélioration de la situation des chômeurs malades** (03.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner une modification de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de manière à ce que l'assurance-chômage couvre la perte de gain durant les soixante premiers jours de maladie, voire durant les nonante premiers jours, avec, dans cette deuxième variante, un système dégressif pour les trente derniers jours.

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maillard, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss (28)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **04.3277** ***n*** Mo. **Walker Felix. Proportionnalité dans la surveillance des banques** (03.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales exigeant la réalisation et la publication d'une analyse du rapport coût/utilité avant tout projet de réglementation d'une certaine portée qui concerne le secteur financier. Le but est d'assurer la proportionnalité des charges imposées aux destinataires de la norme avec l'utilité qui en est attendue pour la collectivité.

Cosignataires: Büchler, Bührer, Cathomas, Cina, Favre, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Kleiner, Leu, Leuthard, Loepfe, Pelli, Pfister Gerhard, Schneider, Steiner, Theiler, Wehrli, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (25)

20.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2005 Retrait.

04.3278 ***n*** Mo. **Vischer. Délais de traitement pour les instances de recours et les tribunaux** (03.06.2004)

Les procédures administratives en application du droit administratif fédéral doivent être limitées dans le temps. Il faut que toutes les instances statuent dans un délai de trois mois après la conclusion du dernier échange de mémoires ou de la procédure probatoire. Depuis le dépôt du premier mémoire, la durée totale d'une procédure ne doit pas dépasser six mois. La prolongation du délai doit être possible d'un commun accord avec les parties.

Lorsqu'une décision n'est pas prise dans ce délai, les frais judiciaires seront à la charge de l'Etat, sauf si une instance supérieure justifie le non-respect du délai en invoquant la complexité particulière du cas.

Les délais applicables à la réponse, à la réplique et à la duplique ainsi qu'à d'autres requêtes ne sauraient être prolongés.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Cina, Hollenstein, Ineichen, Kleiner, Leuthard, Marty Kälin, Recordon, Teuscher (10)

25.08.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3281 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Poursuites pénales et arrestations par des autorités judiciaires suisses. Approbation préalable de l'ONU?** (03.06.2004)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Eu égard à l'échange de lettres entre le Conseil fédéral et l'Organisation des Nations Unies (ONU) des 16 et 25 juin 1999, les autorités de poursuite suisses doivent-elles dépendre d'une appréciation d'un dossier pénal par l'ONU pour pouvoir donner les suites qui s'imposent à une affaire, lorsque les faits n'ont nullement été commis dans l'enceinte ou dans le cadre de l'ONU?

2. L'échange de lettres entre la Suisse et l'ONU pourrait-il être compris comme dérogeant à la Convention contre la torture du 10 décembre 1984 ratifiée par la Suisse le 6 octobre 1986?

Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral peut-il confirmer que les autorités de poursuite ont l'obligation de tout faire, dans les plus brefs délais, pour vérifier les allégations de torture puis, cas échéant si le dossier le justifie, arrêter le tortionnaire suspecté?

Cosignataires: Beck, Cavalli, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Germanier, Glasson, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Parmelin, Pedrina, Pelli, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Strahm, Thanei, Vanek, Veillon, Vermot-Mangold, Zisyadis (46)

01.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3282 *n* Po. **Simoneschi-Cortesi. Centres de consultation et application de la loi sur l'interruption de grossesse** (04.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les questions soulevées en juin 2002 par les motions Simoneschi-Cortesi 02.3222, "Planning familial. Pour une offre adéquate de services de consultation sur tout le territoire suisse", et Meier-Schatz 02.3221, "Soutien aux centres de consultation en matière de grossesse et aux offices de consultation familiale", motions que le Conseil national n'a malheureusement pas eu le temps de traiter.

En particulier on attend des informations sur:

1. l'état des lieux sur les centres de consultation, promis dans les réponses aux deux motions, fait par l'OFSP;

2. les éventuelles mesures prises pour pallier les lacunes (accessibilité des centres de consultation de planning familial aux personnes de langue et culture étrangère);

3. le contrôle de l'application de la loi sur l'interruption de grossesse dans les cantons, en particulier leurs efforts en ce qui concerne l'offre en matière de consultation, leur soutien aux institutions qui font oeuvre de prévention et qui fournissent aide et conseils en cas de grossesse non désirée;

4. le contrôle de l'application de la loi dans les cantons en ce qui concerne les prescriptions relatives aux conseils donnés (information complète aux femmes sur les alternatives à l'interruption de grossesse, p. ex. l'adoption, et le guide des institutions qui offrent de l'aide matérielle et immatérielle);

5. le contrôle de l'existence de centres de consultation spécialement destinés aux adolescentes;

6. les statistiques cantonales des interruptions de grossesse;

7. l'organisation (comme promis dans les réponses aux motions) d'une centralisation des données recueillies par les cantons, afin d'établir une statistique fédérale en matière d'interruption de grossesse;

8. les éventuelles mesures supplémentaires qui ont été étudiées et réalisées (voir mesures présentées par les ONG visant à permettre aux cantons de s'acquitter le mieux possible, et de façon coordonnée, de leurs tâches en la matière);

9. les éventuelles autres tâches d'information et de coordination que le Conseil fédéral pourrait assumer ou faciliter par le biais d'un soutien spécialisé (voir aussi son avis sur la motion Meier-Schatz 02.3221).

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Humbel Näf, Jermann, Leu, Leuthard, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Wehrli (17)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3285 *n* Mo. **Wehrli. PME. 3e mesure concrète, accroître l'efficacité de la procédure de recours dans le secteur du bâtiment** (04.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre ce qui est en sa compétence et de présenter un projet au Parlement afin d'améliorer les procédures d'autorisation et de recours dans le secteur du bâtiment de sorte qu'il ne soit plus possible de mener une politique d'obstruction et de chantage.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Cathomas, Chevrier, Cina, Engelberger, Föhn, Gutzwiller, Jermann, Keller, Laubacher, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maurer, Pfister Gerhard, Triponez, Zuppiger (17)

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

04.3286 *n* Ip. **Widmer. Promotion de la culture** (07.06.2004)

L'importance de la sphère culturelle dans notre société n'est pas contestée: l'activité créatrice et la participation active à la vie culturelle favorisent aussi bien la formation de l'identité individuelle que l'expérience de l'appartenance à une communauté de valeurs. L'entreprise culturelle est en outre devenue un facteur économique non négligeable: d'après les études les plus récentes, son chiffre d'affaire dépasse les 15 milliards de francs, avec près de 100 000 emplois. La politique culturelle doit par conséquent recevoir toute l'attention qu'elle mérite, et ce au niveau fédéral également.

En Suisse, ce sont les cantons et les communes - et parmi ces dernières tout particulièrement les grandes villes - qui sont de loin les contributeurs les plus importants au financement de la culture. Au vu de la situation tendue des finances fédérales, il est d'autant plus important que la Confédération travaille en étroite collaboration avec ces contributeurs-là, tout en définissant clairement ses propres priorités.

Une loi fédérale sur l'encouragement de la culture est en cours d'élaboration. En décembre dernier, un groupe d'experts composé des principaux représentants de la culture et de la promotion de la culture (institutions, villes, cantons, Confédération) a soumis un projet qui a reçu un accueil favorable. Ce projet part du principe qu'en matière d'encouragement de la culture, la Confédération doit collaborer avec les cantons et avec les communes.

Force est malheureusement de constater que malgré ces efforts au niveau législatif le domaine de la culture n'est pas épargné par les programmes d'économie.

Dans ce contexte et dans la perspective de l'élaboration définitive de la loi sur l'encouragement de la culture, je charge le Conseil fédéral de faire éclaircir les questions suivantes:

1. Que peut-on faire pour que la sécurité sociale des créateurs du monde de la culture reçoive une attention suffisante, même en des temps d'économies forcées?

2. Est-il possible que la Confédération collabore davantage et de manière plus structurée avec les cantons et avec les communes en ce qui concerne l'encouragement de la culture dans notre pays, sans qu'elle doive pour autant négliger ses propres priorités: ne pourrait-on pas créer un système qui définirait clairement la position subsidiaire de la Confédération, tout en met-

tant pleinement en valeur les potentialités d'une politique autonome d'encouragement de la culture par cette dernière?

3. Est-il possible d'optimiser les structures de la promotion de la culture à l'étranger: ne pourrait-on pas confier les tâches actuellement effectuées par Pro Helvetia, Présence Suisse ou d'autres organes du DFAE, à une organisation unique? Faudrait-il un nouvel instrument à cet effet ou pourrait-on recourir à une structure organisationnelle déjà existante? Sur quel potentiel d'économie - s'il existe - pourrait-on compter en supprimant les doublets actuels de notre politique de la culture à l'étranger?

4. Est-il possible de créer également des synergies par davantage de coordination ou par d'éventuelles mises en commun dans le domaine des musées? Est-il possible d'énoncer un certain nombre de critères transparents en vue de rapprochements éventuels?

5. Est-il possible d'inscrire également dans la loi sur l'encouragement de la culture les exigences de la compréhension entre les diverses régions et les diverses communautés du pays, dans la mesure où la culture sous toutes ses formes présente un potentiel remarquable dans ce domaine?

6. Est-il également possible de définir clairement pour quatre ans les priorités de l'encouragement de la culture - par analogie avec ce qui se fait déjà dans les domaines de la formation et de la recherche?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Heim Bea, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Maillard, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss (28)

08.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3288 *n* Mo. **Müller-Hemmi. Droit d'auteur. Tantièmes à percevoir par les bibliothèques** (08.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) actuellement en cours, d'insérer une clause dans son projet, clause qui accordera aux auteurs et aux autres ayants droit (éditeurs, producteurs) le droit à une indemnité (dite tantième des bibliothèques) pour le prêt d'exemplaires de leurs oeuvres protégées, en plus du droit à une indemnité pour leur location.

Cosignataires: Bruderer, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Goll, Gross Jost, Gutzwiller, Haller, Hochreutener, Hubmann, Maillard, Noser, Pedrina, Randegger, Rennwald, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Thanei, Wehrli, Widmer, Zapfl (27)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3289 *n* Po. **Lang. Suspension du commerce de matériel militaire avec les pays du Proche-Orient** (09.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de suspendre les achats et les ventes d'armes et de matériel de guerre aux pays du Proche-Orient et de réexaminer la collaboration militaro-technique de la Suisse avec eux. Les pays du Proche-Orient concernés seront ceux qui sont impliqués dans le conflit israélo-palestinien ou qui ont un rapport militaire au conflit. La Suisse leur appliquera les mesures qu'elle aura prises aussi longtemps qu'ils ne respecteront pas les engagements qui résultent pour eux des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité de l'ONU, des conventions de Genève signées par eux et des conventions internationales sur les droits de l'Homme ratifiées par eux.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bignasca Attilio, Bruderer, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hegetschweiler, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller Philipp, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (90)

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3292 *n* Mo. **Günter. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite** (10.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur la décision qu'il a prise fin mars 2004 et d'interdire les exportations de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite.

Cosignataires: Allemann, Banga, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gross Jost, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Janiak, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Strahm, Thanei, Wyss (26)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3293 *n* Ip. **Rennwald. Paix des langues fragile** (10.06.2004)

Le Conseil fédéral est invité à se prononcer sur les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que la Suisse latine se sente lâchée par la Confédération, et que la fracture politico-culturelle ressentie suite à certaines votations fédérales sur les objets importants (EEE en 1992, assurance-maternité en 1999) ne s'accentue jusqu'à mettre en péril la cohésion de la Suisse, et ceci d'autant plus que lors des votations fédérales qui ont eu lieu durant la décennie écoulée, la majorité des cantons latins s'est trouvée trois fois plus souvent dans le camp des perdants que la majorité des cantons alémaniques?

2. Etant donné la multiplication des termes allemands (p. ex.: SUVA) ou anglais (p. ex.: Swiss Football League) appliqués à l'ensemble de la Suisse, le Conseil fédéral ne voit-il pas la nécessité d'une législation linguistique protégeant chaque langue dans sa région d'implantation et favorisant le respect mutuel des quatre langues sur l'ensemble du territoire suisse? Cela concernerait l'administration et la société entière.

3. Le fait que certains cantons alémaniques commencent à enseigner l'anglais avant le français n'introduit-il pas une évidente discrimination à l'égard des Latins, qui doivent souvent - pour pouvoir travailler en Suisse - de toute manière apprendre l'allemand, langue majoritaire dans le pays? A moins que le

Conseil fédéral n'envisage de passer à l'anglais comme langue véhiculaire en Suisse.

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que l'apprentissage d'une langue a pour but la communication, mais aussi la connaissance de l'autre? L'apprentissage d'une deuxième langue nationale n'est-il dès lors pas indispensable pour la cohésion de la Suisse?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il prendre pour assurer un équilibre des commandes fédérales entre les régions linguistiques? Renforcer la position des Latins dans l'administration fédérale et examiner d'autres possibilités de décentralisation de cette même administration seraient-elles des solutions allant dans cette direction?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier la création de mécanismes permanents de régulation socio-économique (sur le modèle du bonus à l'investissement, p. ex.) pouvant être déclenchés dès que le taux de chômage entre régions accuse une différence de plus de 2 pour cent?

7. En raison du contexte général mis en évidence ci-dessus, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il conviendrait d'élaborer un rapport faisant le point sur les relations entre les communautés linguistiques du pays et proposant des mesures en vue de les améliorer, rapport qui reviendrait en quelque sorte à mettre à jour la réponse que le gouvernement avait donnée en 1980, dans son rapport de gestion, au postulat Delamuraz (77.404) sur les minorités linguistiques?

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Gross Jost, Günter, Heim Bea, Hofmann Urs, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Thanei (17)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3295 *n* Mo. **Vaudroz René. Autorisation de voyager à l'étranger pour les titulaires d'un livret N** (10.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance 1 du 11 août 1999 sur l'asile relative à la procédure (OA 1) de la manière suivante:

Article 30 alinéa 4 (nouveau): Le titulaire d'un livret N peut être autorisé à voyager à l'étranger s'il s'agit d'une personne reconnue des domaines scientifique, culturel et sportif et si ce voyage est destiné à l'exercice de son activité professionnelle.

Cosignataires: Beck, Christen, Eggly, Germanier, Guisan, Kohler, Ruey (7)

25.08.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3305 *n* Ip. **Darbellay. Amateurisme dans la gestion des dettes de la Confédération?** (15.06.2004)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il ses taux d'intérêts comparés à d'autres collectivités publiques?

2. Quelles ont été les mesures entreprises à ce jour par le gouvernement pour abaisser ses taux d'intérêts?

3. Dans quelle mesure la Confédération a pu tirer parti de la baisse des taux d'intérêts sur le marché des capitaux au cours des dernières années?

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3308 *n* Mo. **Hutter Jasmin. Réduire la pression sur l'assurance-chômage** (15.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 27 alinéa 2 lettre a de la loi sur l'assurance-chômage comme suit:

- 100 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 12 à 36 mois au total;

- 150 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 72 mois au total;

- 200 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 144 mois au total;

- 300 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 288 mois au total;

- 350 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 314 mois au total;

- 400 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 400 mois au total.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Hutter Markus, Joder, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Mörgeli, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (40)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3310 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Négociations de l'OMC. Concessions excessives dans le domaine de l'agriculture** (15.06.2004)

L'agriculture a glissé au centre des débats du cycle actuel de négociations de l'OMC, ou cycle de Doha. Le cycle de Doha risque fort de devenir essentiellement un "cycle sur l'accès au marché" dans le domaine de l'agriculture. L'enjeu devient alors important pour l'agriculture suisse, car celle-ci fournit ses prestations dans un environnement difficile quant aux prix, à la topographie et au climat, mais aussi quant à la législation sur l'écologie, la protection des animaux et l'aménagement du territoire.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral s'était fixé un mandat clair sur le chapitre de l'agriculture pour la conférence ministérielle de Cancún de septembre 2003. Des concessions maximales avaient été préétablies dans chaque domaine. Le Conseil fédéral poursuivra-t-il sur la voie fixée pour Cancún?

2. Est-il question pour le Conseil fédéral de conclure les négociations relatives à l'agriculture sans que la protection des indications géographiques pour les vins et les spiritueux au sens de l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC soit étendue en parallèle à d'autres catégories de produits?

3. Si oui, selon le Conseil fédéral, comment devrait-on mettre en oeuvre notre stratégie de différenciation sur les marchés intérieurs et extérieurs telle qu'elle est poursuivie dans le secteur agricole, par une production de haute qualité et par le recours à des biens agricoles bénéficiant d'appellations d'origine?

4. Partage-t-il l'avis selon lequel l'agriculture ne pourra plus répondre à ses multiples fonctions telles que définies à l'art. 104 de la Constitution (art. sur l'agriculture) si des concessions

devaient être faites, quant à l'accès au marché, qui iraient au-delà du Cycle d'Uruguay?

5. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral pour que l'agriculture continue de jouer son rôle multifonctionnel selon l'article 104 de la Constitution si des concessions importantes devaient être faites dans le domaine de l'agriculture?

6. Comment apprécie-t-il la poursuite des négociations sur les questions de Singapour?

Porte-parole: Walter Hansjörg

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3311 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Skyguide et sécurité du trafic aérien en Suisse** (15.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes concernant la sécurité actuelle du trafic aérien en Suisse:

1. Skyguide: quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il du rapport de mai 2004 du bureau allemand d'enquête sur les accidents d'aviation relatif au tragique accident d'Überlingen du 1er juillet 2002 - notamment s'agissant de l'entreprise Skyguide SA? En sa qualité de propriétaire de Skyguide SA, quelles consignes a-t-il données en rapport avec les carences constatées au niveau de la conduite de l'entreprise et de la qualité de la gestion, mais aussi de la culture de sécurité de Skyguide? Estime-t-il que les modifications organisationnelles qui ont été apportées sont suffisantes? Qui surveille le respect des nouvelles règles en vigueur? La direction de l'entreprise, le conseil d'administration et le président désigné de ce dernier sont-ils à même de répondre aux exigences accrues, ou le Conseil fédéral considère-t-il que des changements fondamentaux seraient indiqués sur le plan du personnel? Des problèmes de surveillance particuliers résultent-ils du fait de la double fonction de surveillance du trafic civil et du trafic militaire?

2. Aéroports: comment le Conseil fédéral juge-t-il la sécurité des aéroports et notamment de celui de Zurich, et cela, tant du point de vue des procédures d'approche et de décollage que, tout particulièrement, dans la perspective d'attentats terroristes potentiels? Qui est responsable de la gestion de la sécurité de l'aéroport? Qui exerce la surveillance à cet égard au plan fédéral, et qui est notamment compétent s'agissant de la surveillance de la sécurité des aéroports dans le domaine de la lutte contre le terrorisme?

3. Swiss: le Conseil fédéral maintient-il son appréciation de la culture de Swiss International Air Lines SA en matière de sécurité, telle qu'elle ressort de sa réponse du 27 février 2002 à mon interpellation 01.3760 "La sécurité aérienne en Suisse"?

4. Surveillance: dans quelle mesure la réorganisation de l'OFAC, qui vise à accroître la sécurité, est-elle déjà mise en oeuvre? Qui est responsable de la surveillance du trafic aérien dans le domaine militaire?

Cosignataires: Allemann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Salvi, Schenker Silvia, Strahm, Wyss (18)

04.3312 *n* Mo. **Levrat. Bostryches. Crédit additionnel non compensé** (15.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un arrêté fédéral simple, conformément à l'article 41 alinéa 2 de la loi fédérale sur les forêts (LFo), fixant le montant d'un crédit non compensé destiné à contribuer au financement des indispensables mesures de lutte contre les bostryches, insectes dont l'actuelle prolifération met en péril de nombreuses forêts protectrices dans plusieurs cantons, notamment ceux de Fribourg, Vaud et Berne. De telles mesures, déjà entreprises en 2003, doivent impérativement être renouvelées en 2004 et ne pourront l'être efficacement sans un soutien suffisant de la Confédération. Il en va du respect par la Confédération de ses obligations en matière de prévention et de réparation des dégâts aux forêts, telles que stipulées par l'article 37 LFo.

Eu égard aux priorités fixées par le Programme forestier suisse 2004-2015, la délivrance d'un tel crédit est d'autant plus indispensable que les montants arrêtés dans le cadre du budget 2004 de la Confédération ne suffisent pas à mener efficacement la lutte, ne serait-ce que dans les seules forêts protectrices, comme le prouvent les exemples des cantons de Fribourg et de Vaud.

Pour les années futures, la Confédération devra impérativement respecter ses obligations légales en matière de crédits forestiers, afin d'assurer la pérennité de la forêt suisse, conformément aux objectifs et priorités fixés dans le Programme forestier suisse 2004-2015.

Cosignataires: Berberat, Bignasca Attilio, Bugnon, Chevrier, de Buman, Fattebert, Germanier, Glasson, Haller, Joder, Maillard, Pagan, Parmelin, Rey, Rime, Rossini, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Stamm, Weyeneth, Wobmann (22)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3313 *n* Mo. **(Speck) Stahl. Améliorer l'efficacité de la législation sur les denrées alimentaires** (15.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur les denrées alimentaires et de la loi sur l'agriculture, qui réponde aux exigences suivantes:

1. remplacement des prescriptions en vigueur, réglant la déclaration des denrées alimentaires importées issues de modes de production interdits en Suisse, par des dispositions prévoyant la déclaration facultative de caractéristiques qui distinguent les denrées alimentaires autochtones par rapport aux produits importés;

2. équivalence des prescriptions relatives à la désignation des denrées alimentaires avec les prescriptions de l'Union européenne. Les prescriptions liées à l'introduction de nouvelles dispositions relatives à des désignations obligatoires ne prévoient en principe aucune obligation de déclarer des caractéristiques dont l'UE n'exige pas la déclaration;

3. désignation par la Confédération d'un organe fédéral chargé de surveiller et de coordonner l'exécution, par les cantons, des dispositions légales relatives aux denrées alimentaires et notamment de l'ensemble des prescriptions en matière de désignation. Les prescriptions en matière de désignation doivent être rassemblées en un acte législatif unique.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bortoluzzi, Chevrier, Darbellay, Fattebert, Freysinger, Giezendanner, Haller, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Keller, Lustenberger, Mathys, Maurer, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Philipp, Oehrli, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Triponez, Waber, Wobmann, Zuppiger (29)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.05.2005 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Stahl.

04.3314 *n* Mo. **Triponez. Egalité de traitement pour l'agriculture et l'industrie de transformation des produits agricoles** (15.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions légales permettant de garantir que les entreprises transformant des produits agricoles seront traitées de la même manière que l'agriculture lors de l'attribution de contributions pour l'amélioration des structures. Une attention toute particulière doit être portée au principe de l'égalité de traitement en ce qui concerne la mise en oeuvre des mesures individuelles et des mesures collectives d'amélioration des structures, visant à diversifier les activités dans le secteur agricole et les branches connexes, et en ce qui concerne les crédits prévus pour des bâtiments, des installations et des machines destinés à la préparation, au stockage et à la commercialisation des produits obtenus par l'exploitant lui-même.

Cosignataires: Amstutz, Engelberger, Fattebert, Freysinger, Gysin Hans Rudolf, Haller, Imfeld, Jermann, Laubacher, Messmer, Meyer Thérèse, Müri, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Speck, Waber, Wasserfallen, Zuppiger (20)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3318 *n* Po. **Kleiner. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales** (16.06.2004)

Le conseiller aux Etats du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures et son homologue du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures chargent le Conseil fédéral de réexaminer et d'exposer dans un rapport les moyens de garantir le raccordement de leurs deux cantons au réseau des routes nationales. Le Conseil fédéral recherchera notamment, dans le cadre des deux projets fédéraux que sont la Réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT) et le Plan sectoriel des transports, des solutions propres à assurer le raccordement des deux Appenzell (A1-Herisau-Appenzell) au réseau des routes nationales ou au réseau de base.

Cosignataire: Loepfe (1)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3320 *n* Mo. **Kohler. Interdire les phosphates dans les produits détergents** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les mesures d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement en interdisant les phosphates dans les produits détergents, en particulier dans les produits utilisés dans les lave-vaisselle.

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3321 *n* Ip. **Recordon. Processus dit de Bologne** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle évaluation fait-il du coût induit par le très probable allongement des études universitaires consécutif au processus dit de Bologne:

a. pour les institutions universitaires (notamment pour leurs infrastructures et leur encadrement);

b. pour les collectivités dispensant des bourses d'études;

c. pour un grand nombre d'étudiants, sans doute tout de même pas la majorité, et pour leur famille (lors de la fourniture de moyens d'existence, à travers la recherche aussi d'emplois à temps partiel pour financer les études, etc.);

d. pour la communauté nationale dans son ensemble (compte tenu de l'entrée retardée des universitaires dans la vie active et en sus des coûts mentionnés aux lettres a, b, c ci-dessus)?

2. Que penser du risque de voir lamajorité des étudiants se contenter d'un bachelor, vraisemblablement constitutif d'un titre au rabais par rapport aux actuelles licences et aux actuels diplômes universitaires?

3. L'effort financier sans doute important que représentera la mise en oeuvre du processus dit de Bologne et les risques d'abaissement du titre universitaire de base (bachelor), mis en balance avec les avantages résultant d'un nombre un peu plus élevé de maîtrises universitaires (masters) et d'une meilleure compatibilité internationale de notre système d'études universitaires, justifient-ils vraiment de s'engager sans autres précautions dans le processus en question?

4. Le fait que le choix de se rallier au processus dit de Bologne n'ait pas fait l'objet de décisions politiques au niveau parlementaire, ni même explicitement au niveau gouvernemental, dans les cantons comme au sein de la Confédération, malgré les conséquences très importantes d'un tel choix pour notre société, ne révèle-t-il pas une lacune institutionnelle grave qu'il convient de combler d'urgence?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Freysinger, Genner, Graf Maya, Guisan, Hofmann Urs, Kaufmann, Pfister Gerhard, Randegger, Riklin, Widmer (11)

01.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3324 *n* Po. **Cathomas. Préparer des moyens extraordinaires pour des situations extraordinaires** (16.06.2004)

La Suisse subit régulièrement des dégâts dus aux intempéries. Orages, crues, inondations, glissements de terrain, coulées de boue et avalanches provoquent d'importants dégâts aux bâtiments, aux terres cultivables, aux infrastructures et aux forêts.

Alors que la propriété privée, les bâtiments et les terres agricoles peuvent être assurés et qu'en général ils le sont, l'infrastructure publique n'est pas couverte par des assurances. Lorsque des aménagements d'infrastructure sont endommagés par les éléments naturels, leur remise en état se fait entièrement aux dépens des finances publiques. La charge de ces dépenses inattendues peut être excessive, surtout pour les communes, mais aussi pour les cantons. L'état, par ailleurs déjà tendu, des finances cantonales ne permet pas, le plus souvent, de réparer les dégâts. Aucun fonds de réserve adéquat n'est en outre prévu pour ce genre d'événements exceptionnels. Malgré les contributions parfois généreuses de la Confédération (essentiellement en faveur de projets dans les domaines de l'agriculture, de l'aménagement des eaux et de la sylviculture), le rétablissement de leurs infrastructures impose aux communes et aux cantons la prise en charge de coûts résiduels considérables. Cette situation est d'autant plus grave que les expériences faites lors des intempéries qui se sont abattues sur les Grisons en 2002 ont montré que l'aide fédérale elle-même est limitée dans le temps et dans son ampleur lorsque les finances de la Confédération se trouvent dans un état précaire. La situation devient plus préoccupante encore quand la maîtrise d'événements exceptionnels exige le recours à des moyens tirés du budget ordinaire.

Dans cette perspective, le Conseil fédéral est chargé d'étudier les questions suivantes et de produire un rapport concernant les mesures qu'il entend prendre:

1. Est-il prêt à examiner la création d'un fonds en faveur des cantons et des communes touchés par une catastrophe naturelle?

2. Voit-il la nécessité et le besoin de fonder une institution qui serait à même d'accorder rapidement une aide financière aux cantons et aux communes après une catastrophe naturelle de grande ampleur?

3. Est-il prêt à élaborer différentes variantes d'aide financière disponible en cas de catastrophe et à créer les bases légales nécessaires à cet effet?

4. Quelles mesures envisage-t-il pour prévenir et circonscrire les dégâts dus aux intempéries, de plus en plus fréquents ces derniers temps?

Cosignataires: Bader Elvira, Bäumle, Büchler, Chevrier, Cina, Cuche, Darbellay, de Buman, Fluri, Frösch, Genner, Häberli-Koller, Hämmerle, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Keller, Kohler, Lang, Lustenberger, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller Walter, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Schenker Silvia, Walker Felix, Wehrli (30)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3325 ***n*** Mo. **Zisyadis. Suppression des discriminations en matière de responsabilité civile automobile** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir de toute urgence pour faire appliquer l'article 8 alinéa 2 de la Constitution fédérale en matière d'assurance responsabilité civile automobile. La discrimination, introduite par certaines assurances, par le biais de la nationalité, dans le calcul des risques, doit être supprimée.

Cosignataires: Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Salvi, Savary, Vanek (8)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3328 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Soumettre les accords de procédure administrative à approbation préalable** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de manière à ce que, pour être valable, une convention conclue entre des particuliers qui préciserait que l'une des parties renonce à faire recours ou retire le recours qu'elle a introduit dans une procédure de droit administratif - notamment des constructions, des planifications ou de la protection de l'environnement - doive avoir été préalablement autorisée par l'instance chargée d'accorder l'autorisation ou d'examiner le recours.

Porte-parole: Hofmann Urs

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3330 ***n*** Mo. **Fässler. Immatriculation des aéronefs. Obsolescence des règles de typographie** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe de l'ordonnance du 6 septembre 1984 sur les marques distinctives des aéronefs (OMDA) de manière à ce que des écritures numériques actuellement courantes puissent être utilisées pour l'immatriculation des avions, des motoplaneurs et des planeurs. Il pourra limiter le choix des polices admises.

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3331 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. Deuxième pilier. Obligation de faire mention des prestations obligatoires et surobligatoires** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller par voie d'ordonnance à ce que, pour les cas:

- de prestations de libre-passage;
- d'encouragement de l'accession à la propriété du logement;
- de divorce;
- de modification du taux d'occupation; ou
- de retraite anticipée pour d'autres motifs;

l'attestation remise à l'assuré (ou un document à part) indique clairement non seulement le montant de la prestation de libre-passage ou des droits acquis, mais encore la ventilation des montants versés par l'assurance entre les domaines obligatoire et surobligatoire.

Le Conseil fédéral est en outre chargé de définir la procédure applicable en cas de divorce, de manière à ce que les deux conjoints aient un droit proportionnel, analogue à la participation aux acquêts, aux prestations obligatoires et surobligatoires.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Vermot-Mangold (13)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3333 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Effet suspensif des recours administratifs** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit plus facile d'annuler l'effet suspensif d'un recours dans une procédure fédérale de droit administratif, ou de renoncer à cet effet suspensif, à condition toutefois:

- que l'issue de la procédure n'ait que peu, voire aucune influence sur l'exécution des travaux;
- qu'il y ait un intérêt public prépondérant;
- que le recourant ou le maître de l'ouvrage en fasse la demande.

Une décision peut aussi être déclarée exécutoiresur certains points uniquement, si les conditions énumérées ci-avant sont remplies.

Porte-parole: Gross Jost

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3334 ***n*** Mo. **Hochreutener. Soutenir les familles par une réduction des cotisations AVS** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, au plus tard à la faveur de la prochaine révision de l'AVS, de présenter un projet visant à encourager les familles par un allègement de leurs charges durant la phase d'éducation, au nom du contrat entre les générations, plus précisément par une réduction des cotisations AVS (pourcentage du salaire), sans qu'il y ait pour autant réduction des rentes dues au moment de la retraite. On aménagera ce système destiné à soutenir les familles de façon à ce qu'il n'ait aucune incidence sur les coûts, à savoir en compensant la baisse des recettes par un relèvement des cotisations des assurés sans enfant.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Häberli-Koller, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leu, Lustenberger, Meyer Thérèse, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli (14)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3336** ***n*** Mo. **Conseil National. Trafic routier. Fixer la limite de tolérance à 5 kilomètres à l'heure au lieu de 3 (Mörgeli)** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les "Instructions techniques concernant les contrôles de vitesse dans la circulation routière" de telle sorte que la marge de sécurité en cas d'excès de vitesse soit uniformément établie à 5 kilomètres à l'heure.

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.03.2005 Conseil national. Adoption.
15.12.2005 Conseil des Etats. Rejet.

04.3337 ***n*** Ip. **Groupe démocrate-chrétien. OMC et agriculture** (16.06.2004)

1. Les agriculteurs suisses produisent des aliments d'excellente qualité et satisfont aux exigences les plus sévères en matière d'écologie, de bien-être des animaux et de sécurité des produits alimentaires. Ces aspects n'ont qu'une importance marginale dans les négociations de l'OMC sur l'agriculture. Le Conseil fédéral ne craint-il pas, comme nous, que les efforts des agriculteurs suisses dans les domaines de l'écologie, de la protection des animaux et de la sécurité des denrées alimentaires ne soient niés si les négociations sur l'agriculture ne débouchent que sur le démantèlement des barrières tarifaires, sans contrepartie contraignante dans les trois domaines précités?

2. L'agriculture suisse est particulièrement vulnérable en ce qui concerne l'accès aux marchés. D'après les spécialistes, l'introduction d'une limite supérieure pour les tarifs douaniers, connue sous le nom de "capping", aurait des conséquences négatives importantes pour l'agriculture suisse. Le Conseil fédéral estime-t-il que ledit capping fera partie de l'accord sur l'agriculture qui doit être conclu à l'issue du cycle de Doha? A combien chiffre-t-il le préjudice pour les agriculteurs suisses, si ce capping devait être appliqué?

3. La mise en oeuvre de l'accord bilatéral sur le fromage et la levée du contingentement laitier placent déjà l'agriculture devant de sérieux défis. Des concessions importantes à l'OMC mettraient les familles d'agriculteurs suisses sous plus forte pression encore. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la survie sociale de l'agriculture serait remise en question si, lors des négociations de l'OMC sur l'agriculture, il fallait faire des concessions allant au-delà du mandat actuel de la Suisse?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il des mesures visant à atténuer les effets négatifs pour les familles d'agriculteurs suisses et à garantir leur survie sociale, au cas où il serait nécessaire d'accepter, dans le cadre des négociations de l'OMC sur l'agriculture, des concessions allant au-delà du mandat actuel de la Suisse? Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

Porte-parole: Leu

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3338 ***n*** Mo. **Schlüer. Simplifier la perception de la TVA** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier la perception de la TVA dans le cadre de ses efforts pour soutenir l'économie et, plus particulièrement, pour renforcer les PME, qui en sont le pilier, de telle sorte:

- qu'aucun patron de PME ne soit obligé de recourir à un spécialiste pour remplir sa déclaration d'impôts; et

- qu'aucun patron de PME ne doive consacrer plus d'une heure par mois aux questions administratives relatives à la déclaration de la TVA perçue.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Brunner Toni, Fattebert, Freysinger, Glur, Hassler, Joder, Kaufmann, Lang, Mathys, Mörgeli, Oehrli, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Stahl, Weyeneth, Zuppiger (26)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3339 ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Statistiques de l'ODR. Plus de clarté et de transparence** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral pourrait-il faire en sorte que les statistiques de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) soient plus claires et que soient présentées de manière distincte les données concernant:

1. l'octroi de l'asile;

2. l'octroi de l'admission provisoire après refus de l'asile;

3. les décisions entièrement négatives?

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, de Buman, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Hubmann, Lang, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (31)

25.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3340 ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Protection de l'asile pour les rescapés du génocide rwandais** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est-il prêt à réviser le statut des rescapés rwandais et à leur accorder l'asile?

Est-il également prêt à laisser les rescapés qui le souhaiteraient quitter les cantons alémaniques pour les cantons francophones?

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Hubmann, Lang, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (30)

25.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3341 ***n*** Mo. **Recordon. Favorisation fiscale des automobiles propres** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de l'article 131 alinéa 1 lit. d de la Constitution fédérale, de préparer une proposition de loi fixant l'assiette fiscale et le barème d'une taxation annuelle différenciée des automobiles et autres véhicules motorisés qui avantage les véhicules propres et peu dangereux, exonérant même les plus propres et les moins dangereux, réciproquement qui pénalise les véhicules les plus polluants et les plus dangereux. La mise en oeuvre du système d'imposition

pourra être laissée aux cantons ainsi que l'encaissement du produit de cet impôt; le niveau d'imposition devra faire en sorte de ne pas causer aux cantons de pertes fiscales part rapport au régime actuel dans la période initiale; ultérieurement, si l'efficacité incitative de cette taxe se vérifie, elle devra naturellement conduire à une baisse du produit de l'impôt par véhicule, parallèlement à une diminution des nuisances et coûts externes imputables à ceux-ci.

Cosignataires: de Buman, Graf Maya, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Vaudroz René, Veillon (12)

04.3342 *n* Mo. **Zisyadis. Prestations complémentaires et petits propriétaires** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier de toute urgence la législation des prestations complémentaires, afin que les petits propriétaires vivant avec des moyens très modestes ne soient pas exclus du système social complémentaire. La législation doit évoluer sur deux points précis:

a. l'obligation faite aux cantons d'avancer les prestations complémentaires dans le cadre d'un prêt hypothécaire;

b. le doublement de la franchise pour personne propriétaire de l'immeuble lui servant d'habitation, fixée actuellement à 75 000 francs.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Dormond Béguelin, Dupraz, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Maillard, Menétrey-Savary, Parmelin, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Vischer (21)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3346 *n* Mo. **Dormond Béguelin. Subsides fédéraux pour l'assurance-maladie. Adaptation** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que l'augmentation de l'enveloppe fédérale des subsides à l'assurance-maladie soit adaptée au minimum à celle des primes de l'assurance-maladie calculée en moyenne nationale.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (70)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3347 *n* Ip. **Müller-Hemmi. Politique des minorités en Suisse, notamment pour les gens du voyage** (16.06.2004)

A propos du premier cycle de surveillance opéré depuis la ratification par la Suisse, en 1998, de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles conséquences tire-t-il des résultats du premier cycle de surveillance de la politique menée par la Suisse envers ses minorités nationales, tout spécialement de l'avis exprimé par le comité consultatif à propos de l'article 3 de la convention, avis selon lequel nous devons examiner la possibilité d'inclure de nouvelles minorités dans l'accord?

2. Par quelles mesures institutionnelles ou d'un autre type entend-il assurer que les résultats de ce premier cycle seront bien intégrés par la Suisse dans la manière dont elle traite ses minorités et qu'ils contribueront à ce qu'elle respecte davantage les engagements qu'elle a pris en ratifiant la Convention-cadre? Comment entend-il impliquer le Parlement dans ce processus?

3. Est-il d'accord avec le comité consultatif qui pense que la Suisse doit accroître tout particulièrement la protection dont jouissent les gens du voyage en tant que minorité nationale? Si oui, quelles mesures supplémentaires entend-il prendre très concrètement, seul ou avec les cantons et les communes (aménager de nouvelles aires de stationnement ou de passage, leur accorder la liberté de séjour ou d'établissement)?

4. Ne pense-t-il pas comme moi que l'inauguration, à Zurich, en novembre 2003, du Centre de rencontre et de documentation de l'Association des gens du voyage est un grand pas fait en avant vers la reconnaissance officielle de la minorité des gens du voyage comme minorité nationale et que ce Centre servira à combattre les préjugés des sédentaires envers les nomades ou les semi-nomades? Fera-t-il en sorte que le montant des aides financières que lui accorde la Confédération soit revu à la hausse, vu l'augmentation de ses tâches? Ledit centre doit en effet pouvoir fonctionner, réunir diverses collections et s'attacher la collaboration de spécialistes.

5. Par quelles mesures (information, rencontres, programmes de sensibilisation) entend-il oeuvrer, avec les gens du voyage eux-mêmes, à leur reconnaissance en tant que minorité nationale suisse?

6. Ne pense-t-il pas, lui aussi, que l'école, l'existence d'un matériel didactique adéquat et un examen critique de la discrimination séculaire dont les gens du voyage sont l'objet pourraient y contribuer? Quelles mesures compte-t-il prendre? Comment entend-il, par exemple, assurer que les résultats des trois études du Programme national de recherche 51 sur l'histoire des Jéniches, des Sinti et des Rom en Suisse seront diffusés à une grande échelle dans tout le pays? Comment entend-il encore, dans ce contexte, aider et soutenir les intéressés qui voudront rectifier certains actes à caractère officiel?

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Lang, Leuenberger-Genève, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Riklin, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Strahm, Studer Heiner, Thanei, Vermot-Mangold, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (38)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3348 *n* Ip. **Bruderer. Concept pour une politique du sport** (16.06.2004)

Le concept du Conseil fédéral du 30 novembre 2000 pour une politique du sport en Suisse a été élaboré par quelque 150 spécialistes issus des milieux du sport, de la science, de la santé, de la politique, de l'économie et de l'administration sous la houlette de l'OFSPO, lui-même mandaté par le DDPS.

La volonté de faire bouger les Suisses, pour le plus grand bénéfice de leur santé et afin de prévenir la violence, s'inscrit dans une nouvelle culture du sport et a rencontré un écho très favorable. A la suite d'une intervention parlementaire, les grandes lignes du concept ont débouché sur un catalogue de mesures d'application en 2002. La mise en oeuvre de celles-ci fait l'objet du rapport intermédiaire publié en 2003. Si les premiers jalons ont été posés, nous sommes encore bien loin de la réalisation des objectifs. Le succès de l'entreprise dépend dans une large mesure de l'exécution des travaux annoncés et de la participation du public.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il des mesures mises en oeuvre à ce jour?

2. A-t-on déjà obtenu des résultats? Si oui, lesquels?

3. De quoi va dépendre la mise en oeuvre du concept? Quels seront ses principaux aspects?

4. Quelles seront les répercussions de la politique de rigueur de la Confédération sur les mesures prévues, qui sont très largement ressenties comme urgentes?

4.1 Quelles seront les conséquences du programme d'allègement 2003, qui a été adopté par le Parlement:

a. sur la politique en matière de sport de la Confédération en général?

b. sur les objectifs du concept en particulier?

4.2 Dans ce contexte et au vu de l'imminent programme d'allègement 2004, la mise en oeuvre du concept est-elle possible dans un délai raisonnable?

4.3 Quel sera le coût des "économies" dans le domaine du sport pour la santé publique et les services sociaux?

5. Comment peut-on s'assurer que la politique en matière de sport et le sport lui-même bénéficient de la promotion nécessaire afin qu'ils puissent jouer le rôle que le concept leur attribue et que leur reconnaissent la plupart des milieux politiques?

Cosignataires: Bezzola, Fässler, Genner, Schenk Simon, Scherer Marcel, Stahl, Vaudroz René, Vollmer (8)

08.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3349 *n* Mo. **Bruderer. Label pour les entreprises s'engageant en faveur des handicapés** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un label à l'intention des entreprises qui s'attachent à répondre aux besoins spécifiques des handicapés. Ce label attestera que l'entreprise en question fournit des prestations exemplaires en matière d'engagement de personnes handicapées, qu'elle dispose de postes de travail adaptés à ces personnes ou qu'elle fournit sous une autre forme un engagement supérieur à la moyenne en faveur de l'intégration ou de la réintégration des personnes handicapées.

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Darbellay, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Gross Jost, Günter, Hassler, Heim Bea, Hofmann Urs, Janiak, Joder, Kiener Nellen, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Strahm, Thanei, Walker Felix, Wyss (31)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3351 *n* Ip. **Rey. Deux réseaux à haut débit?** (17.06.2004)

Cablecom, l'exploitant du plus grand réseau câblé de Suisse, a annoncé une nouvelle offensive d'envergure sur le marché de la téléphonie fixe. Dès le 1er juillet, Cablecom étendra son service "digital phone" à la plupart de ses clients qui pourront téléphoner gratuitement le soir et les week-ends. Mais toute la Suisse ne pourra pas en profiter. Swisscom, de son côté, a annoncé vouloir distribuer des programmes de télévision sur ses propres lignes. La concurrence dans les accès à haut débit a donc commencé en Suisse sans pour autant que les bénéficiaires en soient clairement identifiés. La loi sur les télécommunications de 1997 visait la concurrence des services et laissait ouverte l'option de la concurrence sur le réseau. Sous les pressions conjuguées de la Commission des cartels et de la Commission de la concurrence (Comco), le Conseil fédéral, en forçant Swisscom de vendre sa participation dans Cablecom en décembre 1999, a de fait instauré un régime de concurrence sur l'infrastructure des réseaux.

Deux acteurs principaux aux chances inégales s'affrontent dans ce domaine: Swisscom dont la santé financière est réjouissante et Cablecom qui ploie sous les dettes!

A la lumière des récents développements annoncés sur le marché des télécommunications, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il toujours opportune et économiquement judicieuse sa décision de la fin des années 1990 de suivre les recommandations de la Commission des cartels et de la Comco, forçant Swisscom, en décembre 1999, de vendre sa participation à la société Cablecom et d'instaurer, de fait, une concurrence peu soutenue, sur l'infrastructure des réseaux? Quel bilan d'évaluation en tire-t-il en termes économique et social?

2. Est-il en mesure de chiffrer le surcoût économique pour la Suisse, petit pays, de la construction et du développement de deux infrastructures de réseaux de télécommunication à haut débit? Quels avantages économiques et sociaux escompte-t-il pour la population et l'économie?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que la guerre commerciale que se livrent Swisscom et Cablecom est favorable aux consommatrices et aux consommateurs?

4. N'est-il pas d'avis, par ailleurs, que les nouveaux développements annoncés rendent caduque toute décision sur la libéralisation du dernier kilomètre?

5. Par ailleurs, que pense le Conseil fédéral du monopole de fait que Cablecom détient sur le téléréseau?

Cosignataires: Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Kiener Nellen, Kohler, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Sommaruga Carlo, Widmer, Zisyadis (17)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3352 *n* Mo. **Huguenin. Utilisation d'armes chimiques par les USA. Soutien aux victimes** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est invité à s'engager fermement en faveur de l'interdiction d'utiliser des herbicides et autres pesticides comme arme de guerre: leur usage comme armes chimiques doit être définitivement proscrit.

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des USA pour qu'ils reconnaissent et assument leur responsabilité auprès des victimes des armes chimiques déversées de 1961 à 1971 sur le Vietnam, le Laos et le Cambodge; il est chargé également de se

faire le porte-parole de cette exigence au niveau international, en particulier dans le cadre de l'ONU, et d'encourager et soutenir tous les efforts dans ce sens.

Finalement, il est demandé au Conseil fédéral, dans le cadre de la coopération et de l'aide au développement de la Suisse avec le Vietnam, de prendre en considération les besoins des victimes des armes chimiques, qui concernent, selon l'estimation de la Croix-Rouge vietnamienne, 3 millions d'êtres humains. Ces besoins doivent être pris en compte tant sur le plan de l'aide aux victimes que de celui des études encore nécessaires pour prendre la mesure de l'ampleur du coûteux héritage laissé par la guerre dans ces pays.

Cosignataires: Berberat, Bühlmann, Cavalli, Christen, Cuche, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Recordon, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zisyadis (49)

24.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3353 *n* Po. **Hochreutener. Subventions aux parkings d'échange Park-and-Ride** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'utiliser à nouveau le produit de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire pour des contributions aux parkings d'échange.

Cosignataires: Bezzola, Brun, Giezendanner, Hämmerle, Hegetschweiler, Imfeld, Jermann, Joder, Marti Werner, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Theiler, Vollmer (13)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3356 *n* Mo. **Reymond. Avions monomoteurs. Admission pour des vols commerciaux aux instruments** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires afin que les avions monomoteurs soient admis au plus vite pour des vols commerciaux aux instruments.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Christen, Darbellay, Dunant, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Keller, Kohler, Laubacher, Maitre, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müri, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stamm, Veillon, Wäfler, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (69)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3357 *n* Ip. **Gysin Remo. Accords commerciaux bilatéraux** (17.06.2004)

La Suisse prépare, dans le cadre de l'AELE, de nouveaux accords bilatéraux. Ainsi, au cours de la rencontre des ministres des pays de l'AELE à Montreux, les 24 et 25 juin, le Conseil fédéral s'apprête à cosigner des accords de libre-échange avec le Liban et avec la Tunisie. Des négociations sont par ailleurs engagées avec l'Egypte, d'une part, et avec un groupe d'Etats sud-africains, d'autre part: Botswana, Lesotho, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland. Tous les accords conclus comportent des dispositions qui vont au-delà de celles de l'OMC, déjà assez étendues.

Le Conseil fédéral est donc prié de prendre position sur les questions suivantes:

1. Ni le Parlement, ni les Commissions de politique extérieure de chacune des chambres n'ont été consultés au sujet des négociations sur le point d'aboutir avec le Liban. Seules les délégations auprès du comité parlementaire de l'AELE ont été vaguement informées. Une fois de plus, le processus de négociation s'est déroulé avec un manque total de transparence, malgré l'obligation faite au Conseil fédéral de faire participer l'Assemblée fédérale aux affaires de ce type en vertu de la Constitution (cf. art. 166 Cst.).

a. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il aurait fallu respecter au moins les mêmes exigences de transparence et de participation pour la négociation de ces accords bilatéraux que pour les négociations de l'OMC?

b. Le Conseil fédéral est-il disposé, à l'avenir, à prendre l'avis du Parlement avant de conclure un accord de libre-échange et à lui permettre de contribuer à l'élaboration de ce type d'accord?

2. Le Conseil fédéral a souligné plus d'une fois que l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) ne contraignait pas les pays en développement à accepter le brevetage des plantes et des animaux et que cela leur laissait une grande marge de manoeuvre en ce qui concerne la protection des espèces végétales. A partir d'une analyse poussée, une commission internationale mandatée par le gouvernement britannique, la Commission des droits de propriété intellectuelle, a établi qu'il est dans l'intérêt des pays en développement d'utiliser cette option en n'accordant qu'un minimum de brevets sur les plantes et de privilégier un système de protection des espèces qui réponde à leurs besoins spécifiques. Or, les Etats de l'AELE, par la ratification de conventions internationales telles que l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV 91) ou le Traité de Budapest poussent les pays en développement à restreindre leur marge de manoeuvre à leur détriment (p. ex. en réduisant les droits des paysans).

a. Le Conseil fédéral est-il disposé, lors des négociations sur les accords bilatéraux avec des Etats membres de l'OMC, à renoncer à des exigences qui pourraient limiter la marge de manoeuvre admise par l'Accord sur les ADPIC?

b. Tiendra-t-il compte des recommandations de la commission lors d'accords bilatéraux avec des Etats non membres de l'OMC, en renonçant à des exigences qui contrediraient ces recommandations dans le domaine de la propriété intellectuelle?

3. A l'occasion de la conférence ministérielle de Doha, la Suisse a signé la déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Cette dernière prévoit que l'Accord sur les ADPIC ne doit pas empêcher ses signataires de prendre des mesures de santé publique, et en particulier de faciliter l'accès aux médicaments. Néanmoins, les accords conclus entre l'AELE et les pays en développement comportent des clauses qui remettent en cause ces dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

a. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette contradiction et ce durcissement?

b. Ne voit-il aucun danger dans le fait de remettre en cause la facilitation de l'accès aux médicaments pour les populations pauvres par des accords qui vont au-delà des ADPIC?

4. Jusqu'à présent, une minorité de pays en développement ont fait des offres de libéralisation dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (GATS) ou signé, plus spécifiquement, le Mémorandum d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers. Ils craignent en effet de perdre la marge de manoeuvre permettant de réglementer les marchés financiers. Pourtant, les accords passés entre l'AELE et les pays en développement comportent des dispositions étendues sur la libéralisation des marchés financiers. Le Conseil fédéral représente apparemment uniquement les intérêts des banques et des assurances suisses et compte sur la possibilité d'effets négatifs dus à la libéralisation sur les pays partenaires. Comment est-ce conciliable avec une collaboration conséquente pour le développement? Comment le Conseil fédéral justifie-t-il sa position?

5. La plupart des pays en développement ont rejeté à Cancun les négociations sur les "nouvelles questions" (investissement, marchés publics, concurrence). Le Conseil fédéral ne voit-il pas une contradiction avec le programme de Doha pour le développement en traitant ces questions de manière bilatérale?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Graf Maya, Gross Jost, Hofmann Urs, Hollenstein, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Vermot-Mangold (13)

08.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3358 ***n*** Mo. **Germanier. Réseau postal. Peréquation des charges** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système de fonds de péréquation pour contribuer au financement d'un réseau postal de qualité. Ce fonds de péréquation sera alimenté par une quote-part des taxes sur les lettres et les colis distribués par la Poste et les concessionnaires privés.

La couverture du déficit sera attribuée suite à une demande conjointe, justifiée et chiffrée, de la Poste et de la commune concernée. La commune devra participer à raison de 20 pour cent au déficit de son office de poste, le cas échéant par contre-prestation. Elle sera informée chaque année avec transparence sur les coûts de son office postal.

Ce mode de financement prend en compte:

Le principe de péréquation, par la taxe postale sur les lettres et les colis entre régions à trafic dense et périphériques.

La responsabilisation, par une contribution financière, des communes demanderesses.

Les opérateurs privés auront accès à conditions égales à ces bureaux de poste financés par ce fonds.

L'autorité de régulation PostReg contrôle et analyse les coûts du réseau afin de définir le déficit à couvrir par le fonds de péréquation postale.

Elle fixe également la taxe postale et les contributions communales en fonction du déficit reconnu. Elle garantit une concurrence efficace, en dénonçant tout abus de position dominante sur le marché entre les divers opérateurs selon la section 11 de l'ordonnance sur la poste.

Cosignataires: Beck, Chevrier, Darbellay, Dupraz, Freysinger, Gadient, Sadis (7)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3359** ***n*** Mo. **Conseil National. Places d'apprentissage et de stage dans l'administration fédérale (Vollmer)** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'amélioration de l'offre des places d'apprentissage et de stage, qui comprendra les modifications législatives qui s'imposent. Il inscrira au budget les ressources nécessaires.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Strahm, Vermot-Mangold, Wyss (12)

19.01.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.06.2005 Conseil national. Adoption.
08.12.2005 Conseil des Etats. Rejet.

04.3360 ***n*** Po. **Vollmer. Publicité cachée dans les programmes TV** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur la publicité cachée dans les programmes de télévision, ses pratiques commerciales et ses aspects juridiques et financiers. A la faveur de la révision en cours de la loi fédérale sur la radio et la télévision, il examinera comment stopper cette évolution, indésirable à bien des égards, au niveau de la loi ou des ordonnances.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Vermot-Mangold, Wyss (11)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3361 ***n*** Ip. **Müller Walter. Négociations de l'OMC et avenir du légumesuisse** (17.06.2004)

Les négociations agricoles qui se déroulent actuellement au sein de l'OMC portent entre autres sur la baisse des tarifs dans le secteur des légumes, en particulier sur les formules de réduction et sur l'ampleur des baisses. Or, l'état actuel des négociations donne à penser qu'un accord dans ce domaine pourrait déboucher sur une réduction considérable des barrières tarifaires actuelles.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seront les conséquences de cette réduction massive des droits d'entrée actuellement en discussion sur la situation économique des maraîchers suisses?

2. Quelles sont les probabilités que les négociations de l'OMC permettent de maintenir une protection douanière susceptible d'assurer aux maraîchers un avenir dans les conditions prévalant en Suisse?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il modifier les conditions-cadres de la production maraîchère dans notre pays pour que celle-ci puisse survivre si les droits d'entrée devaient être massivement réduits?

4. Est-il d'avis qu'en cas de baisse massive des tarifs douaniers il faille adapter les conditions de production dans notre pays au niveau de celui de nos futurs concurrents (p. ex sur les plans de

la protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire etc.)?

5. Comment le haut niveau de qualité et de production pourrait-il être maintenu dans notre pays en cas de baisse massive des tarifs tout en assurant à notre secteur maraîcher des chances de développement économique?

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Cuche, Darbellay, Dunant, Dupraz, Fattebert, Germanier, Glur, Graf Maya, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Leu, Mathys, Maurer, Müller Philipp, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stamm, Veillon, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Wobmann (41)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3364 *n* Ip. **Föhn. Concurrence dommageable aux frais du contribuable** (17.06.2004)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient des problèmes qui se posent dans ce domaine?

2. Trouve-t-il normal, par exemple, que BLS Lötschbergbahn SA, sous-traitante du groupe Railion (Deutsche Bahn), concurrence CFF Cargo avec sa société BLS Cargo et permette ainsi au groupe Railion, principal concurrent des CFF, de prendre de l'avance sur le marché suisse dans la mesure où il peut s'implanter et opérer immédiatement sur ce marché sans devoir engager d'investissements propres ni débourser de frais de création de marché?

3. La Confédération peut-elle certifier que BLS Cargo ne bénéficie pas directement ou indirectement des indemnités allouées pour le transport régional des voyageurs? A-t-on l'assurance que BLS Lötschbergbahn SA facture intégralement à BLS Cargo les prestations fournies? Si ce n'est pas le cas, la Confédération peut-elle chiffrer le montant de la subvention croisée?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que la concurrence entre les sociétés de chemins de fer fédérales et cantonales ne se fasse pas aux frais du contribuable? La Confédération réalise-t-elle des analyses sur l'efficacité des subventions allouées pour le transport de marchandises?

5. Quel mandat la stratégie définie par le Conseil fédéral pour les CFF attribue-t-elle à cette société, qui appartient à la Confédération, dans le domaine du transport de marchandises? Le Conseil fédéral compte-t-il aider financièrement les CFF à se développer sur les marchés étrangers afin qu'ils puissent lutter à armes égales avec leurs concurrents?

Cosignataires: Borer, Haller, Imfeld, Jermann, Kunz, Laubacher, Müri, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Walter Hansjörg, Wobmann (12)

24.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3365 *n* Po. **Fehr Hans-Jürg. Lieu de stockage définitif des déchets radioactifs. Evaluer des variantes** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. préciser, par le biais d'une information officielle, qu'une attestation de faisabilité éventuelle en vue de la construction d'un dépôt final pour le stockage des déchets radioactifs à Benken ZH ne crée pas de précédent quant au choix du site;

2. définir, en prévision d'une procédure éventuelle de choix du site, les exigences géoscientifiques minimales sous la forme de critères vérifiables;

3. veiller à ce que la Nagra ne se satisfasse pas du site potentiel de Benken ZH (roche d'accueil: argile à opalinus), mais qu'elle évalue d'autres formations rocheuses potentielles qui représentent, du point de vue géoscientifique, une option réelle pour la construction d'un dépôt final;

4. de garantir que l'emplacement d'un éventuel dépôt final en Suisse répondra aux exigences internationales les plus élevées.

Cosignataires: Aeschbacher, Bruderer, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Galladé, Genner, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer (23)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3366 *n* Ip. **Berberat. Stratégie des CFF** (17.06.2004)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

Concurrence et coopération

1. Estime-t-il qu'il serait acceptable que tout ou partie du trafic voyageur soit assumé en Suisse par des entreprises étrangères dont la motivation essentielle est de maximiser leurs profits?

2. Considère-t-il que le meilleur moyen d'éviter une prise de contrôle totale ou partielle du trafic voyageurs par des groupes étrangers est d'avoir un marché ouvert à la concurrence en Suisse, avec l'égalité des chances pour les entreprises régionales?

3. Ces propositions, qui vont dans le sens d'une concentration, ne risquent-elles pas de susciter un appel d'air en faveur de la concurrence internationale, et de conduire ainsi directement à ce que l'on voudrait éviter?

Trafic régional

1. Comment le Conseil fédéral considère-t-il la création d'entreprises régionales polyvalentes regroupant différents acteurs de la région dont elles sont familières?

2. Notamment dans les régions dépourvues de RER, ce serait préférable à une concentration des entreprises en fonction du mode de transport et de l'écartement des rails, pour mettre sur pied des systèmes régionaux de transport cohérents; quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

Trafic marchandises

1. CFF Cargo est un nain en Europe, mais un géant en Suisse. Sa petite taille ne devrait-elle pas être considérée comme un atout face à des géants comme DB Cargo, qui sont ses principaux concurrents?

2. Comment CFF Cargo peut-il espérer être concurrentiel face à DB Cargo en assumant le trafic par définition non rentable des wagons complets, y compris la desserte fine?

3. La stratégie actuelle de CFF Cargo ne risque-t-elle pas de déboucher sur un abandon de la desserte en surface, malgré ou à cause des mesures "d'optimisation" prises récemment?

4. Comment concilier l'objectif politique et constitutionnel du transfert du trafic de la route au rail alors que l'on a aucune garantie que le trafic de wagons complets continuera à desservir tout le territoire?

5. La Confédération dispose-t-elle de données sur les conséquences régionales de l'augmentation de la taxe poids lourds, dans l'hypothèse où le trafic marchandises ferroviaire disparaît de certaines parties du territoire?

6. Comment la Confédération entend-elle jouer son rôle d'actionnaire des CFF, et notamment de CFF Cargo?

7. La Confédération est-elle consciente que la stratégie actuelle deCFF Cargo met en péril l'avenir de certaines lignes régionales, le plus récent exemple étant la ligne Porrentruy-Bonfol, où CFF Cargo veut reprendre la desserte marchandises locale qui est assurée à meilleur compte par l'exploitant actuel, les Chemins de fer du Jura?

8. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que le meilleur moyen de disposer d'une entreprise de trafic marchandises concurrentielle en Suisse est de spécialiser CFF Cargo sur les missions où cette entreprise peut être efficace, soit le trafic à grande distance, et de profiter des entreprises régionales pour leur confier la desserte fine?

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Günter, Janiak, Jutzet, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Menétrey-Savary, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vaudroz René (20)

24.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3368** ***é*** Mo. **Frick. Procédure d'entraide judiciaire. Etat des lieux** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une proposition de révision totale de la loi sur l'entraide pénale internationale (EIMP) et de la loi fédérale relative au traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale (LTEJUS), rapport à l'appui, afin qu'un juste équilibre soit établi entre l'efficience de la collaboration et la protection des intérêts légitimes des intéressés.

Cosignataires: Bürgi, Büttiker, Germann, Hess Hans, Inderkum, Kuprecht, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Stadler, Stähelin, Wicki (11)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.12.2005 Retrait.

04.3374 ***n*** Mo. **Rossini. Chômage des employés des ONG** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de façon à prendre en considération, dans la détermination des indemnités de chômage qui sont servies au retour en Suisse, l'âge et la formation des personnes oeuvrant de façon volontaire pour des organisations non gouvernementales (ONG) à l'étranger et ne cotisant plus au régime de l'assurance-chômage ou de manière partielle, sur la base d'un salaire déclaré forfaitaire.

Cosignataires: Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vermot-Mangold, Widmer, Zisyadis (23)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3375 ***n*** Ip. **Vischer. Tribunal pénal fédéral et criminalité organisée** (17.06.2004)

A quelques mois de l'entrée en fonction du Tribunal pénal fédéral, j'aimerais savoir:

1. quelle est sa charge de travail, comment elle évoluera ces prochains mois;

2. parmi les affaires dont il a à traiter, combien sont en rapport avec la criminalité organisée au sens juridique;

3. quelle est la charge de travail du Ministère public de la Confédération en relation avec la criminalité organisée;

4. si les tendances observées sont conformes aux prédictions du Ministère public et à l'étude économique réalisée par Ernst & Young Consulting SA, lesquelles prévoyaient que le tribunal autonome serait mis pleinement à contribution dès 2004, avec 32 inculpations et 636 recours;

5. si le Conseil fédéral est toujours convaincu de disposer des armes les plus affûtées pour lutter contre la nouvelle criminalité organisée ou si le temps a donné raison à ceux qui voyaient en elles des mesures purement symboliques, inspirées par la panique.

Cosignataires: Fasel, Recordon (2)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3376 ***n*** Mo. **Wasserfallen. Révision de la loi sur les stupéfiants** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi sur les stupéfiants (LStup) qui:

1. interdira expressément les activités telles que la consommation, le commerce et la culture de cannabis;

2. modulera les peines frappant la consommation de cannabis pour répondre aux exigences d'une procédure efficiente et par souci d'efficacité (p. ex. prévoir des amendes progressives avant la dénonciation);

3. consacrera la politique des quatre piliers tout en veillant à ce que:

- les peines imposées pour les activités telles que le commerce, la culture, l'exportation et l'importation de drogue (cannabis y compris) soient durcies;

- la remise d'héroïne soit considérée comme une mesure destinée à réduire les risques et non comme une thérapie, reste le seul cas possible de remise de stupéfiants, soit destinée aux seuls héroïnomanes et soit prescrite au patient pendant une durée limitée;

- la priorité soit donnée aux thérapies axées sur l'abstinence;

- la prévention donne des résultats;

- la loi soit harmonisée avec les dispositions (juridiques) internationales, notamment avec celles des pays européens et, plus précisément, des pays voisins.

Préalablement à la révision de la LStup, le Conseil fédéral chargera un organe neutre d'examiner, à la lumière des connaissances (scientifiques) les plus récentes, plusieurs éléments de base, notamment:

- les dangers que présente la consommation de cannabis;

- l'évolution possible des drogues (drogues de synthèse, etc.);

- l'efficacité des mesures de prévention et de protection de la jeunesse;

- l'efficacité des différentes mesures thérapeutiques, notamment en termes de sortie de la dépendance.

Il présentera ses conclusions dans un rapport.

Cosignataires: Amstutz, Beck, Bezzola, Borer, Brunschwig Graf, Burkhalter, Dunant, Eggly, Engelberger, Favre, Germanier, Glasson, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Joder, Keller,

Kohler, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Reymond, Ruey, Schenk Simon, Vaudroz René, Waber, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (40)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3377 ***n*** Mo. **Schwander. Pour une politique coordonnée en matière de transports aériens** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dorénavant, dans l'annexe 5 chiffre 41 alinéa 1 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (annexe 5 ad art. 40 al. 1 OPB), les valeurs limites d'exposition suivantes:

Annexe 5 OPB

Ch. 41 Principes (nouveau)

Le niveau d'évaluation Lr pour le bruit causé par l'ensemble du trafic sur les aérodromes civils où circulent de grands avions est calculé séparément, sur la base des opérations de vol déterminantes, pour les heures de la matinée (6 à 7 heures, 7 à 8 heures, 8 à 9 heures: isolément dans chaque cas), pour le jour (9 à 19 heures), pour les heures de la soirée (19 à 20 heures, 20 à 21 heures, 21 à 22 heures: isolément dans chaque cas), ainsi que pour la première (22 à 23 heures), la deuxième (23 à 24 heures) et la dernière heure de la nuit (5 à 6 heures).

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Borer, Föhn, Giezendanner, Müri, Zuppiger (7)

19.01.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3378 ***n*** Mo. **Schwander. Impôt anticipé. Simplification du remboursement pour copropriétaires** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 55 alinéa 1 lettre a de l'ordonnance sur l'impôt anticipé de manière à permettre aux communautés placées sous le régime de la copropriété et aux organisations analogues de demander le remboursement de l'impôt anticipé.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Borer, Bortoluzzi, Föhn, Giezendanner, Glur, Haller, Hegetschweiler, Hutter Markus, Keller, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Mörgeli, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schlüer, Speck, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wobmann, Zuppiger (29)

20.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3379** ***n*** Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Obligation générale de servir pour les hommes** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les dispositions constitutionnelles sur le service militaire de telle sorte que tous les hommes s'acquittent de leur obligation de servir, que ce soit dans l'armée ou dans la protection de la population ou en accomplissant un service civil. Il veillera à ce que l'armée dispose des effectifs nécessaires pour accomplir sa mission.

Porte-parole: Büchler

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2005 Conseil national. Rejet.

04.3381 ***n*** Ip. **Leutenegger Filippo. Droit de recours des associations. Etudes biaisées de l'OFEFP** (17.06.2004)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du contenu de la toute dernière étude d'Avenir Suisse? Si oui, que pense-t-il de la critique scientifique qui y est faite des méthodes de relevé de l'OFEFP?

2. Quelles conséquences en tire-t-il pour empêcher que des données aussi peu fiables continuent d'être publiées et utilisées par le monde politique? Est-il encore prêt à revoir sa position sur le droit de recours des associations, position qui repose vraisemblablement sur des données factuelles insuffisantes?

3. Est-il d'avis qu'on devrait analyser sérieusement l'effet préventif du droit de recours des associations, dont il est prouvé qu'il existe, mais que l'OFEFP a négligé?

4. Est-il prêt à limiter l'influence que les représentants des associations de défense de l'environnement exercent sur l'OFEFP et à exiger de ce dernier qu'il reconnaisse la qualité de partenaire à l'autre partie - les investisseurs - en les incluant dans la prise de décision, comme le fait d'habitude l'administration?

5. Est-il prêt à user de son autorité pour que, dans le débat actuel sur le droit de recours des associations, l'OFEFP notamment défende exclusivement l'intérêt public et non pas celui des organisations qui font recours?

6. Pense-t-il comme moi que l'application pure et dure du droit de recours des associations, comme c'est manifestement le cas pour le stade de Zurich, a gravement nui à la réputation de nos institutions et plus qu'ébranlé la confiance du peuple dans la sécurité du droit, notamment à cause du pacte que l'ATE a extorqué aux investisseurs?

7. L'OFEFP a non seulement approuvé ce genre de pratiques contestables sur le plan du droit, mais il les a encore encouragées, la preuve existe. Le Conseil fédéral est-il, ici aussi, prêt à remédier à la situation?

8. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour que les conventions âprement négociées par les organisations de défense de l'environnement et les investisseurs soient intégralement portées à la connaissance du public?

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

04.3382 ***n*** Ip. **Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre procédure d'aménagement du territoire et médiation** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis qu'une procédure de médiation peut améliorer la participation des cantons, des régions, des communes et des électeurs s'agissant de questions en rapport avec l'aménagement du territoire?

2. Comment s'assurera-t-il que les procédures ordinaires de planification (entretiens de coordination concernant le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique, PSIA), révision éventuelle des plans directeurs cantonaux, coordination des plans directeurs cantonaux entre eux et avec la fiche de coordination PSIA, établissement des plans d'affectation du sol) ne reprendront pas purement et simplement les conclusions d'une procédure de médiation démocratiquement non légitimée?

3. A-t-il donné à l'Allemagne des garanties formelles ou informelles ayant des conséquences pour la Suisse au niveau de l'aménagement du territoire (p. ex. distance minimale par rapport à la frontière allemande en cas d'approches coudées par le nord)?

19.01.2005 Réponse du Conseil fédéral.

04.3383 ***n*** Ip. **Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Mise en oeuvre des exigences allemandes au détriment de la sécurité?** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il intervenu auprès du gouvernement allemand pour dénoncer les interdictions de vol au-dessus du sud de l'Allemagne décrétées, voire renforcées par Berlin et leurs conséquences pour la Suisse (obligation d'adopter des procédures de vol qui ne sont pas optimales au-dessus d'un territoire densément peuplé, manque de temps pour appliquer toutes les mesures de sécurité)?

2. Avant son entretien du 26 juin 2003 avec le ministre allemand Manfred Stolpe, le conseiller fédéral Leuenberger a-t-il demandé qu'on examine si toutes les mesures de sécurité nécessaires pour les approches par le sud pouvaient être concrétisées conformément au calendrier fixé dans le protocole en vue du renforcement des interdictions de vol?

3. Est-il vrai qu'on ne dispose d'aucun document écrit d'Acona au sujet de la sécurité des approches par le sud ou qu'aucune documentation n'a été soumise aux tribunaux? La société Acona est-elle spécialisée dans la sécurité de vol?

4. Pourquoi l'OFAC a-t-il renoncé à mettre en oeuvre des mesures de sécurité (fixation des tuiles des bâtiments, éclairage des obstacles) une fois qu'on a constaté qu'il n'était pas possible de les réaliser conformément au calendrier fixé dans le protocole du 26 juin 2003, voire dicté par l'Allemagne?

5. Pourquoi des approches par le sud ont-elles lieu la nuit selon la procédure LOC/DME bien que les systèmes d'éclairage d'obstacles nécessaires n'aient pas encore été mis en place? Cette réalité contrevient-elle à une recommandation du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (décision incidente de la commission de recours DETEC du 8 avril 2004)?

19.01.2005 Réponse du Conseil fédéral.

04.3384 ***n*** Ip. **Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre politique étrangère et médiation** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il qu'une procédure de médiation, à laquelle participent pour l'essentiel des groupements de citoyens et des communes, est une procédure d'arbitrage idoine pour traiter de questions relevant du droit international?

2. Pourquoi n'a-t-il pas encore fait le nécessaire en vue de l'ouverture d'une procédure d'arbitrage dans le cadre du Conseil de l'OACI, s'agissant des questions qui concernent l'interprétation de la Convention de Chicago et de l'Accord relatif au transit des services aériens internationaux?

3. Estime-t-il vraiment que des questions touchant au droit de la concurrence (discrimination de personnes/d'entreprises selon le droit communautaire) peuvent faire l'objet d'une procédure de médiation?

4. Compte-t-il s'engager afin que les questions touchant au droit international ou au droit de la concurrence soient traitées séparément, en dehors de la procédure de médiation, conformément au modèle proposant de lier la médiation à d'autres activités?

19.01.2005 Réponse du Conseil fédéral.

04.3386 ***n*** Mo. **Rutschmann. Etude d'impact sur l'environnement. Simplification** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de raccourcir la liste des constructions qui doivent faire l'objet d'une étude d'impact selon l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE; RS 814.011);

2. de simplifier la procédure d'examen des rapports d'impact définie dans cette ordonnance;

3. de soumettre le tout au Parlement sous la forme d'une ordonnance au sens de l'article 163 de la Constitution.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Fehr Hans, Föhn, Keller, Maurer, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Rime, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Spuhler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (20)

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter les points 1 et 2 de la motion et d'en rejeter le point 3.

04.3387 ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. AccordAELE/Afrique du Sud** (17.06.2004)

La Suisse négocie actuellement, dans le cadre de l'AELE, un accord de libre-échange avec l'Union douanière de l'Afrique australe, qui comprend notamment l'Afrique du Sud. Comme les accords de libre-échange avec d'autres pays en développement, il est probable que celui-ci contiendra des dispositions relatives à la propriété intellectuelle plus contraignantes que ne l'exige l'OMC, ce qui aura des répercussions sur l'accès aux médicaments. Dès lors, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. L'accord de libre-échange en préparation avec l'Afrique du Sud contiendra-t-il, comme ce fut le cas pour l'Accord de libre-échange AELE-Singapour du 26 février 2002 ou l'Accord de libre-échange AELE-Chili du 19 septembre 2003, des dispositions sur la propriété intellectuelle, et celles-ci permettront-elles une protection plus étendue que ne le prévoit l'accord ADPIC de l'OMC, rendant ainsi plus difficile l'accès aux médicaments?

2. Quelle est la marge de manoeuvre dont disposent les négociateurs suisses pour introduire des "engagements supplémentaires par rapport aux standards minimaux de l'OMC", selon les termes de M. le Conseiller fédéral Deiss dans sa réponse du 14 juin 2004 à la question de M. Remo Gysin? Les négociations se passent-elles sous la pression des firmes pharmaceutiques suisses? Pour ce qui concerne les médicaments, est-il exact que la durée de protection des brevets peut être prolongée à vingt ans, alors que l'ADPIC prévoit dix ans? Est-il exact que même si une autorisation de produire des génériques sous licence obligatoire est accordée, ou si un médicament n'est pas breveté, une protection supplémentaire peut-être introduite concernant la divulgation des résultats des tests nécessaires à l'enregistrement d'un médicament, obligeant un producteur de générique, par exemple, à refaire ces tests, ce qui revient en fait à rendre plus difficile la production de génériques?

3. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il qu'avec un tel accord de libre-échange l'accès aux médicaments soit rendu encore plus difficile dans un pays comme l'Afrique du Sud, un des pays les plus touchés par le sida, où plus de 20 pour cent de la population adulte est porteuse du VIH?

4. Dans la réponse à laquelle il a été fait référence ci-dessus, M. le Conseiller fédéral Deiss a également mentionné que "vu le degré différent de développement entre les pays de l'AELE et les pays de l'Union douanière d'Afrique australe, les pays de l'AELE sont prêts à considérer une approche asymétrique au

niveau des engagements et des concessions". Quelles sont concrètement ces concessions?

5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que de renforcer la protection des brevets sur les médicaments serait aller à l'encontre de la déclaration de Doha, que la Suisse a signée et qui recommande d'éviter toute mesure qui met en danger la santé publique dans les pays en développement?

Cosignataires: Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gysin Remo, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Müller Geri, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vischer, Zisyadis (28)

08.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3388 *n* Mo. **Fehr Mario. Inclure la période d'engagement à l'étranger dans l'obligation de servir** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre une révision des dispositions législatives de telle sorte que les jours correspondant à un service effectué dans des engagements à l'étranger en faveur de la paix soient comptabilisés intégralement dans la durée totale du service militaire.

Cosignataires: Aeschbacher, Cuche, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Haering, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Riklin, Salvi, Sommaruga Carlo, Strahm, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (31)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3389 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Programme de législature. Retour à l'ancien droit** (18.06.2004)

L'Assemblée fédérale est chargée de réviser les art. 146 et 147 LParl en vue de rétablir l'ancien droit et de laisser au Conseil fédéral la compétence de décider du programme de la législature.

Porte-parole: Veillon

04.3391 *n* Ip. **Randegger. Indépendance du Centre d'évaluation des choix technologiques** (18.06.2004)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir le mandat légal du Centre d'évaluation des choix technologiques (TA-Swiss) de manière à ce que son indépendance demeure assurée?

2. Est-il disposé à garantir le financement actuel de TA-Swiss (état 2003)?

Cosignataires: Bader Elvira, Dupraz, Fässler, Gross Jost, Häberli-Koller, Hofmann Urs, Hubmann, Maitre, Müller-Hemmi, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Thanei, Wasserfallen, Widmer, Zapfl (17)

01.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3392 *n* Ip. **Teuscher. Garantir les soins médicaux de base** (18.06.2004)

1. De combien de médecins santésuisse a-t-elle exigé des remboursements au cours des années passées?

2. Combien d'entre eux dispensaient-ils des soins de base?

3. Quelles sommes ces remboursements représentent-ils au total et pour les médecins dispensant des soins de base?

4. Qu'en est-il de la répartition par cantons?

5. Comment l'argent remboursé a-t-il été placé ou utilisé en faveur des assurés?

6. L'Office fédéral de la santé publique est-il conscient du fait que les remboursements ne concernent pas uniquement quelques "moutons noirs", mais une grande partie des membres du corps médical qui dispensent des soins de base?

7. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de cette situation?

8. Etant donné que santésuisse, sur les trois critères définis dans la LAMal que sont le caractère économique, l'adéquation et l'efficacité des prestations, n'applique en pratique, de façon unilatérale, que celui du caractère économique, la fourniture de soins médicaux de base, le serment d'Hippocrate et la charte s'en trouvent remis en question. A quels effets sur la relation entre médecins et patients faut-il s'attendre?

9. Comme les assureurs sont parties prenantes, ils ne peuvent pas évaluer les coûts des fournisseurs de prestations selon des critères scientifiques et en toute impartialité. Le contrôle des coûts en fonction des critères que sont le caractère économique, l'adéquation et l'efficacité, n'est-il pas une tâche relevant davantage de l'Office fédéral de la santé publique?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Vischer (13)

01.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3393 *n* Ip. **Teuscher. Inutilisation d'un immeuble de l'OFCL** (18.06.2004)

1. Quand l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a-t-il appris que le Tribunal fédéral des assurances devait quitter l'immeuble situé à l'Adligenswilerstrasse 24 à Lucerne?

2. Depuis quand cet immeuble est-il vide?

3. L'administration fédérale en a-t-elle encore besoin?

4. Pourquoi cet immeuble n'a-t-il pas été immédiatement vendu?

5. Pourquoi, à tout le moins, n'a-t-il pas été mis provisoirement en location?

6. Pourquoi l'OFCL n'a-t-il pas retiré immédiatement sa demande de permis de construire, mentionnée dans un article paru dans les "Luzerner Neue Nachrichten" du 27 mai 2004, lorsqu'il a appris le déménagement du Tribunal fédéral des assurances?

7. Qu'est-ce qui fonde l'OFCL à annoncer le changement de zone mentionné dans le même article?

8. Pourquoi n'a-t-on pas procédé au changement de zone immédiatement après avoir appris le déménagement du Tribunal fédéral des assurances?

9. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a-t-il appris que l'immeuble mentionné était vide lors du contrôle qu'il a effectué à l'automne 2003?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Frösch, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Vischer (12)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3394 *n* Ip. **Pfister Theophil. Accords de Schengen et de Dublin et législation sur les armes** (18.06.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles concessions touchant à la législation suisse sur les armes ont-elles été faites dans le cadre des Bilatérales II?

2. Plus précisément:

a. Exigera-t-on l'enregistrement des armes, contrairement à ce qui a été demandé lors de la consultation?

b. La possession et la conservation d'armes par les particuliers seront-elles soumises à des conditions plus strictes?

c. La possession et la conservation de munitions par les particuliers seront-elles restreintes?

d. L'acquisition d'armes (par des particuliers ou par des commerçants) sera-t-elle soumise à des conditions plus strictes?

e. Le transport d'armes (en vue de concours de tir, p. ex.) sera-t-il soumis lui aussi à des conditions plus strictes?

f. Des stratégies prévoient-elle la mise en place de restrictions supplémentaires à moyen terme?

3. A-t-on trouvé des solutions concertées avec les associations concernées, notamment avec la Fédération suisse des tireurs? Dans quels domaines y a-t-il eu accord?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Glur, Haller, Joder, Kaufmann, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müri, Oehrli, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (33)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3395 *n* Ip. **Kohler. IMES. Toujours pas d'enquête** (18.06.2004)

Le 3 mai 2004, j'interpellais le Conseil fédéral, et Monsieur le conseiller fédéral Blocher, chef du département responsable pour l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES), concernant le licenciement de trois collaboratrices romandes à la Division marché du travail et émigration. Vu la situation de crise vécue par d'aucuns au sein de l'IMES, je demandais qu'une enquête soit rapidement ouverte pour identifier les graves dysfonctionnements qui touchaient cette division. A ce jour, aucune enquête n'a été ouverte.

Puisque le Conseil fédéral ne semble pas pressé de mettre de l'ordre dans l'IMES et en particulier dans la Division marché du travail et émigration, je me permets de lui signaler que l'urgence est toujours de mise dans la conduite d'une enquête sur la gestion de ce secteur, avec l'audition des anciens et des actuels collaborateurs.

Je signale au Conseil fédéral que, selon mes renseignements, il y aurait vraiment péril en la demeure puisque certains éléments me paraissent suffisamment graves pour que la diligence soit requise pour enquêter sur la gestion de cette division de l'IMES. Ainsi, je relève ce qui suit, sous réserve des conclusions de l'enquête:

- des contrats avec des entreprises de consultance auraient été conclus en violation de la législation et des directives relatives aux marchés publics;

- une personne est encore au service de la Confédération alors qu'elle aurait gravement contrevenu à la législation sur le travail (travail au noir);

- une revalorisation des classes de salaire n'a été opérée qu'auprès de quelques personnes alors que l'ensemble de l'IMES aurait dû être réévalué et que les personnes de la division concernée ont des salaires en moyenne de deux classes supérieures par rapport aux autres employés de l'IMES;

- certains employés auraient touché des indemnités et remboursements de frais à double, notamment lors de voyages à l'étranger.

Et la liste n'est pas exhaustive ....

Le Conseil fédéral souhaite-t-il que ce soient les parlementaires qui fassent les enquêtes au sein de l'administration fédérale?

Quels sont les contrôles effectués pour lutter contre les agissements évoqués ci-dessus?

Pour conclure, je souligne que l'ensemble des employés, y compris ceux qui ont quitté l'office et la division concernés, souhaitent que toute la lumière soit faite sur la gestion de ce secteur.

25.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3397 *n* Mo. **Giezendanner. Modifier l'ordre de priorité sur les axes de transit ferroviaire** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordre de priorité des trains sur les axes de transit et d'accorder:

1. la première priorité aux trains entiers de marchandises, en particulier aux trains de conteneurs (avec priorité des trains non accompagnés sur les trains accompagnés);

2. la deuxième priorité aux trains internationaux de voyageurs; et

3. la troisième priorité aux autres trains de voyageurs.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Eggly, Fattebert, Fehr Hans, Gadient, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Leuthard, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Speck, Stahl, Stamm, Theiler, Wäfler, Walter Hansjörg, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (60)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3398 *n* Ip. **Giezendanner. Distorsion de concurrence entre la Poste et les prestataires de service privés** (18.06.2004)

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'on ne peut admettre une distorsion du marché dans le secteur des services libres?

2. Partage-t-il l'idée selon laquelle l'interdiction de circuler la nuit devrait également s'appliquer aux services libres de la Poste suisse? Une autre solution pourrait consister toutefois à étendre le droit de circuler la nuit aux prestataires privés.

3. Que compte faire le Conseil fédéral pour supprimer cette distorsion de la concurrence, qui prétérite les entreprises privées?

Cosignataires: Amstutz, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Föhn, Germanier, Glasson, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hutter Markus, Keller, Kunz, Laubacher, Miesch, Müller Philipp, Müri, Pfister Theophil, Rey, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Spuhler, Stamm, Theiler, Triponez, Wäfler, Wandfluh, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (37)

24.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3399 *n* Ip. **Hegetschweiler. Aéroport de Zurich. Revenir à l'ancien régime d'exploitation** (18.06.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-on considérer qu'en cas d'acceptation du recours déposé par la Suisse auprès de la Cour européenne de justice (CJCE) à l'encontre de la décision de la Commission européenne concernant les restrictions de vol imposées par l'Allemagne, les problèmes relatifs à l'aéroport de Zurich seront résolus, pour ce qui est de notre pays, en ce sens qu'on pourra revenir à l'ancien régime des approches et des décollages?

2. Que compte entreprendre le Conseil fédéral au cas où la CJCE refuserait d'entrer en matière sur le recours déposé par la Suisse ou le rejetterait?

3. En cas de rejet du recours, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de s'adresser au Conseil de l'OACI et de lancer la procédure d'arbitrage prévue par la Convention de Chicago?

4. Comment le Conseil fédéral s'est-il assuré que, dans les rapports antérieurs et futurs avec l'Allemagne, la position de la Suisse n'a pas été - ou ne sera pas - fragilisée dans la procédure en cours devant la CJCE et, le cas échéant, dans d'autres procédures internationales? Comment garantira-t-il que l'attitude de la Suisse ne créera pas de précédent?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Zapfl, Zuppiger (12)

19.01.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3400 *n* Mo. **Hegetschweiler. Trafic aérien. Réclamer des dommages-intérêts à l'Allemagne** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner immédiatement la possibilité de réclamer des dommages-intérêts à l'Allemagne en rapport avec les retombées des mesures unilatérales que cette dernière a ordonnées à l'encontre de l'aéroport de Zurich, et de faire valoir ses prétentions sur le plan international.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Theiler, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (15)

19.01.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3401 *n*** Mo. **Conseil National. Augmenter la capacité du noeud ferroviaire de Zurich (Hegetschweiler)** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la construction de la nouvelle gare de transit de Zurich reste partie intégrante de la convention sur les prestations passée avec les CFF pour la période 2007-2010 et que l'ouverture puisse avoir lieu comme prévu en 2013.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bührer, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Noser, Riklin, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (13)

24.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.03.2005 Conseil national. Adoption.
08.12.2005 Conseil des Etats. Rejet.

04.3402 *n* Mo. **Hegetschweiler. Trafic aérien. Recours contre les mesures prises par l'Allemagne** (18.06.2004)

En cas de rejet, par la Cour européenne de justice, du recours déposé par la Suisse contre la décision de la Commission européenne concernant les mesures unilatérales prises par l'Allemagne pour restreindre le trafic aérien sur le sud de son territoire, le Conseil fédéral est chargé de s'adresser au Conseil de l'OACI et de lancer la procédure d'arbitrage prévue par la Convention de Chicago et l'Accord relatif au transit des services aériens internationaux.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Bührer, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Theiler, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (15)

19.01.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3403 *n* Ip. **Freysinger. Mandat de la délégation suisse auprès de l'ONU. Respect de la Constitution** (18.06.2004)

Lors de sa 23e séance, le 9 novembre 2003, la 6e commission de l'ONU a décidé de reporter l'examen de la Convention internationale contre le clonage humain à 2005. La délégation suisse a voté pour cet ajournement, au mépris de la Constitution.

Dans sa déclaration du 21 octobre, Jürg Lauber, porte-parole de la délégation suisse, a affirmé que notre Constitution interdit le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction, passant sous silence le fait qu'elle interdit toute forme de clonage, même à des fins thérapeutiques.

En effet, aux termes de l'article 119 alinéa 2 lettre a de la Constitution, toute forme de clonage et toute intervention dans le patrimoine génétique de gamètes et d'embryons humains sont interdites.

1. Notre représentant ignorait-il cette disposition lorsqu'il s'est exprimé ou l'a-t-il sciemment ignorée? Si tel est le cas, pourquoi a-t-il pris cette liberté?

2. Le gouvernement est chargé de veiller à ce que la délégation suisse se prononce pour une résolution interdisant toute forme de clonage d'êtres humains, conformément à nos valeurs constitutionnelles, lors de l'Assemblée générale de l'ONU qui aura lieu le 14 septembre 2004 (154e point de l'ordre du jour: "Cloning of human beings").

Cosignataires: Aeschbacher, Bignasca Attilio, Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (6)

01.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3405 *n* Mo. **Chevrier. TVA. Taux plus élevé pour les produits de luxe** (18.06.2004)

Dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur la TVA, le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement la mise en place d'un impôt sur les produits de luxe en introduisant et

modifiant les dispositions utiles, notamment l'article 36 de la loi sur la TVA.

Cosignataires: Bader Elvira, Cuche, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Freysinger, Garbani, Glasson, Guisan, Häberli-Koller, Huguenin, Jutzet, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Waber, Wäfler, Widmer, Zapfl, Zisyadis (35)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3406 ***n*** Po. **Widmer. Empêcher le renchérissement des substances médicales** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les mesures (y compris les éventuelles modifications législatives) qui pourraient permettre d'éviter un renchérissement artificiel des substances actives qui ont été utilisées à des fins thérapeutiques bien avant qu'elles aient été protégées par brevet.

20.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3407 ***n*** Mo. **Favre. Création d'entreprises. Améliorer l'efficacité de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque** (18.06.2004)

Afin de favoriser la création d'entreprises en Suisse, le Conseil fédéral est chargé de proposer dans les meilleurs délais une révision de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque (LSCR) prévoyant:

1. d'élargir son champ d'application aux PME traditionnelles actives sur le marché intérieur, qui constituent l'ossature de notre économie;

2. d'étendre ses dispositions à tout investisseur privé;

3. d'abandonner la limitation à des investissements sous la forme de prêts subordonnés et de supprimer le plafonnement de la déduction à 50 pour cent de l'investissement.

Cosignataires: Abate, Bührer, Burkhalter, Christen, Dupraz, Eggly, Germanier, Glasson, Ineichen, Maitre, Parmelin, Rime, Ruey, Schneider, Triponez, Vaudroz René (16)

20.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3412 ***n*** Mo. **Kunz. Producteurs de lait commercial. Remplacement du soutien du marché par des subventions au fourrage** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres un projet de nouvel alinéa à l'article 73 de la loi sur l'agriculture (LAgr) qui précisera que la réduction du soutien accordé au marché laitier, soutien visé aux articles 38 à 41 LAgr, sera compensée par des contributions versées aux producteurs de lait commercialisé pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers.

Cosignataires: Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Cuche, Dunant, Engelberger, Fässler, Fattebert, Föhn, Gadient, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Joder, Laubacher, Leu, Lustenberger, Mathys, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Speck, Stamm, Wandfluh, Widmer, Wobmann, Zuppiger (52)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3413 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Politique industrielle pour la Suisse** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une politique industrielle afin de garantir le maintien des emplois en Suisse et de renforcer l'attractivité du site économique suisse. Sur la base d'une analyse des atouts et des faiblesses de notre pays face aux mutations structurelles qui s'esquissent et aux risques qu'elles font peser sur l'emploi, la Confédération définira, en collaboration avec les cantons, les grandes orientations de la politique industrielle de demain et les mesures de soutien à prendre, ces mesures passant notamment par l'utilisation ciblée du secteur recherche et développement. Le but de cette démarche est d'améliorer la viabilité de l'industrie suisse, de renforcer sa compétitivité face aux pays voisins et de sauvegarder les emplois des sites suisses.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Levrat, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Sommaruga Carlo, Strahm (15)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3414 ***n*** Po. **Schmied Walter. La priorité aux piétons génère-t-elle davantage de pollution?** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de faire estimer les émissions supplémentaires de gaz d'échappement qui sont dues à l'introduction, en 1994, du droit absolu des piétons de traverser une rue ou une route et de combien on pourrait les réduire en révisant légèrement ledit droit à la baisse à moins qu'on ne le supprime totalement. Dans le rapport qu'il nous remettra, il distinguera les émissions supplémentaires dues à la circulation des véhicules privés et à la circulation des véhicules transportant des marchandises.

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3415 ***n*** Mo. **Aeschbacher. Terres cultivées comme biotope pour des espèces d'oiseaux** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de:

- prendre les mesures qui s'imposent de sorte à créer des zones privilégiées de diversité biologique avec des solutions et des systèmes incitatifs en faveur des paysages de vaste étendue, utilisés pour une agriculture extensive et peuplés des variétés d'espèces qui sont caractéristiques de ces biotopes. Dans une première phase, il faudra désigner les terres cultivées les plus importantes pour la diversité des espèces à l'échelle nationale;

- désigner les espèces dont la conservation est prioritaire et les mesures (qualitatives et quantitatives) à prendre dans ce domaine, et en soutenir la mise en oeuvre de manière ciblée, par des aides incitatives. Il faudra notamment examiner l'opportunité de verser des primes aux agriculteurs qui hébergent sur leurs terres des couples d'espèces particulièrement menacées et qui fournissent les prestations nécessaires à cet effet;

- assurer la surveillance de l'évolution du biotope sur la base d'une planification des espèces-cibles. Un rapport sur l'efficacité des mesures devra être établi après un intervalle de trois ans;

- prendre des mesures supplémentaires si les mesures déjà prises se révèlent inefficaces.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Gadient, Genner, Graf Maya, Heim Bea, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Müller Geri, Müller-Hemmi, Riklin, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schwander, Siegrist, Studer Heiner, Stump, Vischer, Wäfler, Wehrli, Wyss (30)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3420 *n* Ip. **Aeschbacher. Accidents causés par des chauffards** (18.06.2004)

1. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de l'augmentation inquiétante du nombre de courses poursuites et d'accidents dus à des chauffards ainsi que des craintes que cela soulève dans la population?

2. Comment explique-t-il ces comportements?

3. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour mettre un terme rapidement, de manière efficace et déterminée à ces courses de chauffards et aux accidents qui en résultent?

4. Pense-t-il également que des mesures rapides et durables devraient être prises à tous les niveaux: sur les plans de la prévention, des contrôles, de la surveillance et des sanctions?

5. Est-il également d'avis que les auteurs de tels comportements, qui mettent en péril leur propre existence, mais aussi celle des autres, devraient être réprimés avec beaucoup plus de sévérité que ce n'est le cas aujourd'hui? Quels textes de loi faudrait-il modifier à cet effet et de quelle manière?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à présenter rapidement la modification de loi qui s'impose ou à prendre le risque, au vu de l'inquiétude qui se développe dans la population, qu'une initiative, susceptible de contrarier ses intentions, soit lancée (comme l'initiative sur l'internement à vie)?

7. Fait-il une distinction sur le plan des conséquences entre les victimes des chauffards et celles de criminels (que le peuple a décidé de mettre définitivement derrière les barreaux)? Dans la négative, quelles conclusions en tire-t-il?

8. Que pense-t-il du fait qu'un nombre croissant de chauffards arrêtés ne possèdent pas de permis de conduire, n'ont cure des décisions qui leur sont signifiées par les autorités administratives (p. ex. le retrait du permis) et transgressent allègrement les injonctions de la police?

9. Est-il vrai ou est-ce une fausse impression que la plus grande part des courses poursuites et des accidents sont provoqués par des hommes et par des ressortissants des Balkans qui vivent en Suisse? Dans l'affirmative, comment le Conseil fédéral explique-t-il cela? Faudrait-il, le cas échéant, envisager de faire passer aux conducteurs venant de ces pays un examen attestant qu'ils sont aptes à circuler chez nous?

10. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité de prononcer la confiscation des véhicules des chauffards au motif de détention d'arme effective ou potentielle?

Cosignataires: Donzé, Freysinger, Gadient, Genner, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Keller, Kiener Nellen, Lang, Müller Geri, Pedrina, Schwander, Siegrist, Studer Heiner, Waber, Wäfler, Wyss (18)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3423 *n* Mo. **Bühlmann. Statistiques en matière de criminalité** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer rapidement un projet qui améliorera les données de base des statistiques de la criminalité afin que l'on dispose enfin de résultats probants permettant d'effectuer des comparaisons.

Cosignataires: Bruderer, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Stump, Thanei (25)

04.3426 *n* Ip. **Graf Maya. Pollution lumineuse. Un nouvel aspect de la question écologique** (18.06.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En répondant à un postulat du 31 mai 2002, le gouvernement du canton des Grisons s'est déclaré prêt à intervenir auprès des services fédéraux compétents pour obtenir qu'ils enquêtent sur la pollution lumineuse en Suisse. Le Conseil fédéral a-t-il lancé de telles études, et dispose-t-on déjà de résultats?

2. S'il convient d'agir, est-il prêt à prendre des mesures?

3. Peut-il envisager de préciser, dans une ordonnance, des limites à la pollution lumineuse, et garantir leur impact?

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Donzé, Fasel, Frösch, Genner, Hollenstein, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Schenker Silvia, Studer Heiner, Teuscher, Vischer (17)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3427 *n* Ip. **Huguenin. Canicules. Prévention des effets sur la santé** (18.06.2004)

La vague de chaleur de l'été en Suisse n'a pas causé dans notre pays une surmortalité du même ordre qu'en France. Néanmoins, alors que ses effets sur la mortalité ont été quasiment niés lors de l'été, les premières statistiques de l'OFS publiées fin novembre 2003 et leur récente validation montrent qu'elle n'a pas été sans incidence.

Une surmortalité a été constatée, en corrélation avec les jours de canicule. M. le conseiller fédéral Couchepin, dans sa réponse à la question du député Leuenberger-Genève du 14 juin 2004 mentionne cette surmortalité de 27 pour cent pour Genève et de 28 pour cent pour Bâle-Ville. Selon le communiqué de l'OFS du 25 novembre 2003, la mortalité a surtout augmenté dans la population âgée de 80 ans ou plus, et particulièrement chez les femmes de plus de 80 ans (+34 pour cent). A noter que les premiers chiffres donnés en novembre étaient plus bas (+22 pour cent pour Bâle, +23 pour cent pour Genève), et que la validation définitive a montré des chiffres finalement plus élevés (Les décès du mois d'août en Suissse. Colloque international canicule 04 - Genève, juin 2004). Ces dernières données ont également mis en avant que la surmortalité a concerné surtout des villes: +32 pour cent à Genève, +30 pour cent à Bâle et +19 pour cent à Lausanne, sans que l'on retrouve, de façon intéressante, une telle tendance à Zürich ou à Berne (où la tendance est même inverse!)

Si l'on traduit ces chiffres finalement abstraits en nombre de décès, cela signifie 200 à 300 décès supplémentaires qui peuvent être mis en relation avec la canicule dans toute la Suisse.

En France, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale a calculé que la vague de chaleur a fait 14 800 victimes, soit 37 pour cent de plus que la mortalité attendue. Nous n'atteignons donc pas les taux français, même en proportion de la population respective des deux pays (rapport de 1:10); il nous paraît cependant que ces décès supplémentaires ne doivent pas être banalisés, mais représentent un vrai problème de santé publique qui nécessite une approche globale.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Contrairement à la France dont les chiffres démontrant la surmortalité sont sortis très rapidement, il a fallu dans notre pays attendre fin novembre pour disposer de statistiques générales, chiffres qui n'étaient pas définitifs et ont dû être validés encore par la suite. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cette situation justifie de pouvoir disposer d'un suivi hebdomadaire, centralisé et rapide des décès dans ce pays, sorte d'observatoire d'urgence qui permettrait de prendre rapidement des mesures nécessaires si la situation l'exigeait?

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que l'OFSP peut et doit jouer un rôle actif et centralisé pour mettre en place une campagne d'information, un suivi statistique et une évaluation des mesures nécessaires dans le domaine de la santé ambulatoire et hospitalière pour pouvoir faire face au mieux à une possible prochaine canicule? En particulier, l'information quotidienne suggérée par M. le député Leuenberger, déjà existante au niveau de la charge en pollens, semble simple à mettre en place, et devrait faire partie d'une stratégie globale de santé publique. N'y aurait-il pas en outre, au niveau de l'information, matière à concevoir une campagne d'information généralisée, comme cela a été fait à Genève, s'appuyant sur les associations d'aînés, mais aussi sur les grandes associations professionnelles de la santé (médecins, infirmières, établissements pour personnes âgées)?

3. Quel que soit le niveau de l'information et les canaux dont elles disposent, celle-ci ne suffit pas et ne remplacera jamais un contact personnalisé, en particulier celui qui peut être offert par un système de soins à domicile bien organisé et touchant les personnes âgées les plus fragilisées (habitant les villes, vivant seules, et présentant des fragilités physiques ou psychiques). Le Conseil fédéral entend-il tirer les conséquences du signal de l'été dernier et prendre les mesures préventives nécessaires? En particulier, ne pense-t-il pas qu'un renforcement des soins à domicile serait nécessaire, soit par un financement direct de l'OFSP, division LAMal (renoncement aux coupes prévues), soit en intervenant auprès des caisses-maladie pour augmenter leur part de couverture des soins à domicile?

01.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3432 *n* Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Financement des établissements fixes de traitement des toxicomanes** (02.07.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la situation financière des établissements fixes de traitement des toxicomanes et sur l'utilisation qui est faite des valeurs patrimoniales confisquées en vertu de l'article 59 CP, y compris celle qui est régie par les lois cantonales pertinentes.

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **04.3437 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Etendre les possibilités de travailler le dimanche (Commission de l'économie et des redevances CE (02.422))** (31.08.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales une base légale qui, dans le cadre de la législation cantonale sur l'ouverture des commerces de détail et des entreprises de prestations de services, permettra d'occuper des travailleurs le dimanche et réglera la protection de ces travailleurs.

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

30.09.2004 Conseil des Etats. Adoption.
09.03.2005 Conseil national. L'examen de la motion est reporté jusqu'à ce que l'issue du référendum sur la loi sur le travail (ouverture des commerces le dimanche dans les gares) soit connue.
08.12.2005 Conseil national. Rejet.

x **04.3439 *n*** Mo. **Conseil National. Admission du diagnostic préimplantatoire (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (04.423))** (02.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une réglementation qui permette le diagnostic préimplantatoire et en fixe les conditions-cadres.

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.06.2005 Conseil national. Adoption.
13.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

04.3449 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Schengen/Dublin. Propagande de l'Etat** (22.09.2004)

On a pu lire dans la presse que le Bureau de l'intégration (BI) de la Confédération projette de concentrer ses efforts sur certaines catégories de citoyens afin d'obtenir leur adhésion aux Accords bilatéraux II ("Weltwoche" no 38 du 16 septembre 2004, p. 38). Les médias disposeraient notamment d'un document confidentiel du BI sur la stratégie à suivre en matière d'information concernant l'accord Schengen/Dublin. Ce document fait état de la constitution d'un groupe de personnalités (issues principalement des partis bourgeois), qui se feront les porte-voix de Berne pour aller prêcher la bonne parole et convaincre les électeurs, grâce à leur entregent, du bien-fondé de cet accord et des avantages qui en résulteront pour la Suisse. Il est également question de recourir à des personnes extérieures à l'administration, qui seront appelées à intervenir dans la campagne. La stratégie fixée insiste par ailleurs sur la nécessité de gommer l'image négative que véhicule Schengen/Dublin dans la population et de faire prendre conscience aux politiques de l'importance d'obtenir gain de cause devant le peuple sur cette question.

Cette mobilisation des autorités pour faire campagne appelle les questions suivantes:

1. Est-il vrai que le Bureau de l'intégration a élaboré un plan visant à cibler l'information concernant Schengen/Dublin sur des catégories de citoyens?

2. Qui a décidé l'élaboration de ce plan?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à publier le plan d'information sur Schengen/Dublin élaboré par l'administration? Dans la négative, quelles en sont les raisons?

4. Est-il vrai que le BI a contacté ou contactera certains parlementaires pour leur demander d'intervenir dans la campagne en faveur de l'accord sur Schengen/Dublin?

5. De quels montants le BI et les autres services fédéraux chargés de faire campagne en faveur des Bilatérales II disposent-ils?

6. Quelles prestations (y compris le temps de travail) l'administration fédérale fournit-elle à cet effet?

7. Sur quelles dispositions constitutionnelles et légales le BI se fonde-t-il pour mettre en oeuvre sa campagne d'information en faveur de l'accord Schengen/Dublin?

8. Y-a-t-il d'autres services fédéraux qui sollicitent l'appui de parlementaires pour soutenir des objets d'une campagne?

Porte-parole: Baader Caspar

01.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3451 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. OMC. Cycle de Doha. Conséquences pour l'agriculture** (22.09.2004)

Comme on le sait, les délégations des 147 Etats membres de l'OMC se sont entendues sur un accord-cadre réglant la poursuite du cycle de négociations de Doha et fixant l'orientation des négociations futures en vue de la libéralisation de l'agriculture et de l'ouverture du marché aux produits industriels. Aujourd'hui déjà, il est manifeste que l'agriculture devra supporter de nouvelles mesures de libéralisation, jusqu'à la suppression totale de la protection des frontières, des soutiens aux produits indigènes et des subventions aux exportations. Le conseiller fédéral Deiss a parlé d'un résultat équilibré à l'issue des négociations; or, il faut s'attendre à des pertes de revenu de 2 à 3 milliards de francs pour l'agriculture, ce qui correspond à un manque à gagner de 20 à 30 pour cent pour les agriculteurs.

Les négociations sur les modalités du dossier agricole commenceront déjà début octobre. Vu qu'il ne reste donc que très peu de temps et que le monde agricole doit être informé de l'état de la situation et des conséquences prévisibles avant le début des négociations, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont exactement les négociations? Qu'est-ce qui a été convenu concrètement?

2. Comment se justifie la contradiction entre les propos de M. Deiss, qui a parlé d'un résultat équilibré, et la perspective d'une perte de revenu de 20 pour cent pour l'agriculture?

3. Au total, à quelles pertes de revenu l'agriculture doit-elle s'attendre? Quels domaines de production seront particulièrement touchés?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour alléger les charges des l'agriculteurs de 20 à 30 pour cent en guise de compensation? A-t-il élaboré une stratégie et un calendrier pour les mettre en oeuvre? Quelles lois et ordonnances devront, le cas échéant, être abrogées ou modifiées? Où le Conseil fédéral voit-il une possibilité d'accorder aux agriculteurs la liberté d'entreprise dont ils ont besoin? Ces derniers seront-ils associés aux travaux?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager en faveur d'un résultat équilibré lors des prochaines négociations? Comment pourra-t-il améliorer le résultat actuel, qui est totalement insatisfaisant pour l'agriculture?

Porte-parole: Schibli

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3452 *n* Ip. **Meyer Thérèse. Pédophilie sur Internet. Tolérance zéro** (22.09.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Service de coordination criminalité sur Internet (SCOCI) a publié son rapport d'activité le 9 janvier 2004. Le Conseil fédéral en a-t-il pris connaissance?

2. Est-il conscient que les moyens mis à disposition de ce service sont largement insuffisants?

3. Envisage-t-il de remédier à cette situation?

4. Si oui, avec quels moyens?

Cosignataires: Abate, Allemann, Bader Elvira, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Glasson, Goll, Guisan, Häberli-Koller, Hubmann, Jutzet, Leuthard, Marty Kälin, Robbiani, Ruey, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Wyss, Zapfl (24)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3454 *n* Mo. **Fattebert. Du mazout de chauffage pour les tracteurs** (22.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la procédure de ristourne de la surtaxe sur les huiles minérales et d'autoriser simplement les véhicules concernés à carburer au mazout de chauffage.

Cosignataires: Beck, Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Darbellay, Dupraz, Giezendanner, Hassler, Kohler, Parmelin, Perrin, Scherer Marcel, Veillon (13)

12.01.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3456 *n* Mo. **Giezendanner. Suppression du droit de recours de l'ATE** (23.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de texte normatif à l'Assemblée fédérale ou de prendre les mesures nécessaires afin que l'Association transports et environnement (ATE) et ses différentes sections ne soient dès à présent plus habilitées à recourir en tant qu'association contre des projets de construction quels qu'ils soient.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Darbellay, Dunant, Dupraz, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Glur, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Speck, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (80)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3457 ***n*** Mo. **Groupe radical-libéral. Transfert de l'entreprise. Allègement de l'imposition** (23.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer les insécurités juridiques constatées en matière d'imposition du transfert de l'entreprise et de soumettre, à cet effet, au Parlement, les modifications requises de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et, le cas échéant, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID):

Art. 24 let. j (nouvelle) LIFD

"Est exonéré de l'impôt le bénéfice résultant du transfert d'une entreprise, pour autant que les droits de participation et les droits sociaux faisant partie de la fortune privée soient transférés à une personne morale et que ce transfert soit financé par les futurs bénéfices annuels de l'entreprise transférée; les bénéfices de l'entreprise, pouvant être distribués au moment du transfert, ne peuvent être affectés au financement de ce dernier qu'après un délai de cinq ans."

Art. 7 al. 4 let. m (nouvelle) LHID

"Seul est exonéré de l'impôt le bénéfice résultant du transfert d'une entreprise, pour autant que les droits de participation et les droits sociaux faisant partie de la fortune privée soient transférés à une personne morale et que ce transfert soit financé par les futurs bénéfices annuels de l'entreprise transférée; les bénéfices de l'entreprise, pouvant être distribués au moment du transfert, ne peuvent être affectés au financement de ce dernier qu'après un délai de cinq ans."

Porte-parole: Ineichen

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.03.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3458 ***n*** Mo. **Schenk Simon. Politique du sport. Equipe de direction** (23.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une équipe de direction qui sera responsable de la politique du sport en matière de projets sportifs d'ampleur nationale et internationale. L'équipe sera chargée de trouver des solutions acceptées par l'ensemble du pays dans l'intérêt du sport suisse.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Christen, Cina, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Gross Andreas, Guisan, Gutzwiller, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Markwalder Bär, Marti Werner, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Stöckli, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Zuppiger (106)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3459 ***n*** Mo. **Allemann. Endiguer l'essor des tout-terrain de loisirs** (23.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures contre l'augmentation des véhicules dits tout-terrain sur les routes suisses. Dans la mesure où il n'existe pas de définition s'appliquant à tous les véhicules tout-terrain, le Conseil fédéral est également chargé d'établir une liste officielle des modèles de véhicules appelés "tout-terrain" (véhicules tout-terrain et Sport Utility Vehicles, connus sous le nom de SUV). Cette liste sera régulièrement mise à jour avec les nouveautés du marché automobile (comme c'est le cas, p. ex., pour la liste des modèles qui figure dans le rapport de l'OFEFP "Bestandesanalyse Motorfahrzeuge 2002" sur le parc automobile 2002, p. 24).

Les mesures suivantes pourraient être envisagées pour les véhicules appartenant à la liste des modèles tout-terrain:

- l'augmentation de l'imposition de ces véhicules (système du bonus-malus conformément à la loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles);

- le classement de ces véhicules dans une catégorie particulière dont la vitesse serait limitée à 80 kilomètres à l'heure;

- la conclusion d'un accord avec les importateurs automobiles afin de limiter à 3 pour cent le pourcentage de véhicules tout-terrain sur l'ensemble des véhicules neufs;

- une campagne d'information sur l'influence néfaste des tout-terrain sur les rejets de CO2, la consommation d'essence, la sécurité routière, les budgets des particuliers, etc.

Cosignataires: Bruderer, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (33)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3461 ***n*** Ip. **Rey. Tourisme. Structure des prix et des coûts** (23.09.2004)

Le 20 mai 2003, le Secrétariat d'Etat à l'économie a publié une remarquable étude (Tourismusdestination Schweiz: Preis- und Kostenunterschiede zwischen der Schweiz und der EU, Strukturberichterstattung Nr. 20) analysant la structure des prix et des coûts du tourisme en Suisse et dans l'Union européenne, en général, et ses conséquences économiques et financières sur la branche hôtelière, en particulier.

A ce sujet, je formule les questions suivantes à l'intention du Conseil fédéral:

1. Selon cette étude, l'hôtellerie suisse, malgré des prix plus hauts, comparée à l'hôtellerie autrichienne, dégage des capacités d'investissements plus faibles. De plus, ces prix élevés condamnent l'hôtellerie suisse à perdre des parts de marché.

Le Conseil fédéral partage-t-il ce constat?

2. De l'avis des experts, la stratégie à suivre pour répondre à ce défi devrait se concentrer sur l'optimisation des coûts interentreprises (variante stratégique B) afin d'obtenir les économies d'échelle nécessaires à la baisse des prix.

Le Conseil fédéral est-il disposé à favoriser la mise en oeuvre de cette stratégie?

3. Le constat alarmant des experts n'est-il pas la preuve de l'inefficacité des instruments traditionnels, notamment des cré-

dits hôteliers jugés déjà peu efficaces par le Comité du tourisme de l'OCDE en juillet 2002, et dont les modifications apportées par le message du 20 septembre 2002 n'ont pas changé leur caractère peu incitatif en termes économiques?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à réorienter son engagement financier dans le secteur hôtelier de telle façon qu'il serve à favoriser la mise en place de structures hôtelières renforcées et compétitives et au transfert de savoir en matière de management?

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rossini, Savary, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (27)

10.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3463 ***n*** Mo. **Amstutz. Création d'un registre public des chauffards** (27.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un registre dans lequel figureront tous les excès de vitesse de plus de 30 kilomètres à l'heure commis sur le territoire, les noms des auteurs, leur domicile et leur nationalité ainsi que le déroulement, le lieu et les circonstances des faits (p. ex délits commis sous l'effet de drogues ou de l'alcool). Le registre sera régulièrement actualisé et accessible au public. Le Conseil fédéral veillera à ce que ce registre soit créé dans les meilleurs délais.

Cosignataires: Borer, Bugnon, Glur, Haller, Hutter Jasmin, Kaufmann, Laubacher, Oehrli, Perrin, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Spuhler, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (16)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3467 ***n*** Ip. **Lustenberger. Bostryches dans les forêts** (29.09.2004)

Depuis quelques années, les bostryches envahissent de plus en plus les forêts de sapin de notre pays. L'ampleur des dégâts est parfois considérable. Les bostryches représentent une menace importante pour les propriétaires forestiers, les communes et les cantons concernés.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle taille sont les zones infestées?

2. A combien s'élèvent les dommages (en stères de bois infestés)?

3. Combien de stères infestés ont été exploités (sortis de la forêt), combien sont toujours dans la forêt?

4. Quelles sont les régions particulièrement concernées?

5. Quelle est l'évolution estimée de la situation à court et à moyen termes?

6. Quelle est l'influence de la situation dépeinte sur la révision attendue de la législation sur les forêts?

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Darbellay, Häberli-Koller, Kunz, Leu, Müller Philipp, Müller Walter, Weyeneth (11)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3468 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Naturalisations. Harmoniser les délais** (29.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres une révision partielle de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse prévoyant l'harmonisation, dans toute la Suisse, des délais de naturalisation, conformément au projet du 3 octobre 2003 qui a été adopté par le Parlement et qui n'a pas été contesté durant la campagne précédant les votations.

1. Est réputé remplir les conditions de résidence quiconque:

a. possède une autorisation de séjour ou d'établissement ou un autre droit de séjour permanent, et

b. a résidé en Suisse pendant huit ans au total, dont trois au cours des cinq années qui précèdent la requête.

2. Lorsque des conjoints qui vivent depuis trois ans en communauté conjugale forment simultanément une demande d'autorisation et que l'un remplit les conditions prévues à l'alinéa 1, un séjour de cinq ans, dont l'année qui précède la requête, suffit à l'autre.

3. Les délais prévus à l'alinéa 2 s'appliquent également au requérant dont le conjoint a déjà été naturalisé à titre individuel.

4. Dans leurs législations, les cantons doivent prévoir les délais de résidence mentionnés aux alinéas 1 à 3. Ils peuvent prévoir des délais de résidence de trois ans au plus dans le canton ou dans la commune.

Porte-parole: Bühlmann

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3469 ***n*** Po. **Rennwald. Handicapés moteur. Chiens d'assistance** (29.09.2004)

Le Conseil fédéral est invité à étudier une modification de l'ordonnance concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité, de manière à ce qu'il soit désormais possible d'accorder une subvention pour la remise de chiens d'assistance à des personnes souffrant d'un handicap moteur.

Cosignataires: Banga, Daguet, Kiener Nellen, Levrat, Schenker Silvia (5)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3470 ***n*** Ip. **Rennwald. Délocalisations. Halte au chantage** (29.09.2004)

"Travaillez plus, gagnez moins, payons moins d'impôts, sinon nous délocalisons!" Tel est l'actuel chantage de nombreuses multinationales et PME.

Dans le double but de mettre fin à ce chantage et de freiner les délocalisations, le Conseil fédéral envisage-t-il:

- d'interdire aux entreprises qui bénéficient de subventions ou de prêts étatiques, ainsi que dans le cas de contrats financés avec des fonds publics, de délocaliser à l'étranger?

- de favoriser la formation et la reconversion des catégories professionnelles les plus sensibles aux délocalisations?

- de pousser les entreprises qui délocalisent à investir en matière sociale, de promotion de la démocratie et/ou de protection de l'environnement dans les pays d'accueil?

Par ailleurs, le Conseil fédéral est-il conscient qu'aucune remise en question des acquis sociaux en Suisse ne permettra de lutter contre les délocalisations?

Cosignataires: Banga, Cavalli, Daguet, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Levrat, Schenker Silvia (9)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3471 *n* Ip. **Reymond. République de Chine à Taiwan. Candidature à la qualité de pays membre de l'ONU** (29.09.2004)

Depuis 1971, le gouvernement communiste de la République populaire de Chine à Pékin représente l'ensemble du pays de Chine à l'ONU. Dans les années récentes, la République de Chine à Taiwan, qui est un Etat souverain depuis 1912, a régulièrement et sans succès présenté sa candidature en tant que membre de l'ONU. La Suisse est confrontée maintenant pour la première fois avec la question de la candidature de la République de Chine à Taiwan à l'ONU.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il, au regard d'une candidature de la République de Chine à Taiwan à la qualité de membre de l'ONU, prendre en compte le fait que cet Etat existe en réalité, même s'il n'est pas reconnu juridiquement par la Suisse, et qu'il s'est développé ces dernières décennies en une démocratie qui remplit ses obligations internationales régulièrement et correctement?

2. Comment entend-il sauvegarder la politique de neutralité suisse, laquelle signifie une absence de prise de position formelle en faveur d'une partie dans une situation conflictuelle internationale? Où alors votera-t-il pour l'adhésion de Taiwan à l'ONU?

3. Est-il prêt à prendre en considération le fait que la guerre civile chinoise n'est juridiquement pas terminée, et, dans le respect de la tradition des bons offices de la Suisse, à jouer un rôle de médiateur entre Taipei et Pékin en vue de la reprise de discussions officielles ou quasi officielles entre les parties?

4. Comment entend-il utiliser sa liberté de manoeuvre diplomatique, malgré la doctrine d'une seule Chine, pour prendre en compte l'existence d'un Etat dont la constitution républicaine remonte à 1912?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glur, Haller, Hochreutener, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Keller, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Müller Philipp, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Speck, Veillon, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (48)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3473 *é* Mo. **Conseil des Etats. Suppression des entraves techniques au commerce (Hess Hans)** (29.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux art. 120ss. de la loi sur le Parlement et 21ss. du règlement du Conseil des Etats, de présenter au Parlement un projet de révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC).

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions légales dans la LETC sur la base des éléments suivants:

1. Les prescriptions techniques appliquées à l'intérieur de l'UE et de l'EEE doivent être reconnues en Suisse dans le cadre de l'article 3 lettre b LETC.

2. Les produits en libre circulation à l'intérieur de l'UE et de l'EEE doivent circuler aussi librement en Suisse.

3. Les dérogations à cette règle pour des cas isolés doivent être expressément régies par la loi.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, David, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (34)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

02.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

04.3475 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Requérants d'asile déboutés. Réexamen des dossiers et décisions** (30.09.2004)

Vu l'annonce de la suppression de la circulaire du 21 décembre 2001 et la publication d'un avis de droit sur la manière de rendre les décisions en matière d'asile, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Dans sa réponse du 28 mai 2003 à mon interpellation concernant la manière de rendre des décisions sur les demandes de régularisation des sans-papiers, le Conseil fédéral écrivait que la circulaire du 21 décembre 2001 "permet aux cantons de signaler à l'ODR, dans le cadre d'un échange de vues non contraignant, les cas de personnes confrontées à une situation de détresse grave qui remplissent les conditions énoncées dans la circulaire". Il ajoutait que "dans un tel cas, l'ODR examine de façon informelle, sans ouvrir une nouvelle procédure de droit administratif, si une admission provisoire peut être ordonnée". Or, dans un avis de droit concernant les requérants d'asile déboutés, publié le 9 septembre 2004, Monsieur Pierre Moor, professeur de droit à l'Université de Lausanne contredit très clairement cette interprétation de la procédure et conclut que l'examen des dossiers doit donner lieu à des décisions formelles ouvrant la voie au recours. Le Conseil fédéral est-il prêt à accepter cette interprétation et à revoir sa pratique dans ce sens?

2. Le professeur Moor estime que même sans cette circulaire, l'actuelle loi sur l'asile n'exclut pas que des décisions de renvoi entrées en force puissent être réexaminées à la lumière de faits ou de circonstances nouvelles. C'est aussi ce que permettait la circulaire du 21 décembre 2001. Sa suppression, annoncée le 17 septembre 2004, indique-t-elle qu'elle sera remplacée par des dispositions identiques explicites dans la future loi sur l'asile? Faut-il comprendre au contraire que les autorités fédérales refuseront désormais tout réexamen d'une telle décision, même si des faits nouveaux ou une situation nouvelle sont invoqués? Cela n'est-il pas contraire aux garanties de procédure administrative figurant à l'article 29 de la Constitution fédérale, telles que les interprète le professeur Moor?

3. Compte tenu de ce que nous savons des conditions réelles d'existence des requérants d'asile déboutés ou de ceux frappés de non-entrée en matière dans notre pays, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la suppression de la circulaire et l'interpré-

tation étroite de la loi sur l'asile vont créer des situations humainement inacceptables et indignes d'une société civilisée? Peut-on concevoir sans inquiétude que des requérants dont le renvoi n'a pas été exécuté et qui se sont finalement intégrés chez nous pourraient se voir refuser à vie tout statut légal? Ne risquons-nous pas de nous trouver en contradiction avec la Convention européenne des droits de l'homme qui garantit à chacun, sur le plan administratif comme sur le plan judiciaire, le réexamen d'une situation de fait créée par une décision?

Cosignataires: Berberat, Bühlmann, Christen, Cuche, Daguet, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Guisan, Huguenin, Jutzet, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Rey, Rossini, Salvi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Zisyadis (28)

22.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3476 *n* Mo. **Schmied Walter. Achèvement du réseau des routes nationales** (30.09.2004)

Le Conseil fédéral est invité à garantir l'achèvement du réseau des routes nationales suisses. Il veille en particulier à ce que les échéances définies avec les cantons soient respectées et qu'aucune nouvelle affectation du produit des impôts sur les huiles minérales ne soit imposée qui risque de compromettre l'achèvement aussi rapide que possible du réseau des routes nationales.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bugnon, Bührer, Cathomas, Chevrier, Cina, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kohler, Kunz, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Wandfluh, Wehrli, Wobmann (80)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3477 *n* Ip. **Chevrier. L'islamisme radical est-il une menace pour la Suisse?** (30.09.2004)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral considère-t-il l'islamisme radical comme une menace pour la Suisse?

2. Les dérives constatées en Allemagne (voir développement ci-après), ont-elles été constatées, vérifiées dans notre pays?

3. Sont-elles suspectées? Si oui, quelles mesures ont été prises?

4. Le Conseil fédéral accepte-t-il de commanditer une étude pour faire toute la lumière autour de ce phénomène dans le double souci de rassurer les populations d'obédience chrétienne, juive, tout en permettant aux musulmans modérés et épris d'intégration de vivre leur croyance, le cas échéant leurs différences dans la dignité et le respect mutuel?

Les récents événements au niveau planétaire et en Suisse (site Internet basé à Lausanne, discours ambigu de certains représentants autoproclamés, etc.), ajoutent au scepticisme et perturbent une partie de l'opinion publique. La récupération politique (douteuse) consistant à assimiler islam et terrorisme sèmera la confusion et la suspicion générales.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Beck, Büchler, Cathomas, Christen, Cina, Cuche, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Favre, Germanier, Glasson, Häberli-Koller, Hochreutener, Jermann, Kohler, Leu, Leuthard, Levrat, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Maitre, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Salvi, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walker Felix, Wehrli (41)

10.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3479 *n* Ip. **Mörgeli. Siège permanent de l'Allemagne au Conseil de sécurité de l'ONU. Soutien de la Suisse** (30.09.2004)

Dans le cadre d'une visite privée du chancelier allemand Gerhard Schröder à Zurich le 23 septembre 2004, une rencontre a eu lieu à l'aéroport de Kloten avec le président de la Confédération Joseph Deiss. D'après un communiqué du porte-parole du Département fédéral de l'économie, le président de la Confédération a assuré à cette occasion le chancelier allemand que la Suisse soutiendrait l'Allemagne dans sa demande d'obtention d'un siège permanent au Conseil de sécurité de l'ONU.

A ce propos, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il, du point de vue de la neutralité suisse, du soutien que le président de la Confédération offre à l'Allemagne dans sa demande d'obtention d'un siège permanent au Conseil de sécurité de l'ONU?

2. Ne craint-il pas que ce soutien ait des effets néfastes sur les relations entre la Suisse et d'autres Etats qui sont peut-être moins enthousiastes que le président de la Confédération par rapport à la demande allemande?

3. Le soutien du président de la Confédération se fondait-il sur une décision du Conseil fédéral?

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3480 *n* Ip. **Hollenstein. Stop aux déchets militaires dans les Alpes** (30.09.2004)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle proportion s'élève le nombre de résidus de munitions qui ne sont pas ramassés après un exercice de tir? Le DDPS dispose-t-il d'un inventaire des types et des quantités de munitions utilisées dans les régions alpines et préalpines?

2. Comment l'armée gère-t-elle les résidus de munitions et les ratés dans les zones d'objectifs alpines et préalpines où elle s'est établie?

3. L'armée assumera-t-elle encore la responsabilité des résidus et des dommages occasionnés une fois qu'elle se sera retirée des zones d'objectifs et des places de tir prévus?

4. Les zones d'objectifs telles que les parois rocheuses et les pentes escarpées inaccessibles peuvent difficilement être nettoyées. A l'avenir, les zones d'objectifs seront-elles choisies en

fonction de la protection qu'elles méritent et de la facilité qu'il y a à les nettoyer?

5. Quel organe de contrôle est chargé de faire respecter le devoir de nettoyage établi pour les exercices de tir? Quelles sont les sanctions encourues par les responsables directs et indirects d'un non-respect du devoir de nettoyage?

6. A supposer qu'aucun inventaire n'ait été dressé jusqu'ici, le Conseil fédéral est-il prêt à en ordonner un? En outre, le DDPS est-il prêt à établir un bilan sur la quantité et les types de projectiles utilisés et sur les résidus non ramassés dans les zones d'objectifs des Alpes et des Préalpes?

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Frösch, Graf Maya, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher (11)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3481 *n* Mo. **Leu. Désétatisation del'agriculture grâce à une meilleure allocation des fonds fédéraux** (30.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder, dans un délai d'une année, à un examen de toutes les conditions et charges prescrites dans l'agriculture, puis de soumettre au Parlement un projet prévoyant une réduction sensible de ces contraintes. Conjointement, il devra prévoir une amélioration de l'indemnisation des pertes présumées au titre des accords conclus dans le cadre de l'OMC, que les estimations situent entre 1 et 2 milliards de francs. Il examinera notamment de quelle manière le système compliqué de paiements directs généraux et écologiques que nous connaissons aujourd'hui peut être remplacé par un régime uniforme et moins contraignant sur le plan administratif.

Le Conseil fédéral soumettra en même temps au Parlement des mesures prévoyant un relèvement de la charge de travail minimale en unité de main-d'oeuvre standard de 0,5 à 0,6 UMOS pour la détermination du droit aux paiements directs d'une exploitation. Les conditions en vigueur devront être totalement revues et les calculs devront se fonder sur des exploitations bien organisées satisfaisant aux exigences de productivité actuelles.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Brun, Bührer, Engelberger, Kunz, Leuthard, Lustenberger, Maurer, Pelli, Scherer Marcel, Wandfluh, Wehrli (13)

02.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3482 *n* Ip. **Müller-Hemmi. Requérants d'asile du Darfour** (30.09.2004)

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la situation conflictuelle qui prévaut au Darfour et ses conséquences pour la population civile? Son évaluation se fonde-t-elle aussi sur des analyses internationales?

2. Que pense-t-il de l'évaluation faite fin juin par l'Office fédéral des réfugiés (ODR) au sujet des requérants d'asile en provenance du Darfour?

3. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que l'ODR, en se fondant sur une évaluation erronée de la situation, ne prive pas les requérants d'asile du Darfour de la possibilité d'obtenir une protection?

Cosignataires: Beck, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Donzé, Dupraz, Eggly, Fasel, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Levrat, Randegger, Schenker Silvia, Studer Heiner, Zapfl (21)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3483 *n* Mo. **Pfister Theophil. Recherche internationale et recherche du secteur public. Pour une meilleure allocation des deniers publics** (30.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de revoir l'ensemble des contributions allouées par la Suisse aux programmes et activités de science et de recherche menés aux niveaux international, bilatéral ou multilatéral afin d'évaluer l'ampleur des ressources affectées et la pertinence de ces programmes et activités pour le site scientifique suisse;

2. de procéder à un examen détaillé des activités de recherche du secteur public et de réduire de moitié, sur la base de cette analyse, les fonds alloués à ces activités;

3. d'exercer à l'avenir une surveillance accrue sur les activités de recherche relevant de projets transfrontaliers ou de la recherche du secteur public;

4. de soumettre les résultats des programmes nationaux de recherche (PNR) à une évaluation obligatoire.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Dunant, Gadient, Hutter Markus, Kaufmann, Keller, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Noser, Randegger, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Speck (16)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3485 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Sanctionner le dopage (Büttiker)** (30.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer au Code pénal suisse une disposition pénale visant à sanctionner expressément le dopage des sportifs.

Cosignataires: Altherr, Berset, Bieri, Briner, Epiney, Escher, Fetz, Forster, Frick, Fünfschilling, Gentil, Germann, Heberlein, Hess Hans, Inderkum, Kuprecht, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Maissen, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schiesser, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Stadler, Studer Jean, Wicki (30)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.12.2004 Conseil des Etats. Adoption.
28.11.2005 Conseil national. Rejet.

04.3489 *n* Mo. **Müller-Hemmi. Violation des droits humains au Myanmar** (04.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner à l'Office fédéral des réfugiés (ODR) de renoncer à tous les refoulements vers le Myanmar. Il est également chargé d'intervenir auprès des autorités birmanes afin d'obtenir la libération ou, du moins, la réduction de la peine de Monsieur Stanley Van Tha.

Cosignataires: Beck, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Donzé, Dupraz, Eggly, Fasel, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Levrat, Randegger, Schenker Silvia, Studer Heiner, Zapfl (21)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3494 *n* Mo. **Berberat. Produits du commerce équitable dans les cantines de la Confédération** (04.10.2004)

Afin de contribuer au respect de l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Conseil fédéral est chargé d'inciter les cantines et cafétérias qui dépendent de la Confédération et celles qui sont confiées à des entreprises à utiliser des produits issus du commerce équitable. Cette démarche sera accompagnée d'une information dans les établissements concernés afin de rendre la clientèle attentive à l'existence du commerce équitable et aux efforts entrepris par la Confédération en sa faveur.

Cosignataires: Banga, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Vermot-Mangold, Widmer, Zisyadis (46)

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3497 *n* Ip. **Pfister Theophil. Serveur suisse de l'éducation educa.ch. Financement et impact** (05.10.2004)

Le serveur suisse de l'éducation educa.ch est une oeuvre commune de la Confédération et des cantons. Divers projets dans le domaine d'Internet et des logiciels peinent à atteindre les objectifs fixés sans dépasser le cadre financier. La mise au point et l'installation du serveur de l'éducation educa.ch, par exemple, n'ont, semble-t-il, pas été exemptes de problèmes, comme on peut s'en apercevoir en y jetant un coup d'oeil (exemple: des pages complètement dépassées y figurent toujours). En outre, la question centrale est de savoir qui sera désormais compétent en matière d'exploitation, qui fournira des prestations financières et quelles seront ces prestations.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la Confédération participe-t-elle actuellement au projet de serveur suisse de l'éducation educa.ch?

a. s'agissant des investissements?

b. s'agissant de l'exploitation?

2. Parmi les objectifs fixés, lesquels ont été réalisés à ce jour et dans quelle mesure le plafond des coûts pour la Confédération a-t-il été respecté? Comment s'effectue le controlling? Par rapport aux plans initiaux, quelles parties du projet ont été sacrifiées?

3. Quelle est l'importance des différents éléments du serveur de l'éducation pour la Confédération?

4. Quel est le succès rencontré par cette plate-forme? Touche-t-elle les acteurs visés, et dans quelle mesure utilisent-ils cette offre? Combien de personnes ont-elles visité le site à ce jour?

5. Quelle est la répartition actuelle des tâches et des coûts entre la Confédération et les cantons? Comment se présente la stratégie de la Confédération s'agissant de sa future participation à cette plate-forme? Qui est responsable de son exploitation future et des coûts qu'elle engendrera?

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Ineichen, Joder, Kunz, Mathys, Müri, Pagan, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Wandfluh, Weyeneth (22)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3499 *n* Mo. **Pfister Gerhard. Frais d'inscription universitaires. Intervention de la Confédération** (05.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir à la hausse les finances d'inscription des Ecoles polytechniques fédérales et d'inviter les cantons à prendre des mesures équivalentes dans le domaine des hautes écoles qui relèvent de leur compétence. L'augmentation des taxes universitaires permettrait notamment de rétablir l'équilibre avec la formation professionnelle, qui est très coûteuse.

Cosignataires: Brunner Toni, Büchler, Bührer, Favre, Haller, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Kleiner, Laubacher, Leu, Loepfe, Pfister Theophil, Rutschmann, Triponez, Wandfluh, Wehrli, Weigelt, Zuppiger (22)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3500 *n* Ip. **Pfister Gerhard. Mieux cibler l'aide au développement** (05.10.2004)

Dans un article de fond, la "Neue Zürcher Zeitung" a récemment reproché à la coopération suisse au développement son manque de profil ("NZZ" des 31 juillet/1er août 2004), ce qui a provoqué quelques levées de boucliers (cf. "NZZ" du 16 septembre 2004). Cet incident fut l'occasion de lancer une discussion, d'ailleurs indispensable à l'heure des restrictions budgétaires; il ne doit en effet pas y avoir de tabous lors de l'examen critique des activités de l'Etat. L'OCDE, elle aussi, juge que la coopération suisse au développement se disperse entre un trop grand nombre de pays de concentration, ce qui limite les effets des prestations de soutien. Et il suffit de jeter un coup d'oeil dans l'annuaire fédéral (édition 2004, pp. 133 à 148) pour constater que le blocage des effectifs n'a apparemment pas été appliqué à la DDC; rien que la division "Médias et communication" occupe huit collaborateurs, et la présence de la DDC au Comptoir suisse à Lausanne aurait coûté la coquette somme de 0,7 million de francs à en croire les médias romands.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il favorable à l'objectif de la DDC et du SECO, qui vise à porter de 17 à 20 les pays de concentration actuels? Ne faudrait-il pas plutôt en réduire le nombre en vue d'une meilleure focalisation? Est-il judicieux de continuer à soutenir des pays économiquement avancés comme l'Inde et le Pakistan, qui sont même des puissances nucléaires?

2. Est-il vrai que le projet mentionné dans la "NZZ" du 16 septembre 2004 concernant la constitution, en Corée du Nord, d'une production de pommes de terre de semence a conduit à de véritables abus alimentaires au profit de la nomenklatura? Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de ce projet?

3. De quels instruments dispose le Conseil fédéral pour contrôler l'efficacité et l'efficience des investissements de fonds publics dans la coopération au développement et pour montrer que l'aide accordée profite véritablement aux groupes-cibles? De quels moyens d'influence dispose le Parlement à cet égard?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir la collaboration entre la DDC et le SECO dans le domaine de la coopération au développement et à déceler d'éventuelles tâches effectuées à double?

5. Est-il disposé à focaliser la coopération au développement sur les pays répondant aux critères de la bonne gouvernance pour garantir que les fonds publics profitent effectivement à la population et ne disparaissent pas purement et simplement?

6. On a commencé à fusionner des ambassades avec des bureaux de coordination dans certains pays de concentration, ce qui est extrêmement positif, notamment dans un souci d'économie et dans l'intérêt d'une politique cohérente. Le Conseil fédéral est-il prêt à procéder, avec le temps, à de telles fusions dans tous les pays de concentration?

Cosignataires: Büchler, Imfeld, Jermann, Leu, Loepfe, Scherer Marcel, Wehrli (7)

10.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3501 ***n*** Ip. **Müller Geri. Lutte antiterroriste. Formation dispensée en Suisse par d'anciens agents du Mossad** (05.10.2004)

Un article du quotidien "Mittellandzeitung" mentionne l'existence d'un camp antiterroriste dans le centre de Gwatt près du lac de Thoune. Du personnel de sécurité et des gardes du corps y sont formés par un ancien agent du service de sécurité israélien chargé de la lutte antiterroriste, et peut-être aussi vétéran du Mossad.

Je charge le Conseil fédéral de répondre à quelques questions à ce sujet:

1. Comment la Suisse peut-elle tolérer l'existence de telles "activités" sur son territoire? Etant donné la situation politique actuelle en Israël/Palestine, il me semble nécessaire et urgent de procéder à une clarification de la situation.

2. Les méthodes pratiquées par les services de sécurité israéliens, notamment les exécutions extrajudiciaires, sont-elles également enseignées et exercées à Gwatt?

3. Dans la mesure où Israël ne respecte pas les résolutions de l'ONU (181, 242, 338), qu'en est-il du respect des conventions de Genève par le formateur (cf. la question de Barbara Häring sur les "forces de sécurité privées", 04.1045)?

4. La Suisse tolèrerait-elle sans réagir l'établissement d'un camp mis sur pied par d'autres organisations s'apparentant à des organisations terroristes?

5. La loi sur les armes, qui fait actuellement l'objet de discussions dans le cadre de sa révision, est manifestement la raison pour laquelle les organisateurs de ce type de camps choisissent de s'implanter en Suisse (voir les propos de David Mirza cités dans la deuxième colonne de l'article: "Ici (en Suisse) il est plus facile de s'entraîner avec des armes à feu." David Mirza, traduction). La Suisse entend-elle encourager de telles initiatives, éventuellement en faveur d'autres pays?

6. Ce camp de formation est-il compatible avec l'approche de la Suisse qui vise à favoriser le dialogue, la médiation et d'autres moyens de promotion de la paix à l'étranger?

7. Cette entreprise a-t-elle reçu des mandats de la Confédération, de cantons ou de communes? Si oui, lesquels?

Voir aussi: article paru dans le quotidien "Mittellandzeitung" du 30 juin 2004;

http://www.securityacademy.com.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Bühlmann, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gysin Remo, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Jutzet, Lang, Levrat, Maillard, Menétrey-Savary, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rossini, Salvi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vanek, Vischer, Zisyadis (34)

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3503 ***n*** Po. **Häberli-Koller. Prévenir l'endettement des jeunes** (05.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'introduire des mesures législatives propres à endiguer l'endettement croissant des jeunes.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Fässler, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kiener Nellen, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli, Zuppiger (29)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3508 ***n*** Ip. **Widmer. Que faire des déchets radioactifs du DDPS?** (06.10.2004)

L'émission "10 vor 10" du 1er octobre 2004 a révélé que la liquidation des anciens avions militaires de type Mirage et des engins guidés de défense contre avions Bloodhound va nécessiter l'élimination de quelque 25 tonnes de déchets radioactifs.

A cet égard, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les indications fournies par l'émission "10 vor 10" concernant la quantité de déchets radioactifs à éliminer sont-elles exactes ou faut-il s'attendre à devoir éliminer des quantités encore supérieures au cours des prochaines années?

2. Le DDPS dispose-t-il d'un plan d'élimination des déchets radioactifs, assorti de critères géologiques et géographiques précis?

3. Existe-t-il une stratégie de communication permettant d'informer le grand public des mesures d'élimination prévues?

4. Par quelles procédures d'autorisation faut-il passer pour pouvoir prendre telle ou telle mesure d'élimination?

Cosignataires: Allemann, Banga, Galladé, Heim Bea, Hofmann Urs, Wyss (6)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3511 ***n*** Ip. **Teuscher. Fortes fluctuations du personnel à l'OFCL** (06.10.2004)

1. Il a fallu attendre quatre ans pour faire parvenir une demande de changement de zone pour l'ancien siège du TFA, situé à l'adresse Adligenswilerstrasse 24, à Lucerne. Quels sont les coûts engendrés à ce titre?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les fluctuations du personnel à l'OFCL sont très supérieures à la moyenne, en particulier au niveau de l'encadrement chargé de l'immobilier?

3. Si oui, que pense-t-il faire pour remédier à ces fluctuations anormalement élevées du personnel d'encadrement de l'OFCL?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (12)

30.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3513 *n* Ip. **Stahl. Eurofoot 2008. Mesures contre le hooliganisme** (06.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les mesures de sécurité dont le chef du DDPS a réclamé l'élaboration en 2001? Sont-elles déjà appliquées par Swiss Olympic? L'Association suisse de football (ASF) les a-t-elle mises en oeuvre ou pense-t-elle le faire en vue de l'Euro 2008?

2. Quelles mesures propose-t-il de prendre, en collaboration avec l'ASF, afin de prévenir ou de contrôler la violence à l'intérieur et autour des stades? Est-il prêt à constituer un comité de surveillance dans ce domaine?

3. L'Office fédéral de la police prépare des dispositions plus rigoureuses contre les hooligans. Le Conseil fédéral veille-t-il à ce que celles-ci permettent également aux organisateurs de matchs de football de lutter contre le hooliganisme dans les stades (banques de données centralisées, archives photographiques, vidéosurveillance afin de mettre en oeuvre les interdictions d'accès aux stades, etc.)?

4. Est-il prêt, au titre des mesures préventives contre le hooliganisme, à autoriser la police à détenir plus longtemps les hooligans qu'elle appréhende?

5. Met-il tout en oeuvre pour que la législation contre le hooliganisme entre en vigueur aussi rapidement que possible, afin de contribuer à la lutte contre la violence dans les stades suisses sans attendre l'Euro 2008?

6. Comment compte-t-il réagir contre les critiques de l'Union des associations européennes de football (UEFA), qui reproche aux autorités suisses de ne pas s'être suffisamment engagées dans le domaine de la sécurité pendant la phase préparatoire de l'Euro 2008? Quelles mesures va-t-il prendre afin d'améliorer la collaboration avec l'UEFA en la matière?

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3514 *n* Ip. **Waber. Drogue au volant. Tolérance zéro** (06.10.2004)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi la Suisse a-t-elle, en matière de conduite au volant sous l'effet de drogues, adopté des valeurs de tolérance qui sont aussi éloignées de la tolérance zéro?

2. Les valeurs de tolérance sont là pour protéger la population contre les automobilistes qui circulent alors qu'ils sont sous l'effet de drogues et qui peuvent causer des accidents terribles. Pourquoi cela n'a-t-il pas été pris en compte par l'Office fédéral des routes (OFROU) dans les nouvelles directives qu'il vient de sortir, même s'il affirme le contraire?

3. Le Conseil fédéral est-il enfin décidé à appliquer la tolérance zéro envers ces automobilistes?

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3515 *n* Ip. **Leuenberger-Genève. Contributions fédérales au développement du réseau de tramways à Genève** (06.10.2004)

A deux reprises, en 1999 et en 2003, le canton de Genève s'est vu privé par l'Office fédéral des transports (OFT) de subventions pour le financement de ses projets de tramways. En effet, en 2003, l'OFT, pressé par les contraintes budgétaires, est revenu sur ses engagements à l'égard du canton de Genève, sans présenter aucune justification précise à cette décision et en violation flagrante du principe de l'égalité de traitement, puisque dans le même temps, d'autres cantons se sont vu accorder leurs subventions.

Face à cette situation, et dans un souci de clarifier de manière plus générale la situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les critères qui ont été appliqués pour écarter les demandes genevoises de financement de ses tramways?

2. De manière plus générale, quels sont les critères appliqués lorsqu'un arbitrage sous la pression des contraintes budgétaires doit avoir lieu entre projets concurrents?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il à l'avenir tenir les promesses formulées au canton de Genève en la matière?

4. De manière générale, comment le Conseil fédéral entend-il assurer à l'avenir le financement des projets de trafic d'agglomération?

Cosignataires: Bäumle, Brunschwig Graf, Bühlmann, Burkhalter, Christen, Cuche, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Kohler, Lang, Maillard, Maitre, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pagan, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vischer, Zisyadis (39)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3524 *n* Mo. **Joder. Améliorer la sécurité des passages à niveau dangereux** (06.10.2004)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases juridiques nécessaires et de prolonger le délai de transition de cinq ans, afin que les 15 millions de francs d'économie prévus dans le programme d'allégement budgétaire 2003 soient entièrement utilisés pour l'assainissement des passages à niveau dangereux.

2. Il est également chargé d'introduire dans les conventions sur les prestations prévues avec les entreprises de chemins de fer l'obligation que tous les passages à niveau dangereux soient supprimés ou adaptés avant fin 2014 comme le prévoit l'ordonnance sur les chemins de fer qui est actuellement en vigueur.

Cosignataires: Borer, Giezendanner, Mathys, Schenk Simon, Stahl (5)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3525 *n* Mo. **Brun. Passages à niveau non gardés. Plus de sécurité** (06.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que des moyens suffisants sont mis à disposition pour l'assainissement de tous les passages à niveau considérés comme dangereux, et que ces fonds ne soient pas supprimés faute de projets présentés dans les temps. A ce propos, la Confédération doit largement prolonger le délai de présentation des projets, et faire tout son possible pour que l'assainissement des passages à niveau non gardés progresse.

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Bühlmann, Cathomas, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Giezendanner, Günter, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kunz, Laubacher, Leu, Leuthard, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Theiler, Walker Felix, Wehrli, Widmer (31)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3527 *n* Ip. **Hubmann. Adoption d'enfants. Pratiques de l'intermédiaire "RomAdopt"** (06.10.2004)

1. Lors du transfert de la surveillance du canton d'Argovie à la Confédération, cette dernière a-t-elle spécialement contrôlé l'autorisation de "RomAdopt" s'agissant du respect du moratoire décrété par la Roumanie?

2. A-t-elle examiné avec quelle organisation partenaire "RomAdopt" travaille en Roumanie?

3. Le moratoire en Roumanie a-t-il eu une influence sur l'autorisation délivrée à "RomAdopt"?

4. Comment a-t-on contrôlé si "RomAdopt" respectait le moratoire décrété par la Roumanie? Combien d'enfants roumains sont entrés en Suisse depuis le moratoire? Les conditions du moratoire ont-elles été respectées dans le cas de ces enfants?

5. Comment les "autorisations spéciales" ont-elles été contrôlées dans le cas de "RomAdopt", et comment les parents ont-ils été informés à ce sujet?

6. Dans quelle mesure l'Autorité centrale fédérale collabore-t-elle avec l'autorité centrale de Roumanie, et a-t-elle cherché à obtenir des informations concernant les dossiers de "RomAdopt"?

7. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la procédure selon laquelle "RomAdopt" exige des versements répétés de la part des parents souhaitant adopter un enfant et continue à attribuer des enfants, alors qu'on n'a souvent aucune nouvelle de ces derniers par la suite, qu'aucune inscription officielle ne figure auprès de l'autorité centrale de Roumanie et que les dossiers des parents qui ne sont pas prêts à continuer à payer sont abandonnés?

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rey, Robbiani, Schenker Silvia, Stump, Teuscher, Widmer (26)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3528 *n* Mo. **Hubmann. Versement d'une bonification pour tâches d'assistance au profit des impotents** (06.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 29septies alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et de soumettre le projet au Parlement, de manière à ce que la bonification pour tâches d'assistance soit aussi accordée pour les soins au sens de la loi fédérale sur l'assurance-accident (LAA) et de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM).

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rey, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Widmer (25)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3529 *n* Ip. **Hubmann. Contrôle des agences d'adoption** (06.10.2004)

Depuis le 1er janvier 2003, la Confédération est compétente en matière de surveillance des intermédiaires en vue d'adoption. La Confédération et les cantons garantissent, conformément à l'article 6 de l'ancienne ordonnance sur l'activité d'intermédiaire en vue de l'adoption et à la Convention de La Haye, la fiabilité et le sérieux des intermédiaires figurant sur la liste. Par conséquent, la Confédération est responsable, depuis le 1er janvier 2003, de l'autorisation délivrée aux intermédiaires, qui relevait auparavant de la compétence des cantons. Les services sociaux régionaux compétents remettent aux parents désireux d'adopter un enfant la liste des intermédiaires reconnus et fournissent par là même une garantie. Les parents souhaitant adopter un enfant et ayant à coeur le bien-être de ce dernier se fient à la liste des intermédiaires suisses titulaires d'une autorisation, liste qui est contrôlée par les autorités.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En fonction de quels critères la Confédération délivre-t-elle ou retire-t-elle une autorisation?

2. Quelles garanties concrètes l'autorisation délivrée par les autorités offre-t-elle s'agissant des intermédiaires?

3. Le Conseil fédéral sait-il que l'intermédiaire "RomAdopt" a recours à des pratiques contestables?

4. "RomAdopt" dispose-t-il encore d'une autorisation? Dans le cas contraire, depuis quand n'en dispose-t-il plus?

5. "RomAdopt" est-il toujours sur la liste officielle des intermédiaires en vue d'adoption?

6. Selon les renseignements donnés par "RomAdopt", une nouvelle loi entrera en vigueur en Roumanie le 1er janvier 2005; cette loi vise à interdire l'adoption d'enfants roumains par des parents non roumains et ne contient pas de dispositions transitoires. Selon le Conseil fédéral, dans quelle mesure des parents suisses ont-ils encore une chance d'adopter des enfants roumains qui ont déjà été attribués ces dernières années?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que les couples qui, après avoir versé des sommes importantes à "RomAdopt", ont manifestement été trompés et n'ont jamais obtenu d'enfant à adopter, soient indemnisés financièrement?

8. Quelles facilités financières et administratives pour lancer une nouvelle procédure d'adoption dans un autre pays les autorités suisses prévoient-elles en faveur des parents auxquels "RomAdopt" a fait subir un préjudice?

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Banga, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina,

Rey, Robbiani, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Widmer (31)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3530 *n* Po. **Zisyadis. Bridage des véhicules à 130 kilomètres à l'heure** (06.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur un bridage généralisé des véhicules à130 kilomètres à l'heure, soit dans les limites de la limitation générale maximum de vitesse autorisée. Ce rapport doit comprendre les avantages et inconvénients de cette mesure sur le plan environnemental, social, sécuritaire et économique.

Cosignataires: Cuche, Huguenin, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Rossini, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Vischer (9)

12.01.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3533 *n* Mo. **Robbiani. Heures d'ouverture des commerces et conventions collectives de travail** (06.10.2004)

Aux termes d'un récent arrêt du Tribunal fédéral, les cantons ne peuvent pas subordonner l'extension des heures d'ouverture des commerces au respect des conditions de travail fixées dans une convention collective de la part de ceux qui souhaitent cette extension.

La tendance à l'extension des heures d'ouverture des magasins est générale, à l'instar de la volonté d'améliorer les conditions de travail du personnel de vente. Je charge donc le Conseil fédéral d'adapter les dispositions en vigueur afin que les cantons puissent subordonner l'extension des heures d'ouverture au respect des conventions collectives de travail.

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3536 *n* Ip. **Imfeld. Remboursement de l'impôt anticipé** (06.10.2004)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient que l'attitude des offices cantonaux de l'impôt anticipé engendre et entretient une bureaucratie inutile qui pèse autant sur les contribuables que sur l'administration?

2. Est-il prêt à favoriserle bon fonctionnement du principe de la déclaration spontanée, qui est toujours valable, dans le domaine du remboursement de l'impôt anticipé et à renoncer à un contrôle systématique?

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3537 *n* Mo. **Recordon. Responsabilité en cas de pollution maritime** (06.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre activement toutes les démarches sur le plan international en vue de la modification et de l'application stricte du droit notamment maritime, de façon à ce que la responsabilité en cas de pollution de la mer, des fonds marins et des côtes soit désormais portée objectivement et solidairement par le propriétaire du navire, l'armateur (dans le cas où il diffère du propriétaire), l'affréteur (pour autant qu'il diffère des deux précédents), la personne étant ou ayant été propriétaire juridique ou économique de la cargaison entre son chargement à bord et la survenance de la pollution, ainsi que tous pays dont le navire polluant bat ou a battu pavillon entre les deux moments précités; le recours interne entre les responsables objectifs et solidaires, en proportion de leurs fautes respectives éventuelles, sera réservé.

Cosignataires: de Buman, Fattebert, Kohler, Parmelin, Savary, Stump, Vaudroz René, Vischer, Zisyadis (9)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3538 *n* Ip. **Roth-Bernasconi. Distribution de cartes postales douteuses à l'armée** (07.10.2004)

Quelle surprise de découvrir des cartes postales distribuées lors des journées de recrutement aux futurs soldats suisses. Laissons de côté mon incertitude sur l'opportunité de distribuer aux futures recrues des cartes postales publicitaires et concentrons-nous sur une des images qui m'a surprise: une carte postale montrant de jolies blondes en maillot de bain avec, en surimpression, le commentaire suivant: "se faire la belle". Deux interprétations me sont, dès lors, apparues et j'aimerais que le Conseil fédéral me dise laquelle de celles-ci est la bonne.

1. Devais-je comprendre cette phrase comme une incitation à ne considérer la gent féminine que comme de la chair fraîche que l'"on peut se faire" pendant le service obligatoire? Manière, on ne peut plus douteuse, de rendre l'armée un peu plus attrayante - sexy serait un mauvais jeu de mots?

2. Dans un deuxième temps, après de plus amples réflexions, je me suis demandée si le DDPS s'était enfin réveillé et avait réalisé, la guerre froide étant terminée, qu'une armée suisse était devenue plus que désuète? Dès lors, il incitait ses propres recrues "à se faire la belle" et à aller se dorer sur une plage au soleil plutôt que de venir suer sous les drapeaux?

Trêve de plaisanterie, j'aimerais savoir ce que le Conseil fédéral a à répondre à mes soucis de voir un jour se réaliser l'égalité entre femmes et hommes dans ce pays, égalité qui passe aussi par l'apprentissage du respect de l'autre sexe. Est-ce que le Conseil fédéral va faire cesser la distribution de ces cartes postales? Je me demande, en dernier lieu, si cette distribution n'est pas en contradiction avec notre loi fondamentale qui préconise la promotion de l'égalité entre femmes et hommes tant en droit et qu'en fait.

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Heim Bea, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Menétrey-Savary, Pedrina, Rennwald, Rossini, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vanek (21)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3541 *n* Ip. **Wyss. Demandes d'asile. Décision de non-entrée en matière et refus de l'aide sociale** (07.10.2004)

1. Pourquoi le premier rapport, daté du deuxième trimestre 2004, que l'ODR a consacré au suivi des décisions de non-entrée en matière, n'a-t-il pas été rendu public?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il informer le public sur les conséquences qu'entraîne le refus de l'aide sociale aux requérants d'asile dont la demande a fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière?

3. Que pense-t-il de la décision de l'ODR de faire savoir au public que les personnes vulnérables ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière n'allaient pas se trouver

mises à la rue, mais qu'elles allaient rentrer dans leur pays d'origine?

4. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour protéger les personnes vulnérables?

Cosignataires: Allemann, Banga, Bühlmann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Gross Jost, Hubmann, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Markwalder Bär, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Schenker Silvia, Stump, Teuscher (18)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3543 *n* Mo. **Zuppiger. Aligner le droit du personnel de la Confédération sur le code des obligations** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement avant la fin de la présente législature un message visant à aligner le droit du personnel de la Confédération sur le code des obligations, en particulier sur les art. 319ss, et à régler sur de nouvelles bases les responsabilités par rapport au personnel de la Confédération.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Brunner Toni, Büchler, Bührer, Dunant, Fattebert, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Veillon, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann (64)

04.3545 *n* Ip. **Groupe démocrate-chrétien. Réforme de l'imposition des sociétés** (07.10.2004)

En avril 2004, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la réforme de l'imposition des sociétés. Cette réforme a pour but de supprimer la double imposition du revenu de l'activité de l'entrepreneur et de simplifier l'imposition des héritiers de propriétaires d'entreprises. Dans le projet envoyé en consultation, le Conseil fédéral a proposé trois modèles d'imposition du revenu des entrepreneurs. Aucune majorité nette ne s'étant toutefois dégagée en faveur de l'un ou l'autre des trois modèles, la réforme de l'imposition des entreprises risque de traîner en longueur.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel calendrier a-t-il fixé pour la réforme de l'imposition des entreprises?

2. Sur quel modèle entend-il se concentrer?

3. Est-il disposé à intégrer aussi dans son message le modèle proposé par l'initiative parlementaire 02.469 (Imposition des sociétés. Réforme), qui a été approuvée par le Conseil national?

Porte-parole: Imfeld

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3547 *n* Ip. **Bührer. Répercussions financières des nouvelles obligations dans le domaine de la navigation intérieure** (07.10.2004)

La volonté d'améliorer la sécurité dans le domaine des transports est tout à fait louable. Sur le long terme, les efforts fournis dans ce sens se sont en effet révélés utiles, aussi bien dans le domaine de la circulation routière que dans celui du trafic par eau. Outre les mesures policières, les progrès techniques ont tout particulièrement contribué à augmenter la sécurité.

Cependant, une certaine tendance a été constatée ces derniers temps en matière de dispositions de sécurité, qui consiste à se concentrer à tel point sur les obligations quantitatives que l'on risque de perdre le sens de la proportionnalité. Certains projets donnent en effet l'impression que l'on ordonne des mesures sans tenir compte des circonstances particulières. Ainsi, les changements programmés dans le domaine de la navigation intérieure engendreraient, malgré le niveau déjà élevé de sécurité, des coûts supplémentaires importants. A ce propos, je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Etant donné que les eaux intérieures ne sont généralement pas bien larges, considère-t-il comme adaptée la prescription visée selon laquelle, pendant les mois d'hiver et jusqu'à la fin avril, des bateaux de sauvetage ou autres engins de sauvetage similaires devront être prévus pour l'ensemble des passagers?

2. Du point de vue du droit des transports, le fait que la Commission européenne prévoit l'adoption de nouvelles prescriptions pour la navigation sur le Rhin constitue-t-il vraiment une raison suffisante pour justifier des prescriptions supplémentaires en Suisse?

3. Les entreprises de navigation étant des entreprises saisonnières, elles sont par conséquent tributaires d'une certaine flexibilité dans l'emploi de leur personnel de service. En prévoyant de restreindre la possibilité, qui était utilisée jusqu'à présent, d'étendre temporairement le temps de travail à plus de 10 heures par jour, se fonde-t-on vraiment sur des arguments relatifs à la sécurité? N'est-il pas vrai que d'autres facteurs ont une influence considérablement plus importante pour la sécurité des employés?

4. Le Conseil fédéral se rallie-t-il aux estimations établies par la branche de la navigation, selon lesquelles les coûts supplémentaires dépasseront largement les 10 millions de francs?

5. Comment justifier de telles mesures, étant donné que, d'une part, ces dernières sont d'une utilité très restreinte sur la base d'une analyse des risques, et que, d'autre part, elles augmentent le prix des offres de cette branche importante du tourisme? Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que ces mesures nuisent à ses objectifs annoncés de promotion du tourisme?

Cosignataires: Gutzwiller, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Huber, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Perrin, Scherer Marcel, Spuhler, Steiner (16)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3551 *n* Mo. **Freysinger. Accès au contrôle Vostra (casier judiciaire informatisé) lors des naturalisations** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les services de naturalisation des cantons aient, lors des procédures de naturalisation, accès, en plus des informations délivrées actuel-

lement par Vostra (casier judiciaire informatisé) aux informations suivantes:

a. le motif de la condamnation éventuelle;

b. un relevé des condamnations radiées;

c. confirmation s'il y a une action pénale en cours.

Cosignataires: Aeschbacher, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bignasca Attilio, Brunner Toni, Chevrier, Darbellay, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Glasson, Hutter Jasmin, Joder, Leutenegger Filippo, Maurer, Miesch, Noser, Pagan, Parmelin, Perrin, Rutschmann, Schenk Simon, Veillon, Wandfluh (25)

12.01.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.03.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3553 *n* Ip. **Freysinger. Interdiction du clonage** (07.10.2004)

- Le Conseil fédéral soutiendra-t-il aussi en Suisse l'"approche suisse" défendue à New York selon laquelle il faudrait réglementer "de manière stricte" le clonage thérapeutique, mais néanmoins l'autoriser?

- Le projet de loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain que le Conseil fédéral prépare actuellement prévoit-il le clonage à des fins thérapeutiques ou, pour reprendre les termes de ce dernier, le clonage "à des fins médicales"?

- Pourquoi la délégation suisse à l'ONU ne défend-elle pas, devant l'actuelle Assemblée générale des Nations Unies, l'interdiction totale du clonage prévue par notre Constitution (art. 119 Cst.), et pourquoi ne signe-t-elle pas l'intervention qui demande cette interdiction?

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Donzé, Fehr Hans, Maurer, Oehrli, Schenk Simon, Studer Heiner, Wandfluh (9)

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3554 *n* Po. **Rey. Concurrence dans les transports publics régionaux** (07.10.2004)

Depuis la révision de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) en 1996, les cantons peuvent lancer un appel d'offres pour des mandats de services de transports publics régionaux et locaux. La réglementation correspondante est détaillée dans l'ordonnance sur les indemnités (OIPAF).

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport d'évaluation sur les appels d'offres au sens de la LCdF et de l'OIPAF traitant notamment des coûts des mises au concours, des pannes intervenues depuis son introduction, des effets d'économie sur les subventions fédérales ainsi que sur la quantité et la qualité de la desserte des régions en transport public. Le rapport devrait dégager des recommandations pour le futur.

Cosignataires: Berberat, Chevrier, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Garbani, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Marti Werner, Rennwald, Rossini, Salvi, Savary, Widmer (20)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3555 *n* Mo. **Schlüer. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. combler rapidement, c'est-à-dire d'ici au 31 décembre 2005, le manque d'effectifs de 200 hommes environ qui affecte le Corps des gardes-frontière (Cgfr) depuis des années et qui est reconnu de tous;

2. créer les postes supplémentaires nécessaires pour les nouvelles tâches de sécurité incombant au Cgfr (sécurité à bord des avions commerciaux), de manière à ce que celui-ci puisse complètement les assumer d'ici au 1er janvier 2008.

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3556 *n* Ip. **Weigelt. Financement de projets de mise en oeuvre conjointe ou de mécanismes de développement propre en vue de la réduction des émissions de CO2** (07.10.2004)

Pour satisfaire à leurs engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les Etats signataires du Protocole de Kyoto ont la possibilité de prendre des mesures complémentaires à l'étranger, en plus de celles qu'ils prennent sur leur propre territoire. Les mécanismes flexibles (Joint Implementation (JI); Clean Development Mechanism (CDM); International Emission Trading) mettent à leur disposition divers instruments efficaces.

La loi suisse sur le CO2 (art. 2 al. 7) connaît elle aussi les mécanismes flexibles prévus par le Protocole de Kyoto. Pour autant que les conditions de participation internationales soient respectées, la Suisse peut recourir à ces mécanismes. Par des contrats à termes, on peut acquérir aujourd'hui déjà des certificats pour les futures réductions d'émissions liées à des projets JI et CDM potentiels.

Contrairement à la Suisse, l'UE mise de façon ciblée sur les mécanismes flexibles pour mettre en oeuvre le Protocole de Kyoto. C'est ainsi qu'a été décidée, en été 2003 déjà, la création d'un marché européen pour le négoce de certificats d'émission. Les transactions appliquent le modèle du "cap and trade". Chaque secteur industriel obtient un budget maximal déterminé d'émissions de CO2. Si les émissions se maintiennent à un niveau inférieur à ce maximum, les droits d'émission excédentaires peuvent être mis en vente.

Divers pays européens ont également opté pour un engagement financier dans des projets CDM et/ou JI, ce qui leur permet d'atteindre une partie de leurs objectifs en matière de réduction de CO2 ou de gaz à effet de serre par l'achat de certificats d'émission. Leur participation aux projets est soit directe soit indirecte, dans ce dernier cas par le biais de contributions à des fonds spéciaux.

Les investissements de ce type sont extrêmement efficaces: ils se portent là où les gains pour l'environnement sont les plus élevés. D'une part, ce mécanisme permet à l'investisseur d'atteindre plus facilement ses propres objectifs en matière de réduction de CO2; d'autre part, il favorise le transfert de technologies et de connaissances scientifiques dans le domaine de l'utilisation efficace de l'énergie, ce qui contribue au développement économique local et à l'amélioration de la qualité de l'environnement des pays partenaires.

Pourquoi la Confédération ne recourt-elle pas activement aux mécanismes flexibles du Protocole de Kyoto en investissant dans des projets JI et CDM visant à réduire les émissions de CO2?

Comme l'indiquent les faits, l'évolution internationale prend apparemment une autre direction que celle préconisée par la loi suisse sur le CO2. Comment le Conseil fédéral entend-il concilier la politique suisse de protection du climat avec celle de l'UE?

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3557 *n* Ip. **Schlüer. Réaction des troupes de la Swisscoy aux graves incidents survenus au Kosovo** (07.10.2004)

Les 17 et 18 mars 2004, plusieurs incidents graves ont fait de nombreuses victimes au Kosovo, à Prizren et dans sa région, ainsi qu'à Mitrovica. Dans la région de Prizren, la Swisscoy est stationnée dans un secteur sous commandement allemand. Les rapports d'enquête officiels allemands reconnaissent aujourd'hui que des fautes graves ont été commises par les troupes de la KFOR lors de ces incidents sanglants survenus les 17 et 18 mars 2004.

Au vu de ces événements, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles ont été les mesures prises par le commandement de la Swisscoy lorsque, le 16 mars 2004, l'état d'alerte maximum a été décrété par l'ONU pour les forces de sécurité stationnées au Kosovo?

2. Où se trouvaient les troupes de la Swisscoy les 17 et 18 mars 2004?

3. Certains des contingents de la Swisscoy se trouvaient-ils en dehors du camp "Casablanca" durant ces deux jours? Si oui, où étaient-ils?

4. Quelle était la mission exacte des soldats de la Swisscoy, qu'ils aient été à l'intérieur ou à l'extérieur du camp "Casablanca"?

5. Quand, sous quelle forme et dans quelle mesure le commandement de la Swisscoy a-t-il été informé des troubles survenus le 17 mars 2004? Et comment le commandement a-t-il réagi lorsque les troubles ont éclaté? Quels ont été les ordres donnés?

6. La direction du DDPS à Berne a-t-elle été impliquée dans les ordres donnés? Quelles ont-été les instructions données par Berne?

7. Des accords ont-ils été passés avec le commandement du secteur allemand? Si oui, lesquels?

8. Comment a réagi le commandement de la Swisscoy aux appels d'urgence lancés le 17 mars 2004 par les policiers de l'UNMIK en faction à Prizren, qui étaient totalement dépassés par les événements et qui ont apparemment été abandonnés par les troupes de la KFOR pendant des heures?

9. Quelles leçons tirées de cette intervention manquée de la KFOR des 17/18 mars 2004 ont amené les dirigeants de l'armée à adopter dans le programme d'entraînement de la Swisscoy des éléments de formation complémentaires qui s'apparentent aux combats rapprochés exercés dans la police?

10. Quelle est la position du commandement de la Swisscoy et du DDPS face à la déclaration du général Wolfgang Schneiderhahn, inspecteur général des Forces armées fédérales allemandes, selon laquelle l'intervention de la KFOR des 17/18 mars 2004 a été "en grande partie chaotique, insuffisante et erronée"?

10.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3559 *n* Mo. **Rossini. Promotion SantéSuisse. Modification des pratiques** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral, comme représentant de la Confédération en qualité de membre du Conseil de la fondation Promotion SantéSuisse, est chargé d'intervenir pour exiger la modification des principes (image directrice de la fondation) et règlements d'attribution des conseils et des contributions financières des projets, qui sont actuellement limités dans le temps. La Confédération exigera que les actions de prévention, pour être durables et pertinentes, puissent aussi être soutenues à moyen, voire long terme.

Cosignataires: Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Levrat, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei (23)

12.01.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3561 *n* Ip. **Müller Walter. OMC. Bilan de la réunion de Genève et des accords-cadres** (07.10.2004)

L'accord auquel les 147 membres de l'OMC sont parvenus le 1er août 2004 sur la suite à donner au cycle de Doha a souvent suscité le commentaire selon lequel la libéralisation des systèmes agricoles des pays riches permettra de résoudre - au moins en partie - les problèmes des pays en développement. Qui plus est, on n'a cessé de relever que les décisions du 1er août, prises dans leur ensemble et donc aussi la forte libéralisation de l'agriculture suisse qu'elles allaient impliquer dans les années à venir, devaient être considérées comme une contribution importante au bon développement de l'économie suisse.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. N'estime-t-il pas lui aussi que le fait que les principaux pays ou groupes commerciaux ont considérablement marqué les négociations de Genève, notamment dans le secteur agricole, contredit la thèse selon laquelle ce sont surtout les pays en développement les plus pauvres qui profitent de la libéralisation?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel le diktat des exportateurs de produits agricoles semble s'imposer?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel, sur les marchés libéralisés, les systèmes agricoles des pays pauvres, qui se caractérisent par de petites structures paysannes, ne peuvent pas faire le poids face aux systèmes agricoles des pays riches, qui recourent à une technologie avancée, et notamment face aux grandes entreprises commerciales actives dans le secteur agricole?

4. L'impression selon laquelle les résultats des négociations de Genève dans le secteur agricole sont relativement concrets, alors qu'ils ont abouti à des directives très vagues dans le secteur industriel et à de simples déclarations d'intention dans le secteur des services, est-elle exacte?

5. Dans le cas de la Suisse, ne doit-on pas qualifier le résultat des négociations de déséquilibré, d'autant plus qu'on n'a finalement pas inscrit à l'ordre du jour les "thèmes de Singapour", que notre pays avait qualifiés d'importants pour l'économie suisse au début des négociations?

6. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi qu'il faut déployer des efforts dans tous les domaines pour assurer l'avenir de l'économie suisse, et que, à ce titre, l'agriculture suisse doit aussi fournir sa contribution, qui restera cependant assez modeste en fin de compte?

7. Le Conseil fédéral partage-t-il l'impression selon laquelle les négociations de l'OMC entre grandes et petites nations se sont déroulées sur des bases déséquilibrées et antidémocratiques?

Cosignataires: Baader Caspar, Brunner Toni, Büchler, Cuche, Germanier, Glur, Hassler, Müller Philipp, Müri, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Walter Hansjörg (13)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3562 ***n*** Ip. **Rey. Approvisionnement des régions rurales** (07.10.2004)

Un groupe de projet issu d'un partenariat privé-public et soutenu par le SECO vient de finaliser un rapport sur l'approvisionnement économique des régions rurales (rapport projet STAR). Des modèles-types allant de l'unité mobile d'approvisionnement jusqu'à l'utilisation des moyens modernes de communication (Internet) y sont proposés.

Le Conseil fédéral est-il d'accord d'intégrer la question de l'approvisionnementdes régions rurales dans une nouvelle perspective large comme le propose le rapport STAR, englobant aussi bien les infrastructures des services publics que celles des entreprises privées ainsi que les transports et la distribution pour créer, par exemple, des centres régionaux ou locaux d'approvisionnement?

Le Conseil fédéral est-il prêt à favoriser le développement et la mise en oeuvre des modèles-types d'approvisionnement modernes et durables esquissés dans le rapport STAR en poursuivant notamment le cofinancement des solutions d'approvisionnement dans d'autres régions que les pilotes et en favorisant la participation des cantons concernés et de la Poste pour mettre en oeuvre les solutions dans les régions pilotes?

Le Conseil fédéral, en tant que représentant du propriétaire majoritaire Swisscom, est-il disposé à intervenir auprès de cette entreprise pour que les accès des régions rurales aux services à large bande, notamment les services ADSL, relèvent du service universel afin de favoriser le développement de nouveaux modèles alternatifs d'approvisionnement faisant appel aux nouvelles technologies et à soutenir la formation des populations rurales à la pratique de l'informatique?

Cosignataires: Berberat, Chevrier, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Germanier, Günter, Hämmerle, Heim Bea, Hubmann, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Marti Werner, Meyer Thérèse, Rennwald, Rossini, Salvi, Savary, Vaudroz René, Veillon, Vollmer, Widmer (27)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3563** ***n*** Mo. **Loepfe. Axer les dépenses supplémentaires sur la croissance** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de planifier le budget pour l'année 2006 et le plan financier pour les années 2007-2009 de sorte que d'ici à 2008 les dépenses supplémentaires ne dépassent pas de plus de 3 milliards de francs le budget de l'année 2004. Il ordonnera suffisamment tôt les mesures permettant d'atteindre cet objectif. Les dépenses supplémentaires favoriseront autant que possible les secteurs générant de la croissance.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Beck, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Dunant, Favre, Föhn, Glasson, Gysin Hans Rudolf, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Kleiner, Leu, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Markwalder Bär, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Pagan, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rime, Schneider, Schwander, Steiner, Triponez, Walker Felix, Wandfluh, Wehrli, Weigelt, Zuppiger (39)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.10.2005 Retrait.

04.3564 ***n*** Ip. **Mörgeli. Liberté d'expression au sein du DDPS** (07.10.2004)

Dans le cadre de la réforme en cours de l'armée (et lors des travaux préparatoires de cette réforme), l'impression s'est dégagée que les contributions publiques apportées au débat par des officiers instructeurs ou d'autres collaborateurs du DDPS n'étaient pas bien vues par le DDPS. J'ai connaissance de plusieurs interviews et articles de journaux de collaborateurs du DDPS qui ont été ultérieurement retirés, modifiés, voire qui, sur demande d'organes du DDPS, n'ont pas été publiés du tout. Il a également été très concrètement signalé à certains collaborateurs qu'ils subiraient des désavantages professionnels s'ils ne s'engageaient pas dans le sens voulu par le DDPS. A l'inverse, des conceptions antérieures de l'armée ont été contestées avec véhémence par des officiers supérieurs lors de débats publics sans que cela ne nuise à leur qualité. A cela s'ajoute le fait que l'opinion émise par des professionnels gagnera encore en importance dans la nouvelle armée, le rôle de la milice étant désormais moindre en ce qui concerne la planification et la mise en oeuvre.

A ce propos, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne juge-t-il pas bénéfique que des instructeurs et des cadres militaires supérieurs expérimentés puissent, en raison de leur expérience, donner eux aussi publiquement leur avis personnel sur les questions de l'armée?

2. N'y a-t-il pas un risque que l'on abuse de la notion de loyauté si cette dernière est interprétée de manière trop restreinte, et qu'ainsi la liberté d'expression dont les cadres du DDPS peuvent se prévaloir en tant que citoyens soit limitée?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'à l'avenir, les propos, même critiques, tenus en public par des collaborateurs du DDPS sur les questions de l'armée devraient être tolérés sans que ces personnes n'aient à subir de conséquences sur le plan professionnel?

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3565 ***n*** Ip. **Fehr Mario. Droits fondamentaux des hommes et des femmes homosexuels** (07.10.2004)

En Suisse, les couples homosexuels pourront bientôt vivre sans subir de préjudice de la part de l'Etat. La nouvelle Loi sur le partenariat enregistré a enfin permis de créer, au niveau fédéral, les bases légales à cet effet. Or, dans de nombreux pays, les relations homosexuelles sont toujours réprimées. Dans ces pays, l'Etat et la société les rejettent violemment et persécutent les hommes et les femmes homosexuels, les arrêtent, les torturent, voire les condamnent à mort.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi que les droits des hommes et des femmes homosexuels sont bafoués dans de nombreux pays, et ce parfois de manière très grave?

2. Sous quelle forme la Suisse s'engage-t-elle pour garantir les droits des hommes et des femmes homosexuels?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager dans la lutte pour les droits des homosexuels dans le cadre de la conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme ou dans le cadre d'autres rencontres multilatérales?

4. Est-il également prêt à s'investir dans la lutte pour les droits des hommes et des femmes homosexuels dans le cadre de relations bilatérales?

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Noser, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (70)

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3567 *n* Ip. **Genner. Plan d'action de l'ONU adopté à la Conférence du Caire. Engagements de la Suisse** (07.10.2004)

Il y a dix ans, lors de la Conférence internationale des Nations Unies sur la population et le développement (CIPD) du Caire, 179 Etats ont signé un plan d'action comprenant toute une série d'objectifs à atteindre dans ces deux secteurs. La Suisse s'est engagée à agir de son côté pour qu'ils ne restent pas lettre morte. Ce qui implique aussi qu'elle agisse dans ce sens lorsqu'elle établit son programme d'aide au développement.

La Déclaration du Millénaire de l'ONU reprend une grande partie des objectifs du plan d'action adopté au Caire, notamment l'objectif ambitieux de la lutte contre la pauvreté. La lutte contre la mortalité infantile et contre la mortalité maternelle, l'accès à l'information sur la prévention des maladies contagieuses, aux moyens anticonceptionnels et à la manière de lutter contre la propagation du VIH et du sida en sont les principaux objectifs.

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quel bilan dresse-t-il des dix années qui ont suivi la signature du plan d'action au Caire? Quels résultats avons-nous obtenus dans notre pays?

2. Peut-on noter des progrès à mettre au compte des campagnes que la Suisse finance dans les pays en développement pour améliorer la santé des mères et la prévention contre les maladies sexuellement transmissibles?

3. Que pense le Conseil fédéral de la nécessité de combiner l'amélioration de la santé des mères avec la lutte contre la propagation du VIH et du sida?

4. Sur quoi la Suisse met-elle particulièrement l'accent dans son programme d'aide au développement pour atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire?

5. L'an prochain aura lieu la conférence "Beijing + 10". En matière de droits des femmes et de santé des femmes, les revendications formulées par ces dernières lors de la Conférence de Beijing concordent largement avec les objectifs du plan d'action du Caire. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il à "Beijing + 10"? Quels sont les départements et les ONG qui seront impliqués dans sa préparation?

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Darbellay, Donzé, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Goll, Graf Maya, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haller, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Roth-Bernasconi, Savary, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vischer, Vollmer, Widmer, Zisyadis (49)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3568 *n* Po. **Genner. Encouragement du tourisme. Plan d'action** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de nous présenter, d'ici à la fin 2006, un plan d'action global en faveur du tourisme qui fera apparaître:

- les objectifs concrets du gouvernement permettant de promouvoir le tourisme;

- un tableau synoptique de toutes les mesures envisagées par la Confédération, stratégies, moyens et subventions y compris;

- un récapitulatif des principaux partenaires dans ce secteur (on tiendra compte aussi des régions et des agriculteurs);

- un exposé des priorités du développement et des variantes pouvant favoriser un essor durable de la branche.

Cosignataires: Aeschbacher, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Lang, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vischer, Vollmer, Walter Hansjörg (31)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3569 *n* Ip. **Steiner. Interventions parlementaires financières en suspens** (07.10.2004)

Plusieurs interventions parlementaires en matière de politique financière sont actuellement en suspens, dont certaines ont même été transmises par le Parlement sous forme contraignante. Parmi celles-ci se trouvent les motions Merz 02.3573, "Réduire la marge de manoeuvre pour limiter durablement les dépenses", Walker 02.3579, "Politique financière. Marge de manoeuvre pour une croissance durable des dépenses", Schweiger 03.3345 et Favre 03.3332, "Réformes structurelles du point de vue de la politique financière", ainsi que les postulats Bürgi 03.3348, "Examen des réformes à long terme d'un point de vue budgétaire", et Imfeld 03.3271, "Politique financière. Réformer à long terme". Ces interventions soulignent le besoin de mesures urgentes en politique financière. D'autres objets vont dans le même sens.

En raison de l'état toujours préoccupant des finances fédérales, le Conseil fédéral est prié de prendre position de façon détaillée sur les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral pense-t-il mettre en oeuvre les motions Merz et Walker susmentionnées jusqu'à la fin de la législature, particulièrement à partir de l'année 2007, année à

partir de laquelle - et bien que le programme d'allègement 2004 soit respecté - la croissance des dépenses s'écarte de façon significative des directives de ces motions (croissance des dépenses correspondant au renchérissement)?

2. Comment le Conseil fédéral pense-t-il concrètement examiner les nombreuses mesures d'allègement et de réformes structurelles proposées dans les objets Schweiger, Favre, Bürgi et Imfeld susmentionnés et, dans le cadre du rapport de consultation respectivement du message, y répondre, sachant que seul le Conseil fédéral, avec l'aide des spécialistes de l'administration fédérale, est en mesure de formuler des propositions concrètes de mise en oeuvre utiles à la discussion politique?

3. Quelles alternatives concrètes (mesures d'allègement, réformes structurelles) le Conseil fédéral voit-il aux propositions détaillées mentionnées sous la question 2? Le Conseil fédéral peut-il élaborer un catalogue complet de toutes les mesures adéquates pour atteindre le but fixé?

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Bührer, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Favre, Glasson, Hegetschweiler, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Messmer, Pelli, Rime, Speck, Theiler, Triponez, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Zuppiger (28)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3570 ***n*** Ip. **Leutenegger Filippo. Accroître la compétitivité de la place financière suisse** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il, lui aussi, d'avis qu'en raison de l'évolution de la situation dans le pays et à l'étranger, la place financière suisse n'a pas pu développer tout son potentiel de croissance ces dernières années?

2. Pense-t-il, lui aussi, qu'il faut agir pour renforcer la place financière par un train de mesures adéquates (reconnaissance des trusts et allègements fiscaux, p. ex.)?

3. Est-il disposé à introduire rapidement un paquet de mesures visant à promouvoir la place financière?

4. Face aux réformes annoncées dans le domaine de la régulation des marchés financiers, est-il prêt à accorder au contexte concurrentiel international toute l'attention nécessaire pour que la compétitivité de la place financière suisse reste garantie?

5. Le Conseil fédéral, quelles possibilités voit-il de réaliser une régulation plus efficace de la place financière suisse en s'inspirant de la procédure Lamfalussy que connaît l'UE?

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3572 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto (Hess Hans)** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'intervenir afin que le bois utilisé pour la construction soit pris en compte en tant que puits de carbone dans l'application du Protocole de Kyoto;

2. de veiller, en application de la législation sur le CO2, à ce que le bois utilisé pour la construction soit pris en compte dans le bilan de CO2 de la Suisse.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Bieri, Brändli, Briner, Büttiker, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (31)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion et de rejeter le point 2 de la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.12.2004 Conseil des Etats. Adoption.

04.3581 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Bunker du Conseil fédéral. Affectation à un usage civil** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'utilisation future des abris souterrains destinés aux membres du gouvernement, de l'installation de conduite K 20, aussi appelée bunker du Conseil fédéral, ainsi que des abris des cantons, et de prendre également en considération les incidences financières (calcul des coûts complets). Le projet indiquera en particulier quels usages civils peuvent être faits de ces bunkers dans la mesure où ils ne sont pas fermés, et quels coûts cela entraînera (investissement, exploitation).

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Kiener Nellen, Lang, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Stump, Teuscher, Wyss (18)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3582 ***n*** Po. **Bortoluzzi. Réexamen de la politique des quatre piliers** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à l'examen critique de la politique libérale que la Confédération a menée à ce jour en matière de drogue - politique dite des quatre piliers - et d'en contrôler les résultats au regard des objectifs qu'elle entendait atteindre. Il présentera un rapport qui rendra compte notamment:

1. de l'évolution de la consommation de stupéfiants en Suisse;

2. de l'évolution du commerce et de la production de stupéfiants;

3. de l'effet de la prévention, notamment auprès des jeunes de moins de 18 ans;

4. de l'effet des mesures de réduction des risques dans le but d'une réintégration;

5. des conséquences financières de cette politique sur l'AI et sur l'aide sociale.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Borer, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Favre, Gadient, Glur, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Jermann, Joder, Kaufmann, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Speck, Spuhler, Stahl, Studer Heiner, Triponez, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Zuppiger (52)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3585 ***n*** Ip. **Baader Caspar. CFF. Prévenir les investissements hasardeux** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de donner son avis sur les questions suivantes:

1. A combien s'élèvent actuellement les coûts engendrés par les projets ci-après (y compris les coûts additionnels résultant d'un manque de préparation technique) et quels sont les coûts prévus pour leur achèvement:

- système de contrôle-commande des trains ETCS?

- système Easy Ride?

- Rail Control Center d'Olten (prévision)?

2. En ce qui concerne l'interopérabilité entre les systèmes, peut-on garantir que les pays européens voisins adopteront l'ETCS et qu'ils le mettront en oeuvre?

3. L'ETCS est-il prescrit par les directives relatives à l'interopérabilité? Dans l'affirmative, quelle est la version retenue et quel est le calendrier de la mise en service chez nos voisins immédiats?

4. Le Conseil fédéral peut-il nous dire sur quoi porte le controlling technique et financier à l'heure actuelle? Juge-t-il ce controlling suffisamment approfondi?

5. Comment entend-il empêcher à l'avenir les mauvais investissements de fonds publics, étant donné l'autonomie partielle des CFF et l'application du système de la convention sur les prestations? Quelles sont les mesures planifiées dans ce domaine?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Kaufmann, Müller Walter, Oehrli, Reymond, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Wandfluh, Zuppiger (12)

02.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3587 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. AI. Allonger la durée minimale de cotisation** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres une modification de l'article 36 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité précisant que n'aura droit à une rente ordinaire que l'assuré qui, lors de la survenance de l'invalidité, comptera au moins cinq années entières de cotisations. Il prévoira, en application de l'article 8 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, une réserve pour les infirmités congénitales des personnes nées en Suisse et des enfants invalides eux aussi nés en Suisse.

Porte-parole: Hassler

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3588 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. AI. Supprimer la gratuité de la procédure de recours** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres une modification de l'article 69 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité précisant que les recours interjetés contre une décision négative ne seront plus gratuits.

Porte-parole: Baader Caspar

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.12.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3589 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Mettre davantage à profit la capacité de travail résiduelle** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les incitations qui permettront de mettre à profit la capacité de travail résiduelle des rentiers de l'AI:

- Il fera procéder à l'examen de cette capacité chez chaque personne percevant une rente de l'AI, sauf dans les cas absolument incontestés.

- Il créera des avantages fiscaux dont profiteront les entreprises qui créeront des emplois permettant d'utiliser cette capacité.

- Il réduira à un minimum la protection des données dans ce domaine, car elle encourage la fraude, favorise l'isolement des personnes en cause et rend plus difficile leur placement.

Porte-parole: Stahl

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3590 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Redéfinir l'invalidité** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de redéfinir, en le restreignant, le terme d'invalidité qui figure à l'article 8 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales et à l'article 4 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité.

1. L'invalidité pour raisons psychiques, pour maux de dos ou pour traumatisme cranio-cervical, etc. ne donnera plus droit à une rente que dans les cas graves.

2. Toutes les rentes versées actuellement pour raisons psychiques, pour maux de dos ou pour traumatisme cranio-cervical seront réexaminées une fois que la révision de la loi aura eu lieu.

Porte-parole: Bortoluzzi

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3592 ***n*** Mo. **Allemann. Candidature de la Suisse à l'accueil de la future conférence de l'ONU sur le climat** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de faire acte de candidature auprès de la Conférence des parties afin que la Suisse puisse être le pays hôte de la future conférence de l'ONU sur le climat. Si c'est possible du point de vue organisationnel, la Conférence de l'ONU sur le climat de 2006, qui dressera un premier bilan des résultats du Protocole de Kyoto, devrait avoir lieu en Suisse.

Cosignataires: Banga, Bäumle, Berberat, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Goll, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rey, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (32)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3593 ***n*** Mo. **Marty Kälin. Zones à bâtir. Non-augmentation de la superficie totale** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour que la délimitation de zones à bâtir supplémentaires soit compensée par une réduction correspondante des zones à bâtir dans la même région. La qualité du site naturel sera maintenue ou encouragée de manière globale.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bühlmann, Daguet, Donzé, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève,Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Riklin,

Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Vischer, Walter Hansjörg, Wyss (34)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3595 *n* Mo. **Lustenberger. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'intervenir afin que le bois utilisé pour la construction soit pris en compte en tant que puits de carbone dans l'application du Protocole de Kyoto;

- de veiller, en application de la législation sur le CO2, à ce que le bois utilisé pour la construction soit pris en compte dans le bilan de CO2 de la Suisse.

Cosignataires: Bader Elvira, Bäumle, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, Donzé, Engelberger, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Kunz, Laubacher, Leu, Leuthard, Loepfe, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Oehrli, Pfister Gerhard, Rime, Scherer Marcel, Speck, Steiner, Triponez, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Zuppiger (39)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion et de rejeter le point 2 de la motion.

04.3596 *n* Mo. **Conseil National. Promotion des énergies renouvelables. Nouveau schéma (Lustenberger)** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les bases légales nécessaires afin d'introduire un modèle d'adjudication et d'agence dans le cadre de la promotion des énergies renouvelables. Cette solution se fonde sur un projet de promotion à long terme, mais limité dans le temps (p. ex. jusqu'en 2030-2040), selon lequel une quantité déterminée de nouvelles capacités de production sera mise en adjudication concurrentielle chaque année, sur la base d'un objectif à définir. Ce système d'attribution permet la concurrence entre les fournisseurs. L'indemnisation comprend uniquement les coûts supplémentaires, qui couvrent la différence entre l'indice des prix du marché (p. ex. EEX) et le prix de revient de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables utilisées. En tant que prestation d'intérêt général, l'indemnisation est financée par les tarifs d'utilisation du réseau. Une agence privée (organisation non lucrative) assumera les tâches d'une organisation économique au sens de la loi sur l'énergie. Ce modèle sera intégré à la LApEl ou sera présenté en même temps que celle-ci comme projet séparé (révision de la loi sur l'énergie).

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Leuthard, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (20)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.03.2005 Conseil national. Adoption.

04.3597 *n* Ip. **Bezzola. Téléphones portables équipés d'une carte à prépaiement. Délai d'enregistrement** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il lui aussi que le service fédéral compétent a sous-estimé les difficultés engendrées par la mise en oeuvre de l'ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication?

2. Quelle autorité est responsable de cette solution bureaucratique et si peu réaliste?

3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral pour assurer que les délais soient fixés de telle sorte qu'un enregistrement soit réellement possible?

4. Pense-t-il envisageable une prolongation d'un an du délai?

5. Comment peut-on s'assurer qu'une telle situation ne se reproduira pas?

Cosignataires: Pelli, Riklin, Steiner (3)

11.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3598 *n* Mo. **Bezzola. Réseau des routes principales et réseau ferroviaire régional** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que l'entretien et l'utilisation du réseau des routes principales et du réseau ferroviaire régional suisses puissent être assurés à long terme. Dans le cadre de ces mesures, il établira une étude globale sur l'état actuel de ces deux réseaux et un plan d'assainissement et présentera les deux objets à l'Assemblée fédérale sous la forme d'un rapport qui tiendra compte notamment de la sécurité d'utilisation et des risques virtuels imputables aux événements naturels. Il faudra aussi porter une attention particulière à l'amélioration des noeuds intermodaux. Enfin, il conviendra de montrer comment les mesures d'économie qui ont été arrêtées ou qui sont à l'étude au niveau fédéral se répercuteraient sur les deux réseaux.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Bignasca Attilio, Büchler, Cathomas, Engelberger, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gadient, Germanier, Haller, Hämmerle, Hassler, Huber, Loepfe, Marti Werner, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Scherer Marcel, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Weigelt (25)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3599 *n* Po. **Lang. Convocation d'une conférence sur la Tchétchénie** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité, pour la Suisse, d'ouvrir des consultations avec les Etats signataires des Conventions de Genève en vue de préparer une conférence qui les réunira sur le thème de l'application de ces conventions et de leurs protocoles additionnels en Tchétchénie. Cette tâche serait, pour notre pays, conforme aux engagements auxquels il a souscrit en vertu de l'article 1 des Conventions de Genève et des protocoles additionnels afférents.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Beck, Berberat, Bezzola, Bignasca Attilio, Bruderer, Brunner Toni, Büchler, Bühlmann, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Glasson, Glur, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Huber, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Janiak, Jer-

mann, Joder, Jutzet, Kiener Nellen, Kleiner, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lustenberger, Maitre, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Walter, Müller-Hemmi, Oehrli, Pedrina, Perrin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Sadis, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Schwander, Siegrist, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (130)

23.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3600 *n* Mo. **Baumann J. Alexander. Imposition des successions d'entreprises** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux chambres le complément suivant de l'article 16 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD):

Al. 4 (nouveau)

"Les gains en capital réalisés lors de l'aliénation de participations faisant partie de la fortune privée ne sont notamment pas imposables:

a. si ces participations passent dans une fortune commerciale;

b. si l'acquéreur finance en partie ou en totalité l'acquisition avec du capital étranger; et

c. si, au moment de l'aliénation, on peut s'attendre à ce que l'acquéreur puisse rémunérer le capital étranger avec le produit des participations acquises aux taux habituels et l'amortir sur une période d'au maximum douze ans."

Cosignataires: Baader Caspar, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Rutschmann, Schlüer, Zuppiger (8)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.03.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3602 *n* Mo. **Teuscher. Halte aux exercices de tir sur le site du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire les exercices de tir militaires dans la région des monts Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, classée patrimoine mondial de l'Unesco.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Goll, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Ineichen, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Vanek, Vischer, Wyss (36)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3603 *n* Ip. **Teuscher. Egalité des salaires dans le domaine des marchés publics** (08.10.2004)

Un projet pilote a permis de vérifier si l'égalité des salaires prévue à l'article 8 de la loi sur les marchés publics (LMP) était respectée:

Art. 8

Principes

Al. 1 let. c

il (l'adjudicateur) n'adjuge le marché qu'à un soumissionnaire garantissant à ses salariés l'égalité de traitement entre femmes et hommes, sur le plan salarial, pour les prestations fournies en Suisse;

Al. 2

L'adjudicateur est en droit de contrôler ou de faire contrôler l'observation des dispositions relatives à la protection des travailleurs, aux conditions de travail et de l'égalité de traitement entre femmes et hommes. Sur demande, le soumissionnaire doit apporter la preuve qu'il les a respectées.

Les expériences faites dans le cadre du projet pilote ont montré que les entreprises concernées sont prêtes à collaborer. En raison de l'importance des marchés à adjuger (13 milliards de francs), l'application de l'article 8 exerce une influence préventive indirecte non négligeable, en plus de son effet direct sur les salaires.

1. Lorsque les contrôles ponctuels révèlent une politique salariale discriminatoire, quels sont les instruments qui permettent de veiller à ce que les entreprises concernées prennent des mesures correctives (accords fixant des objectifs quantifiables; controlling)? Comment l'efficacité des mesures prises est-elle vérifiée?

2. Combien de contrôles ponctuels seront-ils effectués l'an prochain, et selon quels critères (branches, taille des entreprises, etc.)? A combien se montera la part adjugée aux entreprises contrôlées, par rapport au montant global des soumissions (pourcentage des salariées concernées, pourcentage des entreprises, pourcentage selon les branches)?

3. Le Conseil fédéral a-t-il étudié la possibilité de faire effectuer des contrôles autres que ponctuels, par exemple sous la forme d'un contrôle unique étendu à l'ensemble des entreprises?

4. A-t-il étudié la possibilité d'exiger que les adjudicataires fournissent systématiquement la preuve qu'ils ne pratiquent pas de discrimination salariale ou la preuve que des contrôles à cet effet sont confiés à un organe extérieur à l'entreprise ou qu'ils sont effectués selon une procédure standardisée? Comment la Confédération garantit-elle la standardisation des contrôles? Les contrôles standardisés pourraient-ils être intégrés aux instruments de certification existants?

5. Par quels moyens (publication, listes d'entreprises modèles, entre autres) pourrait-on encourager les entreprises ayant une approche positive dans les domaines de la promotion active de l'égalité des salaires et de la suppression des discriminations?

6. Quelles sont les branches concernées par les adjudications, combien de femmes emploient-elles, en chiffres absolus et en pourcentage, branche par branche? Existe-t-il des listes d'adjudicataires et, dans l'affirmative, peut-on consulter ces listes?

7. Le principe de l'égalité des salaires s'applique-t-il également aux sous-adjudicataires? L'adjudicataire est-il également responsable du respect de l'égalité des salaires lorsqu'il sous-traite certains travaux?

8. Combien d'entreprises bénéficiant d'adjudications de la Confédération sont-elles impossibles à contrôler, pour des raisons méthodologiques, d'après la nouvelle méthode (du fait que l'entreprise ne compte qu'un nombre insuffisant de salariés ou qu'elle n'emploie pas de femmes, p. ex.)?

9. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'examiner également les salaires des employés de la Confédération pour traquer d'éventuelles discriminations salariales (10 pour cent d'après une sta-

tistique d'allianceF) en appliquant la méthode économétrique mise au point?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Goll, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Recordon, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vanek, Vischer (27)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3605 ***n*** Mo. **Huguenin. Financement supplémentaire de l'AI** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les trois projets de loi mis actuellement en consultation "visant l'assainissement et la consolidation de l'AI" par une proposition pour mettre en place un mode de financement supplémentaire de l'AI qui tienne compte de la responsabilité sociale des entreprises et les incite financièrement à la réinsertion et à l'emploi de personnes avec des problèmes de santé.

Cosignataires: Berberat, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Graf Maya, Günter, Hubmann, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Zisyadis (25)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3606 ***n*** Ip. **Huguenin. Pommades pour mamelons contenant de la paraffine. Rôle de Swissmedic** (08.10.2004)

En décembre 2003, l'OFSP rendait attentif (suite à une étude menée par le laboratoire cantonal de Zurich) à la présence de paraffines minérales dans le lait maternel, huiles minérales provenant principalement des pommades pour mamelons utilisées par les femmes durant la période de l'allaitement. Bien qu'il ne soit pas prouvé actuellement que la paraffine minérale puisse avoir des effets négatifs sur l'organisme, le principe de précaution veut que l'on réduise l'exposition à cette substance, particulièrement pour les nourrissons. Le bulletin de l'OFSP recommandait donc aux professions de santé d'éviter les pommades incriminées contenant de la vaseline.

Dans son numéro de juin 2004, le Bulletin de l'OFSP réitérait sa recommandation, faisant état, "depuis peu", d'une collaboration avec l'industrie qui permettait de collecter les informations nécessaires sur les produits concernés et précisant les spécifications requises détaillées des paraffines qu'ils contiennent.

Ces spécifications concernaient des produits cosmétiques sous la responsabilité de l'OFSP et des produits pharmaceutiques soumis à enregistrement par Swissmedic.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les principaux produits pharmaceutiques concernés sont le Bépanthène et le Vita-Merfen. Les noms des produits n'ont pas été mentionnés dans les deux mises en garde de l'OFSP, mais seulement dans une liste publiée par la fondation suisse pour la promotion de l'allaitement maternel. Si les médecins auxquels cette mise en garde est destinée sont censés savoir que ces produits très fréquemment prescrits sont à base de vaseline, une mise en garde plus explicite reprenant les noms commerciaux des substances concernées serait sans aucun doute d'une efficacité supérieure. Qu'est-ce qui empêche l'OFSP de procéder de la sorte?

2. Le Bépanthène, produit par Roche, et le Vita-Merfen, produit par Novartis, sont des produits enregistrés par Swissmedic. Or, il semble qu'il ait été difficile pour l'OFSP d'obtenir une collaboration de Swissmedic dans cette affaire; il semble que ce ne soit que plusieurs mois après les premières mises en garde que les "spécifications produits" aient pu être collectées directement auprès de certaines firmes. Ne serait-il pas normal que Swissmedic, en tant qu'organe de droit public de la Confédération rattaché au Département fédéral de l'intérieur, soit subordonné à l'OFSP dès lors que des critères de santé publique l'exigent?

3. De même, les informations semblent avoir été difficiles à obtenir de certaines firmes. De quels moyens dispose l'OFSP pour contraindre, si nécessaire, une entreprise privée à rendre publique la liste des composants d'une substance si celle-ci est suspectée de provoquer une atteinte à la santé?

4. D'autre part, les paraffines sont présentes dans des produits et préparations pharmaceutiques à usage oral utilisées sur des périodes assez longues, par exemple pour traitement de la constipation notamment des nourrissons. Malgré l'émoi de la communauté médicale, Swissmedic n'a pas pris position à ce sujet. Ne relève-t-il pas de la compétence de l'institut suisse des produits thérapeutiques de prononcer une expertise à ce sujet?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Frösch, Menétrey-Savary, Roth-Bernasconi, Savary, Teuscher, Vanek, Zisyadis (8)

10.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3607 ***n*** Mo. **Hess Bernhard. Abroger la norme pénale antiraciste** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi qui garantisse dans tous les cas la libre expression de l'opinion dans le cadre des débats et des processus démocratiques de formation de l'opinion, sans la restreindre par quelque disposition légale que ce soit. Il s'agit notamment d'abroger purement et simplement l'article 261bis CP (norme antiraciste).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stamm, Theiler, Triponez, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (50)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3608 ***n*** Mo. **Weyeneth. Modifier la procédure pour les élections au Conseil fédéral** (08.10.2004)

Le titre 6 chapitre 2 LParl sera modifié comme suit:

Art. 132 Renouvellement intégral

1 ....

2 Le renouvellement intégral a lieu par réélection des membres sortants et, en cas de vacance ou de non-réélection, par une élection complémentaire.

3 Abrogé

4 Abrogé

Art. 132a Réélection

1 Le bulletin de vote consiste en la liste des noms des titulaires qui sont à nouveau candidats, présentés par ordre d'ancienneté.

2 Les députés peuvent biffer le nom de certains candidats. Les noms ajoutés sur la liste ne sont pas pris en compte. Les bulletins de vote sur lesquels tous les noms ont été biffés sont valables et sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue.

3 Il n'y a que deux tours de scrutin. Les candidats qui n'ont pas obtenu la majorité absolue peuvent se présenter à l'élection complémentaire.

Art. 132b Election complémentaire

1 Si un siège est vacant ou qu'un membre du Conseil fédéral n'est pas réélu, une élection complémentaire est organisée.

2 En règle générale, l'élection destinée à repourvoir un siège vacant a lieu pendant la session qui suit la réception de la lettre de démission du titulaire ou la survenance d'une vacance imprévue.

3 La personne nouvellement élue entre en fonction deux mois au plus tard après son élection.

4 Si plusieurs sièges sont à pourvoir, ils sont pourvus un par un, par ordre d'ancienneté des titulaires précédents.

5 Aux deux premiers tours de scrutin, les députés peuvent voter pour les personnes éligibles de leur choix. A partir du troisième tour de scrutin, aucune nouvelle candidature n'est admise.

6 Est éliminée toute personne:

a. qui, à partir du deuxième tour de scrutin, obtient moins de dix voix;

b. qui, à partir du troisième tour de scrutin, obtient le moins de voix.

Art. 133 Sièges vacants

Abrogé

Art. 134 Élection du président de la Confédération et du vice-président du Conseil fédéral

....

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (69)

17.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

04.3610 ***n*** Po. **Hegetschweiler. Améliorer la compétitivité internationale des aéroports nationaux** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre pour permettre une participation de la Confédération aux indemnisations pour les nuisances sonores générées par les services aériens et aux coûts liés à la sécurité dans les aéroports nationaux.

Il examinera aussi l'opportunité de transférer le fonds de protection contre le bruit de la société Unique Flughafen AG à la Confédération.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bührer, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Noser, Riklin, Rutschmann, Zuppiger (10)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3612 ***n*** Mo. **Vaudroz René. Rapports de consultation et messages du Conseil fédéral** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer systématiquement les conséquences législatives et financières de ses projets pour les cantons et d'en faire état de manière étayée et transparente dans ses rapports de consultation et messages à l'intention du Parlement.

Cosignataires: Beck, Berberat, Bugnon, Burkhalter, Christen, Cina, Cuche, Dormond Béguelin, Fattebert, Favre, Glasson, Guisan, Huguenin, Maillard, Menétrey-Savary, Parmelin, Perrin, Recordon, Roth-Bernasconi, Ruey, Sadis, Salvi, Savary, Veillon, Zisyadis (25)

10.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3623** ***n*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (03.467). Flexibilisation de la prise de la retraite** (25.11.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer, lors de la prochaine révision AVS, une disposition permettant la flexibilisation de la prise de la retraite, qui tienne compte notamment du nombre d'années de cotisation provenant d'une activité lucrative (bonus éducatif compris).

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.03.2005 Conseil national. Adoption.
20.09.2005 Conseil des Etats. La motion est adoptée dans la nouvelle formulation suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en vue de la prochaine révision de l'AVS, la faisabilité d'une disposition qui permette le cas échéant d'assouplir l'âge de la retraite, compte tenu du nombre d'années de cotisation provenant d'une activité lucrative (bonus éducatif compris).
29.11.2005 Conseil national. Adhésion.

04.3624 ***n*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (04.433). L'assurance-qualité et la sécurité des patients dans le domaine de la santé** (25.11.2004)

1. Le Conseil fédéral est chargé de consacrer dans la législation le principe selon lequel l'assurance-qualité et la sécurité des patients dans le traitement médical relèvent de la responsabilité de la Confédération.

2. A cet effet, la Confédération fixe les conditions nécessaires et les mesures à prendre pour la réalisation de l'assurance-qualité, tant pour les soins ambulatoires que pour les soins hospitaliers, en tenant compte tout particulièrement de la qualité des traitements, dans le cadre d'une plate-forme nationale qui associe les cantons, les fournisseurs de prestations, les assurances-maladie et les organisations de patients.

3. L'assurance-qualité doit être complétée par des systèmes standardisés orientés vers la sécurité des patients.

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.03.2005 Conseil national. Adoption.

14.06.2005 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec l'amendement suivant au point 1: Le Conseil fédéral est chargé de contrôler, de réglementer et de coordonner l'assurance-qualité et la sécurité des patients dans le traitement médical conformément à l'article 58 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMAL).

04.3625 *n* Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (04.2002). Intégration et autonomie des personnes atteintes d'un handicap** (25.11.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport répondant aux préoccupations suivantes:

- comment les assurances sociales et les structures de la sécurité sociale peuvent-elles être conçues pour permettre l'intégration et l'autonomie des personnes atteintes d'un handicap?

- comment les prestations relevant de la sécurité sociale au titre de l'assurance-invalidité et de l'assurance-maladie, les prestations complémentaires et les allocations d'aide sociale peuvent-elles être accordées conformément au principe de l'égalité de droit?

19.01.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3626 *n* Ip. **Groupe des Verts. NEM. Une situation intolérable** (29.11.2004)

Le rapport de monitoring sur les NEM (requérants frappés de non-entrée en matière) élaboré par l'ODR, de même que divers rapports d'ONG actives sur le terrain, mettent en lumière la situation intolérable dans laquelle se trouvent nombre d'entre eux. Sur les 1788 personnes pour lesquelles une décision de non-entrée en matière a été prise entre avril et juin 2004, seules 273 ont demandé une aide d'urgence. Les autres ont disparu dans la clandestinité, en Suisse ou ailleurs. Bien que le rapport de l'ODR porte essentiellement sur l'évaluation financière de la nouvelle politique et ne dise rien de leurs conditions de vie, il y a lieu de croire que celles-ci sont catastrophiques, et susceptibles d'engendrer de graves problèmes humanitaires, sanitaires, sociaux et judiciaires. Dès lors nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes, pour lesquelles nous demandons un débat urgent, vu la situation intolérable dénoncée par les ONG de terrain et les risques accrus que l'hiver fait courir à ces personnes.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance du fait que nombre de NEM sont réduits à dormir dans la rue, sans argent et sans travail, qu'ils sont souvent maltraités par la police et/ou victimes d'attaques racistes, qu'ils peuvent se voir refuser des soins médicaux, vu qu'ils sont exclus de l'assurance-maladie? Se rend-il compte aussi que beaucoup d'entre eux sont inexpulsables et que les cantons sont ainsi placés dans une situation qu'ils n'ont pas les moyens de maîtriser? Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le sort qu'on fait subir aux NEM porte atteinte à la dignité et aux droits humains? Ne pense-t-il pas que cette situation comporte un risque non seulement pour l'intégrité physique et psychique des personnes concernées, mais aussi pour la cohésion et la solidarité de notre société? Ne risque-t-on pas de renforcer la xénophobie et le racisme en augmentant la visibilité de cette population? Enfin ces situations d'extrême précarité sont-elles acceptées comme la conséquence d'une stratégie dissuasive délibérément choisie?

2. Dans ces conditions, comment le Conseil fédéral entend-il aborder le problème des mineurs non accompagnés et des personnes vulnérables, telles que les personnes âgées, les malades, les familles avec enfants en bas âge, les femmes enceintes, etc.?

3. Les tribunaux administratifs du canton de Berne, d'une part, et de Soleure, d'autre part, ayant rendu récemment des arrêts parfaitement opposés sur l'obligation que fait l'article 12 de la Constitution fédérale d'accorder une aide d'urgence à toute personne se trouvant sur notre territoire, comment le Conseil fédéral interprète-t-il cette exigence de la Constitution, et pourquoi l'ODR annonce-t-il aux cantons (p. 3 du rapport) sa réticence à les voir mettre à disposition des lieux d'accueil d'urgence? Par ailleurs, comment le Conseil fédéral s'accommode-t-il du fait que les cantons appliquent une politique très disparate en la matière, certains n'accordant strictement aucune aide aux NEM, alors que d'autres protestent vigoureusement contre ce régime?

4. Vu ces protestations, l'indignation soulevée chez une partie de la population, et surtout le caractère intolérable et dangereux de cette situation, le Conseil fédéral envisage-t-il de renoncer à cette politique de suppression d'assistance? Acceptera-t-il de revenir en arrière au moins pour l'hébergement et la nourriture ainsi que pour l'aide au retour? Ne pense-t-il pas qu'à tout le moins il faut absolument renoncer à étendre ces mesures à tous les requérants déboutés?

Porte-parole: Menétrey-Savary

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3630 *n* Ip. **Groupe radical-libéral. Crise en Côte-d'Ivoire. Ambassade suisse** (29.11.2004)

Le Conseil fédéral peut-il répondre aux questions suivantes:

1. Le premier devoir des ambassadeurs n'est-il pas de venir en aide aux Suisses en difficulté ou en danger? Est-ce que la formation des ambassadeurs est adéquate pour des situations telles que vécues en Côte-d'Ivoire? La formation ne devrait-elle pas être revue et adaptée?

2. Pourquoi l'ambassade n'a-t-elle pas répondu aux appels des Suisses qui avaient besoin d'aide et d'assistance?

3. Quels sont les dysfonctionnements et manquements déterminés par les enquêteurs envoyés sur place?

4. Ces manquements et dysfonctionnements sont-ils le fait d'erreurs humaines? Si oui, lesquelles? Quelles sont les conséquences financières de la réaction tardive? Qui en sont les responsables? Des sanctions ne seraient-elles pas justifiées?

5. En cas de nouvelle crise en Côte-d'Ivoire ou ailleurs dans le monde, le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en place une structure efficace, sûre et fiable qui puisse rapidement secourir les ressortissants suisses?

Porte-parole: Dupraz

21.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

04.3631 *n* Ip. **Groupe socialiste. Suppression d'emplois au DDPS** (30.11.2004)

La restructuration en cours de l'armée devait déboucher sur une réduction du personnel de 2300 unités d'ici 2010, soit plus de 20 pour cent des effectifs. Entre-temps, le DDPS a décidé d'accélérer cette réduction comme le chef du département l'a annoncé. Ainsi 1100 postes de travail devraient disparaître dans

le secteur de la défense d'ici la fin 2005, dont 600 à la base logistique de l'armée. Cette manière de faire risque de conduire à des situations dramatiques, car derrière chaque suppression de poste se trouve une personne et souvent une famille. A la veille d'annonces par le DDPS de nouvelles mesures de suppression d'emplois, le mécontentement, l'incompréhension et le désespoir du personnel de la défense se fait de plus en plus entendre, et cela non seulement dans les régions dites périphériques, fortement touchées par ces restrictions en rafales, mais aussi dans un canton comme Berne touché par la réorganisation de l'arsenal.

Dans ces conditions, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il disposé à revoir la cadence des restructurations en cours dans le respect des décisions prises antérieurement de réduire le personnel par étapes jusqu'en 2010, sans accélération d'ici la fin 2005 notament dans le secteur de la défense?

2. Est-il conscient du fait que l'objectif de réduire 1100 unités dans le secteur de la défense, d'ici la fin 2005, conduira au licenciement de près de 200 personnes au sein du Corps des gardes-fortifications et que la centralisation à marche forcée de la base logistique de l'armée débouchera sur un véritable gaspillage de compétences, d'une part, et le risque de licenciements de près de 100 personnes, d'autre part.

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à adopter un plan social digne de ce nom pour le secteur de la défense, prévoyant une réduction du personnel sans licenciement?

4. Est-il d'accord de proposer d'augmenter les crédits destinés à alimenter le plan social afin que les suppressions d'emplois au DDPS puissent se faire en conformité avec les exigences sociales et, le cas échéant, par des mises à la retraite anticipée des personnes ayant atteint l'âge de 59 ans révolus durant les années 2005 et 2006?

Porte-parole: Rey

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3632 *n* Mo. **Conseil National. LHID. Rétablir l'abattement fiscal accordé au titre de la formation (Meier-Schatz)** (30.11.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement dans les meilleurs délais un complément à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14) prévoyant le rétablissement de la déduction pour la formation supprimée il y a quelques années.

Art. 9 En général

Al. 1

Les dépenses nécessaires à l'acquisition du revenu et les déductions générales sont défalquées de l'ensemble des revenus imposables. Les frais de perfectionnement et de reconversion professionnels en rapport avec l'activité exercée font également partie des dépenses nécessaires à l'acquisition du revenu.

Al. 2

Les déductions générales sont:

....

Al. 4

On n'admettra pas d'autres déductions. Les déductions pour enfants, les déductions pour la formation et d'autres déductions sociales de droit cantonal sont réservées.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Binder, Büchler, Bührer, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Gadient, Guisan, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maurer, Meyer Thérèse, Müller Walter, Oehrli, Pelli, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zapfl, Zuppiger (38)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2005 Conseil national. Adoption.

04.3633 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Violence islamiste et agissements terroristes. Degré de la menace?** (01.12.2004)

Ces derniers temps, le nombre d'actes de violence commis par des extrémistes islamistes a augmenté, en Europe et dans le reste du monde. Depuis longtemps déjà, la vague de violence a dépassé les frontières des zones de crise pour atteindre les pays européens et mettre en danger la population civile. Il est indispensable de mener une action préventive rapide, et ce, dans les meilleurs délais. Une appréciation globale de la situation s'impose dans notre pays également. Nous chargeons donc le Conseil fédéral de répondre d'urgence aux questions suivantes:

1. Selon lui, quel danger les actes de violence perpétrés par les extrémistes islamistes font-ils courir à notre pays et aux citoyens suisses à l'étranger?

2. A-t-il connaissance du nombre actuel de groupes extrémistes et terroristes islamistes actifs en Suisse et de l'évolution de la situation?

3. Juge-t-il suffisants nos instruments juridiques et les moyens dont disposent nos polices et nos services de renseignement pour la détection précoce des actes de violence commis par les extrémistes et les terroristes et pour la lutte contre ces agissements? A quel niveau estime-t-il qu'il est nécessaire d'agir?

4. Dans la lutte contre les agissements et actes de violence terroristes, quels résultats concrets les Etats de l'espace Schengen ont-ils obtenus jusqu'à présent grâce au système d'information Schengen (SIS)? Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le SIS n'est pas efficace contre des attentats terroristes tels que ceux perpétrés à Madrid ou aux Pays-Bas, parce qu'il ne contient pas les données sensibles essentielles à cet égard? N'est-il pas également d'avis qu'en raison des événements les plus récents, il est nécessaire de réévaluer la sécurité offerte par l'Accord de Schengen?

5. Pense-t-il également que la neutralité suisse, impliquant une stricte non-participation et non-ingérence, a gagné en importance, car la Suisse serait ainsi moins exposée au risque d'être choisie pour cible? Va-t-il redonner à la neutralité intégrale la place qui lui revient?

6. Quelles autres mesures entend-il prendre afin de prévenir les dangers du terrorisme islamiste? Accordera-t-il une attention toute particulière à l'objectif visant à stabiliser le pourcentage des étrangers?

Porte-parole: Fehr Hans

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3634 ***n*** Mo. **Joder. Médecine de pointe. Coordination et concentration au niveau national** (01.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir des bases légales permettant d'appliquer les principes suivants:

1. La Confédération est responsable en dernier ressort de la coordination et de la concentration, à l'échelle nationale, des moyens servant à la médecine de pointe.

2. Les cantons doivent adresser leurs propositions en la matière à la Confédération avant qu'elle prenne une décision.

3. L'accord intercantonal passé en décembre 2003 concernant les transplantations cardiaques lie les parties et doit être repris par la Confédération.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cavalli, Daguet, Egerszegi-Obrist, Frösch, Gysin Remo, Haller, Hochreutener, Humbel Näf, Rossini, Teuscher (12)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3637 ***n*** Ip. **Dormond Béguelin. Mystery Park. Quelles implications de la Confédération?** (01.12.2004)

Le Mystery Park soulève bien des questions tant sur le plan éthique que financier. Devant les affirmations de plus en plus insistantes d'un engagement d'argent public dans cette entreprise, je demande au Conseil fédéral de renseigner le Parlement sur les questions suivantes:

1. Lors de la construction de ce parc privé, de l'argent public a-t-il été engagé?

2. Selon nos renseignements, les terrains sur lesquels est construit ce parc d'attractions appartiendraient à la Confédération. Le Conseil fédéral peut-il nous renseigner sur ce point?

3. Si oui, ces terrains ont-ils été vendus au Mystery Park et pour quel prix? Ou sont-ils mis à disposition sous une autre forme (location, droit de superficie, prêt, etc.)?

4. Compte tenu du manque de crédibilité scientifique de ce parc et par égard à la réputation de la place scientifique suisse, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'un avertissement devrait être affiché bien en vue, à l'entrée, pour rappeler aux visiteurs qu'ils se trouvent dans un parc d'attractions et de divertissement qui n'a pas d'autre but que de distraire ceux qui s'y rendent?

Cosignataires: Christen, Cuche, Huguenin, Jutzet, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Recordon, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (15)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3638 ***n*** Ip. **Hutter Markus. Quelles missions pour l'armée de demain?** (01.12.2004)

Il appartient au Conseil fédéral de définir le rôle de l'armée (protéger la population des dangers qui pourraient la menacer) et, partant, les tâches qui sont les siennes alors qu'un plan digne de ce nom qui coordonnerait toutes les missions qui lui sont assignées dans le cadre de la politique de sécurité fait toujours défaut.

L'"Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift" (Revue Militaire Suisse) a publié ces jours-ci les objectifs du DDPS pour l'année 2005; ces derniers laissent présager que l'armée va être amenée à jouer un rôle qui ira bien au-delà du rôle qui est le sien à l'heure actuelle.

L'un des objectifs à atteindre en 2005, soit l'objectif 10 (La sécurité par la coopération), est en effet défini (partiellement) ainsi: "La stratégie visant une utilisation optimale des contributions, tant nationales qu'internationales, de la Suisse dans le cadre de la communauté de la politique de sécurité est développée."

A l'objectif 12 (Exécution garantie des engagements exigés et conceptualisation d'une disponibilité de base adaptée à l'armée), on peut lire ceci: "L'exécution des engagements exigés par le Conseil fédéral et/ou le Parlement est garantie."

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Qui a reçu l'ordre de développer la stratégie visée à l'objectif 10? Ou qui est déjà en train de la développer? S'agit-il en l'espèce de la stratégie du petit Etat qu'est la Suisse dans le concert des nations? Quelles directives le Conseil fédéral a-t-il données à ceux qu'il a chargés de la développer? Comment les chambres seront-elles informées et seront-elles impliquées dans le processus? Quelles activités le Conseil fédéral attend-il d'elles?

2. Qui opérera la planification des engagements visés à l'objectif 12? Qui préparera l'armée pour qu'elle soit fondamentalement prête et que sa réaction soit à géométrie variable? S'agira-t-il d'engagements au profit de la politique de sécurité qui iront dans le sens de la nouvelle direction prise par l'armée? Quels sont les ordres qui ont été donnés aux concepteurs? Comment les chambres seront-elles informées et seront-elles impliquées dans le processus?

Cosignataires: Burkhalter, Engelberger, Wasserfallen (3)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3639 ***n*** Po. **Meier-Schatz. Loi sur le crédit à la consommation. Rapport d'évaluation** (02.12.2004)

1. Malgré l'importance croissante du surendettement, on continue de ne disposer que d'estimations du nombre des ménages privés qui sont endettés. C'est la raison pour laquelle je charge le Conseil fédéral de procéder à un recensement des ménages endettés. Cette statistique inclura aussi les types de ménages, les groupes d'âges et les catégories de revenus des personnes endettées.

2. Je charge aussi le Conseil fédéral de commander une étude sur les conséquences - positives et négatives - de la nouvelle loi sur le crédit à la consommation, notamment dans les domaines de la prévention et de l'examen de la capacité de contracter un crédit, et sur les conséquences des bases de calcul utilisées pour définir l'examen de la capacité de contracter un crédit.

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leuthard, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (14)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 1 du postulat et de rejeter le chiffre 2.

04.3640 ***n*** Mo. **Meier-Schatz. Loi sur le petit crédit. Améliorer la protection des jeunes adultes** (02.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans les meilleurs délais, une modification de la loi fédérale du 23 mars 2001 sur le crédit à la consommation (LCC; RS 221.214.1), loi en vertu de laquelle toute personne physique peut conclure un contrat de crédit à la consommation dès sa majorité. Il la complètera par une nouvelle section 8bis et un

nouvel article 36bis selon la proposition ci-après, dans le but de protéger les preneurs de crédit de moins de 25 ans:

Section 8bis (nouvelle) Protection sociale

Art. 36bis (nouveau) Protection sociale

Al. 1

La banque qui accorde de petits crédits à de jeunes adultes met en oeuvre un programme de protection sociale et prend les mesures nécessaires:

a. à la prévention de la dépendance à l'achat;

b. à l'identification précoce des personnes susceptibles de devenir dépendantes de l'achat;

c. à l'établissement d'un programme de désendettement sans octroi de nouveaux crédits pour financer le réaménagement de la dette et le désendettement;

d. à la formation et au perfectionnement régulier du personnel chargé d'appliquer le programme de protection sociale;

e. au recensement des données relatives à la dépendance à l'achat.

Al. 2

Elle collabore avec les centres de conseil en matière de dettes et de budget et avec les centres de prévention des dépendances pour la mise en oeuvre du programme de protection sociale, et elle participe à leur financement.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Leuthard, Lustenberger, Meyer Thérèse, Parmelin, Riklin, Robbiani, Studer Heiner, Walter Hansjörg, Wehrli, Zapfl (25)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3642 *n* Mo. **Günter. Interdire l'importation de peaux de chiens et de chats** (02.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une interdiction d'importation générale de peaux de chiens et de chats et de produits dérivés.

Cosignataires: Allemann, Banga, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf Maya, Gyr-Steiner, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Jutzet, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia (16)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.12.2005 Conseil national. Adoption.

04.3644 *n* Ip. **Büchler. Contournement de Rapperswil-Jona : pour le classement en route nationale** (02.12.2004)

1. Le peuple suisse ayant dit oui à la nouvelle péréquation financière, quand le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir présenter aux chambres un nouveau projet d'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales qui s'appuiera sur le plan sectoriel des routes?

2. Serait-il disposé à leur soumettre un projet à part d'intégration dans le réseau des routes nationales de certains tronçons extrêmement fréquentés comme celui de Rapperswil-Jona, vu qu'elles sont au moins déjà entrées en matière dans le cas de la route qui traverse le Prättigau?

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hutter Jasmin, Jermann, Meier-Schatz, Müller Walter, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Schwander, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (17)

26.01.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3649 *n* Ip. **Reymond. Arrivée massive d'étudiants de l'espace de l'UE** (07.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa position sur le fait qu'en Suisse environ un quart seulement des écoliers et collégiens obtiennent leur maturité alors que dans les pays de l'Union européenne près de 80 pour cent des élèves et collégiens deviennent titulaires d'une attestation de fin d'études à laquelle la Suisse accorde l'équivalence ("Abitur" en Allemagne, "baccalauréat" en France et "A-Level Degree en Grande-Bretagne)?

2. Quelle est sa position sur le fait que de plus en plus les hautes écoles suisses voient arriver massivement des étudiants de l'Union européenne?

3. Que pense-t-il faire contre la discrimination implicite exercée à l'encontre des Suisses découlant du fait qu'en pourcentage beaucoup plus d'étudiants de l'Union européenne obtiennent une attestation équivalente à la Maturité que les Suisses?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (39)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3650 *n* Ip. **Reymond. Présentation d'une image positive de l'histoire de la Confédération suisse** (07.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures entend-il prendre dans le cadre de ses compétences en matière d'éducation en vue de s'assurer qu'un enseignement adéquat soit dispensé aux élèves leur transmettant une image positive de la Suisse, de ses cultures, de ses valeurs et de ses traditions?

2. Quelles mesures entend-il prendre pour éveiller auprès de la jeunesse la compréhension pour les actions des générations précédentes et pour encourager le sentiment patriotique, afin de conserver et fortifier l'unité, la force et l'honneur de la nation suisse?

3. Est-il prêt à créer les conditions nécessaires auprès des établissements publics d'éducation et de formation pour la prise de mesures nouvelles contribuant à une meilleure compréhension des valeurs fondamentales de la Suisse que sont en particulier l'indépendance et la neutralité?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les dispositions appropriées permettant à la jeunesse de prendre connaissance de l'histoire du communisme et des cent millions de victimes causées par cette idéologie criminelle dans le monde entier, de la même façon que celle prévue pour l'enseignement sur les crimes du national-socialisme?

5. Est-il également dans son l'intention de donner mission au corps enseignant de dispenser une instruction mettant en valeur non seulement une image patriotique de l'histoire suisse,

de ses personnages et faits marquants, mais également un traitement positif de la culture chrétienne et de l'histoire de l'Occident?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Maurer, Mörgeli, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (40)

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3651 *n* Po. **Rennwald. Observatoire des effets de la mondialisation** (08.12.2004)

Afin de produire une connaissance claire sur la mondialisation qui intègre les différentes dimensions (économiques, mais aussi sociales, environnementales, politiques et culturelles) et de permettre à la Suisse de s'engager contre les inégalités, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la création d'un observatoire des effets de la mondialisation. Son cahier des charges devrait contenir les points suivants:

- informer le public et les écoles sur la nature et les effets de la mondiailsation;

- préparer un label qui affiche les conditions - sociales, politiques et environnementales - de production d'un produit de consommation;

- favoriser les transferts financiers et techniques à destination des Etats les plus pauvres;

- étudier et rendre publics les effets sur le reste du monde des positions suisses, à l'interne ou dans les organisations internationales, par exemple dans les domaines des délocalisations ou de l'agriculture;

- travailler, en collaboration avec les organes concernés, à la mise en place de standards sociaux minimaux à l'échelle mondiale, notamment en matière de droit du travail;

- veiller à l'adaptation de la législation nationale à la mondialisation, notamment pour répondre à l'insécurité de l'emploi: renforcement de l'assurance-chômage et de la protection contre les licenciements, intensification de la formation continue, etc.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gross Jost, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold (17)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3652 *n* Ip. **Rennwald. Une cour sociale internationale pour une mondialisation solidaire** (08.12.2004)

Afin que les entreprises transnationales ne soient plus libres d'exploiter les travailleurs et travailleuses à travers le monde pratiquement comme elles l'entendent, le Conseil fédéral est-il prêt à étudier les pistes suivantes:

1. établir, en collaboration avec les organes internationaux concernés (l'OIT, l'ONU et l'UE ont déjà pris des initiatives dans ce sens) un cadre juridique international contraignant à propos des responsabilités des entreprises en matière de respect de droits humains, sociaux et de l'environnement;

2. participer à la mise en place d'une cour sociale internationale, fonctionnant sur le modèle de la Cour pénale internationale;

3. adopter au niveau suisse une législation qui rende les sociétés qui ont leur siège en Suisse légalement responsables des violations des droits humains qu'elles commettent ailleurs dans le monde;

4. conditionner l'aide et l'attribution de mandats de la Confédération au respect par les entreprises des droits humains, sociaux et de l'environnement dans leurs activités en Suisse et ailleurs dans le monde, avec un contrôle régulier de ceci.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold (16)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3653 *n* Ip. **Burkhalter. Création d'un registre pénitentiaire national** (08.12.2004)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il serait d'intérêt général de permettre aux autorités de poursuite pénale, à la police et aux services de renseignement de pouvoir accéder à une banque de données centralisée au niveau suisse relative aux personnes en détention?

2. A-t-il d'ores et déjà étudié une telle centralisation et quelles sont les dispositions légales qui devraient être créées ou modifiées pour permettre sa réalisation?

3. Dans l'hypothèse où un tel registre centralisé serait mis sur pied, quelles pourraient être les modalités pratiques afin de garantir à la fois la rapidité recherchée et un cadre d'utilisation qui évite les éventuels abus?

Cosignataires: Beck, Bezzola, Christen, Dupraz, Eggly, Favre, Fluri, Glasson, Müller Philipp, Vaudroz René, Wasserfallen (11)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3655 *é* Mo. **Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA (Hess Hans)** (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres une modification de l'article 36 alinéa 1 lettre a chiffre 2 de la loi sur la TVA (LTVA) qui prévoie que le taux réduit de l'impôt s'appliquera désormais aussi aux produits comestibles et aux boissons qui sont remis dans le cadre de prestations de la restauration.

Ce taux réduit de l'impôt sera relevé de sorte à compenser la perte de recettes qui en résultera.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Reimann, Schiesser, Stähelin (23)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission del'économie et des redevances*

14.03.2005 Conseil des Etats. Adoption.

04.3656 *n* Mo. **Zisyadis. Suppression des exclusions discriminatoires de l'assurance automobile** (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre de toute urgence les modifications législatives, afin que les exclusions discriminatoires, notamment sur la base du critère de la nationalité, en

matière de responsabilité civile automobile, soient rendues impossibles.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Dormond Béguelin, Garbani, Genner, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Vanek (12)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3657 ***n*** Po. **Fluri. Stratégie en matière de biodiversité** (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres la stratégie en matière de biodiversité en faveur de laquelle la Suisse s'était déjà engagée en 1992, avec 170 autres Etats, dans le cadre de la Convention sur la biodiversité. Cette stratégie doit viser à endiguer la réduction dramatique de la diversité des espèces. Il convient notamment d'élaborer des stratégies différenciées d'une région à l'autre en vue de protéger et de promouvoir les espèces menacées ou à l'égard desquelles la Suisse a une responsabilité particulière, mais aussi d'établir des plans d'action assortis de consignes claires et concrètes et permettant un contrôle efficace des résultats.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Bader Elvira, Bäumle, Beck, Bruderer, Büchler, Bühlmann, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Christen, Cuche, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fasel, Gadient, Genner, Germanier, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hassler, Heim Bea, Hochreutener, Hollenstein, Huber, Huguenin, Humbel Näf, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Pelli, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Riklin, Rossini, Ruey, Sadis, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Zapfl (73)

24.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3659 ***n*** Ip. **Widmer. Diversité de l'offre en formation continue dans le secteur des études postgrades** (09.12.2004)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les offres de formation continue dans les universités et les hautes écoles spécialisées (HES) doivent être réglées au niveau fédéral dans le but d'assurer une meilleure transparence et une plus grande égalité des chances?

2. Quelles mesures compte-t-il prendre afin d'empêcher que les universités et les HES organisent leurs offres de formation continue principalement en fonction de leur caractère lucratif?

3. Est-il d'avis que la formation continue prend une importance croissante dans la société? Estime-t-il qu'elle fait partie du service public, tout comme la formation, et qu'elle ne doit donc pas être livrée au secteur privé, mais réglementée partiellement par l'Etat, afin de créer dans certains domaines une offre de haute qualité, abordable et reposant sur le principe de l'égalité des chances?

4. Envisage-t-il de considérer comme équivalents les diplômes des HES et ceux des universités en ce qui concerne l'admission aux cycles d'études postgrades du degré tertiaire?

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hofmann Urs, Jutzet, Müller-Hemmi, Nordmann, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer (15)

23.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3662 ***n*** Ip. **Widmer. Procédure d'admission dans les EPF** (09.12.2004)

La presse a rapporté qu'Alexander Zehnder, le nouveau président du Conseil des écoles polytechniques fédérales (EPF), exigeait que les deux EPF aient le droit de sélectionner leurs étudiants de manière active, sur la base d'entretiens.

Toujours selon la presse, il semble également que le compromis, conclu par la Conférence universitaire suisse, qui permet aux titulaires d'un "bachelor" d'accéder librement à la filière du "master" au minimum, représente pour M. Zehnder tout au plus une solution provisoire.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle est sa position face à la volonté des EPF de se réserver le droit de sélectionner elles-mêmes leurs étudiants à l'avenir?

2. Le président du Conseil des EPF s'est-il entendu avec les instances politiques supérieures à propos de cette déclaration? Ou le Conseil fédéral est-il plutôt d'avis qu'il faut maintenir la réglementation actuelle, qui a fait ses preuves en garantissant à tous les titulaires d'une maturité fédérale le droit d'accéder aux études de premier cycle ("bachelor") d'une EPF sans autre condition?

3. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que la maturité perde de sa valeur si elle ne suffit plus à l'admission dans les EPF et que d'autres critères deviennent décisifs pour pouvoir entrer dans les hautes écoles fédérales?

4. Est-il également d'avis que les études de "master" ne doivent pas avoir pour vocation principale d'attirer le plus grand nombre d'étudiants étrangers, et que les EPF sont, elles aussi, tenues de mettre en place les conditions nécessaires pour qu'une majorité d'étudiants suisses puissent obtenir un diplôme dans ces filières?

5. Ne pense-t-il pas qu'il est gênant que les administrations politiques à la tête de notre pays soient ainsi publiquement mises au pied du mur par les déclarations de fonctionnaires et d'instances qui leur sont assujettis?

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann Urs, Jutzet, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (15)

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3663 ***n*** Ip. **Rechsteiner-Basel. Programme de recherche Centrale électrique 2020** (09.12.2004)

La Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE) est aujourd'hui présidée par Tony Kaiser, lié à l'entreprise Alstom. La CORE recommande à présent que le programme de recherche Centrale électrique 2020, auquel l'entreprise Alstom (anciennement ABB) participe de façon déterminante, soit lancé avec un budget de 15 millions de francs par an.

1. En Amérique du Nord, le prix du gaz a quadruplé au cours des cinq dernières années. La production recule. En Eurasie, la production de gaz naturel augmente encore, mais les goulets d'étranglement et les risques de rupture d'approvisionnement

se profilent depuis longtemps à l'horizon. Comment justifier un projet de recherche pourvu d'un budget de 100 à 200 millions de francs en faveur de grandes centrales électriques à combustible fossile lorsque:

a. les ressources desquelles dépend cette technique s'épuisent;

b. les prix du pétrole et du gaz augmentent;

c. les émissions de CO2 vont s'accroître fortement, contrairement ce qui se passe quand l'électricité est produit à partir de d'énergies renouvelables;

d. de petites installations décentralisées de type géothermie/biogaz/biomasse avec récupération de la chaleur résiduelle sont mieux à même de garantir l'approvisionnement et la sécurité du réseau?

2. L'entreprise Alstom compte parmi les principaux bénéficiaires du programme de recherche.

a. Quelle est la provenance exacte des moyens financiers dont dispose le programme, d'où provient le financement par des tiers et dans quelle mesure l'entreprise Alstom ou d'autres entreprises en profitent-elles?

b. Qui a-t-on consulté pour obtenir des avis indépendants - peut-on prendre connaissance de ces avis, éventuellement divergents?

c. Le président de la CORE s'est-il récusé au moment de l'élaboration du dossier et de la recommandation de la commission? Si tel n'est pas le cas, n'aurait-il pas dû le faire?

d. L'entreprise GE propose déjà des centrales électriques combinées ayant un rendement de 60 pour cent ("H System"). Le projet Alstom peut-il améliorer nos connaissances en la matière ou n'est-il qu'une bouée de sauvetage pour le groupe français partiellement étatisé qui frôle la faillite?

3. En Suisse (et ailleurs), les centrales électriques à gaz de forte puissance (plus de 100 MWe) sont inadaptées parce que la taille insuffisante des réseaux de chauffage à distance ne permet pas d'utiliser la chaleur résiduelle de ces centrales. Est-il judicieux de promouvoir à hauteur de 15 millions de francs par an des centrales de forte puissance qui ne pourront pas être construites en Suisse, sinon peut-être à un seul exemplaire, alors qu'on réduit à zéro le budget du CORE consacré au couplage chaleur-force (10 à 100kWe)?

4. Aux Etats-Unis et au Canada, le marché des centrales électriques à gaz s'est effondré. Sur quelle évolution le Conseil fédéral table-t-il, au vu de l'augmentation constante du prix du pétrole, qui dicte à long terme le prix du gaz?

5. Qui se porte garant des réductions de CO2 par les centrales électriques à gaz de forte puissance, mises en avant par le programme de recherche? A combien se montent les coûts totaux de cette technique, y compris le coût des réductions de CO2 (séquestration, hydrogénation), par rapport au coût des énergies renouvelables (énergie éolienne de l'entreprise norvégienne EGL/Axpo, p. ex.)? Quelle est l'évolution prévue d'ici à 2020 pour le coût:

a. de l'électricité produite à partir de gaz,

b. de l'électricité d'origine éolienne négociée sur les marchés internationaux?

6. Ce programme de recherche problématique sera-t-il réexaminé et redimensionné?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Hubmann, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Thanei (16)

27.04.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3664 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Meilleure coordination entre la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire (Commission des affaires juridiques CE (02.436))** (15.11.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures exécutives et législatives permettant d'assurer la coordination entre la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire.

Il convient en outre d'alléger l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE) des projets en créant assez tôt, dans le cadre des décisions d'aménagement du territoire, les conditions essentielles pour la réalisation écologique et rapide des projets de construction.

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

16.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

04.3665 ***n*** Ip. **Berberat. Suppressions d'emplois de Swisscom dans le canton de Neuchâtel** (13.12.2004)

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral.

1. Comme garant d'un développement équilibré de toutes les régions de notre pays, le Conseil fédéral s'inquiète-t-il de cette situation scandaleuse qui a pour conséquence que Neuchâtel est prétérité bien au-delà de toutes les autres régions suisses?

2. Le Conseil fédéral entend-il enfin réagir à ces délocalisations en pesant de tout son poids d'actionnaire principal de Swisscom?

3. Swisscom ne fait pas que de supprimer des emplois, il en crée aussi! Le Conseil fédéral est-il prêt à favoriser, en accord avec les autorités neuchâteloises, la création de nouveaux postes de travail dans ce canton?

Cosignataires: Burkhalter, Cuche, Dormond Béguelin, Garbani, Kohler, Levrat, Perrin, Rennwald (8)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3666 ***n*** Po. **Riklin. Rapport sur le Centre culturel suisse à Paris** (13.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre le Centre culturel suisse, à Paris, à une évaluation externe et de présenter un rapport au Parlement. Le rapport devra également contenir les perspectives d'évolution à venir de ce centre.

Cosignataires: Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Kohler, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (16)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3668 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Accueil extrafamilial pour enfants. Rôle de coordination de la Confédération** (13.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt, dans le cadre de l'étoffement des offres d'accueil extrafamilial, à assurer une véritable coordination entre tous les acteurs sur le terrain, notamment la Confédération, les cantons, les districts, les communes, les associations spécialisées, les instituts de formation professionnelle, les entreprises-conseil, les milieux scientifiques et les partenaires sociaux (cf. également la motion 03.3603, Catalogue de mesures en vue de concilier vie familiale et vie professionnelle)?

2. Est-il aussi prêt, de concert avec des spécialistes issus du secteur privé et du secteur public, à proposer des aides qui rendent plus efficaces et plus avantageuses financièrement la mise en place et donc aussi, ultérieurement, la gestion des structures d'accueil extrafamilial (systèmes tarifaires, modèles de subventionnement, outils comptables, contrats-types pour le personnel, solutions en matière d'assurance, promotion de services d'encaissement régionaux communs, etc.)?

3. Est-il encore prêt, de concert avec les cantons et les prestataires, à concevoir des modèles favorisant le passage de la collaboration entre plusieurs structures à leur fusion, l'objectif étant de les gérer de manière plus efficace et plus professionnelle?

4. Enfin, est-il prêt à examiner comment assainir financièrement une fois pour toutes les structures existantes au moyen des aides financières de départ versées par la Confédération et assurer ainsi leur pérennité?

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vermot-Mangold, Wyss (31)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3669 ***n*** Mo. **Zisyadis. Déclaration des vins infusés au chêne** (13.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les modifications légales, afin que les vins importés fabriqués avec des copeaux de bois soient soumis à une déclaration claire pour le consommateur.

Cosignataires: Bugnon, Cuche, Dupraz, Huguenin, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Recordon, Vanek (8)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3670 ***n*** Ip. **Schmied Walter. Promotion de la culture** (13.12.2004)

La promotion de la culture fait l'objet de diverses considérations d'actualité. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-il l'avis selon lequel la culture doit satisfaire premièrement aux attentes de la société en fonction du jeu de l'offre et de la demande?

2. Juge-t-il aussi que les crédits de l'Etat mis à la disposition de la culture doivent revenir en priorité à celles et ceux qui ne disposent pas des moyens financiers suffisants pour afficher leur talent?

3. Que pense-t-il du soutien d'un artiste de renommée mondiale ayant touché indirectement de l'Etat près de 180 000 francs pour une exposition à Paris (frais administratifs non compris), alors que le salon du livre à Genève - à titre d'exemple - n'a bénéficié d'aucun soutien (raison évoquée: manque d'argent)?

4. En conséquence, le Conseil fédéral est-t-il aussi d'avis que Pro Helvetia ne devrait plus dépendre directement du budget de la Confédération? Un crédit annuel de plus de 30 millions de francs serait ainsi libéré, dont l'usage pourrait être réservé au financement d'actions de promotion ponctuelles à l'avantage de la culture sous toutes ses formes.

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3671 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Interprétation douteuse du mandat de Pro Helvetia** (13.12.2004)

Tout le monde sait que l'exposition de Thomas Hirschhorn, inaugurée à Paris il y a peu, a été subventionnée ou plutôt financée par la fondation Pro Helvetia à hauteur de 180 000 francs. Cette exposition s'est heurtée à l'incompréhension d'un large public, notamment en établissant un lien entre la démocratie suisse et les innommables tortures perpétrées dans la prison d'Abou Ghraib ou en mettant en scène un comédien urinant tel un chien sur la photo d'un conseiller fédéral.

Devant l'inconvenance de cette situation, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que de telles expositions sont contraires à la mission de Pro Helvetia, fixée par la loi et visant entre autres à "maintenir le patrimoine spirituel de la Suisse et préserver les caractères originaux de sa culture", ainsi qu'à faire "connaître les oeuvres et les activités de la Suisse dans l'ordre de la pensée et de la culture"?

2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'exposition en question au regard de l'article 5 de l'ordonnance sur les subventions de Pro Helvetia, selon lequel seuls seront soutenus des oeuvres ou des projets qui "correspondent au but de la fondation" (let. a) et qui "convainquent par leur qualité intrinsèque" (let. b)?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il que d'autres projets ayant reçu une subvention de la part de Pro Helvetia dans les cinq dernières années se trouvaient ou se trouvent en contradiction totale avec le but de la fondation?

4. Quel a été le montant de la contribution de la Confédération au budget dont Pro Helvetia a disposé de manière effective ces cinq dernières années? A quelle hauteur les ressources mises à disposition par des particuliers se sont-elles montées? Existe-t-il un programme pour l'obtention de ressources privées?

5. Quels moyens Pro Helvetia a-t-elle débloqués ces cinq dernières années pour des oeuvres ou des projets concrets? Quelle a été la part de l'investissement de l'administration pour chacune de ces années?

6. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur le fait que, d'un côté, Pro Helvetia retire son soutien au Salon du livre de Genève pour des raisons financières et que, de l'autre, elle finance de telles expositions à Paris?

7. Quels projets concrets Pro Helvetia a-t-elle réalisés en commun avec d'autres organisations fédérales (p. ex. Présence Suisse et Suisse Tourisme)? Comment une telle collaboration se déroule-t-elle?

Porte-parole: Freysinger

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3672 *n* Mo. **Studer Heiner. Service civil. Introduire la preuve par l'acte** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur le service civil.

Objet de la révision: remplacer la procédure d'admission actuelle, coûteuse, par une disposition qui autorise que la seule durée du service civil, plus longue que le service militaire, suffise à prouver que le service militaire pose un problème de conscience aux hommes astreints au service (preuve par l'acte).

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Bäumle, Cuche, Darbellay, Fasel, Fehr Mario, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hollenstein, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Müller Geri, Nordmann, Simoneschi-Cortesi, Stump, Vollmer, Waber, Wäfler, Widmer, Zapfl (25)

23.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

14.12.2005 Conseil national. Adoption.

04.3674 *n* Po. **Roth-Bernasconi. Travail à temps partiel pour les hauts cadres de l'administration fédérale** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité d'instituer un quota pour qu'au moins 30 pour cent des postes de hauts cadres dans l'administration fédérale soient attribués à des personnes travaillant à temps partiel.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (57)

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3678 *n* Ip. **Leuenberger-Genève. Compenser la stagnation de l'aide publique au développement par une fiscalité plus juste** (14.12.2004)

Le vote du budget 2005 a vu une stagnation du poste consacré à l'aide publique au développement (APD). Parallèlement, dans le cadre des Bilatérales II, la Suisse propose un système de fiscalité de l'épargne des personnes physiques domiciliées dans l'UE, et qui ont déposé de l'argent dans notre pays.

Ne serait-il pas adéquat d'étendre cette mesure aux pays du Sud, ce qui permettrait de compenser le fait que le poste consacré à l'APD stagne?

Cosignataires: Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Widmer, Zisyadis (39)

13.04.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3679 *n* Mo. **Leuenberger-Genève. Lutte contre les phosphates dans les produits détergents** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour interdire les phosphates également dans les produits pour lave-vaisselle.

Cosignataires: Bäumle, Berberat, Bühlmann, Christen, Cuche, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Guisan, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Widmer, Zisyadis (44)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3680 *n* Ip. **Recordon. Plafonnement global des rentes d'invalidité** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les directives de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) dites de "monitoring" des rentes d'invalidité conduisent à fixer illégalement des quotas de rente par canton et empêchent ainsi les offices compétents en matière d'AI d'allouer les rentes qui se justifieraient légalement, toutes conditions à cet effet étant remplies? Ne s'agit-il pas d'une volonté fort malvenue de l'OFAS de niveler les différences entre cantons dans ce domaine, alors même qu'une étude réalisée sous l'autorité du Fonds national de la recherche scientifique a démontré que les différences intercantonales en matière de décisions AI résultaient de facteurs non imputables à des différences de pratique entre les offices compétents?

Cosignataires: Cuche, Frösch, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Nordmann, Rennwald, Teuscher, Vanek (10)

16.02.2005 Réponse duConseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3681 *n* Po. **Lang. Déminage en Bosnie** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'augmenter de manière significative son engagement dans le cadre du déminage humanitaire en Bosnie-Herzégovine.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Beck, Berberat, Bruderer, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Huber, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Janiak, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (103)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3682 ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Aide au développement. Mécanismes de financement novateurs** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'inventorier, d'analyser et d'évaluer de façon détaillée les mécanismes de financement novateurs de l'aide au développement et les perspectives concrètes au niveau international de les mettre en oeuvre, au plus tard dans le cadre de son rapport spécifique sur la mise en oeuvre des objectifs de développement pour le millénaire (ODM). Il examinera dans ce sens toutes les propositions, notamment les nouvelles contributions financières internationales, présentées et développées tant dans le Rapport Landau que dans ceux de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation (OIT), de l'OCDE, de l'ONU, de même que les mécanismes de la loi belge de taxation des transactions financières internationales.

Cosignataires: Berberat, Brunschwig Graf, Cina, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Recordon, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Vanek, Vollmer, Zapfl, Zisyadis (46)

06.04.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3684 ***n*** Mo. **Zisyadis. Unification du traitement du contentieux des caisses-maladie** (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une unification du traitement du contentieux de l'assurance-maladie de base, afin de permettre une égalité de traitement et une évaluation permanente de la situation.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Huguenin, Nordmann, Recordon, Savary, Vanek (6)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3685 ***n*** Mo. **Müri. Elimination des huiles comestibles usagées** (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les mouvements de déchets spéciaux de sorte à interdire la réutilisation des huiles comestibles usagées dans le circuit de fabrication des denrées alimentaires.

Cosignataires: Borer, Brunner Toni, Föhn, Freysinger, Laubacher, Mathys, Miesch, Mörgeli, Stamm, Widmer, Wobmann (11)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3686 ***n*** Mo. **Reymond. Adhésion de la République de Chine (Taiwan) à l'OMS** (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de statuer que la délégation suisse, lors de la prochaine Conférence de l'OMS lors de laquelle la République de Chine (Taiwan) déposera une demande d'adhésion, soutient cette demande ou s'abstient de voter.

Cosignataires: Baader Caspar, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Glur, Haller, Kaufmann, Maurer, Müri, Oehrli, Parmelin, Pfister Theophil, Randegger, Schibli, Schlüer, Schwander, Siegrist, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zuppiger (23)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3687 ***n*** Ip. **Randegger. Avenir de l'encouragement de la recherche dans l'UE et conséquences pour la Suisse** (15.12.2004)

La discussion sur l'élaboration du 7e programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne (2007-2010) s'annonce difficile, en particulier en ce qui concerne l'engagement des moyens et l'établissement des priorités. Non seulement l'engagement financier de la Suisse en vue de sa participation au 7e programme-cadre en dépend, mais aussi l'organisation de son contenu influencera durablement les institutions de recherche, notamment l'Agence pour la promotion de l'innovation (CTI) et le Fonds national. Si les fonds consentis à la recherche par l'Union européenne devaient doubler, de 5 milliards d'euros aujourd'hui à 10 milliards d'euros, et si l'on devait assister à une progression de la recherche fondamentale au détriment de la recherche appliquée, quelques questions essentielles se poseraient à la Suisse.

1. La Suisse pourrait-elle seulement faire face, d'un point de vue budgétaire, à un doublement de sa contribution au 7e programme-cadre, même si la formation et la recherche font partie des tâches prioritaires de la Confédération?

2. Comment une telle fuite des moyens financiers vers Bruxelles pourrait-elle être compensée? Serait-il envisageable, par exemple, qu'à l'avenir la Suisse renonce aux domaines de recherche couverts par le 7e programme-cadre, sachant que les instruments d'encouragement de l'UE sont de plus en plus complexes sur le plan administratif et plus difficilement accessibles, notamment aux PME?

3. N'y a-t-il pas danger que la CTI et le Fonds national soient "saignés", alors qu'ils sont bien plus importants pour la place économique et scientifique suisse que les programmes-cadres de recherche de l'UE?

4. Si l'on ne veut pas que la CTI et le Fonds national fassent les frais de la participation au 7e programme-cadre, ne devrait-on pas revenir à une collaboration avec l'UE sur le mode projet par projet, comme autrefois, au lieu d'une participation totale? Quelle est la position du Conseil fédéral sur un tel changement de stratégie?

Comme il s'agit ici en partie de questions stratégiques, le Conseil fédéral est invité à motiver sa position, afin qu'il soit possible d'aiguiller la politique suisse de recherche en temps voulu.

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Brunschwig Graf, Büchler, Bührer, Dunant, Fattebert, Favre, Fluri, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Markwalder Bär, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Riklin, Schenk Simon, Schneider, Simoneschi-Cortesi, Steiner, Theiler, Triponez, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen (40)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3690 ***n*** Ip. **Hutter Markus. Risques mortels posés aux motards par les glissières de sécurité** (15.12.2004)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les chiffres correspondant aux collisions de motards avec les glissières de sécurité? Quelle est la gravité de ces collisions et quelles en sont les causes? Quel est le pourcentage d'accidents dus aux glissières de sécurité sur le total des accidents de motos?

2. Comment ces chiffres ont-ils été établis?

3. Qui décide de poser des glissières de sécurité et d'après quels critères?Qui contrôle le fait qu'un lieu répond à ces critères?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises jusqu'à présent pour améliorer la sécurité passive des motards? Quelles méthodes et quelles procédures ont-elles été utilisées pour évaluer ces mesures?

5. Quelles solutions techniques le Conseil fédéral juge-t-il efficaces et appropriées pour diminuer l'extrême danger que les glissières de sécurité dépourvues de lisse inférieure de protection font courir aux conducteurs de deux-roues, et plus particulièrement pour rendre moins dangereuses les sections de route très exposées?

6. Le Conseil fédéral privilégie-t-il une solution unique pour toute la Suisse en ce qui concerne les sections de routes les plus dangereuses? Que compte-t-il faire pour mettre en oeuvre cette solution?

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Burkhalter, Germanier, Giezendanner, Glur, Haller, Huber, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Kleiner, Leutenegger Filippo, Mathys, Messmer, Miesch, Müri, Rime, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Siegrist, Stahl, Triponez, Wobmann (26)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3691 ***n*** Ip. **Wobmann. Politique de sécurité routière** (15.12.2004)

Face au scepticisme justifié que suscite la politique de sécurité routière du gouvernement et vu les coûts massifs que sa mise en oeuvre engendrera, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il garantir que toutes les connaissances et évolutions au plan international ont été prises en compte sans préjugés?

2. Peut-il décrire la procédure d'évaluation retenue? Répond-elle à des critères scientifiques ou à des normes de garantie de la qualité reconnues?

3. A-t-il prévu une procédure d'évaluation permettant d'analyser l'efficacité des mesures prises jusqu'à présent?

4. Est-il prêt à supprimer des mesures qui s'avéreraient inefficaces pour l'accroissement de la sécurité routière? Si ce n'est pas le cas: quels objectifs vise-t-il avec sa politique de sécurité routière?

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Giezendanner, Glur, Haller, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Kaufmann, Keller, Kleiner, Leutenegger Filippo, Mathys, Messmer, Miesch, Müri, Rime, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Siegrist, Stahl, Triponez (23)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3694 ***n*** Ip. **Garbani. Swisscoy. Banalisation de la portée des risques** (15.12.2004)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'analyse selon laquelle l'uranium, métal lourd, se disperse au sol et dégage une poussière toxique forcément inhalée par les êtres humains?

2. Eu égard à l'équipement de la Swisscoy en dosimètres, existe-t-il, contrairement aux prises de position actuelles du Conseil fédéral, le danger d'un risque pour la santé pour les membres de la Swisscoy et avec lui un danger pour la population civile du Kosovo à cause des munitions en uranium appauvri?

3. La Suisse ne devrait-elle pas, eu égard au danger manifeste qui existe pour la santé, se prononcer pour une interdiction de ces munitions, d'autant que leur utilisation viole de manière évidente la conception de base du droit international humanitaire?

Cosignataires: Banga, Haering, Hollenstein, Lang, Nordmann, Salvi, Widmer (7)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3695 ***n*** Ip. **Garbani. Swisscoy. Violation de la Convention de l'ONU sur les armes chimiques** (15.12.2004)

J'invite le Conseil fédéral, en rapport à l'armement du contingent de la Swisscoy au Kosovo, à répondre aux questions suivantes:

1. Les membres de la Swisscoy ont-ils été munis de manière complémentaire, depuis les troubles au Kosovo en mars 2004, de gaz lacrymogènes?

2. L'armement de militaires avec des gaz lacrymogènes viole la Convention de l'ONU sur les armes chimiques. Suivant cette convention, les gaz lacrymogènes ne peuvent être utilisés que par les forces de police. Comment se positionne le Conseil fédéral face à cette violation du droit international?

3. Cet équipement de la Swisscoy en gaz lacrymogènes s'est-il fait sur la base de règles claires concernant son utilisation? Quelles en sont les lignes directrices?

Cosignataires: Banga, Haering, Hollenstein, Lang, Nordmann, Salvi, Widmer (7)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3696 ***n*** Ip. **Widmer. Examen des tâches de l'administration fédérale par des experts externes** (15.12.2004)

On sait, notamment par la "NZZ" des 13 et 14 novembre 2004, que le chef du Département fédéral des finances envisage un vaste examen des tâches de la Confédération. Des consultants externes devraient à cette occasion développer des scénarios et prédire leurs conséquences. De cette manière, une suppression ciblée de certaines tâches fédérales devrait générer des économies de 10 à 40 pour cent.

Analyser périodiquement les tâches de la Confédération sous l'angle de leur actualité et de leur légitimité politique peut paraître judicieux. Mais lorsque ces intentions ne sont motivées que par les économies, et que des consultants externes sont chargés de les concrétiser, les questions suivantes se posent:

1. Le Conseil fédéral croit-il vraiment que 10 à 40 pour cent des tâches de la Confédération ne sont plus actuelles ou n'ont plus qu'une légitimité politique insuffisante?

2. Quelles sont les exigences qu'il posera aux consultants, lorsqu'on sait que dans le passé, des experts de sociétés internationales se sont révélés peu au fait des conditions dans lesquelles s'exerce l'action de l'Etat et qu'ils n'ont de ce fait pas toujours répondu aux attentes?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir qu'au-delà des économies potentielles, les scénarios qui seront développés montrent également toutes les conséquences politiques de tel-

les suppressions de tâches, de même que les intérêts (p. ex. des cantons) qui seront mis en péril?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross Jost, Heim Bea, Jutzet, Schenker Silvia (6)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3697 *n* Mo. **Humbel Näf. Prévenir une pandémie grippale** (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'assurer un approvisionnement autonome - indépendant des fournisseurs étrangers - de la population suisse en vaccins en cas de pandémie de grippe, dans la mesure où chaque pays garderait alors la plus grande quantité possible de vaccin pour sa propre population;

2. de chercher, en collaboration avec les producteurs de vaccins, une solution permettant à ces derniers de mettre sur pied les infrastructures nécessaires en Suisse et de produire rapidement des vaccins pour notre pays, en cas de pandémie.

Cosignataires: Bader Elvira, Bortoluzzi, Cathomas, Giezendanner, Gross Jost, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Kohler, Leuthard, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Walker Felix, Wehrli (20)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3700 *n* Po. **Dupraz. Passage frontière franco-suisse au sud de Genève** (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'étudier, en collaboration avec Genève, toutes démarches utiles notamment avec les autorités françaises, pour améliorer l'utilisation de l'autoroute de contournement et de sa plateforme douanière de Bardonnex;

2. d'étudier si une jonction entre Valleiry et Saint-Julien-en-Genevois sur l'autoroute rendrait cette voie de circulation plus attractive;

3. d'examiner comment assurer le financement de la part fédérale à la réalisation de CEVA et des tramways en direction de Saint-Julien-en-Genevois afin d'offrir une alternative à la voiture aux nombreux frontaliers se rendant quotidiennement à Genève pour leur travail.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Eggly, Leuenberger-Genève, Maitre, Maury Pasquier, Pagan, Reymond, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Vanek (10)

23.02.2005 Le Conseil propose de rejeter les chiffres 1 et 2 du postulat et d'en accepter le chiffre 3.

04.3701 *n* Mo. **Schlüer. Utiliser le budget de l'armée exclusivement pour la sécurité** (15.12.2004)

Des bases légales doivent être créées pour que seules les dépenses servant à la sécurité du pays soient désormais inscrites au budget de l'armée.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Kunz, Mathys, Maurer, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Spuhler, Stahl, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (40)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3702 *é* Mo. **Conseil des Etats. Réforme des structures administratives de la Confédération (Stähelin)** (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer en détail les structures et l'organisation de l'administration fédérale, de les simplifier, de les alléger et de créer ou modifier en conséquence les bases légales.

Pour ce faire, il s'inspirera des principes suivants:

- les doublons dans l'activité de l'administration seront éliminés;

- les domaines connexes seront réunis au sein d'une même unité administrative et les synergies seront exploitées;

- les départements et leurs offices présenteront des structures similaires;

- les fonctions centrales et d'état-major seront subordonnées au niveau supérieur et ne seront pas répétées;

- à chaque niveau, on devra pouvoir conserver une vue d'ensemble du nombre des unités subordonnées; les tâches à chaque niveau seront comparables quant à leur importance;

- les commissions consultatives, bureaux, etc. seront allégés et intégrés aux unités administratives;

- la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire sera réexaminée et redéfinie en vue de sa généralisation; des structures de direction uniformes seront encouragées;

- la structure globale de l'administration fédérale sera simple et reconnaissable pour le citoyen, et explicite pour les cantons.

Le Conseil fédéral mènera lui-même la réforme des structures de l'administration et ne pourra la déléguer. Les réformes engagées ici et là (départements, programme de la législature, objectifs du Conseil fédéral, etc.) seront regroupées et appliquées sans tarder; la réforme des structures ne devra pas entraver l'activité de l'Etat. Le réexamen et la restructuration commenceront au sein des unités de niveau inférieur, qui constitueront les piliers de la réforme. Au cours de la réforme, on s'abstiendra de toute modification organisationnelle au sein des départements.

Cosignataires: Bieri, Brändli, Epiney, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Lombardi, Maissen, Schwaller, Stadler, Wicki (12)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

09.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

04.3705 *n* Ip. **Gysin Remo. Importance de la prévention dans la politique de la santé** (16.12.2004)

La prévention et la promotion de la santé, piliers essentiels de la politique sanitaire, gagnent en importance. Un réexamen et une amélioration des conditions-cadres semblent indiqués.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans la législation fédérale en vigueur, les dispositions concernant la prévention sont disséminées dans plusieurs lois, dont certaines très spécialisées; elles restent de ce fait lacunaires et superficielles.

1.1 Existe-t-il une vue d'ensemble des bases légales de la prévention? Le cas échéant, le Conseil fédéral serait-il prêt à éla-

borer une telle vue d'ensemble pour davantage de transparence?

1.2 Que pense-t-il de l'idée selon laquelle une nouvelle loi sur la prévention pourrait créer de meilleures conditions?

2. En matière de prévention, quels objectifs poursuivront en 2005 le Conseil fédéral et le département compétent?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Heim Bea, Jutzet, Schenker Silvia, Vollmer (7)

11.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3707 *n* Mo. **Groupe des Verts. Plans directeurs cantonaux. Garantie de qualité** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la mise en oeuvre des points énoncés ci-après dans les articles 6ss. de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), dans le cadre de la révision totale en cours:

1. l'action des autorités fédérales compétentes sur les plans directeurs cantonaux doit être rendue possible et doit avoir un effet obligatoire en vue d'une bonne coordination des intérêts et des projets supracantonaux;

2. les autorités fédérales doivent pouvoir examiner les modifications des plans directeurs rapidement et en profondeur pour les approuver le cas échéant;

3. le Conseil fédéral et les autorités fédérales doivent être en mesure d'inscrire directement dans les plans directeurs les dispositions nécessaires à la conformité de ces plans avec les lois.

Porte-parole: Teuscher

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3708 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Un laboratoire à haut risque à la station fédérale de Changins** (16.12.2004)

Un nouveau laboratoire est en cours de construction à la Station fédérale de recherches agronomiques de Changins. Classé au niveau 3 sur l'échelle de sécurité (maximum 4), ce laboratoire va, semble-t-il, procéder à des recherches sur des agents pathogènes dangereux. Mais la commune de Nyon, sur le territoire de laquelle la station est située, n'a pas reçu toutes les informations souhaitées concernant les activités de cette nouvelle infrastructure.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Quel genre de recherches, sur quels agents pathogènes ce nouveau laboratoire va-t-il conduire?

2. S'agit-il notamment de recherches sur des organismes génétiquement modifiés?

3. Les agents pathogènes qui feront l'objet de ces recherches ne concernent-ils que les végétaux, ou pourraient-ils avoir également des effets sur les animaux et les humains?

4. Ces recherches présentent-elles des risques de contamination de l'environnement et, le cas échéant, quelles mesures seront-elles prises pour y faire face?

5. Les agents pathogènes en question devront être acheminés de l'étranger, certains venant même d'outre-Atlantique. Quelles mesures est-il prévu de prendre pour sécuriser les transports et pour éviter des accidents durant le trajet?

6. Comment se fait-il que la ville de Nyon, directement concernée, n'ait pas reçu les informations nécessaires pour se prononcer valablement sur cette construction? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'en l'occurrence, l'article 50 alinéa 2 de la Constitution, qui prévoit que "la Confédération doit tenir compte des conséquences éventuelles de son activité pour les communes" a été respecté?

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Daguet, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Salvi, Teuscher, Vischer, Wyss (18)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3710 *n* Mo. **Dormond Béguelin. Contrôles des assureurs-maladie par l'OFSP** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour que les contrôles effectués au siège des assureurs-maladie aient lieu au minimum une fois tous les deux ans dans chaque administration des assureurs pratiquant l'assurance-maladie de base selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Bugnon, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, de Buman, Fasel, Fässler, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Parmelin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (70)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3711 *n* Ip. **Dormond Béguelin. Procédures de consultation sur les ordonnances. Position des cantons** (16.12.2004)

Etant donné le mécontentement soulevé dans plusieurs cantons sur la façon dont s'est déroulée la consultation concernant l'ordonnance sur les professions de la vente de détail, je demande au Conseil fédéral de renseigner le Parlement sur les points suivants:

1. N'estime-t-il pas que les cantons doivent être des partenaires considérés lors des consultations sur les ordonnances?

2. Pense-t-il veiller à ce que les prises de position des cantons sur des ordonnances soient plus sérieusement prises en compte?

3. Veillera-t-il à ce que l'importance donnée aux positions des cantons soit égale à celle des associations professionnelles?

4. Ne pense-t-il pas qu'étant donné que l'application de la loi sur la formation professionnelle repose sur la collaboration des cantons, il y a lieu de resserrer les liens entre la Confédération et lesdits cantons?

Cosignataires: Allemann, Berberat, Cuche, Daguet, Garbani, Goll, Gross Jost, Hofmann Urs, Hollenstein, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Schenker Silvia,

Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (31)

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3714 *n* Ip. **Robbiani. Achats de la Confédération. Impact régional** (16.12.2004)

Les achats de la Confédération et des entreprises qu'elle contrôle s'élèvent à près de 4 milliards de francs. Leur impact économique est évidemment considérable. Sachant que la contribution indirecte à l'économie régionale des ex-régies fédérales et de certains secteurs de la Confédération a fortement diminué, le Conseil fédéral n'envisage-t-il pas de revoir sa politique en la matière dans l'optique des retombées régionales des achats de la Confédération?

23.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3715 *n* Mo. **Giezendanner. Ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL).** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures de manière à ce que la RPLP ne soit plus prélevée uniquement sur la base de la plaque de contrôle cantonale, mais aussi sur la base du numéro matricule du véhicule.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amstutz, Baader Caspar, Banga, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bruderer, Büchler, Bugnon, Bühlmann, Bührer, Cathomas, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fasel, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Föhn, Freysinger, Frösch, Gadient, Glur, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Heim Bea, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Jutzet, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lustenberger, Marti Werner, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Pagan, Pedrina, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Teuscher, Theiler, Triponez, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Widmer, Wobmann, Zuppiger (116)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3716 *n* Mo. **Giezendanner. Suppression de l'interdiction de circuler la nuit pour les transporteurs de paquets** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que l'interdiction de circuler la nuit et le dimanche s'applique de la même manière à la Poste et aux transporteurs privés de colis (service universel).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Bührer, Cathomas, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Glur, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (78)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3717 *n* Ip. **Vaudroz René. Transmission des programmes des chaînes DRS et TSI dans les Alpes vaudoises** (16.12.2004)

La région des Alpes vaudoises est frontière linguistique avec l'Oberland bernois, plus précisément près de Saanen d'un côté et Gsteig de l'autre.

Dans sa réponse du 20 septembre 2002 à mon interpellation sur ce sujet, le Conseil fédéral dit avoir obligé la SSR à renoncer à désactiver les émetteurs le long des frontières linguistiques. Cette réponse de 2002 m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourquoi la SSR n'a-t-elle pas obéi au Conseil fédéral en désactivant les émetteurs de la Vallée de la Grande Eau (Leysin, Ormont-Dessus et Ormont-Dessous)?

2. Quelle est la somme attribuée à cette région pour une aide à l'acquisition et au financement de récepteurs satellite?

3. A quelle date la SSR va-t-elle réémettre les trois programmes nationaux dans cette région?

4. La mission de service public n'étant plus assurée à satisfaction, le Conseil fédéral est-il d'accord de donner l'ordre à la SSR de suspendre l'encaissement des taxes, tant que les trois programmes nationaux ne seront pas à disposition, ceci pour la région concernée?

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3718 *n* Ip. **Bruderer. Quelles bases pour les circulaires de l'AI?** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles bases juridiques l'assurance-invalidité (AI) s'est-elle appuyée pour promulguer une circulaire ayant force obligatoire telle que celle du 23 avril de cette année?

2. De telles circulaires peuvent-elles et doivent-elles être déclarées conformes au droit sans que les sociétés spécialisées et les experts compétents soient consultés?

3. Quels experts ont été consultés avant la publication de cette circulaire?

4. Quels sont les arguments techniques et les études scientifiques qui ont conduit à la décision annoncée dans la circulaire?

5. Le Conseil fédéral soutient-il la publication de ce type de circulaires adressées aux sociétés spécialisées etaux experts compétents?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt, en cas de consultation insuffisante des milieux concernés, à adapter ou à annuler la décision annoncée dans la circulaire?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt, à l'avenir, à prendre l'avis des associations spécialisées et des associations de parents sur des questions aussi techniques?

Cosignataires: Allemann, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Heim Bea, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Schenker Silvia (8)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3719 *n* Mo. **Humbel Näf. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions pour que les prestations pour soins en vertu de la LAMal et les allocations pour impotents en vertu de la LAVS et de la LAI soient déterminées au moyen d'un instrument unique d'évaluation des soins requis.

Cosignataires: Bader Elvira, Bortoluzzi, Büchler, Bührer, Cathomas, Cina, Darbellay, Giezendanner, Glur, Gross Jost, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Kohler, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Studer Heiner, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (31)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3720 *n* Ip. **Müller-Hemmi. Mise en oeuvre des résultats du Groupe de travail interdépartemental Migration de mars 2004** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures proposées dans le "Rapport final du groupe de travail Migration" qui ont été mises en oeuvre ou qui vont l'être et dans quelle mesure la collaboration entre les services compétents du DFAE et du DFJP, en vue d'une politique plus cohérente, a-t-elle été améliorée?

2. Y a-t-il déjà des projets-pilotes pour des partenariats, au sens des propositions 12 et 13 du rapport, avec des Etats d'émigration ou de transit? Quelles sont les mesures de conciliation d'intérêts prévues dans ce contexte? Quels sont les Etats qui figurent sur la liste des pays plus particulièrement concernés prévue par la proposition 2 du rapport?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à continuer de soutenir de façon décisive des engagements multilatéraux, tels que la Global Commission on International Migration ou l'Initiative de Berne? Quelles sont les contributions et initiatives inscrites à l'agenda?

4. Le rapport séparé sur l'accord Schengen/Dublin, annoncé par la proposition 10 et devant compléter le rapport final, a-t-il été réalisé?

5. Dans le domaine migratoire, comment le Conseil fédéral entend-il approfondir, au-delà de l'accord Schengen/Dublin, la collaboration avec l'UE, que le rapport présente comme nécessaire?

Cosignataires: Brunschwig Graf, Bühlmann, Bührer, Christen, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross Jost, Gutzwiller, Hochreutener, Hutter Markus, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Noser, Riklin, Ruey, Schenker Silvia, Studer Heiner, Zapfl (26)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3723 *é* Mo. **Forster. Grands projets. Consultation précoce de la Confédération** (16.12.2004)

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée de telle sorte que la Confédération soit avisée suffisamment tôt de la planification des grands projets susceptibles d'avoir un impact important sur le territoire et l'environnement et qui s'inscrivent dans un plan directeur.

Cosignataires: Bieri, David, Gentil, Leumann, Marty Dick, Schiesser, Sommaruga Simonetta, Stadler (8)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3728 *n* Ip. **Freysinger. Tunnel de faîte du Lötschberg. Changement d'affectation** (16.12.2004)

D'après le rapport d'étape no 17 sur la NLFA, le tunnel de base du Lötschberg devrait être mis en service au mois de mai 2007. Au regard de cette échéance, il y a lieu de s'interroger dès aujourd'hui sur les rôles à venir du tronçon de montagne et en particulier du tunnel de faîte du Lötschberg.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il aussi qu'une étude objective concernant l'utilisation du tronçon de montagne du Lötschberg, et en particulier du tunnel de faîte, après la mise en service du tunnel de base devra présenter toutes les options possibles?

2. N'est-il pas aussi d'avis qu'il serait opportun d'étudier de manière approfondie le réaménagement et la transformation en un tunnel routier du tunnel de faîte du Lötschberg, en tenant compte, d'une part, de l'article 84 de la Constitution et de la loi fédérale visant à transférer sur le rail le trafic de marchandises à travers les Alpes (loi sur le transfert du trafic) et, d'autre part, du fait que le rendement de la route et du rail doivent se compléter de manière optimale?

3. On ne peut guère, et c'est compréhensible, attendre de la société d'exploitation concernée (en l'occurrence la BLS Alptransit SA) qu'elle procède à une analyse objective et impartiale d'une éventuelle réaffectation du tunnel de faîte du Lötschberg (cf. point 2). De plus, une telle réaffectation ne relève pas uniquement de la politique des transports de la Confédération, mais soulève aussi d'importantes questions de politique économique, financière et régionale. Ne serait-il donc pas indiqué que le Conseil fédéral effectue lui-même l'analyse globale relative à la réaffectation du tronçon de montagne et en particulier du tunnel de faîte?

4. La loi sur le transfert du trafic a effet jusqu'au 31 décembre 2010 au plus tard, le Conseil fédéral ayant jusqu'en 2006 pour présenter au Parlement un message concernant une loi d'exécution de l'article 84 de la Constitution. Les travaux relatifs à ce message ont-ils déjà débuté? Dans l'affirmative, où en sont-ils? Et qui en est responsable?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis qu'il serait, tant du point de vue du calendrier que de celui des ressources administratives nécessaires, plus profitable que l'analyse globale évoquée au point 3, et en particulier l'étude approfondie de la transformation du tunnel de faîte du Lötschberg en un tunnel

routier, soient effectuées dans le cadre du message relatif à une loi d'exécution de l'article 84 de la Constitution?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Fattebert, Föhn, Giezendanner, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Schwander, Stamm, Waber, Wäfler, Wobmann (12)

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3729 *n* Ip. **Groupe des Verts. Galmiz accueillera-t-elle bientôt un groupe pharmaceutique américain utilisateur d'OGM?** (16.12.2004)

Les médias ont rapporté ces derniers jours que l'entreprise qui prévoyait de s'établir en grand à Galmiz était un groupe pharmaceutique américain qui a l'intention d'y fabriquer des organismes génétiquement modifiés. Or, jusqu'à présent, la population n'en a pas été informée. Lorsqu'une entreprise spécialisée dans le génie génétique, d'une taille jusqu'à présent inégalée, veut s'établir dans la plus grande zone agricole du pays, cela ne concerne plus uniquement le canton de Fribourg, mais toute la région des Trois-Lacs, voire toute la Suisse.

Nous prions donc instamment le Conseil fédéral de bien répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme nous qu'il est très inquiétant, pour un pays démocratique, qu'une entreprise dont on ne connaît pas le nom obtienne la permission de s'y installer pour s'y livrer à une production dont les risques devraient faire au préalable l'objet d'une enquête légale, et ce sans que la population en ait été informée ni qu'elle ait été impliquée dans la décision?

2. S'agit-il, vraiment dans le projet de Galmiz, d'un site où seront produits des principes actifs issus du génie génétique? Dans l'affirmative, quelles sont les souches de production ou les cultures de cellules qui seront utilisées? De quels groupes d'organismes et de quelles classes d'activité (cf. l'ordonnance sur l'utilisation confinée) s'agira-t-il? Des disséminations d'organismes génétiquement modifiées sont-elles prévues?

3. Une dissémination très réduite dans l'environnement est autorisée pour les activités de la classe 1 ou de la classe 2. Quels examens et quelles garanties que la production ne nuira pas à l'agriculture ni à l'environnement a-t-on exigés du groupe?

4. Comment les déchets de fermentation seront-ils éliminés?

5. La Bibera, ruisseau dans lequel, pensons-nous, seront rejetées des eaux provenant du site de production, coule à travers des zones naturelles protégées jusqu'au lac de Neuchâtel. Quelle protection le Conseil fédéral garantit-il à ces zones extrêmement importantes pour la protection de la nature et la protection des eaux?

6. Quelles incidences cette méthode de production aura-t-elle sur le régime hydrique de la région des Trois-Lacs? La consommation d'eau potable élevée du nouveau site mettra-t-elle en péril la production maraîchère, qui nécessite de plus en plus d'arrosages ces dernières années?

7. Quelles mesures feront-elles que notamment les productions maraîchère et céréalière traditionnelles (Suisse Garantie, sans recours aux techniques du génie génétique) seront protégées des émissions possibles provenant du site de production (cf. art. 9 LGG)?

8. Quelles sont les prochaines étapes du projet, et comment et où le Conseil fédéral interviendra-t-il dans ces questions essentielles?

Porte-parole: Graf Maya

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3730 *n* Ip. **Favre. Bâtiments des hautes écoles. Investissements superflus avec les moyens financiers de la Confédération** (16.12.2004)

En Suisse, on consacre dans le secteur tertiaire bien plus de moyens financiers pour construire et équiper les bâtiments que la moyenne européenne. Alors que dans les anciens pays de l'Union européenne, 8 pour cent des moyens de l'Etat sont affectés aux bâtiments (selon les données d'Eurostat), en Suisse ce pourcentage se monte à 12 pour cent pour les universités et même à 14 pour cent pour les EPF. Les milliards de francs ainsi dépensés dans les bâtiments n'influencent cependant en rien la qualité de la formation.

Que pense faire le Conseil fédéral pour que ces dépenses disproportionnées affectées aux bâtiments soient réduites et qu'ainsi plus d'argent public soit disponible pour financer l'enseignement à proprement parler et la recherche, et moins pour des constructions artistiques, tableaux avec commande à distance et autres équipements high-tech, etc.?

Cosignataires: Abate, Beck, Dupraz, Eggly, Germanier, Glasson, Gutzwiller, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Veillon (12)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3731 *n* Mo. **Heim Bea. Prestations fournies aux personnes handicapées. Evaluation** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, en vue de la mise en oeuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), de fixer dans la loi-cadre sur le financement des institutions pour invalides les bases légales nécessaires:

1. pour que les projets cantonaux qui doivent être soumis à l'approbation de la Confédération non seulement présentent une planification des besoins, mais aussi démontrent que l'offre de prestations répond aux besoins en termes de qualité et de quantité, ce qui permettra d'évaluer à intervalles réguliers la situation au niveau fédéral;

2. pour que l'assurance-qualité, de façon générale et dans le cadre des conventions intercantonales relatives aux institutions, repose sur des modèles validés permettant d'établir que la qualité de base des institutions, de l'enseignement, des soins et des centres d'occupation destinés aux personnes handicapées est assurée et évoluera conformément aux exigences de la certification OFAS/AI 2000.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bigger, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller Walter, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Widmer, Wyss, Zisyadis (49)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3732 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Pénurie de logements. Libération rapide par l'armée de sites et casernes** (16.12.2004)

Dans le cadre de la mise en oeuvre du nouveau concept de stationnement de l'armée du 6 décembre 2004, le Conseil fédéral est chargé de libérer, en priorité absolue, les sites militaires et les casernes situés dans les centres urbains, afin de permettre la construction de logements sur les friches et de contribuer à réduire la pénurie de logements qui sévit dans les villes.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Vollmer, Widmer, Zisyadis (42)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3733 *n* Mo. **Gadient. Promouvoir l'apiculture en Suisse** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir l'apiculture en Suisse:

1. en l'inscrivant dans la loi sur l'agriculture;

2. en instituant un groupe de travail composé de représentants des offices fédéraux compétents et des associations agricoles et apicoles; ce groupe devra travailler à l'élaboration d'une stratégie pour la promotion de l'apiculture dans notre pays;

3. en mettant à disposition les moyens nécessaires pour promouvoir l'apiculture en Suisse de manière adéquate.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Berberat, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fattebert, Fluri, Garbani, Germanier, Glasson, Glur, Graf Maya, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hochreutener, Hollenstein, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Janiak, Jermann, Jutzet, Keller, Kohler, Kunz, Lang, Leu, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Nordmann, Oehrli, Parmelin, Pedrina, Pelli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Recordon, Rennwald, Reymond, Riklin, Robbiani, Rossini, Rutschmann, Sadis, Schenker Silvia, Schibli, Schmied Walter, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Stamm, Studer Heiner, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Widmer, Wyss, Zapfl (101)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3734 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Elimination des téléphones portables hors d'usage, où en est-on?** (16.12.2004)

Le marché des téléphones portables semble en pleine folie! 1,7 million d'appareils sont vendus chaque année en Suisse, dont la durée de vie est de 8 mois en moyenne. Cette obsolescence voulue génère quelques dizaines de milliers de tonnes de déchets dont il importe de savoir comment ils sont traités ou éliminés. C'est pourquoi nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Peut-il nous dire où l'on en est avec l'élimination des téléphones portables en fin de vie (récupération, recyclage, élimination)?

2. Que pense-t-il des filières d'exportation des téléphones mobiles en fin de vie vers les pays en développement? Encourage-t-il concrètement leur exportation en tant qu'appareils encore utilisables? Peut-il au contraire s'opposer efficacement à leur exportation en tant que déchets?

3. Pourquoi les téléphones portables en fin de vie, comme d'autres appareils électroniques semble-t-il, ne sont-ils pas considérés comme des déchets toxiques tombant sous le coup de l'interdiction d'exportation prévue par la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination? Le Conseil fédéral envisage-t-il de faire inscrire les téléphones portables dans la liste des déchets toxiques?

4. Les téléphones portables contiennent nombre d'éléments toxiques dangereux pour l'environnement et la santé (toxiques bio-accumulables persistants); pourtant des technologies moins polluantes existent. Quelles mesures ont-elles été ou seront-elles prises pour amener les entreprises de production à les utiliser et/ou à prendre en charge la gestion des déchets? Existe-t-il des réglementations internationales dans ce sens?

Cosignataires: Bäumle, Cuche, Fasel, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Recordon, Teuscher (10)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3735 *n* Mo. **Banga. Armes à feu détenues par des particuliers. Ratification de la convention européenne et du protocole de l'ONU** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer immédiatement la ratification de la Convention européenne sur le contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu par les particuliers (1978; STE 101), adoptée par le Conseil de l'Europe, et du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bruderer, Daguet, de Buman, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gadient, Garbani, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rey, Salvi, Schenker Silvia, Vollmer, Widmer, Wyss (31)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3736 *n* Mo. **Bührer. Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre** (16.12.2004)

Dans le cadre de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises, le Conseil fédéral est chargé de supprimer le droit d'émission sur le capital propre.

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Christen, Dunant, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter,

Noser, Oehrli, Pelli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Riklin, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (81)

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3738 ***n*** Ip. **Abate. Publications en anglais, mais non en italien?** (16.12.2004)

En septembre dernier, le Département fédéral des affaires étrangères et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports ont publié la brochure Switzerland and the Partnership for Peace. A la dernière page de celle-ci, on peut lire que la publication est disponible en anglais, en allemand et en français. Pour l'italien, il faudra repasser.

Une fois de plus les minorités linguistiques sont de la revue, victimes de l'arrogance ordinaire et du mépris affiché pour l'article 4 de la Constitution fédérale. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la brochure en question n'est-elle pas disponible en italien?

2. Qui a décidé de ne pas la publier dans cette langue?

3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de rappeler aux fonctionnaires compétents que l'italien fait partie de nos langues nationales?

4. Combien de publications officielles des départements ne paraissent pas en italien?

5. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour que cette situation lamentable ne se reproduise pas?

Cosignataires: Bignasca Attilio, Cavalli, Pedrina, Pelli, Robbiani, Sadis, Simoneschi-Cortesi (7)

11.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3740 ***n*** Po. **Kaufmann. Suppression totale des monopoles de la Poste** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si une suppression totale du monopole de la Poste garantirait une meilleure desserte de base en matière de services postaux. Il est chargé de présenter un rapport.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Dunant, Glur, Pfister Theophil, Reymond, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander (10)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3742 ***n*** Mo. **Hochreutener. Essais cliniques. Harmonisation de la procédure** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les essais cliniques fassent l'objet d'une seule procédure devant une commission d'éthique.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Büchler, Bührer, Cathomas, Cavalli, Gadient, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Loepfe, Meyer Thérèse, Randegger, Stahl, Triponez, Wasserfallen (18)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

04.3743 ***n*** Ip. **Brunner Toni. L'hébergement de clandestins - un délit mineur?** (16.12.2004)

La presse publie régulièrement des articles où il est question de personnes qui hébergent des immigrants illégaux et les soustraient aux autorités. Il n'est pas rare que ces agissements y soient traités de délits mineurs, voire qu'ils soient loués comme des gestes humanitaires s'inscrivant dans le contexte du durcissement, jugé critiquable, de la politique de l'asile et des migrations. La peine encourue pour des délits de cette nature se résume en général à une faible amende. Or il s'agit là de comportements qui réduisent à néant toute la politique de l'asile et des étrangers, tout en favorisant le travail au noir et la criminalité. Au vu de ces abus, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il la situation actuelle, en ce qui concerne le nombre de personnes séjournant illégalement en Suisse, par comparaison avec la situation qui prévaut à l'étranger?

2. Est-il lui aussi d'avis que le fait d'héberger des immigrants illégaux ne constitue pas un délit mineur, mais un acte délictueux qui réduit à néant les efforts du législateur et des autorités en faveur du durcissement nécessaire et urgent du droit de l'asile et des étrangers?

3. Sait-il comment les Etats européens comparables au nôtre traitent les délits de ce type? Est-il lui aussi d'avis que la Suisse est plus laxiste en la matière?

4. Pense-t-il lui aussi que l'amende n'est pas suffisamment dissuasive et qu'un durcissement de la législation s'impose? Est-il prêt à soumettre au Parlement une révision correspondante de la loi?

Cosignataires: Baader Caspar, Maurer (2)

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3744 ***n*** Ip. **Teuscher. Protection insuffisante contre l'amiante** (16.12.2004)

La problématique de l'amiante est un sombre chapitre de l'histoire industrielle. 742 personnes ont été victimes de l'amiante en Suisse, et environ 3000 autres suivront encore. Quelque 5000 employés sont aujourd'hui sous contrôle médical pour avoir été en contact avec de l'amiante. Pendant des années le danger que représente l'amiante a été sous-estimé, voire occulté. Même la CNA ne s'est occupée que de façon insuffisante des victimes de l'amiante. Entre-temps tout le monde à la CNA s'accorde à dire que les victimes de l'amiante et leurs proches ne doivent pas être abandonnés. Depuis 1984, la CNA a versé plus de 300 millions de francs en frais thérapeutiques, indemnités journalières et rentes de survivants. Quelques rares malades se sont vu allouer un capital en guise de dédommagement.

Il n'existe aucune déclaration obligatoire des bâtiments contenant de l'amiante. En outre, les cantons ne disposent toujours pas de plans d'assainissement. Selon ses propres indications, tous les quelques mois, la CNA découvre une nouvelle entreprise qui utilisait de l'amiante.

Mes questions au Conseil fédéral sont les suivantes:

1. Est-il prêt à faire examiner, au moyen d'une expertise indépendante, si, en matière de protection des travailleurs contre l'amiante, la CNA a en tout temps rempli son mandat légal avec la diligence nécessaire et conformément aux normes de la médecine du travail?

2. Etant donné les milliers de personnes concernées, est-il disposé à instituer, conjointement avec la CNA, un organe indépendant de médiation et d'aide aux victimes, qui conseille et soutienne ces dernières et leurs proches?

3. Est-il prêt à inciter la CNA à donner de son plein gré et sans réserve les informations requises aux quelque 5000 travailleurs sous contrôle médical?

4. Est-il disposé à régler ou à clarifier la question de l'indemnité pour atteinte à l'intégrité de manière à ce que les victimes de l'amiante ne soient plus discriminées par la pratique?

5. Est-il prêt à instaurer une déclaration obligatoire des bâtiments publics et privés contaminés par l'amiante et de tenir un registre à ce sujet qui soit accessible au public?

6. Est-il disposé à lancer une campagne d'information publique sur l'amiante et le danger qu'il représente, campagne à laquelle participeraient la CNA, l'OFSP et l'OFEFP?

Cosignataires: Bruderer, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Schenker Silvia, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (24)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3745 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Renoncer à l'envoi de troupes armées à l'étranger** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de biffer les articles 66 et suivants de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire et de renoncer aux interventions militaires armées.

Porte-parole: Schlüer

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3746 *n* Mo. **Teuscher. Neutraliser les incidences climatiques** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les voyages en avion des conseillers fédéraux, des parlementaires et des employés de la Confédération n'aient pas d'incidences sur le climat et à ce qu'un billet de compensation des émissions de CO2 soit acheté pour tout voyage en avion effectué par une de ces personnes. Les coûts du billet seront imputés aux unités organisationnelles concernées. Le Conseil fédéral édictera les dispositions nécessaires.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Donzé, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Studer Heiner, Vischer (21)

22.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3747 *n* Ip. **Gysin Remo. Décennie des Nations unies en faveur des populations autochtones** (16.12.2004)

Aujourd'hui encore, de nombreuses populations autochtones doivent lutter pour leur survie. Une grande partie des quelque 350 millions d'indigènes vivent dans la pauvreté et se battent pour la reconnaissance de leur droits fondamentaux au prix de grandes privations. Dans de nombreux pays, leur culture traditionnelle, leur religion, mais également leur droit à disposer d'un territoire ne sont pas reconnus.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il, comme moi, d'avis que la première décennie internationale des populations autochtones, proclamée en 1994 et close le 10 décembre 2004, n'a guère permis d'améliorer leur condition? Que pense-t-il des résultats obtenus et des incidences que cette décennie aura?

2. Soutient-il la proclamation d'une deuxième décennie en faveur des populations autochtones, qui est aussi appuyée par M. Rodolfo Stavenhagen, rapporteur spécial des Nations unies sur la question?

3. Quels sont les objectifs pour l'année 2005 et pour la législature qu'il poursuit en ce qui concerne la reconnaissance des droits des peuplades indigènes et la coopération avec elles en matière de développement?

Cosignataires: Gross Jost, Leutenegger Oberholzer, Schenker Silvia (3)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3748 *n* Mo. **Wyss. Recours de la Suisse à des entreprises militaires et de sécurité privées. Encadrement légal** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions juridiquement contraignantes sur les entreprises militaires et les forces de sécurité privées mandatées par la Confédération pour des missions à l'étranger, mais aussi sur l'engagement d'anciens officiers et hauts fonctionnaires suisses par de telles sociétés.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Siegrist, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (30)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3749 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. La Suisse tirera-t-elle, elle aussi, les enseignements du rapport sur le 11 septembre?** (16.12.2004)

Le rapport américain relatif aux attentats terroristes du 11 septembre 2001, intitulé "9/11 Commission Report", a été publié le 22 juillet 2004. Rédigé en 18 mois par une commission d'enquête composée de dix membres et disposant de 80 collaborateurs, ce rapport retrace minutieusement l'ensemble des événements liés aux attentats du 11 septembre 2001. Il livre des analyses qui ont une valeur générale et qui peuvent donc aider à faire face à des attentats terroristes de diverses natures. Aux Etats-Unis, la publication du rapport a conduit les autorités à combler de graves lacunes dans le dispositif de sécurité.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il avoir pris les mesures nécessaires pour réagir de manière appropriée en cas d'attentat terroriste?

2. Entend-il faire analyser le rapport "9/11 Commission", afin que l'on puisse en tirer des leçons pour la Suisse? Dans l'affirmative, à qui a-t-il attribué un tel mandat? Dispose-t-on déjà de premiers résultats?

3. En dépit des actes terroristes du 11 septembre 2001 et des expériences faites dans les guerres qui ont eu lieu en Afghanistan et en Irak, le Conseil fédéral n'a pas jugé nécessaire de revoir la coopération 2000 en matière de sécurité, qui n'aborde que superficiellement la question de la menace terroriste. Le Conseil fédéral reverra-t-il sa stratégie en la matière à la lumière du rapport "9/11 Commission"? Autrement dit, est-il prêt à réévaluer la menace actuelle sur la base des conclusions tirées de ce rapport? Ou une telle réévaluation est-elle déjà en cours?

4. A quelles conclusions est-il parvenu et quelles mesures compte-t-il prendre?

5. A-t-il l'intention de publier ses conclusions?

6. Il ressort du rapport "9/11 Commission" qu'au moment décisif les principales liaisons entre le gouvernement américain et les organes de sécurité (armée, forces aériennes) n'ont pas fonctionné. En Suisse, la liaison entre le gouvernement et la direction de l'armée sera-t-elle vraiment garantie si une situation exceptionnelle se présente?

7. Dans le cadre du Forum économique mondial de Davos, les compétences nécessaires pour donner l'ordre d'abattre un avion ennemi pénétrant dans l'espace aérien suisse sont réglées de manière précise. Quelle est la réglementation applicable en cas d'événements imprévus, tels qu'une importante menace terroriste?

Porte-parole: Schlüer

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3750 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. La formation, une mission essentielle de l'"Armée XXI"** (16.12.2004)

Assurer la sûreté intérieure et extérieure du pays n'est certes pas la seule mission de l'armée, mais c'est incontestablement sa mission principale, laquelle doit toujours être remplie en fonction de la situation sur le front des menaces. Dès que l'accomplissement de cette mission est négligé, on assiste à une érosion du soutien que le peuple accorde à l'armée.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le recours à des soldats contractuels et à des militaires en service long absorbe une grande partie des moyens financiers de l'armée. Par conséquent, l'armée manque d'argent pour rétribuer les instructeurs en fonction des tâches et des responsabilités qui sont les siennes. Les instructeurs constituent l'élément essentiel de toute instruction de qualité élevée. Le fait d'organiser trois séries de cours et d'écoles par an pénalise cette instruction étant donné les lacunes manifestes que présente le corps des instructeurs. Les changements permanents ruinent même les perspectives à long terme en matière de plans de carrière, car l'avenir de l'armée est actuellement assombri par de nombreux facteurs négatifs. Les départs se multiplient, et de jeunes instructeurs se tournent vers l'économie privée. La solution prévue, à savoir l'"instruction par des professionnels" dans les formations d'application, est un échec, ne serait-ce qu'en raison du manque de personnel d'instruction. Le niveau d'instruction médiocre des militaires contractuels et des militaires en service long grève la qualité de l'instruction de l'armée tout entière. Comment le Conseil fédéral entend-il sortir de cette impasse?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé, en raison des mauvaises expériences faites jusqu'ici, à abolir le statut de militaire en service long et de soldat contractuel et donc à confier à nouveau aux cadres de milice l'entière responsabilité de l'instruction, que ces cadres pourront assumer au besoin à l'aide d'instructeurs professionnels?

3. L'augmentation croissante du nombre d'interventions subsidiaires (surveillance d'ambassades, interventions auxiliaires lors de manifestations sportives, etc.) se traduit forcément par des lacunes dans l'instruction. Vu la diminution du nombre de cours de répétition à accomplir, il n'est plus possible de remédier aux carences qui en résultent. Comment le Conseil fédéral pense-t-il combler les graves lacunes de l'instruction, qui sont la conséquence inévitable de la place de plus en plus importante qu'occupe le service d'appui?

4. Compte tenu des effectifs fortement réduits, les interventions de l'armée qui ne font pas partie de la mission de défense ne doivent être autorisées qu'avec la plus grande retenue. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire pour empêcher que les militaires ne servent de main-d'oeuvre bon marché?

Porte-parole: Rutschmann

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3751 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Contre la multiplication des missions militaires à l'étranger** (16.12.2004)

En 2001, à l'occasion d'une votation populaire qui faisait suite à un référendum, le peuple suisse a approuvé de justesse les engagements armés à l'étranger, à condition que ces engagements puissent avoir lieu sur une base volontaire et qu'ils soient dans l'intérêt de la Suisse. Pourtant, six mois plus tard déjà, on inscrivait dans l'ordonnance sur le personnel de la Confédération - puis fin 2003 dans l'ordonnance du DDPS sur le personnel militaire - la règle selon laquelle le Conseil fédéral peut, pour ce qui est des engagements à l'étranger, édicter des dispositions dérogatoires pour le personnel militaire et selon laquelle ce dernier peut à tout moment être engagé en Suisse ou à l'étranger pour les besoins du service. Ainsi, des militaires de métier peuvent aussi être engagés au Kosovo, ce qui constitue une nouveauté.

Bien que l'on ait dû, depuis lors, se rendre à l'évidence - ces engagements au Kosovo ne servent à rien, et les conséquences de la guerre en Irak sont dévastatrices -, la direction de l'armée est manifestement en train de doubler les troupes à l'étranger.

C'est la raison pour laquelle nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il encore véritablement conscient de l'issue extrêmement serrée du scrutin du 10 juin 2001, qui a finalement débouché sur l'approbation des engagements armés à l'étranger? Se souvient-il encore de la promesse qu'il a faite à ce moment-là, à savoir, compte tenu des résultats très serrés de la votation, de toujours peser très consciencieusement le pour et le contre d'une intervention à l'étranger et de tenir compte des préoccupations indubitablement justifiées de la forte minorité des votants?

2. Estime-t-il qu'il est correct d'avoir finalement aboli, dans des ordonnances non sujettes au référendum, le caractère volontaire de ces engagements, qui constituait une promesse faite au peuple et qui s'est révélé décisif dans la votation? Pourquoi donc a-t-il aboli ce caractère volontaire?

3. Pourquoi s'obstine-t-il à vouloir constituer un bataillon pour les engagements à l'étranger alors qu'il ne trouve pas les volontaires dont il a besoin?

4. Est-il exact que les soldats contractuels et les militaires en service long, qualifiés de militaires de milice par le Conseil fédéral, seront astreints à de tels engagements à l'avenir?

5. Le Conseil fédéral envoie désormais aussi des militaires en Bosnie à la demande de l'armée britannique pour prêter main-forte à cette dernière, laquelle soutient les Etats-Unis en Irak dans une guerre qui est loin de faire l'unanimité. Le Conseil fédéral estime-t-il véritablement que cette évolution correspond encore à la volonté exprimée par le peuple le 10 juin 2001? N'éprouve-t-il pas la moindre crainte de violer ainsi la neutralité et d'être susceptible de mettre en danger la sécurité de notre pays?

6. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il devrait renoncer à tout le moins à une extension des engagements armés à l'étranger, compte tenu du résultat serré de la votation susmentionnée et des profonds changements qu'a connus la situation dans le monde?

Porte-parole: Rutschmann

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3752 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Adapter l'organisation de l'armée aux menaces actuelles** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'organisation de l'armée en fonction des menaces qui pèsent actuellement sur notre pays et sur sa population, en faisant en sorte que l'infanterie soit formée davantage en tant qu'infanterie territoriale, que les formations d'aéroport soient réactivées et que l'aide militaire en cas de catastrophe soit renforcée.

Porte-parole: Zuppiger

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3753 ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Dépistage précoce de la démence** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les chiffres ressortant du questionnaire de l'Association Alzheimer et ceux de l'OFSP se recoupent-ils?

2. Comment pourrait-on améliorer la formation des médecins généralistes pour favoriser le dépistage précoce des cas de démence?

3. Le Conseil fédéral prévoit-il une campagne d'information qui vise à sensibiliser la population?

4. D'après les déclarations de l'Association Alzheimer, les établissements d'accueil manquent de places conçues pour les besoins spécifiques des malades déments. Il y a en particulier de grandes différences d'un canton à l'autre. Dès qu'on manque de places dans les établissements, les déments sont hospitalisés. Quelles solutions le Conseil fédéral envisage-t-il pour résoudre ce problème?

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Bruderer, Büchler, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gadient, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Rossini, Roth-Bernasconi, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (37)

11.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3754 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Insécurité juridique en matière d'aide d'urgence** (16.12.2004)

Le 1er avril 2004, une nouvelle disposition relative à l'asile et au séjour des étrangers est entrée en vigueur. Elle prévoit que les personnes dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière ne peuvent plus obtenir, au mieux, que l'aide d'urgence. L'octroi de cette aide est du ressort des cantons, de même que l'exécution des renvois. A titre de mesure de rétorsion, certains cantons ont refusé l'aide de secours aux requérants d'asile déboutés qui se sont montrés peu coopératifs. L'application de cette sanction, la seule dont disposent les cantons, a été diversement jugée par les tribunaux administratifs. Alors qu'un recours en la matière a été rejeté le 10 novembre 2004 dans le canton de Soleure et que le refus de l'aide d'urgence y a été approuvé comme un moyen de pression acceptable, le tribunal administratif du canton de Berne a quant à lui admis un recours analogue le 15 novembre de la même année.

Ces jugements contradictoires créent une incertitude du droit d'autant plus grave que les cantons ne disposent encore que d'une expérience limitée en matière d'aide d'urgence. Le Conseil fédéral est donc chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, quel effet la suppression de l'aide aux requérants déboutés a-t-elle sur les abus en matière de droit d'asile?

2. Est-il lui aussi d'avis qu'il est scandaleux que des personnes sans droit de séjour puissent dissimuler leur identité dans le but d'éviter l'expulsion, tout en bénéficiant sans restriction de l'aide d'urgence?

3. Pense-t-il qu'il faille s'attendre à voir augmenter sous peu le nombre de demandeurs d'asile, en raison du faux signal que l'actuelle incertitude du droit envoie aux passeurs?

4. Quel effet à moyen terme attribue-t-il au jugement du tribunal administratif du canton de Berne, qui a pratiquement octroyé aux requérants d'asile africains le droit de dissimuler leur identité? N'est-il pas lui aussi d'avis que les efforts visant à diminuer l'attractivité de la Suisse comme pays d'asile sont ainsi une fois de plus réduits à néant pour longtemps?

Porte-parole: Schibli

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3756 ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Augmentation de la fiscalité. Bilan** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres, dans un rapport, un aperçu de la charge supplémentaire due aux hausses des impôts, des taxes et des émoluments. Il fera notamment apparaître en les chiffrant:

- les modifications législatives adoptées par les chambres en 2004 et concernant les nouveaux impôts, taxes et émoluments, ainsi que le produit supplémentaire que la Confédération et les cantons peuvent en attendre;

- les décisions que le Conseil fédéral a fait entrer en force en 2004 et leurs incidences, qualitatives (quelles nouvelles catégories?) et quantitatives (quelle hausse?), sur les impôts, les taxes et les émoluments, ainsi que le produit supplémentaire que la Confédération et les cantons peuvent en attendre;

- les impôts, les taxes et les émoluments (émoluments de chancellerie y compris) que le Conseil fédéral a relevés en vertu des bases légales existantes, ainsi que le produit supplémentaire que la Confédération et les cantons peuvent en attendre.

Porte-parole: Maurer

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3757 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurer la transparence fiscale** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de publier désormais les indications suivantes avec le budget:

- les modifications législatives adoptées par les chambres l'année précédente et concernant les nouveaux impôts, taxes et émoluments, et les conséquences financières à en attendre;

- les décisions que le Conseil fédéral a fait entrer en force l'année précédente et leurs incidences, qualitatives (quelles nouvelles catégories?) et quantitatives (quelle hausse?), sur les impôts, les taxes et les émoluments;

- les impôts, taxes et émoluments (émoluments de chancellerie y compris) que le Conseil fédéral a relevés en vertu des bases légales existantes.

Porte-parole: Baader Caspar

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3758 *n* Mo. **Riklin. Lutte contre les chauffards. Doter la police routière des instruments nécessaires** (16.12.2004)

La police n'est pas autorisée actuellement à consulter le registre des personnes frappées par une mesure de retrait du permis de conduire. Sa mission consiste entre autres à appréhender les automobilistes qui circulent sans permis, mais elle n'est pas habilitée à connaître l'identité de ceux qui ont fait l'objet d'une telle mesure. Je demande au Conseil fédéral de corriger cette lacune.

Cosignataires: Brun, Wehrli (2)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3759 *n* Po. **Rossini. LAMal. Réserves, fonds national** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité d'instituer de nouvelles pratiques en matière de réserves obligatoires des caisses-maladie, par exemple, par l'introduction:

- soit d'un fonds de réserves unique pour l'ensemble des caisses du pays;

- soit d'un fonds de réserves unique par caisse pour l'ensemble de leurs activités dans le pays.

Les avantages et inconvénients, de même que les conséquences sur le montant des primes d'un tel fond seront analysés, non seulement de manière prospective, mais en regard des pratiques de ces dernières années.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Heim Bea, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thanei, Widmer, Wyss (27)

23.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3761 *n* Mo. **Fehr Hans. Renforcer les effectifs du Corps des gardes-frontière** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer le Corps des gardes-frontière (Cgfr) le plus tôt possible de 200 à 300 professionnels afin d'assurer une densité des contrôles qui réponde à la situation.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Freysinger, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hegetschweiler, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wobmann (56)

23.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3763 *n* Mo. **Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter les modifications nécessaires aux bases légales pour que le transport des produits de base de l'agriculture suisse (y compris le bétail sur pied, le lait, etc.) entre la ferme et les centres de transformation soit libéré le plus vite possible de l'assujettissement à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Cathomas, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Glur, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (64)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3764 *n* Mo. **Conseil National. Diminuer les tâches bureaucratiques des entreprises agricoles (Darbellay)** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre, avant la fin de l'année 2006, des mesures concrètes visant la diminution des charges administratives dans l'agriculture. L'objectif consiste à diminuer les charges administatives de 30 pour cent au moins, sans diminuer la qualité des prestations sous l'angle de la sécurité alimentaire, de la protection des animaux, de la protection de

l'environnement et du paysage. Le futur système de contrôle devrait être basé sur une analyse de risque ainsi que sur une meilleure coordination entre les différentes instances - privées et publiques - impliquées dans les contrôles.

Cosignataires: Bader Elvira, Berberat, Büchler, Cuche, Dupraz, Häberli-Koller, Walter Hansjörg (7)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.03.2005 Conseil national. Adoption.

04.3766 ***n*** Mo. **Bigger. Véhicules effectuant moins de 10 000 kilomètres par an. Remplacer le contrôle annuel par un contrôle quadriennal** (17.12.2004)

L'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) doit être modifiée afin que les contrôles officiels effectués après immatriculation sur les camions et les tracteurs à sellette d'un poids supérieur à 3,5 tonnes qui parcourent moins de 10 000 kilomètres par an n'aient lieu que tous les quatre ans.

Cosignataires: Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Fattebert, Föhn, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Kaufmann, Lustenberger, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Walter, Oehrli, Scherer Marcel, Schibli, Speck, Stahl, Zuppiger (23)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3768 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Armée XXI. Procéder à une analyse exhaustive des dysfonctionnements** (17.12.2004)

Je charge le Conseil fédéral de prendre les mesures suivantes si l'on veut éviter que l'"Armée XXI" soit un échec total:

1. procéder à une analyse franche et impitoyable des dysfonctionnements, qui rompe enfin avec les propos lénifiants qui ont été tenus jusqu'à présent;

2. procéder à un réexamen extrêmement critique des processus au DDPS en vue de diminuer le taux d'erreur scandaleusement élevé dans les domaines de l'administration et du personnel;

3. retravailler entièrement la stratégie en matière de formation en intégrant la milice, car le bricolage actuel avec des soldats contractuels et des "manoeuvres" met le corps des instructeurs à rude épreuve et engendre de nouveaux dérapages en matière de formation;

4. éviter de contourner les problèmes par une augmentation du pourcentage de militaires en service long ou par le recours accru à des soldats contractuels, par exemple, car ce n'est pas ainsi qu'on résoudra ces problèmes. Il convient bien plus de prendre des mesures efficaces pour remédier aux carences, et cela dans les plus brefs délais.

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Hegetschweiler, Hutter Markus, Mathys, Maurer, Pagan, Randegger, Rutschmann, Schwander, Stamm, Walter Hansjörg, Zuppiger (19)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3769 ***n*** Mo. **Hutter Markus. Budgets non conformes au frein à l'endettement. Couper dans les subventions jusqu'à rééquilibrage** (17.12.2004)

Lorsque le Parlement adopte des budgets non conformes au frein à l'endettement, le Conseil fédéral est chargé de réduire, jusqu'à rééquilibrage, les promesses budgétaires faites à des organisations qu'il aura désignées. Les réductions pourront s'élever jusqu'à 50 pour cent des promesses budgétaires.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bührer, Burkhalter, Favre, Fluri, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Keller, Kleiner, Loepfe, Markwalder Bär, Maurer, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pelli, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Waber, Wäfler, Walker Felix, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (42)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3770 ***n*** Mo. **Hutter Markus. Pas de mises à la retraite anticipée tant que le budget de la Confédération ne sera pas conforme au frein à l'endettement** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'empêcher toute mise à la retraite anticipée du personnel de l'administration fédérale aux frais de l'Etat aussi longtemps que le budget de la Confédération ne sera pas conforme au frein à l'endettement.

Il est chargé d'appliquer cette mesure immédiatement.

Dans des cas particuliers et fondés, il peut être dérogé à ce principe.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bührer, Burkhalter, Favre, Fluri, Freysinger, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Huber, Hutter Jasmin, Imfeld, Keller, Kleiner, Kohler, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Maurer, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Rime, Rutschmann, Sadis, Schlüer, Schneider, Schwander, Spuhler, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (50)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3771 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Supprimer la Commission fédérale contre le racisme** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir la Commission fédérale contre le racisme (CFR), instaurée par décision du 23 août 1995.

Porte-parole: Wobmann

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3772 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Construction de centrales nucléaires. Décréter un moratoire de dix ans** (17.12.2004)

Nous chargeons le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un arrêté fédéral prévoyant de suspendre pour dix ans l'octroi d'autorisations pour la construction de centrales nucléaires.

En outre, le Conseil fédéral doit rapidement montrer comment l'électricité produite par les centrales nucléaires existantes peut être compensée par des mesures accroissant le rendement énergétique et par l'utilisation des énergies renouvelables.

Porte-parole: Bühlmann

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3773 *n* Ip. **Kiener Nellen. Téléphones portables. Risques pour la santé** (17.12.2004)

De nos jours, une grande partie de la population fait usage de la téléphonie mobile. Jusqu'à récemment, elle le faisait uniquement au moyen du réseau GSM. Depuis peu, les nouveaux téléphones portables UMTS, capables de recevoir de grandes quantités de données, sont disponibles sur le marché suisse. Il est difficile de savoir si cette nouvelle technologie va s'imposer. D'un côté, les opérateurs de téléphonie mobile acquièrent les dernières fréquences disponibles sur le réseau GSM et, de l'autre, ils construisent des infrastructures UMTS, à toutes fins utiles. La Commission fédérale de la communication (Comcom) a prescrit aux concessionnaires de mettre cette nouvelle technologie à disposition d'au moins 50 pour cent de la population avant fin 2004.

En même temps, il règne une grande incertitude quant aux risques pour la santé que représente le rayonnement UMTS. Les communes concernées reçoivent un nombre considérable d'oppositions contre des installations prévues. Une étude néerlandaise publiée en automne 2003 a montré que le bien-être des personnes testées pouvait être affecté par le rayonnement UMTS du type d'une station de téléphonie mobile de base. Cette étude est actuellement reconduite en Suisse sous la direction de l'EPF Zurich. Les résultats sont attendus pour la fin 2005. En mai, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a recommandé des mesures pour réduire l'exposition au rayonnement lors des appels avec un téléphone portable.

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne jugerait-il pas opportun, au vu de l'étude en cours, qui confirmera ou infirmera les résultats de l'étude néerlandaise, d'examiner la possibilité d'un moratoire sur la construction d'infrastructures UMTS? Si non, pour quelles raisons?

2. Les concessionnaires UMTS ont l'obligation, conformément aux directives de la Comcom, de proposer cette nouvelle technologie au moins à 50 pour cent de la population avant fin 2004. Sont-ils en mesure de respecter ces directives? Si non, une modification de l'obligation de desserte ne serait-elle pas indiquée?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt, au vu des incertitudes de la population, à lancer une campagne d'information avec pour objectif de présenter les risques potentiels de la téléphonie mobile pour la santé?

4. Le Conseil fédéral a-t-il donné des instructions à l'administration fédérale, concernant la limitation de l'utilisation des téléphones portables? De telles instructions devraient permettre à la fois de réduire les coûts et de diminuer les risques et pourraient se baser sur les recommandations de l'OFSP.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Büchler, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Jutzet, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vischer, Wehrli, Widmer, Wyss, Zisyadis (60)

11.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3774 *n* Po. **Sommaruga Carlo. Matériel de guerre et militaire utilisé à des fins civiles** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport répondant aux questions suivantes:

- Quel type et quelle quantité de matériel de guerre ou militaire a été sollicité en 2004 par les autorités civiles, notamment policières?

- Quel type et quelle quantité de matériel de guerre et militaire a été effectivement mis à disposition et utilisé par les autorités civiles, notamment policières (p. ex. drones de surveillance ou de détection, hélicoptères, etc.)?

- Quelle politique le Conseil fédéral entend-il poursuivre dans ce domaine dans l'avenir?

En tout état, le Conseil fédéral est invité à donner les critères sur lesquels il se fonde pour accorder ou refuser la mise à disposition du matériel de guerre ou militaire aux autorités civiles.

Cosignataires: Banga, Cavalli, Cuche, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Vanek, Vermot-Mangold, Wyss, Zisyadis (37)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3779 *n* Mo. **Zisyadis. Obésité de l'enfant. Remboursement des consultations diététiques** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir de toute urgence afin que les enfants soient remboursés lors de consultations diététiques liées à l'obésité. Une égalité de traitement avec les adultes doit être introduite en la matière.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Dormond Béguelin, Garbani, Huguenin, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Nordmann, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Vanek (14)

23.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3780 *n* Mo. **Zisyadis. Survie des voyagistes et défense des consommateurs** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir de toute urgence afin que la compagnie d'aviation Swiss, largement financée par les fonds publics fédéraux, n'abuse pas de sa position dominante sur le marché, en imposant de manière unilatérale le principe de la commission 0 pour cent à tout le secteur économique des voyagistes, tout en reportant le coût sur le consommateur.

Cosignataires: Huguenin, Leuenberger-Genève, Vanek (3)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3782 *n* Ip. **Gysin Remo. Manifestations sportives. Prévenir les débordements violents** (17.12.2004)

Les actes de violence, notamment à caractère raciste, commis par des supporters sportifs se multiplient dans le cadre des matchs de football ou de hockey sur glace, même en Suisse. Il est difficile de prévenir la violence, notamment parce qu'il faut, auparavant, opérer une distinction entre les supporters au comportement irréprochable et ceux qui sont prêts à recourir à la violence. La police doit prendre des mesures pour prévenir la violence tout en préservant les droits fondamentaux inscrits dans la Constitution (liberté individuelle, protection contre l'arbi-

traire, protection de l'intégrité et de la dignité, liberté de réunion, protection des enfants et des adolescents). En optant pour de mauvaises stratégies en matière de sécurité ou de conciliation, on peut facilement aboutir à une situation à l'opposé de l'objectif recherché, c'est-à-dire à une escalade de la violence tant du côté des forces de l'ordre que de celui des spectateurs.

A cet égard, la Confédération est interpellée notamment en sa qualité de législateur, de collecteur de données, de promoteur du sport et de partenaire des cantons, d'Etats et d'associations sportives nationales ou internationales.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conclusions tire-t-il des événements qui se sont produits à Zurich le 5 décembre 2004, au cours desquels des citoyens au-dessus de tout soupçon ont été arrêtés comme des criminels?

2. Existe-t-il des mesures autres que les mesures répressives?

3. Quels effets sur la santé et sur le psychisme certaines mesures (p. ex. l'emploi injustifié de liens, l'incarcération, la privation de tout contact avec les parents et les prises de vues à des fins d'identification) peuvent-elles avoir sur les enfants et les adolescents?

4. Les cantons, les communes et les clubs sportifs ne savent souvent pas comment empoigner le problème de la violence. Quel soutien la Confédération peut-elle apporter à ces partenaires responsables, surtout aux cantons? Des contacts en la matière existent-ils déjà?

5. Quels plans d'action et stratégies l'Office fédéral du sport cherche-t-il à mettre en place pour éviter les débordements violents et pour éviter ou désamorcer les conflits (notamment dans la perspective du championnat d'Europe de football en 2008)?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la propension à la violence dans les milieux du sport est l'expression d'un phénomène de société qui dépasse le sport proprement dit? Est-il disposé à en étudier les causes?

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3783 ***n*** Ip. **Hubmann. Pratiques de l'agence d'adoption RomAdopt** (17.12.2004)

Dans sa réponse à mes interpellations du 6 octobre 2004 (04.3527 et 04.3529), le Conseil fédéral a écrit que l'intermédiaire RomAdopt, qui place des enfants roumains à adopter, ne disposait plus d'autorisation officielle depuis le 1er janvier 2004.

1. Pourquoi a-t-il fallu interdire à RomAdopt, le 18 avril 2004 et le 18 mai 2004, en la menaçant d'une plainte pénale, toute activité en rapport avec les dossiers en souffrance, si l'intermédiaire ne dispose plus d'autorisation officielle depuis le 1er janvier 2004? Pourquoi ce fait n'a-t-il pas été porté à la connaissance des parents en janvier 2004?

2. Pourquoi la Confédération a-t-elle écrit le 23 mars 2004 à des parents que RomAdopt disposait encore d'une autorisation?

3. Qui est responsable des dossiers de RomAdopt depuis le 1er janvier 2004?

4. Les parents souhaitant adopter un enfant ont pleinement confiance dans les intermédiaires surveillés par la Confédération. Quelles garanties concrètes offre une autorisation officielle?

5. Pourquoi le Conseil fédéral écrit-il que la Roumanie a décrété un moratoire en octobre 2001 alors que ce moratoire remonte au 21 juin 2001? Le Conseil fédéral sait-il que seuls les dossiers déposés en Roumanie avant le 14 décembre 2000 ont été pris en compte? Pourquoi l'ambassade de Suisse à Bucarest a-t-elle encore accepté des dossiers après le 14 décembre 2000, et pourquoi les couples en question n'ont-ils pas été informés?

6. Pourquoi, en mars 2004, malgré les informations que des parents ont fournies à la Confédération, l'intermédiaire RomAdopt a-t-il pu exiger de nouveaux versements de la part des parents en les mettant sous pression?

7. Pourquoi la Confédération ne juge-t-elle pas nécessaire de répondre aux lettres d'un groupe de parents concernés (du 12 juillet 2004 et du 30 septembre 2004), lettres qui portent sur les recommandations qu'elle a adressées aux cantons?

8. Comment s'est-on assuré du fait que les 69 enfants roumains entrés en Suisse depuis 2001 répondaient aux critères des cas spéciaux définis dans les bases légales roumaines? Combien de dossiers de parents ont été déposés avant et après le 14 décembre 2000 auprès de l'autorité centrale roumaine?

9. Le Conseil fédéral sait-il que la liste des cas recensés par l'ambassade de Suisse du 4 octobre 2004, qui a été remise au président roumain Iliescu, était erronée étant donné que 14 couples lésés avaient été enregistrés en Roumanie sans qu'un enfant leur ait été attribué?

10. Les autorités du canton d'Argovie ont-elles informé la Confédération, qui est dorénavant l'autorité de surveillance, des pratiques douteuses de RomAdopt qui sont connues depuis décembre 2001 et qui ont été dénoncées par des parents et des spécialistes? Qui sera dorénavant chargé d'analyser de telles informations?

Cosignataires: Allemann, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haering, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Teuscher, Thanei, Wyss (30)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3784 ***n*** Po. **Hubmann. 2e étude PISA. Le soutien extrascolaire, synonyme de meilleures compétences linguistiques?** (17.12.2004)

Sur la base des plus récents tests PISA, le Conseil fédéral est invité à commander un rapport qui établira si les résultats constatés dans les cantons et régions menant une politique en faveur de la famille caractérisée par des offres de prise en charge et de promotion extra- et préscolaires diffèrent de ceux enregistrés dans les cantons et régions où une telle politique fait (presque) défaut.

Cosignataires: Allemann, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Genner, Goll, Gyr-Steiner, Haering, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Stump, Thanei, Wyss (21)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3785 ***n*** Ip. **Lustenberger. Caisse de pensions de la Poste. Responsabilités du Conseil fédéral et du Parlement** (17.12.2004)

Lors du débat relatif aux mesures urgentes des caisses de pensions de la Confédération, le Conseil fédéral a confirmé que la

Caisse de pensions de la Poste n'avait toujours pas de bilan d'ouverture. S'il s'agissait d'une caisse de pensions de droit privé, l'autorité de surveillance des assurances serait intervenue depuis longtemps.

1. Dans quelle mesure le Conseil fédéral et le Parlement doivent-ils exercer une fonction de surveillance?

2. Sont-ils intervenus dans ce contexte?

3. Quand le bilan d'ouverture de la Caisse de pensions de la Poste sera-t-il enfin mis à jour?

Cosignataires: Cina, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Leu, Loepfe, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Triponez, Weyeneth (11)

11.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3786 *n* Ip. **Lustenberger. Régions peu peuplées. Garantir une desserte médicale minimale** (17.12.2004)

A moyen terme, la desserte médicale de base dans les régions peu peuplées va poser problème au regard des exigences du service public. Aujourd'hui déjà, rares sont les jeunes médecins qui sont prêts à s'installer en tant que généralistes dans les campagnes, ce qui non seulement empêche de garantir une desserte minimale, mais de plus engendre des coûts supplémentaires. Par ailleurs, les praticiens généralistes des régions périphériques sont pénalisés par les importantes différences de valeur des points tarifaires.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles mesures d'accompagnement compte-t-il prendre, en ce qui concerne le gel des admissions et l'assouplissement de l'obligation de contracter, afin de garantir une desserte médicale minimale dans toute la Suisse?

2. Existe-t-il un programme d'assistanat privilégiant la formation des praticiens généralistes qui désirent s'établir à terme comme "médecin de campagne"?

3. Une révision de la valeur des points tarifaires au profit des médecins de régions périphériques peut-elle aider à résoudre le problème évoqué?

4. Quelle place la desserte médicale de base occupe-t-elle dans la nouvelle politique régionale de la Confédération?

5. Le Conseil fédéral prévoit-il de prendre des mesures à ce sujet?

Cosignataires: Bigger, Büchler, Giezendanner, Häberli-Koller, Hassler, Leu, Oehrli, Robbiani (8)

23.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3787 *n* Ip. **Lustenberger. Préserver l'exploitation des alpages** (17.12.2004)

L'exploitation des alpages contribue activement à la réalisation du mandat constitutionnel de l'agriculture. De plus, l'économie alpestre a également une influence positive sur d'autres secteurs (tourisme, protection du paysage, etc.).

Des voix s'élèvent dans certaines régions pour attirer l'attention sur le fait que l'exploitation des alpages pour l'élevage de bétail est menacée à moyen ou à long terme. Aujourd'hui déjà, de nombreux exploitants se plaignent d'avoir du mal à remplir entièrement leurs lieux d'estivage avec du bétail de la plaine.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Cette tendance à la diminution de l'utilisation des alpages est-elle connue?

2. Des mesures pour le maintien de l'exploitation minimale nécessaire ont-elles été étudiées?

3. Quelle est la place de l'exploitation des alpages dans la nouvelle politique régionale de la Confédération?

Cosignataires: Bigger, Büchler, Cathomas, Giezendanner, Hassler, Leu, Loepfe, Oehrli, Walter Hansjörg (9)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3788 *n* Ip. **Lustenberger. Mieux coordonner les contributions aux frais de soins selon la LAMal et l'allocation pour impotent** (17.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de bien répondre aux questions suivantes:

1. Une meilleure coordination des dispositions des assurances sociales pourrait-elle simplifier l'examen de la situation des pensionnaires des établissements médico-sociaux nécessitant des soins?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à créer les conditions qui permettraient de fixer, pour les pensionnaires impotents des établissements médico-sociaux dont l'impotence dure depuis plus d'un an, le montant de l'allocation d'impotent prévue par l'AVS/AI d'après le calcul des coûts et le classement des prestations prévus par la LAMal?

3. A quelles modifications de la loi devrait-on procéder pour pouvoir aussi calculer le montant de l'allocation pour impotent de l'assurance-accidents obligatoire et de l'assurance militaire sur la base des prestations de soins remboursés par l'assurance-maladie lorsque le calcul des coûts et le classement des prestations ont eu lieu?

Cosignataires: Bortoluzzi, Büchler, Cathomas, Giezendanner, Humbel Näf, Leu, Robbiani (7)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3789 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Placement des chômeurs ayant charge de famille. Lutter contre les discriminations** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, par la révision de l'article 15 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) ou, le cas échéant, par l'élaboration d'une disposition spéciale (p. ex. insertion d'un art. 14a de l'ordonnance sur l'assurance-chômage), à ce que les assurés ayant charge de famille ne soient pas discriminés dans l'assurance-chômage. S'agissant de l'examen de l'aptitude au placement des femmes et des hommes ayant charge de famille, il veillera notamment à ce qu'on renonce à la preuve de l'existence d'une structure d'accueil.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Hubmann, Marti Werner, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Wyss (12)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3790 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Révision du CO. Renforcer les droits des consommateurs** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions régissant le contrat de vente, notamment les articles relatifs aux défauts de la chose (art. 197 à 210 CO), afin d'améliorer les

droits et le statut du consommateur, en s'inspirant des dispositions relatives à la vente de biens de consommation de la directive européenne 1999/44/CE. Il conviendra également, à cette occasion, de supprimer l'obligation faite à l'acheteur de vérifier la chose et d'aviser le vendeur.

04.3791 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Loi contre la discrimination raciale dans le monde du travail** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui offre une protection juridique efficace contre les discriminations directes et indirectes dans le monde du travail fondées sur la "race", l'origine ethnique et nationale, la religion et le mode de vie itinérant.

La loi devra offrir une protection globale, en particulier dans les cas suivants: recherche d'un emploi, engagement, fixation du salaire et d'autres modalités contractuelles, octroi de prestations sociales volontaires, formation, formation continue, recyclage, promotion, autres conditions de travail, fin des rapports de travail.

La loi devra garantir, dans les cas de discrimination, que la procédure soit aménagée de telle sorte que les personnes concernées puissent s'informer des possibilités de protection et solliciter la protection juridique quelle que soit leur situation financière.

La loi devra être conçue de telle façon que la protection juridique ne soit pas mise en échec par la charge de la preuve et que l'on débouche sur des jugements ou arrangements judiciaires ou extrajudiciaires qui ne présentent pas d'inconvénients et qui donnent lieu à la réparation des dommages subis.

La loi devra prévoir les mesures qui abolissent les obstacles qui se dressent sur le chemin menant au monde du travail et dans le monde du travail lui-même afin que tout le monde soit sur un pied d'égalité.

Pour ce faire, le Conseil fédéral devra s'inspirer de la loi sur l'égalité (LEg), des directives de l'UE 2000/43/CE et 2000/78/CE ainsi que des lois édictées par les pays membres de l'UE sur la base des directives de l'UE.

Porte-parole: Bühlmann

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3792 ***n*** Mo. **Huguenin. Suspension urgente de l'exclusion du système d'aide sociale liée à l'asile pour les personnes frappées de NEM** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre urgemment les mesures d'exclusion des requérants frappés de non-entrée en matière (NEM) du système d'aide sociale liée à l'asile, au vu des problèmes sociaux, juridiques, politiques et humains de cette exclusion. Un bilan complet des effets de cette exclusion sera fourni au Parlement, incluant le monitoring de l'ODR, mais aussi les rapports des cantons et des associations fournissant une aide d'urgence.

Cosignataires: Bühlmann, Cavalli, Christen, Cuche, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Genner, Guisan, Gyr-Steiner, Haering, Hollenstein, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (37)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3793 ***n*** Mo. **Teuscher. Euro 2008 de football. Coordination du soutien par la Confédération** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire le travail éducatif professionnel auprès des supporters en tant qu'élément essentiel des mesures de sécurité prévues pour l'Euro 2008. Les mesures préventives annoncées dans le dossier de candidature austro-suisse pour le Championnat d'Europe doivent maintenant être précisées. Toutes les dispositions organisationnelles et financières nécessaires doivent être prises sans délai.

Les conditions d'un travail éducatif efficace sont:

1. La création d'un service fédéral spécialisé dans la perspective de l'Euro 2008, qui sera chargé de:

- programmer le travail éducatif et garantir son exécution par la Confédération;

- coordonner tous les projets locaux et nationaux en vue de l'Euro 2008;

- servir d'interlocuteur aux partenaires autrichiens;

- distribuer les contributions fédérales aux structures de coordination locales et aux projets éducatifs pour les supporters;

- jouer le rôle d'interface entre la Confédération et les cantons;

- soigner les contacts entre la Confédération et les organisations privées, notamment l'Association suisse de football;

- valoriser les résultats du travail éducatif à l'occasion de l'Euro 2008.

2. La mise en réserve des crédits nécessaires de 2005 à 2008 au financement, parla Confédération, du travail éducatif auprès des supporters. Les cantons, les communes et l'Association suisse de football devront également contribuer au financement global de ces mesures.

Cosignataires: Bruderer, Bühlmann, Cuche, Frösch, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schenker Silvia, Vischer (18)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3794 ***n*** Mo. **Kunz. Personnel de la Confédération. Pour une politique salariale plus stricte** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le personnel de la Confédération (LPers) et l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) de manière que des augmentations de salaire et la compensation du renchérissement ne soient accordées que sur un montant de 120 000 francs au plus. Les adaptations de la législation concernent plus particulièrement les articles 15 et 16 LPers et 40 OPers.

Cosignataires: Bäumle, Bigger, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Glur, Hutter Jasmin, Ineichen, Laubacher, Oehrli, Rime, Scherer Marcel, Schwander (13)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3796** ***n*** Mo. **Conseil National. Entreprises militaires et de sécurité privées. Application des règles internationales (Wyss)** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la Suisse s'engage résolument, sur la scène internationale, en faveur de réglementations contraignantes qui fixent les responsabilités des entreprises militaires et des forces de sécurité privées en matière de respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Siegrist, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zapfl (32)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

17.06.2005 Conseil national. Adoption.
15.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

04.3797 *n* Po. **Humbel Näf. Promouvoir une alimentation saine** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaborant autant que possible avec les milieux des industries alimentaires, d'étudier la possibilité de prendre notamment les mesures suivantes:

- instaurer une déclaration claire et obligatoire pour tous les produits alimentaires qui contiennent un nombre de calories supérieur à la moyenne et grâce à laquelle les consommateurs seront avertis des dangers que présente une alimentation déséquilibrée et trop riche en calories;

- appliquer de manière plus sévère les restrictions imposées à la publicité; par exemple, les barres chocolactées pour enfants ne devront plus être qualifiées de "bonnes pour la santé" ni de "saines" si elles contiennent une part de sucre et de graisses trop élevée;

- prévoir, comme l'ont déjà fait les autorités sanitaires britanniques, un système obligeant les fabricants de produits alimentaires à désigner ces derniers en rouge, en orange ou en vert sur les emballages, en fonction de leur teneur calorique.

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cavalli, Darbellay, Gadient, Genner, Glur, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hassler, Heim Bea, Meyer Thérèse, Parmelin, Riklin, Studer Heiner, Walter Hansjörg, Wehrli, Zapfl (21)

06.04.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3798 *n* Ip. **Egerszegi-Obrist. Stratégie globale de la Confédération pour assurer l'avenir de l'AVS** (17.12.2004)

La 11e révision de l'AVS a échoué pour diverses raisons. Les problèmes de l'AVS - faible croissance des recettes et pyramide des âges - ne sont toujours pas résolus.

Le Conseil fédéral a mis en chantier les travaux préliminaires d'une nouvelle révision tout en soulignant régulièrement que, pour assurer les rentes à long terme, on ne pouvait exclure un relèvement de l'âge de la retraite si on ne voulait pas accabler les générations futures.

Les camps politiques acceptent pour ainsi dire unanimement le principe d'une retraite à 65 ans pour les hommes et les femmes. Par contre, l'idée d'un relèvement général de l'âge de la retraite à 66 voire 67 ans suscite manifestement le scepticisme pour ne pas dire une franche réprobation. En augmentant l'âge de la retraite, on renflouerait certes les caisses de l'AVS, mais on grèverait en même temps celles de l'AI et de l'AC étant donné que l'âge moyen de la retraite (62) ne correspond actuellement pas à l'âge légal (65).

Si l'on veut que l'option "relèvement de l'âge de la retraite" soit viable, il faut d'abord créer les conditions nécessaires en adoptant une stratégie globale déployant des effets à trois niveaux au moins:

1. Les entreprises doivent pratiquer une politique du personnel tenant mieux compte de l'âge des collaborateurs: il faut des systèmes salariaux et des systèmes de qualification modulés en fonction de l'âge, mais aussi des possibilités de formation et de perfectionnement pour les personnes de plus de 50 ans. L'organisation du travail doit tenir compte du type de profession exercée si l'on veut assurer un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée ("work life balance").

2. Il convient de mener, dans tous les domaines, une politique sociale mieux adaptée aux différentes générations. Il s'agit là des questions liées à l'âge de la retraite AVS, au financement des soins, mais aussi à la possibilité de concilier vie professionnelle et vie familiale, à la scolarisation précoce et aux allègements en faveur des familles.

3. Il sera nécessaire d'adapter les structures, dans tous les domaines, à notre société composée dorénavant de quatre générations.

Le relèvement à long terme de l'âge de la retraite, mais aussi son assouplissement accompagné d'une plus grande justice sociale, auraient ainsi plus de chances d'être acceptés par tout un chacun.

Mes questions au Conseil fédéral sont les suivantes:

- Est-il prêt à inscrire sa politique, et en particulier sa politique sociale, dans une stratégie globale?

- Quels objectifs et quelles mesures du programme gouvernemental vont dans le sens d'une telle stratégie globale permettant le relèvement à long terme et l'assouplissement réel de l'âge de la retraite?

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3799 *n* Po. **Savary. Création d'une fondation en faveur de la formation** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la création d'une fondation en faveur de la formation. Cette fondation serait financée par la vente supplémentaire de 650 tonnes d'or de la Banque nationale suisse (BNS) dont le produit serait transféré dans un fonds juridiquement indépendant constitué par le Conseil fédéral. Le capital de ce fonds devrait être conservé à sa valeur réelle. Les intérêts dégagés seraient utilisés pendant vingt ans par la fondation pour améliorer la formation et l'égalité des chances.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Garbani, Jutzet, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo (7)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3800 *n* Ip. **Rennwald. Réactiver la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne** (17.12.2004)

La procédure parlementaire relative aux accords bilatéraux II, à l'extension de la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres de l'Union européenne (UE) et aux mesures d'accompagnement étant maintenant terminée, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas qu'après les votations populaires qui auront très probablement lieu en 2005 à propos de Schengen/Dublin et de l'accord sur l'extension de la libre circulation des personnes, il conviendra de réactiver rapidement la demande d'adhésion de la Suisse à l'UE?

2. Dans le même esprit, n'est-il pas d'avis que la voie de la négociation bilatérale touche à sa fin et que, sauf impératif technique majeur, il faut désormais y renoncer?

3. Dans la perspective d'une réactivation de la demande d'adhésion de la Suisse à l'UE, ne pense-t-il pas qu'il est nécessaire de préparer, dès maintenant, les réformes intérieures qui s'imposent (adaptation de la législation suisse en vue d'assurer la reprise de l'acquis communautaire, notamment dans les domaines de la sécurité sociale et du droit du travail; intégration de la Suisse à la zone euro; obtention de longs délais de transition pour le passage aux taux européens (15 pour cent pour le taux ordinaire) en matière de TVA; utilisation de l'essentiel de la différence entre les taux suisses actuels et les taux européens au financement des assurances sociales, tout en maintenant le principe de l'impôt fédéral direct) et de veiller à la sauvegarde de la très grande majorité des acquis dans les domaines des droits populaires, du fédéralisme et des services publics?

Cosignataires: Berberat, Rossini (2)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3802 *n* Ip. **Mörgeli. Convention européenne des droits de l'homme et souveraineté de la Suisse** (17.12.2004)

En octobre 2004, la Cour constitutionnelle de Karlsruhe a arrêté que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) ne liait pas systématiquement les autorités et les tribunaux allemands. Ce jugement qui fera date précise que la loi fondamentale n'abdique pas la souveraineté, laquelle réside en dernier ressort dans la constitution allemande.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui, en Suisse, a le dernier mot dans les cas où le droit national et le droit international sont en concurrence?

2. Que pense le Conseil fédéral de l'arrêt de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe selon lequel la République fédérale d'Allemagne n'a pas, en règle générale, à appliquer schématiquement les jugements de la Cour européenne des droits de l'homme?

3. Est-il prêt à donner désormais au moins autant de poids à la souveraineté de la Suisse à l'égard de la législation européenne que le fait pour sa part l'Allemagne, pourtant membre de l'UE et de l'OTAN?

4. Au cas où le droit international devrait systématiquement primer le droit national, le Conseil fédéral est-il disposé à examiner la CEDH, élément immédiatement applicable de la législation (système moniste), sous l'angle de la préservation de la souveraineté suisse et, le cas échéant, à adopter le système dualiste, qui sépare strictement le droit international public et le droit national?

5. Au nom de la souveraineté nationale, est-il disposé - à l'exemple de l'Allemagne - à ne pas se conformer désormais à certains arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, par exemple en ce qui concerne l'application de l'initiative sur l'internement, récemment acceptée par le peuple suisse?

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3804 *n* Ip. **Wehrli. RPT et problèmes de trafic régional** (17.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt, puisque la Confédération est responsable des routes nationales, à participer en temps opportun à la recherche d'une solution coordonnée aux problèmes posés par les transports routiers régionaux, même lorsque la réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT) sera entrée en vigueur?

2. Est-il prêt également à libérer en temps utile les moyens dont il dispose pour la construction de routes nationales afin que les cantons et les régions puissent résoudre suffisamment tôt leurs problèmes de circulation en coordination avec la Confédération, autorité responsable des routes nationales?

3. Comment la Confédération, qui est responsable des routes nationales, pense-t-elle pouvoir éviter un retard dans la résolution des problèmes posés par les transports routiers régionaux?

Cosignataires: Büchler, Cathomas, Pfister Gerhard (3)

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

04.3805 *n* Mo. **Wehrli. Réduction des dépenses en matière de relations publiques** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire les dépenses consenties par l'administration fédérale au titre de la communication et des relations publiques, et de prévoir la suppression de certaines tâches de manière à générer des économies d'au moins 15 millions de francs. Ces mesures s'appliqueront au prochain budget de la Confédération.

Cosignataires: Amstutz, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Darbellay, Fluri, Freysinger, Giezendanner, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hofmann Urs, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kohler, Lang, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Müller Geri, Müller Walter, Pfister Gerhard, Riklin, Schibli, Stahl, Studer Heiner, Triponez, Weyeneth, Zuppiger (40)

26.10.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3806 *n* Ip. **Zapfl. Médecines complémentaires** (17.12.2004)

Les derniers sondages effectués par Polyquest AG, à Berne, révèlent que la population suisse est largement favorable aux médecines complémentaires pratiquées par les médecins et à leurs méthodes, que par conséquent les gens, dans leur grande majorité, souhaitent pouvoir en profiter davantage. Les médecines complémentaires pratiquées par les médecins disposent d'un potentiel médicoscientifique dans le domaine des maladies chroniques qui est toujours largement sous-exploité. Il serait donc judicieux, selon moi, d'étudier comment pousser plus avant la collaboration entre elles et la médecine traditionnelle.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa position en général face aux médecines complémentaires pratiquées par les médecins?

2. Est-il pensable que les médecines complémentaires pratiquées par les médecins soient un jour enseignées par la Faculté?

3. C'est un fait avéré que de nombreux patients souffrant notamment d'une maladie chronique pourraient profiter des bienfaits d'une alliance entre la médecine traditionnelle et les médecines complémentaires. Il existe en Suisse quatre cliniques privées qui offrent des traitements basés sur les médecines complémentaires. Que pense le Conseil fédéral de la

possibilité de voir les hôpitaux publics et les hôpitaux privés collaborer entre eux et des chances que cette collaboration aboutisse dans ce secteur?

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Darbellay, de Buman, Gadient, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leu, Leuthard, Loepfe, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Vischer (15)

11.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3808 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes/femmes. Situation dans les entreprises et institutions proches de la Confédération** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à rendre compte des progrès réalisés dans l'application concrète, dans les entreprises, établissements et institutions proches de la Confédération, du principe de l'égalité des sexes garanti par la Constitution.

a. Il s'intéressera en particulier aux entreprises, établissements et institutions suivants: Swisscom SA, la Poste Suisse, les Chemins de fer fédéraux suisses, RUAG Suisse SA, Skyguide, Swissmedic, la Banque nationale suisse, la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, SRG SSR idée suisse et l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle.

b. Pour dresser ce bilan, le Conseil fédéral répondra, pour chacun des établissements, entreprises et institutions précités, aux questions suivantes:

1. Quelle est la proportion de femmes dans la direction stratégique et dans la direction opérationnelle? Cette proportion a-t-elle changé au cours des dernières années?

2. L'égalité de salaire garantie par la Constitution est-elle assurée dans les faits?

3. Existe-t-il des programmes de promotion de l'égalité?

4. Existe-t-il des mesures spécifiques pour aider le personnel à concilier la vie familiale avec la vie professionnelle?

5. Quelles dispositions sont prises pour protéger le personnel du harcèlement sexuel sur le lieu de travail?

6. La direction juge-t-elle satisfaisants les progrès réalisés dans l'application concrète du principe de l'égalité et, dans la négative, quelles mesures compte-t-elle prendre pour améliorer la situation?

c. Dans l'évaluation globale qu'il nous fournira, que pense le Conseil fédéral de l'application effective du principe de l'égalité dans les entreprises, établissements et institutions proches de la Confédération couverts par l'enquête? Est-il prêt, le cas échéant, puisque lesdits établissements, entreprises et institutions appartiennent à la Confédération, à imposer la réalisation de cette évaluation dans le cadre de sa stratégie?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gadient, Gross Jost, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kohler, Marti Werner, Meyer Thérèse, Rey, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Stump, Thanei, Vaudroz René, Widmer, Wyss (24)

23.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3813 ***n*** Po. **Mörgeli. Conséquences économiques de l'immigration** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les conséquences économiques de la politique suisse en matière d'immigration et à l'égard des étrangers pendant ces vingt dernières années.

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3814 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes-femmes. Plan de mesures** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan de mesures visant à faire appliquer l'égalité entre hommes et femmes garantie par la Constitution. Il est chargé d'y associer les cantons, les communes, les partenaires sociaux et les milieux économiques.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gadient, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (46)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3815 ***n*** Mo. **Vaudroz René. Jeunesse et Sport. Soutien annuel pour les années 2006 à 2008** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécéssaires pour assurer le maintien du soutien actuel annuel à Jeunesse et Sport pour les années 2006 à 2008.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Bruderer, Burkhalter, Chevrier, Christen, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Engelberger, Graf Maya, Guisan, Haller, Huguenin, Humbel Näf, Kiener Nellen, Kohler, Meyer Thérèse, Pedrina, Rey, Rossini, Siegrist, Stahl, Veillon, Weigelt, Zisyadis (26)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3816 ***n*** Mo. **Vischer. Obtenir la libération de Marwan Barghouti** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre tous les moyens en oeuvre dont il dispose pour que l'Etat d'Israël libère immédiatement Monsieur Marwan Barghouti de la prison de la Cour Suprême, à Tel Aviv, où il est détenu.

Cosignataires: Cavalli, Cuche, Fasel, Genner, Gysin Remo, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Sommaruga Carlo (11)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **05.3001** ***n*** Mo. **Commission de la politique de sécurité CN (02.403). Création de bases légales complètes pour les services de renseignement** (11.01.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer de nouvelles bases légales complètes destinées à réglementer le système de renseignement. Ces nouvelles bases légales devraient notamment régler les éléments suivants:

1. Quels sont les objectifs des activités des services de renseignement?

2. Comment le système de renseignement contribue-t-il à augmenter la sécurité du pays, de ses citoyens, de son environnement et de son infrastructure, et avec quels moyens?

3. Quels sont les principaux éléments de ce système?

4. Comment la recherche de renseignement est-elle planifiée?

5. Quels sont les mécanismes de recherche du renseignement?

6. Comment les renseignements sont-ils analysés?

7. D'après quels principes la coopération avec les services partenaires est-elle réglée?

8. Quels sont les mécanismes de contrôle des services de renseignement?

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

06.06.2005 Conseil national. Adoption.
19.09.2005 Conseil des Etats. Le Conseil des Etats accepte la motion, sous réserve de la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, d'étudier d'ici fin 2006 ... et, d'autre part, de rendre ses conclusions sous la forme d'un rapport ...
28.11.2005 Conseil national. Adhésion.

05.3002 *n* Po. **Commission des transports et des télécommunications CN. Accélérer la construction des centres de contrôle du trafic poids lourds sur l'A2** (12.01.2005)

Le Conseil fédéral est invité à tout entreprendre pour que les centres de contrôle du trafic poids lourds prévus sur l'A2 puissent être construits rapidement - et à des emplacements géographiquement pertinents - au nord et au sud du tunnel du Gothard. Dans ce cadre, il tiendra compte des points suivants:

1. Les deux centres de contrôle devront être mis en service en 2007 au plus tard.

2. Le site du centre de contrôle prévu au nord du tunnel du Gothard devra être choisi de manière à permettre l'enregistrement du trafic en provenance tant de Lucerne (A2) que d'Arth-Goldau.

3. Le site du centre de contrôle prévu au sud du tunnel du Gothard devra être choisi de manière à permettre l'enregistrement du trafic en direction tant du Gothard (A2) que du San Bernardino (A13).

4. Les centres de contrôle ne devront pas nécessairement être dotés de services logistiques (parking de grandes dimensions, ateliers de réparation) ou gastronomiques (motel, restaurant).

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3008 *n* Ip. **Groupe démocrate-chrétien. LAMal. Etudier l'introduction d'une quote-part variable selon le type de médicaments** (28.02.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'idée d'introduire des quotes-parts plus élevées pour les médicaments qui pourraient être réduits ou remplacés par un mode de vie plus sain?

2. Une telle solution pourrait-elle être mise en pratique sans discriminer ceux qui tombent malades en dépit d'un mode de vie sain?

3. Le Conseil fédéral voit-il un autre moyen de réduire la consommation de médicaments dans le domaine des maladies de civilisation? Si oui, lequel?

Porte-parole: Meyer Thérèse

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3009 *n*** Mo. **Conseil National. Surveiller régulièrement le prix des médicaments tombés dans le domaine public (Groupe démocrate-chrétien)** (28.02.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à des comparaisons, à des vérifications et à des adaptations du prix des médicaments, notamment des médicaments génériques, tombés dans le domaine public.

Porte-parole: Humbel Näf

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepterla motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.2005 Conseil national. Adoption.
12.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3010 *n* Ip. **Groupe démocrate-chrétien. Composition du prix des médicaments protégés par un brevet** (28.02.2005)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes portant sur le prix des médicaments nouvellement brevetés:

1. Comparaison des prix

1.1 Les prix des médicaments qui viennent d'être admis dans la liste des spécialités sont réexaminés deux ans plus tard. Quels enseignements tire-t-on de ce réexamen?

1.2 Les écarts entre les prix auxquels les médicaments protégés par un brevet sont vendus en Suisse et ceux auxquels ils sont vendus dans des pays européens comparables se sont-ils réduits?

2. Critères EAE (efficacité, adéquation, économicité)

2.1 Les nouveaux médicaments sont-ils examinés pendant la durée du brevet d'après les critères de l'efficacité, de l'adéquation et de l'économicité?

2.2 De quels moyens les autorités disposent-elles aujourd'hui pour abaisser le prix d'un médicament (encore protégé par un brevet) si le réexamen de son efficacité (par rapport à d'autres médicaments ordonnés pour la même indication ou ayant un effet semblable), de son adéquation et de son économicité donne un autre résultat?

2.3 Son prix sera-t-il aussi abaissé pendant la durée du brevet si le réexamen opéré d'après les critères susmentionnés donne des résultats négatifs?

3. Limitation

3.1 D'après quels critères les limitations sont-elles définies et imposées?

3.2 Le Conseil fédéral pense-t-il comme nous qu'elles devraient être définies de manière plus restrictive? Comment entend-il s'y prendre pour y parvenir?

4. Prime à l'innovation

4.1 Le prix des médicaments nouvellement admis comprend-il toujours une prime à l'innovation?

4.2 Si tel n'est pas le cas, quelles conditions les médicaments doivent-ils remplir pour que leur fabricant ait le droit d'inclure la prime à l'innovation dans leur prix?

4.3 Pendant combien de temps la prime à l'innovation peut-elle être ajoutée au prix du médicament protégé par un brevet?

Porte-parole: Humbel Näf

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3012 *n* Mo. **Günter. Halte à la vitesse sur les pistes de ski** (28.02.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer, en collaboration avec les cantons et les milieux intéressés (exploitants des remonte-pentes), les règles régissant le comportement des usagers des pistes de ski. Il prendra des mesures propres à améliorer la sécurité sur les pistes et à tempérer les excès des fanatiques de la vitesse, de plus en plus imprudents. Au besoin, il proposera au Parlement de créer des normes légales.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Stöckli, Thanei (7)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3013 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Abrogation de l'article antiraciste** (28.02.2005)

Les articles 261bis du Code pénal (CP) et 171c du Code pénal militaire (CPM) seront abrogés purement et simplement.

Porte-parole: Freysinger

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3014 *n* Mo. **Kohler. Limitations de vitesse. S'adapter à nos voisins** (28.02.2005)

Au 1er janvier de cette année, la Suisse s'est alignée sur ses pays voisins en matière d'alcoolémie au volant d'un véhicule en diminuant le taux autorisé à 0,5 pour mille.

Dans le cadre de l'adaptation des normes de notre pays à celles de ses voisins, je demande au Conseil fédéral de revoir les limitations de vitesse appliquées hors localités en Suisse.

Ainsi, à l'instar des normes pratiquées chez nos voisins, à savoir en Allemagne, en France, en Autriche et en Italie, je demande que les limitations de vitesse suivantes soient appliquées le plus rapidement possible en Suisse: 90 kilomètres à l'heure hors agglomération;130 kilomètres à l'heure sur les autoroutes.

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3015 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Liste des spécialités. Supprimer les médicaments pour les maladies de moindre gravité** (28.02.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la liste, avec prix, des préparations pharmaceutiques et des médicaments confectionnés (liste des spécialités) et d'énoncer les conditions qui permettraient de renoncer au remboursement de médicaments utilisés pour les maladies bénignes ou les légers troubles de la santé (cas bénins). Dans cette optique, des critères clairs seront fixés lors de la désignation des catégories de produits thérapeutiques pour lesquels la personne légèrement atteinte dans sa santé peut entièrement prendre en charge les frais en raison du caractère bénin de son cas. Ces critères s'appliqueront aussi bien à la révision de la liste existante qu'à l'inscription de nouveaux produits.

Porte-parole: Meyer Thérèse

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3016 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Indépendance pour la prescription et la remise de médicaments** (28.02.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) des dispositions visant à assurer la transparence en matière de prescription et de remise de médicaments.

L'indépendance dans la prescription et la remise de médicaments sera garantie de la manière suivante:

1. Les personnes autorisées à prescrire ou à remettre des médicaments doivent pouvoir s'acquitter de leur tâche en toute objectivité, c'est-à-dire qu'elles ne doivent être soumises à aucune incitation financière directe ou indirecte lors du choix du médicament.

2. Les fabricants et les importateurs de médicaments n'ont pas le droit d'influencer dans leurs habitudes, notamment en leur offrant des avantages matériels, les membres du personnel médical qui prescrivent ou remettent des médicaments.

3. Les rabais et autres ristournes sont admis. Ils doivent toutefois être déclarés de manière transparente par les fournisseurs de prestations et être réglés dans les contrats par les partenaires tarifaires de sorte que les assurés en soient finalement les bénéficiaires.

Porte-parole: Humbel Näf

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **05.3017 *n*** Mo. **Conseil National. Aide au développement. Pour une évaluation internationale transparente (Groupe radical-libéral)** (01.03.2005)

Afin de rendre plus objectif le débat à ce sujet, le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la transparence soit faite sur le mode de calcul de l'aide publique au développement en Suisse et à ce qu'il soit possible de comparer l'aide publique au développement fournie par notre pays et celle fournie par les pays de l'OCDE. Le Conseil fédéral élaborera notamment un rapport détaillé indiquant le mode de calcul de l'aide publique au développement en Suisse, les prestations que les différents pays de l'OCDE considèrent comme faisant partie de l'aide publique au développement, les différents types d'aide publique au développement par rapport au PIB dans les différents pays et la part du PIB que l'aide publique au développement représente dans les pays de l'OCDE - toujours en comparaison de la pratique en Suisse. Le rapport précité comparera aussi les aides publique et privée au développement en Suisse et dans les pays de l'OCDE. Enfin, le rapport exposera les conclusions qu'il conviendra de tirer pour le calcul de l'aide publique au développement en Suisse.

Porte-parole: Hutter Markus

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

17.06.2005 Conseil national. Adoption.
15.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3018 *n* Mo. **Conseil National. RPT. Capacité de rationalisation et synergies potentielles (Groupe radical-libéral)** (01.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettreen évidence, de manière détaillée, les synergies potentielles et les capacités de rationalisation au sein de l'administration fédérale pour donner suite à la répartition des tâches entre la Confédération et les

cantons qui a été votée par le peuple. Il présentera également un rapport sur un calendrier de réalisation des conséquences sur le budget et le personnel.

Porte-parole: Huber

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission 05.070-*

17.06.2005 Conseil national. Adoption.

05.3019 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. Engagements de l'armée à l'étranger dans des actions de promotion de la paix. Accroître la marge de manoeuvre du Conseil fédéral** (01.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale les adaptations législatives nécessaires afin de rendre plus rapides et mieux adaptées aux réalités du monde actuel les conditions d'engagement de l'armée dans ses missions de promotion de la paix à l'étranger.

Porte-parole: Burkhalter

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.06.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **05.3020 *n*** Ip. **Berberat. Taxe sur les alcopops. Législation contournée?** (01.03.2005)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir faire connaître son appréciation de la situation actuelle en matière de vente d'alcopops en Suisse.

En particulier, le Conseil fédéral voudra bien commenter les effets de l'introduction de la taxe de 300 pour cent sur ces boissons depuis le 1er février 2004.

Je prie le Conseil fédéral d'indiquer quelle est l'évolution de la consommation de ces produits depuis quelques mois, notamment depuis la mise sur le marché par les fabricants de spiritueux de nouvelles recettes moins sucrées et échappant à la taxe.

Je demande également au Conseil fédéral de préciser si la nouvelle législation lui semble être ainsi contournée et s'il y a lieu, selon lui, d'examiner l'opportunité de procéder à une nouvelle modification de la loi afin d'empêcher ce genre de pratiques.

Cosignataires: Cavalli, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Haering, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Vermot-Mangold, Widmer (16)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

x **05.3021 *n*** Mo. **de Buman. Loi sur le Parlement du 13 décembre 2002. Révision des articles 92 alinéa 3 et 94** (01.03.2005)

L'article 92 alinéa 3 de la loi sur le Parlement (LParl) prévoit qu'en cas de divergences entre les deux conseils, la Conférence de conciliation présente une proposition de conciliation qui élimine toutes les divergences restantes.

Cette disposition ne prévoit pas de régime différent suivant qu'il s'agisse de l'examen d'un texte législatif ou de l'examen du budget. Or, si une disposition peut à elle seule avoir une incidence sur l'ensemble d'un projet de loi, force est de constater que la même unité n'existe pas dans la structure du budget qui se traite département par département et dont les matières sont très différentes.

Régler les divergences en une seule décision ne se révèle donc ni nécessaire, ni judicieux dans l'adoption du budget en comparaison avec le traitement d'une loi.

Les circonstances qui ont entouré l'élimination des divergences du budget 2005 révèlent même un risque de blocage que la Confédération n'avait jamais connu jusqu'à présent.

Je propose donc que le Bureau du Conseil national examine et propose une modification de l'article 92 LParl qui vise à corriger la procédure d'élimination des divergences budgétaires dans le sens d'un vote séparé sur chaque divergence afin d'éliminer les possibles effets pervers de l'unicité du vote.

La disposition proposée devrait permettre de constamment connaître le respect du frein à l'endettement, lors des éventuels votes successifs. Je demande en outre que l'article 94 soit adapté en conséquence.

Cosignataires: Bader Elvira, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, Fasel, Häberli-Koller, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leu, Leuthard, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix (18)

08.09.2005 Par 20 voix contre 0 et 3 abstentions, la Commission des institutions politiques propose de rejeter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

16.12.2005 Conseil national. Rejet.

05.3022 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Schengen, premier pas vers l'adhésion à l'UE?** (01.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer immédiatement la demande d'adhésion à l'UE.

Porte-parole: Maurer

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3023 *n* Ip. **Hollenstein. Manoeuvres aériennes de forces étrangères dans les Alpes suisses** (01.03.2005)

Selon le magazine "Facts" du 20 janvier 2004, des unités d'hélicoptères de l'armée britannique ont effectué des exercices en Valais pendant trois semaines en novembre 2003. Les manoeuvres de ce genre qu'effectuent des militaires étrangers sont discutables, car elles constituent une atteinte supplémentaire aux Alpes suisses, qui, outre le fait qu'elles sont de toute façon une région sensible, sont très précieuses sur les plans écologique et touristique. Par ailleurs, ce constat soulève la question de la compatibilité de tels exercices avec la neutralité suisse.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle fréquence les membres de l'armée de l'air britannique s'entraînent-ils dans les Alpes suisses?

2. Des forces armées d'autres pays utilisent-elles la Suisse comme place d'armes?

3. De tels exercices en Suisse doivent-ils être annoncés de façon centralisée?

4. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel la Suisse devrait interdire toute manoeuvre de militaires étrangers en Suisse pour des raisons inhérentes à la neutralité?

5. Dans le cas des unités britanniques précitées, a-t-on utilisé des hélicoptères suisses?

6. A quelle fréquence loue-t-on à des tiers des aéronefs et autres appareils militaires?

7. Où les recettes ainsi dégagées sont-elles créditées?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Frösch, Garbani, Graf Maya, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher, Vischer (12)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3027 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Criminalité et violence en hausse. Le SIS est-il utile?** (02.03.2005)

Les statistiques publiées ces jours-ci par différents cantons mettent en évidence une recrudescence des actes de violence. A lui seul, le canton de Zurich totalise 50 homicides et tentatives d'homicides. La proportion des infractions graves commises par des étrangers est passée de 51 à 59 pour cent dans ce canton. Dans 7 pour cent des cas l'auteur est un "touriste". On note également une augmentation de la violence chez les jeunes, notamment chez les jeunes étrangers.

Cette évolution inquiétante nous incite à poser les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral des statistiques publiées par les cantons? Peut-il confirmer que l'augmentation des infractions est générale? Dispose-t-il des statistiques nationales nécessaires à une analyse de la situation indiquant le nombre de suspects et d'auteurs jugés ainsi que leur nationalité et leur titre de séjour?

2. Quelles infractions ne sont enregistrées que dans le SIS et ne figurent donc pas dans la banque de données d'Interpol?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que lorsqu'il ne sera plus nécessaire de présenter un document d'identité pour passer la frontière, le nombre de touristes du crime et d'infractions explosera?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de la population qui déplore que les dernières révisions de lois aient servi surtout à augmenter les amendes punissant les infractions routières plutôt qu'à lutter contre les infractions menaçantla vie et l'intégrité corporelle? Est-il prêt à renverser la vapeur puisque les criminels font plus de victimes que la circulation?

5. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre afin de contrer la montée de la violence dans la population, notamment chez les jeunes?

Porte-parole: Stamm

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3028 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. L'élargissement de la libre-circulation est-il synonyme de hausse du chômage?** (02.03.2005)

En dépit d'une légère croissance économique, le nombre de chômeurs ne décroît pas. Dans les cantons frontaliers en particulier, ce nombre a même connu une nouvelle hausse ces derniers mois.

Nous soupçonnons fortement qu'il existe un lien entre le taux de chômage, d'une part, le nombre croissant de frontaliers et l'épuisement permanent des contingents attribués dans le cadre de la libre circulation des personnes, d'autre part. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la Suisse songe à étendre bientôt la libre circulation des personnes aux nouveaux membres de l'UE. L'élargissement de l'UE à l'Est a fait croître le potentiel de migration et aggravera sans doute le problème du chômage en Suisse.

Les résultats de l'analyse de cette évolution seront d'une grande importance pour les citoyens lorsqu'ils auront à se prononcer sur la libre circulation des personnes. Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle a été l'évolution des chiffres ci-après, en 2003 et en 2004:

a. chiffres mensuels concernant les rapports de travail conclus avec des ressortissants suisses;

b. chiffres mensuels concernant les rapports de travail conclus avec des ressortissants de pays membres de l'UE;

c. chiffres mensuels concernant les rapports de travail conclus avec des ressortissants de pays non membres de l'UE?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il notre inquiétude concernant l'évolution du taux de chômage parmi les travailleurs suisses? Pense-t-il aussi que ce développement est lié à l'introduction de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE? Considérant l'évolution de ce taux, maintient-il l'affirmation qu'il avait faite à l'époque selon laquelle la libre circulation des personnes ne provoquerait pas une augmentation du taux de chômage?

3. Est-il aussi d'avis que dans les circonstances actuelles une extension de la libre circulation des personnes aux pays de l'Est engendrerait une nouvelle augmentation, massive, du taux de chômage?

4. Est-il exact que les prestations sociales suisses sont supérieures aux prestations sociales moyennes de l'UE, constituant ainsi un attrait supplémentaire?

5. Est-il exact que la France a, lors des négociations Bilatérales I, émis une réserve relative aux prestations sociales, réserve dans laquelle elle excluait toute augmentation ultérieure du niveau des prestations sociales de l'UE pour atteindre le niveau suisse?

6. Le Conseil fédéral serait-il prêt à changer de cap et à prendre les contre-mesures nécessaires? Si oui, lesquelles?

Porte-parole: Baader Caspar

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3029 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Scandale des visas dans l'Espace Schengen. Que fait le Conseil fédéral?** (02.03.2005)

Les prochaines votations seront cruciales. Mais il est bien difficile de décider de la suppression des contrôles aux frontières, dans l'hypothèse d'une adhésion à Schengen et de l'extension de la libre circulation des personnes, alors que les nouvelles ne laissent rien présager de bon d'une éventuelle acceptation des objets soumis au vote.

L'affaire des visas, qui a secoué l'Allemagne, a porté un coup particulièrement rude au mythe de la sécurité de la frontière extérieure de Schengen. En 1999, le ministère des affaires étrangères allemand a établi qu'un visa serait délivré à tous les requérants pouvant justifier d'une assurance-voyage sans autres vérifications, notamment du but du voyage. La directive a été abrogée en 2002, mais plus d'un million d'Ukrainiens étaient déjà entrés dans l'Espace Schengen grâce à un visa facilement obtenu.

Selon l'UE, les dispositions allemandes auraient encouragé la criminalité organisée, notamment le trafic d'êtres humains, la prostitution forcée et le travail au noir. Les mises en garde des ambassades allemandes, en premier lieu en Ukraine, et des autorités de sécurité ont été ignorées.

Le Conseil fédéral est donc invité à répondre sans tarder aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi inquiet du risque d'abus concernant les visas Schengen mis en évidence par le scandale allemand? Pense-t-il également que la partie cachée de l'iceberg reste à découvrir?

2. A-t-il évalué les conséquences que pourraient avoir pour la Suisse de telles fuites à la frontière extérieure de l'Espace Schengen, pourtant réputée étanche?

3. En cas d'adhésion à Schengen, s'estime-t-il en mesure d'empêcher les titulaires de visas abusivement délivrés d'entrer en Suisse et, si oui, par quels moyens?

4. Quelles mesures a-t-il prévu afin de protéger la Suisse de la traite d'êtres humains, de la prostitution forcée, du trafic de drogue et de leurs répercussions?

5. A-t-il toujours une confiance absolue dans les autorités des Etats membres de Schengen qui délivrent des visas et dans la politique de visas commune, malgré le scandale allemand?

6. Pense-t-il lui aussi que la Suisse serait plus sûre si elle restait indépendante dans le domaine des visas?

Porte-parole: Amstutz

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3032 *n* Ip. **Lang. Doublement des voies de chemin de fer entre Zoug et Lucerne** (02.03.2005)

Etant donné que le tronçon à voie unique entre Cham et Rotkreuz hypothèque sérieusement l'exploitation du RER zougois, qu'il constitue un goulet d'étranglement pour les trains Interregio Zurich-Zoug-Lucerne et, qu'à l'avenir, il doit servir de ligne d'accès à la NLFA, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est le degré de priorité accordé au doublement intégral de la voie sur l'axe Zurich-Lucerne, notamment sur le tronçon Cham-Rotkreuz, dans la suite de la planification du développement de l'infrastructure ferroviaire suisse?

2. Quelle importance le doublement de la voie entre Cham et Rotkreuz revêt-il pour la ligne d'accès à la NLFA en provenance de la région de Zurich? L'actuelle voie unique offre-t-elle une capacité suffisante, dans la perspective de l'ouverture de la NLFA, pour permettre simultanément la poursuite de l'exploitation cadencée, quatre fois par heure, du RER?

3. Le Conseil fédéral a-t-il engagé des pourparlers avec les autorités cantonales concernées, au sujet d'une réalisation rapide du doublement du tronçon en question? Dans l'affirmative, avec quels résultats?

4. A-t-il reçu des offres de préfinancement pour certains tronçons? Dans l'affirmative, quelle est sa position à ce sujet? Est-il prêt à garantir une compensation financière ultérieure?

5. Dans sa planification, est-il disposé à tenir compte de l'importance du doublement de cette voie et à prendre en considération les travaux de planification que le canton de Zoug a décidé de lancer?

Cosignataires: Brun, Bühlmann, Engelberger, Föhn, Gyr-Steiner, Huber, Imfeld, Ineichen, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Müri, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Schwander, Theiler, Wehrli, Widmer (19)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3033 *n* Ip. **Ineichen. Régale des sels. Une dérogation au principe de la liberté économique?** (02.03.2005)

Les cantons ont le monopole du sel. Ce droit est matérialisé par une convention, approuvée par le Conseil fédéral en 1974, qui réunit 25cantons pour harmoniser la vente de sel en Suisse et qui sauvegarde les droits dus aux régales cantonales des sels.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que le monopole cantonal sur le sel est encore justifié?

2. Que pense-t-il de cette situation qui autorise à répandre du sel de table coûteux sur les chaussées?

3. Existe-t-il une législation qui oblige à fixer des normes qualitatives plus strictes que celles appliquées par les pays voisins pour le sel utilisé contre le verglas?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral est-il prêt à prendre à court terme pour éviter ces effets négatifs du monopole sur le sel?

5. Quel moyen le Conseil fédéral voit-il pour rétablir les règles du marché pour le commerce du sel?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Bührer, Gutzwiller, Hochreutener, Kunz, Laubacher, Leu, Markwalder Bär, Maurer, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Pagan, Rutschmann, Scherer Marcel, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt, Zapfl (22)

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3034 *n* Mo. **Müller Philipp. Casier judiciaire informatisé. Donner un droit d'accès aux autorités cantonales compétentes en matière de migration et à l'Office fédéral des migrations** (02.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures législatives nécessaires pour qu'au moment de l'entrée en vigueur de la révision partielle du Code pénal dans sa version du 13 décembre 2002 les autorités cantonales compétentes en matière de migration et l'Office fédéral des migrations disposent d'un droit d'accès en ligne global (c'est-à-dire prévoyant la consultation de tous les jugements passés et de toutes les procédures judiciaires pendantes) au casier judiciaire informatisé, et ce pour toutes les procédures (octroi, prolongation et suppression d'autorisation).

Cosignataires: Bezzola, Fluri, Huber, Ineichen, Müller Walter, Noser, Pfister Gerhard, Triponez, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt (11)

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3036 *n* Mo. **Müller Philipp. Examen théorique de conduite. Réglementation nationale sur les langues proposées** (02.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une réglementation nationale sur les examens théoriques de conduite (théorie de base) qui régisse les langues proposées. L'examen théorique doit être proposé dans les langues nationales et en anglais.

Il faut par conséquent compléter comme suit l'art. 25, al. 3, let. b, de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR; RS 741.01):

Art. 25, al. 3, let. b, LCR

... l'examen théorique de conduite est proposé dans les langues nationales et en anglais;

Cosignataires: Bezzola, Büchler, Haller, Huber, Humbel Näf, Ineichen, Joder, Markwalder Bär, Müller Walter, Noser, Pfister Gerhard, Riklin, Schenk Simon, Weigelt (14)

05.3037 *n* Ip. **Hassler. Importance des espaces ruraux et des régions de montagne** (02.03.2005)

A diverses reprises, la presse et des cercles dits spécialisés ont émis l'opinion qu'il faudrait redécouper la Suisse en plusieurs régions économiques et que la politique économique fédérale devrait se concentrer sur les régions urbaines à forte croissance. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que le développement de notre pays ne peut pas reposer sur des critères d'ordre exclusivement économique?

2. Pense-t-il lui aussi que le fédéralisme tel qu'il est pratiqué en Suisse a fait ses preuves et que la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, que le peuple a nettement acceptée le 28 novembre 2004, permet justement une revitalisation de ce fédéralisme?

3. Reconnaît-il le potentiel des cantons de montagne et des espaces ruraux, notamment dans les domaines de l'agriculture et de la sylviculture, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et de l'énergie hydraulique?

4. Est-il lui aussi d'avis qu'il vaut mieux limiter les grands flux pendulaires, en raison de leurs conséquences économiques et écologiques néfastes, et qu'il faut donc promouvoir de façon ciblée le potentiel des cantons de montagne et des espaces ruraux?

5. A-t-il l'intention de continuer à promouvoir le mandat constitutionnel de l'occupation décentralisée du territoire?

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Bezzola, Bigger, Binder, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Dupraz, Fässler, Favre, Fluri, Gadient, Germanier, Glasson, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Huber, Imfeld, Joder, Kleiner, Kunz, Leu, Marti Werner, Oehrli, Parmelin, Pedrina, Perrin, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth (37)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3039 *n* Mo. **Vollmer. Loi sur le tourisme** (02.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de loi sur le tourisme qui définisse et expose très clairement, selon une approche d'ensemble, les tâches et les mesures de la Confédération dans le secteur touristique, qui mette en relation ces tâches et ces mesures et qui examine les liens entre le tourisme et d'autres secteurs d'activité importants pour la compétitivité de notre pays.

Cette loi non seulement améliorera et renforcera l'efficacité de la politique suisse du tourisme, mais permettra aussi de faire enfin prendre conscience des atouts économiques que peut présenter pour la Suisse en général et, en termes de politique régionale, pour la région des Alpes et des Préalpes en particulier, un développement touristique s'attachant à respecter les objectifs du développement durable.

(cf. intervention 02.3666 du 02 décembre 2002, qui a été classée étant donné qu'elle est pendante depuis plus de deux ans)

Cosignataires: Bezzola, Cina, Darbellay, Fehr Hans-Jürg, Gadient, Günter, Heim Bea, Hubmann, Jutzet, Meyer Thérèse, Rechsteiner-Basel, Rey, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer (15)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3041 *n* Po. **Pfister Gerhard. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique** (03.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de faire un rapport sur un éventuel accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique, dans lequel il mettra en évidence notamment les points suivants:

- avantages et inconvénients pour la Suisse et pour son économie;

- conséquences sur les relations de la Suisse avec l'Union européenne, d'une part, et avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), d'autre part;

- calendrier des négociations.

Cosignataires: Bührer, Cathomas, Cina, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Ineichen, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Theiler, Walker Felix, Weigelt (12)

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3043 *n* Mo. **Hutter Jasmin. Violences lors de manifestations. Responsabilité** (03.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les mesures législatives suivantes:

- Toute personne qui requiert, en son nom propre ou au nom d'une organisation, une autorisation de manifester peut être rendue responsable des dommages dus à des débordements pendant ou après la manifestation considérée.

- Les autorités responsables doivent se voir conférer expressément le droit de refuser de délivrer une autorisation de manifester si le requérant n'est pas prêt à répondre des dommages causés pendant ou après la manifestation considérée.

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Glur, Haller, Joder, Kaufmann, Maurer, Müri, Pagan, Parmelin, Perrin, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (27)

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3047 *n* Po. **Bührer. Succession d'entreprise. Transfert de participations** (07.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, vu les interventions des parlementaires et les révisions législatives qui sont en cours, d'étudier la possibilité de s'abstenir de durcir la pratique actuelle d'imposition des holdings dominés par les héritiers. Il fera un rapport aux chambres sur les résultats de son étude.

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3055 *n* Ip. **Salvi. Nouveau droit disciplinaire dans l'armée** (09.03.2005)

Je souhaite que le Conseil fédéral fasse part de son appréciation sur l'application du nouveau droit disciplinaire, en particulier

sur l'utilisation qui est faite de la possibilité d'infliger des amendes en lieu et place des autres sanctions qui prévalaient jusqu'il y a peu.

A plusieurs reprises, les médias se sont fait l'écho d'amendes infligées à des soldats ou à des recrues. Si la volonté initialement exprimée consistait à simplifier les procédures, je m'étonne aujourd'hui de la forme de l'application de cette possibilité.

Considérant, d'autre part, que de telles sanctions peuvent être ressenties de façon très nuancée en raison des moyens d'existence fort différents qui peuvent exister parmi les membres d'une même classe d'âge ou d'une même troupe, je m'étonne qu'on applique des sanctions de ce type à des soldats qui font service. L'exemple de cette recrue qui se serait vu infliger une amende de 200 francs pour un retard de 20 minutes me choque, surtout s'il s'applique à une personne sans revenu autre que la maigre solde et les allocations pour perte de gain. De plus, bien que comprenant que ce que je qualifie d'amende puisse être infligé dans des cas particuliers, notamment pour non-respect des obligations hors service, je pense que ce mode de faire est inapproprié pour des soldats qui font service.

Je ne pense enfin pas que l'objectif de l'introduction de cette mesure disciplinaire était de sanctionner des soldats sans revenu ou presque. Aux difficultés économiques que rencontrent de plus en plus les recrues, je trouve choquant que des amendes de plusieurs centaines de francs leur soient infligées pour sanctionner des fautes de peu de gravité.

Je pose ainsi les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant, de manière détaillée, de l'application faite des nouvelles dispositions prévues dans le cadre de la procédure disciplinaire?

2. Considérant ce que j'estime être une utilisation inadaptée de ce nouveau droit, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il faudrait faire une appréciation de l'application de ces dispositions et, dans l'attente d'une évaluation approfondie, suspendre les sanctions financières au profit des autres dispositions?

3. Enfin, considérant le caractère choquant et abusif de l'exemple que j'ai cité, le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il y a lieu d'améliorer la formation des cadres chargés de faire appliquer le droit disciplinaire?

4. Dernier point: le Conseil fédéral peut-il affirmer que les voies de recours contre les décisions sont toujours communiquées aux recrues et aux soldats qui sont frappés de sanctions disciplinaires?

Cosignataires: Banga, Berberat, Brunschwig Graf, Bugnon, Burkhalter, Christen, Cuche, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Fattebert, Fehr Mario, Garbani, Goll, Gross Jost, Guisan, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Perrin, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Ruey, Stöckli, Vanek, Widmer (33)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3056 *n* Ip. **Amstutz. SIPPO. La Confédération veut-elle subventionner la concurrence étrangère?** (09.03.2005)

Le Programme suisse de promotion des importations (SIPPO) a pour mission de faciliter l'importation, en Suisse, de biens étrangers commercialisés par des entreprises étrangères. Le SIPPO encourage également l'exportation, vers des marchés autres que la Suisse, de biens provenant des pays qu'il soutient.

1. Le soutien apporté aux entreprises étrangères est motivé par des considérations d'amélioration de la balance commerciale des pays considérés. Mais ne détériore-t-il pas à l'inverse la balance commerciale suisse, qui plus est avec l'argent des contribuables?

2. Le SIPPO entend améliorer la structure des coûts des PME suisses en développant les partenariats commerciaux avec l'étranger et la production à l'étranger de biens ou de produits semi-finis. Or, la baisse des coûts n'a-t-elle pas pour effet de transférer des emplois de la Suisse vers l'étranger, transfert qui est subventionné par les contribuables suisses, c'est-à-dire par ceux-là même qui perdent leur emploi? Pourquoi le SIPPO soutient-il le secteur informatique, qui serait compétitif même sans l'intervention de l'Etat?

3. N'est-il pas illogique que la Confédération encourage, à travers l'OSEC, les activités d'exportation des entreprises suisses et finance, par l'intermédiaire du SIPPO, un programme d'aide aux exportations étrangères? Que compte faire le Conseil fédéral pour remédier à cette contradiction?

4. Le SIPPO est présent dans plusieurs foires étrangères, notamment dans celles où l'industrie des machines est représentée (Foire de Hanovre, Midest à Paris). Il y finance - avec l'argent des contribuables toujours - la stratégie d'intervention sur le marché d'entreprises étrangères concurrentes des entreprises suisses (dans des domaines comme la fabrication de roues d'engrenage, p. ex.). Les entreprises suisses qui fabriquent des produits comparables doivent, elles, payer de leur poche leur participation à ces foires. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'il y a là une distorsion du marché? Le SIPPO a-t-il pour but de désavantager les entreprises suisses?

5. Sur la page d'accueil de son site Internet, le SIPPO met délibérément en avant des produits agricoles qui ne sont pas produits en Suisse. Le Conseil fédéral est-il conscient que la promotion des fruits tropicaux risque d'écarter les fruits suisses du marché?

6. Quelle politique le Conseil fédéral compte-t-il mener à l'avenir en ce qui concerne le SIPPO? L'industrie étrangère continuera-t-elle d'être subventionnée par les contribuables suisses? Comment présentera-t-il la délocalisation d'emplois à l'étranger à la population suisse et plus précisément aux contribuables?

Cosignataires: Dunant, Föhn, Haller, Ineichen, Joder, Kaufmann, Laubacher, Müri, Oehrli, Schlüer, Schneider, Wandfluh (12)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3057 *n* Ip. **Riklin. Cyberadministration. Retard de la Suisse** (09.03.2005)

1. Que fait le Conseil fédéral pour rattraper son retard en cyberadministration?

2. Comment fixer en Suisse des normes qui débouchent sur une cyberadministration plus concrète?

3. Quelles sont les actions entreprises par le Conseil fédéral pour profiter directement de l'expérience de pays plus avancés en cyberadministration?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il que la Chancellerie fédérale est le responsable approprié pour le portail www.ch.ch? N'y aurait-il pas d'autre solution?

5. Qu'est-ce qui justifie les dépenses estimées à plusieurs millions pour un portail qui n'a pas atteint ses objectifs? Comment ces dépenses se décomposent-elles dans le détail? Quelle est

la responsabilité exacte du service concerné de la Chancellerie fédérale, et que compte faire le Conseil fédéral sur ce point?

6. La responsabilité politique de la cyberadministration incombe au DFF et à son chef, le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz. Que compte entreprendre le conseiller, qui détient en premier lieu la compétence de la cyberadministration, pour assumer sa responsabilité et procéder à un contrôle de gestion efficace? Dans quelle mesure le gouvernement est-il responsable des travaux de son état-major, la Chancellerie fédérale?

7. Que pense le Conseil fédéral, aujourd'hui, de la nomination d'un cyberadministrateur sur le modèle du cyberdélégué de l'an 2000?

8. Internet est une chose qui doit être comprise de manière globale - mais en cyberadministration, c'est le fédéralisme qui règne. Comment résoudre cette contradiction? Quelles sont les possibilités de promouvoir un système incitant à une harmonisation intercantonale?

Cosignataires: Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kohler, Leuthard, Meier-Schatz, Müller Philipp, Noser, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (19)

27.04.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3058 ***n*** Po. **Heim Bea. Evaluation du caractère économique des prestations dans le cadre de la LAMal. Critères différenciés** (09.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, conjointement avec les fournisseurs de prestations, les représentants des patients et ceux des assureurs, si le principe du "contrôle du caractère économique des prestations" fixé aux articles 32 et 56 LAMal et précisé aux articles 76 et 77 OAMal peut être défini dans la législation selon des critères différenciés. Le Conseil fédéral examinera en outre s'il y a moyen d'inscrire dans la législation:

a. des critères tenant compte de l'éventail des cas (case-mix) d'un cabinet ou d'un réseau de médecins; et/ou

b. des critères liés à la morbidité.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Joder, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Waber, Wäfler, Widmer, Wyss (68)

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3060 ***n*** Po. **Widmer. Conduite interne de l'armée. Rapport** (10.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur un code de conduite des personnels militaires.

Ce rapport comprendra les éléments suivants:

1. un code de bonne conduite à l'usage des citoyens en uniforme, particulièrement en ce qui concerne les relations entre les hommes et les femmes;

2. un code général de conduite des personnels militaires;

3. un catalogue de mesures visant à faire prendre conscience aux soldats de leurs devoirs en matière de respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux garantis par la Constitution, et conçu de manière à faire comprendre que les comportements extrémistes de tout genre et la propagande incitant à la haine n'ont pas leur place à l'armée;

4. des directives sur la façon dont les militaires à tous les échelons doivent aborder sans discrimination les particularités telles que l'homosexualité, l'appartenance religieuse, la couleur de la peau, etc. ("Diversity-Guidelines");

5. un projet visant à créer un poste de médiateur indépendant qui, à la manière du Commissaire parlementaire allemand aux forces armées, sera chargé de veiller à la stricte application, avec les moyens appropriés, du code général de conduite des personnels militaires et du code de bonne conduite à l'usage des citoyens en uniforme, ainsi que d'exercer le contrôle nécessaire.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Bühlmann, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Stöckli (22)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3062 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Caisse de pension de la SSR** (10.03.2005)

La SSR jouit d'une grande autonomie. Elle tire ses revenus principalement des redevances qu'elle perçoit. Dernièrement, elle a fait parler d'elle à cause de certaines pratiques d'indemnisation douteuses, qui soulèvent des questions supplémentaires en rapport avec sa caisse de pension.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel était le taux de couverture de la caisse de pension de la SSR à la fin de l'année 2004?

2. A cette échéance, existait-il une lacune de financement? Dans l'affirmative, quel était le montant du découvert?

3. Dans le passé, a-t-on utilisé de l'argent provenant des redevances pour procéder à des redressements extraordinaires de la situation financière de la caisse de pension de la SSR? Si tel est le cas, quelle somme précise?

4. Au cours des dix dernières années, la Confédération a-t-elle fourni des contributions financières extraordinaires à la SSR?

5. Quel est l'âge moyen des collaborateurs de la SSR qui prennent leur retraite?

6. Quelles prestations supplémentaires la caisse de pension de la SSR offre-t-elle aux cadres les plus élevés dans la hiérarchie? Quelles sont les cotisations versées par l'employeur et les employés?

7. A combien se montent les prestations que la caisse de pension verse aux cadres assurés qui sont situés à l'échelon le plus élevé de la hiérarchie (membres de la direction actuelle)? A combien se montent les prestations moyennes versées aux anciens cadres?

8. Quel regard le Conseil fédéral porte-t-il sur l'évolution de la caisse de pension de la SSR depuis qu'elle est devenue indépendante après s'être séparée de la caisse de pension Publica?

9. Que fait le Conseil fédéral pour accroître la transparence de la caisse de pension de la SSR et renforcer ainsi la haute surveillance exercée par le Parlement?

Porte-parole: Weyeneth

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3063 *n* Mo. **Berberat. Transformation de la H20 en route nationale** (10.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de modification de l'annexe de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) de manière à transformer la route principale H20 qui relie Neuchâtel au Col-des-Roches en route nationale de deuxième classe.

Cosignataires: Banga, Beck, Bugnon, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Günter, Hämmerle, Heim Bea, Huguenin, Jutzet, Kohler, Marti Werner, Nordmann, Parmelin, Pedrina, Perrin, Recordon, Rennwald, Rey, Rime, Rossini, Salvi, Savary, Schmied Walter, Stahl, Stöckli, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Widmer, Zisyadis (46)

04.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3065 *n* Ip. **Rutschmann. Politique culturelle au DFAE** (10.03.2005)

La coordination et le financement de la politique culturelle de la Suisse relèvent, au niveau de la Confédération, de l'Office fédéral de la culture (OFC). Conformément aux attributions de cet office, il "organise la politique culturelle globale de la Confédération et la met en oeuvre avec d'autres institutions, notamment la fondation Pro Helvetia ainsi que divers services du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE): Présence Suisse, Direction du développement et de la coopération (DDC), Division politique III." Cette compétence exclusive qui revient à l'OFC explique, notamment, pourquoi le conseiller fédéral Couchepin est aussi appelé "ministre de la culture".

Depuis assez longtemps, des rumeurs laissent entendre que le DFAE entend s'engager plus activement dans la politique culturelle. Selon un article paru dans la "NZZ am Sonntag" du 13 février 2005, la conseillère fédérale Calmy-Rey souhaite placer la culture au service de la politique étrangère. Elle a apparemment réaffirmé cette intention dans une lettre adressée aux chefs des représentations suisses à l'étranger. L'article de journal susmentionné cite d'ailleurs un passage de cette lettre disant que Madame Calmy-Rey est persuadée que, dans un monde de violence et d'insécurité, la culture, en tant qu'élément fondamental de la confiance et la compréhension mutuelles, est un instrument efficace pour soutenir notre action.

Or, il apparaît que cette démarche n'a été discutée ni avec le Département fédéral de l'intérieur (DFI) ni avec les institutions susmentionnées. On peut aussi se demander si l'article 69 de la Constitution autorise qu'on mette ainsi la politique culturelle au service de la politique intérieure et de la politique étrangère.

A ce propos, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le DFAE entend placer la politique culturelle de la Suisse au service de la politique étrangère?

2. Si c'est le cas, dans quels domaines et dans quels buts la culture doit-elle étayer la politique étrangère de la Suisse?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il que ces nouvelles tâches ont un sens dès lors que l'OFC collabore déjà avec la DDC?

4. Ces activités seront-elles discutées et coordonnées avec le DFI, qui est compétent en la matière? Dans l'affirmative, comment les tâches seront-elles réparties et délimitées?

5. Comment les représentations suisses à l'étranger seront-elles associées au processus de décision?

6. Quel rôle joueront à cet égard les institutions précitées?

7. A hauteur de quel montant le DFAE entend-il soutenir financièrement la culture en relation avec la politique étrangère de la Suisse? Quel département en assumera les coûts? Ces coûts supplémentaires seront-ils compensés au sein du département? Dans l'affirmative, dans quels domaines?

8. Les moyens financiers, et donc aussi les effectifs de l'OFC, seront-ils réduits à raison des moyens affectés par cet office à la collaboration avec la DDC, collaboration devenue superflue?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bortoluzzi, Fehr Hans, Freysinger, Giezendanner, Hassler, Joder, Kaufmann, Kunz, Mathys, Maurer, Oehrli, Pagan, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Spuhler, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (21)

22.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3067 *n* Ip. **Hollenstein. La technologie RFID constitue-t-elle une menace pour la protection des données?** (14.03.2005)

On peut s'attendre à ce que le recours à la technologie RFID se généralise, ce qui risque de porter atteinte au droit qu'a chaque personne de décider librement de la circulation des données qui la concernent. Cette évolution suscite des craintes qui ne feront que croître. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels dangers voit-il pour la protection des données, au vu des possibilités d'application de la technologie RFID dans le domaine des biens de consommation?

2. Pense-t-il qu'il faille modifier la législation relative à la protection des données pour tenir compte des futures possibilités d'application de la technologie RFID?

3. Le recours généralisé aux étiquettes RFID aura-t-il des conséquences pour le recyclage et l'élimination des déchets?

4. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il à l'exposition supplémentaire aux champs électromagnétiques résultant de l'application généralisée des appareils de lecture RFID?

5. Que pense-t-il faire pour reconnaître à temps les risques potentiels et introduire d'éventuelles mesures préventives?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bezzola, Binder, Fehr Hans-Jürg, Hegetschweiler, Hochreutener, Jermann, Lang, Levrat, Menétrey-Savary, Pedrina, Pfister Theophil, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Vollmer (17)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3068 *n* Mo. **Rechsteiner-Basel. Nouvelles centrales nucléaires. Respect des droits populaires** (14.03.2005)

Le Conseil national est chargé de clarifier l'ordonnance sur l'énergie nucléaire de manière à éliminer les incertitudes existantes au sujet des conditions d'implantation des nouvelles centrales nucléaires commerciales, à savoir, l'obligation d'obtenir une autorisation générale et donc de soumettre de tels projets

au référendum. Je suggère notamment la réglementation suivante:

1. Les installations nucléaires à faible potentiel de risque dont il est fait mention à l'article 12 de la loi sur l'énergie nucléaire (LENu) doivent être désignées sur la base de l'inventaire prévu des substances radioactives dans l'installation nucléaire.

2. L'ordonnance doit être complétée de manière à ce que les réacteurs de puissance commerciaux soient systématiquement soumis au régime de l'autorisation générale et donc au référendum facultatif.

Cosignataires: Allemann, Banga, Cuche, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (29)

17.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3071 ***n*** Ip. **Rey. Evaluation de l'arrêté Bonny** (15.03.2005)

Le 8 novembre dernier, le groupe d'experts chargé d'évaluer l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement (arrêté Bonny) a rendu son rapport. Il y fait des recommandations d'importance. Je prie le Conseil fédéral de prendre position à ce sujet en répondant aux questions suivantes:

1. Sur la période 1996-2003, quels ont été les effets de création d'emplois, le coût d'investissement par la Confédération et les cantons par emploi créé, les effets sur l'économie régionale et les restructurations économiques?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il faudrait "imaginer un nouveau système cohérent, où le soutien aux entreprises et les aides interentreprises soient intégrés dans la politique régionale et dans la politique de croissance"?

3. Estime-t-il que les instruments disponibles grâce à l'arrêté Bonny seraient plus efficaces s'ils étaient intégrés dans la nouvelle politique régionale en gestation ou dans les programmes-cadres de la politique régionale des cantons, ou encore dans la nouvelle péréquation financière?

4. Faut-il remplacer les allègements fiscaux par des systèmes plus efficients au niveau régional et macroéconomique, renoncer aux contributions au service de l'intérêt et conserver les cautionnements, mais en les regroupant dans un nouveau système de cautionnement des PME?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à étudier la possibilité de coordonner l'arrêté Bonny et la politique régionale avec d'autres instruments fédéraux en faveur de l'innovation comme la CTI et la promotion du capital-risque?

6. La comparaison avec la politique de soutien de l'Union européenne montre que nos voisins engagent en général bien plus de moyens que la Suisse. Dans leurs programmes, la promotion des investissements et les mesures interentreprises jouent un rôle plus important. L'arrêté Bonny étant limité à la fin 2006, le Conseil fédéral est-il disposé à présenter au Parlement un nouveau projet tenant compte des expériences européennes et des recommandations de l'évaluation?

Cosignataires: Banga, Berberat, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Levrat, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Savary, Stöckli, Thanei, Vaudroz René, Vollmer (26)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3072 ***n*** Mo. **Gysin Remo. Provenance du bois. Déclaration obligatoire** (15.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'introduire l'obligation de déclarer la variété du bois et sa provenance;

2. d'intervenir, dans les organismes internationaux au sein desquels la Suisse est représentée, en faveur de l'introduction d'une déclaration obligatoire pour le bois et les produits dérivés du bois aux niveaux européen et international.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Bühlmann, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Hassler, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Kunz, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Riklin, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (51)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le point 1 et d'accepter le point 2 de la motion.

05.3073 ***n*** Mo. **Graf Maya. Interdire l'importation et la vente de bois d'origine illégale** (15.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de prescrire par des lois ou des dispositions juridiquement contraignantes l'interdiction d'importer et de vendre du bois, des dérivés du bois et du papier illégalement produits, transformés et commercialisés;

2. d'examiner les possibilités d'application des instruments juridiques utilisés contre le blanchiment d'argent pour la lutte contre l'exploitation forestière illégale; et

3. d'adapter pour la Suisse le plan d'action de l'Union européenne contre l'exploitation forestière illégale (FLEGT).

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bühlmann, Cathomas, Cuche, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Frösch, Genner, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hassler, Heim Bea, Hollenstein, Huber, Huguenin, Jermann, Kiener Nellen, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rime, Robbiani, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Wyss, Zapfl, Zisyadis (43)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3075 ***n*** Ip. **Gysin Remo. Centre de détention de Guantanamo** (15.03.2005)

Après avoir été retenus jusqu'à trois ans pour certains dans le centre de détention tristement réputé des Etats-Unis, les quatre derniers détenus britanniques de Guantanamo ont été remis en liberté à la fin du mois de janvier dernier. Les autorités britanniques ont relâché les quatre hommes faute de charges suffisantes pour les mettre en accusation. En outre, les Etats-Unis privent encore des centaines de détenus de Guantanamo d'un statut juridique et même des droits les plus élémentaires. La

dignité des personnes en détention n'est toujours pas respectée. En pratiquant la torture, les Etats-Unis violent le droit humanitaire et les droits de l'homme. Dernièrement, le Comité international de la Croix-Rouge s'est une nouvelle fois déclaré préoccupé par les conditions de détention. La situation se serait plutôt dégradée depuis la mise au jour des actes de torture perpétrés dans la prison d'Abou Ghraib.

A la lumière de ces faits, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral soutient-il la revendication formulée par Human Rights Watch demandant la création d'une commission d'enquête indépendante afin de faire la lumière sur les incidents ayant eu lieu à Guantanamo?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à refaire une intervention, cette fois directement auprès du président des Etats-Unis?

3. Les discussions bilatérales confidentielles avec les Etats-Unis n'amènent manifestement pas les changements essentiels souhaités. Le Conseil fédéral est-il disposé à aborder devant la Commission des droits de l'homme ou l'Assemblée générale de l'ONU et en coopération avec d'autres Etats la question des mauvais traitements administrés au sein de la base militaire américaine située à Cuba?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Hubmann, Kiener Nellen, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Stöckli, Vermot-Mangold, Widmer (14)

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3076 ***n*** Po. **Leutenegger Filippo. Certificats médicaux abusifs. Evaluation du dommage** (15.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réaliser une étude qui examinera si l'abus de certificats médicaux représente un problème pour l'économie publique et pour l'économie privée et si oui, dans quelles proportions.

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3078 ***n*** Mo. **Ineichen. Absences pour raison de santé et maintien de l'emploi. Pour une adaptation de la législation** (15.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux chambres des adaptations de la loi qui feront qu'un employeur, en cas d'absence d'un employé pour atteinte à sa santé, soit rapidement informé des conséquences directes pour lui de la raison de son absence. L'employeur en question devra notamment avoir la possibilité d'annoncer aux services de l'assurance sociale l'absence de longue durée (dans tous les cas à partir de six semaines) d'un employé atteint dans sa santé afin qu'ils mènent une enquête sur la possibilité pour ledit employé de reprendre le travail, à un autre poste s'il le faut.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Bruderer, Büchler, Bührer, Donzé, Engelberger, Germanier, Giezendanner, Glur, Gross Jost, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Keller, Kiener Nellen, Kohler, Laubacher, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Pelli, Pfister Gerhard, Rey, Rime, Rutschmann, Sadis, Schibli, Schlüer, Spuhler, Stahl, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Zuppiger (56)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.06.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3079 ***n*** Ip. **Pfister Theophil. Swissaid. Emploi des subventions fédérales** (15.03.2005)

M'interrogeant sur la manière dont la Fondation suisse pour la coopération au développement (Swissaid) utilise les subventions fédérales qui lui sont versées, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral savait-il que Swissaid, qui touche d'importantes subventions fédérales (plus de 6 millions de francs en 2003), s'engage avec beaucoup d'énergie contre le génie génétique dans le cadre de sa campagne annuelle, alors même que cette technologie dispose du soutien du Conseil fédéral et qu'elle est appelée à jouer un rôle essentiel pour nos places de recherche et nos places de travail?

2. Est-il aussi d'avis qu'il existe des liens étroits entre la campagne annuelle de Swissaid et l'initiative populaire "pour des aliments produits sans manipulations génétiques"?

3. Savait-il qu'une partie des subventions fédérales versées à Swissaid étaient utilisées pour soutenir la campagne en faveur de l'initiative populaire "pour des aliments produits sans manipulations génétiques"?

4. Ne pense-t-il pas aussi qu'il serait plus judicieux que Swissaid investisse dans des pays en développement l'argent qui lui est confié, plutôt que de soutenir une campagne nationale menée avant une votation fédérale sur un thème qui n'a aucun rapport avec la coopération au développement?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Gerhard, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Spuhler, Stahl, Triponez, Veillon, Waber, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (56)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3083 ***n*** Ip. **Vischer. Tractations Swiss/Lufthansa** (16.03.2005)

Je me permets de poser les questions suivantes au sujet de la vente de Swiss à Lufthansa:

1. Qui a pris l'initiative de vendre Swiss à Lufthansa? Est-ce une erreur de penser que c'est surtout la Confédération qui a insisté pour que la vente ait lieu au plus vite? Pour la Confédération, était-ce clair dès le début, en avril 2004, lorsque Christoph Franz a été sélectionné comme nouveau CEO de Swiss, qu'il serait chargé de vendre au plus vite la compagnie helvétique à Lufthansa?

2. Qui a mené les négociations? Sous quelle forme la Confédération y a-t-elle participé? Au cas où elle n'y aurait pas participé: comment les a-t-elle influencées? Pourquoi le Conseil fédéral juge-t-il la vente de Swiss urgente précisément à un moment où

la compagnie a pour la première fois l'espoir réaliste de retrouver les chiffres noirs et de réaliser un bénéfice? N'était-ce pas Lufthansa - plus que Swiss - qui tenait à ce que la vente se réalise très rapidement en ce moment précis?

3. Qu'a entrepris la Confédération pour obtenir des garanties pour le maintien de la plate-forme de Zurich (18 ou 19 long-courriers, 21 moyen-courriers) à moyen et à long termes? Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas aussi que les promesses de maintien du statu quo faites par Lufthansa pourraient partir en fumée dès que celle-ci mettra en service ses cinq Airbus A 380? Comment a-t-il tenté d'obtenir des garanties à ce sujet? Croit-il vraiment que la stratégie des trois "hubs" (Francfort, Munich et Zurich) a des chances à moyen terme bien que les expériences faites par AUA et SAS tendent à prouver le contraire?

4. Quelles démarches la Confédération a-t-elle entreprises pour garantir à moyen et à long termes les emplois auprès des fournisseurs (SR Technics, Gate Gourmet, ISS, Cargo Logic, Avireal et Swissport)? Concrètement: quelles garanties le Conseil fédéral a-t-il cherché à obtenir afin que les fournisseurs actuels de Swiss restent des partenaires contractuels de la nouvelle entreprise? Qu'a-t-il fait pour prévenir le risque selon lequel Lufthansa, qui - contrairement à Swiss - est active dans plusieurs secteurs comme l'était autrefois SAir Group, pourrait bien privilégier ses propres fournisseurs notamment dans les domaines de la technique, de la restauration de bord et du fret? Une telle politique pourrait facilement entraîner plus de 3000 suppressions d'emplois rien que parmi les fournisseurs concernés, sans compter les emplois supprimés dans les entreprises dépendant à leur tour de ces fournisseurs.

5. Si Swiss a été dotée de fonds publics au moment de sa création, c'était principalement dans le but de maintenir la plate-forme de Zurich et les emplois qu'elle génère à l'aéroport et dans les environs. Or, à peine quatre ans plus tard, alors que le but fixé n'a même pas vraiment été atteint, il est déjà question de brader Swiss. Que pense le Conseil fédéral de cette objection?

6. Qu'a entrepris la Confédération pour garantir que la nouvelle société maintiendra le partenariat social actuel?

7. Pourquoi le Conseil fédéral part-il du principe selon lequel la décision définitive de vendre les actions ne relève pas du Parlement? Ne contourne-t-il pas ainsi illégalement le Parlement, dont l'aval avait été nécessaire autrefois pour l'octroi du crédit à Swiss?

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3084 *n* Ip. **Aeschbacher. Vente de Swiss sans l'avis du Parlement?** (16.03.2005)

Malgré les mises en garde insistantes des experts de l'aviation et des finances, les pouvoirs publics, et la Confédération au tout premier rang, ont investi des milliards pour fonder une nouvelle compagnie aérienne suisse après le "grounding" de Swissair. Le Conseil fédéral et le Parlement, qui a suivi les décisions prises par le gouvernement quand bien même celles-ci créaient un précédent, ont fait fi de ces mises en garde et de ces sombres pronostics. Et voilà que ces derniers sont entre-temps devenus réalité: Swiss a en grande partie mangé sa dot à hauteur de plusieurs milliards de francs et, selon les toutes dernières informations dans les médias, il est question qu'elle soit bradée à Lufthansa. Diverses questions se posent à cet égard, et je charge le Conseil fédéral d'y répondre au plus vite:

1. Après le "grounding" de Swissair, le Conseil fédéral a pris des décisions lourdes de conséquences, sans que le Parlement ait pu examiner auparavant toute la question. Comme le Conseil fédéral avait déjà fait des promesses de financement, le Parlement n'a pratiquement pas pu faire autrement que d'avaliser les décisions prises par le gouvernement. Maintenant que la question d'une reprise très prochaine de Swiss par Lufthansa est subitement d'actualité, le Conseil fédéral est-il prêt à en informer le Parlement préalablement et immédiatement et à le laisser s'exprimer sur la question avant que toutes les décisions importantes soient prises?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt, en sa qualité d'actionnaire majoritaire de Swiss, à veiller à ce que la vente ne s'opère pas en quelques jours ou semaines, afin que les parlementaires puissent exprimer leur opinion à ce sujet au Parlement et non seulement en participant à des sondages dans les médias?

3. Est-il prêt à utiliser la position de force de la Confédération, qui est actionnaire principal de Swiss, pour imposer la prise en compte de préoccupations importantes de la population et du monde économique si Swiss devait effectivement être reprise par Lufthansa?

4. Estime-t-il aussi que les préoccupations à prendre en compte doivent aussi inclure une garantie pour les fournisseurs suisses et un assouplissement des restrictions imposées par l'Allemagne dans le domaine des approches en direction de l'aéroport de Zurich?

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3085 *n* Ip. **Günter. Matériel de guerre à destination de la Corée du Sud** (16.03.2005)

Dans sa réponse à la question 04.1154, le Conseil fédéral reconnaît que des quantités considérables de matériel de guerre ne sont pas apparues dans les statistiques des exportations, car ce matériel a certes été déclaré au moyen d'un numéro de tarif douanier correct, mais "ce numéro de tarif ne comportant pas de clé permettant d'identifier ces biens comme du matériel de guerre, il n'était pas possible de les reconnaître en tant que tel". En raison de cette erreur, des montants élevés manquaient dans les statistiques précitées. Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Combien y a-t-il encore de cas analogues où manquent des numéros du tarif douanier? De quels cas s'agit-il? Dans la réponse concernant ces mêmes statistiques, le Conseil fédéral prétend que les engrenages de transmission destinés à des navires de guerre sud-coréens, engrenages qui sont exportés par l'entreprise Maag Gear AG, ne sont pas du matériel de guerre.

2. Le Conseil fédéral connaît-il l'Arrangement de Wassenaar, signé par la Suisse, qui comporte ce qui suit au point 8.A.2.0.2.a de la liste des biens à double usage qui doivent être contrôlés: systèmes de transmission pour bateaux équipés d'hélices à pas variable d'une puissance supérieure à 30 MW (water-screw propeller, power generating systems or transmission systems designed for use on vessels as follows: controllable pitch propellers and hub assemblies rated at more than 30 MW)?

3. Le Conseil fédéral sait-il que les engrenages de transmission de l'entreprise Maag Gear AG, qui doivent être exportés pour équiper des navires de guerre sud-coréens, remplissent précisément les conditions susmentionnées? Ils forment, avec l'arbre d'hélice, un système de propulsion d'une puissance

supérieure à 30 MW (jusqu'à 100 MW dansle cas des destroyers KDXIII de la marine sud-coréenne).

4. Le Conseil fédéral sait-il que, juridiquement parlant, la Corée du Sud et la Corée du Nord sont encore en guerre (à ce jour, seul un accord d'armistice a été signé)?

5. Compte tenu des tensions qui règnent sur la ligne de démarcation, mais aussi des engagements internationaux de la Suisse inhérents à cette ligne de démarcation, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est indiqué de contribuer à l'armement de la marine sud-coréenne?

6. Dans l'affaire qui nous occupe, à quoi rime la législation suisse sur le matériel de guerre?

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross Jost, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Kiener Nellen, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli (20)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3087 *n* Ip. **Randegger. Swissaid. Mauvais usage des subventions fédérales** (16.03.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'avis lui aussi qu'il serait plus judicieux que Swissaid investisse dans des pays en développement l'argent qui lui est confié par la Confédération notamment (plus de 6 millions de francs de subventions fédérales en 2003), plutôt que de soutenir une campagne nationale menée avant une votation fédérale sur un thème qui n'a aucun rapport avec la coopération au développement (initiative populaire "pour des aliments produits sans manipulations génétiques")?

2. Vu la manière abusive dont les subventions fédérales sont utilisées, le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre au Parlement une proposition visant à réduire le montant des subventions fédérales allouées à cette organisation?

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bührer, Burkhalter, Dunant, Egerszegi-Obrist, Glasson, Huber, Ineichen, Kaufmann, Kleiner, Markwalder Bär, Messmer, Pagan, Pfister Theophil, Reymond, Schenk Simon, Steiner, Triponez, Zuppiger (22)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3088 *n* Ip. **Teuscher. Indemnités de départ et maintien du salaire à l'Office fédéral des constructions et de la logistique** (16.03.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact qu'un collaborateur du service juridique de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a perçu une indemnité de départ élevée? Si c'est le cas, sur quelle norme légale s'est fondé le versement de cette indemnité?

2. Quel montant total a été convenu et sous quelle forme l'indemnité a-t-elle été versée (montant unique ou versement par tranches)?

3. Comment ce versement (montant unique ou versements par tranches) est-il - ou-a-t-il été - comptabilisé et attesté?

4. Le Conseil fédéral peut-il exclure que le montant ou les tranches versés aient été portés en compte comme honoraires ou comme dépenses pour prestations de tiers?

5. Les indemnités de départ versées par les départements fédéraux sont-elles toutes comptabilisées de la même manière, et sous quel poste budgétaire sont-elles portées en compte?

6. Combien d'employés de l'OFCL ont perçu une indemnité de départ au cours des six dernières années et quel est le montant total des indemnités allouées?

7. Combien d'employés de l'administration fédérale ont perçu une indemnité de départ au cours des quatre dernières années et quel est le montant total des indemnités allouées?

8. Est-il exact qu'un ancien collaborateur de l'OFCL a continué à percevoir un salaire de cet office après son transfert dans un autre département? Cette pratique est-elle courante dans l'administration fédérale?

9. Existe-t-il des directives qui précisent qui doit verser le salaire lorsque l'employé change d'unité au sein de l'administration fédérale?

10. Combien d'employés de l'OFCL ont été "détachés" ou transférés dans une autre unité de l'administration fédérale au cours des quatre dernières années? Ces employés figurent-ils toujours sur la liste de salaires de l'OFCL? Quel est le montant total des salaires qui leur sont versés et pendant combien d'années l'OFCL les leur versera-t-elle?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Daguet, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon (12)

30.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3089 *n* Mo. **Groupe des Verts. Réduire les zones à bâtir surdimensionnées** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, de manière à favoriser le redimensionnement des zones à bâtir et le dézonage des zones constructibles non encore équipées, moyennant un dédommagement de leur propriétaire.

Porte-parole: Menétrey-Savary

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3090 *n* Ip. **Groupe des Verts. Souveraineté alimentaire et aménagement du territoire** (16.03.2005)

L'agriculture suisse produit aujourd'hui encore environ 60 pour cent des produits alimentaires consommés dans notre pays. Ce taux d'auto-approvisionnement n'a guère varié depuis la Deuxième Guerre mondiale. En comparaison avec les pays de l'Union européenne, il est considéré comme peu élevé. Or aujourd'hui, la souveraineté alimentaire, ainsi que la sécurité de l'approvisionnement, qui figure en bonne place dans notre constitution, sont considérées comme plus importantes que jamais. L'auto-approvisionnement en produits alimentaires de proximité, cultivés selon des standards écologiques élevés, joue un rôle central dans une politique agricole respectueuse de l'environnement et soucieuse de la qualité de l'alimentation. Or c'est précisément cet aspect qui est menacé par la politique de l'OMC et par une politique anarchique en matière d'aménagement du territoire, qui favorise l'extension des zones constructibles.

Dès lors nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le mandat constitutionnel confié à l'agriculture comprend notamment "la sécurité de l'approvisionnement de la popula-

tion" (art. 104 Cst). Selon le Conseil fédéral, quel est le taux d'auto-approvisionnement minimum pour répondre à ce mandat?

2. Même si, ces dix dernières années, quelque 30 000 exploitations agricoles ont disparu, jusqu'ici la superficie des terres agricoles n'a pas diminué dans les mêmes proportions. Ce sont tout de même des centaines d'hectares qui ont disparu, et les bonnes terres sont menacées par l'extension de l'urbanisation. Cette tendance perdure malgré les efforts fournis en matière d'aménagement du territoire. Le "plan sectoriel des surfaces d'assolement" est-il encore en mesure d'assurer le maintien des surfaces agricoles utiles? Sur le plan de l'aménagement du territoire, qu'est-ce que le Conseil fédéral envisage d'entreprendre pour assurer à long terme les terres nécessaires à une production agricole de proximité, suffisante pour l'approvisionnement du pays, conforme aux principes du développement durable et pour les protéger des excès de l'urbanisation?

3. En matière d'aménagement du territoire, les plans actuels d'affectation anticipent-ils déjà la disparition probable de nombreuses exploitations agricoles qu'impliquerait une politique agricole soumise aux impératifs de l'OMC?

Porte-parole: Menétrey-Savary

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3091 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Limitation de la surface d'habitat et d'infrastructure** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral, dans son rapport "Stratégie 2002 pour le développement durable", s'est fixé pour objectif de limiter la surface d'urbanisation en Suisse à 400 mètres carrés par habitant. Cette limite est aujourd'hui déjà atteinte. On ne prévoit pour le moment aucune diminution de l'occupation des surfaces. Malgré cela, le Conseil fédéral ne s'est pas montré disposé, dans le cadre des débats relatifs au programme de la législature qui ont eu lieu en 2004, à soutenir la revendication demandant une limitation définitive des zones constructibles. Sa réticence était motivée par des préoccupations d'ordre fédéraliste.

En conséquence, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il comme nous d'avis que la surface du territoire suisse ne va pas s'étendre de manière significative dans un avenir proche?

2. Est-il comme nous d'avis qu'une croissance constante de l'urbanisation sur une surface de base non extensible mène inévitablement à un éparpillement totalement anarchique des constructions sur cette surface?

3. Est-il d'avis, enfin, qu'un tel éparpillement pourrait être empêché grâce à d'autres moyens que l'exercice d'une influence politique? Si c'est le cas, quels seraient ces moyens?

Porte-parole: Teuscher

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3092 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Renforcement de l'Office fédéral du développement territorial** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre les compétences législatives de l'Office fédéral du développement territorial en matière de contrôle et d'autorisation des plans directeurs cantonaux. Il fournira les ressources financières et humaines nécessaires pour que l'office puisse exécuter ses tâches intégralement.

Porte-parole: Teuscher

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3093 ***n*** Mo. **Zisyadis. Renforcement de la répression dans le domaine fiscal** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est invité à renforcer l'effectif de la Division d'enquêtes fiscales spéciales de l'Administration fédérale des contributions, tout en permettant à celle-ci l'ouverture des enquêtes de manière autonome sans l'approbation directe du chef du Département fédéral des finances.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3094 ***n*** Po. **Zisyadis. Eclairage des cycles** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'introduire, dans la loi sur la circulation routière, une disposition interdisant la mise en vente de cycles non équipés de l'installation d'éclairage adéquat.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3095 ***n*** Ip. **Humbel Näf. TarMed. Poursuite de la neutralité des coûts** (16.03.2005)

Santésuisse et les fournisseurs de prestations concernés se sont mis d'accord, avec la bénédiction des autorités fédérales, sur la neutralité des coûts pendant la phase d'introduction de TarMed. Sa réalisation ne pose pas de problèmes aux médecins, par contre il n'en va pas de même pour les hôpitaux. La phase de neutralité des coûts arrivera à échéance à la fin de ce premier semestre 2005 et les parties à l'accord négocient déjà une reconduction. Si cette dernière ne devait pas voir le jour, il faudrait s'attendre à une poussée massive des coûts de l'assurance des soins obligatoire. Ceci étant, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des effets de la neutralité des coûts négociée par Santésuisse et les fournisseurs de prestations:

a. sur les médecins indépendants?

b. sur le secteur des soins ambulatoires des hôpitaux?

2. Estime-t-il qu'il est nécessaire de reconduire ladite neutralité des coûts?

3. A quelle augmentation des coûts tombant à la charge de l'assurance-maladie obligatoire faut-il s'attendre si la neutralité des coûts n'est pas reconduite au deuxième semestre?

4. Au cas où les négociations échoueraient, quelles mesures prévoit-il de prendre:

a. envers les médecins indépendants?

b. dans le secteur des soins ambulatoires des hôpitaux?

5. Que pense-t-il du fait que la valeur des points de taxation varie très fortement:

a. d'un canton à l'autre?

b. entre les médecins, selon qu'ils ont un cabinet ou qu'ils sont employés par un hôpital?

6. Voit-il la nécessité de réduire ces écarts? Dans l'affirmative, par quelles mesures?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Heim Bea, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Leuthard, Lustenberger, Müller Walter, Ruey, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Zapfl (13)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3096 *n* Mo. **Lang. Publication du rapport Cornu** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de publier le rapport Cornu (enquête administrative destinée à faire toute la lumière sur la nature des relations éventuelles entre l'organisation P-26 et des organisations analogues à l'étranger).

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (69)

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3098 *n* Ip. **Huguenin. Retour en Suisse de jeunes Chiliens nés ou ayant grandi ici** (16.03.2005)

Plusieurs situations de jeunes Chiliens demandant une réadmission en Suisse après avoir bénéficié d'une autorisation d'établissement ont récemment ému l'opinion publique.

Ils ont en commun d'être issus de familles chiliennes qui avaient en Suisse des statuts stabilisés (permis C ou B), d'être nés en Suisse ou d'y être arrivés enfant, et d'avoir effectué tout ou l'essentiel de leur scolarité dans notre pays. Mineurs, ou jeunes adultes, ils ont dû, contre leur gré, suivre leurs parents qui ont voulu rentrer au Chili. Parvenus à l'âge adulte, et après des difficultés importantes d'adaptation dans ce pays qu'ils ont vécu comme leur étant étranger, ces jeunes ont tenté un retour en Suisse, pays qu'ils considèrent comme le leur. Leurs démarches se sont heurtées jusqu'ici à une porte absolument close au niveau fédéral. Ces jeunes (et parfois leurs parents qui ont dû constater l'échec de leur projet de retour au Chili) sont complètement intégrés. Ils parlent parfaitement français, ont retrouvé leurs amis et connaissances, du travail, autant que le leur permettait un statut instable. Ils aiment la Suisse, s'y sentent "à la maison". Ils ont effectué toutes les démarches administratives pour obtenir une réintégration et un permis de séjour. Pratiquement tous rempliraient les conditions exigées par la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de nationalité suisse en ce qui concerne la durée de séjour en Suisse. Tous ont obtenu un soutien important dans ces démarches, faisant ainsi la preuve de leur intégration: groupes de soutien locaux comprenant enseignants, parlementaires, membres des églises, pétitions déposées aux niveaux cantonal ou fédéral.

La presse écrite et parlée a rendu compte de ces situations particulièrement émouvantes puisqu'elles concernent des jeunes et des familles ayant vécu plus de dix ans dans notre pays, qui ont choisi d'y revenir en connaissance de cause et qui se battent avec désespoir et obstination pour y rester. De graves problèmes de santé ne peuvent être exclus dans certaines de ces situations (suicide possible).

Ces portes obstinément closes posent problème et question, puisque la loi a prévu des assouplissements possibles dans de telles situations. A une question Zisyadis (2003) portant sur le droit de revenir en Suisse après une absence prolongée, Mme la conseillère fédérale Metzler s'était référée à l'article 13 lettre f de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE), article qui autorisait des exceptions "dans un cas personnel d'extrême gravité".

Le projet de loi sur les étrangers (LEtr) en voie de révision actuellement prévoit également des dérogations aux conditions d'admission (art. 30). La lettre b reprend la notion de cas individuels d'extrême gravité. A la lettre h, un nouveau paragraphe mentionne de plus explicitement une dérogation possible "pour faciliter la réadmission en Suisse d'étrangers qui ont été titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement". Les lettres b et h de l'article 30 n'ont pas été amendées par les deux conseils lors de la révision en cours.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il la notion "cas personnel d'extrême gravité"? N'estime-t-il pas que les situations décrites ci-dessus en font partie?

2. Le Conseil fédéral propose lui-même dans la LEtr actuellement en révision un nouveau paragraphe adapté à de telles situations. Comment explique-t-il le fait qu'il ne s'y réfère pas, soit dans la lettre, soit en assouplissant sa pratique actuelle sur la base de cet article futur et de la liberté de jugement que lui laisse l'article 13 actuel de l'OLE?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas particulièrement absurde de ne pas utiliser les possibilités ouvertes par ses propres lois dans le cas de jeunes qui satisferaient aux conditions exigées pour une naturalisation, s'ils avaient un permis de séjour?

4. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que son interprétation extrêmement restrictive de la loi et des dérogations possibles rende, pour le moins, peu crédibles les nombreux articles de la LEtr qui sont rédigés sous une forme potestative et non sous une forme de droits?

5. Le débat sur l'intégration et les conditions de celle-ci s'amplifie en Suisse. La connaissance de la langue, des usages est vue comme indispensable à une intégration. Quel signe pense donner le Conseil fédéral à la population en faisant expulser des jeunes scolarisés ici? N'est-ce d'ailleurs pas un gaspillage, après avoir financé leur scolarité, que de ne pas faciliter une réadmission alors qu'ils sont en âge de pouvoir travailler?

Cosignataires: Beck, Christen, Cuche, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Frösch, Glasson, Hollenstein, Hubmann, Kohler, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Rey, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Studer Heiner, Vanek, Vermot-Mangold, Zisyadis (26)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3099 *n* Mo. **Parmelin. Possibilité de recourir contre la liste des spécialités** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est invité à introduire dans la LaMal une disposition permettant, à l'image de ce qui est prévu pour les

autres tarifs, de recourir contre la liste des spécialités directement auprès du Conseil fédéral.

Cosignataires: Bignasca Attilio, Fattebert, Favre, Freysinger, Gadient, Germanier, Haller, Miesch, Pagan, Perrin, Recordon, Rime, Stahl, Stamm, Veillon (15)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3101 ***n*** Ip. **Banga. Administration fédérale. Plans sociaux alternatifs et mesures de politique du personnel** (16.03.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le contexte des suppressions de postes massives opérées dans l'administration fédérale, notamment au DDPS, a-t-on épuisé toutes les mesures de politique du personnel prévues par le droit du personnel?

2. A-t-on pris toutes les mesures de plan social qui pouvaient être envisagées dans le cadre des crédits budgétaires?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis comme moi qu'un choix plus large de mesures serait de nature à créer une situation "gagnant-gagnant" pour l'employeur comme pour l'employé?

4. Quelles autres mesures susceptibles de produire des résultats probants faudrait-il prendre en matière de politique du personnel et de plan social?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à élaborer rapidement les mesures concrètes pertinentes?

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Pedrina, Rennwald, Rey, Salvi, Schenker Silvia, Vollmer, Widmer, Wyss (19)

23.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3105 ***n*** Mo. **Bäumle. Reprise de Swiss par Lufthansa. Opportunité de conclure un nouvel accord international** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, en rapport avec la reprise de Swiss par Lufthansa, de négocier un nouvel accord aérien avec l'Allemagne et de le soumettre au Parlement. Il visera à cet effet les objectifs suivants:

1. rétablissement du régime des vols antérieur aux règlements d'exploitation provisoires et à l'ordonnance allemande unilatérale (notamment suppression de la réglementation - discriminatoire pour la Suisse - concernant les week-ends): atterrissages par le nord, pas de nouvelles approches par le sud ou par l'est;

2. instauration d'une période d'interdiction des vols de nuit obligatoire pour le sud de l'Allemagne et la Suisse entre 22 et 7 heures avec fixation d'un contingent permettant des exceptions entre 22 et 23 heures et entre 6 et 7 heures pour le maintien des liaisons intercontinentales;

3. plafonnement du nombre de mouvements aériens à 320 000 dans le PSIA et/ou dans le règlement d'exploitation.

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3114 ***n*** Mo. **Cathomas. Loi-cadre pour le tourisme** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une loi-cadre de promotion du tourisme qui soutienne la politique de la Confédération en la matière sur une base prévisible pour tous les acteurs de cette branche et qui contribue à renforcer la compétitivité du tourisme à l'échelle internationale.

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Büchler, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Engelberger, Gadient, Häberli-Koller, Hämmerle, Hassler, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Keller, Kohler, Leuthard, Meier-Schatz, Messmer, Müller Walter, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wäfler, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (32)

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3115 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Pouvoir d'achat et prix 1. Lutte contre les prix surfaits** (17.03.2005)

Dans son rapport sur la croissance, publié en 2002 et célébré par les chefs successifs du Département fédéral de l'économie publique, respectivement Pascal Couchepin et Joseph Deiss, comme "le rapport qui jette les bases nécessaires à la mise en place de mesures économiques favorisant la croissance", le Conseil fédéral constate que le niveau général des prix en Suisse est très élevé; il l'évalue même en moyenne 20 pour cent plus élevé qu'en Allemagne. Le Conseil fédéral désigne les loyers, les services de la santé et l'alimentation comme les causes principales des différences de prix. En 2005, le Conseil fédéral constate toujours les échecs des marchés de l'alimentation, de la santé et de l'immobilier qui démontrent des prix élevés en comparaison internationale.

Quelles sont les mesures concrètes que le Conseil fédéral entend adopter pour, entre autre, faire:

- baisser le prix des loyers;

- baisser les coûts de la santé;

- baisser les coûts des prestations bancaires et des assurances privées,

afin de réduire les rentes de situation des intermédiaires et d'augmenter le pouvoir d'achat des consommatrices et consommateurs?

Porte-parole: Rey

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3117 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Pouvoir d'achat et prix 3. Faire bénéficier les consommateurs du niveau de protection européen** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé,moyennant une adaptation du droit suisse, de faire en sorte que le niveau de protection offert aux consommateurs par le droit suisse atteigne au moins celui offert par le droit de l'Union européenne.

Porte-parole: Vollmer

05.3118 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Pouvoir d'achat et prix 4. Pour la mise en place d'un indice du coût de la vie** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant de saisir l'évolution du pouvoir d'achat des ménages sous la forme d'un indice complémentaire à l'indice suisse des prix à la consommation. La Suisse doit se doter d'un indice susceptible de mesurer chaque mois l'évolution du coût de la vie de la population de manière globale et non pas uniquement à travers l'évolution des prix: les dépenses liées aux assurances, en par-

ticulier à l'assurance-maladie, devraient notamment pouvoir être prises en compte dans cet indice.

Porte-parole: Savary

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3119 *é* Mo. **Conseil des Etats. Pouvoir d'achat et prix 5. Pour une baisse du prix des médicaments (Sommaruga Simonetta)** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'oeuvrer en faveur d'une véritable baisse du prix des médicaments en Suisse en veillant à ce que:

1. les médicaments et les produits médicinaux bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché de l'EMEA ou des Etats membres de l'UE en bénéficient également en Suisse;

2. la comparaison avec les médicaments génériques dans les pays comparables qui en autorisent l'utilisation soit effectuée le plus rapidement possible;

3. la plus-value thérapeutique par rapport aux médicaments existants soit obligatoirement prise en compte lors de l'établissement du prix des médicaments figurant sur la liste des spécialités, et que le renchérissement entraîné par le remplacement d'un médicament par un autre soit combattu.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Brunner Christiane, Büttiker, Ory (4)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 2 et de rejeter les chiffres 1 et 3 de la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.06.2005 Conseil des Etats. Le point 2 de la motion est adopté; les points 1 et 3 sont rejetés.

05.3120 *n* Mo. **Groupe socialiste. Pouvoir d'achat et prix 6. Baisse du prix des médicaments. Atteindre le niveau européen** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer ou d'adapter les bases légales permettant la mise en oeuvre des mesures suivantes, socialement équitables et visant à freiner l'explosion du prix des médicaments:

1. reconnaissance mutuelle des autorisations de mise sur le marché pour les médicaments dans l'espace UE, à moins que de sérieuses réserves du point de vue de la police sanitaire ne s'y opposent dans des cas particuliers;

2. autorisation des importations parallèles avant l'échéance des brevets; échéance des brevets à l'échelle européenne et non pays par pays; remboursement par les caisses-maladie étendu aux médicaments importés prescrits par ordonnance;

3. contrôle périodique des prix autorisés pour les médicaments;

4. avant toute autorisation de mise sur le marché, vérification plus stricte du caractère novateur ou des avantages thérapeutiques ou économiques des nouveaux médicaments par rapport aux préparations existantes, sinon, refus de l'autorisation;

5. possibilité pour des entreprises tierces de reprendre, selon une procédure à régler, les préparations efficaces et économiques existantes, même si leur producteur entend les retirer du marché pour optimiser ses gains;

6. réduction ou suppression de la participation du malade aux coûts des médicaments pour maladies graves, dans le cadre d'un système différencié lié aux indications médicales;

7. autorisation des rabais en faveur des hôpitaux, avec devoir de les répercuter sur les prix facturés (art. 33 LPTh); approbation simplifiée et possibilité d'importer sur appel d'offres pour les besoins des hôpitaux;

8. transparence absolue pour les résultats des essais cliniques de nouveaux médicaments.

Porte-parole: Gross Jost

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 3 et de rejeter les chiffres 1, 2 et 4 à 8 de la motion.

05.3123 *n* Ip. **Groupe socialiste. Pouvoir d'achat et prix 9. Guerre des prix dans le commerce de détail** (17.03.2005)

Depuis que les deux grands distributeurs Aldi et Lidl ont annoncé leur arrivée en Suisse, on assiste à une véritable guerre des prix dans le commerce de détail. Le débat public à ce sujet tourne régulièrement autour des coûts du travail trop élevés dans le commerce de détail, bien que, selon une étude de la BAK, les coûts du travail soient plus bas en Suisse qu'en Allemagne et en Autriche et que la productivité dans le commerce de détail en Suisse soit supérieure à la moyenne internationale.

Durant la seule période allant du quatrième trimestre 2003 au quatrième trimestre 2004, le chiffre d'affaires du commerce de détail a augmenté de 1,5 pour cent, tandis que, simultanément, le volume de l'emploi diminuait de 2,4 pour cent. Ce pourcentage représente la disparition dans cette branche de 6000 emplois à temps plein ou de 8000 emplois si l'on tient compte du taux d'occupation moyen.

Le commerce de détail emploie en Suisse quelque 320 000 personnes, dont 40 pour cent à temps partiel. Cela représente environ 9 pour cent de toutes les personnes ayant une activité lucrative en Suisse. Le commerce de détail appartient aux branches où le salaire est peu élevé; en effet, le salaire moyen dans le secteur privé est supérieur de 1200 francs au salaire moyen dans le commerce de détail.

Le bas niveau des salaires est un problème qui touche particulièrement les femmes: dans le commerce de détail, la différence de rémunération entre les femmes et les hommes reste supérieure à 20 pour cent. La plupart des femmes gagnent des salaires qui ne leur permettent presque pas ou pas du tout d'assurer leur existence. En 2002, la moitié des femmes gagnaient moins de 3864 francs pour un emploi à temps plein, bien que l'on soit parvenu au cours des dernières années à relever le niveau des salaires les plus bas, en premier lieu chez les grands distributeurs Migros et Coop, grâce à la campagne syndicale "Pas de salaires inférieurs à 3000 francs".

A la lumière de ces faits, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il comme nous d'avis que la guerre des prix dans le commerce de détail risque d'accentuer la pression sur la masse salariale et d'accélérer la disparition de milliers d'emplois dans la branche du commerce de détail?

2. Estime-t-il aussi que la politique de prix bas dans le secteur de l'alimentaire tire vers le bas les conditions de travail des salariés, non seulement du point de vue de la rémunération, mais également par le recours accru au travail sur appel et par la conversion forcée d'un grand nombre de postes à temps plein en postes à temps partiel qui n'offrent plus aux salariés de revenu sûr?

3. Selon lui, quel est notamment le risque que, suite à la pression supplémentaire exercée sur les prix par les distributeurs discount, le fossé actuel entre les salaires versés aux hommes et ceux versés aux femmes se creuse au lieu de s'amenuiser?

Quelles mesures compte-t-il prendre face à l'inégalité flagrante des salaires entre hommes et femmes dans le commerce de détail?

4. Dans l'esprit de la Convention de l'OIT no 98, qui oblige la Suisse à favoriser les conventions collectives en tant qu'instruments de réglementation collective des conditions de travail, que propose-t-il d'entreprendre afin de promouvoir une meilleure réglementation des conditions de travail dans le commerce de détail et de contrer la pression exercée par les distributeurs discount sur les conventions collectives en vigueur dans la branche?

5. Qu'a-t-il l'intention d'entreprendre afin d'empêcher que l'offensive sur les prix menée par les grands distributeurs nationaux et étrangers n'aboutisse à une diminution de la qualité des denrées alimentaires et ne réduise à néant les succès obtenus dans la production et la vente de produits biologiques de qualité supérieure?

Porte-parole: Daguet

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3125 *n* Ip. **Rennwald. Libéralisation des services en Europe. Directive Bolkestein** (17.03.2005)

Dans son rapport 2004 sur la politique économique extérieure, le Conseil fédéral déclare notamment: "L'absence d'un véritable accord sur les services avec l'Union européenne représente donc une lacune qui ne peut être comblée par l'Accord général sur le commerce et les services, les prestataires de services suisses n'ayant ainsi aucune garantie d'accès au marché. C'est pourquoi la reprise de négociations sur les services avec l'UE devra être examinée."

Outre le fait que l'ouverture de négociations avec l'Union européenne portant sur les services équivaudrait quasiment à lancer un troisième train d'accords bilatéraux, le Conseil fédéral sous-estime totalement les enjeux actuels d'une libéralisation des services en Europe. En effet, pour accélérer la création du marché unique des services, l'ancien commissaire Bolkestein a proposé de leur appliquer la jurisprudence Cassis de Dijon: si un service peut être proposé par un Polonais à Varsovie, il peut l'être aussi dans les autres pays de l'Union. La réglementation régissant ce service sera celle du pays d'origine du travailleur, en l'occurrence la Pologne.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle analyse fait-il du processus de libéralisation des services actuellement en cours en Europe?

2. Ne pense-t-il pas que, dans l'hypothèse où la réglementation régissant tel ou tel service serait effectivement celle du pays d'origine, le fonctionnement du marché européen serait gravement perturbé, du fait que les économies en transition d'Europe orientale pourront proposer leurs services à l'Ouest à des prix défiant toute concurrence, entraînant salaires et normes de protection sociale dans une spirale baissière?

3. Formellement, le projet de directive Bolkestein ne concerne ni les salaires, ni le temps de travail, puisque ces deux sujets restent régis par la directive européenne de 1996 sur les travailleurs détachés. Ce texte accorde aux salariés le droit de travailler dans un pays tiers pour une durée limitée, à condition de respecter salaire minimum et convention collective du pays d'accueil. Toutefois, cette directive comporte des failles (contrôles très difficiles, flou quant au caractère obligatoire du respect des conventions collectives, possibilité pour les travailleurs indépendants de facturer leurs services au tarif de leur choix, fait que la loi et les conventions fixent uniquement des normes minimales, de sorte qu'un informaticien hongrois ou polonais pourra - sans enfreindre la loi - être intéressé à offrir ses services à un tarif trois fois inférieur à celui que pratiquent habituellement ses concurrents occidentaux). Dans la mesure où cette directive est la principale source d'inspiration de nos propres mesures d'accompagnement relatives à la libre circulation des personnes, nous aimerions savoir quelles leçons le Conseil fédéral tire de ce débat pour le fonctionnement de notre marché intérieur, tant sur le plan économique que sur le plan social.

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les problèmes engendrés par le projet de directive Bolkestein pourront en bonne partie être résolus par une meilleure harmonisation des différentes législations européennes, ce qui implique aussi que la Suisse joue avant tout la carte de l'harmonisation lorsqu'elle réforme son propre marché intérieur?

5. Enfin, dans la mesure où les inquiétudes sociales engendrées par la directive Bolkestein sert de repoussoir aux opposants à la Constitution européenne - alors qu'elle n'a rien à voir avec elle - le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il aurait tout intérêt à clarifier rapidement les questions soulevées par l'auteur de la présente interpellation, de manière à ce que la campagne précédant le vote du 25 septembre 2005 sur l'extension de la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres de l'Union s'engage dans un climat aussi serein que possible?

Cosignataires: Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Hämmerle, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Rossini, Zisyadis (10)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3126 *n* Ip. **Simoneschi-Cortesi. Droits et protection de l'enfant. Plans d'action nationaux** (17.03.2005)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans ses observations finales de juin 2002, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a exhorté la Suisse à mettre en place un plan d'action national réglant la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Quel est l'état d'avancement des travaux dans ce sens?

2. Lors du premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales qui s'est tenu à Stockholm en août 1996, ainsi que lors du deuxième Congrès mondial qui s'est déroulé à Yokohama en décembre 2001, la Suisse a cosigné les déclarations finales (The Stockholm Declaration and Agenda for Action/The Yokohama Global Commitment) qui prévoient l'élaboration d'un plan d'action national pour protéger les enfants de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. En dépit de sa déclaration d'intention, le Conseil fédéral n'a toujours pas agi à ce jour. Est-il disposé à faire enfin élaborer un plan d'action national?

3. Le dossier des droits de l'enfant n'est pas rattaché à un service précis de l'administration fédérale et les tâches liées à ces droits sont assumées par différents offices fédéraux sans que les responsabilités soient toujours définies de manière contraignante. Le Conseil fédéral est-il prêt à définir qui est compétent et donc responsable en ce qui concerne la réglementation, le suivi et la coordination du processus de mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant?

Cosignataires: Bader Elvira, Berberat, Bühlmann, Chevrier, de Buman, Dormond Béguelin, Genner, Gross Jost, Häberli-Koller, Haller, Hubmann, Humbel Näf, Leuthard, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Riklin, Robbiani, Rossini, Sadis, Vermot-Mangold, Wehrli, Widmer (24)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3128 *n* Ip. **Spuhler. Dénominations "Technicien ES" au lieu d'"Ingénieur diplômé ES". Procédé inacceptable de l'OFFT** (17.03.2005)

Dans la version de l'ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures présentée le 21 janvier 2005 par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), la désignation "technicien diplômé ES" avait été remplacée par "ingénieur diplômé ES", mesure qui avait d'ailleurs été favorablement accueillie par le PS, le PDC et l'UDC lors de la consultation organisée en juillet 2004. Or, voilà que, dans la nouvelle ordonnance, suite à des pressions politiques des hautes écoles spécialisées, semble-t-il, la désignation "ingénieur diplômé ES" a été remplacée au dernier moment par "technicien diplômé ES". Même si les intérêts des autres hautes écoles spécialisées sont manifestes et bien compréhensibles, ce procédé est inacceptable pour le pôle industriel suisse. Etant donné que la désignation "technicien ES" n'est pas adaptée aux exigences actuelles, la catégorie professionnelle concernée sera gravement dévalorisée dans les milieux professionnels européens, bien que cette formation axée sur la pratique soit extrêmement appréciée des employeurs.

a. Comment le Conseil fédéral juge-t-il ce procédé consistant à remodifier au dernier moment un projet d'ordonnance présenté en janvier, sans consulter les représentants des intérêts du pôle industriel suisse ni les trois partis gouvernementaux précités et avec, probablement, le seul accord des hautes écoles?

b. Selon lui, quelles seront les retombées de cette décision pour les PME et les professionnels concernés?

c. Qui, à l'OFFT, défend les intérêts de la formation axée sur la pratique, qui, parmi les employés de cet office, a fait lui-même un apprentissage professionnel avant de se perfectionner en conséquence?

d. Que compte faire le Conseil fédéral pour supprimer cette discrimination dont sera victime toute une catégorie professionnelle face à la concurrence suisse et étrangère?

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3129 *n* Mo. **Randegger. Frais de formation et de perfectionnement professionnels. Harmonisation du traitement fiscal** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes qui supprimera les différences faites par le fisc dans l'enseignement tertiaire entre la formation professionnelle et le perfectionnement professionnel, lesquels servent l'un et l'autre à se positionner dans la vie professionnelle.

Cosignataires: Abate, Beck, Bezzola, Bruderer, Brunschwig Graf, Bührer, Christen, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Ineichen, Kleiner, Markwalder Bär, Müller-Hemmi, Pelli, Pfister Theophil, Ruey, Sadis, Steiner (24)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3130 *n* Ip. **Guisan. Disparités TarMed et démographie médicale** (17.03.2005)

La valeur du point TarMed varie considérablement d'un canton à l'autre, neutralité des coûts lors de son introduction oblige. Ainsi la valeur du point varie de 78 centimes dans le Valais et les Grisons à 98 centimes à Genève et dans le canton de Vaud. Avec les réajustements périodiques intervenus depuis son introduction le 1er janvier 2004, la baisse a en général été la règle (Zurich, Berne, Fribourg, Soleure, Neuchâtel) alors que dans d'autres une réévaluation est intervenue (Jura, Vaud, Tessin). Seuls les cantons d'Argovie et de Genève sont restés stables. De façon générale, les cantons notoirement chers ont une valeur du point élevée (Genève, Vaud, Zurich, Bâle-Ville, Bâle-Campagne) et les cantons ruraux ou montagnards une valeur faible (Valais, Grisons, Suisse centrale). Ces disparités non seulement sont clairement injustifiées - pourquoi devrait-il y avoir 20 pour cent de différence entre les cantons montagnards les moins rétribués et les cantons-villes les plus chers? -, mais elles ont des conséquences incitatives peu souhaitables dans un contexte de pénurie en voie de développement, en particulier en ce qui concerne la médecine de premier recours. Il est évident dans ces conditions que la remise de cabinet est encore beaucoup plus ardue dans les cantons "mal payés" que dans les autres, même si les conditions d'exploitation se présentent par ailleurs de manière idéale. Un confrère à Arosa recherche depuis quatre ans un successeur. La valeur du point à 78 centimes a refroidi le dernier candidat qui s'est présenté. Le Conseil fédéral serait dès lors bien aimbale de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est son appréciation de la situation? Ces disparités ne biaisent-elles pas fondamentalement les comparaisons effectuées entre les différents cantons et régions de Suisse?

2. La valeur du point ne devrait-elle pas être fixée en tenant compte en particulier des paramètres socioéconomiques locorégionaux plutôt que de geler la situation actuelle par une méthodologie manifestement inadéquate?

3. Les partenaires en matière de santé et les cantons ont-ils les moyens, selon lui, de réduire ces disparités sans l'intervention du gouvernement central? Si oui, comment?

4. Comment entend-t'il réduire leur impact sur la démographie médicale?

5. Entend-il intervenir pour atténuer ces différences?

6. Entend-'il introduire un nouveau type découpage géographique pour les atténuer?

7. Dispose-t'il de la base légale nécessaire? Sinon n'y a-t-il pas lieu de l'introduire?

Cosignataires: Beck, Berberat, Bezzola, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Christen, Cina, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre, Fluri, Gadient, Germanier, Glasson, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Hämmerle, Hochreutener, Huguenin, Humbel Näf, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Nordmann, Randegger, Robbiani, Rossini, Salvi (34)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3131 ***n*** Ip. **Rutschmann. Sommes-nous déjà à la veille d'une nouvelle réforme de l'armée?** (17.03.2005)

A la lecture du premier numéro de la "Land Power Revue", sorti en décembre 2004 et édité par le chef des Forces terrestres, on constate que plusieurs arguments invoqués et promesses faites par le Conseil fédéral avant la votation du 18 mai 2003 sont contredits ou retirés, et que l'armée veut se débarrasser de certaines missions. Il semble bien qu'une nouvelle réforme de l'armée soit en chantier bien qu'elle n'ait absolument pas reçu l'aval des milieux politiques. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le chef de la doctrine de l'armée constate que des opérations de sécurité de longue durée ne peuvent être menées qu'en sollicitant la réserve de l'armée. Or on sait que le DDPS étudie la possibilité de supprimer ladite réserve. L'abandon programmé de la réserve ne signifie-t-il pas qu'il faudra renoncer à l'avenir à de telles opérations de sécurité?

2. La montée en puissance est mentionnée comme étant une condition pour mener des opérations de défense. On estime à plusieurs mois le temps de préparation nécessaire. De l'avis du Conseil fédéral, de telles opérations restent-elles possibles au regard d'une analyse objective de la disponibilité des moyens financiers et de l'armement, ou faut-il en conclure que le mandat de défense sera également abandonné?

3. Les moyens de remplir le mandat de défense seront encore réduits, au détriment de la montée en puissance. Comment le Conseil fédéral concilie-t-il la neutralité avec la nécessité de conclure des alliances?

4. On prône dans l'article une spécialisation des tâches au sein de l'armée. Cela ne contredit-il pas l'argumentation du Conseil fédéral en faveur d'un soldat polyvalent, par laquelle il justifiait l'allongement de l'école de recrues dans l'"Armée XXI"? Le Conseil fédéral est-il également d'avis que cet allongement et l'organisation de trois écoles de recrues par an ont une incidence notable sur les problèmes de personnel et de formation chez les instructeurs?

5. Est-il exact qu'au mépris du principe de milice, la part des militaires en service long augmentera? Le Conseil fédéral peut-il confirmer l'impression qu'a la population d'un fossé de plus en plus profond entre les militaires de carrière et la milice? Ne s'agit-il finalement pas de supprimer purement et simplement la milice?

6. Est-il exact qu'en 2011 au plus tard, des réductions massives auront ramené l'effectif de l'armée à 60 000 hommes? Quelles en seraient les conséquences pour la légitimité militaire et le système de milice?

7. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est judicieux de lancer une nouvelle réforme de l'armée avant la mise en place d'"Armée XXI"? Partage-t-il l'avis selon lequel une telle manière d'agir mettrait en péril, voire réduirait à néant la crédibilité de l'armée au sein de la population et le soutien qu'elle peut en attendre, notamment de la part des jeunes générations non encore soumises aux obligations militaires?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Wandfluh (24)

22.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3132 ***n*** Ip. **Zapfl. Programme d'évaluation des médecines complémentaires. Rapport final** (17.03.2005)

Selon la statistique de l'OFSP relative à l'assurance-maladie obligatoire pour l'année 2003, les coûts de la médecine complémentaire dans l'assurance de base s'élèvent à 4 francs par personne, ce qui représente 0,16 pour cent des coûts totaux de 2424 francs par année.

L'explosion des coûts de la santé doit être contenue. Les médecines complémentaires peuvent aider à réaliser des économies dans ce domaine, comme le laissent présumer les expériences faites.

Cette influence favorable peut être corroborée par le rapport final sur le PEK, qui aurait dû paraître au début de 2005. Ce rapport est destiné à étayer les demandes que les associations spécialisées doivent adresser à la Commission des prestations et au Conseil fédéral. La publication a pris du retard et devrait se faire au début du mois d'avril. Ce retard et certaines informations non fondées parvenues à la presse soulèvent des questions. Vu que les décisions prises dans ce domaine se succèdent à un rythme accéléré, je charge le Conseil fédéral de répondre d'urgence aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que les cinq associations spécialisées dans le domaine des médecines complémentaires ont dû déposer avant le 28 février 2005 la demande visant à faire inclure leur méthode dans l'AOS, c'est-à-dire avant même que les résultats définitifs de l'étude consacrée au PEK et le rapport final ne soient disponibles?

2. Pourquoi Monsieur le conseiller fédéral Couchepin n'a-t-il pas accepté la demande de prolongation du PEK, malgré le retard pris? A quelle date le rapport final concernant l'évaluation sera-t-il achevé? Pourquoi y a-t-il eu des retards?

3. Le Conseil fédéral entend-il décider du maintien des médecines complémentaires dans l'assurance de base en se fondant sur des résultats provisoires ou sur des résultats scientifiquement validés?

4. Après achèvement du programme, l'ensemble des résultats sera-t-il librement accessible aux scientifiques et au public?

5. Comment réparer les dommages subis par la branche de l'homéopathie en raison de la publication, par le professeur Mathias Egger, de résultats infondés? Ce manquement aux règles de déontologie a-t-il été sanctionné?

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Cathomas, Darbellay, Gross Jost, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hochreutener, Hollenstein, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Janiak, Jermann, Lang, Leutenegger Filippo, Leuthard, Lustenberger, Marty Kälin, Meier-Schatz, Müller Geri, Müller Walter, Rechsteiner-Basel, Riklin, Robbiani, Vermot-Mangold, Walter Hansjörg, Wehrli, Wyss (30)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3133 ***n*** Ip. **Mathys. Dilapidation de l'argent du contribuable à l'OFPER** (17.03.2005)

La formation et le perfectionnement du personnel est une tâche centrale de toute entreprise, administration fédérale comprise. Dans cette dernière, la formation et le perfectionnement sont assurés principalement par l'Office fédéral du personnel (OFPER). Dans le cadre de l'effort général d'économie consenti par la Confédération, l'éventail des formations proposées a été - à juste titre - resserré. Pourtant, la formation du personnel de la Confédération continue d'engloutir des sommes faramineuses

financées sur le dos des contribuables. Les cours proposés n'apportent aucune valeur ajoutée directe sur le lieu de travail, et il n'est pas rare qu'ils soient donnés par des formateurs dont les compétences laissent à désirer ou que le personnel soit pratiquement obligé d'y participer.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que des offices fédéraux "obligent" leurs collaborateurs à suivre des cours afin de pouvoir disposer du même budget de formation l'année suivante?

2. Quel est le pourcentage des employés qui, en 2004, ont quitté un cours avant qu'il ne soit terminé? Comment ce pourcentage a-t-il évolué au cours des dix dernières années?

3. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de l'évolution de ce pourcentage?

4. Peut-il garantir, en l'état actuel de l'offre de formation, que les cours suivis apportent une valeur ajoutée directe pour l'activité professionnelle quotidienne du collaborateur?

5. Comment le Conseil fédéral garantit-il la qualité des cours et celle des formateurs?

6. Prend-il des mesures pour optimaliser l'utilisation des moyens de formation existants et pour permettre à un plus grand nombre d'employés de suivre un cours?

05.3135 *n* Mo. **Hubmann. Conditions régissant l'adoption conjointe. Abaisser l'âge minimum des époux et la durée du mariage** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'article 264a du Code civil suisse: il doit abaisser l'âge auquel les parents peuvent adopter et fixer un âge limite jusqu'auquel ils peuvent le faire (sauf pour l'adoption des personnes adultes); il doit également réduire la durée de mariage exigée au moment de l'adoption. Enfin, il est chargé d'examiner la possibilité de prendre en compte la durée de vie commune d'un couple ayant vécu en union libre (concubinage).

Cosignataires: Bühlmann, Dormond Béguelin, Gross Jost, Heim Bea, Kiener Nellen, Lang, Marti Werner, Marty Kälin, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Wyss (15)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **05.3136 *n*** Mo. **Conseil National. Etudes cliniques. Pour plus de transparence (Hubmann)** (17.03.2005)

Je charge le Conseil fédéral de veiller à ce que toutes les études cliniques soient répertoriées dans un registre accessible au public. L'inscription au registre sera une condition sine qua non pour toute publication.

Cosignataires: Bühlmann, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Heim Bea, Janiak, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Wyss (20)

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.2005 Conseil national. Adoption.
12.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3137 *n* Mo. **Hubmann. Organismes intermédiaires pour l'adoption. Assurer la qualité** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des directives définissant une norme pour des intermédiaires officiels, reconnus par les autorités, et harmonisant les procédures d'adoption tout en leur conférant une plus grande transparence et une meilleure efficacité. Le respect de ces directives doit être contrôlé au moins une fois par an.

L'objectif de ces directives doit être de parvenir à garantir la qualité des intermédiaires en vue d'adoption. Les organismes jouant le rôle d'intermédiaires officiels doivent être gérés de façon professionnelle afin d'offrir un plus grand intérêt que les moyens non officiels ou même illégaux. Par ailleurs, la procédure d'adoption doit être standardisée, simplifiée et bénéficier de plus de transparence.

Parallèlement, la loi fédérale relative à la Convention de La Haye sur l'adoption doit être modifiée afin que les intermédiaires en vue d'adoption se voient confier de manière officielle les tâches qu'ils accomplissent pour ainsi dire déjà en contournant la loi.

Il faut également envisager la création de trois offices centraux (représentant la Suisse alémanique, la Suisse romande et la Suisse italienne) qui s'occuperont en priorité des adoptions internationales.

Cosignataires: Bühlmann, Dormond Béguelin, Gross Jost, Heim Bea, Janiak, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Wyss (17)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3139 *n* Ip. **Aeschbacher. Conduire malgré un retrait de permis** (17.03.2005)

Le retrait du permis de conduire est une mesure administrative, généralement ordonnée en conséquence d'une infraction à la loi fédérale sur la circulation routière (conduite en état d'ivresse, infraction grave aux règles de la circulation routière, infractions légères mais répétées à ces règles, etc.). Le retrait du permis peut s'ajouter à une sanction pénale et poursuit essentiellement deux buts: empêcher les personnes qui représentent un danger potentiel pour les autres usagers de la route de tenir un volant pour une période plus ou moins longue et les dissuader durablement d'enfreindre derechef les règles de la circulation. Cependant - chose que la plupart des gens ne savent pas - le retrait du permis n'équivaut pas à une interdiction de conduire pour l'intéressé. En effet, les personnes qui se sont vu retirer le permis peuvent, sous certaines conditions, continuer de conduire un véhicule à moteur. En principe, le véhicule doit être de petite taille et muni d'un plombage de sorte à limiter la vitesse à 45 kilomètres à l'heure. Les fournisseurs de ces véhicules avec plombage sont nombreux.

Etant donné cet état de fait, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelles circonstances et sous quelles conditions les personnes qui se sont vu retirer leur permis peuvent-elles conduire un véhicule sur le réseau routier public?

2. N'est-il pas absurde que l'effet visé par le retrait du permis (effet dissuasif durable et volonté d'empêcher l'intéressé d'emprunter les routes au volant d'un véhicule à moteur) soit amoindri, voire annulé par les exceptions citées?

3. Dans combien de cas de retraits de permis a-t-on accordé de telles exceptions au cours des dernières années (nombre d'exceptions par an)?

4. La pratique concernant ces exceptions est-elle uniforme, étant donné que ce sont les autorités administratives cantonales qui les octroient?

5. Comment se comportent les voitures "normales" dont la vitesse a été limitée à 45 kilomètres à l'heure par un plombage sur les chapitres de la sécurité et de la fluidité du trafic sur nos routes - notamment hors des agglomérations?

6. Le Conseil fédéral voit-il une nécessité d'agir (harmonisation des pratiques ou, mieux encore, suppression des dispositions d'exception)?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (4)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3140 *n* Ip. **Vollmer. Le sport dans les écoles de formation professionnelle** (17.03.2005)

Le 17 mars 1998, le Parlement a transmis sous forme de postulat ma motion 97.3266, "Ecoles professionnelles. Mise en place de l'enseignement du sport", dans laquelle je critiquais le fait que les cantons ne proposaient toujours pas de cours de sport dans la mesure prescrite par la loi (loi fédérale sur la formation professionnelle et ordonnance sur l'enseignement de la gymnastique et des sports dans les écoles professionnelles). Le texte de cette motion est le suivant:

"Le Conseil fédéral est chargé d'obtenir, en utilisant fermement tous les moyens à sa disposition, que les cantons .... qui ne l'ont pas encore fait en dépit d'une obligation légale qui date d'une vingtaine d'années introduisent l'enseignement du sport dans les écoles professionnelles."

En 2002, une question ordinaire (02.1068) a été déposée par Alex Heim pour rappeler que les problèmes n'étaient toujours pas résolus.

On dispose aujourd'hui d'une étude effectuée par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) concernant l'enseignement obligatoire du sport dans les écoles professionnelles en 2002 et en 2003. Or, cette étude montre que la question n'est toujours pas réglée; l'obligation de prévoir des cours de sport, inscrite dans la loi il y a trente ans, n'est toujours pas respectée dans certains cantons, le degré de réalisation variant d'un canton à l'autre. Seul le canton de Bâle-Campagne remplit entièrement l'obligation, les cantons de Fribourg et du Valais étant ceux qui ont le plus de peine à la respecter (Fribourg ne s'acquitte de ses obligations qu'à hauteur de 11 pour cent et le Valais à hauteur de 2 pour cent).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de cette situation scandaleuse et s'est-il penché sur cette question depuis la publication du rapport de l'OFFT?

2. Que pense-t-il de cette situation (qui stagne depuis trente ans), notamment pour ce qui est:

a. de la promotion de la santé?

b. de la mise en oeuvre du droit fédéral?

3. Quelles nouvelles mesures compte-t-il prendre pour que la loi soit enfin appliquée?

4. Estime-t-il que les coupes effectuées dans les programmes "Jeunesse et sport" lors de l'adoption des programmes d'allègement budgétaire 2003 et 2004 sont encore justifiées, vu que les jeunes ne bénéficient souvent pas des heures de sport auxquelles ils auraient droit dans les écoles professionnelles?

Cosignataires: Banga, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer (12)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3141 *n* Mo. **Vollmer. TIC cyberadministration. Suisse zéro point?** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, le plus tôt possible, un rapport qui indiquera une stratégie et proposera des mesures afin que la branche des techniques de l'information et de la communication (TIC) et les applications de cyberadministration réintègrent le peloton de tête à l'échelle internationale.

Cosignataires: Banga, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Stöckli, Widmer (9)

27.04.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3145 *n* Ip. **Wäfler. Mesures contre le tourisme sexuel** (17.03.2005)

1. Quelles dispositions pénales existantes permettent-elles de prendre des mesures à l'encontre des acteurs du tourisme sexuel? Quelles nouvelles dispositions devraient-elles éventuellement être remaniées?

2. Existe-t-il des dispositions pénales permettant de sanctionner les voyagistes, compagnies aériennes, hôtels et autres acteurs qui exécutent les basses besognes de l'industrie du sexe?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à envisager et à promouvoir des mesures pénales contre l'industrie du sexe en Suisse et dans les pays de destination du tourisme sexuel mentionnés ci-après?

4. Est-il disposé à examiner les possibilités existantes de lutte contre les activités de traite d'êtres humains constatées dans le cadre de l'industrie du sexe ou dans les boîtes de nuit et à appliquer efficacement ces mesures de lutte?

5. Est-il disposé à promouvoir la lutte contre l'industrie du sexe auprès des gouvernements des pays concernés dans le cadre de l'autorisation et du financement de projets d'aide au développement?

6. Est-il d'avis que la collaboration intercantonale en matière de lutte contre l'industrie du sexe fonctionne de manière satisfaisante en Suisse, ou pense-t-il qu'elle doive faire l'objet d'une meilleure coordination?

7. Est-il d'avis enfin que la collaboration internationale en matière de lutte contre l'industrie du sexe fonctionne de manière satisfaisante? Si tel n'est pas le cas, quelles améliorations doivent-elles être apportées du côté de la Suisse?

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3146 *n* Ip. **Teuscher. Quelle valeur l'Office fédéral de l'énergie accorde-t-il à la formation professionnelle?** (17.03.2005)

Personne ne contestera le fait qu'il faut prendre les jeunes au sérieux et les préparer à l'avenir, et les autorités sont elles aussi concernées.

Dans le cadre du projet "Perspectives énergétiques", qui est un laboratoire d'idées sur l'approvisionnement en énergie de la Suisse de demain, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) adécidé de donner la parole à des jeunes, en l'occurrence à des collégiens. Lors d'une conférence de presse tenue le 31 janvier 2005, le directeur de l'OFEN, Monsieur Walter Steinmann, a

évoqué ces jeunes âgés de 16 à 18 ans qui, selon ses mots, tiendront les rênes de l'économie et de la politique entre 2035 et 2050.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que seuls les collégiens seront appelés à faire partie des dirigeants de demain?

2. Pourquoi l'OFEN a-t-il, dans le cadre de ce projet, fait l'impasse sur l'ensemble des jeunes en formation professionnelle, alors que ceux-ci représentent l'immense majorité des jeunes en formation?

3. Les personnes ayant suivi une formation professionnelle ne vont-elles pas jouer un rôle important dans le secteur de l'énergie ces prochaines années? Les nouvelles idées et les technologies innovantes devront être mises en oeuvre, et ce sont précisément les personnes issues de la pratique qui seront les plus indiquées pour le faire.

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'ignorer ainsi les personnes en formation professionnelle va à l'encontre des nombreux efforts déployés - à juste titre - par la Confédération (arrêtés fédéraux sur les places d'apprentissage, nouvelle loi sur la formation professionnelle, introduction de la maturité professionnelle, réforme des hautes écoles spécialisées) pour améliorer l'attrait de la formation professionnelle et encourager cette dernière?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon (12)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3147 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Simplifier le système de la TVA** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux chambres une révision de la loi sur la TVA (LTVA) qui facilitera les décomptes sans toucher aux montants perçus.

Porte-parole: Wandfluh

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3149 *n* Ip. **Müller Geri. Paul Wolfowitz. Futur président de la Banque mondiale?** (17.03.2005)

On pouvait aujourd'hui lire dans les journaux que le président américain George Bush entend faire de son secrétaire adjoint à la défense, Paul Wolfowitz, le nouveau président de la Banque mondiale. Les Etats-Unis veulent ainsi imposer un stratège de la guerre qui a envoyé à la mort, avec des dizaines de milliers d'Irakiens, des centaines de ses concitoyens et de citoyens de pays amis au nom d'une guerre absurde. A-t-on le droit de confier la responsabilité de la Banque mondiale à un homme réputé pour être un faucon et un irréductible? Cette place ne requiert-elle donc aucune qualité?

- Que pense le Conseil fédéral de cette proposition?

- Quelles conséquences la désignation effective de cet homme à ce poste pourrait-elle avoir pour la Suisse et pour le monde?

- Que fait le Conseil fédéral contre cette proposition?

- Qu'entreprend le Conseil fédéral dans le sens d'une révision du fonctionnement de la Banque mondiale visant à pourvoir les postes de cette institution de manière démocratique?

- Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les fonds suisses remis à la Banque mondiale sont confiés à des professionnels?

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Goll, Günter, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rossini, Stump, Thanei, Vanek, Widmer (22)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3150 *n* Ip. **Schenker Silvia. Augmentation des cas d'invalidité dans l'administration. Prévention et réinsertion** (17.03.2005)

L'augmentation du nombre de bénéficiaires d'une rente AI préoccupe autant les assurances sociales que la classe politique et l'opinion publique. Comme les causes de cette augmentation sont multiples et complexes, il n'y a pas de solution simple. Les spécialistes et les décideurs politiques s'accordent sur une chose: il faut faire en sorte de déceler les cas à risque à un stade précoce et de favoriser une réintégration aussi rapide que possible. Ces éléments occupent d'ailleurs une place importante dans la 5e révision de l'AI. Rien ne s'oppose à ce que l'on prenne des mesures allant dans ce sens dès maintenant, sans attendre la mise en oeuvre de cette révision. La Ville de Zurich, par exemple, a pris la décision de réaliser un projet pilote destiné à lutter contre l'augmentation du nombre de cas d'invalidité dans l'administration communale. L'idée est de favoriser le plus tôt possible la réintégration des collaborateurs malades ou victimes d'un accident dans la réalité professionnelle au moyen d'un système de gestion personnalisée des cas.

Les personnes concernées sont soutenues et suivies à plusieurs titres. Elles sont aidées dans les questions administratives et dans leurs rapports avec les assurances. Elles reçoivent soutien et conseils en vue de leur réintégration à leur lieu de travail. Enfin, une analyse du lieu de travail est effectuée à la lumière des besoins spécifiques de la personne à réintégrer.

Dans son communiqué de presse, la Ville de Zurich souligne qu'un dispositif analogue mis en place au Canada a donné de bons résultats et a permis de réduire sensiblement les nouveaux cas d'invalidité.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment a évolué le nombre de cas d'invalidité dans l'administration fédérale au cours des cinq dernières années?

2. Quelles mesures ont été prises dans l'administration fédérale pour limiter l'augmentation du nombre de cas d'invalidité et pour favoriser la réintégration des personnes concernées?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à lancer dans l'administration fédérale un projet analogue à celui développé par la Ville de Zurich?

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Bruderer, Büchler, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Frösch, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jermann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Walter, Nordmann, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rossini, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (36)

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3151 ***n*** Mo. **Hegetschweiler. Modification de la loi sur l'alcool** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une modification de la loi sur alcool visant à limiter le monopole de la Confédération en matière d'importation de boissons distillées à celles qui sont destinées à la consommation. Les alcools utilisés à d'autres fins, notamment comme carburants, doivent être exclus du monopole.

Cosignataires: Bezzola, Borer, Engelberger, Imfeld, Keller, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Walter, Speck, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Weigelt (13)

05.3153 ***n*** Ip. **Stump. Evacuation des déchets radioactifs. Le point sur la stratégie** (17.03.2005)

En 2002, dans le rapport du groupe d'experts pour les modèles de gestion des déchets radioactifs, diverses recommandations ont été faites. Entre-temps, la loi et l'ordonnance sur l'énergie nucléaire ont été adoptées. Les questions suivantes se posent à propos de l'application des recommandations du groupe d'experts:

1. Quelles recommandations du groupe d'experts ont été appliquées jusqu'à présent? Lesquelles ne l'ont pas été?

2. Pourquoi certaines recommandations n'ont-elles pas été appliquées?

3. De nouveaux problèmes appelant de nouvelles mesures sont-ils apparus?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'organisation et le partage actuels des responsabilités en matière de recherche des possibilités d'évacuation des déchets radioactifs?

Cosignataires: Haering, Kiener Nellen, Schenker Silvia (3)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3154** ***n*** Mo. **Conseil National. Moyens auxiliaires AI. Pour une concurrence accrue (Müller Walter)** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral examinera l'achat des moyens auxiliaires AI. Il veillera à améliorer la concurrence, vérifiera les points tarifaires et contrôlera les frais engagés pour ces moyens auxiliaires afin de réduire substantiellement leur coût d'acquisition.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amstutz, Baader Caspar, Banga, Beck, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brunner Toni, Büchler, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Cuche, Daguet, Darbellay, Donzé, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler, Favre, Fluri, Föhn, Frösch, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Gross Jost, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Heim Bea, Hochreutener, Hollenstein, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Jutzet, Keller, Kiener Nellen, Kleiner, Kunz, Lang, Laubacher, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Miesch, Müller Geri, Müller Philipp, Müri, Noser, Oehrli, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Riklin, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Schibli, Speck, Stamm, Studer Heiner, Theiler, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Widmer, Wobmann, Wyss, Zapfl, Zuppiger (100)

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.2005 Conseil national. Adoption.
06.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3155 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Soumettre à l'impôt sur le revenu les versements provenant d'assurances de capitaux** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes qui assujettira à l'impôt sur le revenu la partie rendement de la prestation totale provenant d'une assurance de capitaux ayant une valeur de rachat.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (34)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3156 ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. La notion d'intégration des étrangers** (17.03.2005)

Sur la base de plusieurs dossiers concernant des étrangers pour lesquels le canton de Vaud a demandé un permis de séjour à l'année ou un permis d'établissement, demande refusée par l'ODM, nous nous interrogeons sur le sens du mot intégration. Manifestement, à partir des mêmes bases légales, les autorités fédérales et cantonales interprètent cette notion de manière bien différente. L'appréciation de l'ODM diverge également de celle du tribunal administratif du canton de Vaud, et de celle du sens commun. C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Lorsqu'une personne a passé 18 ans en Suisse, dont 15 sans jamais quitter le pays, et que durant ces 18 ans, elle a travaillé sans interruption; quand de plus elle est totalement inconnue des autorités de police et des services sociaux, mais que ses contributions fiscales sont régulièrement enregistrées, comment peut-on dire, comme le fait l'ODM, que sa situation personnelle "ne se distingue guère de celle de bon nombre de ses concitoyens confrontés aux mêmes réalités dans leur pays d'origine" et que son intégration socio-professionnelle "n'est pas marquée au point de nous permettre d'envisager une suite favorable à sa requête"? Pour le Conseil fédéral, qu'est-ce qu'une intégration marquée?

2. Dans le cas d'une autre personne, autrefois sans papiers, aujourd'hui au bénéfice d'un permis B, comment l'ODM peut-il imposer d'attendre un permis d'établissement jusqu'en 2013, alors que cette personne vit en Suisse depuis 18 ans et qu'elle a entrepris des démarches en vue d'une naturalisation? L'irrégularité du séjour empêche-t-elle l'intégration? L'octroi d'un permis de séjour, parce que le renvoi n'est pas exigible après tant d'années implique-t-il que ce séjour doit rester précaire?

3. Enfin, à un homme résidant en Suisse depuis 13 ans, requérant d'asile au départ, marié durant presque 5 ans à une Suissesse, aujourd'hui divorcé, l'ODM refuse un permis de séjour parce que "comme il devait s'attendre à tout moment à être con-

traint de quitter notre pays, son intégration n'a pas atteint un degré déterminant". Vu que cette affirmation contredit celle des autorités vaudoises et du tribunal administratif cantonal, comment s'explique cette différence d'appréciation?

Cosignataires: Christen, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rossini, Salvi, Teuscher, Vanek, Zisyadis (23)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3157 *n* Po. **Donzé. Pour un débat sur les valeurs nationales** (17.03.2005)

Je charge le Conseil fédéral de définir un éventail de valeurs qui donnent à notre société un sens, une cohésion et des perspectives d'avenir. Les résultats de cette réflexion doivent donner lieu à un large débat public.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Engelberger, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Messmer, Waber, Wäfler, Widmer (10)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3158 *n* Mo. **Vischer. Autorisation de séjour pour les étrangers bénéficiant d'un contrat de travail** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que tous les étrangers présents sur le sol suisse obtiennent une autorisation de séjour dès le moment où ils disposent d'un contrat de travail valable et non résilié.

Cosignataires: Cuche, Daguet, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Teuscher (6)

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3159 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Stratégie pour la société de l'information** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral a demandé à l'Office fédéral de la communication (OFCOM) d'élaborer une nouvelle stratégie pour la société de l'information, en remplacement de celle édictée début 1998. Un premier projet a été présenté le 26 janvier dernier, mais il ne semble pas pouvoir remplir les attentes de ceux qui déplorent depuis longtemps l'absence d'une politique efficace en la matière. Dès lors, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Dans sa première stratégie, le Conseil fédéral affirmait vouloir assurer un suivi scientifique de l'évolution de la société de l'information. Le projet de nouvelle stratégie ne dit rien du résultat de ces recherches. Ont-elles été réalisées? Qu'en est-il notamment du projet de programme national de recherche sur la société de l'information que le Conseil fédéral évoquait courant 2000?

2. Alors que l'impact des nouvelles technologies de l'information sur la culture devait notamment faire l'objet d'une évaluation selon la stratégie de 1998, les rapports annuels adressés par l'OFCOM au Conseil fédéral laissent entendre que rien n'a été entrepris jusqu'ici. Le projet de nouvelle stratégie reprend ce point et mentionne que le Département fédéral de l'intérieur doit proposer un concept et un plan d'action dans le domaine de la santé. Comment le Conseil fédéral compte-t-il réaliser ces objectifs?

3. Toujours selon les rapports de l'OFCOM, ce sont les difficultés de financement qui font obstacle à la réalisation de ces programmes de recherche et à la mise en oeuvre de mesures concrètes dans le domaine de la société de l'information. Le Conseil fédéral entend-il dégager des moyens financiers suffisants pour sa nouvelle stratégie?

4. Peut-il lever les doutes qui pèsent sur la pertinence de sa stratégie au vu du fait que les cantons de Zurich et de Soleure ont récemment refusé d'intégrer le portail "ch.ch" parce qu'il ne répond pas à leurs besoins, alors qu'il s'agit d'un projet-phare de la Suisse pour la société de l'information, dans lequel plusieurs millions de francs ont été investis?

5. Le sommet mondial sur la société de l'information de décembre 2003, dont la Suisse a été l'un des moteurs, a innové en mettant sur pied un processus d'échanges et de collaboration entre les gouvernements, la société civile et les entreprises privées. Est-il prévu qu'un processus semblable se mette en place au niveau fédéral, par exemple sous la forme d'une structure tripartite entre les différents acteurs concernés, plutôt que de laisser le monopole à la seule administration fédérale et à l'OFCOM en l'occurrence?

Cosignataires: Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rossini, Salvi, Teuscher, Vanek, Zisyadis (22)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3160 *n* Po. **Savary. Institutions culturelles d'intérêt national** (17.03.2005)

Dans le cadre de l'élaboration de la loi sur l'encouragement à la culture, le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les possibilités pour la reconnaissance d'institutions culturelles d'intérêt national, ceci dans le souci d'assurer la diversité de l'offre culturelle suisse, de stimuler la complémentarité des institutions existantes et de renforcer leur mise en réseau.

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Garbani, Kiener Nellen, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Vollmer (10)

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **05.3163 *n*** Mo. **Mörgeli. Imposer les revenus parlementaires** (17.03.2005)

Tous les revenus perçus par les parlementaires fédéraux dans l'exercice de leur mandat, à l'exception des défraiements, seront imposés.

08.09.2005 Par 18 voix contre 0 et 4 abstentions, la Commission des institutions politiques propose de rejeter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

16.12.2005 Conseil national. Rejet.

05.3164 *n* Ip. **Keller. Projet de loi visant à protéger la santé. Danger de surréglementation** (17.03.2005)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) travaillerait, dit-on, à l'élaboration d'une loi sur la prévention. La surréglementation, qui constitue un frein à la croissance, est devenue depuis longtemps un problème pour la Suisse, en particulier pour les entreprises. Dans ce contexte se posent un certain nombre de

questions préoccupantes auxquelles je prie le Conseil fédéral de répondre:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'une loi sur la prévention peut déployer plus d'effets que les lois existantes et que les campagnes de prévention de toutes sortes réalisées sur la base de ces lois? Sur quoi fonde-t-il son opinion?

2. Quelles exigences supplémentaires le projet de loi sur la prévention prévoit-il d'imposer aux employeurs par rapport à la loi sur le travail (LTr), à la loi sur l'assurance-accidents (LAA), à la loi sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT), etc.?

3. Quelles dispositions cette nouvelle loi permettrait-elle de supprimer dans les lois existantes?

Cosignataires: Bortoluzzi, Engelberger, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Imfeld, Jermann, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Messmer, Pfister Gerhard, Rime, Schneider, Triponez, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (19)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3165 *n* Ip. **Freysinger. Supprimer l'obligation de joindre le certificat de salaire** (17.03.2005)

Qu'est-ce qui empêche le Conseil fédéral de prendre à bras le corps la promotion de la responsabilité individuelle et de la volonté d'entreprendre du citoyen, de même que le problème de l'allègement des tâches administratives imposées aux PME et la réduction de la quote-part de l'Etat, en supprimant l'obligation, pour le contribuable, du fardeau de la preuve (contraire au système), et partant l'obligation qui lui est faite de remettre aux autorités fiscales un certificat de salaire toujours plus compliqué, et ce sans le priver du droit d'alléger sa déclaration par un certificat de salaire ne fournissant que les indications essentielles?

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3166 *n* Ip. **Freysinger. Gestion des réserves d'or. Primauté du pouvoir politique** (17.03.2005)

La LBN (RS 951.11) fixe les tâches, les compétences et les privilèges de la Banque nationale. Cette dernière conduit la politique monétaire dans l'intérêt général du pays. Elle assure la stabilité des prix. Ce faisant, elle tient compte de l'évolution de la conjoncture (art. 5 al. 1 LBN).

Dans les relations internationales, qui sont l'affaire du Conseil fédéral (art. 54 al. 1, 174,184, 185 et 187, al. 1a Cst.), la Banque nationale, qui participe à la coopération monétaire internationale, est tenue, dans l'accomplissement de cette tâche, de collaborer avec le Conseil fédéral (art. 5 al. 3 LBN). Elle examine régulièrement avec le Conseil fédéral la situation économique, la politique monétaire et les questions d'actualité en relation avec la politique économique de la Confédération. Avant de prendre des décisions importantes en matière de politique économique et monétaire, le Conseil fédéral et la Banque nationale s'informent mutuellement de leurs intentions (art. 7 LBN).

L'indépendance de la Banque nationale, qui est décrite à l'article 6 LBN, se limite donc aux questions techniques internes à l'Etat. Comme l'a voulu la Constitution et le législateur, cette indépendance technique ne restreint nullement le devoir de la BNS d'informer le Conseil fédéral sur des questions politiques précises, notamment de politique extérieure, et de le consulter. Font notamment partie de ces questions le choix des sites en Suisse et à l'étranger où sont déposées des réserves d'or, l'examen régulier de ce choix et de ses conséquences politiques, le déplacement éventuel des sites en question, en somme la division et la gestion des réserves d'or entre les sites sis en Suisse et à l'étranger.

La réponse que le Conseil fédéral a donnée à ma question du 7 mars semble confirmer les renseignements fournis par un porte-parole de la Banque nationale, selon lequel l'actuel chef du Département fédéral des finances pas plus que son prédécesseur n'ont été informés ni n'ont pu donner leur accord à la constitution de réserves d'or supplémentaires ou à la réduction des réserves stockées à l'étranger (lesquelles? stockées où?). Il en résulte que la Banque nationale a apparemment omis jusqu'à présent d'informer et de consulter le Conseil fédéral, comme elle aurait dû le faire, sur les dépôts d'or du pays situés à l'étranger. Et que le Conseil fédéral se doit ici d'agir pour reprendre la situation en main en réaffirmant la primauté du pouvoir politique en la matière, lui seul pouvant en effet juger et gérer les risques plus grands que jamais que le terrorisme et le chantage politique peuvent faire courir au patrimoine national suisse entreposé à l'étranger.

Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle le législateur a, en vertu de la Constitution, accordé la plus large indépendance possible à la Banque nationale sur la manière de gérer les questions techniques de la politique monétaire du pays, mais qu'il n'a nullement restreint la primauté du pouvoir politique ni la responsabilité particulière du Conseil fédéral en matière de politique extérieure dans ce domaine encore, ni en matière d'évaluation des risques et encore moins sur la manière de gérer les réserves d'or détenues par la Suisse à l'étranger?

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3167 *n* Mo. **Imfeld. Réaffectation des biens immobiliers dont l'armée n'a plus besoin** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement les bases légales nécessaires permettant:

- de retarder le démantèlement des biens immobiliers de l'armée rendus superflus par le nouveau plan directeur des emplacements militaires, afin de laisser aux autorités et aux institutions locales et cantonales suffisamment de temps pour soumettre des projets de réaffectation des biens immobiliers concernés;

- d'autoriser la modification des plans d'affectation concernant ces biens immobiliers, afin de donner aux cantons une plus grande liberté quant aux réaffectations envisagées.

Cosignataires: Brun, Büchler, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Cina, Darbellay, Donzé, Engelberger, Giezendanner, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Ineichen, Jermann, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Messmer, Müller Walter, Pfister Gerhard, Walker Felix, Wehrli, Weigelt, Widmer, Zuppiger (29)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3168 *n* Ip. **Teuscher. Installations nucléaires à faible potentiel de risque** (17.03.2005)

La loi sur l'énergie nucléaire (LENu) soumet toutes les installations nucléaires au référendum facultatif à l'exception des "ins-

tallations à faible potentiel de risque", que le Conseil fédéral doit désigner. L'ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENu) prévoit une valeur seuil pour les installations à faible potentiel de risque. Greenpeace a critiqué cette valeur, estimant qu'elle était trop élevée et systématiquement fausse.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le 10 décembre 2004, le Conseil fédéral a laissé entendre que l'article 22 OENu indiquait clairement "que la construction de grands réacteurs est soumise à l'obligation d'autorisation générale quel que soit le cas". Sur quelles bases a-t-il fondé cette déclaration?

2. Le Conseil fédéral peut-il donner, pour tous les réacteurs disponibles sur le marché, des indications chiffrées précises quant à la fréquence de toutes les défaillances dont il pourrait résulter une dose de plus de 1 mSv pour la population exposée aux radiations?

3. Le Conseil fédéral peut-il indiquer quels objectifs en matière de fréquence des défaillances et de dose de radiations lors d'une défaillance ont été fixés pour les réacteurs de la quatrième génération dans le cadre du Forum Genération IV, dont la Suisse est membre? Quel est l'écart entre ces chiffres et la valeur seuil qu'il a arrêtée pour les installations nucléaires "à faible potentiel de risque"?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'opinion selon laquelle:

a. le potentiel de risque d'une installation nucléaire dépend uniquement des quantités de substances radioactives qui figurent à l'inventaire?

b. la LENu n'offre pas les bases requises pour faire intervenir un élément probabiliste (fréquence des défaillances) lors de la délimitation du "faible potentiel de risque"?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que:

a. pour les réacteurs destinés à la recherche et au développement qui ont besoin d'une masse critique de matières fissiles pour amorcer et entretenir une réaction en chaîne, l'inventaire de substances radioactives est tellement important qu'il suffirait d'en libérer une fraction pour exposer la population concernée à une dose de radiations dépassant 1 mSv?

b. de ce fait, de telles installations nucléaires ne peuvent pas être considérées comme étant "à faible potentiel de risque"?

6. En vertu de quelles bases techniques et évaluations officielles le Conseil fédéral a-t-il fixé, pour les dépôts intermédiaires et les dépôts en couches géologiques profondes, la valeur limite applicable à l'inventaire des substances radioactives 10 billions de fois plus haut que la limite d'exemption?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Vischer (13)

17.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3169 *n* Mo. **Schwander. Projets de construction soumis à la LPE. Assouplir les procédures d'autorisation** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la liste des objets figurant en annexe à l'OEIE et à la restreindre aux types d'installations qui présentent effectivement un risque non négligeable pour l'environnement.

Les objets et les procédures figurant en annexe à l'OEIE doivent notamment être modifiés comme suit:

Groupe 1 Transports

11.4 Parcs de stationnement pour plus de 300 voitures: la valeur seuil doit être relevée à 500 places de stationnement.

Groupe 6 Sport, tourisme et loisirs

60.7 Terrains de golf de neuf trous et plus: les terrains de golf doivent être radiés de la liste des installations soumises à l'EIE.

Groupe 8 Autres installations

80.5 Centres commerciaux d'une surface de vente supérieure à 5 000 m2: la valeur seuil pertinente doit être relevée à 20 000 m2.

Dans le même temps, les procédures d'étude de l'impact sur l'environnement seront allégées et limitées aux aspects pertinents pour l'environnement.

Cosignataires: Amstutz, Bortoluzzi, Dunant, Föhn, Giezendanner, Hutter Jasmin, Keller, Müri, Pagan, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Wandfluh, Wobmann (16)

05.3170 *n* Mo. **Pfister Theophil. Cession de l'arme de service. Maintenir la gratuité** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'arme personnelle continue d'être remise sans frais aux ayants droit.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Dunant, Glur, Laubacher, Mathys, Maurer, Müri, Oehrli, Pagan, Randegger, Reymond, Rime, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Triponez, Veillon, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (33)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3171 *n* Ip. **Vischer. Rencontre de Monsieur Schmid, président de la Confédération suisse, avec Monsieur Sharon, premier ministre israélien** (17.03.2005)

Le 17 mars 2005, le président de la Confédération Samuel Schmid a pris part, aux côtés de quarante autres chefs d'Etat et de Kofi Annan, à l'inauguration du Musée de l'Holocauste au Mémorial de Yad Vashem. Une rencontre a eu lieu par la suite avec le premier ministre Ariel Sharon, ce qui soulève les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il que le premier ministre israélien Ariel Sharon ait reçu le président de la Condédération alors qu'il avait refusé, quelques semaines plus tôt, de rencontrer la cheffe de notre Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)?

2. Quelle position Samuel Schmid a-t-il adoptée face à Ariel Sharon sur les questions de la politique d'implantation israélienne, de la construction du mur et des violations des droits de l'homme? Ses déclarations correspondent-elles aux positions exprimées quelques semaines auparavant par la cheffe du DFAE au sujet de la ligne officielle adoptée par Israël? La Suisse aurait-elle en l'occurrence tenu un double langage?

3. Le président de la Confédération a également - et même principalement - abordé avec Ariel Sharon le sujet de la reprise de la coopération en matière d'armement. D'après les médias, la Suisse a manifesté son intérêt pour le matériel militaire israélien et examine la possibilité d'acquérir du matériel de télécommunication pour un montant de 150 millions de francs. Pendant l'Intifada, la Suisse aurait beaucoup restreint ses acquisitions de matériel militaire israélien, ce qu'Israël aurait considéré comme une discrimination injustifiée. De quel genre de matériel militaire s'agit-il concrètement? Quel changement dans la situation justi-

fie-t-il que la Confédération renforce à présent la coopération en matière d'armement? Du point de vue du droit international, la situation n'a connu absolument aucune évolution. Qu'y a-t-il donc de nouveau à l'heure actuelle?

4. Le Conseil fédéral part-il du principe que la mission confiée à la Suisse par l'ONU après que la Cour internationale de justice a prononcé l'illicéité du mur, mission dont s'est acquittée la cheffe du DFAE, Madame Calmy-Rey, à l'occasion de sa brève visite en Palestine et en Israël, est compatible avec le renforcement de la coopération en matière d'armement proclamé par le conseiller fédéral Samuel Schmid? Le Conseil fédéral ne part-il pas lui aussi du principe que la Suisse sape considérablement non seulement sa politique de neutralité, mais surtout la position neutre de médiatrice mandatée par l'ONU qu'il est nécessaire qu'elle occupe?

5. Le Conseil fédéral ne part-il pas du principe qu'aussi longtemps que persistera la situation de violation du droit international dans les territoires occupés et que les colonies, au sens de ce même droit, subsisteront, il ne sera pas opportun de coopérer avec Israël en matière d'armement, et encore moins de vouloir renforcer cette coopération? Que répond le Conseil fédéral à la critique que ce renforcement de la coopération en matière d'armement va tout simplement encourager Israël à rester sur des positions contraires au droit international ou, au mieux, à n'en corriger que des détails?

6. Quand le Conseil fédéral a-t-il décidé cette nouvelle offensive dans le domaine de la coopération en matière d'armement avec Israël? A quel moment un projet législatif sera-t-il soumis au Parlement?

Cosignataires: Cavalli, Cuche, Darbellay, Garbani, Hämmerle, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Teuscher (8)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3173 *n* Ip. **Glur. Agriculture et protection des eaux** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de clarifier la situation en rapport avec l'application de la loi sur la protection des eaux (LEaux) au monde agricole et de répondre aux questions suivantes:

a. Lors de la révision des "Instructions pratiques pour la protection des eaux dans l'agriculture", la Confédération a-t-elle dûment tenu compte de l'évolution des conditions politiques, économiques et techniques dans l'agriculture?

b. La Confédération est-elle prête à modifier l'article 12 alinéa 4 LEaux, qui dit que "Dans une exploitation agricole comprenant un important cheptel bovin ou porcin, les eaux usées domestiques peuvent être mélangées au lisier (art. 14) lorsque ....", afin qu'il ait la teneur suivante: "Dans une exploitation agricole, les eaux usées domestiques peuvent être mélangées au lisier (art. 14) lorsque ...."?

c. Est-elle prête à modifier l'article 12 alinéa 4 lettre b LEaux, qui dit que ".... et que leur utilisation soit possible sur les terres en propre ou en fermage" afin qu'il ait la teneur suivante: ".... et que leur utilisation soit possible sur les surfaces agricoles utiles"?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Darbellay, Dunant, Fattebert, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Speck, Stahl, Veillon, Wäfler, Walter Hansjörg, Weyeneth, Wobmann (50)

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3174 *é* Mo. **Conseil des Etats. Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (Studer Jean)** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la représentation équitable des communautés linguistiques parmi les postes de responsables des offices fédéraux. Dans ce but, à niveau de compétences égales, il privilégiera les candidatures romandes et tessinoises lors des futures nominations de responsables d'offices fédéraux tant qu'un équilibre proportionnel à la part des minorités linguistiques en Suisse n'aura pas été atteint parmi les postes majeurs de l'administration fédérale. Il s'assurera également que les minorités linguistiques nationales soient représentées équitablement dans les différents offices fédéraux, tant au niveau des cadres que de l'ensemble des employés.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Epiney, Gentil, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Ory, Saudan (11)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

14.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3186 *n* Mo. **Conseil National. Discriminations linguistiques dans les offres d'emploi (Simoneschi-Cortesi)** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer toute discrimination de l'italien dans les offres d'emploi de l'administration fédérale.

Cosignataires: Abate, Bignasca Attilio, Cavalli, Pedrina, Pelli, Robbiani, Sadis (7)

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

07.10.2005 Conseil national. Adoption.

x **05.3187 *n*** Ip. **Abate. Promotion du plurilinguisme** (18.03.2005)

Malgré les instructions du Conseil fédéral du 22 janvier 2003 concernant la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale et la mise en place d'un forum des délégués à l'égalité des chances et au plurilinguisme, les minorités linguistiques sont toujours sous-représentées dans l'administration fédérale, surtout dans les hautes sphères.

Au nom de la députation tessinoise, je pose donc les questions suivantes:

1. Quelles sont réellement les compétences du forum des délégués à l'égalité des chances et au plurilinguisme?

2. Le forum a-t-il les ressources humaines et financières nécessaires, mises à disposition par les départements et les offices, pour exercer ses compétences?

3. Les délégués sont-ils consultés lors de l'engagement de personnel? Ont-ils voix au chapitre? Ont-ils les moyens de faire respecter les instructions du Conseil fédéral?

4. Dans la négative, le Conseil fédéral est-il prêt à leur conférer les pouvoirs nécessaires ou à prendre d'autres dispositions afin

que les minorités linguistiques soient représentées de manière appropriée à la tête des offices fédéraux?

Les questions suivantes concernent directement les instructions concernant le plurilinguisme:

5. ad chapitre 4: quels sont les départements qui ont établi un catalogue de mesures afin d'assurer la mise en oeuvre des instructions?

6. ad chapitre 6: quels textes importants ont été corédigés en italien?

Cosignataires: Bignasca Attilio, Cavalli, Pedrina, Pelli, Robbiani, Sadis, Simoneschi-Cortesi (7)

23.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3188 *n* Po. **Beck. Enseignement des langues dans la formation professionnelle** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'établir un inventaire des filières de formation professionnelle qui n'offrent pas aux apprentis l'enseignement d'une deuxième langue;

- d'évaluer l'impact d'une telle situation sur l'objectif de revalorisation de la formation professionnelle, voulue pour l'ensemble des professions, par la mise en place du cursus apprentissage-maturité professionnelle-hautes écoles spécialisées;

- d'étudier l'opportunité de généraliser l'enseignement d'une seconde langue dans les cours de formation professionnelle pour les apprentis qui souhaitent obtenir une maturité professionnelle;

- en cas de difficultés à réaliser la mesure précédente, d'étudier la mise en place systématique d'une offre de cours à options dans une deuxièmelangue pour les apprentis, par exemple à la place de la gymnastique pour les apprentis membres actifs d'un club de sport ou par une telle offre en fin de journée de cours, éventuellement sous la forme de cours blocs mensuels.

Cosignataires: Berberat, Borer, Brunschwig Graf, Burkhalter, Chevrier, Christen, Dormond Béguelin, Eggly, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Lustenberger, Markwalder Bär, Müller Walter, Nordmann, Pagan, Parmelin, Pedrina, Rime, Robbiani, Vaudroz René, Walker Felix, Weyeneth, Zuppiger (25)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3192 *n* Po. **Genner. Hautes écoles spécialisées. Pour une formation en développement durable** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014), d'établir un plan d'action pour le domaine des hautes écoles spécialisées (HES) également. La révision de l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées offrira la possibilité, sur la base de l'article 3 révisé de la loi sur les hautes écoles spécialisées, de tenir compte de la formation au développement durable notamment lors de l'accréditation, de la garantie de la qualité et de la redéfinition des priorités dans les HES. Une contribution sera versée à cet effet aux HES.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bühlmann, Christen, Cuche, Darbellay, Fasel, Hubmann, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Nordmann, Riklin, Roth-Bernasconi, Stump, Teuscher, Widmer (16)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3193 *n* Ip. **Weyeneth. Contre un nouveau type de haute école** (18.03.2005)

L'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (ISPFP), qui est le centre de compétence de la Confédération dans le domaine de la formation et du perfectionnement des enseignants (des écoles professionnelles), est en voie de devenir une nouvelle haute école. Le paysage suisse des hautes écoles compterait alors un type de haute école supplémentaire. Les coûts du développement de l'ISPFP se présentent comme suit: 2003, 13,5 millions de francs; 2004, 18,2 millions; 2005, 24,1 millions; 2006, 26,1 millions.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il opportun de créer encore un nouveau type de haute école, en une période où le paysage suisse en la matière est en plein bouleversement et où il serait si urgent de simplifier les structures des hautes écoles?

2. N'y a-t-il pas un risque qu'on crée ainsi une fois de plus de nouvelles structures qui ne seront pas compatibles? Comment la nouvelle haute école s'intégrera-t-elle dans le processus de Bologne?

3. La formation des enseignants et la recherche en matière de formation professionnelle ne peuvent-elles pas être assurées par les hautes écoles actuelles (hautes écoles pédagogiques), y compris les hautes écoles spécialisées?

4. Comment le Conseil fédéral peut-il prendre la responsabilité de créer une institution qui ne répond pas à un besoin réel, alors qu'on est en train d'appliquer le programme d'allègement budgétaire 2004 qui rend encore plus critique le financement des universités et des hautes écoles spécialisées?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Freysinger, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Keller, Kunz, Mathys, Maurer, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wobmann (30)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3194 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Poste. Suppression de 110 emplois à Genève** (18.03.2005)

Les antiennes de la direction de la Poste et de son conseil d'administration laissent toujours accroire le maintien des postes de travail, la défense de conditions de travail exemplaires, un service public universel de qualité et une entreprise qui tient compte des besoins des régions. Force est de constater que la réalité des faits - qui sont toujours têtus - est bien autre.

Ainsi, il apparaît que, malgré les promesses faites il y a des années, la Poste procédera à la suppression de 110 postes de travail à Genève en mettant en oeuvre le plan REMA visant à fermer le centre de traitement du courrier international de Genève et de transférer cette activité vers Zurich-Mülligen en deux temps.

Le centre de Zurich-Mülligen doit ouvrir ses portes en 2006.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes:

- Le Conseil fédéral entend-il intervenir en tant qu'autorité de tutelle pour éviter le démantèlement de 110 places de travail par une entreprise de service public dans un canton qui connaît le plus fort taux de chômage de ce pays?

- Le Conseil fédéral entend-il intervenir en tant qu'autorité de tutelle pour éviter le démantèlement de 110 places de travail alors qu'aucune garantie n'est donnée que la totalité de ces emplois soient recréés à Zurich avec les mêmes salaires?

- Le Conseil fédéral partage-t-il les stratégies mises en place par la Poste suisse mettant en oeuvre les recettes anti-sociales développées dans le secteur privé tendant à délocaliser les lieux de production et remettre en cause l'emploi de plus de 100 personnes pour augmenter la marge bénéficiaire alors que les entreprises dégagent des bénéfices?

- Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il est de la responsabilité d'une entreprise de service public universel de tenir compte de son rôle d'employeur régional et tout mettre en oeuvre pour maintenir les places de travail?

- Le Conseil fédéral entend-il laisser la Poste suisse s'engager dans un nouveau conflit social dès lors qu'il y a trois ans un conflit autour du centre de tri du courrier avait déjà eu lieu en 2000/01 avec une forte mobilisation des salariés et de la population genevoise?

- Le Conseil fédéral entend-il laisser la Poste suisse punir les Genevois pour leur mobilisation exemplaire contre les logiques manageriales à courte vue développées par la Poste suisse?

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3195 *n* Po. **Müller Geri. Prophylaxie par l'iode. Atteinte aux droits des minorités** (18.03.2005)

L'iodation des produits alimentaires de base est pratiquée à grande échelle en Suisse sans faire l'objet d'aucune déclaration. Nombreux sont ceux qui ne supportent pas cette adjonction d'iode généralisée et qui tombent malades. Les personnes allergiques à l'iode ou atteintes du cancer de la glande thyroïde sont contraintes de se rendre régulièrement en France ou en Italie pour faire leurs provisions. La prophylaxie par l'iode, si elle avait sa raison d'être naguère, est aujourd'hui synonyme d'"iodation forcée" pour une minorité de personnes et viole purement et simplement les droits fondamentaux fixés à l'article 10 de la Constitution. Je prie donc le Conseil fédéral de proposer les mesures propres à atteindre les objectifs ci-après.

1. Sensibilisation

L'Office fédéral de la santé publique organisera une campagne de sensibilisation et informera la population des risques que présente l'apport excessif d'iode pour la santé. Il expliquera les symptômes, les mesures à prendre et les traitements.

2. Modification de la teneur en iode des aliments pour animaux

L'ajout d'iode dans les aliments pour animaux (algues et blocs à lécher y compris) ne devra pas dépasser 5 milligrammes par kilogramme de matière sèche dans les aliments conventionnels (au lieu des 40 à 100 milligrammes actuels) et sera interdit dans les fourrages biologiques. L'expérience a montré qu'un apport d'iode de 5 milligrammes par kilogramme était bien toléré.

3. Egalité des prix

Le Conseil fédéral veillera à ce que les prix pratiqués pour les produits alimentaires de base non iodés soient équivalents aux prix pratiqués pour les produits iodés.

4. Déclarationobligatoire

Les ajouts d'iode seront déclarés sur toutes les denrées alimentaires vendues en vrac ou emballées.

5. Informations données par le personnel de santé

Lors de diagnostics, de traitements ou d'opérations, les médecins, les pharmaciens et le personnel hospitalier auront l'obligation d'informer le patient des risques que présente l'utilisation d'iode. Les désinfectants, les produits de contraste utilisés en radiographie et les médicaments devront, s'ils contiennent de l'iode, faire l'objet d'une déclaration.

6. E 127

Il sera interdit d'employer dans les denrées alimentaires et dans les médicaments le colorant E 127, colorant alimentaire rouge iodé fréquemment utilisé.

Cosignataires: Bäumle, Borer, Cathomas, Cuche, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Vischer, Wehrli, Zapfl (13)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3196 *n* Ip. **Aeschbacher. Rayonnement électromagnétique dans les Intercity à deux étages** (18.03.2005)

Un article paru dans le journal "Saldo" du 2 mars 2005 nous apprend que les CFF ont installé, dans leurs rames Intercity à deux niveaux, des appareils appelés "répéteurs" qui améliorent certes la réception pour les téléphones portables, mais qui émettent un puissant rayonnement électromagnétique. Les personnes sensibles ne sont pas les seules à en souffrir lors de trajets longs et fréquents. Le personnel ferroviaire se plaint de plus en plus de fatigue et de migraines. Voilà donc de quoi inquiéter les personnes qui ont un comportement écologique et qui prennent quotidiennement le train, par exemple pour faire la navette entre Zurich et Berne.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourquoi les CFF ont-ils équipé leurs rames à deux niveaux de ces appareils ("répéteurs")? Les antennes utilisées jusqu'à présent ne suffisaient-elles pas?

2. Est-il vrai que ces appareils augmentent sensiblement le rayonnement?

3. Est-il vrai que, du fait de ces répéteurs, les valeurs limites applicables aux lieux à utilisation sensible sont nettement dépassées?

4. Est-il vrai que les CFF se sont vu accorder une dérogation en ce sens que les appareils installés peuvent émettre un rayonnement jusqu'à dix fois plus élevé que ne l'autorisent normalement les prescriptions en matière de protection de la santé?

5. Est-il vrai qu'on pourrait remplacer ces répéteurs par un câble d'antenne dans la toiture du wagon, lequel câble dégagerait un rayonnement beaucoup plus faible? Les CFF ont-ils renoncé à cette possibilité parce qu'elle coûterait un peu plus, dans les rames à deux niveaux, que l'installation d'un seul appareil de petite taille (répéteur), qui arrose tout le wagon d'un rayonnement magnétique puissant? Dans l'affirmative: les CFF font-ils si peu de cas du bien-être et de la santé des voyageurs?

6. Pour le cas où les CFF prétendraient qu'il n'existe pas d'autre solution technique: le Conseil fédéral n'estime-t-il pas aussi que le bien-être et la santé des voyageurs importent plus que la possibilité d'avoir, en tout temps, une réception téléphonique optimale? Ne pense-t-il pas aussi que le moindre mal serait que les personnes concernées s'accommodent exceptionnellement d'une liaison un peu moins bonne en cas d'utilisation intensive du téléphone portable dans un compartiment ferroviaire?

7. Au cas où on aurait effectivement accordé aux CFF une dérogation autorisant des valeurs limites dix fois supérieures à la norme: le Conseil fédéral est-il prêt à retirer cette dérogation?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (4)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3197 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Swiss-Investment. Rapport coût-utilité pour la place économique** (18.03.2005)

En adoptant, le 17 novembre 2001, l'arrêté fédéral concernant le financement du programme de redimensionnement de l'aviation civile, les chambres n'avaient pas seulement accordé à Swissair, au bord de la faillite depuis octobre 2001, des crédits pour mettre en place une nouvelle compagnie aérienne nationale, elles avaient aussi dit oui à une participation de la Confédération de l'ordre de 600 millions de francs au capital de la nouvelle compagnie Swiss. Il est donc temps aujourd'hui de procéder à l'évaluation de ce que la compagnie Swiss a apporté à l'économie du pays par rapport à ce qu'aurait coûté la liquidation de Swissair sans la création de la nouvelle compagnie.

Dans ces conditions, je demande au Conseil fédéral d'estimer, vu sous les aspects suivants, le coût-utilité de Swiss par rapport à l'autre scénario:

1. coût des assurances sociales, notamment de l'assurance-chômage;

2. augmentation de la valeur ajoutée (directe, indirecte, induite; rôle catalyseur);

3. développement du marché du travail en Suisse;

4. développement des aéroports de Zurich, de Bâle, de Genève, d'Agno;

5. liaisons aériennes entre la Suisse et les autres pays;

6. développement de l'assiette fiscale;

7. position de la Suisse en général.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Thanei, Wyss (14)

21.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.3198 *n* Mo. **Huguenin. Trois mois d'abonnement général gratuit** (18.03.2005)

Afin d'encourager l'utilisation des transports publics, le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied une mesure effective immédiate et symboliquement forte, soit l'offre gratuite d'un abonnement général CFF valable trois mois, à deux catégories spécifiques de la population vivant en Suisse: les jeunes atteignant leur majorité et les femmes et les hommes atteignant l'âge AVS.

Cosignataires: Cuche, Frösch, Heim Bea, Hollenstein, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Zisyadis (14)

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3199 *n* Po. **Huguenin. Gratuité des transports publics** (18.03.2005)

Il est demandé au Conseil fédéral de faire procéder à une étude globale des coûts et incidences d'une politique de gratuité des transports publics en Suisse, prenant en compte l'ensemble des économies attendues, directes ou indirectes.

Cosignataires: Cuche, Frösch, Heim Bea, Hollenstein, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Zisyadis (13)

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3200 *n* Mo. **Rossini. Ratification de la convention européenne d'assistance** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que la Suisse ratifie la convention européenne d'Assistance sociale et médicale STE14.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (44)

05.3201 *n* Mo. **Zisyadis. Union européenne. Fonds de cohésion et cercle des bénéficiaires** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir sa participation au fonds de cohésion à l'ensemble des régions périphériques et défavorisées de l'Union européenne et non seulement aux dix nouveaux Etats membres.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Huguenin, Nordmann, Recordon, Vanek (6)

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3203 *n* Ip. **Schlüer. Missions à l'étranger. Total des frais pour l'armée et le DDPS** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est-il à même de présenter un décompte du coût total des missions à l'étranger de l'armée suisse et du DDPS?

Ce décompte exhaustif ne devrait pas présenter seulement les coûts des engagements effectifs de l'armée à l'étranger, mais aussi la totalité des frais de personnel et des dépenses qu'engendrent la planification et la négociation de la coopération internationale dans le cadre du partenariat pour la paix et dans le cadre des autres canaux utilisés. Dans ce contexte, il faudra tenir compte également de tous les frais de voyage imputables. Il faudra de plus que l'utilisation et l'usure du matériel ainsi que son amortissement figurent dans le décompte. On n'omettra pas, ce faisant, de comptabiliser la valeur du matériel que l'on aura renoncé à ramener en Suisse à l'issue d'une mission à l'étranger. Les frais techniques résultant de la coopération internationale devront également figurer en bonne et due place.

Vu la multiplication progressive de ce type d'engagements, le décompte des coûts totaux constitue une base de travail indispensable pour le Parlement.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Fattebert, Freysinger, Giezendanner, Glur, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schibli, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wobmann (31)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3205 *n* Ip. **Bugnon. Publicité mensongère lors de l'introduction du taux de 0,5 gramme d'alcool** (18.03.2005)

Pour faire suite à l'introduction au 1er janvier de cette année de la nouvelle loi instaurant le 0,5 gramme maximum de taux d'alcool autorisé lors de la conduite de véhicule automobile, le Bureau suisse de prévention des accidents (bpa) et l'Office fédéral des routes (OFROU) ont entrepris une campagne d'information contre l'abus de la consommation d'alcool. Si une telle campagne est logique sur le plan de l'information, chaque conducteur devant connaître la nouvelle législation en la matière, la façon dont cette campagne est menée est toutefois exagérée, tendancieuse et inadmissible.

En effet le slogan "un verre un seul" diffusé partout sur le territoire helvétique a pour but d'incruster dans l'esprit des automobilistes que s'il dépasse ce potentiel de consommation il sera automatiquement en état d'ivresse et donc punissable. Or, cette affirmation est fausse pour ce qui concerne des boissons alcoolisées contenant un bas taux d'alcool comme le vin ou la bière, par exemple.

Compte tenu de ce qui précède je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Si l'on se réfère au petit dépliant format carte de visite qui a été publié et qui donne les quantités de consommation possibles en verre d'alcool pour ne pas dépasser le taux de 0,5 gramme, on voit qu'un homme de 100 kilogrammes peut consommer jusqu'à 9 décilitres de bière ou 3 décilitres de vin sans atteindre cette limite fatidique. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les messages publiés "un verre, un seul" ou "un verre pas plus" que l'on trouve sur le site Internet de l'OFROU sont mensongers et qu'ils deraient être corrigés?

2. Le législateur a introduit une limite maximum à 0,5 gramme de taux d'alcoolémie dans le sang pour qu'un automobiliste soit considéré apte à conduire. Pourquoi les responsables de la campagne diffusent-ils des informations qui placent cette limite entre 0,1 et 0,3 gramme avec la consommation d'un seul verre de bière ou d'un seul verre de vin, la loi n'est-elle pas ainsi contournée dans un sens plus restrictif?

3. Selon beaucoup de médecins, le fait de consommer deux à trois verres de vin rouge avec le repas principal est bon pour le coeur et la santé; en publiant des données fausses les responsables de cette campagne sont en contradiction avec le corps médical. Qui est le mieux placé pour s'occuper de la santé des gens, est-ce le corps médical ou l'office des routes?

4. En laissant faire ce genre d'information le Conseil fédéral porte encore un coup de poignard dans le dos des producteurs de vin alors qu'il prétend les défendre. Lorsque sous l'effet des diverses contraintes qui s'accumulent année après année dans ce secteur économique les vignerons arrêteront de cultiver leur vigne et que des beaux paysages deviendront laids, parce que friches et ronces, le Conseil fédéral regrettera-t-il d'y avoir été pour une bonne part en cautionnant la diffusion d'information fausse?

5. Enfin le Conseil fédéral, qui à plusieurs reprises a tenté de faire passer une loi dépénalisant la consommation du cannabis alors que le fait de fumer cette herbe peut engendrer des comportements bien plus graves que quelqu'un qui a 0,5 gramme d'alcool et qui de plus est difficilement mesurable sur la personne ayant fumé, n'a-t-il pas deux poids et deux mesures en matière de prévention des accidents en cautionnant des publications qui incitent à consommer en dessous des normes légales d'un côté et en poussant à la consommation d'un produit nocif d'un autre côté?

Cosignataires: Borer, Dunant, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Mathys, Miesch, Pagan, Parmelin, Perrin, Reymond, Vaudroz René, Veillon (13)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3207 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Scandale Youkos. Complaisance du procureur général de la Confédération** (18.03.2005)

Le 25 janvier 2005, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a approuvé presque à l'unanimité (la Suisse a voté elle aussi dans ce sens et seul le représentant de la Russie a voté contre) le rapport de sa Commission des questions juridiques et des droits de l'homme sur les procédures pénales engagées en Russie à l'encontre de hauts dirigeants du groupe pétrolier Youkos.

Le rapport indique que la Russie bafoue certains droits fondamentaux des personnes inculpées dans cette affaire. La procédure ne servirait pas à imposer le droit légitime de l'Etat à engager une poursuite pénale, mais aurait pour but "l'affaiblissement d'un adversaire politique déclaré, l'intimidation d'autres personnes riches et la reprise du contrôle d'actifs économiques stratégiques".

Le Conseil fédéral est-il comme moi d'avis que l'entraide judiciaire suisse en matière pénale doit prendre en compte les données de ce rapport et que les mesures d'entraide judiciaire prises en faveur de l'Etat russe dans ce type d'affaires doivent être annulées?

Que pense entreprendre le Conseil fédéral afin que le Ministère public de la Confédération débloque les avoirs encore gelés des sociétés suisses appartenant au groupe Youkos?

Cosignataires: Aeschbacher, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hutter Jasmin, Joder, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pagan, Perrin, Schibli, Schlüer, Schwander, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (30)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3208 *n* Mo. **Baumann J. Alexander. Principes régissant la réalisation du revenu** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de modification de l'article 16 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et, partant, de l'article 7 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, qui précisera que l'impôt sur le revenu a pour objet non pas les enrichissements apparents, mais uniquement le revenu acquis à titre définitif.

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3210 *n* Mo. **Zuppiger. Faciliter la pose d'affiches politiques** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit les articles 98 et 100 de l'ordonnance sur la signalisation routière:

Art. 98 al. 1

Hors des localités, les réclames pour des tiers sont interdites. Fait exception à cette règle la publicité politique durant les deux mois précédant des élections ou des votations.

Art. 98 al. 5

Hors des localités, les réclames pour compte propre et les enseignes d'entreprises ayant leur propre support se trouveront à trois mètres au moins du bord de la chaussée. Cette règle s'applique aussi à la publicité politique.

Art. 100 al. 1

L'autorisation de l'autorité compétente en vertu du droit cantonal est nécessaire pour placer et pour modifier les réclames routières. Cette autorisation n'est pas requise pour la publicité politique.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Büchler, Bugnon, Cathomas, de Buman, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Meier-Schatz, Miesch, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Siegrist, Speck, Stamm, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann (48)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3211 ***n*** Ip. **Zuppiger. Utilisation abusive de la croix suisse** (18.03.2005)

Sous le titre "Blanc sur Rouge", le Musée de la communication présente actuellement à Berne une exposition consacrée au drapeau suisse et à l'usage qui en est fait. Notre emblème national est à la mode et ses utilisations sont multiples. En particulier, le symbole de notre souveraineté sert de plus en plus de marque d'origine, bien que son usage soit réglé dans la loi fédérale du 5 juin 1931 pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics. Or, aux termes de ce texte, la croix suisse ne peut être utilisée que par des entreprises publiques, ou à des fins décoratives.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Durant ces dernières années, des entreprises privées ont-elles utilisé abusivement la croix suisse dans le marquage de leurs produits ou dans leurs logos? Si oui, combien a-t-on recensé de cas de ce type, et quelles en ont été les conséquences?

2. Pourquoi, depuis quelque temps, ne punit-on plus avec la sévérité voulue les infractions à la loi pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics? Le Conseil fédéral se rend-il compte que, au regard de la législation en vigueur, le recours abusif aux signes de la souveraineté suisse est un délit poursuivi d'office?

3. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour empêcher les abus manifestes?

4. Est-il prêt à réviser la loi pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics dans un avenir prévisible, de manière à restreindre le nombre d'infractions à ces dispositions? Quel serait l'agenda de cette révision?

5. Sous la pression d'un marché de plus en plus ouvert et mondialisé, le Conseil fédéral envisage-t-il éventuellement d'autoriser l'utilisation de la croix suisse comme marque d'origine de biens et services suisses?

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3212 ***n*** Mo. **Bühlmann. Déclaration des revenus des parlementaires** (18.03.2005)

Le bureau est chargé de compléter l'art. 11 de la loi sur le Parlement, qui régit l'obligation de signaler les intérêts. L'al. 1, let. b à e, sera complété afin que les députés soient tenus de signaler les revenus bruts dépasssant 10 000 francs par an et par mandat.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Brun, Cathomas, Cavalli, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Glur, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hämmerle, Heim Bea, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Kaufmann, Kiener Nellen, Kohler, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Müri, Nordmann, Oehrli, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Weyeneth, Widmer, Wyss, Zisyadis (82)

CN *Commission des institutions politiques*

05.3213 ***n*** Mo. **Schibli. Mieux ancrer la neutralité dans la Constitution** (18.03.2005)

L'article 54 de la Constitution (Cst.) sera modifié comme suit:

"La Confédération s'attache à préserver l'indépendance, la neutralité armée permanente et la prospérité de la Suisse."

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stamm, Veillon, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (50)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3214 ***n*** Mo. **Kaufmann. Centre de presse de la Confédération. Loyers couvrant les coûts** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de signer, avec les futurs locataires du centre de presse qui est en voie de construction, des contrats de bail couvrant au moins les frais. Ces contrats devront être signés avant la fin de la construction afin que les besoins effectifs en matière de locaux puissent être déterminés et qu'aucun des médias ne soit subventionné sous la forme d'une location gratuite.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Brunner Toni, Dunant, Glur, Hutter Jasmin, Mörgeli, Schlüer (8)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3216 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Plus vite avec l'encadrement individuel des apprentis (Berset)** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans les meilleurs délais l'encadrement individuel prévu à l'article 18 alinéas 2 et 3 de la loi sur la formation professionnelle, indépendamment de l'entrée en vigueur des nouveaux règlements.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Bieri, Brunner Christiane, David, Epiney, Fetz, Gentil, Hess Hans, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Marty Dick, Ory, Saudan, Schiesser, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Stadler, Studer Jean (19)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3218 *n* Po. **Rossini. Centrale d'information LAMal** (18.03.2005)

Pour garantir la cohérence, la qualité de l'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et le bon déroulement des processus de décision en matière de politique sanitaire, le Conseil fédéral est prié d'instituer, par exemple au sein de l'Office fédéral de la santé publique, un centrale d'information LAMal à même de renseigner et d'accompagner en permanence les différents acteurs de la santé concernés par une loi qui implique de maîtriser désormais des connaissances interdisciplinaires et interinstitutionnelles de plus en plus complexes.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (43)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3219 *n* Mo. **Müller Geri. Révision de la totalité des lois, arrêtés et ordonnances ayant trait à l'importation et à l'exportation de matériel de guerre** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'ensemble de la législation fédérale applicable de manière qu'il ne soit plus possible d'exporter du matériel d'armement dans des pays en situation de guerre ou d'importer un tel matériel depuis ces pays. Le problème principal dans ce contexte est la définition des termes "en situation de guerre" et "matériel d'armement". Les nouvelles lois doivent faire la lumière sur ces questions. La Suisse ne doit plus jamais avoir l'occasion de faire du commerce de matériel de guerre avec des pays qui:

- occupent des territoires étrangers (comme Israël ou la Chine);

- ont stationné leurs troupes à l'étranger et cherchent plus ou moins activement à prendre le contrôle sur la population indigène (comme les Etats-Unis).

Différentes interventions déposées lors des dernières sessions avaient pour but de signaler des cas de commerce impliquant des biens et des pays constituant un problème. Ces cas ont été jugés sans conséquence par le Conseil fédéral. Il semblerait donc que notre cadre de réglementation offre de très larges possibilités d'interprétation. Il est donc temps de le clarifier.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Günter, Gysin Remo, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rossini, Stump, Thanei, Vanek, Widmer (23)

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3220 *n* Po. **Rossini. Conférence nationale sur la pauvreté** (18.03.2005)

Afin de poursuivre et de renforcer la lutte contre la pauvreté, il est demandé au Conseil fédéral d'entreprendre une demarche systématique d'analyse, d'échange, d'évaluation et d'action, par la mise sur pied d'une conférence nationale sur la pauvreté, une fois par législature. Celle-ci, en associant tous les acteurs institutionnels, scientifiques et sociaux (y compris les personnes en situation de pauvreté), devrait permettre à la Suisse de définir des objectifs politiques, de débattre des moyens et d'apprécier les effets des mesures prises.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Berberat, Bezzola, Bignasca Attilio, Bruderer, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (101)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3222 *é* Mo. **Conseil des Etats. Maintien de l'offre de Swissinfo/SRI (Lombardi)** (18.03.2005)

En raison des projets de démantèlement de la SSR dans le domaine de l'offre journalistique destinée à l'étranger (Swissinfo/SRI), le Conseil fédéral est chargé:

1. de réaffirmer l'importance de cette offre à la lumière de l'article 26 alinéa 1 lettre c du projet de nouvelle LRTV;

2. d'exprimer clairement à la direction de la SSR la volonté de la Confédération de maintenir l'offre actuelle Swissinfo/SRI dans nos langues nationales et dans les principales langues étrangères;

3. de rejeter d'éventuelles demandes de la SSR visant une modification de la concession;

4. d'examiner soigneusement, sous l'angle des distorsions possibles de la concurrence, la possibilité de confier désormais ce mandat aux portails Internet SSR des régions linguistiques;

5. de confirmer sa volonté de reprendre, à l'issue du programme d'allègement budgétaire 2003, le cofinancement de cette offre journalistique, comme le prévoit l'article 31 du projet de nouvelle LRTV;

6. de définir, si nécessaire, lors de la fixation du montant des redevances, la participation à l'accomplissement de ce mandat, que la SSR devra assurer.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Briner, Bürgi, Büttiker, David, Epiney, Escher, Germann, Hofmann Hans, Inderkum, Maissen, Marty Dick, Pfisterer Thomas (13)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

09.06.2005 Conseil des Etats. La motion est adoptée à l'exception du point 3 qui a été retiré par son auteur.

x **05.3223 *n*** Mo. **Conseil National. Constitution de réserves pour le Fonds national suisse (Commission 04.080-CN)** (01.04.2005)

Le Conseil fédéral est invité à fixer légalement la constitution d'un montant annuel de réserve de 50 millions de francs pour des projets de longue haleine du Fonds national suisse comportant une participation forte de recherche étrangère.

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.06.2005 Conseil national. Adoption.
06.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3224 *n* Mo. **Conseil National. Utilisation du produit affecté de l'impôt sur les huiles minérales (Commission 04.080-CN)** (04.04.2005)

Le Conseil fédéral et la Trésorerie fédérale sont chargés d'utiliser dès maintenant les recettes résultant de l'imposition des huiles minérales affectées à la circulation routière exclusivement et uniquement en conformité des dispositions de la loi fédérale concernant l?utilisation de l?impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin). Les excédents éventuels de recettes doivent être placés exclusivement en conformité avec l'article 3 lettre e LUMin comme des provisions affectées.

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

02.06.2005 Conseil national. Adoption.

05.3229 *é* Mo. **Conseil des Etats. Contrôles des autorités. Définir une base légale claire (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)** (03.05.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui définisse de manière claire et exhaustive les compétences générales dévolues aux autorités chargées de missions de contrôle, en veillant à protéger autant que possible les droits fondamentaux des intéressés.

Selon le domaine, le pouvoir d'intervention des autorités pourra être plus ou moins étendu, mais il devra être régi dans toute la législation fédérale par des critères uniformes.

Porte-parole: Stähelin

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3232 *é* Mo. **Conseil des Etats. Disposition constitutionnelle relative à la desserte de base (Commission des transports et des télécommunications CE (04.076))** (12.05.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un article constitutionnel (général) sur la desserte de base. Il comportera une ou plusieurs normes complétant l'article 43a, récemment introduit.

Cet article sera rédigé en termes généraux. Il convient par conséquent de renoncer à l'énumération des domaines concernés. Son objet est d'inscrire dans la Constitution les principes de la desserte de base, à l'instar de ce que prévoit l'article 73 Cst. en matière de développement durable.

Les textes de référence sont l'initiative parlementaire Maissen 03.465 et le rapport circonstancié du Conseil fédéral sur le service public dans les infrastructures (04.076).

10.06.2005 Le Conseil fédéral proposede rejeter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

16.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3233 *é* Mo. **Conseil des Etats. Amélioration de la situation des apprentis et jeunes en formation qui effectuent un service militaire (Commission de la politique de sécurité CE)** (18.05.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales concernées, principalement la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI), de manière à ce que les apprentis et les jeunes en formation, qui jusqu'ici étaient considérés inaptes au placement pour cause de service militaire imminent, puissent bénéficier d'une indemnité de chômage.

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la politique de sécurité*

27.09.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3235 *n* Mo. **Roth-Bernasconi. Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention** (30.05.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de s'investir davantage contre les mutilations sexuelles, notamment en promouvant des campagnes d'information régulières en Suisse et en promouvant des mesures de formation et d'éducation auprès du public concerné (personnes migrantes, personnel médical et soignant, corps enseignant, personnel des administrations publiques, etc.).

30.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3240 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Optimisation de l'armée. Le Parlement et le peuple doivent se prononcer** (01.06.2005)

Lors de sa séance du 11 mai 2005, le Conseil fédéral a fixé les nouvelles priorités concernant la mission de l'armée. D'après le communiqué de presse en la matière, les engagements de sûreté seront renforcés, alors que les moyens alloués à la défense au sens étroit, à savoir à la défense "classique", seront réduits. Les mesures qui seront mises en oeuvre entre 2008 et 2011 ne nécessiteront aucune modification de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, toujours d'après ledit communiqué. Les activités de l'essentiel des formations d'infanterie seront axées sur l'instruction, l'équipement et les engagements sectoriels de sûreté, si bien que ces formations accompliront des services d'appui. Parallèlement, l'effectif des troupes destinées à la promotion de la paix, donc aux missions à l'étranger, sera porté à 500 militaires, et le personnel professionnel pourra être tenu de prendre part à de telles missions.

Les articles parus dans la presse à propos de la réorientation de l'armée ont provoqué de violentes réactions de la part de la population et des groupes d'intérêts concernés. La réforme de l'"Armée XXI" n'est même pas complètement achevée, présentant encore de nombreuses maladies de jeunesse, que l'on annonce déjà des nouveautés, avant même que les problèmes actuels de l'"Armée XXI" aient été résolus.

Face à la grande inquiétude ambiante, nous prions le Conseil fédéral de répondre de toute urgence aux questions suivantes:

1. Quels sont l'échéancier et les détails des plans de réorganisation? Quels en seront les effets pour les années 2005-2007, c'est-à-dire pour la période précédant la phase de mise en oeuvre, sur le recrutement de soldats et de cadres, mais aussi sur les finances et sur les autres domaines?

2. Faut-il s'attendre à ce que le Conseil fédéral établisse les plans de réorganisation de sa propre compétence, sans consulter le Parlement et le peuple, étant donné que, d'après le communiqué de presse du 12 mai 2005, il est d'avis que les modifications planifiées n'impliqueront aucune modification législative? Ou alors le recours au peuple et au Parlement est-il prévu sous quelque forme que ce soit?

3. Le Conseil fédéral est-il convaincu que l'armée correspondra toujours à l'idée maîtresse de l'"Armée XXI" à l'issue de la réorganisation prévue?

4. Quelle sera la mission de l'armée réorganisée?

5. Quels avantages le Conseil fédéral attend-il de l'augmentation annuelle - de 35 à 45 millions de francs - des moyens destinés aux missions à l'étranger eu égard aux restrictions budgétaires, qui appelleraient une concentration des moyens destinés aux missions en Suisse?

Porte-parole: Bugnon

19.10.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3241 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Présentation d'un budget équilibré pour 2006** (01.06.2005)

Une fois de plus, le Conseil fédéral a présenté, l'automne dernier, un budget qui prévoit un déficit de 1,8 milliard de francs pour 2005. Lors des débats au Conseil national, le PRD, mais aussi l'UDC et certains députés du PDC ainsi que d'autres conseillers nationaux, ont demandé au Conseil fédéral de présenter un budget équilibré pour l'année prochaine. La Commission des finances du Conseil national a traduit cette exigence dans une motion. Selon la réponse donnée par le Conseil fédéral et selon les directives du 4 mars 2005 concernant le budget 2006 et le plan financier 2007-2009, le Conseil fédéral prévoit pourtant, pour l'année 2006, un déficit de l'ordre de 800 millions à 1 milliard de francs. Dans la réponse précitée, il indique que les mesures proposées dans la motion ne permettent pas d'atteindre l'objectif visé.

Vu la précarité de la situation et le risque de surendettement qui pèse sur la Confédération, nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions qui suivent avant que la décision sur le budget 2006 ne soit arrêtée et que ce budget ne soit débattu aux chambres:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis comme nous qu'il incombe au gouvernement, pour s'acquitter des obligations fondamentales qui lui sont confiées par la constitution et d'une des tâches de direction les plus importantes qui lui sont confiées, de présenter au Parlement un budget équilibré adapté à l'état des recettes?

2. Ne pense-t-il pas qu'il est grand temps de mettre un terme au déficit et à l'endettement colossaux de la Confédération?

3. Est-il prêt à réduire les tâches et les dépenses dans le cadre du budget 2006 afin que les dépenses et les recettes 2006 soient équilibrées?

4. Pense-t-il enfin que l'efficacité du frein à l'endettement répond aux attentes quand on sait qu'il existe désormais un fonds de compensation pour contourner les restrictions qu'il impose?

Porte-parole: Zuppiger

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3242 *n* Mo. **Bührer. Entreprises et droits de succession. Modification de la fiscalité** (01.06.2005)

Sur la base de l'exonération fiscale dont bénéficient les gains en capital réalisés lors de l'aliénation d'éléments de la fortune privée, conformément aux articles 16 alinéa 3 LIFD et 7, alinéa 4 LHID, le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions légales permettant l'exonération des gains correspondants indépendamment de la personne, de la forme juridique et du financement par l'acquéreur. Dans la perspective de la lutte contre les abus, l'imposition doit se limiter aux cas dans lesquels existent des liquidités suffisantes imputables aux réserves distribuables.

Vu l'insécurité actuelle du droit et le blocage du règlement de certaines successions dans le domaine des PME, le Conseil fédéral est prié de procéder sans délai à l'adaptation du droit en vigueur.

Cosignataires: Gutzwiller, Hutter Markus, Imfeld, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Spuhler, Steiner, Zuppiger (9)

30.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3244 *n* Mo. **Reymond. Sécurité de la Genève Internationale** (01.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures utiles et nécessaires pour renforcer et soutenir le canton de Genève dans le cadre de la sécurité des Organisations Internationales.

Cosignataires: Barthassat, Bignasca Attilio, Dunant, Dupraz, Fattebert, Freysinger, Keller, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Stamm (12)

05.3245 *n* Mo. **Germanier. Spiritueux de fruits et tromperie des consommateurs** (02.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de la création d'une base légale spécifique pour la déclaration des boissons spiritueuses de fruits et d'introduire dans l'ordonnance sur les denrées alimentaires (ODAI) un complément, fixant:

- l'obligation de rédiger la dénomination spécifique comme suit: "Boisson spiritueuse de fruits à base de ...." ("Obstspirituose aus ...."), le terme "boisson spiritueuse de fruits" devant présenter la même grandeur et la même couleur de caractère que le nom du fruit;

- l'interdiction de reproduire des images de fruits sur les étiquettes des boissons spiritueuses de fruits;

- l'obligation d'ajouter une liste des ingrédients, à savoir "eau, alcool éthylique d'origine agricole, fruits, arômes naturels" pour les boissons spiritueuses de fruits.

Cosignataires: Amherd Viola, Barthassat, Beck, Bezzola, Brunner Toni, Bugnon, Burkhalter, Chevrier, Christen, Darbellay, Dunant, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fässler, Fattebert, Fluri, Freysinger, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Hämmerle, Hassler, Ineichen, John-Calame, Leuenberger-Genève, Loepfe, Menétrey-Savary, Müller Walter, Oehrli, Parmelin, Rossini, Ruey,

Sadis, Triponez, Veillon, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zisyadis, Zuppiger (40)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3246 ***n*** Mo. **Zisyadis. Télécommunications mobiles. Renouvellement des licences GSM** (02.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer les modalités de la prolongation des trois licences accordées pour la téléphonie de la seconde génération (GSM). Si nécessaire, la loi sur les télécommunications, les ordonnances et autres textes qui en découlent seront modifiés.

Cosignataires: Huguenin, Salvi, Vanek (3)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3247 ***n*** Po. **Fluri. Caisse de pension Ascoop. Participation de la Confédération** (02.06.2005)

Dans le contexte du déficit de couverture de la caisse de pension Ascoop, imputable en partie à l'alignement des plans de prévoyance et des primes sur les CFF, alignement décidé à l'époque en vertu des dispositions en matière de surveillance, je charge le Conseil fédéral d'examiner les mesures que la Confédération peut prendre pour soutenir l'assainissement en cours de la caisse, comme elle l'a fait pour les CFF, et garantir ainsi une concurrence loyale.

Cosignataires: Amstutz, Berberat, Bezzola, Gross Andreas, Rey, Stöckli, Veillon, Vollmer, Wehrli, Widmer (10)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **05.3248** ***n*** Ip. **Lang. Réfugiés irakiens. Divergences entre l'ODM et le HCR** (02.06.2005)

Etant donné les contradictions entre l'Office fédéral des migrations (ODM) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) concernant le renvoi de réfugiés irakiens, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Sur quoi l'ODM s'appuie-t-il aujourd'hui pour savoir avec certitude si les décisions de renvoi de réfugiés vers l'Irak sont possibles et justifiées?

2. Comment procède-t-il si l'analyse de la situation au sein de l'ofice débouche sur des résultats qui divergent des appréciations émanant d'autres autorités, par exemple celle du HCR?

3. Comment l'ODM justifie-t-il sa position actuelle, de toute évidence en contradiction avec les recommandations officielles du HCR, concernant le renvoi de requérants d'asile irakiens?

4. Le fait de mépriser les recommandations du HCR a-t-il été l'objet d'une discussion entre les membres du Conseil fédéral in corpore, ou est-ce la décision unilatérale du chef du DFJP?

5. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il que l'ODM présente la position du HCR autrement que ne le fait le HCR lui-même?

Cosignataires: Beck, Bühlmann, Christen, Darbellay, Hubmann, Kohler, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Vermot-Mangold (12)

30.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3249 ***n*** Mo. **Nordmann. Favoriser l'immatriculation de motos et scooters à quatre-temps** (02.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de faire une proposition législative afin de créer un effet de substitution entre les deux-roues disposant d'un moteur deux-temps et ceux disposant d'un moteur quatre-temps. Il s'agit d'étendre le champs d'application de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto du 21 juin 1996) aux motocycles à deux-temps, avec une taxation suffisamment élevée pour créer un effet de substitution favorisant les moteurs à quatre-temps.

Cosignataires: Aeschbacher, Barthassat, Bäumle, Berberat, Burkhalter, Chevrier, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fehr Jacqueline, Fluri, Frösch, Garbani, Graf Maya, Guisan, Heim Bea, Hofmann Urs, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Sadis, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Widmer (34)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3250 ***n*** Po. **Müller-Hemmi. Ecoles supérieures d'art. Nouvelle base légale** (02.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du projet de réforme "Paysage des hautes écoles 2008", d'examiner s'il ne serait pas opportun de définir, dans la loi-cadre sur les hautes écoles, un nouveau type de haute école pour les écoles supérieures de musique, de théâtre, d'art et de design, en s'inspirant du modèle adopté par nos voisins européens. Il présentera un rapport sur la question.

Cosignataires: Allemann, Brunschwig Graf, Daguet, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Frösch, Gadient, Galladé, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haller, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Ineichen, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Noser, Pedrina, Randegger, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (38)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3252 ***n*** Mo. **Lang. Suppression du service militaire obligatoire. Création d'un service volontaire pour la société et pour la paix** (02.06.2005)

Le service militaire obligatoire pour les hommes suisses est supprimé. Le service civil est remplacé par un service civil pour la société et pour la paix pouvant être effectué par toutes les personnes vivant en Suisse.

Cosignataires: Bühlmann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gysin Remo, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer (30)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3253 ***n*** Ip. **Engelberger. Interdiction des organisations terroristes** (02.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral va-t-il procéder à l'avenir pour appliquer l'interdiction de l'organisation Al-Qaida?

2. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet qui permettrait d'inscrire dans la loi l'interdiction des organisations terroristes?

Cosignataires: Bezzola, Bigger, Burkhalter, Germanier, Gutzwiller, Hegetschweiler, Huber, Laubacher, Leu, Messmer, Müller Walter, Müri, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René (16)

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3254 ***n*** Po. **Lang. Pour la promotion civile de la paix** (02.06.2005)

Compte tenu des derniers développements et de l'évolution potentielle, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport faisant suite à celui consacré à la promotion civile de la paix, qui était daté du 23 octobre 2002. Il tiendra notamment compte de la possibilité de supprimer l'obligation de servir.

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Zisyadis (36)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **05.3256** ***n*** Ip. **Burkhalter. Concrétisation de la réforme de l'armée. Clarification de la position** (06.06.2005)

La concrétisation de la réforme de l'armée, annoncée le 12 mai 2005, n'a de réelles chances de réussite que si elle se base sur des positions politiques claires et fermes du Conseil fédéral, avant tout sur les trois points suivants:

1. Le niveau actuel de sécurité ne peut pas être maintenu sur la durée en réduisant davantage les moyens financiers. En conséquence, le cadre financier global doit être stabilisé durablement. Le budget annuel de l'armée doit se monter en moyenne à environ 4 milliards de francs et en aucun cas faire l'objet de nouvelles réductions après celles qui relèvent du programme d'allègement budgétaire 2004. Les investissements pour l'armement doivent être présentés dès 2006 sous forme de programme pluriannuel afin d'augmenter la sécurité de la planification ainsi que la marge de manoeuvre du Conseil fédéral et de l'armée.

- Le Conseil fédéral partage-t-il cette appréciation en matière financière et stratégique?

- Par ailleurs, après avoir répondu positivement à l'interpellation 04.3636 en date du 11 mars 2005, peut-il s'engager aujourd'hui plus précisément sur la question de l'entrée en vigueur des crédits-cadres pluriannuels d'investissements?

- Peut-il comparer cette idée avec ce qui se passe en la matière à l'étranger, en particulier dans les pays qui nous sont proches, et en tirer des enseignements utiles?

- D'autre part, en admettant que le cadre financier général de l'armée reste tendu durant ces prochaines années, quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre afin d'assurer durablement une crédibilité suffisante des engagements subsidiaires auprès de notre armée de milice?

2. La capacité de défense au sens classique du terme ne saurait être réduite davantage sans rendre illusoire le concept de "montée en puissance". Les investissements modernes visant à accroître la capacité de mobilité et d'efficacité des troupes doivent être préparés suffisamment tôt. Le dossier des chars de déminage doit notamment être repris rapidement.

- Quelle est la détermination concrète du Conseil fédéral en la matière?

3. L'accroissement du nombre de militaires formés aux engagements de maintien de la paix doit être accompagné des mesures leur assurant les meilleures chances de succès. Il s'agit ici en particulier de reprendre la question de l'acquisition d'avions de transport dans les plus brefs délais. Il faut aussi prendre toutes les dispositions permettant de rendre plus rapides et mieux adaptées aux réalités du monde actuel les conditions d'engagement de notre armée à l'étranger.

- Le Conseil fédéral est-il également convaincu en la matière?

- Que pense-t-il de l'idée d'intégrer les avions de transport à un éventuel premier crédit-cadre pluriannuel qui serait présenté en 2006 pour la période allant jusqu'en 2010?

- Dans l'affirmative, ne serait-il pas imaginable et plus efficace pour le Conseil fédéral d'intégrer dans ce crédit-cadre un montant pour l'acquisition d'avions de transport correspondant certes à un cahier des charges bien déterminé mais sans précision définitive quant au fournisseur précis, qui serait choisi plus tard?

Cosignataires: Bezzola, Dupraz, Eggly, Engelberger, Favre, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Hutter Markus, Ruey, Sadis, Vaudroz René, Wasserfallen (14)

26.10.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3257 ***n*** Po. **Nordmann. Renforcer les normes de l'UE pour les moteurs deux-temps** (06.06.2005)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner une intervention auprès de l'Union européenne afin que celle-ci renforce les normes antipollution en vigueur concernant les moteurs deux-temps.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Barthassat, Bäumle, Berberat, Burkhalter, Chevrier, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fehr Jacqueline, Fluri, Frösch, Garbani, Graf Maya, Guisan, Heim Bea, Hofmann Urs, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Widmer, Zapfl (36)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3258 ***n*** Ip. **Lustenberger. Electricité. Sécurité de l'approvisionnement à long terme** (06.06.2005)

Le récent débat sur l'approvisionnement en électricité lancé par la déclaration de Walter Steinmann, directeur de l'Office fédéral de l'énergie, et alimenté par la présentation de la stratégie d'Axpo, me conduit à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les responsables d'Axpo indiquent que la sécurité de l'approvisionnement ne sera plus garantie à partir de 2012 si de nouvelles centrales ne sont pas construites. Le Conseil fédéral partage-t-il cette préoccupation?

2. Est-il prêt à accepter l'idée qu'il puisse y avoir sous-approvisionnement ou à répondre à cette situation en augmentant les

importations? Quelle serait, en pareil cas, la nature de l'électricité importée et de quels pays serait-elle importée?

3. Quels moyens peut-on mettre en oeuvre pour éviter que la Suisse ne soit dépendante de l'étranger?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que la production d'électricité intègre davantage les énergies renouvelables indigènes?

5. Quelle est sa position quant à la compatibilité de l'objectif de réduction des émissions de CO2 fixé dans la loi sur le CO2 avec l'augmentation des rejets qu'occasionnerait la construction de nouvelles centrales à gaz?

6. Quel serait le volume supplémentaire de CO2 rejeté si le déficit d'approvisionnement provoqué par l'arrêt des centrales nucléaires de Beznau et de Mühleberg était couvert par des centrales à gaz?

7. Quel serait le montant des investissements à consentir pour le développement de l'infrastructure de fourniture?

8. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis du chef du département compétent, qui a écarté toute idée de construire une nouvelle centrale nucléaire?

9. Que pense-t-il de la sécurité des centrales nucléaires existantes en comparaison de celle qu'offrent les centrales nucléaires de la troisième génération?

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Häberli-Koller, Hochreutener, Jermann, Leu, Loepfe, Riklin (12)

30.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3259 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. Marge de manoeuvre économique pour les EPF** (07.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet, indépendant du programme d'allègement budgétaire 2004, concernant le transfert de propriété des immeubles des EPF au domaine des EPF.

Porte-parole: Noser

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3261 *n* Ip. **Müller Walter. Non à la pénalisation de la Suisse en tant que site de production** (07.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à défendre systématiquement la Suisse en tant que site de production et à empêcher que des allègements unilatéraux - et donc des avantages unilatéraux en termes de concurrence - soient consentis aux entreprises de l'UE?

2. Va-t-il renoncer à appliquer le principe du "Cassis de Dijon" dans tous les cas où l'UE n'accordera pas la réciprocité?

3. Est-il prêt à assouplir systématiquement les prescriptions régissant la production et donc à renforcer la compétitivité des entreprises suisses?

4. Est-il prêt à établir une liste des prescriptions à assouplir et un calendrier pour la mise en oeuvre?

5. Actuellement, de nombreuses demandes de durcissement des prescriptions sont pendantes dans le secteur des denrées alimentaires, demandes que le Conseil fédéral appuie en partie. Ce dernier est-il prêt à mettre enfin un terme à la spirale des durcissements de prescriptions?

Cosignataires: Dupraz, Loepfe, Messmer, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Walter Hansjörg, Weyeneth (7)

23.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3263 *n* Ip. **Lang. L'idée d'un Kosovo indépendant n'est-elle pas prématurée?** (08.06.2005)

Le caractère hautement sensible de la déclaration faite sur le Kosovo par notre représentant, devant le Conseil de sécurité de l'ONU, lors de la réunion du 27 mai 2005, appelle les questions suivantes:

1. L'option tracée dans la déclaration fondamentale faite par notre représentant à l'ONU privilégie l'octroi du statut d'indépendance au Kosovo par rapport aux standards. Pourquoi ce revirement, qui constitue un changement de cap dans la politique suisse au Kosovo, voire dans notre politique des Balkans, n'a-t-il pas été discuté préalablement au sein de la Commission de politique extérieure et de la Commission de la politique de sécurité?

2. Pourquoi cette déclaration a-t-elle été faite devant le Conseil de sécurité avant d'être portée à la connaissance de l'Assemblée générale sachant que l'examen des standards n'a pas encore commencé?

3. Compte tenu de la sensibilité du contexte, la mise en oeuvre d'une solution à court terme ne menace-t-elle pas les chances de survie des minorités du Kosovo, déjà fortement affaiblies, en particulier de celle des Roms dont la déclaration ne dit mot?

4. Comment une démarche avantageant à ce point une partie est-elle conciliable avec nos principes de paix et de neutralité?

5. Faut-il voir un rapport entre la priorité mise sur la création d'un Etat de jure (défendue avant tout par les Etats-Unis) par rapport aux standards (en matière de droits humains) et le récent rapprochement opéré avec les Etats-Unis?

6. La déclaration suisse souligne, d'une part, la nécessité de conserver la multiethnicité des Etats de la région et partant d'éviter une division du Kosovo tout en prônant, d'autre part, la séparation de la Serbie et Monténégro. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette contradiction?

7. Cette volonté de jouer un rôle au plus haut niveau ne compromet-elle pas la politique des petits pas et des projets concrets, notamment ceux qui visent à promouvoir la paix?

8. En prenant position aussi tôt, la Suisse ne compromet-elle pas les bons services qu'elle pourrait être amenée à rendre sur le chemin d'une indépendance acceptée par tous?

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rey, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Zapfl, Zisyadis (38)

19.10.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3264 *n* Mo. **Wehrli. Conférer un statut légal au concubinage en droit fédéral** (08.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de loi permettant aux couples de faire enregistrer leur communauté de vie et donc de lui donner une meilleure assise légale.

Cosignataires: Hochreutener, Huguenin, Jermann (3)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **05.3268 *é*** Ip. **Epiney. Fonds d'urgence pour la sécurité et la fluidité de la route du Grand Saint-Bernard** (09.06.2005)

Comme les travaux d'amélioration de la sécurité et de la fluidité de la route du Grand Saint-Bernard ne peuvent plus être financés par le compte des routes principales suisses, comme l'inscription de cette route dans le réseau de base selon le plan sectoriel devra être encore approuvée par les chambres, le Conseil fédéral est-il d'accord d'inscrire les projets d'amélioration de la route du Grand Saint-Bernard dans le "fonds d'urgence" actuellement en consultation?

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Berset, Escher, Langenberger, Lombardi, Marty Dick, Saudan, Schwaller, Studer Jean (9)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

05.3269 *n* Ip. **Galladé. Réforme de l'enseignement. Eviter de disjoindre formation professionnelle et hautes écoles spécialisées sur le plan administratif** (09.06.2005)

Dans le contexte de la réforme de Bologne et des nouvelles exigences qui sont posées aux hautes écoles suisses, il est envisagé de réunir sous un même toit les hautes écoles spécialisées (HES) et les universités, et de les rattacher, le cas échéant, au même département. Quelle que soit la solution qui sera retenue, il faudra impérativement garder à l'esprit que la formation professionnelle ne peut en aucun cas rester seule dans son département, même si le rattachement au Département fédéral de l'économie a fait ses preuves du fait des liens étroits que celui-ci entretient avec les milieux économiques. Si l'on sépare la formation professionnelle des HES, c'est l'ensemble du domaine de la formation professionnelle qui en pâtira. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions ci-après, que se posent également d'autres parlementaires de divers partis, soucieux comme moi de l'avenir de la formation professionnelle:

1a. Quels sont les projets du Conseil fédéral concernant une éventuelle redistribution des domaines de formation?

b. Ne pourrait-on pas envisager de regrouper toute la formation au sein d'un seul et même département?

2. Que pense le Conseil fédéral de l'avis selon lequel les HES ne doivent en aucun cas être séparées de la formation professionnelle du degré secondaire II, pour éviter d'affaiblir l'ensemble de la formation professionnelle?

3. Serait-il prêt à soumettre des propositions qui préserveraient l'unité actuelle entre la formation professionnelle et le perfectionnement professionnel, et comment se présenteraient-elles?

4. Comment envisage-t-il le passage de l'apprentissage aux HES si ces deux domaines ne sont plus rattachés au même département?

5. Où entend-il placer les écoles supérieures spécialisées? Feront-elles partie du domaine de la formation professionnelle ou de celui des hautes écoles?

Cosignataires: Aeschbacher, Daguet, Donzé, Häberli-Koller, Huguenin, Lang, Lustenberger, Müller Geri, Pfister Theophil, Randegger, Rutschmann, Triponez (12)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3270 *n* Mo. **Zisyadis. Amendes de circulation selon le revenu** (09.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi sur la circulation routière visant à introduire des amendes selon le revenu et la fortune.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Recordon, Sommaruga Carlo (6)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **05.3271 *n*** Ip. **Wehrli. Place économique suisse. Attractivité moindre pour les nationaux allemands en raison du poids des cotisations AVS** (09.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que l'Allemagne n'a pas requis l'application de la clause spéciale contenue dans le règlement 1408/71 relatif à l'accord sectoriel sur les systèmes de sécurité sociale ("Bilatérales I", libre circulation des personnes entre l'UE et la Suisse) pour tous ses nationaux, ce qui pourrait avoir des retombées dommageables pour la place financière et industrielle Suisse?

2. Constate-t-on depuis l'entrée en vigueur du règlement 1408/71 une diminution du nombre d'indépendants résidant en Allemagne appelés à exercer un mandat au sein d'un conseil d'administration en Suisse?

3. Constate-t-on une baisse des délocalisations vers la Suisse d'unités d'entreprises allemandes de moyenne importance et une diminution des investissements dans ce domaine?

4. Le Conseil fédéral a-t-il déjà engagé des négociations avec les autorités allemandes pour que les indépendants résidant en Allemagne et exerçant une activité lucrative salariée en Suisse soient libérés de l'obligation de payer les cotisations sociales, en Suisse, sur la totalité de leur revenu?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Bührer, Gysin Hans Rudolf, Hutter Markus, Kaufmann, Leu, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Stahl, Stamm, Triponez, Walker Felix (14)

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3273 *n* Ip. **Rey. Vols militaires et protection de la population contre le bruit** (13.06.2005)

Dans l'intérêt d'un développement harmonieux et contrôlé de l'aéroport de Sion en tant qu'instrument de l'économie et de l'essor du tourisme, mais en tenant compte aussi des impératifs militaires, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à prendre les mesures nécessaires pour que les vols militaires évitent autant que faire se peut, les périodes touristiques sensibles de haute fréquentation?

2. La pose de fenêtres anti-bruit dans le secteur le plus touché ayant été promise depuis plusieurs années, alors

qu'aujourd'hui, un seul bâtiment a été assaini, le Conseil fédéral est-il en mesure d'activer ce dossier? De même, est-il prêt à demander aux CFF de faire en sorte que les riverains de l'aéroport, également riverains des voies ferrées, puissent bénéficier de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer?

3. Est-il disposé à intervenir auprès des instances fédérales et cantonales concernées pour faire activer l'élaboration et l'homologation du cadastre bruit lié à l'aérodrome de Sion?

4. Le canton du Valais ayant subi de nombreuses suppressions d'emplois dans le domaine militaire, le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager fermement et concrètement pour la sauvegarde désormais de tous les emplois militaires, ne serait-ce qu'en compensation du bruit émis par l'aéroport militaire?

Cosignataires: Amherd Viola, Berberat, Chevrier, Darbellay, Freysinger, Germanier, Kohler, Rennwald, Rossini (9)

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3276** ***n*** Mo. **Conseil National. Révision AI. Concurrence dans le domaine des moyens auxiliaires et des instruments de travail (Meier-Schatz)** (13.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans le cadre de la future révision de l'AI, les articles de nature à permettre la réalisation des objectifs que voici:

1. garantir le libre jeu de la concurrence dans les domaines des moyens auxiliaires et des instruments (appareils acoustiques, fauteuils roulants, etc.) et examiner de nouveaux modèles de concurrence pour l'achat de ce matériel;

2. éviter que les avantages pécuniaires offerts par les fabricants ou les importateurs de moyens auxiliaires et d'instruments influent sur l'offre des fournisseurs de prestations;

3. autoriser les rabais et les réductions à condition qu'ils soient indiqués de façon transparente par les fournisseurs de prestations et fixés dans les contrats entre l'OFAS et lesdits fournisseurs de manière à être au bénéfice de l'assureur;

4. permettre également les importations parallèles de moyens auxiliaires protégés par le droit d'auteur ou le droit des marques, qui sont possibles en vertu de la législation en vigueur, dans les cas où une composante brevetée d'importance accessoire a été ajoutée à ces produits.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Bührer, de Buman, Favre, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Kleiner, Leu, Leuthard, Lustenberger, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Randegger, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Theiler, Walker Felix, Wasserfallen, Wehrli, Zapfl (28)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.10.2005 Conseil national. Adoption.
06.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3277 ***n*** Ip. **Simoneschi-Cortesi. Les Latins dans l'administration fédérale** (13.06.2005)

La chancelière de la Confédération Annemarie Huber-Hotz s'est longuement exprimée sur la représentation insuffisante des Latins dans l'administration fédérale dans la "NZZ am Sonntag" du 29 mai 2005 (p. 15). D'après elle, il serait difficile de privilégier les candidatures romandes et tessinoises, à qualifications et à compétences égales, lors des futures nominations, conformément à la décision du Conseil fédéral du 25 mai 2005. La chancelière s'interroge sur la notion de "qualifications égales", le candidat idéal étant souvent alémanique. Invitée à en expliquer la raison, Mme Huber-Hotz n'est pas avare d'aménités (les Alémaniques s'installent plus facilement à Berne .... pour un Genevois ou un Luganais c'est plus difficile, il faut s'adapter à un nouvel environnement) ni de préjugés à la limite du racisme anti-minorités, notamment lorsqu'elle déclare avoir remarqué que les personnes appartenant aux minorités linguistiques n'ont souvent pas la patience nécessaire pour faire carrière dans l'administration et se faire connaître. En conséquence, aucun candidat romand ou tessinois n'a la notoriété nécessaire pour être nommé à un poste important.

Me fondant sur les propos de la chancelière, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il les idées de Mme Huber-Hotz?

2. Estime-t-il lui aussi que l'égalité des qualifications et des compétences est difficile à établir?

3. Est-il vrai que les Latins n'ont pas la patience nécessaire pour faire carrière?

4. Est-il vrai qu'il faut être connu dans l'administration pour être nommé?

5. Le critère de notoriété, cité par la chancelière, est-il bien correct? Il nous semble absent des lois et des règlements.

6. Le critère de notoriété et celui des qualifications et des compétences ne sont-ils pas un tantinet antithétiques?

Cosignataires: Abate, Bignasca Attilio, Cavalli, Pedrina, Pelli, Robbiani, Sadis (7)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3279 ***n*** Mo. **Zisyadis. Assurance-chômage. Aucune discrimination entre chômeurs jeunes et âgés** (14.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier de toute urgence la loi sur l'assurance-chômage. La modification doit introduire explicitement la notion d'égalité de traitement entre chômeurs jeunes et âgés, sans discrimination basée sur l'âge, dans le cas de la prolongation de 400 jours à 520 jours d'indemnités.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Garbani, Huguenin, John-Calame, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (16)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3280 ***n*** Ip. **Baader Caspar. Approvisionnement des stations d'essence de la Poste** (14.06.2005)

La Confédération achète par l'intermédiaire du DDPS des produits pétroliers (essence, gazole et fioul de chauffage extra-léger). Les matières achetées sont utilisées pour les besoins de la Confédération; une partie est vendue au public dans les stations-service de la Poste.

Les prix affichés par les stations-service de la Poste ouvertes au public correspondent à ceux d'un fournisseur bon marché. Renseignements pris auprès de la Confédération, les prix à la pompe de l'essence et du gazole sont inférieurs de 1 à 3 centimes le litre au prix du marché. Les stations-service de la Poste offrent donc un avantage concurrentiel non négligeable.

Si la Poste peut mener une telle politique de prix, c'est uniquement parce qu'elle est approvisionnée en carburant à partir

d'installations de l'armée, par des camions de l'armée exemptés de la redevance poids lourds proportionnelle aux prestations (RPLP).

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle manière, et par qui, les prix des différents types de carburant livrés par l'armée à la Poste sont-ils fixés? Comment le coût du transport par des véhicules de l'armée est-il déterminé et répercuté dans les prix? Obtient-on des prix comparables à ceux du marché si l'on ajoute l'impôt sur les huiles minérales, la RPLP et la TVA?

2. Existe-t-il une différence de prix entre le carburant livré spécifiquement pour la flotte de la Poste, le carburant destiné aux employés et celui vendu dans les stations-service de la Poste?

3. Quelle est la quantité de carburant vendu chaque année aux employés de la Poste et aux tiers?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il justifié que des véhicules de l'armée exemptés de la RPLP soient utilisés pour approvisionner ces stations-service ouvertes au public?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il y a là une distorsion de la concurrence, contraire au droit, pénalisante pour les stations-service privées?

6. Par quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il éliminer cette distorsion de la concurrence? (Mesures possibles: percevoir la redevance RPLP sur les camions de l'armée utilisés à des fins commerciales, percevoir l'impôt sur les huiles minérales et la TVA.)

7. Ce commerce de carburant privé de la part de la Poste est-il compatible avec le mandat de celle-ci et avec la loi fédérale sur la poste?

8. D'autres entreprises autonomes de la Confédération, comme les CFF, la SSR, Swisscom et RUAG, sont-elles approvisionnées de même? Si oui, à quelles conditions (cf. questions 1 à 4)?

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Füglistaller, Giezendanner, Kaufmann, Maurer, Müri, Pfister Theophil (9)

21.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.3281 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Transfert de la route au rail. Comment continuer?**
(14.06.2005)

Dans ses derniers rapports en date concernant le transfert du trafic et la loi sur le trafic marchandises, l'Office fédéral des transports affirme que, dans les années 2011 à 2017, le transfert du trafic marchandises de la route au rail nécessitera des moyens supplémentaires de l'ordre de 2 milliards de francs et que les mesures d'accompagnement sont insuffisantes pour garantir la réalisation des objectifs fixés. Il propose par conséquent un renforcement des mesures envisagées, voire de nouvelles mesures plus strictes.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les objectifs fixés en matière de transfert du trafic sont-ils véritablement réalisables à la lumière des développements actuels?

2. Au total, combien de moyens destinés à la promotion du transport ferroviaire des marchandises faudra-t-il mettre à disposition afin d'assurer la réalisation du transfert du trafic? Les 2 milliards de francs demandés suffiront-ils, ajoutés aux 2,85 milliards de francs déjà accordés, pour atteindre l'objectif fixé?

3. Comment l'infrastructure ferroviaire doit-elle être aménagée afin que le trafic de marchandises puisse être transféré sur le rail?

4. L'objectif du transfert (650 000 passages de véhicules) est-il réaliste compte tenu de la capacité ferroviaire qui sera rendue disponible par la mise en service des deux tunnels de base?

5. Un nouvel ordre des priorités devra être défini en raison du trafic mixte sur le réseau ferroviaire suisse. Comment se présentera-t-il?

6. Le Conseil fédéral est-il vraiment convaincu que la Suisse doit jouer un rôle de pionnier dans le domaine de la politique de transfert du trafic? Comment évalue-t-il le risque que notre pays rompe ainsi avec la tendance générale en Europe?

7. Comment entend-il garantir que l'UE prendra de son côté des mesures efficaces pour atteindre l'objectif prétendument commun du transfert du trafic?

8. Le renforcement des mesures d'accompagnement ou l'adoption de nouvelles mesures de ce type sont-ils envisageables sans qu'il en résulte une discrimination du trafic intérieur par rapport au trafic de transit? Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir qu'il n'y aura pas de discrimination de cette nature?

9. Juge-t-il nécessaire de réviser la loi sur le transfert du trafic et, notamment, l'objectif du transfert du trafic, qui y est inscrit?

10. Pourquoi les difficultés et les coûts liés à la mise en oeuvre du transfert du trafic, et la nécessité de prendre de nouvelles mesures plus strictes ne sont-ils pas ouvertement communiqués?

Porte-parole: Giezendanner

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3282 *n* Ip. **Haller. EMPA. Maintien des sites existants**
(14.06.2005)

1. Le Conseil fédéral a-t-il eu connaissance d'un projet qui vise à concentrer les différents sites de l'EMPA (Dübendorf, Saint-Gall, Thoune) en un seul lieu? Qu'en pense-t-il?

2. A combien sont estimés les coûts (construction, déménagement) liés au regroupement de l'EMPA sur un seul site? Comment pense-t-on financer tout cela?

3. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il aux intérêts régionaux relatifs à la structure de l'entreprise telle qu'elle est (large répartition territoriale grâce à l'implantation sur plusieurs sites, problème des compensations accordées aux régions touchées par la suppression de postes de niveau fédéral), et comment pense-t-il traduire ces considérations dans les décisions concernant l'EMPA?

4. Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas plus judicieux d'empêcher les organes de l'EMPA d'engager des coûts de planification inutiles, au lieu de poursuivre plus avant des restructurations d'entreprise irréalistes sur le plan financier? Serait-il prêt à obliger l'EMPA à se développer sur les sites qu'elle occupe actuellement, à Dübendorf, à Saint-Gall et à Thoune?

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Banga, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fässler, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Hassler, Hegetschweiler, Hubmann, Hutter Jasmin, Keller, Kleiner, Leuthard, Markwalder Bär, Marty Kälin, Mathys, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Oehrli, Riklin, Schenk Simon, Schlüer, Stahl,

Stump, Triponez, Waber, Wäfler, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (43)

23.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3283 ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. Déchets électroniques. Recyclage** (14.06.2005)

L'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA), entrée en vigueur en 1998, vise à garantir une élimination respectueuse de l'environnement. Le financement est assuré par une taxe anticipée de recyclage, prélevée lors de la vente d'appareils neufs par les importateurs. Or aujourd'hui, ceux-ci exercent une telle pression sur les prix qu'un recyclage respectueux de l'environnement est mis en péril. L'extraction des éléments toxiques est compromise. Cette situation est non seulement nuisible pour l'environnement, mais aussi dangereuse pour la santé des personnes, spécialement en Asie, qui opèrent le tri final des métaux non ferreux après traitement par machine. Dès lors, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Etant donné que depuis l'entrée en vigueur de l'OREA, les tarifs du recyclage ont baissé de 25 pour cent et qu'une baisse de plus de 40 pour cent est prévisible à moyen terme et que, d'autre part, le taux des substances nocives extraites par les recycleurs a passé de 1,3 pour cent en 1996 à 0,2 pour cent en 2003, que propose le Conseil fédéral pour garantir que le recyclage des déchets électroniques soit opéré dans le respect de l'environnement?

2. Etant donné qu'aujourd'hui plus de 90 pour cent des appareils recyclés le sont sous l'égide des seules deux organisations SWICO et SENS, quelles mesures sont prises pour éviter tout abus de position dominante de ces deux organismes dans leurs relations avec les recycleurs?

3. Le traitement mécanique des déchets électroniques, qui tend à supplanter, en Suisse, le démontage manuel, génère nettement plus de résidus non ferreux qui sont expédiés en Asie pour être triés dans des conditions matérielles et sanitaires désastreuses. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette manière de faire est acceptable du point de vue éthique et du point de vue écologique?

4. Le Conseil fédéral a-t-il fait analyser la composition des résidus non ferreux du traitement mécanique des appareils soumis à l'OREA, notamment leur teneur en substances dangereuses?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre pour amener certains fabricants qui persistent à utiliser des substances particulièrement toxiques, telles que celles qu'a dénoncées Green peace récemment, à y renoncer?

Cosignataires: Bäumle, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Nordmann, Recordon, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Wyss (16)

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3284 ***n*** Ip. **Vaudroz René. Libéralisation du dernier kilomètre** (14.06.2005)

La grande libéralisation du dernier kilomètre avance rapidement auprès de la Chambre des cantons. Il est important, avant de prendre des décisions, de connaître tous les tenants et aboutissants. Ceci pour que les votes se fassent en toute connaissance de cause. Aussi, je demande au Conseil fédéral de répondre d'une manière claire aux questions suivantes:

1. Lors de l'attribution des licences UMTS, il était exigé que les opérateurs les ayant obtenues devaient couvrir 50 pour cent de la population suisse avec cette nouvelle technologie avant fin 2004. Qu'en est-t-il? Quel pour cent de la population est couverte par chaque opérateur bénéficiaire d'une licence? Selon quelle couverture géographique?

2. Les licences de téléphonie mobile contraignent les bénéficiaires à couvrir l'ensemble du territoire helvétique. Pourquoi Télé2 bénéficie-t-il d'une dérogation et peut se développer uniquement sur le juteux marché zurichois?

3. A quelles conditions Sunrise tire-t-il ses lignes le long des voies CFF?

4. La France est donnée en exemple pour son offre à 8 Mbits. D'après un récent article dans un quotidien romand, cette offre est cantonnée aux grands centres urbains. Pouvez-vous nous le confirmer et nous dire en quoi cela est un exemple?

5. Pourquoi les Etats-Unis, qui avaient un système semblable à ce que le Conseil des Etats a voté le 7 juin 2005, sont revenus en arrière pour adopter un modèle identique à ce que le Conseil national propose, alors même que l'Union européenne va ouvrir un "review" également?

6. Le message du Conseil fédéral, établi en 2003 et à l'origine de la présente révision de la LTC, relevait la problématique de l'accès à la large bande pour la population suisse. En 2005, la Suisse - sans régulation - est en deuxième position derrière les Pays-Bas et devant les Etats-Unis et les autres pays européens. Quelle substance et quelle pertinence conserve le message du Conseil fédéral?

7. Lors de la mise sur le marché de Swisscom (IPO) en 1998, la Confédération a vendu l'entreprise avec tout ce qu'elle comportait à l'époque; y compris le réseau. N'est-ce pas un dangereux précédent et une atteinte au droit des actionnaires minoritaires de prétendre légiférer pour contraindre une entreprise privée (sur un marché ouvert et libéralisé) de mettre à disposition des prestations et facilités, à un prix régulé, et sans rapport avec les investissements consentis et les lois du marché?

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3285 ***n*** Ip. **Fluri. Effets du Programme d'allégement budgétaire 2004. Accords avec les associations du personnel** (14.06.2005)

Lors des débats sur le programme d'allégement budgétaire 2004, les associations du personnel de la Confédération ont fait état d'accords portant sur le futur statut des employés fédéraux, conclus entre elles et la Confédération, que le programme d'allégement enfreindrait.

Il importe que le Parlement sache de quoi il retourne et ce que pense le Conseil fédéral des griefs formulés.

1. Quelle est la teneur des accords cités par les associations du personnel?

2. Quelle est leur valeur juridique s'agissant des futures prestations de la Confédération pour son personnel?

3. Qui sont les parties aux accords?

4. Le programme d'allégement budgétaire 2004 a-t-il une incidence sur ces accords?

Cosignataires: Abate, Bezzola, Bührer, Gutzwiller, Hutter Markus, Kleiner, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Randegger, Steiner, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Weigelt (15)

05.3287 *é* Mo. **Lauri. Politique financière. Engager des réformes structurelles majeures** (14.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre, dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter, des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Ces réformes porteront principalement sur les domaines suivants:

1. les transports: en garantissant une utilisation plus efficace des ressources;

2. la formation et la recherche: en fixant le cahier des charges et les priorités afin d'assurer la compétitivité sur les plans national et international;

3. le domaine social: en neutralisant principalement les dépenses engendrées par l'accroissement des coûts dus notamment au vieillissement de la population;

4. l'agriculture: en diminuant la densité normative et par conséquent les coûts.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

Cosignataires: Altherr, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leumann, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (23)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des finances*

08.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3289 *n* Ip. **Groupe des Verts. Sommet "Millénaire plus cinq". Lier la lutte contre la pauvreté et la politique environnementale** (15.06.2005)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse est-elle prête à s'engager au Sommet du Millénaire afin que la politique de lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement soient désormais indissociables, comme la Communauté des Etats l'avait décidé au Sommet de la terre à Rio en 1992?

2. Le Conseil fédéral est-il également prêt à renforcer la dimension environnementale des Objectifs du Millénaire pour le développement et à les compléter par des indicateurs pertinents et des objectifs quantitatifs s'inscrivant dans un calendrier précis?

3. La Suisse est-elle disposée à s'engager au sein des organes de l'ONU en faveur d'une réforme de la politique du développement et de la politique environnementale, réforme qui permette de remédier à la division et au manque de cohérence des institutions multilatérales spécialisées dans les questions de développement etde protection de l'environnement?

4. Le Conseil fédéral pourrait-il imaginer que, dans un premier temps, le Programme des Nations Unies pour le développement soit élevé au rang d'organisation spécialisée et que, à moyen terme, un conseil du développement mondial et de la politique environnementale vienne remplacer le Conseil économique et social?

Porte-parole: Bühlmann

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3290 *n* Ip. **Groupe des Verts. Objectifs du Millénaire pour le développement. Mise en péril de l'approche des droits de l'homme** (15.06.2005)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle stratégie la Suisse poursuit-elle au sein de la Banque mondiale et du FMI afin que les conditions liées à l'octroi de crédits aux pays en développement n'entraînent pas de violations des droits de l'homme?

2. Dans quels pays prioritaires de la coopération suisse au développement la mise à disposition de biens publics a-t-elle dû être réduite, libéralisée ou privatisée ces cinq dernières années? Quels biens ont été concernés? Quelles en ont été les conséquences pour la réalisation des Objectifs du Millénaire?

3. Comment la Suisse s'assure-t-elle que, dans sa politique de coopération au développement, l'approche des droits de l'homme n'est pas sapée par la politique commerciale et économique (p. ex. de l'OMC)?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à aborder officiellement le thème "Objectifs du Millénaire pour le développement et mise en péril de l'approche des droits de l'homme" lors du Sommet "Millénaire + 5" et à s'engager en faveur d'une stratégie des droits de l'homme digne de ce nom?

Porte-parole: Bühlmann

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3292 *n* Po. **Donzé. Etude "Bénéfice économique de la famille"** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de commander une étude sur l'utilité économique de la famille et de présenter - au besoin avec le concours de scientifiques - un rapport sur la question.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Büchler, Joder, Messmer, Oehrli, Studer Heiner, Wäfler, Walker Felix (9)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3293 *n* Mo. **Wehrli. Pas d'économies sur le dos des associations de jeunesse** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire, dans le cadre du programme d'abandon de tâches, pour que les associations de jeunesse (Mouvement scout de Suisse, Blauring et Jungwacht Suisse, CEVI Suisse) ne subissent pas de coupes budgétaires pour les activités qui relèvent du domaine J+S.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Cathomas, Darbellay, Donzé, Fattebert, Freysinger, Gadient, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Hassler, Hochreutener, Huguenin, Humbel Näf, Ineichen, Jermann, Kohler, Lang, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Müller Geri, Nordmann, Parmelin,

Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Studer Heiner, Stump, Vaudroz René, Vischer, Vollmer, Wäfler, Walker Felix (42)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3294 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Stop à la violence** (15.06.2005)

1. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet de révision de la loi sur les armes cette année encore et d'y régler l'interdiction de porter des objets susceptibles d'être utilisés comme une arme.

2. Il est chargé de lancer une campagne d'information nationale - sur le modèle de "stop sida" - afin de sensibiliser les jeunes:

- aux causes de la violence;

- au danger des couteaux;

- au comportement à adopter en cas de danger.

Porte-parole: Günter

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3295 ***n*** Ip. **Rennwald. Décharge de Bonfol. La chimie bâloise ne tient pas ses engagements** (15.06.2005)

Le canton du Jura exige que la chimie bâloise (BCI) paie toute la facture de l'assainissement de la décharge de Bonfol. De son côté, la BCI refuse de signer un accord garantissant que les collectivités publiques jurassiennes n'auront pas à participer aux coûts, dans la mesure où elle cherche à obtenir une répartition desdits coûts.

Cette situation m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. N'est-il pas d'avis que l'attitude de la BCI est incompréhensible, dans la mesure où elle "refuse de tenir ses engagements", selon les termes utilisés par le gouvernement jurassien?

2. Ne pense-t-il pas que la BCI doit assumer ses responsabilités en prenant à sa charge la totalité des coûts, selon le principe du pollueur/payeur, et ceci d'autant plus qu'elle a déjà provisionné le coût de l'assainissement?

3. L'attitude de la BCI n'est-elle pas de nature à retarder indûment les travaux d'assainissement de la décharge de Bonfol?

4. Le cas échéant, le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir afin de ramener la BCI à la raison?

Cosignataires: Berberat, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Haering, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rey, Rossini, Schenker Silvia (12)

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3296 ***n*** Ip. **Rennwald. Délocalisations fiscales en Suisse** (15.06.2005)

Les entreprises étrangères qui viennent s'installer en Suisse sont attirées certes par la beauté de nos paysages, mais surtout par les avantages fiscaux. Particulièrement dans le secteur de la chimie, elles développent même de nouvelles stratégies - des montages juridiques tels que le "transfer pricing" - afin de pouvoir en bénéficier. Cela m'amène à plusieurs questions:

1. Alors que la Suisse apparaît comme un paradis fiscal, le Conseil fédéral ne juge-t-il pas que les appels continuels de la droite pour une baisse de la pression fiscale sur les entreprises sont loin de la réalité des chiffres?

2. Le Conseil fédéral compte-t-il prendre des mesures pour favoriser l'harmonisation fiscale avec ses voisins européens?

3. Le Conseil fédéral prévoit-il d'étudier de manière attentive les implantations en Suisse d'entreprises étrangères suite à des modifications juridiques et opérationnelles dont les seuls bénéficiaires sont les actionnaires?

Cosignataires: Berberat, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Hubmann, Maury Pasquier, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli (10)

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3297 ***n*** Mo. **Rennwald. Visa de retour** (15.06.2005)

L'ordonnance sur l'établissement de documents de voyage à des étrangers prévoit que, dans le cas d'une personne au bénéfice d'une admission provisoire, le visa de retour n'est accordé qu'en cas de maladie grave ou de décès d'un membre de la famille, pour le règlement d'affaires importantes, strictement personnelles et ne souffrant d'aucun report, ou pour des excursions scolaires transfrontalières. Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir cette réglementation de manière à ce que le visa de retour soit aussi accordé pour des excursions culturelles et sportives transfrontalières.

Cosignataires: Berberat, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli (12)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3298 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Remplacement des centrales nucléaires. Garantir la sécurité de l'approvisionnement** (15.06.2005)

Plusieurs études indiquent que la Suisse ne pourra plus garantir son approvisionnement en électricité dans un proche avenir. Ces études soulignent également que les énergies renouvelables ne suffiront pas à produire les capacités manquantes. Il faut ajouter à cela que les formes d'énergie soi-disant sans danger présentent des inconvénients non négligeables en termes de protection du paysage et de pollution.

Les centrales à gaz à cycle combiné que le DETEC préconise actuellement offrent certes une solution de rechange à court terme. Mais elles présentent des inconvénients considérables. D'une part, elles augmentent la dépendance de la Suisse à l'égard d'Etats qu'on ne saurait qualifier de démocratiques ni de politiquement stables; d'autre part, elles contribuent à l'augmentation des émissions de CO_2, et donc aux changements climatiques.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand pense-t-il que la pénurie d'électricité commencera à se faire sentir compte tenu de l'arrêt programmé des centrales nucléaires de Mühleberg et de Beznau I et II, de l'expiration des contrats de fourniture et de l'augmentation des besoins en électricité?

2. Quelle sera, selon lui, l'ampleur de cette pénurie en 2020? Et en 2050?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour prévenir de façon réaliste la pénurie d'électricité?

4. Reconnaît-il les résultats de la votation de mai 2003 (adhésion à l'option nucléaire) et tient-il compte de la volonté exprimée par le peuple dans l'élaboration d'une stratégie permettant de faire face à la pénurie d'électricité qu'entraînera la fermeture des centrales nucléaires existantes?

5. Est-il prêt également à examiner le remplacement de centrales nucléaires sur les sites d'implantation actuels?

6. Selon la nouvelle loi sur l'énergie, une des conditions d'octroi de l'autorisation générale de construire ou d'exploiter une centrale nucléaire est de pouvoir démontrer que les déchets radioactifs pourront être éliminés, preuve que la CEDRA a déjà apportée à la fin de l'année 2002. Le Conseil fédéral est-il prêt à rectifier publiquement le malentendu créé par certaines déclarations officielles selon lesquelles la question du stockage final devra être résolue avant que le remplacement d'une centrale existante ne soit examiné? Quel calendrier a-t-il fixé en ce qui concerne l'autorisation du remplacement de centrales existantes?

7. Est-il prêt à régler le problème de l'élimination des déchets avant que la stratégie de prévention de la pénurie d'électricité qui se dessine ne soit discutée? Quel calendrier a-t-il fixé en ce qui concerne la question de l'élimination des déchets?

8. Le non-assujettissement des éventuelles centrales à gaz à cycle combiné à la taxe sur le CO2 n'empêcherait-il pas d'atteindre les objectifs de la loi sur le CO2?

9. Le Conseil fédéral est-il prêt, si l'option des centrales à gaz à cycle combiné devait être retenue, à proposer l'abrogation de la loi sur le CO2 et à dénoncer le protocole de Kyoto?

Porte-parole: Rutschmann

23.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3299 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle** (15.06.2005)

Concernant l'imposition des personnes physiques, il convient d'adopter rapidement des mesures qui tiennent compte de la jurisprudence relative à l'égalité entre couples mariés et non mariés. Celles-ci ne doivent pas empêcher le passage à un système d'imposition individuelle.

Porte-parole: Favre

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3300 *n* Mo. **Dormond Béguelin. LAMal. Assureurs et cantons = une prime** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) dans le sens de fixer une prime au maximum par canton et par assureur.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bruderer, Daguet, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (52)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3302 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Simplification de la législation sur la TVA** (15.06.2005)

La législation relative à la TVA sera simplifiée de manière à faire de la Suisse, d'ici à quatre ans au plus tard, le pays le plus attractif d'Europe quant aux frais administratifs et aux coûts de perception de la TVA. Les économies ainsi réalisées serviront intégralement à abaisser le taux de la TVA.

Porte-parole: Schlüer

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3303 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Création d'emplois par le biais de l'abrogation de l'impôt fédéral direct** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct et d'autres lois si nécessaire de sorte que les bénéfices et le capital des entreprises ne soient plus imposés par la Confédération.

Porte-parole: Baader Caspar

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3304 *n* Ip. **Fluri. Monitoring de l'espace urbain suisse. Conséquences** (15.06.2005)

L'étude thématique A9, mandatée par l'Office fédéral du développement territorial et consacrée au "Monitoring de l'espace urbain suisse", compare les villes-centres et les communes urbaines périphériques sous l'angle des charges de fonctionnement et des charges nettes par habitant, ainsi que des recettes et des charges fiscales. Dans ce contexte, j'attends du Conseil fédéral qu'il informe sur la manière dont il entend concrétiser l'article 50 alinéa 3 de la Constitution fédérale, dans les différents domaines de l'économie, de l'aménagement du territoire, des transports, de la culture, de l'environnement, des affaires sociales, de la sécurité, etc., ainsi qu'au niveau de l'application de la nouvelle péréquation financière.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Banga, Bühlmann, Burkhalter, Christen, Donzé, Dupraz, Fehr Mario, Frösch, Genner, Gross Andreas, Gutzwiller, Haller, Hutter Markus, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Müller-Hemmi, Pelli, Sadis, Stöckli, Studer Heiner, Vischer, Vollmer, Wäfler, Wasserfallen, Widmer (27)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3306 *n* Mo. **Freysinger. Retrait de l'Initiative de Genève** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Suisse puisse se retirer sans délai de l'Initiative de Genève.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Hutter

Jasmin, Kunz, Maurer, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Spuhler, Wandfluh (22)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3307 ***n*** Ip. **Freysinger. OTAN et aéroport de Sion** (15.06.2005)

Suite à des interventions de riverains de l'aéroport de Sion, j'aimerais avoir des éclaircissements concernant les points suivants:

1. Le nombre de vols d'avions militaires depuis l'aéroport de Sion va-t-il augmenter ces prochaines années? Le Conseil fédéral partage-t-il mon avis que si cela devait être le cas, cela poserait un problème au tourisme valaisan?

2. Actuellement, des pilotes autrichiens effectueraient des vols militaires depuis l'aéroport de Sion. Cette information peut-elle être confirmée et, si la réponse est positive, quelle en est la raison?

3. Y a-t-il déjà, à l'heure actuelle, des avions de l'OTAN effectuant des vols au-dessus des Alpes valaisannes depuis l'aéroport de Sion? Si c'est le cas, comment ce fait est-il compatible avec la neutralité de notre pays et est-ce qu'une augmentation de ce type de volsest prévue pour les années à venir?

23.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3308 ***n*** Ip. **Müller-Hemmi. Evaluation de la situation au Myanmar/Birmanie à la suite d'une décision de renvoi** (15.06.2005)

Le 4 octobre 2004, j'ai demandé au Conseil fédéral de stopper les renvois de requérants d'asile vers le Myanmar, renvois qui pourraient avoir une issue fatale en raison de l'appartenance des requérants à une minorité birmane, et d'intervenir en faveur de Stanley Van Tha, arrêté dès son arrivée à Rangoon et condamné à 19 ans d'emprisonnement (motion 04.3489).

Lors du débat du 17 mars 2005 au Conseil des Etats, le ministre de la justice Christoph Blocher a déclaré, en se référant manifestement à Monsieur Van Tha, que sur 100 000 personnes renvoyées chez elles, il n'y a eu qu'un réfugié - le cas n'étant pas encore tout à fait clair - à avoir été arrêté peu après son arrivée dans le pays concerné et qui se trouve désormais en prison. Le conseiller fédéral Blocher a ajouté qu'il fallait obtenir des éclaircissements précis sur cet emprisonnement et savoir si Monsieur Van Tha était en prison pour un motif précis qu'il aurait fallu reconnaître ou pour une autre raison, par exemple pour avoir commis un vol, ce qui changerait tout.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi en est-on arrivé à cette erreur d'appréciation de l'ODR vis-à-vis du régime militaire du Myanmar, qui pourtant, d'après les rapports concordants de l'ONU (Commission des droits de l'homme) et du DFAE (Division politique IV) est connu depuis longtemps pour violations graves et systématiques des droits humains, en particulier à l'encontre des minorités, et qui a poussé tellement de gens à l'exil?

2. Quelles conséquences en a-t-on tiré pour que la coopération soit meilleure entre l'ODR et le DFAE lors de l'évaluation de la situation dans les pays?

3. Sur quels motifs Monsieur Van Tha a-t-il été condamné à une peine de prison aussi lourde? La Suisse est-elle en possession du texte du jugement? Dans quel état physique et psychique se trouve Monsieur Van Tha? Le CICR peut-il lui rendre visite régulièrement? Quelles démarches ont-elles été entreprises par nos autorités depuis avril 2004 pour que Stanley Van Tha soit libéré et que sa famille soit protégée, et avec quels résultats?

4. Sous quelle forme la Suisse s'est-elle excusée auprès de Stanley Van Tha et de sa famille pour sa coresponsabilité dans la lourde peine d'emprisonnement qu'il subit?

5. Quelles sont les conclusions et les conséquences tirées par les missions au Myanmar, soutenues par la Suisse, du représentant spécial du secrétaire général et du rapporteur spécial des Nations Unies pour les droits de l'homme?

6. Quelles mesures sont-elles indiquées envers le régime militaire du Myanmar? La Suisse a-t-elle l'intention de faire quelque chose, que ce soit dans le cadre de l'ONU ou d'une institution internationale économique? Comment les relations bilatérales ont-elles évolué entre la Suisse et le régime militaire de ce pays, et comment le Conseil fédéral envisage-t-il ces relations à terme?

7. Quel est le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du Myanmar et de réfugiés dans les pays voisins? Quels sont les pays qui ont accepté des réfugiés du Myanmar à la demande du HCR, et combien de personnes ont-ils chacun admis chez eux? La Suisse est-elle prête à répondre positivement à une telle demande?

Cosignataires: Bader Elvira, Bruderer, Brunschwig Graf, Bühlmann, Christen, Darbellay, Fehr Jacqueline, Fluri, Gadient, Guisan, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Heim Bea, Hochreutener, Jutzet, Markwalder Bär, Müller Walter, Randegger, Rechsteiner-Basel, Riklin, Ruey, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Widmer, Zapfl (27)

23.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3309** ***n*** Ip. **Müller-Hemmi. Assurer la pérennité de l'exposition "Le rapport Bergier"** (15.06.2005)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle la présentation de l'exposition susmentionnée à neuf endroits différents a suscité un vif intérêt auprès du public et que l'organisation de manifestations dans le cadre de cette exposition itinérante a fait ses preuves, permettant ainsi à un large éventail de personnes de prendre connaissance des résultats de la Commission indépendante d'experts Suisse/Seconde Guerre mondiale (CIE).

2. Que peut-on affirmer quant à l'utilisation de cette offre par des écoles? Les écoles, notamment, ne pourraient-elles pas avoir un intérêt particulier au maintien de cette exposition, étant donné que de nouveaux manuels sont parus - ou paraîtront prochainement - sur la base des résultats de la CIE?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt, si un intérêt se manifeste, à assumer, pour de nouveaux sites d'exposition, la responsabilité financière et organisationnelle au-delà de 2005 et à l'attribuer dorénavant à un département? Dans une perspective plus lointaine, où l'exposition pourrait-elle être installée de façon permanente?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que l'exposition fait partie intégrante de la contribution suisse au travail de recherche et de mémoire sur l'Holocauste que la Suisse s'est engagée à faire en devenant membre, il y a une année, du groupe d'action international pour la coopération sur l'éducation, la mémoire et la recherche sur l'Holocauste?

Cosignataires: Bader Elvira, Brunschwig Graf, Bühlmann, Darbellay, de Buman, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Garbani, Häberli-Koller, Haering, Hochreutener, Hubmann, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller Walter, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Zapfl (28)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3310 *n* Mo. **Zisyadis. Fermeture de la boîte à bébés** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications législatives de manière à empêcher l'existence de "boîtes à bébés", telle qu'inaugurée à l'hôpital régional d'Einsiedeln.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3311 *n* Ip. **Bührer. Bouchons aux passages à la frontière allemande** (15.06.2005)

Le renforcement des contrôles à la frontière allemande, en mars 2004, relèverait en fait de problèmes de communication. Les responsables des douanes allemandes ont déclaré à la presse que le redéploiement des effectifs de la frontière orientale ne nuirait pas à la fluidité du trafic. Malgré ces déclarations d'intention, les postes frontières importants, comme celui de Thayngen sont cette année encore souvent congestionnés en direction de l'Allemagne. Le fait qu'on ne contrôle pas les véhicules sur plusieurs files, alors qu'il y a suffisamment d'espace pour le faire, est particulièrement irritant. Les temps d'attente sont longs pour les nombreux frontaliers, le trafic transfrontière normal est ralenti, les nuisances augmentent alentour. Tout cela a un prix.

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que tout doit être mis en oeuvre, des deux côtés de la frontière, afin d'assurer l'exécution optimale des opérations de dédouanement dans le cadre des contrôles réglementaires?

2. Le dialogue avec les autorités douanières n'ayant pas porté ses fruits, le Conseil fédéral est-il prêt à aborder la question de l'excès de zèle à la frontière au niveau politique?

3. Est-il prêt à garantir que les bureaux de douane suisses conserveront des ressources et des horaires adaptés aux besoins du public?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Hutter Markus, Loepfe, Messmer, Müller Walter (5)

05.3312 *n* Ip. **John-Calame. Augmentation des indemnités de chômage dans les régions à taux de chômage élevé** (15.06.2005)

Lors de sa séance du 10 juin 2005, le Conseil fédéral a adopté la modification de l'article 41c OACI qui prévoit que les cantons qui sont touchés par unfort taux de chômage peuvent bénéficier d'une augmentation des indemnités de chômage. Le Conseil fédéral a donc décidé d'accorder 520 indemnités au lieu de 400 à toutes les chômeuses et chômeurs qui ont plus de 50 ans, domiciliés dans les Montagnes neuchâteloises, le canton de Vaud ou celui de Genève, excluant par là même toutes les personnes plus jeunes de cette disposition.

Jusqu'à présent toutes les chômeuses et les chômeurs inscrits dans une région répondant aux critères définis dans l'ordonnance étaient traités de manière identique. Dès lors nous ne comprenons pas ce changement d'attitude du Conseil fédéral qui discrimine les demandeurs d'emploi en fonction de leur âge. En agissant ainsi, il accrédite le fait que les plus jeunes sont responsables de leur chômage et qu'ils n'ont pas une réelle volonté de reprendre un emploi et de se réinsérer dans le monde du travail.

A la lecture des statistiques du SECO, force est de constater que ce n'est pas la volonté qui manque aux chômeuses et aux chômeurs pour se réinsérer, mais bien les places de travail.

Le canton de Neuchâtel compte 5365 demandeurs d'emploi pour 194 places de travail annoncées vacantes. Les chiffres pour Genève sont de 22 406 demandeurs d'emploi pour 640 places et pour Vaud 24 262 demandeurs d'emploi pour 856 places.

Ces chiffres démontrent, s'il est encore nécessaire de le faire, que le nombre de places de travail est insuffisant. Finalement, il s'agit du même problème que l'on rencontre avec les places d'apprentissage. Il y a un très gros déséquilibre entre la demande et l'offre et malgré tous les efforts entrepris, aucune réponse satisfaisante n'a été apportée à ce déséquilibre.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral peut-il répondre aux questions suivantes?

1. En prenant une décision si tardive, soit le 10 juin pour une entrée en vigueur le 1er juillet déjà, le Conseil fédéral pense-t-il avoir donné le temps nécessaire à la mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions aux différents services cantonaux?

2. Que pense le Conseil fédéral de la discrimination par l'âge qu'il a choisi d'appliquer, en a-t-il vérifié la constitutionnalité, sachant que les demandeurs d'emploi âgés bénéficient déjà dans certains cantons du paiement des primes LPP à la place de l'employeur?

3. Le Conseil fédéral a-t-il mesuré les conséquences d'une telle mesure discriminatoire quelques mois avant la votation sur l'extension de la libre circulation des personnes, sachant que ce sont justement les chômeuses et les chômeurs qui craignent cet afflux potentiel de main-d'oeuvre?

Cosignataires: Bäumle, Berberat, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Rossini, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vischer, Zisyadis (26)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3313 *n* Ip. **Hubmann. Renvoi de demandeurs d'asile en danger** (15.06.2005)

Le 23 février 2005, Shiar Ahmad, Kurde syrien, a été rapatrié. Il a été arrêté par les autorités syriennes à l'aéroport de Damas, avant d'être emprisonné puis libéré provisoirement le 14 avril. D'après des personnes de sa connaissance, il aurait été torturé pendant sa détention.

Le 17 mars 2005, le conseiller fédéral Blocher a déclaré au Conseil des Etats que les requérants d'asile déboutés ne rencontraient aucun problème une fois rentrés dans leur pays. A sa connaissance, un seul un réfugié - le cas ne serait pas encore clair - aurait été enfermé peu de temps après son retour et serait actuellement en prison.

Monsieur le conseiller fédéral Blocher se réfèrait manifestement au cas de Monsieur Van Tha, emprisonné au Myanmar (voir la motion Müller-Hemmi 04.3489 et l'interpellation Müller-Hemmi 05.3308).

1. Comment se fait-il que le 17 mars Monsieur Blocher n'ait pas parlé de Shiar Ahmad, qui était en prison depuis trois semaines et dont la situation était connue tant de l'ambassade de Suisse que de l'Office fédéral des migrations?

2. Le chef du Département fédéral de justice et police sait-il qu'il est arrivé plusieurs fois par le passé que des requérants d'asile déboutés soient emprisonnés après leur retour dans leur pays et qu'ils aient obtenu l'asile en Suisse par la suite?

3. Monsieur Blocher aime à répéter que les personnes véritablement victimes de persécutions obtiennent toujours l'asile en Suisse. Les faits mentionnés au chiffre 2 ne contredisent-ils pas ses affirmations?

4. Combien de requérants d'asile rapatriés ont-ils été emprisonnés à leur retour dans leur pays d'origine ces dernières années? Combien de temps a duré leur incarcération? Combien d'entre eux ont obtenu l'asile en Suisse par la suite?

Cosignataires: Bühlmann, Daguet, Donzé, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Frösch, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Haering, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Vermot-Mangold, Vischer, Wyss (33)

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3314 ***n*** Ip. **Lang. Changement de cap en matière d'exportations d'armement** (15.06.2005)

La révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) en 1998 et l'édiction de la loi sur le contrôle des biens (LCB) en 1997 ont consacré deux types de biens d'armement: le matériel de guerre proprement dit ainsi que les biens à double usage, à la fois civil et militaire. Le Conseil fédéral indique chaque année le volume des exportations de matériel de guerre conventionnel, mais pas le transfert de biens immatériels et l'exportation de biens contrôlés (LCB). De 1998 à 2004, les exportations de matériel de guerre ont augmenté de 82 pour cent en termes réels pour s'établir à 402 millions de francs, atteignant ainsi leur niveau le plus haut depuis 1989. Le volume des exportations de biens qui tombent sous le coup de la LCB n'est pas connu. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'explique-t-il la forte croissance des exportations de matériel de guerre entre 1998 et 2004? Dans quelle mesure les exportations de l'industrie d'armement de l'Etat (RUAG) et la vente de matériel de guerre usagé de l'armée suisse sont-elles à l'origine de la hausse des exportations de matériel de guerre?

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le changement de pratique manifeste dans sa politique d'exportation de matériel de guerre? Pourquoi les critères relevant de la politique étrangère, de la politique du développement et de la politique de paix (art. 22 LFMG et art. 5 OMG) sont-ils interprétés de manière toujours plus large?

3. La LFMG dispose que le transfert de biens immatériels (contrats de licence) requiert une autorisation. A quelle somme se sont montés au total les contrats de licence au sens de la LFMG dans les années 1998 à 2004? Le Conseil fédéral est-il prêt à publier chaque année une statistique détaillée par pays et par type de matériel de guerre fabriqué sous licence?

4. Quel a été, entre 1998 et 2004, le volume des exportations de biens soumis à la LCB, ventilé par pays de destination et par catégories de biens? Quelle est la part des biens exportés contrôlés (LCB) qui a été utilisée à des fins militaires dans le pays de destination et quelle est celle qui l'a été à des fins civiles?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à fournir désormais chaque année, sous la forme d'un rapport, des informations sur les exportations de biens contrôlés (LCB)?

Cosignataires: Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Savary, Schenker Silvia, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Zisyadis (26)

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3315 ***n*** Mo. **Banga. Perspectives des militaires de carrière et des militaires contractuels** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un programme d'action qui donne de nouvelles perspectives au personnel militaire de métier et aux soldats contractuels, qui crée de nouvelles impulsions porteuses d'avenir pour renforcer le volet professionnel de l'"Armée XXI" et qui améliore la procédure régissant les missions des militaires à l'étranger.

Cosignataires: Berberat, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Vollmer, Widmer (25)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **05.3316** ***n*** Ip. **Joder. Borréliose. Augmentation des infections** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle façon la Confédération soutient-elle les efforts de la recherche visant à améliorer le diagnostic et le traitement des maladies transmises par les tiques (p. ex. la borréliose)?

2. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour que la science se penche sur les causes et la propagation des maladies transmises par les tiques en Suisse?

3. Comment expliquer le taux d'infections diagnostiquées trop tard ou non décelées dans le cas de la borréliose?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à introduire l'obligation de déclarer les cas de borréliose et d'autres maladies dues aux tiques?

5. Quelles mesures préventives compte-t-il prendre?

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Humbel Näf (2)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3318 ***n*** Mo. **Joder. Armée. Pour une planification financière plus sûre** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases juridiques pertinentes qui permettront dorénavant de soumettre au Parlement, pour information et décision de principe, à chaque début

de législature, le programme d'armement sur quatre ans avec l'enveloppe financière nécessaire.

Cosignataires: Engelberger, Rutschmann (2)

02.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3319 *n* Mo. **Parmelin. Imposition des contribuables divorcés ou séparés judiciairement ou de fait en cas d'autorité parentale conjointe** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les dispositions législatives et réglementaires visant à corriger l'inégalité de traitement devant l'impôt des contribuables divorcés ou séparés en cas d'autorité parentale conjointe (garde alternée).

Cosignataires: Beck, Bignasca Attilio, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Germanier, Glasson, Haller, Kohler, Miesch, Perrin, Recordon, Reymond, Rime, Schmied Walter, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, Wehrli (23)

19.10.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.12.2005 Conseil national. Adoption.

05.3321 *é* Mo. **Conseil des Etats. Loi sur l'aviation. Révision totale (Stadler)** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision totale de la loi sur l'aviation. Il s'agit, en se fondant sur le rapport sur la politique aéronautique de la Suisse, d'élaborer une loi qui permette d'atteindre les objectifs suivants:

- garantir les liaisons intercontinentales de la Suisse en mettant en place des conditions générales optimales;

- adapter les compétences de surveillance en fonction du nouveau contexte après la réorganisation complète de l'Office fédéral de l'aviation civile;

- rendre les dispositions relatives à la surveillance de l'espace aérien suffisamment souples pour qu'elles puissent être adaptées aux règles à l'échelle européenne;

- édicter des dispositions sur les aéroports qui permettent de débloquer les situations de paralysie que nous connaissons aujourd'hui;

- clarifier les compétences communes aux cantons et à la Confédération dans le domaine des infrastructures de transport aérien;

- garantir un niveau de sécurité élevé dans le secteur de l'aviation civile suisse.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Béguelin, Bieri, Büttiker, David, Epiney, Forster, Gentil, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Stähelin, Studer Jean, Wicki (34)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

04.10.2005 Conseil des Etats. Adoption.

x **05.3322 *é*** Ip. **Escher. Mise en service échelonnée de l'A9. Contournement de Viège** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Au vu des conséquences économiques et écologiques constatées sur le plan régional, ne serait-il pas judicieux de prévoir rapidement, avant l'échéance prévue, la mise en service bidirectionnelle de la première galerie du tunnel de contournement de Viège de l'A9?

2. Les garanties données par les autorités quant à l'année de mise en service de la première galerie, en 2009, et de la deuxième en 2013, seront-elles respectées?

Cosignataire: Epiney (1)

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

05.3323 *n* Mo. **Schlüer. Sortir du programme "Destruction des armes chimiques en Russie"** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer la Suisse du programme de destruction des armes chimiques en Russie aussi rapidement que possible.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Freysinger, Füglistaller, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Maurer, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Veillon, Walter Hansjörg, Wobmann (23)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3324 *n* Ip. **Groupe socialiste. La médecine à deux vitesses est illégale** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral a, au 1er juillet 2005, retiré du catalogue des prestations de l'assurance obligatoire des soins AOS-LAMal, cinq prestations de médecine alternative et complémentaire, cela sans discussion préalable du rapport d'évaluation et sans consultation des commissions parlementaires concernées. Deux jours plus tard, le vice-directeur de l'OFSP, Monsieur Brunner, mentionnait la suppression de la psychothérapie et des soins de réhabilitation. Dans ce contexte, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles bases constitutionnelles et légales s'appuie le Conseil fédéral pour fonder ses décisions?

2. La démarche de réduction du catalogue des prestations n'est-elle pas contraire à l'esprit de l'assurance-maladie sociale, notamment pour ce qui relève de la liberté du choix thérapeutique?

3. Le Conseil fédéral entend-il transférer les surcoûts sur les assurés et instituer ainsi une médecine à deux vitesses?

4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de faire allégeance à l'initiative populaire de l'UDC avant même la publication de son message à l'intention du Parlement?

5. Quelles modifications de la LAMal envisage le Conseil fédéral pour poursuivre les suppressions de prestations du catalogue de l'AOS?

6. Existe-t-il des liens entre la décision du Conseil fédéral relative aux médecines alternatives et la publication quasi immédiate des annonces publicitaires du Groupe Mutuel, offrant des assurances complémentaires pour prendre en charge les prestations supprimées?

7. Juridiquement, les caisses peuvent-elles, en cours d'année, modifier les termes du contrat qui sous-tend le montant de la prime d'assurance-maladie établi pour l'année en cours?

8. Les caisses doivent-elles, dès lors que les prestations sont retirées du catalogue des prestations de l'AOS, diminuer le montant de la prime pour la deuxième partie de l'année 2005?

9. Economiquement, quels effets sont attendus en termes de maîtrise, voire de réduction, des coûts de l'AOS?

10. Ne devrait-on pas, dans ce débat, porter davantage l'accent sur la consommation et le renforcement du rôle des médecins en ce qui concerne la coordination des soins pour véritablement se donner les moyens de maîtriser les coûts de la santé?

Porte-parole: Rossini

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3325 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Aide au développement. Participation de la Suisse à la réflexion internationale sur les instruments de financement du développement** (16.06.2005)

Au-delà de l'échéance du Sommet de septembre 2005 OMD+5, le Conseil fédéral est invité à participer activement aux travaux de réflexion et de concrétisation menés au niveau international relatifs aux nouveaux instruments de financement du développement destinés à permettre d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et à participer tant aux projets existants qu'aux expériences pilotes développés au niveau européen et mondial.

Cosignataires: Allemann, Barthassat, Berberat, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadient, Garbani, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Teuscher, Vanek, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (43)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3326 *n* Ip. **Graf Maya. Coexistence entre cultures agricoles traditionnelles et cultures génétiquement modifiées. Etude menée par l'Agroscope FAL Reckenholz** (16.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Parlement a inscrit dans la loi sur le génie génétique (LGG) une norme imposant la "protection de la production exempte d'organismes génétiquement modifiés" (OGM). Ce principe de protection ne peut-il être mis en oeuvre autrement que par l'exigence de coexistence des cultures traditionnelles et des cultures OGM?

2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il traiter la question, décisive pour l'agriculture, de la protection des cultures exemptes d'OGM sans marginaliser les milieux concernés? Se fondera-t-il sur des études autres que celle de la Station fédérale de recherches FAL de Reckenholz, notamment sur l'étude réalisée par l'Institut de recherches en agriculture biologique?

3. Selon l'étude de la FAL de Reckenholz, la part d'OGM contenue dans la récolte remise au centre collecteur ne doit pas dépasser 0,9 pour cent, pourcentage au-delà duquel la législation suisse fait obligation d'indiquer expressément la présence d'OGM dans un produit. Cette approche ne contrevient-elle pas à l'interprétation du seuil de tolérance admis à l'article 22b de l'ordonnance sur les denrées alimentaires (ODAl) et à l'article 17 LGG, interprétation qui associe les valeurs seuils à la séparation des flux de produits et à la prévention des risques de contamination (loi: 0,9 pour cent = cas d'urgence; FAL: 0,9 pour cent = cas normal)?

4. Il est fondamental, pour mettre en oeuvre le principe de coexistence des différentes formes de cultures, de disposer de semences ne contenant pas ou que très peu d'OGM. Le Conseil fédéral compte-t-il prendre des mesures pour protéger la production et la multiplication des semences?

5. Selon l'article 6 alinéa 3 lettre e LGG, une plante génétiquement modifiée ne peut être mise en circulation que s'il est établi qu'elle ne se propage pas ni ne propage ses propriétés de manière indésirable. Le Conseil fédéral pense-t-il que la culture de colza transgénique peut être autorisée en Suisse malgré cette norme?

6. L'étude de la FAL de Reckenholz n'aborde pas l'agriculture biologique bien qu'un paysan suisse sur neuf pratique ce mode de production et que les cultures et les semences exemptes d'OGM revêtent de ce fait une très grande importance. Que pense le Conseil fédéral de cet "oubli" dans l'étude d'une station de recherches fédérale qui devrait, d'une part, défendre l'agroécologie et, d'autre part, soutenir indifféremment tous les modes de production?

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Bäumle, Bühlmann, Donzé, Freysinger, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hollenstein, John-Calame, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Siegrist, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Walter Hansjörg (24)

23.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3327 *n* Ip. **Hubmann. Suicide d'un Kurde refoulé en Syrie** (16.06.2005)

Les médias ont rapporté qu'un Kurde syrien refoulé avait été arrêté à l'aéroport de Damas le 23 février 2005. Relâché après deux mois de prison, Shiar Ahmad, âgé de 28 ans, a été retrouvé pendu deux jours plus tard dans son village. Il n'est pas exclu qu'il ait été torturé.

Arrivé en Suisse en 1998, Shiar Ahmad a demandé l'asile au motif qu'en tant que Kurde il était victime de discrimination dans son pays et qu'il souffrait de troubles psychiques. Les autorités ont rejeté sa demande deux ans plus tard, puis son recours, le 26 juin 2002. Le canton de Saint-Gall n'a pas souhaité transmettre une demande d'admission provisoire à l'Office fédéral des migrations.

Pendant ce temps, Shiar Ahmad a travaillé dans l'hôtellerie, à Bad Ragaz. Lorsque sa demande d'asile a été définitivement rejetée, il a perdu son emploi et pour lui le monde s'est écroulé. Atteint dans sa santé mentale, suicidaire, il a été plusieurs fois interné à la clinique psychiatrique de Pfäfers. Une expertise a confirmé la gravité de ses troubles.

Son état s'étant néanmoins quelque peu stabilisé, grâce aux soins et aux médicaments, Shiar Ahmad a décidé de rentrer en Syrie, comme le souhaitait son père. Il a donc été refoulé à Damas le 23 février 2005, sous escorte policière. Mais avant même qu'il ait pu voir son père, il a été arrêté et emprisonné. L'ambassade de Suisse, alertée par le père, a veillé au remplacement des médicaments, qui avaient été volés en prison. Deux jours après sa libération, Shiar Ahmad s'est pendu. Ses amis suisses pensent qu'il ne pouvait plus supporter les humiliations subies. D'après certaines sources, il aurait été torturé en prison.

1. Bien que la minorité kurde soit toujours victime de discrimination et que les demandeurs d'asile déboutés soient arrêtés, emprisonnés et souvent torturés par les autorités syriennes lors de leur rapatriement, Ahmad s'est vu refuser l'admission provisoire et la Confédération a tout mis en oeuvre pour qu'il rentre en Syrie. Cette attitude est-elle bien compatible avec la tradition humanitaire de la Suisse?

2. L'Office fédéral des migrations fait valoir qu'Ahmad est rentré volontairement en Syrie. Le Conseil fédéral est-il conscient de ce que peut ressentir un requérant d'asile débouté, privé de l'admission provisoire et de la possibilité de travailler, qui n'a plus aucune perspective en Suisse? Ne pense-t-il pas que la "décision" d'Ahmad de rentrer, malgré les difficultés qui l'attendaient (il n'avait pas fait son service militaire), témoignait de son désespoir ou de sa résignation?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'en cas de troubles psychiques, il faut examiner d'office si le retour ou le renvoi peut raisonnablement être envisagé?

4. Est-il vrai qu'Ahmad a été arrêté sous les yeux de collaborateurs de l'ambassade de Suisse?

5. Son arrestation ne confirme-t-elle pas qu'il avait raison de s'estimer menacé et que les autorités suisses ont eu tort de rejeter sa demande d'asile?

6. La mort tragique d'Ahmad découle de décisions prises par des autorités suisses. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il pourrait au moins exprimer ses regrets?

Cosignataires: Bühlmann, Daguet, Donzé, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Haering, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Vermot-Mangold, Vischer, Wyss (31)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3328 *n* Mo. **Groupe des Verts. Programme d'action pour la réduction des particules fines nocives pour la santé** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme d'action comprenant toutes les mesures légales et organisationnelles nécessaires afin que la population soit protégée au plus vite contre les concentrations de particules fines nocives pour la santé.

Ce programme d'action pourrait comprendre les mesures suivantes:

1. L'obligation d'équiper d'un filtre tous les véhicules diesel nouvellement mis en service (voitures de tourisme, camions, locomotives, véhicules agricoles et véhicules (y compris militaires) appartenant à la Confédération), machines de chantier et machines stationnaires propulsées par un moteur diesel (p. ex. installations de couplage chaleur-force).

2. L'installation de filtres diesel, pendant les cinq prochaines années, sur tous les véhicules et machines énumérés au point 1 qui sont actuellement en usage, partout où c'est techniquement réalisable et économiquement acceptable.

3. L'institution d'un droit des riverains à demander, par le biais d'une action en justice, des mesures d'urgence visant à réduire les poussières fines si, à leur domicile, la valeur limite pour ces polluants est souvent dépassée.

4. L'introduction de vitesses limites, d'interdictions de circuler et d'autres mesures si la valeur limite pour les poussières fines est souvent dépassée en une année.

5. Le principe selon lequel quiconque peut prouver qu'il peut, par d'autres moyens, réduire les émissions de poussières fines au moins autant qu'avec un filtre à particules peut être libéré de l'obligation d'équiper son véhicule d'un filtre.

En guise de dispositions transitoires valables jusqu'à ce que le filtre soit obligatoire pour tous les véhicules et machines diesel en service, les mesures suivantes sont imaginables:

1. l'instauration d'une redevance incitative ou d'un système bonus-malus applicable à l'impôt à l'importation sur les véhicules diesel nouvellement mis en service;

2. des incitations financières pour ceux qui équipent leurs véhicules et machines diesel d'un filtre avant l'expiration du délai de cinq ans.

Porte-parole: Teuscher

05.3330 *n* Po. **Zisyadis. Impôt à la source** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur l'introduction de l'impôt à la source pour les personnes physiques aux trois niveaux d'imposition ainsi que pour les loteries et paris.

Le rapport doit établir les avantages et désavantages de ce type d'imposition en comparaison européenne, son impact sur la fraude fiscale, ses impacts pour les finances publiques et la consommation intérieure.

De plus, le rapport devra établir son impact sur les disparités fiscales cantonales et communales.

Cosignataires: Huguenin, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Nordmann, Vanek (5)

30.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3331 *n* Mo. **Groupe socialiste. Droits des actionnaires. Favoriser la pérennité de l'entreprise en séparant les pouvoirs au sommet de l'entreprise** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code des obligations (droit des sociétés anonymes) prévoyant qu'une seule et même personne ne pourra désormais plus occuper, en même temps, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général dans une société publique, une société ayant émis des obligations ou une société ayant une certaine importance économique. Les dérogations ne seront autorisées que pour de justes motifs et pour une période limitée.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3332 *n* Mo. **Groupe socialiste. Plus de droits pour les actionnaires. Limitation du nombre et de la durée des mandats dans les conseils d'administration** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement une modification du droit des obligations (droit des SA) qui limite l'éligibilité des conseillères ou conseillers d'administration, notamment en:

- limitant le nombre de mandats dans des conseils d'administration d'entreprises importantes du point de vue économique (sociétés publiques, grandes entreprises, etc.) que peut occuper une seule personne à un maximum de cinq mandats;

- limitant la durée des mandats comme conseillère ou conseiller d'administration pour les personnes qui n'ont pas de participations importantes (p. ex. de l'ordre de 20 pour cent) dans la société, à six ans par exemple.

Porte-parole: Roth-Bernasconi

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3333 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Plus de démocratie dans les assemblées générales des sociétés anonymes. Introduction du vote par Internet** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une proposition législative permettant aux actionnaires de voter par voie électronique, en particulier pour les sociétés cotées.

Porte-parole: Nordmann

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3334 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Droits des actionnaires. Prévoir une procédure accélérée pour les plaintes des actionnaires** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du droit des sociétés anonymes (CO) prévoyant une procédure accélérée pour les actions intentées par les actionnaires. Dans la foulée, les codes de procédure civile cantonaux devraient être modifiés.

Porte-parole: Hofmann Urs

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3335 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Droits des actionnaires. Prévoir une nouvelle disposition législative permettant de révoquer le conseil d'administration** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du droit des sociétés (CO) conférant dorénavant aux actionnaires le droit inconditionnel de révoquer le conseil d'administration - en adaptant, par exemple, le droit de demander la révocation du conseil d'administration.

Porte-parole: Rey

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3336 ***n*** Mo. **Conseil National. Vins naturels titrant plus de 15 pour cent d'alcool (Germanier)** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de la loi fédérale sur l'alcool (loi sur l'alcool; RS 680) soumettant les vins naturels de plus de 15 pour cent du volume à l'impôt sur l'alcool, en fixant cette limite à 18 pour cent du volume. A cet escient le Conseil fédéral modifie l'article 2 alinéa 2 ainsi que l'article 23bis alinéa 1 lettre b et alinéa 2 lettre a de la loi sur l'alcool en remplaçant "15 pour cent du volume" par "18 pour cent du volume". Sont également à modifier toutes les dispositions relatives aux vins naturels découlant de la loi sur l'alcool, notamment l'article 2 lettre c de l'ordonnance sur l'alcool (RS 680.11). Cette modification s'impose suite aux développements de l'oenologie, mais surtout afin d'harmoniser notre législation avec les dispositions en vigueur dans l'UE, où le droit d'accises "spiritueux" n'est appliqué qu'à partir de 18 pour cent du volume d'alcool.

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Barthassat, Beck, Bezzola, Bugnon, Burkhalter, Chevrier, Darbellay, Dupraz, Freysinger, Glasson, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müri, Parmelin, Recordon, Rey, Triponez, Veillon, Walker Felix, Walter Hansjörg, Zisyadis (24)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.10.2005 Conseil national. Adoption.

x **05.3337** ***n*** Ip. **Lustenberger. Caisse de pensions Publica. Efforts écologiques dans le domaine énergétique?** (16.06.2005)

La caisse fédérale de pensions Publica est un acteur important du marché immobilier. Dans ce cadre, elle construit notamment des logements. Nous considérons qu'elle a, en la matière, le devoir d'observer le principe de durabilité.

Concrètement, les questions suivantes se posent pour ce qui est de l'engagement de Publica en matière de construction et de rénovation:

1. Peut-on partir du principe que les énergies renouvelables sont privilégiées par rapport au bois et au fioul dans les systèmes de chauffage des constructions neuves, à coûts d'exploitation équivalents, même si l'investissement de départ est plus important?

2. Quels types d'énergies de chauffage (fioul, gaz, électricité, énergies renouvelables) ont-ils été prévus, et dans quelles proportions, sur les années 2000 à 2005 par Publica dans les projets de constructions neuves ou de rénovation?

3. S'assure-t-on que Publica construit les bâtiments neufs suivant le standard Minergie et qu'elle intègre ce standard lorsqu'elle procède à des rénovations ou à des transformations, que ce soit dans la construction de bâtiments à usage commercial ou industriel ou de logements?

19.10.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3338 ***n*** Mo. **Gyr-Steiner. Droit d'accoucher de manière anonyme dans un hôpital** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales propres à permettre aux femmes enceintes d'accoucher à l'hôpital sans devoir révéler leur identité, mais en bénéficiant de l'aide d'un médecin et d'une sage-femme. Les parturientes qui accoucheront anonymement ne devront supporter aucun frais pour la naissance de l'enfant (sage-femme, médecin, pédiatre, séjour hospitalier). Comme le médecin et la sage-femme sont personnellement en contact avec la future mère lors de l'accouchement, l'ordre juridique peut exploiter ce moyen de consigner sous pli scellé, en accord avec la mère et dans le strict respect de son anonymat à l'égard des tiers, le plus grand nombre d'informations de détail possible, afin que la mère et l'enfant aient au moins la possibilité de se retrouver un jour s'ils le désirent.

Pour que ces accouchements anonymes n'aient lieu que dans les cas d'extrême détresse, il importe de mieux faire connaître le caractère anonyme de l'aide fournie par les centres de consultation en matière de grossesse créés en Suisse en application de la loi, et d'allouer à ces centres une aide financière supplémentaire.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Cathomas, Daguet, Donzé, Fehr Mario, Gross Andreas, Günter, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Studer Heiner, Stump, Waber, Wehrli, Widmer (15)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **05.3339** ***n*** Ip. **Joder. Installations d'élevage. Distances minimales** (16.06.2005)

En vertu de l'ordonnance sur la protection de l'air, les installations d'élevage d'animaux doivent prévoir des distances minimales par rapport aux zones d'habitation. Ces distances minimales sont fixées sous forme de recommandations figurant dans un rapport publié par la Station fédérale de recherches en économie et technologie agricoles (FAT), située à Tänikon. Ces distances ont été nettement augmentées, à la faveur de la récente révision du rapport FAT no 476. L'OFEFP, qui apporte son soutien financier à ce projet, a organisé la procédure de consultation pour la FAT. La révision des recommandations concernant les distances minimales des installations d'élevage telles qu'indiquées dans le rapport no 476 a pour conséquence une nette détérioration de la situation juridique des propriétaires de telles installations.

Dans ce contexte, je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel l'augmentation des distances minimales imposées aux installations d'élevage est disproportionnée?

2. N'est-il pas vrai que l'augmentation des distances altère la situation juridique des éleveurs de manière considérable, injustifiée et unilatérale? Que compte-t-il faire pour y remédier?

3. N'y a-t-il pas un risque que la prise en considération de critères additionnels comme la forme du terrain, l'altitude, l'influence du vent, les systèmes de détention, l'aération, etc. entrave de manière considérable les procédures de permis de construire des installations d'élevage en entraînant à la fois retards et hausses de coûts, au détriment des propriétaires d'installations d'élevage?

Cosignataires: Bigger, Glur, Hassler, Kunz, Schibli, Walter Hansjörg (6)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Retrait.

05.3340 ***n*** Ip. **Simoneschi-Cortesi. Calcul de l'aide au développement** (16.06.2005)

Le 18 mai, le Conseil fédéral a décidé d'inclure désormais dans l'aide au développement les frais engagés pour l'accueil des requérants d'asile des pays en développement pendant leur première année de séjour. Le Conseil fédéral a déjà changé le mode de calcul auparavant en prenant en compte, dans l'aide au développement, des dépenses de l'Etat qu'il ne considérait pas, jusqu'alors, comme relevant de cette aide.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles dépenses non comptabilisées jusqu'alors dans l'aide au développement a-t-il inclues dans le calcul de cette aide au cours des dernières années, et quelle part du montant de l'aide au développement ces dépenses ont-elles représenté en 2004 selon la nouvelle méthode de calcul?

2. Quels pays donateurs incluent, comme la Suisse, les coûts de l'accueil des requérants d'asile dans l'aide au développement, et quelle part, en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), ces pays ont-ils consacrée à cette aide en 2004? Quel pourcentage de leur PIB comptent-ils affecter à l'aide au développement en vue de la mise en oeuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement?

3. Quelle part du montant total de l'aide au développement les dépenses liées à l'accueil des requérants d'asile ont-elles représentée en 2004 dans les pays (Suisse comprise) qui intègrent les coûts relevant de l'asile dans l'aide au développement?

4. Quels arguments le Conseil fédéral a-t-il fait valoir au sein du Comité du développement de l'OCDE lorsqu'il était opposé à la pratique des pays donateurs qui incluaient ces coûts dans l'aide au développement? Pour quelles raisons les comptabilise-t-il désormais dans cette aide et en quoi contribuent-ils au développement d'un pays?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à publier désormais chaque année la part, en pourcentage du PIB, que la Suisse affecte à l'aide au développement, selon l'ancienne et selon la nouvelle méthode de calcul, comme l'exige la commission consultative pour le développement et la coopération internationaux (commission Fasel)?

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Bühlmann, Darbellay, de Buman, Dupraz, Eggly, Gadient, Genner, Glasson, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hubmann, Kiener Nellen, Leuthard, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Pedrina, Robbiani, Roth-Bernasconi, Sadis, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Wyss, Zapfl (29)

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3341 ***n*** Ip. **Recordon. La politique d'asile concernant les réfugiés du Darfour** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les demandes d'asile de réfugiés en provenance du Darfour font l'objet d'un nombre très élevé de refus d'entrée en matière ou de rejet, en considération de la situation dramatique de cette région?

2. Comment justifier, le cas échéant, une telle pratique?

3. N'y a-t-il pas lieu d'organiser un accueil coordonné avec les autres pays occidentaux pour les ressortissants d'une région dont on sait qu'ils sont persécutés par leur gouvernement central du seul fait de cette provenance régionale?

4. Ne convient-il pas de suspendre toute mesure de renvoi sine die à leur encontre?

Cosignataires: Bühlmann, Frösch, Genner, Guisan, John-Calame, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Ruey (8)

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3343 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Révision du droit des sociétés. Faire appel à des experts indépendants** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral veillera à ce que les commissions chargées de la réforme du droit économique soient composées en majorité d'experts indépendants, afin d'éviter les conflits d'intérêts.

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3344 ***n*** Mo. **Steiner. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Rentabilité des transports** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Outre les réformes requises dans les domaines du social, de la formation et de l'agriculture, des réformes s'imposent égale-

ment dans le domaine des transports (cf. motion Lauri/Walker, Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances) afin que les moyens disponibles soient gérés au mieux. Les réformes dans le domaine des transports doivent notamment tendre à:

- concentrer les moyens sur des projets d'infrastructure et des offres du secteur public et privé, si possible rentables (routes, rail, y compris le trafic d'agglomération). On se fondera ce faisant sur des bases consolidées et claires (de la Confédération, des cantons et des communes) en ce qui concerne les flux de trafic, les capacités et les taux d'utilisation (sous-capacités et surcapacités) ainsi que sur des calculs de rentabilité, en matière d'économie nationale et d'économie d'entreprise, établis selon des méthodes reconnues;

- une amélioration systématique des procédures d'optimisation des coûts ou à la mise en place de telles procédures dans le cadre des grands projets ferroviaires (comme la NLFA, "Rail 2000" et les raccordements au réseau des trains à grande vitesse) et routiers (p. ex. les routes nationales) et des projets d'agglomération. La réforme ne devra pas négliger les questions de fond ni les aspects financiers; elle devra également poser les conditions applicables aux ouvrages et au processus des travaux;

- une réorganisation du cadre institutionnel du paysage ferroviaire (notamment la réforme des chemins de fer 2) et du domaine des routes nationales en vue d'améliorer l'efficacité et assurer une meilleure répartition des compétences.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

Cosignataires: Baader Caspar, Bührer, Burkhalter, Engelberger, Favre, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Kleiner, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Maurer, Messmer, Müller Philipp, Noser, Pelli, Rutschmann, Schneider, Schwander, Triponez, Walker Felix, Weigelt, Weyeneth, Zuppiger (29)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3345 *n* Mo. **Amstutz. Protection civile. Renoncer au contrôle comptable des cantons** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 22 alinéa 2 de l'ordonnance sur la protection civile (OPCi; RS 520.11) ou de l'adapter dans le sens présenté dans le développement ci-joint.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Borer, Brunner Toni, Cathomas, Donzé, Dunant, Fluri, Föhn, Füglistaller, Glur, Haller, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Miesch, Müri, Pfister Gerhard, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Spuhler, Stahl, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann (29)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3346 *n* Ip. **Schlüer. Diplomatie secrète. Présence du conseiller fédéral Couchepin à la conférence de Bilderberg 2005** (16.06.2005)

Du 5 au 8 mai 2005, les grands de ce monde qui composent le groupe Bilderberg se sont réunis dans le plus grand secret à Rottach-Egern (Bavière). La Suisse était notamment représentée par le conseiller fédéral Couchepin, dont le nom figure en tout cas sur la liste des participants.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel était l'ordre du jour de la conférence 2005?

2. Quelles positions le conseiller fédéral Pascal Couchepin a-t-il défendues à cette occasion?

3. Quels sont les résultats de la conférence?

4. Quels sujets le conseiller fédéral Pascal Couchepin a-t-il abordé, dans le cadre bilatéral, avec les personnalités présentes à cette conférence?

5. Que pense le Conseil fédéral de la conférence de Bilderberg et du mystère savamment entretenu autour d'elle?

6. Comment se situe-t-il par rapport à la participation d'un membre du gouvernement à ce sommet "secret" réunissant des personnalités en vue?

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3347 *n* Ip. **Christen. Réduction des effectifs de la Confédération** (16.06.2005)

Les restrictions budgétaires et les mesures de réorganisation des services de la Confédération concernent plusieurs milliers d'employés. Particulièrement touché, le Département de la Défense, de la Protection de la population et des Sports planifie l'abandon d'environ 2500 postes.

Si la Confédération n'accompagne pas consciencieusement la sortie de l'emploi de ses employés, les conséquences sociales d'une telle politique peuvent être désastreuses. Certes des efforts sont déployés notamment sur le plan de la formation. Néanmoins, vu l'ampleur de cette réorganisation, le dispositif me parait insuffisant.

Pour de nombreux employés, une réorientation professionnelle passe nécessairement par des bilans de compétences, des formations validées par des acquis et des aides au placement. Comme toutes grandes entreprises, la Confédération se doit d'être un employeur modèle sur le plan économique comme sur le plan social.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Un dispositif d'aide au "repositionnement professionnel" est-il actuellement à l'étude?

- Si oui, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas judicieux de s'appuyer sur l'expertise développée par les hautes écoles spécialisées en la matière?

- Quel budget le Conseil fédéral entend-il consacrer pour le plan social en cours de préparation au sein de l'administration fédérale?

Cosignataires: Burkhalter, Dupraz, Eggly, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Pelli, Sadis (10)

05.3348 *n* Mo. **Walker Felix. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Ces réformes porteront principalement sur lesdomaines suivants:

1. les transports: en garantissant une utilisation plus efficace des ressources;

2. la formation et la recherche: en fixant le cahier des charges et les priorités afin d'assurer la compétitivité sur les plans national et international;

3. le domaine social: en neutralisant principalement les dépenses engendrées par l'accroissement des coûts dus notamment au vieillissement de la population;

4. l'agriculture: en diminuant la densité normative et, par conséquent, les coûts.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Dunant, Eggly, Favre, Fluri, Füglistaller, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Robbiani, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (88)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **05.3349 *n*** Ip. **Abate. Feuille fédérale. Pourquoi les archives ne sont-elles accessibles en ligne qu'en allemand et en français?** (16.06.2005)

A la page "Feuille fédérale" du site de la Confédération, on peut lire que les éditions antérieures à 1999 ne sont disponibles qu'en allemand et en français.

La députation tessinoise ne peut donc qu'exprimer une nouvelle fois sa déception devant cette énième discrimination.

1. Pourquoi les fascicules du Foglio federale publiés avant 1999 n'ont-ils pas été intégrés dans la banque de données?

2. Est-il possible de se procurer ces fascicules sur papier auprès du Centre des publications officielles?

3. Si oui, gratuitement?

4. Que pense faire le Conseil fédéral afin de faciliter la recherche d'informations en italien dans la Feuille fédérale, conformément au principe de l'égalité de traitement?

Cosignataires: Bignasca Attilio, Cavalli, Pedrina, Pelli, Robbiani, Sadis, Simoneschi-Cortesi (7)

19.10.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3350 *n* Mo. **Loepfe. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Outre les réformes requises dans les domaines des transports, de la formation et de l'agriculture, des réformes s'imposent également dans le domaine social (cf. motion Lauri/Walker, Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances) en vue notamment de maîtriser la progression des dépenses due en particulier au vieillissement de la population. Les réformes dans le domaine social devront porter principalement sur:

1. l'AI: en stabilisant le nombre des rentiers, qui est déjà très élevé, et en restreignant le droit à l'AI (p. ex. pour des causes psychiques ou de douleurs dorsales); en renforçant les mesures de réinsertion; en limitant la durée des prestations; en examinant les structures d'encouragement des collectivités publiques; en adaptant les rentes à l'indice des prix et en espaçant les périodes d'adaptation des rentes; enfin, en séparant les comptes de l'AI de ceux de la Confédération et de l'AVS.

2. l'AVS: en fixant pour les deux sexes, le même âge donnant droit à la retraite; en rehaussant graduellement l'âge réglementaire de la retraite, compte tenu de l'augmentation de l'espérance moyenne de vie et d'un assouplissement fondé sur des calculs actuariels des dispositions fixant l'âge de la retraite; en calquant les rentes sur l'indice des prix et en espaçant les périodes d'adaptation des rentes; enfin, en séparant les comptes de l'AVS de ceux de la Confédération.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

Cosignataires: Bührer, Favre, Glasson, Gysin Hans Rudolf, Ineichen, Jermann, Lustenberger, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Rime, Schneider, Stahl, Steiner, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Zuppiger (17)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3351 *n* Po. **Haering. Décennie de l'ONU sur l'éducation en vue du développement durable. Plan suisse de mise en oeuvre** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme de mise en oeuvre national concernant la Décennie des Nations Unies

pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014) et de le soumettre au Parlement. Ce programme ne se limitera pas à la formation tertiaire mais abordera l'éducation au développement à tous les niveaux de l'éducation, formelle et informelle, et de la formation. Il pourra se fonder sur le programme d'application international de l'Unesco (2005) comme sur le rapport "Avenir Environnement Education Suisse" de la CDIP (2002). A cet égard, le Conseil fédéral collaborera avec la CDIP.

Cosignataires: Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli (15)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3352 *n* Mo. **Conseil National. Euthanasie. Travaux d'experts (Groupe radical-libéral)** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de relancer les travaux des experts auxquels le DFJP avait en son temps confié le mandat de rendre un rapport concernant l'assistance au décès en Suisse. D'ici décembre 2005, il soumettra le dossier correspondant au Parlement.

L'accent sera mis notamment sur les lacunes que présentent les bases légales suisses réglant les questions relatives à la fin de vie.

Porte-parole: Egerszegi-Obrist

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

07.10.2005 Conseil national. Adoption.

05.3354 *n* Ip. **Huguenin. Surmortalité et canicule. Rôle de l'OFSP et avenir de sa section Santé et environnement** (16.06.2005)

J'aimerais poser trois questions au Conseil fédéral:

1. N'estime-t-il pas que le rôle de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) devrait être bien plus important en cas de canicule? Ne pense-t-il pas que cet office devrait avoir les moyens de jouer un rôle centralisé pour organiser un suivi quotidien sur le terrain en cas de canicule, un rôle de mobilisation de l'ensemble des cantons, des partenaires professionnels et associatifs de la santé, avec des moyens pour renforcer la prise en charge hospitalière et ambulatoire si nécessaire?

2. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier l'abandon des activités de la section Santé et environnement de l'OFSP? N'estime-t-il pas au contraire que cette section devrait être renforcée afin de pouvoir jouer un rôle dans l'impulsion de la recherche et de la prévention dans ces domaines qui jouent un rôle de plus en plus central dans la santé de la population?

3. Quel sera l'avenir du Plan d'action environnement et santé (PAES) après 2007?

Cosignataires: Cavalli, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Frösch, Guisan, Gutzwiller, Heim Bea, Humbel Näf, Leuenberger-Genève, Roth-Bernasconi, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Vanek, Zisyadis (15)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3355 *n* Mo. **Huguenin. Régularisation des travailleurs sans-papiers** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de régulariser les sans-papiers travaillant régulièrement en Suisse, ceci comme mesure d'accompagnement urgente avant l'approbation de l'Accord sur l'extension de la libre circulation et comme mesure préventive contre le dumping salarial.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Frösch, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Simoneschi-Cortesi, Vanek, Zisyadis (13)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **05.3358 *é*** Mo. **Pfisterer Thomas. Concrétisation des réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Rentabilité des transports** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Outre les réformes requises dans les domaines du social, de la formation et de l'agriculture, des réformes s'imposent également dans le domaine des transports (cf. motion Lauri/Walker, Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances) afin que les moyens disponibles soient gérés au mieux. Les réformes dans le domaine des transports doivent notamment tendre à:

- concentrer les moyens sur des projets d'infrastructure et des offres du secteur public et privé, si possible rentables (routes, rail, y compris le trafic d'agglomération). On se fondera ce faisant sur des bases consolidées et claires (de la Confédération, des cantons et des communes) en ce qui concerne les flux de trafic, les capacités et les taux d'utilisation (sous-capacités et surcapacités) ainsi que sur des calculs de rentabilité, en matière d'économie nationale et d'économie d'entreprise, établis selon des méthodes reconnues;

- une amélioration systématique des procédures d'optimisation des coûts ou à la mise en place de telles procédures dans le cadre des grands projets ferroviaires (comme la NLFA, "Rail 2000" et les raccordements au réseau des trains à grande vitesse) et routiers (p. ex. les routes nationales) et des projets d'agglomération. La réforme ne devra pas négliger les questions de fond ni les aspects financiers; elle devra également poser les conditions applicables aux ouvrages et au processus des travaux;

- une réorganisation du cadre institutionnel du paysage ferroviaire (notamment la réforme des chemins de fer 2) et du domaine des routes nationales en vue d'améliorer l'efficacité et assurer une meilleure répartition des compétences.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Briner, Bürgi, Büttiker, Forster, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny,

Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Marty Dick, Reimann, Saudan, Schiesser, Schweiger, Wicki (22)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

15.12.2005 Conseil des Etats. Rejet.

x **05.3359** ***é*** Mo. **Schweiger. Concrétisation des réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Agriculture** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Outre les réformes requises dans les domaines du social, des transports et de la formation, des réformes s'imposent également dans le domaine de l'agriculture (cf. Motion Lauri/Walker, Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances) aux fins de désétatiser le système, ce qui passera implicitement par une réduction de la densité normative et des coûts. Les réformes dans le domaine de l'agriculture devront tendre principalement à:

1. introduire davantage de souplesse sur les plans de l'aménagement du territoire, du droit foncier et du bail à ferme et réduire une bureaucratie agraire pléthorique;

2. une modification du système des paiements directs prévoyant un renforcement des conditions d'octroi, modulé, le cas échéant, en fonction de critères géographiques (p. ex. entre la région de plaine et la région de montagne);

3. une adaptation, résultant des chiffres 1 et 2, de l'enveloppe financière 2008-2011, en tenant compte équitablement de la réduction des coûts visée par la Confédération et des changements structurels prévus;

4. une révision du mandat constitutionnel et des instruments qui en découlent au regard de leur portée et de leur efficacité.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

Cosignataires: Altherr, Forster, Hofmann Hans, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Pfisterer Thomas, Schiesser (8)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

05.12.2005 Retrait.

05.3360 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul et même département (Bürgi)** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réorganiser le secteur de la formation, de la recherche et de la technologie de manière cohérente et de le regrouper au sein d'un département.

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

21.09.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3362 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Déchets nucléaires hautement radioactifs. Etude de faisabilité du stockage final (Hofmann Hans)** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de prendre une décision, si possible d'ici à la fin du premier semestre de 2006, quant au dossier relatif à la faisabilité du stockage final des déchets nucléaires hautement radioactifs, dossier que la Cedra lui a soumis en décembre 2002;

2. de fixer rapidement les critères applicables au choix du site d'un dépôt en couches géologiques profondes (contenu du plan sectoriel) et de définir les étapes de la procédure menant à une décision au sujet d'un site concret;

3. de désigner sans délai, dès que les documents pertinents auront été remis, le site concret qui fera l'objet d'une demande d'autorisation générale.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Brändli, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Heberlein, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Stadler, Stähelin, Wicki (30)

23.09.2005 Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.10.2005 Conseil des Etats. Adoption.

x **05.3364** ***é*** Ip. **David. Rail 2000. Raccourcir la durée du trajet Saint-Gall-Zurich** (16.06.2005)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels délais prévoit-il pour atteindre l'objectif d'un temps de trajet inférieur à une heure sur les trains express interurbains qui circulent entre Saint-Gall et Zurich?

2. Quelles mesures prévoit-il pour atteindre cet objectif dans un délai raisonnable?

3. Comment compte-t-il, pour atteindre cet objectif, utiliser les 100 millions de francs accordés par les Chambres fédérales au printemps 2005?

23.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

05.3365 ***n*** Ip. **Vermot-Mangold. Produits en provenance des territoires occupés par Israël. Violation de l'ordonnance sur les denrées alimentaires** (16.06.2005)

Dans le contexte de l'Accord de libre-échange entre l'AELE et Israël, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Au vu de la situation actuelle, il est à présumer que l'ordonnance sur les denrées alimentaires est contournée depuis des années. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour garantir que les denrées alimentaires provenant de Cisjordanie, de la Bande de Gaza ou de Jérusalem-Est portent clairement l'indication de leur pays de production?

2. Comment entend-il garantir que les produits que les autorités douanières suisses identifient comme provenant des territoires occupés, sur la base du nouvel arrangement administratif, puissent également être clairement reconnus comme tels par les consommateurs suisses?

Dans le domaine des biens de consommation, les denrées alimentaires sont soumises en Suisse à une obligation générale de déclarer le pays de production. De l'avis de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui se fonde sur l'article 22a alinéa 6 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires, Israël ne peut pas être mentionné comme pays de production dans le cas des denrées alimentaires provenant des territoires occupés, en Cisjordanie, dans la Bande de Gaza et à Jérusalem-Est. Jusqu'ici, l'avis de l'OFSP est toutefois resté lettre morte, sous prétexte que les autorités israéliennes refuseraient de donner une indication d'origine exacte.

Dans un communiqué de presse publié le 23 mars 2005 sous le titre "Application territoriale de l'Accord de libre-échange entre l'AELE et Israël", le Conseil fédéral a fait savoir qu'il avait pris connaissance d'un projet d'arrangement administratif permettant de mettre fin à un différend de nature douanière avec Israël et qu'il émettait un avis favorable à ce sujet. L'arrangement préconisé par le Conseil fédéral s'inspire de l'arrangement correspondant passé entre Israël et l'UE. Il prévoit que les certificats d'origine préférentiels indiquent la localité ou la zone industrielle dans laquelle les marchandises exportées d'Israël ont subi le traitement leur conférant l'origine. Cette réglementation doit entrer en vigueur en juillet 2005. A partir de cette date, des biens provenant de façon attestée des territoires occupés pourront également être importés en Suisse. Certes, ces biens ne bénéficieront plus d'un traitement douanier préférentiel, mais l'indication précise de leur origine ne figurera que sur les documents douaniers et non sur le produit lui-même. Il faut ainsi malheureusement s'attendre à ce que ces produits continuent d'être désignés par le label "made in Israel".

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3366 ***n*** Ip. **Genner. Mise en oeuvre de l'Agenda 21. Soutien de la Confédération** (16.06.2005)

Comme je m'intéresse au soutien que la Confédération apporte à la mise en oeuvre de l'Agenda 21 à l'échelon local, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle stratégie à long terme la Confédération poursuit-elle en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'"Agenda 21 local"? Quels sont les moyens mis à disposition?

2. Le "Forum du développement durable", auquel participent la Confédération, les cantons et les villes, a été fondé en juin 2001 comme plate-forme centrale pour la mise en oeuvre de la politique de développement durable en Suisse. Quelles sont les stratégies et les objectifs poursuivis par le Forum pour soutenir la mise en oeuvre de l'"Agenda 21 local"? Quels sont les moyens engagés à cet effet?

3. Dans quelle mesure le Comité interdépartemental pour le développement durable s'occupe-t-il de l'"Agenda 21 local"? De quel moyens dispose-t-il?

4. La principale organisation citoyenne qui s'occupe de la mise en oeuvre de l'"Agenda 21 local" est l'"Association Agenda 21 local". Par quelle stratégie à long terme la Confédération entend-elle soutenir les activités de cette association? Quels moyens entend-elle y consacrer?

5. Le Plan d'action Environnement et santé doit prendre fin le 31 décembre 2007. Pour quelle raison? Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que cette décision met un terme à une importante contribution au développement durable à l'échelon local?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bühlmann, Donzé, Fasel, Fässler, Fluri, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Riklin, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Vischer, Wyss (24)

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3368 ***n*** Ip. **Robbiani. Entreprises du service public. Salaire des directeurs** (16.06.2005)

Les entreprises contrôlées par la Confédération ne sont pas à l'abri de la politique salariale aberrante dont profitent les directeurs des grandes entreprises privées. Au vu des répercussions que pourrait avoir une telle dérive, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas:

- qu'il serait bon de fixer dans les dispositions qui s'appliquent aux entreprises contrôlées par la Confédération le rapport maximum entre les salaires les plus bas et celui des directeurs, ou

- de charger le conseil d'administration de chaque entreprise de fixer ce rapport, après avoir consulté les associations du personnel?

05.3369 ***n*** Mo. **Bortoluzzi. Supprimer le Centre d'évaluation des choix technologiques** (16.06.2005)

Le Centre d'évaluation des choix technologiques doit être supprimé et les tâches indispensables doivent être confiées à l'administration fédérale et à d'autres institutions existantes telles que les hautes écoles et la Commission fédérale d'éthique.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Dunant, Fattebert, Föhn, Freysinger, Kaufmann, Laubacher, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Wobmann (16)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3371 ***n*** Mo. **Rossini. Projet-pilote de reconversion professionnelle du personnel de la Confédération** (16.06.2005)

Il est demandé au Conseil fédéral de mettre en oeuvre, après une évaluation rigoureuse des compétences du personnel concerné par les suppressions d'emploi, un projet-pilote et laboratoire de reconversion professionnelle. Ce projet-pilote devrait notamment:

1. Etre fondé sur les principes de réinsertion et de reconversion professionnelles pour éviter une sortie forcée et anticipée du marché du travail avant l'âge de la retraite.

2. Soutenir la réalisation de formations de base et/ou de formations continues selon les acquis, attentes et intérêtsdes personnes concernées.

3. Assurer, durant une période pouvant aller jusqu'à 18 ou 24 mois, le financement des formations et le revenu des personnes, avec des possibilités de modulation de son volume (selon la durée d'activité, les types de formation, par exemple).

4. Etablir un réseau de collaborations avec le tissu économique pour mettre en oeuvre concrètement et développer une forme de laboratoire de réinsertion et de reconversion professionnelles.

5. Collaborer les écoles et centres de formation professionnelle, les HES, voire les Universités pour assurer les formations, d'une part,

6. et, d'autre part, évaluer les conséquences d'un tel processus et en tirer des enseignements pour l'élaboration de mesures en matière de politiques économique et sociale.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zisyadis (40)

05.3372 *n* Po. **Robbiani. Travail en régie. Pour des normes de protection plus efficaces** (16.06.2005)

La libre circulation des personnes permet aux agences de travail temporaire de recruter à l'étranger. On peut donc craindre une augmentation de la pression sur les conditions de travail et un déséquilibre du marché de l'emploi.

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'adopter, dans le cadre de l'analyse promise, des mesures de protection plus rigoureuses pour les travailleurs temporaires. Il veillera notamment à garantir l'application des conventions collectives au personnel intérimaire, à renforcer le contrôle des agences de travail temporaire et à améliorer les relevés statistiques dans ce secteur.

Cosignataires: Abate, Bignasca Attilio, Cavalli, Pedrina, Pelli, Sadis, Simoneschi-Cortesi (7)

30.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3373 *n* Mo. **Favre. Concrétisation de réformes structurelles de politique financière importantes. Formation** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de sa stratégie d'assainissement, d'aménager les réformes structurelles prioritaires de politique financière de telle manière que l'ensemble des dépenses supplémentaires puisse autant que possible se limiter au renchérissement. Dans ce contexte, il faudra également tenir compte de la conjoncture. Outre les réformes envisagées dans les groupes de tâches prévoyance sociale, transports et agriculture, des réformes devraient aussi avoir lieu dans le secteur de la formation (cf. motion Lauri/Walker Felix, Concrétisation de réformes structurelles de politique financière importante), pour assurer la compétitivité internationale et nationale ainsi qu'une distribution plus efficace des ressources destinées à la recherche. En vue du nouvel article constitutionnel sur la formation, les réformes du secteur de la formation doivent aller en particulier dans les deux directions suivantes:

1. Domaine des hautes écoles: collaboration matérielle entre les hautes écoles en tant que condition d'obtention des subventions fédérales, optimisation des potentiels de rationalisation et concentration des branches chères sur certains sites, spécialisation renforcée, création de centres de compétences et ajustement des portefeuilles d'activités, conformément à la direction donnée par la motion Randegger/Bürgi, "Financement des hautes écoles. Rationalisation des filières coûteuses". Système cohérent de taxes d'études, de prêts et de bourses, les taxes d'études ayant une fonction incitative et étant susceptibles d'orienter la demande. Utilisation judicieuse des ressources fédérales sous l'angle de l'efficacité en matière de formation (réduction des ressources destinées aux constructions et aux infrastructures). Dans ce contexte, il importe de donner à toutes les hautes écoles la plus grande autonomie possible, celles-ci étant chargées de prendre les mesures propres à accroître leur efficacité.

2. Recherche: examen général de toutes les subventions aux programmes internationaux, bilatéraux et multilatéraux et actions dans le domaine de la science et de la recherche (p. ex. programme de recherche de l'Union européenne) sous l'angle des ressources et de leur importance pour une place économique et scientifique suisse concurrentielle. Stratégie coordonnée pour les dépenses de recherche au sein des offices de l'administration et optimisation de celles-ci.

Il faut aborder les réformes structurelles dans leur globalité, de manière à éviter des transferts de charges d'un niveau étatique à l'autre (Confédération, cantons et communes) ainsi que vers des comptes spéciaux. Le Conseil fédéral est prié de garantir que les réformes adoptées déboucheront au total sur de sensibles allègements nets du côté des dépenses. Le Conseil fédéral doit quantifier les allègements possibles dans les différents projets de réforme.

Cosignataires: Eggly, Glasson, Gutzwiller, Hutter Markus, Kaufmann, Kleiner, Parmelin, Rime, Schneider, Steiner, Veillon, Walker Felix, Wasserfallen (13)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3374 *n* Ip. **Gysin Remo. Armées secrètes de l'OTAN. La Suisse et la "stratégie de la tension"** (16.06.2005)

La Suisse est membre du Partenariat pour la Paix (PPP) de l'OTAN depuis 1996. Elle est représentée auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Elle a créé le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées de Genève. Malgré ces gages de notre allégeance, l'OTAN est restée officiellement muette sur ses réseaux secrets (stay-behind), alors que l'Italie et la Belgique ont reconnu leur existence dès 1990, bien qu'ils aient, paraît-il, été démantelés depuis et malgré que le Center for Security Studies de l'EPFZ fasse de la recherche de pointe, reconnue au niveau international, dans ce domaine. Etant donné que nous avons eu notre stay-behind, la P-26, dont les rapports avec les services secrets britanniques (MI6) et l'OTAN sont notoires, et qu'en tant que membre du PPP nous ne devons rien ignorer de nos partenaires, même de leur côté obscur, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ou l'OTAN peuvent-ils préciser la mission, passée ou présente, du Comité allié de coordination (ACC) et du Comité clandestin de planification (CPC), rattachés au Quartier général des forces alliées en Europe?

2. Le Conseil fédéral ou l'OTAN peuvent-ils préciser le rapport existant entre les armées secrètes et la stratégie de la tension, mise au jour en Italie en même temps que le réseau Gladio?

3. Des membres de la P-26 ont-ils participé secrètement, pendant la guerre froide, à des réunions du CPC et de l'ACC? Quelles sont les sources qui permettent de répondre à cette question avec certitude?

4. Que savons-nous de la mort d'Herbert Alboth, qui a dirigé le stay-behind suisse pendant quelque temps? Le 1er mars 1990, pendant les travaux de la CEP DMF, il écrivait au conseiller fédéral Villiger, lui proposant de faire toute la lumière sur les armées secrètes, avant d'être retrouvé mort, le 18 avril de la même année, dans son appartement de la Wabersackgasse 55 à Liebefeld près de Berne.

Cosignataires: Gyr-Steiner, Heim Bea, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (8)

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3376 ***n*** Ip. **Walter Hansjörg. Accord de libre-échange Suisse-Etats-Unis. Conséquences d'une levée des obstacles non tarifaires pour le secteur agricole** (16.06.2005)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels résultats attend-il d'un éventuel accord de libre-échange avec les Etats-Unis dans le domaine des obstacles non tarifaires que rencontre le commerce des produits agricoles?

2. Quelles régulations attend-il d'un éventuel accord de libre-échange avec les Etats-Unis en ce qui concerne la reconnaissance des appellations d'origine contrôlée et des indications géographiques protégées (AOC/IGP) et en ce qui concerne le commerce des produits agricoles issus de méthodes de production prohibées en Suisse?

Cosignataires: Amherd Viola, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Darbellay, Dunant, Dupraz, Engelberger, Föhn, Füglistaller, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kohler, Kunz, Leu, Maurer, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Spuhler, Stahl, Waber, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (55)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3377 ***n*** Mo. **Lang. Service civil. Exonérer de la contribution les établissements d'affectation réputés d'utilité publique** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur le service civil dans le sens décrit par la décision sur recours prise par la commission de recours du DFE le 20 mai 2005 et dans le sens du commentaire de l'article 46 alinéa 3 de la loi fédérale sur le service civil (LSC) qui figure dans le message du 22 juin 1994 à l'appui de cette loi, c'est-à-dire de telle façon que tous les établissements d'affectation qui se financent principalement par le biais de subventions ou de dons de tiers soient exonérés de la contribution pour la main-d'?uvre fournie.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Barthassat, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Christen, Daguet, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (79)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3378 ***n*** Mo. **Pfister Theophil. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réorganiser le secteur de la formation, de la recherche et de la technologie de manière cohérente et de le regrouper au sein d'un département.

Cosignataires: Randegger, Riklin, Widmer (3)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3379 ***n*** Mo. **Widmer. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réorganiser le secteur de la formation, de la recherche et de la technologie de manière cohérente et de le regrouper au sein d'un département.

Cosignataires: Pfister Theophil, Randegger, Riklin, Widmer (4)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3380 ***n*** Mo. **Randegger. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réorganiser le secteur de la formation, de la recherche et de la technologie de manière cohérente et de le regrouper au sein d'un département.

Cosignataires: Pfister Theophil, Riklin, Widmer (3)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3381 ***n*** Mo. **Riklin. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réorganiser le secteur de la formation, de la recherche et de la technologie de manière cohérente et de le regrouper au sein d'un département.

Cosignataires: Pfister Theophil, Randegger, Widmer (3)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3382 ***n*** Mo. **Bäumle. Véhicules diesel. Renforcer les normes antipollution** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet portant sur les points suivants:

1. Dès le 1er janvier 2010, les valeurs limites applicables aux gaz d'échappement des véhicules diesel seront fixées de manière à ce que seuls les véhicules diesel équipés de filtres à particules conformes à l'état de la technique puissent être mis en service. Si l'UE devait avoir édicté d'ici là une prescription comparable, elle sera reprise.

2. Dès le 1er janvier 2011, les anciens véhicules devront obligatoirement avoir été équipés de filtres à particules conformes à l'état de la technique, dans la mesure où c'est techniquement réalisable et où cela peut être raisonnablement exigé du point de vue économique étant donné l'espérance de vie et le kilométrage du véhicule.

3. Une redevance incitative limitée dans le temps de 5 ct/l au maximum sur le carburant diesel sera instaurée pour une durée de cinq ans ou, au plus tard, jusqu'à la mise en vigueur d'une prescription européenne sur les filtres à particules.

4. Le produit de cette redevance sera à affectation liée et servira:

a. à équiper, sur une base volontaire, les véhicules diesel (voitures de tourisme, camions, év. d'autres véhicules diesel) de filtres à particules, la contribution pouvant atteindre au maximum 50 pour cent des frais d'équipement;

b. d'incitation lors de l'acquisition de véhicules diesel (notamment de voitures de tourisme) équipés de filtres à particules, la contribution pouvant atteindre au maximum 50 pour cent du supplément à payer par rapport au prix d'un véhicule équivalent dépourvu de filtre à particules.

5. Le Conseil fédéral réglera les modalités dans une ordonnance.

Cosignataires: Allemann, Graf Maya, Hollenstein, Leutenegger Oberholzer, Menétrey-Savary, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Wyss (9)

05.3383 *n* Po. **Hochreutener. Séismes. Améliorer la prévention et la couverture des dommages** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, au plus tard un an après l'acceptation du présent postulat, un rapport sur la prévention et la couverture des dommages dus aux tremblements de terre; si nécessaire, il proposera dans ce rapport des mesures propres à améliorer la prévention et la couverture d'assurance.

Ce rapport renseignera en particulier sur les points suivants:

1. prescriptions cantonales en matière d'assurance des bâtiments en cas de tremblements de terre, et notamment vérification obligatoire de la conformité aux normes SIA pertinentes dans les procédures d'autorisation de construire;

2. prise en compte des dommages consécutifs aux tremblements de terre par les compagnies privées d'assurance des bâtiments par la modification correspondante de l'ordonnance sur l'assurance des dommages dus à des événements naturels;

3. couverture des dommages consécutifs aux tremblements de terre par les établissements cantonaux d'assurance des bâtiments;

4. améliorations nécessaires, auxquelles la Confédération peut procéder directement ou qu'elle peut confier aux cantons, en vue d'optimiser la prévention et la couverture des dommages dus aux tremblements de terre.

Cosignataires: Amherd Viola, Baader Caspar, Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Dunant, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Jermann, Leu, Randegger, Rechsteiner-Basel, Triponez, Walker Felix, Wehrli (16)

16.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3384 *n* Po. **Hochreutener. Ouvrir à la circulation la bande d'arrêt d'urgence en cas d'embouteillage** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'ouvrir à la circulation la bande d'arrêt d'urgence (voie d'urgence), en cas d'embouteillage sur certains tronçons d'autoroute, ainsi que les mesures de régulation du trafic nécessaires.

Cosignataires: Amherd Viola, Bezzola, Brun, Büchler, Cathomas, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Jermann, Laubacher, Leu, Triponez, Walker Felix, Wehrli, Weigelt (15)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3386 *n* Ip. **Vischer. Nouvelle orientation de la politique extérieure** (16.06.2005)

Lors de sa séance spéciale du 18 mai 2005, le Conseil fédéral a décidé de réorienter sa politique extérieure. Il est notamment question de revoir le cadre de nos relations avec les Etats-Unis.

- Est-il vrai qu'une évolution radicale des relations extérieures a été décidée, avec une priorité donnée aux relations avec les Etats-Unis? Quelles raisons ont été avancées pour justifier ce repositionnement? S'agit-il surtout de nos intérêts économiques concernant un accord de libre-échange, ou des considérations en matière de politique mondiale et européenne sont-elles également en jeu? Si oui, lesquelles?

- La Suisse est-elle disposée à renforcer sa politique de bilatéralisme économique par des accords avec la Chine, l'Inde et les pays d'Amérique latine et du monde musulman?

- Le Conseil fédéral considère-t-il comme approprié de donner la priorité aux relations avec les Etats-Unis, eu égard à leurs tendances hégémoniques, à leur non-observation du droit international et au traitement administré aux prisonniers de guerre? Ne pense-t-il pas qu'un pays neutre comme la Suisse devrait oeuvrer activement pour un monde multipolaire et donc militer pour le renforcement de l'ONU? L'affermissement des relations extérieures avec le pouvoir monopolistique (traditionnel) des Etats-Unis n'est-il pas en contradiction avec ces principes?

- Lors des discussions précédant cette décision statégique, il était question de clarifier le concept de neutralité qui est le fondement de nos relations extérieures. Quel est le résultat de cette réflexion, et comment celle-ci se répercute-t-elle sur notre nouvelle politique?

- Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à la politique actuelle des Etats-Unis en Irak? Le Conseil fédéral songe-t-il à une quelconque intervention de la Suisse et, si oui, sous quelle forme? Est-il vrai qu'il est prévu de livrer des chars à l'Irak et au Pakistan? Cela a-t-il un rapport avec notre changement de cap en politique extérieure? Est-ce cohérent par rapport à notre neutralité?

- Le rapprochement avec les Etats-Unis ne met-il pas en péril la neutralité de la Suisse et ses possibilités d'intervenir comme médiatrice partout où c'est nécessaire, par exemple au Proche-Orient, dans le conflit du Kosovo, au Sri Lanka?

- Quelle est la position officielle de la Suisse sur le chapitre de la recomposition du conseil de sécurité et de son droit de veto?

- Quelles sont les conséquences de la nouvelle politique extérieure sur l'aide au développement et, de manière plus générale, sur nos relations avec le tiers-monde et avec le quart-monde?

Cosignataires: Bühlmann, Cavalli, Fasel, Genner, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller Geri (11)

05.3387 *n* Po. **Amherd Viola. Rentes et indemnités versées au titre des assurances sociales. Hiérarchie des prestations** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les questions suivantes:

1. modification de l'ordre de priorité dans l'octroi des rentes et des indemnités en capital (art. 66 al. 2 LPGA); le Conseil fédéral examinera en particulier s'il n'y aurait pas lieu de verser prioritairement les prestations de l'assurance-accidents, c'est-à-dire avant celles de l'assurance-invalidité (AI);

2. conséquences financières de cette modification et conséquences pour l'AI et l'assurance-accidents, en particulier pour la SUVA, ainsi que pour ceux qui paient des primes.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Brun, Chevrier, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gadient, Germanier, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Lang, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Walter Hansjörg, Zapfl (29)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3388 *n* Mo. **Conseil National. Contrôle ADR des citernes, des grands récipients pour vrac et des camions-citerne. Agrément d'entreprises privées (Giezendanner)** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 25 alinéa 3 lettres c SDR de sorte que les entreprises privées certifiées comme "experts agréés" par des organismes de contrôle européens, par exemple, soient également reconnues en Suisse, au même titre que l'Inspection fédérale des marchandises dangereuses (EGI), pour procéder à des contrôles qui aient une validité juridique sur des camions-citerne, des conteneurs-citerne et des grands récipients pour vrac (GRV).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Glur, Hassler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Janiak, Jermann, Joder, Kaufmann, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Maurer, Miesch, Müller Philipp, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Stahl, Stamm, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (51)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

07.10.2005 Conseil national. Adoption.

05.3389 *n* Ip. **Recordon. Avenir de la formation des photographes** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la position gouvernementale à propos du projet de réorganisation de la formation de photographe et plus particulièrement de l'éventuelle suppression de la formation initiale au secondaire II (apprentissage) au profit d'une seule formation au niveau tertiaire (brevet ou maîtrise)?

2. N'y a-t-il pas lieu de craindre que le désengagement regrettable de certains milieux professionnels face à leur devoir de formation des apprentis fasse tache d'huile, non seulement chez les photographes mais également dans d'autres professions qui pourraient être tentées par la même échappatoire?

3. Les projets en cours tiennent-il pleinement compte de l'offre possible, existante ou à développer, tant du côté des maîtres d'apprentissage que des écoles de métiers (formations CFC) et que de celui des écoles supérieures qui leur font suite?

Cosignataires: Bugnon, Bühlmann, de Buman, Fattebert, Favre, Galladé, Genner, Glasson, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Randegger, Savary, Widmer (13)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3390 *n* Ip. **Leuthard. Stockage final des déchets hautement radioactifs** (16.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La CEDRA a déposé, en décembre 2002 une demande d'autorisation aux fins de démontrer la possibilité de stocker des déchets hautement radioactifs. Quand la décision sera-t-elle rendue?

2. Quels sont les critères qui président au choix du lieu de stockage? Est-il juste de privilégier la sécurité avant toute chose?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il les conclusions du groupe d'experts allemands "Procédures de sélection des lieux de stockage" selon lesquelles les procédures suisses en la matière sont conformes aux exigences internationales et le choix des sites a été justement opéré au regard des principes de sécurité?

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Loepfe, Messmer, Pfister Gerhard, Riklin, Steiner, Walker Felix (11)

23.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3391 *n* Mo. **Kleiner. Produits utilisés en automédication. Simplification de la procédure d'autorisation pour les produits autorisés dans l'UE** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques qui précise, à l'article 14 lettres a et b, en complément à l'article 13, dans le souci de ne pas pénaliser les fabricants suisses, qu'il est permis de se fonder sur les monographies des substances figurant dans les pharmacopées nationales et sur l'European Scientific Cooperative on Phytotherapy pour établir le dossier d'enregistrement des produits utilisés en automédication.

Cosignataires: Abate, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühlmann, Christen, Eggly, Favre, Fluri, Genner, Glasson, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Hollenstein, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Lang, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Messmer, Noser, Oehrli, Pelli, Riklin, Schneider, Spuhler, Stahl, Steiner, Triponez, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Wyss, Zuppiger (41)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3392 *n* Mo. **Conseil National. Assurance-accidents. Financement des allocations de renchérissement (Hochreutener)** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter la révision suivante de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20):

Art. 90a

Fonds destiné à garantir les rentes futures (nouveau)

Al. 1

Les assureurs désignés à l'article 68 alinéa 1 lettre a et la caisse supplétive créent, sous la forme d'une société simple, un fonds destiné à garantir les rentes futures. La participation au fonds est obligatoire.

Al. 2

Le fonds englobe uniquement l'assurance obligatoire, et non pas l'assurance facultative. Il sert à garantir à long terme le financement des allocations de renchérissement visées à l'article 34 et à financer les augmentations de l'allocation pour impotent visée à l'article 27. Il fixe en outre les suppléments destinés aux allocations de renchérissement qui ne sont pas financées par des excédents d'intérêts selon l'article 92 alinéa 1.

Al. 3

Les détails concernant le fonds sont réglés dans les statuts et dans le règlement administratif. Ces derniers doivent être soumis à l'approbation du Conseil fédéral.

Al. 4

Le Conseil fédéral crée le fonds si les assureurs ne l'ont pas fait. Il édicte les prescriptions nécessaires si les assureurs ne peuvent pas s'entendre sur la mise en oeuvre du fonds des allocations de renchérissement.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Dunant, Humbel Näf, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Theiler, Wehrli (8)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.10.2005 Conseil national. Adoption.

05.3394 *n* Mo. **Dupraz. Importations parallèles de produits phytosanitaires. Modification du droit des brevets** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le droit des brevets l'épuisement international ou l'épuisement régional avec l'UE dans le domaine des produits phytosanitaires, afin de rendre possibles des importations parallèles.

Cosignataires: Barthassat, Beck, Darbellay, Eggly, Glasson, Guisan, Kohler, Pagan, Parmelin, Veillon, Walter Hansjörg (11)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3395 *n* Po. **Wäfler. Examiner l'opportunité de conférer au ménage le statut de sujet fiscal** (16.06.2005)

A la faveur de la réforme de l'imposition du couple et de la famille, le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en ce qui concerne l'imposition du revenu des personnes physiques, l'opportunité de passer, pour l'estimation du revenu imposable, de l'imposition de la personne ou du couple à l'imposition du "ménage" ou du "revenu total du ménage".

Cosignataires: Donzé, Hess Bernhard, Studer Heiner, Waber (4)

30.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **05.3398 *n*** Mo. **Vollmer. Conseil national. Modifier le règlement de façon à prévoir la publication de tous les résultats de vote** (17.06.2005)

Le bureau est prié de soumettre au Conseil une proposition de modification de l'article 57 (Publication des données relatives aux votes) du Règlement du Conseil national qui assurera la publication simple et uniforme des résultats de tous les votes pour mettre un terme aux mauvaises expériences que nous avons faites depuis l'entrée en vigueur dudit Règlement, soit le 1er décembre 2003, je veux parler ici des complications inutiles que rencontrent les services administratifs et les citoyens souhaitant les consulter.

Cosignataires: Banga, Fehr Mario, Gross Andreas, Gysin Remo, Heim Bea, Jutzet, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Widmer (9)

01.09.2005 Le Bureau propose de rejeter la motion.

16.12.2005 Conseil national. Rejet.

05.3400 *n* Ip. **Savary. Jeunes et citoyenneté, le lien est cassé** (17.06.2005)

Une étude de l'"International Association for Evaluation of educational Achievement", distribuée en mai 2005 aux parlementaires, montre que la Suisse est un très mauvais élève en matière d'éducation de la citoyenneté. L'étude compare 27 pays et situe la Suisse dans le tiers inférieur du palmarès quand il s'agit de juger de la qualité de la citoyenneté auprès de jeunes. Les jeunes expriment en effet une distance de plus en plus grande par rapport à la politique. Ils estiment n'avoir aucune possibilité d'influence sur les institutions politiques, ni moyen d'y participer. Celles-ci leur paraissent étrangères à leur réalité et à leurs préoccupations. A l'opposé, des signes indiquent que les jeunes sont prêts à manifester un engagement citoyen quand ils en comprennent les tenants et aboutissants, dans leur proche environnement. L'étude relève des lacunes dans tous les domaines de la participation politique. Les Suissesses et les Suisses de 14 à 15 ans ont peu d'expériences de participation, montrent un intérêt minime pour la politique et participent peu au débat démocratique. Détail non négligeable: les résultats situent la Suisse à la dernière place en ce qui concerne l'intention des jeunes d'aller voter.

Dès lors je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. S'est-il inquiété des résultats de cette étude, qui corrobore d'ailleurs des constats déjà existants?

2. Ne trouve-t-il pas inquiétant que les générations futures manifestent si peu d'intérêt pour l'exercice des droits démocratiques?

3. Entent-il prendre des mesures pour ranimer la citoyenneté auprès des jeunes?

4. A-t-il déjà discuté de ces questions avec les responsables cantonaux afin de renforcer la responsabilité citoyenne des jeunes pendant leur cursus scolaire?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Heim Bea, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Widmer (14)

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3401 *n* Ip. **Müller Geri. La politique extérieure de la Suisse dépend de sa politique énergétique** (17.06.2005)

La Suisse est dépendante à 80 pour cent de l'énergie importée. Nous n'avons ni uranium pour nos centrales nucléaires, ni agents fossiles. De plus, 71 pour cent de tous les agents énergétiques que nous importons sont d'origine fossile, au premier chef le pétrole et ses dérivés.

La plupart des carburants et des comburants d'origine fossile que nous importons proviennent d'Afrique (du Nigeria, d'Algérie et de Libye), du Moyen-Orient (de la péninsule arabique, du Golfe persique) et d'Asie mineure (du Caucase et d'autres républiques méridionales de l'ex-URSS).

Or, certaines de ces régions sont politiquement très instables. Vu notre forte dépendance énergétique envers les Etats de ces régions et la forte dépendance tout court de toute notre économie envers les matières premières qu'ils nous livrent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de notre dépendance énergétique envers l'étranger (80 pour cent)?

2. Comment juge-t-il la stabilité des pays exportateurs?

3. Quelles mesures - intérieures et extérieures - a-t-il prises pour le cas où le prix de ces sources d'énergie atteindrait des sommets (après le déclin de la production mondiale de pétrole ou "peak oil " p. ex.)?

4. Quels accords a-t-il conclus avec les pays exportateurs?

5. Ai-je raison de penser qu'il fait preuve d'une grande retenue dans sa condamnation des violations des droits de l'homme perpétrées dans ces pays? Pourquoi en est-il ainsi?

6. Comment se comporte-il envers les réfugiés de ces pays? Pourrait-il envisager la création d'un nouveau critère de reconnaissance des réfugiés qui vaudrait pour les personnes chassées par les conflits nés du combat pour la maîtrise des ressources naturelles?

7. La Suisse livre-t-elle des armes dans ces régions? Si oui, quelle est l'importance de ces exportations?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à envoyer l'armée dans ces pays s'il y va de la lutte pour les dernières réserves de pétrole? Le ferait-il seul ou avec le concours de l'OTAN, de l'UEO, ou dans le cadre du PPP, etc.?

9. Pense-il qu'il lui faille informer la population suisse de l'imminence du "peak oil" par une campagne de presse, que ledit pic ait lieu dans cinq ans ou dans quinze ans?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Cathomas, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Frösch, Gadient, Galladé, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Günter, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Humbel Näf, John-Calame, Jutzet, Lang, Leutenegger Filippo, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Philipp, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Savary, Schlüer, Schwander, Sommaruga Carlo, Stamm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vanek, Vischer, Wehrli, Zisyadis (40)

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3402 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Imposer l'efficacité au Ministère public de la Confédération** (17.06.2005)

Comment le Conseil fédéral peut-il aider le Ministère public de la Confédération à atteindre le degré d'efficacité prévu et promis?

19.10.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3403 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pour une réorientation de la politique extérieure** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter une décision puis, par la suite, de faire une déclaration publique dans lesquelles il annoncera que l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne n'est plus l'un des objectifs de la politique étrangère du pays. Fort de cette décision, il retirera la demande d'adhésion de la Suisse à l'UE. La législation suisse ne sera plus axée sur la seule perspective de sa compatibilité avec le droit européen et le droit international, mais servira avant tout à offrir les meilleures conditions possibles à la place économique suisse.

Porte-parole: Mörgeli

26.10.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3404 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Cafouillages informatiques au sein de l'armée** (17.06.2005)

La "Thurgauer Zeitung" et les "Schaffhauser Nachrichten" ont publié le 31 mars 2004 un article choquant au titre évocateur: "EDV-Wirrwarr bei der Armee" (cafouillages informatiques au sein de l'armée). On pouvait y lire que les responsables du DDPS devaient faire face à de graves problèmes liés aux ordinateurs et aux réseaux. A l'occasion d'un exposé public qu'il a fait à Schaffhouse le 1er avril 2004, le chef de l'armée, le commandant de corps Christophe Keckeis, a confirmé l'exactitude du contenu de cet article de presse en répondant à une question du public. Plus d'un an après les faits, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les transferts de données en situation de crise et la sécurité des réseaux sont-ils désormais garantis au DDPS?

2. Les systèmes d'exploitation utilisés par les différentes subdivisions du DDPS - à savoir des Forces aériennes, des Forces terrestres, de l'Etat-major général, du Groupement de l'armement et de la direction du département - sont-ils compatibles en fonction des besoins?

3. L'administration utilise-t-elle encore les réseaux de commandement de l'armée?

4. Les ressources des réseaux et les capacités de transfert sont-elles désormais quantifiées?

5. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de préjudices financiers ou de préjudices en terme de sécurité dus au flou dans la répartition des responsabilités, aux lacunes du système de commandement et aux carences de la sécurité dans le secteur informatique du DDPS?

6. Qui est responsable du fait qu'on n'a pas prêté une attention suffisante à l'ensemble du secteur informatique lors de la conception de la réforme "Armée XXI"? La ou les personnes responsables ont-elles été sanctionnées?

7. Comment la responsabilité est-elle réglée aujourd'hui dans le domaine extrêmement important que j'ai évoqué?

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Dunant, Keller, Miesch, Mörgeli, Schlüer, Schwander, Stamm (9)

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3405 *n* Mo. **Vanek. Contrôle des administrations cantonales en matière d'impôt fédéral direct** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que le Département fédéral des finances et l'Administration fédérale des contributions (AFC) contrôlent de manière plus régulière et plus approfondie les administrations cantonales de l'impôt fédéral dans le but d'harmoniser l'interprétation de la loi sur l'impôt fédéral direct, et de s'assurer, plus précisément, qu'ils enquêtent de manière approfondie afin de répondre aux deux questions suivantes:

1. Administration effective: lorsqu'une société a fraudé le fisc via des sociétés factices, les administrations cantonales de l'impôt fédéral direct et les présidences des départements cantonaux des finances interprètent-elles toutes le critère d'administration effective (art. 50 LIFD et art. 20 al.1 LHID notamment) de manière uniforme en tenant compte de la jurisprudence du Tribunal fédéral prononcée dans les cas similaires?

2. Montant de l'amende: lorsqu'une société a fraudé le fisc via des sociétés factices, l'administration cantonale de l'impôt fédéral direct et les présidences des départements cantonaux des finances interprètent-elles toutes les articles 54 LHID et 175 alinéa 2 LIFD en tenant compte des usages quant au montant de l'amende?

Cosignataires: Berberat, Garbani, Huguenin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Zisyadis (15)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3407 *n* Ip. **Gadient. Comment atteindre les Objectifs du Millénaire?** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des résultats insatisfaisants obtenus par notre pays alors qu'il s'était engagé à atteindre les Objectifs du Millénaire?

2. Comment entend-il s'y prendre pour que la Suisse apporte une part adéquate à la réalisation de ces objectifs? Pense-t-il en particulier comme nous que nous devrions, d'une part, aider les pays en développement dans leur politique de réformes et, d'autre part, accroître notre aide au développement?

3. Est-il prêt à accroître les efforts qu'il déploie notamment dans les pays subsahariens dans le domaine de la formation, dont on sait qu'elle profite à tous les autres secteurs?

4. Voit-il la nécessité de dégager davantage de ressources financières pour lutter contre la pauvreté? Les modalités du calcul ayant été modifiées, est-il prêt à revoir la part du PNB allouée à la coopération au développement, à la faire monter par exemple progressivement à 0,5 pour cent du PNB au minimum?

5. Comment entend-il accroître le soutien que la population suisse accorde aux Objectifs du Millénaire? Est-il prêt à prendre des mesures allant dans cette direction, à lancer par exemple une campagne de soutien desdits objectifs?

Cosignataires: Bühlmann, Christen, Dupraz, Guisan, Gysin Remo, Hollenstein, Markwalder Bär, Müller Geri, Robbiani, Roth-Bernasconi, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Vischer, Zapfl (15)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3408 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Faire la transparence sur les aides publiques accordées sous la forme d'allègements fiscaux cantonaux** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre un rapport aux Chambres dans lequel il leur exposera les aides que les cantons accordent aux entreprises et aux particuliers sous la forme d'allègements fiscaux. Ce rapport mentionnera en particulier:

- les cantons qui accordent des allègements fiscaux aux entreprises et éventuellement aux particuliers;

- l'étendue de ces allègements;

- la limitation dans le temps de ces traitements de faveur, si limitation il y a;

- les conditions à remplir pour en profiter;

- les conséquences de ces allègements fiscaux sur les recettes de l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Wyss (25)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3409 *n* Mo. **Markwalder Bär. Loi sur l'aide aux victimes d'infractions. Allonger le délai de péremption** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI; RS 312.5) visant à prolonger le délai de péremption de deux ans prévu à l'article 16 alinéa 3.

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3411 *n* Po. **Rechsteiner-Basel. Imposer une culture de la sécurité à Leibstadt** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de la division principale de la sécurité des installations nucléaires pour qu'elle refuse pour le moment de donner le feu vert au redémarrage de la centrale de Leibstadt:

1. jusqu'à ce que toutes les mesures capables d'améliorer la culture de la sécurité dans l'entreprise Kernkraftwerk Leibstadt SA, société responsable du fonctionnement de ce dangereux réacteur, aient été définies par cette entreprise, vérifiées et agréées par l'autorité de sécurité et effectivement transcrites dans les faits; et

2. jusqu'à ce que toutes les mesures capables d'améliorer l'organisation et la structure du management de ladite SA aient été définies, vérifiées par l'autorité de sécurité et effectivement transcrites dans les faits, quitte à opérer des changements dans la direction de l'entreprise.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli (14)

30.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3413 *n* Ip. **Freysinger. Brochure antisida de l'Aide suisse contre le sida** (17.06.2005)

Suite à la parution d'une brochure de l'Aide suisse contre le sida (ASS) destinée aux jeunes homosexuels et destinée à être distribuée également dans les écoles, je m 'inquiète de certaines dérives la concernant.

En effet, en dehors du prosélytisme très explicite (photos suggestives, etc.) qui y est pratiqué concernant l'homosexualité, il y a surtout, à la page 13 de la brochure, une incitation à pratiquer le sexe oral sans protection.

Or, l'Office fédéral de la santé publique finance l'ASS à hauteur de 4 millions de francs (deux tiers du budget de l'ASS) par

année. Comment se fait-il qu'il puisse cofinancer indirectement une publication mettant en danger la vie des personnes par la propagation de pratiques sexuelles dangereuses?

J'invite le Conseil fédéral à tout faire pour renforcer le droit de regard de l'Office fédéral de la santé publique sur les campagnes et les publications de l'ASS, afin d'éviter ce genre de dérives dans le futur.

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3416 ***n*** Ip. **Studer Heiner. Objectifs du Millénaire pour le développement. Retard de la Suisse** (17.06.2005)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à fixer l'aide publique au développement à 0,7 pour cent du produit national brut et à présenter aux Chambres fédérales des mesures concrètes destinées à atteindre cet objectif?

2. Quelles mesures est-il prêt à prévoir ou à présenter pour lutter contre l'évasion fiscale et la fuite des capitaux, mais aussi contre le blanchiment d'argent?

3. Quelles conséquences tire-t-il des divers échecs par lesquels se sont soldés des privatisations et des partenariats entre interlocuteurs publics et privés, surtout en matière d'accès à l'eau et d'augmentation des prix de l'eau (qui torpillent le 1er objectif du Millénaire pour le développement)?

4. Est-il prêt à miser davantage sur les partenariats entre entités publiques étant donné que l'on reconnaît, à l'échelle internationale, que la Suisse a des entreprises publiques qui fonctionnent bien?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Donzé, Gysin Remo, Lang, Simoneschi-Cortesi, Stump, Wyss (8)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3418** ***n*** Ip. **Darbellay. Médecine vétérinaire. Discrimination face à la TVA** (17.06.2005)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il la discrimination flagrante de la médecine vétérinaire par rapport aux autres disciplines médicales face à la TVA?

2. Est-ce que le Conseil fédéral est disposé, le cas échéant et dans quels délais, à réexaminer cette situation?

3. Quelles seraient les conséquences financières d'une éventuelle exemption de la TVA pour la médecine vétérinaire?

30.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3419 ***n*** Ip. **Engelberger. Protection des ambassades. Réduction des engagements subsidiaires de l'armée** (17.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans combien de temps et, surtout, comment le Conseil fédéral compte-t-il réduire les engagements subsidiaires de l'armée pour la protection des ambassades, de sorte que l'armée ait de nouveau le temps de remplir ses fonctions premières et d'approfondir sa formation?

2. Est-il prêt à envisager, avec la participation éventuelle des cantons, un modèle avec plus de police et moins d'armée, dans l'esprit du projet USIS, afin de pouvoir au moins garantir la réduction prévue des engagements de l'armée, qui doivent passer progressivement de 40 pour cent aujourd'hui à 20 pour cent en 2008?

Cosignataires: Abate, Bezzola, Burkhalter, Fluri, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hutter Markus, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt (16)

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3420 ***n*** Ip. **Wobmann. Sécurité des transports. Mesures discutables** (17.06.2005)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Par les mesures qu'il a proposées ou prises dans le cadre du programme via sicura (Vision Zéro, Vesipo, etc.), poursuit-il d'autres buts politiques encore que la simple amélioration de la sécurité du trafic?

2. Ne serait-ce que pour rester crédible dans sa politique en faveur de la sécurité du trafic, est-il prêt à renoncer à des mesures qui ne servent manifestement pas la cause de l'amélioration de cette mais d'autres intérêts politiques en matière de trafic?

Cosignataires: Amstutz, Borer, Miesch, Müri (4)

11.01.2006 Réponse du Conseil fédéral.

05.3421 ***n*** Ip. **Hegetschweiler. Introduction rapide de l'approche coudée par le nord** (17.06.2005)

Lors du débat du 31 mai au Conseil national concernant le rapport sur la politique aéronautique suisse, le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a répondu à différents intervenants demandant l'introduction rapide de l'approche coudée par le nord que des pourparlers à tous les niveaux étaient en cours avec l'Allemagne, en premier lieu sur des questions liées à la sécurité aérienne et, séparément, sur la procédure d'approche. Il a soutenu à cette occasion l'orientation vers le nord à l'aéroport de Zurich. En outre, il a annoncé que l'approche coudée par le nord serait testée prochainement.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé de prendre position sur les questions suivantes:

1. Comment se présente le calendrier précis des négociations avec l'Allemagne sur les routes aériennes à l'approche et au décollage de l'aéroport de Zurich?

2. Le thème de l'approche coudée par le nord sera-t-il aussi abordé dans les négociations avec l'Allemagne sur les routes aériennes à l'approche et au décollage?

3. Faut-il avoir l'assentiment de l'Allemagne pour introduire l'approche coudée par le nord, dès lors que le règlement d'exploitation déposé par Unique prévoit, pour l'approche coudée par le nord, une route aérienne qui est située exclusivement au-dessus du territoire suisse?

4. Le "règlement d'exploitation provisoire" a été approuvé bien que le processus PSIA soit encore en cours. Peut-on de ce fait s'attendre à ce que, pour l'approche coudée par le nord, le règlement d'exploitation soit aussi traité et approuvé indépendamment du processus PSIA?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bäumle, Binder, Bortoluzzi, Engelberger, Fehr Hans, Gutzwiller, Hutter Markus, Kaufmann, Keller, Leutenegger Filippo, Maurer, Mörgeli, Noser, Riklin, Stahl, Zapfl, Zuppiger (18)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3422 *n* Ip. **Gysin Remo. Sommet "Millénaire plus cinq" de l'ONU** (17.06.2005)

Du 14 au 16 septembre se tiendra à New York le sommet "Millénaire plus cinq" dans le cadre de l'Assemblée générale de l'ONU. Dans son rapport intitulé "Dans une liberté plus grande vers le développement, la sécurité et le respect des droits de l'homme pour tous", Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU, a formulé des propositions concrètes sur lesquelles les chefs d'Etat ou de gouvernement devront se prononcer. Le Conseil fédéral doit arrêter sa position sur les propositions en question dans le mandat de négociation de la Suisse.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels impératifs concrets le mandat de négociation du Conseil fédéral pour le sommet "Millénaire plus cinq" contiendra-t-il?

2. Le Conseil fédéral prévoit-il d'inscrire dans son mandat de négociation un nouvel objectif en pour cent (par rapport au produit intérieur brut) dans le but d'augmenter réellement l'aide suisse au développement, comme l'ont fait les ministres de l'aide au développement de l'UE lors de leur rencontre du 24 mai et comme le demande le secrétaire général de l'ONU dans son rapport?

3. Envisage-t-il de faire état, dans son mandat de négociation, de la volonté de la Suisse de participer activement aux discussions sur les nouveaux instruments destinés à financer le développement?

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Barthassat, Bruderer, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, de Buman, Dupraz, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Riklin, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zapfl (52)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3423 *n* Ip. **Aeschbacher. Epuisement des ressources pétrolières. Mesures du Conseil fédéral** (17.06.2005)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que notre économie et notre mobilité sont extrêmement dépendants du pétrole?

2. Estime-t-il lui aussi que l'épuisement des ressources pétrolières n'est pas que momentané et qu'il va s'accentuer rapidement en raison de la forte croissance de la consommation à l'échelle de la planète et à cause de la baisse des réserves de pétrole?

3. A quels effets sur l'économie et sur le développement de la mobilité le Conseil fédéral s'attend-il suite à l'augmentation rapide du prix du pétrole et à l'accélération de l'épuisement des ressources pétrolières?

4. Au moyen de quelles stratégies entend-il lutter contre cette évolution? Quelles mesures concrètes envisage-t-il de prendre à court et à moyen termes?

5. N'estime-t-il pas lui aussi qu'il faut dès aujourd'hui sensibiliser et préparer davantage la population et les milieux économiques à la situation qu'ils devront affronter, et notamment au fait d'investir davantage dans les modèles et les technologies d'avenir?

6. Compte tenu de la situation, partage-t-il l'avis selon lequel il faut promouvoir bien davantage, outre l'efficacité en matière énergétique et l'augmentation des économies d'énergie, tous les types d'énergies indigènes? Et non pas demain, mais aujourd'hui, c'est-à-dire à un moment où nous disposons encore d'une certaine marge de manoeuvre, où la population et les milieux économiques ne sont pas encore confrontés à des problèmes gravissimes et où nous ne sommes pas contraints de réagir à court terme en prenant des mesures d'urgence généralement coûteuses?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (4)

26.10.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3424 *n* Ip. **Bühlmann. Groupe de réflexion santé du Groupe Mutuel** (17.06.2005)

Au cours des semaines passées, plusieurs médias suisses - dont l'hebdomadaire "Facts", dans son édition du 26 mai 2005 - ont parlé du "Groupe de réflexion santé" de l'assureur-maladie qu'est le Groupe Mutuel. Ce groupe de réflexion se composerait de parlementaires des groupes UDC, RL et PDC et il exercerait en tant que lobby une influence considérable sur les débats lors des séances de commissions consacrées à la réforme en cours de la LAMal et, en fin de compte, sur les débats parlementaires. Ce qui pose particulièrement problème, ce sont le montant élevé des honoraires ("Facts" parle de 10 000 francs par séance) et le manque de transparence.

Ces parlementaires qui perçoivent des honoraires aussi élevés se sont mobilisés contre une optimisation de la compensation des risques, position en faveur de laquelle le Groupe Mutuel milite sans ménager ses efforts et qui accentue la désolidarisation dans l'assurance de base. A cela s'ajoute le fait que le conseiller fédéral Pascal Couchepin lui-même n'aurait pas pris en toute indépendance plusieurs décisions - par exemple à propos des médecines complémentaires ou des rabais dans l'assurance de base - à la suite de contacts avec ce groupe de réflexion ou avec le Groupe Mutuel.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ce "Groupe de réflexion santé" ou certains de ces membres ont-ils jamais exercé une influence directe sur le Département fédéral de l'intérieur ou, en particulier, sur l'Office fédéral de la santé publique à l'occasion de la révision en cours de la LAMal?

2. Peut-on affirmer que la décision du conseiller fédéral Pascal Couchepin relative à la baisse des rabais possibles dans l'assurance de base a été prise en toute indépendance par rapport au Groupe Mutuel?

3. Peut-on aussi s'attendre à ce que la discussion sur la compensation des risques se déroule en toute objectivité, en se basant sur les faits, indépendamment des intérêts particuliers d'une seule caisse-maladie comme le Groupe Mutuel?

Cosignataires: Bruderer, Fasel, Fluri, Frösch, Genner, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Hubmann, John-Calame, Kleiner, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stump, Teuscher, Vischer, Wehrli (21)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3425 *n* Ip. **Bruderer. Swissmetro. Inclure le projet dans la planification des transports** (17.06.2005)

Le projet Swissmetro - construction d'un train à grande vitesse souterrain propulsé par un moteur linéaire, maintenu au-dessus du sol par un champ électromagnétique et circulant sous vide partiel - sera bientôt prêt à être réalisé. Tous les examens et les tests effectués jusqu'à présent ont donné des résultats intermédiaires prometteurs.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Partage-t-il l'opinion selon laquelle la réalisation du projet Swissmetro permettra de répondre, de façon écologique et novatrice, aux besoins de mobilité croissants?

2. Est-il aussi d'avis que, vu les possibilités de développement limitées des infrastructures actuelles, un train souterrain à grande vitesse contribuerait judicieusement à résoudre les futurs problèmes de mobilité?

3. Selon le Conseil fédéral, la Suisse pourra-t-elle - aussi face à l'évolution internationale des systèmes de transport - jouer un rôle de pionnier grâce à la réalisation de ce projet?

4. Est-il disposé à inclure le projet Swissmetro dans sa future politique globale des transports?

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Beck, Burkhalter, Christen, Dupraz, Engelberger, Fasel, Favre, Galladé, Germanier, Glasson, Guisan, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Hubmann, Humbel Näf, Ineichen, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Messmer, Müller Walter, Nordmann, Noser, Randegger, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Stöckli, Triponez, Vischer, Wasserfallen, Widmer, Wyss (39)

23.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3426 *n* Ip. **Teuscher. Marche mondiale des femmes. Exigences non satisfaites** (17.06.2005)

En relation avec la Marche mondiale des femmes, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures a-t-il prévues pour contrer la discrimination économique et sociale à l'encontre des femmes "étrangères" et des migrantes?

2. Est-il prêt à prendre une partie de la responsabilité financière des structures de solidarité femmes en Suisse, fortement mises sous pression par les efforts d'économies des cantons et des communes?

3. Dans quelle mesure la Suisse mène-t-elle une politique étrangère active visant à empêcher ou résoudre des conflits et à éviter des agressions armées?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à respecter le droit à la sécurité sociale, qui permet à tout un chacun de vivre dans la dignité? Et, si oui, comment pense-t-il s'y prendre?

5. Qu'envisage-t-il concrètement pour garantir les investissements visant la création d'infrastructures au bénéfice des enfants en âge scolaire et préscolaire?

6. Est-il prêt à prendre des mesures pour supprimer des formes de travail antisociales, telles que le temps partiel imposé et le travail sur appel?

Cosignataires: Bruderer, Bühlmann, Frösch, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Wyss (18)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3427 *n* Ip. **Schenker Silvia. Généraliser les écoles de jour et autres structures d'accueil** (17.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis d'Avenir Suisse et de l'Association faîtière des enseignantes et des enseignants suisses selon lequel les horaires continus et d'autres mesures de soutien aux familles durant la journée offrent l'opportunité de promouvoir l'égalité des chances dans la formation?

2. L'étude PISA a montré qu'en Suisse, l'égalité des chances n'était pas garantie dans le domaine de la formation. Les chances dépendent fortement de l'origine et de l'environnement social dans lequel les enfants grandissent. D'autres résultats de recherches confirment-ils ce constat? Si non, le Conseil fédéral est-il prêt à collecter des données à ce sujet?

3. Quel jugement porte-t-il sur l'évolution de ces dernières années en matière de structures scolaires de jour?

4. Quelles possibilités voit-il de promouvoir l'introduction d'horaires continus et la création de structures de jour?

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Bader Elvira, Banga, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Noser, Rechsteiner-Basel, Rey, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (45)

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3428 *n* Ip. **Hollenstein. Médecines douces. Complément d'information** (17.06.2005)

Elaborés par le docteur en médecine Peter Heusser (de la KIKOM de l'Université de Berne) et approuvés par la CFPG, les critères servant à évaluer l'utilité des méthodes relevant des médecines complémentaires, mais aussi le manuel de standardisation pour l'évaluation médicale et économique des prestations médicales de l'OFAS (aujourd'hui de l'OFSP), qui se fonde sur ces critères, établissent clairement que l'examen scientifique de l'efficacité des méthodes relevant des médecines complémentaires doit se faire avant tout en fonction de critères propres, adaptés à ces méthodes. Le manuel de l'OFAS relève que les critères primordiaux sont l'expérience pratique des médecins qui appliquent ces méthodes, la tradition en matière d'application et la procédure d'évaluation axée sur la pratique. Il précise aussi que les études cliniques prospectives qui font l'objet d'un contrôle et qui comportent une modification expérimentale de l'intervention sont classées dans les études de seconde importance.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il que certains experts PEK ne connaissent pas ou n'ont pas appliqué les directives approuvées par la

CFPG, pas plus que les critères de base correspondants qui figurent dans le manuel de l'OFAS?

2. Comment s'est-on assuré que les directives et le manuel de l'OFAS ont été pris en compte et suffisamment pondérés lors de l'évaluation de l'efficacité?

3. Quels critères de mesure tenant compte du fait que l'efficacité ne doit pas être reconnue comme scientifique au sens de la médecine classique (voir brochure explicative du Conseil fédéral concernant la votation sur la LAMal, 1994, p. 8) a-t-on utilisés?

4. Pourquoi a-t-on eu recours, en plus du PEK, à d'autres bases de décision ("des données complémentaires provenant de l'étranger et des analyses supplémentaires"), lesquelles sont mentionnées au chiffre 6 du document du DFI intitulé "Annexe: explications concernant la décision sur les méthodes de médecine complémentaire", bien que le PEK aitété créé spécialement pour tirer au clair les questions relatives à l'efficacité, à l'adéquation et au caractère économique?

5. Quelles autres bases de décision a-t-on utilisées, et quels enseignements en a-t-on tirés?

6. Le projet de rapport final et le rapport final proprement dit sont presque identiques du point de vue de leur contenu. Les trois recommandations selon lesquelles l'homéopathie, la médecine anthroposophique et la phytothérapie devaient rester dans l'assurance de base ont cependant été biffées. Pourquoi les recommandations des experts ont-elles été biffées et pourquoi ne leur a-t-on prêté aucune attention?

7. Pourquoi les études PEK ont-elles reçu à plusieurs reprises une évaluation négative de la part des représentants de l'OFSP, qu'ils ont notamment comparées à des déchets et qu'ils ont même qualifiées de tendancieuses, bien que Kurt Hess, docteur en médecine et licencié ès sciences économiques, ait relevé expressément dans son évaluation du projet PEK du 31 août 2004 que, partout, les travaux avaient été effectués dans le respect des règles de l'économie, avec un grand professionnalisme et une grande efficacité, mais aussi que l'on avait tiré un grand profit du projet compte tenu de la complexité de la matière et des ressources limitées (p. 9 du document, disponible en allemand uniquement)?

Cosignataires: Aeschbacher, Bortoluzzi, Genner, Graf Maya, Günter, Gysin Remo, Heim Bea, Huguenin, Kleiner, Lang, Leuthard, Maury Pasquier, Müller Geri, Roth-Bernasconi, Vischer, Zapfl (16)

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3429 *n* Mo. **Kaufmann. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Agriculture**
(17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Outre les réformes requises dans les domaines du social, des transports et de la formation, des réformes s'imposent également dans le domaine de l'agriculture (cf. Motion Lauri/Walker "Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances") aux fins de désétatiser le système, ce qui passera implicitement par une réduction de la densité normative et des coûts. Les réformes dans le domaine de l'agriculture devront tendre principalement à:

1. introduire davantage de souplesse sur les plans de l'aménagement du territoire, du droit foncier et du bail à ferme et réduire une bureaucratie agraire pléthorique;

2. une modification du système des paiements directs prévoyant un renforcement des conditions d'octroi, modulé, le cas échéant, en fonction de critères géographiques (p. ex. entre la région de plaine et la région de montagne);

3. une adaptation, résultant des chiffres 1 et 2, de l'enveloppe financière 2008-2011, en tenant compte équitablement de la réduction des coûts visée par la Confédération et des changements structurels prévus;

4. une révision du mandat constitutionnel et des instruments qui en découlent au regard de leur portée et de leur efficacité.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

Cosignataires: Burkhalter, Favre, Hochreutener, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Kleiner, Lustenberger, Noser, Pfister Gerhard, Rime, Walker Felix, Zuppiger (13)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3430 *n* Ip. **Brunner Toni. Dette publique. Que faire?**
(17.06.2005)

Depuis 1990, la dette publique de la Confédération a passé de 38 à 127 milliards de francs, et celle de l'ensemble des pouvoirs publics en Suisse de 98 à 253 milliards. Eu égard à cette évolution alarmante, notre pays ne répondra bientôt plus aux critères de l'euro.

Inquiet de la croissance de la dette publique, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est, de son point de vue, la part maximale admissible du service de la dette aux dépenses publiques annuelles?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il réduire la dette de la Suisse?

3. A quel horizon et selon quel échelonnement envisage-t-il d'amortir cette dette?

Cosignataires: Kaufmann, Zuppiger (2)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3431 *n* Mo. **Groupe socialiste. Nouvelles centrales nucléaires. Prévoir une responsabilité civile totale**
(17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la responsabilité civile en matière nucléaire (LRCN) en prévoyant une responsabilité civile illimitée pour les exploitants de nouvelles centrales nucléaires. Si aucun assureur ou réassureur privés n'est prêt à conclure une telle assurance, la Confédération percevra elle-même des primes d'assurance d'un montant adapté aux risques et les versera dans un fonds créé à cet effet.

Porte-parole: Wyss

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3432 ***n*** Ip. **Wyss. Entreprises de sécurité privées. Critères de sélection et implantation en Suisse** (17.06.2005)

1. La Confédération confie à des sociétés de sécurité privées la protection de quelque 80 représentations à l'étranger. Dans sa réponse du 14 mars 2005 à la question 05.5075, le Conseil fédéral a souligné que la surveillance ne portait que sur les contrôles d'accès et d'entrée, et n'englobait que la surveillance des bâtiments de ces ambassades et consulats.

Selon quels critères ces sociétés ont-elles été sélectionnées, et en existe-t-il parmi elles certaines qui, outre des services classiques de type "Securitas", mettent également à disposition du personnel armé pour des tâches militaires ou des services d'appui à des forces belligérantes (private military companies)?

2. L'évolution du marché montre que les sociétés militaires privées se multiplient et deviennent de plus en plus la cible privilégiée d'investissements et de tentatives de rachat. Divers cartels d'armement ont récemment absorbé de telles sociétés.

Le Conseil fédéral sait-il si des sociétés militaires privées sont implantées en Suisse (ou des sociétés offrant des prestations similaires), et si des sociétés de ce type recrutent et/ou forment du personnel en Suisse? Si de telles sociétés sont actives en Suisse, quelles mesures la Confédération a-t-elle prises pour empêcher qu'elles transgressent les dispositions de la législation suisse, et quelle nécessité le Conseil fédéral voit-il de légiférer ou de prendre d'autres mesures en vue de surveiller ces entreprises?

Cosignataires: Banga, Bäumle, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Graf-Litscher, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Lang, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Vermot-Mangold, Vollmer (24)

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3433 ***n*** Ip. **Brunner Toni. Accord-cadre adopté en 2004 à l'OMC. Conséquences du volet agricole** (17.06.2005)

On sait que les pays membres de l'OMC sont parvenus le 1er août 2004 à conclure un accord-cadre dans plusieurs domaines de négociation et notamment dans le dossier agricole. Dans ce dernier sont notamment concernés l'accès aux marchés, le soutien interne et les subventions à l'exportation. L'agriculture suisse doit s'attendre à d'importantes concessions, non encore chiffrées, en matière de contingents exempts de droits de douane et de réduction de droits de douane, dans un but d'ouverture du marché intérieur aux produits étrangers. Le soutien interne sera réduit, et les subventions à l'exportation disparaîtront totalement.

A propos de l'objectif 9 du DFE, le rapport de gestion 2004 du Conseil fédéral (vol. II) précise que le public a été informé des décisions prises le 1er août 2004 dans le cadre des négociations de l'OMC. Malheureusement, les formulations de cet accord-cadre restent vagues et l'on y cherche en vain des chiffres. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A l'issue du dernier cycle de négociations de l'OMC, le conseiller fédéral Deiss affirmait que les résultats atteints étaient équilibrés pour l'agriculture suisse. Simultanément, le Conseil fédéral déclarait que ses estimations quant aux répercussions des négociations sur l'agriculture devaient encore recevoir confirmation. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette contradiction?

2. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de résister aux pressions et aux exigences des gros exportateurs agricoles?

3. Le Conseil fédéral part de l'idée que les familles paysannes suisses enregistreront une perte globale de revenus de l'ordre de 1,5 à 2,5 milliards de francs. A-t-il déjà un plan concret de compensation de ces pertes colossales? Qu'entreprend-il par exemple pour abaisser les coûts de production des agriculteurs, ouvrir de nouvelles possibilités de revenus et donner aux agriculteurs davantage de liberté entrepreneuriale? Dans quels secteurs et par quelles mesures interviendra-t-il?

4. Dans quel délai entend-il le faire?

5. A quel rythme les adaptations structurelles manifestement prévues avanceront-elles? A quelles adaptations structurelles le Conseil fédéral s'attend-il dans le cadre des présentes négociations de l'OMC? De son point de vue, combien d'exploitations agricoles disparaîtront-elles en raison de cet accord agricole de l'OMC?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder (2)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3435 ***n*** Mo. **Glur. Supprimer le Bureau de l'intégration** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires à la suppression du Bureau de l'intégration.

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3436 ***n*** Mo. **Conseil National. Troisième âge. Renforcer la prévention pour une meilleure autonomie (Heim Bea)** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de définir une stratégie nationale de prévention primaire et secondaire en vue d'encourager l'autonomie des personnes âgées et d'améliorer leur état de santé, et de créer pour ce faire les bases légales nécessaires.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bruderer, Büchler, Cathomas, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hassler, Hochreutener, Hollenstein, Huber, Hubmann, Huguenin, Jermann, Joder, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller Walter, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Widmer (52)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.10.2005 Conseil national. Adoption.

05.3437 ***n*** Mo. **Mörgeli. Interdire aux anciens conseillers fédéraux d'accepter des mandats rémunérés dans le secteur privé** (17.06.2005)

Il faut interdire aux anciens conseillers fédéraux d'accepter des mandats rémunérés dans le secteur privé.

24.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3438 ***n*** Mo. **Wyss. Lutter contre la pollution due aux poussières fines** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de nous présenter un catalogue complet de mesures qui permettront de réduire la concentration de poussières fines dans le secteur des transports, de l'industrie, de l'agriculture et dans les ménages.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Graf Maya, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Vollmer, Wäfler, Widmer, Zapfl (42)

05.3439 ***n*** Mo. **Borer. Accords compensatoires conclus dans le domaine de l'armement. Faire la lumière sur les participations industrielles indirectes** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, pour assurer la transparence, de présenter chaque année aux chambres la liste des participations industrielles indirectes opérées dans le cadre des accords compensatoires conclus dans le domaine de l'armement, liste qui mentionnera:

1. la commande publique à compenser;

2. le nom de l'entreprise qui effectuera la compensation;

3. l'objet des affaires compensatoires;

4. le montant de la commande publique;

5. la date de la conclusion de l'accord.

Cosignataires: Amstutz, Banga, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Giezendanner, Glur, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Oehrli, Pfister Theophil, Schibli, Stahl, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann (22)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3440 ***n*** Mo. **Borer. Maintenir en service l'escadre de surveillance** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la réforme des Forces aériennes qui entrera en vigueur le 1er janvier 2006, de retenir une solution qui prévoira le maintien de l'institution qu'est l'escadre de surveillance (Esca surv). Les éléments des formations aériennes qui emploient du personnel professionnel dans les domaines de la défense aérienne, du transport aérien et de la reconnaissance aérienne devront tous être intégrés dans l'Esca surv).

Le Conseil fédéral retiendra une solution qui n'engendrera aucun surcoût.

Cosignataires: Amstutz, Banga, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Giezendanner, Glur, Joder, Miesch, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Schibli, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Wobmann (23)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3441 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Tabac. Prévenir la dépendance plutôt que de soutenir la production** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi fédérale sur l'imposition du tabac qui tiendra compte des éléments suivants:

1. le fonds créé pour la participation au financement du tabac indigène (art. 28, al. 2, let. b, de la loi fédérale sur l'imposition du tabac) est supprimé;

2. à titre transitoire ce fonds servira, pendant deux ans, à encourager la reconversion des planteurs de tabac;

3. on créera les bases juridiques nécessaires pour que les taxes versées aujourd'hui au fonds de financement du tabac indigène par les fabricants et les importateurs de tabac soient versées à l'avenir au fonds de prévention du tabagisme.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Cavalli, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (24)

05.3442 ***n*** Mo. **Darbellay. Poursuivre d'office les violences physiques commises en bande** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal suisse punissant d'office les violences physiques commises en bande.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Beck, Brun, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Dupraz, Eggly, Fattebert, Galladé, Germanier, Glasson, Guisan, Günter, Häberli-Koller, Humbel Näf, Jermann, Kleiner, Kohler, Markwalder Bär, Perrin, Randegger, Riklin, Rime, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Walker Felix, Walter Hansjörg (34)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3444 ***n*** Mo. **Roth-Bernasconi. Stop à l'acquisition d'armes à sous-munitions** (17.06.2005)

Les armes à sous-munitions représentent un danger pour les populations civiles si elles n'explosent pas lors de leur impact au sol. Des négociations sont d'ailleurs en cours pour les intégrer dans le Traité d'Ottawa. Le Conseil fédéral est donc chargé de:

1. donner l'exemple en cessant d'acquérir des projectiles à sousmunitions pour lance-mines de 12 centinètres, de munitions cargo de 15,5 centimètres pour l'artillerie et de toutes autres armes à sous-munitions qu'on peut raisonnablement apparenter à des mines antipersonnel;

2. de se débarrasser de ces armes dans le respect de l'environnement;

3. de jouer un rôle moteur dans leur intégration au Traité d'Ottawa.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Savary,

Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Vanek, Widmer, Zisyadis (47)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3445 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Apprendre tout au long de la vie. Mise en oeuvre en Suisse** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en étroite collaboration avec les cantons, les partenaires sociaux et les milieux scientifiques, un projet montrant de quelle manière on pourrait inciter l'ensemble de la population à se former tout au long de la vie. Il présentera au Parlement les modifications légales pertinentes en tenant compte, d'une part, des travaux préparatoires accomplis par la CSSS-CN au cours de la législature 1999/2003 et, d'autre part, des interventions parlementaires approuvées par le Parlement.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Goll, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (37)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3446 ***n*** Mo. **Vollmer. Lutter contre la promotion des boissons alcoolisées en relation avec des événements ou associations sportifs** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter son soutien aux manifestations et aux associations sportives qui renoncent totalement à la publicité pour des boissons alcoolisées.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Humbel Näf, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Siegrist, Weigelt (19)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3447 ***n*** Mo. **Allemann. Transports publics. Equiper les autobus de filtres antiparticules** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases nécessaires:

1. afin que tous les véhicules lourds mis en service dans le trafic de ligne soumis à concession soient équipés d'un filtre à particules, et

2. afin que les filtres à particules soient rendus obligatoires pour toute nouvelle concession.

Cosignataires: Bäumle, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Graf-Litscher, Gross Andreas, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump (26)

05.3448 ***n*** Mo. **Allemann. Véhicules diesel. Inciter les propriétaires à faire installer un filtre à particules** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à l'élaboration d'un programme d'incitation pour que les véhicules diesel soient équipés de filtres à particules: la Confédération doit participer aux frais d'équipement en versant une contribution unique à caractère incitatif. Il appartient au Conseil fédéral de fixer le montant de cette contribution, le type de filtre et les catégories de véhicules qui bénéficieront de cette mesure incitative.

Cosignataires: Bäumle, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim Bea, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stump, Widmer, Wyss (16)

05.3449 ***n*** Mo. **Stump. Véhicules diesel. Rendre obligatoire le filtre à particules** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de rendre les filtres à particules obligatoires pour les moteurs diesel de toutes les catégories de véhicules ou d'imposer l'application, aux moteurs diesel, d'une technologie toute récente permettant d'éviter les émissions de poussières fines et d'oxydes d'azote.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bruderer, Bühlmann, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Studer Heiner, Widmer, Wyss (20)

05.3450 ***n*** Po. **Stump. Poussières fines. Etat des lieux** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un nouveau rapport sur l'origine des poussières fines les plus diverses, sur la pollution qui affecte la population suisse du fait de ces poussières et sur leurs effets sur la santé.

Le dernier rapport sur la poussière en suspension a été publié par l'OFEFP en 1996. Depuis lors, la situation a évolué à divers égards:

- la dangerosité des micro-poussières fines et particules de suie

(plus petit que PM 10) a été reconnue, et elle exige qu'on élabore de nouvelles méthodes de mesure et qu'on prenne des mesures appropriées;

- les voitures diesel sont devenues plus populaires parce qu'elles consomment moins de carburant et qu'elles émettent moins de CO2.

Il est particulièrement important d'évaluer avec précision les atteintes à la santé et les coûts entraînés par cette pollution.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bruderer, Bühlmann, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Studer Heiner, Vollmer, Widmer, Wyss (21)

05.3451 ***n*** Po. **Hollenstein. Antennes de téléphonie mobile. Impact sur la valeur foncière des immeubles concernés** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de nous exposer dans un rapport comment l'installation d'antennes pour la téléphonie mobile influence le montant des loyers et la valeur des immeubles qui se trouvent à proximité, et notamment si un propriétaire doit s'attendre à ce que la valeur de son fonds diminue - et si oui, de combien - lorsqu'un opérateur installe une telle antenne sur son toit ou dans les parages.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Genner, Graf Maya, Günter, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Sommaruga Carlo, Vischer, Wyss (14)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3452 *n* Po. **Hegetschweiler. Schwamendingen. Réduire la pollution sonore due à l'autoroute qui traverse la localité** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si, en raison de la situation extrêmementdifficile dans laquelle se trouve le quartier de Zurich-Schwamendingen (nuisances sonores dues au trafic, pollution de l'air, coupure en deux parties par l'autoroute) et compte tenu du nombre de résidents concernés, il ne serait pas possible, en dérogation aux dispositions en vigueur, de prévoir une participation de la Confédération aux frais de mise en galerie du tronçon autoroutier concerné ou aux frais d'une mesure de protection équivalente, en vertu de la répartition des coûts pour les routes nationales.

Cosignataires: Bäumle, Binder, Bortoluzzi, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Genner, Goll, Gross Andreas, Gutzwiller, Haering, Hubmann, Hutter Markus, Kaufmann, Keller, Leutenegger Filippo, Marty Kälin, Maurer, Mörgeli, Noser, Riklin, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Stahl, Zapfl, Zuppiger (29)

05.3453 *n* Po. **Bühlmann. Etude sur le bilan économique de l'immigration. Mise à jour** (17.06.2005)

Je charge le Conseil fédéral d'ordonner une mise à jour de l'étude relative aux effets de l'immigration sur le système étatique de répartition ("Die Wirkung der Einwanderung auf das staatliche Umverteilungssystem des Gastlandes"; en allemand uniquement).

Cosignataires: Bruderer, Fasel, Frösch, Genner, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Hubmann, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Müller-Hemmi, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stump, Vischer (17)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3454 *n* Po. **Wyss. Favoriser les échanges scolaires avec l'étranger** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'examiner, avec le concours de la CDIP, les conditions qui devront assurer l'égalité de traitement de tous les écoliers profitant d'un échange et qui seront valables dans toute la Suisse, quels que soient le canton ou l'école d'où ces derniers viennent. La CDIP et Intermundo, association faîtière pour la promotion des échanges de jeunes, établiront ces normes;

- d'encourager, avec le concours de la CDIP dans le cadre de ses activités, les échanges scolaires avec les pays étrangers.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bruderer, Brunschwig Graf, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Jutzet, Keller, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lustenberger, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Triponez, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Wehrli, Widmer, Zapfl (80)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3455 *n* Po. **Jermann. Swissmetro. Privilégier la liaison Bâle-Zurich** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si une ligne souterraine entre Bâle et Zurich, complétée par un raccordement aux deux aéroports de Kloten et de Bâle-Mulhouse, ne devrait pas être le premier tronçon du futur Swismetro.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Bruderer, Brun, Büchler, Burkhalter, Christen, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Engelberger, Favre, Fluri, Füglistaller, Germanier, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Humbel Näf, Kleiner, Kohler, Laubacher, Leu, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Lustenberger, Markwalder Bär, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Noser, Pfister Gerhard, Randegger, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Stöckli, Theiler, Triponez, Vischer, Wasserfallen, Wehrli, Wyss (46)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3458 *é* Ip. **Hess Hans. Loi sur les maisons de jeu. Mise en oeuvre pour les automates de jeux de hasard et de jeux d'adresse** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre adéquatement l'obligation d'établir une distinction entre appareils à sous servant aux jeux d'adresse et appareils à sous servant aux jeux de hasard qui lui est imposée par la loi et à apporter ainsi une contribution de nature à permette l'exploitation commerciale des appareils à sous servant aux jeux d'adresse?

2. Dans quel délai compte-t-il prendre ces mesures?

05.3459 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Parodie de justice en Russie** (17.06.2005)

La réponse que le Conseil fédéral a donnée à mon interpellation 05.3207 du 18 mars 2005 ne prend nullement en considération la tenue d'un procès que la presse mondiale a qualifié de farce et qui est une parodie de la justice pour toute personne douée d'un sens normal du droit.

Le procès de Moscou étant terminé et le verdict étant tombé, je pose une nouvelle fois les questions suivantes au Conseil fédéral:

Que pense-t-il faire pour que les entreprises suisses qui sont concernées par le procès en suspens ne soient pas obligées d'attendre des années encore jusqu'à ce que leurs avoirs soient débloqués?

Ne pense-t-il pas comme moi que le Ministère public de la Confédération ne devrait pas se faire plus longtemps le complice d'un régime dans une cause où les magistrats russes ont à l'évidence rendu des jugements politiques, pour ne pas dire dictés par les politiques?

Cosignataires: Darbellay, Fluri, Hegetschweiler, Jutzet, Leutenegger Filippo, Mörgeli, Pagan, Schlüer, Schwander, Stamm (10)

23.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3460 *n* Po. **Baumann J. Alexander. Politique de sécurité. Rapport intermédiaire** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de nous remettre un rapport intermédiaire sur la politique de sécurité avant de mettre en oeuvre les mesures de transformation de l'armée décidées le 11 mai 2005 (horizon 2008/2012). Ce rapport analysera la menace qui a changé depuis le 11 septembre 2001, fera une évaluation intermédiaire de la stratégie dite de la sécurité par la coopération et, fort de ces résultats, réexaminera les tâches des instruments de la politique de sécurité et les ressources qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de la politique de sécurité, compte tenu de la nouvelle donne. Il dira encore en détail si ces objectifs énoncés dans le rapport 2000 ont été atteints et les intérêts de la Suisse défendus. Enfin il mettra en exergue les points forts des champs d'activité de chacun des secteurs de la politique de sécurité pour les années à venir et la nécessité d'agir qui en résulte au plan politique. Il passera en revue, quant à leur conception, notamment les champs d'activité suivants: la politique étrangère, l'armée et la police (objectifs), les moyens existants et leur utilisation, la conduite de l'armée.

Cosignataires: Baader Caspar, Banga, Borer, Bortoluzzi, Joder, Leutenegger Filippo, Maurer, Schlüer, Schwander, Stamm, Zuppiger (11)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3461 *n* Po. **Triponez. Swissmetro. Donner un signal favorable** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réserver, dans les années 2006-2008, au minimum 1 pour mille du total des dépenses opérées par la Confédération au profit des transports. Ce montant sera affecté au projet de construction de Swissmetro.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Beck, Bruderer, Brun, Büchler, Burkhalter, Christen, Darbellay, de Buman, Dupraz, Engelberger, Favre, Fluri, Füglistaller, Germanier, Glasson, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Jermann, Kleiner, Kohler, Leu, Leuthard, Lustenberger, Markwalder Bär, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pfister Gerhard, Randegger, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Stöckli, Theiler, Wasserfallen, Wehrli, Wyss (43)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3464 *é* Mo. **Conseil des Etats. Mesures immédiates afin de diminuer la discrimination en matière d'imposition du couple (Commission de l'économie et des redevances CE)** (24.06.2005)

Pour atténuer le caractère discriminatoire qui affecte l'imposition des couples mariés, le Conseil fédéral est invité à prendre des mesures immédiates dans le cadre du système actuel de l'impôt fédéral direct ainsi que d'indiquer celles nécessaires au financement des premières.

Il examinera en premier lieu et dans les meilleurs délais la possibilité d'augmenter, éventuellement d'adapter, la déduction visée à l'article 212 alinéa 2 LIFD.

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

28.09.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3465 *é* Mo. **Conseil des Etats. Limitation des exonérations de la TVA à cinq ans (Commission de l'économie et des redevances CE)** (24.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les opérations exclues du champ de l'impôt en vertu de l'article 18 LTVA à un délai de validité de cinq ans.

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

05.10.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3466 *é* Mo. **Conseil des Etats. Simplification de la TVA et uniformisation des taux (Commission de l'économie et des redevances CE)** (24.06.2005)

Le Conseil fédéral est invité à réformer la TVA sur la base des conclusions du rapport "Dix ans de TVA". Méritent d'être soutenues entre autres les propositions suivantes du rapport du Conseil fédéral:

1. Uniformisation des taux et suppression des exceptions;

2. Extension du champ d'application de la méthode des taux de la dette fiscale nette (en particulier délai pour le changement);

3. Simplification de l'administration de la TVA de sorte qu'une PME puisse remplir elle-même sa déclaration fiscale.

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

05.10.2005 Conseil des Etats. Adoption.

x **05.3467 *n*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (04.487). Mode de calcul fixe pour le taux d'intérêt minimal LPP** (19.08.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, en se fondant sur l'article 15 LPP, d'élaborer un mode de calcul fixe pour le taux d'intérêt minimal et de soumettre un projet correspondant de révision de la LPP.

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.11.2005 Conseil national. Rejet.

05.3468 *é* Mo. **Commission de gestion CE. Elaborer une stratégie globale de surveillance renforcée de l'exécution de l'AI** (19.08.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de formuler une stratégie globale de surveillance matérielle et administrative de l'exécution de l'AI et de la mettre en oeuvre au moyen d'instruments de surveillance, de pilotage et de gestion modernes. Cette stratégie doit définir les processus et les prestations centraux de l'AI et fixer des objectifs. Le Conseil fédéral doit veiller au contrôle de la réalisation de ces objectifs dans une perspective d'ensemble qui met en évidence les effets et les lacunes de l'exécution de l'AI. Les instruments de la surveillance matérielle et administrative doivent être liés et axés sur la stratégie globale. Le Conseil fédéral doit tirer parti des compétences étendues dont la Confédération dispose en matière de surveillance afin de garantir une exécution de l'AI conforme à la législation, uniforme et de haute qualité.

19.10.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de gestion*

06.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3469 *é* Mo. **Commission de gestion CE. Faire la lumière sur l'évolution des cas AI au sein du personnel de la Confédération** (19.08.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de suivre de près l'évolution des cas AI au sein du personnel de la Confédération et de se pencher sur les questions qui y sont liées. Il devra assurer un suivi au moyen d'enquêtes scientifiques permettant de comparer les résultats de l'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité par la Confédération en sa qualité d'employeur avec ceux obtenus à l'échelon national. La transparence est indispensable à la conduite du personnel de la Confédération par le Conseil fédéral.

05.3470 *n* Mo. **Commission des finances CN. Etablissement et mise en oeuvre de normes et standards pour le domaine des technologies de l'information et de la communication** (26.08.2005)

Dans le but d'assurer un engagement efficace, efficient et économe des technologies de l'information et de la communication dans l'administration fédérale, le Conseil fédéral est chargé:

a. de fixer dans le domaine TIC des normes et standards obligatoires et de les mettre en vigueur avec esprit de suite dans l'ensemble de l'administration, ainsi que dans les entreprises proches de la Confédération;

b. de tracer une limite claire et précise entre la conduite stratégique et la gestion opérationnelle du domaine TIC, ainsi que de définir les tâches et les compétences;

c. de renforcer la position du délégué de l'Unité de stratégie informatique de la Confédération et d'instituer un controlling significatif basé sur des critères mesurables.

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

05.3471 *é* Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE (05.027). Aides financières pour les parcs d'importance nationale** (01.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager les moyens pour la nature et le paysage de façon à ce que les prestations actuelles dans les cantons (p. ex. la protection des biotopes) puissent continuer. La répartition des moyens se fera en accord avec les cantons et fera l'objet de conventions-programmes avec eux. Dans le message concernant l'arrêté fédéral sur les crédits-cadres de durée limitée fixant les subventions qui peuvent être allouées (art. 16a LPN dans la teneur prévue pour la révision selon la RPT), le Conseil fédéral montrera comment il entend affecter les moyens aux parcs d'importance nationale ainsi qu'aux autres tâches.

16.11.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

x **05.3472 *é*** Ip.u. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Dégâts dus aux intempéries 2005** (20.09.2005)

Suite aux inondations qui ont frappé plusieurs régions de Suisse et aux dégâts considérables qu'elles ont provoqués, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il le bilan global des dégâts à l'heure actuelle?

2. A ses yeux, où faut-il agir à court, moyen et long terme (au niveau tant politique que pratique) pour qu'il puisse prendre des mesures préventives supplémentaires dans son domaine de compétences?

3. Les enseignements tirés des précédentes catastrophes naturelles et les mesures préventives auxquelles ils ont donné lieu ont-ils permis de limiter les dégâts?

4. Quelles mesures peut-il prendre pour obliger les cantons à établir les cartes des zones dangereuses d'ici à deux à trois, et non d'ici à huit à dix ans? Quelle stratégie poursuit-il pour combler les lacunes identifiées en matière de protection contre les crues?

5. Quelles aides supplémentaires prévoit-il, notamment pour assurer la reconstruction rapide des infrastructures et pour soutenir économiquement les personnes sinistrées?

30.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

30.11.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

x **05.3473 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Accords bilatéraux. Faciliter l'accès pour les PME suisses aux marchés des pays membres de l'UE (Commission de l'économie et des redevances CE (04.078))** (06.09.2005)

Les accords bilatéraux permettent aux PME suisses (ex.: architectes, ingénieurs, installateurs, menuisiers, poseurs de revêtements de sol,etc.) de proposer biens ou services dans les pays voisins, sous réserve d'apporter la preuve qu'ils exercent effectivement le métier concerné en Suisse.

En conséquence, le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures propres à simplifier autant que possible la procédure permettant aux PME d'apporter la preuve précitée.

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.2005 Conseil des Etats. Adoption.
01.12.2005 Conseil national. Adoption.

05.3474 *n* Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Stratégie globale pour la fondation Promotion Santé Suisse** (06.09.2005)

Le Conseil fédéral est invité à présenter, s'agissant de la fondation Promotion Santé Suisse, une stratégie globale pertinente.

26.10.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **05.3475 *é*** Po. **Commission des transports et des télécommunications CE (04.3401). Augmenter la capacité du noeud ferroviaire de Zurich** (08.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner en priorité la possibilité d'intégrer la ligne diamétrale de Zurich dans le contrat de prestations avec les CFF 2007-2010.

30.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

08.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

x **05.3476 *é*** Po. **Commission des transports et des télécommunications CE (04.307). Promouvoir l'essence à moteur sans aromates** (08.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la faisabilité de mesures non fiscales permettant de promouvoir l'essence à moteur sans aromates, et de faire rapport à l'Assemblée fédérale.

30.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3478 ***n*** Ip. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Dégâts dus aux intempéries 2005** (12.09.2005)

Suite aux intempéries qui ont frappé plusieurs régions de Suisse et aux dégâts considérables qu'elles ont provoqués, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il le bilan global des dégâts à l'heure actuelle?

2. Comment évalue-t-il l'intervention des forces de protection de la population (armée, protection civile, pompiers) et la coordination avec les cellules de crise?

3. Le programme d'allégement budgétaire a-t-il entravé, même partiellement, la mise en ?uvre des mesures de prévention nécessaires comme la construction de digues, la renaturation des cours d'eau et l'entretien des forêts?

4. Les enseignements tirés des précédentes catastrophes naturelles et les mesures préventives auxquelles ils ont donné lieu ont-ils permis de limiter les dégâts?

5. Existe-t-il selon lui un lien entre les inondations et l'imperméabilisation des sols?

6. Peut-il allonger le délai de détection au moyen de mesures législatives?

7. À ses yeux, où faut-il agir à court, moyen et long terme (au niveau tant politique que pratique) pour qu'il puisse prendre des mesures préventives supplémentaires dans son domaine de compétences?

8. Quelles mesures peut-il prendre pour obliger les cantons à établir les cartes des zones dangereuses d'ici à 2-3 ans, et non d'ici à 8-10 ans? Quelle stratégie poursuit-il pour combler les lacunes identifiées en matière de protection contre les crues?

9. Quelles aides supplémentaires prévoit-il, notamment pour assurer la reconstruction rapide des infrastructures et pour soutenir économiquement les communes et les personnes sinistrées?

x **05.3479** ***n*** Ip. **Imfeld. Banque postale. Conditions de la concurrence** (19.09.2005)

La Poste contraint ses clients à mettre hors service, à fin 2005, divers systèmes d'affranchissement électromécaniques et à les remplacer par des systèmes électroniques ou fonctionnant à l'aide d'Internet. Elle les pousse ainsi dans de nombreux cas à réaliser des investissements inutiles. En même temps elle refuse toutes les autres banques sauf la Banque postale pour les formulaires de débit direct en rapport avec les nouveaux systèmes d'affranchissement.

Dans ce contexte je me pose les questions suivantes en tant que client de la Poste:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que ces nouveaux systèmes d'affranchissement sont acceptables pour les PME?

2. Est-il prêt à faire en sorte que, en matière de concurrence, la Banque postale soit soumise aux mêmes conditions que les autres banques?

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3480 ***n*** Ip. **Lang. Exportation de matériel du guerre vers les Emirats Arabes Unis** (20.09.2005)

En revendant au Maroc les 40 obusiers blindés que la Suisse leur avait vendus, les Emirats arabes unis (EAU) ont violé les dispositions du contrat de vente signé avec notre pays. Or, il ne s'agit pas là des seuls armements que les EAU ont achetés à la Suisse au cours des sept dernières années. Qui plus est, les EAU se situent au Proche-Orient, l'une des régions en crise les plus instables de notre planète. Compte tenu de cet état de fait, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'a fait le Maroc de ces 40 obusiers blindés? Quelle affectation pourrait-il leur réserver?

2. Le Conseil fédéral sait-il où se trouvent les autres armements livrés aux EAU? Si tel n'est pas le cas, a-t-il fait le nécessaire, au vu de ce qui s'est passé avec le Maroc, pour savoir quel sera le destinataire final de ces armements?

3. Que pense-t-il de la violation du contrat de vente commise par les EAU?

4. Les Etats-Unis, qui, contrairement à la Suisse, ont été interrogés par les EAU, avaient-ils connaissance de cette violation? Si tel est le cas, quelles conséquences le Conseil fédéral en tire-t-il?

5. Durant la session de mars, lorsqu'il était question de livrer 180 chars de grenadiers M 113 aux EAU (réponse du conseiller fédéral Deiss du 14.3.2005 à la question Lang 05.5057), qui a donné des informations fausses ou incorrectes au Conseil fédéral?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à décréter un moratoire de durée illimitée sur les exportations de matériel de guerre vers les EAU?

Cosignataires: Bühlmann, Daguet, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Günter, Hollenstein, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Müller Geri, Recordon, Salvi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Zisyadis (23)

05.3482 ***n*** Ip. **Frösch. Coupe sombre dans l'administration fédérale** (20.09.2005)

Les mesures de restriction dans l'administration fédérale annoncées par le Conseil fédéral causent de vives inquiétudes non seulement parmi le personnel, mais aussi dans l'opinion publique. Elles sont à rapprocher d'une part des restrictions en cascade décidées dans le domaine public, et d'autre part des méthodes du Conseil fédéral, qui brusquent le personnel.

Je pose à ce sujet les questions suivantes:

1. De quel ordre sont les réductions de postes dont parle le Conseil fédéral?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il des réductions linéaires ou prévoit-il plutôt d'abandonner certaines tâches? Si oui, lesquelles?

3. En cas de suppressions de postes importantes, comment le Conseil fédéral entend-il conserver la qualité élevée de l'administration fédérale, qui est une composante essentielle de notre Etat fédéral, et empêcher l'implosion de certains domaines?

4. Doit-on s'attendre à des licenciements? Le cas échéant, quelles mesures sociales d'accompagnement sont-elles prévues?

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3483 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Prix du pétrole. Détérioration des conditions-cadres économiques** (21.09.2005)

En raison de la hausse de la demande, en particulier en provenance des nouveaux pays industrialisés, ces dernières années ont connu une forte augmentation du prix du pétrole brut. Cette tendance, encore aggravée par les récents ravages survenus au sud des Etats-Unis, conduit à une véritable explosion des prix, le baril atteignant pratiquement 70 dollars. Le prix extrêmement élevé du pétrole et la pénurie de certains produits pétroliers qui en découle nuisent considérablement aux conditions générales de l'économie suisse. Le prix élevé des carburants et des combustibles se répercute directement sur la production, le transport, et donc sur les biens de consommation, mais aussi sur les charges locatives. La hausse des coûts est entièrement reportée sur les consommateurs.

En Suisse, les diverses pressions fiscales exercées sur les huiles minérales aggravent encore la situation.

Dans un tel contexte, le Conseil fédéral est chargé de se prononcer sur les questions suivantes:

1. Combien de recettes supplémentaires générées par la TVA la Confédération a-t-elle encaissées depuis la hausse du prix du brut?

2. A combien le Conseil fédéral chiffre-t-il les effets de la hausse du prix du pétrole et de la pénurie de certains produits pétroliers sur l'économie suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt, afin de favoriser l'économie, l'artisanat et les ménages, à renoncer à l'introduction d'une taxe sur le CO2 pour les combustibles et à dégrever sans tarder les carburants et les combustibles, notamment en adaptant la loi sur les huiles minérales?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à anticiper l'évolution des prix en passant à un système d'imposition des huiles minérales qui prévoirait une réduction du taux d'imposition par paliers en fonction du prix du pétrole?

5. Quelles seraient les conséquences positives d'un tel système sur l'économie, en particulier sur les régions périphériques et frontalières?

Porte-parole: Bugnon

16.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3484 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Situation scandaleuse au sein de la CNA** (21.09.2005)

Le scandale immobilier qui frappe la CNA, établissement public monopolistique, a fait perdre plusieurs millions de francs aux assurés, sans parler du fait qu'il ne cesse de s'étendre à d'autres milieux. Rien que les préjudices dont on a connaissance aujourd'hui représentent plus de 20 francs par assuré. Les dysfonctionnements dont on a appris l'existence la semaine dernière soulèvent des questions de fond en rapport avec la gestion de la CNA. On suspecte que les dysfonctionnements et les irrégularités dans le domaine immobilier qui ont été révélés ne constituent que la pointe de l'iceberg. De surcroît, il est très discutable que la CNA, en sa qualité de grand propriétaire immobilier, soit en mesure d'influer considérablement sur les prix du marché de l'immobilier. Il y a de plus en plus d'entreprises suisses qui se plaignent du nombre toujours croissant de dispositions contraires aux intérêts économiques que la CNA édicte sans se soucier des répercussions sur les coûts. Le monopole de la CNA doit donc être réexaminé en profondeur.

1. De tels dysfonctionnements ne sont-ils pas encouragés par le fait qu'un conseil d'administration de quarante membres n'est pas gérable et par le statut même de la CNA - que le professeur Franz Jäger estime être sous l'aile protectrice de l'Etat -, étant donné que l'irresponsabilité collective règne?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que les membres actuels du conseil d'administration de la CNA disposent de qualifications professionnelles suffisantes? Ou ont-ils été nommés avant tout en fonction de leur appartenance à un parti ou à une association?

3. Aux yeux du Conseil fédéral, la fonction de président de parti, de directeur d'une association patronale ou de syndicaliste constitue-t-elle véritablement une garantie pour l'exercice indépendant et professionnel du mandat de membre du conseil d'administration de la CNA?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il que la composition du conseil d'administration de la CNA selon le modèle actuel est judicieuse? Voit-il des améliorations possibles?

5. Compte tenu des derniers événements en date, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est indiqué d'augmenter encore le budget publicitaire de la CNA, qui est de quelque 80 millions de francs, afin que cette assurance sociale jouisse d'une meilleure image?

6. Le Conseil fédéral peut-il nous assurer que la CNA procède aux adjudications de travaux en conformité avec la loi?

7. A-t-il exercé avec suffisamment de sérieux la fonction de surveillance de la CNA que lui confère la loi?

8. Pense-t-il qu'il est judicieux de tirer les conséquences qui s'imposent pour le personnel de la CNA et de l'OFSP?

9. N'estime-t-il pas que les frais administratifs - qui représentent 11,5 pour cent - sont trop élevés par rapport à ceux d'autres assurances sociales?

10. Estimerait-il judicieux de casser le monopole de la CNA pour stimuler la concurrence?

Porte-parole: Mörgeli

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3485 *n* Ip. **Groupe des Verts. Intempéries. Des mesures urgentes sont nécessaires** (21.09.2005)

Ces dernières semaines ont été marquées par des intempéries aux conséquences catastrophiques dans le monde entier. La Suisse n'a pas été épargnée: les intempéries ont fait des victimes et dévasté de grandes parties du pays; les crues, les inondations, les averses de grêle, les glissements de terrain et les infrastructures emportées par les eaux ont causé des dommages très importants.

Les résultats de l'Organe consultatif sur les changements climatiques (OcCC) sont inquiétants: on enregistre de plus en plus de conditions météorologiques extrêmes. Les compagnies d'assurance partent du principe que coulées de boue, inondations et tempêtes se multiplieront et que le montant des dommages augmentera nettement.

Le groupe des Verts est préoccupé par les dégâts causés et par la dégradation prévisible de la situation. Etant donné la gravité de ces événements qui nécessitent des mesures politiques urgentes, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt, en plus des mesures prévues jusqu'à présent, à accélérer la réduction des émissions de CO2? Par quelles mesures compte-t-il le faire? Est-il prêt à appliquer les mesures suivantes ou des mesures similaires: l'introduction d'une réforme fiscale écologique, d'une taxe sur l'importation des automobiles en fonction de leur consommation et de normes d'isolation thermique dans les nouvelles constructions d'après le standard Minenergie?

2. Des coupes irresponsables dans le cadre des programmes d'allègement ont retardé ou empêché la réalisation de projets importants pour la protection contre les crues. Nous en payons actuellement le prix. Le Conseil fédéral compte-t-il retravailler les budgets concernés? Qu'est-il prévu d'entreprendre pour la protection contre des avalanches?

3. Existe-t-il en Suisse un programme pour la gestion des lacs de rétention lors de précipitations ou de crues prévisibles? Qui en est responsable?

4. Quelles décisions relatives à l'aménagement du territoire vont-elles être prises à la suite des dommages survenus? Le Conseil fédéral juge-t-il urgent, au regard de ces dommages, de remettre les cours d'eau à l'état naturel?

5. Il y a toujours en Suisse des terrains à bâtir dans des zones menacées par les crues, les laves torrentielles ou les glissements de terrain. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport au déclassement de ces zones? Le Conseil fédéral est-il disposé à assumer ses responsabilités dans ce domaine et à prescrire aux cantons des délais impératifs pour le déclassement des zones menacées?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour réduire le phénomène de l'imperméabilisation des sols?

7. Les dégâts survenus ont rendu nécessaires des exercices d'évacuation parfois coûteux et, à bien des endroits, d'importants travaux de déblaiement.Quelle part de ces coûts la Confédération prendra-t-elle à sa charge?

8. Que pense le Conseil fédéral de l'exigence de mettre en place un organe responsable de la politique climatique?

Porte-parole: Genner

05.3486 *n* Ip. **Groupe socialiste. Inondations en Suisse. Prévention** (21.09.2005)

Les inondations subies par la Suisse ont clairement montré deux nécessités: premièrement il faut investir davantage dans les mesures préventives, et deuxièmement l'agenda politique doit accorder une priorité élevée à la protection de l'environnement et du climat. C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle influence la politique fédérale de modération des dépenses exerce-t-elle sur l'étendue des mesures préventives? Quelles mesures préventives nécessaires, comme la construction de protections, la réhabilitation de cours d'eau et l'entretien des forêts, n'ont pas pu être mises totalement en oeuvre à cause des programmes d'allégement budgétaire?

2. Quelles conclusions tirées de catastrophes passées dues aux intempéries et quelles mesures préventives ont permis d'éviter des dommages encore plus importants?

3. Que pense le Conseil fédéral d'une éventuelle relation entre les inondations et l'imperméabilisation des sols?

4. Quelle relation existe-t-il entre la quantité importante de bois flottant et l'état des forêts de protection?

5. Le Conseil fédéral considère-t-il comme possible la mise en place d'un projet de partenariat entre public et privé avec les caisses d'assurances, par exemple sous forme d'une agence de prévention?

6. Quelles mesures permettront de financer les dommages causés sur l'environnement, dont le coût est estimé entre 9,7 et 20,9 milliards de francs, conformément au principe de causalité?

7. Outre la taxe sur le CO2 et le centime climatique, quelles mesures à long terme ont été prévues pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique?

8. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prévues pour réduire la demande intérieure en huiles minérales?

9. Pourquoi en 2005 la Confédération a-t-elle réduit de 6 millions de francs le montant de ses contributions aux programmes cantonaux de soutien à la récupération de l'énergie et de la chaleur résiduelle, manifestement efficaces, au lieu de les augmenter?

10. Concernant la réduction des émissions de CO2, quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il aux énergies renouvelables?

11. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en place un système d'alerte météorologique à deux niveaux pouvant donner une alerte précise en cas d'intempéries, en particulier lors de crues et de tempêtes?

12. Le Conseil fédéral peut-il garantir que la décision de créer un nouvel office fédéral à partir de l'OFEFP et de sections importantes de l'Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG) au 1er janvier 2006 n'entraînera pas une dégradation des prestations?

Porte-parole: Fässler

05.3487 *n* Ip. **Groupe socialiste. Politique du personnel de la Confédération** (21.09.2005)

Il y a quelques années, la Confédération était encore un employeur modèle. Les salaires des cadres ont certes toujours été inférieurs à ceux du secteur privé (écart peu marqué entre les salaires), mais les prestations sociales, en particulier celles du 2e pilier, étaient bonnes. Entrée en vigueur il y a trois ans seulement, la nouvelle loi sur le personnel de la Confédération, qui s'inspire fortement du droit privé, ne connaît plus de protection générale contre le licenciement. C'est la raison pour laquelle il faut un nouveau partenariat social, que le DFF a promis d'instaurer de concert avec les syndicats et les associations de personnel. Bien que des déclarations communes et des promesses aient été faites, et que des accords écrits aient été conclus, ils n'ont cessé d'être violés ces derniers temps, ce qui explique le mécontentement croissant du personnel. Ce dernier a récolté plus de 16 000 signatures en l'espace de trois semaines seulement, avant la session d'été, à l'appui d'une pétition contre le démantèlement social en cours. Jusqu'à présent, les autorités n'ont pas esquissé la moindre réaction.

Le 19 décembre 2003, une "Déclaration d'intention commune" a été signée par le conseiller fédéral Kaspar Villiger, alors chef du DFF, au nom du Conseil fédéral, et par les présidents des associations de personnel. On peut y lire ceci: "Consciente de sa responsabilité sur le plan social, la Confédération entend rester un employeur ouvert au progrès. Elle continuera de se montrer attrayante et compétitive sur le marché de l'emploi en offrant des conditions de travail répondant aux exigences actuelles, de manière à engager et à fidéliser un personnel qualifié et motivé." Or, le partenariat social a été tellement malmené ces derniers mois par le Conseil fédéral que le directeur de l'OFPER, qui s'était toujours montré loyal jusque-là, est parti à

la retraite à l'âge de 60 ans, ne voulant plus partager la responsabilité de cette politique.

En ce qui concerne la caisse de pensions, on peut lire ce qui suit dans la "Déclaration d'intention commune": "Le passage du régime de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations ne sera lié à aucune mesure d'économies. Le niveau actuel des prestations devra être maintenu. [...] Une prestation-vieillesse comparable au niveau de prestations actuel devra normalement être atteinte avant les 65 ans révolus. Un changement du système de primauté devra permettre un départ progressif à la retraite sans affecter les prestations." Cet objectif correspond aussi à l'intention affichée jusqu'à présent par le Parlement. Or, ce que le Conseil fédéral cherche à faire en présentant son message sur la révision de la loi relative à PUBLICA, c'est exactement le contraire de ce qu'il a promis: en relevant l'âge de la retraite à 65 ans et en augmentant massivement - de 4 à 9 pour-cent - les taux de cotisation pour les employés de plus de 45 ans, le Conseil fédéral ne fait rien d'autre que décréter qu'il faudra travailler plus longtemps et cotiser davantage pour toucher des rentes plus petites.

Dans ces conditions, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que la politique actuelle relative aux salaires et au personnel (notamment la pression sur les salaires après le PAB 04, l'absence de compensation ordinaire du renchérissement, l'absence d'augmentation des salaires en termes réels depuis 1991, les suppressions d'emplois et la réforme de Publica, qui aura des répercussions négatives sur les employés) est une politique qui permet d'"engager et de fidéliser du personnel qualifié"?

2. Que fait-il pour lutter contre la démotivation accrue, voire la résignation, du personnel fédéral que les enquêtes ont révélées? Quelle a été sa réaction face à la pétition que le Parlement et lui ont reçue à la fin mai 2005? Voit-il aussi un motif de s'alarmer dans le fait que la moitié des personnes qu'il emploie aient dû déposer une pétition pour attirer l'attention sur leur mécontentement? Que fait-il pour y remédier?

3. La "Déclaration d'intention commune" citée plus haut demande aussi que les associations de personnel soient associées à la prise des décisions portant sur les programmes d'allégement. On peut y lire ceci: "Les corrections de salaires ne seront pas effectuées de manière arbitraire et se baseront sur des comparaisons salariales représentatives."Comment le Conseil fédéral explique-t-il que la politique du personnel en vigueur soit aux antipodes de cette belle déclaration d'intention?Une comparaison des salaires présentée par l'OFPER lui-même montre que la Confédération, par rapport aux cantons, verse des salaires de 8 à 17 pour-cent inférieurs aux personnes qui ont terminé un apprentissage, l'écart oscillant même entre 17 et 31 pour-cent dans le cas des personnes ayant terminé une formation universitaire! Dans ces conditions, ne faut-il pas considérer comme arbitraire la coupe de 50 millions de francs décidée dans le cadre du PAB 04 au chapitre des augmentations de salaire, contrairement à l'intention affichée et contrairement à l'impératif de la comparaison des salaires?

4. Qu'a fait le Conseil fédéral contre les décisions d'économies supplémentaires communiquées par le DFJP immédiatement après les décisions portant sur le PAB 04, quand le conseiller fédéral Blocher a annoncé de façon tout à fait arbitraire 150 licenciements sans avoir consulté au préalable les associations de personnel, le Conseil fédéral ou l'OFPER? Que fait-il pour répondre à l'inquiétude croissante des employés fédéraux et à leur peur de perdre leur emploi, sentiments répandus bien au-delà du seul DFJP?

5. Qu'a-t-il à dire sur les promesses qu'il a faites et sur les accords qu'il a conclus à propos de la caisse de pensions, qu'il ne cesse de violer? Sa politique est-elle compatible avec les principes fondateurs d'un partenariat social intact? Comment pense-t-il réparer le tort qu'il a causé en violant le principe de la bonne foi? N'est-il pas paradoxal de vouloir relever l'âge de la retraite tout en menant parallèlement un politique de suppression d'emplois qui fait que l'âge réel des employés de la Confédération au moment de leur départ à la retraite est désormais inférieur à 62 ans? N'est-il pas tout aussi paradoxal de vouloir relever l'âge de la retraite des femmes à 65 ans alors que tous les employés de la Confédération sont dans l'impossibilité de prendre une retraite anticipée sans subir de fortes réductions de leur rente vieillesse depuis le rejet très clair de la 11e révision de l'AVS lors de la votation populaire du mois de mai 2004?

6. Le passage du taux d'intérêt technique de la caisse Publica de 4 à 3,5 pour-cent nécessite une augmentation de capital de l'ordre de un milliard de francs par le biais d'un relèvement des cotisations ou d'une réduction des prestations. Même s'il est d'usage que l'employeur prenne à sa charge la plus grande partie des coûts inhérents à la période transitoire, le Conseil fédéral veut changer de système de primauté sans faire augmenter les dépenses. Comment entend-il corriger cet effet antisocial et tenir les promesses qu'il avait faites initialement, à savoir opérer une révision sans réduire les prestations?

7. Depuis 15 ans, les programmes d'austérité se succèdent. Après des premiers programmes dits d'"efficacité", une réforme du gouvernement, la réforme du DDPS, d'innombrables réorganisations de départements et d'offices, le PAB 03 et le PAB 04, qui entraîneront au total la suppression de 5000 emplois, on mène actuellement une campagne de suppression d'emplois relativement arbitraire appelée "Programme d'abandon de tâches". Quels autres objectifs le gouvernement fédéral poursuit-il en termes de réduction des prestations de l'Etat? Quels sont les effets du "Programme d'abandon de tâches", qui échappe à tout contrôle démocratique? Quels objectifs supplémentaires le Conseil fédéral entend-il atteindre grâce à la réforme de l'Administration et à l'établissement d'un "catalogue des tâches" de la Confédération?

8. En l'occurrence, comment se fait-il que des dossiers majeurs de la politique du personnel aient été confiés au chef du DFJP, qui a tenu en public des propos offensant à l'égard du personnel fédéral en le disqualifiant par des jugements à l'emporte-pièce? Sur quelles bases juridiques le Conseil fédéral s'est-il appuyé pour prendre ces décisions? Le conseiller fédéral chargé de la politique du personnel n'est-il pas à la hauteur de la tâche, contrairement à ses prédécesseurs?

9. A quelles conséquences faut-il attendre dans notre pays pour le personnel fédéral et pour les citoyens? Comment et par quelles mesures le Conseil fédéral entend-il revenir à une politique du personnel qui soit une source de motivation pour les employés et qui soit compatible avec les impératifs sociaux, dans l'intérêt de l'ensemble de la population de notre pays?

Porte-parole: Goll

05.3488 ***n*** Ip. **Rime. Renoncer à la taxe CO2** (21.09.2005)

Le Conseil fédéral envisage de prélever dans un proche avenir une taxe d'incitation de 35 francs par tonne sur les combustibles fossiles, par la suite aussi sur les carburants. Cela correspond à 9 centimes par litre. Il a annoncé qu'il allait soumettre prochainement ce projet de loi au parlement.

Il a toujours été dit concernant l'utilité et l'efficacité de la taxe CO2 que l'augmentation du prix consécutive à ce prélèvement

réduisait la consommation, donc aussi les émissions de CO2. Entre-temps, le prix du pétrole s'est massivement accru en raison de l'augmentation de la demande des pays émergents surtout ainsi que des dévastations dans le sud des Etats-Unis. Depuis 1999, année où a été présentée la loi sur le CO2, le prix du pétrole brut (Brent 38) a passé d'environ 17 USD en moyenne annuelle à plus de 50 USD aujourd'hui. Cette progression du prix de près de 200 pour-cent dépasse largement l'effet du taux maximal de la taxe CO2. Elle charge lourdement l'économie, notamment dans les régions périphériques.

Partant de ce qui précède, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le développement du prix du pétrole a des effets massifs sur l'économie, les arts et métiers ainsi que sur l'approvisionnement des régions périphériques?

2. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les effets à moyen terme d'une taxe CO2 sur les régions périphériques alors que le prix du pétrole s'accroît et que la RPLP va augmenter?

3. Quels effets le Conseil fédéral attend-il d'une taxe CO2 compte tenu de la hausse du prix du pétrole et des mesures volontaires?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à introduire une taxe CO2 compte tenu de la forte charge que subissent actuellement l'économie, les arts et métiers ainsi que les consommateurs?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Haller, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Spuhler, Stamm, Veillon, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (45)

05.3489 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. Prospérité par l'innovation** (21.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir un objectif prioritaire "Prospérité par l'innovation" dans le programme de la législature 2007-2011 et de définir pour cette période une stratégie d'innovation aux objectifs contraignants. Un conseil d'innovation sera institué dès la phase préparatoire, en tant qu'organe de direction stratégique; il se composera de membres du Conseil fédéral, de représentants de l'économie et de personnalités scientifiques.

Porte-parole: Noser

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3490 *n* Mo. **Dupraz. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Modification de l'article 215** (21.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de l'article 215 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) de manière à mieux tenir compte de la progression réelle des primes d'assurance, en particulier de la hausse des primes de l'assurance maladie obligatoire. Les montants déductibles en francs devraient être adaptés non pas en fonction de la progression de l'indice suisse des prix à la consommation, mais chaque année en fonction de la progression moyenne des primes de l'assurance maladie obligatoire. Afin de préserver toutefois l'attrait des primes avec des franchises élevées, le calcul pourrait être opéré en fonction de la progression moyenne des primes de l'assurance maladie obligatoire avec des franchises à 600 francs.

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3491 *n* Mo. **de Buman. Interpellations et questions désormais possibles hors session** (21.09.2005)

Le Bureau du Conseil national est chargé d'étudier, puis de proposer une modification de la LParl pour que les députés puissent isolément déposer une interpellation ou une question hors session. Je n'exclus pas que le nombre d'interventions de ce genre soit limité pour chaque parlementaire fédéral, de manière à prévenir les abus et à éviter de submerger l'administration d'interventions exagérées qui l'empêchent d'exercer sa tâche.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Berberat, Chevrier, Fässler, Gross Andreas, Häberli-Koller, Leuthard, Marti Werner, Meier-Schatz, Nordmann, Recordon, Robbiani, Rossini, Savary, Simoneschi-Cortesi, Vermot-Mangold, Widmer, Zisyadis (19)

05.3492 *n* Mo. **Hollenstein. Remise des armes militaires** (21.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. Il convient de faire une statistique approfondie sur les liens existant entre la possession d'armes pendant le service et hors service, d'une part, et les actes criminels et les suicides, d'autre part.

2. D'ici à la réalisation de l'étude statistique - qui servira de fondement à la réglementation des armes de service -, on suspendra la remise des armes à feu militaires pendant les congés et après la fin du service.

Cosignataires: Bruderer, Bühlmann, Daguet, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schenker Silvia, Stump, Vischer, Zisyadis (26)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **05.3493 *n*** Ip. **Rey. Recommandation du GAFI sur la prévention du blanchiment d'argent** (22.09.2005)

En juin 2003, le Groupe d'action financière sur la lutte contre le blanchiment de capitaux (GAFI) a révisé ses 40 recommandations sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, pour les adapter à de nouvelles formes de criminalité dans les domaines du blanchiment (falsification de marchandises et piratage de produits, trafic illicite de migrants, contrebande organisée, opérations d'initiés et manipulation de cours) et du financement du terrorisme. En janvier 2005, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation portant sur différentes adaptations de nos lois. Le 7 juin 2005, dans un exposé, Monsieur le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz a pris ses distances avec ce projet en indiquant "qu'il fallait veiller à ne pas prétériter la capacité concurrentielle de notre pays .... et observer la manière et les délais dont les autres pays comptaient mettre en oeuvre ces nouveaux standards internationaux." De plus, Monsieur Merz a ordonné une analyse coûts/bénéfices de ce projet de nouvelles réglementations.

Le Conseil fédéral estime-t-il que ce véritable coup de frein du DFF au renforcement des normes en matière de blanchiment est compatible avec les déclarations du président par intérim de

la Commission fédérale des banques (CFB), Monsieur Jean-Baptiste Zufferey, du 19 avril 2005, selon lesquelles la CFB tout en étant consciente des coûts que génère toute nouvelle réglementation, considère néanmoins qu'"il ne fait aucun doute que ces recommandations représentent le standard à mettre en oeuvre"?

Le Conseil fédéral est-il en mesure d'informer le Parlement sur ses intentions en matière d'analyses coûts/bénéfices des projets de loi et en particulier de celui portant sur les nouvelles recommandations du GAFI en matière de prévention du blanchiment de capitaux?

Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les retombées négatives de ce coup de frein législatif du DFF sur la renommée de sa place financière?

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas urgent d'informer rapidement et clairement l'opinion publique sur ses intentions en la matière?

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Vollmer, Widmer, Wyss (21)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

x **05.3494 *n*** Ip. **Rey. Présidence de la Commission fédérale des banques** (22.09.2005)

Le 24 août dernier, le Conseil fédéral annonçait la nomination de Monsieur Eugen Haltiner, vice-président du département Business Banking de l'UBS, comme nouveau président de la Commission fédérale des banques (CFB). Il entrera en fonction le 1er février 2006.

Etant donné les rôles d'autorisation et de surveillance de l'ensemble du secteur bancaire, le Conseil fédéral, considère-t-il toujours opportun de nommer à la tête de la CFB, un membre de la direction de la plus grande banque du pays, l'UBS, et dès lors, peut-il se porter encore garant de l'indépendance indispensable de la CFB à l'égard des banques et de la neutralité de son président quand il s'agira de surveiller l'UBS?

Cette nomination est-elle compatible avec l'article 23 alinéa 5 de la loi sur les banques (LB) qui stipule, entre autres, qu'un membre de la direction d'une banque n'est pas éligible?

De plus, Monsieur Haltiner ayant exercé son activité professionnelle essentiellement sur la marché suisse, où il s'est notamment illustré par l'octroi de généreux crédits au groupe d'entreprises ERB dont la faillite retentissante à défrayé récemment la chronique, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il dispose de l'expérience et du rayonnement internationaux nécessaires à l'exercice de sa tâche? A-t-il les compétences requises pour accompagner et présider la future autorité intégrée de surveillance des marchés financiers devant regrouper la CFB, l'Office fédéral des assurances privées et l'autorité de lutte contre le blanchiment d'argent?

Subsidiairement, Monsieur Haltiner n'entrant en fonction qu'en février 2006, la CFB ne comptera que six membres alors que la LB à son article 23 alinéa 1 prévoit une composition de sept à onze membres. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il ce non respect de la LB et comment évalue-t-il les risques de cette situation sur les travaux de la CFB?

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Widmer, Wyss (29)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3495 *n* Mo. **Lang. Matériels de guerre anciens. Interdiction d'exporter** (22.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi sur le matériel de guerre LFMG par une interdiction d'exportation du matériel de guerre dont l'armée n'a plus usage. Il complétera en outre la LFMG par une disposition contraignante, selon laquelle le matériel de guerre dont l'armée n'a plus usage doit être mis au rebut et éliminé. Les détails de la mise au rebut et de l'élimination respectueuses de l'environnement et conformes aux règles de l'art seront fixés dans une ordonnance. Par ailleurs, le Conseil fédéral fera en sorte qu'à l'avenir, lors de l'acquisition de matériel de guerre, un montant adéquat soit inscrit au budget pour l'élimination future de ce matériel et versé dans un fonds ad hoc.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Zisyadis (37)

05.3496 *n* Mo. **Donzé. Santé publique. Augmentation de l'impôt sur le tabac** (26.09.2005)

Dans le cadre des compétences que le Parlement est sur le point de lui accorder, le Conseil fédéral est chargé de relever une nouvelle fois sensiblement l'impôt sur le tabac, voire à harmoniser le prix du tabac avec les pays de l'Union Européenne. Outre les cigarettes, l'imposition devra aussi s'étendre au tabac coupé et éventuellement au papier à cigarettes.

Cosignataires: Aeschbacher, Dunant, Fässler, Frösch, Genner, Haering, Studer Heiner, Waber, Wäfler, Widmer (10)

x **05.3497 *n*** Ip. **Gysin Remo. OMC. Conférence ministérielle à Hongkong** (26.09.2005)

La sixième Conférence ministérielle de l'OMC aura lieu du 13 au 18 décembre 2005 à Hongkong. La libéralisation du secteur des services, et en particulier la libéralisation des services financiers, sera au centre des négociations. Dans l'intérêt de son secteur financier, la Suisse soutient vivement la libéralisation du commerce des services, notamment pour améliorer l'accès des grandes banques suisses au marché.

1. Dans quelle mesure les exigences de la libéralisation sont-elles compatibles avec les principes de la politique de développement?

2. Existe-t-il des études, pays par pays, sur le rôle et l'influence des grandes banques étrangères dans les pays en développement?

3. La libéralisation du secteur bancaire dans les pays en développement entraîne-t-elle obligatoirement un renforcement du secteur financier?

4. Que représente la concurrence des grandes banques pour les banques locales dans les pays en développement?

5. Quelles conséquences a la présence des grandes banques étrangères sur les offres de crédit, notamment pour les petites entreprises, pour la population rurale et pour les femmes?

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Haering, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Levrat, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Salvi, Schenker Silvia, Vollmer, Widmer, Wyss (18)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

x **05.3498** ***é*** Ip. **Jenny. Sur quelle base légale les prises de participation de la CNA s'appuient-elles?** (26.09.2005)

Le mouvement des travailleurs du secteur secondaire vers le tertiaire est à l'origine d'un exode de la "clientèle" de la CNA. La caisse se trouve dans l'obligation de développer de nouveaux champs d'activité. La CNA aime certes à rappeler qu'elle a été récompensée pour ses activités dans le domaine de la gestion des cas. C'est pourtant justement ce secteur d'activité qui m'amène à poser les questions suivantes:

1. Est-il vrai que la CNA est le plus gros actionnaire de Knecht BSN AG?

2. Sur quelle base légale se fonde cette prise de participation?

3. Incombe-t-il à une assurance-accidents d'Etat d'être un gros actionnaire dans des entreprises privées?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre?

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Germann, Hofmann Hans, Kuprecht, Lauri, Reimann (7)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

05.3499 ***é*** Mo. **Jenny. Protection de l'air. Harmoniser l'exécution** (26.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une réglementation qui assure l'exécution uniforme des prescriptions sur la protection de l'air dans toute la Suisse. Il examinera en outre l'applicabilité des prescriptions en vigueur en se basant sur les expériences faites jusqu'à présent, et adaptera ces prescriptions, le cas échéant.

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Germann, Hofmann Hans, Kuprecht, Lauri, Pfisterer Thomas, Reimann (8)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

x **05.3500** ***n*** Ip. **de Buman. Accords Schengen/Dublin. Conséquences pour la Suisse** (27.09.2005)

Le 5 juin 2005, le peuple suisse a accepté les accords de Schengen/Dublin. Ces accords concernent le droit de l'asile et le droit des étrangers et ont bien entendu une portée internationale puisqu'ils lient la Suisse à un ensemble d'autres pays unis dans un périmètre ad hoc.

Cette décision populaire aura des incidences juridiques sur notre législation nationale. Comme le Conseil national doit traiter lors de la présente session à la fois de la révision de la loi sur l'asile et celle de la loi sur les étrangers, ces incidences devraient pouvoir être intégrées dans les délibérations en cours.

Dès lors, je demande au Conseil fédéral:

1. si une liste des modifications législatives nécessaires a été dressée, au minimum dès l'acceptation des accords de Schengen/Dublin par le peuple (5 juin);

2. si une cellule de coordination a été mise sur pied à l'intérieur du DFJP et entre les départements concernés, afin de garantir la sécurité juridique et le suivi de l'application des accords sur la législation suisse;

3. si - compte tenu des nombreuses suppressions de postes survenues ces derniers mois au DFJP et notamment annoncées le dernier jour de la session d'été du Parlement - les ressources humaines et les connaissances scientifiques nécessaires sont encore réunies pour garantir l'exécution de la décision populaire du 5 juin 2005 avec la célérité que postulent les exigences de notre économie, notamment en matière de tourisme.

Cosignataires: Barthassat, Chevrier, Meier-Schatz, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (5)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

x **05.3501** ***n*** Ip. **Leutenegger Filippo. Nouvelle formation commerciale de base. Mesures d'urgence** (27.09.2005)

En 2003, la nouvelle formation commerciale de base (NFCB) a été instaurée dans toute la Suisse. Déjà avant son introduction, des voix critiques ont laissé entendre qu'elle entraînerait des charges administratives trop importantes. Malheureusement personne n'a jamais examiné ses conséquences administratives et les coûts qu'elle engendrerait. Depuis qu'elle a été mise en place, il s'avère qu'il est initialement très coûteux pour les entreprises de remplir les exigences liées à cette nouvelle formation. Cette situation a tendance à décourager de plus en plus d'entreprises à former des apprentis. Déjà avant l'introduction de la NFCB, le nombre de places d'apprentissage pour les professions commerciales a massivement diminué: depuis 2000, il a régressé de 24 pour cent dans le canton de Zurich et de quelque 25 pour cent dans les cantons d'Argovie et de Saint-Gall. La NFCB risque d'accélérer ce phénomène. Vu les échos alarmants des milieux économiques, des écoles et des cantons, l'OFFT a à présent institué un groupe de travail chargé d'élaborer des mesures d'allègement efficaces pour le début des apprentissages en 2006. Une évaluation confiée à l'Université de Koblenz-Landau par l'OFFT a notamment donné les résultats suivants:

- 81 pour cent des entreprises indiquent que la formation des apprentis est devenue plus coûteuse pour elles.

- Les deux tiers des apprentis se sentent déjà surchargés en première année face à la complexité de la formation.

- 88 pour cent des entreprises estiment que la charge de travail requise pour une unité de formation est lourde, voire très lourde, et 57 pour cent d'entre elles en jugent l'utilité faible, voire très faible.

- 97 pour cent des enseignants jugent que la charge de travail requise pour une unité d'enseignement est lourde, voire très lourde, et 51 pour cent d'entre eux en considèrent l'utilité faible, voire très faible.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi que, vu la situation décrite ci-dessus, il faut prendre des mesures d'urgence pour décharger les apprentis et les entreprises?

2. Est-il disposé à abroger partiellement le règlement actuel afin de supprimer les surcharges les plus choquantes dans le cadre des apprentissages NFCB?

3. Qu'entend-il faire pour que de nouvelles branches, telles que celle des technologies de l'information, qui n'offrent pratiquement pas de places d'apprentissage, acquièrent le savoir-faire nécessaire pour former des apprentis et développent leur offre de formation?

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3502 ***n*** Mo. **Scherer Marcel. Adapter la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage** (27.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'art. 6 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN):

Article 6, alinéa 2

Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou des cantons ou encore une évaluation approfondie des intérêts en jeu le justifient.

x **05.3503** ***é*** Mo. **Heberlein. Prospérité par l'innovation** (27.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir un objectif prioritaire prospérité par l'innovation dans le programme de la législature 2008-2011 et de définir pour cette période une stratégie d'innovation aux objectifs contraignants. Un conseil d'innovation sera institué dès la phase préparatoire, en tant qu'organe de direction stratégique; il se composera de membres du Conseil fédéral, de représentants de l'économie et de personnalités scientifiques.

Cosignataires: Büttiker, Forster, Leumann, Marty Dick, Pfisterer Thomas, Saudan, Schiesser, Schweiger (8)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.12.2005 Conseil des Etats. Rejet.

05.3504 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Application des accords internationaux. Effets attendus et conséquences réelles** (27.09.2005)

En 1992, lors de la votation concernant les grands projets ferroviaires, le Conseil fédéral indiquait dans ses explications que les chantiers ferroviaires seraient à même de créer des emplois et de générer des revenus, en particulier dans les régions de montagne. Le Conseil fédéral a réitéré cette promesse pour la votation sur le FTP.

Entre-temps, l'accord sur les marchés publics est entré en vigueur et la Suisse doit désormais lancer des appels d'offre internationaux pour les grands projets ferroviaires. Il ressort que les entreprises étrangères peuvent proposer leurs services à de meilleures conditions et emporter le marché, entre autres parce qu'elles bénéficient d'un environnement plus avantageux.

A propos de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral promet derechef des avantages d'ordre économique. Ainsi, dans son message, il expose la chose suivante: "D'un point de vue économique, on peut s'attendre à des retombées .... positives de la libre circulation des personnes entre la Suisse et les nouveaux membres de l'UE .... Globalement, le facteur de production travail sera engagé plus efficacement, ce qui est censé se répercuter positivement sur la prospérité et la croissance en Suisse."

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas qu'il existe un décalage entre ce qu'il promet lors d'une campagne de votation et les résultats concrets produits après la votation?

2. Quelles entreprises suisses ont jusqu'à présent obtenu des contrats à l'étranger en raison des accords bilatéraux antérieurs?

3. Quels sont les écarts, dans le secteur des grands projets ferroviaires, entre la création d'emplois escomptée et les emplois effectivement créés:

a. au total; et

b. dans les régions de montagne?

4. Le Conseil fédéral sait-il que la Suisse applique les accords internationaux, notamment ceux qui concernent les marchés publics, bien plus fidèlement que d'autres Etats?

5. Où voit-il une marge de manoeuvre dans la pratique en matière d'attribution des marchés publics, et comment cette marge a-t-elle été utilisée jusqu'à présent?

6. A combien chiffre-t-il les pertes économiques dues aux pratiques suisses dans le domaine des marchés publics, comment les calcule-t-il, et quelles mesures concrètes prévoit-il?

7. Le Conseil fédéral confirme-t-il ses promesses relatives aux avantages économiques de l'extension de l'accord sur la libre circulation? Si oui, peut-il donner des garanties?

Porte-parole: Baader Caspar

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3505 ***n*** Ip. **Recordon. Limitation discutable du droit conféré à une entreprise de transporter les marchandises d'un tiers** (27.09.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles entraves y a-t-il au transport de marchandises par camion pour des tiers qu'effectueraient des entreprises autorisées à transporter leurs propres marchandises?

2. Qu'elle en est la justification?

3. Le gouvernement entend-il modifier le système de façon à encourager dans toute la mesure du possible une organisation de tels transports plus rationnels, plus économiques et plus écologiques?

Cosignataires: Fasel, Genner, Hollenstein, John-Calame, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Vischer (8)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.3506 ***n*** Ip. **Recordon. Offre de transports de certaines marchandises par les CFF ou par leurs filiales** (27.09.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure peut-on attribuer à la rigidité excessive de l'offre les difficultés que connaissent les CFF et leurs filiales à valoriser les possibilités ferroviaires de transports de marchandises et à attirer la clientèle susceptible de s'y intéresser?

2. Quelles mesures sont prévues pour y remédier, au sein des CFF, le cas échéant, par la Confédération?

Cosignataires: Fasel, Genner, Hollenstein, John-Calame, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Vischer (8)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.3507** ***é*** Mo. **Saudan. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Modification de l'article 215** (27.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de l'article 215 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) de manière à mieux tenir compte de la progression réelle des primes d'assurance, en particulier de la hausse des primes de l'assurance-maladie obligatoire. Les montants déductibles en francs devraient être adaptés non pas en fonction de la progression de l'indice suisse des prix à la consommation, mais chaque année en fonction de la progression moyenne des primes de l'assurance-maladie obligatoire. Afin de préserver toutefois l'attrait des primes avec des franchises élevées, le calcul pourrait être opéré en fonction de la progression moyenne des primes de l'assurance-maladie obligatoire avec des franchises à 600 francs.

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2005 Conseil des Etats. Rejet.

x **05.3508** ***é*** Po. **Fetz. Accroître le pourcentage des femmes dans les cursus de mathématiques, sciences naturelles et disciplines techniques** (27.09.2005)

Avec 15 pour cent, la proportion de femmes dans certaines filières (mathématiques, sciences naturelles et disciplines techniques) de la formation tertiaire se situe en dessous de la moyenne. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il y aurait moyen d'augmenter cette proportion, et il élaborera un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Brunner Christiane, Forster, Langenberger, Slongo, Stadler (5)

09.11.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

06.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3509 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Réduire la fiscalité des produits pétroliers pour doper l'économie** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer différents scénarios allant de la réduction par étapes des montants de l'impôt sur les huiles minérales jusqu'à l'abolition de l'impôt, en fonction du prix du pétrole, et de les présenter au Parlement.

Porte-parole: Amstutz

x **05.3510** ***n*** Ip. **Graf Maya. Un relèvement déguisé du contingent d'importation des oeufs de batterie ?** (28.09.2005)

Le 10 juin 2005, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter de 3000 tonnes le contingent d'importation pour les oeufs de fabrication. Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi a-t-il augmenté le contingent d'importation?

2. Les oeufs de fabrication pouvant être importés sans déclaration correspondante, sans le savoir, les consommateurs sont amenés à manger des oeufs de batteries sous forme de produits à base d'oeufs comme les pâtes alimentaires et le tiramisu, alors que l'élevage en batteries de poules pondeuses est interdit en Suisse depuis 1991. Qu'en pense le Conseil fédéral?

3. Que pense le Conseil fédéral du fait que sa décision ait été prise dans le plus grand secret au beau milieu des débats au Conseil national pour de meilleures dispositions sur la déclaration dans la loi fédérale sur la protection des animaux.

4. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir la protection des animaux et la liberté de choix des consommateurs relativement à l'importation des oeufs issus de l'élevage en batteries non déclarés?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à exploiter sa marge de manoeuvre dans le cadre de ses obligations juridiques internationales (p. ex. OMC), premièrement en réduisant substantiellement son contingent d'importation d'oeufs de fabrication, et deuxièmement en important, dans le cadre de ce contingent, majoritairement, voire exclusivement des oeufs de fabrication non issus de l'élevage en batteries?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à compléter l'ordonnance agricole sur la déclaration (OAgrD), selon laquelle les oeufs de consommation issus d'un mode de production interdit en Suisse (élevage en batteries) sont certes soumis à la déclaration obligatoire, mais pas les oeufs de fabrication importés? Dans sa réponse du 21 septembre 2001 à la motion Sommaruga Simonetta 01.3399, le Conseil fédéral avait écrit qu'il examinerait cette question.

Cosignataires: Bäumle, Büchler, Frösch, Gyr-Steiner, Hollenstein, John-Calame, Kunz, Lang, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Schenker Silvia, Studer Heiner, Teuscher, Walter Hansjörg (15)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3511 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Exportations de matériel de guerre. Mettre fin au soutien de l'Etat** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de ne plus accorder d'aide de l'Etat, et notamment plus de garantie contre les risques à l'exportation aux marchés conclus avec l'étranger qui sont visés à l'article 22 de la loi fédérale sur le matériel de guerre ni aux contrats signés en vertu de l'article 20 de la même loi. En outre, ni les autorités de l'Etat, notamment Armasuisse, les attachés de défense, le seco, pas plus que les institutions soutenues par l'Etat du type de l'OSEC, ne recevront plus d'aide pour gagner de tels marchés ou signer de tels contrats.

Porte-parole: Gysin Remo

05.3512 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Traité sur le commerce de l'armement (Projet)** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité de s'engager en faveur de la création d'un instrument international contraignant sur le contrôle du commerce de l'armement (Arms Trade Treaty, ATT) tel que proposé par de nombreuses ONG internationales et déjà soutenu au sein de l'ONU par plusieurs gouvernements, dont ceux de l'Allemagne, de la Norvège et de l'Espagne.

Porte-parole: Banga

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3513 *n* Mo. **Groupe socialiste. Suspendre les exportations de matériel de guerre vers le Proche-Orient** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'interrompre ses exportations en cours de matériel de guerre vers les Emirats arabes unis et de refuser toute nouvelle autorisation d'exportation de matériel de guerre en direction de ce pays ainsi que de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, du Qatar et de la Jordanie

- jusqu'à l'obtention de la garantie que les pays destinataires se conforment aux obligations qu'ils se sont engagés à remplir en signant les déclarations de non-réexportation,

- et jusqu'à l'amélioration significative de la situation relativement au maintien de la paix, de la stabilité régionale et de la politique intérieure du pays de destination, notamment du respect des droits de l'homme.

Porte-parole: Banga

05.3514 *n* Ip. **Vollmer. Radio et télévision. Veiller au respect des dispositions applicables en matière de publicité et de parrainage** (28.09.2005)

Les dispositions en matière de publicité et de parrainage sont de plus en plus souvent librement interprétées, même par la SSR, à tel point que certains cas doivent être qualifiés de violation patente des dispositions légales. Ce n'est qu'avec la récente révélation par la "Sonntagszeitung" de faits en rapport avec les bulletins météorologiques que l'autorité de surveillance a été amenée à agir.

Dans un tel contexte, je demande au Conseil fédéral s'il ne juge pas nécessaire d'enjoindre l'autorité de surveillance juridiquement prévue par la loi fédérale sur la radio et la télévision d'observer enfin ses obligations dans le domaine de la publicité et du parrainage.

Cosignataires: Banga, Fehr Mario, Gross Andreas, Gysin Remo, Hubmann, Janiak, Stöckli, Weigelt, Widmer (9)

16.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3515 *n* Mo. **Mörgeli. Examen annuel des commissions extra-parlementaires** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 57 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration:

Alinéa 3 (nouveau):

Sur proposition du Conseil fédéral, les conseils législatifs se prononcent à intervalles d'un an sur le maintien des commissions extraparlementaires.

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3516 *n* Mo. **Mörgeli. Présence Suisse. Suppression** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'organisation "Présence Suisse".

05.3517 *n* Ip. **Ineichen. Chômage. Accroître l'efficacité des agences de placement** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes relatives au placement:

1. Quel jugement porte-t-il sur les performances du placement public en général et sur les différences existant entre les cantons?

2. Le fait que la main-d'oeuvre à placer compte de plus en plus de demandeurs d'emploi spécialisés et hautement qualifiés constitue un défi pour les offices publics de placement. Leurs efforts pour le relever sont-ils couronnés de succès?

3. Les ORP concentrent-ils suffisamment leur activité sur l'encadrement et le placement des demandeurs d'emploi ou la supposition selon laquelle l'activité administrative absorbe trop de ressources financières est-elle exacte?

4. Que fait le placement public pour motiver les collaborateurs des ORP afin d'améliorer l'encadrement et l'aide au placement?

5. Quel rôle les agences de placement privées jouent-elles dans la théorie et dans la pratique du placement public?

6. Que pense le Conseil fédéral de la volonté émanant des offices régionaux de placement de collaborer avec les agences de placement privées, et quelles sont, selon lui, les possibilités de concurrence entre ces deux acteurs?

7. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager d'indemniser les agences de placement privées pour leurs prestations lorsque celles-ci permettent à des chômeurs inscrits à la caisse de chômage de retrouver un emploi?

8. Selon le Conseil fédéral, à quel niveau l'amélioration du placement public et la collaboration avec les agences de placement privées nécessitent-elles une intervention, et quelles sont les priorités?

9. Dans quelle mesure le fédéralisme du placement public limite-t-il les possibilités d'intervention de la Confédération en faveur d'un placement plus efficace?

Cosignataires: Bezzola, Bortoluzzi, Brun, Bührer, Burkhalter, Engelberger, Favre, Fluri, Föhn, Füglistaller, Glasson, Glur, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Kaufmann, Keller, Kleiner, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Maurer, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Rime, Sadis, Schwander, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt (37)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3518 *n* Po. **Widmer. Maintien des liaisons ferroviaires CFF Lucerne-Milan** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des CFF, afin qu'ils reviennent sur la réduction prévue des liaisons ferroviaires Lucerne-Milan.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Amstutz, Bader Elvira, Banga, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Berberat, Bezzola, Bignasca Attilio, Borer, Brun, Büchler, Bühlmann, Cavalli, Chevrier, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Engelberger, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Föhn, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haller, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Huber, Huguenin, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Janiak, Jermann, Joder, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler,

Kunz, Lang, Leu, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Levrat, Lustenberger, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müri, Nordmann, Pagan, Pedrina, Pelli, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schwander, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stamm, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Theiler, Vanek, Vischer, Vollmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (104)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3519 ***n*** Mo. **Rutschmann. Renoncement à l'encouragement de la construction de logements par la Confédération** (28.09.2005)

Dans le cadre de la réforme de l'administration, le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'Office fédéral du logement et d'en résilier tous les engagements dans les plus brefs délais. L'exécution des engagements impossibles à résilier immédiatement sera transférée à d'autres offices fédéraux existants, avec pour objectif l'arrêt de tout encouragement direct de la construction de logements. La Confédération devra se contenter de créer le cadre légal permettant aux cantons et aux communes de prendre en charge cet encouragement, en fonction des possibilités et des besoins locaux.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Füglistaller, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Kunz, Maurer, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Wandfluh, Zuppiger (17)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3520 ***é*** Mo. **Schmid-Sutter Carlo. Charge par essieu. Modifier les dispositions applicables** (29.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, de modifier certains actes législatifs et d'édicter des directives, afin que le dépassement de certaines limites de charge par essieu ne soit considéré comme infraction au code de la route que si le véhicule ou la combinaison de véhicules dépasse simultanément le poids total autorisé (poids total après déduction de la marge d'erreur des appareils et de la tolérance de mesure). Il faudrait éventuellement envisager l'abrogation définitive des dispositions en matière de charge par essieu ou l'introduction de tolérances adéquates en cas de dépassement de la charge par essieu.

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

15.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3521 ***n*** Mo. **Reymond. Convention alpine. Ne pas ratifier les protocoles d'application** (29.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre le processus de ratification des neuf protocoles d'application relatifs à la Convention alpine et à renoncer complètement à ratifier ces protocoles.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Haller, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Maurer, Miesch, Müri, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Wandfluh, Weyeneth (42)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3522 ***n*** Mo. **Heim Bea. Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économie** (29.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de la LAMal et de ses ordonnances d'exécution de telle sorte que les assureurs-maladie et les fournisseurs de moyens auxiliaires négocient les tarifs applicables aux moyens et aux appareils qui doivent être remboursés par les caisses et qu'ils concluent des conventions tarifaires en la matière. Ces conventions devront être soumises à l'article 46 alinéa 4 LAMal (approbation des conventions tarifaires) et à l'article 47 LAMal (fixation des tarifs).

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Büchler, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller Walter, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss (48)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3523 ***n*** Mo. **Humbel Näf. Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence** (29.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la LAMal les bases légales nécessaires pour que les prix des produits figurant sur la Liste des moyens et appareils (LiMA) soient négociés et fixés dans une convention tarifaire, et pour que les assureurs-maladie ne soient tenus de payer que les produits dont le prix a été fixé dans une convention tarifaire après négociation entre les fournisseurs de prestations et les assureurs-maladie ou leurs fédérations.

Cosignataires: Bader Elvira, Borer, Bortoluzzi, Cavalli, Egerszegi-Obrist, Graf-Litscher, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Geri, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Robbiani, Stahl, Walker Felix, Wehrli, Widmer, Zapfl (28)

18.01.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3524 ***n*** Mo. **Graf Maya. Mettre en oeuvre le Plan d'action suisse pour l'environnement et la santé des enfants** (29.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre non seulement les décisions prises en 2004 par la Conférence ministérielle européenne sur l'environnement et la santé, mais aussi le plan d'action suisse pour les années 2008 à 2012 destiné à améliorer la santé des enfants et leur environnement.

Pour ce faire, il est chargé de mandater l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et de mettre à sa disposition les ressources humaines et financières nécessaires.

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Christen, Fasel, Fässler, Frösch, Galladé, Genner, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leuthard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Recordon, Robbiani,

Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (39)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3525 ***n*** Mo. **Graf Maya. Maintenir la section Santé et environnement de l'OFSP** (29.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à disposition les ressources humaines et financières nécessaires et d'autoriser l'OFSP à traiter les thèmes de santé en rapport avec l'environnement au-delà de l'année 2007. La section "Santé et environnement" de l'OFSP doit être maintenue.

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Christen, Fasel, Fässler, Frösch, Galladé, Genner, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leuthard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Recordon, Robbiani, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vischer, Walter Hansjörg, Widmer, Wyss, Zisyadis (39)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **05.3526** ***é*** Po. **Wicki. Etablissement d'un rapport sur l'égalité face aux obligations militaires** (29.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dès que possible au Parlement un rapport sur la mise en oeuvre des obligations militaires, dans lequel il répondra notamment aux questions suivantes:

1. Entre 2003 à 2005, combien de conscrits ont été déclarés aptes au service militaire et inaptes au service militaire?

2. Pour quelles raisons les conscrits ont-ils été déclarés inaptes au service militaire?

3. Toujours entre 2003 et 2005, combien de conscrits ont commencé une école de recrues, et combien l'ont terminée et ont été incorporés dans l'armée?

4. Quelles sont les raisons à l'origine des licenciements de l'école de recrues?

5. Combien d'hommes incorporés dans la protection civile effectuent véritablement plus de trois jours de service par année sur plusieurs années, et combien sont incorporés directement dans la réserve?

6. Quel est le rapport entre le nombre de conscrits et le nombre de personnes dont on a besoin pour le service militaire et de personnes dont on a besoin pour la protection civile?

7. Quel est le rapport entre le nombre de personnes effectivement incorporées dans l'armée après avoir effectué l'école de recrues et le nombre de personnes dont on a besoin pour le service militaire?

8. La réglementation actuelle régissant l'admission au service civil n'est-elle pas dépassée?

8.1 Combien de demandes d'admission au service civil ont été déposées entre 2003 et 2005? Combien ont été rejetées?

8.2 Combien coûte la procédure d'admission?

9. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il existe aussi un risque de voir les obligations militaires se vider de leur substance et donc de voir l'égalité face à ces obligations être remise en question en raison des personnes qui prennent congé de l'obligation de servir par le biais de la "voie bleue"?

10. Quels sont les systèmes qui pourraient remplacer les obligations militaires? Quels en seraient les avantages et les inconvénients dans l'optique de l'accomplissement des missions de l'armée? Quelles conséquences économiques faudrait-il en attendre?

11. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner la transformation des obligations militaires en une obligation générale de servir pour les hommes en faveur de la population, à condition que les effectifs de l'armée soient maintenus?

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Bieri, Briner, Bürgi, Epiney, Escher, Hofmann Hans, Inderkum, Leumann, Lombardi, Maissen, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Stadler, Stähelin (15)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

05.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

x **05.3527** ***n*** Ip. **Gadient. Quel avenir pour la statistique de l'hébergement touristique?** (03.10.2005)

Dans le cadre des accords bilatéraux, la statistique suisse, et notamment la statistique de l'hébergement touristique, devra aussi être adaptée à la statistique européenne. En 2003, année où la statistique de l'hébergement touristique a été supprimée, il était donc déjà prévisible que cette dernière devrait être réintroduite à une date ultérieure.

Cette suppression a certes permis à l'Office fédéral de la statistique d'économiser des coûts à court terme, mais elle a entraîné la perte de beaucoup de savoir et d'une longue expérience dans le traitement de ces données. Les organisations touristiques et les cantons ont en outre dû financer le développement d'un nouveau logiciel et réaliser des dépenses considérables pour obtenir les données chiffrées nécessaires. Celles de 2004 demeurent toutefois lacunaires.

C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le financement de la statistique de l'hébergement touristique (hôtellerie et parahôtellerie) est garanti contractuellement jusqu'en 2008 sur la base d'un partenariat mixte public-privé. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il l'évolution future et la coopération dans le domaine de cette statistique?

2. Etant donné l'acceptation des accords bilatéraux en votation populaire, la Suisse devra aussi mettre en oeuvre l'accord sur la statistique ces prochaines années. La Confédération est donc contrainte, en vertu de cet accord, de tenir une statistique de l'hébergement touristique. A partir de quand reprendra-t-elle à sa charge les coûts du maintien de cette statistique?

3. La Confédération pourra reprendre le logiciel de la statistique de l'hébergement touristique, dont les cantons et les organisations touristiques ont assumé les coûts de développement. Le Conseil fédéral est-il prêt à participer à ces coûts a posteriori?

4. Aucune nouvelle statistique des appartements de vacances n'est en vue actuellement étant donné que ni les cantons, ni les organisations touristiques ne disposent de moyens financiers supplémentaires. Ne serait-il pas indiqué que la Confédération s'attelle tout de suite - dans le cadre des travaux d'adaptation aux exigences d'Eurostat - à la réintroduction de la statistique des appartements de vacances afin de pouvoir au plus vite disposer à nouveau des données requises?

5. La branche concernée tient beaucoup à maintenir également un compte satellite du tourisme en tant qu'instrument de mesure plus complet, bien qu'il n'ait été établi qu'une fois, à savoir en 1998. Ce compte fournit toutefois des données essentielles sur l'économie touristique. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les mesures qui s'imposent?

Cosignataires: Banga, Barthassat, Bezzola, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Engelberger, Germanier, Glasson, Günter, Hassler, Kohler, Oehrli, Rey, Robbiani, Rossini, Vaudroz René, Vollmer, Wandfluh (20)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

x **05.3528** ***n*** Ip. **Veillon. Entreprises de transport concessionnaires. Financement des infrastructures** (03.10.2005)

Le Conseil national a renvoyé, sur proposition de la CTT-CN, le projet de réforme des chemins de fer 2 au Conseil fédéral. La CTT justifie le renvoi en particulier par son opposition à une séparation en un réseau de base et un réseau complémentaire (réseau fédéral et réseau cantonal), ainsi que les incidences sur le système de co-financement des infrastructures. Cette situation a une influence sur le financement des infrastructures des entreprises de transport concessionnaires (ETC). Les fonds du huitième crédit-cadre sont depuis longtemps entièrement engagés et on entre dans une période d'incertitude. Dès lors il faut craindre une rupture dans le financement des infrastructures.

Dès lors je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. De quelle manière et avec quels moyens financiers entend-il appliquer les dispositions de l'article 56 actuel (loi fédérale sur les chemins de fer, LCdF) jusqu'à l'adoption d'un nouveau projet de réforme des chemins de fer?

2. Les entreprises de transport concessionnaires (ETC) doivent-elles s'attendre à du retard ou des refus dans le traitement de leurs demandes de co-financement?

3. Comment les ETC colloquées en réseau complémentaire avec le projet de réforme, donc sans accès à un co-financement de la Confédération, seront-elles considérées dans le traitement de leurs besoins d'investissements d'infrastructure?

Cosignataires: Bugnon, Dupraz, Fattebert, Favre, Germanier, Glasson, Pagan, Parmelin, Perrin, Rime (10)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

x **05.3529** ***n*** Ip. **Häberli-Koller. Prise en charge des coûts de traitements médicaux à l'étranger** (03.10.2005)

Les prestations fondées sur la LAMal sont soumises au principe de territorialité. En d'autres termes, ne doivent être prises en charge par l'assurance de base obligatoire que les prestations fournies en Suisse. Comme l'a indiqué l'Office fédéral de la santé publique dans sa circulaire UE 04/1 du 6 avril 2004 adressée aux assureurs de la LAMal et à leurs réassureurs, le principe de territorialité n'a pas été fondamentalement modifié suite à la reprise, par la Suisse, du droit de coordination de l'UE.

En 2003, les autorités fédérales avaient déjà été rendues attentives au fait que des assureurs-maladie suisses envoyaient des Suisses au bénéfice d'une assurance de base ou d'une assurance complémentaire se faire traiter dans des cliniques à l'étranger. Dans sa réponse à l'interpellation du conseiller national Gross Jost (04.3646), le Conseil fédéral déclare que les assureurs ont confirmé qu'ils ne versaient des contributions aux frais de séjours de réadaptation effectués à l'étranger que dans le cadre des assurances complémentaires et non au titre de l'assurance de base.

A en croire la presse, il semblerait qu'une caisse-maladie fasse aussi fi du principe de territorialité dans le domaine de l'assurance de base en prenant en charge, pour ces assurés, les coûts du traitement et de la thérapie dans des cliniques de réhabilitation du sud de l'Allemagne. On peut supposer que d'autres assureurs lui emboîteront le pas. Face à cette situation, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la prise en charge des frais de traitement des personnes au bénéfice de l'assurance de base dans des cliniques étrangères, et que compte-t-il entreprendre dans ce contexte?

2. Conformément à un arrêt du Tribunal fédéral des assurances, toute personne ayant une assurance complémentaire est aussi au bénéfice d'une assurance de base en vertu de la LAMal, raison pour laquelle les traitements des personnes avec assurance complémentaire sont aussi en partie financés par l'assurance de base. On peut donc se demander si le principe de territorialité ne doit pas aussi s'appliquer à cette catégorie d'assurés.

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les effets d'une multiplication des traitements dans des cliniques étrangères sur la planification hospitalière des cantons? En raison de l'obligation qui leur est faite d'inclure des fournisseurs de prestations relevant des assurances complémentaires, les cantons doivent-ils aussi inclure des cliniques étrangères dans leur planification hospitalière?

4. Le Conseil fédéral sait-il que les personnes qui renoncent à se faire accompagner lorsqu'elles vont dans une clinique étrangère se voient offrir des prestations pécuniaires? Est-ce admissible en vertu du droit en vigueur?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Graf-Litscher, Messmer, Spuhler, Walter Hansjörg (5)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

x **05.3530** ***n*** Ip. **Wandfluh. Travail de nuit sans alternance. Régime inégalitaire** (04.10.2005)

La révision de la loi sur le travail (LTr) et de l'ordonnance 1 concernant la loi sur le travail (OLT 1) durcit considérablement la pratique d'autorisation du travail de nuit permanent (travail de nuit sans alternance avec un travail de jour). Selon la tendance qui s'esquisse au SECO, on semble même se diriger vers une interdiction de cette forme de travail au profit d'un système qui obligerait à faire alterner travail de nuit et travail de jour (travail par équipes avec rotation du personnel).

Le droit du travail traitant de façon discriminatoire le travail de nuit permanent, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que la révision de la LTr et de l'OLT 1 opérée en 1998 désavantage nettement le travail de nuit permanent par rapport au travail de nuit par équipes puisque les nouvelles dispositions n'admettent plus en principe que le travail par équipes et n'autorisent qu'exceptionnellement le travail de nuit permanent?

2. L'étude réalisée par le professeur Ramaciotti à la demande du SECO répond-elle réellement à l'objet de la recherche, qui était de savoir si le travail de nuit permanent est plus dommageable pour la santé que le travail de nuit par équipes?

3. Cette étude respecte-t-elle les standards actuels de la recherche sociale empirique? Peut-on en tirer des conclusions significatives en termes statistiques?

4. Que pense le Conseil fédéral des résultats de l'étude du groupe Corso, selon lesquels les ruptures de rythme qu'impose

le travail de nuit par équipes sont plus dommageables que le travail de nuit permanent?

5. Quelles conclusions tire-t-il de ces deux expertises? Pense-t-il qu'il est objectivement justifié de désavantager le travail de nuit permanent par rapport au travail de nuit par équipes?

6. Si ce n'est pas le cas, est-il prêt à modifier l'OLT 1 afin que le travail de nuit permanent soit placé sur un pied d'égalité avec le travail de nuit par équipes, c'est-à-dire autorisé aux mêmes conditions?

7. Certains proposent que les partenaires sociaux et les entreprises déterminent eux-mêmes, en collaboration avec les salariés concernés, s'ils opteront pour un travail de nuit permanent ou par équipes, cette décision devant bien entendu être prise dans le respect du droit du travail, notamment de la loi sur le travail et de ses ordonnances d'application. Que pense le Conseil fédéral de cette proposition? Pour préserver les intérêts des salariés, on pourrait exiger que les représentants du personnel de l'entreprise ou les salariés concernés donnent leur accord, comme le prévoient les articles 10 alinéa 2 et 20, al. 2, LTr lorsque les fourchettes horaires fixées pour le travail de jour, le travail de nuit et le travail du samedi et du dimanche sont dépassées.

Cosignataires: Baader Caspar, Schneider, Spuhler, Walker Felix, Weigelt (5)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3531 *n* Po. **Zisyadis. Rapport sur l'assurance facultative AVS/AI et les Suisses de l'étranger** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la situation des Suisses de l'étranger, suite à l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance facultative de 2001, qui a vu notamment le doublement du montant de la cotisation minimale. Ce rapport doit comprendre les conséquences de cette réforme sur les finances fédérales et cantonales. Il doit inclure une évaluation sur les éventuelles discriminations constatées en fonction des pays d'établissement et de leur situation économique et sociale.

Cosignataires: Berberat, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Recordon, Rossini, Sommaruga Carlo, Vanek (8)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3532 *n* Po. **Sommaruga Carlo. Frais sur les envois d'argent des travailleurs migrants vers leur pays d'origine** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur l'importance du flux d'argent envoyé depuis la Suisse par les travailleurs migrants avec ou sans papiers à leurs familles dans les pays en développement (remittances). Le rapport examinera tout particulièrement la question des frais, exorbitants, imposés par les quelques agences spécialisées dans le transfert d'argent qui se partagent le marché. Il proposera notamment des mesures visant à réguler et surtout à réduire ces frais, de manière à faciliter ces remittances.

Cosignataires: Barthassat, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hämmerle, Heim Bea, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Lang, Levrat, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, SchenkerSilvia, Stöckli, Stump, Widmer, Zisyadis (31)

21.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3533 *n* Po. **Sommaruga Carlo. Rapport sur l'extrémisme. Compléments réguliers sur l'extrémisme de droite** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'actualiser et de publier régulièrement un complément à son rapport sur l'extrémisme du 24 août 2004. Ces compléments seront consacrés aux activités et aux réseaux d'extrémistes de droite. Ils décriront les liens et connexions que ces groupements ont - officiellement et officieusement - avec des partis locaux, nationaux et internationaux. La présence et la participation de membres de ces groupements dans le secteur de la sécurité - publique et privée - feront également l'objet d'un examen. Enfin, les rapports complémentaires indiqueront les mesures mises en oeuvre ainsi que les nouvelles mesures concrètes et réactualisées en vue de prévenir tout prosélytisme et enrayer le phénomène de l'extrémisme de droite en Suisse.

Cosignataires: Allemann, Banga, Barthassat, Berberat, Bruderer, Chevrier, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Lang, Levrat, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (39)

11.01.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3534 *n* Mo. **Messmer. Protection de l'air. Harmoniser l'exécution** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une réglementation qui assure l'exécution uniforme des prescriptions sur la protection de l'air dans toute la Suisse. Il examinera en outre l'applicabilité des prescriptions en vigueur en se basant sur les expériences faites jusqu'à présent, et adaptera ces prescriptions, le cas échéant.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Beck, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Cathomas, Christen, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Gadient, Giezendanner, Glasson, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Joder, Keller, Kleiner, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Maurer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Pelli, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Sadis, Schibli, Schneider, Siegrist, Spuhler, Steiner, Theiler, Triponez, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Zuppiger (64)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3535 *n* Mo. **Groupe socialiste. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'annuler les décisions préalables favorables à l'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud.

Porte-parole: Widmer

05.3536 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Déclarations de non-réexportation. Renforcer les contrôles** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de manière systématique si le matériel de guerre, exporté en vertu de la LFMG depuis l'entrée en vigueur de la loi (01/04/1998), est bien arrivé dans le pays de destination, s'il s'y trouve toujours et y est utilisé selon les buts prévus. Par ailleurs, on vérifiera si les déclarations de non-réexportation ont bien été signées par les autorités gouvernementales et si les usages prévus y étaient décrits avec suffisamment d'exactitude pour garantir que l'utilisation du matériel de guerre soit conforme au droit international, aux obligations internationales et aux principes de la politique étrangère suisse.

Le Conseil fédéral est de surcroît chargé d'indiquer combien de personnes de l'Office central pour la répression du trafic illicite du matériel de guerre contrôlent le respect des obligations des déclarations de non-réexportation par les gouvernements des pays de destination et quelle est la fréquence de ces contrôles.

Le Conseil fédéral est également chargé de communiquer quelle quantité de pièces détachées et d'éléments d'assemblage de matériel de guerre la Suisse a exporté pendant la même période - pièces qui, selon l'article 18 alinéa 2 de la LFMG, ne sont pas soumises à la déclaration de non-réexportation - et quelle quantité de ce matériel de guerre est arrivé dans des Etats vers lesquels l'exportation de matériel de guerre n'était pas autorisé ; en vertu de ces résultats, il est chargé d'évaluer si une modification de l'article 18 de la LFMG ne serait pas nécessaire.

Porte-parole: Pedrina

05.3537 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Liquidation du matériel de l'armée. Contrôle politique** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui réponde aux questions suivantes:

1. Quel est le matériel mobile que l'armée est prête à liquider? Combien de pièces sont concernées?

2. Quel est le matériel mobile que l'armée va vraisemblablement liquider dans les dix prochaines années?

3. Quels sont les critères que l'on utilise pour déterminer si du matériel va être éliminé ou vendu?

4. Comment s'assure-t-on que la liquidation du matériel de l'armée se fait en conformité avec la politique extérieure de la Suisse, notamment avec la politique de maîtrise des armements et de désarmement?

5. Comment s'assure-t-on qu'aucun matériel n'est vendu aux Etats auxquels une autorisation a été refusée au cours des six derniers mois?

6. Quelles marges les intermédiaires qui sont chargés de la liquidation du matériel de l'armée peuvent-ils escompter? Comment peut-on minimiser le risque de corruption dans le cas des liquidations à grande échelle?

7. Comment faudrait-il modifier la procédure pour renforcer le contrôle politique (renforcement d'une responsabilité politique centrale en matière de liquidation du matériel de l'armée, rapports réguliers du Conseil fédéral aux CdG sur les détails des liquidations)?

Porte-parole: Günter

05.3538 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Transfert d'obusiers blindés vers le Maroc?** (04.10.2005)

Si l'on en croit les médias, le gouvernement des Émirats arabes unis a récemment menti à la Suisse à deux reprises.

1. Les Émirats ont affirmé que les chars de grenadier M113 étaient destinés à leur usage propre. Selon les médias, les M113 en question étaient destinés à l'Irak.

2. En 2004, les Émirats se sont engagés, dans une déclaration de non-réexportation faite à la Suisse, à ne pas réexporter 40 obusiers M109. Cependant, le DDPS sait que ces obusiers ont été livrés au Maroc début 2005. Dans les deux cas, il s'agissait de la liquidation de stocks d'armasuisse. Le Conseil fédéral est donc chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quand les Émirats ont-ils livré les obusiers au Maroc? Combien de temps doivent-ils y rester? Quand les autorités suisses en ont-elles eu connaissance? Quelle action visant le retour des obusiers aux Émirats le Conseil fédéral a-t-il entrepris alors, et à quel moment?

2. Quel a été le rôle du chef de l'armement d'armasuisse dans la préparation de ces affaires de liquidation?

3. Quand le chef de l'armement s'est-il rendu aux Émirats? Quand a-t-il reçu à Berne des délégations des Émirats? A quel moment l'utilisation potentielle de ce matériel en Irak ou au Maroc a-t-elle été connue?

4. Est-ce que des soldats et des techniciens des Émirats sont formés en Suisse à l'utilisation du matériel acquis en Suisse par les Émirats? Est-ce que des membres du DDPS et/ou du RUAG ont effectué des séjours aux Émirats pour réceptionner du matériel en provenance de Suisse et former les soldats à leur utilisation? A cette occasion, l'utilisation éventuelle de ce matériel en Irak ou au Maroc n'a-t-elle jamais été évoquée?

5. Quand le DDPS a-t-il informé le seco que le matériel destiné aux Émirats pourrait être utilisé en Irak ou au Maroc?

6. Qui a signé la déclaration de non-réexportation au nom du gouvernement des Émirats arabes unis? A moins qu'elle n'ait été signée par un service administratif subordonné?

7. La Suisse tient-elle à ce que toute déclaration de non-réexportation soit signée par le chef d'État ou par un membre du gouvernement?

8. Quelles garanties les déclarations des Émirats contiennent-elles? Serait-il possible que les Émirats dirigent des manoeuvres au Maroc ou dans d'autres régions de crise avec les obusiers en question et qu'ils affirment qu'il ne s'agit pas de réexportation?

9. Les déclarations de non-réexportation excluent-elles que sous l'appellation "aide à la formation", "manoeuvres", etc. des engins se retrouvent dans des États vers lesquels la Suisse ne s'autorise pas à exporter?

10. Quand et comment la Suisse a-t-elle contrôlé que les Émirats étaient effectivement le pays de destination conformément aux déclarations de non-réexportation? Les contrôles sont-ils réguliers? Sont-ils menés par une personne envoyée sur place ou se fie-t-on aux documents? Qui délivre ces documents?

11. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel une interruption provisoire de la totalité des exportations de matériel de guerre et un examen de toutes les déclarations de non-réexportation dans les pays critiques, en particulier dans la région du Golfe (Arabie saoudite, Jordanie, Oman, Qatar) s'impose à la Suisse suite à ce double mensonge?

Porte-parole: Daguet

05.3539 *n* Ip. **Schneider. Mise sur un pied d'égalité de la recherche universitaire et de la recherche privée** (04.10.2005)

1. Le Conseil fédéral pense-t-il, comme moi, qu'il est essentiel, dans un contexte de globalisation des activités de recherche et développement (R&D) privées, d'accorder la plus grande attention à la compétitivité du site suisse et à son potentiel d'innovations, et de renforcer l'intérêt que peut présenter la promotion de la R&D pour les petites et moyennes entreprises?

2. Est-il prêt à réorienter davantage le promotion de la R&D vers l'économie privée en tenant compte des besoins propres au secteur dans lequel les entreprises privées travaillent?

3. Est-il prêt également à augmenter les ressources de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) à partir de 2008 afin qu'elle puisse apporter en partie un soutien direct aux partenaires privés des projets qu'elle développe?

4. A-t-il d'autres mesures ou incitations à proposer pour améliorer, avec une efficacité comparable, l'attrait de la CTI pour l'industrie? Quels moyens concrets propose-t-il, quelle dimension entend-il leur donner et quel calendrier prévoit-il?

Cosignataires: Abate, Bührer, Engelberger, Favre, Fluri, Glasson, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Kleiner, Leu, Lustenberger, Oehrli, Randegger, Steiner, Theiler, Triponez, Walker Felix, Wandfluh, Weyeneth (23)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.3540 *n*** Ip. **Schneider. Acquisition d'armements. Rôle de l'industrie suisse** (04.10.2005)

On peut lire dans la partie générale du message consacré au programme d'armement 2005, plus précisément à la page 11, qu'on examine les possibilités de faire participer directement l'industrie suisse aux acquisitions qui sont faites à l'étranger. Cette affirmation repose sur les principes du Conseil fédéral en matière de politique d'armement du DDPS, du 29 novembre 2002, qui disent très clairement ce qui suit: "Malgré cette dépendance de l'étranger en matière d'armement, l'armée suisse doit disposer d'une certaine autonomie, c'est-à-dire d'une base industrielle indigène dans des domaines spécifiques."

Cette profession de foi en faveur de la base industrielle suisse est en partie en contraction avec les commentaires figurant au chapitre 2.6, à la page 47, où il est spécifié, sans la moindre explication, que la participation directe de l'industrie suisse n'est pas prévue.

Entre-temps, les examens précités ont débuté, et - eu égard au projet concerné - les choses semblent être en bonne voie. Je pose néanmoins les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le fait de renoncer à examiner les possibilités de faire participer l'industrie suisse constitue-t-il un changement d'orientation radical de la politique d'acquisition d'armements à l'étranger?

2. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel le recours direct à l'industrie suisse permettrait d'acquérir un savoir-faire et des connaissances qui seraient précieux pour exploiter les systèmes sur plusieurs dizaines d'années?

3. Ne pense-t-il pas que, pour cette raison, il faudra examiner les possibilités de faire participer directement l'industrie à tout futur projet semblable?

4. Ne partage-t-il pas l'avis selon lequel les surcoûts qu'a pu provoquer jusque-là la participation directe de l'industrie suisse, surcoûts qui apparaissaient très clairement dans les messages précédents, ont été amortis plusieurs fois durant la phase d'entretien qui a duré plusieurs décennies en raison de la grande fiabilité des systèmes?

Cosignataires: Abate, Bührer, Engelberger, Favre, Fluri, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Kleiner, Leu, Lustenberger, Oehrli, Randegger, Steiner, Theiler, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth (22)

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3541 *n* Ip. **Miesch. Ne pas mettre en danger la neutralité** (04.10.2005)

La liquidation des vieux chars blindés de l'armée pose apparemment de plus en plus de problèmes au Conseil fédéral. Sous la pression publique, le gouvernement a décidé de suspendre "provisoirement" la vente à l'Irak de 118 obusiers blindés. Le caractère provisoire de cette mesure suscite plusieurs questions:

1. Le conseiller fédéral Joseph Deiss a déclaré que l'accord à cette vente n'avait été donné que moyennant la garantie que ces chars seraient utilisés exclusivement pour des actions de police, de protection des frontières et de protection d'objets. Comment le Conseil fédéral peut-il être sûr que cet engagement sera respecté?

2. Au début du mois de septembre, le Conseil fédéral a porté à la connaissance du public que les 40 obusiers blindés M-109 qui avaient été vendus aux Emirats arabes unis en 2004 étaient réapparus au Maroc. Cet incident n'a-t-il pas enfin ouvert les yeux du Conseil fédéral sur le fait que la Suisse doit s'abstenir de toute transaction de ce type, en raison de sa politique de neutralité et de sécurité, et qu'il n'est pas possible de se fier à de quelconques garanties? Serait-il dès lors prêt à renoncer à la vente de matériel de guerre à l'Irak, mais aussi à la Corée du Sud, au Pakistan et à l'Inde?

3. Selon l'émission "10 vor 10" de la télévision alémanique, le Conseil fédéral savait depuis longtemps que les Emirats avaient l'intention de livrer ces obusiers au Maroc. Il a néanmoins donné son aval à de nouvelles exportations de matériel de guerre vers la Corée du Sud, l'Inde, le Pakistan et l'Irak. Le Conseil fédéral entend-il modifier la pratique suisse en matière d'exportation de matériel de guerre et, par conséquent, mettre en péril notre neutralité?

4. Le Conseil fédéral a annoncé l'institution d'un groupe de travail chargé d'examiner si et comment la Suisse appliquera la loi sur le matériel de guerre. L'incident précité ne doit-il pas nous inciter à appliquer la loi de manière plus stricte, voire à la durcir?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Laubacher, Müri, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Stamm, Veillon, Wobmann (12)

05.3542 *n* Ip. **Müller Walter. Renforcer la promotion des exportations** (04.10.2005)

Lors de la session d'automne, le Conseil national a délibéré au sujet du financement de la promotion des exportations pour 2006 et 2007 et adopté l'arrêté correspondant. Les échos positifs de nombreuses entreprises et de partenaires de l'OSEC dans le Business Network Switzerland - à savoir les 18 organismes cantonaux et régionaux réunis au seindes chambres de commerce et d'industrie suisses (CCIS) - ont confirmé que

l'OSEC avait comblé, au cours des deux dernières années, les quelques lacunes qui lui avaient été reprochées. L'organisation a réussi à se concentrer sur sa mission de base, à savoir la transmission d'informations proches de la réalité en matière d'exportations et le développement d'un réseau interne de relations avec ses partenaires.

Pourtant, il était difficile d'ignorer, lors des consultations parlementaires sur cette affaire, que la politique de promotion des exportations menée par la Confédération pourrait être grandement améliorée, comme le montre un examen critique de la situation actuelle concernant la structure, la conduite et la surveillance des services de la Confédération responsables de l'application des instruments de promotion des exportations. Les différents instruments du SECO affectés à la promotion des exportations (OSEC, SIPPO, SOFI, RéusSite: Suisse et GRE) opèrent en partie sur les mêmes marchés, dans des domaines d'activité similaires: promotion des exportations, promotion des importations, promotion des investissements, promotion de la place économique, couverture des risques à l'exportation.

L'an passé, les coopérations de ces organisations sur le terrain se sont certes intensifiées, mais le potentiel de synergies est loin d'être atteint et pourrait être davantage exploité par le biais de changements structurels. L'OSEC gère 15 centres d'affaires à l'étranger, dont 13 sont rattachés au DFAE et dirigés par des membres du DFAE ou du SECO. L'OSEC n'a pas les mains libres, comme elle le devrait si l'on voulait parvenir à une gestion aussi professionnelle que possible, pour pouvoir choisir les meilleurs candidats aux postes clés. Les responsables des centres d'affaires du DFAE sont doublement subordonnés, à la fois à l'OSEC et aux ambassades, sans qu'il existe de délimitation suffisamment claire pour savoir qui peut donner les instructions.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi les organismes opérant actuellement en toute indépendance ne sont-ils pas regroupés sous une autorité de surveillance unique (DFE), ce qui permettrait d'harmoniser leurs objectifs, de garantir une bonne coordination, de réduire les moyens utilisés, de permettre une politique ciblée et globale de promotion des exportations et de regrouper les compétences sous un même toit?

2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il assurer, en termes d'organisation et de direction, que la compétence de sélectionner et de nommer les collaborateurs adéquats à l'étranger soit confiée à l'OSEC, en sa qualité de promotrice des exportations, et non au DFAE?

3. Pourquoi ne confie-t-il pas à l'organisation de promotion des exportations la direction exclusive de tous les collaborateurs des centres d'affaires implantés à l'étranger?

4. A-t-on une garantie que les centres d'affaires et leurs ressources en personnel sont employés et gérés dans chaque pays de manière ciblée, là où les entreprises suisses ont du mal à s'implanter, mais où il existe un fort potentiel de croissance à long terme?

5. Jusqu'où le Conseil fédéral entend-il aller, en termes de subsidiarité, pour éviter de restreindre davantage encore l'efficacité de la politique publique de promotion des exportations?

6. Etant donné que les exportations sont le moteur de la croissance en Suisse, et que d'autres pays s'engagent plus fermement en la matière (cf. l'Autriche et les salons pour les PME), le Conseil fédéral songe-t-il à renforcer sa politique de promotion des exportations?

7. Que pense-t-il faire pour garantir que l'OSEC aura la liberté d'entreprise dont elle a besoin pour exercer ses activités avec toute l'efficacité voulue?

8. L'OSEC, en tant que coordinatrice du Business Network Switzerland, est-elle suffisamment à même de garantir que les entreprises ont une vue d'ensemble des différentes activités des partenaires du réseau et qu'elles peuvent en tirer des avantages?

9. De quelle manière le Conseil fédéral va-t-il rendre compte au Parlement, dans les prochaines années, sur l'accomplissement du mandat de prestations de l'OSEC et sur les améliorations apportées entre-temps?

Cosignataires: Hutter Markus, Loepfe, Schneider, Spuhler, Triponez, Weigelt, Zuppiger (7)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3543** ***n*** Ip. **Hassler. Retour de l'ours en Basse-Engadine** (04.10.2005)

L'apparition, cet été, d'un ours dans la région du parc national a initialement suscité un grand intérêt. Attirés par l'événement, de nombreux journalistes, mais aussi des curieux, sont venus voir et photographier cette attraction touristique réjouissante de prime abord.

L'euphorie des premiers temps a fait place au désenchantement, probablement aussi parce que le nouveau venu a fait preuve d'un comportement tout sauf paisible, causant notamment des dégâts considérables parmi les animaux de rente. Bien qu'ils aient essayé de s'en approcher, les humains ont jusqu'à présent été épargnés. A présent, la peur gagne du terrain, à juste titre ou non. Les randonneurs boudent certaines régions et les autochtones restent chez eux le soir. Les enfants ont l'interdiction de jouer dans la forêt! De nombreux touristes ont annulé leurs réservations. Ces restrictions deviennent intenables.

Cette situation insatisfaisante tient aussi au fait que, jusqu'à présent, la présence de l'animal n'a fait l'objet d'aucun plan de gestion. Seuls quelques appels au calme et à la raison peu crédibles ont été lancés, alors qu'on devrait savoir clairement dans quelles conditions un ours est admis et dans quels cas il peut être abattu ou capturé pour préserver l'intérêt public. En outre il convient de définir les mesures de protection générales pour l'homme et les animaux et de régler la question de leur financement.

Etant donné la situation, nous chargeons le Conseil fédéral, qui assume une haute responsabilité en l'occurrence, de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que, pour protéger la population et ses intérêts, les prédateurs dangereux ne doivent pas pouvoir évoluer en toute liberté?

2. Est-il disposé à fixer immédiatement dans quels cas les prédateurs dangereux doivent ou peuvent être capturés ou abattus?

3. Est-il prêt à prendre pleinement en compte l'avis de la population régionale concernée dans l'appréciation de ces questions?

4. Est-il disposé à élaborer immédiatement un plan de gestion de ce problème?

5. Est-il prêt à accorder la priorité absolue à la sécurité et à la liberté de mouvement de la population dans le cadre de ce plan de gestion?

6. Est-il disposé à assumer les coûts de toutes les mesures de protection, notamment aussi pour l'agriculture?

7. Est-il prêt à financer la réparation de tous les dommages qui pourraient survenir si l'ours devait être admis?

Cosignataires: Cathomas, Gadient (2)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

x **05.3544 *é*** Ip. **Brändli. Retour de l'ours en Basse-Engadine** (04.10.2005)

L'apparition, cet été, d'un ours dans la région du parc national a initialement suscité un grand intérêt. Attirés par l'événement, de nombreux journalistes, mais aussi des curieux sont venus voir et photographier cette attraction touristique réjouissante de prime abord.

L'euphorie des premiers temps a fait place au désenchantement, probablement aussi parce que le nouveau venu a fait preuve d'un comportement tout sauf paisible, causant notamment des dégâts considérables parmi les animaux de rente. Bien qu'ils aient essayé de s'en approcher, les humains ont jusqu'à présent été épargnés. A présent, la peur gagne du terrain, à juste titre ou non. Les randonneurs boudent certaines régions et les autochtones restent chez eux le soir. Les enfants ont l'interdiction de jouer dans la forêt! De nombreux touristes ont annulé leurs réservations.Ces restrictions deviennent intenables.

Cette situation insatisfaisante tient aussi au fait que, jusqu'à présent, la présence de l'animal n'a fait l'objet d'aucun plan de gestion. Seuls quelques appels au calme et à la raison peu crédibles ont été lancés, alors qu'on devrait savoir clairement dans quelles conditions un ours est admis et dans quels cas il peut être abattu ou capturé pour préserver l'intérêt public. En outre il convient de définir les mesures de protection générales pour l'homme et les animaux et de régler la question de leur financement.

Etant donné la situation, nous chargeons le Conseil fédéral, qui assume une haute responsabilité en l'occurrence, de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que, pour protéger la population et ses intérêts, les prédateurs dangereux ne doivent pas pouvoir évoluer en toute liberté?

2. Est-il disposé à fixer immédiatement dans quels cas les prédateurs dangereux doivent ou peuvent être capturés ou abattus?

3. Est-il prêt à prendre pleinement en compte l'avis de la population régionale concernée dans l'appréciation de ces questions?

4. Est-il disposé à élaborer immédiatement un plan de gestion de ce problème?

5. Est-il prêt à accorder la priorité absolue à la sécurité et à la liberté de mouvement de la population dans le cadre de ce plan de gestion?

6. Est-il disposé à assumer les coûts de toutes les mesures de protection, notamment aussi pour l'agriculture?

7. Est-il prêt à financer la réparation de tous les dommages qui pourraient survenir si l'ours devait être admis?

Cosignataire: Maissen (1)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

05.3545 *n* Mo. **Meyer Thérèse. Infostar. Modifications urgentes** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le cahier des charges et les instructions concernant la saisie des données du système informatique "Infostar" de l'état civil sous les points suivants:

1. Le nom de jeune fille de la mère est mentionné dans tous les cas.

2. Les enfants prédécédés sont mentionnés sur le certificat de famille aux côtés de leurs frères et soeurs vivants ou seuls s'ils sont enfants uniques.

3. Pour les veuves et veufs, le nom précis (avec prénom) du conjoint prédécédé doit figurer.

4. Pour les personnes naturalisées, la date de la naturalisation doit figurer (exemple: nom, Suisse dès le ....).

5. Le Conseil fédéral examine la surcharge administrative et financière qu'induit le nouveau système pour les utilisateurs.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Chevrier, Darbellay, de Buman, Glasson, Häberli-Koller, Hochreutener, Kohler, Lang, Leuthard, Levrat, Meier-Schatz, Rime, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Walker Felix (20)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **05.3546 *n*** Mo. **Veillon. Déduire de la fortune imposable les capitaux investis dans l'entreprise** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de sorte que la fortune investie dans une entreprise industrielle ou une exploitation agricole ne soit pas prise en compte dans la fortune imposable lorsque l'entrepreneur ou l'exploitant demande le versement d'une allocation sociale (contribution à la réduction de la prime d'assurance-maladie, bourse, etc.).

Cosignataires: Beck, Bugnon, Fattebert, Germanier, Haller, Kohler, Pagan, Parmelin, Triponez, Vaudroz René, Walter Hansjörg (11)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2005 Conseil national. Rejet.

x **05.3547 *n*** Ip. **Abate. CNA. Enquête du Ministère public de la Confédération** (05.10.2005)

Le Ministère public de la Confédération a rejeté la demande de délégation déposée le 16 septembre par le Ministère public tessinois dans le cadre de l'enquête judiciaire concernant les ventes immobilières de la CNA. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le Ministère public de la Confédération a-t-il attendu deux semaines pour rejeter la demande de délégation du Ministère public tessinois?

2. Cette décision n'est-elle pas un peu tardive?

3. Le Ministère public de la Confédération dispose-t-il des moyens nécessaires pour poursuivre efficacement ses investigations?

4. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour que le Ministère public de la Confédération ne puisse en aucun cas être soupçonné de se servir de cette enquête à des fins publicitaires?

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3548 *n* Mo. **Bührer. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer la demande d'adhésion à l'UE et de concentrer ses efforts sur la mise en oeuvre et le développement des accords bilatéraux. Vu l'importance politique et économique de l'UE pour notre pays, le Conseil fédéral continuera d'analyser régulièrement le développement de l'UE, en particulier dans les domaines politique et économique, et il en référera au Parlement et au public.

Cosignataires: Engelberger, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Keller, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Pfister Gerhard, Rime, Schneider, Spuhler, Steiner, Theiler, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Zuppiger (19)

26.10.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3549 *n* Ip. **Ineichen. Compétitivité de l'industrie de production animale** (05.10.2005)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme moi, que le coût des aliments pour animaux est un facteur déterminant pour la compétitivité de segments importants de la production animale suisse?

2. Que pense-t-il de la thèse selon laquelle seul un abaissement sensible du prix des aliments pour animaux allégera le coût de la transformation des produits animaux et atténuera la distorsion entre les prix élevés appliqués en Suisse et ceux pratiqués par les pays voisins?

3. La politique agricole a pour objectif de créer les conditions-cadres propres à permettre à l'agriculture suisse de conserver ou de gagner des parts de marché. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'agriculture suisse perd des parts importantes sur le marché indigène et que les marchés d'exportation n'offriront aucun débouché si la protection des céréales fourragères à la frontière n'est pas supprimée?

4. Les adaptations de prix qu'il est prévu d'opérer dans le cadre de la "Politique agricole 2011" n'amélioreront guère la situation de la production animale indigène, fortement désavantagée par le coût élevé des aliments pour animaux. Le Conseil fédéral est-il conscient des effets économiques négatifs que ce système de prix seuils aura, à court et à moyen terme déjà, dans certaines régions ou dans certains secteurs, en relation avec l'instauration d'un système de mise aux enchères des contingents d'importation?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Brun, Bührer, Egerszegi-Obrist, Fluri, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Müller Philipp, Müri, Pfister Theophil, Rime, Scherer Marcel, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Weyeneth (22)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3550 *n* Ip. **Müller Geri. Aéroport de Kloten. Renoncer à l'approche coudée par le nord?** (05.10.2005)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'approche coudée par le nord continuera-t-elle à être prise en considération en tant que variante d'approche réaliste et acceptable malgré les résultats peu concluants des tests qui ont été effectués? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. Ma supposition selon laquelle les analyses scientifiques de l'approche coudée par le nord sont plus importantes pour le Conseil fédéral que la question de savoir si un recours a été déposé au bon moment est-elle juste?

3. Ces vols d'approche doivent-ils passer, malgré la situation politique mondiale, au-dessusd'une région comprenant plusieurs installations nucléaires et accroître encore de la sorte le risque résiduel d'un accident nucléaire? Qui en assumera la responsabilité et sous quelle forme?

4. Si l'altitude de vol n'est que de 850 mètres au-dessus du Stadler Berg, comment le Conseil fédéral entend-il réduire au maximum le risque de voir se reproduire un accident comme celui dont avait été victime un DC-9 d'Alitalia en 1990?

5. De l'avis du Conseil fédéral, comment la perte de qualité de vie dans les régions touchées par les nuisances sonores sera-t-elle compensée?

6. Les nuisances sonores affectent considérablement les riverains des deux côtés du Rhin. Pour les Allemands, l'approche coudée par le nord ne constitue PAS une solution susceptible de remplacer les approches par le nord. Cela revient à dénier tout droit de codécision aux riverains allemands. Est-ce là la tactique du Conseil fédéral destinée à prévenir toute opposition?

7. Dans différents rapports, le Conseil fédéral prend acte du fait que le transport aérien fait partie des modes de transport les plus polluants. Qu'entreprend-il pour freiner sa croissance démesurée?

8. Comment compte-t-il réduire concrètement les émissions de gaz à effet de serre dans le transport aérien?

9. Envisage-t-il un transfert du trafic aérien au sein de l'Europe vers le rail? Quelles mesures ont été prévues dans ce contexte pour les cinq prochaines années au maximum?

Cosignataires: Bruderer, Egerszegi-Obrist, Giezendanner, Glur, Hofmann Urs, Humbel Näf, Mathys, Müller Philipp, Siegrist, Studer Heiner, Stump (11)

05.3551 *n* Ip. **Pfister Gerhard. Qui contrôle la CNA?** (05.10.2005)

La CNA soulève bien des questions, qui ne portent pas seulement sur les transactions immobilières controversées ou sur les déficits financiers importants de l'institution (cf. l'analyse du professeur Franz Jäger), mais aussi sur les pratiques douteuses de la CNA en matière d'assujettissement à son régime d'assurance. Sur la base de l'argument selon lequel le nombre d'assurés serait en baisse, elle assujettit à son régime d'assurance des entreprises qui ne relèvent absolument pas de son domaine de compétence. En outre, elle fait des offres pour assurer des entreprises qui ne remplissent pas du tout les critères requis. L'offre faite à cinq sociétés anonymes indépendantes, réunies dans une holding, en est un exemple: l'une seulement de ces cinq sociétés anonymes remplit les critères requis par l'article 66 LAA.

Dès lors, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Le Conseil fédéral ne devrait-il pas intervenir en sa qualité de haute autorité de surveillance? A moins qu'il ne pense que la CNA a le droit de faire des offres à des entreprises qui ne relèvent pas de sa compétence? Si tel est le cas, sur quelles bases légales se fonde-t-il?

Cosignataires: Büchler, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Loepfe, Müller Philipp, Müller Walter, Walker Felix, Wehrli (10)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3552** ***n*** Ip. **Scherer Marcel. Introduction d'une carte d'assuré** (05.10.2005)

Il y a un an exactement, le 8 octobre 2004, le Parlement créait la base légale de l'introduction d'une carte d'assuré en adoptant l'article 42a LAMal. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a dès lors effectué des analyses approfondies (Cf. rapport intermédiaire "Introduction d'une carte d'assuré", du 16 août 2005). Apparemment, ce rapport intermédiaire fait actuellement l'objet d'une consultation.

Le rapport en question soulève les questions suivantes:

1. Quels sont les coûts internes et les coûts externes qui ont été inscrits au budget pour ce projet?

2. L'article 42a alinéa 3 LAMal dispose que le Conseil fédéral règle les modalités d'introduction de la carte après consultation des milieux intéressés. Comment le Conseil fédéral a-t-il déterminé les milieux intéressés en question et comment ces derniers sont-ils associés au projet? Comment le Conseil fédéral garantira-t-il que les intérêts financiers des branches concernées ne prendront pas trop de poids lors de l'introduction de la carte d'assuré? N'a-t-on consulté que des partisans de la carte d'assuré ou a-t-on aussi consulté des "milieux intéressés" qui se montrent critiques vis-à-vis de la carte en question?

3. A la lecture du rapport intermédiaire "Introduction d'une carte d'assuré", du 16 août 2005, on apprend que l'UE va introduire une carte européenne d'assurance-maladie en 2006 et qu'une norme régissant la présentation électronique des données de la carte sera établie d'ici à 2008.

- Compte tenu de la base juridique figurant dans les accords sectoriels, à quel point la Suisse est-elle tenue d'introduire la carte d'assuré en fonction de la norme de l'UE ou de mettre en oeuvre le droit de l'UE?

- Ne serait-il pas plus judicieux et plus avantageux sur le plan financier de geler le projet suisse de carte d'assuré et de reprendre les normes de l'UE le moment venu?

- Si tel n'est pas le cas, en quoi la future carte suisse d'assuré se distinguera-t-elle de la carte d'assuré répondant aux normes de l'UE?

4. Etant donné que l'introduction de la carte d'assuré est liée à de gros intérêts financiers et qu'elle concerne des informations extrêmement personnelles sur la santé des citoyens (données dites sensibles), il se peut qu'elle se heurte à de vives résistances. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il que l'étude de l'OFSP sur l'introduction de la carte d'assuré ne sera pas la cible des mêmes critiques que celles qu'a essuyées son étude intitulée "Programme d'évaluation des médecines complémentaires"?

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3553 ***n*** Ip. **Rennwald. Asile. 1200 emplois menacés** (05.10.2005)

Ajouté au durcissement en cours depuis plusieurs années, le tour de vis donné durant la session d'automne 2005 par le Parlement en matière d'asile aura des effets négatifs non seulement pour les requérants d'asile, mais aussi pour une bonne partie du personnel occupé dans ce secteur. Dans le canton du Jura, par exemple, l'Association jurassienne d'accueil des demandeurs d'asile (AJADA) a déjà dû supprimer trois postes sur vingt-cinq, et cinq à sept emplois supplémentaires pourraient encore disparaître dans un proche avenir. Sur le plan suisse, les nouvelles orientations prises dans le domaine de l'asile pourraient entraîner la suppression de 1200 emplois, - surtout des travailleurs sociaux - soit davantage que la débâcle de Swissair!

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelle analyse fait-il des répercussions de la législation sur l'asile sur les personnes occupées dans ce secteur d'activité?

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la situation est d'autant plus grave que nombre de travailleurs concernés sont occupés dans l'accueil des demandeurs d'asile depuis quinze ou vingt ans, et que les professions qu'ils exerçaient auparavant ont considérablement évolué?

- N'est-il pas d'avis que face à cette situation dramatique, la Confédération, les cantons, les associations concernées et les organisations syndicales doivent se concerter en vue de mettre en place non seulement un plan social (ou des plans sociaux), mais aussi un grand programme de formation continue et de réinsertion professionnelle?

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Widmer (6)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3554 ***n*** Ip. **Aeschbacher. Grands prédateurs protégés par la Convention de Berne. Initiative controversée de la Suisse** (05.10.2005)

En septembre 2004, le Conseil fédéral a demandé au Comité permanent de la Convention de Berne de faire passer le loup de l'annexe II (espèces de faune strictement protégées) à l'annexe III (espèces de faune protégées). Le Comité permanent a reporté sa décision concernant cette demande. Il est toutefois prévisible que la demande de la Suisse n'aboutira pas, et cela pour les raisons suivantes:

La mesure consistant à classer le loup parmi les espèces strictement protégées dans la Convention de Berne a porté ses fruits. Dans de nombreux pays, les populations de loups se sont rétablies et l'espèce colonise actuellement de nouvelles régions. La protection stricte du loup s'est avérée judicieuse. Elle laisse d'ailleurs suffisamment de marge de manoeuvre pour résoudre les conflits impliquant les éleveurs de petit bétail.

A l'annexe IV de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, le loup figure en tant qu'espèce d'intérêt public strictement protégée (moyennant des exceptions pour certaines régions de l'UE). Le retrait du loup de l'annexe II de la Convention de Berne entraînerait donc une différence par rapport au droit européen.

Je charge par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral maintient-il la demande de déclassement du loup, qui serait alors moins protégé?

2. La demande de la Suisse constitue la première demande de déclassement d'une espèce animale dans l'histoire de la Convention de Berne. La Suisse ne risque-t-elle pas d'affaiblir ainsi une convention internationale qui a porté ses fruits et dont elle avait pris l'initiative?

3. La demande de la Suisse provient d'un pays riche, qui présente aujourd'hui une population de deux ou trois loups tout au plus. Des Etats moins riches ayant d'importantes populations de

loups tels que la Roumanie, l'Estonie, le Portugal ou la Grèce n'ont ni émis une réserve visant la protection du loup ni fait une demande de déclassement de cet animal. La demande de la Suisse ne nuira-t-elle pas à la réputation internationale de notre pays?

4. L'ours - à l'instar du loup - est classé parmi les espèces strictement protégées par la Convention de Berne. Faut-il s'attendre à ce que, dès lors qu'un ours est apparu en Suisse, le Conseil fédéral demande désormais aussi un affaiblissement de la protection internationale de ces plantigrades?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner (2)

x **05.3555** ***n*** Ip. **Dormond Béguelin. Coûts des maladies professionnelles à charge de la LAMal** (05.10.2005)

1. Le Conseil fédéral peut-il renseigner le Parlement sur les coûts provoqués par des maladies professionnelles (y compris celles qui ne sont pas définies par la loi sur l'assurance-accidents) qui sont pris en charge par les assureurs au titre de la LAMal?

2. Quels sont les montants de ces coûts relevant de l'assurance des soins?

3. Quels sont les montants de ces coûts relevant de l'assurance indemnités journalières?

4. Quelle est l'évolution de ces coûts par année depuis 2001?

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stump, Vollmer, Widmer, Wyss (39)

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

x **05.3556** ***n*** Ip. **Dunant. Réserves de pétrole. Quelles mesures prendre après la catastrophe de la Nouvelle-Orléans?** (05.10.2005)

Les dommages causés par le cyclone Katrina, qui a traversé le Golfe du Mexique et noyé la Nouvelle-Orléans, ont mis l'industrie de raffinage dans une situation critique, et par conséquent entraîné non seulement l'explosion du prix du pétrole, mais encore une pénurie. Il a donc suffi d'un cyclone pour mettre la planète au bord de la crise énergétique et de la récession. Si le cyclone Rita, quelques semaines plus tard, ne s'était pas calmé à temps ou si des attentats terroristes avaient pris pour cible des pipelines, la situation se serait encore considérablement aggravée. Ainsi, l'approvisionnement de la Suisse aurait été sérieusement mis en péril en raison du niveau minimum des réserves obligatoires.

Dans sa réponse à mes interpellations 01.3462 et 04.3326, le Conseil fédéral a reconnu l'importance capitale des stocks obligatoires de pétrole dans la constitution de réserves stratégiques. Par ailleurs, le rapport 2003 du DFE confirmait que le contenu des réserves obligatoires devait couvrir à quatre mois et demi de consommation normale, compte tenu des menaces actuelles. Cependant, au regard des événements récents, il me semble qu'il se pose de nouvelles questions auxquelles je charge le Conseil fédéral de répondre:

1. En raison du prix élevé du pétrole, ne courrons-nous pas le risque que des particuliers ne constituent pas entièrement leurs réserves, attendant une nouvelle baisse des prix, ce qui aggraverait d'autant plus la situation d'approvisionnement en cas de catastrophe?

2. En considération des événements de ces derniers temps et de leurs conséquences, le Conseil fédéral juge-t-il qu'une réserve stratégique de quatre mois et demi est suffisante pour pallier les effets négatifs d'une éventuelle pénurie?

3. Le Conseil fédéral prévoit-il face à cette menace de réexaminer le concept de stock obligatoire? Envisage-t-il la constitution de réserves plus importantes dans des citernes suffisamment protégées?

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3557 ***n*** Mo. **Fässler. Entretien d'immeubles. Pour des déductions fiscales justes et transparentes** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au parlement les modifications suivantes de la loi fédérale sur l?impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l?harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Déduction des frais d'entretien du logement occupé par le propriétaire: déductions annuelles admises, les frais d'entretien effectifs qui excèdent 500 francs, mais au plus 5000 francs.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Kiener Nellen, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Widmer (5)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3558 ***n*** Ip. **Walker Felix. Politique agricole 2011. Pour une répartition plus ciblée des subventions** (05.10.2005)

La politique agricole continue de coûter très cher aux contribuables et aux consommateurs. En dépit des changements structurels opérés dans le secteur et de la diminution du nombre d'exploitations (leur nombre diminue d'environ 3 pour cent par an), l'enveloppe financière généreuse accordée pour la période 2008-2011 (13 458 milliards de francs) est à peine inférieure à celle de la période 2004-2007. S'il est bon que l'on abandonne de plus en plus les mesures de soutien du marché au profit de paiements directs, trop de subventions, dans ce système de paiements directs, sont encore distribuées selon le principe dit de l'arrosoir, c'est-à-dire sans aucun lien direct avec des prestations d'intérêt public. Certains gros agriculteurs reçoivent jusqu'à 100 000 francs par an au titre de ces paiements, ce qui est choquant quand on pense à la situation des autres catégories professionnelles, notamment des artisans, et à celle du reste de la population. Sans compter que les difficultés budgétaires de la Confédération imposent une utilisation aussi économe et efficace que possible des fonds publics.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'exploitations agricoles reçoivent-elles actuellement des paiements directs de plus 75 000 francs par an? Combien d'entre elles n'ont pas réellement besoin de ces paiements?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il que l'allocation de montants aussi élevés à une exploitation est encore justifiée au vu de la précarité actuelle des finances fédérales et au vu de la situation des autres catégories professionnelles et, plus généralement, du reste de la population?

3. Ne risque-t-on pas, si les mesures de soutien du marché sont supplantées par des paiements directs versés à pratiquement tous les producteurs (montant par UGBFG), de réintroduire un subventionnement de type "arrosoir"?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à plafonner le montant des paiements directs par exploitation en instaurant, par exemple, un barème de contributions dégressif?

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.3559 ***n*** Mo. **Zisyadis. Loi sur les réfugiés économiques internes à la Suisse** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de toute urgence d'élaborer une loi sur les réfugiés économiques internes à la Suisse, comprenant des mesures de contrainte.

Cosignataires: Huguenin, Leuenberger-Genève, Vanek (3)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3560 ***n*** Mo. **Bugnon. Accords du GATT/OMC et développement durable** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de l'OMC pour rendre les accords du GATT/OMC compatibles avec la notion du développement durable.

Cosignataires: Beck, Eggly, Fattebert, Favre, Glasson, John-Calame, Menétrey-Savary, Parmelin, Perrin, Vaudroz René, Veillon, Walter Hansjörg (12)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3561 ***n*** Mo. **Abate. Fret ferroviaire. Réduire les nuisances sonores des wagons en provenance de l'UE** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des organes européens compétents, afin qu'ils réduisent le bruit émis par le matériel roulant en provenance de l'UE, notamment par les wagons de marchandises qui circulent en Suisse ou qui transitent par la Suisse.

Cosignataires: Beck, Bezzola, Brunschwig Graf, Burkhalter, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Favre, Glasson, Haller, Hämmerle, Huber, Ineichen, Kleiner, Laubacher, Pedrina, Pelli, Robbiani, Sadis, Simoneschi-Cortesi (19)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.12.2005 Conseil national. Adoption.

05.3562 ***n*** Ip. **Bugnon. Efficacité de la surveillance des prix** (05.10.2005)

Sur le site Internet de Monsieur Prix on trouve outre les rapports annuels de ce bureau des communiqués concernant les interventions effectuées par cet organisme dans le domaine de l'électricité, de l'eau potable, des taxes d'épuration et de nombreuses interventions dans d'autres domaines, mais nous ne trouvons rien concernant la surveillance des prix dans le domaine de l'alimentation.

Or, si l'on jette un coup d'oeil sur l'évolution des prix à la consommation des denrées alimentaires on constate que ceux-ci ont augmenté de 11 pour cent entre 1993 et 2004. On pourrait penser qu'il ne s'agit ici que d'une juste adaptation de ceux-ci en suivant l'indice de l'inflation intervenue pendant cette période. Mais, si l'on compare cette évolution à la baisse des prix payés à la production qui a diminué de 23 pour cent pendant cette même période, nous voyons ainsi que les marges commerciales des intermédiaires dans le domaine des denrées alimentaires ont augmenté de 34 pour cent pendant ce laps de temps.

Compte tenu de ce qui précède je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il que l'objectif de la nouvelle politique agricole, à savoir que la baisse des prix payés aux producteurs bénéficie aux consommateurs afin de se rapprocher des prix européens, a été rempli?

2. A-t-il mandaté Monsieur Prix pour suivre l'évolution des prix à la consommation des denrées alimentaires en prenant comme critère de référence la baisse des prix payés à la production?

3. Estime-t-il justifié une augmentation des marges commerciales de 34 pour cent dans ce domaine en dix ans?

4. Si non, pourquoi n'a-t-il pas demandé au Surveillant des prix de se pencher sur cette question?

5. Dans l'hypothèse où le Conseil fédéral a demandé une intervention de Monsieur Prix dans ce domaine, comment justifie-il l'inefficacité de son action?

6. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le contrat passé avec le peuple, soutien financier à l'agriculture alimenté par la fiscalité contre baisse des prix à la consommation, a été trahi?

Cosignataires: Beck, Favre, Glasson, Parmelin, Perrin, Vaudroz René, Walter Hansjörg (7)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3563** ***é*** Mo. **Langenberger. Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre le plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants comme initialement prévu et de lui allouer les montants réservés à cet effet.

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.12.2005 Conseil des Etats. Rejet.

x **05.3564** ***é*** Po. **Stähelin. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE** (05.10.2005)

Je charge le Conseil fédéral d'analyser le statut de l'éventuel accord-cadre qui pourrait être passé entre la Suisse et l'UE, et de présenter un rapport sur la question. Il y précisera en particulier les compétences des instances suisses (Parlement, Conseil fédéral, cantons et administration) par rapport à l'UE.

Cosignataires: Briner, Bürgi, Inderkum, Schwaller, Slongo, Stadler (6)

26.10.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

x **05.3565** ***é*** Mo. **Fetz. Assurer la coordination intercantonale de la médecine de pointe** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le but de garantir non seulement la fourniture de soins de santé à la population de toutes les régions, mais aussi la qualité des soins et le caractère économique des offres correspondantes:

- d'examiner toutes les mesures qui relèvent de sa compétence pour soutenir la Conférence suisse des directrices et directeurs

cantonaux de la santé dans ses efforts pour mettre en réseau la médecine hautement spécialisée;

- de mettre en oeuvre immédiatement ces mesures pour soutenir les efforts des cantons pour autant que ces derniers ne parviennent pas à trouver de solution d'ici à la fin du premier trimestre 2006.

Cosignataires: Béguelin, Brunner Christiane, Fünfschilling, Langenberger, Lauri, Saudan, Sommaruga Simonetta (7)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

x **05.3566** ***n*** Ip. **Weigelt. Usines d'incinération. Dissimulation de surcapacités** (05.10.2005)

Dans sa réponse à mon interpellation 03.3627, "Usines d'incinérations. Planifier les capacités au niveau national", de décembre 2003, le Conseil fédéral dit ce qui suit au sujet des réserves de capacités optimales: "Lorsque l'UIOM de Lausanne, actuellement en construction, et l'UIOM prévue au canton du Tessin seront en service, la Suisse disposera d'une capacité d'incinération d'un peu plus de 3,5 millions de tonnes. A partir de 2007, la réserve de capacité sera donc durant quelques années de 300 000 tonnes, soit de 9 pour cent, alors que la réserve d'exploitation optimale est de 5 pour cent."

Le 26 septembre, le conseiller d'Etat tessinois Borradori et le nouveau directeur de l'OFEFP Oberle ont déclaré lors d'une conférence de presse de l'OFEFP que, pour les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), une "marge de sécurité" de 10 à 12 pour cent était nécessaire pour garantir une exploitation optimale.

Vu cette "nouvelle appréciation de la situation", les questions suivantes se posent:

1. Le Conseil fédéral approuve-t-il le doublement de la "réserve d'exploitation optimale" pour les UIOM, qu'il avait fixée à 5 pour cent dans sa réponse du printemps 2004 à mon interpellation de décembre 2003? Dans l'affirmative, quelles raisons motivent ce "changement de stratégie"?

2. Si la "marge de sécurité" plus que doublée par l'OFEFP était appliquée dans toute la Suisse, quelles en seraient les incidences, au niveau des infrastructures, sur les capacités d'UIOM nécessaires dans notre pays?

3. A quelles incidences financières faut-il s'attendre si toutes lesUIOM existantes et celles qui sont planifiées portent leurs "réserves d'exploitation optimales" à 10 pour cent, voire 12 pour cent, au lieu des 5 pour cent pris en compte jusqu'à présent?

4. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que les surcapacités qui frappent déjà les UIOM ne seront pas encore aggravées au détriment du contribuable, en l'occurrence sur la base de "marges de sécurité" élargies par les autorités?

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3567 ***n*** Ip. **Cathomas. Liste du patrimoire mondial naturel de l'UNESCO. Inscription du chevauchement principal de Glaris** (05.10.2005)

En janvier 2004, la Suisse a transmis à l'UNESCO la demande des cantons de Saint-Gall, de Glaris et des Grisons, ainsi que de 19 communes concernées, visant à faire inscrire le "chevauchement principal de Glaris" sur la liste du patrimoine mondial naturel. Dans de nombreuses communes, la décision favorable avait été prise en assemblée communale, signe d'un fort enracinement local du projet. Lors des travaux préparatoires déjà, un grand nombre d'effets positifs s'étaient fait sentir dans la région. (Respect des monuments naturels, compréhension accrue pour la protection du paysage, espoir de voir s'instaurer un tourisme durable, etc...) Suite au préavis défavorable rendu par l'organisation préparatoire IUCN - qui a fortement surpris tous les intéressés - la Suisse a retiré sa demande le 28 juin 2005, après consultation des cantons et des communes concernés. Etant donné que les géologues, notamment, sont encore et toujours convaincus que le "chevauchement principal de Glaris" est bien digne de figurer dans le patrimoine mondial naturel, le directeur d'alors de l'OFEFP, Philippe Roch, avait fait savoir dans la lettre de retrait adressée à l'UNESCO que la Suisse allait retravailler sa candidature et déposer une nouvelle demande le plus rapidement possible.

Vu l'intérêt jamais démenti de toutes les parties concernées et vu les nouveaux contacts positifs entre certaines ONG et les autorités locales, l'OFEFP apportait en été 2005 son soutien aux efforts entrepris, en reprenant contact avec les principaux responsables de l'IUCN, en aidant à la révision du dossier et en laissant entendre que la demande allait être redéposée d'ici à la fin de janvier 2006.

Entre-temps, les professeurs de géologie membres du comité scientifique chargé de préparer l'acte de candidature au patrimoine mondial ont retravaillé les dossiers, conformément aux recommandations de l'IUCN, et les lettres de soutien de leurs collègues géologues sont venues du monde entier. Ce regain de confiance n'a été entamé que par la remise en question de la date butoir de janvier 2006, si importante pour le "chevauchement principal de Glaris", par d'autres candidatures émanant de la Suisse.

Les régions concernées sont très préoccupées par ce nouveau développement.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que le renouvellement de la candidature du "chevauchement principal de Glaris" revêt une grande importance pour la Suisse, pour les régions concernées et pour la sensibilisation de la population suisse à la géologie, notamment à la manière dont nos montagnes se sont formées?

2. Est-il lui aussi d'avis que les critères en matière de patrimoine mondial sont devenus plus restrictifs en raison de l'inflation du nombre de candidatures ces dernières années?

3. Comment peut-on s'assurer que l'expérience acquise par l'OFEFP avec la candidature du "chevauchement principal de Glaris" sera suffisamment prise en compte lors de l'élaboration de dossiers relatifs aux objets culturels et mixtes, dossiers gérés par l'OFC, si l'on veut éviter dans la mesure du possible de nouvelles "surprises" négatives?

4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la candidature retravaillée du "chevauchement principal de Glaris" est la plus avancée de toutes les nouvelles demandes et qu'elle doit donc être re-soumise en priorité?

5. Quelles doivent être, à son avis, les tâches du management d'un objet du patrimoine mondial naturel et comment ce management doit-il être conçu ?

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Bigger, Brunner Toni, Büchler, de Buman, Fässler, Gadient, Häberli-Koller, Hämmerle, Hassler, Hochreutener, Hollenstein, Huber, Hutter Jasmin, Jermann, Kohler, Lang, Leuthard, Loepfe, Marti Werner, Meier-Schatz, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Riklin, Walker Felix, Weigelt (30)

05.3568 ***n*** Ip. **Rey. Restructuration du secteur de l'aluminium. Avenir d'Alcan** (05.10.2005)

Le secteur de l'aluminium en Europe est en pleine restructuration. La multinationale Alcan l'est tout particulièrement. Or, des sites industriels importants se trouvent en Suisse dont Sierre, Chippis et Steg en Valais. De nombreux emplois sont en jeu et cela dans une région périphérique. Dès lors, il est urgent de connaître la stratégie d'Alcan pour éviter un processus de désindustrialisation. Respecter les conventions collectives de travail est une chose, préparer l'avenir industriel d'une région en est une autre. C'est la raison pour laquelle les syndicats ont lancé l'idée d'un plan de reconversion industrielle qui mérite notre soutien et celui des autorités fédérales. L'idée est innovatrice et créatrice, elle peut aussi mobiliser une région et dynamiser la politique régionale de la Confédération.

1. Le Conseil fédéral est-il au courant du plan de restructuration de la multinationale Alcan et de ses effets à court et moyen termes sur ses sites industriels dans notre pays? Sinon, quelles sont les démarches qu'il a entreprises pour s'en informer?

2. Dans sa réponse du 7 septembre 2005 à ma question du 16 juin 2005, le Conseil fédéral rappelle qu'"il soutient les efforts visant à la poursuite d'activités industrielles en rendant le plus attrayantes possible les conditions-cadres de l'activité économique en Suisse". Concrètement, quelles sont les conditions-cadres qu'il entend rendre "les plus attrayantes possible" pour maintenir et développer les emplois de la multinationale Alcan en Suisse?

3. Depuis cinq ans, le canton du Valais garantit à Alcan Valais un prix de l'énergie nettement en dessous du prix du marché et un rabais fiscal dont le coût pour les pouvoirs publics s'élève à près de 5 millions de francs par an. Or, dans sa réponse, le Conseil fédéral dit ne pas vouloir "influencer directement les décisions des entreprises", même quand elles annoncent la suppression massive d'emplois. Le Conseil fédéral est-il donc d'avis que le financement étatique d'une multinationale doit intervenir sans contre-partie?

4. Les organisations syndicales ont proposé à l'entreprise Alcan de s'engager en faveur d'un plan de reconversion industrielle prévoyant notamment le développement d'un "cluster" industriel aluminium en Valais. Le Conseil fédéral est-il disposé à soutenir une telle démarche novatrice et à soutenir les autorités cantonales et les partenaires sociaux pour répondre aux développements technologiques du traitement de l'aluminium dans le canton du Valais par des mesures de stratégie industrielle, de formation et de perfectionnement professionnels?

Cosignataires: Amherd Viola, Chevrier, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Germanier, Kohler, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Widmer, Wyss (15)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3569 ***n*** Mo. **Goll. Maintien des places d'apprentissage par la Confédération** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que les apprentis polymécaniciens en formation à la RUAG de Dübendorf pourront terminer leur apprentissage dans leur environnement actuel. Par ailleurs, on conservera le nombre des places d'apprentissage disponibles et on les transférera à la Base logistique de l'armée (BLA).

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vollmer, Widmer, Wyss (43)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3570 ***n*** Ip. **Graf-Litscher. Cyberadministration. Soutien aux entreprises privées, aux cantons et aux communes** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quelle stratégie et quelles mesures il compte mettre en oeuvre pour que les entreprises privées et les administrations cantonales et communales puissent traiter leurs affaires administratives par voie électronique le plus rapidement possible.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Fässler, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Marti Werner, Messmer, Noser, Rey, Riklin, Roth-Bernasconi, Spuhler, Vischer, Vollmer, Widmer (24)

x **05.3571** ***n*** Ip. **Wäfler. Prescription de psychotropes aux enfants et aux adolescents** (06.10.2005)

Depuis quelque temps, des articles de presse, mais aussi des courriers personnels, mettent en lumière le fait que, en Suisse, on prescrit apparemment très facilement des psychotropes, spécialement de la Ritaline et des produits analogues, aux enfants et aux adolescents THADA, tout en soulignant les risques pour la santé que la prise de ces substances comporte. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le principe actif de la Ritaline (méthylphénidate) et des produits analogues est une amphétamine qui tombe sous le coup des dispositions de la loi sur les stupéfiants. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer combien d'enfants scolarisés et d'adolescents jusqu'à 18 ans ont été traités en 2004 avec de la Ritaline et des produits analogues, voire avec d'autres psychotropes, vu que ces produits ne sont remis que sur ordonnance? Quelle est la répartition par canton, par âge, par sexe et par nationalité?

2. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cas dans lesquels on a pu établir un lien entre la prescription de Ritaline ou de produits analogues et l'apparition ultérieure d'une toxicomanie chez les patients? Les patients traités sont-ils surveillés et suivis à cet égard? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

3. Est-il exact que l'OFSP surveille la remise, à titre expérimental, de Ritaline ou de produits analogues à des toxicomanes, notamment à des cocaïnomanes? Dans l'affirmative, depuis quand? Combien de patients sont concernés? En vertu de quelle base juridique procède-t-on à ces essais?

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Waber (3)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3572 ***n*** Mo. **Berberat. Sécurité aérienne. Plus grande protection du consommateur** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la législation l'obligation pour les agences de voyages d'indiquer à leurs clients le nom des compagnies aériennes qui effectueront les vols prévus dans leurs offres. Si les noms de ces compagnies

ne sont pas encore connus par l'agence au moment de la signature du contrat avec le client, l'agence communiquera tout de même les noms de l'ensemble des compagnies aériennes avec lesquelles elle travaille et sur lesquelles le client est susceptible de voyager.

Cosignataires: Banga, Barthassat, Bruderer, Cavalli, Chevrier, Christen, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Glasson, Goll, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Perrin, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (65)

05.3573 *n* Ip. **Teuscher. Liste du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO. Inscription du chevauchement principal de Glaris** (06.10.2005)

En janvier 2004, le Conseil fédéral a déposé d'une demande d'inscription du "chevauchement principal de Glaris" dans la liste du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO. La région concernée s'étend sur 19 communes des cantons de Glaris, de Saint-Gall et des Grisons. Contrairement aux deux autres objets du patrimoine mondial naturel en Suisse, seule une petite partie du "chevauchement principal de Glaris" est inscrite dans l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) ou dans un inventaire national des biotopes. En raison du préavis défavorable rendu par l'UICN dans son rapport d'évaluation, la Confédération a retiré la candidature du site en question. La Confédération, les cantons et les communes concernés sont néanmoins convaincus de l'importance mondiale de la région et envisagent de renouveler la candidature en janvier 2006, après avoir retravaillé leur dossier.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes liées à la protection du "chevauchement principal de Glaris":

- Est-il d'avis que la Confédération peut souligner la grande importance du "chevauchement principal de Glaris" en inscrivant elle-même la région dans un inventaire national?

- L'inscription de la région du "chevauchement principal de Glaris" dans l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) est-elle prévue? Dans l'affirmative, à quelle échéance? L'inscription à l'IFP offre-t-elle une protection suffisante pour la région considérée?

- Les cantons et les communes entreprennent-ils de leur côté des efforts concrets en vue de la protection de ce paysage, indépendamment de son inscription dans le patrimoine mondial, montrant ainsi qu'ils sont conscients de sa valeur exceptionnelle et des responsabilités qui leur incombent de ce fait? Dans l'affirmative, quelles sont les mesures déjà décidées et quelles sont les mesures planifiées?

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Hollenstein, Hubmann, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer, Wyss (17)

05.3574 *n* Mo. **Schlüer. Lutter contre la préparation de crimes dans les prisons** (06.10.2005)

L'interdiction d'écoute portant sur les conversations téléphoniques des prisonniers doit être levée.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Maurer, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Reymond, Schibli, Schwander, Stahl, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (24)

16.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3575 *n* Mo. **Schlüer. Réduire le personnel administratif de l'armée** (06.10.2005)

Le personnel administratif de l'armée doit être réduit de deux tiers, comme cela a été le cas pour les effectifs de l'armée.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Maurer, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Schibli, Schwander, Wobmann (19)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3576 *n* Mo. **Aeschbacher. Détenir des animaux sauvages dans de bonnes conditions** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir, dans l'ordonnance sur la protection des animaux qui est actuellement en préparation, des dispositions claires sur la détention convenable et acceptable des animaux sauvages. Ces dispositions comprendront notamment des conditions strictes concernant les surfaces minimales, la structuration des locaux, la composition sociale des groupes ainsi que la manière de traiter les animaux et les soins à leur prodiguer.

Cosignataires: Bader Elvira, Bäumle, Donzé, Fluri, Graf Maya, Heim Bea, Hollenstein, Marty Kälin, Siegrist, Studer Heiner, Stump, Wäfler (12)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.12.2005 Conseil national. Adoption.

05.3577 *n* Ip. **Gyr-Steiner. Extrémisme de droite. Que fait le Conseil fédéral?** (06.10.2005)

A l'Heure des questions du 26 septembre 2005, j'ai posé plusieurs questions concernant la remarque du conseiller fédéral Blocher, selon laquelle les extrémistes de gauche seraient plus dangereux que ceux de droite.

Toutes les formes d'extrémisme sont dangereuses, car leurs partisans émettent leurs opinions sans compromis, de manière irréfléchie et avec la ferme intention de nuire à ceux qui penseraient autrement.

Les incidents provoqués par des extrémistes de droite se multiplient sans que la police ne mette un terme aux actes illégaux et ne protège les manifestations autorisées de ces attaques (cf. p. ex. le 1er mai à Aarau, le 1er août sur la prairie du Grütli, l'affaire de l'école de recrues des grenadiers à Isone, le match de football contre Israël, la propagande néonazie auprès d'écoliers au moyen de CD, l'orgie organisée par des néonazis en Valais, etc.). Compte tenu de la multiplication de ces incidents et des velléités de violence des extrémistes de droite, je ne comprends pas pourquoi le Conseil fédéral est aussi circonspect dans sa réponse.

C'est pourquoi je lui pose les questions complémentaires suivantes:

1. La police fédérale informe-t-elle à temps les cantons des actions prévues par les extrémistes de droite?

2. Les cantons affirment qu'ils n'auraient pas été informés à temps. Que pense le Conseil fédéral de cette affirmation?

3. L'information des cantons peut-elle être améliorée?

4. Que pense le Conseil fédéral de la décision de certains cantons de ne plus intervenir en cas de troubles causés par des extrémistes de droite, au motif que les forces de police disponibles seraient insuffisantes? Cette situation appelle-t-elle des mesures?

5. Compte tenu de l'évolution réelle de la situation, le Conseil fédéral ne passe-t-il pas à côté du problème en affirmant que pour 1000 extrémistes de droite prêts à recourir à la violence, on compte 2000 extrémistes de gauche qui pourraient y être enclins? Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que, dans ce domaine, ce n'est pas le nombre qui compte, mais le potentiel de violence?

6. Selon le Conseil fédéral, quels risques le potentiel de violence des extrémistes de droite représente-t-il pour la sûreté intérieure?

7. Le Conseil fédéral serait-il prêt, dans son prochain rapport sur l'extrémisme, à accorder à l'extrémisme de droite l'attention qui s'impose?

8. Le Conseil fédéral juge-t-il appropriés l'attitude passive du DFJP et le silence de son chef face à l'évolution des mouvances d'extrême droite?

L'extrémisme de droite est une menace pour la sûreté intérieure et doit être traité en tant que tel. J'invite donc le Conseil fédéral à se prononcer de manière claire sur cette question et à prendre les mesures qui s'imposent.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cathomas, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Graf-Litscher, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Müller Geri, Pedrina, Rey, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Studer Heiner, Vollmer, Wehrli, Widmer (39)

11.01.2006 Réponse du Conseil fédéral.

05.3578 *n* Mo. **Groupe socialiste. Réforme de la TVA socialement supportable** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la grande réforme de la taxe sur la valeur ajoutée, dont il a été chargé par le Parlement, soit socialement supportable. Les allègements dont profiteront les entreprises et l'administration ne devront pas être financés par les ménages à bas ou à moyen revenu.

Porte-parole: Fässler

05.3579 *n* Ip. **Müller Geri. Augmentation du trafic sur l'A1** (06.10.2005)

A lire les propos du conseiller d'Etat argovien Beyeler dans le "Tages-Anzeiger" du 16 septembre 2005, le trafic à travers le tunnel du Baregg a augmenté, selon les dernières statistiques, de 21 pour cent depuis la réouverture du tunnel en août 2004. Dès que la demi-jonction de Spreitenbach et l'élargissement du tunnel de Gubrist seront terminés, on s'attend à une nouvelle augmentation de 30 à 40 pour cent au total depuis l'ouverture du troisième tunnel au Baregg.

A ce propos, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les investissements de 300 millions de francs (part de la Confédération) pour le troisième tunnel au Baregg ont été motivés par le fait que cela décongestionnerait le trafic et résoudrait le problème des embouteillages. Pourquoi la planification et la construction ont-elles été accélérées alors qu'on savait déjà à l'époque que de nouvelles routes génèrent du trafic supplémentaire? Pourquoi, dans le cadre de la planification du renforcement des capacités au Baregg, les conséquences pour l'agglomération zurichoise n'ont-elles pas été analysées, et pourquoi les conclusions logiques n'ont-elles pas été tirées pour une planification globale du trafic?

1.1 Quelle part du trafic supplémentaire peut être considérée comme un désengorgement (souhaité) des routes cantonales parallèles?

1.2 Quelles mesures ont été prises pour éviter le trafic supplémentaire auquel il fallait s'attendre? Le Conseil fédéral estime-t-il que, le cas échéant, ces mesures sont suffisantes? Quelles conclusions tire-t-il de cette situation pour des projets futurs?

2. Des fonds publics à hauteur de centaines de millions de francs ont été dépensés pour un objectif qui n'a manifestement pas été atteint. S'agissant des embouteillages, nous nous retrouvons au même point qu'avant les travaux d'extension - à cela près que le trafic et la pollution de l'environnement ont considérablement augmenté. On peut s'attendre à une nouvelle augmentation dès que la demi-jonction de Spreitenbach et le nouveau tunnel de Gubrist seront en service. Vu ces résultats, comment le Conseil fédéral juge-t-il a posteriori la construction du troisième tunnel au Baregg - et surtout l'absence ou l'insuffisance de mesures d'accompagnement? Est-il juste de parler en l'occurrence de mauvais investissements, ou le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'aspects qui les justifieraient malgré tout?

3. Le canton d'Argovie devient de plus en plus une "plate-forme logistique". Dans quelle mesure l'augmentation du trafic qu'il enregistre est-elle due à l'accroissement du trafic des poids lourds? Quelle était la part des camions par rapport à celle des voitures de tourisme avant l'élargissement du Baregg, et quelle est-elle à l'heure actuelle?

4. Les seuls projets d'Ikea à Spreitenbach ("Wille") et à Dietikon ("Bodacher") impliquent plus de 10 000 mètres carrés de nouvelles surfaces commerciales nettes. En outre, Möbel Hubacher s'est vu octroyer récemment 10 000 mètres carrés pour des raisons d'"égalité de traitement".

A titre de comparaison: Le "Tivoli Spreitenbach" ne comprend "que" 29 500 mètres carrés, et le centre commercial de Spreitenbach 23 570 mètres carrés. Selon le rapport d'impact sur l'environnement, les futurs centres commerciaux seront desservis à 80 pour cent par l'A1.

Le Conseil fédéral estime-t-il que des mesures d'aménagement du territoire seraient indiquées pour endiguer la spirale infernale du trafic, et dans l'affirmative, lesquelles? Quels instruments font défaut au Conseil fédéral pour pouvoir gérer le développement territorial, et notamment, les sites attirant un large public?

5. Les mesures prises jusqu'à présent pour endiguer le trafic individuel motorisé et pour inciter à prendre les transports publics n'ont pas été assez efficaces. Bien au contraire, les mesures ciblées prises pour fluidifier le trafic l'ont fait augmenter massivement. Quelle incidence cette prise de conscience aura-t-elle sur la stratégie du Conseil fédéral? Quels enseigne-

ments et conséquences tirera-t-on des développements erratiques auxquels on a assisté?

Cosignataire: Studer Heiner (1)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3580 ***n*** Ip. **Schenk Simon. Exploitation forestière et prévention des crues. Mesures** (06.10.2005)

Les inondations des 22 et 23 août 2005 m'ont directement affecté. L'Ilfis (affluent de l'Emme) a en effet débordé pour la quatrième fois en huit ans, inondant caves, garages et chaufferies.

Quelqu'un du canton de Lucerne, inquiet de la situation, m'a appelé trois semaines après les inondations. Il a attiré mon attention sur l'état des lieux là où l'Ilfis prend sa source, dans la vallée du Hilferen. J'y ai constaté l'état catastrophique de la forêt cantonale. C'est effarant: la forêt, laissée à son sort après les dégâts de Lothar, est dans un état indescriptible. Dans quelques années, elle sera complètement détruite.

Les quelques forêts intactes qui subsistent dans la vallée du Hilferen sont toutes en mains privées. Elles ont été remises en état après le passage de Lothar et sont depuis soigneusement entretenues.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que seule une forêt saine, bien entretenue et exploitée de manière intensive peut jouer son rôle de réservoir d'eau, permettant ainsi de prévenir les crues?

2. L'exploitation extensive de la forêt - comme dans le canton de Lucerne - est à l'origine du problème du bois flottant qui s'est posé lors des inondations. Le Conseil fédéral peut-il influencer l'exploitation de la forêt par des mesures de prévention contre les crues?

3. Est-il prêt à présenter un plan d'exploitation forestière qui couvre toute la Suisse en tenant compte des expériences récentes?

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Haller, Hutter Jasmin, Joder, Kunz, Laubacher, Lustenberger, Müri, Oehrli, Schibli, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth (19)

05.3581 ***n*** Mo. **Huguenin. Caisse-maladie unique. Que l'on vote, et vite!** (06.10.2005)

L'initiative populaire "Pour une caisse-maladie unique et sociale" doit être soumise au peuple le plus rapidement possible, et le Conseil fédéral rédige son message aux Chambres fédérales en conséquence.

Cosignataires: Vanek, Zisyadis (2)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3582 ***n*** Mo. **Zisyadis. Risques liés à la téléphonie mobile. Loi** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi relative à la réduction des risques pour la santé publique des installations et des appareils de téléphonie mobile.

Cette loi doit comporter les éléments suivants:

- Le niveau maximal d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication est fixé à 0,7 volt par mètre.

- Il est interdit d'installer des équipements à moins de 500 mètres d'un bâtiment d'habitation ou d'un établissement sensible. Par dérogation et en zone urbaine, il est interdit de les installer à moins de 200 mètres d'un établissement sensible. Les bâtiments réputés sensibles sont les établissements d'enseignement scolaire, les structures accueillant des enfants n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité, les établissements hospitaliers et les structures d'accueil de personnes âgées.

- Toute nouvelle application technologique ayant pour conséquence l'émission de rayonnements non ionisants, doit faire l'objet d'une étude d'impact sur la santé humaine et sur l'environnement, préalablement à sa mise en oeuvre.

- Les études mentionnées sont effectuées par des équipes scientifiques indépendantes des entreprises intéressées à la mise en oeuvre de ces nouvelles technologies, dans le cadre de contrats financés totalement par ces entreprises.

- Il est interdit de fabriquer, d'importer ou de proposer à la vente des appareils de téléphonie mobile spécifiquement conçus ou adaptés pour de jeunes enfants.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Garbani, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Vanek (19)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3583 ***n*** Mo. **Hutter Markus. Rapport sur la politique de sécurité** (06.10.2005)

La loi sur l'armée et l'administration militaire sera complétée comme suit:

1. Le Conseil fédéral soumet au Parlement un rapport sur la politique de sécurité.

2. Le rapport sur la politique de sécurité mentionne les objectifs et les principes stratégiques dans les domaines de la sécurité intérieure et extérieure de la Confédération; il esquisse les stratégies et les instruments nécessaires, décrit les tâches et les prestations à fournir et concrétise les moyens et les ressources à mettre en oeuvre. Il informe sur les concepts employés et l'avancement de la réalisation et décrit la collaboration à instaurer avec les cantons à ce sujet.

3. Le rapport sera régulièrement examiné.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bührer, Burkhalter, Engelberger, Fluri, Germanier, Gutzwiller, Haller, Huber, Ineichen, Keller, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Messmer, Müller Philipp, Pelli, Schlüer, Schwander, Stahl, Theiler, Weigelt (24)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **05.3584** ***n*** Ip. **Hutter Markus. Maintien de matériel historique des Forces aériennes** (06.10.2005)

Depuis 1979, l'association des amis des Forces aériennes suisses (Verein der Freunde der schweizerischen Luftwaffe, VFL) exploite un musée de l'aviation à Dübendorf (Flieger Flab Museum, FFM), dans lequel des objets ayant appartenu aux Forces aériennes sont conservés pour les générations futures et présentés au public. La collection comprend notamment des avions, des réacteurs et des moteurs, des pièces détachées, du

matériel d'entretien, une photothèque, ainsi que d'autres objets et documents ayant un lien avec l'aviation militaire.

A l'heure actuelle, la gestion de ce précieux patrimoine culturel est combinée avec l'exploitation du musée. Les Forces aériennes soutiennent la VFL dans ces tâches et ont en particulier engagé un conservateur à cet effet.

Lors des délibérations relatives à la loi sur l'"Armée XXI", le Parlement a refusé tout soutien aux musées militaires. Le soutien accordé au musée FFM par les Forces aériennes sera donc supprimé.

A l'heure actuelle, le matériel historique (avions, réacteurs, systèmes DCA, systèmes de commandement et de transmission, appareils divers), la documentation relative aux Forces aériennes et la photothèque sont réunis à Dübendorf et en partie exposés dans le musée.

Ce patrimoine historique est géré par des bénévoles qui sont membres de la VFL et pour la plupart d'anciens collaborateurs de l'exploitation des Forces aériennes de Dübendorf. Avec la fermeture de l'aérodrome militaire de Dübendorf, il sera nettement plus difficile de trouver des spécialistes désireux de prendre le relais des bénévoles actuels. Forte de ses membres, la VFL continuera de soutenir la conservation de matériel historique. Mais un entretien adéquat de ce précieux patrimoine nécessite l'appui de professionnels.

Les questions suivantes se posent:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le patrimoine des Forces aériennes doit être conservé pour les générations à venir?

2. Quelle quantité de matériel faut-il garder (un exemplaire de chaque système, p. ex.)?

3. Qui pourrait-on charger de cette tâche?

4. Quelles ressources humaines et financières le Conseil fédéral pourrait-il mettre à disposition pour la conservation de ce patrimoine culturel?

Cosignataires: Bortoluzzi, Bührer, Burkhalter, Engelberger, Huber, Ineichen, Keller, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Noser, Rutschmann, Stahl, Wasserfallen, Weigelt (14)

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

x **05.3585** ***n*** Ip. **Engelberger. Commissions extraparlementaires. Moins serait mieux** (06.10.2005)

Le 7 septembre 2005, le Conseil fédéral a fixé les différents projets de la réforme de l'administration. Cette réforme examinera également à la loupe les commissions extraparlementaires. En effet, la liste des commissions extraparlementaires de la Confédération révèle à elle seule bien des surprises; il y a en tout:

- 36 commissions de recours, dont 7 commissions régionales de recours en matière de contingentement laitier;

- 58 commissions à pouvoir décisionnel, depuis la Commission de la concurrence jusqu'aux 13 commissions fédérales d'évaluation du DETEC, en passant par le Fonds Achille Isella qui est probablement moins important;

- 72 commissions consultatives, dont la Commission spécialisée instituée par la loi sur l'égalité et la Commission d'experts pour l'examen des recours d'après la loi sur les toxiques;

- 10 organes de direction, de la Commission nationale suisse pour l'Unesco à la Commission fédérale des banques;

- 28 représentants de la Confédération, notamment le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales et la Section suisse de la Commission internationale de l'état civil;

- 36 représentants de la Confédération dans les instances transfrontalières, de la Délégation suisse à la commission centrale pour la navigation du Rhin au Délégué suisse à la commission internationale permanente de l'Association internationale des congrès de navigation;

- 31 instances des départements, notamment le Service consultatif et sanitaire en matière d'élevage de petits ruminants et la Commission fédérale pour les questions intéressant le marché de l'emploi.

Compte tenu du nombre considérable de ces organes fédéraux (271), je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à déterminer les commissions susceptibles d'être supprimées?

2. Est-il prêt à fusionner certains organes?

3. Est-il prêt à vérifier l'utilité de chaque commission à intervalles réguliers, par exemple tous les cinq ans?

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Burkhalter, Fluri, Gutzwiller, Huber, Laubacher, Leu, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Triponez, Wasserfallen, Weigelt (15)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3586 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Limiter et supprimer les risques liés aux catastrophes naturelles** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser la législation dans le domaine des risques naturels de manière à éviter ou à limiter avec efficacité les dégâts causés par les catastrophes naturelles. La législation devra reprendre les points suivants:

- Le Conseil fédéral imposera aux cantons des délais impératifs pour la réalisation ou, le cas échéant, l'actualisation de la cartographie des risques.

- Le Conseil fédéral prévoira des sanctions en cas de non-respect des délais prescrits par la loi.

- Les cartes des zones à risque auront force obligatoire pour les autorités dès leur publication par les cantons.

- Le Conseil fédéral pourra prévoir une exception à la loi si un canton n'est pas à même de tenir les délais impartis, dans les cas où cela se justifie.

- Pour toutes les régions les plus exposées aux risques, les cantons devront montrer à la Confédération par quelles mesures et dans quels délais ils vont éliminer ou réduire notablement les dangers potentiels. Les zones à bâtir, les zones industrielles et les zones commerciales non construites situées dans des régions très menacées devront être déclassées dans la mesure du possible.

Porte-parole: Teuscher

05.3587 ***n*** Mo. **Bortoluzzi. Nouvelles mesures de prévention contre le sida** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, en se fondant sur les articles 3 alinéa 3, 17 et 27 de la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (RS 818.101), d'édicter de nouvelles directives sur la prévention contre le sida. Ces directives prévoiront explicitement notamment un test obligatoire de dépistage du sida chez les prostituées, un test de contrôle pour les patients à leur arrivée à l'hôpital et pour les femmes encein-

tes, ainsi qu'une décision gouvernementale contraignante permettant de remonter la chaîne de contamination (Contact Tracing) chez les séropositifs. L'OFSP devra également davantage axer sa politique de prévention sur les milieux concernés au lieu d'investir dans des campagnes publicitaires onéreuses et inefficaces. Par ailleurs, les tests de dépistage volontaires devront être mieux encouragés.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Borer, Dunant, Haller, Mathys, Maurer, Müri, Pfister Theophil, Schenk Simon, Schwander, Stahl, Wobmann (13)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3588 ***n*** Mo. **Gutzwiller. Recensement. Les Chambres fédérales doivent décider** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales les deux possibilités d'effectuer le recensement fédéral de la population en 2010, soit la variante "recensement complet au moyen d'un questionnaire" et la variante "enquête par échantillonnage". Il prendra les mesures nécessaires pour que les deux solutions conservent les mêmes chances jusqu'à ce que les Chambres aient choisi.

Cosignataires: Baader Caspar, Beck, Fässler, Favre, Fluri, Glasson, Häberli-Koller, Kleiner, Markwalder Bär, Maurer, Pelli, Widmer (12)

05.3589 ***n*** Mo. **Galladé. Prestations en cas de maternité** (06.10.2005)

L'article 64 alinéa 7 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être formulé de la manière suivante.

L'assureur ne peut exiger aucune participation s'il s'agit de prestations en cas de maternité. Par prestations en cas de maternité, on entend:

a. les mêmes prestations que pour la maladie;

b. les prestations spécifiques énumérées à l'article 29 alinéa 2.

Cosignataires: Banga, Cavalli, Dormond Béguelin, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (25)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.12.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3590 ***n*** Mo. **Häberli-Koller. Prestations en cas de maternité** (06.10.2005)

L'article 64 alinéa 7 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être formulé de la manière suivante.

L'assureur ne peut exiger aucune participation s'il s'agit de prestations en cas de maternité. Par prestations en cas de maternité, on entend:

a. les mêmes prestations que pour la maladie;

b. les prestations spécifiques énumérées à l'article 29 alinéa 2.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kohler, Leuthard, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Waber, Wäfler, Zapfl (26)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.12.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3591 ***n*** Mo. **Gutzwiller. Prestations en cas de maternité** (06.10.2005)

L'article 64 alinéa 7 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être formulé de la manière suivante.

L'assureur ne peut exiger aucune participation s'il s'agit de prestations en cas de maternité. Par prestations en cas de maternité, on entend:

a. les mêmes prestations que pour la maladie;

b. les prestations spécifiques énumérées à l'article 29 alinéa 2.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Egerszegi-Obrist, Kleiner, Markwalder Bär (4)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

05.3592 ***n*** Mo. **Teuscher. Prestations en cas de maternité** (06.10.2005)

L'article 64 alinéa 7 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être formulé de la manière suivante.

L'assureur ne peut exiger aucune participation s'il s'agit de prestations en cas de maternité. Par prestations en cas de maternité, on entend:

a. les mêmes prestations que pour la maladie;

b. les prestations spécifiques énumérées à l'article 29 alinéa 2.

Cosignataires: Bühlmann, Fasel, Frösch, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (12)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.12.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **05.3593** ***n*** Ip. **Gutzwiller. Nombre de patients souffrant de douleur chronique. Est-il nécessaire d'agir?** (06.10.2005)

Les experts estiment que les dépenses totales de l'Etat consacrées aux patients souffrant de douleur chronique se situent au même niveau que celles du cancer et des maladies cardiovasculaires. Les arrêts de travail de courte durée et ceux pour longue maladie, les pertes de revenu et les charges financières pèsent de plus en plus sur notre système social. La douleur chronique est l'une des principales causes de consultation médicale. Voilà pourquoi chaque médecin a le devoir de pratiquer un diagnostic professionnel et un traitement complexe de la douleur. Seul un traitement précoce de la douleur permet d'empêcher qu'elle ne devienne chronique, évitant ainsi toute une série de conséquences pour le patient, son entourage, la société et l'Etat. Selon des études (p. ex. Pain in Europe Survey 2003), en Suisse et dans le reste de l'Europe, la douleur chronique représente un problème de santé publique considérable.

1. Selon le Conseil fédéral, le fait que 16 pour cent de la population suisse souffre de douleur chronique nécessite-t-il une action dans le domaine de la santé publique?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il de contrer l'augmentation du nombre de patients et la hausse des dépenses consacrées au diagnostic et au traitement de la douleur chronique qui s'ensuit?

3. Que pense le Conseil fédéral de la proposition (la Société suisse pour l'étude de la douleur - SSED - demande que les spécialistes reçoivent une certification de la FMH) visant à l'avenir à dispenser aux étudiants des facultés de médecine une formation de base et continue sur le diagnostic et le traitement thérapeutique de la douleur chronique? La SSED est l'association nationale spécialisée. En sa qualité de membre de la fédération européenne des associations internationales pour l'étude de la douleur (European Federation of IASP Chapters), elle participe pour la cinquième fois à la "European Week Against Pain" en octobre 2005. Cette semaine d'action internationale vise à changer les mentalités afin que la douleur chronique et ce qui l'entoure recueillent l'attention qui leur est due. Elle s'adresse aux spécialistes du domaine médical, aux hommes politiques, aux patients et au public.

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3594 ***n*** Ip. **Widmer. Comment gérer la politique culturelle en l'absence d'une statistique culturelle?** (06.10.2005)

Dans son plan d'abandon de tâches, le Conseil fédéral a décidé de supprimer à la fin de l'année 2005 les statistiques sur la culture (financement public et financement privé de la culture) effectuées par l'Office fédéral de la statistique.

Cette statistique nous renseigne en particulier sur la manière dont sont dépensés les 2 milliards de francs que les pouvoirs publics consacrent chaque année à la culture. Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que sera selon lui la politique culturelle de demain s'il ne dispose plus sur elle d'informations statistiques de base?

2. La suppression des statistiques sur la culture est-elle compatible avec le projet de loi fédérale sur l'encouragement de la culture qui est à l'heure actuelle en consultation et dont l'article 18 alinéa 1 prévoit expressément une statistique de la culture?

3. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il de lever la contradiction énoncée à la question précédente?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hubmann, Maury Pasquier, Pedrina, Sommaruga Carlo, Stump (8)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3595** ***é*** Po. **David. Assurance-qualité dans le cadre de l'aide aux universités** (06.10.2005)

La loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l?aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (LAU) prévoit des mesures de surveillance de l'assurance-qualité.

Je charge le Conseil fédéral d'informer les Chambres fédérales sur:

1. les mesures concrètes prises en matière d'assurance-qualité;

2. les résultats des premières évaluations, par université et par branche;

3. l'impact du résultat des évaluations sur l'attribution de subventions (art. 11 al. 3 let. a LAU).

09.11.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

06.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

x **05.3596** ***é*** Po. **Fetz. Aperçu global des ressources nécessaires en matière de formation, de recherche et d'innovation pour la période 2007-2011** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les éléments suivants, pour en donner une vue d'ensemble étayée par un rapport:

a. Quelles sont les tâches liées à la formation, à la recherche et à l'innovation pour lesquelles la loi prévoit un financement, total ou partiel, par la Confédération?

b. Quel est le montant des rattrapages financiers éventuellement nécessaires et quels sont les domaines concernés?

c. Vu notamment l'augmentation considérable du nombre d'étudiants d'ici à 2012, quelles conclusions, tant pour le Conseil fédéral que pour le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2007 à 2011, peut-on tirer d'une analyse globale concernant les années à venir?

Cosignataires: Bürgi, David, Ory, Stadler (4)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

06.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

x **05.3597** ***é*** Po. **Sommaruga Simonetta. Prise en compte dans la loi du principe de compensation financière** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'inscrire dans la loi l'obligation de compenser les baisses d'impôt ou les diminutions prévues de recettes.

Cosignataires: Epiney, Gentil, Jenny, Leuenberger-Solothurn, Schiesser (5)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.12.2005 Conseil des Etats. Rejet.

05.3598 ***é*** Ip. **Béguelin. Quatrième anniversaire de la débâcle de Swissair. Y a-t-il des responsables?** (06.10.2005)

Quatre ans jour pour jour après la débâcle de Swissair, incontestablement le plus grand scandale économique et financier que la Suisse ait connu et qui a coûté près de 3 milliards de francs aux contribuables, les responsabilités personnelles n'ont toujours pas été déterminées ni sanctionnées.

Comment le Conseil fédéral juge-t-il cet état de fait, en ce qui concerne:

- la réputation internationale de notre pays?

- la crédibilité dans le fonctionnement de nos institutions?

- les principes de la défense des actionnaires?

- la cohérence avec les appels qu'il lance régulièrement pour que les citoyens fassent preuve de plus de responsabilité?

Cosignataires: Bieri, Brunner Christiane, Epiney, Gentil, Leuenberger-Solothurn, Ory, Stadler, Studer Jean (8)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.3599** ***é*** Ip. **Bürgi. Prise en charge des coûts de traitements médicaux à l'étranger** (06.10.2005)

Les prestations fondées sur la LAMal sont soumises au principe de territorialité. En d'autres termes, ne doivent être prises en charge par l'assurance de base obligatoire que les prestations fournies en Suisse. Comme l'a indiqué l'Office fédéral de la santé publique dans sa circulaire UE 04/1 du 6 avril 2004 adressée aux assureurs de la LAMal et à leurs réassureurs, le prin-

cipe de territorialité n'a pas été fondamentalement modifié suite à la reprise, par la Suisse, du droit de coordination de l'UE.

En 2003, les autorités fédérales avaient déjà été rendues attentives au fait que des assureurs-maladie suisses envoyaient des Suisses au bénéfice d'une assurance de base ou d'une assurance complémentaire se faire traiter dans des cliniques à l'étranger. Dans sa réponse à l'interpellation Gross Jost 04.3646, le Conseil fédéral déclare que les assureurs ont confirmé qu'ils ne versaient des contributions aux frais de séjours de réadaptation effectués à l'étranger que dans le cadre des assurances complémentaires et non au titre de l'assurance de base.

A en croire la presse, il semblerait qu'une caisse-maladie fasse aussi fi du principe de territorialité dans le domaine de l'assurance de base en prenant en charge, pour ces assurés, les coûts du traitement et de la thérapie dans des cliniques de réhabilitation du sud de l'Allemagne. On peut supposer que d'autres assureurs lui emboîteront le pas. Face à cette situation, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Que pense-t-il de la prise en charge des frais de traitement des personnes au bénéfice de l'assurance de base dans des cliniques étrangères et que compte-t-il entreprendre dans ce contexte?

2. Conformément à un arrêt du Tribunal fédéral des assurances, toute personne ayant une assurance complémentaire est aussi au bénéfice d'une assurance de base en vertu de la LAMal, raison pour laquelle les traitements des personnes avec assurance complémentaire sont aussi en partie financés par l'assurance de base. On peut donc se demander si le principe de territorialité ne doit pas aussi s'appliquer à cette catégorie d'assurés.

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les effets d'une multiplication des traitements dans des cliniques étrangères sur la planification hospitalière des cantons? En raison de l'obligation qui leur est faite d'inclure des fournisseurs de prestations relevant des assurances complémentaires, les cantons doivent-ils aussi inclure des cliniques étrangères dans leur planification hospitalière?

4. Le Conseil fédéral sait-il que les personnes qui renoncent à se faire accompagner lorsqu'elles vont dans une clinique étrangère se voient offrir des prestations pécuniaires? Est-ce admissible en vertu du droit en vigueur?

Cosignataires: Altherr, Bieri, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Lauri, Stähelin (8)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

x **05.3600** ***é*** Ip. **Gentil. Situation de CFF Cargo** (06.10.2005)

A la fin de l'été, la direction de CFF Cargo a fait état de la situation très préoccupante de l'entreprise, s'agissant notamment du trafic des marchandises à l'intérieur du pays. La direction de l'entreprise a également indiqué qu'elle préparait des mesures drastiques pour tenter de redresser sa situation financière, mesures qui n'excluent (à la date de dépôt de la présente intervention parlementaire) ni des suppressions d'emplois, ni des démantèlements d'installations ferroviaires (points de service) dans les différentes régions du pays.

Après avoir pris connaissance de ces informations, je demande au Conseil fédéral:

1. S'il n'est pas surpris, comme de nombreux observateurs du monde ferroviaire, par ce changement subit de situation dans le domaine du transport des marchandises. En effet, à mi-mars 2005, CFF Cargo annonçait des pertes significatives dans le trafic international de transit, pertes heureusement compensées par les résultats positifs du trafic intérieur. A fin août, c'était brusquement l'inverse: la situation florissante du trafic international de transit ne permettait plus de compenser les résultats catastrophiques du trafic intérieur. Un changement de tendance aussi rapide et une inversion aussi massive des recettes sont-ils avérés, selon les informations à disposition du Conseil fédéral.

2. S'il a connaissance de développements comparables dans les ETC importantes du pays (BLS et RhB, notamment).

3. Si la transparence de gestion de CFF Cargo est suffisante pour que l'on puisse absolument exclure que seules des écritures financières ou comptables "créatives" internes à l'entreprise expliquent ces écarts forts et brutaux.

4. Si une situation financière trimestrielle intermédiaire de CFF Cargo suffit, à elle seule, à justifier et permettre la mise en cause d'emplois, d'infrastructures, ainsi que de la politique globale de transfert des marchandises de la route au rail définie par le Conseil fédéral et les chambres et approuvée par le peuple?

5. Si le Conseil fédéral, en sa qualité de représentant du propriétaire et actionnaire unique des CFF, approuve l'esprit et l'ampleur des mesures envisagées par CFF Cargo et leur donnera ultérieurement son aval?

6. S'il a connaissance de la réaction des cantons qui, conformément aux dispositions du mandat de prestation des CFF, doivent être consultés avant que l'entreprise prenne des mesures aussi drastiques que celles qui sont envisagées?

Cosignataires: Béguelin, Berset, Leuenberger-Solothurn, Ory, Sommaruga Simonetta, Studer Jean (6)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

x **05.3601** ***é*** Ip. **Heberlein. L'Etat entend-il reprendre à son compte la publication des informations relatives aux médicaments?** (06.10.2005)

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de plans de Swissmedic visant à reprendre à son compte la publication des informations relatives aux médicaments alors que le système actuel, aux mains du secteur privé, fonctionne bien?

2. Considère-t-il que la reprise programmée (par Swissmedic) d'un système qui fonctionne bien, aux mains du secteur privé, est conforme au principe de la subsidiarité de l'action de l'Etat?

3. Actuellement financée par le secteur privé, plus précisément par l'industrie, la publication des informations relatives aux médicaments va renchérir le prix de ces derniers si l'on passe à un système de financement par des émoluments perçus en fonction du chiffre d'affaires, lesquels pourront être répercutés sur les prix payés par le grand public? Que pense le Conseil fédéral de ce problème? Que pense-t-il de ce relèvement (inutile) des émoluments compte tenu de l'impératif de la maîtrise des coûts de la santé?

4. N'estime-t-il pas, lui aussi, que Swissmedic devrait se borner à déterminer la manière dont les titulaires d'une autorisation doivent s'acquitter de leurs obligations en matière de publication des informations relatives aux médicaments?

5. Pense-t-il qu'il faut agir en ce qui concerne l'observation de ces obligations prescrites par les autorités (p. ex. en cas de non-respect par les titulaires d'une autorisation)? Si tel est le

cas, ne pourrait-on pas le faire en se fondant sur les bases légales actuelles, par le biais de mesures qui équivaudraient à une exécution par substitution opérée par Swissmedic?

6. S'il partage l'avis selon lequel le recours à Swissmedic pour la publication des informations relatives aux médicaments ne contribuerait pas fondamentalement à faire augmenter la qualité, l'efficience ou l'efficacité, pense-t-il intervenir pour combattre ce projet d'"étatisation" inutile?

Cosignataires: Brändli, Forster, Frick, Germann, Hofmann Hans, Jenny, Leumann, Saudan, Schiesser, Schweiger, Stähelin (11)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

05.3602 ***é*** Ip. **Hofmann Hans. Introduction rapide de l'approche coudée par le nord** (06.10.2005)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les travaux de l'OFAC concernant l'examen de la procédure d'introduction del'approche coudée par le nord?

2. Les premiers vols d'essai visant à tester l'approche coudée par le nord ont eu lieu. Quels en sont les résultats?

3. Quels sont les liens entre l'introduction de l'approche coudée par le nord et la fiche de coordination PSIA relative à l'aéroport de Zurich?

4. A quel obstacle concret l'introduction de l'approche coudée par le nord dans le courant de 2006 se heurte-t-elle encore?

Cosignataires: Bürgi, Forster, Heberlein, Jenny, Kuprecht, Leumann, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Stähelin (10)

x **05.3603** ***é*** Ip. **Pfisterer Thomas. Public Private Partnership. Une chance pour la Confédération** (06.10.2005)

On exige toujours plus de l'Etat alors que ses moyens financiers et ses ressources en personnel diminuent de plus en plus. La Confédération, les cantons et les communes passent leurs tâches au crible et réforment leurs administrations. J'en veux pour preuve la nouvelle LFC de la Confédération, la RPT, le réexamen des tâches et la réforme de l'administration fédérale. Dans le cadre de ces réformes, on est de plus en plus à la recherche de solutions impliquant de nouvelles formes de partenariat entre l'Etat et les privés (partenariat public privé, PPP). Le potentiel et les conditions-cadres de ces partenariats ont été récemment passés systématiquement en revue dans une étude de base pour la Suisse. Ils pourraient constituer une solution judicieuse pour de nombreuses tâches publiques.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Le recours au PPP peut-il aider à remplir des tâches publiques plus efficacement et à meilleur compte, notamment moyennant des communautés de risque et de responsabilité axées sur le long terme (à la différence des privatisations matérielles ou formelles)?

2. Où le Conseil fédéral voit-il les potentiels principaux qu'un PPP offrirait à la Confédération: dans l'accomplissement des tâches, dans la collaboration avec les cantons, avec les privés? Dans l'utilisation plus efficace des moyens de la Confédération (contributions, subventions, aides financières)? Dans l'allègement des ressources des pouvoirs publics? Dans une qualité de prestations supérieure due à un plus long cycle de vie? Dans une meilleure maîtrise des risques et des problèmes complexes? Dans un renforcement du pouvoir novateur de l'Etat? Quel serait le potentiel des PPP s'agissant de l'efficience et des économies qu'ils permettraient de réaliser?

3. Dans quels domaines des tâches fédérales le Conseil fédéral voit-il des applications judicieuses du PPP, et dans lesquels serait-il par conséquent prêt à lancer bientôt des projets pilotes pratiques (p. ex. politique économique, défense, formation, culture, santé et affaires sociales, infrastructures)?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé, dans le cadre de ses projets d'investissements, à comparer régulièrement des marchés "classiques" avec des variantes PPP en vue d'exploiter des avantages potentiels en matière d'efficience et d'efficacité?

5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'intégration de projets de PPP dans le système politique et juridique? Se ferait-elle sans porter préjudice au rôle du peuple et du Parlement? Quelles possibilités de recourir au PPP le droit actuel offre-t-il? Dans quels domaines des réformes juridiques ciblées seraient-elles judicieuses, voire nécessaires? Je songe notamment aux marchés publics, au domaine des infrastructures ou aux politiques sectorielles (p. ex. la politique régionale ou culturelle)?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à engager la Confédération dans un réseau de compétences PPP couvrant toute la Suisse, en collaboration avec les cantons, les communes et les privés?

Cosignataires: Lauri, Leuenberger-Solothurn, Schwaller (3)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

08.12.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

05.3604 ***é*** Mo. **Béguelin. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'annuler les décisions préalables favorables à l'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud.

Cosignataires: Brunner Christiane, Gentil, Leuenberger-Solothurn (3)

05.3605 ***n*** Ip. **Baader Caspar. Intervention problématique de l'OFEFP** (06.10.2005)

Au printemps 2005 a été lancée la récolte de signatures concernant l'initiative pour la renaturation "Eaux vivantes" de la Fédération suisse de pêche. L'initiative prévoit une limitation massive de l'utilisation des forces hydrauliques. Apparemment, l'OFEFP a déjà chargé des bureaux externes de préparer des bases de décision et de procéder à des relevés auprès de services spécialisés cantonaux, bien que la récolte de signatures ne soit pas encore terminée et que l'initiative n'ait donc pas encore abouti. Tandis que les bureaux en question ne disposent pas de connaissances particulières au sujet de l'utilisation des forces hydrauliques, les gouvernements cantonaux compétents en la matière n'ont pas été invités à se prononcer.

Face à cette procédure peu usuelle, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui a attribué les mandats en cause?

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait qu'on n'ait pas attendu l'aboutissement de l'initiative avant de faire faire ces travaux?

3. A quels bureaux et selon quels critères des mandats ont-ils été confiés? A-t-on organisé un appel d'offres?

4. L'OFEFP et les bureaux en cause entretenaient-ils déjà des relations d'affaires auparavant? Dans l'affirmative, pour quels montants des mandats leur ont-ils été attribués ces cinq dernières années?

5. A combien se montent les moyens financiers engagés dans le cadre de l'initiative "Eaux vivantes"?

6. Doit-on partir du principe que les mandats attribués par l'OFEFP visent à favoriser l'aboutissement de l'initiative?

7. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de procéder dorénavant de la sorte pour toutes les initiatives populaires et de confier des mandats à des bureaux avant l'aboutissement légal de l'initiative?

8. Dans de tels cas, qui assume les coûts des travaux préparatoires si l'initiative n'aboutit pas? Les personnes concernées en étaient-elles jusqu'à présent personnellement responsables, ou le seront-elles dorénavant?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Brunner Toni, Freysinger, Giezendanner, Hassler, Hutter Jasmin, Maurer, Pagan, Rutschmann, Schibli, Stahl, Steiner, Weyeneth (14)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3606 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. CNA. Nouvelle composition et réduction de l'effectif du conseil d'administration** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-accidents de sorte que le conseil d'administration de la CNA soit réduit à sept ou neuf membres. La nomination au conseil d'administration devra être fonction non plus de l'appartenance à une association professionnelle ou à un syndicat, mais des compétences techniques. Par ailleurs, l'ensemble des membres du conseil d'administration doit être remplacé.

Porte-parole: Rime

21.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le premier point de la motion (réduction de l'effectif du conseil d'administration) et de rejeter le second (nouvelle composition du conseil d'administration).

05.3607 ***n*** Mo. **Mathys. Retraite des magistrats** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de révision de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 6 octobre 1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1), projet qui reverra à la baisse le montant des retraites des personnes en question et qui, de manière générale, reverra à la hausse les exigences à remplir par elles pour percevoir une pension.

05.3608 ***n*** Ip. **Haering. Pour un nouvel USIS** (06.10.2005)

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les conférences et les manifestations nationales et internationales qui se tiennent en Suisse ou près de nos frontières, de même que la protection des infrastructures publiques en cas de menaces particulières, sont des défis qui dépassent les capacités et les compétences des communes et des cantons?

2. Garantir simultanément et en un même lieu la sécurité et les droits fondamentaux de la population, la tenue d'une manifestation de grande envergure et la liberté de manifester constitue un défi de taille. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que seules une organisation et des forces de sécurité professionnelles et très expérimentées peuvent relever de tels défis?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la mise en place d'une nouvelle organisation de sécurité pour chaque événement fait perdre trop de temps, engendre trop d'incertitudes, empêche une gestion rationnelle de l'intervention et nécessite finalement un engagement trop important de l'armée?

4. Est-il aussi d'avis que la Suisse a besoin d'une structure de base supracantonale, qui garantirait une certaine continuité dans la sûreté intérieure sans nécessiter l'intervention de l'armée ni de la police fédérale?

5. Le Conseil fédéral serait-il prêt à soutenir une structure de ce type, qui serait compétente en matière de sûreté intérieure et s'appuierait sur les corps de police disposant des ressources nécessaires en personnel, en logistique et en infrastructures et ayant l'expérience de manifestations de grande envergure? Ces corps de police auraient ensemble pour tâches, d'une part, d'assurer la sécurité des grandes manifestations et, d'autre part, d'intervenir en cas de menaces particulières. La coordination entre les différents corps de police se ferait dans le cadre d'un concordat créé à cet effet. Une telle stratégie permettrait de garantir à la fois continuité et professionnalisme.

6. Le Conseil fédéral serait-il prêt à confier un mandat de prestations à un tel concordat de police et à prendre en charge les frais occasionnés par ces tâches d'importance nationale?

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3609 ***n*** Po. **Haering. Engagement de la police suisse pour des missions de soutien aux opérations en faveur de la paix de l'ONU et de l'OSCE** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport comment la Confédération, en collaboration avec les cantons, peut renforcer l'engagement des forces de police suisses dans des opérations de maintien de la paix mandatées par l'ONU et l'OSCE.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Rey, Roth-Bernasconi, Widmer (4)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3610 ***n*** Po. **Haering. Statistiques sur la police** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport présentant les informations suivantes:

1. nombre de policiers assermentés en Suisse, répartis par canton et par commune;

2. nombre de policiers assermentés formés au maintien et au rétablissement de l'ordre;

3. nombre de policiers assermentés appartenant à des unités spéciales d'intervention anti-terroriste (protection des personnes et des objets, interventions);

4. effectif civil non assermenté dans les polices cantonales et communales;

5. nombre de personnes employées par des services de sécurité privés, qui effectuent des missions de sécurité sur mandat de la Confédération, des cantons et des communes;

6. nombre de policiers dont le recours à l'armée permet de se passer actuellement;

7. dépenses consacrées à la police dans les budgets publics (Confédération, cantons, communes, et budget consolidé);

8. montant des rémunérations financières que la Confédération accorde aux cantons et aux communes pour leurs prestations policières (art. 28 LMSI):

a. pour le traitement de l'information (protection de l'Etat);

b. pour des tâches de protection;

c. pour des interventions lors d'événements extraordinaires;

d. pour l'Institut suisse de police de Neuchâtel.

9. Par ailleurs, le Conseil fédéral est invité à préciser comment il compte améliorer les statistiques et les indicateurs de la criminalité en Suisse ainsi que son rapport dans le cadre du projet "European Sourcebook of Crime and Criminal Justice", lancé par le Conseil de l'Europe en 1996, et s'il est prêt à charger l'Office fédéral de la statistique d'établir des statistiques sur la police en Suisse.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Rey, Roth-Bernasconi, Widmer (4)

21.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

x **05.3611** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Plan financier 2008-2010** (06.10.2005)

Sur la base de l'article 143 alinéa 3 de la loi sur le Parlement, nous proposons de présenter le rapport sur le plan financier 2008-2010 en tenant compte des objectifs et des demandes suivants:

Objectifs:

1. intégrer la politique financière dans un contexte économique de croissance et de développement durable;

2. perception de l'impôt selon la capacité contributive;

3. efficacité de l'encaissement de l'impôt;

4. utilisation parcimonieuse et efficace des deniers publics.

Demandes:

1. Identifier de nouvelles recettes notamment grâce à:

- la lutte renforcée et efficace contre la fraude fiscale;

- l'élimination des lacunes fiscales dans les deuxième et troisième piliers (rapport Behnisch);

- imposition des gains en capital ou des gains de participations;

- progressivité accrue de l'imposition fédérale directe pour les revenus supérieurs à 200 000 francs;

- pas de modification de l'imposition des entreprises sans compensation;

- imposition fédérale sur les successions et donations;

- taxe sur les énergies renouvelables.

2. Définir de nouvelles priorités pour les dépenses:

- maintenir les contributions légales actuelles de la Confédération à la prévoyance sociale;

- priorité à la formation et à la recherche grâce à une croissance moyenne de 6 pour cent;

- croissance des dépenses pour les transports publics notamment pour financer les investissements dans le trafic d'agglomération et le transport de marchandises sur rail;

- augmentation de l'aide au développement pour répondre aux Objectifs du Millénaire pour le développement;

- gel des dépenses agricoles et concentration des moyens en faveur des paiements directs écologiques;

- diminution des dépenses militaires de l'ordre de 500 millions de francs.

Porte-parole: Rey

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2005 Conseil national. Rejet.

05.3612 ***n*** Mo. **Menétrey-Savary. Admission provisoire pour tous les survivants de Srebrenica** (06.10.2005)

Conformément aux recommandations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) contenues dans son rapport de janvier 2005, il est demandé au Conseil fédéral de renoncer à renvoyer par contrainte les ressortissants de Bosnie-Herzégovine, et particulièrement les survivants de la Draina-Srebrenica qui se trouvent encore en Suisse et de leur accorder une admission provisoire humanitaire. Cette demande concerne aussi les personnes qui n'ont déposé une demande d'asile en Suisse que plusieurs années après la fin de la guerre et qui, de ce fait, n'ont pas pu obtenir le statut de réfugié ni être mises au bénéfice de l'admission provisoire.

Cosignataires: Bühlmann, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Huguenin, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Vermot-Mangold (8)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3613 ***n*** Ip. **Studer Heiner. Conditions de circulation aux abords du tunnel du Baregg** (06.10.2005)

1. N'était-il pas déjà prévisible, lors des travaux de planification, que la construction du troisième tunnel du Baregg engendrerait des problèmes de circulation supplémentaires dans l'agglomération zurichoise?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que seule une partie du trafic supplémentaire a permis de décongestionner les routes cantonales, et que, pour l'essentiel, il a surtout fait encore augmenter le trafic?

3. Ne pense-t-il pas aussi que, à voir l'évolution actuelle, les dépenses de plus de 300 millions de francs que la Confédération a faites pour la construction du troisième tunnel du Baregg étaient disproportionnées?

4. Est-il notamment prêt à s'opposer catégoriquement, dès le début, à de nouvelles demandes d'accroissement des capacités routières?

5. Selon le Conseil fédéral, comment pourrait-on inciter efficacement les conducteurs à délaisser leur véhicule au profit des transports publics?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Donzé, Müller Geri (4)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.3614** ***n*** Po. **Banga. Production décentralisée d'énergie fossile (gaz, centrales thermiques). Conditions-cadres pour les investissements** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il y aurait moyen, aussi rapidement que possible, de créer des conditions-cadres fiables pour des investissements à long terme dans des centrales à gaz et à vapeur, des installations à couplage chaleur-force (CCF) et des microturbines pour permettre la récupération d'une grande partie de la chaleur dégagée par ces installations; il élaborera en outre un rapport à ce sujet. Il est important que la Suisse dispose avant, et surtout, après 2010, pour la production d'énergie électrique d'origine fossile, d'une

législation sur le CO2 qui soit compatible avec le droit européen. Le Conseil fédéral exposera à cet égard comment il compte traiter après 2010, en rapport avec la compensation des émissions de CO2, la production d'énergie électrique d'origine fossile avec et sans récupération de la chaleur.

Cosignataires: Berberat, Fehr Mario, Gyr-Steiner, Hubmann, Studer Heiner, Vollmer, Widmer (7)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2005 Conseil national. Adoption.

05.3615 *n* Mo. **Hochreutener. Prévoyance professionnelle vieillesse. Abaisser l'âge minimum des assurés** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la LPP grâce auquel un assuré pourra commencer à cotiser plus tôt en prévision de la retraite.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bührer, Dunant, Imfeld, Jermann, Leu, Leuthard, Müller Walter, Pfister Gerhard, Steiner, Wehrli (14)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3616 *n* Ip. **Zisyadis. La Suisse. Paradis fiscal** (06.10.2005)

Le vote sur les Bilatérales II étant acquis du côté suisse, il semble que la Commission européenne, par le biais des directions générales de la concurrence et des relations extérieures, a l'intention de faire pression sur notre pays pour restreindre les avantages fiscaux qu'accordent certains cantons à certaine entreprises et certains résidents étrangers.

Je souhaite dès lors poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il reçu un courrier de la Commission européenne sur ce thème? Et si oui, quand va-t-il rendre public ce courrier?

2. Que pense le Conseil fédéral de la concurrence fiscale entre les cantons suisses qui conduit certains cantons à devenir le lieu d'établissement statutaire des entreprises internationales ou de leurs filiales qui n'y possèdent que de modestes bureaux et une boîte postale?

3. Le Conseil fédéral connaît-il le nombre des entreprises exerçant leur activité non pas essentiellement en Suisse mais dans l'Union européenne (UE) qui, grâce au siège statutaire de leurs bureaux ou de leurs filiales, se sont déplacées de l'UE dans les cantons?

4. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de pressions de l'UE pour limiter la concurrence fiscale non seulement au sein de l'UE mais également dans les pays limitrophes, donc la Suisse?

5. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance du même type de pression de l'UE sur certains des cantons suisses?

6. Le Conseil fédéral a-t-il évalué juridiquement le risque de sanctions directes à l'encontre de gouvernements cantonaux qui pourraient affecter l'ensemble de la Suisse?

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3617 *n*** Ip. **Donzé. Problème des clandestins en Suisse** (06.10.2005)

Dans la perspective de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'un certain nombre de personnes va choisir de séjourner illégalement en Suisse sans même déposer une demande d'asile?

2. A-t-il le sentiment qu'il sera plus facile de rapatrier des personnes en séjour irrégulier que des requérants d'asile?

3. Les contrôles d'identité et les expulsions sont-ils du ressort des cantons? Comment la Confédération entend-elle soutenir ces derniers dans cette tâche?

4. Qu'arrivera-t-il aux personnes qui séjournent depuis des années en Suisse, qui ont des enfants allant à l'école et qui travaillent au noir pour des Suisses? Ne compte-t-on pas parmi eux des cas de rigueur qu'il s'agira d'examiner individuellement?

5. Que pense le Conseil fédéral du fait:

- que les personnes en séjour illégal n'ont aucun droit et qu'elles sont exploitées? (n'est-on pas proche d'une nouvelle forme d'esclavage?)

- qu'aucune prime d'assurance ni contribution aux assurances sociales ne sont perçues alors que les frais hospitaliers, par exemple, doivent être pris en charge par les pouvoirs publics?

- que les personnes sans autorisation de séjour ni de travail ont une carte AVS?

- que leurs enfants fréquentent nos écoles alors que leurs parents ne paient pas d'impôts?

- que la protection des données interdit l'échange de données entre services administratifs alors que cela permettrait de rétablir le droit?

6. Le Conseil fédéral serait-il prêt à réfléchir au fait que des personnes vont perdre leur droit de séjour en Suisse alors qu'un retour dans leur pays les exposera aux pires humiliations (p. ex. les femmes ayant épousé un Suisse et délaissées par la suite)? Pour quelle catégorie de sans-papiers pourrait-on prévoir une autorisation de séjour et à quelles conditions?

7. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'attendre que la question du séjour irrégulier devienne un nouveau dossier explosif ou va-t-il s'attaquer sérieusement au problème?

Cosignataires: Aeschbacher, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Studer Heiner, Wäfler (5)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

x **05.3618 *é*** Mo. **Hess Hans. Prévention du tabagisme. Pour une coordination des mesures cantonales** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de coordonner les mesures cantonales de prévention du tabagisme. Il coordonnera notamment les limites d'âge de la vente de tabac aux jeunes, les délais transitoires qui s'y rattachent et les éventuelles interdictions de fumer.

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2005 Conseil des Etats. Rejet.

05.3619 *é* Ip. **Bieri. Recensement 2010. Changement de système** (06.10.2005)

Le 10 juin 2005, le Conseil fédéral a décidé que le prochain recensement de la population ne se ferait plus au moyen d'un questionnaire à remplir par chacun d'entre nous, mais en utilisant les registres des habitants, les données manquantes devant être relevées grâce à des enquêtes (téléphoniques) par échantillonnage, auxquelles cantons et communes pourraient participer. Il a par conséquent opté pour l'une des 4 variantes établies par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour moderniser le recensement en 2010.

Le recensement fédéral de la population avait déjà fait parler de lui à la fin des années nonante, vu la proximité du recensement de2000. Les commissions et les Chambres avaient mené des discussions très animées sur le projet de loi qui leur avait été proposé. Elles avaient fini par adopter, le 26 juin 1998, la loi sur le recensement fédéral de la population, qui succédait à la toute première loi du genre, laquelle datait de 1860. A l'époque, les Chambres avaient appelé de leur voeux une harmonisation des registres cantonaux et communaux qui aurait permis d'obtenir la plus grande partie des données à relever et ainsi évité la collecte des données au moyen d'un questionnaire. Toutefois, elles n'ignoraient pas que seul un recensement exhaustif et complet permettait d'obtenir certaines informations supplémentaires dont les pouvoirs publics et les milieux économiques et scientifiques ont grand besoin. Aussi avaient-elle, à l'article 3 de la loi, laissé au Conseil fédéral la liberté de choisir la méthode de relevé. Elles avaient pourtant mentionné de manière explicite que les cantons devaient êtres impliqués dans ce choix et dans l'application de la méthode retenue. Or la décision préliminaire prise par le Conseil fédéral, qui a opté pour les relevés effectués à partir des registres et complétés par des relevés par échantillonnage, n'affecte pas uniquement la méthode de relevé, elle affecte aussi le mandat d'informer qui est prescrit à l'art. 1 de la loi.

La décision du Conseil fédéral a suscité de sévères critiques et de nombreuses réserves, notamment chez les spécialistes. Je ne citerai que l'article paru le 6 septembre 2005 dans la NZZ et dans lequel l'ancien directeur de l'OFS parle de "projet irréalisable et politiquement à côté de la plaque". Suite à cela, divers scientifiques (médecins, géographes et spécialistes des transports) qui exploitent les données en question ont regretté que les enquêtes par échantillonnage livrent des données qui n'ont aucune pertinence pour eux. Enfin les cantons ont eux aussi critiqué la méthode qu'il est prévu d'utiliser car, disent-ils, les résultats obtenus ne couvrent pas leurs besoins ni ceux des communes.

Dans ces conditions, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur la base de quelles études a-t-il décidé de changer de méthode de relevé? A-t-il fait effectuer un calcul coût/utilité pour chacune des variantes possibles? Si oui, sur quelle base? A-t-il fait calculer le montant des économies que le maintien de la méthode utilisée jusqu'ici permettrait de réaliser? Peut-on consulter les documents en question?

2. Pense-t-il que les cantons, à qui la loi donne la compétence de choisir la méthode avec le Conseil fédéral, ont eu suffisamment la possibilité de se prononcer sur chacune des quatre variantes visant à moderniser le recensement fédéral de la population? Entend-il répondre aux cantons qui ont catégoriquement critiqué le changement de méthode décidé par lui? Si oui, sous quelle forme le fera-t-il?

3. Estime-il que sa décision soit compatible avec le mandat d'information qui figure dans la loi? Dans l'affirmative, sur quelles études ou arguments s'appuie-t-il? Dans la négative, entend-il soumettre aux Chambres un projet de modification de la loi sur le recensement fédéral de la population et quand? A-t-il pris des mesures pour que d'ici là les quatre variantes possibles conservent leurs chances et qu'il soit permis d'effectuer le recensement conformément au calendrier prévu?

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Berset, Briner, Bürgi, Epiney, Escher, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Schiesser, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin, Studer Jean, Wicki (25)

05.3620 *n* Ip. **Germanier. Via sicura. Investissements pour la sécurité dans les infrastructures routières** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Les nouvelles mesures prévues dans le cadre du programme "Via sicura" sont-elles encore marquées de l'esprit peu réaliste qui a inspiré les auteurs du programme "Vision zéro" ou constituent-elles l'aboutissement d'une démarche plus pragmatique?

- Sur la base de quels critères le Conseil fédéral a-t-il effectué la pesée d'intérêts entre ses objects légitimes en matière de sécurité routière et la limitation des libertés individuelles (principe de proportionnalité)?

- Le Conseil fédéral met-il toujours l'accent principalement sur des mesures restrictives supplémentaires - du type de celles présentées dans le Quatrième rapport de synthèse sous le titre "Contrôles et sanctions"? A combien de francs s'élèvent les coûts supplémentaires liés à ces meures restrictives, aussi bien au niveau des cantons que de la Confédération?

- Le Conseil fédéral met-il enfin les investissements routiers (analyse et suppression des endroits dangereux potentiels et des points noirs notamment), d'une importance cruciale pour augmenter la sécurité, au premier plan? Si oui, est-il prêt à les financer, sans augmentation d'impôts et de taxes, au moyen des réserves du financement spécial "circulation routière" (environ 3,8 milliards de francs mis en réserve!)?

- A juste titre, le Conseil fédéral a engagé une profonde réforme de l'administration. Le Conseil fédéral partage-t-il l'analyse selon laquelle les nombreuses mesures de contrôle prévues dans le programme "Via sicura" risquent de contribuer à une croissance de l'appareil administratif fédéral et ainsi d'entrer en contradiction avec les objectifs de cette réforme?

- Etant donné les ressources limitées des cantons en matière de forces de police notamment, comment le Conseil fédéral conçoit-il l'application effective des mesures de contrôle prévues?

Cosignataires: Beck, Bezzola, Burkhalter, Darbellay, Favre, Hutter Markus, Kohler, Vaudroz René (8)

05.3621 *n* Ip. **Germanier. Promotion des produits agricoles à forte identité, en particulier les AOC viticoles** (06.10.2005)

1. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il soit nécessaire de renforcer les moyens financiers mis à disposition de la promotion des ventes des produits agricoles à forte identité, tels que les AOC et en particulier les AOC viticoles?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à maintenir à son niveau actuel le soutien de la Confédération à la promotion de ventes des produits agricoles en participant à raison de 50 pour cent au

coût imputable des projets de promotion déposés par les différents secteurs de production, ce qui permet de doubler les montants promotionnels investis par les différents secteurs?

3. Dans le contexte de la libéralisation de facto complète du marché du vin effective depuis 2001, le Conseil fédéral est-il conscient du retard pénalisant pris par la promotion des vins suisses en Suisse en raison du refus maintenu jusqu'à fin 2003 de tout soutien de la Confédération à la promotion de nos vins sur le marché intérieur?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire de débloquer des crédits spéciaux pour permettre un rattrapage de ce déficit de positionnement?

Cosignataires: Barthassat, Beck, Bezzola, Burkhalter, Christen, Darbellay, Glasson, Kohler, Parmelin, Recordon, Vaudroz René, Veillon, Walter Hansjörg (13)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.3622 *n* Ip. **Germanier. Via sicura. Oui à la sécurité, non à la mise sous tutelle des citoyens** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Dans quelle mesure le Conseil fédéral partage-t-il l'analyse selon laquelle les progrès technologiques, plus particulièrement en matière de sécurité, sont en premier lieu responsables du recul important du nombre des victimes d'accidents?

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la limitation de la durée de validité du permis de conduire et lobligation de fréquenter un cours de perfectionnement constitue plus une tracasserie administrative (presse du 10 juillet 2005) qu'une contribution à l'augmentation de la sécurité routière? Dans quelle mesure le Conseil fédéral considère-t-il cette mesure comme adéquate pour l'amélioration de la sécurité routière? Quels seront les coûts administratifs supplémentaires (personnel supplémentaire dans les différents services étatiques responsables ...) occasionnés par une telle mesure?

- Un automobiliste moyen conduisant pendant environ 50 ans, quel sera le coût moyen à charge de chaque automobiliste pour le suivi de tels contrôles périodiques?

- Le Conseil fédéral pense-t-il qu'une telle mesure est proportionnée dans la mesure où la grande majorité des citoyens maîtrise parfaitement la conduite?

- Dans la documentation de l'OFROU remise à la presse à l'occasion du lancement du projet "Vision 0", trois pays à la pointe de la sécurité routière ont été cités (Suède, Pays-Bas et Grande-Bretagne). Selon cette documentation, les deux premiers pays semblent avoir élaboré une stratégie similaire à celle en cours d'élaboration en Suisse. Quelles sont les recettes du succès de la Grande-Bretagne?

Cosignataires: Beck, Bezzola, Burkhalter, Darbellay, Favre, Glasson, Hutter Markus, Kohler, Vaudroz René (9)

05.3623 *n* Ip. **Randegger. Euro 2008. Préparatifs pour la gestion de crises épidémiologiques** (06.10.2005)

Le comportement des autorités fédérales, toujours ambigu même après la crise du SRAS, ne me laisse guère l'occasion d'espérer des dispositions meilleures et plus adaptées si une telle situation devait se reproduire dans une zone géographique semblable (Euro 2008 en Suisse et en Autriche). La sécurité juridique des entreprises qui organisent de grandes manifestations est également concernée. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce qu'à l'avenir aussi, les organisateurs de grandes manifestations devront s'attendre à ce que, face à une situation semblable, l'OFSP prenne les mêmes mesures que lors de la crise du SRAS en avril 2003?

2. Le Conseil fédéral a-t-il pris des mesures organisationnelles depuis avril 2003, afin d'empêcher que, dans un cas semblable, l'OFSP ne prenne de dispositions aux répercussions graves pour les personnes concernées, à nouveau sans avoir totalement éclairci les faits en question?

3. Selon l'OFSP, à quel moment est-on en présence de circonstances exceptionnelles justifiant une décision comme celle du 1er avril 2003?

4. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport au risque de responsabilité couru par l'organisateur d'une grande manifestation si de telles décisions sont prises?

5. Le Conseil fédéral est-il d'avis que, sur la base de la loi actuelle sur les épidémies, il dispose des bases légales nécessaires pour faire face efficacement à une crise épidémiologique comme celle d'avril 2003, au vu de l'imminence de grandes manifestations de portée internationale (Euro 2008)?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Dunant, Favre, Günter, Gutzwiller, Humbel Näf, Ineichen, Kleiner, Loepfe, Markwalder Bär, Pelli, Stahl, Wasserfallen (15)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3624 *n*** Ip. **Robbiani. Libre circulation. Introduire des mesures d'accompagnement pour l'emploi** (06.10.2005)

Les mesures d'accompagnement prises dans le cadre de la libre circulation des personnes visent essentiellement à préserver les salaires et les conditions de travail. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de protéger parallèlement l'emploi, en améliorant ou en complétant les mesures relatives au marché du travail prévues par la loi sur l'assurance-chômage (LACI)?

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

x **05.3625 *n*** Po. **Robbiani. Pour une meilleure information des assurés-maladie** (06.10.2005)

Le débat suscité par l'augmentation des primes de l'assurance-maladie a mis en évidence un manque d'information regrettable, qui désoriente les assurés.

Le Conseil fédéral est donc chargé de revoir la manière dont les propositions d'adaptation des primes sont examinées et les modalités de l'information des assurés.

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2005 Conseil national. Adoption.

05.3626 *n* Mo. **Robbiani. Mettre l'assurance pour perte de gain à la portée de tous** (06.10.2005)

Nombreux sont ceux qui ne peuvent plus se payer une assurance individuelle d'indemnités journalières.

Le Conseil fédéral doit prendre les dispositions administratives ou législatives qui s'imposent, afin que la couverture pour perte

de gain en cas de maladie, dont les implications sociales sont évidentes, ne devienne pas un luxe inaccessible.

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3627 ***n*** Ip. **Freysinger. Section sida de l'OFSP. Soupçon de partialité** (06.10.2005)

Le 20 avril 2005, la revue "K-Tipp" a publié une étude comparant différents préservatifs. La plupart des produits ont été considérés comme bons, voire très bons. Seuls quelques-uns d'entre eux n'ont été jugés que "satisfaisants", notamment le modèle Hot Rubber Classic. Le chef de la section Sida, par ailleurs membre de l'Association pour le label de qualité des préservatifs, aurait, selon la "K-Tipp", commenté ce résultat en affirmant que le modèle Hot Rubber Classic avait toujours satisfait aux conditions lors des tests occasionnels effectués par la section Sida. Cette affirmation appelle les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas surpris que le chef de la section fédérale compétente en matière de prévention du sida puisse faire abstraction à ce point des résultats d'un test?

2. N'est-il pas problématique que le chef d'une section de l'administration soit aussi membre d'un organe qui délivre des labels de qualité et qui évalue des marques avec lesquelles la Confédération entretient des relations d'affaires?

3. Pourquoi la section Sida a-t-elle jusqu'ici privilégié la marque Hot Rubber pour ses relations d'affaires alors qu'il existe sur le marché des marques moins chères et de meilleure qualité?

4. Selon une rumeur circulant parmi les experts, le chef de la section Sida détiendrait une importante participation dans le capital de Hot Rubber. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'une telle participation et peut-il me dire si cette rumeur est fondée?

5. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil fédéral peut-il garantir que la section Sida de l'OFAS respecte les principes de l'indépendance et de la légalité lorsqu'elle acquiert des produits?

6. Le Conseil fédéral serait-il prêt à faire examiner la pratique de la section en la matière ces cinq dernières années?

7. Le Conseil fédéral est-il conscient des conséquences possibles de l'utilisation de produits de qualité insuffisante?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fattebert, Fehr Hans, Germanier, Giezendanner, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Mörgeli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schwander, Stamm, Wäfler, Zuppiger (21)

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3628 ***n*** Po. **Teuscher. Soins aux personnes âgées. Perspectives d'ici 2050** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la manière de garantir le suivi et les soins aux personnes âgées ou très âgées au cours des prochaines décennies. Ce rapport mettra en évidence les points suivants:

- inventaire de l'offre actuelle de soins et de suivi et des différents réseaux de soins aux personnes âgées;

- besoins en lits supplémentaires pour le nombre croissant de personnes âgées vivant seules et de bénéficiaires de rentes très âgés;

- stratégie prévue par le Conseil fédéral pour faire face aux besoins croissants de suivi et de soins pour les personnes âgées ou très âgées;

- réseaux de soins à domicile à mettre en place lorsque la génération du baby-boom arrivera à l'âge où elle y aura recours;

- stratégie prévue par le Conseil fédéral pour remplacer le recul de l'aide informelle dû à l'évolution démographique;

- domaines qu'il faut tout spécialement promouvoir et développer (homes, soins à domicile, famille, réseaux de voisinage, autres réseaux);

- moyens et mesures que la Confédération compte mettre en oeuvre dans les différents domaines;

- coûts attendus et besoins en personnel supplémentaire.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Donzé, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Vischer, Wyss, Zisyadis (25)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3629 ***n*** Mo. **Teuscher. Donner plus d'espace aux cours d'eau** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme, en collaboration avec les cantons et les communes, qui redonnera aussi tôt que possible l'espace qui leur est nécessaire aux segments des cours d'eau particulièrement menacés par les crues, tout en assurant le financement du projet. L'objectif de ce programme est de désamorcer sans tarder la menace de crue dans les segments à risque des cours d'eau et de revaloriser par la même occasion le milieu naturel.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Donzé, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Vischer, Wyss, Zisyadis (27)

05.3630 ***n*** Mo. **Teuscher. Plus de moyens pour lutter contre les crues** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de dégager des moyens supplémentaires sur les dix prochaines années pour améliorer la sécurité de manière ciblée en cas de crue.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Donzé, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Vischer, Wyss, Zisyadis (27)

05.3631 ***n*** Mo. **Freysinger. Détaxe sur les carburants pour la société internationale de sauvetage du Léman** (06.10.2005)

Afin que la société de sauvetage du Léman puisse continuer sa mission de service public et gratuit, le Conseil fédéral est chargé de bien vouloir lui accorder une détaxe sur les carburants, au même titre et selon le même schéma que pour les paysans.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Chevrier, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Germanier, Giezendanner, Glur, Hess Bernhard, Hutter Jasmin,

Kohler, Mörgeli, Pagan, Pfister Theophil, Rossini, Rutschmann, Schwander, Widmer (22)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3632 ***n*** Mo. **Freysinger. Affectation de la totalité du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants à la route** (06.10.2005)

L'auteur de la motion demande au Conseil fédéral qu'il propose une modification de l'article 86 alinéa 3 de la Constitution fédérale. La nouvelle disposition devra prévoir que la totalité du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants soit affectée à l'entretien, la construction et l'exploitation des routes nationales.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Chevrier, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Germanier, Giezendanner, Glur, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Kohler, Mörgeli, Pagan, Pfister Theophil, Rutschmann, Wäfler, Zuppiger (22)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3633 ***n*** Mo. **Freysinger. Base constitutionnelle pour l'atterrissage d'avions de l'OTAN sur les aérodromes suisses** (06.10.2005)

Actuellement, dans le domaine de la défense aérienne, la pratique qui consiste à permettre à des avions de l'OTAN d'atterrir sur des bases militaires suisses (voir réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 05.3307) ne peut s'appuyer sur aucune base constitutionnelle. En effet, le concept de neutralité, tel qu'il est défini dans la constitution suisse, ne prévoit rien de tel. D'autre part, le peuple suisse n'a jamais été ni informé, ni consulté à ce sujet, et le concept de neutralité suisse, reconnu par les autres nations, repose sur le principe de la neutralité armée, ce qui implique la défense autonome du territoire.

Afin de rétablir une situation conforme aux principes de notre Etat de droit, les signataires de cette motion demandent au gouvernement de soumettre au Parlement ainsi qu'au peuple un projet de modification constitutionnelle donnant une base légale à cette pratique.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Fattebert, Fehr Hans, Giezendanner, Glur, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Mörgeli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Schwander, Stamm, Wäfler (21)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3634 ***n*** Mo. **Noser. Adaptation de la quote-part minimale pour les assureurs-vie** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 6 de l'ordonnance sur l'assurance-vie, relatif à la "legal quote", de sorte qu'il soit à nouveau intéressant pour les assureurs-vie de dépasser le taux de rendement minimal.

21.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **05.3635** ***n*** Mo. **Noser. Renforcement de la surveillance des prestataires LPP étrangers** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que seuls les fournisseurs de prestations LPP respectant le droit suisse et soumis à l'autorité de surveillance suisse soient admis à proposer leurs produits dans notre pays.

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2005 Conseil national. Rejet.

05.3636 ***n*** Mo. **Roth-Bernasconi. Aide au retour pour les requérantes et requérants d'asile** (06.10.2005)

Je prie le Conseil fédéral de modifier les bases légales et la pratique en matière d'aide au retour de la manière suivante:

- Il faut mettre en place les conditions nécessaires à un voyage exploratoire dans la région dans laquelle ils ou elles sont censés retourner lorsque cette possibilité améliore les conditions de retour.

- L'aide au retour ne doit pas uniquement consister en une aide matérielle ou financière, mais également en un accompagnement sur place de tous les requérantes et requérants d'asile anciens.

- Une information sur les bureaux d'intégration sur place doit être systématiquement donnée aux requérants d'asile.

Cosignataires: Allemann, Banga, Barthassat, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (48)

16.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **05.3637** ***n*** Mo. **Schlüer. Fusion des services de renseignement du DDPS et du DFJP** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de fusionner le Service d'analyse et de prévention et la police judiciaire fédérale, d'une part, ainsi que le Service de renseignement stratégique, le Service de renseignement militaire et le Service de renseignement des Forces aériennes, d'autre part, pour en faire des Services de renseignement forts chargés des affaires nationales et internationales, et de les subordonner directement aux chefs du DFJP et du DDPS.

Cosignataires: Bigger, Borer, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Pagan, Parmelin, Perrin, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Veillon, Walter Hansjörg, Wobmann (21)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2005 Conseil national. Rejet.

x **05.3638** ***n*** Mo. **Borer. Finances publiques. Responsabiliser le Parlement** (06.10.2005)

La loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) et les autres actes législatifs correspondants seront adaptés de manière à ce que les membres du Parlement reçoivent leurs indemnités journalières, conformément à l'article 3 LMAP, uniquement lorsque le dernier compte d'Etat a été équilibré et bouclé sans augmentation de la dette. Les autres rémunérations des parlementaires (comme les frais accessoires) ne sont pas concernées par cette motion.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Dunant, Giezendanner, Hutter Jasmin, Kaufmann, Maurer, Miesch, Pagan, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Wobmann (16)

28.11.2005 Le Bureau propose de rejeter la motion.

16.12.2005 Conseil national. Rejet.

05.3639 *n* Mo. **Borer. Participations de la Confédération dans des entreprises privées. Garantir la transparence** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de renseigner le Parlement chaque année, lors du compte d'Etat, sur toutes les participations de la Confédération à des sociétés de droit privé. Il expliquera quels sont le but, le type et la hauteur de la participation financière, même si elle est déjà amortie. En outre, il mentionnera brièvement pour chaque participation sa stratégie de propriétaire.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Dunant, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Kaufmann, Mathys, Miesch, Pagan, Parmelin, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Wobmann (20)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des finances*

16.12.2005 Conseil national. Adoption.

05.3640 *n* Mo. **Kaufmann. Prévoyance vieillesse et conventions de double imposition. Supprimer l'inégalité entre le pilier 3a et les rentes provenant d'une caisse de pension** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer dans les conventions de double imposition la différence de traitement entre la prévoyance vieillesse constituée au moyen du pilier 3a par les personnes exerçant une activité indépendante et la prévoyance vieillesse des salariés affiliés à une caisse de pension. Il examinera en particulier la possibilité de mettre les fonds du pilier 3a sur un pied d'égalité avec les avoirs vieillesse de la prévoyance professionnelle en permettant de transférer en tout temps ces fonds sur des comptes de libre passage (sans que l'opération l'inverse soit possible).

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Borer, Bührer, Dunant, Hutter Jasmin, Keller, Laubacher, Maurer, Rutschmann, Scherer Marcel, Schlüer, Stahl, Wobmann, Zuppiger (15)

21.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3641 *n* Mo. **Recordon. Information des personnes ayant été exposées à l'amiante** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est invité à mener une large campagne d'explication et d'information destinée aux travailleurs qui, dans le cadre d'entreprises suisses, ont pu être en contact avec de l'amiante. Les mesures suivantes sont à prévoir:

1. envoi d'une lettre personnelle, contenant des informations et des adresses de contact, aux travailleurs figurant sur une liste nominative qui doit être établie au préalable avec l'aide des associations professionnelles et des entreprises et qui recensera dans toute la mesure du possible les noms des personnes ayant été professionnellement en contact potentiel avec l'amiante;

2. dans les branches dans lesquelles le danger d'un contact avec l'amiante est particulièrement élevé (notamment dans les entreprises du second oeuvre), distribution de brochures dans toutes les entreprises concernées et annonces dans les revues spécialisées, dans les médias usuels et sur les lieux de travail;

3. élaboration des bases d'une campagne particulière visant, en collaboration avec les gouvernements et associations professionnelles étrangères, à informer aussi dûment les travailleurs des principaux pays étrangers dans lesquels les entreprises suisses ont recruté des travailleurs de la construction pouvant être retournés au pays (notamment l'Italie, l'Espagne, le Portugal et l'ex-Yougoslavie).

Cosignataires: Barthassat, Frösch, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Kohler, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Pagan, Rennwald, Teuscher, Vaudroz René, Wyss (13)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3642 *n* Mo. **Humbel Näf. Maintenir et renforcer la place du sport à l'école** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les écoles prévoient en suffisance des cours de sport obligatoire de qualité. Il prévoira notamment les mesures suivantes:

- maintien de trois heures au minimum de gymnastique obligatoire dans toutes les écoles du pays;

- harmonisation des objectifs et des contenus des cours de gymnastique obligatoire.

Cosignataires: Amherd Viola, Bezzola, Cathomas, Darbellay, Engelberger, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Hubmann, Müller Philipp, Randegger, Riklin, Robbiani, Schenk Simon, Scherer Marcel, Stahl, Studer Heiner, Stump, Walker Felix, Wehrli (21)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3643 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Renforcer la formation continue** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), de sorte qu'une partie des avoirs LPP puisse être retirée pour financer une formation continue, à l'instar de ce que prévoit la LPP (art. 30ass.) pour la propriété d'un logement.

Porte-parole: Wehrli

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3644 *n* Po. **Rey. Secret bancaire et fiscalité** (06.10.2005)

Je prie le Conseil fédéral d'établir un rapport faisant le bilan et analysant les effets positifs et négatifs du secret bancaire suisse en traitant en particulier les points suivants:

- justice fiscale et inégalité de traitement fiscal entre la "simple" soustraction et le fraude fiscale qualifiée résultant de la loi fédérale sur les impôts directs;

- crédibilité internationale de la Suisse et règlement particulier du droit fiscal national;

- entraide internationale en matière fiscale différenciée selon qu'il s'agit de pays ou de groupe de pays économiquement forts (USA, UE) ou de pays émergents ou en voie de développement;

- dommages croissants et avantages en chute libre résultant de la spécialité suisse consistant à distinguer soustraction et fraude fiscale;

- mesures d'accompagnement sociales d'une restructuration de la place bancaire et financière suisse, due à une pression internationale accrue en vue de s'aligner sur les normes internationales reconnues.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Heim Bea, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Stöckli, Widmer (14)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3645 *n* Po. **Borer. Soumettre les achats d'armement à la loi fédérale sur les marchés publics** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'acquisition d'armes, de munitions ou de matériel de guerre et la réalisation d'infrastructures de combat et de commandement pour la défense générale et l'armée doivent être soumises à la loi fédérale sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1), mais également si l'article 3 alinéa 1 lettre e LMP doit être modifié de telle sorte que l'on ne puisse soustraire au champ d'application de la LMP que les acquisitions qui requièrent le maintien du secret.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Dunant, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Mathys, Maurer, Miesch, Pagan, Parmelin, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Stahl, Veillon, Wobmann (19)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3646 *n* Po. **Kaufmann. Autoriser les SCPI en Suisse** (06.10.2005)

Le Conseil fédéralest chargé d'examiner si les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI), qui sont déjà établies dans plusieurs pays étrangers, peuvent être autorisées en Suisse, et quelles modifications législatives, notamment dans le domaine fiscal, devraient alors être opérées.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Borer, Dunant, Hutter Jasmin, Keller, Laubacher, Maurer, Rutschmann, Scherer Marcel, Schlüer, Stahl, Wobmann, Zuppiger (14)

05.3647 *n* Mo. **Zisyadis. Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse. Concours national** (06.10.2005)

Afin de revaloriser publiquement le travail manuel, comme d'autres pays européens, le Conseil fédéral est chargé d'instituer, sous son autorité directe, le concours national "Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse".

Les épreuves de l'examen dénommé concours "Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse" conduisent à l'attribution d'un diplôme fédéral délivré par le Conseil fédéral.

Ce diplôme atteste l'acquisition d'une haute qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle dans le domaine artisanal, commercial, des services ou industriel. Il ne donne droit à aucune rétribution financière.

L'examen est organisé tous les trois ans par un comité d'organisation désigné par le Conseil fédéral.

Il poursuit les objectifs suivants:

- améliorer la formation professionnelle des adultes;

- développer le goût et l'attachement de l'ouvrier, de l'artisan et, plus généralement, de toute personne concourant à la production de biens ou de services, à l'excellence du travail;

- permettre à chacun d'affirmer sa personnalité, son esprit d'initiative et de progrès et d'obtenir la juste récompense de ses efforts;

- participer à la formation initiale et à l'information des jeunes;

- encourager l'ensemble des professionnels à prendre en compte des technologies nouvelles tout en sauvegardant les connaissances et les savoir-faire qui relèvent de techniques traditionnelles;

- faire valoir la place du travail manuel de qualité dans la formation générale.

Cosignataires: Darbellay, Favre, Glasson, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Parmelin, Recordon, Rime, Simoneschi-Cortesi, Vanek, Wyss (13)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3648 *n* Po. **Rutschmann. Mise à jour du "Rapolsec 2000"** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de nous présenter une version mise à jour du rapport sur la politique de sécurité 2000 ("Rapolsec 2000") en y présentant les dangers qui menacent la Suisse et les formes qu'ils peuvent prendre, mais aussi la manière dont il faudra y répondre à moyen et à long termes.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Fehr Hans, Freysinger, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Maurer, Pfister Theophil, Schibli, Schlüer, Zuppiger (13)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **05.3649 *n*** Po. **Fehr Hans-Jürg. Suivi des mesures d'accompagnement** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral présentera chaque année aux Chambres fédérales un rapport sur l'exécution des mesures d'accompagnement de l'accord conclu avec l'Union européenne sur la libre circulation des personnes. Ce rapport sera conçu de manière que l'état de l'exécution puisse être contrôlé et évalué par les cantons.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Mario, Goll, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hofmann Urs, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Widmer (12)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2005 Conseil national. Adoption.

x **05.3650 *n*** Po. **Recordon. Adaptation de l'organisation de la CNA aux règles de la bonne gouvernance** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est invité à reconsidérer l'organisation de la CNA en s'inspirant des principes de la bonne gouvernance (best practices of corporate gouvernance). En particulier, il s'agit:

- de doter la CNA d'un conseil d'administration beaucoup plus restreint (sept à neuf membres), composé sur les bases d'une représentation paritaire, mais aussi du professionnalisme et d'une disponibilité importante des membres de ce conseil, étant précisé que l'organe faisant actuellement fonction de conseil d'administration se rapproche davantage d'une assemblée générale ou d'une assemblée des délégués et devrait sans doute voir clairement ses tâches fixées à cet échelon-là;

- de mettre en place un organe indépendant de révision interne répondant devant le seul conseil d'administration, ainsi que sans doute une révision externe;

- de clarifier le nombre de comités internes du conseil d'administration et leurs fonctions respectives (sans doute au moins un comité d'audit, un comité des risques et un comité des ressources humaines).

En ce qui concerne la forme juridique de la caisse, il serait sans doute approprié de se rapprocher du modèle de la société anonyme (de droit public), afin de mettre clairement en évidence que les principales règles de fonctionnement, surtout de contrôle, d'une telle société sont applicables au moins par renvoi; certes, on pourrait songer à d'autres formes juridiques relativement rigoureuses comme la fondation, si le maintien du caractère paritaire demeure néanmoins acquis.

Enfin, il convient d'envisager si l'application de la loi fédérale sur la surveillance des assurances privées se justifie.

Cosignataires: Genner, John-Calame, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary (4)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2005 Conseil national. Adoption.

05.3651 *n* Po. **Groupe démocrate-chrétien. Bonification de vieillesse LPP. Améliorer les perspectives d'emploi des seniors** (06.10.2005)

Nous demandons au Conseil fédéral de remettre au Parlement un rapport et des propositions de modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP); il examinera s'il faut dorénavant calculer les bonifications de vieillesse:

- en fixant un taux des cotisations des employeurs qui serait uniforme pendant toute la période de cotisation, mais en conservant la progression du taux des cotisations dues par les employés en fonction de la catégorie d'âges à laquelle ils appartiennent;

- ou en mettant en place une nouvelle grille des taux des cotisations, qui ferait apparaître un parallélisme entre les employeurs et les employés, mais qui déchargerait les plus âgés des salariés.

Les principes suivants continueront à s'appliquer:

- L'objectif visé par la LPP en matière d'épargne sera poursuivi.

- La parité de la durée totale des cotisations (art. 66 LPP) restera assurée.

- Les modifications proposées seront introduites sous la forme de dispositions transitoires qui ne devront modifier ni le capital vieillesse, ni l'objectif en matière d'épargne des assurés.

- Aucune modification ne devra défavoriser les employés encore jeunes.

Porte-parole: Wehrli

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

05.3652 *n* Ip. **Rey. Concurrence fiscale intercantonale** (06.10.2005)

La Suisse connaît pour l'essentiel un régime fiscal basé sur la concurrence, la Confédération se limitant à fixer les principes de l'harmonisation formelle des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes.

Le Conseil fédéral rappelle souvent les effets positifs de cette concurrence fiscale intercantonale en vigueur aussi bien pour les personnes physiques que morales. Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Au-delà de l'harmonisation formelle, où le Conseil fédéral situe-t-il les limites à la concurrence fiscale intercantonale aussi bien pour les personnes physiques et morales?

2. Quels sont à son avis les effets négatifs d'une telle concurrence pour la Confédération et les cantons?

3. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les projets de réductions d'impôts de certains cantons (Schaffhouse, Obwald, Saint-Gall), comprenant un tarif dégressif pour leshauts revenus et les risques d'effets de dominos pour les autres cantons comme on l'a constaté dans le cas de l'impôt sur les successions et les donations?

4. De tels tarifs dégressifs pour les hauts revenus sont-il encore compatibles avec le principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité contributive?

5. Compte tenu de la ruineuse concurrence fiscale entre les cantons pour attirer et maintenir des entreprises sur leur territoire, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas opportun d'introduire l'harmonisation matérielle des impôts, au moins, pour les personnes morales?

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Heim Bea, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Stöckli, Widmer (14)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3653 *n* Ip. **Roth-Bernasconi. Politique du personnel. Quid des femmes?** (06.10.2005)

La loi sur l'égalité est entrée en vigueur il y a bientôt dix ans. Son but est notamment de lutter contre les inégalités salariales entre femmes et hommes dans le monde du travail. Or, encore aujourd'hui, ces différences salariales s'élèvent à 20 pour cent.

Une des causes de ces inégalités est la différence de position hiérarchique et les différences de métiers occupés par les hommes et les femmes.

La Confédération a un rôle d'exemple et de modèle pour les administrations cantonales et l'économie privée. De ce fait, je m'intéresse aux statistiques de promotion des hommes et des femmes à l'intérieur de la Confédération.

Mes questions sont dès lors les suivantes:

Comment se présente la statistique des promotions du personnel fédéral de ces cinq dernières années?

Quelle est la proportion des femmes et des hommes dans les différentes classes salariales, selon le taux d'occupation?

Combien de femmes, combien d'hommes ont été promus ces dernières années? Combien de femmes, combien d'hommes travaillant à temps partiel ont eu droit à une promotion?

Est-ce que le Conseil fédéral prévoit une évaluation sous l'aspect genre pour le système d'évaluation des collaborateurs et collaboratrices?

Combien de femmes et d'hommes sont respectivement concernés par les mesures d'assainissement des finances et de diminution de postes de travail ou de licenciements? Quels sont les domaines les plus touchés par genre de métiers et positionnement hiérarchique par les licenciements à la Confédération? Est-ce qu'un partage de travail a été proposé aux équipes concernées (p. ex., diminution du taux de travail pour créer un nouveau poste)?

Cosignataires: Allemann, Banga, Barthassat, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher,

Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (49)

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3654 *n* Ip. **Rossini. Primes de l'assurance-maladie 2006. Crédibilité des caisses et des autorités** (06.10.2005)

La publication des primes de l'assurance-maladie 2006 a fait, comme chaque année, l'objet de vives réactions. Le fonctionnement du système est reconsidéré. La crédibilité des mécanismes d'estimation des coûts et de fixation des primes est soumise à rude épreuve, critiquée de toutes parts. A l'évidence, les organes de décision et d'application du système de santé subissent des attaques qui portent atteinte une fois de plus à la confiance de la population. Dans ce contexte de questionnements, de flou ou d'incompréhension, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il les décalages importants qui apparaissent entre l'évolution des coûts et celle des primes dans les différents cantons suisses?

2. Comment considérer l'attitude de l'Office fédéral de la santé publique dans l'acceptation de tels écarts et dans la tolérance d'écarts également importants, dans un même canton, entre les primes des différentes caisses?

3. Quelle est la part d'objectivité contenue dans la détermination des primes et la part relevant d'autres facteurs que les coûts (réserves, compensation des risques, stratégie commerciale)? Peut-on poser l'hypothèse selon laquelle les primes définies par les caisses sont d'abord des primes politiques?

4. Peut-on considérer, en regard de l'évolution des primes, que les caisses ne défendent désormais plus les intérêts des assurés et que la concurrence voulue par la LAMal ne permet pas une efficace maîtrise des coûts?

Cosignataires: Barthassat, Berberat, Cavalli, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Garbani, Heim Bea, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Nordmann, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Widmer (20)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3655 *n* Ip. **Humbel Näf. Lésion des cervicales. Nouvelle politique de la CNA** (06.10.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que la CNA ne sert plus de prestations dans la plupart des cas de traumatisme des vertèbres cervicales (ou coup du lapin), rompant ainsi avec la pratique?

2. Est-il vrai que la CNA a donné pour instruction à ses médecins d'arrondissement de ne désigner comme lésions résultant d'un accident que les blessures structurelles, c'est-à-dire celles qui peuvent être rendues visibles par un procédé d'imagerie?

3. Que pense le Conseil fédéral de ce changement de pratique?

4. Considère-t-il cette nouvelle pratique comme conforme à la législation et à la jurisprudence du Tribunal fédéral des assurances, notamment à la décision de principe de 1991?

5. Quel est le volume de prestations de la CNA pour les cas de coups du lapin, et comment a-t-il évolué au cours des dernières années?

6. Quelle est la hauteur des frais reportés sur d'autres assurances sociales, en particulier sur les assurances-maladie, en conséquence de ce changement de pratique?

7. Quelles mesures faudrait-il prendre pour réduire les coûts dans ce domaine, au lieu de les reporter sur un autre assureur?

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Bezzola, Bortoluzzi, Cathomas, Darbellay, Häberli-Koller, Hassler, Heim Bea, Hochreutener, Hubmann, Loepfe, Lustenberger, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Randegger, Riklin, Scherer Marcel, Stahl, Studer Heiner, Stump, Walker Felix (23)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.3656 *n* Ip. **Vaudroz René. Diminution des trois périodes obligatoires de sport hebdomadaire** (06.10.2005)

Pour des raisons de (fausses) économies, de plus en plus de cantons ne se conforment pas à l'ordonnance fédérale qui les oblige à un enseignement de trois périodes de sport par semaine. Celles-ci font partie d'une éducation à long terme "du mouvement" chez les jeunes.

Nous savons d'après les statistiques, que le manque de mouvement coûte très cher à la santé (obésité, maladie cardiovasculaire, diabète etc.) et au social de notre pays.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment va-t-il obliger les cantons récalcitrants à se conformer à l'ordonnance fédérale sur ce sujet?

2. Si les cantons concernés n'obtempèrent pas aux injonctions du Conseil fédéral, celui-ci prévoit-il de récupérer les dépenses supplémentaires payées par la Confédération sur les frais de la santé et du social? Et si oui, par quel canal?

3. Sur le long terme, quelle est la somme estimée que devront payer les pouvoirs publics, pour l'obésité, les maladies cardiovasculaireset le diabète de la population, causées par le manque de sport?

4. Quelles sont les mesures nécessaires (quantité et qualité) pour le mouvement et le sport que l'on devrait préconiser à la jeunesse, pour enrayer les effets néfastes sur la santé et le social de l'immobilisme physique?

5. Quand et comment ces éventuelles mesures devraient-elles être prises?

Cosignataires: Burkhalter, Christen, Germanier, Kohler, Recordon (5)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3657 *é*** Po. **Gentil. Traité sur le commerce de l'armement** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité de s'engager en faveur de la création d'un instrument international contraignant sur le contrôle du commerce de l'armement (Arms Trade Treaty) tel que proposé par de nombreuses ONG internationales et déjà soutenu au sein de l'ONU par plusieurs gouvernements, dont ceux de l'Allemagne, de la Norvège et de l'Espagne.

Cosignataires: Béguelin, Berset, Leuenberger-Solothurn, Sommaruga Simonetta, Studer Jean (5)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3658 *n* Ip. **Studer Heiner. Coopération au développement. Calendrier et financement** (07.10.2005)

Quel est le calendrier de l'augmentation progressive de la contribution de la Suisse à l'aide au développement, pour parvenir à l'objectif fixé à 0,7 pour cent du PIB par l'ONU et la Suisse?

Quels sont, dans ce contexte, les nouveaux instruments financiers que le Conseil fédéral est prêt à examiner et à proposer?

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Bäumle, Beck, Darbellay, Donzé, Eggly, Fehr Mario, Gadient, Graf Maya, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, John-Calame, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Rennwald, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Widmer (25)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3659 *n* Mo. **Studer Heiner. Faire de la soustraction d'impôt un délit** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du Code pénal suisse afin que la soustraction d'impôt y soit considérée comme un délit.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Lang, Waber (4)

21.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3660 *n* Ip. **Lang. Participation de la Suisse à la fabrication de drones** (07.10.2005)

D'après un article publié dans le "Blick" du 6 octobre 2005, la Suisse coopère à deux projets européens portant sur la fabrication de drones. La première coopération s'effectue sous la direction du groupe français Dassault Aviation; la seconde, sous celle du groupe européen EADS. Dans le cas de Dassault, il s'agit d'un drone d'attaque, alors que dans celui de EADS, il s'agit vraisemblablement d'un drone d'exploration. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi n'a-t-il pas encore informé le Parlement et la population du fait que la Suisse participe à la fabrication de drones, notamment de drones d'attaque?

2. Est-il prêt à présenter les contrats correspondants au Parlement ou, à tout le moins, aux Commissions de la politique de sécurité?

3. Que pense-t-il du risque de voir le drone de Dassault être équipé d'armes nucléaires, ce qui est techniquement possible?

4. Qui sont les clients susceptibles d'acheter les avions de combat ou d'exploration sans pilote que sont les drones?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il contrôler à qui est destiné le matériel de guerre au développement et à la fabrication duquel la Suisse a participé, mais aussi à quelles fins il sera utilisé?

6. Dans quelle mesure le matériel de guerre à la fabrication duquel la Suisse participe entre-t-il dans le champ d'application de la loi sur le matériel de guerre?

7. Que pense le Conseil fédéral du caractère explosif de cette coproduction de matériel de guerre à la lumière de la politique de la Suisse en matière de paix et de neutralité?

8. Existe-t-il d'autres contrats de coopération avec des entreprises d'armement étrangères portant sur d'autres projets, à propos desquels aucune information n'aurait été fournie jusqu'à ce jour?

9. A-t-on l'intention d'acquérir des drones de combat pour équiper l'armée suisse?

10. Si tel n'est pas le cas, pourquoi la Suisse participe-t-elle au développement et à la fabrication de tels drones?

11. Dans quelle mesure l'intention de s'intégrer davantage dans la politique européenne en matière militaire et en matière d'armement explique-t-elle la coproduction évoquée?

Les discussions mouvementées auxquelles ont donné lieu les exportations de véhicules blindés au cours des derniers mois ont montré à quel point l'utilisation de matériel de guerre suisse est délicate et explosive, mais aussi à quel point la transparence de la part des autorités est importante. La situation est la même dans le cas des armes de guerre au développement et à la fabrication desquelles la Suisse participe, surtout s'il s'agit d'armes particulièrement dangereuses. Pour toutes les raisons évoquées, le Conseil fédéral est mis au défi de fournir des informations complètes à la population et à ses représentants.

Cosignataires: Bühlmann, Daguet, Darbellay, Frösch, Genner, Graf Maya, Günter, Gysin Remo, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Müller Geri, Studer Heiner, Vischer, Widmer (15)

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3661 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Crues 2005. Prévenir les risques naturels** (07.10.2005)

Dans le contexte des crues qui causé des ravages en Suisse, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Devons-nous nous attendre à ce que des phénomènes météorologiques aussi extrêmes deviennent plus fréquents à l'avenir en Suisse, et à ce que l'ampleur des catastrophes s'accroisse, comme le laissent à penser certaines études?

2. Est-il urgent, pour la Suisse, d'adapter la protection contre les risques naturels aux phénomènes suivants:

a. aux crues?

b. aux autres risques naturels?

3. Les moyens financiers et les ressources en personnel de la Confédération et des cantons suffisent-ils à concrétiser en temps utile les mesures de protection nécessaires?

4. La carte des risques par commune est un prérequis à l'application de mesures préventives à long terme:

a. Dans quels cantons a-t-on constaté des lacunes?

b. Quelle décision le Conseil fédéral pense-t-il prendre pour que les cantons concernés accélèrent l'élaboration de ces cartes?

5. La loi fédérale sur l'aménagement du territoire contraint les cantons dans l'art. 6, al. 2, let. c, à délimiter les zones à risque. Dans quelle mesure ces cartes prennent-elles en considération les phénomènes extrêmes? Le Conseil fédéral veillera-t-il à ce qu'on examine les plans directeurs cantonaux à la lumière des recherches récentes?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il prendre pour améliorer la prévision, les dispositifs d'alerte, la transmission de

l'alarme et la protection de la population contre les catastrophes naturelles?

7. Qu'envisage-t-il de faire pour protéger la population de phénomènes rares, mais non moins dangereux, tels que les tremblements de terre?

Cosignataires: Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Salvi, Stöckli, Stump, Widmer, Wyss (19)

05.3662 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Réforme fiscale verte. Rapport** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement le rapport sur l'introduction d'une réforme fiscale écologique annoncé dans le message relatif au nouveau régime financier. Ce rapport présentera des analyses détaillées relatives aux possibilités d'influencer la gestion des ressources par l'introduction de taxes incitatives, aux réglementations appliquées dans les pays voisins comparables, à l'impact qu'auraient les mesures envisageables sur l'économie en général et aux effets de ces mesures sur la répartition des richesses.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer, Wyss (20)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3663 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Harmonisation fiscale en matière immobilière. Supprimer les disparités entre locataires et propriétaires** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre le principe de l'équité fiscale à l'imposition de la propriété du logement et à la fixation de la valeur locative de l'habitation du contribuable dans son propre immeuble. L'équité devra être assurée non seulement entre les locataires et les propriétaires, mais également entre les cantons. Le Conseil fédéral soumettra au Parlement un rapport sur les taux d'imposition de la valeur locative dans chaque canton, avec indication chiffrée des écarts, et proposera les modifications législatives ou les changements de pratique qui s'imposent en matière d'imposition, si l'on veut garantir l'égalité de traitement des contribuables en Suisse.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer, Wyss (19)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3664 ***n*** Mo. **Allemann. Mesures anti-crues. Dégager et réaménager les cours d'eau** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer, en collaboration avec les cantons et les communes, la mise en oeuvre des mesures prévues pour assurer le développement durable des ruisseaux et des rivières, telles qu'elles figurent dans les "Idées directrices - Cours d'eau suisses" de 2003 et dans les lois fédérales sur l'aménagement des cours d'eau et la protection des eaux. La Confédération encouragera en particulier activement les démarches qui cherchent à redonner aux cours d'eau plus d'espace dans notre environnement, en opérant les modifications de lois nécessaires et en débloquant des moyens financiers.

Cosignataires: Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Galladé, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (25)

05.3665 ***n*** Po. **Huguenin. Pour une maison du Parlement ouverte sur l'extérieur** (07.10.2005)

Le Parlement est invité à profiter du déménagement du centre de la presse du Palais fédéral pour mettre en oeuvre un nouveau concept de la "maison du Parlement", afin d'en faire un lieu ouvert, permettant d'accueillir expositions, conférences et débats ainsi que la société civile.

Cosignataires: Christen, Darbellay, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Gadient, Gutzwiller, John-Calame, Kohler, Maury Pasquier, Nordmann, Parmelin, Recordon, Vanek, Veillon, Zisyadis (15)

11.11.2005 Le bureau propose d'adopter le postulat.

x **05.3666** ***n*** Po. **Abate. Liaison aérienne Lugano-Berne. Imposer une obligation de service public** (07.10.2005)

Dans le souci d'assurer des liaisons aériennes entre le Tessin et la ville fédérale, le Conseil fédéral est chargé, d'ici à l'entrée en service de la NLFA et du tunnel de base du Saint-Gothard et conformément au rapport sur la politique aéronautique de la Suisse, de prendre les mesures suivantes:

- examiner sans tarder l'instrument des "obligations de service public" pour promouvoir la liaison aérienne Lugano-Berne;

- associer les cantons concernés à cet examen;

- lancer rapidement une éventuelle procédure d'adjudication portant sur une concession pour la ligne en cause, et

- adresser un rapport à ce sujet au Parlement.

Cosignataires: Bignasca Attilio, Cavalli, de Buman, Haller, Joder, Markwalder Bär, Müri, Pedrina, Pelli, Robbiani, Sadis, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Stamm (14)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2005 Conseil national. Adoption.

05.3667 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. CNA. Scandale immobilier et surveillance** (07.10.2005)

Dans le contexte du scandale immobilier de la CNA, qui a conduit à des arrestations et à des enquêtes pénales, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

A. Scandale immobilier

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à rendre publics les achats et les ventes de la CNA des dix dernières années et leurs résultats en termes de pertes ou de gains?

2. Les irrégularités dans les affaires immobilières ont-elles eu des répercussions sur le calcul des primes?

3. La CNA a-t-elle investi des fonds dans les stades sportifs? Si oui, quel avantage pour les assurés?

4. Qui définit la politique immobilière de la CNA, et qui contrôle ses activités dans ce domaine?

B. Surveillance exercée par la Confédération

1. Comment le Conseil fédéral a-t-il organisé la surveillance institutionnelle de la CNA?

2. Comment la surveillance concernant l'exécution des lois est-elle conduite dans les domaines de l'assurance et de la prévention?

C. Surveillance financière

1. Comment la surveillance financière est-elle organisée à la CNA?

2. Quel est le rôle de la Commission de contrôle des finances?

3. Qui assume le contrôle externe?

D. Conseil d'administration

1. Le conseil d'administration de la CNA, avec ses quarante membres, est souvent qualifié d'assemblée générale. Le Conseil fédéral est-il, lui aussi, d'avis que tous les membres du conseil d'administration engagent leur responsabilité de manière solidaire et personnelle?

2. Quel est le statut des représentants de la Confédération au sein du conseil d'administration? Engage-t-il la responsabilité de la Confédération par rapport à la CNA?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il la structure de la CNA encore adaptée aux exigences actuelles?

E. Efficacité

1. Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité de la CNA en comparaison avec les assureurs accidents privés?

2. Pense-t-il qu'il soit nécessaire de prendre des mesures pour accroître son efficacité?

F. Transparence et gouvernance d'entreprise

1. Au contraire des nouvelles réglementations touchant les entreprises privées ouvertes au public, la CNA ne publie pas le montant des indemnités personnelles ni même le règlement relatif à ces indemnités. Le Conseil fédéral serait-il disposé à oeuvrer pour une transparence absolue concernant cette entreprise détenue à 100 pour cent par la Confédération?

2. En termes de gouvernance d'entreprise, dans quels domaines le Conseil fédéral voit-il des améliorations à apporter à la CNA?

G. Le Conseil fédéral a-t-il une vue d'ensemble sur les occupations accessoires des cadres de la CNA?

Cosignataires: Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Goll, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer, Wyss (23)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.3668** ***n*** lp. **Gadient. Quel avenir pour l'ENA de Davos?** (07.10.2005)

Géré en tant que domaine indépendant de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage à Birmensdorf, l'Institut fédéral pour l'étude de la neige et des avalanches (ENA) à Davos assume diverses tâches et revêt par conséquent le caractère d'un institut. L'ENA jouit en outre d'une excellente réputation scientifique au plan international.

Mais voilà, qu'en été, on a appris que ses activités et ses compétences allaient être massivement limitées.

Un tel projet mettrait en péril d'importants emplois sur le site de Davos, mais aussi dans la région tout entière, sans compter le fait qu'il ternirait la renommée internationale de l'ENA.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment envisage-t-il l'orientation stratégique future de l'ENA? Pourquoi l'ENA devrait-il perdre son caractère d'institut et être réduit à quelques domaines? Son avenir ne réside-t-il pas, au contraire, dans une orientation plus large et interdisciplinaire, tel que l'ENA y aspirait ces dernières années en réalisant des travaux concernant toute l'écologie alpine et les dangers naturels?

2. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour maintenir l'excellente réputation de l'ENA? Pourquoi le projet envisagé, qui consistait à faire de l'ENA un institut consacré aux dangers naturels n'est-il pas examiné de plus près, bien qu'il soit urgent et d'une grande actualité face aux catastrophes naturelles qui ont tendance à se multiplier?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il aujourd'hui la création d'un institut permanent de recherche alpine interdisciplinaire, comme le demandait la motion Danioth, soit la mise sur pied ou le maintien d'un tel organisme à l'ENA à Davos, sachant que le Conseil fédéral avait alors expressément désigné l'ENA comme tel dans sa réponse à la motion précitée?

4. Comment pourrait-on garantir, en cas de réduction de l'ENA à quelques domaines, que ce dernier continue à offrir la diversité actuelle et à attirer à Davos des étudiants et des chercheurs engagés et compétents?

5. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il dans ce contexte la poursuite des efforts de coopération internationale dans tout l'arc alpin, efforts entrepris sous l'égide de l'ENA?

6. L'avenir du réseau de compétences "L'eau dans les régions de montagne", qui est placé sous l'égide de l'ENA en collaboration avec les cantons de montagne, est-il garanti?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Cathomas, Günter, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Huber, Keller, Loepfe, Markwalder Bär, Noser, Pelli, Randegger, Riklin, Stahl, Wasserfallen, Zuppiger (18)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

x **05.3669** ***n*** lp. **Egerszegi-Obrist. Fonds de prévention du tabagisme. Compétences et projets financés** (07.10.2005)

L'article 28 alinéa 2 lettre c de la loi fédérale sur l'imposition du tabac oblige les fabricants et les importateurs de cigarettes à verser une taxe maximale de 0,13 centime par cigarette dans un fonds de prévention du tabagisme. Les recettes s'élèvent à environ 18 millions de francs par an. Il est clairement dit dans la loi que le fonds sera administré par une organisation de prévention sous la surveillance de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en collaboration avec l'Office fédéral du sport. En pratique, il en va autrement.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelle raison le fonds a-t-il été intégré à l'OFSP, contrairement à ce qui est prévu dans la loi?

2. Comment justifier que le fonds, la compétence pour l'élaboration du programme de prévention du tabagisme et les programmes de prévention opérationnels appartiennent tous au même office, et que cet office soit chargé de la surveillance des activités liées au fonds?

3. Est-ce dans l'intention du législateur de permettre à l'administration de financer, indépendamment du coût, certains de ses propres projets à l'aide de ce fonds?

4. Quand le rapport annuel 2004 comprenant les comptes du fonds conformes aux prescriptions minimales relatives à la présentation des comptes sera-t-il présenté?

5. Quel est le montant des moyens financiers consacrés aux projets au sein de l'administration et à l'externe, et de ceux consacrés à la gestion du fonds (service spécialisé, administration, évaluation et expertises externes)?

6. Le Conseil fédéral est-il conscient que la coopération avec les responsables des demandeurs à l'échelle cantonale et régionale est un processus long et fastidieux? (Le groupe de travail cantonal de prévention des dépendances du canton d'Argovie présenta une requête pour la prévention du tabagisme à la mi-janvier 2005 après l'avoir discutée avec l'OFSP en décembre 2004. En mai, on nous a répondu que l'expertise externe de la requête se poursuivait. La décision fut rendue en juin).

7. Les cantons n'ont ni été consultés par la Confédération sur l'organisation du fonds, ni été incités par elle à des projets en commun. Que pense faire la Confédération à l'avenir pour améliorer la collaboration avec les cantons dans la prévention du tabagisme?

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3670 ***n*** Mo. **Freysinger. Diagnostic douteux et prescription aux enfants et adolescents de médicaments psychotropes dangereux** (07.10.2005)

Je demande au Conseil fédéral:

1. qu'une information complète sur l'inexistence du THADA en tant que maladie ainsi que sur toutes les causes possibles de ses symptômes soit disponible et diffusée largement;

2. que des brochures soient éditées afin d'informer parents, élèves et enseignants sur le contenu des rapports édités par les agences de contrôle des médicaments, sur les véritables effets des substances prescrites pour le THADA ou pour la dépression chez les enfants;

3. qu'une brochure sur les méthodes alternatives non médicamenteuses soit éditée et promue au sein de la population.

Cosignataires: Aeschbacher, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Kohler, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Stamm, Wäfler (19)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3671 ***n*** Mo. **Freysinger. Conférence européenne. Offre de bons offices** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre ses bons offices à disposition en accueillant une conférence de suivi des "Assises de la Confédération européenne" (cf. http://www.solami.com/a21.htm), convoquées à l'époque à Prague par les présidents Havel et Mitterrand.

Cosignataires: Amstutz, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Mörgeli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schwander, Stamm, Zuppiger (17)

26.10.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3672 ***n*** Ip. **Simoneschi-Cortesi. Discriminations linguistiques. Quousque tandem abutere patientia nostra?** (07.10.2005)

Le 18 mars dernier, j'ai déposé, au nom de la députation tessinoise, une motion au titre explicite (05.3186 Discriminations linguistiques dans les offres d'emploi), qui chargeait le Conseil fédéral d'éliminer toute discrimination de l'italien dans les offres d'emploi de l'administration fédérale.

Le Conseil fédéral a accepté la motion le 10 juin 2005. Or, le 24 septembre, on pouvait lire sur le "Corriere del Ticino" une offre d'emploi de l'Office fédéral de la justice, qui recherchait pour le 1er décembre un agent du gouvernement à 100 pour-cent, chargé de représenter le Gouvernement suisse devant la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que devant le Comité de l'ONU pour la prévention de la torture (CAT) et de diriger la Section "droits de l'homme et Conseil de l'Europe". Au chapitre des compétences linguistiques, l'annonce précisait que le candidat, de langue maternelle allemande ou française, devait s'exprimer avec aisance, par oral et par écrit, avoir d'excellentes connaissances de l'autre langue officielle et être capable de négocier en anglais.

Une fois de plus, on foule aux pieds les instructions du Conseil fédéral en excluant délibérément les candidats de langue et de culture italiennes: en outre, on fait litière de la réponse à la motion précitée.

Au nom de la députation tessinoise, je pose donc les questions suivantes:

- Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il toléré qu'une offre d'emploi bafoue, une fois de plus, ses instructions du 22 janvier 2003 concernant le plurilinguisme ainsi que la promesse faite dans la réponse à la motion du 18 mars?

- Qu'a-t-il fait pour mettre en oeuvre la motion?

- Pourquoi, pour la énième fois, les belles déclarations ne sont-elles pas suivies d'effets dans un délai raisonnable?

Cosignataires: Abate, Bignasca Attilio, Cavalli, Pedrina, Pelli, Robbiani, Sadis (7)

05.3673 ***n*** Po. **Marty Kälin. Crues et imperméabilisation des sols** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les liens existant entre les ravages causés par les intempéries en août 2005 et l'augmentation du phénomène d'imperméabilisation des sols. Il démontrera également dans quelle mesure des prescriptions sur l'écoulement par infiltration locale des eaux météoriques pourraient aider à limiter les dégâts.

Cosignataires: Allemann, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Frösch, Genner, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Lang, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stump, Widmer, Wyss (21)

05.3674 ***n*** Ip. **Marty Kälin. Alerte en cas de risque de crue. Procédure et compétences** (07.10.2005)

Plusieurs fois par jour, on nous prévient de la présence de bouchons et même de contrôles radars sur les routes suisses; nous recevons des bulletins polliniques, des bulletins d'avalanches et des informations sur le dépassement des seuils d'ozone. En contrepartie, les victimes des inondations n'ont été prévenues des crues que lorsque l'eau ruisselait déjà dans les rues et pénétrait dans les bâtiments. Le samedi 20 août 2005 à 13 heures déjà, l'Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG)

avait déjà publié un bulletin d'alerte aux crues qui s'appuyait sur les prévisions des précipitations de MétéoSuisse. Cette alerte était certes affichée sur le site de l'OFEG, elle avait été transmise aux cantons les plus menacés, mais pas aux médias, qui auraient pu prévenir la population. Une alerte diffusée en temps utile - et non pas 36 heures après les prévisions de l'OFEG - aurait donné la possibilité aux particuliers comme aux entreprises de vider leurs caves et de mettre au sec leurs appareils et leurs machines transportables. On aurait ainsi probablement pu éviter des dommages se chiffrant par millions.

Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les bulletins d'alerte ne sont-ils pas automatiquement publiés sous une forme adéquate - par exemple dans le bulletin météo et dans les médias - et transmis à la population?

2. Qui prendra en charge les dommages qui auraient pu être évités si l'on avait donné à temps l'alerte aux crues?

3. Le Conseil fédéral trouve-t-il opportun que deux départements différents (l'Office fédéral de météorologie et de climatologie qui dépend du Département de l'intérieur et le service hydrologique national à l'Office fédéral des eaux et de la géologie rattaché au DETEC) soient responsables du domaine des crues et des intempéries, et pas seulement deux offices?

4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'intégrer l'Office fédéral de météorologie et de climatologie, soit MétéoSuisse, actuellement rattaché au Département de l'intérieur, au nouvel office du DETEC pour la protection de l'environnement et la prévention des risques.

5. Si non, pourquoi pas?

Cosignataires: Allemann, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Frösch, Genner, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Lang, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stump, Widmer, Wyss (20)

05.3675 *n* Ip. **de Buman. Fermeture du site de Givisiez de l'ODM** (07.10.2005)

Fin août, le DFJP annonçait la fermeture du site de Givisiez de l'ODM. Je pose à ce sujet les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il exact que le Directeur de l'ODM ne s'est pas rendu sur place pour annoncer personnellement une nouvelle pour le moins aussi fondamentale?

2. Alors que des besoins d'économies ont été invoqués à la clé de cette décision mais que la preuve du résultat n'a pour le moment pas été apportée (cf. questions 05.5161 Christian Levrat et 05.5177 Hugo Fasel du 26 septembre 2005 et réponses ad hoc du représentant du Conseil fédéral), pourquoi le plan de réduction des surfaces occupées (environ 40 pour-cent de diminution) présenté à la Direction au début de l'été et permettant de négocier un contrat de bail plus avantageux n'a fait l'objet d'aucune discussion avec les cadres de l'ODM, préalablement à l'annonce brutale d'abandonner le site de Givisiez?

3. En conséquence, pourquoi des promesses avaient été faites aux collaborateurs de l'ODM en février 2005 qu'ils resteraient plusieurs années au moins à Givisiez, si la volonté de trouver une solution acceptable n'est pas établie?

4. De tels comportements et une telle communication ne sont-ils pas de nature à contribuer activement et malheureusement à la progression inquiétante du sentiment de démotivation au sein du personnel de la Confédération? Le Conseil fédéral est-il conscient des coûts de santé provoqués à moyen et long terme par une telle insatisfaction et donc de l'annihilation vraisemblable des économies recherchées, dans un bilan global (cf. enquête publiée le 30 septembre 2005)?

5. Le Conseil fédéral a-t-il l'impression que la fermeture du site de Givisiez de l'ODM correspond aux engagements pris dans ses réponses à la recommandation 02.3377 Lombardi et à la question 01.1003 Rennwald? Où en est la décentralisation d'Offices ou de services vers Fribourg notamment et la collaboration avec les cantons?

Cosignataires: Fasel, Glasson, Jutzet, Levrat, Meyer Thérèse (5)

05.3676 *n* Mo. **Bigger. Préserver les terres cultivables** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un plan sectoriel reposant sur l'article 13 de la loi sur l'aménagement du territoire qui définira des zones d'intérêt agricole majeur.

Cosignataires: Amherd Viola, Amstutz, Bader Elvira, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Chevrier, Darbellay, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Germanier, Giezendanner, Glur, Hassler, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Keller, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Müller Walter, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stahl, Veillon, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (49)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.12.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3677 *n* Ip. **Kunz. Politique agricole. Quel bilan?** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le but des réformes "Politique agricole 2002" et "Politique agricole 2007" était de promouvoir une agriculture compétitive reposant sur une production durable et, notamment, de rendre les produits indigènes plus compétitifs face aux produits importés. Or, on constate aujourd'hui que les prix à la production ont baissé de 25 pour cent au cours des dix dernières années alors que les prix à la consommation des produits alimentaires augmentaient de 10 pour cent pendant la même période. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme moi, que les buts mentionnés ci-avant n'ont pas été atteints?

2. La nouvelle politique agricole ayant conduit à la disparition de quelque 25 000 exploitations, certaines autres exploitations ont pu s'agrandir. Pourtant, le revenu moyen reste bas et atteint à peine plus de 30 000 francs par unité de main-d'oeuvre. Pour les paysans, l'écart entre les prix et les coûts ne cesse de se creuser et le décalage par rapport aux revenus de référence devient de plus en plus criant. Le Conseil fédéral pense-t-il que les propositions faites dans "Politique agricole 2011" vont changer la situation et que le salaire comparable tel qu'il est défini dans la loi sera atteint?

3. Les décisions de l'OMC et un éventuel accord de libre-échange avec les Etats-Unis feraient perdre entre 2 milliards et 3 milliards de francs à l'agriculture. Le Conseil fédéral envisage-t-il de compenser ce manque à gagner par des mesures d'accompagnement comme il l'a fait pour la libre circulation des personnes?

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Engelberger, Fattebert, Föhn, Glur, Hassler, Kaufmann, Laubacher, Mathys, Maurer, Müller Walter, Oehrli, Perrin, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth (21)

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3678** ***n*** Po. **Darbellay. LAMal. Remboursement du prix des médicaments génériques** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner l'opportunité de proposer dans le cadre de la prochaine révision de la LAMal un système incitant à une plus large utilisation des médicaments génériques. Ledit système pourrait comporter les éléments suivants:

1. L'assurance rembourserait dans les cas où il existe un médicament générique, aussi bien pour les traitements ambulatoires que lors d'hospitalisations, non pas le prix de la préparation originale, mais le prix du générique (30 pour cent de moins au minimum). Si plusieurs génériques sont disponibles, on prendrait en compte le prix moyen de toutes les préparations génériques.

2. Dans les cas médicaux où cela s'avère indiqué, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) aurait la compétence de définir les exceptions à la règle susmentionnée.

3. Les médicaments faisant l'objet de co-marketing "me too" seraient remboursés, non pas au prix de la préparation originale, mais au minimum 30 pour cent meilleur marché que le médicament original.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Bigger, Chevrier, Galladé, Germanier, Häberli-Koller, Heim Bea, Kohler, Rey, Robbiani, Vaudroz René (13)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2005 Conseil national. Adoption.

05.3679 ***n*** Po. **Pfister Theophil. Diplôme de maturité. Relever le niveau** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner par quelles mesures le niveau de la maturité gymnasiale pourrait être relevé, afin que les titulaires d'un certificat de maturité soient à nouveau compétitifs sur le marché non seulement par leur âge, mais aussi par le niveau de leur formation. Il examinera notamment s'il est opportun de renforcer l'importance des sciences naturelles en révisant les articles 9 et 11 de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale.

Cosignataires: Brunner Toni, Dunant, Freysinger, Haller, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Maurer, Oehrli, Randegger, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stahl, Wandfluh, Weyeneth (19)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3680 ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Aider les jeunes adultes dépendant de l'aide sociale** (07.10.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il ce qu'est le parrainage de jeunes adultes dont je parle dans le développement? De tels projets existent-ils dans d'autres communes ou dans d'autres cantons de Suisse?

2. Est-il prêt à soutenir financièrement ces projets et à faire évaluer leur impact, par exemple en commandant une étude au Fonds national suisse?

3. Quelles mesures prend-il ou prévoit-il de prendre dans ce secteur?

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bruderer, Büchler, Dormond Béguelin, Fasel, Galladé, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hubmann, Jermann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Randegger, Rennwald, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Stöckli, Stump, Teuscher, Widmer (27)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.3681 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Plan financier 2008-2010** (07.10.2005)

Nous fondant sur l'article 143 alinéa 3 de la loi sur le Parlement, nous chargeons le Conseil fédéral d'examiner si les effets du plan financier 2008-2010 sont compatibles avec le mandat constitutionnel consacrant l'égalité entre hommes et femmes (art. 8 al. 3 Cst.) et de soumettre à l'Assemblée fédérale un rapport sur ces effets.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3682 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Assurance des risques liés aux dégâts naturels** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes pour clarifier la couverture des risques causés par les forces de la nature.

1. Il présentera au Parlement un rapport sur la couverture d'assurance en cas de dommages causés par les forces de la nature.

2. Si les défauts de couverture s'avèrent trop importants, il étudiera une nouvelle solution pour les assurances et il présentera au Parlement un projet de modification de loi en conséquence.

3. De plus, il examinera s'il y a lieu de constituer un fonds pour la prévention des risques naturels en collaboration avec les compagnies d'assurance actives dans ce domaine.

Cosignataires: Banga, Dormond Béguelin, Fässler, Graf-Litscher, Heim Bea, Hubmann, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Salvi, Stöckli, Stump, Widmer, Wyss (15)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3683 ***n*** Mo. **Lustenberger. Politique énergétique. Stratégie globale pour les 25 prochaines années** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres, sous la forme d'un rapport stratégique, une stratégie globale pour la politique énergétique des 25 prochaines années basée sur l'évolution de la consommation prévisible d'un point de vue réaliste. Ce rapport devra être établi à la place de la publication annoncée des résultats des "Perspectives énergétiques" ou, le cas échéant, y faire suite, et il devra indiquer les mesures à prendre.

Ce rapport devra notamment aborder les questions de la sécurité de l'approvisionnement, de l'utilisation privilégiée des ressources indigènes et de l'intention de construire des installations fossiles-thermiques dans le contexte de la problématique de Kyoto; il devra également aborder la question du remplacement des centrales nucléaires actuelles.

Le rapport précité devra également contenir:

1. une analyse coûts-efficacité des différents types d'énergies renouvelables;

2. un tableau indiquant les incidences économiques des différentes mesures;

3. un aperçu des mesures nécessaires en matière d'aménagement du territoire et de procédure si l'on veut atteindre les objectifs fixés dans le rapport stratégique;

4. des indications concernant les possibilités d'importation d'énergie à court terme, les implications internationales dans le domaine économique et, le cas échéant, la nécessité de conclure des accords bilatéraux avec l'UE qui tiennent compte de la situation particulière de la Suisse sur le marché énergétique européen;

5. une liste des mesures prévues pour améliorer l'efficacité énergétique dans les domaines de la mobilité, de la construction, de la gestion de l'espace et des ressources;

6. des indications sur les rôles impartis, notamment, à l'Etat et aux marchés de l'énergie.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Bader Elvira, Bigger, Cathomas, Engelberger, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Messmer, Pfister Gerhard, Rime, Rutschmann, Theiler (15)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.12.2005 Conseil national. Adoption.

x **05.3684** ***n*** Ip. **Graf Maya. Pôle de recherche national SESAM** (07.10.2005)

En mars 2005, le Fonds national suisse (FNS) a donné son aval à un nouveau pôle de recherche national intitulé SESAM (Etude étiologique suisse sur l'adaptation et la santé mentale). Dans le cadre de ce projet, 3000 enfants feront l'objet d'un suivi systématique à partir de la 12e semaine de grossesse de leur mère et jusqu'àleur 20e année. Les données génétiques de ces enfants, de leurs parents et de leurs grands-parents seront comparées avec les données relatives à leur santé et à leur comportement. Une base de données d'importance nationale, portant sur quelque 15 000 à 17 000 personnes, sera ainsi constituée. Le but du projet est d'étudier les interactions complexes entre les facteurs psychosociaux et les facteurs biologiques et génétiques, dans le développement de l'individu et au fil de plusieurs générations. Si l'on en croit les responsables du projet (cf. résumé du descriptif fourni par l'Université de Bâle), ces données et le savoir acquis permettront aux chercheurs, aux responsables politiques et aux générations à venir de renforcer durablement la position de la Suisse dans un domaine d'une grande importance stratégique pour la société et l'économie!

Le projet, dont le coût global est estimé à 70 millions de francs, sera soutenu par le FNS à hauteur de 10,2 millions de francs, de même que par le canton de Bâle-Ville et par l'économie privée. Les travaux ont débuté le 1er octobre 2005, bien que ni la Commission nationale d'éthique ni les commissions cantonales n'aient encore pu se prononcer.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le projet SESAM prévoit essentiellement des recherches cliniques sur des enfants dont les résultats éventuels ne profiteront pas directement aux enfants concernés. Ce type de recherches est-il autorisé en vertu des droits constitutionnel et civil suisses?

2. Les parents ont-ils le droit d'accepter que leurs enfants fassent l'objet de recherches dont les résultats éventuels ne leur profiteraient pas directement, notamment lorsque les recherches en question prévoient l'analyse et la conservation de matériel génétique? Dans l'affirmative, quelle base légale fonde ce droit?

3. Comment garantit-on que les parents bénéficient de conseils non directifs avant de donner leur accord pour une participation à un projet d'une telle importance? La loi fédérale sur l'analyse génétique humaine, qui prévoit des conseils non directifs, n'entrera en vigueur qu'à la mi-2006.

4. Une loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain est en cours d'élaboration mais n'a pas encore été envoyée en consultation. Cette loi réglera notamment, au niveau national, un certain nombre de questions liées à la recherche sur des sujets qui ne sont pas en mesure de donner leur consentement. Le Conseil fédéral peut-il approuver le projet SESAM, qui anticipe sur la législation et crée un précédent, comme ce fut le cas pour la recherche sur les cellules souches embryonnaires?

5. Le Conseil fédéral trouve-t-il approprié que le Fonds national suisse ait autorisé un projet d'une telle ampleur et aussi contesté aux plans éthique et juridique sans qu'au moins la Commission nationale d'éthique ait eu l'occasion de se prononcer?

6. Que pense le Conseil fédéral de l'objectif de ce projet, qui s'intéresse surtout à l'utilité économique de l'être humain pour la société et oublie que chaque être humain est unique et qu'il y va de la dignité de l'homme?

7. Au cas où l'industrie pharmaceutique participerait financièrement au projet, ne courrait-on pas le risque que des tiers aient accès aux données particulièrement sensibles concernant ces enfants et ces adultes? Qui a et qui aura accès à ces millions de données et d'analyses détaillées?

8. Que pense le Conseil fédéral du fait que l'économie privée est de plus en plus associée aux recherches effectuées dans les universités et qu'elle peut ainsi influencer l'orientation des recherches?

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Frösch, Genner, Hollenstein, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vischer, Widmer (17)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3685 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Supprimer les niches fiscales liées aux deuxième et troisième piliers** (07.10.2005)

Tant le rapport de 1998 de la commission d'experts sur l'examen du système d'imposition directe quant aux lacunes fiscales (pp. 78-94, uniquement en allemand) que le rapport d'évaluation de la prévoyance professionnelle, élaboré par le Contrôle fédéral des finances (CDF) et daté de septembre 2004, mettent en évidence l'existence de "niches" fiscales et émettent des recommandations à ce sujet.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'importance des lacunes fiscales reconnues tant par la commission d'experts de 1998 que par le CDF en 2004?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prévues pour combler ces lacunes?

3. Quelles échéances s'est-il fixées à cet effet?

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Lang, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Widmer, Wyss (39)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3686 *n* Po. **Kiener Nellen. Lutter contre les effets pervers de l'amortissement indirect** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les formes d'amortissement indirect pratiquées aujourd'hui, sur leur importance et sur leurs conséquences, notamment en ce qui concerne les avantages fiscaux dont les propriétaires de logements bénéficient par rapport aux locataires. Il proposera des mesures permettant de mettre fin à ces lacunes fiscales qui ne reflètent aucunement les intentions du législateur.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Cavalli, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Lang, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Widmer, Wyss (38)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3687 *n* Po. **Rey. Mesurer le développement durable** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mesurer la performance économique de notre pays non seulement à l'aide du produit intérieur brut (PIB), mais aussi à l'aune de la durabilité du développement économique et de publier régulièrement cet indicateur. Il pourrait, à cet effet, s'inspirer du "Simplified Index of Sustainable Econonomic Welfare" (SISEW) recommandé par l'OCDE.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Heim Bea, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Stöckli, Widmer (14)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3688 *n* Mo. **Huguenin. Reconnaissance du génocide en Bosnie** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est invité à reconnaître le génocide en Bosnie (symbolisé par les événements de Srebrenica de juillet 1995) suite à l'agression de la Serbie et des forces bosno-serbes, et à en tirer les conclusions qui s'imposent tant dans sa politique extérieure à l'égard de la Bosnie-Herzégovine que dans sa politique intérieure à l'égard des réfugiés victimes de génocide.

Cosignataires: Bühlmann, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Menétrey-Savary, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Vermot-Mangold (8)

21.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3689 *n* Mo. **Wyss. Catastrophes naturelles. Revenir sur les mesures d'économies** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur les coupes dans les moyens alloués par la Confédération pour la prévention des risques naturels, surtout en ce qui concerne l'entretien des forêts protectrices, les systèmes d'alerte en cas dedangers naturels (dont les avalanches) et les mesures préventives dans le domaine des crues.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bühlmann, Donzé, Dormond Béguelin, Frösch, Galladé, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Maury Pasquier, Recordon, Rey, Roth-Bernasconi, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer (22)

05.3690 *n* Mo. **Wyss. Chaudières à bois. Durcir les valeurs limites d'émission** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les valeurs limites d'émission pour les grandes installations de combustion alimentées au bois et d'en fixer des nouvelles pour les petites installations.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Galladé, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Recordon, Rey, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (27)

05.3691 *n* Mo. **Wyss. Limiter le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales aux véhicules agricoles ou forestiers équipés d'un filtre à particules** (07.10.2005)

Le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales sera limité exclusivement aux véhicules agricoles ou forestiers équipés d'un filtre à particules. Des moyens de promotion ciblés pourront être prévus pour l'équipement ou l'équipement complémentaire de ces véhicules.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Schenker Silvia, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer (40)

05.3692 *n* Mo. **Wyss. Mettre en place un système d'alerte météorologique national** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est de nouveau chargé de mettre en place un système d'alerte météorologique à deux niveaux qui fournisse des bulletins d'alerte précis à la population, surtout en cas de crues et de tempêtes.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel,

Recordon, Rey, Schenker Silvia, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (40)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.12.2005 Conseil national. Adoption.

05.3693 ***n*** Po. **Stump. Mieux encadrer la télémédecine** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales d'une utilisation optimale de la télémédecine et de rédiger les rapports nécessaires.

L'étude "Télémédecine" de TA-Swiss, présentée en été 2005, montre, notamment, que la télémédecine est mise en application dans un grand nombre de projets des plus variés et que les bases scientifiques font bien souvent défaut. Elle conseille d'approfondir les questions suivantes:

- rentabilité,
- effets sur la qualité,
- conditions d'utilisation de la télémédecine,
- rémunération des prestations de télémédecine,
- télémédecine et garantie de la qualité.

Même la stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse souligne que l'intégration des technologies de l'information et des communications (TIC) dans le système de santé pourrait nécessiter l'élaboration d'une stratégie de cybersanté, la coordination des activités stratégiques de cybersanté et éventuellement des prescriptions légales.

Etant donné que la télémédecine intervient déjà dans différents domaines, il devient urgent de créer ces bases légales. Sans l'intervention de la Confédération, les TIC dans le domaine de la santé et les procédés de télémédecine en particulier risquent d'être développés et utilisés sans coordination ni appui scientifique.

Cosignataires: Allemann, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Heim Bea, Hubmann, Humbel Näf, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Rey, Thanei, Widmer (11)

x **05.3694** ***n*** Po. **Stump. Identifier les causes de la violence et engager la lutte contre ce phénomène** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur les causes de la violence domestique et de préparer un plan d'action pour lutter contre elle. Il débloquera à cet effet les moyens financiers nécessaires.

Dans sa réponse à mon interpellation 05.3412, il a refusé de rédiger le rapport et de préparer le plan d'action que je réclamais sous prétexte qu'il ne disposait pas des moyens financiers nécessaires. Or, les crimes commis par des hommes sur des femmes et des enfants ont atteint ces derniers mois un niveau qui appelle des mesures d'urgence de la part des autorités fédérales. Nous ne devons plus considérer comme normal et inéluctable ni tolérer que des hommes connaissant des difficultés personnelles assassinent leur épouse, leur compagne et leurs enfants.

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Bader Elvira, Bruderer, Bühlmann, Donzé, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Frösch, Gadient, Galladé, Genner, Goll, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rey, Riklin, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (41)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le premier point du postulat (rapport) et de rejeter le second (plan d'action).

16.12.2005 Conseil national. Le premier point du postulat (rapport) est adopté; le second (plan d'action) est rejeté.

x **05.3695** ***é*** Ip. **Fetz. Caisses-maladie. Faire la lumière sur les réserves et les augmentations de primes** (07.10.2005)

Me fondant sur l'article 125 LParl, je charge le Conseil fédéral de prendre position sur les questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que le taux de réserves des caisses-maladie a chuté successivement, entre 2000 et 2002, de 10,8 pour cent, de 28,7 pour cent et de 14,8 pour cent par rapport à l'année précédente? Quelle est, en pour cent, la part de l'impact négatif découlant des investissements effectués, et pour les autres années, la part de l'impact positif? Quelle part découle des affaires boursières?

2. Quel a été le rendement moyen des réserves placées par les caisses-maladie entre 1996 et 2004?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est suffisant que les caisses-maladie communiquent le montant des réserves par la statistique de l'assurance obligatoire, ce qui est généralement peu transparent pour les payeurs de primes? Le Conseil fédéral peut-il envisager, par exemple, de contraindre les caisses-maladie à communiquer aux assurés, en même temps que le montant de la prime, le taux de leurs réserves courantes et la part des primes qui sert à constituer (ou reconstituer) les réserves?

4. Pour plus de transparence, le Conseil fédéral peut-il envisager de contraindre les caisses-maladie, lorsqu'elles communiquent aux assurés le montant des primes, à indiquer également pourquoi celles-ci augmentent davantage que les coûts dans leur région de prime?

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

x **05.3696** ***é*** Po. **Lombardi. Liaison aérienne Lugano-Berne. Imposer une obligation de service public** (07.10.2005)

Dans le souci d'assurer des liaisons aériennes entre le Tessin et la ville fédérale, le Conseil fédéral est chargé, d'ici à l'entrée en service de la NLFA et du tunnel de base du Saint-Gothard et conformément au rapport sur la politique aéronautique de la Suisse, de prendre les mesures suivantes:

- examiner sans tarder l'instrument des "obligations de service public" pour promouvoir la liaison aérienne Lugano-Berne;
- associer les cantons concernés à cet examen;
- lancer rapidement une éventuelle procédure d'adjudication portant sur une concession pour la ligne en cause, et
- adresser un rapport à ce sujet au Parlement.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bieri, Brändli, Briner, Brunner Christiane, Bürgi, Büttiker, David, Epiney, Escher, Forster, Frick, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Maissen, Marty Dick, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller,

Schweiger, Slongo, Sommaruga Simonetta, Stadler, Stähelin, Studer Jean, Wicki (40)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

x **05.3697** ***é*** lp. **Marty Dick. Violation des droits de l'homme sous l'égide de l'ONU avec la participation de la Suisse** (07.10.2005)

Dans le but déclaré de lutter contre le terrorisme, le Conseil de sécurité des Nations Unies a pris une série de résolutions à l'encontre d'organisations et de personnes soupçonnées de faire partie de réseaux terroristes ou de soutenir leur activité. Le Conseil de sécurité a ainsi établi une liste d'organisations et de personnes considérées étroitement liées au terrorisme.

Cette liste - publiée sur Internet (www.uno.org) - a été établie sur la base d'indications fournies par les Etats membres. Au terme de ces résolutions, les Etats membres s'engagent "de bloquer les avoirs, d'empêcher l'entrée sur leur territoire ou le transit par leur territoire, et d'empêcher la fourniture, la vente ou le transfert direct ou indirect d'armes et de matériel militaire aux individus et entités figurant sur la liste".

Ces mesures portent gravement atteinte à la liberté personnelle. Elles ne prévoient aucune limitation dans le temps et ont été ordonnées et appliquées sans qu'aucune instance judiciaire établisse le bien-fondé des accusations et sans que les personnes intéressées aient été entendues ou même seulement informées. En outre, aucune procédure claire n'est prévue pour être radié de la liste. Une seule possibilité semble exister: elle consiste dans une démarche, aussi difficile qu'immorale, qui oblige la personne intéressée à prouver qu'elle n'a rien à voir avec des mouvements terroristes, alors qu'aucune accusation précise n'a été formulée; dans ce cas également, il n'existe aucune garantie procédurale, et aucune voie de recours n'a été prévue. L'ONU même semble finalement commencer à être consciente des graves lacunes juridiques à la base de ces mesures et de leur incompatibilité avec les principes les plus élémentaires d'un Etat fondé sur la primauté du droit (Voir notamment le deuxième rapport de l'équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution 1526 (2004) concernant l'organisation Al-Qaïda et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.)

La Suisse a appliqué ces normes portant atteinte à la liberté personnelle à l'encontre d'un certain nombre de personnes établies, travaillant ou ayant des biens déposés dans notre pays. Parallèlement, le Ministère public de la Confédération a ouvert une enquête de police judiciaire à l'encontre d'un nombre non précisé de ces personnes figurant sur la liste du Conseil de sécurité en les soupçonnant de crimes gravissimes en relation, notamment, avec les attentats du 11 septembre 2001. D'après des nouvelles de presse, après trois ans et demi de recherches, cette enquête a dû être suspendue sans qu'aucune preuve ait été découverte ou que des indices suffisants aient pu être recueillis pour justifier la saisie du juge d'instruction. Bien qu'ils aient été libérés du blocage ordonné par le Ministère public de la Confédération, les biens de ces personnes continuent à être bloqués en vertu d'une décision du SECO en application à la résolution du Conseil de sécurité.

A titre d'exemple, je relève le cas d'une personne âgée, habitant dans l'enclave italienne de Campione, atteinte de sérieux problèmes de santé, reconnue non coupable par une enquête de police judiciaire du Ministère public de la Confédération et - à notre connaissance - n'ayant fait l'objet d'aucun mandat d'arrêt ou de comparution dans quelque pays que ce soit, continue à avoir ses biens bloqués; elle ne peut se rendre librement chez son médecin a Lugano (où elle a travaillé pendant des décennies sans aucun problème), et a vu s'écrouler le produit de toute une vie de labeur. Tout cela sous l'égide de l'ONU, au nom de la paix et de la lutte contre le terrorisme et avec la diligente participation de la Suisse qui fait de défense des droits de l'homme l'un des princIpaux piliers de sa politique étrangère.

Je me permets par conséquent de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A l' encontre de combien de personnes, la Suisse a-t-elle ordonné les mesures restrictives de la liberté prévues par les résolutions 1267 (1999) et suivantes du Conseil de sécurité?

2. Combien de ces personnes font l'objet d'une enquête judiciaire dans notre pays et avec quel résultat?

3. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que de telles mesures, prises sans aucune procédure judiciaire sur la base seulement de vagues soupçons et en flagrante violation du droit d'être entendu, sont inconciliables avec les principes fondamentaux à la base de notre état de droit et, donc, contraires à notre ordre public?

4. Dans de telles conditions, n'a-t-il pas considéré la possibilité de renoncer à appliquer ces mesures, en se conformant ainsi aux instruments internationaux démocratiquement adoptés - contrairement aux résolutions du Conseil de sécurité - comme la Convention européenne des droits de l'homme, et en affirmant ainsi sa volonté d'être cohérent avec ses propres principes, si souvent proclamés en matière de primauté du droit et des droits de l'homme?

5. Quelles sont les positions et quelles sont les démarches entreprises par la Suisse au sein de l'ONU pour faire valoir la nécessité de respecter les principes élémentaires et universellement reconnus du respect des droits de l'homme?

6. Le Conseil fédéral est-il à même d'indiquer si des résultats ont été atteints avec ces mesures dans la lutte contre le terrorisme et éventuellement lesquels?

7. N'est-il pas du devoir du Conseil fédéral - du moins de son devoir moral - vu qu'il a appliqué les mesures, d'intervenir en faveur des personnes à l'encontre desquelles l'enquête judiciaire n'a apporté aucune preuve de culpabilité afin que soient levées les mesures portant atteinte à leur liberté encore en vigueur?

8. Est-ce que le Conseil fédéral a envisagé l'éventualité que l'affaire soit portée devant la Cour européenne des droits de l'homme et le risque de devoir indemniser les personnes à l'encontre desquelles il a ordonné le blocage des biens et provoqué ainsi de très graves préjudices économiques, moraux et physiques?

9. Le fait que ces mesures aient été fortement voulues par les Etats-Unis ne justifie-t-il pas le soupçon que notre pays, comme bien d'autres, n'ait pas cru bon de manifester sa ferme opposition à de telles procédures, tellement étrangères à notre sentiment de justice? Est-ce que le Conseil fédéral peut exclure qu'il n'y a eu aucune pression de la part des Etats-Unis?

10. Lors de la conférence de presse annonçant la clôture de l'enquête judiciaire dont il est fait état ci-dessus, le magistrat du Ministère public de la Confédération a, en violation du principe de la présomption d'innocence et en flagrante violation de tous les usages et sans égards aux principes éthiques de la fonction judiciaire, a encore fait état de soupçons à l'égard des personnes objet du non-lieu en laissant même transparaître qu'il n'avait pas pu continuer son enquête (en cours depuis plus de trois ans et demi ....) à cause du Tribunal pénal fédéral qui lui

avait ordonné soit de conclure l'enquête judiciaire, soit de transmettre le dossier au juge d'instruction. Cette déclaration a créé un nouveau et important préjudice aux personnes intéressées, les média américains ayant amplement rapporté ces propos (voir p. ex. "Newsweek" et "Wall Street Journal" du 2 juin 2005). Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas nécessaire d'intervenir et de prendre des mesures adéquates pour que de pareils faits, tellement préjudiciables pour l'image et la crédibilité de la justice, ne se répètent plus?

Cosignataires: Berset, Brunner Christiane, David, Epiney, Hess Hans, Lombardi, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Sommaruga Simonetta, Stadler, Stähelin, Studer Jean (13)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.12.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

x **05.3698** ***é*** Mo. **Sommaruga Simonetta. Transparence au Conseil des Etats** (07.10.2005)

Le Bureau est prié de soumettre au Conseil des Etats une modification du règlement du conseil afin que, grâce à un système de vote électronique, les résultats nominatifs des votes sur l'ensemble, des votes finaux et des votes à la majorité qualifiée puissent être rendus publics.

Cosignataires: Brunner Christiane, Forster, Gentil, Jenny, Kuprecht, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Reimann, Saudan (9)

28.11.2005 Le bureau propose de rejeter la motion.

15.12.2005 Conseil des Etats. Rejet.

x **05.3699** ***é*** Po. **Berset. Encouragement de la formation continue** (07.10.2005)

Je prie le Conseil fédéral, en complément au rapport sur le postulat David 03.3565, de développer le modèle III mentionné dans ce rapport et de livrer un rapport complémentaire sur les avantages et les inconvénients du remplacement des déductions fiscales pour la formation continue par de nouvelles mesures telles que le crédit pour la formation continue ou telles que la promotion d'institutions de formation continue, en respectant la neutralité des coûts.

Cosignataires: Béguelin, Studer Jean (2)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.12.2005 Retrait.

x **05.3700** ***é*** Ip. **Berset. Evolution de la charge fiscale depuis 1970** (07.10.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment interprète-t-il, sous l'angle de la justice fiscale, l'évolution du rapport entre revenu du capital (intérêts de la fortune et gains en capital) et revenu du travail pour les bas, moyens et hauts revenus?

2. Quels sont les mesures qu'il entend entreprendre pour maîtriser et corriger les effets négatifs de cette évolution?

3. Comment évalue-t-il les conséquences de cette évolution sur les recettes fiscales?

Cosignataires: Béguelin, Studer Jean (2)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

08.12.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

05.3701 ***n*** Po. **Studer Heiner. Loi sur le matériel de guerre. Application restrictive** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la manière d'appliquer de manière extrêmement restrictive les critères applicables à la fabrication, au courtage, à l'exportation et au transit de matériel de guerre, critères qui figurent à l'art. 22 de la loi fédérale sur le matériel de guerre.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Donzé (3)

05.3702 ***n*** Mo. **Heim Bea. Détection précoce du cancer. Mettre en oeuvre une stratégie nationale** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions préalables à une collaboration avec les prestataires de soins, les cantons et les assureurs en faveur d'une stratégie nationale de dépistage précoce du cancer, avec des exigences élevées et qui réponde aux objectifs suivants:

1. optimiser les conditions juridiques, financières et organisationnelles du dépistage précoce;

2. désigner les examens de dépistage précoce du cancer qui sont adaptés à un dépistage à l'échelle de la population, sur la base de la standardisation de la méthode d'analyse, et les inscrire au catalogue des prestations de la LAMal en tant que mesure préventive;

3. veiller à ce que l'accès au dépistage précoce du cancer soit garanti à toutes les couches sociales et dans toutes les régions géographiques sans aucune distinction, et veiller à l'amélioration du niveau d'information général sur le bien-fondé du dépistage précoce;

4. garantir la qualité des pratiques par des directives appropriées, et ainsi parvenir à optimiser les moyens employés;

5. étudier les bases juridiques qui permettraient des incitations financières, le cas échéant, les créer, afin de promouvoir le dépistage précoce du cancer.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Beck, Berberat, Bruderer, Brun, Brunschwig Graf, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Glasson, Graf-Litscher, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Janiak, Jermann, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Parmelin, Pedrina, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Vollmer, Waber, Wehrli, Widmer, Wyss (81)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3703 ***n*** Po. **Heim Bea. Promouvoir les véhicules à faible consommation** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il y aurait moyen, pour promouvoir les véhicules à faible consommation, d'instaurer une taxe proportionnelle sur la surconsommation lors de l'admission de véhicules et de soumettre au Parlement un projet allant dans ce sens. La taxe serait fonction de la surconsommation dépassant une valeur cible définie par le Conseil fédéral.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vollmer, Widmer, Wyss (47)

05.3704 ***n*** Mo. **Fehr Hans. Contribution à l'effort de cohésion. Permettre le référendum** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au référendum, par voie d'arrêté fédéral, l'octroi de la contribution de 1 milliard de francs promise dans le cadre des accords bilatéraux pour soutenir les efforts de cohésion dans les pays de l'Est qui viennent d'adhérer à l'UE. Il pourra proposer cet objet sous une autre forme (p. ex. sous la forme d'une modification de la loi sur l'aide aux pays de l'Est), l'essentiel étant que le droit de référendum puisse être exercé.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (54)

26.10.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.12.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **05.3705** ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Interventions parlementaires. Publication du développement des questions** (07.10.2005)

Pour quelle raison les développements des interventions parlementaires sous forme de question ne sont-ils pas publiés sur le site Internet des Services du Parlement? Qu'est-ce qui empêche les questions d'être traitées comme les autres interventions en ce qui concerne leur publication? Est-il possible de leur appliquer la même procédure?

11.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3706 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Aide en cas de catastrophe. Respect du mandat constitutionnel confié à l'armée** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral estime-t-il que l'armée est encore en mesure de remplir le mandat constitutionnel qui lui est confié en matière d'aide en cas de catastrophe après la suppression disproportionnée des moyens dont elle disposait à cet effet?

Durant l'été 1987, lors de son intervention au titre de l'aide en cas de catastrophe dans le canton d'Uri frappé par les intempéries, l'armée a fourni les prestations suivantes entre le 24 août et le 8 octobre:

- 22 047 jours de travail par homme;
- 2761 heures d'utilisation de véhicules à benne basculante;
- 4560 heures d'utilisation de machines de chantier;
- 1296 heures d'utilisation de canots et de barges;
- 66 heures d'utilisation d'hélicoptères;
- 47 000 litres de carburant.

En l'occurrence, la zone sinistrée était circonscrite au canton d'Uri.

De quels moyens comparables a-t-on pu disposer durant les intempéries d'août 2005? Quels sont ceux que l'on a utilisés?

On nous a indiqué que 1000 militaires sont intervenus pour répondre aux 56 demandes acceptées sur les 58 qui avaient été présentées. Rapportés à la superficie des zones sinistrées et à l'étendue des dommages, ces 1000 militaires s'apparentaient à une goutte d'eau dans l'océan. Par intervention, cela représentait grosso modo une équipe de déblaiement d'une vingtaine d'hommes. Pendant combien d'heures a-t-on pu utiliser les machines de chantier de l'armée et les machines de chantier réquisitionnées?

Est-il exact que certains cantons, notamment celui des Grisons, n'ont pas présenté de demande, sachant que l'armée ne pourrait de toute façon pas y répondre? Que va faire le Conseil fédéral pour que l'armée ne se retrouve pas de nouveau très rapidement à la limite de ses possibilités en cas de sinistre d'une plus grande ampleur encore?

On sait que les unités disposant de capacités particulières pour fournir une aide en cas de catastrophe ont été revues à la baisse dans des proportions draconiennes, voire pratiquement liquidées: les formations de sauvetage sont passées de 29 à 4 bataillons. Une réduction tout aussi inadéquate a été opérée dans les troupes du génie, qui disposaient d'unités de pontonniers (passage de 30 à 3 bataillons, dont 2 bataillons de sapeurs de chars).

Faut-il tirer des enseignements des interventions qui ont eu lieu en août afin que l'armée puisse continuer à remplir le mandat que lui attribue la Constitution, à savoir apporter son soutien aux autorités civiles lorsqu'elles doivent faire face à des situations d'exception? Selon le Conseil fédéral, quel rôle les troupes de sauvetage joueront-elles à l'avenir?

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3707 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Suppression des contrôles vétérinaires aux frontières** (07.10.2005)

1. Quels motifs ont incité le Conseil fédéral à aller jusqu'à supprimer les contrôles vétérinaires aux frontières, alors que les accords bilatéraux n'exigeaient pas de faire ce pas risqué?

2. Le Service vétérinaire de frontière (SVF) s'autofinance par des émoluments. Le Conseil fédéral entend-il vraiment renoncer aux contrôles vétérinaires aux frontières alors qu'ils permettent de réduire les risques au maximum et qu'ils ne coûtent rien au contribuable?

3. Le Conseil fédéral croit-il que le souverain est prêt à supporter le risque de l'introduction d'épizooties, telles que la rage, et leurs conséquences, en raison de la suppression du SVF?

4. Le Conseil fédéral croit-il que le souverain est prêt à mettre en péril - du fait de la suppression du SVF - l'éradication de la rage en Suisse, qui a été financée à coups de millions tirés de la poche du contribuable, de sorte que cette maladie pourrait à nouveau se propager dans notre pays, ce qui nécessiterait la vaccination de tous les chiens et chats?

5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas plus raisonnable de maintenir le statu quo en matière de contrôle vétérinaire de frontière et de ne revoir la question qu'en rapport avec l'examen d'une union douanière entre la Suisse et l'UE?

6. Est-ce dans l'intérêt du programme d'allègement de l'administration fédérale de sacrifier les spécialistes du SVF?

7. Qu'adviendra-t-il des vétérinaires de frontière qui devront être licenciés?

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3708** ***n*** Po. **Rossini. Monitoring de la réduction des primes LAMal** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est prié de mettre en oeuvre, dans les plus brefs délais, un modèle scientifiquement rigoureux de monitoring et d'évaluation de l'efficacité de la pratique de réduction des primes en faveur des assurés économiquement modestes dans le cadre de l'assurance-maladie sociale.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hubmann, Jutzet, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vollmer, Widmer, Wyss (30)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2005 Conseil national. Adoption.

05.3709 ***n*** Ip. **Müller Geri. Conflit du Proche-Orient. Changement de politique du Conseil fédéral** (07.10.2005)

Lors du débat du 5 octobre 2005 sur le programme d'armement, le président de la Confédération Samuel Schmid s'est référé à une session de la CPE lors de laquelle il avait justifié l'achat du système IFASS à Israël en présentant des faits porteurs d'espoir pour la situation au Proche-Orient. Il a fait allusion au nouveau président palestinien, au retrait de la bande de Gaza et au mandat relatif à la question de l'emblème. Il a été jusqu'à défendre cette opportunité d'achat en disant que la somme de 150 millions de francs n'aurait pas une influence décisive sur l'industrie militaire israélienne.

Pourquoi la question de l'emblème joue-t-elle dans cette discussion un rôle plus important que les avis de droit (du rapport suisse pour l'ONU, p. ex.) selon lesquels la construction du mur sur le territoire palestinien est contraire au droit international?

Quels états de fait donnent au Conseil fédéral l'impression que la situation des droits de l'homme en Israël s'est améliorée? Je charge le Conseil fédéral d'étayer sa réponse avec des données ayant fait l'objet d'une évaluation internationale.

Depuis quand le montant des transactions joue-t-il un rôle lors de l'achat d'armes à des pays où les droits de l'homme et le droit humanitaire international sont bafoués? Monsieur Schmid juge qu'il serait vraiment exagéré de parler, dans ce contexte, d'une somme qui aurait une influence décisive sur l'industrie militaire israélienne (cf. Bulletin officiel).

Pourquoi citer le retrait de la bande de Gaza et non pas les nouvelles colonies construites en Cisjordanie? La "NZZ" du 16 juillet 2005 reconnaît que le gouvernement Sharon n'a de cesse de construire de nouvelles colonies en Cisjordanie, au mépris des obligations contractées dans la Feuille de route par les deux parties. Même avec la construction continue de la barrière de sécurité israélienne sur les territoires occupés (acte violant le droit international d'après l'avis consultatif rendu il y a un an par la Cour internationale de justice de La Haye), Monsieur Sharon donne l'impression aux sceptiques qu'il ne combat passeulement le terrorisme, mais qu'il cherche, par la même occasion, à cimenter des faits territoriaux à Jérusalem et en Cisjordanie (d'après un article de Reinhard Meier paru dans la "NZZ" du 16 juillet 2005).

Lors du débat, le président de la Confédération a commenté la situation en Israël dans sa réponse à une question critique: d'après lui, cette région du monde ne serait évidemment pas encore pacifiée, mais on y aurait fait des efforts, dans ces derniers temps, qui auraient été absolument inenvisageables pendant des décennies.

De quels efforts voulez-vous parler?

Cosignataires: Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Recordon, Teuscher, Vischer (11)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3710 ***n*** Mo. **Commission de politique extérieure CN. Vente de chars à l'Iraq et au Pakistan. Implications pour la politique extérieure** (31.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'annuler l'exportation de chars vers l'Iraq et le Pakistan.

05.3711 ***é*** Po. **Commission de politique extérieure CE. Améliorer l'efficacité et l'efficience de la coopération au développement de la Suisse** (12.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, en tenant compte des objectifs de politique extérieure et dans le but d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la coopération suisse au développement:

- une réduction du nombre des pays prioritaires,

- une réduction du nombre des thèmes prioritaires,

- ainsi que des mesures visant à renforcer la cohérence de la coopération suisse au développement,

et de soumettre au Parlement ses conclusions sous la forme d'un rapport.

21.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

x **05.3712** ***é*** Ip. **Commission des transports et des télécommunications CE. Avenir du transport national de marchandises** (10.11.2005)

1. Qu'est-ce qui a provoqué les mauvais résultats financiers des CFF (CFF Cargo)? Quelles sont les raisons conjoncturelles et les raisons structurelles? Quel rôle a joué le trafic de transit nord-sud?

2. Quelles sont les conséquences des mesures de réduction des coûts pour les employés, les entreprises, les régions rurales et le trafic d'agglomération? Quelles sont les branches principalement concernées?

3. Quelles mesures les CFF entendent-ils prendre à court terme (janvier 2006), et à long terme? Est-il réaliste d'envisager un retour à l'équilibre financier pour 2007? Pourquoi?

4. Les mesures de réduction des coûts constituent-elles un changement à court terme qui risque d'avoir des conséquences négatives à long terme? Une fois qu'elles auront commencé à

faire transporter leurs marchandises par la route, les entreprises reviendront-elles au rail?

5. Malgré une éventuelle perte définitive d'une partie du trafic national de marchandises, les CFF remplissent-ils le mandat de prestations de la Confédération? Leur offre couvre-t-elle encore l'ensemble du territoire?

6. De quels moyens disposent le Parlement et le Conseil fédéral pour inverser rapidement la tendance? La seule possibilité est-elle de revenir aux subventions dont le principe est contesté (programme d'allègement budgétaire 2004)?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre à moyen terme?

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

05.3713 *n* Mo. **Commission des affaires juridiques CN (04.405). Droit du divorce. Révision des dispositions relatives à la compensation de la prévoyance et aux questions qui touchent les enfants** (10.11.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la nécessité de procéder à des révisions législatives dans le domaine de la compensation de la prévoyance et des questions qui touchent les enfants, et de faire les propositions adéquates au Parlement.

Dans ce contexte, il tiendra compte des résultats du projet de recherche «Evaluation de la compensation de la prévoyance» dans le cadre du PNR 45 (Baumann Katerina/Lauterburg Margareta, PNR 45/ Problèmes de l'Etat social, (4045-64783) Berne 2004) ainsi que des résultats du sondage portant sur l'application du droit du divorce auprès des juges, des avocats et des médiateurs (Office fédéral de la justice, mai 2005).

05.3714 *n* Mo. **Commission des finances CN (05.047). Structure et contenu du plan financier** (18.11.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réaménager le plan financier selon les principes suivants:

1. le plan financier présente les objectifs et les stratégies du Conseil fédéral pour tous les groupes de tâches de la Confédération;

2. les objectifs pour chaque tâche inscrite dans le portefeuille des tâches sont définis de façon à ce que leur réalisation puisse être évaluée si possible à l'aide d'indicateurs;

3. le besoin financier est classé d'après son affectation à chaque groupe de tâche, selon le portefeuille des tâches;

4. le plan financier présente pour chacune de ses deux premières années une comparaison des objectifs, des stratégies et des besoins financiers de chaque groupe de tâche par rapport au contenu du plan financier précédant, pour la même période (deuxième et troisième années). Les écarts sont motivés.

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.12.2005 Conseil national. Adoption.

05.3715 *n* Mo. **Commission des finances CN (05.047). Etat des lieux concernant les constructions protégées et les abris** (18.11.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, sous la forme d'un rapport, différents scénarios concernant les constructions protégées et les abris. Outre la poursuite de la planification actuelle, ces scénarios prévoiront la liquidation, la désaffectation ou le changement d'affectation de constructions protégées et d'abris. Le rapport en question devra aussi exposer les conséquences financières de ces scénarios pour les années à venir et présenter une comparaison avec d'autres pays, en particulier des Etats européens dont la situation est similaire.

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

05.3716 *n* Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Ordonnance sur les titres attribués par les hautes écoles spécialisées** (25.11.2005)

Le Conseil fédéral est prié de rendre compte, dans un délai de 6 mois, de la manière dont il entend compléter ou modifier l'ordonnance sur les titres afin que les dénominations en usage en Suisse, comme celles d'ingénieur, d'architecte ou d'assistant social, puissent continuer à être utilisées à l'avenir en plus des appellations internationales. Dans le rapport qu'il présentera à ce sujet, le Conseil fédéral indiquera aussi de quelle façon cette question sera réglée dans la nouvelle loi-cadre sur l'enseignement supérieur.

05.3717 *n* Ip. **Aeschbacher. Crédibilité du Conseil fédéral** (28.11.2005)

Le Conseil fédéral dans sa composition actuelle voit de plus en plus sa crédibilité s'éroder et la confiance du peuple s'effriter. A la va-vite, il jette par-dessus bord des principes fixés dans le programme de la législature. Nos conseillers fédéraux se livrent à des joutes politiques en public. Et voilà que précisément notre ministre de la justice se plaît à critiquer ouvertement, en public, les décisions du Conseil fédéral et les projets de ses collègues adoptés par le collège gouvernemental. Il ternit ainsi la réputation du gouvernement et sape la confiance que le peuple a placée en celui-ci, tout en affaiblissant sensiblement la position du gouvernement, auquel il appartient lui-même.

Quant au contenu de la politique du Conseil fédéral, il se révèle aussi plus contradictoire que jamais, comme le montre la volte-face incompréhensible à laquelle le gouvernement vient de se livrer dans le domaine de la protection climatique. La Suisse s'est engagée à plusieurs reprises, dans le cadre de conventions internationales sur la protection du climat, à réduire les émissions de polluants atmosphériques. Pour remplir cette obligation, elle a notamment défini différents programmes de mesures, qui ont en partie été inscrits dans la législation. Ainsi, le Conseil fédéral s'est engagé, dans le contexte du programme de la législature, à inciter les consommateurs, par un réaménagement écologique de l'impôt sur les véhicules à moteur à l'importation, à acheter des voitures moins gourmandes et moins polluantes. Après avoir expressément confirmé cette mesure il y a plus d'une année, et encore en été dernier, comme faisant partie intégrante de sa politique en faveur de la protection climatique, il vient de la rejeter le 23 novembre 2005.

A propos de la situation lamentable dans laquelle se trouve le gouvernement sur le plan interne et externe, mais aussi de l'exemple concret de la politique climatique que je viens de citer, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas aussi qu'il est inadmissible que certains de ses membres critiquent des décisions en public? Estime-t-il aussi que cette manière de procéder ternit sa réputation, affaiblit considérablement ses positions et sape la confiance que la population a placée en lui?

2. N'existe-t-il pas un code de conduite au sein du Conseil fédéral qui interdise ces agissements? Que fait le gouvernement

lorsque certains de ses membres prennent un malin plaisir à violer ce code, voire à rompre la collégialité?

3. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour faire meilleure figure face au public et pour rétablir rapidement la confiance de la population?

4. Que pense le Conseil fédéral du reproche selon lequel - en renonçant à prélever une taxe CO2 sur les carburants, en faisant subitement preuve de réticence à l'égard d'une taxe CO2 sur les combustibles (interview du ministre des finances) et en rejetant à présent une nouvelle mesure écologique prévoyant le réaménagement de l'impôt sur les véhicules à l'importation - il viole le mandat constitutionnel qui oblige la Confédération à conserver les ressources naturelles?

5. Pourquoi le Conseil fédéral, qui s'est montré particulièrement enclin à se reposer sur les lois du marché pour résoudre les problèmes en suspens, renonce-t-il précisément à la mesure d'économie de marché consistant à réaménager écologiquement l'impôt sur les véhicules à l'importation, alors que, dans son programme de la législature et il y a quelques mois encore, il avait mis en évidence cet instrument au détriment de la taxe CO2 sur les carburants?

6. Le Conseil fédéral, qui compte inciter les autres pays à la Conférence de Montréal sur le changement climatique à accélérer leurs efforts dans le domaine de la protection du climat, est-il conscient des signaux qu'il donne lui-même en prenant en Suisse des décisions contradictoires en matière de protection du climat et de l'environnement, et à quel point il perd de la sorte la confiance et l'obédience de la population?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner (2)

x **05.3718** ***é*** Ip.u. **Stähelin. Stratégie du Conseil fédéral concernant Swisscom SA** (28.11.2005)

Lors de sa séance du 23 novembre 2005, le Conseil fédéral a décidé de créer les conditions légales permettant à la Confédération d'abandonner sa participation majoritaire dans Swisscom SA. Il a annoncé par la même occasion qu'il entendait effectivement réduire sa participation dans l'entreprise.

Par la suite, le bruit a couru que le Conseil fédéral avait également ordonné à Swisscom de s'abstenir d'acquérir des participations à l'étranger et de distribuer les fonds propres disponibles de l'entreprise aux actionnaires. Ces décisions, qui ont été portées jusqu'à présent à la connaissance du public au compte-gouttes, ont provoqué une confusion totale. La modification prévue des dispositions légales et, donc, la privatisation accrue de Swisscom SA feront l'objet d'un message au Parlement. Deux à trois ans pourraient s'écouler avant qu'une décision définitive ne soit prise.

Cela dit, les décisions quant à l'engagement de Swisscom SA à l'étranger et à la distribution des fonds propres disponibles constituent une intervention active immédiate dans la stratégie de Swisscom SA. Elles restreignent massivement le pouvoir de décision de l'entreprise et lui imposent une philosophie d'entreprise défensive. Elles influent par ailleurs directement sur les négociations actuelles de Swisscom SA avec diverses entreprises étrangères, notamment en Irlande, au Danemark et en Autriche. Enfin et surtout, elles affectent la valeur intrinsèque et la notation de Swisscom SA. Il est donc impératif de clarifier immédiatement la position et la marge de manoeuvre de l'entreprise Swisscom SA, raison pour laquelle je charge le Conseil fédéral de répondre d'urgence aux questions suivantes.

Transparence des décisions du Conseil fédéral:

1. Quel est le contenu exact des décisions qu'il a prises? Les détails publiés jusqu'à présent par les médias sont-ils vrais? A-t-il pris d'autres décisions sur l'avenir de l'entreprise Swisscom SA?

Stratégie du Conseil fédéral:

2. Comment justifie-t-il son changement de stratégie concernant les engagements de Swisscom SA à l'étranger et la distribution des fonds propres disponibles de l'entreprise? Dans quelle mesure la nouvelle stratégie est-elle compatible avec les objectifs stratégiques qu'il avait jusqu'à présent fixés pour Swisscom SA?

Conséquences des décisions du Conseil fédéral:

3. A combien se montent les investissements que Swisscom SA devra s'abstenir d'opérer à l'étranger? S'agit-il aussi bien d'acquisitions que de projets? A combien le Conseil fédéral estime-t-il les conséquences financières qui en résulteront pour les projets en cours et pour les participations actuelles de Swisscom SA à l'étranger?

4. Les réserves doivent-elles être distribuées aussi vite que possible aux actionnaires? Devraient-elles être maximisées avant d'être versées? Le Conseil fédéral a-t-il aussi pensé aux conséquences fiscales qui en résulteraient?

5. Quelles incidences cela aura-t-il selon lui sur la crédibilité et la notation de l'entreprise? S'attend-il à ce que cela ait des répercussions sur la direction de l'entreprise?

6. Quelles conséquences ses décisions peuvent-elles avoir sur les autres actionnaires de Swisscom SA?

7. Comment la valeur intrinsèque de Swisscom SA va-t-elle évoluer à moyen terme suite à ses décisions? Swisscom SA pourra-t-elle demeurer une entreprise indépendante?

Cadre juridique général:

8. Que pense le Conseil fédéral du cadre juridique général dans lequel il a pris ses décisions?

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

05.3719 ***n*** Mo. **Zisyadis. Connexion sans fil pour les parlementaires** (29.11.2005)

Etant donné les conditions de travail et d'accompagnement des parlementaires fédéraux, la liaison sans fil revêt une importance capitale. Je demande au Bureau du Parlement qu'elle fasse partie dès 2006 de l'équipement de base du parlementaire. Seule cette mesure peut assurer une égalité de traitement entre députés de condition sociale différente.

Cosignataires: Garbani, Huguenin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Widmer (11)

05.3720 ***é*** Ip. **Ory. Financement du trafic d'agglomération - TransRun** (29.11.2005)

Le 7 avril 2005, le Conseil fédéral mettait en consultation un projet de message sur le financement du trafic d'agglomération. Ce message prévoyait la création de deux fonds: un fonds d'urgence, destiné à des projets prioritaires pour la politique d'agglomérations, et un fonds d'infrastructures, destiné à des projets à réaliser dans les 20 ans. Le fonds d'urgence devait permettre la réalisation de 17 projets prioritaires, dont la liste figurait en annexe. Le projet neuchâtelois TransRun s'y trouvait, ce qui pouvait laisser espérer un financement complémentaire de la Confédération de 50 pour-cent.

Le 26 septembre, M. le Conseiller fédéral, Moritz Leuenberger, écrivait aux Gouvernements cantonaux pour leur demander de compléter l'argumentation à l'appui de leurs projets, afin de pouvoir passer au stade de la sélection. La lettre était accompagnée d'une liste des projets concernés. Le TransRun ne s'y trouvait plus. En revanche, de nouveaux projets, qui n'étaient pas cités dans la première version, étaient apparus.

- Le Conseil fédéral a-t-il oublié le TransRun sur sa deuxième liste?

- La liste annexée n'était-elle qu'exemplative et non exhaustive?

- Le TransRun a-t-il été condamné avant la plaidoirie?

- Si c'est le cas, quels ont été les critères de sélection?

Le TransRun a un rapport coûts - bénéfices particulièrement avantageux. Il permet de diviser par deux le temps de parcours sur une ligne d'agglomération, reliant près de 120 000 personnes, de doubler la cadence, de multiplier par cinq la fréquentation, de remédier à l'engorgement de la route et d'éviter le creusement d'un deuxième tube routier sous la Vue-des-Alpes. C'est un projet d'agglomération par excellence, très soutenu politiquement et déterminant pour l'avenir du canton de Neuchâtel.

- Le Conseil fédéral est-il conscient de l'importance des liaisons ferroviaires pour éviter le cloisonnement des régions périphériques?

- Sait-il dans quel état est cette ligne?

- Envisage-t-il vraiment de retarder un projet de cette importance ou n'est-ce qu'un malentendu?

x **05.3721** ***n*** Ip.u. **Groupe socialiste. Swisscom** (30.11.2005)

Réuni le 23 novembre 2005, le Conseil fédéral a décidé de vendre les actions que la Confédération détient dans l'entreprise Swisscom, dont elle est l'actionnaire majoritaire. Le lendemain, on apprenait qu'il interdisait à l'entreprise d'investir à l'étranger.

Ceci étant, le groupe socialiste prie le Conseil fédéral de répondre d'urgence aux questions suivantes:

1. La question de la privatisation de Swisscom devant être tranchée aussi vite que possible par les politiques, comment entend-il procéder pour que les deux chambres se soient prononcées sur la question d'ici à la fin de la prochaine session de printemps?

2. Depuis que ce qu'il a décidé est connu, le cours des actions Swisscom a brusquement chuté. Le Conseil fédéral a-t-il tenu compte de cette baisse dans son calcul et pris son parti, en toute connaissance de cause, du préjudice occasionné au patrimoine national?

3. Quels sont selon lui les arguments qui plaident en faveur d'une réduction de la participation de la Confédération dans le capital de Swisscom avant que les chambres ne décident de privatiser l'entreprise ou non?

4. Sur la base de quelles estimations des risques et de quels autres documents a-t-il pris sa décision? A-t-il entendu au préalable les responsables de l'entreprise?

5. Est-il intervenu lorsque Swisscom a voulu, il y a quelque temps, investir quelques milliards de francs en République tchèque?

6. Ce qu'il a décidé est contraire aux objectifs que la Confédération, actionnaire majoritaire de l'entreprise, a arrêtés pour Swisscom pour la période 2002 à 2005, objectifs stratégiques qui constituent le cadre légal de son activité; cela est donc contraire à l'article 6 alinéa 3 de la loi sur l'entreprise de télécommunications. Quelles circonstances extraordinaires l'ont-il poussé à choisir cette voie illicite?

7. Pour quelles raisons a-t-il exigé de l'entreprise Swisscom qu'elle se livre à une évaluation de ses investissements à l'étranger encore plus stricte que d'habitude dans la perspective des objectifs stratégiques valables pour la période 2006 à 2009?

8. Le Conseil fédéral avait prévu en 2001 de demander une modification de la Constitution autorisant la privatisation de Swisscom. Les conditions d'alors n'ayant en rien changé, le groupe socialiste part de l'idée qu'il soumettra une proposition allant dans ce sens aux chambres. Est-ce exact?

Porte-parole: Fässler

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2005 Conseil national. Liquidée.

x **05.3722** ***n*** Ip.u. **Groupe démocrate-chrétien. Informations confuses du Conseil fédéral à propos de Swisscom SA** (30.11.2005)

Lors de sa séance du 23 novembre 2005, le Conseil fédéral a décidé de créer les conditions légales permettant à la Confédération d'abandonner son statut d'actionnaire majoritaire de l'entreprise Swisscom SA. Le même jour, il a annoncé qu'il réduirait effectivement sa participation dans l'entreprise. Par la suite, le bruit a couru qu'il avait également ordonné à Swisscom de s'abstenir d'acquérir des participations dans des entreprises étrangères et de distribuer les fonds propres disponibles de l'entreprise aux actionnaires. Ses décisions, qui ont été portées jusqu'à présent à la connaissance du public au compte-gouttes, ont provoqué une confusion totale.

Dans ces conditions, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Transparence des décisions du Conseil fédéral et politique d'information

1. Quel est le contenu exact des décisions qu'il a prises? Les détails publiés jusqu'à présent par les médias sont-ils vrais? A-t-il pris d'autres décisions sur l'avenir de l'entreprise Swisscom SA?

2. A-t-on réfléchi aux conséquences qu'une politique d'information aussi embrouillée de sa part pourrait avoir?

Conséquences de ses décisions

3. Avant de prendre ses décisions, s'est-il appuyé sur les résultats d'études ou d'analyses faisant apparaître les conséquences que lesdites décisions auraient sur la garantie du maintien du service de base dans le secteur des télécommunications au cas où la Confédération cesserait d'être l'actionnaire majoritaire de Swisscom SA? A-t-il aussi réfléchi aux conséquences que la reprise de Swisscom SA par un groupe étranger pourrait avoir (en particulier sur le maintien du service universel)?

4. A-t-il, lors de la discussion, abordé le problème de la baisse du cours des actions Swisscom que ses décisions pouvaient provoquer?

5. A combien se montent les investissements que Swisscom SA devra s'abstenir d'opérer à l'étranger? S'agit-il aussi bien d'acquisitions que de projets? A combien le Conseil fédéral estime-t-il les conséquences financières qui en résulteront pour les projets en cours et pour les participations actuelles de Swisscom SA à l'étranger?

6. Les réserves doivent-elles être distribuées aussi vite que possible aux actionnaires? Devraient-elles être maximisées

avant d'être versées? Le Conseil fédéral a-t-il aussi pensé aux conséquences fiscales qui en résulteraient?

7. Quelles incidences cela aura-t-il selon lui sur la crédibilité de l'entreprise et sur sa notation? S'attend-il à ce que cela ait des répercussions sur la direction de l'entreprise?

8. Quelles conséquences ses décisions peuvent-elles avoir sur les autres actionnaires de Swisscom SA?

9. Comment la valeur intrinsèque de Swisscom SA va-t-elle évoluer à moyen terme? Swisscom SA pourra-t-elle demeurer une entreprise indépendante?

Cadre juridique général

10. Que pense le Conseil fédéral du cadre juridique général dans lequel il a pris ses décisions?

Porte-parole: Simoneschi-Cortesi

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2005 Conseil national. Liquidée.

x **05.3723** ***n*** Ip.u. **Groupe PEV/UDF. Ne pas vendre Swisscom** (30.11.2005)

1. Qu'est-ce qui pousse le Conseil fédéral à vouloir proposer aux chambres une vente de Swisscom à la hussarde, ce qui pour nous est incompréhensible?

2. Vu le risque que constitue l'achat d'entreprises étrangères, ne vaudrait-il pas mieux que nous nous dotions d'une stratégie prudente plutôt que d'interdire tout achat hors de nos frontières?

Porte-parole: Studer Heiner

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2005 Conseil national. Liquidée.

x **05.3724** ***n*** Ip.u. **Groupe de l'Union démocratique du centre. L'affaire Swissair ne doit pas se répéter avec Swisscom** (30.11.2005)

Le Conseil fédéral a pris récemment les décisions suivantes à propos de Swisscom:

1. Swisscom doit verser l'argent en trop aux actionnaires;

2. Swisscom doit renoncer à s'engager à l'étranger;

3. la Confédération n'est plus le bon actionnaire pour Swisscom, vu l'expansion que l'entreprise projette d'opérer, raison pour laquelle elle entend se débarrasser de ses actions.

On peut craindre une deuxième débâcle à l'image de celle de Swissair. L'insécurité actuelle nuit à la bonne marche de l'entreprise et, partant, à l'argent du contribuable qui y a été investi. Il est urgent de clarifier la situation. Dans ces conditions, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'évolution du cours de l'action Swisscom, laquelle a perdu encore 5 pour cent de sa valeur avant que le Conseil fédéral ne prenne sa décision alors que le reste de la Bourse enregistrait une hausse moyenne de 25 pour cent? Quelles en sont les raisons possibles?

2. Pourquoi Swisscom persiste-t-elle à vouloir investir dans des entreprises étrangères de réseau fixe alors que son PDG avait encore déclaré en 2002 qu'en investissant en grand en dehors de nos frontières on risquait de faire chuter la société en Suisse si l'opération à l'étranger venait à capoter, avait déclaré encore que les grandes acquisitions étrangères n'étaient pas une nécessité d'ordre stratégique?

3. Est-il exact que Swisscom envisageait d'acheter la société irlandaise Eircom et la société danoise TDC?

4. Est-il vrai qu'après l'annonce de l'intérêt manifesté par Swisscom l'action Eircom a grimpé de près de 40 pour cent et que le jour où le Conseil fédéral a annoncé que l'entreprise devait renoncer à investir à l'étranger elle a chuté de 17 pour cent? Comment le Conseil fédéral explique-t-il le phénomène? Le cours de l'action Eircom a-t-il été dopé à dessein? N'y a-t-il pas d'autre intéressé que Swisscom?

5. A combien se sont montées les pertes dues à l'engagement de Swisscom dans Debitel et dans d'autres participations étrangères?

6. Qu'entend faire le Conseil fédéral, lui qui représente l'actionnaire majoritaire, si le conseil d'administration de Swisscom passe outre à ses ordres?

7. Est-il prêt à faire en sorte que les chambres puissent examiner le projet aussi tôt que possible et adopter l'arrêté d'ici à la session d'été de 2006?

8. Quelles sont les autres entreprises de la Confédération qui sont engagées à l'étranger? Quel est selon lui le risque encouru?

9. Il y a quelques années, il avait annoncé à la Commission des finances du Conseil national que Swisscom reverserait de l'argent aux actionnaires et que la Confédération entendait faire passer sa participation dans l'entreprise à 51 pour cent. Pourquoi n'a-t-il rien fait de tel dans l'intervalle?

Porte-parole: Baader Caspar

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3725 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Sécurité routière. Pertinence des mesures** (30.11.2005)

Depuis la présentation, au cours de l'été 2002, du rapport final sur l'"Elaboration des fondements d'une politique nationale de sécurité routière", plusieurs mesures ont été proposées et mises en oeuvre.

La nature de certaines de ces mesures et la façon dont elles sont appliquées dans les cantons alimentent les doutes qui pèsent depuis un certain temps sur le sérieux de la politique de sécurité routière menée par la Confédération. L'idée d'équiper les véhicules d'un tachygraphe et l'interdiction des moyens de communication mobiles ont été abandonnées à cause de l'opposition qu'elles soulevaient. Et les propositions comme celles qui visent à autoriser la circulation des vélos et des mobylettes dans les zones de rencontre et les zones à 30 km/h, ou à autoriser sans aucune restriction les fauteuils roulants sur les espaces de circulation ouverts à tous les véhicules, ne sont assurément pas le meilleur moyen d'améliorer la sécurité routière. Quant à l'idée d'appliquer des régimes d'amendes différents aux cyclistes et aux automobilistes pour une même infraction, elle répond manifestement plus à des considérations idéologiques qu'à un souci de sécurité.

Le produit des amendes a considérablement augmenté dans les cantons. Or, il est loin d'être établi que ces mesures de verbalisation sont appliquées là où la circulation routière peut être dangereuse. L'intensification de l'activité policière en fin d'année donne plutôt lieu de penser que ces mesures ont pour but d'augmenter les ressources budgétaires et non de faire baisser le nombre de morts sur les routes.

Cette façon de faire n'est pas de nature à susciter la compréhension de la population. L'absence de politique des transports digne de ce nom risque au contraire de provoquer un changement de mentalité, l'amende n'étant plus perçue comme la sanction d'une infraction mais comme un impôt sur la circulation, et la législation sur la circulation routière d'être délibérément bafouée.

La population étant en proie à une irritation croissante, nous demandons au Conseil fédéral de répondre d'urgence aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer que les mesures proposées sont toutes, sans exception, de nature à améliorer la sécurité routière? Les mesures qu'il propose pour améliorer la sécurité routière poursuivent-elles d'autres objectifs de la politique des transports?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme nous que les cantons détournent la politique de sécurité routière de ses objectifs et en font un usage abusif? Entend-il prendre des dispositions pour lutter contre une telle pratique?

3. Se résigne-t-il à ce que la mise en oeuvre de mesures abusives finisse par saper la confiance des citoyens dans la loi, et plus particulièrement dans celles de ses normes qui régissent la circulation routière?

4. Existe-t-il selon lui d'autres moyens d'améliorer la sécurité de la circulation routière (par ex. appareils affichant la vitesse sans qu'une amende ne soit infligée au conducteur)?

Porte-parole: Giezendanner

x **05.3726** ***n*** Ip.u. **Groupe de l'Union démocratique du centre. CFF Cargo. Conséquences pour la politique des transports** (30.11.2005)

En 2003, en réaction aux pertes subies l'année précédente dans le secteur du trafic par wagons complets (TWC), CFF Cargo a élaboré deux stratégies concurrentes pour prévenir de nouvelles pertes, l'une visant un redimensionnement et l'autre une optimisation. Le projet de redimensionnement prévoyait une réduction massive du nombre de points de livraison et aurait engendré des économies de quelque 70 millions de francs. CFF Cargo lui a toutefois préféré l'autre projet, qui devait permettre de réaliser des économies de 29,5 millions de francs seulement, mais prévoyait par contre le maintien de la desserte sur l'ensemble du territoire; la restructuration s'est en outre accompagnée d'un élargissement de la clientèle.

Les travaux d'optimisation ont nécessité des investissements dans les gares de triage de Lausanne et de Bienne, de même que dans quelques gares "teams". Dans leur rapport d'activité 2003, les CFF ont annoncé que les nouvelles installations seraient disponibles fin 2006. Les CFF n'ont pas été les seuls à faire des investissements. Les clients de CFF Cargo ont eux aussi investi dans leurs équipements, partant de l'idée que le TWC continuerait d'être proposé sur l'ensemble du territoire. D'autant qu'on leur avait assuré que CFF Cargo continuerait de garantir la desserte de l'ensemble du territoire lorsque le transport des marchandises serait repris par d'autres entreprises de transport concessionnaires.

La décision de CFF Cargo de faire passer de 510 à 323 le nombre de points de livraison a pour conséquence que de nombreux clients ne pourront pas amortir leurs investissements. Il ne leur restera donc plus qu'à faire passer ces investissements par pertes et profits, à faire transporter leurs marchandises par la route ou à déplacer le siège de leur entreprise. Les régions périphériques sont une fois de plus particulièrement touchées.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui porte la responsabilité de ces erreurs de planification et de gestion?

2. Les responsables vont-ils tirer les conséquences qui s'imposent?

3. Doit-on s'attendre à des demandes en dommages-intérêts pour les pertes sur investissements encourues? Dans l'affirmative, de quel ordre de grandeur?

4. A-t-on pris contact avec les entreprises concernées pour aider celles qui seraient dans une situation délicate?

5. Les CFF ont-ils aussi opéré des investissements qui doivent encore être amortis? Si oui, à combien s'élèvent-ils?

6. Quelles conséquences la décision de CFF Cargo a-t-elle sur la répartition modale dans le transport des marchandises? Combien y aura-t-il de trajets supplémentaires de poids lourds?

7. Quelles seront les conséquences pour les infrastructures routières? Les capacités devront-elles être augmentées?

8. Quelles seront, pour la Confédération, les recettes supplémentaires (RPLP, taxes sur les carburants) dues à l'accroissement du nombre de trajets de poids lourds, et à combien s'élèveront les économies? Le Conseil fédéral serait-il prêt à investir l'intégralité des recettes supplémentaires dans le développement du réseau routier?

Porte-parole: Rime

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3727 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Quelle stratégie pour les bilatérales?** (30.11.2005)

En acceptant le dernier accord sur l'extension de la libre circulation des personnes, le peuple a nettement confirmé son adhésion à la voie bilatérale adoptée par la Suisse. A l'occasion de sa séance spéciale du 26 octobre 2005 consacrée à la politique européenne, le Conseil fédéral a lui aussi "réaffirmé le succès de la voie bilatérale pour la défense des intérêts de la Suisse." Dans l'ensemble, notre pays a passé 18 accords avec l'UE. Le bruit court qu'un accord cadre et de nouveaux accords bilatéraux, voire une nouvelle ronde de négociations, feraient déjà l'objet de discussions dans les coulisses. Le Conseil fédéral a prévu de présenter un rapport de politique européenne au cours du printemps 2006. Il se propose d'y examiner diverses options, y compris celle de l'adhésion - ou d'une adhésion "light" - à l'UE. Dans le même temps se posera la question des paiements au titre de la participation à l'effort de cohésion, paiements qui jusqu'à présent ne reposent sur aucune base légale. La séance spéciale n'a pas clarifié la position du Conseil fédéral quant à la stratégie qu'il entend mettre en oeuvre, ce qui fait que la collaboration avec l'UE risque bien de rester floue jusqu'à la présentation du rapport annoncé. Eu égard à la situation, et au sentiment d'incertitude qu'elle induit dans la population, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'application et de la concrétisation des accords conclus? Quelles échéances prévoit-il, notamment en rapport avec Schengen/Dublin? L'évolution des coûts correspond-elle à ce qui a été planifié?

2. Le Conseil fédéral semble également vouloir régler par des accords bilatéraux les domaines de l'électricité, de la santé publique et des appellations d'origine contrôlée, ainsi que la participation au programme Galileo, le système européen de navigation par satellites. Quel est l'état d'avancement de ces

projets? Quels avantages le Conseil fédéral y voit-il pour le site économique suisse?

3. Dans quels autres domaines le Conseil fédéral entend-il ouvrir des négociations avec l'UE et, de cas en cas, a-t-il déjà donné des mandats à cet effet?

4. A-t-il l'intention de négocier un accord cadre pour les 18 accords conclus et, dans l'affirmative, a-t-il déjà commencé l'examen d'un accord de ce type? A-t-il déjà une idée précise de ce que devrait contenir cet accord? Quels effets en attend-il? Comment entend-il parer au danger de voir un jour un comité mixte prendre des décisions politiques?

5. Quelles sont les conditions préalables au versement d'une contribution à l'effort de cohésion? Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que le montant de 1 milliard de francs doit être considéré comme définitif et qu'il doit être imputé aux budgets de politique extérieure du DFAE et du DFF? Peut-il garantir que ces fonds seront gérés et mis en oeuvre par la Suisse? Que pense-t-il de l'attente exprimée par l'UE, qui veut voir dans le paiement promis une première étape vers de nouvelles prestations?

Porte-parole: Maurer

05.3728 ***n*** lp. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Scandale de la CNA: halte à la dissimulation des responsabilités** (30.11.2005)

Chaque semaine, de nouveaux rebondissements sont mis au jour dans le scandale de la CNA. Des cercles de plus en plus larges semblent compromis dans cette affaire. Et il est à craindre que la situation de monopole de l'assureur ait conduit à placer le copinage - phénomène connu depuis longtemps - avant les compétences professionnelles et le devoir de service public. On sait déjà que de hauts responsables d'associations économiques et de syndicats, et même des représentants de partis politiques, sont impliqués au plus haut niveau dans ce scandale. Les faits rappellent fortement des précédents regrettables qui se sont produits dans notre pays. Malgré tout cela, le conseiller fédéral compétent refuse d'ordonner une enquête objective, menée par un département non impliqué.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la situation de monopole a conduit à cette impasse, et qu'il serait désormais tout à fait indiqué d'envisager la levée du monopole?

2. Considère-t-il toujours comme pertinent, étant donné la situation, que la CNA ne dispose toujours pas d'organe de révision externe qui soit neutre?

3. Pense-t-il que l'OFSP a exercé correctement sa fonction de surveillance?

4. Peut-il garantir une enquête indépendante alors que le président du conseil d'administration de la CNA et son vice-président, le directeur de l'office fédéral compétent, le chef de la division compétente de cet office et le conseiller fédéral compétent sont tous du même parti?

5. Le Conseil fédéral peut-il garantir une enquête indépendante par le Contrôle fédéral des finances, alors que le chef de celui-ci est membre du conseil d'administration de la CNA?

6. Est-il opportun que l'OFSP, lui-même concerné par cette affaire, mène à présent l'enquête? Ne serait-il pas plus judicieux de confier l'enquête à un autre département ou à un autre organe?

7. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas comme indiqué, eu égard aux nombreux emplois annexes exercés par les dirigeants de la CNA et la mauvaise volonté du conseil d'administration, d'interdire ces pratiques et de changer les directives internes? Ou juge-t-il anodin que des employés de l'Etat grassement payés exercent pendant leur temps libre des emplois annexes en relation directe avec leur activité principale?

8. Que pense le Conseil fédéral du besoin d'assainissement de la CNA? Est-il lui aussi d'avis qu'il s'agit d'une urgence, ne serait-ce qu'en raison de l'évaluation du portefeuille?

9. Existe-t-il d'autres entreprises liées à la Confédération et dont les organes de direction sont constitués selon des accointances de partis politiques?

Porte-parole: Kaufmann

x **05.3729** ***n*** lp.u. **Groupe radical-libéral. Politique menée par le Conseil fédéral au sujet de Swisscom. Dégagement par le gardien?** (30.11.2005)

Le Conseil a décidé de mettre en place les conditions nécessaires à la cession de la participation majoritaire de la Confédération dans Swisscom SA. Il a en outre ordonné à cette dernière de ne plus acquérir de participations dans des sociétés étrangères et de distribuer les fonds propres disponibles de l'entreprise aux actionnaires.

Une réduction de la participation de la Confédération dans le capital de Swisscom ne remettra pas en question le principe de la garantie du service universel en Suisse, car celle-ci est inscrite dans la loi sur les télécommunications, autrement dit elle ne dépend pas du fait que la Confédération détienne ou pas la majorité des actions de Swisscom.

Les entreprises contrôlées par l'Etat n'ont de raison d'être que là où il n'y aurait pas fourniture de prestations sans l'engagement de l'Etat. Or ce n'est pas le cas pour les télécommunications.

Swisscom est une entreprise de télécommunications qui est active sur un marché dynamique qui a foncièrement évolué depuis ces dernières années et qui n'est pas sans présenter de risques. Aussi est-il souhaitable, pour diminuer ces risques, que la Confédération puisse céder sa participation majoritaire actuelle dans Swisscom.

Elle cessera alors d'être à la fois propriétaire et autorité de régulation dans le domaine des télécommunications, double rôle qui n'est pas toujours facile à jouer. Elle doit veiller, par la loi, à ce que la concurrence règne sur le marché des télécommunications en Suisse. Un marché qui fonctionne correctement fait baisser les prix et améliore la qualité des prestations proposées aux consommateurs. Or, en tant que principal actionnaire de Swisscom, la Confédération a aussi intérêt à ce que les profits de l'entreprise soient les plus élevés possible. Les deux objectifs peuvent donc être contradictoires.

1. Quelles sont les réflexions qui ont amené le Conseil fédéral à s'interroger sur le rôle de la Confédération en tant qu'actionnaire d'un grand groupe? Comment le contrôle politique doit-il être opéré?

2. Quelles solutions le Conseil fédéral envisage-t-il dans la perspective d'une réduction du paquet d'actions Swisscom de la Confédération, voire de sa vente totale? Pense-t-il que Swisscom devrait plutôt s'associer avec un autre fournisseur de prestations dans le domaine des télécommunications ou pense-t-il encore à un large actionnariat populaire?

3. Envisage-t-il d'édicter des dispositions pour que Swisscom reste majoritairement en mains suisses?

4. Il s'est abstenu, jusqu'à présent, de donner des instructions à Swisscom. Quelles sont les considérations qui l'ont fait changer de tactique?

5. Il a lui-même plus d'une façon d'interpréter l'interdiction provisoire d'acheter des participations à l'étranger qu'il vient d'imposer à Swisscom. Quel est le contenu réel des instructions qu'il a données à l'entreprise?

6. Le service universel étant réglé dans la loi sur les télécommunications, pense-t-il que les chambres devraient inscrire de nouvelles dispositions dans la loi pour garantir ledit service à long terme au cas où il vendrait la majorité des actions Swisscom?

Porte-parole: Gutzwiller

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2005 Conseil national. Liquidée.

x **05.3730** ***n*** Ip.u. **Groupe des Verts. Swisscom. Quo vadis ?** (30.11.2005)

Les annonces inquiétantes faites par le Conseil fédéral à propos de la nouvelle stratégie qu'il entend imposer à Swisscom amènent le groupe des Verts à lui poser les questions suivantes:

1. A quel département l'entreprise Swisscom est-elle rattachée?

2. Quelles sont, de l'avis du Conseil fédéral, les activités de Swisscom qui assurent le service universel?

3. Quelle était la stratégie adoptée par le Conseil fédéral au sujet de Swisscom jusqu'à mercredi dernier et qu'est-ce qui a changé depuis lors?

4. Que pensait le Conseil fédéral jusqu'à mercredi dernier des investissements opérés par Swisscom en dehors de nos frontières?

5. En quoi l'interdiction des participations de Swisscom à l'étranger est-elle contraire à l'article 3 LET?

Porte-parole: Fasel

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3731 ***n*** Mo. **Kohler. Exposition universelle 2010 à Shanghaï. La Suisse doit être présente** (30.11.2005)

En 2010, l'Exposition universelle aura lieu à Shanghaï. Une invitation officielle parviendra ces tous prochains jours à tous les pays pour y participer.

Nous demandons au Conseil fédéral d'y répondre favorablement aussitôt l'invitation reçue pour que la Suisse soit le premier pays à donner son accord pour participer à cette importante manifestation.

Cosignataires: Darbellay, Rey, Zuppiger (3)

05.3732 ***n*** Ip. **Freysinger. Antisémitisme au DFAE** (30.11.2005)

Le 28 novembre 2005 est devenu une date noire dans l'histoire de la Suisse. En effet, c'est ce jour-là que la ministre des affaires étrangères de la Suisse a posé son paraphe sous un document forçant Israël, pour être reconnu en tant que membre de la Croix rouge internationale, d'adopter un cristal rouge lors de ses interventions humanitaires à l'étranger, au lieu de son symbole traditionnel, le Magen David Adom, plus communément appelé étoile de David.

L'interpellant demande donc au gouvernement de répondre aux questions suivantes:

1. Lorsque la ministre des affaires étrangères suisse, Mme Calmy Rey, affirme à la télévision qu'elle s'est fortement impliquée dans ce changement de symboles, parce que les pays arabes n'auraient pas accepté l'étoile de David, le gouvernement n'est-il pas d'avis que la neutralité de la Suisse a été bafouée?

2. Le gouvernement n'est-il pas d'avis que si Israël a été forcé d'opter pour le cristal rouge, il eut été plus équitable de remplacer tous les symboles actuels de la Croix rouge internationale par le symbole unique du cristal, ceci afin d'éviter toute partialité ou discrimination? Ceci n'aurait-il pas l'avantage supplémentaire d'éviter des attentats contre des véhicules reconnaissables à leur signe distinctif (croix, croissant étoile)?

3. Le gouvernement ne s'inquiète-t-il pas du fait que la politique extérieure actuelle de la Suisse a tendance à devenir anti-israélienne, voire antisémite, lorsqu'on voit Mme Calmy Rey déposer une gerbe de fleurs sur la tombe de Yasser Arafat, coresponsable, entre autres activités terroristes, du détournement de deux avions de Swissair, et saluer l'abolition de l'étoile de David pour les interventions humanitaires israéliennes à l'étranger?

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Füglistaller, Miesch, Parmelin, Perrin, Schwander, Wobmann (10)

05.3733 ***n*** Ip. **Nordmann. Discrimination grossière des fournisseurs tessinois et romands** (30.11.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pour les achats de la Confédération, les règles des marchés publics sont-elles appliquées sans discrimination linguistique?

2. L'affinement de la statistique promis dans la réponse à l'interpellation 03.3589 a-t-il montré que la répartition entre régions linguistiques divergeait fortement si l'on considère le lieu d'exécution à la place du lieu de payement?

3. La répartition par région linguistique diverge-t-elle selon, si l'on considère les transactions ayant fait l'objet d'un appel d'offres dans la FOSC ou celles qui n'ont pas fait un tel appel?

4. Si la réponse à la question 1 est positive, la répartition très inégale des achats de la Confédération entre les régions linguistiques signifie-elle que les entreprises romandes et tessinoises sont globalement moins attractives et performantes lorsqu'il s'agit de fournir des prestations à la Confédération?

5. Y a-t-il d'autres explications à ce déséquilibre, telles que par exemple la prédominance de plus en plus forte de l'allemand comme langue de travail dans l'administration fédérale et dans les entreprises qu'elle détient?

6. Le Conseil fédéral estime-t-il au contraire que la répartition est le pur fruit du hasard et que de ce fait, il faut attendre, en vertu de la loi des grands nombres, que le déséquilibre s'inverse plusieurs fois au cours des prochaines années?

7. La répartition actuelle entres les régions linguistiques est-elle compatible avec le nécessaire équilibre confédéral?

8. Le Conseil fédéral entend-il prendre des mesures énergiques pour redresser la situation?

Cosignataires: Abate, Bäumle, Beck, Christen, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Favre, Frösch, Garbani, Glasson, Graf Maya, Guisan, John-Calame, Menétrey-Savary, Rennwald, Rossini, Sadis, Wyss (21)

05.3734 *n* Ip. **Rennwald. Swissmetal. Engagement du Conseil fédéral** (30.11.2005)

Voici un peu plus d'une année, le 24 novembre 2004, le conseil d'administration de Swissmetal avait signé un accord écrit en présence de la conseillère d'Etat bernoise Elisabeth Zölch. Dans cet accord, la direction garantissait notamment le maintien et le développement du site de Reconvilier (380 emplois) dans le cadre du groupe Swissmetal et promettait de nouveaux investissements. Or, le 14 novembre 2005, au mépris de tous ces engagements, le conseil d'administration de Swissmetal a annoncé la fermeture de la fonderie Boillat à Reconvilier et son transfert à Dornach. Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Ne pense-t-il pas que le changement d'attitude des dirigeants de Swissmetal est synonyme d'un comportement ignoble et d'un mépris total des règles les plus élémentaires du dialogue social?

- N'est-il pas d'avis que si la fermeture de la fonderie Boillat à Reconvilier devait se confirmer, il pourrait en résulter une grave crise économique et sociale dans l'ensemble des régions jurassiennes, puisqu'en cas de disparition de toute "La Boillat" (suite logique de la fermeture de la fonderie), c'est tout le secteur du décolletage qui serait touché, soit près de 300 entreprises et plus de 3000 emplois?

- Dans la mesure où il apparaît que le site de Reconvilier est rentable et constitue le maillon fort du groupe Swissmetal, quelles démarches le Conseil fédéral est-il disposé à entreprendre, de concert avec les cantons concernés et les partenaires sociaux en vue de garantir l'existence de ce fleuron du patrimoine industriel jurassien et de préserver l'énorme savoir-faire technologique et professionnel qu'il génère?

- Ne pense-t-il pas que le conseiller fédéral Joseph Deiss, au lieu de déclarer que "la politique n'était pas là pour contrôler les entreprises", devrait prendre ses responsabilités de ministre de l'économie pour tenter de trouver une solution à cette crise - ce qu'il sait bien faire lorsque c'est son canton de Fribourg qui est concerné - d'autant plus que celle-ci a une dimension régionale?

- De manière plus générale, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il est temps de mettre fin à une politique économique et financière qui favorise systématiquement les grands centres du pays?

Cosignataires: Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Garbani, Gross Andreas, Nordmann, Salvi, Widmer (8)

05.3735 *n* Ip. **Leuenberger-Genève. Promotion des trolleybus** (30.11.2005)

A l'heure où le prix du diesel augmente et où le respect des normes OPAir et OPB est loin d'être atteint, le Conseil fédéral peut-il faire savoir quelles démarches il entreprend pour promouvoir le trolleybus comme transport d'agglomération dans la mesure où ce mode de transport est peu gourmand en énergie, peu polluant et peu nuisible en termes d'émissions sonores?

Cosignataires: Allemann, Barthassat, Bäumle, Bühlmann, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kohler, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (38)

05.3736 *n* Mo. **Imfeld. Assurance accidents. Assouplissement du rapport de causalité** (30.11.2005)

Les normes de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) qui régissent le concours de causes diverses de dommages doivent être revues. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la proposition de modification de l'art. 36 LAA suivante:

Art. 36, al. 2

2 Les rentes d'invalidité, les indemnités pour atteinte à l'intégrité ainsi que les rentes de survivants sont réduites de manière équitable lorsque l'atteinte à la santé ou le décès ne sont que partiellement imputables à l'accident.

Cette proposition sera également prise en compte dans la révision de la LAA à laquelle une commission d'experts travaille actuellement.

Cosignataires: Binder, Büchler, Engelberger, Giezendanner, Häberli-Koller, Hochreutener, Hutter Markus, Jermann, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pfister Gerhard, Triponez, Walker Felix (21)

05.3737 *n* Po. **Günter. Adhésion à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie** (30.11.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'adhésion de la Suisse à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et à présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Gadient, Gutzwiller, Stump, Walker Felix (4)

05.3738 *n* Ip. **Groupe radical-libéral. Concurrence fiscale mise à mal. Position du Conseil fédéral** (30.11.2005)

La souveraineté en matière fiscale est consubstantielle à notre Etat fédéraliste et libéral et intimement liée à notre système économique. Sur le plan international, la concurrence fiscale a contraint les Etats à une certaine discipline budgétaire et contribué par-là à la mise en place de conditions propres à stimuler la croissance.

Ces derniers temps, de nouvelles attaques ont été lancées à l'adresse de certains pays, dont la Suisse, à propos des pratiques fiscales dites dommageables. A cet égard, si la Suisse veut maintenir ses avantages comparatifs, elle ne peut se permettre de remettre en question les fondements de sa fiscalité et la sécurité du droit. Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. S'agissant des critiques soulevées par la Commission européenne, le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la pratique de l'imposition des sociétés d'administration et des sociétés mixtes satisfait aux exigences de la transparence?

2. Comment juge-t-il les critiques émises à cet égard par la Commission européenne et par une délégation de députés français?

3. Entend-il maintenir en matière d'entraide judiciaire la double incrimination et le principe de la spécialité?

4. Est-il prêt à continuer de soutenir la concurrence fiscale dans le sens des intérêts de l'économie de marché?

5. Dans le contexte global de la concurrence fiscale, quelle est l'influence des grands centres financiers extra-européens notamment face à la Suisse?

Porte-parole: Bührer

05.3739 *n* Ip. **Vermot-Mangold. Kosovo: logement des réfugiés roms dans des camps de l'ONU contaminés** (30.11.2005)

En 1999, à la fin de la guerre au Kosovo / en Kosove, trois camps de réfugiés pour les communautés roms ont été établis à proximité immédiate des crassiers d'une mine contaminés au plomb. Conçus initialement comme camps de transition à court terme, les camps de Cesmin Lug, Kablare et Zitkova - placés sous la responsabilité de la MINUK - sont devenus de facto des camps "provisoires", qui existent à présent depuis plus de six ans. Bien qu'on sache depuis leur construction que les réfugiés qui y ont séjourné sont victimes de problèmes de santé gravissimes, ces camps, qui hébergent encore quelque 560 Roms, n'ont toujours pas été évacués. Des avertissements répétés de l'OMS, du CICR et de la Société pour les peuples menacés sont restés lettre morte. Dans son rapport sur la situation au Kosovo, Kai Eide, envoyé spécial de l'ONU au Kosovo, a qualifié ces camps de honte pour les autorités gouvernementales et la communauté internationale.

Dans le cadre d'analyses effectuées dans les camps de réfugiés précités, le docteur Klaus-Dietrich Ronow, spécialiste de la médecine de l'environnement, a mesuré les taux de contamination au plomb les plus élevés jamais relevés dans des tests capillaires sur des humains. Ces concentrations de plomb élevées peuvent provoquer des lésions irréversibles du système nerveux et du système immunitaire, mais aussi affecter la croissance osseuse et la formation des cellules sanguines. Les enfants nés dans ces camps présentent les symptômes suivants: convulsions, perte de mémoire, apathie et états comateux.

Le Kosovo revêt une importance particulière pour notre pays depuis le début de la guerre, ce qui se reflète, d'une part, dans la grande communauté de réfugiés kosovars en Suisse et, d'autre part, dans le fait que la Suisse est aujourd'hui un des principaux pays donateurs au Kosovo et qu'elle contribue aussi sensiblement au financement de la MINUK.

Il faut à tout prix que la Suisse use de ses possibilités d'influence afin d'obtenir que les réfugiés soient relogés dans une région non contaminée, où les communautés roms seront à l'abri de nouvelles persécutions.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de la situation qui prévaut dans ces camps de réfugiés? Quelles démarches ont été entreprises jusqu'à présent pour y remédier?

2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il intervenir afin d'obtenir que les réfugiés soient immédiatement relogés dans une région non contaminée?

3. Quelles mesures entend-il prendre afin de permettre aux réfugiés gravement contaminés de bénéficier du traitement médical et des mesures de désintoxication dont ils ont un besoin urgent?

4. Quelles démarches prévoit-il d'entreprendre pour garantir que les réfugiés qui doivent être relogés seront alors à l'abri des persécutions?

05.3740 *n* Ip. **Lang. Association des Roms aux négociations sur le statut du Kosovo** (30.11.2005)

Depuis l'intervention - contraire au droit international public - de l'OTAN au printemps 1999, 120 000 des 150 000 Roms, Ashkali et "Egyptiens" vivant au Kosovo ont été chassés ou déplacés. Ceux qui sont restés dans la province doivent faire face à une restriction massive de leur liberté de mouvement, à la malnutrition et à l'insuffisance des soins médicaux. Comme les négociations en cours sur le statut de la province risquent de faire l'impasse sur le droit au retour des personnes chassées de même que sur les droits de l'homme et les droits des minorités des personnes restées au Kosovo, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il le fait que, ces six ou sept dernières années, sous les yeux des prétendues troupes de protection, le Kosovo a fait l'objet d'un nettoyage ethnique, qui a fait pratiquement disparaître les tziganes?

2. Est-il d'avis que toutes les minorités, notamment les Roms, doivent obligatoirement être associées aux négociations actuelles sur le statut de la province? Dans l'affirmative, comment compte-t-il y veiller?

3. Quels sont les projets concrets de la Confédération et quels moyens a-t-elle prévus pour contribuer au retour, à l'intégration et à la sécurité des personnes appartenant à des minorités ethniques au Kosovo, notamment les Roms?

4. Une fois conclues les négociations sur le statut de la province, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de lier sa politique de développement au Kosovo à la question des droits des minorités?

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cathomas, Daguet, Frösch, Garbani, Graf Maya, Gysin Remo, Huguenin, John-Calame, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Teuscher, Vermot-Mangold, Vischer, Wehrli, Wyss, Zapfl, Zisyadis (25)

05.3741 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. TVA. Assurer la sécurité du droit et une procédure équitable** (30.11.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, en prévision de la prochaine révision de la loi fédérale sur la TVA, d'améliorer la perception de l'impôt en faveur des contribuables. A cet effet, il prévoira des mesures propres à garantir la sécurité du droit et une procédure équitable pour le contribuable; ces mesures devront en outre se traduire par une réduction des frais de perception de l'impôt. Par ailleurs, il fera en sorte que formalités à remplir ne soient plus considérées comme une condition matérielle pour la présentation d'une demande de déductions (p. ex. pour les exportations et pour la déduction de l'impôt préalable) mais comme un simple moyen de preuve.

Porte-parole: Müller Philipp

05.3742 *n* Ip. **Müller Philipp. La gestion de CFF Cargo est-elle conforme aux besoins de ses clients?** (30.11.2005)

Lors de plusieurs votations populaires, le peuple suisse s'est prononcé en faveur du convoyage des marchandises en transit par le rail et du transfert du transport de marchandises de la route au rail. Fin octobre, CFF Cargo a rendu public un plan de réduction des coûts visant à améliorer un résultat commercial jugé insatisfaisant. Ce programme centré sur les coûts prévoit une forte réduction du nombre de sites de transbordement. Les motifs avancés pour expliquer l'évolution négative des affaires sont notamment la baisse des prix et le recul de la demande.

De leur côté, les clients font valoir qu'il existe bien une demande accrue de prestations de transport, mais que ce potentiel reste inexploité en raison de la capacité insatisfaisante de CFF Cargo, de l'impossibilité pour les clients de négocier au préalable le montant des émoluments destinés à couvrir les coûts de mise à disposition des wagons et du manque d'efforts que fait

CFF Cargo pour garder ses clients. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A titre de propriétaire et d'actionnaire unique des CFF, le Conseil fédéral estime-t-il que les mesures décidées par CFF Cargo sont conformes aux objectifs de la politique de transfert de la route au rail?

2. Comment s'explique-t-il le fait que les entreprises qualifient les chemins de fer de partenaires stratégiques et qu'elles se donnent pour but d'accroître le volume de marchandises transportées, alors que les prestations insuffisantes des chemins de fer contrecarrent ces bonnes intentions?

3. Que pense-t-il du fait que des clients constatent que les émoluments pour la mise à disposition de wagons sont maintenus depuis des années à un niveau qui ne correspond pas à la couverture des coûts, alors qu'aucun effort n'est entrepris pour engager des négociations sur des émoluments équitables?

4. Comment juge-t-il les prestations de CFF Cargo au vu des réclamations de certains de ses clients?

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Binder, Borer, Burkhalter, Dunant, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Fluri, Füglistaller, Giezendanner, Glasson, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Kaufmann, Kleiner, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pelli, Reymond, Rime, Ruey, Schneider, Siegrist, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Wobmann (56)

05.3743 *n* Mo. **Müller Philipp. Rappels d'impôts au titre de la TVA. Halte au formalisme fiscal** (30.11.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les services de la TVA cessent dès maintenant de lancer des rappels d'impôts pour des motifs purement formalistes lorsqu'ils reconnaissent ou lorsque le contribuable peut prouver que les négligences formelles n'ont causé aucun tort financier à la Confédération.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer,Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (108)

05.3744 *n* Ip. **Lang. La Suisse et la CIA** (01.12.2005)

Des déclarations faites par l'organisation américaine de défense des droits de l'homme Human Rights Watch, par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et par les médias, laissent entendre que les services de renseignement suisses possèderaient des informations sur les prisons secrètes de la CIA en Europe de l'Est et que la CIA tiendrait ou aurait tenu une prison au Kosovo dans le plus grand secret. D'après ces déclarations, les services secrets suisses et le Service d'analyse et de prévention (SAP) auraient participé à l'extradition du citoyen américain José Padilla vers les Etats-Unis et des indices sur l'enlèvement de l'imam Abou Omar et sur son transfert de Milan vers Le Caire mèneraient à la Suisse. Mes questions au Conseil fédéral sont donc les suivantes:

1. Est-il vrai que les services de renseignement suisses connaissent l'existence de prisons en Europe de l'Est?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à donner des informations au public à ce propos?

3. Le Conseil fédéral saurait-il expliquer comment Human Rights Watch en arrive à la déduction que les services de renseignement suisses connaîtraient l'existence de prisons en Europe de l'Est?

4. Quel rôle les services secrets suisses jouent-ils d'une part, dans la poursuite menée par la CIA contre des terroristes présumés et d'autre part, au cours de leur éventuelle extradition vers des pays où l'on pratique la torture ou vers Guantanamo?

5. Avec le recul, le Conseil fédéral trouve-t-il défendable le fait que les services de renseignement suisses et le SAP aient observé en 2002 le terroriste présumé José Padilla à Zurich, fait suivre leurs informations à la CIA et aidé à son arrestation?

6. Le Conseil fédéral est-il au courant de la présence éventuelle de kidnappeurs de la CIA en Suisse?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à se prononcer en faveur d'une interdiction de séjour temporaire à l'égard des agents soupçonnés, et, si les personnes impliquées dans l'enlèvement d'Abou Omar devaient être clairement identifiées, d'une interdiction permanente?

8. Le Conseil fédéral sait-il si lors du séjour des agents de la CIA en Suisse, ces derniers se sont livrés à des activités illégales?

9. De quelle manière le Conseil fédéral soutient-il le travail de Dick Marty, qui, mandaté par le Conseil de l'Europe, enquête entre autres sur l'existence de prisons secrètes en Europe de l'Est et en Europe du Sud?

10. Si le soupçon de l'existence au Kosovo d'une prison semblable à celle de Guantanamo devait se confirmer, le Conseil fédéral serait-il disposé à retirer les troupes de la Swisscoy afin que la Suisse ne se rende pas complice de violations des droits de l'homme?

11. Si le soupçon précédemment mentionné à l'égard de la CIA devait se confirmer, le Conseil fédéral est-il prêt à suspendre sa collaboration privilégiée avec ce partenaire?

Cosignataires: Daguet, Frösch, Garbani, Genner, Gysin Remo, Hollenstein, John-Calame, Kiener Nellen, Marti Werner, Menétrey-Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vischer (13)

05.3745 *n* Ip. **Recordon. Application des règles de la bonne gouvernance à la stratégie d'actionnaire Swisscom de la Confédération** (01.12.2005)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Connaît-il les règles de la bonne gouvernance devant conduire un actionnaire à définir et à faire appliquer sa stratégie d'actionnaire sans se mêler de la stratégie de l'entreprise, qui est à la charge du conseil d'administration?

2. Est-il disposé à appliquer ces règles?

3. Comment explique-t-il qu'il ait pu s'autoriser à intervenir, de surcroît publiquement, comme s'il était un organe de Swisscom, en se substituant au conseil d'administration et à la direction de cette société en matière de stratégie d'acquisitions?

05.3746 *n* Ip. **Stahl. Etablir scientifiquement une valeur-limite (delta-v) pour les accélérations dynamiques en cas d'accident** (01.12.2005)

Je charge le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Que pense-t-il de la possibilité d'introduire dans la législation une valeur-limite pour les accélérations dynamiques en cas d'accident (delta-v), qui établirait la probabilité théorique d'une blessure au niveau des vertèbres cervicales? Cette valeur-limite définirait la différence de vélocité en dessous de laquelle les atteintes aux vertèbres cervicales ne pourront plus être attribuées à un accident (limite de bénignité) et ne pourront donc pas être invoquées pour faire valoir des prétentions contre l'assureur responsabilité civile et accidents. Il s'agirait alors de créer une disposition légale prévoyant la présomption (réfutable) d'absence de lien causal entre un accident et les maux invoqués, dès lors que la ou les valeurs limites n'auront pas été franchies.

Cosignataires: Bortoluzzi, Dunant, Gutzwiller, Hochreutener, Ruey, Triponez, Wehrli (7)

05.3747 *n* Po. **Gadient. La coopération suisse au développement doit s'engager en faveur des enfants** (01.12.2005)

Je charge le Conseil fédéral de préparer un rapport sur l'engagement spécifique de la coopération suisse au développement en faveur des enfants et des jeunes, et d'énumérer les mesures à prendre pour que la politique et la coopération suisses en matière de développement tiennent suffisamment compte, à tous les niveaux, des droits et des besoins des enfants et des jeunes.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Beck, Brun, Bühlmann, Christen, Eggly, Glasson, Graf Maya, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haller, Hassler, Hochreutener, Hollenstein, Joder, Jutzet, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Parmelin, Riklin, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Veillon, Walter Hansjörg, Widmer, Zapfl (30)

05.3748 *n* Ip. **Vischer. Chasse aux membres d'Al-Quaïda** (01.12.2005)

A plusieurs reprises, il a été évoqué publiquement que des avions de provenance incertaine auraient transporté des prisonniers soupçonnés d'appartenir à Al-Quaïda vers une destination inconnue et auraient, au cours de leur voyage, fait escale en Suisse; des documents attestent que ce fut le cas en mars 2005 à Genève.

On suppose qu'ils auraient été emmenés dans des pays qui pratiquent la torture pour extorquer des aveux aux prisonniers. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que sait-il au sujet des escales d'avions transportant des prisonniers soupçonnés d'appartenir à Al-Quaïda? La Suisse a-t-elle été informée par des tiers de ces escales? A-t-elle entrepris des démarches officielles, et si oui, de quelle nature sont-elles et auprès de qui ont-elles été entreprises?

2. Par quels moyens le Conseil fédéral empêche-t-il qu'aient lieu, au-dessus du territoire suisse, des opérations effectuées au nom de la "lutte antiterroriste" en contradiction avec les principes du droit suisse et les règles du droit international?

3. La Suisse accorderait-elle une autorisation d'atterrissage dans ses aéroports à des avions transportant des prisonniers qui semblent pour le moins n'avoir pas fait l'objet d'un traitement conforme aux principes de l'Etat de droit ni aux règles du droit international? Sous quelles conditions les escales sont-elles autorisées? Quelles règles sont applicables en matière de droit de survol du territoire?

4. Est-il exact que la direction de l'aéroport doit être tenue informée de chaque escale? Lors d'un atterrissage ou d'une escale, de quelles informations la direction de l'aéroport doit-elle disposer concernant le lieu de départ,le lieu d'arrivée, le propriétaire et les passagers de l'avion? Comment est-il possible qu'un avion blanc dont on ignore la provenance ait pu faire escale en Suisse? Dans quels cas les autorités fédérales doivent-elles être informées sur ordre de la Confédération?

5. Comment les autorités fédérales compétentes empêchent-elles que des compagnies privées, manifestement utilisées à des fins militaires et/ou à des fins de services secrets bénéficient de droits d'atterrissage? La devise des autorités fédérales compétentes serait-elle la suivante: "Peu me chaut ce que j'ignore"?

Cosignataires: Cavalli, Frösch, Garbani, Genner, Hollenstein, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon (8)

05.3749 *n* Ip. **Imfeld. CFF Cargo. Incohérences** (06.12.2005)

L'actuel plan directeur pour les sites de transbordement de CFF Cargo prévoit la fermeture de la voie de débord de Kägiswil (commune de Sarnen), sur la ligne du Brünig. Cette voie de débord n'a été aménagée que très récemment, en 2003, pour un montant de 80 000 francs, afin d'augmenter la capacité et l'efficacité du transport ferroviaire pour le bois provenant du Saneraatal, en rendant ce transport concurrentiel par rapport à la route. Or la ligne CFF du Brünig (aujourd'hui ligne de la Zentralbahn) a subi des mesures d'économie à partir de l'an 2000. C'est ainsi que les gares de Sarnen, d'Alpnach et de Giswil ont perdu leurs voies de débord. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

a. Soutient-il toujours les intentions affichées par les services fédéraux compétents, qui préconisent de faire transporter le plus de bois possible par le rail plutôt que par la route?

b. Quelle est sa position par rapport aux plans de CFF Cargo SA? Est-il prêt à mettre fin à la fermeture des voies de débord dans l'espace préalpin?

c. Comment entend-il veiller à ce que les objectifs qu'il s'est donnés soient intégralement traduits dans la pratique par l'administration (au sens le plus large)?

05.3750 *n* Mo. **Ruey. Maîtrise de langues nationales officielles par les hauts fonctionnaires de l'administration fédérale** (06.12.2005)

Dans le cadre de sa politique de promotion du plurilinguisme, le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures légales ou réglementaires permettant d'assurer que tout cadre supérieur de l'administration fédérale, outre sa langue maternelle, maîtrise une seconde langue nationale officielle et comprenne passivement une troisième langue nationale officielle. Cette exigence doit figurer dans les conditions d'embauche. Si cela

n'est pas réalisé lors de l'engagement d'un nouveau collaborateur, un délai d'une année doit être fixé pour atteindre cet objectif.

Cosignataires: Abate, Banga, Barthassat, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bezzola, Bignasca Attilio, Borer, Bruderer, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fasel, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fluri, Freysinger, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Germanier, Glasson, Goll, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Huguenin, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Janiak, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leuthard, Levrat, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller Philipp, Müller-Hemmi, Nordmann, Noser, Pagan, Parmelin, Pedrina, Pelli, Perrin, Randegger, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Riklin, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schmied Walter, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stahl, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer, Wehrli, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (116)

05.3751 *n* Mo. **Studer Heiner. Dispositions légales efficaces en matière de détention de chiens** (06.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des dispositions légales efficaces en matière de détention de chiens.

Prévoir tout particulièrement à cet effet:

- de créer un examen pour les détenteurs de chiens;

- d'édicter des dispositions règlementaires pour l'usage de la muselière et de la laisse;

- d'accorder au Conseil fédéral la compétence d'interdire certaines races de chiens.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Banga, Brun, Bühlmann, Donzé, Dunant, Fasel, Fehr Hans, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Haller, Hochreutener, Humbel Näf, Jutzet, Kaufmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Riklin, Schenker Silvia, Waber, Wäfler, Wasserfallen, Wehrli, Widmer (35)

05.3752 *n* Ip. **Lang. Suisse - Afrique du Sud: services secrets et exportations d'armes** (06.12.2005)

Récemment publié, le rapport final du Programme national de recherche "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud" (PNR42+) a mis au jour différentes questions. L'étude de M. Peter Hug en particulier a révélé que les enquêtes internes à l'administration concernant les services de renseignement et l'exportation de matériel de guerre reposaient sur des informations incomplètes voire fausses. C'est la raison pour laquelle nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles dispositions compte-t-il prendre pour tirer définitivement au clair la question de la coopération entre les services de renseignement suisses et l'Afrique du Sud?

2. Sur la base des nouvelles données, est-il prêt à ordonner qu'une enquête indépendante soit menée sur les relations entre les services secrets suisses et l'Afrique du Sud et sur les exportations de matériel de guerre suisse vers l'Afrique du Sud?

Cosignataires: Banga, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genner, Goll, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Wehrli, Widmer, Zapfl, Zisyadis (46)

05.3753 *n* Mo. **Lang. Coopération économique avec le régime de l'apartheid** (06.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir une enquête indépendante sur le rôle des banques, sur les opérations illégales et sur le rôle économique des entreprises suisses en Afrique du Sud.

Cosignataires: Banga, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genner, Goll, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Zapfl, Zisyadis (44)

05.3754 *n* Ip. **Recordon. Suites du discours du 26 octobre 2005 de M. Ahmadinejad, président de la République islamique d'Iran** (06.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Le discours de M. Ahmadinejad ne constitue-t-il pas, au minimum, une instigation par dol éventuel à l'extermination d'un groupe de population en raison de sa nationalité?

2. Si oui, n'y a-t-il pas lieu de déférer son auteur à la Cour pénale internationale (CPI)?

05.3755 *n* Ip. **Recordon. Désarmement nucléaire au Proche-Orient** (06.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance des efforts entrepris notamment, aux Etats-Unis par l'U.S. Army War College, tendant à lancer un processus de désarmement conjoint des pays du Proche-Orient disposant d'une capacité nucléaire militaire?

2. Entend-il soutenir activement ces efforts?

05.3756 *n* Mo. **Wehrli. Prévisions plus précises des dépenses de santé** (06.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, en application de l'art. 65 de la Constitution et de la loi fédérale sur la statistique fédérale (LSF), de combler les lacunes existant dans la collecte des données relatives à la santé afin que:

a. des mesures politiques (notamment législatives) reposant sur des bases de décision fiables puissent être prises;

b. les conséquences et les effets attendus de ces mesures puissent être évalués précisément et au moment requis.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Büchler, Bühlmann, Burkhalter, Cathomas, Darbellay, Donzé, Dunant, Fasel, Föhn, Galladé, Germanier, Goll, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Heim Bea, Hochreutener, Hollenstein, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Jermann, Jutzet, Kaufmann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuthard, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Parmelin, Pedrina, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Rey, Rime, Robbiani, Rossini, Ruey, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Studer Heiner, Vischer, Walker Felix, Weigelt, Wobmann, Zapfl (65)

05.3757 *n* Ip. **Markwalder Bär. Règles en matière de relations avec les mouvements démocratiques à l'étranger** (07.12.2005)

Récemment publié, le rapport final du Programme national de recherche "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud" (PNR42+) soulève également des questions intéressantes à propos des relations qu'entretient actuellement la Suisse officielle avec les organisations non gouvernementales.

Dans les études menées par Jörg Künzli et Adrian Vatter, on apprend que Berne a donné comme consigne à la représentation suisse en Afrique du Sud de n'entretenir aucun contact avec l'ANC.

1. Quelles instructions les représentations suisses à l'étranger reçoivent-elles habituellement concernant leurs relations avec les mouvements démocratiques du pays dans lequel elles se trouvent?

2. Sur quels critères des relations sont-elles établies?

Cosignataires: Abate, Banga, Bäumle, Daguet, Darbellay, Eggly, Fehr Mario, Glasson, Graf Maya, Gross Andreas, Guisan, Ineichen, John-Calame, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Pelli, Rennwald, Rossini, Sadis, Salvi, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (31)

05.3758 *n* Ip. **Hollenstein. Conséquences du rapport de synthèse du PNR42+** (07.12.2005)

A l'initiative du Parlement, le Conseil fédéral a confié en mai 2000 au Fonds national suisse le mandat de conduire le Programme national de recherche "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud" (PNR42+). Ce programme de recherche a été élaboré afin de répondre aux demandes de la part du public et du Parlement, qui souhaitaient en apprendre plus sur la dimension réelle et sur l'importance des relations qu'entretenait la Suisse avec le régime de l'apartheid. Le Conseil fédéral doit exprimer publiquement son point de vue par rapport aux résultats de ces recherches.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Parmi les résultats du rapport sur le PNR42+, quelles sont, d'après lui, les informations les plus importantes à retenir?

2. Les résultats du rapport sur le PNR42+ auront-ils des répercussions sur la politique étrangère et sur la politique économique extérieure de la Suisse? Si oui, lesquelles?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il est important de diffuser les résultats du rapport sur le PNR42+ à un large public sous une forme appropriée et d'ouvrir un débat politique?

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Banga, Bäumle, Berberat, Bezzola, Bruderer, Brun, Büchler, Bühlmann, Burkhalter, Cathomas, Cavalli, Christen, Daguet, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Huber, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Jermann, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leuthard, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller Walter, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Pelli, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Wehrli, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (100)

05.3759 *n* Po. **Vischer. Rapport sur les activités des services secrets sud-africains en Suisse pendant l'apartheid** (07.12.2005)

Récemment publié, le rapport final du Programme national de recherche "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud" (PNR42+) a mis au jour différentes questions. L'étude de M. Peter Hug montre que, principalement par l'intermédiaire d'attachés militaires sud-africains, les services de renseignement sud-africains étaient particulièrement actifs en Suisse et espionnaient les organisations et les personnes critiquant l'apartheid.

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les activités des services de renseignement sud-africains en Suisse, rapport permettant notamment de déterminer si des personnes et des organisations suisses ont collaboré avec les services secrets sud-africains pendant l'apartheid et, si oui, dans quelle mesure.

Cosignataires: Bruderer, Bühlmann, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher, Wehrli, Wyss (18)

05.3760 *n* Mo. **Menétrey-Savary. Cocaïne. Renforcer les mesures de réduction des risques** (07.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer, en collaboration avec les cantons, les mesures de réduction des risques en matière de drogues, notamment pour ce qui concerne la cocaïne. Ces mesures devront concerner notamment:

- la mise en place d'un système d'alerte fédéral indépendant pour les produits illégaux et les mesures sanitaires qui s'imposent, particulièrement pour la cocaïne;

- la participation de la Suisse, en tant que membre à part entière, à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies de Lisbonne;

- la mise en place de projets pilotes cantonaux pour le testing des produits (Drug Checking) dans des manifestations festives ou dans des lieux de rassemblement et de trafic;

- la recherche de produits de substitution.

Cosignataires: Bruderer, Daguet, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Graf Maya, Gutzwiller, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Marty

Kälin, Müller Geri, Nordmann, Parmelin, Perrin, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Wyss, Zisyadis (34)

05.3761 *n* Ip. **Mathys. Succession à l'OFFT: politique du personnel scandaleuse dans le département de M. Deiss** (07.12.2005)

Le 16 novembre 2005, le Conseil fédéral a nommé Mme Ursula Renold, alors directrice adjointe à l'OFFT, au poste de directrice de l'office. Cette nomination m'incite à poser les questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il attendu si longtemps pour promouvoir la directrice adjointe de l'office - son prédécesseur avait pourtant annoncé sa démission le 9 mai 2005? Le Conseil fédéral était-il réticent à l'idée de nommer Mme Renold?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que Mme Renold, en tant qu'ancienne directrice adjointe, est en grande partie responsable du degré d'insatisfaction exceptionnellement élevé - même à l'échelle de l'administration fédérale - qui a été relevé à l'OFFT?

3. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il passé outre aux recommandations de la CdG qui, sur la base des enquêtes réalisées au sein de l'office, avait expressément déconseillé la nomination de Mme Renold?

4. Le nombre d'apprentis employés dans la branche commerciale est en forte régression. La réforme de la formation commerciale de base est considérée comme un échec dans les entreprises, étant donné que ces dernières manquent totalement d'incitations pour créer des places d'apprentissage. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'il a promu, en la personne de Mme Renold, la principale responsable de l'échec manifeste de cette réforme?

5. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier une telle nomination à la tête d'un office crucial pour les entreprises, et notamment pour les PME?

6. Pourquoi, en rapport avec la promotion de Mme Renold, M. Johannes Kaufmann, qui était très apprécié des milieux les plus divers, a-t-il été démis de ses fonctions alors qu'il était considéré comme une des personnes les plus compétentes de l'office? Son successeur dispose-t-il de qualifications un tant soit peu équivalentes, hormis son appartenance au bon parti?

7. Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour éviter dorénavant des décisions aussi contestables dans le domaine de la politique du personnel?

05.3762 *n* Mo. **Amstutz. Libéralisation du transport professionnel de voyageurs dans les régions touristiques** (07.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter avec effet immédiat l'ordonnance sur les concessions pour le transport des voyageurs (OCTV, RS 744.11), de telle sorte qu'il soit possible d'organiser comme par le passé des transports à titre professionnel de voyageurs entre les aéroports suisses et les régions touristiques au cours de la saison d'hiver qui vient.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Dunant, Engelberger, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Leu, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (56)

05.3763 *n* Mo. **Dupraz. Crise à El Alto** (08.12.2005)

Suite aux incidents graves survenus à El Alto en janvier 2005, le Conseil fédéral est prié de

- prendre les mesures adéquates pour continuer la réalisation du projet "accès à l'eau et épuration des eaux usées" pour les habitants de cette banlieue de La Paz;

- de prendre des mesures afin de privilégier, dans ce cas précis, la coopération entre les collectivités publiques et la population locale, plutôt que de poursuivre un partenariat privé-public qui a conduit au soulèvement de la population en début d'année;

- rédiger un rapport sur la réalisation de ces mesures. Ce rapport précisera également de manière plus générale et de manière comparée les avantages et les inconvénients des projets d'aide au développement basés sur un partenariat privé-publics et ceux privilégiant la collaboration avec les collectivités publiques, la population locale et les ONG concernées.

05.3764 *n* Mo. **Hollenstein. Relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud. Mise à disposition de documents** (08.12.2005)

Dans le rapport final et dans chacune des études du PNR42+, le Programme national de recherche "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud" pendant l'apartheid, il est fait référence à des documents et des études de la plus haute importance qui, sans raison apparente, sont dissimulés au public.

Je prie le Conseil fédéral de lever sans plus attendre les restrictions d'accès aux documents suivants:

a. la lettre du 14 mai 1986 du secrétaire d'Etat du DFAE, M. Edouard Brunner, à Mme Francesca Pometta, observatrice permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies;

b. la note de discussion interne du DFAE et du DFE du 18 septembre 1986 "Sanctions économiques/Mesures à l'encontre de l'Afrique du Sud. La position suisse";

c. l'étude menée en 1997 par M. Lukas Zollinger pour le DFAE "Les relations économiques entre la Suisse et l'Afrique du Sud de 1961 à 1994. Le concept de la neutralité intégrale en difficulté";

d. l'étude de l'été 2003 de M. Marc Perrenoud du Service historique du DFAE sur le plafonnement des exportations de capitaux.

Les lettres suivantes, faisant référence aux mesures de censure, devront elles aussi être rendues publiques:

a. la lettre du 17 janvier 2003 de l'Association suisse des banquiers au CAP/DFAE et aux Archives fédérales;

b. la lettre du 24 février 2003 du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) aux responsables de projet du PNR42+;

c. la lettre du 20 mai 2003 du conseiller fédéral Kaspar Villiger au Professeur Georg Kreis;

d. la note de dossier des Archives fédérales du 31 janvier 2005, contenant un registre détaillé, par projet et par département, des demandes de consultation approuvées et refusées.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Banga, Bäumle, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Christen, Daguet, Dor-

mond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (73)

05.3765 *n* Mo. **Zisyadis. Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et les cantons** (08.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au parlement de toute urgence une modification de la loi fédérale, qui prévoie que les autorités cantonales d'indemnisation soient dans l'obligation de suivre les indemnités décidées par la justice pénale.

La liberté octroyée aux cantons donne lieu à des retards bureaucratiques disproportionnés par rapport à la réparation des séquelles subies par les victimes. Elle aboutit dans les faits à rejuger le travail effectué par la justice pénale.

Le juge pénal est d'ailleurs mieux outillé pour instruire et juger en détail, dans une procédure contradictoire, du mérite de prétention de la victime.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Huguenin, John-Calame, Menétrey-Savary, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (10)

05.3766 *n* Ip. **Freysinger. Juridictions fédérales. Et le français?** (08.12.2005)

Quelque temps après son entrée en vigueur, en 2002, le "projet d'efficacité" a vu la mise en place d'une structure romande décentralisée: une antenne du Ministère public de la Confédération (MPC) à Lausanne et une antenne de l'Office des juges d'instruction fédéraux (OJIF) à Genève. On pourrait légitimement s'attendre à ce que ces juridictions fédérales respectent le principe de la territorialité des langues et que pour les enquêtes instruites en Suisse romande, l'usage du français comme langue de communication et de décision soit la règle.

A l'usage, il s'avère que tel n'est pas toujours le cas. Ainsi, dans une enquête diligentée contre des personnes résidant en Suisse romande, toutes défendues par des avocats romands et alors même que le Procureur fédéral, lui aussi romand et instruisant l'affaire depuis le départ en français, avait expressément demandé que la procédure conduite à l'OJIF soit menée en français également, le Juge d'instruction fédéral en charge du dossier a rendu des décisions en allemand. Il s'est même payé le luxe de s'en justifier dans un considérant séparé dans lequel il a délicieusement écrit que l'on est en droit d'attendre d'un avocat pratiquant en Suisse qu'il comprenne les langues nationales (il n'a même pas dit officielles...).

Cela étant, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la règle qui prévaut, du point de vue de la langue utilisée par les parties et par les enquêteurs, pour la répartition des dossiers, au sein de l'OJIF, entre les juges de l'Office central de Berne et ceux de son antenne genevoise?

2. Les magistrats qui travaillent à Genève au sein de l'antenne romande de l'OJIF sont-ils à ce point surchargés que des dossiers qui ne semblent pas sortir de l'ordinaire des affaires de la compétence des autorités de poursuite pénale fédérales doivent être traités par l'Office central de l'OJIC à Berne?

3. Dans un cas tel que celui qui est évoqué ci-dessus, est-il admissible que le Juge d'instruction fédéral mène la procédure en allemand, apparemment uniquement pour sa propre commodité?

4. Du point de vue du principe de la territorialité des langues et, en tout les cas, du simple respect dû aux minorités linguistiques, n'est-on pas au contraire en droit d'attendre d'un magistrat travaillant pour une juridiction fédérale qu'il mène une telle procédure en français?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour éviter, à l'avenir, ce genre d'abus de la position majoritaire des alémaniques qui, à l'évidence, ne contribue pas à faire accepter les juridictions fédérales en Suisse romande?

Cosignataires: Beck, Binder, Borer, Bugnon, Chevrier, Christen, Darbellay, Eggly, Fattebert, Favre, Föhn, Hutter Jasmin, Kunz, Laubacher, Levrat, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rey, Reymond, Ruey, Schibli, Stamm, Veillon (26)

05.3767 *n* Ip. **Freysinger. AMBA Centro et instruction de notre armée de milice** (08.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de bataillons et, parmi ceux-ci, combien de bataillons des troupes combattantes effectuent-ils chaque année leur SIF dans le cadre de l'engagement subsidiaire AMBA Centro?

2. Quelle proportion du total des bataillons des troupes combattantes cela représente-t-il?

3. Les exigences des missions de garde liées à l'engagement AMBA Centro ne sont-elles pas telles qu'en pratique, un bataillon ainsi engagé ne peut pratiquement plus assumer ses missions normales d'instruction au combat?

4. Le niveau d'instruction au combat de notre armée n'est-il pas menacé, aujourd'hui déjà ou à relativement court terme, par le nombre des corps de troupe des unités combattantes qui, du fait de leur engagement dans le cadre d'AMBA Centro, ne peuvent pratiquement pas se consacrer à une instruction pour laquelle, par nature, une armée de milice ne dispose déjà que d'un temps extrêmement limité?

5. Est-il exact que dans le cadre de cet engagement subsidiaire qu'est AMBA Centro, les unités militaires engagées sont subordonnées aux forces de police, qu'elles ne disposent que d'une autonomie de décision et d'action limitée et qu'elles servent avant tout de simple alarme à la police?

6. AMBA Centro n'a-t-il pas duré bien trop longtemps déjà en considération de ce que l'on est en droit d'admettre que notre armée puisse accomplir comme missions par rapport aux moyens civils (on pense surtout aux forces de police) dans le domaine des engagements subsidiaires?

7. Le niveau de la menace qui pèse actuellement et dans un avenir prévisible sur les représentations étrangères en Suisse justifie-t-il que notre armée continue ainsi à sacrifier son niveau d'instruction et sa crédibilité?

Cosignataires: Binder, Borer, Fattebert, Föhn, Hutter Jasmin, Kunz, Laubacher, Oehrli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schibli, Stamm (14)

05.3768 *n* Mo. **Dupraz. Libre circulation des animaux de rente** (08.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre toutes démarches utiles pour simplifier les formalités (douanières et vétérinaires) concernant le pacage journalier dans la zone frontalière limitée à 10 km (accord agricole entre UE et la Suisse).

Cosignataires: Barthassat, Beck, Brunschwig Graf, Eggly, Leuenberger-Genève, Pagan, Reymond, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Vanek, Walter Hansjörg (11)

05.3769 *n* Po. **Fattebert. Nos réserves d'eau potable** (08.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié d'analyser les perspectives de gestion de nos réserves d'eau potable. Avec les moyens à disposition dans l'administration, et sans mandat extérieur, ni supplément de budget, il est chargé d'étudier les possibilités de barrages de rétention supplémentaires à construire ainsi qu'à des plans d'arrosages importants faits à partir des lacs afin de garantir à terme nos réserves et notre approvisionnement en eau potable.

Cosignataires: Amstutz, Dunant, Hutter Jasmin, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Recordon (8)

05.3770 *n* Mo. **Miesch. Rapport annuel sur la mise hors service d'armes et de systèmes d'armement** (08.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, sous la forme d'une annexe au programme annuel d'armement, un rapport détaillé sur les armes et les systèmes d'armement qui devront être mis hors service l'année suivante. Ce rapport devra notamment contenir les indications suivantes pour chaque projet ou système d'armement:

1. date de l'acquisition (programme d'armement, date d'introduction, achèvement de la remise aux troupes);

2. coûts (crédit d'engagement pour l'acquisition, coûts effectifs jusqu'à la remise aux troupes);

3. total des coûts pour toute la durée d'utilisation (équipements supplémentaires, coûts d'exploitation, autres coûts éventuels);

4. fin de la durée d'utilisation;

5. justification de la liquidation et indications sur le type de liquidation et sur les recettes à en escompter;

6. en cas de vente d'armements à l'étranger: indications sur les entités intéressées compte tenu des risques éventuels liés à la neutralité.

Cosignataires: Abate, Allemann, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Christen, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fasel, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Giezendanner, Glur, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Heim Bea, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Huber, Hubmann, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Janiak, Jermann, Joder, John-Calame, Jutzet, Kaufmann, Keller, Kiener Nellen, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Leu, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Marti Werner, Marty Kälin, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Mörgeli, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Nordmann, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pedrina, Pelli, Perrin, Pfister Theophil, Randegger, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Riklin, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Sadis, Salvi, Savary, Schenk Simon, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Triponez, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Wehrli, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Wyss, Zapfl, Zisyadis, Zuppiger (169)

05.3771 *n* Ip. **Veillon. Négociations économiques dans le cadre OMC et avec les USA. A quoi s'attendre?** (12.12.2005)

Les ministres se rencontrent ces jours à Hong-Kong dans le cadre de la Conférence ministérielle de l'OMC pour tenter de relancer le cycle de Doha. Ce cycle doit aboutir à une libéralisation circonstanciée dans plusieurs domaines dont entre autres les biens agricoles, les biens industriels ou encore les services. Actuellement, le dossier agricole semble être l'unique point de blocage à un accord final. En la matière, il semble évident que les exigences disproportionnées de certains membres exportateurs et leur peu d'empressement à proposer des concessions en échange sont à l'origine de ce blocage, plutôt que le manque de volonté des membres importateurs.

Pour la Suisse, les conséquences de l'adoption des propositions de négociation actuellement en discussion seraient une réduction de la valeur de la production agricole de 2 à 3,7 milliards de francs, soit une diminution pouvant aller jusqu'à 35 pour-cent du niveau actuel. Un éventuel accord de libre-échange avec les USA ne fera que renforcer cet impact.

Une telle perte de substance économique équivaut à un démantèlement massif non seulement de notre agriculture mais également des secteurs en amont (fournitures et services) et en aval (transformation) de cette dernière. Les conséquences prévisibles d'un accord à l'OMC et/ou avec les USA seront une érosion importante de la sécurité d'approvisionnement de la population et une perte d'identité et de son savoir-faire qui, rappelons-le, sont des notions fondamentalement liées au milieu rural.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les résultats concrets à attendre à l'OMC dans les autres domaines que l'agriculture, respectivement quel serait le bilan économique général et sectoriel de la conclusion à ce stade du cycle de Doha pour la Suisse?

2. Le Conseil fédéral a-t-il étudié les conséquences pour la Suisse sur les plans socio-économique, environnemental et culturel, d'une adhésion aux propositions de négociation extrêmes énoncées ci- dessus?

3. Un pays qui lâcherait son agriculture n'est-il pas un pays qui perd son âme et son identité?

4. Le programme de politique agricole PA 2011, actuellement en consultation, est-il adapté à l'adoption du scénario "OMC-USA" décrit ci-dessus?

Cosignataires: Baader Caspar, Beck, Bigger, Binder, Brunner Toni, Bugnon, Burkhalter, Christen, Dupraz, Fattebert, Favre, Gadient, Germanier, Glur, Keller, Maurer, Menétrey-Savary, Müller Walter, Parmelin, Perrin, Recordon, Reymond, Rime,

Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Vaudroz René, Wäfler, Walter Hansjörg, Zuppiger (30)

05.3772 *n* Ip. **Mathys. Adjudication de lignes de bus régionales. Décision du Conseil fédéral suite à un recours** (12.12.2005)

Le 10 juin 2005, le Conseil fédéral s'est prononcé en défaveur de La Poste suisse (CarPostal), suite au recours que cette entreprise avait déposé contre l'adjudication de lignes de bus par le DETEC dans le Wiggertal argovien/lucernois. Or, le Conseil fédéral savait (ou du moins, il aurait dû savoir) que la procédure d'appel d'offres organisée en mai 2003 avait été entachée de diverses irrégularités et qu'elle avait donné lieu à de sérieuses inégalités de traitement entre les différentes entreprises de transport soumissionnaires. Le Conseil fédéral a rejeté le recours de CarPostal en se fondant sur des motifs purement formels, liés à un détail concernant un seul des véhicules de l'offre de CarPostal, détail que même les auteurs de l'appel d'offre (les cantons d'Argovie et de Lucerne) avaient jugé insignifiant. Par sa décision sur recours, le Conseil fédéral a confirmé la décision indéfendable prise par les auteurs de l'appel d'offres et par le DETEC en faveur du consortium CFF SA/ Bremgarten-Dietikon-Bahn (BDWM).

1. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il suivi l'argument de la commission de recours du DFJP, qui a proposé que l'offre de La Poste/CarPostal soit rejetée en raison d'une erreur que même les auteurs de l'appel d'offre ont qualifiée de négligeable?

2. Peut-il justifier après-coup le fait que c'est l'offre du consortium CFF/BDWM, bénéficiant de subventions croisées des CFF (offre dumping), qui l'a ainsi emporté, au mépris du droit d'être entendu dont aurait dû bénéficier La Poste (refus par le DETEC d'ouvrir le dossier) et sans évaluation matérielle du recours? Accepte-t-il la distorsion de la concurrence ainsi provoquée par la participation d'entreprises de chemins de fer, appuyées sur leur marché protégé de fait, à des appels d'offres pour des lignes de bus? Accepte-t-il que ces entreprises puissent offrir à prix cassés des prestations rendues meilleur marché par des subventions fédérales?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'en se limitant à des considérations formelles pour prendre sa décision sur recours, il a entériné l'adjudication du réseau de bus du Wiggertal à des entreprises (consortium CFF SA/BDWM) qui - outre d'autres manquements - n'ont pas pu (et ne peuvent toujours pas jusqu'ici) présenter un plan satisfaisant pour le stationnement des véhicules? Or, en l'absence de ce plan, pourtant stipulé dans l'appel d'offres, l'exploitation régulière ne pourra pas démarrer au moment du changement d'horaire de décembre 2006.

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à charger le DETEC et l'OFT d'annuler la procédure d'adjudication et de la relancer sur de nouvelles bases, d'entente avec les cantons d'Argovie et de Lucerne?

05.3773 *n* Mo. **Burkhalter. Banque de données centralisée répertoriant les personnes en détention** (12.12.2005)

Dans le but d'accélérer l'accomplissement des tâches des autorités chargées de la poursuite pénale, de l'exécution des peines et de la protection de l'Etat, le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale les adaptations législatives nécessaires afin de créer une banque de données centralisée au niveau suisse relative aux personnes en détention et d'en réglementer les conditions d'accès.

Cosignataires: Beck, Brunschwig Graf, Christen, Eggly, Fluri, Germanier, Gutzwiller, Huber, Markwalder Bär, Müller Philipp, Ruey, Sadis, Wasserfallen (13)

05.3774 *n* Po. **Burkhalter. Evaluation et promotion des mesures en faveur de l'intégration des étrangers** (12.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures suivantes:

1. Etablissement d'un rapport relatif à l'intégration des étrangers faisant l'inventaire et l'évaluation des différentes mesures prises en la matière dans l'ensemble du pays, au niveau fédéral, cantonal et communal.

2. Etude de l'opportunité d'élaborer une loi-cadre pour la promotion des mesures d'intégration des étrangers.

Cosignataires: Beck, Brunschwig Graf, Christen, Dupraz, Eggly, Favre, Fluri, Germanier, Guisan, Gutzwiller, Huber, Markwalder Bär, Müller Philipp, Pelli, Ruey, Sadis (16)

05.3775 *n* Mo. **Groupe socialiste. Pour les marchandises, le rail** (12.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale qui garantisse le transfert des marchandises de la route au rail pour le trafic dans l'ensemble de la Suisse.

Combinés à cette base légale, le transfert des flux de trafic dans le domaine du transit des marchandises, le programme "Rail 2000" pour le transport de personnes en Suisse et les décisions concernant le raccordement au réseau ferroviaire européen à grande vitesse, constitueront un tout cohérent.

Porte-parole: Hämmerle

05.3776 *n* Mo. **Groupe socialiste. Agriculture. Recherche de solutions novatrices sans recours au génie génétique** (13.12.2005)

Dans le but de trouver des solutions novatrices n'impliquant aucun recours au génie génétique dans l'agriculture, le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que des travaux de recherche traitant le problème de manière aussi complète que possible soient entrepris.

Porte-parole: Hämmerle

05.3777 *n* Mo. **Groupe socialiste. Utilité et risques du génie génétique dans l'agriculture** (13.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le programme national de recherche sur l'utilité et les risques du génie génétique dans l'agriculture traite le problème de manière aussi complète que possible. Il prévoira en outre des formes de discussion adéquates afin que les résultats des travaux de recherche puissent être débattus non seulement par les milieux scientifiques, mais aussi par un large public.

Porte-parole: Fässler

05.3778 *n* Ip. **Pfister Gerhard. Personnes séjournant illégalement en Suisse. Accords de réadmission et coopération avec les organisations d'aide aux réfugiés** (13.12.2005)

D'après l'Office fédéral des migrations, le nombre de réfugiés est nettement en baisse. L'Office s'attend à 10 000 requêtes de plus pour l'année en cours. Par contre, le séjour d'étrangers en situation illégale et leur départ ou leur refoulement continuent

de poser problème. D'une part, parce que les intéressés refusent qu'on les aide à quitter le territoire, et d'autre part, parce que certains pays de provenance ne sont toujours pas prêts à coopérer. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'accords concernant la réadmission des ressortissants d'Etats tiers le Conseil fédéral a-t-il conclus au cours des deux dernières années?

2. D'autres accords ont-ils été passés avec les pays de provenance et les pays de transit?

3. Quand le système Eurodac serait-t-il introduit en Suisse?

4. Quel est le rôle joué par les organisations d'aide aux réfugiés dans le départ des personnes qui se trouvent en Suisse en situation irrégulière?

5. Quelles synergies pourraient être réalisées si les offices des migrations coopéraient de manière plus intensive avec les organisations d'aide aux réfugiés pour la sortie du territoire suisse et l'aide au retour?

6. A-t-on tenté des démarches de rapprochement avec les organisations d'aide aux réfugiés, et, si oui, à quelles solutions est-on parvenu? Ces organisations se montrent-elles coopératives?

Cosignataires: Büchler, Hochreutener, Jermann, Leu, Lustenberger, Müller Philipp, Müller Walter (7)

05.3779 *n* Po. **Meier-Schatz. Rapport sur les conséquences de l'imposition individuelle** (13.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre aux Chambres un rapport sur les conséquences de l'imposition individuelle (ou de l'imposition individuelle modifiée) avant que n'ait lieu le grand débat qui devrait révolutionner le système fiscal. Il y abordera en priorité les questions ou thèmes suivants:

1. Code civil:

a. droit matrimonial: quelles conséquences l'abandon du régime ordinaire de la participation aux acquêts et le passage au régime de la séparation des biens auraient-ils sur les biens des époux?

b. Le CC précise que tout bien dont il ne peut être prouvé qu'il appartient à l'un ou à l'autre des époux est présumé appartenir en copropriété aux deux époux. Cette disposition pourrait-elle continuer à s'appliquer?

2. Assurances sociales: aujourd'hui encore, diverses prestations des assurances sociales (AVS, AI, AC, PC, aide sociale) dépendent de l'état civil des intéressés quand ce n'est pas de la composition du ménage. Ne devrait-on pas par conséquent adapter ici le droit en vigueur? Si oui, quelles incidences d'ordre économique cela aurait-il sur les personnes percevant ces prestations?

3. Politique de la famille: Le droit fiscal prévoit des déductions en faveur des familles. Diverses prestations fournies par les cantons aux personnes faisant partir d'un ménage sont en outre fonction du revenu du ménage; c'est le cas des bourses d'études, de l'aide sociale et des prestations complémentaires. Faudrait-il, en cas de passage à l'imposition individuelle, renoncer de manière générale à accorder des déductions? Ces dernières ne devraient-elles pas être remplacées par un crédit qui serait porté au compte des intéressés?

4. Politique financière: Quelles incidences l'application pure et dure du changement radical de système tel qu'il est proposé aurait-elle sur la politique financière de la Confédération et sur celle des cantons?

5. Charges administratives: A quelles charges supplémentaires les pouvoirs publics devraient-ils s'attendre si les adaptations mentionnées plus haut devaient avoir lieu?

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Baader Caspar, Bader Elvira, Barthassat, Beck, Binder, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Eggly, Favre, Gadient, Glasson, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Meyer Thérèse, Oehrli, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Studer Heiner, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Zapfl (41)

05.3780 *n* Ip. **Freysinger. L'OFSP administre-t-il des pages pornographiques sur Internet?** (13.12.2005)

Des recherches effectuées par plusieurs journalistes ont montré qu'on avait cliqué un million de fois, au cours de l'année, sur un site pornographique à partir de l'adresse Internet de l'OFSP. Au cours du seul mois de novembre, on a accédé 170 000 fois, depuis l'OFSP, à ce site vulgaire. Au vu du nombre anormalement élevé de requêtes et des recherches des journalistes, on doit partir du principe que les administrateurs du site pornographique travaillent à la section Sida de l'OFSP ou à l'Aide suisse contre le sida.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que plus de 1,2 million de requêtes et plus de 2000 visites ont été enregistrées à partir de l'adresse IP de l'OFSP pour le même site pornographique au cours de la seule année 2005?

2. Etant donné que les personnes responsables peuvent être localisées à la section Sida de l'OFSP ou à l'Aide suisse contre le sida, le responsable de la section Sida ne devrait-il pas quitter son poste? Car enfin, s'il est responsable de cette section, il est par conséquent principal bailleur de fonds de l'Aide suisse contre le sida, dont il est aussi le fondateur.

3. Le chef de l'OFSP prendra-il également ses responsabilités en démissionnant, eu égard aux scandales liés à son office (CNA, section Sida)?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre la section Sida à une enquête externe?

Cosignataires: Bigger, Binder, Brunner Toni, Hutter Jasmin, Kunz, Leutenegger Filippo, Oehrli, Pagan, Scherer Marcel, Schibli, Wandfluh (11)

05.3781 *n* Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurances sociales. Concept de financement jusqu'en 2025** (13.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter avant fin 2006 un rapport complet sur le financement des assurances sociales qui examinera l'ensemble de ces assurances (en particulier l'AVS, l'AI, les APG, l'assurance-maladie, les caisses de pension publiques, l'AC, l'assurance-maternité ainsi que les dépenses d'aide sociale en constante augmentation que supportent les cantons et les communes). Ce rapport indiquera comment garantir le financement des assurances sociales et de l'aide sociale jusqu'en 2025 sur la base des prévisions actuelles.

Porte-parole: Bortoluzzi

05.3782 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Elaboration d'un plan de désendettement** (13.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter d'ici à la fin de 2006 un plan global de réduction des dettes fédérales. Ce plan

inclura notamment l'aliénation de certaines participations de la Confédération.

Porte-parole: Kaufmann

05.3783 *n* Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Fixation de priorités et abandon de tâches** (13.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, sous l'angle de leur importance, toutes les tâches qui seront accomplies d'ici à la fin de l'année 2006. Il présentera alors un rapport au Parlement, dans lequel il indiquera en particulier les tâches qui doivent impérativement être assumées par l'administration, celles pour lesquelles il faudrait introduire une clause de subsidiarité et celles qui peuvent être confiées au secteur privé. Le Conseil fédéral précisera également quelles tâches peuvent être abandonnées.

Porte-parole: Zuppiger

05.3784 *n* Ip. **Parmelin. Jusqu'où un Etat peut-il rester neutre sans perdre sa crédibilité et son âme?** (13.12.2005)

En assimilant l'Etat d'Israël à une "tumeur", le président iranien a dépassé une deuxième fois les bornes après avoir appelé à la destruction du même Etat.

Notre pays ne saurait rester passif face à de telles insultes et de telles menaces, d'autant plus qu'il assume la représentation des intérêts d'autres Etats n'ayant plus de relations diplomatiques avec l'Iran. Partant de ce constat, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Face à de telles menaces et insultes, notre pays peut-il rester sans réaction concrète alors qu'il s'est fortement impliqué à divers titres comme "facilitateur" dans le conflit proche-oriental?

2. S'il veut rester crédible, notre pays ne doit-il pas, par un geste fort, montrer qu'il y a un minimum de règles à respecter par un Etat qui prétend appartenir à la communauté des nations?

3. Etant membre de l'ONU et soucieux de la paix et du respect du droit international, notre pays ne doit-il pas prendre l'initiative de dénoncer un comportement d'Etat voyou, source potentielle d'un risque grave de conflit international?

4. Notre pays peut-il encore représenter, sans perdre sa crédibilité, les intérêts d'autres Etats ayant rompu leurs relations diplomatiques auprès d'un Etat qui manifestement menace la sécurité internationale et la paix mondiale?

5. Toujours face à la gravité de telles provocations, le Conseil fédéral peut-il nous dire jusqu'à quel point, la neutralité de notre pays peut-elle justifier l'absence de réaction concrète constatée jusqu'ici?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Eggly, Fattebert, Freysinger, Hassler, Kaufmann, Miesch, Perrin, Schmied Walter, Stahl, Triponez, Veillon (15)

05.3785 *n* Mo. **Stahl. Transparence sur les intérêts représentés par les journalistes** (13.12.2005)

La législation sera modifiée afin que les journalistes accrédités au Palais fédéral soient tenus de rendre publics les liens qu'ils ont avec des groupes d'intérêts.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Giezendanner, Maurer, Schibli, Schlüer (9)

05.3786 *n* Ip. **Stahl. Fluidité du trafic sur les autoroutes** (13.12.2005)

On constate de plus en plus souvent que la voie de gauche et, lorsqu'elle existe, la voie centrale des autoroutes suisses sont empruntées par des voitures de tourisme alors que la voie de droite reste libre. Un pareil comportement n'est pas rare, notamment sur les tronçons très fréquentés. Or, il entraîne souvent un ralentissement du trafic. Cet engorgement de la voie gauche ne s'observe pas dans les pays voisins.

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis comme moi que cette façon de rouler sur les autoroutes est en augmentation?

2. Que pense-t-il faire pour inverser cette tendance (mesures au niveau de la formation, information, vitesse minimale sur la voie de gauche)?

3. Pour quelle raison pense-t-il que les pays voisins ne connaissent pas cette sous-utilisation de la voie de droite?

4. L'abrogation de l'interdiction actuelle de dépasser par la droite entraînerait-elle une plus grande fluidité du trafic?

5. L'augmentation de la vitesse maximale sur les tronçons autoroutiers à trois voies n'améliorerait-elle pas la fluidité du trafic?

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Schibli, Zuppiger (6)

05.3787 *n* Ip. **Bortoluzzi. Assurance-chômage. Situation inquiétante** (13.12.2005)

L'AVS, l'AI, l'aide sociale et l'assurance-maladie ne sont pas les seules assurances à rencontrer des problèmes de financement. L'assurance-chômage (AC) est elle aussi dans une situation financière précaire. En 2003, elle accusait un déficit de 808 millions de francs; en 2004, ce déficit était de 2,272 milliards de francs. Et les perspectives ne sont guère optimistes. Actuellement déjà, l'AC ne se maintient à flots que grâce aux prêts de la Confédération, le solde du Fonds de l'assurance-chômage étant négatif; la Confédération a dû encore emprunter 2 milliards de francs pour l'année en cours.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre sans attendre des mesures pour redresser la situation financière de l'assurance-chômage? Ces mesures sont-elles en préparation? Pourquoi n'a-t-il rien entrepris après les résultats négatifs du dernier exercice?

2. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il proposé, dans le cadre du programme d'allégement 2004, d'abaisser les cotisations AC de la Confédération de 0,15 à 0,12 pour-cent de la somme des salaires soumis à cotisation bien qu'un déficit de plus de 800 millions de francs soit apparu dès fin 2004?

3. Pourquoi approuve-t-il la création de nouvelles assurances sociales au niveau fédéral (prestations de maternité, incitations financières pour les écoles à horaires continus, développement des allocations familiales dans le cadre de la LAFam) alors que la situation financière de certaines des assurances sociales existantes (AVS, AI, aide sociale, assurance-maladie) est très dégradée? Quels objectifs entend-il atteindre en pratiquant une telle politique?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Dunant, Fehr Hans, Füglistaller, Giezendanner, Hassler, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Mörgeli, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Zuppiger (27)

05.3788 ***é*** Ip. **Reimann. Utilisation contestable des contributions fédérales allouées à l'ONG FIMM Suisse** (13.12.2005)

Le Forum pour l'intégration des migrantes et des migrants (FIMM Suisse) fait état, dans son rapport annuel 2004, de recettes de 480 025,20 francs, dont 4600 francs proviennent de dons, 310 francs des cotisations des membres, 115,20 francs des intérêts, 300 000 francs de la contribution de l'(ex-)Office fédéral des étrangers et 175 000 francs des contributions allouées à des projets.

Au chapitre des dépenses, le rapport 2004 affiche notamment les montants suivants:

- 198 434,15 francs pour les frais de personnel (1,75 poste);
- 32 244,86 francs pour l'assemblée des délégués;
- 27 954,05 francs pour la campagne ayant précédé la votation du 26 septembre 2004 sur les objets relatifs à la naturalisation;
- 14 994,50 francs pour le comité directeur;
- 14 874,85 francs pour la direction.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Trouve-t-il judicieux, dans le contexte de politique d'allégement budgétaire et d'abandon de tâches qui prévaut actuellement, que l'office en question alloue à une ONG une contribution fédérale aussi disproportionnée en regard des moyens propres dont dispose cette dernière?

2. Les 175 000 francs alloués à des projets couvrent-ils d'autres contributions fédérales?

3. Le Conseil fédéral accepte-t-il que cette ONG, grâce à la contribution généreuse qu'elle reçoit de la Confédération, engage des dépenses somptuaires pour financer ses salaires (113 390,94 francs par poste de travail), les activités de l'assemblée des délégués ainsi que les séances et les indemnités des organes de direction?

4. Pourquoi le Conseil fédéral laisse-t-il une ONG participer activement à une campagne de votation avec les ressources financières que lui alloue la Confédération alors que la "propagande gouvernementale" soulève une controverse de plus en plus vive au sein de la population?

5. Est-il disposé à évaluer en détail la pertinence des contributions versées à FIMM Suisse dans le cadre du réexamen des subventions fédérales opéré à intervalles réguliers?

6. Peut-il assurer que la situation de FIMM Suisse constitue, dans le domaine de l'asile et des étrangers, un cas unique de disproportion criante entre les ressources propres d'une organisation et les contributions qui lui sont allouées par la Confédération? Ou bien est-on ici en présence d'un casde figure ordinaire?

05.3789 ***é*** Ip. **Wicki. Mise en application de la loi sur la transparence** (13.12.2005)

La loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration (LTrans) a été votée par le Parlement, le 17 décembre 2004. Elle confère en principe à toute personne le droit de consulter les documents officiels de l'administration fédérale sans devoir présenter de justification. La loi prévoit cependant des exceptions qui limitent, diffèrent ou refusent le droit d'accès à certains documents officiels.

Le message relatif à la loi décrit les conséquences de son application aux pages 1875 ss: a) les répercussions financières et les effets sur l'état du personnel, b) les impacts sur l'informatique et c) les répercussions sur l'économie. Il ressort par ailleurs du message que la loi ne devrait avoir aucun effet particulier sur les cantons et les communes.

Il était prévu que loi entre en vigueur le 1er janvier 2006. Or il semble que les travaux préparatoires pour sa mise en vigueur aient pris quelque retard. L'application du principe de la transparence dans l'administration répondant à l'intérêt général, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions qui suivent:

1. L'introduction du principe de la transparence se heurte-t-il à des difficultés? Dans l'affirmative quelles sont-elles et comment le Conseil fédéral compte-t-il les résoudre?

2. Les conséquences décrites dans le message du 12 février 2003 sont-elles confirmées par la mise en oeuvre de la LTrans?

3. Quels sont les effets de l'introduction de la LTrans sur les cantons notamment sur le plan des tâches transférées par la Confédération? A-t-on associé les cantons au processus de mise en vigueur de la LTrans?

4. Y a-t-il un rapport entre la mise en oeuvre de la LTrans et la réforme de l'administration fédérale?

5. Les programmes d'allégement budgétaire 03 et 04 ont-ils des incidences sur l'introduction du principe de la transparence?

6. Quelles mesures a-t-on prises au niveau judiciaire en prévision de l'entrée en vigueur de la loi?

7. Quelles mesures a-t-on prises au niveau des organismes et des personnes de droit public ou de droit privé au sens de l'art. 2, al. 1, LTrans?

8. Des dispositions spéciales (ordonnances, directives etc.) ont-elles été prises ou seront-elles prises par le Conseil fédéral ou par les départements en prévision de l'introduction du principe de la transparence?

Cosignataires: Inderkum, Maissen, Schwaller, Stadler (4)

05.3790 ***é*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE (02.092). Article 7a et 7c Loi sur la protection des animaux: Entrée en vigueur** (13.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre immédiatement en vigueur les articles 7a et 7c de la loi sur la protection des animaux et d'inscrire les mesures nécessaires dans l'ordonnance correspondante, en interdisant par exemple les chiens susceptibles de représenter un danger considérable pour l'homme. Avant d'édicter ces mesures, le Conseil fédéral consulte les commissions compétentes de l'Assemblée fédérale.

05.3791 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Non à l'impôt dégressif!** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les bases légales nécessaires pour empêcher dans toute la Suisse l'application de tarifs d'imposition dégressifs aux personnes physiques.

Porte-parole: Fässler

05.3792 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Avenir des réseaux électriques** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur la sécurité, le dimensionnement, l'économicité et l'impact sur l'environnement du réseau électrique suisse, en y incluant le réseau des CFF. Il devra tenir compte des derniers développements, notamment de la croissance persistante de la consommation et de l'évolution du commerce de l'électricité, et dira si la pose de câbles souterrains acheminant du courant contenu permettrait,

en raison de moindres déperditions, de répondre aux besoins de transport de manière plus efficace, plus économique et plus respectueuse de l'environnement.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

05.3793 *n* Ip. **Randegger. Mutations de personnel à l'agence pour la promotion des innovations** (14.12.2005)

Le 16 novembre 2005, le Département fédéral de l'économie (DFE) a rendu publique la nomination de Christoph Caviezel à la tête du CTI (agence pour la promotion des innovations). Cette agence était dirigée depuis 2002 par Johannes Kaufmann, sous-directeur de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), à la plus grande satisfaction de tous. Le DFE n'a pourtant donné aucune explication sur les raisons de la révocation de M. Kaufmann.

Par ailleurs, la motion 05.3489, "Prospérité par l'innovation", déposée le 21 septembre 2005 par le groupe radical-libéral et qui demandait la mise en oeuvre d'une stratégie d'innovation aux objectifs contraignants et l'instauration d'un organe de direction stratégique (conseil d'innovation), a été rejetée par le Conseil fédéral.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Quels sont les motifs exacts justifiant la révocation soudaine de Johannes Kaufmann, alors que ce dernier, en l'espace de trois ans, a fait de l'agence pour l'innovation un instrument souple et performant? Quelles qualifications particulières Christoph Caviezel présente-t-il pour que le Conseil fédéral le nomme en remplacement de Johannes Kaufmann sans mettre le poste au concours?

- Pourquoi ce changement totalement inattendu à la tête du CTI n'a-t-il pas été justifié par des arguments convaincants par le Conseil fédéral?

- Pour quelle raison le Conseil fédéral a-t-il proposé de rejeter la motion du groupe radical-libéral "Prospérité par l'innovation", sans même accepter d'entrer en matière sur le principe de nouvelles règles contraignantes dans le domaine de la promotion des innovations?

- Johannes Kaufmann a-t-il pu donner un avis, en sa qualité de chef du CTI, sur la motion en question? Doit-on considérer le rejet de la motion comme ayant un rapport (direct ou indirect) avec le changement de directeur au CTI?

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Burkhalter, Christen, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre, Gadient, Gutzwiller, Kleiner, Markwalder Bär, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Pfister Theophil, Roth-Bernasconi, Sadis, Schneider, Waber, Wasserfallen (22)

05.3794 *n* Mo. **Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Introduire rapidement l'approche coudée par le nord** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de demander aux organes concernés (OFAC et Skyguide) de mettre en oeuvre en priorité l'approche coudée par le nord.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Hegetschweiler, Hutter Markus, Maurer, Schlüer, Vischer, Zuppiger (12)

05.3795 *n* Mo. **Leutenegger Filippo. TVA. Modification de la pratique de l'administration** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'Administration fédérale des contributions perçoive la TVA en respectant dès à présent les principes suivants:

1. en donnant des instructions claires et concises aux assujettis;

2. en jouant franc jeu dans la procédure de perception de la taxe et dans toute éventuelle procédure ultérieure;

3. en réduisant les risques de reprises d'impôt courus par les assujettis;

4. en appliquant les principes énoncés à l'art. 1 LTVA (impôt sur la consommation, neutralité concurrentielle, rentabilité de la perception).

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler,Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Riklin, Rime, Rutschmann, Sadis, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Zapfl, Zuppiger (112)

05.3796 *n* Ip. **Schlüer. Lutte contre le terrorisme. Analyse des risques** (14.12.2005)

La Suisse, comme n'importe quel autre pays, peut être frappée à tout moment par un attentat terroriste plus ou moins grave. Préparer le pays à des événements de cette nature, en fonction des risques encourus, fait partie des tâches élémentaires du gouvernement. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il procédé à une analyse des risques, en prévision d'éventuels attentats terroristes? A quel point cette analyse est-elle détaillée? Est-elle en permanence étendue ou adaptée en fonction de la situation?

2. Elabore-t-on également des scénarios fondés sur cette analyse des risques, en vue d'organiser, comme dans d'autres pays, des exercices réalistes impliquant tous les organes de sécurité à tous les niveaux de l'Etat (armée, police, corps des gardes-frontière, protection de la population, pompiers, services sanitaires, etc.)?

3. Outre les états-majors, le personnel des organes de sécurité évoqués ci-dessus participe-t-il à des exercices de ce type? La population civile a-t-elle déjà été appelée à y participer?

4. Comment se fait l'évaluation de ces exercices? Ces évaluations ont-elles débouché sur des résultats concrets? Comment la population est-elle mise au courant des enseignements tirés de ces exercices?

5. Quelle valeur le Conseil fédéral accorde-t-il à la neutralité, en ces temps de guerre terroriste?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Füglistaller, Glur, Haller, Hassler, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Stahl, Wandfluh, Zuppiger (30)

05.3797 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Intégrer l'objectif de la taxation du consommateur final dans la loi sur la TVA** (14.12.2005)

La loi sur la TVA sera modifiée comme suit:

Art 1, al. 1, 2e phrase

1 ... La TVA taxe exclusivement la consommation finale intérieure.

2 ...

Porte-parole: Imfeld

05.3798 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. TVA. Renseignements fournis par les autorités** (14.12.2005)

La loi sur la TVA sera modifiée comme suit:

Art. 52, al. 2

1 ...

2 En réponse aux questions qu'elle reçoit par écrit sur les conséquences de telle ou telle situation concrète pour l'assujetti à la TVA, elle fournit, dans un délai raisonnable, des renseignements qui l'engagent juridiquement.

Porte-parole: Loepfe

05.3799 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. TVA. Raccourcir le délai de prescription de la créance fiscale** (14.12.2005)

La loi sur la TVA sera modifiée comme suit:

Art 49 Prescription de la créance fiscale

1 La créance fiscale se prescrit par trois ans à compter de la fin de l'année civile pendant laquelle elle a pris naissance.

2 La prescription est interrompue par tout acte tendant au recouvrement et par toute rectification venant de la part des autorités compétentes; l'interruption n'est valable que pour le montant à recouvrer ou pour la créance chiffrée à la suite de la rectification. La prescription est suspendue tant que l'assujetti ne peut être poursuivi en Suisse ou, en cas de décompte de l'impôt selon les contre-prestations reçues, tant que la contre-prestation n'est pas encaissée.

3 ...

4 ...

Porte-parole: Imfeld

05.3800 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. TVA. Introduction du décompte électronique** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui permettront d'opérer le décompte électronique de la TVA.

Porte-parole: Hochreutener

05.3801 *n* Mo. **Zapfl. Contribution suisse au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir à long terme le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (GFATM) en versant une cotisation annuelle qui soit fonction de la part de la Suisse dans le revenu brut mondial, à savoir 50 millions de dollars américains pour 2006 et la même somme pour 2007. En 2006, la cotisation suisse passera de 5 à 25 millions de francs, et, les années suivantes, elle sera encore adaptée. Cette cotisation viendra s'ajouter à la coopération au développement.

Cosignataires: Amherd Viola, Banga, Bäumle, Bühlmann, Cathomas, Chevrier, de Buman, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Genner, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysin Remo, Häberli-Koller, Heim Bea, Hubmann, Humbel Näf, Kleiner, Lang, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Riklin, Robbiani, Savary, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (35)

05.3802 *n* Mo. **Müri. Prestations de la DDC. Transparence** (14.12.2005)

La législation sera modifiée de manière à soumettre la DDC à l'obligation de fournir chaque année, en annexe au budget et à l'état des comptes, un rapport qui détaille:

1. la part respective des moyens financiers alloués en Suisse et à l'étranger;

2. la part respective des ressources en personnel engagées en Suisse et à l'étranger;

3. l'ensemble des activités de relations publiques et leur coût global (activités médiatiques, présence sur Internet, brochures, événements RP organisés par la DDC elle-même, co-financement d'événements RP et d'autres events).

Cosignataires: Amstutz, Borer, Brunner Toni, Fehr Hans, Hutter Jasmin, Kaufmann, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Pagan, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Wandfluh, Wobmann (18)

05.3803 *n* Ip. **Banga. Armes légères et de petit calibre. Mesures d'application** (14.12.2005)

Les armes légères et de petit calibre passent pour être les armes de destruction massive du XXIe siècle. La Suisse était en première ligne pour intervenir auprès de l'OSCE et de l'ONU afin que l'on examine les effets négatifs de la diffusion incontrôlée d'armes légères et de petit calibre sur la sécurité humaine et que l'on jugule le trafic de ces armes. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse a présidé le groupe de travail de l'ONU qui a conçu un instrument international destiné à identifier et à suivre de manière rapide et fiable les armes légères et de petit calibre qui sont interdites, mais qui a aussi publié un document en la matière le 27 juin 2005. L'Assemblée générale de l'ONU a approuvé ce document sans opposition le 8 décembre 2005, alors que 25 Etats, qui voulaient aller plus loin, se sont abstenus. L'approbation de ce document par l'Assemblée générale de l'ONU lie désormais politiquement tous les Etats membres de l'Organisation. Quelles sont les principales avancées? Comment le Conseil fédéral entend-il appliquer cet instrument en politique intérieure? A quelles adaptations législatives faudra-t-il procéder pour que la Suisse puisse appliquer cet instrument complètement et correctement?

2. L'ONU prévoit d'organiser une première conférence de suivi en été 2006 sur le programme d'action de l'ONU sur le trafic d'armes de petit calibre pour vérifier l'état d'avancement de la mise en oeuvre dans les Etats membres, mais aussi pour renforcer l'instrument consacré au marquage et au suivi et pour le développer. Par quels objectifs et quelles contributions la Suisse oeuvrera-t-elle à l'avenir, dans le cadre du programme d'action de l'ONU, contre le trafic d'armes légères et de petit calibre?

3. L'OSCE a adopté en novembre 2000 un document consacré aux armes légères et de petit calibre et publié en septembre 2003 huit guides portant sur les aspects cruciaux du contrôle des armes de petit calibre ("Best Practice Guides"). Où en est leur mise en oeuvre en Suisse? A quelles adaptations législatives faudra-t-il procéder pour que la Suisse puisse appliquer ces huit guides complètement et correctement?

4. Dans sa réponse à ma motion 04.3735, le Conseil fédéral insiste sur le fait qu'il "attache une grande importance à la lutte contre la criminalité organisée et le trafic illicite d'armes à feu." Il relève par ailleurs que la Suisse ne remplit pas encore toutes les conditions légales requises pour pouvoir ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur les armes à feu et le Protocole des Nations Unies sur le même sujet. Quelles sont donc ces conditions légales? Quand le Conseil fédéral pense-t-il présenter au Parlement les modifications législatives correspondantes? Maintenant que la Suisse s'est fait connaître sur la scène internationale en raison de son combat contre les armes de petit calibre, ne ferait-elle pas bien de ratifier également le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu?

Cosignataires: Gysin Remo, Lang, Widmer (3)

05.3804 ***n*** Ip. **Banga. Utilisation de drones par le Cgfr** (14.12.2005)

1. D'ici à ce que la loi habilite le Cgfr à utiliser des drones, le Conseil fédéral est-il prêt à veiller à ce que les enregistrements faits par le Cgfr ne soient pas sauvegardés et à ce que les informations récoltées soient à la disposition exclusive du Cgfr, dans le cadre de l'accomplissement des tâches qui lui incombent, et donc à ce qu'elles ne soient pas transmises à des tiers?

2. Par quelles mesures concrètes le Conseil fédéral va-t-il garantir la protection de la sphère privée des citoyens?

3. A-t-on violé des dispositions constitutionnelles et/ou légales en procédant aux vols d'essai?

4. Utilisera-t-on aussi les drones au-dessus de grandes agglomérations comme les villes frontières que sont Bâle ou Genève, ou même au-dessus de zones et de villes éloignées de la frontière comme Zurich?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'utilisation des drones est conforme au principe de la proportionnalité eu égard aux possibles atteintes à la sphère privée des citoyens?

Cosignataires: Lang, Widmer (2)

05.3805 ***n*** Mo. **Banga. Utilisation de drones par le Cgfr. Base légale** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale au sens formel pour l'utilisation de drones par le Cgfr. Il y réglera notamment le but de l'utilisation, le droit de recourir à ces drones, le périmètre d'utilisation, la répartition des responsabilités entre le DDPS et le Cgfr ainsi que la transmission des informations récoltées. Il prévoira aussi des dispositions garantissant une protection suffisante de la sphère privée. Il répondra par ailleurs à la question de la proportionnalité d'une telle mesure. Il déterminera enfin ce qui se passera quand on fera par hasard des découvertes qui ne seront absolument pas liées au franchissement de la frontière.

Cosignataires: Borer, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Markwalder Bär, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Schenker Silvia, Siegrist, Widmer (23)

05.3806 ***n*** Ip. **Widmer. Création d'emplois par recyclage de matériel de guerre?** (14.12.2005)

Un grand nombre de régions de montagne dépendent de l'armée dans une mesure non négligeable, du point de vue économique. Dans des régions moins développées comme l'Oberland bernois, la vallée du Rhin postérieur, certaines parties de la Suisse centrale ou d'autres encore, la présence de l'armée assurait un revenu à beaucoup d'actifs, de même qu'aux entreprises locales. Une bonne partie de ces emplois sont aujourd'hui menacés par les réformes de l'armée en cours et à venir.

Parallèlement, Armasuisse essaie de vendre à l'étranger du matériel de guerre déclassé, au risque de trahir la neutralité militaire de la Suisse. Or, des exemples tels que celui de la liquidation des chars 68, entamée en mai 2005 par une entreprise spécialisée suisse, montrent que le matériel déclassé peut parfaitement être recyclé en Suisse en produisant des bénéfices.

La mise à la ferraille en Suisse du matériel de guerre dont nous n'avons plus besoin pourrait créer des emplois dans les régions qui sont touchées par la réforme de l'armée. Cela permettrait également à la Confédération de renoncer à des exportations de matériel pouvant porter atteinte à la neutralité.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A combien estime-t-il le nombre d'emplois qui pourraient être créés par une politique suivie d'élimination et de recyclage du matériel militaire déclassé?

2. Est-il prêt à tirer parti de ce potentiel?

3. Quelles perspectives le Conseil fédéral voit-il dans le domaine de l'élimination et du recyclage pour les régions moins développées, affectées par la réforme de l'armée?

Cosignataires: Banga, Borer, Gross Andreas, Gysin Remo, Rennwald, Stöckli, Studer Heiner (7)

05.3807 ***n*** Po. **Widmer. Législation sur la poursuite pour dettes et la faillite et relations extérieures** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens d'éviter que des réquisitions de poursuite ne mettent à mal les relations extérieures de la Suisse et ne portent atteinte à ses intérêts ou à son image. Il est chargé également de présenter ses conclusions au Parlement dans un rapport et, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires ou de lui proposer les modifications législatives requises.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann Urs, Rechsteiner-Basel, Wyss (7)

05.3808 ***n*** Mo. **Leuthard. Contribution à la réduction des disparités** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la contribution suisse promise au titre de la réduction des disparités éco-

nomiques et sociales dans l'UE ne soit pas prélevée sur les fonds affectés à l'aide au développement.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Büchler, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf-Litscher, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hubmann, Imfeld, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (59)

05.3809 *n* Po. **Widmer. Recensement fédéral de la population en 2010: mesures accessoires à prendre** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, avant que ne commencent les délibérations des Chambres sur le projet demandant le remplacement du recensement traditionnel par un relevé de données figurant dans des registres, d'étudier, avec les cantons et les communes, quelles seraient les conséquences dudit remplacement et quelles mesures accessoires devraient alors être prises. Dans le rapport qu'il remettra aux Chambres, il examinera en particulier les aspects suivants:

1. la saisie des données ne figurant pas dans les registres officiels (indications sur les habitations, la ou les langues parlées par chacun, etc.);

2. les incidences que le projet en question aurait sur la recherche sociale empirique;

3. les incidences qu'il aurait sur la politique des agglomérations menée par la Confédération;

4. les incidences qu'il aurait sur les processus cantonaux et régionaux de planification et sur les activités des organisations travaillant au niveau national;

5. la possibilité de centraliser, dans une banque de données publique, des données relevées ailleurs.

Cosignataires: Banga, Gysin Remo, Stöckli (3)

05.3810 *n* Ip. **Müller Philipp. Fonds publics pour l'aide suisse aux réfugiés** (14.12.2005)

D'après le rapport "Rôle des organisations non gouvernementales suisses dans les domaines de l'asile, des réfugiés et des retours", l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) reçoit des moyens considérables de la part de la Confédération. En outre, la Confédération verse des fonds aux cantons, lesquels les reversent en partie à l'OSAR ou à d'autres ONG d'aide aux réfugiés. Il ne ressort pas clairement si - et dans quelle mesure - la Confédération contrôle l'utilisation de ces fonds. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien la Confédération a-t-elle versé en 2004 à l'OSAR ou à d'autres ONG d'aide aux réfugiés?

2. Sur les sommes allouées par la Confédération aux cantons en 2004, combien les cantons ont-ils reversé à des ONG d'aide aux réfugiés pour des services tels que le conseil au retour, les projets suisses orientés vers le retour au pays, ou pour des activités d'aide sociale pour les requérants d'asile et les réfugiés, ou encore pour d'autres activités en faveur des réfugiés?

3. Le fait que l'OSAR ou d'autres ONG d'aide aux réfugiés reçoivent des fonds de la Confédération ouvre la possibilité que ces fonds soient utilisés dans la campagne de référendum contre la nouvelle loi sur les étrangers et la révision partielle de la loi sur l'asile. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'instruments de contrôle qui garantissent que l'argent des contribuables ne servira pas à financer ce référendum?

Cosignataires: Amstutz, Beck, Bührer, Engelberger, Fehr Hans, Fluri, Gysin Hans Rudolf, Huber, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Leu, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Müller Walter, Perrin, Pfister Gerhard, Schibli, Triponez, Weyeneth (20)

05.3811 *n* Mo. **Widmer. Blocage des archives: les restrictions doivent être levées** (14.12.2005)

Le blocage des archives et le prolongement du délai de protection ont entravé de manière significative les recherches du PNR42+ "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud". Ainsi, la recherche de la vérité n'a pas pu se dérouler le plus librement possible, comme l'avait souhaité le Conseil fédéral. Le rapport de synthèse du PNR42+ arrive à la conclusion qu'il est encore nécessaire d'agir, notamment en ce qui concerne l'accès aux données scientifiques. Le Conseil fédéral a d'ailleurs répondu en 2002 à une question de la conseillère nationale Pia Hollenstein en ces termes: "[Le Conseil fédéral] pense qu'il est essentiel de prendre en compte le plus grand nombre possible de sources pour obtenir des éclaircissements complets et véridiques sur ces relations."

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin au blocage des archives, d'annuler le délai de protection au plus vite et de garantir, comme promis, un libre accès aux archives.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bühlmann, Christen, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guisan, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Pelli, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Vanek, Vischer, Zapfl (34)

05.3812 *n* Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (02.092). Articles 7a et 7c Loi sur la protection des animaux: Entrée en vigueur** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre immédiatement en vigueur les articles 7a et 7c de la loi sur la protection des animaux et d'inscrire les mesures nécessaires dans l'ordonnance correspondante, en interdisant par exemple les chiens susceptibles de représenter un danger considérable pour l'homme. Avant d'édicter ces mesures, le Conseil fédéral consulte les commissions compétentes de l'Assemblée fédérale.

05.3813 *é* Mo. **Frick. Instructions des autorités chargées de percevoir la TVA. Feu vert à donner par le chef du DFF** (14.12.2005)

La loi sur la TVA sera modifiée comme suit:

Art. 52, al. 1, 2e phrase

1 ... Les instructions à caractère général et valables pour tous doivent avoir été approuvées au préalable par le chef du Département fédéral des finances.

Cosignataire: Schwaller (1)

05.3814 ***é*** Mo. **Hess Hans. Libéralisation du transport professionnel de voyageurs dans les régions touristiques** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter avec effet immédiat l'ordonnance sur les concessions pour le transport des voyageurs (OCTV, RS 744.11), de telle sorte qu'il soit possible d'organiser comme par le passé des transports à titre professionnel de voyageurs entre les aéroports suisses et les régions touristiques au cours de la saison d'hiver qui vient.

Cosignataires: Briner, David, Epiney, Escher, Frick, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Wicki (23)

05.3815 ***é*** Mo. **Stähelin. Coup de balai dans le droit fédéral** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du projet partiel intitulé "Coup de balai dans le droit fédéral", qui s'inscrit dans la réforme de l'administration 2005-2007, de ne pas se borner à abroger les actes normatifs obsolètes, mais également de procéder à des abrogations partielles, autrement dit d'abroger les sections et les dispositions obsolètes figurant dans des actes par ailleurs toujours d'actualité. Les abrogations de lois ou de parties de loi seront regroupées dans un acte modificateur unique.

Cosignataires: Bürgi, Fünfschilling, Inderkum, Leuenberger-Solothurn (4)

05.3816 ***é*** Po. **David. La Suisse: îlot de cherté** (14.12.2005)

Je prie le Conseil fédéral:

1. de contrôler si les constatations faites par le Surveillant des prix au sujet du système de l'importateur exclusif sont justes;

2. d'établir dans quels secteurs des marchandises importées les différences de prix avec les pays voisins sont particulièrement marquées;

3. d'examiner quelles prescriptions concrètes du droit fédéral amplifient particulièrement les effets du système de l'importateur exclusif;

4. de montrer comment il y aurait moyen de modifier le droit fédéral afin de mettre fin à ces abus,

et de présenter un rapport à ce sujet aux Chambres fédérales.

05.3817 ***é*** Ip. **Inderkum. Principe de la collégialité** (14.12.2005)

1. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec la définition du principe de la collégialité donnée ci-après?

2. Est-il aussi d'avis que le principe de la collégialité a été passablement mis à mal ces derniers temps et qu'il a même été rompu à plusieurs reprises?

3. Quelles sont, selon lui, les causes de cette évolution?

4. Compte-t-il prendre des mesures, si nécessaire au plan institutionnel, pour que le principe de la collégialité soit à nouveau respecté?

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Bieri, Brunner Christiane, David, Epiney, Frick, Heberlein, Lauri, Lombardi, Maissen, Pfisterer Thomas, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (18)

05.3818 ***n*** Ip. **Schlüer. Devoir d'information du Conseil fédéral à l'égard du Parlement** (14.12.2005)

Dans le cadre de l'examen de l'accord de Schengen et de l'accord sur la fiscalité de l'épargne, qui y est politiquement lié, le Conseil fédéral a demandé au professeur Oberson de lui fournir une expertise concernant les effets sur le secret bancaire des accords précités.

Le Conseil fédéral a refusé jusqu'ici de transmettre cet important document aux membres du Parlement.

Me fondant sur les art. 153 et 169 de la Constitution et sur les art. 7 et 150 de la loi sur le Parlement, je pose au Conseil fédéral la question suivante:

Comment justifie-t-il son refus d'informer le Parlement, refus qui est contraire au droit?

Cosignataires: Bigger, Binder, Borer, Brunner Toni, Dunant, Füglistaller, Glur, Hassler, Kaufmann, Kunz, Mathys, Maurer, Mörgeli, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Stahl, Wobmann, Zuppiger (21)

05.3819 ***n*** Mo. **Zisyadis. Interdiction des opérations de la CIA sur le territoire suisse et dans l'espace aérien suisse** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est invité à interdire de toute urgence les opérations de la CIA sur le territoire de notre pays et dans son espace aérien.

Les aéroports suisses et l'espace aérien suisse ont été délibérément utilisés par la CIA dans des opérations recourant à la torture. Selon nos obligations internationales, notre pays interdit la torture et toutes formes de traitement cruel, inhumain et dégradant. Dès lors, cette interdiction est une obligation légale.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Garbani, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Recordon, Rennwald, Savary, Vanek (10)

05.3820 ***n*** Ip. **Rechsteiner-Basel. Qui finance les annonces publicitaires du conseiller fédéral Blocher?** (14.12.2005)

Le discours prononcé à Rafz par le conseiller fédéral Blocher a été largement diffusé dans la presse sous forme d'annonces publicitaires de la "Stiftung für bürgerliche Politik". Bien que tout à fait officiels, les propos du conseiller fédéral Blocher étaient contraires à la position du Conseil fédéral à la veille du scrutin sur Schengen. Selon l'art. 177 de la Constitution, le Conseil fédéral décide en autorité collégiale. Lorsqu'un membre du gouvernement se sert de sa fortune ou de ses relations économiques pour se placer au-dessus du collège et dénigrer, voire combattre, les décisions de celui-ci dans des annonces publicitaires, le principe de collégialité inscrit dans la Constitution est manifestement piétiné.

Dans la question 05.1108, je demandais au Conseil fédéral qui finançait la "Stiftung für bürgerliche Politik". N'ayant pas obtenu de réponse, je redemande donc:

1. Qui, précisément, finance la fondation qui paie les annonces publicitaires du conseiller fédéral Blocher et qui se cache derrière ce paravent? Quel est le but de cette fondation?

2. Que faut-il penser, du point de vue de la démocratie et de la collégialité, du fait qu'un conseiller fédéral cautionne des annonces publicitaires qui font de la propagande antigouvernementale?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Hubmann (2)

05.3821 *n* Po. **Rennwald. Taxe sur les billets d'avion. La Suisse doit rallier le mouvement de solidarité** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier le lancement en Suisse d'une taxe sur les billets d'avion en faveur de l'aide au développement des pays pauvres, si possible en concertation avec d'autres pays.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Rossini, Stöckli, Widmer (5)

05.3822 *n* Mo. **Hess Bernhard. Interdiction des projecteurs laser dits "skybeamers"** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de base légale permettant d'interdire sur le territoire suisse les projecteurs laser balayant le ciel (skybeamers).

05.3823 *n* Mo. **Hess Bernhard. Résilier l'accord avec les Etats-Unis sur le transfert des données des passagers** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de déclarer contraire au droit l'accord signé avec les Etats-Unis le 4 mars 2005 sur l'accès aux données des passagers aériens et de le résilier au plus vite.

05.3824 *n* Mo. **Pfister Theophil. Véhicules militaires. Système d'immobilisation** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, avec le prochain programme d'armement, un système qui permette d'immobiliser à moindres frais les véhicules militaires à roues ou à chenilles dont on n'a plus besoin.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Keller, Kleiner, Mathys, Maurer, Miesch, Müri, Oehrli, Pagan, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Siegrist, Stahl, Wandfluh (30)

05.3825 *n* Ip. **Miesch. Commission extra-parlementaire chargée des engagements militaires en faveur de la promotion internationale de la paix** (14.12.2005)

La Commission extra-parlementaire chargée des engagements militaires de la Suisse en faveur de la promotion internationale de la paix, nommée par le CF, prépare actuellement avec le commandement de l'armée une intervention à l'étranger (PRT, Provincial Reconstruction Team). Les commissions de la politique de sécurité n'ont toutefois pas encore reçu d'informations sur ce projet.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'étude et la préparation de missions de cette nature relève-t-elles des tâches de la commission extra-parlementaire?

2. Pourquoi cette commission reçoit-elle des informations privilégiées sur les interventions militaires prévues, et ce, avant même les CPS?

3. Par quels membres de la commission les 49 pour-cent de citoyens suisses qui ont voté contre les interventions de l'armée à l'étranger, voire la majorité qui les rejette aujourd'hui d'après certains sondages récents, sont-ils représentés?

4. Si la commission ne compte aucun représentant des opposants aux interventions à l'étranger, quelle en est la raison? Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier immédiatement cet état de fait?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Borer, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Hutter Jasmin, Mathys, Maurer, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schlüer, Stamm, Wobmann, Zuppiger (20)

05.3826 *n* Mo. **Groupe des Verts. Transfert des marchandises de la route au rail** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de définir les objectifs de mise en oeuvre du transfert progressif - de la route au rail - du trafic des marchandises à l'échelle nationale jusqu'en 2012, et de les présenter au Parlement. Ces objectifs de mise en oeuvre doivent être quantifiés en termes de durée et de qualité de l'offre, l'expression "sur l'ensemble du territoire" devant par ailleurs être définie clairement. Il s'agit également d'indiquer les mesures qu'il faudra prendre pour atteindre ces objectifs et, éventuellement, les conséquences financières qu'elles entraîneront.

Porte-parole: Frösch

05.3827 *n* Ip. **Loepfe. Arrêt du Tribunal fédéral concernant l'imposition des familles monoparentales** (14.12.2005)

Dans un arrêt récent (ATF du 26 octobre 2005), le Tribunal fédéral a constaté qu'une disposition de la loi fiscale du Canton de Saint-Gall était contraire aux règles de l'harmonisation fiscale et confirmé en cela un jugement de la même teneur rendu par le Tribunal administratif saint-gallois. Mais il faut savoir que l'égalité de traitement entre familles monoparentales et familles biparentales qu'impose, en matière de calcul de l'impôt, l'art. 11, al. 1, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), cité dans ledit ATF, viole les principes de l'égalité et de l'imposition selon la capacité économique et est donc anticonstitutionnelle.

De plus, l'art. 11, al. 1, LHID est contraire au principe de l'autonomie tarifaire des cantons et viole par là même l'art. 129, al. 2, de la Constitution fédérale, qui dispose que les barèmes, les taux et les montants exonérés de l'impôt sont du ressort des cantons.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne juge-t-il pas lui aussi inconcevable que les cantons soient tenus d'appliquer des lois fédérales, même lorsqu'elles sont contraires à la Constitution, comme c'est le cas ici?

2. Est-il prêt à remédier à la situation affligeante que constitue cette atteinte à la Constitution en modifiant dans les meilleurs délais l'art. 11, al. 1, LHID?

3. Dans l'affirmative, peut-il imaginer que l'alinéa en question prescrive que les cantons soumettront les familles monoparentales et les familles biparentales à une imposition "comparable" et non à une imposition rigoureusement identique?

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Brun, Büchler, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Kohler, Riklin, Walker Felix, Zapfl (11)

05.3828 *n* Mo. **Groupe socialiste. Plantes et aliments transgéniques: recherche sur les risques sanitaires** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les risques sanitaires potentiels liés aux plantes et aux aliments génétiquement modifiés fassent l'objet de recherches et que le dévelop-

pement de procédés et de techniques relevant de la biologie moléculaire soit encouragé.

Porte-parole: Heim Bea

05.3829 *n* Ip. **Recordon. Eventuelle exclusion de certaines psychothérapies de l'assurance-maladie de base** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact qu'il prépare l'exclusion de certaines psychothérapies du champ des traitements remboursés en vertu de l'assurance-maladie de base?

2. Le cas échéant, sur quelles bases et sur quels critères se fonde-t-il?

3. Le cas échéant, de quelles psychothérapies s'agit-il?

4. Est-ce aux yeux du gouvernement une façon adéquate de contribuer à résoudre le problème de l'aggravation de la santé publique mentale?

Cosignataires: Bühlmann, Cavalli, Dunant, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Teuscher, Vischer (19)

05.3830 *n* Ip. **Gysin Remo. Fonds bloqués. Restitution au Kazakhstan** (15.12.2005)

Quelque 130 millions de dollars US provenant du Kazakhstan sont bloqués depuis juin 2000 sur divers comptes à Genève. Ces fonds sont présumés être liés à une affaire de pots-de-vin versés dans le cadre d'une transaction pétrolière entre le gouvernement kazakh et des compagnies américaines (cf. également à ce sujet la question 04.1093 de Gysin Remo). Lors de la restitution au pays d'origine, conformément à la Convention de l'ONU contre la corruption, il faudra s'assurer que l'argent sera investi dans des projets servant les intérêts du pays et de sa population, et qu'il ne finisse pas dans la poche de personnages douteux. Cet objectif est partagé par un comité de citoyens kazakhs, dont des représentants parlementaires de l'opposition, formé en 2004 déjà. Dans sa réponse du 23 septembre 2005 adressée à diverses personnes et à diverses organisations que le cas préoccupe, la cheffe du Département fédéral des affaires étrangères a répété que la Suisse cherchait une solution à ce problème et que des pourparlers avec les parties intéressées étaient en cours.

Cela étant, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quel échelon et avec qui le gouvernement suisse est-il en pourparlers? Des progrès ont-ils été accomplis récemment avec des représentants du gouvernement kazakh? Jusqu'où sont allés les contacts avec les autorités US en vue du rapatriement des fonds?

2. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité de prendre des dispositions préalables, indépendamment des enquêtes pénales en cours, permettant un règlement rapide de l'affaire et quelles sont, à son avis, les chances d'amener les USA à adopter le point de vue inscrit dans la convention de l'ONU?

3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il faudrait multiplier les efforts pour que la restitution des fonds se fasse sur une base démocratique et transparente, quand on voit la manière contestable dont s'est déroulée l'élection présidentielle organisée dernièrement au Kazakhstan? Quelle est sa position quant à la proposition de créer un fonds auquel participerait la Suisse et qui gérerait les montants restitués de manière démocratique et conforme aux intérêts du peuple kazakh?

Cosignataires: Banga, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Hämmerle, Jutzet, Lang, Marti Werner, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (12)

05.3831 *n* Mo. **Hassler. Accord de libre-échange entre la Suisse et les USA. Exclusion des secteurs agricole et alimentaire** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'exclure les secteurs agricole et alimentaire d'un éventuel accord de libre-échange entre la Suisse et les USA.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Dunant, Fattebert, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Haller, Hess Bernhard, Hollenstein, Hutter Jasmin, Imfeld, Joder, Kohler, Kunz, Lang, Lustenberger, Mathys, Maurer, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Walter, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Robbiani, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Veillon, Waber, Walter Hansjörg, Weyeneth, Wobmann (61)

05.3832 *n* Mo. **Randegger. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM: intensification de la recherche du secteur public** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier, par des essais pratiques en plein champ et d'autres mesures appropriées, la recherche du secteur public dans le domaine de la coexistence, en Suisse, de végétaux génétiquement modifiés et de cultures exemptes d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et de tenir compte des résultats ainsi obtenus lors de la mise en oeuvre de l'ordonnance sur la coexistence.

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Binder, Brunschwig Graf, Bührer, Christen, Dunant, Eggly, Favre, Gadient, Glasson, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leu, Loepfe, Müller Walter, Noser, Oehrli, Pfister Theophil, Schneider, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth (34)

05.3833 *n* Mo. **Bugnon. Armée de milice. En finir avec les interventions subsidiaires de longue durée** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un acte législatif qui prévoira que l'armée n'effectuera plus d'interventions subsidiaires de longue durée, en particulier des surveillances d'ambassades.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Borer, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Glur, Kaufmann, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schlüer, Stamm, Veillon, Wobmann, Zuppiger (27)

05.3834 *n* Mo. **Rutschmann. Système de montée en puissance. Base légale** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un acte législatif qui régisse la montée en puissance de l'armée et

qui soit assorti d'un système en présentant les conséquences en termes de temps, de contenu, de technique d'instruction, d'armement, de ressources humaines et de ressources financières.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Hutter Jasmin, Kunz, Maurer, Miesch, Pagan, Pfister Theophil, Schibli, Schlüer, Zuppiger (14)

05.3835 *n* Ip. **Germanier. Swisscom. Transparence des coûts du service universel** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral peut-il définir combien coûte ou combien rapporte le service universel assuré par Swisscom dans le secteur des télécoms?

Le Conseil fédéral peut-il estimer le coût d'investissement que représente l'achèvement de la mise en place d'infrastructures pour l'ADSL et VDSL(Réseau à bande large) sur l'ensemble du territoire?

Le Conseil fédéral peut-il définir la part de chiffre d'affaire de Swisscom dans les sociétés où Swisscom participe et qui touche le service universel?

Combien d'unités parmi toutes les participations de Swisscom sont-elles touchées par le service universel?

Le Conseil fédéral envisage-t-il que ce service public ou universel soit pris en charge par les opérateurs concessionnaires au prorata des parts de marché de chacun?

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Amstutz, Beck, Bezzola, Brun, Brunschwig Graf, Burkhalter, Chevrier, Eggly, Fattebert, Favre, Glasson, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hochreutener, Laubacher, Meyer Thérèse, Rey, Simoneschi-Cortesi, Theiler, Veillon (22)

05.3836 *n* Ip. **Germanier. Poste. Transparence des coûts du réseau de distribution** (15.12.2005)

Considérant l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la poste dès janvier 2004, qui selon l'article 42 prévoit un devoir d'information de la poste pour le 1er avril au plus tard.

Aux lettres g et h de cet article la poste a l'obligation d'informer sur les clés de répartition entre les différents secteurs d'activité (par exemple la répartition des charges et des profits entre Postfinance et le réseau de distribution).

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à exiger de la Poste une information rétroactive sur l'exercice 2004 qui n'a pas été livrée au 1er avril 2005 comme le prévoyait la nouvelle ordonnance?

2. Quelle mesure le Conseil fédéral entend-il prendre pour éviter que ce non respect de l'ordonnance ne se reproduise pas le 1er avril 2006 pour une information transparente sur les comptes 2005?

3. Au vu des 776 millions de bénéfices dégagés par la Poste en 2004 suite à l'augmentation des tarifs postaux intervenue en janvier 2004 le Conseil fédéral envisage-t-il de demander à la Poste un moratoire sur toute hausse de tarif pour une durée déterminée afin d'éviter une pression supplémentaire sur l'économie suisse?

4. Comment planifie-t-on la libéralisation du marché?

5. Quelles informations a-t-on concernant les activités de la Poste à l'étranger?

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Beck, Bezzola, Brun, Brunschwig Graf, Burkhalter, Chevrier, Eggly, Fattebert, Favre, Glasson, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hochreutener, Laubacher, Meyer Thérèse, Simoneschi-Cortesi, Theiler, Veillon (20)

05.3837 *n* Ip. **Waber. Accroissement du nombre d'avortements en 2005** (15.12.2005)

Les données fournies par les médecins cantonaux et les départements de la santé de tous les cantons (à l'exception du Valais, de Bâle-Ville et de Vaud, qui refusent de rendre publics leurs chiffres) pour la période allant de juillet à début décembre 2005 montrent que le nombre total d'avortements a augmenté.

L'accroissement du nombre d'avortements est particulièrement marquant dans la catégorie des jeunes filles de moins de 19 ans.

Quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour prévenir une nouvelle augmentation du nombre d'avortements?

05.3838 *n* Ip. **Büchler. Intervention de la police aérienne en situation normale** (15.12.2005)

Les attentats terroristes du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis et d'autres attaques terroristes ont clairement montré combien la civilisation moderne était vulnérable face à une menace asymétrique. Un service de police aérienne permanent et efficace est indispensable si l'on considère les diverses menaces qui pourraient provenir de l'espace aérien sous la forme d'objets volants de tout genre et de l'utilisation de moyens de destruction. L'intervention de police aérienne est particulièrement importante à cet égard. Elle doit permettre en tout temps de maintenir une menace sous contrôle ou de l'écarter.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il vrai que trois des quatre Etats voisins de la Suisse sont nettement mieux préparés en situation normale? La Suisse ne présente-t-elle pas des faiblesses au niveau de la sécurité dans l'éventualité d'attentats terroristes depuis l'espace aérien, qui pourraient se produire en tout temps?

2. Comment se présente le dispositif de défense de la police aérienne en situation normale? Quelle est sa disponibilité de jour et de nuit?

3. Existe-t-il en Suisse, comme notamment en France ou en Italie, des procédures à suivre en cas d'intervention préventive contre un objet volant identifié comme une menace terroriste? Qui donnerait l'autorisation de l'abattre et combien de temps faudrait-il pour que l'autorisation soit octroyée?

4. Le service de police aérienne ne devrait-il pas être assuré 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 par deux F/A-18 intercepteurs en état d'alerte permanent?

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brun, Burkhalter, Cathomas, Donzé, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Leu, Leuthard, Loepfe, Meier-Schatz, Müller Walter, Oehrli, Pfister Gerhard, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli (22)

05.3839 *n* Ip. **Büchler. Protection contre les inondations en cas de surcharge** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il que le mécanisme dit de surcharge soit installé dans de nombreux ouvrages hydrauliques suisses?

2. Existe-t-il des bases légales pour l'installation d'un tel système au niveau des ouvrages hydrauliques fluviaux?

3. Existe-t-il des bases légales qui prévoient une indemnisation lorsque l'inondation des terres cultivées est due à un système de surcharge ciblé?

4. Que compte faire le Conseil fédéral pour les fermes situées dans les zones inondables et qui voient donc leur valeur vénale chuter?

5. Existe-t-il d'autres solutions possibles, par exemple le renforcement des barrages?

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brun, Cathomas, Donzé, Giezendanner, Glur, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Meier-Schatz, Müller Walter, Oehrli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli (24)

05.3840 *n* Ip. **Brunschwig Graf. Pour une recherche efficace dans le domaine de la biotechnologie végétale** (15.12.2005)

Les auteurs et les partisans de l'initiative pour un moratoire en matière d'OGM ont toujours assuré que cette initiative ne nuirait pas à la recherche dans le domaine de la biotechnologie végétale. Il est temps aujourd'hui d'en faire la preuve. Il est donc indispensable que le programme de recherche annoncé par le Conseil fédéral voie le jour très rapidement.

C'est la raison pour lauqelle nous posons les questions suivantes:

1. Dans quels délais le Conseil fédéral a-t-il l'intention de lancer le programme de recherche (PNR) sur les chances et les risques de l'introduction de plantes génétiquement modifiées dans l'agriculture et dans la chaîne de production alimentaire suisse?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à assurer les conditions nécessaires au déroulement d'expériences visant à éviter dans le futur la dissémination d'OGM?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'appréciation selon laquelle la recherche suisse en biotechnologie végétale ne peut atteindre les standards européens si elle ne peut effectuer ces expériences "en plein champ" et doit se limiter aux lieux confinés?

Cosignataires: Beck, Darbellay, Eggly, Gutzwiller, Randegger, Triponez (6)

05.3841 *n* Mo. **Zisyadis. Interdiction de l'atrazine** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est invité à interdire de toute urgence l'herbicide non dégradable atrazine dans notre pays.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

05.3842 *n* Mo. **Müller Geri. Pas de traitement de faveur pour les USA** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. Les USA seront rappelés à l'ordre pour les atteintes au droit international public dont ils se sont rendus coupables.

2. Le gouvernement des USA devra se justifier devant le Tribunal international de La Haye.

3. La Suisse mettra immédiatement fin à toute collaboration policière ou militaire et interdira tout commerce d'armes avec les USA.

4. La Suisse mènera une enquête sans complaisance sur les atteintes à la souveraineté de la Suisse dont se sont rendus coupables les USA.

5. La Suisse interdira avec effet immédiat tout survol et tout atterrissage d'avions qui ne respecteraient pas les normes internationales. Elle n'acceptera plus de "fret non spécifié".

6. La Suisse effectuera une analyse de la sécurité du pays, sans tenir compte des USA, et prendra lesmesures préventives appropriées. Ces dernières seront notamment harmonisées avec les pays voisins.

7. La Suisse s'engagera en faveur d'une réforme de l'ONU, en vue de créer un organe de régulation qui traite autant que possible tous les pays sur un pied d'égalité.

Cosignataires: Frösch, Garbani, Graf Maya, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Vanek, Vischer, Zisyadis (17)

05.3843 *n* Mo. **Simoneschi-Cortesi. Législation destinée à sanctionner les violations de la collégialité** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi d'application de l'article 177 de la Constitution fédérale qui prévoirait des sanctions en cas de violation du principe de collégialité.

Ce projet de loi devrait aussi traiter de la violation du secret de fonction par les membres du Conseil fédéral.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Kohler, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Walker Felix, Zapfl (16)

05.3844 *n* Ip. **Darbellay. Etat de santé des enfants et des jeunes** (15.12.2005)

Comme en témoigne le 5e rapport sur la nutrition en Suisse publié en décembre 2005 par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'état de santé des enfants et des jeunes est préoccupant. Les problèmes de surpoids voire d'obésité liés à une mauvaise hygiène de vie (diète déséquilibrée, absence de mouvements) prennent des proportions grandissantes.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral sur l'état de santé des enfants et des jeunes à la lecture du 5e rapport de l'OFSP sur la nutrition en Suisse?

2. Au-delà du simple constat, quelles sont les actions concrètes que le Conseil fédéral est prêt à entreprendre pour lutter contre ce fléau?

3. L'éducation sportive relevant avant tout de la compétence cantonale ou placée sous la responsabilité des parents, est-ce que la Confédération pourrait envisager à titre subsidiaire de renforcer le programme Jeunesse et sports (J+S), notamment en l'élargissant aux enfants âgés de 5 à 10 ans?

05.3845 *é* Mo. **Gentil. Pour les marchandises le rail** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale qui garantisse le transfert des marchandises de la route au rail pour le trafic dans l'ensemble de la Suisse.

Combinés à cette base légale, le transfert des flux de trafic dans le domaine du transit des marchandises, le programme "Rail 2000" pour le transport de personnes en Suisse et les décisions concernant le raccordement au réseau ferroviaire européen à grande vitesse, constitueront un tout cohérent.

Cosignataires: Béguelin, Berset, Bonhôte, Leuenberger-Solothurn, Ory, Sommaruga Simonetta (6)

05.3846 *n* Mo. **Vermot-Mangold. Mauvais traitements envers les enfants: création d'un organe de prévention** (15.12.2005)

En Suisse, la prévention des mauvais traitements envers les enfants ne se fait que de façon limitée et sporadique, tant quant aux sujets abordés que quant à la continuité et à l'étendue géographique. Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir efficacement la prévention des mauvais traitements envers les enfants sur tout le territoire suisse, de coordonner les efforts en la matière en créant un organe spécialisé et de mettre à disposition les moyens financiers nécessaires.

Cosignataires: Banga, Berberat, Christen, Fässler, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Nordmann, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Wyss (20)

05.3847 *n* Ip. **Vermot-Mangold. Forums de discussion: les dangers qui menacent les enfants et les adolescents** (15.12.2005)

Que pense faire le Conseil fédéral pour garantir la protection des enfants et des adolescents contre toute forme de harcèlement et de contrainte sexuels de la part d'adultes mal intentionnés participant aux forums de discussion ("chats") destinés aux enfants?

Cosignataires: Amherd Viola, Banga, Beck, Berberat, Bruderer, Cavalli, Chevrier, Christen, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Eggly, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Guisan, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haller, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Walker Felix, Widmer, Wyss, Zapfl (46)

05.3848 *n* Ip. **Wäfler. LPMA et LRCS: application, déclaration obligatoire et surveillance** (15.12.2005)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant l'application de la LPMA et de la LRCS:

1. L'art. 11 LPMA prévoit l'obligation de présenter un rapport annuel d'activité sur les interventions relevant de la médecine de procréation. Les données doivent être publiées par l'Office fédéral de la statistique. Comment se présentent, pour les années 2003 et 2004, les données prévues par l'art. 11, al. 2, let. a à f, LPMA?

2. A propos de la let. d de l'article susmentionné: combien de grossesses FIV ont été obtenues en 2003 et en 2004 à la suite de telles interventions? Quel a été le pourcentage des grossesses et naissances normales? Quel a été le pourcentage des grossesses et naissances avec complications? Quel a été le pourcentage des grossesses interrompues?

3. Tous les cantons annoncent-ils la totalité des interventions conformément à l'art. 11 LPMA? Si ce n'est pas le cas, quels cantons rechignent à appliquer correctement la LPMA? Des mesures ont-elles été prises à l'encontre des récalcitrants?

4. La consignation des données relatives aux donneurs de sperme prévue à l'art. 24 LPMA est-elle appliquée correctement? Si ce n'est pas le cas, quelles mesures ont été prises ou le seront à l'avenir?

5. Les art. 9, 13 et 16 LRCS prévoient l'obligation de déclarer à l'office la production de cellules souches embryonnaires, l'achèvement ou l'interruption d'un projet de recherche ainsi que la conservation de cellules souches embryonnaires. L'art. 19 prévoit, quant à lui, que l'office doit contrôler si la LRCS est respectée. Ces contrôles sont-ils effectués? Les déclarations sont-elles faites dans les délais? Si ce n'est pas le cas, quelles mesures ont été prises ou le seront à l'avenir? Combien de cultures de cellules souches la Suisse compte-t-elle à fin 2005?

05.3849 *n* Ip. **Wäfler. Maintien d'une agriculture performante** (15.12.2005)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant la politique agricole de notre pays:

Dans le cadre des négociations OMC, la suppression des droits de douane sur les produits agricoles joue un rôle central. Comme prix de référence, on utilise les "prix du marché libre mondial". Or, pour les produits agricoles, il n'existe en fait pas de véritables prix du marché mondial qui couvrent les coûts de production et qui permettent au producteur de toucher un revenu équitable. Les produits agricoles négociés sur le "marché libre mondial" sont en fait des marchandises dont le prix a été réduit en règle générale par des subventions de l'Etat directes ou indirectes. Parfois cela se fait aussi par des rabais étatiques sur le transport des produits agricoles qui voyagent à travers la moitié de la planète.

1. le Conseil fédéral estime-t-il aussi que seuls les prix des pays ayant des conditions de production équivalentes et des contraintes comparables en matière de protection des animaux et de protection de l'environnement devraient servir de prix de référence pour les producteurs suisses?

2. est-il aussi d'avis que le développement durable de l'espace rural dans notre pays présuppose une agriculture performante et que le pouvoir d'achat des agriculteurs détermine l'évolution du domaine en amont et en aval, permet de sauvegarder des emplois et prévient de ce fait l'exode rural?

3. estime-t-il aussi que tout pays a le droit légitime d'exploiter et d'entretenir durablement ses bases et ses ressources alimentaires, mais aussi de prendre des mesures de protection et d'encouragement appropriées, et que ce droit prime les intérêts financiers internationaux défendus par l'OMC? Serait-il prêt à défendre ces principes au plan international?

4. peut-il encourager des principes de base de la politique agricole qui prônent le commerce équitable selon les règles de Max Havelaar non seulement pour les producteurs de café et de bananes dans les pays lointains mais aussi pour les agriculteurs suisses?

5. est-il aussi d'avis que le respect du droit fondamental de tout pays à exploiter ses propres ressources agricoles et alimentaires, allié à l'interdiction - strictement contrôlée - des subventions à l'exportation directes et indirectes de produits agricoles, serait une mesure efficace pour encourager la production agricole dans les pays en développement et donc pour lutter contre la famine?

6. est-il prêt à examiner, dans le domaine des paiements compensatoires pour les prestations écologiques, comment on pourrait adopter un principe de base prévoyant que ces paiements doivent être obligatoirement liés à des conventions et mandats de prestations concrets?

7. est-il disposé à revoir la totalité des subventions agricoles et à les classer dorénavant en fonction des besoins? Est-il prêt à examiner l'opportunité de classer toutes les subventions visant à abaisser, dans l'intérêt du consommateur, le prix des aliments produits en Suisse, sous "subventions au profit du consommateur" plutôt que sous "subventions agricoles"?

05.3850 *n* Ip. **Wäfler. Réorganisation de la douane** (15.12.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La réorganisation de la douane qui est en cours réduira considérablement les heures de présence des douaniers aux postes de douane; des lacunes vont donc apparaître dans le système de perception des droits de douane qui sont dus sur les marchandises en application de la loi. A combien le Conseil fédéral chiffre-t-il le manque à gagner annuel qui proviendra de la non-perception partielle des droits de douane pour cause de réduction de l'effectif du personnel?

2. Ne pense-t-il pas comme nous qu'en renonçant partiellement à percevoir les droits de douane en dehors des heures d'ouverture aux points de passage ouverts il ouvre tout grand la porte aux contrebandiers?

3. L'Administration fédérale des douanes ou lui, Conseil fédéral, n'incite-t-il pas ainsi les personnes qui devraient s'acquitter de droits de douane à franchir la frontière avec la marchandise à un point de passage ouvert, pendant les heures où le poste n'est pas desservi, dans le but de ne pas payer les droits?

4. Ne pense-t-il pas comme nous que la réduction de l'effectif du personnel fait que le principe de l'égalité devant l'impôt ne sera plus appliqué puisqu'une personne pourra choisir le moment et l'endroit propices pour échapper au paiement des droits de douane dont elle est pourtant tenue de s'acquitter en vertu de la loi?

5. Le personnel douanier est "rentable" pour la Confédération. Le manque de personnel de dédouanement à la frontière et dans les ports francs entraînera un manque à gagner pour elle et entraînera des frais supplémentaires que devront payer les entreprises car la marchandise importée se fera attendre. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire évaluer rapidement les possibilités de rectifier la situation, pour le plus grand bien de l'Etat?

05.3851 *n* Po. **Joder. Affectation à la navigation aérienne d'une part de l'impôt sur les huiles minérales** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait opportun d'utiliser la part de l'impôt sur les huiles minérales provenant de la navigation aérienne pour financer les infrastructures ainsi que des mesures visant à garantir la navigation aérienne, la sûreté et la sécurité ("security and safety") et la protection de l'environnement. Les aérodromes régionaux et l'aviation générale devront être pris en compte de manière adéquate.

Cosignataires: Amstutz, Banga, Borer, Weigelt, Wobmann (5)

05.3852 *n* Po. **Oehrli. Plan pour une agriculture et un développement rural durables** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, en se fondant sur les art. 103 et 104 de la Constitution, d'établir un plan visant à assurer une agriculture et un développement rural durables notamment dans les régions de montagne. Ce plan répondra aux postulats suivants:

- la mise en oeuvre de mesures permettant à l'agriculture de remplir ses multiples fonctions si les négociations conduites au sein de l'OMC ou un autre accord de libre-échange devaient se traduire par des baisses de revenus dépassant les prévisions émises dans la PA 2011;

- un soutien plus efficace en faveur d'une agriculture durable et du développement rural par une meilleure coordination des instruments de gestion et d'exploitation de l'espace (politiques agraire, forestière, régionale et touristique ainsi que la politique des transports et celle visant à préserver les paysages).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Barthassat, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Cathomas, Darbellay, Donzé, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Germanier, Glur, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Marti Werner, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (78)

05.3853 *n* Ip. **Nordmann. Effort de recherche énergétique** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante:

Le Conseil fédéral entend-t-il utiliser ses prérogatives en politique scientifique afin de renforcer les efforts en matière de recherche et de développement dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, le cas échéant par un rééquilibrage des priorités?

Cosignataires: Berberat, Christen, Darbellay, Garbani, Guisan, Recordon, Savary, Stump, Wyss (9)

05.3854 *n* Ip. **Leuenberger-Genève. Contradictions de notre politique d'asile** (15.12.2005)

En 2001, M. X, ressortissant de Guinée-Conakry, est arrivé en Suisse pour déposer une demande d'asile. Celle-ci a été refusée avec délai de départ exécutoire. M. X. est en détention administrative dans le cadre des mesures de contrainte depuis 6 mois. M. X. s'est vu refuser la délivrance d'un laissez-passer du consulat de son pays compte-tenu de son état de santé.

En effet, M. X a subi un traumatisme du poignet durant l'année 2001. Il souffre notamment d'un handicap au niveau du poignet droit avec des douleurs résiduelles importantes et quotidiennes, une diminution de la force de préhension (5kg au lieu de 40 kg pour le poignet gauche) ainsi qu'une maladresse persistante. Il aurait dû être opéré en novembre 2005 au CHUV de Lausanne. Toutefois le Service de la population du canton de Vaud a refusé de prendre en charge l'opération.

M. X. est donc actuellement détenu dans le cadre des mesures de contrainte et subit une situation kafkaïenne avec, d'une part, les autorités de son pays d'origine qui refusent de le reprendre au motif de son état de santé, et, d'autre part, les autorités de notre pays qui refusent qu'il soit opéré. On relèvera par ailleurs que les coûts de détention d'un étranger dans le cadre des mesures de contrainte vont de 160 à 300 francs par jour, selon le rapport Evaluation des mesures de contrainte en matière de droit des étrangers. Rapport final à l'attention de la Commission

de gestion du Conseil national du 15 mars 2005. Les coûts dedétention administrative de M. X vont donc être supérieurs à ceux de son opération.

Le Conseil fédéral peut-il faire en sorte que le cas d'espèce de M. X soit résolu d'une manière humaine dans les plus brefs délais et veiller à ce que de telles situations paradoxales ne se reproduisent pas.

Cosignataires: Barthassat, Bühlmann, Christen, Darbellay, Dormond Béguelin, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Lang, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Teuscher, Vanek, Vischer, Zisyadis (25)

05.3855 *n* Mo. **Lang. Pas d'intervention de troupes suisses en Afghanistan** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à son intention d'envoyer des troupes suisses en Afghanistan, à tout le moins tant que les commissions compétentes et le Parlement ne se seront pas saisis du dossier et qu'ils n'auront pas pris de décision en la matière.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Baumann J. Alexander, Bäumle, Borer, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Föhn, Frösch, Garbani, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Miesch, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Schwander, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Wäfler, Wobmann, Wyss, Zisyadis (49)

05.3856 *n* Po. **Müller Walter. Axe ferroviaire est-ouest. Mise en place d'un système moderne de transport des marchandises** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les mesures à prendre pour mettre en place, sur l'axe ferroviaire est-ouest - en particulier entre la Suisse et ses voisins de l'ouest, d'une part, et les nouveaux Etats membres de l'UE à l'est, d'autre part - un système qui permette de transporter les caisses mobiles et les conteneurs de façon moderne et performante. A cet égard, l'amélioration du raccordement au réseau ferroviaire autrichien devrait jouer un rôle important.

Cosignataires: Hegetschweiler, Hollenstein, Humbel Näf, Hutter Markus, Kleiner, Leu, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Philipp, Triponez (11)

05.3857 *n* Ip. **Schwander. Le DDPS a-t-il une politique des salaires à part?** (15.12.2005)

A en croire un article paru dans le n° 49/05 de la Weltwoche, les militaires toucheront des allocations extraordinaires de 2006 à 2010. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les catégories de personnel qui recevront ces allocations extraordinaires? De combien de personnes s'agira-t-il?

2. A combien se montera cette augmentation de la rémunération par personne et quelle en sera la somme totale?

3. Pour quelles raisons ces personnes percevront-elles ces prestations supplémentaires?

4. Pourquoi ces augmentations de salaire font-elles l'objet d'une "opération déguisée" et ont-elles été "noyées" dans le budget?

5. Est-il exact que le DDPS, avec ces dépenses supplémentaires et d'autres, dépasse la limite autorisée fixée par le Parlement dans le programme d'allégement des tâches de 2004? Si oui, le DDPS prévoit-il d'opérer une compensation interne et où?

6. Est-il vrai qu'il a aussi imposé une réduction des primes de l'assurance militaire? Si oui, au prix de quelle justification?

Cosignataires: Borer, Fehr Hans, Föhn, Kaufmann, Müri, Schlüer, Stamm, Wobmann (8)

05.3858 *n* Mo. **John-Calame. Harmonisation des indemnités journalières dans les assurances sociales** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le calcul des indemnités journalières de l'assurance-chômage, pour qu'elles soient calculées en jours civils plutôt qu'en jours ouvrables.

Cosignataires: Bühlmann, Donzé, Fasel, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Studer Heiner, Teuscher (19)

05.3859 *n* Mo. **John-Calame. Assurance-chômage. Financement** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions suivantes:

1. Adapter le nombre de référence de 100 000 chômeurs sur lequel est basé le financement actuel de l'assurance.

2. Renoncer clairement à toute nouvelle baisse des prestations des chômeurs.

3. Cas échéant, chiffrer le report de charge sur les cantons, les communes, voire l'AI qu'une telle mesure engendrerait obligatoirement.

4. Evaluer le report de charges sur les cantons, les communes, et l'AI induit par la baisse du nombre d'indemnités journalières qui ont passé en 2003 de 520 à 400.

Cosignataires: Bühlmann, Daguet, Donzé, Fasel, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Studer Heiner, Teuscher (23)

05.3860 *n* Mo. **Giezendanner. Perception de la RPLP sur les transports de carburant effectués par des entreprises de la Confédération pour le compte d'entreprises privées** (15.12.2005)

Les transports de carburant effectués par des entreprises de la Confédération (véhicules militaires, par exemple) pour le compte d'entreprises privées (stations d'essence des PTT, filiales des PTT telles que Setz ou Brechtbühl SA, ou services des CFF, par exemple) seront soumis à la RPLP.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Banga, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bühlmann, Bührer, Cathomas, Daguet, Darbellay, Dunant, Eggly, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Föhn, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadient, Galladé, Genner, Glasson, Glur, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hess Ber-

nhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Janiak, Jermann, Joder, Jutzet, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Leu, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Marti Werner, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pedrina, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rey, Reymond, Riklin, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Teuscher, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer, Vollmer, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (121)

05.3861 ***é*** Mo. **Leumann. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM: intensification de la recherche du secteur public** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier, par des essais pratiques en plein champ et d'autres mesures appropriées, la recherche du secteur public dans le domaine de la coexistence, en Suisse, de végétaux génétiquement modifiés et de cultures exemptes d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et de tenir compte des résultats ainsi obtenus lors de la mise en oeuvre de l'ordonnance sur la coexistence.

Cosignataires: Bieri, Bürgi, Forster, Fünfschilling, Germann, Hofmann Hans, Langenberger, Schiesser, Wicki (9)

05.3862 ***é*** Po. **Germann. Emplettes à l'étranger. Incidences sur l'économie suisse** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de nous remettre un rapport dans lequel il consignera les incidences sur l'économie du fait que les Suisses sont de plus en plus nombreux à se rendre à l'étranger pour y faire leurs emplettes. Il étudiera en particulier:

1. les incidences du phénomène sur les emplois en Suisse;

2. les conséquences de la franchise douanière sur les recettes douanières;

3. la valeur ajoutée perdue par suite des achats effectués à l'étranger par les résidents suisses;

4. les incidences sur les recettes de la TVA des achats (exonérés de la taxe) effectués en Suisse par des non-résidents (montant du manque à gagner);

5. les conséquences du phénomène pour les commerces et entreprises suisses de la zone frontalière;

6. la possibilité de redresser la situation en instituant un taux de la TVA unique;

7. les conséquences du phénomène sur le secteur alimentaire;

8. les conséquences du phénomène sur l'environnement en raison de la multiplication des déplacements individuels.

Cosignataires: Altherr, Briner, Bürgi, Escher, Fetz, Hofmann Hans, Jenny, Lauri, Leumann, Lombardi, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Sommaruga Simonetta, Stadler, Stähelin, Wicki (20)

05.3863 ***é*** Mo. **Maissen. La communication à large bande comme partie intégrante du service universel** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer les services de communication à large bande dans les services universels. L'ensemble du territoire suisse doit être doté d'équipements de transmission des données qui permettent au moins aux PME d'utiliser la large bande à un tarif unifié. L'ordonnance sur les services de télécommunications sera modifiée en ce sens.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Béguelin, Bieri, Bonhôte, Brändli, Brunner Christiane, Bürgi, Epiney, Escher, Frick, Gentil, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Ory, Pfisterer Thomas, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Stadler, Stähelin, Wicki (26)

05.3864 ***é*** Mo. **Kuprecht. Moins de dettes pour les personnes âgées. Nouveau système d'imposition de la valeur locative** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet modifiant la loi sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, projet qui abolira à tous les niveaux l'imposition de la valeur locative du logement habité par son propriétaire. La déduction des intérêts hypothécaires et la déduction pour entretien seront maintenues, mais elles seront moins élevées qu'aujourd'hui.

Cosignataires: Altherr, Brändli, Briner, Bürgi, Forster, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Lauri, Leumann, Pfisterer Thomas, Reimann (14)

05.3865 ***n*** Mo. **Müller Geri. Mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux droits de l'homme** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des propositions concernant la manière dont il entend réaliser les améliorations possibles signalées par le Commissaire aux droits de l'homme. Prendre simplement acte de ces recommandations avant de les transmettre aux autorités concernées n'est pas suffisant.

Cosignataires: Genner, Lang, Studer Heiner, Vischer, Wehrli (5)

05.3866 ***n*** Ip. **Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo** (16.12.2005)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Quelles sont les causes de la guerre du Kosovo et de l'escalade ultérieure de la violence?

Que s'est-il passé exactement à Racak le 16 janvier 1999? Comment le Conseil fédéral juge-t-il le rôle joué par M. William Walker, membre US de l'OSCE, pendant et après le massacre de Racak? Que pense-t-il des rapports selon lesquels ce massacre aurait été mis en scène pour provoquer une riposte?

Que pense-t-il de la thèse qui veut que la guerre du Kosovo ait également été une affaire d'appropriation de ressources naturelles et de géostratégie? Voit-il un lien concret entre l'oléoduc planifié dès 1994 par le consortium AMBO, dominé par les USA, et la guerre du Kosovo, sachant que cet oléoduc, qui doit relier le port bulgare de Burgas, sur la mer Noire, au port méditerranéen albanais de Vlora, passe par les zones albanaises de Macédoine et par le Kosovo? (Un contrat à cet effet a été signé fin décembre 2004 à Sofia, après la fin de la guerre, entre AMBO et les trois Etats concernés; une fois achevé, l'oléoduc en question aura une longueur de 910 km.)

Quel rôle jouent les plus importantes réserves de charbon d'Europe, qui se trouvent dans le sous-sol du Kosovo?

Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il la volte-face relativement rapide de nombreux pro-Serbes devenus anti-Serbes? Que pense-t-il du bombardement de la population civile serbe par les troupes US? Pourquoi d'ailleurs les USA sont-ils intervenus et pourquoi ont-ils collaboré avec des islamistes radicaux qu'ils combattent aujourd'hui?

Pourquoi, pendant l'occupation par des troupes de la KFOR, des centaines de milliers de Roms et de membres d'autres groupes ethniques ont-ils été expulsés sans que ces troupes neutres aient réagi et sans même qu'elles aient fourni un rapport sur ces événements?

Les réactions suscitées par la démarche suisse visant à clarifier le statut du Kosovo ont-elles fait l'objet d'une analyse?

Cosignataires: Studer Heiner, Vischer (2)

05.3867 *n* Po. **Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur les événements du Kosovo. Ce rapport sera centré sur les dessous des affaires en cause. Il permettra de répondre aux questions suivantes:

Quelles sont les causes de la guerre du Kosovo et de l'escalade ultérieure de la violence?

Que s'est-il passé exactement à Racak le 16 janvier 1999? Comment le Conseil fédéral juge-t-il le rôle joué par M. William Walker, membre US de l'OSCE, pendant et après le massacre de Racak? Que pense-t-il des rapports selon lesquels ce massacre aurait été mis en scène pour provoquer une riposte? Que pense-t-il de la thèse qui veut que la guerre du Kosovo ait également été une affaire d'appropriation de ressources naturelles et de géostratégie? Voit-il un lien concret entre l'oléoduc planifié dès 1994 par le consortium AMBO, dominé par les USA, et la guerre du Kosovo, sachant que cet oléoduc, qui doit relier le port bulgare de Burgas, sur la mer Noire, au port méditerranéen albanais de Vlora, passe par les zones albanaises de Macédoine et par le Kosovo? (Un contrat à cet effet a été signé fin décembre 2004 à Sofia, après la fin de la guerre, entre AMBO et les trois Etats concernés; une fois achevé, l'oléoduc en question aura une longueur de 910 km.)

Quel rôle jouent les plus importantes réserves de charbon d'Europe, qui se trouvent dans le sous-sol du Kosovo?

Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il la volte-face relativement rapide de nombreux pro-Serbes devenus anti-Serbes? Que pense-t-il du bombardement de la population civile serbe par les troupes US? Pourquoi d'ailleurs les USA sont-ils intervenus et pourquoi ont-ils collaboré avec des islamistes radicaux qu'ils combattent aujourd'hui?

Pourquoi, pendant l'occupation par des troupes de la KFOR, des centaines de milliers de Roms et de membres d'autres groupes ethniques ont-ils été expulsés sans que ces troupes neutres aient réagi et sans même qu'elles aient fourni un rapport sur ces événements?

Les réactions suscitées par la démarche suisse visant à clarifier le statut du Kosovo ont-elles fait l'objet d'une analyse?

Cosignataires: Studer Heiner, Vischer (2)

05.3868 *n* Ip. **Glur. Suspension des mises en adjudication des contingents d'importation dans le secteur de la viande** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes avant que les débats sur la PA 2011 ne commencent.

Est-il prêt à suspendre le système actuel de la mise en adjudication dans le secteur de la viande, en d'autres termes à continuer de ne mettre aux enchères qu'un tiers des contingents d'importation?

Combien d'années ou de décennies cela prendra-t-il jusqu'à ce qu'un changement de système s'impose par les décisions prises au sein de l'OMC?

05.3869 *n* Mo. **Glur. Circulation routière. Affectation à l'AVS des recettes provenant des amendes d'ordre** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant l'affectation de la moitié des recettes provenant des amendes d'ordre au Fonds de compensation de l'AVS.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Mathys, Maurer, Miesch, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Veillon, Walter Hansjörg, Wandfluh (36)

05.3870 *n* Ip. **Chevrier. Port et usage d'armes. Législation adaptée?** (16.12.2005)

L'actualité de ces derniers mois montre une escalade de la violence armée atteignant des sommets jamais vus dans ce pays. Pas une semaine, pas un week-end ne passent sans que les médias ne fassent état d'altercations, de rixes, au cours desquelles les protagonistes ont recours à une arme blanche.

Pis encore, des patrons d'établissements, des quidams qui tentent de s'interposer, ou de simples passants, sont victimes d'agressions aussi sanglantes que gratuites.

Le racket au couteau prend des proportions inquiétantes.

Plus récemment, la véritable exécution d'un agent municipal d'Aigle a autant choqué, ému, qu'interpellé l'opinion publique.

C'est ainsi que je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les dispositions régissant l'acquisition, la détention et le port d'armes sont-elles à la mesure de la gravité des faits dénoncés ci-dessus?

2. N'y aurait-il pas lieu de renforcer certaines prescriptions?

3. Les dispositions pénales sanctionnant le port illégal d'une arme sont-elles suffisamment dissuasives?

4. L'exhibition et l'usage des armes blanches ne doivent-ils pas être sanctionnés plus sévèrement?

Cosignataires: Beck, Burkhalter, Christen, Darbellay, Eggly, Fattebert, Favre, Freysinger, Germanier, Glasson, Guisan, Kohler, Meyer Thérèse, Pagan, Parmelin, Rey, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Veillon (20)

05.3871 *n* Ip. **Banga. Le recensement fédéral de la population de 2010 sera-t-il un échec?** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Entend-il effectuer le prochain recensement de la population contre la volonté des cantons et des associations de communes?

- Est-il prêt à entendre leurs arguments et à discuter sérieusement avec eux?

- Se reconnaît-il dans le contenu et dans la forme de la lettre de l'Office fédéral de la statistique datée du 1er décembre 2005?

- Le recensement est-il encore faisable en 2010?

05.3872 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Techniques de surveillance téléphonique** (16.12.2005)

La presse nous informait récemment du compte rendu d'une discussion confidentielle qui s'est déroulée dans l'aile nord du Palais fédéral: il en ressort que les autorités chargées de l'instruction jugent inadmissible la situation concernant le fonctionnement de la nouvelle centrale d'écoute nationale, qui permet - sur ordre d'un juge - de mettre des téléphones sur écoute. On apprend notamment que le projet de 32 millions de francs lancé sous la responsabilité du conseiller fédéral Leuenberger est en train de tourner au désastre.

Voici mes questions au Conseil fédéral:

1. Qu'en est-il du fonctionnement du système LIS?

2. Est-il vrai que l'installation est restée non opérationnelle pendant 420 heures au cours des 10 mois qui ont précédé le mois de septembre, et qu'elle tombait en panne plusieurs fois par semaine?

3. Y a-t-il des raisons de penser que l'entreprise israélienne qui a livré l'installation a la possibilité d'écouter aussi les conversations enregistrées?

4. Que prévoit le Conseil fédéral pour que les moyens techniques nécessaires aux écoutes fonctionnent sans problème?

05.3873 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Envoi de soldats parachutistes en Irak, en Afghanistan et au Kosovo?** (16.12.2005)

Le commandement E+C éclr pch 83 effectue jusqu'au 15 décembre 2005 un sondage auprès de tous les membres actifs de la cp éclr pch 17 pour savoir à quelles conditions ils seraient prêts à servir à l'étranger dans un bataillon de quelque 500 militaires constitué dans la perspective d'opérations à l'étranger. Il s'agit en l'occurrence de créer une formation d'éclaireurs et de grenadiers à même de soutenir les opérations à l'étranger.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle est la stratégie qui sous-tend le passage des effectifs des formations servant à l'étranger de 250 à 500 militaires?

2. Quelles sont les tâches prévues pour les parachutistes suisses dans les pays sur lesquels a porté le sondage susmentionné?

3. Selon le Conseil fédéral, à quel degré de risque les participants éventuels à de telles expéditions seraient-ils exposés?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il la crainte selon laquelle la Suisse, qui se trouve dans le sillage de l'occupant américain, pourrait voir son image d'Etat neutre ternie?

5. De telles actions vont-elles faire augmenter les risques de voir notre pays devenir la cible d'attaques terroristes?

6. Quelles mesures a-t-on prévu de prendre pour que le Parlement, voire la population, puissent se prononcer sur de tels projets, qui n'ont absolument rien à voir avec l'armée de milice?

05.3874 *n* Mo. **Baumann J. Alexander. Modification du système d'instruction de l'armée** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le système d'instruction de l'armée de telle sorte que le service pratique retrouve la place qui était la sienne autrefois dans l'instruction des cadres que sont les officiers et les sous-officiers. Pour ce faire, on prendra comme modèle le système encore en vigueur dans la formation d'application de la logistique.

05.3875 *n* Ip. **Haering. Observation des élections en Suisse** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est invité à dire

1. quelles sont les bases légales qui devront être adaptées pour garantir en Suisse l'accès d'observateurs internationaux (invités) des élections à toutes les phases des scrutins (élections et votations), à tous les locaux de vote et à toutes les procédures de dépouillement;

2. comment il entend s'y prendre pour que la Suisse respecte ses engagements vis-à-vis de l'OCDE;

3. comment des observateurs pourraient assumer leur tâche dans le cadre du vote électronique.

05.3876 *n* Ip. **Lustenberger. Position de la Commission fédérale des étrangers dans une éventuelle campagne référendaire relative aux lois sur l'asile et sur les étrangers** (16.12.2005)

La Commission fédérale des étrangers (CFE), commission consultative du Conseil fédéral, existe depuis 1970. Elle émet des avis sur les questions d'actualité relatives aux étrangers et conseille le Conseil fédéral dans les dossiers relevant de la politique d'intégration. Elle a également un mandat d'information (art. 4, 5 et 8 de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers). Dans ses avis du 23 juillet 2004 concernant les mesures supplémentaires proposées dans le cadre de la révision partielle de la loi sur l'asile (Conclusions) et du 17 mars 2005 concernant la loi sur les étrangers ("La loi fédérale sur les étrangers vacille"), elle critique vertement les travaux et les décisions du Parlement. La perspective du lancement de référendums et le fait que le peuple n'ait jamais eu, jusqu'à présent, à se prononcer sur un ensemble de normes aussi vaste dans le domaine de l'asile et des étrangers me conduisent à m'interroger sur les attributions de la CFE.

La CFE a-t-elle qualité pour s'opposer à des modifications de loi adoptées en vote final et pour participer, le cas échéant, à une campagne référendaire?

Cosignataires: Brun, Büchler, Engelberger, Fluri, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leu, Loepfe, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Wehrli (13)

05.3877 *n* Mo. **Gysin Remo. Pas d'exportation de matériel de guerre vers les Etats-Unis d'Amérique** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de refuser d'autoriser les exportations de matériel de guerre vers les Etats-Unis d'Amérique tant qu'il n'aura pas reçu lagarantie que les critères autorisant les marchés passés avec l'étranger (maintien de la sécurité internationale et de la stabilité régionale, respect des droits de l'homme et respect du droit international public), critères mentionnés à l'art. 5 de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG), n'auront pas été remplis.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner,

Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (53)

05.3878 ***n*** Po. **Heim Bea. Politique de santé: incitations à promouvoir la sécurité des patients et la garantie de la qualité** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des modèles d'incitations de nature à promouvoir la garantie de la qualité des soins ambulatoires et hospitaliers et de créer les bases légales nécessaires à cet effet.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Christen, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Fehr Mario, Galladé, Graf Maya, Graf-Litscher, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hassler, Hollenstein, Hubmann, Humbel Näf, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller Walter, Nordmann, Oehrli, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Waber, Wäfler, Wehrli, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (57)

05.3880 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Expo 02 - EURO 08** (16.12.2005)

Ces deux notions ont de nombreux points communs: parallélisme de leurs sigles, surcoûts démesurés pour la Confédération. Pour Expo 02, les coûts à la charge de la Confédération ont atteint presque un milliard de francs au lieu des 120 millions prévus dans le devis.

Pour l'EURO 08, le devis présenté par le DDPS s'est alourdi encore plus. Il ne s'agit plus des 3,5 millions accordés (état actuel), mais de 90,3 millions de francs.

Mes questions au Conseil fédéral sont les suivantes:

1. Sur la base de quelles considérations d'ordre sécuritaire le DDPS a-t-il fondé ses estimations initiales?

2. Comment pourrait-on éviter d'autres demandes d'augmentations de crédits par paliers, comme cela s'est produit pour Expo 02?

05.3881 ***n*** Mo. **Lang. Utilisation de drones à des fins civiles** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une loi qui régira l'utilisation de drones à des fins civiles, et plus précisément les cas et les conditions dans lesquels une utilisation à des fins non militaires sera licite. Cette loi déterminera par ailleurs les moyens de garantir la protection de la sphère privée des citoyens.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Baumann J. Alexander, Markwalder Bär, Sommaruga Carlo, Vischer (6)

05.3882 ***n*** Mo. **Savary. Violence contre les enfants** (16.12.2005)

En Suisse, il existe peu d'études sur les violences sexuelles et corporelles dont les enfants sont victimes. Contrairement à la plupart des pays qui ont mis sur pied des banques de données concernant les violences physiques et psychologiques envers les enfants, la Suisse ne possède aucun dispositif centralisé sur ces délits et sur les personnes qui en sont victimes. Le Conseil fédéral doit systématiser nos connaissances en la matière. En particulier, il faut contraindre les cantons à mener des statistiques coordonnées par la Confédération. On veillera notamment à uniformiser la procédure de récolte des données et à harmoniser le traitement et la synthèse de celles-ci.

Cosignataires: Banga, Berberat, Chevrier, Christen, Darbellay, Eggly, Fässler, Galladé, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haller, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Nordmann, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Walker Felix, Wyss (22)

05.3883 ***n*** Po. **Walter Hansjörg. Effets de la mise en adjudication des contingents d'importation dans le domaine de la viande. Etablissement d'un rapport** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, avant que les commissions parlementaires ne débattent de la PA 2011, un rapport qui expose et analyse les incidences du système de mise en adjudication des contingents d'importation dans le domaine de la viande. L'analyse portera sur tous les échelons de la production et de la commercialisation. Le rapport indiquera également de quelle manière les désavantages peuvent être supprimés.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Brunner Toni, Büchler, Darbellay, Fässler, Favre, Genner, Germanier, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hämmerle, Hassler, Ineichen, Kunz, Leu, Maurer, Müller Walter, Oehrli, Recordon, Rime, Scherer Marcel, Spuhler, Triponez, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (27)

05.3884 ***n*** Po. **Humbel Näf. Installation d'une "boîte noire" sur les véhicules à moteur** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'installation d'une "boîte noire" sur les véhicules à moteur serait efficace ainsi que les questions juridiques relatives à l'installation d'un tel appareil et de présenter un rapport.

Cosignataires: Amherd Viola, Bortoluzzi, Giezendanner, Graf-Litscher, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hassler, Heim Bea, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Joder, Kleiner, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Scherer Marcel, Wehrli (19)

05.3885 ***n*** Po. **Galladé. Session des jeunes: revalorisation des demandes et des interventions** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport dans lequel il indiquera de quelle manière il entend accorder plus d'importance à l'avenir aux demandes de la session des jeunes. Parmi les nombreuses possibilités, il pourrait par exemple octroyer un droit de déposer des motions, ses suggestions devront être formulées sous forme de propositions. Dans ce rapport, le Conseil fédéral devra expliquer comment il entend donner suite à ces demandes et garantir que les futures sessions des jeunes continueront de se tenir au Palais fédéral.

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Bruderer, Darbellay, Fehr Hans-Jürg, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Menétrey-Savary, Schenker Silvia, Vermot-Mangold, Wyss, Zapfl (13)

05.3886 ***n*** Ip. **Amherd Viola. EURO 08. Contributions de la Confédération** (16.12.2005)

Dans son nouveau message sur les contributions et prestations de la Confédération à l'EURO 08, le Conseil fédéral prévoit un montant de 10 millions de francs pour la publicité en faveur de la Suisse et un autre de 5 millions pour des projets et mesures

en marge du tournoi. Il apporte ainsi la preuve qu'il a tiré les enseignements utiles de la débâcle de l'Expo 02: pour retirer un profit durable de la manifestation, il faut investir. Aujourd'hui, l'Expo 02 ne déploie pratiquement plus aucun effet, et il ne faudrait pas que cela se reproduise pour l'EURO 08, qui est une vitrine importante. Depuis le championnat du monde de football de 1954, la Suisse n'a plus eu une chance comparable de se profiler à l'échelle planétaire. Certains de nos voisins et concurrents ont et exploitent des opportunités similaires: l'Italie (Jeux Olympiques d'hiver 2006 à Turin), l'Allemagne (championnat du monde de football 2006) et l'Autriche (co-organisatrice de l'EURO 08). Manquer une telle chance serait irresponsable: chaque franc investi dans le cadre de l'EURO 08 rapporte davantage que s'il était placé n'importe où ailleurs.

Quelques questions restent toutefois en suspens:

- L'effet maximum sera atteint s'il s'agit d'investissements complémentaires que l'on renonce à compenser par des réductions opérées ailleurs. Eu égard au comportement offensif du co-organisateur autrichien, les 10 millions de francs dévolus à la publicité en faveur de la Suisse suffiront-ils? Quelles contributions le Conseil fédéral attend-il de ses partenaires (Suisse Tourisme, Pro Helvetia, Présence Suisse, etc.)?

- Les investissements publics ne sauraient à eux seuls assurer la publicité en faveur de notre pays. Comment garantira-t-on l'implication des partenaires (Suisse Tourisme, Pro Helvetia, Présence Suisse, etc.)?

- Comment le Conseil fédéral s'assurera-t-il que les moyens financiers seront investis à temps et au bon endroit, de manière que les chances offertes par l'EURO 08 profitent au pays tout entier?

- Quels sont les critères auxquels devront répondre les projets soutenus financièrement par la Confédération?

- Le Conseil fédéral veut réserver 5 millions de francs pour des projets et mesures en Suisse, notamment en faveur du sport et de la mobilité. Cette somme suffira-t-elle pour toute la Suisse ou risque-t-on de trop se concentrer sur les quatre lieux de la manifestation?

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bruderer, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Fässler, Gadient, Galladé, Germanier, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Joder, Leuthard, Loepfe, Pfister Gerhard, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli (25)

05.3887 *n* Mo. **Huguenin. EURO 08. Projets préventifs d'encadrement de jeunes supporters** (16.12.2005)

A l'occasion de l'Eurofoot 2008, le Conseil fédéral est invité à mettre en oeuvre un concept global de projets préventifs et durables d'encadrement de jeunes supporters, sous la responsabilité de l'Office fédéral des sports et en collaboration avec les cantons, les clubs, et l'Association suisse de football.

Cosignataires: Beck, Chevrier, Darbellay, Dormond Béguelin, Glasson, Gross Andreas, Guisan, John-Calame, Levrat, Meyer Thérèse, Nordmann, Salvi, Vanek, Zisyadis (14)

05.3888 *n* Ip. **Teuscher. EURO 08: le tonneau des Danaïdes?** (16.12.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui était responsable du chiffre de 10,5 millions de francs annoncé au Parlement en 2002?

2. A-t-on intentionnellement sous-estimé les coûts de la sécurité, les responsables étaient-ils incompétents ou ne disposait-on pas de ressources humaines suffisantes pour une budgétisation sérieuse (les facteurs invoqués aujourd'hui étaient déjà connus à l'époque et leurs conséquences pouvaient être estimées)?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à expliquer en détail pourquoi et comment, en l'espace de trois ans, les coûts ont pareillement explosé?

4. Est-il prêt, le cas échéant, à sanctionner les responsables?

5. Comment s'y prendra-t-il pour obtenir de l'UEFA ou de l'ASF une augmentation substantielle de leur participation au coût de l'EURO 08?

6. Au-delà des 180 millions actuellement prévus, la Confédération apportera-t-elle à l'EURO 08 d'autres contributions, financières ou en personnel (à la charge par ex. des budgets ou des effectifs des départements et des offices)? Si oui, il voudra bien fournir une liste détaillée.

7. D'autres prestations seront-elles encore assurées par la Confédération (par ex. un service de sécurité par l'armée)? Si oui, quelles en seront les conséquences financières?

8. Quels sont les engagements financiers des cantons et des communes, y compris les infrastructures planifiées ou réalisées essentiellement pour l'EURO 08 (par ex. l'aménagement des stades) et les mesures non couvertes par les 180 millions de francs évoqués (par ex. la régulation du trafic et la sécurité assurées par les corps de police cantonaux et locaux)? Une liste par cantons et communes est souhaitée.

9. Quelle est la probabilité que le budget actuel de 180 millions de francs soit dépassé?

Cosignataires: Bühlmann, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (12)

05.3889 *n* Ip. **Kaufmann. CNA: découverts et nouveaux domaines de tâches** (16.12.2005)

L'analyse coûts-efficacité de 2003 relative à la LAA (réalisée par le prof. Jaeger) a montré que la CNA affichait un découvert de 972 millions de francs dans le domaine des provisions pour les prestations à court terme, découvert qui devrait être comblé indépendamment de son éventuelle privatisation. Par qui et quand ce découvert a-t-il été comblé ou le sera-t-il à l'avenir?

Dans le domaine du financement des allocations de renchérissement, la CNA affiche apparemment un déficit maison de 4 milliards de francs. Cette estimation est-elle exacte? Le Conseil fédéral estime-t-il correct d'accorder des allocations de renchérissement sans que leur financement soit garanti et de laisser aux générations futures le soin de combler les déficits?

Dans presque tous les secteurs économiques, et aussi dans celui des assurances, le Conseil fédéral est favorable à une concurrence accrue et à la suppression des monopoles. Il a jugé dans les Lignes directrices des finances fédérales 1999 (p. 16) sous le principe P6 que les régies n'ayant pas ou plus de tâches publiques à remplir doivent être privatisées suite à une libéralisation et à une régulation du marché. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il le maintien du monopole de la CNA face à ces projets et dans la perspective d'éventuels accords sur les services et la libre prestation de services avec l'UE?

Selon les dires de la CNA, les primes d'assurance-accidents des personnes au chômage ont, pour des motifs politiques, intentionnellement été maintenues à un niveau trop bas si bien

que - contrairement à la volonté du législateur (art. 92, al. 1, LAA) - les primes appliquées ne correspondent pas au risque. De ce fait, l'analyse coûts-efficacité fait apparaître un excédent de dépenses de 116 millions de francs. La CNA a-t-elle aussi prélevé auprès d'autres entreprises/types d'entreprises, p. ex. auprès d'entreprises du secteur public ou proches de ce dernier, des primes politiques à la place de primes correspondant au risque? Qui comblera ces découverts?

De l'avis du Conseil fédéral, dans la perspective du projet "SERTO" de la CNA, tant le règlement des sinistres dans le domaine de l'assurance-maladie que la gestion de fortune et la gestion des actifs/passifs pour le compte de tiers font partie du domaine d'activité principal de la CNA. Dans une expertise datée du 21 octobre 1998, le professeur Walter R. Schluep a fait la constatation suivante: ?et qu'il n'existe visiblement aucune base légale autorisant la CNA à fournir des prestations annexes, l'entrée de cette dernière dans de nouveaux secteurs d'activité sur la base de sa position dominante sur le marché doit être considérée comme problématique sous l'angle du droit de la concurrence. Pourquoi le Conseil fédéral fait-il fi de l'opinion d'un expert et pourquoi croit-il devoir étendre le domaine d'activité de la CNA par exemple à la gestion de fortune pour le compte de tiers alors que la CNA elle-même est en butte à des problèmes dans ce secteur? Comment sont réglées d'éventuelles responsabilités découlant de ces activités?

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Föhn, Füglistaller, Mathys, Mörgeli, Müri, Schwander, Stahl (11)

05.3890 *n* Ip. **Kaufmann. Approche coudée par le nord: calendrier** (16.12.2005)

Me fondant sur le communiqué de l'OFAC du 15 décembre 2005, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à exiger et à promouvoir l'autorisation et l'introduction de l'approche coudée par le nord avec la même célérité que l'introduction des approches par le sud et des approches supplémentaires par l'est?

2. Comment se présente le calendrier des pourparlers avec l'Allemagne concernant les procédures d'approche et de décollage à l'aéroport de Zurich?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à introduire l'approche coudée par le nord, qui ne concerne que le territoire suisse, même contre la volonté de l'Allemagne, si cette procédure ne viole aucune loi ni directive internationales?

4. L'approche en direction de la piste 34 a fait l'objet d'analyses de sécurité. Les procédures d'urgence ("emergency procedures") destinées aux pilotes sont-elles accessibles aux parlementaires? Si ce n'est pas le cas, pourquoi pas?

Cosignataires: Dunant, Mörgeli, Schlüer (3)

05.3891 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Ecole hôtelière de Lausanne. Compatible avec une HES?** (16.12.2005)

Une école privée, l'Ecole Hôtelière de Lausanne, est affiliée à la HES-SO, tout en gardant son statut privé. Elle est aujourd'hui en crise, et on peut se demander dans quelle mesure le statut d'une HES subventionnée par les pouvoirs publics est compatible avec une gestion privée. Dès lors nous sollicitons du Conseil fédéral des réponses aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de la crise qui secoue l'Ecole Hôtelière de Lausanne, et notamment du licenciement de 8 professeurs, ainsi que de la réduction du temps de travail de 7 autres?

2. Compte tenu de ces licenciements, de l'opacité des conditions d'engagement des professeurs et des pressions exercées sur eux par la direction, le Conseil fédéral estime-t-il que le management des ressources humaines de cette école est compatible avec le droit suisse du travail?

3 En tant que HES subventionnée à raison de 15 millions de francs par année par les pouvoirs publics, l'EHL est-elle tenue des respecter certaines règles dans sa politique du personnel et de garantir une équivalence de traitement de ses professeurs par rapport aux autres HES?

4. A quelles conditions peut-on intégrer une école privée dans un réseau de formation publique? Le Conseil fédéral estime-t-il que ces conditions sont respectées en ce qui concerne l'EHL? Estime-t-il également que le statut de HES s'accommode d'une gestion "à l'américaine", axée sur la performance, privilégiant la langue anglaise et les programmes postgrades?

5. Le Conseil fédéral peut-il expliquer comment il se fait que l'EHL de Lausanne, qui était une école prospère et réputée jusqu'ici, voie ses subventions publiques diminuer de 10 pourcent en 2004 suite à une baisse du taux de réussite, et qu'elle fasse des déficits depuis qu'elle est subventionnée par les pouvoirs publics, au point qu'elle doive réduire drastiquement l'effectif de ses enseignants et qu'on parle même d'un "grounding" possible?

Cosignataires: Berberat, Bühlmann, Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Müller Geri, Nordmann, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Teuscher (20)

05.3892 *n* Ip. **Hutter Markus. Augmentation du taux de la RPLP en 2008. Conséquences** (16.12.2005)

Le 2 décembre 2005, le Conseil fédéral a approuvé et transmis au Parlement le message relatif au fonds d'infrastructure pour les agglomérations et le réseau des routes nationales (fonds d'infrastructure), par lequel il vise à résoudre les problèmes croissants de transport et d'engorgement - néfastes à l'économie - qui se posent dans les agglomérations et sur nos routes nationales. Dans le cadre du même message, le Conseil fédéral a décidé d'accroître l'aide allouée aux régions périphériques et aux régions de montagne. Ainsi, celles-ci devraient recevoir 33,3 millions de francs, soit l'intégralité de la part qui reviendra aux cantons en vertu du plan financier, suite à l'augmentation du taux de la RPLP en 2008.

1. Le Conseil fédéral a-t-il déjà approuvé une augmentation du taux de la RPLP pour 2008?

2. Les modifications des taux de la RPLP ne doivent-ils pas être négociés avec l'UE?

3. Le Conseil fédéral s'attend-il à ce que l'UE, en dépit de son attitude critique face à la politique suisse des transports, accepte une telle augmentation sans réagir?

4. Le Conseil fédéral est-il d'avis que l'aide supplémentaire allouée aux régions périphériques et aux régions de montagne suffira à compenser les effets néfastes - particulièrement pour ces régions - d'une nouvelle augmentation du taux de la RPLP?

5. Quelles autres possibilités le Conseil fédéral voit-il de soutenir les projets liés au domaine des transports dans ces régions, le cas échéant sans augmentation de la RPLP?

Cosignataires: Giezendanner, Hutter Jasmin, Ineichen, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Walter, Zuppiger (7)

05.3893 *n* Mo. **Allemann. Carburants fossiles. Effets néfastes sur le climat et la santé** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la mise en place des mesures suivantes:

1. les véhicules utilisant des carburants fossiles devront porter une inscription bien visible indiquant les effets néfastes des carburants fossiles sur le climat et la santé;

2. les stations d'essence devront poser des panneaux ou des affiches bien visibles indiquant les effets néfastes des carburants fossiles sur le climat et la santé;

3. la publicité pour des carburants fossiles ou des véhicules utilisant des carburants fossiles devra signaler de manière claire les effets néfastes des carburants fossiles sur le climat et la santé.

Cosignataires: Banga, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss (39)

05.3894 *n* Po. **Darbellay. Monitoring pendant le moratoire sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'observer, pendant le moratoire de cinq ans sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés, les opportunités et les risques liés à ce moratoire et de présenter chaque année un rapport à ce sujet aux Chambres.

Pendant le moratoire, les observations réalisées feront chaque année l'objet d'un rapport, qui portera sur:

- l'influence du moratoire sur le pôle de recherche suisse: l'importance de la biotechnologie végétale diminue-t-elle ou augmente-t-elle? La recherche dans des domaines de substitution (p. ex. agriculture biologique) diminue-t-elle ou augmente-t-elle?

- le traitement des demandes de dissémination expérimentale: cette recherche sera-t-elle encouragée ou freinée?

- la recherche sur les risques: inclusion des développements internationaux et des données disponibles en Suisse; inventaire des questions spécifiques à la Suisse et élaboration de programmes de recherche;

- l'observation de l'évolution mondiale de plantes génétiquement modifiées et inventaire des projets adaptés à la Suisse ou présentant une utilité pour le consommateur;

- l'observation des opportunités commerciales qu'offre l'agriculture suisse exempte d'OGM: combien de produits la Suisse exporte-t-elle en plus?

- l'influence du moratoire sur les relations et les accords internationaux, et entraves éventuelles au commerce.

Cosignataires: Abate, Beck, Brunschwig Graf, Cathomas, Eggly, Favre, Germanier, Glasson, Gutzwiller, Häberli-Koller, Kleiner, Kohler, Markwalder Bär, Nordmann, Parmelin, Pfister Gerhard, Randegger, Riklin, Savary, Schneider, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Wehrli, Weyeneth (24)

05.3895 *n* Ip. **Hollenstein. Protection contre les rayonnements des téléphones sans fil** (16.12.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient des nuisances potentielles causées par les téléphones sans fil DECT, dont les rayonnements viennent s'ajouter aux autres? Est-il aussi conscient que les conséquences à long terme de ces rayonnements n'ont pas encore fait l'objet de recherches suffisantes, et que l'Etat doit assumer son devoir de prudence en la matière?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que des mesures efficaces soient prises pour réduire au strict minimum les rayonnements des téléphones sans fil DECT, ce qui entraînerait une-baisse massive des émissions? Quelles sont les mesures prévues ou déjà mises en place?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès du Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) pour obtenir que les normes techniques des appareils DECT soient assorties d'un label clair?

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Bäumle, Cavalli, Graf Maya, Gutzwiller, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Stump, Teuscher, Wyss (19)

05.3896 *n* Mo. **Bortoluzzi. Personnes âgées au volant. Reconduction de leur permis de conduire** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit les dispositions sur les contrôles médicaux subséquents imposés par la loi sur la circulation routière et la compétence de signaler des faits nouveaux aux autorités:

Art. 14, al. 4, LCR

4 Tout médecin et tout assureur social ou privé qui reçoit un certificat médical peut signaler à l'autorité de surveillance des médecins ainsi qu'à l'autorité compétente pour délivrer ou retirer les permis de conduire les personnes qui ne sont pas capables de conduire avec sûreté un véhicule automobile en raison de maladies ou d'infirmités physiques ou mentales ou pour cause de toxicomanie.

Art. 27, al. 1, let. c, OAC

1 L'obligation de se soumettre à un contrôle médical subséquent effectué par un médecin-conseil s'applique aux:

c. conducteurs souffrant de fortes douleurs qui affectent leur capacité de conduire, notamment parce qu'ils ont été grièvement blessés lors d'un accident ou qu'ils se relèvent d'une grave maladie.

Art. 27, al. 2, let. a, OAC

2 L'autorité cantonale peut:

a. déléguer aux médecins traitants les contrôles médicaux subséquents dans le cas visé à l'al. 1, let. b (?).

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Föhn, Glur, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Mathys, Pfister Gerhard, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Stahl, Wehrli, Zuppiger (16)

05.3897 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-chômage. Eviter une débâcle financière** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LACI et les autres lois concernées de sorte à prévenir le déficit qui s'annonce dans l'assurance-chômage; il ne prévoira toutefois aucune augmen-

tation des cotisations à l'assurance-chômage et ne réintroduira pas de contributions de solidarité. Il examinera par contre l'opportunité des mesures suivantes:

- prévention des abus liés à la libre circulation des personnes

- prévention des abus liés aux mesures d'occupation fictives mises en place par les cantons

- extension de la durée minimale de cotisation ouvrant le droit aux prestations de l'assurance-chômage

- introduction de prestations de chômage dégressives pour les jeunes, afin de les inciter davantage à rechercher du travail

- amélioration de l'efficacité des mesures d'intégration au marché du travail

- renforcement de la coordination entre l'assurance-chômage et l'AI, afin d'éviter les doublons pour les personnes concernées

- adaptation de la durée de versement des prestations et du montant de ces dernières à ce qui prévaut dans les autres pays de l'OCDE.

Porte-parole: Baader Caspar

05.3898 *n* Mo. **Marty Kälin. Interdiction d'importer des oiseaux sauvages** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'interdire l'importation d'oiseaux capturés dans la nature.

Cosignataires: Aeschbacher, Graf Maya, Hollenstein, Hubmann, Studer Heiner, Stump (6)

05.3899 *n* Po. **Rossini. Violences urbaines. Connaître et prévenir** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport de synthèse, interdisciplinaire, consacré au phénomène des violences urbaines en Suisse et de proposer des mesures de prévention. Il s'agit, notamment, sur la base des informations et travaux disponibles auprès de l'Office fédéral de la statistique, du Fonds national de la recherche scientifique, des Universités ou Hautes Ecoles, de:

- Procéder à un état des connaissances et de l'évolution du phénomène dans notre pays.

- Déterminer les dangers potentiels (types, lieux, etc.) susceptibles d'émerger.

- Mettre en oeuvre, en collaboration avec les cantons et les organismes privés concernés, des mesures dynamiques de prévention.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (38)

05.3900 *é* Mo. **Amgwerd Madeleine. Contribution suisse au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir à long terme le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (GFATM) en versant une cotisation annuelle qui soit fonction de la part de la Suisse dans le revenu brut mondial, à savoir 50 millions de dollars américains pour 2006 et la même somme pour 2007. En 2006, la cotisation suisse passera de 5 à 25 millions de francs, et, les années suivantes, elle sera encore adaptée. Cette cotisation viendra s'ajouter à la coopération au développement.

Cosignataires: Berset, Bieri, David, Escher, Fetz, Lombardi, Marty Dick, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Wicki (10)

05.3901 *n* Mo. **Recordon. Manifestations sportives internationales. Principe de causalité en matière de frais de sécurité** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est invité à lancer un processus en vue de la négociation d'une convention internationale qui puisse être acceptée le plus largement, afin que les manifestations sportives d'importance internationale ne donnent en principe pas lieu à des frais de sécurité, notamment de déploiement policier, demeurant à la charge des contribuables, de manière à ce que bien plutôt ces frais soient pris en charge dans toute la mesure raisonnable par les organisateurs des manifestations concernées ou par les fédérations sportives internationales.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Brunschwig Graf, Bühlmann, Christen, de Buman, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Guisan, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pagan, Parmelin, Rennwald, Studer Heiner, Vaudroz René, Vischer, Walter Hansjörg (27)

05.3902 *n* Ip. **Wehrli. Sûreté militaire sectorielle. Participation de la population à la prise des décisions** (16.12.2005)

Lors de sa séance du 11 mai 2005, le Conseil fédéral a décidé que, dorénavant, la mission principale de l'armée ne serait plus la défense mais la sûreté sectorielle. La terminologie de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) n'a toutefois pas encore été adaptée à cette réorientation.

a. Comment et sous quelle forme la terminologie issue de l'ancienne doctrine militaire sera-t-elle adaptée aux nouveaux termes qui ont été définis?

b. Sous quelle forme la population pourra-t-elle participer à la prise des décisions quand il s'agira de régler la répartition des compétences entre les différents acteurs civils et militaires, mais aussi le recours à des moyens de contrainte dans le cadre de la sûreté sectorielle?

c. L'usage des armes, qui est réglé aujourd'hui dans une ordonnance, ne devrait-il pas être réglé dans la loi dans le cas de la sûreté sectorielle préventive?

d. La réglementation actuelle (cf. question c) répond-elle aux exigences de la CEDH et de la Constitution fédérale?

05.3903 *n* Ip. **Wehrli. Règlements cantonaux et communaux. Distorsion de la concurrence** (16.12.2005)

Le Conseil national a voté la révision de la loi fédérale sur le marché intérieur durant la session d'hiver de 2005. L'un des objectifs de la révision était d'assurer le fonctionnement du marché en abaissant les barrières cantonales et communales qui y faisaient obstacle, la loi actuelle n'ayant guère apporté les améliorations voulues. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les prescriptions cantonales et communales qui avantagent les soumissionnaires du cru par rapport à leurs congénères externes et qui par conséquent entravent la libre concurrence

sur le marché intérieur vont-elles devoir être rendues conformes à la loi révisée lorsque celle-ci entrera en vigueur?

2. La commission de la concurrence (Comco) pourra-t-elle intervenir et si oui comment si elle constate que les cantons et les communes n'ont pas supprimé les barrières qui font obstacle au fonctionnement du marché?

3. Certains cantons connaissent une situation de monopole de fait dans le secteur de la mensuration officielle. Cette situation est favorisée par les géomètres et les sociétés qui leur appartiennent et qui pratiquent des prix surfaits. Que pourra-t-on entreprendre contre ces anomalies choquantes et de quels moyens la Comco et les particuliers disposeront-ils?

Cosignataires: Büchler, Cathomas, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zapfl (17)

05.3904 ***n*** Ip. **Fluri. Appel à la guerre sainte contre la Suisse par un réfugié politique** (16.12.2005)

L'égyptien Mohamed El-Ghanam vit en Suisse depuis 2001 en tant que réfugié politique. D'après les médias, M. El-Ghanam lancerait par internet des appels à la guerre sainte contre la Suisse et qualifierait son peuple de méprisable et de fanatique.

- Est-il vrai que les autorités suisses en général et le conseiller fédéral Joseph Deiss lors de sa visite en Egypte en 2000 sont intervenus tout spécialement pour le départ de M. El-Ghanam? Si oui, quelles ont été les raisons de cet engagement en faveur de M. El-Ghanam?

- Si l'on en croit les médias, M. El-Ghanam aurait proféré à plusieurs reprises des menaces contre la Suisse. Ces informations sont-elles vraies?

- Le Conseil fédéral est-il informé des activités de M. El-Ghanam? Si oui, qu'en pense-t-il, surtout par rapport à la sécurité de la Suisse?

- Entend-il recourir à l'article 121, alinéa 2, de la Constitution fédérale qui lui permettrait d'expulser M. El-Ghanam en ce qu'il constitue une menace pour la sécurité du pays?

- D'autres mesures à l'encontre de M. El-Ghanam et de ses activités ont-elles été prises ou envisagées? Si oui, lesquelles?

Cosignataires: Huber, Hutter Markus, Lustenberger, Müller Philipp, Noser, Pfister Gerhard (6)

05.3905 ***n*** Mo. **Humbel Näf. LPGA: réglementation en matière d'expertise médicale** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la réglementation en matière d'expertise de l'invalidité dans le domaine des assurances sociales et de modifier comme suit l'art. 44 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales:

Si l'assureur doit recourir aux services d'un expert indépendant pour élucider les faits, l'expertise doit être faite par des experts disposant d'une formation spéciale et d'une autorisation d'exercer cette activité conformément à la loi sur les professions médicales (LPMéd). L'assureur donne connaissance du nom de l'expert aux parties. Celles-ci peuvent récuser l'expert pour des raisons pertinentes.

Cosignataires: Amherd Viola, Bortoluzzi, Giezendanner, Graf-Litscher, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hassler, Heim Bea, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Joder, Kleiner, Leu, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Riklin, Scherer Marcel, Wehrli (20)

05.3906 ***n*** Ip. **Teuscher. Accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique: dimensions sociale et écologique** (16.12.2005)

1. Que pense le Conseil fédéral, dans le cadre des entretiens exploratoires menés avec les Etats-Unis d'Amérique, du fait que la Suisse dispose de normes beaucoup plus strictes qu'eux sur la protection de l'environnement, la protection des consommateurs, la protection des animaux et sur la protection sociale? Que pense-t-il en particulier du fait que le peuple ait accepté l'initiative Pour des aliments produits sans manipulations génétiques?

2. Comment entend-il, au cas où des négociations formelles seraient engagées, tenir compte de la dimension sociale et de la dimension écologique pour empêcher tout dumping social et écologique?

3. A-t-il l'intention, en cas d'obtention d'un accord, de compenser les désavantages concurrentiels qui en résulteraient pour la Suisse, pays de PME, et son marché intérieur, en abaissant nos normes sociales et écologiques?

4. Quelles mesures d'accompagnement qui compenseraient les conséquences sociales et écologiques de la signature d'un accord de libre-échange avec les E.-U. entend-il encore examiner?

5. Ne pense-t-il pas qu'il devrait se livrer à une estimation des conséquences sociales et écologiques que pourrait avoir la signature d'un accord de libre-échange avec les E.-U en plus de l'estimation des conséquences économiques?

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bühlmann, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Vischer (20)

05.3907 ***n*** Ip. **Simoneschi-Cortesi. CFF Cargo** (16.12.2005)

En vertu du règlement, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Depuis quand le transfert de la route au rail du transport de marchandises à l'intérieur du pays ne fait-il plus partie des objectifs de la politique des transports?

2. Depuis quand le transport de marchandises à l'intérieur du pays ne fait-il plus partie du service public? On sait que ce dernier n'est pas rentable partout, aussi faut-il le soutenir financièrement.

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la décision de CFF Cargo (notamment si l'on pense à ses répercussions sur l'emploi au niveau régional) est contraire aux objectifs stratégiques qu'il a lui-même fixés aux chemins de fer?

4. Que pense-t-il faire en sa qualité de propriétaire face au front de ceux qui s'opposent à la réduction du service sur le territoire national (cantons, syndicats, organisations et entreprises privées)? Ne pense-t-il pas que les propositions des opposants sont raisonnables (notamment en ce qui concerne le financement jusqu'en 2008)?

5. Quand pense-t-il chiffrer les conséquences des mesures adoptées à court et à plus long terme? Quelles seront en particulier les répercussions sur les ateliers de Bellinzona?

Ces questions sont restées sans réponse lors de l'examen de l'interpellation urgente consacrée à "CFF Cargo".

05.3908 *n* Ip. **Germanier. Bases aériennes militaires de Sion. FA-18 décollage avec postcombustion** (16.12.2005)

Considérant qu'un décollage de FA18 avec postcombustion fait plus de deux fois le bruit que la normale, que le seul but de cette pratique utilisée à 80 pour-cent des décollages, est de prolonger un vol d'exercice de 15 minutes sur un vol normal de 45 minutes, que l'aéroport de Sion se trouve dans une région touristique, que la bonne cohabitation entre riverains et militaires peut être maintenue sans que la mission de l'armée soit entravée, je pose les questions suivantes:

1. Quelles sont les différentes procédures de décollage et leurs conséquences?

2. Est-t-il possible de limiter à 20 pour-cent du total, voire de supprimer les décollages de FA18 avec postcombustion?

3. Peut-on prolonger la trêve touristique existante pour qu'elle dure du 15 juin au 30 août?

4. Est-t-il possible de corriger l'intitulé de l'aéroport qui s'appelle aéroport de guerre en aéroport de défense?

5. De manière générale a-t-on analysé la possibilité de diminuer au maximum les nuisances sonores par rapport à la mission à accomplir?

Cosignataires: Amherd Viola, Chevrier, Darbellay, Freysinger, Rey, Rossini (6)

05.3909 *n* Mo. **Savary. Levée des brevets sur les produits pharmaceutiques en cas d'urgence sanitaire** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales une base légale qui, dans le cadre de la législation fédérale permette de prévoir des exceptions limitées aux droits exclusifs conférés par un brevet sur des produits pharmaceutiques lorsque des raisons d'intérêt général (urgence sanitaire) le justifient.

Cosignataires: Berberat, Christen, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Graf Maya, Gross Andreas, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Roth-Bernasconi, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Wyss (22)

05.3910 *n* Mo. **Teuscher. Swissmedic: transparence et indépendance** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales actuelles ou, si nécessaire, d'en créer de nouvelles pour assurer une transparence accrue ainsi que l'indépendance de la surveillance et du contrôle de Swissmedic. Il réglera les points suivants:

- exécution de la surveillance par le Département fédéral de l'intérieur;

- en cas de recours, interdiction au département de déléguer sa fonction de surveillance à Swissmedic ou à des tiers;

- obligation, pour les membres du Conseil de l'institut et des cadres de Swissmedic, de déclarer leurs intérêts (y compris leurs anciennes activités);

- obligation de déclarer d'éventuelles indemnités financières ou participations sous forme de titres que des membres du Conseil de l'institut et des cadres auraient reçues notamment de l'industrie pharmaceutique;

- obligation, pour les membres du Conseil de l'institut et les cadres de Swissmedic, de se récuser en cas de conflits d'intérêts;

- clarification des exigences requises pour exercer des activités d'expert chez Swissmedic (éviter les conflits d'intérêts);

- clarification des exigences requises pour être membre du Conseil de l'institut (indépendance maximale des membres).

Cosignataires: Bühlmann, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Vischer (18)

05.3911 *n* Ip. **Bührer. Politique de l'entraide judiciaire. Protection de la situation particulière de la Suisse** (16.12.2005)

Dans un article bien étayé paru récemment dans un journal, on a pu lire que l'affaire Yukos risquait de porter atteinte à la réputation de la Suisse en tant que site financier de premier plan. L'empressement avec lequel les autorités suisses ont bloqué des comptes à la demande de la Russie, suite à une procédure pénale discutable et motivée par des intérêts politiques, est jugé préoccupant. Dans ce contexte, on peut s'étonner du fait que la Suisse a fait cavalier seul en bloquant ces comptes. Il semblerait que la Grande-Bretagne, par exemple, ait rejeté une demande comparable faite par le gouvernement russe. Cet épisode soulève diverses questions:

1. Comment les autorités compétentes traitent-elles les demandes d'entraide judiciaire provenant d'Etats où l'application des normes de l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme sont manifestement problématiques?

2. Combien de demandes ont-elles été rejetées au cours des trois dernières années au motif qu'on pouvait soupçonner que la procédure pénale n'était qu'un prétexte et que les droits de la personne accusée, ou le droit de celle-ci à un traitement conforme à la dignité humaine, risquaient de ne pas être respectés?

3. Dans quelle mesure le respect des normes de l'Etat de droit est-il pris en considération au moment de conclure des accords bilatéraux d'entraide judiciaire? Applique-t-on, en la matière, une politique cohérente et a-t-on fixé les priorités correspondantes?

4. Notre politique d'entraide judiciaire prend-elle suffisamment en compte la sécurité du droit et le respect des droits de l'homme, aspects si importants pour l'image de notre pays à l'étranger, ainsi que la position particulière de la Suisse en tant que site financier de premier plan?

Cosignataires: Favre, Fluri, Glasson, Gutzwiller, Huber, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Messmer, Randegger, Schneider, Steiner, Triponez (12)

05.3912 *n* Po. **Lustenberger. Maintenir un point de service CFF Cargo entre Wolhusen et Langnau i.E.** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures qui permettraient de maintenir au moins un point de service CFF Cargo sur la ligne ferroviaire entre Wolhusen et Langnau i.E.

Cosignataires: Brun, Bühlmann, Engelberger, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Müri, Schenk Simon, Theiler, Widmer, Wobmann (15)

05.3913 é Ip. **Fetz. Conséquences du rapport de synthèse "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud de 1948 à 1994"** (16.12.2005)

A l'initiative du Parlement, le Conseil fédéral a confié en mai 2000 au Fonds national suisse le mandat de conduire le Programme national de recherche "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud" (PNR42+). Ce programme de recherche a été élaboré afin de répondre aux demandes de la part du public et du Parlement, qui souhaitaient en apprendre plus sur la dimension réelle et sur l'importance des relations qu'entretenait la Suisse avec le régime de l'apartheid. Le Conseil fédéral doit exprimer publiquement son point de vue par rapport aux résultats de ces recherches.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Parmi les résultats du rapport sur le PNR42+, quelles sont, d'après lui, les informations les plus importantes à retenir?

2. N'est-il pas aussi d'avis que le peuple suisse a le droit de savoir exactement quel rôle ont joué les autorités suisses dans les relations entre notre pays et l'Afrique du Sud pendant le régime de l'Apartheid? Ne pense-t-il pas qu'il faille pour cela mettre fin au blocage des archives?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il est important de diffuser les résultats du rapport sur le PNR42+ à un large public sous une forme appropriée et d'ouvrir un débat politique?

Cosignataires: Béguelin, Brunner Christiane, David (3)

Questions

Groupes

x **05.1122 n Groupe socialiste. Ouverture dominicale des commerces situés dans les gares. Rôle actif des CFF dans la campagne de votation** (28.09.2005)

26.10.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.1075 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Prendre en compte la contribution des puits de carbone à la réduction des émissions de CO2 (15.06.2005)

Conseil national

05.1091 n Aeschbacher. Conducteurs du troisième âge (17.06.2005)

x **05.1092 n Aeschbacher. Règles techniques applicables aux véhicules. Harmonisation avec l'UE et protection des piétons** (17.06.2005)

26.10.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1153 n Aeschbacher. Harry Potter et le pouvoir magique de créer des heures supplémentaires** (07.10.2005)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1147 n Banga. Militaires de carrière. Baisses de salaire et détérioration des conditions de travail** (07.10.2005)

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1172 n Banga. Clôtures des pâturages à chevaux** (12.12.2005)

* **05.1181 n Banga. Violations présumées de l'ordre juridique par la CIA. Connaissance des faits de la part du SAP et attitude de ce dernier** (14.12.2005)

* **05.1182 n Banga. Violations présumées de l'ordre juridique par la CIA. Investigations de la Suisse** (14.12.2005)

x **05.1154 n Baumann J. Alexander. Effectifs de l'armée et effectifs de l'administration militaire. Règle de trois** (07.10.2005)

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.1155 n Baumann J. Alexander. Encaissement des amendes frappant des conducteurs étrangers (07.10.2005)

x **05.1156 n Baumann J. Alexander. Manque de transparence de la CNA. Que l'autorité de surveillance intervienne!** (07.10.2005)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1157 n Baumann J. Alexander. Situation financière de la CNA. Quefait l'autorité de surveillance?** (07.10.2005)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1203 n Baumann J. Alexander. Plan de protection contre le terrorisme** (16.12.2005)

x **05.1126 n Berberat. Compatibilité d'un impôt à la source avec la LHID et la LIFD** (29.09.2005)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1131 n Berberat. Réduction du personnel de l'Administration fédérale des contributions et contrôles fiscaux** (04.10.2005)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1163 n Berberat. Pourquoi Swisscom Broadcast AG retire-t-elle la prise électrique des radios locales?** (06.12.2005)

05.1035 n Borer. Imposition du kérosène pour les vols internationaux (17.03.2005)

05.1141 n Borer. RUAG. Nouvelle stratégie de propriétaire de la Confédération (06.10.2005)

21.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1137 n Bortoluzzi. Hygiénistes dentaires. Distorsion de la concurrence** (05.10.2005)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

03.1006 n Bugnon. Les minorités linguistiques sont-elles vraiment respectées? (05.03.2003)

* **05.1158 n Bührer. Mini autoroute A4 dans le Weinland zurichois** (30.11.2005)

x **05.1152 n Darbellay. Réforme de la politique agricole et importation de viande** (07.10.2005)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1144 n Donzé. Propagande des CFF concernant la votation sur les heures d'ouverture dominicale des magasins** (06.10.2005)

16.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1191 n Fässler. Disparition de terres cultivables?** (15.12.2005)

x **05.1133 n Fehr Jacqueline. Prendre le chemin de l'imposition individuelle** (05.10.2005)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1134 n Fehr Jacqueline. Introduire les crédits d'impôt au niveau fédéral** (05.10.2005)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1189 n Fehr Mario. Propos antisémites du président iranien Mahmoud Ahmadinejad: réaction de la Suisse** (14.12.2005)

x **05.1128 n Fluri. Suppression de la fonction de chef du service du commissariat dans l'armée suisse** (04.10.2005)

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1124 n Garbani. Site web de la Confédération** (28.09.2005)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1125 n Garbani. Mesures d'économies au détriment des droits humains?** (28.09.2005)

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.1061 n Goll. Mise en oeuvre de l'égalité entre femmes et hommes dans l'administration fédérale (07.06.2005)

* **05.1180 n Goll. OFSP. Conflits d'intérêts** (14.12.2005)

x **05.1119 n Gross Andreas. Contribution aux efforts de cohésion dans l'UE. Comparaison européenne** (28.09.2005)

26.10.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1127 n Gross Andreas. Entreprise de transformation du bois sise en Bulgarie. Crédit alloué par le SECO** (04.10.2005)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1170 n Gross Andreas. John Lennon, 25 ans déjà** (08.12.2005)

* **05.1190 n Guisan. Forme juridique des caisses-maladie** (15.12.2005)

x **05.1121 n Günter. La Suisse associée à la mise au point d'un drone de combat?** (28.09.2005)

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1168 n Günter. Thérapie neurale** (08.12.2005)

x **05.1145 n Gysin Hans Rudolf. Appel d'offres OMC. Conditions inacceptables pour les PME** (06.10.2005)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1149 n Gysin Remo. Taux spécial de TVA pour les prestations de l'hôtellerie** (07.10.2005)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1164 n Haering. Technique du bâtiment: maintien du niveau professionnel** (06.12.2005)

* **05.1165 n Haering. Sécurité des installations techniques domestiques. Garantie** (06.12.2005)

x **05.1115 n Heim Bea. Grippe aviaire. La Suisse est-elle prête à faire face à une pandémie?** (22.09.2005)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1143 n Hochreutener. Bonifications pour tâches éducatives. Effet sur les rentes AVS** (06.10.2005)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.1100 n Hollenstein. Egalité hommes-femmes. Mesures prises par l'administration fédérale (17.06.2005)

x **05.1148 n Hollenstein. Congrès mondial du vieillissement et des générations. Bilan** (07.10.2005)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1174 n Hollenstein. Enveloppes blanches dans l'administration fédérale** (12.12.2005)

x **05.1132 n Imfeld. Contentieux de la CNA. Passivité de l'autorité de surveillance** (05.10.2005)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1135 n Jermann. CNA et haute surveillance de la Confédération** (05.10.2005)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1151 n Kiener Nellen. Rapport de la commission d'experts pour une loi fédérale sur le droit pénal fiscal et sur l'entraide administrative internationale en matière fiscale. Suite des travaux** (07.10.2005)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1159 n Lang. Bureau de liaison de Pristina: minorités non représentées** (30.11.2005)

* **05.1178 n Lang. Engagement militaire en Afghanistan** (14.12.2005)

* **05.1179 n Lang. Relations commerciales douteuses avec Swisstex** (14.12.2005)

* **05.1166 n Leuenberger-Genève. Améliorer la bonne gouvernance et tirer les enseignements du PNR42+** (07.12.2005)

05.1012 n Leutenegger Filippo. Statistique. Gestion des ressources de l'administration fédérale (15.03.2005)

05.1013 n Leutenegger Filippo. Economie. Gestion des ressources de l'administration fédérale (15.03.2005)

05.1014 n Leutenegger Filippo. Culture. Gestion des ressources de l'administration fédérale (15.03.2005)

05.1015 n Leutenegger Filippo. Personnel. Gestion des ressources de l'administration fédérale (15.03.2005)

05.1017 n Leutenegger Filippo. Contacts internationaux. Gestion des ressources de l'administration fédérale (15.03.2005)

x **05.1117 n Leutenegger Filippo. Adaptation des rentes de l'assurance-accidents au pouvoir d'achat du pays où elles sont versées** (27.09.2005)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.1150 n Leutenegger Oberholzer. Imposition d'après la dépense (07.10.2005)

21.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.1095 n Marty Kälin. Lutter contre la pollution de l'air (17.06.2005)

05.1096 n Marty Kälin. Ouvrages antibruit aménagés par les CFF. Impact sur les reptiles (17.06.2005)

05.1101 n Marty Kälin. Ouvrages antibruit aménagés le long des routes (17.06.2005)

05.1102 n Marty Kälin. Ouvrages antibruit aménagés le long des voies ferrées. Impact sur la faune (17.06.2005)

05.1103 n Marty Kälin. Ouvrages antibruit aménagés le long des voies ferrées (17.06.2005)

05.1104 n Marty Kälin. Sécurisation des sentiers aménagés le long des voies ferrées (17.06.2005)

05.1105 n Marty Kälin. Voies ferrées. Sécurisation des sentiers et protection des biotopes le long des voies ferrées (17.06.2005)

05.1106 n Marty Kälin. Protection contre le bruit le long des routes et des autoroutes. Incompatibilité avec la protection des espèces (17.06.2005)

05.1107 n Marty Kälin. Exécution de l'art. 14, al. 5, OPN (17.06.2005)

* **05.1169 n Müller-Hemmi. Un millier d'exécutions capitales aux Etats-Unis: réaction de la Suisse** (08.12.2005)

* **05.1173 n Müller-Hemmi. Ratification de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles** (12.12.2005)

* **05.1176 n Müller-Hemmi. Enseignants d'école professionnelle. Formation complémentaire** (14.12.2005)

* **05.1204 n Müller-Hemmi. Mise en oeuvre tardive du Protocole facultatif se rapportant à la Convention de l'ONU contre la torture** (16.12.2005)

* **05.1171 n Parmelin. TVA. Les conséquences concrètes d'un taux unique** (12.12.2005)

x **05.1140 n Rechsteiner-Basel. Propagande nucléaire aux frais de l'Etat. Ça suffit!** (06.10.2005)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1138 n Rechsteiner Paul. Assurance-maladie obligatoire. Réserves constituées par les compagnies d'assurance** (05.10.2005)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1167 n Rechsteiner Paul. Une génération grugée?** (07.12.2005)

11.01.2006 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1201 n Rechsteiner Paul. Criminalité des dirigeants d'entreprise** (16.12.2005)

x **05.1120 n Recordon. Dommages aux vignobles. Améliorer la protection** (28.09.2005)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1118 n Rennwald. Inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco des traces de dinosaures découvertes dans la République et Canton du Jura** (27.09.2005)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.1129 n Rennwald. Biocarburants. La Suisse va-t-elle rester à la traîne? (04.10.2005)

05.1130 n Rennwald. Personnel fédéral. Gare à la démotivation (04.10.2005)

* **05.1160 n Rennwald. Enseignement des langues. Ne pas s'éloigner de la réalité** (01.12.2005)

* **05.1161 n Rennwald. Aérodrome de Bressaucourt. Aussi pour l'armée?** (01.12.2005)

* **05.1175 n Rennwald. AI. Une pratique qui prétérite les assurés des régions défavorisées** (13.12.2005)

05.1116 n Rey. Appréciation de la CIA sur la place bancaire suisse (22.09.2005)

x **05.1136 n Rey. Secret bancaire et restructuration du secteur bancaire** (05.10.2005)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1192 n Rey. Commissions sur les cartes de crédit** (15.12.2005)

* **05.1194 n Rey. Relèvement des taux directeurs de la BNS** (15.12.2005)

* **05.1196 n Rey. Swiss Life tourne la page** (16.12.2005)

* **05.1197 n Rey. Paradis fiscal à Obwald** (16.12.2005)

* **05.1202 n Robbiani. Maladies génétiques rares. Prise en charge des médicaments** (16.12.2005)

* **05.1186 n Rossini. Asile, canton du Valais. Conséquences de la révision ODR 1996** (14.12.2005)

* **05.1187 n Rossini. Asile, canton du Valais. Remboursement de dette des requérants** (14.12.2005)

* **05.1188 n Rossini. Asile, canton du Valais. Frais d'assistance** (14.12.2005)

x **05.1146 n Roth-Bernasconi. Aide au retour. Quels moyens sont mis à disposition?** (07.10.2005)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1113 n Savary. Ordonnance sur les HES. Le SECO se méfie-t-il des écoles professionnelles?** (19.09.2005)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1162 n Schenk Simon. Prévoyance liée pour compenser des baisses du revenu** (01.12.2005)

x **05.1139 n Schibli. Allocations versées par la Suisse à des personnes domiciliées à l'étranger** (06.10.2005)

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1177 n Schlüer. Aide à la Bosnie: des fonds d'origine suisse ont-ils aussi disparu?** (14.12.2005)

05.1123 n Sommaruga Carlo. Tunisie. Droits humains et Sommet Mondial sur la Société de l'Information (28.09.2005)

11.01.2006 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1184 n Sommaruga Carlo. Aide au développement. Taxe sur les billets d'avion. Rencontre du Groupe Lula à Paris** (14.12.2005)

* **05.1185 n Sommaruga Carlo. Génocide. Résident croate en Suisse visé par un mandat international d'arrêt arrêté en Autriche** (14.12.2005)

* **05.1193 n Stahl. Assurance-maladie des personnes autrefois couvertes par l'assurance militaire** (15.12.2005)

* **05.1198 n Studer Heiner. Vente de boissons alcooliques aux jeunes** (16.12.2005)

05.1088 n Stump. Véhicules diesel de la Poste. Filtres à particules (16.06.2005)

* **05.1200 n Teuscher. Disparition de l'insuline animale sur le marché suisse** (16.12.2005)

* **05.1199 n Vischer. Ethiopie: situation en matière de sécurité et de droits de l'homme** (16.12.2005)

* **05.1195 n Wäfler. Propos antisémites du président iranien: réaction du Conseil fédéral** (16.12.2005)

* **05.1183 n Zisyadis. Conférence ministérielle OMC Hongkong et présence de fonctionnaires suisses** (14.12.2005)

Conseil des Etats

x **05.1142 é Stähelin. Abrogation de l'arrêté fédéral du 23 décembre 1959 allouant une subvention extraordinaire pour la construction du nouveau bâtiment de l'Ecole professionnelle du Hard-Winterthour** (06.10.2005)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.